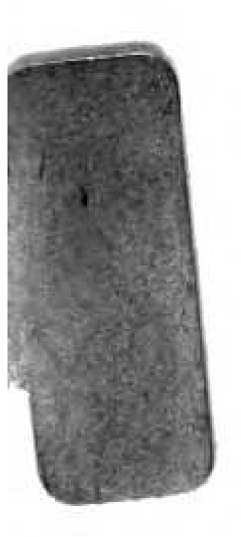
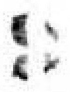










LE DIRECTOIRE

TOME QUATRIÈME



Typographie Firmin-Didot et Cie. — Mesnil (Eure).

Ludovic SCIOUT

LE DIRECTOIRE

SECONDE PARTIE

Les Fructidoriens. — Le 30 Prairial

Le 18 Brumaire

TOME QUATRIÈME



PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C[IE]

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

—

1897

*

LE DIRECTOIRE

CHAPITRE I.

LES COUPS D'ÉTAT EN CISALPINE.

I. — Brune à Milan. — Triste situation de la République Cisalpine. — Trouvé envoyé à Milan. — Mésintelligence entre Brune et Trouvé. — Coup d'État du 13 fructidor an VI fait par Trouvé. — Intrigues de Brune. — Son coup d'État du 28 vendémiaire an VII. — Joie des révolutionnaires violents. — Duplicité de Fouché.

II. — Dilapidations. — Abus, excès des militaires. — Le Directoire annule le coup d'État de Brune. — Fouché a soin de publier trop tard son arrêté. — Rivaud envoyé à Milan pour l'exécuter. — Il ne peut l'appliquer qu'imparfaitement, et par un troisième coup d'État du 18 frimaire.

III. — Hostilité des militaires contre Rivaud et contre le Directoire. — Mésintelligence entre Rivaud et Joubert. — République nouvelle établie à Lucques.

IV. — La politique suivie par le Directoire l'oblige à renforcer ses armées. — La loi du 19 fructidor an VI établit la conscription. — Résultat de la première levée.

I.

Il y avait dans la nouvelle République Cisalpine beaucoup plus à piller qu'en Hollande, en Suisse, en Ligurie; aussi les fructidoriens tenaient-ils essentiellement à la diriger en maîtres absolus, tout en lui imposant pour la forme un prétendu gouvernement qu'ils faisaient, défaisaient et refaisaient suivant leur fantaisie du moment. Depuis que le traité d'alliance avait été imposé, les révolutionnaires italiens étaient devenus très audacieux, ils se sentaient soutenus par beaucoup de militaires et comptaient fortement sur Brune. Ce général avait déjà prouvé en Suisse qu'il était ambitieux, cupide et intrigant. Il voulait gouverner à sa guise les peuples conquis, faire la

loi non seulement au Directoire de Milan, mais à celui de Paris, en un mot singer Bonaparte (1). Il fut bien vite, à Milan, entouré d'intrigants et de flatteurs qui l'entretinrent dans ces ridicules dispositions : les pêcheurs en eau trouble, les révolutionnaires violents français et italiens l'accaparèrent facilement. D'après la Révellière, c'était un esprit médiocre, un homme de plaisir comme tous les Dantoniens, et il n'a montré que fausseté et dissimulation. Il faut reconnaître que par sa conduite il a complètement justifié ces accusations. Suchet, son chef d'état-major, alors révolutionnaire ardent, les généraux Dufresse et Gardanne l'excitaient constamment à prendre des mesures révolutionnaires et à gouverner tyranniquement la Cisalpine. La situation de cette république devenait de jour en jour plus embarrassée. Le Grand Conseil adressa au Directoire cisalpin un message sur le malheureux état des finances, et l'invita à demander au Directoire français de modifier les dispositions trop rigoureuses du traité d'alliance. Le 6 floréal (25 avril), le secrétaire français David donnait au ministère des relations extérieures des renseignements peu satisfaisants sur la situation de la Cisalpine. Suivant lui, les directeurs, les ministres, les hommes importants de cette république, manquent d'énergie et de lumières ; on peut cependant les faire marcher en employant à la fois la douceur et la fermeté. Mais l'amour de la liberté paraît s'affaiblir à cause du régime militaire et des dissentiments entre les autorités constituées et l'état-major français. Il a remarqué que les chefs de l'armée française et surtout les employés des administrations militaires cherchent à prolonger la tutelle sous laquelle ils tiennent un pays, que les premiers regardent encore comme

(1) Dès le début, Bonaparte avait isolé administrativement l'armée d'Italie de la France ; le 5 Vendémiaire an V, Petiet, ministre de la Guerre, écrivait au Directoire au sujet du désordre qui régnait dans son administration : « Comme cette armée s'est trouvée de bonne heure en état de se suffire à elle-même, *toutes relations ont cessé entre elle et moi* dès les premiers pas qu'elle a faits sur le territoire ennemi, et malgré les lettres pressantes que j'ai écrites je n'ai pu obtenir ni du général en chef, ni du chef d'état-major, ni du commissaire ordonnateur, aucun renseignement sur l'état du service. » Maintenant le commissaire ordonnateur demande beaucoup et avoue le désordre, dont il voit la cause et dans l'ignorance des employés, et dans la prétention qu'ont les militaires de s'emparer des opérations administratives (Arch., nat., AF³ 151).



une conquête, et où les seconds trouvent dans sa position actuelle de grandes facilités pour exercer d'odieuses rapines dont l'effet est d'aliéner contre la France des alliés nécessaires et naturels, pour l'avantage personnel de quelques hommes sans pudeur et sans patrie. « Un trait suffira pour les faire juger : des objets d'artillerie avaient été vendus aux Cisalpins, des craintes inspirées au général en chef les lui ont fait reprendre, et néanmoins l'on en poussait le paiement avec rigueur (1). » Il aurait pu ajouter, que le directoire Cisalpin avait été obligé de délivrer tous les jours *soixante treize mille rations* pour l'armée française de Cisalpine, même lorsqu'il n'y avait que *trente-six mille* soldats français dans toute l'Italie! (2) et ce honteux abus, quoique dénoncé, durait peut-être encore.

Le Directoire français, qui fructidorisait alors ses anciens complices du 18 fructidor, se déclara en droit de changer la constitution de la Cisalpine, et de la considérer comme une simple ordonnance militaire, puisqu'elle n'avait pas été soumise à l'acceptation du peuple. Il prit donc le parti de l'améliorer, « ou pour mieux dire lui substituer purement et simplement la constitution romaine (3). » Mais il voulait ménager

(1) Arch. nat., AF³, 71.

(2) Le 8 germinal Schérer, ministre de la Guerre, écrit au Directoire français qu'à la date du 30 ventôse le Directoire Cisalpin payait 73,000 rations; il reconnait qu'il est impossible que les troupes françaises stationnées en Cisalpine « soient à beaucoup près assez nombreuses pour consommer une aussi grande quantité de rations. » Il n'a pu « malgré des lettres itératives, » obtenir des états exacts « l'armée d'Italie habituée depuis longtemps à vivre dans les pays qu'elle a occupés successivement se *trouvait en quelque sorte isolée du ministère de la guerre*. » Il a vivement réclamé des rapports du général en chef et des commissaires de guerre, il faut « tarir la source des dilapidations et des brigandages. » Dans les états du 1er ventôse l'armée complète d'Italie, et de Rome est portée pour 36,014 hommes, dont 3,000 à Corfou. Arch. nat., AF³ 148-149.

(3) « Elle a plus d'énergie et d'ensemble, et sera par conséquent plus durable, toutes circonstances étant d'ailleurs égales. » C'est ce que le Directoire écrivait à Trouvé le 15 prairial (3 juin), en lui donnant ses instructions pour le prochain coup d'État. Trouvé pourra seulement faire quelques petites modifications qui plairaient aux Cisalpins. Il doit faire annuler la loi impolitique qui interdit à tout Cisalpin ayant des propriétés hors du territoire de la république d'être directeur ou ministre. Le Directoire veut sans doute que les acquéreurs de ses biens nationaux gouvernent la Cisalpine. Il faut que ce changement soit opéré tout entier, en un jour, d'accord avec Brune, et que le gouvernement français paraisse le moins possible. On finit en recommandant de nouveau à Trouvé « célérité, maturité, force et prudence. » Copie de ces instructions est envoyée à Brune. Arch. nat., r. AF³, 18.



les apparences, et tenait avant tout à ce que ce changement de constitution parût réclamé par les Cisalpins eux-mêmes. Trouvé fut chargé de cette délicate opération : c'était un protégé de la Révellière, un homme jeune, actif, rusé, très apte à faire des coups d'État de ce genre ; mais le Directoire commit une grande faute en laissant Brune, l'homme des démagogues, à côté de lui.

Trouvé était décidé à ne pas fléchir devant l'autorité militaire et à bien établir, au contraire, qu'elle devait la déférence la plus complète à l'ambassadeur du Directoire. Arrivé à Milan le 26 floréal (15 mai), il déclare que Brune lui doit la première visite ; *cedant arma togæ* (1). Ils vivent tout d'abord dans une union touchante, mais bientôt il se trompent et se dénoncent mutuellement, et le général, intrigant et jaloux, cherche sournoisement à entraver l'exécution du coup d'État. Trouvé travaille avec Faipoult et David à la constitution nouvelle ; « quoique les instructions, dit-il, me prescrivaient d'adopter la constitution romaine, nous avons pensé, vu la rareté des hommes de mérite en ce pays, et par conséquent la difficulté du choix, qu'il fallait réduire les membres du Directoire de cinq à trois. » Il demande aussi des instructions sur la manière d'exécuter son coup d'État, et l'on voit aisément que Brune lui est devenu très suspect (2) ; mais pour l'instant il se contente de demander qu'il soit tenu d'obéir à ses injonctions (3) : il aimerait bien mieux avoir à côté de lui à Milan un simple général de division au lieu d'un général en chef habitué à exercer une autorité absolue. Trouvé veut délivrer la Cisalpine du gouvernement des états-majors, de la tyrannie odieuse des commandants de places (4). Il se plaint aussi des dilapidations

(1) *Mémoires de la Révellière*, t. III, p. 253.

(2) « Brune, de concert avec tous les désorganisateurs, les fripons, les espions et les salariés de l'Autriche, travaillait, en dessous main, à neutraliser ces *généreux desseins* et aggraver encore le sort de ce malheureux pays. » (*Ibid.*, t. II, p. 297.)

(3) Lettre du 9 messidor an VI (27 juin). Le général pourra-t-il continuer à faire tous les jours des arrêtés, et à se dispenser de les lui communiquer? « Lui serait-il permis d'effectuer la menace qu'il faisait dernièrement parmi nous, de mettre au château de Milan le Directoire et les conseils cisalpins? »

(4) Conserveront-ils encore la police civile qu'ils sont censés exercer concurremment avec les autorités locales, mais qu'en réalité ils exercent arbitraire-

des fournisseurs. Faipoult lui a écrit que la compagnie Bodin se vante d'avoir acheté des appuis dans le Directoire lui-même. La Cisalpine est déjà bien obérée en payant 1,500,000 fr. par mois; que sera-ce lorsqu'il lui faudra entretenir une armée de 25,000 hommes; après le coup d'État on devra réduire les places par économie, et aussi parce qu'on a bien peu de sujets dignes de les occuper; « nous sommes embarrassés même pour trouver trois directeurs. » La tyrannie militaire qui pèse sur la Cisalpine gêne singulièrement ses relations avec les puissances étrangères (1). « L'empereur, pour ne pas admettre comme ambassadeur l'envoyé de la Cisalpine, argue toujours de l'inexécution du traité de Campo-Formio : il demande où est cette indépendance qu'il a reconnue (2)? » Le ministre de Naples a hésité longtemps, pour la même raison, à se faire accréditer auprès d'elle.

Le parti militaire est toujours coalisé avec les pêcheurs en eau trouble. Il ne rêve que d'expéditions lucratives; on vient

ment sans s'inquiéter d'elles, et de la manière la plus abusive et la plus odieuse? Et il en cite de nombreux exemples. Le commandant de place délivre des cartes de sûreté, et la police ne peut plus atteindre ceux qui les ont reçues. On a enfermé à la citadelle de Milan lord Bristol, vieil Anglais plus que sexagénaire, qui habite l'Italie depuis plus de vingt ans. Rien n'est précisé contre lui, mais il paraît que sa liberté lui est offerte pour une grosse somme d'argent, aussi a-t-il déclaré qu'il entend sortir de sa prison sans payer, si l'on ne prouve pas qu'il est coupable. Le général Delmas à Mantoue commet de nombreux abus d'autorité. Sur son ordre, le président de la municipalité, dans l'exercice de ses fonctions, au milieu de ses collègues, a été arrêté puis traîné en prison. On l'a mis en liberté au bout de vingt-quatre heures, mais la réparation n'est pas suffisante. Brune a dû lui écrire de tenir une conduite différente. Un général de brigade sous les ordres de Delmas, à Mantoue, vient de donner à ferme la pêche des environs de la forteresse! Tout commentaire serait inutile! Le commandant de Crémone, par la faute de la compagnie Bodin, a fait des réquisitions d'avoine exorbitantes. La municipalité ayant refusé de les accepter, il l'a tenue en arrestation pendant quelques heures, puis l'a relâchée, en disant que les fournisseurs venaient d'arriver. Brune l'a destitué et envoyé à la citadelle de Milan. Si les gens de ce pays n'étaient pas si indolents, il y aurait de nouvelles Vêpres siciliennes.... (*Mémoires de la Révellière*, t. III, p. 272 et suiv.)

(1) Faipoult écrivait alors, le 12 messidor, à la Révellière : « Nous serons détestés, qualifiés à juste titre de despotes et de tyrans, quand les généraux de brigade et de division pourront traiter les administrateurs comme des laquais... Vous n'obtiendrez jamais du militaire de laisser de côté ces formes rudes qui suivent la victoire : il y est habitué, il n'en substituera jamais d'autres. Ceci est vrai pour le général en chef, comme pour le chef du plus petit détachement. »

(2) Et il persévéra toujours dans cette protestation si bien fondée.



de prendre possession de la citadelle de Turin, et ce parti est dans la joie parce qu'il espère bientôt dépouiller le Piémont. Brune a dit à Faipoult que jamais la situation n'avait été aussi belle pour rompre la paix. Trouvé croit, au contraire, que l'abandon de la citadelle de Turin serait un acte très beau et en même temps très habile. Il regrette qu'on laisse certains généraux se conduire indignement, tandis que Macdonald, général de premier ordre et d'une probité irréprochable, est méconnu, et n'est pas même traité suivant son rang.

Au sujet de la célébration de la fête du 14 juillet, Trouvé fait des observations très sensées sur les procédés des Français à l'égard des ministres étrangers qui, tous, sauf celui d'Espagne, assistaient à cette fête. « Je crois qu'on eût pu se dispenser de faire chanter, à côté précisément de ces ministres de monarchie, par un grenadier à voix de castrat, ces mots : « Tout roi n'est qu'un sujet rebelle. » Certes, si lorsque je représentais la République à Naples, on se fût permis contre elle une pareille qualification à la cour, j'aurais témoigné mon indignation de la manière la plus énergique. La République française doit haïr les rois, les proscrire chez elle, mais elle ne doit pas, sous prétexte d'honorer leurs agents, les inviter à entendre des injures. Je ne pense pas que cette réflexion soit aristocratique. Au dîner du général, où ils se trouvaient encore, je suis fâché qu'ils aient été témoins du peu de tenue des convives. *Un cabaret des guinguettes de Paris n'est pas aussi bruyant et ne paraît pas plus mauvaise compagnie* » (1).

Du reste, Trouvé eut à se plaindre personnellement de l'insolence et de la grossièreté de certains officiers. Il donna un bal à l'occasion de cette fête; le fils du général Gardanne et plusieurs autres officiers y causèrent un affreux scandale et se conduisirent chez l'ambassadeur comme de grossiers tapageurs dans une ignoble guinguette. Eu outre, ce scandale paraissait prémédité. Trouvé voulait évidemment arracher la Cisalpine à la domination des militaires; aussi était-il devenu odieux à une certaine catégorie de généraux et d'officiers qui se vengeaient

(1) *Mémoires de la Révellière*, t. III, p. 284.



à leur manière. Brune montra dans cette affaire une mollesse significative, et bientôt Trouvé acquit la conviction qu'il avait dévoilé le projet de coup d'État aux directeurs et aux députés menacés. Les révolutionnaires français et italiens répétaient avec un air de triomphe que Trouvé ne pourrait rien faire, parce que Brune lui refuserait son concours. Les membres de son état-major se rendirent au cercle constitutionnel (1) de Milan et y jurèrent de maintenir la constitution actuelle. Les fournisseurs désiraient, naturellement, que la Cisalpine fût toujours livrée à cet état-major, dont la connivence était sans doute très onéreuse, mais qui, pourtant, leur faisait faire de bien bonnes affaires; aussi agissaient-ils vivement auprès de Brune pour le décider à contrecarrer Trouvé. Les terroristes italiens s'attachaient fortement à lui; aussi Trouvé déclare qu'il est flatté par *un entourage hideux*. « C'est de l'or qu'ils veulent, et s'il faut l'avoir par le sang, ils sont prêts à verser le sang pour rassasier cette soif de l'or. »

On avait d'abord pensé à faire signer la constitution nouvelle par le Directoire français, puis à la faire publier, comme à Rome, par le général en chef. D'après Trouvé, rien n'eût été plus aisé si Brune avait voulu ajourner les conseils au 10 août. Mais Brune avait invité les présidents des deux conseils à tenir ferme, et leur avait même promis de les soutenir. Les généraux Suchet, Dufresse (2), Gardanne ne cessaient d'exciter Brune à maintenir le régime militaire. Tous ceux qui venaient chez Trouvé étaient traités, par le parti militaire et les révolutionnaires italiens, de chouans, de conspirateurs, et même d'émigrés. S'il faut en croire Trouvé, les patriotes milanais lui auraient dit, d'un ton de bravade, que la Guyane l'attendait.

Trouvé et Faipoult avaient compté faire le coup d'État au commencement de thermidor, mais ils reçoivent tout à coup de Paris l'ordre de différer. Du reste, grâce à Brune, il était

(1) C'était comme en France, malgré son titre, une réunion de Jacobins.

(2) Dufresse avait été acteur au théâtre de la Montansier, Choudieu qui n'est pas suspect l'a dénoncé comme ayant à l'Abbaye présidé aux massacres de septembre. Il fut envoyé à Lille comme agent révolutionnaire et se distingua par son terrorisme extravagant et par ses débauches. Il montra pourtant dans l'armée des qualités militaires, il devint riche, baron de l'Empire et se rallia bruyamment à la Restauration.



éventé et ne pouvait plus être exécuté que par les baïonnettes. Les conseils menacés cherchaient à se populariser en abaissant le prix du sel et du tabac, et annonçant la diminution des impôts sur le vin et la mouture. On déclamait avec violence dans les *cercles constitutionnels*, et les Milanais qui venaient conférer avec Trouvé étaient insultés dans la rue. Trouvé envoya David à Paris. Brune s'y rendit aussi. Le Directoire était fort embarrassé. La Révellière, toujours hostile à la domination militaire, voulait que Brune fût écarté, mais le Directoire décida que Trouvé et Brune feraient le coup d'État de concert (1). Pour avoir trop ménagé Brune, qu'il fut pourtant obligé à la fin de déplacer, le Directoire infligea à la Cisalpine trois coups d'État au lieu d'un (2).

L'administration et les finances de ce petit État étaient complètement désorganisées. D'après Faipoult (lettres du 11 et du 23 thermidor), l'argent manquait pour l'armée; la Cisalpine ne pouvait donner pour elle plus de 1,500,000 fr. par mois. « Rome ne peut fournir que de légers secours; il faut plus de *quatre millions* par mois pour la solde et les administrations de tout genre. » Il est donc nécessaire, écrit Faipoult, que la trésorerie nationale envoie pour ce mois deux millions et demi. On devine l'impression fort désagréable que cette demande dut produire sur le Directoire; il comptait, au contraire, tirer des millions de la Cisalpine.

(1) Lettre du 27 prairial arrivée le 4 thermidor. Mais le projet était connu, le Directoire Cisalpin dénonçait à la population Faipoult et Trouvé comme des conspirateurs, ainsi que leurs amis de Milan. Faipoult, d'accord avec Trouvé, demanda carrément à Brune s'il concourrait à l'exécution du coup d'État. Brune lui fit une réponse affirmative. (Lettre de Faipoult, 4 thermidor, *Mémoires de la Révellière*, t. III, p. 462.)

(2) La fête du 10 août fut pompeusement célébrée à Milan, et pendant l'absence de Brune, les militaires et les révolutionnaires trouvèrent encore moyen de faire de nouvelles incartades. Des agitateurs cisalpins insultèrent Trouvé pendant qu'il se rendait au Champ de Mars. Le général Gauthier, qui faisait l'intérim de Brune, donna un grand dîner : le général Dufresse, l'un des plus turbulents, porta un toast au retour du général en chef et exprima le désir que le Directoire lui permît « de faire rentrer dans le néant les intrigants et les ennemis de la liberté. » Il dit aussitôt après à un officier qui était près de lui : « J'ai parlé clair. » Cette menace était adressée à Trouvé : l'ambassadeur demanda au Directoire le changement de militaires d'un grade élevé qui cherchaient continuellement à l'insulter ainsi que sa femme.

« Ici, les hôpitaux militaires, continue Faipoult, font reculer d'horreur : la jeunesse française y périt de besoin; moitié des corps militaires sont sans habits; les entrepreneurs cessent leurs services faute de paiement, car on doit à la Cisalpine pour 1,800,000 fr. de réquisitions : de l'argent! de l'argent! c'est le cri de la nécessité qui doit pénétrer jusqu'à la trésorerie nationale et vaincre son inconcevable inertie (1). »

Le Directoire tient à son coup d'État pour tirer encore plus d'argent de cette république et refréner à la fois les militaires français et certains révolutionnaires italiens. Il veut que ce changement de constitution soit réclamé par les Cisalpins et que ce coup d'État paraisse avoir été leur œuvre. Son calcul sera déjoué : ses affidés consentaient à profiter du coup d'État, mais ils étaient trop fins pour prendre l'initiative ou assumer une responsabilité quelconque, et courir ainsi le risque de se compromettre auprès de leurs compatriotes (2). Brune fit du reste tout son possible pour que Trouvé supportât seul la responsabilité du coup d'État.

Le 13 fructidor (30 août), les salles des conseils furent gardées par les troupes françaises; les députés qui présentaient des lettres signées par Trouvé et Brune étaient seuls admis. L'ambassadeur adressa aux deux conseils une longue harangue :

« Vous n'ignorez pas dans quel état de désorganisation et de faiblesse se trouve votre patrie; vous n'ignorez pas les périls dont elle est menacée. Une constitution trop souvent violée pour conserver encore quelque force et pour garantir les droits des citoyens; un gouvernement sans moyens, également impuissant pour faire le bien et pour empêcher le mal; une administration ruineuse et mal entendue; un état militaire nul et excessivement coûteux; des finances dans un délabrement effrayant; point d'institutions républicaines, point d'instruction publique; nul ensemble, nulle uniformité dans les lois civiles; de toutes parts, de l'insubordination, de l'insou-

(1) Arch. nat., AF3, 71.

(2) Le 4 fructidor, le Directoire annonce à Brune que les factions de la Cisalpine viennent de faire auprès de lui une tentative pour le déterminer à renoncer aux projets restaurateurs qu'il est chargé d'exécuter avec Trouvé : Il n'y a plus un instant à perdre pour les réaliser. Le général Lahoz était venu intriguer à Paris, mais on lui a ordonné de partir. (Arch. nat., AF3, 18.)

ciance, des dilapidations impunies; en un mot, la plus complète et la plus épouvantable anarchie, voilà le tableau que présente la République Cisalpine (1). »

Et ce tableau est exact! Mais le gouvernement, qui est l'auteur de tous ces maux, est bien impudent d'en accuser les Cisalpins. Trouvé ajoute que « la guerre civile est sur le point de s'allumer dans vos cités. » Voilà pourquoi le Directoire français veut vous sauver; « mais, scrupuleux sur la manière de faire le bien, il désirerait que vous prissiez vous-mêmes les mesures de salut. » Seulement les députés Cisalpins ont encore été plus scrupuleux; ils ne se croyaient pas revêtus d'un pouvoir suffisant. En vain Trouvé leur a cité l'exemple des Français et leur a déclaré « que tout devient légitime sous l'empire de la nécessité. Vous avez refusé l'honneur de faire vous-mêmes la régénération de votre patrie. » Mais le peuple ne doit pas être victime de ces scrupules, et la République française « a tendu sa main secourable à son amie. » D'après cette détermination « *que vous m'avez forcé de prendre.....* », il leur déclare qu'il va tout changer chez eux; « et ne croyez pas que ce soit porter atteinte à votre indépendance, n'est-ce pas, au contraire, lui rendre hommage que de l'empêcher d'être compromise? »

Le Corps législatif de la Cisalpine compte 240 membres : c'est beaucoup trop pour sa population et ses finances. Le Grand Conseil est donc réduit à 80 députés, celui des anciens à 40. On s'aperçoit maintenant que la constitution française, appliquée à la Cisalpine, est disproportionnée à l'étendue de cette république; « c'est l'armure d'un homme sur le corps d'un enfant. » Il faut donc changer la constitution actuelle sans scrupule, car c'est une sorte d'ordonnance militaire que la nation n'a pas encore sanctionnée, ni par son acceptation immédiate, ni par son suffrage pour la nomination aux emplois publics. »

Il y a beaucoup trop de fonctionnaires; les pouvoirs ne sont pas assez délimités (ici il fait forcément la critique de la constitution de l'an III). Désormais, pour être citoyen, il faudra

(1) *Débats et décrets*, fructidor an VI, p. 376.



payer l'impôt (1). Trouvé donne aux Cisalpins, « au nom de la République française et de son gouvernement, » une constitution nouvelle « pour être sur-le-champ substituée à la précédente. » Tout dans la république est réorganisé, mais le Directoire nommera, pour la première fois, aux administrations. Faipoult a un plan tout préparé pour le relèvement des finances; il faut que la commission des finances s'entende avec lui. Trouvé déclame avec fureur contre la licence des clubs et des journaux. La République française promet aux Cisalpins la sage liberté, « source inépuisable de félicité » dont elle jouit depuis le 18 fructidor, et leur donne sa loi qui met les clubs et les écrits périodiques sous la surveillance du gouvernement.

Le Directoire français nomme directeurs de la République Cisalpine les citoyens Adelasio, Alessandri, Lamberti, directeurs actuels, Sopranzi, ex-ministre de la police, et Luosi, ministre de la justice.

Trouvé répète avec affectation qu'il était chargé d'offrir aux Cisalpins ce plan de réorganisation politique comme un simple conseil; mais ils ont eu des scrupules : ils ont désiré que ce fût la République française elle-même qui opérât chez eux ces réformes salutaires. Vient ensuite la liste des députés qui doivent former le Corps législatif. Trouvé désire que les conseils donnent leur approbation au choix des membres du Directoire. Naturellement, tout fut approuvé.

Le Directoire de Paris n'avait pas le droit de soutenir qu'il n'avait donné d'abord qu'un simple conseil aux Cisalpins; il voulait faire faire un coup d'État, en présence de l'armée française, par ses fidèles de la Cisalpine, afin de pouvoir en décliner impudemment la responsabilité, ainsi qu'il avait fait pour la prétendue révolution de Gênes. Mais les Cisalpins, en vrais Italiens, n'ont pas voulu, cette fois, être des marionnettes dans sa main; ils ont tenu à rester absolument passifs, et ont ainsi contraint le Directoire de Paris à se mettre en avant, afin de

(1) Le droit de citoyen sera beaucoup moins facilement accordé à des étrangers : les ennemis de la république entretenaient ainsi dans son sein de soi-disant patriotes persécutés jadis, qui n'étaient que des traîtres et des espions. Il veut éloigner aussi les agitateurs vénitiens, piémontais, napolitains, qui donnent souvent beaucoup d'embarras au Directoire, et sont les agents de ses adversaires politiques.



pouvoir dire plus tard à leurs compatriotes, en cas de changement nouveau, qu'ils n'étaient nullement responsables de ce coup d'État, et qu'ils ont été forcés de l'accepter (1).

Aussi Trouvé, en annonçant que tout est enfin terminé (lettre du 18 fructidor), regrette qu'on n'ait pu mieux dissimuler l'influence française ; il se plaint de Brune. « J'ai été, dit-il, obligé de tout prendre sur moi ; le général en chef n'a pas cru devoir signer les actes subséquents à la séance tenue à la Légation ; me voilà donc seul chargé de la responsabilité entière. »

Le Directoire n'est pas plus satisfait : le 25 fructidor (11 septembre), il écrit à Brune. « Il a vu avec peine que l'autorité de la République française s'est ouvertement montrée dans le changement que vient de subir le gouvernement cisalpin, et que la résolution du conseil des jeunes porte expressément qu'elle a été prise par ordre de la République française. » L'acceptation du peuple cisalpin est donc devenue encore plus nécessaire, et le Directoire charge Brune d'accélérer la présentation de la constitution nouvelle aux assemblées primaires. Il a de mauvais renseignements sur Sopranzi, et s'ils sont confirmés, Brune devra lui demander sa démission ainsi qu'à plusieurs députés suspects. Il fait des recommandations semblables à Trouvé ; mais comme Brune dispose des moyens les plus forts, c'est sur lui qu'il compte d'abord pour compléter le coup d'État (2). Les révolutionnaires sont divisés à Milan comme à Paris.

Tout de suite après cet acte de despotisme, la célébration de la fête du 18 fructidor fournit aux militaires l'occasion de faire de nouvelles sottises et d'avilir les autorités civiles (3).

(1) Faipoult le constate ; les députés tous réunis chez l'ambassadeur, en présence de Brune, ont trouvé la constitution nouvelle admirable, mais « aucun n'a voulu prendre le risque de la responsabilité qui aurait pesé sur lui, s'il eût été constituant. » Il a fallu les laisser garder un rôle tout passif. La constitution et les lois leur ont été envoyées en séance, et ils les ont acceptées. Les cercles constitutionnels sont fermés à Milan et dans les principales villes. Sauf cent ou deux cents exaltés. Milan est tranquille. (15 fructidor.) Arch. nat., AF³, 71.

(2) Arch. nat., AF³, r. 18.

(3) Dans un dîner qui eut lieu chez Brune, Lahoz, Dufresse et d'autres généraux portèrent des toasts insolents. En présence des ministres des rois alliés, on chanta à la destruction des rois ; devant le ministre du roi de Sardaigne, un



Trouvé se plaint amérement d'être espionné par le général en chef. La cour de Naples, dit-il, malgré son extrême malveillance pour les Français, savait, mieux que l'état-major de Brune, respecter les convenances dans ses rapports avec lui. C'est sur les instances de Brune qu'il n'a pas exclu le directeur Alessandri, qui est l'homme du général. Au nouveau Directoire, c'est Sopranzi qui est l'homme de Trouvé; l'ambassadeur a toujours soutenu qu'il était le véritable ami des Français, et qu'il fallait absolument l'avoir au Directoire pour bien connaitre toutes ses délibérations. Aussi ce gouvernement est déjà divisé (1). La mésintelligence entre Trouvé et Brune s'aggrave tous les jours. Alessandri, le protégé du général, recevait ouvertement les anarchistes; les militaires continuaient leurs exactions. Bonaparte leur avait interdit d'exiger des logements gratuits, mais le général Leclerc avait levé cette défense, et ils en étaient venus à chasser les propriétaires eux-mêmes pour se loger plus au large (2).

Le Directoire fut obligé de reconnaître que Trouvé et Brune ne pouvaient plus rester ensemble à Milan. Il commit une grande faute en envoyant Trouvé à Stuttgart comme chargé d'affaires, et le remplaçant par un personnage aussi méprisable et aussi perfide que Fouché. Faipoult écrivait à Paris que cette nomination avait produit le plus mauvais effet : on se demandait à Milan si le Directoire n'avait pas brusquement changé de politique. Le gouvernement cisalpin, par une nouvelle convention du 16 vendémiaire, venait de donner à l'armée française douze millions, dont quatre en biens natio-

amnistié exalta l'insurrection récente et porta un toast aux braves morts devant Alexandrie le 16 messidor, et aux braves qui restent pour les venger. Aussi Trouvé déclare qu'on est mal fondé à montrer du mécontentement lorsque les ministres étrangers ne se rendent pas à de pareilles fêtes.

(1) Le journal *il Censore*, rédigé par le Parmesan Gioia, a attaqué le coup d'État, il sera supprimé, et Gioia expulsé avec d'autres étrangers.

(2) Ils se croyaient toujours en pays conquis. Le nouveau commandant de place Pouget fit, au théâtre, en présence de l'ambassadeur du Directoire, une scène absolument ignoble. Tout à coup il entra en fureur contre les musiciens les accusa de jouer des airs contre-révolutionnaires, sortit de sa loge, descendit au milieu de l'orchestre, cassa un archet sur le dos d'un musicien, invectiva les autres dans les termes les plus dégoûtants, et les menaça de les faire fusiller tous. Cette odieuse algarade resta impunie. (Lettre de Faipoult, 9 brumaire an VII, 30 octobre 1798.) Arch., nat, AF 3, 71, et *Mémoires de la Révellière*.



naux (1). Amelot et Faipoult préparaient des combinaisons financières que Brune allait bientôt renverser.

Fouché arriva le 21 vendémaire an VII (12 octobre 1798). Il écrivit, le 24, qu'il avait remis ses lettres de créance, mais que les directeurs cisalpins, désireux de le recevoir avec beaucoup d'éclat, avaient remis sa réception officielle à un jour qui n'était pas encore indiqué, parce qu'ils n'avaient pas encore leurs costumes d'apparat. Ce retard lui permit de rester dans une inaction apparente pendant le coup d'État de Brune. Ce général s'était mis dans la tête de réformer de sa propre autorité, et dans le sens du parti dit anarchiste, qui, en France, avait rompu avec le Directoire actuel, l'organisation et le personnel nouveau que ce Directoire venait d'établir en Cisalpine. Il comptait, dans sa vanité, sur la peur qu'il lui inspirerait personnellement, et sur sa crainte de blesser l'armée : il était sûr de la complicité de Fouché, et s'attendait à être soutenu par Barras. Il croyait probablement que les anarchistes triompheraient bientôt en France.

Pendant la nuit du 27 au 28 vendémiaire (19 octobre), Brune, par une simple notification, renvoya de nombreux députés qu'il remplaça par des opposants, chassa les directeurs, Adelasio, Sopranzi et Luosi, et leur substitua Brunetti, ministre de la police, Sabatti, du conseil des Jeunes, et Smancini, personnage très peu connu. Fouché fit semblant de ne rien savoir ; quelques heures avant le coup d'État, il dînait chez Adelasio et promettait de ne rien innover. L'acte de Brune, aussi arbitraire que celui de Trouvé, n'avait pas un but plus noble. La Révellière voit dans le remplacement de Trouvé par Fouché, et la complicité de celui-ci avec Brune, le résultat d'une trame concertée, depuis le voyage de Brune à Paris, « avec Barras et Fouché, désespérés de voir la malheureuse Cisalpine arrachée à leur oppression, à leurs brigandages, et à la compagnie Bodin dont ils favorisaient les infâmes voleries, et dont ils partageaient les bénéfices (2). » Adelasio et Luosi eurent

(1) *Mémoires de la Révellière*, t. III, p. 309 ; lettre de Trouvé, du 29 vendémiaire.

(2) *Mémoires*, t. II, p. 306. Cette accusation n'est que trop vraisemblable. Mais La Révellière cède aux habitudes révolutionnaires, en insinuant qu'ils se fai-



la lâcheté d'accepter de Brune, le premier le ministère des finances, le second celui de la justice, qu'ils occupaient avant d'être directeurs. Sopranzi, au contraire, refusa nettement sa démission au général, en lui demandant de quel droit il agissait ainsi envers un peuple libre. Aussi le 1er brumaire, Brune donna l'ordre suivant : « Le commandant de la place s'entendra avec le ministre de la police pour faire sortir du palais directorial le citoyen Sopranzi, *ex-directeur*. » Celui-ci déclara qu'il ne céderait qu'à la force, et signa le procès-verbal dressé par l'officier chargé d'exécuter l'ordre : « SOPRANZI, directeur de la Cisalpine. » Il envoya aussi à Fouché une protestation à la fois énergique et habile (1). Brune le fit expulser du palais. Fouché, mis en demeure par Sopranzi, ne protesta point et entra en rapports avec le Directoire de Brune; il déclara subtilement qu'il n'était pas censé connaître les directeurs, mais bien *un Directoire*. La liberté ne pouvait rien gagner à cette lutte entre deux coteries d'exploiteurs révolutionnaires.

Les cercles constitutionnels furent immédiatement rouverts, et l'on y débita les discours les plus jacobins. Brune s'empressa de convoquer les assemblées primaires pour présenter à leur acceptation la constitution cisalpine, un peu modifiée, et à la suite la liste de ceux qu'il appelait aux plus hautes fonctions. Le général et ses adhérents pensaient que l'adoption de ces listes par les assemblées primaires allait leur conférer une légitimité suffisante. On fut admis à ces assemblées dès l'âge de dix-sept ans; celle de Milan se tint dans la cathédrale; et s'il faut en croire Trouvé, les anarchistes plantèrent un arbre de liberté dans l'église, brûlèrent certains objets qui s'y trouvaient, et commirent sur l'autel des profanations dé-

saient payer par l'Autriche, pour empêcher la consolidation de la République Cisalpine.

(1) La République française, disait-il, a renoncé à s'annexer la Cisalpine comme conquête : pourquoi un simple général la traite-t-il en pays conquis? On pouvait lui demander de quel droit lui, qui venait d'être nommé par le coup d'État de Trouvé, critiquait si vivement celui de Brune. Aussi fait-il ressortir adroitement que le 13 fructidor la France a cru devoir améliorer la situation de la Cisalpine, mais sur le consentement des conseils, et en exposant tout au long les motifs de son intervention; tandis que Brune n'a fait qu'un coup de force sans même daigner en exposer les motifs. Il proteste contre cette tyrannie, et déclare qu'il se considérera toujours comme directeur.



goûtantes. La même comédie fut jouée dans toute la république, et l'on proclama que la constitution de Brune était acceptée par le peuple.

Fouché fut reçu officiellement le 30 vendémiaire par le nouveau Directoire, et se mit immédiatement à battre en brèche Amelot et Faipoult (1). Le 8 brumaire, il déclare au gouvernement cisalpin qu'il ne peut y avoir d'autre intermédiaire entre la France et lui que l'ambassadeur du Directoire, et qu'il va le notifier à tous les agents français. Tout doit donc lui passer par les mains. Il écrit au Directoire de Paris que la triste situation des affaires de la Cisalpine doit être attribuée aux exigences contradictoires des agents de la France (2), et cherche par toutes sortes de mensonges à le détourner de prendre une résolution énergique sur le coup d'État de Brune; il espère ainsi lui faire accepter, par lassitude, le fait accompli.

II.

Aussitôt après ce coup d'État, Amelot avait protesté auprès du Directoire de Paris (29 vendémiaire, 20 octobre) contre les actes de Brune et contre le parti militaire.

« Jusqu'à présent, dit-il, tous les Français qui sont venus en Italie, sauf un bien petit nombre, ont tout fait pour se faire détester en pillant le pays et trompant ses habitants et son gouvernement. » Si la guerre recommence, il faudra être toujours sur ses gardes contre la trahison des Italiens, car s'ils ne désirent pas se donner à l'ennemi, ils brûlent de se venger des Français. Ces deux coups d'État successifs ne peuvent qu'aggraver leurs dispositions hostiles. On pille, on dilapide (et il cite beaucoup de faits odieux).

« Dans la Romagne, le crédit est nul, le pays n'offre lui-même aucune ressource, les banquiers y achètent leur liberté au prix de l'argent qu'ils fournissent pour des effets qu'on les oblige à prendre sous peine de prison. »

(1) Dans une lettre du 13 brumaire, il accuse Amelot de n'avoir pas la *sincérité républicaine* pour vertu favorite. Cette accusation est fort jolie de la part d'un Fouché!

(2) Il les traite avec beaucoup de dédain : « il n'y a chez eux pas une vue grande et utile ».



« Dans les dernières campagnes, des ressources immenses ont été englouties par le mauvais choix et l'immoralité des agents chargés de les réunir et de les réaliser. Le pillage et le vol ont remplacé l'ordre et l'économie. Dans celle qui peut s'ouvrir d'un moment à l'autre, des ressources également importantes peuvent être conquises par l'armée française sur divers points, mais il ne faut pas que les ressources acquises par le sang du soldat tournent au profit de quelques chefs ou d'agents sans pudeur (1). »

Depuis le dernier coup d'État, l'autorité militaire interceptait la correspondance des commissaires civils. Amelot s'en plaignit formellement au Directoire de Paris. Ce coup d'État avait surexcité la cupidité d'un grand nombre de fournisseurs et de militaires; on parlait plus que jamais de guerre avec la Sardaigne et avec Naples; aussi Amelot prévient le Directoire de se tenir en garde contre les pilleries qu'on prépare.

« La conquête de Naples, si elle doit avoir lieu, fait ici l'objet des spéculations d'une foule de particuliers, mais aussi de plusieurs commissaires de guerre, et même de généraux. Il faut cependant éviter, par les mesures les plus sévères, que les richesses considérables qui devraient tourner au profit de la république et servir à alimenter toutes les armées de l'Italie, *ne deviennent la proie de quelque général comme à Rome*, et d'une foule de particuliers qui se feraient expédier des commissions pour avoir le droit de piller à leur aise sous le spécieux prétexte de veiller aux intérêts de la république. Il en existe déjà, données antérieurement à mon arrivée, et dont je surveille les opérations fort irrégulières et fort obscures. Je vous fais ces observations, citoyen président, parce que je suis déjà étourdi d'une foule de demandes dont le but caché est d'obtenir de moi le moyen de faire fortune aux dépens de la nation (2). »

L'état-major est absolument corrompu : tout s'achète, tout se vend dans la malheureuse Cisalpine, et l'on s'y moque impudemment des gens qui ne volent pas.

Le coup d'État de Brune, et surtout l'injonction faite par

(1) Arch. nat., AF³, 71.
(2) Arch. nat., AF³, 71 (4 brumaire VII).



Fouché aux Cisalpins de ne pas traiter avec les commissaires français, avaient bouleversé les projets financiers de Faipoult et d'Amelot, et fait effondrer un emprunt qu'Amelot avait préparé, et que les banquiers avaient presque souscrit (1). Faipoult, furieux, réclama comme lui auprès du Directoire, qui apprit avec beaucoup d'étonnement ce nouveau coup d'État. Le 4 brumaire, il écrivit à Fouché pour lui reprocher de l'avoir compromis. Il avait, disait-il, parlé seulement de remplacer quelques personnes, mais il était loin de sa pensée d'autoriser un bouleversement presque général, et surtout de permettre qu'on remît en place des exclus qui écouteraient leurs ressentiments dans l'exercice de leurs fonctions. Si des directeurs ou des députés sont soupçonnés, il faut leur demander adroitement une démission qu'ils n'oseront pas refuser. Il s'en rapporte à sa prudence et l'invite trop mollement à se concerter avec Faipoult et Amelot. Cependant les actes de Brune étaient déclarés nuls et de nul effet, ainsi que les destitutions de fonctionnaires qu'il aurait faites depuis (2). Le 5, le Directoire écrivit à Brune et à Fouché qu'il venait de recevoir une dépêche de Brune sur son coup d'État, et qu'il persistait dans son blâme (3). Mieux éclairé encore, il prit, le 17 suivant (7 novembre), un arrêté plus longuement motivé qui confirmait celui du 4 : il déclarait que le vœu du peuple cisalpin ne pouvait être exprimé par des assemblées où des enfants de dix-sept ans avaient été admis à voter, que la commune de Milan, contenant plus de 200,000 personnes, n'avait pu évidemment émettre un vœu dans une assemblée unique. Il annulait en

(1) Le 9 brumaire, Faipoult envoya le plan de réorganisation des finances qu'il avait présenté au Directoire de Trouvé. Les chiffres présentent de l'intérêt. Il évalue les dépenses ordinaires pour l'an VII à soixante-six millions cinq cent mille livres, plus onze millions de dépenses extraordinaires pour l'armée. Le traitement en froment de chacun des cent vingt députés est évalué à 7,849 livres; celui de chaque directeur, à 56,942; de chaque ministre, à 28, 476. Il compte quinze millions pour l'armée en temps de paix, plus dix-huit millions pour l'armée française, en outre des onze millions de dépenses militaires extraordinaires.

(2) Arch. nat., AF³, r. 19.

(3) *Ibid.* Le Directoire ordonne en même temps à Fouché de chasser le fournisseur Laporte de Milan et de l'Italie, ainsi que Lamotte et Sabatier de Cabre, « de quelque mission ou emploi qu'ils puissent être revêtus. »



conséquence tous les actes de Brune, et son ambassadeur devait cesser toute relation avec le Directoire cisalpin jusqu'à ce qu'il fût reconstitué comme avant le 28 vendémiaire; les assemblées primaires devaient être convoquées pour voter sur l'acceptation du projet de constitution présenté par Trouvé.

Brune fut remplacé par Joubert, et, au lieu de le traduire devant un conseil de guerre, le Directoire lui donna le commandement de l'armée de Hollande. Mais il laissa à Milan son complice Fouché, et personne n'était plus habile que lui en escamotages de toute espèce. Le Directoire aurait dû, dès le premier jour, destituer et Brune et Fouché, les remplacer par des hommes sûrs, et balayer l'état-major de Milan.

Joubert était honnête, et n'avait pas l'ambition brouillonne de son prédécesseur, mais il était peu éclairé et assez crédule; aussi devint-il aisément la dupe de Fouché et de l'état-major de Brune. Fouché retarda si habilement l'exécution des arrêtés des 4 et 17 brumaire, qu'elle devint presque impossible; grâce à ses manœuvres et à la crédulité de Joubert, il fallut recourir à un troisième coup d'État.

Trouvé qui n'avait pas encore quitté Milan parce que sa femme était malade, avait énergiquement dénoncé la conduite de Brune et de Fouché. Aussi ce dernier, gêné par sa présence, sollicitait doucereusement le Directoire de l'en débarrasser (1). La guerre était imminente; Joubert demandait au gouvernement cisalpin de compléter son armée de 25,000 hommes, et de donner le plus tôt possible, en numéraire, les millions en biens nationaux qu'il avait cédés à la France pour son armée. De son côté, Fouché essayait d'endormir le Directoire français en se vantant de faire des choses merveilleuses. Il prétendait avoir rétabli à Milan le prestige et l'autorité de l'ambassadeur français, et jeté de la poudre aux yeux des souverains étrangers par des actes très habiles. « Le gouvernement cisalpin, disait-il, est aujourd'hui tout ce qu'il peut et doit-être. » Il se vantait aussi d'avoir mis les journaux au pas (2).

(1) Ce n'est, écrit-il le 21 brumaire, qu'un écolier rempli de petites passions et dénué de caractère... son séjour prolongé ici, me donne beaucoup d'embarras ainsi qu'au général. » Arch. nat., AF3, 71.

(2) Ils avaient l'habitude d'insulter les gouvernements étrangers : il a arrêté la



Grâce au coup d'État de Brune, les finances de la Cisalpine étaient désorganisées et les pillards paraissaient triompher. Aussi, le 9 brumaire, Faipoult soumettait au Directoire français une suite de réformes radicales qu'il fallait opérer au plus vite dans l'armée d'Italie.

D'abord, le général en chef n'aura d'autorité que sur elle seule. Les Français qui ne font partie ni des troupes, ni des administrations militaires, ne relèvent que des agents diplomatiques du Directoire. C'est évident, mais nécessaire à proclamer, « parce qu'il est passé d'usage, en Italie, que l'état-major général de l'armée, et jusqu'aux simples commandants de place, croient pouvoir exiler, vexer et expulser les Français qui leur déplaisent, et qui restent sans défense contre ce genre d'oppression. »

Le général en chef ne doit correspondre ordinairement avec les gouvernements libres, comme la Cisalpine, sur le territoire desquels son armée est établie, que par les agents diplomatiques, car l'autorité militaire n'en veut reconnaître aucune autre, et envahit tout. Si l'on ne prend ce parti, nul Cisalpin ou Romain honnête ou éclairé ne voudra accepter une fonction administrative. Il faut interdire absolument aux généraux et aux états-majors de faire des marchés d'approvisionnement, de s'y réserver un intérêt, et de faire des réquisitions. Récemment l'état-major a fait un marché important pour approvisionner les places, « et l'on a vu que 250,000 livres ont été distribuées par les entrepreneurs pour témoignage de leur reconnaissance. »

Les généraux, officiers de tout grade, commissaires, paieront les droits de douane pour les objets de leur consommation particulière dans les territoires cisalpin, romain et ligurien (1).

distribution d'une brochure contre le roi de Naples, et il prétend que son ministre en a été touché *jusqu'aux larmes* (21 brumaire). Arch. nat, AF³, 71.

(1) « Rien n'est comparable aux abus qui naissent des franchises illimitées que s'arroge tout individu qui tient à l'armée. Cela est devenu un moyen de concussions et de gains illicites soit pour les commandants, soit pour gens qui abusent de leur nom. » Aussi les entrées de la ville de Milan diminuent singulièrement, bien que la population soit extrêmement accrue. Amelot dénonçait aussi le même abus le 4 frimaire. « Des généraux usent de leur autorité pour faire entrer en franchise des objets destinés au commerce, et dont ils ne sont pas dans le cas



La balance des recettes et des dépenses n'existera que lorsque cet abus monstrueux aura disparu.

Il faut absolument que les commandants de place n'aient d'autorité que sur les militaires : il y en a qui usurpent tous les pouvoirs et font même des visites domiciliaires.

L'abus des logements est plus scandaleux que jamais. Un simple capitaine ne se contente pas d'un appartement de trois ou quatre pièces; certains officiers, dont les régiments sont dispersés en Italie, se font donner un logement permanent à Milan. Il en est qui se font accorder à la fois le logement et une indemnité en argent pour le logement. Le général en chef, d'après Faipoult, ne pourra plus donner une gratification de plus de 2,000 livres sans qu'elle soit visée par le commissaire du gouvernement chargé des finances. Brune n'a-t-il pas donné 50,000 livres à l'agent qu'il avait chargé de se transporter à Lucques pour obtenir 800,000 livres de cette cité.

Amelot dénonçait aussi tous ces abus : le 16 brumaire, il dévoilait la conduite tortueuse de Fouché. On avait appris que le Directoire avait cassé les actes de Brune; mais Fouché, loin de publier ses arrêtés, feignait de ne rien savoir. Enfin, après avoir traîné le plus longtemps possible, il communiqua les arrêtés aux agents français; mais ce retard systématique avait singulièrement fortifié le parti qu'il fallait expulser du pouvoir, et dont Fouché était devenu l'appui. Le 27 brumaire (17 novembre), Amelot écrivait confidentiellement à Treilhard qu'il était devenu presque impossible d'exécuter complètement les ordres du Directoire. Si Fouché, aussitôt après avoir reçu l'arrêté du 4, l'avait exécuté, aucune résistance n'aurait été à craindre, car les membres des conseils et du Directoire cisalpin étaient encore inquiets de l'illégalité de leurs nominations, et l'opinion publique se serait prononcée contre eux. Au contraire, Fouché en dissimulant ce décret, les avait enhardis. Le général en chef, Fouché, Faipoult et Amelot tinrent une sorte de conseil; mais

de consommer la millième partie, et privent la République Cisalpine de ses revenus. » Naturellement ils participent aux bénéfices des marchands qu'ils protègent (Arch. nat., AF³, 71). Rivaud, dans une lettre du 3 nivôse, déclare que la Cisalpine est entravée dans la perception de dix-sept millions de droits, à cause des militaires qui servent de sauvegarde à la contrebande, à ce point, qu'un seul monté dans une voiture a le droit d'en empêcher la visite. (*Ibid.*, 72.)



Joubert était devenu la dupe de Fouché : les commissaires se laissèrent intimider, et l'on décida que l'application tardive de l'arrêté du Directoire serait dangereuse et peut-être inefficace : le Directoire en fut prévenu par une lettre collective (1).

Les commissaires, joués et humiliés, cherchent du moins à sauver les finances de l'armée : Amelot, comme Faipoult, dénonce de graves dilapidations.

« La manière de recueillir les fruits des victoires n'a été jusqu'à présent qu'une espèce de pillage, aucune des opérations faites sur le territoire conquis n'a présenté à ses habitants un avantage qui les indemnisât de leurs pertes ou de leurs sacrifices. *La liberté ne leur a été apportée que suivie du vol et de l'immoralité*, ils ne sont sortis de dessous le joug du despotisme que pour tomber dans les griffes d'une foule d'intrigants avides de leurs richesses, qui plus jaloux de faire fortune que de faire aimer, respecter leur patrie, ont tout fait, au contraire, pour aliéner l'esprit des étrangers contre elle.

« Jusqu'ici, les entrepreneurs de subsistances et de fournitures sont les principaux acquéreurs des biens nationaux conquis, il en est qui les ont gardés effrontément sans payer leurs créanciers : d'autres les ont vendus pour payer leurs denrées, mais à vil prix, et à des opérateurs en sous-ordre (2). »

Il résulte de tout ceci, que ces vastes confiscations de biens nationaux ne profitent qu'à des tripoteurs français, et qu'on ne parvient pas, comme on y comptait tout d'abord, à exciter et assouvir les convoitises des révolutionnaires et des tripoteurs

(1) Elle fut rédigée par Amelot sur les instances de Fouché. Joubert (d'après ce que Faipoult écrivit à la Révellière, *Mémoires*, t. III, p. 474) soutint que l'ennemi était aux portes, que Brune avait fanatisé par avance Bologne, Brescia, et plusieurs autres villes qui seraient des foyers de troubles si l'on défaisait son œuvre. Faipoult est de cet avis, il croit même que Brune a répandu de l'or. Selon lui, il faut céder, annuler les actes de Brune pour la forme, mais regarder comme valide l'acceptation de sa constitution, et sanctionner les choix qu'il a faits. C'est un *triste parti*, dit-il, mais il n'y a pas moyen de faire autrement. Le bruit court que les anarchistes ont donné trois mille louis à Brune lors de son départ, et deux mille à Fouché pour s'assurer son appui. Amelot en avouant sa défaite, attaque vivement le chef d'état-major Suchet et adresse à Treilhard cette insinuation : « Si jamais, citoyen président, les circonstances mettaient le Directoire dans le cas d'opérer le changement de l'ambassadeur, *que la moralité fasse une des premières conditions de votre choix.* » (27 brumaire, Arch. nat., AF3, 71).

(2) 26 brumaire, Arch. nat., AF3, 71.



locaux, et à former ainsi dans le pays un parti lié par ses intérêts aux révolutionnaires français. Pour éloigner les fournisseurs et les agioteurs, Amelot propose d'établir une sorte de loterie, avec des billets-actions, imposés presque tous (1). Il venait de déterminer le Directoire cisalpin à donner huit millions de biens nationaux.

Amelot reçut, sur ces entrefaites, un arrêté du 17 brumaire qui le chargeait formellement de traiter des finances avec les divers gouvernements d'Italie, et le rendait tout à fait indépendant de Fouché. Il continua donc à signaler les agissements de l'ambassadeur et les dilapidations des généraux et des fournisseurs. « La corruption est si grande dans cette armée, qu'on voit des généraux vous proposer de faire payer des ordonnances d'arriéré parce qu'ils en auront la moitié... » Le commissaire ordonnateur en chef stipule un intérêt dans toutes les affaires, « et c'est un mal commun à tous les commissaires des guerres : celui qui prend ce qu'on lui donne est le plus honnête (1)... » Certains généraux établissent des taxes, les perçoivent à leur profit, ou se font payer des passeports, des permissions de faire sortir des denrées ou marchandises; d'autres se font donner des intérêts dans les fournitures. Tous ces abus sont fort enracinés, tout ce monde-là s'entend, à prix d'or on étouffe les dénonciations, et personne n'ose par peur fournir son témoignage; la vérité est interceptée par les fripons et n'arrive jamais au Directoire.

(1) Il suppose que l'on veut réaliser pour vingt millions de biens nationaux en numéraire. On fera onze mille actions de deux mille livres chacune : « elles seront reparties sur une certaine classe de citoyens (par conséquent obligatoires comme une contribution), payables partie comptant, partie aux termes que les circonstances permettraient... *Mille seront distribuées gratuitement* aux familles nombreuses et pauvres du pays conquis, *ainsi qu'à celles qui pourront avoir contribué aux succès de la révolution.* » C'est une prime aux traîtres, un moyen de payer certains services! On fera faire l'estimation de vingt-deux millions de biens à cinq pour cent du produit net d'après les baux. Tous ces biens seront vendus aux actionnaires (forcés presque tous). Ceux-ci seront tenus d'abord de choisir entre eux des administrateurs de ces biens, et en attendant, ils trouveront le revenu de leurs actions dans les fermages. Ces actions, pour éviter l'agiotage, ne pourront être ni transmises ni vendues. Un actionnaire désire-t-il réaliser ? il demande un domaine et le sort décidera quelles actions seront remboursées et annulées avec son prix. Amelot voit dans cet impôt-loterie de grands avantages. Arch. nat., AF3, 71.



Les fournisseurs font des bénéfices énormes et cependant ne remplissent guère leurs engagements.

« L'habitude de passer à Paris les marchés de toute espèce de fournitures nécessaires à une armée est une des principales causes des prix ruineux pour le gouvernement : ou les fournisseurs méritent d'aller à l'échafaud pour les autorités qu'ils compromettent, en alléguant les sacrifices qu'ils sont obligés de faire à Paris (1), ou ces autorités sont coupables, ou le gouvernement est dupé. Il ne m'appartient pas de prononcer sur de pareilles circonstances, mais les prix exorbitants de tous les marchés passés pour le compte du gouvernement, ou résultent de ces sacrifices, ou doivent compenser les avances que ces compagnies sont tenues de faire » (2).

Naturellement, il affecte d'adopter cette dernière explication, mais alors pourquoi les compagnies annoncent-elles toujours qu'elles vont suspendre leur service faute de fonds, bien que des avantages énormes leur soient assurés? « C'est cependant l'exemple que la compagnie Bodin, chargée des subsistances, et la compagnie Félice, chargée de l'habillement, offrent journellement. » Qui empêche donc de faire la preuve de ces abus criants ? « la crainte seule d'être sacrifié comme plusieurs l'ont été pour avoir osé se plaindre et résister à la corruption. » Tout commentaire est inutile.

Amelot constate que le plus grand nombre des généraux *nouvellement* envoyés à l'armée joignent la moralité au courage. Mais les commissaires des guerres, et les nombreux agents qui en font les fonctions sont maintenant les grands coupables (3) ; il insiste sur la nécessité de mettre fin à tant d'abus ; il faut que cette armée « soit aussi respectable par sa composition que par son courage (4). »

Suchet, chef d'état-major de Brune, avait su habilement ac-

(1) C'est-à-dire des pots-de-vin à certains directeurs et à leur entourage.

(2) 5 frimaire. Arch nat., AF³, 71.

(3) « C'est dans leurs mains que réside le pouvoir de couvrir le désordre et le vol même du manteau de la régularité. » (*Ibid.*)

(4) Amelot écrit encore, que certains chefs et administrateurs de l'armée, dont il connait les dilapidations, ont poussé l'impudeur jusqu'à me faire proposer en sous-main de participer à leurs brigandages. Aussi suis-je devenu par un refus leur plus cruel ennemi. » (*Ibid.*) Sa part aurait monté à 2 millions.



caparer le nouveau général en chef et conserver sa place, destinée d'abord à un général de l'armée du Rhin. Tout le parti de Brune se croyait triomphant. Joubert en vint même à demander au Directoire la destitution d'Amelot et de Faipoult. Mais le Directoire, reconnaissant un peu tard qu'il avait été joué, destitua Fouché, après bien des hésitations, et chargea Rivaud de se rendre à Milan pour exécuter ses arrêtés et annuler les actes de Brune.

Rivaud arriva à Milan le 16 frimaire (6 décembre). Joubert, qui marchait le lendemain contre le Piémont, lui dit que l'exécution de sa mission était dangereuse, mais n'y apporta aucun obstacle. Aussi Rivaud défit le coup d'État de Brune sans rencontrer aucune opposition; néanmoins le Directoire établi par Trouvé ne fut pas réinstallé complètement. Sopranzi avait donné sa démission pour faciliter la pacification, mais Alessandri avait refusé la sienne. Quelques membres des conseils choisis par Brune furent conservés : il y eut donc transaction forcée sur certains points. Il en résulta que tout le monde fut mécontent de ce nouveau coup d'État. Les révolutionnaires cisalpins s'aplatirent devant la force, mais Rivaud annonçait au Directoire (26 frimaire) que l'état-major et certains Français montraient une vive irritation.

« ... Ces agitateurs, disait-il, ne perdront point leur audace, tant que Suchet y sera, tant que Fouché ne sera point éloigné. A l'égard de Fouché, j'ai pris un arrêté dans lequel, m'autorisant de ceux que vous avez pris pour le faire rappeler et l'obliger de sortir de la Cisalpine, et de ceux du 21 fructidor dernier et du 10 de ce mois, qui ont pour objet d'expulser d'Italie les Français non employés dans l'armée, je lui ai fait enjoindre de quitter le Piémont, à défaut de quoi faire je lui ferai signifier votre mandat d'amener (1). »

(1) Fouché était allé intriguer à Turin. Rivaud se plaint vivement de Suchet, qui s'était permis de mettre à l'ordre du jour une gazette contenant une note de Fouché qui « garantissait la durée de l'opération de Brune. » Il envoie aussi un tableau curieux des actes du Directoire de Brune qui a duré du 28 vendémiaire au 17 frimaire. Ce Directoire a demandé aux conseils d'abord un impôt de douze millions, qui fut repoussé, puis un autre de dix-huit sur certains propriétaires fonciers. Les conseils lui demandèrent de spécifier les besoins pour lesquels il proposait cet impôt : il garda le silence. En outre, Rivaud envoie un



Fouché fit courir le bruit que le Directoire avait approuvé ses actes et qu'il allait revenir quand tout serait arrangé avec le général en chef. Cette bravade produisit à Milan une vive agitation; alors Rivaud, décidé à en finir, lui envoya à Turin un gendarme chargé de lui signifier le mandat d'amener et l'ordre de partir d'Italie. Cettte expulsion violente de Fouché, après le rôle qu'il vient de jouer, est tout à fait amusante (1). Cependant Rivaud se trouvait à Milan dans une situation très difficile; malgré les clameurs des militaires (2) et des anarchistes, il supprima des journaux, ferma des clubs, et expulsa des étrangers et des Français, en vertu de l'arrêté du Directoire qu'il avait eu soin d'appliquer à son prédécesseur.

III.

Mais, malgré ses efforts, la Cisalpine est toujours troublée et les dilapidations continuent. Un témoin non suspect de puritanisme, Audoin, nommé consul à Messine, mais qui n'a pu se rendre à son poste à cause de la guerre, envoie de Milan au Directoire, le 5 nivôse an VII (25 décembre 1798), une lettre confidentielle sur les dilapidations de ses agents et sur la haine que les Français se sont attirée en Italie. Suivant lui, cette contrée est en conspiration permanente. Monarchistes, partisans de la république unique, révolutionnaires au pouvoir, tous haïssent la France. Les abus d'autorité, la démoralisation, l'incapacité, la cupidité de ses agents, servent beaucoup cette

décret du Directoire de Brune enjoignant à la trésorerie de lui délivrer huit mandats de 25,000 livres chacun, payables incessamment, sur le million et demi mis à la disposition du Directoire pour gratifications; « quoiqu'il ne soit pas démontré par le registre que la somme ait été versée dans les mains du général (Brune), cela est constaté (dit le nouveau Directoire) pour ce qui est au moins des trois mille louis, par la déposition authentique du trésorier et payeur national. » Arch. nat., AF³, 71.

(1) Le Directoire écrivit, le 29 nivôse, à Eymar, son agent en Piémont, d'enjoindre à Fouché, s'il se trouvait à Turin, de quitter cette ville dans le jour, et de sortir du Piémont dans les deux jours suivants. Arch. nat., AF³, r. 19.

(2) Rivaud soutient que l'état-major a reçu des gratifications du Directoire de Brune et intrigue contre lui. Les factieux se réunissent chez Pouget, commandant de place de Milan, dont il demande la destitution.

haine. Après avoir tout pillé, déjà ils s'apprêtent à piller encore le Piémont, Naples, la Toscane, etc.

« Dépouiller, vexer, colérer les Italiens, faire ce qu'on appelle ses affaires, désigner, écarter, proscrire comme un sot, comme un imbécile, comme un être dangereux, celui qui ne les fait pas et ceux qui se souillent du crime d'empêcher les autres de le faire, voilà le superbe système que j'ai trouvé en vigueur. »

S'il ne connaissait pas le Directoire, dit-il, il aurait pu le croire décidé à former un cercle de fripons, hors duquel il n'y aurait ni grâces, ni faveurs, afin de pomper les ressources de l'Italie. Il révèle les menées du parti dit anarchique parmi les Français d'Italie, et du parti de l'unité républicaine de l'Italie (1). Il accuse violemment le défroqué Bassal, qui est à Rome, de jouer double jeu, et de voler, d'exploiter le pays, de concert avec sa femme. Il dénonce les manœuvres de Fouché et de plusieurs autres, le mauvais esprit des militaires, les projets ambitieux et subversifs de leurs chefs, et prédit que leur rentrée en France suscitera au pouvoir de graves difficultés.

Rivaud est occupé à préparer encore une nouvelle constitution pour le peuple cisalpin, mais, le 3 nivôse, il écrit au Directoire qu'il n'ose pas la présenter, parce que les chefs de l'armée n'en veulent pas, et qu'il ne pourra rien faire tant que Suchet et le commandant de place Pouget se laisseront mener par d'odieux terroristes. Du reste, pour présenter au peuple avec succès ce code républicain, il faudrait qu'on ne lui fît pas détester ses auteurs, les Français. On foule ce malheureux peuple : Rivaud constate que les militaires et les fournisseurs continuent à voler la république de ses droits de douane, qui sont pour elle une importante ressource (2). Le logement des mili-

(1) Arch. nat., AF^3, 72. « On ne parlait de rien moins que de clouer sur le mont Cenis tous les porteurs d'ordres du Directoire exécutif. »

(2) L'officier à qui dans le principe un appartement complet suffisait, s'accommode à peine d'une maison ordinaire ; « quelques-uns en ont délogé les possesseurs. J'ai devant ma fenêtre un de ces logements appartenant à un ci-devant prince Belgiago dont le propriétaire a été obligé de rester à l'auberge avec ses gens. Il est vrai que c'est un palais magnifique ! A l'égard des grades inférieurs la complaisance du commandant de place est telle qu'on a vu ici *deux mille* officiers logés chez l'habitant lorsqu'il n'y avait pas dans la place deux mille hommes de troupes, et remarquez que le plus grand nombre de ces officiers qui



taires est devenu plus que jamais à Milan un moyen de vexations incroyables. Il donne sur toutes ces extorsions de tristes détails. On pille, on dilapide dans toutes les armées françaises d'Italie, surtout dans celle qui est sur les frontières du royaume de Naples : il sait de bonne source que le général L..... « ayant fait capture d'une caisse militaire sur les Napolitains, s'en est appliqué à lui seul la confiscation, au grand scandale du corps qu'il commande. Dans l'expédition du Piémont, le général... allait, de son côté, imposant des contributions dont une partie était, de son aveu, pour lui, sans la résistance du général Joubert. » Il faut absolument éloigner les généraux des affaires administratives et des affaires politiques, sinon il faut s'attendre aux plus odieux abus « de la part des chefs, et des chefs spécialement, car *ici on dit qu'il n'y a rien de plus honnête que l'armée française, depuis le soldat jusqu'au capitaine inclusivement.* »

Rivaud n'avait pas publié la démission de Sopranzi ; et ce directeur continuait ses fonctions. L'état-major français contrecarrait ouvertement l'ambassadeur du Directoire. Rivaud avait exigé les démissions de certains anarchistes et de « coquins dangereux. » Il voulut ensuite les faire arrêter, mais ils trouvèrent un refuge à l'état-major. Les chefs militaires affectaient de n'entretenir aucun rapport officiel avec Rivaud et le nouveau Directoire. Suchet se dispensait de lui répondre même sur les sujets les plus graves. La faiblesse et les hésitations des directeurs avaient produit sur l'armée le plus déplorable effet. Le régime directorial est en pleine décomposition.

L'armée d'Italie est évidemment travaillée par ces révolutionnaires hostiles au Directoire qui espèrent aux élections prochaines prendre leur revanche du coup d'État du 22 floréal an VI. Rivaud, Audoin (1) et d'autres agents civils accusent

ne sont pas dans la garnison, et que cette facilité attire loin de leurs troupes, se regardent comme possesseurs incommutables de ces logements, les font même en leur absence occuper par des femmes, ou en emportent la clef de manière que c'est une charge continuelle qui pèse concurremment avec le logement nécessaire aux troupes qui passent, et ce n'est pas seulement aux militaires qu'on accorde ces facilités, mais à tous les Français, qui ont de l'accès à l'état-major, ouvriers, comédiens. »

(1) Suivant Audoin, l'agression du roi de Naples a fait une diversion très heureuse pour le Directoire à ce point de vue. (Lettre du 5 nivôse.)



formellement les généraux de conspirer contre le Directoire avec certains révolutionnaires français et italiens, pour renverser tout ce qu'il a établi en Italie, et ensuite le renverser lui-même. Par un juste retour des choses d'ici-bas, ces fructidoriens, qui, en l'an V, faisaient appel aux armées d'Italie pour chasser la majorité modérée des conseils, craignent maintenant que ces armées ne réalisent contre eux les menaces qu'ils leur ont fait adresser aux victimes de fructidor. Cependant, rien ne prouve qu'il y ait eu entre les généraux une conspiration véritable, dans le sens classique du mot. Mais il est évident qu'à cette époque ces généraux, séduits par l'exemple de Bonaparte, répugnent de plus en plus à reconnaître l'autorité supérieure du Directoire, et traitent ses agents avec le plus insolent dédain : Brune est un maladroit et ridicule parodiste de Bonaparte. Ces militaires veulent singer le conquérant de l'Italie, s'ériger en dictateurs, braver *les avocats* du Directoire et avoir aussi leur cour. Certains révolutionnaires italiens les flattent habilement, afin de les déterminer à suivre l'exemple de Brune, à renverser les gouvernements établis par le Directoire. Une fois au pouvoir, ils comptent bien saisir une occasion favorable, profiter d'une défaite ou de troubles en France pour jeter les Français hors de l'Italie. Et les généraux ne sont que trop portés à les écouter : ils méprisent les directeurs, d'abord parce qu'ils ne sont pas militaires, ensuite parce qu'ils sont absolument dépourvus de tout prestige comme gouvernants, et même méprisables comme individus; et les opposants exploitent ce mépris à leur profit. Il ne faut pourtant pas croire que ces militaires soient foncièrement jacobins; ils n'ont dans la tête aucune opinion raisonnée, mais simplement une certaine phraséologie révolutionnaire sur les lèvres; ils ne savent ce qui s'est passé, ce qui se passe actuellement en France, que par des récits absolument fantaisistes. Ils n'ont pas le temps de réfléchir, ce sont pour la plupart des hommes d'une ignorance déplorable en dehors des choses de la guerre; ils sont furieux contre les agents civils qui veulent les empêcher de s'ériger en dictateurs, et les généraux honnêtes, par vanité militaire, font chorus avec eux.

Aussi Rivaud est très inquiet et demande au Directoire de le



soutenir. Il lui signale les manœuvres et les discours menaçants de Suchet, de Championnet, de Lahoz, et même de Joubert, qui s'est laissé entraîner par ses ennemis.

« J'apprends à l'instant que le général en chef a dit hier, en présence de plusieurs personnes, le ministre de la guerre Vignole y étant, qu'il ne savait pas ce qu'on voulait faire ici d'un ambassadeur, qu'au premier coup de canon il me f.... à la porte. Deux des directeurs viennent de rendre cela à mon secrétaire (1) ».

Ce propos ne doit pas être regardé comme une grossière boutade de Joubert. Rivaud croit que le parti militaire a arrangé son plan d'avance : aux premières hostilités on proclamera l'état de siège, le gouvernement cisalpin sera annihilé, et lui, Rivaud, recevra l'ordre de partir (lettre du 9). Il déclare au Directoire qu'il n'obéira pas, mais il ne pourra plus lui envoyer aucune dépêche, et le Directoire ne devra pas s'étonner de son silence. Brune croit que son parti n'est pas si abattu ni dispersé « qu'il ne puisse se rassembler d'un coup de sifflet (2) ».

Le 10 nivôse (30 décembre), Rivaud présenta officiellement ses lettres de créance au Directoire qu'il avait reconstitué; il lui adressa un discours banal et déclama contre les novateurs dangereux. Le président Luosi, dans sa réponse, s'aplatit complètement devant le Directoire français. Ce malheureux Directoire Cisalpin se plaignait avec raison d'être écrasé par la grande République. Il venait de lui rappeler humblement que sa république de trois millions d'habitants avait, en trois mois, fourni à l'armée française, en deniers et en nature, trente millions de Milan. Amelot attestait, en effet, qu'elle avait donné : 1° quatre millions cinq cents mille livres pour sa contribution mensuelle; 2° douze millions en exécution de la convention du 18 vendémiaire; 3° quatorze millions pour l'approvisionnement des places, qui donnait lieu à beaucoup de désordre et d'abus (3). Mais la fameuse compagnie Bodin,

(1) Lettre du 7 nivôse. Arch. nat., AF3, 72.

(2) On pense à Milan, dit encore Rivaud, qu'il n'a pas emporté moins d'un million provenant de la Suisse et de la Cisalpine.

(3) Le désordre est tel que, dans la place si importante de Mantoue, on se sert

bien qu'elle ait reçu en l'an VI et en l'an VII, tant à Paris qu'en Italie, près de vingt-deux millions, ne fait pas son service, et l'on vit au jour le jour; et les commissaires des guerres font partout des réquisitions très dures (1). Le Directoire cisalpin, pour se procurer l'argent destiné à l'armée française, est obligé d'exaspérer les populations. D'accord avec les conseils il a, dans le courant de nivôse, imposé une taxe de guerre de dix millions dont moitié doit être payée dans trois décades. Il se croit menacé par les anarchistes de Milan qui reçoivent le mot d'ordre de Paris. On dit que Salicetti est à Gênes, et qu'il veut tout bouleverser à Milan, comme Fouché. L'effet produit par ces trois coups d'État successifs est déplorable, et l'on s'attend toujours à un nouveau changement, d'autant mieux que Joubert est en mésintelligence complète avec Rivaud et Amelot. Lui aussi veut par moment singer Bonaparte, et prend avec eux des airs de pacha pour des questions de finances auxquelles il ne comprend absolument rien; il viole les arrêtés du Directoire. Aussi Rivaud écrit, le 28 nivôse, à Rewbell, qu'on ne peut présenter aux Cisalpins la constitution nouvelle, à cause de l'attitude de Joubert, car elle leur fait croire que l'armée les invite à « repousser une législation présentée par un gouvernement *qu'on affecte de ne pas reconnaître* ». Maintenant Joubert « boude littéralement à Reggio, où il a par affectation placé son quartier général ». Mais, au milieu de tous ces embarras, lorsqu'on est menacé de voir recommencer la guerre dans des conditions peu favorables, Rivaud, en bon courtisan du Directoire, se préoccupe beaucoup de faire célébrer pompeusement à Milan la fête du 21 janvier (2).

de l'approvisionnement de siége pour subvenir aux besoins journaliers des troupes (Lettre du Directoire cisalpin du 11 nivôse). Le fait est confirmé par une lettre du même jour du commissaire ordonnateur Blanchon : il se plaint qu'on manque de tout à Mantoue. Il n'y avait pas un morceau de bois dans cette place quand les froids rigoureux ont commencé : on a pris le bois des habitants; on y manque aussi de viande, et de temps en temps on enlève celle qui est destinée aux particuliers. Arch. nat., AF³, 82.

(1) « On pousse les vexations au point de dételer les bœufs des voitures des cultivateurs pour les mener à la boucherie; et ces voitures elles-mêmes étaient chargées de denrées pour l'aprovisionnement de siège. » *Ibid.*

(2) Il annonce avec beaucoup de regret (28 nivôse) que cette fête, par suite de l'absence de l'état-major, sera misérablement célébrée à Milan par deux ba-



Le Directoire organisa encore une nouvelle contrefaçon de la république française en Italie. Par son ordre, le général Sérurier, avait fait occuper la ville libre de Lucques par les troupes françaises et lui avait imposé une contribution de deux millions de livres tournois, tout en déclarant qu'il ne venait nullement renverser son gouvernement. Mais suivant l'habitude, aussitôt après avoir taxé la ville, il lui demanda des réformes, ce qui annonçait une révolution complète. Le parti démocratique soutenu par les soldats français demande l'abolition de la noblesse et un gouvernement populaire : les nobles persuadés que toute résistance, toute discussion même seraient inutiles. ne font aucune opposition. On décide que des délégués seron nommés pour rédiger un projet de constitution : les modérés voulaient une constitution républicaine basée sur les institutions locales, mais les démocrates s'appuyant toujours sur l'armée française imposèrent une constitution calquée sur la constitution ligurienne calquée elle-même sur celle de l'an III. On établit donc un Directoire de cinq membres (1) avec un secrétaire général, un conseil des Anciens de vingt-quatre membres, un conseil des Jeunes de quarante-huit, et cinq ministres. Cette constitution contenait pourtant certaines dispositions caractéristiques. Les membres des Conseils prêtèrent serment : 1° de maintenir la religion dans son intégrité (2) ; 2° de garantir les opérations de l'ancien gouvernement jusqu'à ce jour; 3° de maintenir les obligations contractées par les ex-nobles pour payer l'imposition des deux millions tournois (3).

Suivant leur habitude, les révolutionnaires français s'empa-

taillons dont un de conscrits : il assure le Directoire qu'il fera tous ses efforts pour lui donner de l'éclat, et que l'ambassade sera illuminée. Le Directoire Cisalpin est tout disposé à fêter les régicides. Il écrivit quelques jours après qu'il avait fait célébrer la fête de son mieux, et envoya au Directoire le discours solennel qu'il y avait prononcé : c'est une plate et honteuse diatribe révolutionnaire, remplie d'insultes contre Louis XVI : on y trouve aussi quelques traits à l'adresse des terroristes vaincus par le Directoire.

(1) Lettre de Sérurier 16 pluviôse an VII (4 février 1799) — « conformando alla denominazione all' ordine ricevuto dal genérale commandante l'armata d'Italia in capite », on nomma le 16 pluviôse les Directeurs et les Conseils.

(2) « di fare mantenere la religione in tutta sua dignità, es di non permet. tere, che sia proposta alcuna cosa che posse attacarla ». Lettre de Sérurier. Arch. nat., AF3, 72,

(3) « I quali debbono essere pagati da loro ». Arch. *ibid.*



rèrent de tout ce qui se trouva à leur convenance; l'artillerie de Lucques fut envoyée à la Spezia. Les citoyens de la nouvelle république, écrasés par l'entretien des troupes françaises et leurs passages continuels, payèrent, paraît-il, plusieurs millions en quelques mois.

Le Directoire voyant que la guerre générale était imminente, ne s'inquiétait plus du gouvernement nominal qu'il avait créé à Milan. Après avoir autorisé, engagé même de nombreux officiers français à entrer dans son armée, il déclara (22 pluviôse), sans faire aucune exception, que tout Français, qui accepterait des fonctions d'un gouvernement étranger perdrait sa nationalité. Le général français Vignole, qui était ministre de la guerre du gouvernement Cisalpin à la suite de l'autorisation et même des vives instances de Bonaparte qui l'avait maintenu dans son armée en qualité de général de brigade, donna aussitôt sa démission. Rivaud appuya ses réclamations et rappela au Directoire qu'au moment de l'organisation de l'armée Cisalpine, il avait été convenu que le tiers des officiers seraient Français : et « quoique ces officiers ne soient pas ce qu'il y avait de meilleur dans notre armée, » il soutint que cette mesure serait trop rigoureuse.

Les commissaires civils étaient toujours (2) en mésintelli-

(1) Lettre de Rivaud du 3 ventôse, elle porte une mention de renvoi au ministre de la guerre signée par Rewbell, 15 ventôse. Rivaud envoya une lettre adressée par Bonaparte, le 7 thermidor an V, au Directoire Cisalpin annonçant que le tiers des officiers de la légion Cispadane, le quart de ceux de la légion polonaise seraient Français, et d'accord avec Berthier, on avait mis un tiers d'officiers français dans toutes les troupes Cisalpines. Rivaud envoya une liste de 304 officiers français alors au service de la Cisalpine : on comptait parmi eux un général corse (Fiorella), trois adjudants généraux, Corses également : deux chefs de brigades. Arch. nat., AF3, 72.

(2) Le Directoire français prit un arrêté renvoyant les femmes inutiles de l'armée d'Italie : beaucoup de courtisanes suivaient cette armée et vivaient grassement en prenant leur part des dilapidations des militaires et agents de tout grade; ces scandales n'avaient que trop longtemps duré, mais cet arrêté donna lieu à une foule de réclamations. S'il avait été strictement appliqué, il aurait frappé avec les prostituées, des femmes légitimes de militaires et de fonctionnaires de l'armée, qui depuis longtemps étaient établis en Cisalpine avec leurs familles à cause de l'alliance étroite des deux républiques. Amelot qui était chargé de l'exécution de cet arrêté, exposa au Directoire la désolation; de toutes ces familles; et les difficultés que l'autorité militaire lui suscitait, le général Delmas commandant par intérim voulait, disait-il, rejeter sur lui tout l'odieux de cette mesure.



gence avec les généraux et redoutaient vivement les menées des anarchistes (1) soutenus par de nombreux officiers.

Les révolutionnaires se sont jetés avec une ignoble avidité sur les richesses de la Cisalpine en prétendant qu'elle devait bien un dédommagement à ceux qui lui avaient apporté la liberté, et un régime constitutionnel, et ils l'ont opprimée, et ils se sont joué de sa constitution et l'ont violée comme la leur. Bien que ses gouvernants triés sur le volet par les agents français n'eussent fait aucun effort sérieux pour lui assurer un peu plus de liberté, le Directoire les fructidorisa impitoyablement, puis un impudent soudard en révolte contre lui fit un second coup d'État au profit d'une misérable coterie, et un fameux jacobin chargé de défaire son œuvre trahit le Directoire, qui dut procéder à un troisième coup d'État, mais se vit forcé cependant d'accepter une partie des actes de son général rebelle. Le régime constitutionnel ainsi parodié devient la risée universelle, les populations indignées et humiliées ne ressentent pour lui que le plus profond dégoût; les soi-disant propagateurs de la liberté ont travaillé pour l'absolutisme!

La révolution ne s'est pas contentée de dépouiller cette riche contrée, elle l'a souillée. Cette prétendue république n'est pas seulement une ridicule pétaudière mais un infâme tripot. Milan est envahi par une tourbe d'intrigants français, pêcheurs en eau trouble, qui s'entendent avec ceux de l'armée, couvrent leurs infamies d'un patriotisme violent, font cause commune avec de prétendus patriotes italiens aussi voleurs qu'eux, et sont pour le Directoire français un embarras permanent. Ils ne cessent d'encourager le parti militaire dans ses révoltes contre le pouvoir civil. La dépravation des mœurs est de plus en plus scandaleuse, l'argent volé est dissipé publiquement en grossières débauches. Un agent du Directoire bien peu scrupuleux, Mangourit, disait que les Français établis à Rome depuis la république romaine étaient « la honte et l'ordure de notre nation ». Il était impossible de ne pas qualifier ainsi,

(1) Rivaud écrit, le 8 ventôse, que Salicetti circule dans le pays : il s'en méfie beaucoup et cherche des expédients pour le faire partir. (Arch. *ibid.*)



sauf de très rares exceptions, ces agents divers, fournisseurs, spéculateurs, qui dépouillaient la Cisalpine de concert avec des aventuriers de tout pays, et de soi-disant patriotes qui étaient eux « la honte et l'ordure » de l'Italie. Et tout ce beau monde est divisé en coteries qui se dénoncent, se déchirent, s'accusent mutuellement d'escroqueries, et de viles intrigues, et de conspiration. L'Italie envahie tout entière par les troupes du Directoire va présenter un spectacle de plus en plus affligeant : l'occupation du Piémont et de Naples ne servent qu'à provoquer encore d'horribles dilapidations, soulever comme à Rome des discussions scandaleuses entre les vainqueurs, et exaspérer les populations.

Quand bien même il n'aurait pas eu à redouter une nouvelle coalition, le Directoire, pour maintenir ses républiques vassales, et entretenir une armée destinée à conquérir l'Angleterre, et exécuter les expéditions lucratives qu'il méditait, se serait toujours trouvé dans la nécessité d'augmenter l'effectif de ses troupes. On sait que la loi du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798) votée sur le rapport du général Jourdan (1), avait établi en France le régime de la conscription militaire. Tous les Français non mariés de vingt à vingt-cinq ans étaient mis à la disposition du gouvernement; ils étaient divisées par année en cinq classes, dont la plus jeune devait être appelée la première en cas de levée. Le 3 vendémiaire an VII (24 septembre) une autre loi votée également sur le rapport de Jourdan, décida que 200,000 conscrits seraient mis à la disposition du Directoire : ils devaient être pris sur la dernière classe, mais si elle ne fournissait pas ce nombre de soldats, il serait complété par les plus jeunes conscrits de la classe qui venait après elle.

Le Directoire allait tenter une expérience bien délicate (2),

(1) Dans son rapport du 2 thermidor, Jourdan annonce solennellement que par cette loi « la nation ne sera pas divisée en deux classes l'une militaire et l'autre civile. » Lavaux, rapporteur aux Anciens, déclara que « la conscription exige impérativement un *système général défensif;* et l'Europe inquiète sans doute quand elle se rappelle la valeur française, doit y voir l'*hypothèque de sa sécurité*, tant qu'elle ne voudra pas irriter par une injuste aggression une nation forte et tranquille. » (*Débats et décrets*, fructidor VI, p. 327.) On faisait alors beaucoup de prédictions de pareille force !

(2) On sait que beaucoup de réquisitionnaires avaient déserté ou refusé d'obéir aux lois.



car le système de conscription militaire ne paraissait pas en faveur auprès des populations françaises. Il eut soin, d'après l'article 11 de la loi du 23 fructidor an VI, d'exempter de cette levée (1) huit départements : Mayenne, Maine-et-Loire, Vendée, Deux-Sèvres, Sarthe, Morbihan, Loire-Inférieure, Ille-et-Vilaine, où l'exécution de cette loi aurait pu rallumer la guerre civile. Mais les populations de l'ancienne Belgique, déjà exaspérées par la suppression de fait de leur culte, se soulevèrent lorsqu'on voulut appliquer la loi du 19 fructidor, et cette contrée fut désolée par une véritable guerre civile dont nous parlerons un peu plus loin, en racontant la persécution religieuse subie par les Belges (2). Dans un certain nombre de localités de l'ancienne France, il y eut aussi des troubles (3). Cependant, le 25 brumaire an VII, le ministre de la guerre présenta un rapport assez optimiste sur les résultats de la conscription. Mais ce rapport a de grandes lacunes : il passe en revue les départements, et vingt et une administrations centrales n'avaient encore envoyé aucun compte rendu ; et beaucoup d'autres ne donnaient que des renseignements incomplets. On avait proposé d'exempter, outre les huit départements que nous avons indiqués, ceux de la Manche, du Calvados, du Finistère, de l'Orne, et de la Charente-Inférieure comprenant ensemble 13,047 conscrits. Le rapport avoue déjà que la levée n'a pas réussi dans certains départements, le Léman, et l'Indre par exemple. Le mois suivant, le ministre Schérer continue à se montrer assez optimiste, mais il déclare que l'attitude des jurys municipaux est le plus grand obstacle à l'exécution de la loi sur la levée, car ces jurys ont prononcé « de nombreuses et révoltantes exemp-

(1) « Pour favoriser la repopulation, et rétablir l'agriculture dans les départements de l'Ouest. »

(2) Dans les autres départements annexés, le Léman, le Mont Terrible, la levée se fit très mal.

(3) Le 2 brumaire an VII (23 octobre 1798) Augereau écrit au ministre, que le 18 vendémiaire, à la suite de la promulgation de la loi sur la conscription, un détachement de gendarmes a été assailli à Escalques (Haute-Garonne) par un nombreux rassemblement armé qui a tiré sur lui. Le lieutenant qui le commandait a été tué et cinq gendarmes blessés grièvement et démontés. (Arch. nat., AF^3, 149).



tions » il a dit aux administrations centrales des départements où les exemptions étaient évidemment injustes, de faire revenir indistinctement tous les conscrits, c'est-à-dire de n'en pas tenir compte. D'autres administrations, sans égard pour les jurys ont convoqué les conscrits au chef-lieu et les ont fait examiner par deux officiers de santé. Le plus grand nombre a créé un jury central. Schérer reconnaît que cet état de choses ne peut être que provisoire, « j'ai approuvé, dit-il, les unes et les autres, en leur recommandant la plus grande sévérité ». On voit que le désordre est très grand.

Le 2 nivôse, Schérer donne des détails plus précis : « 90 à 100,000 sont partis des départements, 30 à 35,000 sont arrivés aux armées. Un sixième des départements a exécuté la loi ; un sixième est en retard, et le reste marche communément bien. D'après les tableaux que j'ai reçus, la levée qui a été présumée devoir donner 184,000 hommes non compris les départements exceptés n'ira guère au delà de 150,000. La désertion sera considérable, il faudra des moyens rigoureux : j'ai déjà donné des ordres » (1).

Vient ensuite un compte rendu par départements. Le Calvados n'a pas obtenu d'être exempté de la levée « mais on juge par le peu d'exécution de la loi qu'il avait fortement espéré obtenir l'exemption ». Le Finistère seul l'a obtenue. On a reçu d'assez mauvaises nouvelles de plusieurs départements. Mais plus le temps se passe, plus on est forcé d'avouer que la levée rencontre de graves difficultés, que beaucoup de conscrits se cachent et restent dans leurs foyers. Trop souvent les appelés qui partent font éprouver à ceux qui célèbrent leur départ volontaire, de tristes désillusions. On a annoncé avec beaucoup de fracas que de nombreux conscrits ont obéi et se sont mis en marche, mais on apprend bientôt qu'ils désertent en route et rentrent dans leurs foyers, et ceux-là sont peut-être plus nombreux que les récalcitrants qui ont refusé ouvertement de partir : les détachements de conscrits fondent en route. « Des rapports trop certains, dit le ministre (13 nivôse) m'annoncent que quelques conducteurs sont arrivés seuls

(1) Arch. Nat., AF3, 150.



à leur destination ». Aussi fait-il appel de toutes ses forces au zèle des autorités civiles pour empêcher les insoumissions et les désertions. Pour lui, la levée des conscrits est « la pierre de touche des administrations ». Il invite son collègue de l'Intérieur à destituer les administrations centrales ou municipales, qui auraient dans leur ressort un trop grand nombre d'insoumis. Souvent, dans les comptes rendus officiels, dans les journaux, on lit que les conscrits de tel ou tel département sont partis avec la plus vive satisfaction, en chantant des chansons patriotiques, et qu'il faut s'attendre à les voir faire merveille : mais, quelques jours après, on apprend que ces héros ont déserté pour la plupart! Ils jouaient cette comédie, espérant bien qu'on ne surveillerait pas de trop près des jeunes gens aussi patriotes! Le ministre l'avoue dans une circulaire aux administrations civiles. « L'on pourrait, dit-il, signaler à l'opinion publique quelques-uns (des départements) dont les conscrits, après des démonstrations d'un zèle vraiment civique, se sont en grande partie débandés avant d'arriver à leur destinarion, mais l'honneur n'est rien pour ceux qui à la lâcheté ajoutent la dissimulation », et il énumère toutes les pénalités qui frappent les insoumis, toutes les vexations qui sont infligées à leurs familles; il faut que les autorités civiles et militaires leur adressent les menaces les plus terribles : mais comment frapper à la fois tant de milliers de coupables?

Il juge que c'est impossible, et l'avoue dans une circulaire confidentielle adressée le 13 nivôse aux généraux qui commandent les divisions militaires : « la désertion est effrayante.., la sévérité outrée devient nuisible; les dispositions de rigueur exigent des ménagements, vous saurez saisir le point fixe qui sépare les deux extrêmes ». Il faut arrêter tous les conscrits insoumis, mais faire seulement juger et punir avec beaucoup d'éclat « les plus rebelles et les plus influents; — l'arrestation de tous, la punition exemplaire d'un petit nombre, l'éclat des dispositions sévères, l'usage bien calculé de l'indulgence, tels sont les moyens que vous devez employer ». C'est l'arbitraire le plus dangereux! On frappera les conscrits d'après les opinions politiques de leurs familles!

Aussi, dans un rapport officiel du 1er pluviôse, le ministre se



montre beaucoup moins satisfait qu'auparavant; les insoumissions et les désertions sont très nombreuses.

« Je suis informé, par exemple, que les conscrits du département des Forêts se sont facilement rendus à Luxembourg et en sont partis avec une apparente bonne volonté, et que dans le trajet de Luxembourg à Tours, lieu de leur destination, 1,200 ont déserté. La Somme et le Pas-de-Calais offrent aussi beaucoup de déserteurs. La difficulté des passages de la haute Morienne (*sic*) a servi de prétexte à beaucoup de conscrits des départements de l'Isère et environnants pour rentrer dans leurs foyers ».

Il énumère les ordres rigoureux qu'il a donnés, et invite confidentiellement ses collègues de l'intérieur et de la police, et surtout le ministre de la justice, à le seconder de tout leur pouvoir. Il faut faire conduire les fuyards sous escorte par petits détachements, et ne pas les garder dans les maisons d'arrêt qui seraient trop petites pour un si grand nombre de délinquants. S'il fallait appliquer la loi contre les insoumis, les prisons regorgeraient de détenus et les régiments n'auraient pas assez de soldats. Il faudrait créer de nouvelles prisons en quantité, on aime mieux amnistier un nombre immense de coupables et avoir des soldats! Si le Directoire incarcérait tous ces conscrits, il n'en serait pas moins obligé de les nourrir et les cadres de l'armée ne seraient point remplis.

Les insoumis encouraient des peines très graves: on frappait leurs parents dans leurs fortunes pour les forcer à revenir; mais que peut ce genre d'intimidation contre ceux qui n'ont rien? La gendarmerie n'était pas assez nombreuse, on envoya de forts détachements de troupes faire des battues pour s'emparer des conscrits réfractaires. Ainsi le ministre de la guerre écrit que, dans le mois de germinal, on leur a fait avec la plus grande activité la chasse dans les départements de l'Aude et de l'Ariège : près de trois cents insoumis y ont été pris et ensuite renvoyés à leurs corps par le général Duvignau (1).

(1) Mais « après avoir fouillé les montagnes, les bois, les cavernes, les métairies et les repaires les plus cachés, il n'a pu cependant parvenir à saisir aucun émigré, ni aucun prêtre réfractaire » (15 floréal). Ils ont trop de complices, mais le général continuera ses recherches : la chasse aux conscrits ne faisait pas



Dans beaucoup d'endroits, les conscrits rebelles formèrent des bandes très dangereuses : il y en eut qui se joignirent aux Chouans.

Les conscrits recouraient aussi à des subterfuges, de toute espèce pour tromper les autorités, et leur faire croire qu'ils n'étaient pas compris dans la levée. Les uns prétendaient ne pas appartenir à la plus jeune classe appelée par la loi du 3 vendémiaire, mais à l'une des classes suivantes et présentaient un acte de naissance altéré, ou bien celui d'un frère ou d'un homonyme plus âgé. Les autres se disaient mariés et présentaient impudemment des actes de mariage falsifiés ou complètement faux! Nous montrerons plus loin que ce dernier genre de fraude fut pratiqué très souvent et avec la connivence des autorités.

Les résignés qui s'étaient soumis à l'appel et s'étaient rendus à leur destination désertaient souvent, parce qu'à l'armée on les laissait manquer de tout. Ce dénuement complet leur paraissait trop dur à supporter (1). C'est ce que le ministre reconnaît dans un rapport du 17 messidor (5 juillet 1799). Dans le département des Alpes-Maritimes, la désertion est générale : les fuyards traversent les montagnes et échappent à l'autorité militaire; « tous se plaignent qu'on les laisse manquer du plus strict nécessaire, même de pain ». L'administration du Cantal a créé quatre colonnes mobiles pour traquer les insoumis et décrété l'envoi de garnisaires chez les parents. Dans la Haute-Garonne, « la désertion est effrayante, on est instruit de celle de la moitié des hommes qu'on a fait partir — quatre-vingt-dix-neuf conscrits ont en outre déserté au dépôt ». Dans les départements du Gard, de l'Hérault, de l'Indre, on se plaint beaucoup des réfractaires; dans Lot-et-Garonne, « l'insoumission

négliger la persécution religieuse! On écrit aussi, le 26 thermidor, qu'on a fait une battue dans le département de Vaucluse, et pris une centaine d'insoumis.

(1) Le 7 messidor, le président du tribunal correctionnel avertit le commissaire central de la Lys que tous les conscrits envoyés à Courtrai ont déserté. Il attribue leur fuite « au dégoût qu'on leur fait éprouver en les laissant manquer de tout, et en les faisant loger dans une caserne où ne se trouve qu'un peu de paille éparse sur un pavé humide, tandis que l'administration municipale avait imposé les habitants en état de payer à une taxe journalière pour l'entretien de cette caserne ». (Arch. AF3, 151.)



des conscrits a un caractère alarmant, les uns désertent, les autres résistent ouvertement » ; ces insoumis, armés de fusils, se réunissent et attaquent les gendarmes. L'administration du Var (29 germinal) envoie des garnisaires pour faire reparaître les conscrits qui ont disparu. En résumé, l'insoumission et la désertion ont été très grandes. On avait annoncé hautement 200,000 conscrits : le ministre les réduisait à 184,000 ; maintenant il évalue seulement à 77,500 ceux qui sont partis en détachements pour rejoindre leur corps. Ce n'est pas la moitié! mais ces détachements ont encore perdu en route une bonne partie de leur effectif! car les états d'arrivée aux armées et aux divisions donnent seulement 36,723 hommes. Ces conscrits ont été ainsi répartis entre les diverses armées :

1° Pour celle du Danube, il en est arrivé 4,032 à Luxembourg, 8,517 à Metz, 5,699 à Phalsbourg : total 18,238.

2° Pour l'armée de Hollande, 1,809 sont à Bréda.

3° Pour l'armée d'Italie, 1,058 sont à Nice, 10,118 à Chambéry, 1,218 à Briançon (1).

On dit que les autres doivent être dans les dépôts de l'intérieur ou dans les hôpitaux. Après avoir usé pendant huit mois de tous les moyens possibles d'intimidation et même de terrorisation contre les appelés et contre leurs familles, le Directoire était arrivé à un bien pauvre résultat. A force de faire des battues, il réussit peut-être à envoyer encore aux armées quelques milliers de conscrits récalcitrants. Naturellement, le Directoire, bien qu'il fût obligé de traquer ostensiblement les insoumis essaya de faire croire au public que leur nombre n'était pas aussi grand. Il éprouva, au sujet de la levée des conscrits, une déception presque aussi forte qu'au sujet du rendement des impôts sur lesquels il comptait le plus, et du produit, évalué d'abord à cent vingt cinq millions, de la vente de biens nationaux, décrétée le 26 vendémiaire an VII, pour l'équipement de ces mêmes conscrits.

(1) Arch. Nat., AF3, 151.



CHAPITRE II.

LE DIRECTOIRE ET NAPLES.

I. — Mauvais esprit de l'armée de Rome, son mépris pour les autorités romaines.— Deplorable état des provinces. — Insurrections dans les campagnes. — Leur répression terrible.— Les Consuls, les Commissaires, et l'ostensoir du prince Doria. — Gouvion Saint-Cyr disgracié pour avoir fait son devoir.

II. — Les Commissaires du Directoire font à Rome un 18 fructidor. — Le roi de Naples très menacé. — Nelson et Mack. — Le roi de Naples se décide à attaquer les révolutionnaires.

III. — Mack éparpille maladroitement son armée. — Évacuation précipitée de Rome par les troupes du Directoire. — Les Napolitains occupent Rome, mais sont ensuite battus. — Débandade de leur armée. — Leur territoire envahi. — Affolement de la cour, de l'armée et du peuple. — La famille royale s'enfuit en Sicile. — Mack conclut un armistice désastreux. — Insurrection des campagnes. — Lutte atroce. — Moliterno et Championnet. — Résistance des Lazzaroni. — Prise de Naples par Championnet. — Proclamation d'une république nominale.

I.

La république romaine, comme les autres républiques fabriquées par le Directoire, devait subir d'innombrables exactions, et voir fructidoriser honteusement les grands patriotes, qu'on lui avait d'abord imposés, pour la gouverner.

Vers la fin de prairial an VI (juin 1798), la Commission ne se compose plus que de Faipoult et de Florent. Daunou est allé à Naples, d'où il se rendra bientôt à Paris pour siéger aux Cinq cents. Monge était déjà parti avec l'expédition d'Égypte. Quelques jours plus tard, Faipoult est envoyé à Milan, pour pressurer encore la Cisalpine (1). La Commission est réduite

(1) Au 1er messidor an VI, d'après les états dressés par le ministre de la guerre, la Cisalpine est gardée par 50,658 soldats français; la république romaine par 8,729. 4,062 soldats occupent Corfou. (Arch. Nat., AF^3, 149.)

L'armée de Rome est alors affaiblie par le départ de Desaix pour l'Égypte avec 8,729 hommes.

au seul Florent, et il est question de la supprimer. Le Consulat romain qui se sait condamné à la dépendance la plus étroite, mais redoute d'être à la discrétion d'un général français, réclame vivement le maintien de cette Commission, qui du moins l'exonère de toute responsabilité. Il déclare au Directoire (26 prairial) que son existence est indispensable à la république romaine; elle a besoin d'une législation complète, et son Corps législatif est incapable de la lui donner, car beaucoup de ses membres sont sans expérience, d'autres sont astucieux, perfides, et ne cherchent qu'à l'égarer : sur dix ou douze décrets rendus par lui, *deux* seulement ont obtenu la sanction du général. Il va prendre ses vacances « et nous pouvons vous dire avec certitude, que ses directions ont été si contraires aux intérêts de la république, que cette séparation doit être considérée comme un bienfait! » Le général en chef ne peut faire cette législation: ce serait une besogne trop lourde pour un seul commissaire: il faut donc réorganiser la Commission. On en a besoin également pour procéder à une épuration; en quinze ou dix-huit jours, on a nommé douze à quinze cents fonctionnaires : aussi, bien des choix sont à réviser; mais le Consulat ne veut pas en prendre l'initiative.

La République est sans ressources: « nous n'avons trouvé aucune caisse qui ne fût vide; ce qu'avait laissé l'ancien gouvernement, l'administration française l'avait emporté ». La Commission a adopté tout un système de lois, d'expédients financiers, il faut absolument qu'elle le poursuive elle-même. Le Consulat lui est très reconnaissant d'avoir arrêté bien des taxes inutiles, bien des dilapidations sans profit pour l'armée.

« Il n'est aucun citoyen qui ne reconnaisse que c'est à ses arrêtés pleins de sagesse et de force qu'il doit la conservation de sa fortune, et l'affranchissement des *Tables* ruineuses, et autres contributions auxquelles il était obligé de pourvoir (1) ».

(1) Ce genre d'extorsion n'était pas particulier à l'armée d'Italie : le 28 pluviôse an VI le Directoire pour réprimer ces abus dans l'armée de Mayence, destitua deux généraux de division et de brigade qui avaient exigé de force leurs *frais de table*. Le premier avait envoyé *six grenadiers à discrétion* chez chacun des membres de la régence, pour y rester jusqu'à ce que la somme exigée pour ces frais fût acquittée. Voir l'arrêté dans le *Journal des Débats et Décrets*, pluviôse an VI, p. 414.



Les commissaires sont du même avis: Florent et Faipoult écrivent aussi (26 prairial) qu'on doit encore conserver à Rome une commission française, car « il s'en faut de beaucoup que la république soit établie et consolidée » et il reste bien des choses à faire, surtout « arrêter et prévenir les dilapidations ».

Faipoult avait déjà écrit à la Révellière que les nouveaux Romains ne rappelaient nullement les anciens, « l'intérêt, le vil intérêt voilà presque exclusivement l'objet des désirs des successeurs des Brutus, des Catons, etc (1) ».

Les Consuls craignaient beaucoup de n'être plus protégés par des Commissaires contre les généraux et les officiers français, qui les regardaient comme des mannequins, et ne se gênaient pas pour le proclamer bien-haut. Une commission militaire osa dans un jugement les attaquer avec une violence tout à fait clubiste (2). Officiers et soldats méprisaient ouvertement les Directeurs qu'ils avaient faits, en fructidor an V, maîtres de la France : comment auraient-ils pu observer même les plus simples convenances avec ces pauvres hères, parés du titre de Consuls pour parader dans certaines circonstances, et toucher un traitement! Ils ne les prenaient pas plus au sérieux que ces figurants, déguisés en héros romains, qu'ils avaient vu défiler en France, dans les grotesques cortèges des fêtes révolutionnaires. Ils occupaient un pays conquis; ils voulaient que l'armée en fût seule maî-

(1) « Le Consulat est faible, le tribunat est turbulent, les administrations sont inactives, les tribunaux non encore en exercice et ignorent en général les premiers éléments des dispositions de la Constitution et des lois qui les concernent » *Mémoires de la Révellière*, t. III, p. 444.

(2) Les Consuls avaient nommé chef d'une légion romaine qu'ils essayaient d'organiser un Napolitain nommé Matera, qui avait été officier dans l'armée d'Italie. Ils furent obligés de le destituer pour de nombreux actes d'insubordination et pour violation des règlements. Il demanda à être jugé par un conseil de guerre : les Consuls refusèrent. Alors il obtint du général français de comparaître devant une commission française militaire, qui le déclara blanc comme neige, et attaqua très violemment le gouvernement romain : d'après elle, la Constitution lui avait accordé le droit de destitution, mais ne l'avait pas autorisé à en abuser; les arrêts des conseils de guerre, en cas de destitution, *ne sont que la sanction de l'opinion publique; l'intrigue seule* a pu faire prendre par les Consuls un arrêté de destitution contre Matera et cet arrêté « doit être *regardé comme un acte arbitraire* ». Le Directoire déclara nul ce jugement.



tresse, et en profitât seule; l'autorité des Commissaires civils leur était odieuse.

Les généraux étaient là dessus du même avis que leurs inférieurs. Le général commandant était investi par l'article 369 de la Constitution d'une autorité sans limites sur le gouvernement romain. Mais il était sous les ordres du Directoire, et ce gouvernement avait délégué son autorité aux Commissaires, de telle sorte que ce général, si puissant d'après la lettre de la Constitution, n'était que l'exécuteur de leurs volontés. S'il leur plaisait de faire une loi quelconque, ils la lui envoyaient avec injonction de la signer et de la publier; et le général devait docilement prêter son nom à toutes leurs élucubrations administratives et financières, et en porter la responsabilité devant le public, puisqu'il les avait signées. Au moins aurait-il désiré qu'on le laissât maître de l'armée, mais, sous prétexte de nécessités politiques, les Commissaires en réclamaient aussi la haute direction : tôt ou tard il devait y avoir conflit. Il éclata au sujet de la formation du corps de gendarmerie romaine. Gouvion Saint-Cyr, d'accord seulement avec certains membres du gouvernement romain, nomma les officiers de gendarmerie sans consulter les Commissaires. Ceux-ci lui rappelèrent, avec courtoisie, que les instructions du Directoire lui interdisaient d'agir en vertu de l'article 369 sans s'être entendu avec eux. Ils déclarèrent, en outre, très catégoriquement au Consulat que les nominations auraient dû être faites d'accord avec eux, et les annulèrent par un arrêté formel (1). Gouvion Saint-Cyr en fut très irrité. Les Commissaires lui envoyèrent leur liste : mais il s'obstina à la garder sans rien répondre. Aussi, le 27 messidor, Florent s'en plaignait au Directoire, et lui faisait observer, que l'entêtement d'un général à refuser de signer les actes du

(1) 3 messidor. *Brémond*, ministre romain de la guerre, qui avait fait ce travail avec les commissaires, vit avec beaucoup d'étonnement que Saint-Cyr avait fait d'autres choix, de concert, disait-on, avec le chirurgien accoucheur consul Angelucci. D'après Brémond (qui déclarait n'y pas ajouter foi) le bruit courait que les places militaires les plus importantes avaient été tirées au sort, et qu'on avait attendu la fin d'un grand dîner pour présenter cette liste à celui qui devait la ratifier. En tout cas, les brevets avaient été expédiés, sans que lui, ministre de la guerre, en sût rien. Arch. Nat., AF³, 77.



gouvernement pouvait tout paralyser, et qu'il fallait supprimer cette formalité. Si le Directoire, dit Florent, veut conserver à Rome une autorité civile, il faut, à cause de l'éloignement, qu'elle soit forte et en impose aux militaires.

La crise financière fournit aux patriotes romains, si lestement traités, l'occasion de montrer leur mécontentement : Daunou, en revenant de Naples, passa quelques jours à Rome et, de concert avec Florent, il fit publier, le 17 messidor, par le général, qu'on n'admettrait plus aux paiements que le numéraire ou le papier-monnaie au cours. Cette loi suscita naturellement les plus vives réclamations. Le Tribunat osa envoyer une députation à la Commission. Elle était alors réduite au seul Florent qui tint ferme : mais l'on continua à protester violemment, et l'on résolut de profiter d'une fête civique pour faire une grande démonstration. Le général de la garde nationale était, paraît-il, du complot, mais Florent, prévenu à temps, le destitua et suspendit la fête.

Les maîtres de Rome essayaient de se concilier les basses classes aux dépens des citoyens aisés (1). Florent annonçait, le 27 messidor, au Directoire, que le Tribunat allait soumettre au sénat une loi imposant les riches d'une année de leur revenu. Cette contribution, destinée à rapporter plusieurs millions, était de l'invention des Commissaires, mais ils avaient jugé plus politique de la faire proposer et voter par le Corps législatif romain, qui en supporterait ainsi tout l'odieux. Le pauvre Florent, resté seul à Rome, se trouvait obligé de lutter à la fois contre l'hostilité sourde de l'armée, contre le mécontentement des Romains qui commençait à se manifester, et même contre le ministre de la guerre Schérer qui voulait lui imposer la Compagnie Baudin, et faire verser l'excédent des fonds de la contribution romaine, à Milan, pour en faire profiter l'armée d'Italie, tandis que Florent le réclamait énergiquement pour l'armée de Rome. Il y avait une rivalité très fâcheuse entre les administrations et les états-majors de Milan

(1) La loi du 27 messidor maintenait la valeur nominale d'un petit papier appelé *resti* qui avait cours surtout dans la classe pauvre : il ne perdait que la moitié !.. Les autres étaient dépréciés de onze douzièmes ou même de dix-neuf vingtièmes.



et de Rome; l'armée de la Cisalpine voulait tout absorber. Pour comble d'ennui, la nouvelle république, déjà troublée par la mésintelligence des autorités, et désolée par de nouvelles insurrections dans la partie voisine du royaume de Naples, redoutait de ce côté une invasion.

L'opinion générale était qu'en cas de guerre, soit avec l'Autriche, soit avec Naples, il faudrait évacuer Rome : le Commissaire français pensait qu'au contraire il faudrait se porter sur Naples, où l'on trouverait de grandes richesses!

En effet, le produit du pillage de Rome avait déjà disparu dans le gouffre, et il ne restait plus en Italie qu'une seule ville riche à piller : Naples (1)! Pour bien des raisons politiques, depuis l'occupation de Rome, la guerre était inévitable entre le Directoire et Ferdinand IV; mais quand bien même ces raisons n'eussent pas existé, l'attrait, la nécessité du butin auraient poussé les soldats du Directoire contre Naples. Faipoult écrivait aussi de Milan qu'il ne fallait jamais évacuer Rome, parce qu'on renoncerait ainsi à de grandes ressources, mais au contraire s'emparer de Naples (17 thermidor) : seulement il demandait qu'on envoyât de France en Italie dix millions pour l'armée, et trente mille soldats; il avoue, en effet, que si la guerre ne se fait plus avec des paysans insurgés, tout le monde à Rome croit qu'il faudra bien vite évacuer cette ville au premier coup de canon; et cette conviction, suivant lui, a fait adopter des mesures financières trop précipitées. Ainsi, pour vendre le plus possible de biens nationaux, on en a cédé à des fournisseurs et autres agents porteurs d'ordonnances de paiement sous la condition de payer le quart au comptant, ou en traites acceptées. Ce quart était aussitôt versé à la caisse de l'armée dont il constituait à peu près la seule ressource, car les acheteurs de biens nationaux autres que des fournisseurs n'étaient pas nombreux. Quelques fournisseurs même avaient obtenu de payer complètement leurs achats en ordonnances; ils rece-

(1) La loi du 1er thermidor déclare la classe des petits propriétaires tellement chargée qu'elle succomberait sous de nouvelles charges, et soumet les riches à un impôt forcé du tiers pour les revenus de trois mille à six mille scudi, des deux tiers de six mille à dix mille : au-dessus de ce dernier chiffre, on prend l'année entière; on remboursera en biens nationaux à trente fois le revenu.



vaient ainsi des biens nationaux en paiement : leurs créances étaient éteintes, mais rien ne rentrait en caisse pour la solde. Faipoult envoie un tableau des ventes faites à cette époque : parmi les biens vendus, on compte deux domaines du duc Braschi, neveu du Pape; ainsi l'ignoble décret de confiscation était exécuté (1)!

Le Consulat romain obtint gain de cause : la Commission fut reconstituée. Le Directoire, par arrêté du 13 messidor, remplaça Daunou par Duport (du Mont-Blanc), substitut du commissaire près le Tribunal de cassation, et Monge par Bertolio, ex-substitut du commissaire près les tribunaux civil et criminel de la Seine. La situation était toujours très grave : l'insurrection fut encore vaincue dans le département du Circeo, mais après une lutte acharnée, car les insurgés repoussés se défendirent avec rage dans Ferentino. « Les rebelles trouvés les armes à la main, disait Macdonald le 15 thermidor, ont été passés au fil de l'épée, le sang français a coulé, mais la vengeance a été terrible ». On dut cependant leur reprendre Frosinone. Cette ville fut enlevée d'assaut après une défense désespérée. Il fallut faire le siège des maisons, les soldats en brûlèrent quelques-unes, et firent un affreux massacre. Ensuite Alatri fut évacuée par les insurgés, mais il fallut encore se battre six heures à Terracine, et cette ville fut pillée par les soldats : ses

(1) Le prix de ces ventes s'éleva à six millions neuf cent trente-quatre mille deux cent soixante-dix francs huit sous, dont deux millions trois cent trente-cinq mille francs trois sous quatre deniers en argent comptant ou en traites acceptées. Presque tout a été vendu à des fournisseurs. La Compagnie Sicubert et Valadier chargée de transporter tous les objets d'art enlevés à Rome, c'est-à-dire d'expédier plus de cinq cents caisses et au delà, du poids de trois cent mille quintaux, devait recevoir en compensation pour un million huit cent mille francs de biens nationaux sans être tenue de verser un quart suivant la règle : elle s'est fait adjuger cette fois quatre lots pour neuf cent cinquante-trois mille quatre cent soixante-et-onze francs dix-huit sous payés simplement en ordonnances : parmi ces biens, on voit figurer ceux du duc Braschi et un domaine du cardinal Albani, frappé comme lui.

Un arrêté du 18 messidor avait autorisé la Compagnie Baudin à acheter des biens nationaux en Italie pour une valeur de deux millions en numéraire, et avait assuré dans certains cas un véritable privilège à ses ordonnances, qu'elle devait présenter en payement. Du reste les fournisseurs ne devaient acheter qu'à de très bas prix, car la propriété des biens nationaux était très incertaine, puisque l'évacuation subite des États romains était généralement regardée comme nécessaire en cas de guerre.



habitants avaient eu soin d'envoyer leurs femmes et leurs enfants dans le royaume de Naples (lettre des commissaires du 27 thermidor). A Rome même, on décrétait les mesures les plus inquisitoriales. Les commissaires, très effrayés, prirent le parti de dépêcher, par un arrêté formel, leur collègue Florent au Directoire avec mission de lui demander de prendre les mesures nécessaires « pour sauver cette république de la ruine dont elle est menacée ».

A Rome comme à Paris, on s'était mis à agioter avec fureur sur le papier-monnaie. Après avoir démonétisé, le 5 germinal, les cédules au-dessus de trente-cinq écus, en les admettant seulement au paiement des biens nationaux, la Commission leur avait donné cours forcé, le 27 floréal, en les réduisant au tiers de leur valeur. Tel était, d'après elle, le cours du jour; mais l'agiotage en profita et il y eut une baisse énorme. Alors les commissaires traitèrent les cédules comme on avait en France traité les assignats; elles ne furent plus admises qu'au cours du jour proclamé par le Consulat. Le premier tarif fut du douzième, mais on descendit au quinzième et au vingtième. Le 24 thermidor, une nouvelle loi décida que les cédules non démonétisées seraient au bout de deux mois échangées contre des lettres de change tirées par le payeur de l'armée *sur les personnes taxées à raison de la contribution extraordinaire*. Ce nouvel expédient n'eut aucun succès; les commissaires déclarèrent bientôt que ce papier *semblait comme frappé à mort* et qu'il était inutile de faire aucun sacrifice pour tenter de le relever. Pour trouver de l'argent, ils supprimèrent un grand nombre de couvents, et pour plaire aux prêtrophobes de Paris ils in-

(1) Le 23 thermidor, Macdonald écrit aux commissaires : « Terracine est au pouvoir des Français, cette ville coupable a éprouvé le sort de Ferentino et Frosinone ». Une commission militaire établie dans le Circeo fit fusiller un certain nombre d'insurgés, appartenant presque tous au peuple. Elle commença à siéger, le 19 thermidor; le 29 fructidor, elle faisait encore exécuter trois individus.

Le 18 fructidor, une loi signée par Macdonald et les Consuls, enjoint à tous les ecclésiastiques séculiers ou réguliers d'empêcher et de prévenir les insurrections; tous ceux qui se trouveront dans la commune « seront tenus de se porter au centre de l'insurrection ou de l'attroupement pour le calmer ou le dissiper ». Ceux qui ne pourront pas prouver qu'ils ont agi ainsi, seront *punis de mort* s'ils ont charge d'âmes; les autres déportés.



troduisirent à Rome le calendrier républicain (1). Les prétendus riches qui devaient supporter le poids de la contribution forcée étaient écrasés : on les accusa de se coaliser; le 27 thermidor, on annonçait que deux d'entre eux avaient été conduits au Château Saint-Ange (2). Cette contribution était imposée à quarante-cinq familles qui avaient eu précédemment à subir de lourdes charges à la suite du traité de Tolentino et de l'occupation française (3).

Les contributions, les impôts levés sur le petit État romain s'élevaient à une somme énorme, on le sait déjà. En outre, on envoyait à Paris une immense quantité d'objets d'art, dont une grande partie avait été enlevée à des princes romains (4). Mais il sera toujours impossible de faire même une estimation approximative des sommes d'argent, et des objets précieux qui furent, sous différents prétextes, extorqués aux particuliers par les révolutionnaires français et italiens. Un vol véritable, commis dans les circonstances les plus odieuses par les consuls romains, entraina la disgrâce de Gouvion Saint-Cyr, qui avait eu la naïveté de prendre fait et cause pour le volé.

(1) Le 17 messidor (5 juillet) avec amende de cinq scudi par contravention. Une loi du 21 messidor offre une prime aux moines qui se marieront. Ceux qui s'en iront volontairement et se marieront (sauf les mendiants) avaient droit, à partir du 1er vendémiaire, à une pension viagère de cinquante écus romains, qui sera payée par le monastère, et s'il est supprimé, par le trésor public. Tandis que d'après la loi du 27 prairial précédent ceux qui se retireraient avant quarante ans n'avaient droit qu'à leur lit et au mobilier de leur cellule; de quarante à cinquante ans, ils recevraient deux cents piastres payées la moitié de suite, l'autre dans six mois. Après cinquante ans, trois cents piastres, en trois paiements à six mois de distance.

(2) Une commission militaire siégeait toujours au Château Saint-Ange. Le 4 fructidor, elle condamnait à mort un religieux compromis dans l'insurrection de Velletri, et un maçon comme ayant été mêlé à celle du Transtévère.

(3) Elles étaient accablées par l'obligation de loger et entretenir officiers et fournisseurs. Quelques-unes, disait-on, étaient ainsi forcées de dépenser trois mille francs par jour.

(4) D'après une note à la date du 23 messidor, émanant de la Commission, les objets d'art et de sciences qui seront envoyés à Paris pourront former quatre à cinq cents caisses : il s'y trouve quatre-vingt-quatre statues, deux cent vingt-cinq bustes, hermès et masques, deux-cent quarante-trois bas-reliefs et mosaïques, soixante-dix-huit colonnes, coupes, et autres monuments, huit mille neuf-cent cinquante-cinq médailles d'or, d'argent et de cuivre, quinze vases étrusques, deux mille huit cents livres imprimés, manuscrits et estampes choisies, trente cuivres gravés (*rami incisi*), deux cents dessins, vingt-deux tableaux de divers peintres, deux cent vingt-six morceaux appartenant au duc Braschi.



Le général assistait, le 30 juin 1798 (12 messidor), à un bal où le monde officiel de la Rome régénérée était réuni : il vit, à son grand étonnement, deux dames, qui étaient les femmes de deux Consuls, couvertes de diamants du plus grand prix. Il soupçonna aussitôt que ces superbes diamants avaient été extorqués par leurs maris, et il apprit que les Consuls en avaient audacieusement dépouillé le prince Doria. Ils ornaient un magnifique ostensoir qui était sa propriété privée, mais les Consuls avaient impudemment déclaré que cet ostensoir évalué un million devait être confisqué comme tous les objets servant au culte; le ministre de l'intérieur, pour colorer cette spoliation, prétendait que l'ostensoir appartenait à l'église Sainte-Agnès; le prince établit formellement qu'il était sa propriété personnelle; mais les diamants étaient trop beaux; l'ostensoir lui fut enlevé le 26 juin, et quelques jours après, ces pierres précieuses qu'on lui avait prises, pour les besoins de l'armée, disait-on, servaient de parure aux femmes des nouveaux Consuls. Le prince avait été réduit à faire rédiger une simple protestation par un notaire. Le 2 juillet, Saint-Cyr adresse une lettre très ferme aux Consuls : ceux-ci lui envoient une réponse qui fut reconnue écrite par Bassal. Ils prétendent toujours que l'ostensoir est un bien national, c'est au prince à prouver sa propriété, on verrait ensuite : on l'estimerait devant lui. Saint-Cyr leur répondit : « Vous avez comme moi la copie du testament qui prouve les droits du prince : rien n'est plus évident, je veux lui faire restituer son bien »; et il envoya le chef de brigade Marchand avec un commissaire des guerres chercher l'ostensoir à la questure. Les commissaires français (1) prirent parti pour le Consulat, et lui interdirent d'exécuter l'ordre du général. Marchand répondit que c'était son devoir, et reçut des injures et des menaces. L'ostensoir fut enfin restitué, mais les révolutionnaires français et italiens firent tout leur possible pour terroriser le prince Doria : ils lui déclarèrent qu'ils se vengeraient de lui en faisant peser sur sa maison d'énormes contributions forcées. Le Consulat accusa, dans une lettre du 24 messidor, la

(1) Daunou était parti d'abord pour Naples, puis il revint passer quelques jours à Rome : il en repartit le 20 messidor (8 juillet) après s'être occupé de quelques affaires avec Florent. Lettre de Florent du 27. (Arch. Nat., AF³, 78.)



famille Doria de s'être enrichie aux dépens des propriétés nationales, et déclara que « le gouvernement ne peut se dispenser, sans trahir ses devoirs et les intérêts de la république, de la placer dans la classe de celles qui doivent être soumises aux plus grands sacrifices ». On déclara au prince qu'il devait s'attendre à être dépouillé par l'emprunt forcé, sans pouvoir se défendre, car il était certain que Saint-Cyr serait rappelé. En effet, tout le monde savait que les Commissaires l'avaient dénoncé très violemment au Directoire. Le malheureux prince se voyant entouré de brigands, craignant d'être complètement ruiné, impliqué peut-être suivant les procédés révolutionnaires dans quelque conspiration, perdit la tête, et fit l'abandon de son ostensoir à cette troupe d'austères républicains. Cette affaire avait fait beaucoup de scandale, les officiers français furent indignés de son dénouement, et n'en témoignèrent que plus de mépris aux Consuls romains. Saint-Cyr, très dégoûté par tout ce qui se passait à Rome, avait déjà demandé son changement, et le gouvernement avait décidé qu'il irait remplacer Championnet à Mayence; mais le Directoire, pour le punir d'avoir voulu faire rendre gorge aux voleurs, le traita comme un gouvernement honnête traite un général qui favorise les voleurs; sa nommination fut rapportée et Florent lui notifia, le 26 juillet (8 thermidor), sa destitution avec l'ordre de rentrer en France dans les quinze jours, sous peine d'être inscrit sur la liste des émigrés. Cette mesure souleva une vive indignation dans l'armée et chez tous les honnêtes gens. Aussi le Directoire fut-il bientôt pris de honte : d'ailleurs, il ne pouvait sans inconvénient se priver des services d'un général d'une capacité aussi éprouvée. Le 29 thermidor (16 août), il le réintégra et l'envoya en activité à l'armée de Mayence (1).

Les Consuls avaient été scandaleusement protégés par les agents du Directoire et cependant ceux-ci dénonçaient avec beaucoup d'amertume l'impéritie, la corruption des fonctionnaires de la république Romaine. Depuis sept mois que cette république était proclamée, on avait prodigieusement pillé,

(1) *Mémoires de Gouvion Saint-Cyr*, t. I, p. 67 et suiv. p. 301. — On lui fit aussi un crime de l'affaire Matera.



taxé, et en revanche inondé Rome d'un papier-monnaie qui paraissait devoir bientôt rivaliser avec celui de Paris. La misère était universelle, mais, par compensation, on voyait une bande d'aventuriers tarés, même à Paris, s'engraisser impudemment aux dépens et des Romains et de l'armée française (1). Les révolutionnaires français reprochaient aux patriotes italiens leur paresse, leur incapacité, leur ridicule présomption, leur corruption, etc., etc. Ceux-ci répondaient que l'avidité insatiable des Français, leurs odieuses dilapidations, leur despotisme étroit et tracassier, étaient les véritables causes de la misère publique et de l'insurrection des campagnes. Mais les révolutionnaires français étaient les plus forts : ils prirent donc le parti de chasser ignominieusement ces voleurs de diamants qu'ils avaient soutenus sans vergogne, ces vertueux patriotes qu'ils avaient installés, quelques mois auparavant, avec une pompe si ridicule, en qualité de successeurs des Brutus et des Scipion.

II.

En dignes agents du Directoire, Bertolio et Duport décidèrent que la République par lui créée, aurait aussi sa journée de fructidor, et ils procédèrent consciencieusement à cette opération indispensable. Nous reproduisons simplement le rapport qu'ils adressèrent au Directoire sur leur coup d'État.

Dans une longue lettre, datée du 5e jour complémentaire de l'an VI, ils déclarent qu'il était devenu indispensable de changer un personnel gouvernemental détesté, honni même par les révolutionnaires.

« Depuis Paris jusqu'à Rome, il ne s'élevait qu'un cri contre les individus composant le Consulat romain : les rochers des Alpes et de l'Apennin semblaient le répéter, et nous n'avons pas tardé à acquérir la triste conviction que ce cri n'était que l'expression de la vérité.

(1) Un arrêté du Directoire du 21 fructidor an VI, ordonne aux Commissaires de Rome et au général en chef de l'armée d'Italie, d'expulser *sans délai* de l'Italie tout Français qui s'y est rendu sans mission du Gouvernement. Mais il fallait bien y tolérer une foule d'individus, agents des fournisseurs avec qui le Directoire avait traité.



« Des cinq consuls alors en place, trois, Angelucci, Reppi et Matheis avaient encore pour eux l'opinion d'un certain parti; les deux autres, Visconti et Panazzi, étaient en butte à toutes les classes de patriotes, mais tous les cinq collectivement, c'est-à-dire le Consulat, étaient chargés d'une haine générale, d'un mépris universel, et *il est difficile de trouver dans l'histoire un genre de gouvernants plus avilis* (1).

« Cette haine, ce mépris, cet avilissement étaient le résultat de la conduite des gouvernants. La corruption, la vénalité, les passions haineuses et vindicatives animaient toutes les délibérations. Des séances entières se passaient en vives discussions pour faire placer un parent, un ami, un partisan, *un homme qui avait payé à deniers comptants* le poste qu'il désirait. La chose publique ne les occupait presque jamais. De là tous les ressorts de l'administration étaient brisés, disons mieux, jamais l'administration générale n'a existé. On savait à Rome qu'il y avait des consuls, mais on l'ignorait dans les départements ou on feignait impunément de l'ignorer. Les administrations, soit centrales, soit municipales formaient des corps à part, s'isolaient, gouvernaient suivant les règles de leurs caprices ou de leurs intérêts privés, et *détournaient à leur propre usage jusqu'au produit des contributions publiques.* On cassait quelquefois une municipalité, mais le lendemain l'orgueil et l'intrigue la faisaient réintégrer.

« Si l'on sort de la salle des délibérations du Consulat, on voit les consuls paraître avec luxe et hauteur, on en voit plusieurs rapidement enrichis, on leur reproche publiquement leurs rapines et leurs débauches : les patriotes prononcés sont éloignés des places et n'osent plus se montrer même chez nous, les hommes les plus antipatriotiques occupent les premières places ».

Aussi l'aristocratie relève la tête, car le nouveau régime n'inspire que mépris et indignation; le gouvernement napolitain acquiert une grande influence; les malveillants mettent en circulation une foule de fausses nouvelles, ils disent que la France a vendu la république romaine au roi de Naples : aussi l'anxiété est générale, toutes les transactions sont paralysées. Les Commissaires n'ont jamais cessé de démentir les fausses nouvelles données par les gazettes étrangères.

« Nous avons opposé aux bruits venus de Naples sur Bonaparte et

(1) C'est ce qu'on a dit très justement des Directeurs de Paris! On comprendra que nous ne garantissons pas toutes les accusations de leurs agents!



notre flotte, et qui étaient vraiment désolants, un récit vrai de tous les événements. Tandis qu'on célébrait à Naples la *prétendue victoire de Nelson*, nous avons fait tirer le canon du Château Saint-Ange et illuminé Rome, en réjouissance de la conquête de l'Égypte ».

Sans doute l'Égypte était conquise; mais il n'en était pas moins vrai que Nelson avait détruit notre flotte à Aboukir, et il n'y avait guère lieu d'illuminer!

Lorsque les révolutionnaires font un coup d'État, ils déclarent toujours que c'est pour déjouer un effroyable complot. On avait ainsi procédé au 10 août, au 31 mai, au 18 fructidor. Les Commissaires ne pouvaient se dispenser de proclamer qu'ils étaient entourés de conspirateurs. Ils adressèrent une proclamation menaçante aux fonctionnaires romains; ils avaient, disaient-ils, acquis la preuve d'odieuses machinations; les traitres et les dilapidateurs allaient être arrêtés et traduits devant un conseil de guerre : « Combattez le monstre de l'anarchie; ne redoutez pas les *Porsenna modernes* (ingénieuse allusion au roi de Naples) (1); vous êtes couverts par une armée invincible ». Ils annoncent qu'ils ont pris des mesures de salut public, qu'ils ont fait une loi contre les émigrés romains dans le même esprit que celles de France, et qu'ils expulsent les étrangers suspects. Puis ils procèdent ainsi à leur coup d'État.

« Le 29 fructidor parut, dans un supplément du *Moniteur de Rome*, une sortie très vigoureuse contre les cinq consuls (2). Par un arrêté du 30, nous supprimâmes ce supplément et fîmes enlever ce qui en

(1) Ils accusent les fonctionnaires et administrateurs de détourner les contributions, et prétendent que, dans certains départements, ils ne se sont pas contentés d'entraver des ventes de biens nationaux, mais qu'ils ont eu l'audace d'annuler des ventes faites par les agents de la République française.

(2) Il est très probable que cet article a été inséré à dessein par les Commissaires; c'est un dialogue entre Pasquin et Marforio. Pasquin compare les Consuls à des médecins, Rome à une malade. Il parle d'abord de l'extraordinaire dépréciation des cédules, puis attaque les Consuls; d'après lui, l'un d'eux était un antiquaire si expert que les médailles du palais Bracciano allaient, par une sympathie irrésistible, s'attacher si fortement à ses mains qu'elles ne pouvaient plus s'en détacher. Il l'accuse, en outre, ainsi que plusieurs autres, de s'enrichir en spéculant sur les cédules, et d'acheter des biens avec un énorme bénéfice. Tous sont représentés sous des traits odieux. Les Commissaires supprimèrent aussitôt ce supplément, en déclarant que la liberté de la presse ne doit pas dégénérer en licence, et qu'il sera fait incessamment une loi contre ses abus.



restait d'exemplaires chez l'imprimeur. Le même jour, Angelucci nous offrit avec beaucoup de générosité sa démission, nous l'acceptâmes en lui faisant une réponse honorable au point de vue de son patriotisme. Le lendemain 1er complémentaire, Reppi et Matheis nous envoyèrent la leur que nous acceptâmes avec des réponses également honnêtes. Visconti et Panazzi, *les deux plus abhorrés*, crurent devoir tenir ferme. Ils publièrent que les démissions de leurs collègues n'étaient que le résultat d'une intrigue ménagée pour les effrayer.

« Le deuxième jour complémentaire (1) à dix heures du matin, une loi accepta les démissions d'Angelucci, Reppi et Matheis, et destitua Visconti et Panazzi avec injonction à ces derniers de ne pas sortir de Rome, sans la permission du général commandant les troupes françaises.

« Une seconde loi nomma aux places vacantes par les démissions et les destitutions, les citoyens Pierelli, Calisti, Zaccaleoni, Brissi et Rey; à midi, les nouveaux consuls furent installés... Une troisième loi nomma Angelucci, Reppi, Matheis à trois places vacantes dans le sénat. Dans l'après-midi, les trois lois furent affichées avec une proclamation au nom du général.

« *Alors les Romains sortirent comme d'un long assoupissement*, les patriotes et la masse du peuple témoignèrent également leur joie; les consuls démissionnés sont très satisfaits; les deux destitués commencent à s'humilier en demandant la permission de sortir de Rome, permission qui ne leur sera accordée que lorsque nous aurons vérifié certains faits, et qu'ils ne seront plus en état de nuire, et l'un d'eux surtout d'appuyer le parti napolitain (2) ».

On nomme aussi deux nouveaux ministres et quelques hauts fonctionnaires. En outre, on prépare à Rome une grande fête

(1) Le 1er jour complémentaire, une très courte proclamation de Macdonald annonçait aux Romains de nouveaux Consuls : « Un changement vient de s'opérer dans votre Consulat, le bien public l'a dicté »; qu'ils soutiennent le nouveau gouvernement, et leur république sera au rang qu'elle mérite!

(2) Archives Nationales, AF3, 78. Visconti ainsi interné à Rome écrivit à Daunou, le 5e jour complémentaire, pour essayer de se justifier. Il soutint qu'on avait violé la constitution : ce qui était vrai; il prétendit que sa destitution était l'œuvre du Consul Angelucci démissionnaire et de Bassal. Angelucci, suivant lui, divulguait tous les secrets du Consulat, et était inculpé devant la commission de plusieurs crimes d'État. Quant à Bassal, il avait voulu faire passer des lois favorisant les agioteurs sur les cédules, dont il était l'agent, et il ne pouvait pardonner à Visconti de s'y être opposé. Visconti, dans une autre lettre à Daunou, du 4 vendémiaire, se défend d'avoir fait des acquisitions scandaleuses de biens nationaux. *Mémoires de la Révellière*, t. III, p. 393 et suiv.).



pour le 1er vendémiaire afin de célébrer la fondation de la République française.

« Des Français joueront sur un des théâtres de la ville *la Mort de César* de Voltaire : la même statue de Pompée, au pied de laquelle l'ancien tyran de Rome fut immolé, sera sur le théâtre. Le rapprochement est peut-être unique dans l'histoire. Une petite pièce dont le sujet est *La conquête de l'Égypte* suivra *la Mort de César* ».

Ce coup d'État s'est fait sans aucune violence, « sans qu'une seule baïonnette ait paru ». On va maintenant épurer les bureaux des ministères et des administrations.

« Mais, citoyens Directeurs, il est une impulsion qui n'est pas en notre pouvoir, elle dépend entièrement de vous. *On doute encore à Rome même si la république romaine doit exister longtemps.* On suppose que le but de la France est *d'épuiser ce pays, et de le céder, de le vendre, ou l'échanger, comme cela est arrivé pour Venise :* on amalgame cette idée qui a jeté de profondes racines avec les préparatifs extraordinaires de la cour de Naples, avec le séjour du Pape en Toscane, avec l'ordre encore subsistant du général Brune, *d'évacuer à la première hostilité le territoire romain,* et de jeter seulement trois mille hommes dans le Château Saint-Ange ».

Il y avait du vrai dans tous ces bruits (1); mais on déclare ne savoir absolument rien, si ce n'est que Reinhard a engagé le grand duc de Toscane à reconnaître la république romaine « et à déporter Pie VI (2) ».

Le roi de Naples, soutenu par les Anglais, veut la guerre; l'évacuation de Rome entraînerait une insurrection générale. Le Château Saint-Ange ne contient que quinze cents hommes; il ne soutiendrait pas une attaque vigoureuse des Napolitains, qui viendraient ensuite nous inquiéter jusqu'aux frontières de la Cisalpine. Il faudrait, au contraire, envoyer douze ou quinze

(1) Avant d'occuper Rome, le Directoire, pour s'asservir le roi de Naples, lui avait offert des lambeaux du territoire pontifical. Il est fort possible que, renonçant à soutenir la république romaine, il lui ait depuis renouvelé son offre et même proposé de lui livrer Rome nue et dépouillée, comme il avait livré Venise à l'Autriche.

(2) Quelques jours après, Reinhard leur écrivait que la ministre Corsini venait encore de se montrer très éloigné de cette reconnaissance, et paraissait d'ailleurs persuadé que le Directoire n'y tenait pas.



mille hommes de renforts et marcher hardiment sur Naples. Mais si le Directoire autorise cette expédition, il est indispensable qu'une partie de la commission suive l'armée pour assurer les fruits de la victoire : grâce à cette précaution, « ces sommes, destinées au trésor de la république, *ne passeront pas dans les griffes des vautours cupides* qui jusqu'à présent ont terni nos victoires et déshonoré le nom français (1) ». Ce sera probablement le dernier pillage des armées du Directoire en Italie; il faut qu'on en profite! Macdonald, suivant eux, devrait commander cette expédition.

Puis ils reviennent à la question financière, et invitent le Directoire à écouter les explications de Florent : « Nous sommes enlacés, citoyens Directeurs, dans des filets qui partent des bureaux de Paris. *On y a semé l'or à pleines mains pour consolider le système de rapines et de dilapidations* qui fait la base de toutes les entreprises et de toutes les administrations des armées d'Italie ». Malheureusement ces plaintes n'étaient guère exagérées.

Les nouveaux Consuls écrivirent, le 3 vendémaire an VII, au Directoire français, pour lui annoncer leur installation et protester de leur zèle pour la liberté et pour la France. Leur ferme intention est de *fermare il corso delle dilapidazioni, castigare i dilapidatori* (2). Devant la ruine du pays, devant les caisses vides des deux républiques, on ne parlait que de faire la guerre aux fripons, aux *vautours;* mais le mal était trop enraciné, le personnel révolutionnaire trop gangrené. D'ailleurs on n'avait que des ressources minimes pour faire face à des dépenses énormes et très pressées. Il fallait donc de toute nécessité

(1) Le 24 fructidor an VI (10 septembre), le secrétaire Lachèze envoyait de Naples une note dans laquelle il soutenait qu'il ne fallait pas laisser un Bourbon, maître de ce royaume : qu'il fallait tout au moins s'emparer de sa flotte, lui imposer de ne plus construire que des frégates, et de céder la Sicile au Directoire. Acton, pressé par les Français; pourrait bien livrer la flotte napolitaine aux Anglais. (Arch. Nat., AF3, 73). Le 2 vendémiaire, le même Lachèze écrit qu'en cas d'attaque il ne faut pas évacuer Rome : c'est le plan des fripons et des spoliateurs réunis à la suite de l'armée de la Cisalpine; ils voudraient rentrer ensuite par Ancône dans le royaume de Naples, pour y renouveler les vols honteux de Venise et de Rome. Il faut, au contraire, partir de Rome et marcher sur Naples. (Arch. Nat., AF3, 78).

(2) Archives nationales, AF3, 78.

recourir à certains spéculateurs, et les dilapidations de continuer! Le 3 frimaire, Mangourit, secrétaire de légation, personnage fort peu puritain, écrivait, en parlant de ces pêcheurs en eau trouble, que la probité indignée attendait l'expulsion de « la honte et l'ordure de notre nation ».

La république romaine restait encore redevable à la France, d'après la convention secrète, de deux millions de piastres, soit dix millions de francs et plus. Elle offrait de lui déléguer six cent mille piastres sur l'emprunt imposé aux riches le 28 messidor; mais cet emprunt était très malaisé à recouvrer. La vente des biens nationaux ne produisait presque rien. Les Romains, prévoyant un changement politique, n'en achetaient pas; les étrangers non plus, « par crainte d'être atteints par les contributions ou emprunts extraordinaires[1], s'ils *se montrent possesseurs de capitaux* ». Évidemment on tourne dans un cercle vicieux. Mais quand bien même on pourrait espérer vendre plus tard des biens nationaux, on n'en serait pas moins sans ressources pour le moment. Les Commissaires démontrent parfaitement qu'on est déjà en déficit, et que ce déficit s'accroîtra rapidement.

La prise de Malte, sur qui le gouvernement des Deux-Siciles revendiquait un ancien droit de suzeraineté, avait inspiré à Naples de vives alarmes. Quand bien même le roi eût désiré ardemment la continuation de la paix avec la France, il aurait été fatalement entraîné à lui faire la guerre; car les Anglais, décidés à en finir avec la flotte française, avaient pris le parti de traiter la neutralité du royaume de Naples, à peu près comme le Directoire traitait celle des autres petits États d'Italie. Le roi de Naples ne pouvait pas ne pas regarder les Anglais comme des libérateurs, car la prise de Malte et le succès de l'expédition d'Égypte devaient lui enlever sa dernière chance de salut. Sans doute, malgré le secours des Anglais, il pouvait être envahi du côté de la république romaine, et forcé d'évacuer Naples; mais il avait la Sicile pour refuge, avec la possibilité d'en sortir au moment favorable et de reconquérir le royaume de Naples, si les Français étaient battus dans la

(1) Rapport de Florent au Directoire (Arch. Nat., *ibid.*).



Haute-Italie. Mais si les Anglais n'étaient plus maîtres de la mer, il perdait et Naples et la Sicile! Le Directoire criait bien haut qu'il avait violé la neutralité, et que si Nelson n'avait pas pris à Syracuse des vivres et des munitions, sa flotte n'aurait pas été détruite à Aboukir. Le roi répondait qu'il n'était pas assez fort pour empêcher les Anglais de faire ce qu'ils voulaient : c'était du reste parfaitement exact; les Anglais auraient certainement pris de force ce qui leur aurait été refusé; et le roi de Naples eût fait un acte du plus extravagant don quichottisme en s'exposant à subir un dommage très grave, pour garder une scrupuleuse neutralité en faveur d'un gouvernement qui entretenait soigneusement la révolution chez lui, composait tout doucement une armée destinée à l'envahir, et comptait le pillage de Naples parmi ses prochaines ressources financières.

Le roi de Naples se laissa donc entraîner par les conseils belliqueux de Nelson, mais bien qu'il jugeât nécessaire de prévenir l'attaque du Directoire, ce prince comprenait très bien que sa perte serait certaine si l'Autriche n'intervenait pas en sa sa faveur. Or l'empereur et Thugut lui promettaient bien de le soutenir s'il était attaqué, s'il était, aux yeux de toute l'Europe, en état de légitime défense, mais refusaient de prendre aucun engagement en sa faveur s'il attaquait le Directoire. L'impératrice, dans une lettre du 7 septembre, semblait promettre à sa mère le secours de l'Autriche, malgré la vive répugnance de l'empereur à commencer la guerre dès maintenant (1); mais Thugut tenait, un peu plus tard, à l'ambassadeur d'Angleterre un langage fort peu encourageant; il ne s'opposait pas à ce que le roi de Naples accueillît la flotte anglaise dans ses ports : ce serait une violation évidente du traité de 1796; cependant, si le Directoire lui déclarait la guerre pour ce motif, l'Autriche viendrait à son secours. Mais Thugut ne promettait nullement aux souverains de Naples de venir à leur aide s'ils avaient l'imprudence de commencer la guerre. D'ailleurs il n'avait guère de sympathie ni pour Acton, ni pour la reine Caroline : il avait

(1) « Vous attaquée ou vous attaquant, lui (l'Empereur), agira sûrement tout de suite, mais pour lui il ne veut encore commencer la guerre, et attendre jusqu'au printemps la venue des Russes ». Huffer, t. II, p. 139.



appris avec un vif mécontentement que le roi en négociant avec le cabinet britannique, pour avoir la protection d'une flotte supérieure à celle du Directoire, lui avait demandé les îles Ioniennes, en lui offrant à la place l'île de Malte, qu'il croyait pouvoir lui céder à cause de son droit de suzeraineté. Thugut trouvait fort inconvenant qu'un petit royaume eût la prétention d'engager l'Autriche dans une grande guerre. Il ne comptait reprendre les hostilités qu'au moment jugé par lui favorable, lorsque les Russes seraient réunis en grand nombre à l'armée autrichienne; et refusait même de tenir compte des exigences d'un allié aussi puissant que le gouvernement anglais. En attendant, il protestait qu'il ne voulait pas assumer la responsabilité de rompre la paix le premier par une attaque qui paraîtrait déloyale à une partie de l'Europe, et la cour de Naples n'avait, suivant lui, qu'à attendre patiemment les ordres qui lui seraient envoyés de Vienne. L'Angleterre, disait-il, comptait lancer l'armée du roi de Naples sur la république romaine afin de contraindre l'Autriche à faire la guerre immédiatement, et il voulait déjouer ses maneuvres.

Cependant il lui importait que le roi de Naples fût en état d'opposer une résistance sérieuse au Directoire en cas d'invasion. Thugut lui envoya donc, sur sa demande, le général Mack qui fut chargé de commander l'armée napolitaine; il arriva le 9 octobre au château de Caserte où se trouvaient alors le roi et la reine de Naples : « Soyez pour nous sur terre, ce que Nelson nous a été sur mer », lui dit Marie-Caroline. Nelson, au premier abord, le jugea assez sévèrement, mais il lui reconnut bientôt certaines qualités. L'amiral dut partir le 15 octobre pour surveiller le blocus de Malte. A Naples, on armait avec une activité fiévreuse. La reine écrivait encore le 17 octobre à sa fille pour implorer le secours de l'Autriche : l'ordre d'en finir avec le royaume de Naples avait été donné, à Paris, disait-elle; Brune faisait ses préparatifs, et dans quinze jours peut-être une armée française de soixante à quatre-vingt mille hommes sera sur nos frontières.

Le désastre d'Aboukir avait retardé l'invasion du royaume de Naples. Le Directoire, voyant sa flotte perdue, la Turquie décidée à lui déclarer la guerre, s'était vu dans la nécessité de

4



différer un peu l'exécution de quelques-uns de ses projets (1). Pour endormir la vigilance de ceux qu'il comptait dépouiller, il joua la comédie de la modération. Il rappela Brune de la Cisalpine, et à Turin remplaça Ginguené par un ambassadeur qui semblait très modéré en comparaison, mais qui devait, au moment décisif, agir en vrai jacobin. Dans la même intention, il chargea Lacombe-Saint-Michel, successeur de Garat, de ne point imiter son prédécesseur, mais de temporiser, et de faire le doucereux avec le roi de Naples, puis de changer de ton tout à coup, et de formuler impérieusement les mêmes exigences que Garat lorsque le moment favorable serait venu. Mais la cour de Naples regardait l'agent du Directoire comme un être malfaisant, et tenait alors à lui prouver qu'elle n'était point sa dupe, et qu'elle était décidée à lui tenir tête. Le régicide Lacombe-Saint-Michel dut attendre deux jours à la frontière, et il ne lui fut permis d'entrer dans le royaume que le 6 vendémiaire (27 septembre) pendant qu'on célébrait, avec transport, l'anniversaire de la naissance du vainqueur d'Aboukir. Ses discours mielleux furent accueillis, paraît-il, avec l'incrédulité la moins dissimulée. Le roi refusa très carrément l'entrée de son royaume à Mangourit, qui avait été envoyé à Naples comme secrétaire d'ambassade (2).

(1) Le lecteur sait que le Directoire avait craint très vivement l'intervention du roi de Naples, après l'affaire de Duphot. Le bruit courut un instant que ce prince avait résolument occupé Rome : et le Directoire, le 22 nivôse an VI, chargea Brune de se rendre à Rome avec de curieuses instructions : « le but de la négociation (y était-il dit), est de faire connaître au roi de Naples, l'*injustice*, l'*inconséquence* et le *danger* pour lui de la démarche qu'il vient faire (*sic*) d'occuper la ville de Rome, et de s'opposer au juste ressentiment de la République contre Rome ». Suivent ces déclarations : si le roi veut protéger Rome contre ceux qui veulent la punir d'un tel crime, il y a lieu de croire que dans ses projets ambitieux sur Rome, il avait prémédité pour arriver à son but d'en faire chasser l'ambassadeur français. On lui fait de grandes menaces : s'il veut la paix « il doit évacuer Rome sur-le-champ ». Trois jours après ces déclarations, l'envoyé insistera, menacera de s'en aller : il demandera même sa dernière audience, s'il voit le cabinet napolitain ébranlé et croit le décider ainsi à capituler : Il essaiera de l'allécher par de vagues promesses. (Arch. Nat., AF3, r. 18).

(2) Le 26 vendémiaire, Lacombe-Saint-Michel annonça la décision du roi de Naples à Mangourit qui avait dû rester à Rome (Arch. Nat., AF3, 73).

Vannelet, le correspondant de d'Antraigues dont nous avons déjà parlé (T. III, p. 681), avait trouvé moyen de faire connaître la correspondance de Garat et les instructions de Lacombe-Saint-Michel à la cour de Naples. Il lui révéla les noms d'agitateurs dangereux, lui dénonça la mission de Bionval et Gaudran,



On était inquiet à Rome. Déjà le second jour complémentaire de l'an VI (18 septembre), les Commissaires français s'étaient plaint vivement au marquis del Gallo, ministre de Naples, de l'accueil qui avait été fait par son gouvernement aux flottes anglaise et portugaise, et d'une prétendue violation du territoire de la république romaine. Le 16 vendémiaire, ils annonçaient encore au Directoire que Nelson était à Naples avec sept vaisseaux de ligne et cinq frégates. L'Empire ottoman venait de déclarer la guerre au Directoire, et l'on était sans nouvelles de Bonaparte. Il fallait donc s'emparer bien vite du royaume de Naples : c'était, suivant eux, le seul moyen de secourir Bonaparte, de sauver Corfou et les îles.

La guerre paraissait imminente; mais les Français n'étaient pas encore prêts. Le Directoire pensait que le roi de Naples n'oserait jamais prendre l'offensive; néanmoins il avait adopté pour système de répéter sans cesse qu'il allait envahir la république romaine, afin de préparer les esprits à l'expédition fructueuse que lui-même comptait faire sur Naples, sous prétexte de protéger cette république. Le 6 brumaire, le nouveau Consulat romain envoie aux commissaires un message sur la situation : il s'attend à voir le roi des Deux-Siciles envahir la république. *Nos corps serviront de rempart à la liberté romaine; nous serons dignes de nos aïeux.* En attendant, le pays se ruine; mais « comment concevra-t-on l'espoir d'un crédit solide, tant qu'on verra partout un pillage scandaleux, des dilapidations qui effraieraient même des brigands vulgaires, tant qu'on n'aura pas arraché le maniement des deniers publics et des fournitures *à ce tas de déprédateurs qui ne connaissent la république que par les trésors qu'ils lui enlèvent* (1)? »

Viennent ensuite de longues et fastidieuses déclamations

chargés de soulever des troubles en Sicile, et ensuite leurs rapports qui reconnaissaient l'impossibilité de soulever ses habitants contre les Bourbons. « Soit par moi, soit par mes agents, écrivait-il (21 janvier 1799, 2 pluviôse an VII), rien de ce qui peut servir cette famille désolée ne sera négligé ». Et il la servit très utilement contre la république nouvelle établie à Naples. (Pingaud, *Un agent secret, le comte d'Antraigues*, p. 209.

1 Arch. Nat., AF3, 78. — Ces cinq Romains ont admirablement employé dans cette pièce le style clubiste de Paris : on croit lire les déclamations prétendues romaines des Brutus et des Publicola du faubourg Antoine!



contre l'aristocratie et la théocratie, et en l'honneur de l'esprit révolutionnaire. Que la république parle, et les héros surgiront en masse, l'argent apparaîtra en quantité, et mille autres sottises pareilles!

Les Commissaires sont alors assez contents des nouveaux consuls : ils les déclarent patriotes et dévoués au Directoire. Il est vrai qu'ils n'ont ni expérience, ni habitude des affaires; mais, vu les circonstances, on ne pouvait guère trouver mieux. A ce point de vue, leur coup d'État a réussi; mais ils le trouvent incomplet, car ils auraient voulu épurer aussi les deux conseils. Ils l'avaient proposé au Directoire, qui ne leur avait rien répondu à ce sujet; mais ils reviennent à la charge, en prétendant (lettre du 19 brumaire) que cette épuration s'impose, et ils demandent l'autorisation d'y procéder. Il en était de même dans toutes les républiques fabriquées par le Directoire. Un coup d'État en appelait un autre.

Championnet arriva à Rome, le 28 brumaire, pour prendre le commandement. Tout le monde s'attendait à l'invasion du royaume de Naples. Le Consulat se mit à organiser une armée à lui, et décréta la levée de deux régiments de cavalerie et de huit d'infanterie. Mangourit (lettre du 3 frimaire) prétend qu'on vendait aux amateurs des commissions d'officiers dans cette nouvelle armée.

A Naples, les esprits étaient très exaltés contre les Français. Le nouvel ambassadeur, Lacombe-Saint-Michel, fit parvenir au Directoire, par l'entremise d'un particulier, une lettre datée du 28 brumaire, par laquelle il lui annonçait qu'il était presque prisonnier, et que depuis sept jours on lui avait refusé un passe-port pour un courrier. Le Gouvernement napolitain, à l'entendre, désire le voir partir volontairement, mais il veut attendre les ordres du Directoire. Il croit la conquête de Naples assez facile; « mais il faudra une force surnaturelle pour se préserver des *vautours* qui sont prêts à dévorer une nouvelle conquête (1) ». Ainsi, tout le monde, dans le camp révolutionnaire, a prévu que la conquête de Naples aurait pour conséquence nécessaire un pillage audacieux, dont la honte rejaillirait sur

(1) Arch. Nat., AF³, 78.



l'armée et sur la nation! Et ces sinistres prévisions ne furent que trop bien justifiées.

Cette expédition, qui devait entraîner de si graves conséquences, était regardée comme indispensable à la république romaine, et surtout aux finances du Directoire, bien qu'on s'attendît à en voir le produit très diminué par des dilapidations. On avait beaucoup de peine à payer la solde, et toutes les ressources devaient être épuisées dans trois ou quatre mois, si l'on ne trouvait pas d'argent grâce à cette conquête. Naples était la ressource suprême : tout le monde criait à l'envi que les dilapidateurs n'auraient pas beau jeu; et ces derniers, trop bien organisés pour s'en inquiéter, le criaient comme les autres, et plus fort peut-être. Depuis la destruction de sa flotte à Aboukir, la conquête de Naples était devenue dix fois plus utile au Directoire, car il pouvait, grâce à elle, retrouver une flotte, mais à la condition de s'emparer de Naples et de cette flotte par trahison, comme il devait s'emparer de la famille royale de Sardaigne et de ses dernières ressources. Aussi lui était-il indispensable de protester de son amour de la paix et d'endormir la vigilance de ses victimes, afin de fondre sur elles au moment favorable.

Les Commissaires préparaient activement l'expédition. Le 25 brumaire, le Consulat leur annonçait qu'il attendait trente mille Français, et qu'il allait donc, avec la garnison actuelle, être obligé d'entretenir quarante mille hommes; et, pour y arriver, il demandait qu'on mît à sa disposition cinq millions de biens nationaux qu'on avait gardés en réserve pour une compagnie qui se serait chargée des approvisionnements. Il établissait en même temps le compte de ses obligations; mais les Commissaires soutenaient qu'il devait à la France une somme encore plus forte.

Le 5 novembre, Nelson revint à Naples et pressa plus que jamais le roi et la reine de prévenir l'attaque du Directoire. Le 8 ils se rendirent avec Mack au camp de San-Germano sur la frontière de la république romaine, où plus de trente mille soldats étaient déjà réunis; mais au moment de commencer les hostilités ils furent prévenus que le gouvernement anglais ne pouvait leur fournir aucun subside, et qu'ils ne devaient pas



compter sur l'Autriche (1). Cependant Nelson tout en regrettant que l'Angleterre ne pût fournir de subsides en ce moment, disait hautement que le roi n'avait d'autre alternative, que de marcher l'épée en main confiant en Dieu et dans sa bonne cause, ou d'attendre qu'on vint le détrôner. « Dailleurs, disait-il, l'Angleterre n'abandonnera jamais un ami dans l'embarras ». Le roi et la reine se décidèrent aussitôt. La reine écrivit à sa fille : « Il faut mourir avec honneur; si nous sommes écrasés, nous et notre innocente famille, comptez que vous le serez après nous (2) ». Mack hésitait, et voulait demander à Vienne de nouvelles instructions : la reine lui répondit que l'empereur, à cause de l'Allemagne, à cause du congrès de Rastadt, était forcé d'attendre la déclaration de guerre des Français, et que cette déclaration lui serait faite lorsque le Directoire aurait déjà dévoré le royaume de Naples. Du moins, disait-elle, nous succomberons toujours avec honneur, et plus tôt la guerre éclatera, plus elle sera dangereuse à l'ennemi commun, et nous aurons rendu un grand service aux puissances... Cette audace chevaleresque contraste singulièrement avec les calculs étroits et mesquins de Thugut, qui, du reste, ne valurent jamais à l'Autriche ni honneur ni profit. Les

(1) Le roi de Naples avait envoyé à la Chartreuse de Florence, l'abbé Joachini Tori chargé d'annoncer au Pape son projet de chasser les révolutionnaires de l'État romain et de lui demander de déclarer cette guerre une véritable guerre de religion. Pie VI, qui trouvait cette entreprise un peu hasardeuse, loua le zèle et les bonnes dispositions du roi ; mais chargea son envoyé de lui redire de vive voix, qu'exposé à la plus dure persécution, il lui était impossible de faire la déclaration demandée (Baldassari, 2e partie, chap. 8).

(2) Huffer t. II, p. 149. La reine prédit très exactement, que son armée ferait reculer d'abord les Français et s'emparerait de Rome, mais que n'étant pas secourue, elle serait ensuite écrasée par des forces très supérieures, et « nos dépouilles serviront à ruiner l'empereur ». Dans sa correspondance avec l'Impératrice, elle parle toujours de sa nombreuse famille, et de sa crainte de la voir tomber entre les mains des révolutionnaires. Évidemment elle pensait à la captivité et au supplice atroce de son neveu Louis XVII.

Le 12 novembre, la reine écrivait à l'Impératrice que devant les préparatifs des Français « nous sommes actuellement dans la dure crise de ne pouvoir nous en dispenser (de la guerre) ... Nous sommes à la veille d'être attaqués chez nous dans une frontière énorme sans place et à 5 postes de la capitale, ainsi il faut sortir et avant la fin de novembre nous serons à Rome sûrement », mais « il faut mourir avec honneur, et c'est notre cas, ainsi contez et dites bien à votre mari que nous sortons. Si l'armée napolitaine n'est pas secourue, elle sera écrasée, mais comptez bien « que vous le serez après nous ».



souverains de Naples prirent donc un parti extrêmement téméraire, mais beaucoup moins insensé qu'il ne le paraît au premier abord. Sans doute ils allaient être accusés de violer les traités, par ceux-là mêmes qui se préparaient ouvertement à les violer contre eux. Quand bien même ils eussent laissé Championnet prendre à son aise toutes ses dispositions, et les attaquer le premier, six semaines ou deux mois plus tard, le Directoire pour colorer son aggression, n'en aurait pas moins déblatéré contre la violation des traités et contre leur mauvaise foi pour avoir fait des armements; et s'ils n'en avaient fait aucun, ils les aurait accusés de complicité avec les insurgés de la république romaine. Est-ce qu'il ne poursuivait pas sans cesse de cette ridicule accusation le malheureux Pie VI, prisonnier en Toscane? et il allait quelques jours plus tard détrôner par trahison, sous le même prétexte, le roi de Sardaigne et ensuite le grand-duc de Toscane qui, tous deux, s'étaient toujours affacés devant lui! Sur la demande de Mack, on attendit jusqu'au 24 novembre pour avoir des nouvelles de Vienne; le 23, on reçut des lettres de Baptiste, secrétaire d'ambassade à Vienne : il annonçait que la guerre avait déjà commencé entre le Directoire et l'Autriche, et invitait le roi de Naples à agir vigoureusement. Les Autrichiens venaient d'entrer dans les Grisons, et l'on croyait à Vienne que les Français y avaient également pénétré, et qu'il y avait eu un engagement entre les deux corps d'armée. On en était tout à fait persuadé, car François de Neufchateau avait déclaré à Selz que l'entrée des Autrichiens dans les Grisons serait regardée comme un *casus belli*. Cette nouvelle inexacte mais envoyée de bonne foi (1), confirma naturellement le roi et la reine dans leur résolution, et le 24 novembre (4 frimaire) leurs troupes passèrent la frontière (2).

(1) Hufler (t. II, p. 151) paraît croire que Baptiste savait la vérité. Sybel (t. V, p. 369) croit, au contraire, à sa bonne foi. On a dit aussi que le roi de Naples s'était décidé à marcher sur une lettre supposée de l'empereur, et même que l'empereur lui avait écrit d'attaquer à l'insu de Thugut. Sybel trouve que l'exposé très précis de ces événements qui a été fait par Mack dément toutes ces histoires. D'ailleurs le roi et la reine de Naples étaient décidés à courir le risque d'une attaque, et la nouvelle de l'inaction peut-être momentanée des Français, devant l'occupation des Grisons, ne les aurait point arrêtés.

(2) Le même jour, le Directoire écrivit à Schauenbourg à Berne, et à Joubert



III.

Si cette armée avait été bien conduite elle aurait pu envelopper complètement les troupes françaises et conquérir bien vite l'état romain, Mack disposait de près de quarante mille hommes de troupes fort peu exercées. Les commissaires du Directoire ont prétendu que l'armée française ne comptait que onze mille hommes, elle en réunissait quinze mille, mais cette petite armée composée d'excellents soldats, était commandée par Championnet et Macdonald. Mack comme il avait déjà fait en Flandre, comme il devait encore le faire plus tard, éparpilla maladroitement ses troupes. Les Français avaient trois ou quatre mille hommes à Ancône commandés par Duhesme trois mille à Terni sous les ordres de Lemoine, huit à neuf mille à Rome et dans les environs sous les ordres directs de Championnet. Mack devait porter naturellement la plus grande partie de son armée sur Terni afin d'écraser par sa masse le petit corps qui le défendait; ainsi les troupes qui occupaient la marche d'Ancône aurait été coupées de celles qui défendaient le Tibre, et les deux ailes séparées par l'armée napolitaine et ne pouvant se rallier, auraient été refoulées vers la haute Italie. Mais Mack au lieu de suivre cette marche si simple et si sûre divisa son armée en six colonnes. Il envoya huit à dix mille hommes le long de l'Adriatique, dans la direction de Fermo, lança sur Terni et sur Magliano, deux petites colonnes de deux mille soldats chacune : le gros de l'armée commandé par Mack et par le roi devait se diriger sur Rome par Frascati, et une cinquième colonne le rejoindre à Albano en longeant les marais Pontins. Enfin un corps de cinq mille hommes devait être transporté à Livourne sur les vaisseaux Anglais. On comptait

en Italie qu'il avait reçu d'une personne digne de toute confiance, une lettre datée de Vienne du 10 novembre, lui annonçant l'arrivée d'un courrier avec la nouvelle que le roi de Naples allait attaquer les Français parce qu'on lui avait annoncé qu'ils allaient l'attaquer. Joubert était chargé d'avertir Championnet (Arch., AF3, r. 19). Du reste, il avait été prévenu, le 26 brumaire, que le ministre de Naples avait demandé ses passeports, que c'était peut-être le prélude d'une attaque, et qu'il devait avertir Championnet. On lui rappelait les instructions qui lui avaient été transmises par Bottot (Arch., *ibid.*).



déterminer le grand-duc de Toscane à prendre les armes contre ses oppresseurs.

L'armée napolitaine envahit tout à coup la république romaine. A chaque poste français, elle envoyait un parlementaire qui sommait le commandant de se rendre, en lui déclarant que les Napolitains ne faisaient pas la guerre à la France, mais aux Romains qui s'étaient insurgés contre leur véritable souverain, et que la résistance des Français serait prise pour une déclaration de guerre. Les postes des frontières se replièrent immédiatement sur Tivoli, Albano et Frascati (1). Championnet écrivit aussitôt à Mack pour se plaindre de l'entrée des troupes napolitaines et demander une « explication franche et loyale »; il déclara qu'il était chargé de protéger la république romaine, et parla des traités et de l'humanité. Le style de cette lettre est différent de celui dont les généraux républicains se servent d'habitude. Mack lui répondit que le roi de Naples avait passé la frontière « pour se mettre en possession de l'État romain révolutionné et usurpé depuis la paix de Campo-Formio, et le somma de l'évacuer et de ne jamais mettre le pied dans celui de Toscane »; une réponse négative sera regardée comme une déclatino de guerre.

Ferdinand IV déclara immédiatement, dans une proclamation, qu'il avait toujours cherché à vivre en paix avec la République française, mais qu'il avait avec elle « épuisé tous les autres procédés pacifiques ». Son royaume s'est trouvé menacé dans sa tranquilité et dans l'intégrité de son territoire par le renversement du pouvoir légitime dans l'État romain qui touche à ses limites, et par les outrages faits à la religion catholique, « qui ont entraîné des discordes civiles, des scènes de massacre et des déprédations ». Tous ces événements, et en outre l'occupation de l'île de Malte, *di nostra regia pertinenza;* de continuelles menaces d'invasion confirmées par des préparatifs de guerre, par des mouvements de troupes significatifs, l'ont décidé à prendre des mesures pour éloigner de son royaume le danger qui le menace. Il entre donc avec son armée dans l'État romain, « avec la volonté stable d'y rétablir la religion

(1) Lettre des Commissaires du 12 frimaire an VII. (Arch. Nat., AF3, 78.)



catholique, d'y comprimer l'anarchie, terminer les désastres et les *déprédations*, ramener la paix, et le replacer sous le gouvernement régulier de son légitime souverain ». C'est dans ce seul but qu'il a pris les armes; que les habitants lui facilitent cette tâche! Il promet de n'exercer aucune violence et invite les Romains à faire de même.

« Nous inspironsà tout le monde le désir d'oublier les insultes personnelles, et tout sentiment de vengeance pour ce qu'on a souffert dans la dernière révolution, et de s'abstenir de tous excès et représailles sous peine d'être frappés de notre indignation royale, et traités comme contrevenants à la paix publique ».

Il invite les généraux et commandants de *toute armée étrangère* à évacuer sur le champ l'État romain, et à ne plus se mêler de son gouvernement. Cette proclamation produisit tout de suite un grand effet sur les habitants des campagnes.

Tout à coup, sur les rapports qui venaient de lui être envoyés de la frontière, Championnet annonça aux Commissaires qu'on allait peut-être se trouver dans la nécessité d'évacuer Rome, et que, dans ce cas, le gouvernement romain et ses ministres devraient se retirer à Civitá Castellana (1).

Dans la nuit du 5 au 6 frimaire (26 novembre), à quatre heures du matin, les Commissaires reçurent une lettre de Championnet leur annonçant que les Napolitains étaient entrés dans la ville de Rieti, et avait fait sa garnison prisonnière. Le général Lemoine croyait qu'ils allaient se porter sur Terni.

« Voulant prévenir le cas d'être enveloppé de tous côtés, je suis décidé à la retraite; je vous invite à en prévenir de suite les membres du gouvernement romain : qu'ils quittent de suite Rome, *que leur départ se fasse sans bruit et sans qu'on s'en aperçoive;* je désirerais que ce départ, ainsi que le vôtre, se fît avant le jour (2) ».

Aussitôt Duport et Bertolio emballent comme ils peuvent leurs hardes et leurs papiers, font prévenir les consuls, et s'empressent de déguerpir. Déjà le bruit de l'arrivée des Na-

(1) Archives Nat., AF[3], 78.
(2) Arch., *ibid.*



politains se répandait dans Rome. « A cinq heures du matin, disent les commissaires, nos cochers italiens nous abandonnèrent; nous eûmes de la peine à empêcher nos chevaux d'être pillés. A six heures et demie nous sortîmes de Rome ». Ces fonctionnaires, agents de toute sorte, spéculateurs, pêcheurs en eau trouble, de toute nationalité, qui étaient venus en foule s'abattre sur Rome à la suite de l'armée française, s'enfuyaient les poches pleines, mais poursuivis par les malédictions énergiques du peuple romain. La route de Cività Castellana était couverte de voitures remplies de fuyards; c'était une véritable débandade! Tous ces gens-là se sauvaient de Rome pour de bonnes raisons; mais, une fois dehors, ils avaient tout lieu de craindre d'être écharpés, ou pour le moins dévalisés par les paysans qui avaient pris les armes. Le bruit courut que Terni était forcé, le pont Felice coupé; il y eut une grande panique, et beaucoup de voitures prirent la route de Toscane par Viterbe. Mais cette ville s'était insurgée pendant la nuit; les premières voitures furent pillées, et de nombreux fuyards retenus prisonniers. Le bruit courut d'abord que les insurgés en avaient fait un horrible massacre. Le 6 au soir, les Commissaires arrivèrent à Cività Castellana; mais il fut décidé que le gouvernement se replierait jusqu'à Pérouse. Duport et Bertolio écrivirent de Spoleto à Championnet pour lui demander de marcher sur Viterbe et de tirer une vengeance éclatante du prétendu massacre. Honteux, humiliés de cette retraite peu glorieuse, ils ne rêvaient que sang et carnage.

« Les habitants de Viterbe et de ses environs, citoyen général, se sont insurgés contre les Français et les patriotes romains qui, lors de l'évacuation de Rome, ont pris la route de la Toscane. Plusieurs ont été pillés, et *l'on dit même* (1) que quelques-uns d'entre eux ont été assassinés. ... Il ne faut pas douter que le vol et l'assassinat *n'aient été conseillés par cette classe qui se sépare des autres hommes, les prêtres.* De tout temps, Viterbe a été le foyer de toutes les fureurs du fanatisme. Une loi existe qui *rend sous peine de vie ou de déportation, ces êtres responsables de toute insurrection;* il s'agirait de la faire *exécuter.*

« Ce n'est pas assez que de punir les prêtres, les habitants doivent

(1) *On dit*, — donc rien n'est certain; et ils demandent un massacre de prêtres sur cet « on dit »!



aussi être punis de s'être laissé séduire; nous pensons, en conséquence, qu'il faudrait lever une imposition militaire : cette imposition pourrait être portée jusqu'à cinq cent mille francs, dont trois cent mille réservés à indemniser les Français et les patriotes romains qui auraient été dépouillés et assassinés ».

« ... Quel que soit le parti que vous prendrez, faites un exemple, et *un exemple terrible* pour empêcher la propagation du mal (1) ».

Ils tenaient tant à saccager Viterbe, qu'ils accueillirent avec bonheur de fausses nouvelles, et s'empressèrent d'écrire au Directoire que Viterbe avait été châtié : *cinquante-huit prêtres ont été fusillés, le feu mis aux quatre coins de la ville.* Heureusement il n'en était rien. Les Français n'avaient pu faire ce massacre de prêtres, et les commissaires avaient pris leur désir pour une réalité. On avait envoyé seulement contre Viterbe un détachement de soixante hommes sans artillerie, qui, trouvant les portes bien fermées, s'était retiré, après avoir échangé quelques coups de fusil avec les habitants : et il prétendait avoir tué quatre d'entre eux. On avait commis une maladresse en envoyant un si faible détachement contre une ville bien défendue; car la populace irritée aurait très bien pu cette fois massacrer les fuyards, qui avaient été simplement retenus prisonniers. Aussi Reinhard, l'ambassadeur en Toscane, écrivit au général de ne rien tenter contre Viterbe, tant que les prisonniers y seraient encore, car il les ferait sûrement égorger (17 frimaire). Les paysans avaient voulu piller les voitures et tuer les fuyards, en disant qu'ils emportaient les trésors de Rome, ce qui était vrai pour un grand nombre d'entre eux qui étaient justement qualifiés par un Mangourit « la honte et l'ordure de notre nation ».

L'évêque d'Acquapendente, revêtu de ses habits pontificaux, s'était jeté au milieu des paysans furieux et avait empêché le massacre. Reinhard lui adressa une lettre de remerciement.

Néanmoins les Commissaires, arrivés à Pérouse, firent une proclamation annonçant que les Viterbais avaient fait un mas-

(1) Dans une lettre du 19, les Commissaires avouent qu'ils ont communiqué une fausse nouvelle, et annoncent qu'ils suivront prudemment l'avis de Reinhard. Il y a, disent-ils, cent soixante Français à Viterbe : ils ont été pillés, mais pas un n'a péri. (Arch. Nat., AF^3, 78.)



sacre épouvantable des Français, et que leur punition avait été terrible. Ils déclament aussi contre les Napolitains qui ont violé la paix, et qui veulent empêcher les Romains de se choisir en liberté un gouvernement! Cette accusation est admirable de la part de gens qui ont imposé aux Romains cette belle Constitution dont l'article 369 les met à la discrétion complète du Directoire, et qui viennent de mettre les Consuls à la porte! Ils adressent aux ingrats Romains, qui n'apprécient pas cette sorte de liberté, les menaces les plus terroristes ; ce sont de nouveaux Collot d'Herbois! Toute commune qui s'insurgera, ou arrêtera la circulation des denrées destinées aux armées, « sera soumise à des exécutions militaires, *et même livrée aux flammes,* suivant les circonstances (1) ».

A Rome, au moment même où les Commissaires et les Consuls s'enfuyaient avec la colonie des fonctionnaires et des spéculateurs, la population se soulevait. Les arbres de la liberté furent immédiatement coupés, sauf celui de la place du Peuple, où les révolutionnaires attroupés firent feu sur les Romains, et résistèrent quelque temps. Mais ils se réunirent aux troupes de Championnet, et sortirent de Rome avec elles vers six heures du soir. Le général, en traversant la ville, fut souvent insulté par la foule On avait organisé un convoi de cinquante-huit chariots, mais on n'en put sauver que quinze. Les Français fugitifs prétendirent que le quartier des juifs avait été dévasté, ainsi que l'académie de France, la maison du banquier Torlonia, et celle des frères Sicubert, fameux fournisseurs. La division Macdonald devait partir la dernière.

On laissa dans le Château Saint-Ange une garnison française et trois cents révolutionnaires (2). Après le départ de Championnet, le tocsin sonna dans les églises; on prit les armes partout; les attroupements devinrent bien plus nombreux et bien plus menaçants, et les communications avec le Château Saint-

(1) Arch. Nat., AF³, 78.

(2) Le général Burkard, de l'armée napolitaine, notifia au commandant du Château que chaque coup de canon qu'il tirerait sur l'armée napolitaine serait suivi de la mort d'un des Français restés dans les hôpitaux de Rome. Macdonald lui fit déclarer que les têtes du général et des officiers pris à Terni répondraient de sa conduite. On s'accusa réciproquement avec beaucoup de violence de ne tenir aucun compte du droit des gens et de commettre des atrocités.

Ange furent interrompues : des ordonnances, porteurs d'ordres, périrent victimes de la fureur des Romains, on échangea çà et là des coups de fusil et des coups de sabre, dans les rues; mais il n'y eut pas d'engagement sérieux. Le 7 frimaire, à trois heures, la division Macdonald quitta Rome, et marcha tout d'une traite jusqu'à Monte Rossi; le lendemain, elle arrivait à Cività Castellana.

La marche du roi de Naples de la frontière à Rome fut presque triomphale. Il arriva le 27 novembre et ordonna aussitôt aux membres de l'ancienne administration de reprendre provisoirement leurs charges : il invita le pape prisonnier à reprendre possession de ses États (1). Le pain fut diminué à la grande joie du peuple de Rome; mais les soldats commirent quelques excès contre les révolutionnaires (2).

Les Commissaires et les Consuls s'établirent à Pérouse, comme ils purent. Ils avaient toujours pensé que le roi de Naples, médusé par la présence des Français à Rome, resterait chez lui tout tremblant de peur, et attendrait ainsi ses envahisseurs, qui n'en auraient pas moins pris prétexte de sa conduite à l'égard des Anglais pour crier bien haut qu'il avait violé les traités et déclaré la guerre. Mais ils avaient été toujours bien loin de s'attendre à cette véritable colère de mouton enragé, qui les contraignait à s'enfuir piteusement, et fournissait aux habitants de Rome et de la campagne une occasion éclatante de montrer leur antipathie pour le gouvernement qu'ils leur avaient imposé. Bien que cette évacuation, suivant toute apparence, ne dût être que temporaire, elle nuisait singulièrement au prestige de la République française. Aussi ses agents étaient-ils décidés à terroriser, à noyer l'insurrection dans des flots de sang! Et les civils étaient plus acharnés que les géné-

(1) Pie VI, lorsqu'on lui annonça l'entrée des Napolitains dans Rome, demanda tranquillement si les Français étaient battus et dispersés. On lui répondit qu'ils s'étaient repliés sur Cività Castellana. « Attendons l'issue du combat, dit-il, alors nous chanterons victoire ». Il avait prévu le résultat de cette attaque (Baldassari, 2e partie. Chap. 8).

(2) Le tombeau élevé à Duphot fut détruit : les révolutionnaires jetèrent des cris d'indignation. Mais ils avaient à dessein fabriqué un monument qui était une insulte permanente à leurs adversaires.



raux. En vrais proconsuls de la terreur, ils réclamaient d'eux des actes de barbarie.

L'armée napolitaine était composée en grande partie de nouvelles recrues, et maladroitement éparpillée. Les Français étaient peu nombreux, mais très aguerris et dirigés par des généraux capables et hardis. Le 8 frimaire, les Napolitains éprouvèrent un grave échec à Terni où quatre mille des leurs furent cernés et faits prisonniers. La colonne qui longeait l'Adriatique fut battue et mise en fuite. Le 4 décembre (14 frimaire), Mack voulut se porter sur Cività Castellana et fut complètement défait à Rignano; il battit en retraite, et subit encore le 19 une nouvelle défaite à Ottricoli. Le général Metsch, envoyé sur Calvi, fut fait prisonnier avec les deux mille hommes qu'il commandait. Partout les Napolitains lâchaient pied. D'ailleurs des renforts arrivaient à l'armée française. Cependant les paysans se soulevaient en foule. Les Français criaient, avec rage, que ces malheureux étaient abusés par les Napolitains et par les prêtres : mais, malgré leurs déclamations frénétiques, ils ne pouvaient plus dissimuler à personne que c'était une guerre véritablement nationale, et qu'ils avaient dû seulement à une surprise leur conquête facile de Rome et de l'État pontifical. Aussi, dans leur rage d'avoir été contraints tout d'abord à battre en retraite, ils font aux Romains les plus effrayantes menaces, et leur promettent la guerre la plus barbare; on les traitera comme les Lyonnais et les Vendéens.

« ... Peuple romain, écoute, et frémis d'indignation! Les Napolitains, prenant le change sur une manœuvre militaire, ont fait soulever les habitants de Nepi, leur promettant des secours. Aujourd'hui l'avant-garde de l'armée devant y rentrer, a éprouvé une résistance d'autant plus opiniâtre qu'ils attendaient l'effet des promesses des Napolitains. Les lâches! ils les ont livrés à toute la fureur des troupes ivres de venger le sang de leurs frères qui a coulé.

« *Presque tous les habitants ont péri par le fer, la ville pillée et saccagée*, et la moitié livrée aux *flammes*.

« Peuple romain, que cet exemple terrible vous ouvre les yeux! Voyez vos femmes et vos enfants éplorés, l'un redemandant un fils, son père, l'autre un mari, seul et unique soutien d'une nombreuse



famille! Voyez leur désespoir, entendez leurs gémissements : *ils vous accusent de leurs malheurs, ils accusent les prêtres* (1)! »

On défend contre des étrangers son gouvernement et sa religion; ces étrangers vous tuent pour vous prouver que leur domination est bien préférable; vous n'êtes pas leur victime, mais celle de ce pouvoir renversé par la violence, et de cette religion que vous avez voulu défendre! Les révolutionnaires et leurs apologistes ont toujours fait ce beau raisonnement avec un aplomb merveilleux! Cette proclamation montre avec une cynique franchise comment cette guerre était conduite. On égorge ces malheureux, on brûle leurs villages, pour leur imposer une caricature de république romaine calquée sur la république directoriale de Paris; on les égorge comme on a égorgé les Suisses, également coupables de ne pas se laisser opprimer et spolier par un Directoire helvétique et un Rapinat! Cette proclamation est signée par Macdonald, mais tout nous porte à croire qu'elle a été rédigée par les Commissaires. Elle est suivie d'un arrêté déclarant : 1° Tous les habitants d'une commune sont collectivement responsables de l'usage qu'ils feront de leurs armes. 2° Si un coup de feu est tiré sur un Français, s'il est attaqué avec toute autre espèce d'arme, la commune sera pillée et livrée aux flammes. 3° Tout habitant pris les armes à la main sera sur-le-champ fusillé. 4° Tous les prêtres sont collectivement responsables des attroupements : ils seront fusillés sans jugement. Toutes les communes révoltées *ou autres* enverront sur le champ deux députés au quartier général pour y apporter leur soumission et servir d'otages.

Ainsi l'on avoue que l'ennemi véritable, ce n'est pas l'armée napolitaine, mais le peuple qui se soulève contre ses oppresseurs. On excite les soldats tant que l'on peut! On leur dit dans une autre proclamation : « Soldats, encore un roi parjure à détrôner! »; on leur annonce qu'on va les mener à Naples, dans cette ville qu'ils convoitent depuis longtemps comme une

(1) Arch. Nat., AF3, 78. — De même, les juges révolutionnaires, après avoir condamné à mort le prêtre et ses *recéleurs* d'après la loi du 22 germinal an II, insultaient le prêtre du haut de leur siège, et le proclamaient le meurtrier des recéleurs, qu'ils envoyaient avec lui à l'échafaud!



proie magnifique. On leur dit, pour la forme, de respecter les habitants et les propriétés, mais avec ce correctif : « Je ménage votre juste colère contre les communes rebelles ». Et l'on sait comme ils les traitent! La guerre continuera avec ce caractère atroce lorsque le royaume de Naples sera envahi.

Au moment où le roi les attaquait, les Commissaires, trouvant leur coup d'État incomplet, voulaient épurer les Conseils. C'était leur idée fixe : ils y reviennent pendant leur retraite forcée à Pérouse; ils trouvent même qu'au milieu de cette bagarre, l'opération pourra être faite plus aisément. Ils avaient invité les sénateurs et les tribuns à venir s'installer à Pérouse pour y établir provisoirement le gouvernement romain. Sept sénateurs et vingt-trois tribuns seulement les suivirent, et les Conseils, ne se trouvant pas en nombre, ne purent délibérer. Les Commissaires dénoncèrent avec indignation au Directoire cette désertion de la majorité des deux Conseils. Ceux qui manquent à Pérouse sont rentrés lâchement à Rome : il faut les destituer ignominieusement et en outre punir les députés qui ont connivé avec l'ennemi. Ils vont profiter de l'occasion pour nommer aux places vacantes dans les Conseils.

Mais leur rôle était fini : le 8 frimaire, le Directoire avait adopté un autre système, et déclaré que la Commission cesserait ses fonctions dès que son arrêté lui serait parvenu. Bertolio était nommé ambassadeur auprès de la République romaine, avec cinquante mille francs de traitement. Florent, qui se trouvait à Paris, était simplement nommé secrétaire de la légation, avec six mille francs par an. Bertolio, sous le titre d'ambassadeur, devait être un proconsul français, et exercer seul tous les pouvoirs de l'ancienne Commission.

Après leur défaite d'Ottricoli, les Napolitains durent battre en retraite et évacuer Rome où les troupes du Directoire rentrèrent après dix-sept jours. L'armée napolitaine qui était composée de recrues levées à la hâte et renfermait un certain nombre de traîtres dans ses rangs, surtout parmi les officiers, se débanda complètement. Un émigré français, le comte Roger de Damas, se trouvait commander une colonne abandonnée près de Rome, et dont la retraite était coupée : il sut tirer admirablement parti de ces soldats battus et découragés, se dirigea

d'abord sur Cività Vecchia, où il organisa une résistance qui tint assez longtemps les Français en échec; puis, en repoussant toujours ses ennemis, il gagna Orbitello, petite citadelle que le roi de Naples possédait sur la côte de la Toscane, s'y défendit longtemps, et contraignit l'armée du Directoire à lui accorder une capitulation, qui laissait libre le général *émigré* et sa division de se retirer avec armes et bagages. On voit que des chefs capables et énergiques auraient pu tirer parti de cette armée qui se laissa battre en détail et refouler d'une manière si misérable dans le royaume de Naples qu'elle ne sut pas défendre. Thiers dit (t. X, p. 113) qu'alors Championnet « conçut le projet audacieux de conquérir le royaume de Naples avec sa faible armée ». On dirait vraiment que cette idée lui vint tout à coup!

Nous avons établi que depuis longtemps le Directoire désirait s'emparer de Naples et de ses richesses, et relever ainsi les finances de l'armée d'Italie. Championnet n'avait été envoyé à Rome que pour préparer cette expédition (1). Sans doute il avait

(1) La cour de Naples attendit le 18 frimaire pour annoncer officiellement aux agents du Directoire qu'elle rompait avec leur gouvernement. D'après le Consul général Sieyès parent du fameux Sieyès, elle les aurait tenus depuis le 20 brumaire dans une véritable captivité. M. de Gallo déclara à l'ambassadeur Lacombe-Saint-Michel qu'il devait quitter Naples avec Sieyès et quatre-vingts Français environ, avant le 20 (10 décembre) à midi. Comme il leur était interdit d'aller par terre, ils frétèrent un bâtiment génois qui devait être traité comme parlementaire. Sieyès assure que les propriétés des Français furent pillées par les agents royaux. Le 21, leur vaisseau fut arrêté à la hauteur de Monte Circello par trois corsaires barbaresques, qui refusèrent de tenir compte de son caractère parlementaire et le conduisirent à Tunis où ils arrivèrent le 26. L'ambassadeur et le consul général furent menés devant le Bey qui leur fit un excellent accueil, protesta de son amitié pour la République française, et leur déclara qu'ils seraient tous mis en liberté, mais que leur bâtiment étant génois serait de bonne prise. Le lendemain, les prisonniers firent une nouvelle démarche et reçurent le même accueil, mais on retenait leur bâtiment. Enfin sur les instances du consul d'Angleterre, le Bey consent à les laisser partir; les Génois de leur équipage au nombre de vingt-et-un qui avaient été déclarés esclaves seront remis en liberté : on va mettre à la voile. Mais le 15 nivôse, le Bey mande le consul français Devoize, lui déclare qu'il a longtemps résisté aux instances de la Porte, mais que le Dey d'Alger et le pacha de Tripoli ayant tous deux déclaré la guerre à la France, il ne peut rester isolé et se voit forcé d'entrer dans la coalition. Devoize est reconduit chez lui par une forte garde, et la maison consulaire devient la prison de tous les Français qui se trouvent à Tunis, et de l'équipage du *Requin*, aviso de la République. On prend tous les papiers du Consul. Lacombe-Saint-Michel et Sieyès se réfugient chez le Consul Batave. Le Bey réclame leur



une armée peu nombreuse mais elle était entrainée par ses récentes victoires, et l'armée napolitaine était en pleine débandade. Il fallait profiter de l'occasion : le Directoire ne pouvait pas envoyer immédiatement d'importants renforts; si Championnet les avait attendus, les Napolitains auraient eu le temps de se réorganiser, et peut être l'Autriche se serait-elle déclarée.

Le territoire napolitain fut envahi. Mack réunit derrière le Volturne le reste de son armée. Le roi revint à Caserte, le 13 décembre. Il venait de conclure, le 1er décembre, un traité d'alliance avec l'Angleterre. Toute la population, tous les fonctionnaires royaux étaient dans l'affolement le plus complet. La cour ne voyait plus d'autre ressource que de fuir en Sicile : le 18 décembre, la reine écrivait à l'Impératrice, « cette lettre est la dernière que je vous écris du continent, bientôt la mer nous séparera » et elle lui déclarait que partout régnait une effroyable panique (1). Nous allons, disait-elle, brûler notre flotte plutôt que de la laisser prendre par l'ennemi; la noblesse a la figure longue et reste inerte; les fonctionnaires se cachent, les officiers sont d'infâmes poltrons; il n'y a plus que des traîtres avec des lâches. « Si nous sommes sauvés, si nous échappons à un second Varennes, nous devons en rendre grâce au brave Nelson ». On voit combien la sœur de Marie-Antoinette redoutait de tomber entre les mains de ses tourmenteurs et de ses bourreaux. Le peuple de Naples, plein de fureur contre les étrangers, se soulevait et refusait d'obéir à des autorités qu'il accusait d'ineptie et de trahison. Mack, revenu à Naples le 22 décembre, trouva la famille royale absolument décidée à fuir en Sicile. Le 23, elle s'embarqua, emportant avec elle le trésor public qui contenait, dit-on, vingt millions, avec les trésors et les meubles précieux des palais de Naples et de Caserte, ce qui lui valut un redoublement d'injures de la part de ses envahisseurs qui avaient compté sur ces millions. Les négociants

départ et maintient sévèrement la population qui est très mal disposée à leur égard. Le 19, ils partent avec un firman de recommandation pour les corsaires; on les invite néammoins à éviter les Algériens. La mer est mauvaise : ils arrivent seulement le 2 pluviôse à Calvi où ils font quarantaine, et de là débarquent à Gênes, le 8 pluviôse, quarante-huit jours après leur départ de Naples. (Lettre de Sieyès du 8 pluviôse (27 janvier) (Arch. Nat., AF3, 73.)

(1) Thiers (t. X, p. 115), en déclamant contre cette cour « lâche et criminelle »



anglais qui habitaient Naples et beaucoup d'émigrés se réfugièrent sur la flotte de Nelson (1). Avant de partir, on brûla plusieurs vaisseaux qu'on ne voulait pas laisser aux envahisseurs. La flotte anglaise, ballottée par la tempête, arriva à Palerme le 26; un jeune fils du roi, le prince Albert, âgé de sept ans, était mort pendant la traversée.

Le prince Pignatelli fut laissé à Naples pour répésenter le roi, mais il ne pouvait exercer aucune autorité, au millieu de ce désordre et de cette panique. L'armée s'enfuyait à la vue des Français : une de leurs colonnes s'empara d'Aquila, de Pescara, et des principaux points des Abruzzes. Macdonald passa le Garigliano et enleva aux Napolitains de nombreux canons. Une petite colonne, conduite par le général Rey, longea la mer et parut devant la forte place de Gaëte occupée par une nombreuse garnison, qui fut frappée de panique dès que les Français lui eurent jeté quelques grenades, et livra cette citadelle si importante qui commandait la route de Capoue, et peu s'en fallut, qu'au milieu du désarroi de l'armée retranchée sous ses murs, cette dernière place ne tombât presque sans coup férir entre les mains des Français.

Mais si l'armée napolitaine n'osait pas se battre et se débandait misérablement, les paysans se soulevaient en masse contre les envahisseurs. Championnet en entrant dans le royaume de Naples avait commis la même faute que Mack; il avait divisé son armée en plusieurs colonnes et les paysans furieux leur faisaient une terrible guerre de partisans. Itri,

s'est fait l'écho des plaintes amères des révolutionnaires contre cette cour assez lâche et criminelle pour amoindrir ainsi leur butin et ne pas leur laisser cette flotte qu'ils avaient tant convoitée. En prenant ce parti désespéré, elle leur enlevait presque tous les bénéfices de cette conquête qui allait devenir très embarrassante. On comprend leur fureur comique!

(1) On a écrit à tort que Mesdames tantes de Louis XVI étaient parties avec l'escadre anglaise. La reine de Naples les avait invitées à se retirer en Sicile, elle leur avait offert « le coin de terre qui lui resterait, et voulait partager avec elles un pain de larmes », mais elles furent prévenues trop tard; elles firent alors un pénible voyage de Caserte à Manfredonia, puis à Foggia, puis à Bari, où elles s'embarquèrent sur un *trabaccolo* pour Brindisi; là un bâtiment russe devait les conduire à Corfou, mais elles n'y arrivèrent qu'au bout de quatre jours à cause de la tempête qui les jeta à Durazzo, où le bâtiment dut rester plusieurs jours. A Corfou, Madame Victoire tomba gravement malade. Elle s'embarqua pourtant avec sa sœur, le 6 mai, sur un vaisseau portugais qui les débarqua le 19 à Trieste.



Fondi, Stena furent occupées par ces derniers. A Teano, le quartier de Championnet fut pris et enlevé. Le général Rey, envoyé sur le Garigliano, dut se retirer avec perte. Championnet tenta une attaque contre Capoue et fut repoussé. La ville lui résistait, et il avait derrière lui les populations soulevées de la Campanie et des Abruzzes. Sa situation était mauvaise. Des hommes plus capables que Mack et Pignatelli auraient su tirer parti de ce soulèvement général, mais Mack voyant son armée désorganisée fit à Championnet des propositions qui furent d'abord repoussées : puis les deux généraux conclurent, le 22 nivôse (11 janvier 1799), un armistice qui accordait à l'armée française Capoue et les places fortes de Bénévent, Gaëte Pescara, le port de Manfredonia, un vaste territoire, la neutralisation des ports des Deux-Siciles, et de plus une contribution de dix millions. Faipoult, qui avait été nommé commissaire civil près de l'armée de Rome avec mission de bien tondre les Napolitains, écrivit au président du Directoire que sans doute il aurait mieux valu traiter après être entré à Naples, mais que cet armistice était fort avantageux pour beaucoup de raisons : 1° l'armée est très faible, elle compte à peine onze mille combattants; 2° Il faut lutter contre une insurrection générale, des campagnes; la situation est très grave, car les paysans n'ont pas attaqué seulement des soldats isolés et de petits détachements, mais des corps de quatre cents, de six cents hommes, et ils leur ont tué cinquante hommes à la fois; 3° l'ennemi dispose encore de quarante mille soldats; 4° l'armée n'est pas assez nombreuse pour occuper l'immense ville de Naples; 5° Enfin elle est à demi nue, sans hôpitaux, sans munitions; le pain de la division Rey a été intercepté hier par les paysans. Il espère qu'avec l'armistice on pourra pacifier le pays dans dix ou douze jours; « les dix millions que l'ennemi va payer vont servir à remettre à jour la solde arriérée de trois mois et deux décades »; les renforts auront le temps d'arriver, etc. Mais voici le plus beau : « Vous remarquerez d'ailleurs, citoyen Président, que l'armistice contient des conditions *que l'ennemi ne pourra pas observer,* ou qu'il violera lui-même avec complaisance : telle est celle par exemple qui concerne la neutralité des ports ».



Il était certain que la flotte anglaise ne reconnaitrait pas un armistice conclu en dehors de son Gouvernement; on ne pouvait non plus le faire observer strictement par les paysans. Faipoult le constate, et il est enchanté; on pourra ainsi se faire donner des millions et crier ensuite à la trahison. « Point de doute que de tels actes ne nous donnent de véritables raisons de reprendre les armes, *du moment que l'armée aura reçu des renforts* ». Tant qu'ils seront en route, on s'abstiendra de toute réclamation. Dès qu'ils seront arrivés, qu'il y ait lieu ou non, on criera à la trahison et on marchera en avant! La force prime le droit, c'est un principe de la révolution; si cette formule n'a pas été proclamée par ses suppôts, c'est qu'elle est trop carrée pour l'hypocrisie révolutionnaire!

En outre, continue Faipoult, nos avant-postes sont à Acerra, à moins de trois lieues de Naples : le parti révolutionnaire va se remuer. « Si son influence, jointe au mécontentement général, y causait un mouvement contre le gouvernement, et que le peuple de Naples *voulût un changement et appelât l'armée, vous pensez sans doute que le général pourrait profiter de cette circonstance pour mettre des troupes dans Naples* (1) ». C'est encore une ressource! Faipoult regarde si bien cet armistice comme un moyen de gagner du temps et d'entrer à Naples par surprise, qu'il demande au Directoire de lui désigner des artistes chargés de choisir les objets d'art qu'il faudra expédier de Naples à Paris.

L'armée de Championnet, bien que sa situation fût encore assez difficile, se livrait à l'indiscipline la plus complète, et commettait les plus odieux excès. Les paysans exaspérés s'en vengeaient par d'horribles représailles (2). Les troupes, à leur tour, fusillaient les Napolitains en masse et incendiaient les villages; mais ces actes de rigueur extrême au lieu de les terroriser ne servaient qu'à les exaspérer encore plus. Faipoult était très inquiet. Le 25 nivôse (14 janvier), il écrivait de Caserte à la Révellière que si l'armée française était entrée de suite à Naples :

(1) Arch. Nat., AF³, 78. Lettre du 23 nivôse an VII.

(2) Dans la petite ville de Sena, ajoute Faipoult, on a trouvé hier les restes de douze soldats et de deux courriers du général à demi brûlés et rôtis.

« Les excès dont malheureusement nos chasseurs et nos dragons *ont pris la funeste habitude* n'auraient pas manqué de se reproduire dans une ville où *chacun croit voir le principe de sa fortune* (1). Naples, après la conquête, fût devenue une ville rebelle et furieuse, et le général Championnet avec ses onze mille hommes eût été fort embarrassé de toutes les manières possibles pour garder une cité aussi importante par le nombre des hommes turbulents qu'elle renferme ».

« Je vous parlais, citoyen Directeur, des excès dont nos soldats se rendent coupables : *ils sont portés à un point que je ne puis vous exprimer*. Capoue n'a point été prise de force, elle est le fruit d'un traité, cependant hier on n'a pu empêcher le soldat de piller deux maisons particulières et deux magasins d'objets d'habillement et autres effets (2) ».

« Dans le cas où l'on pénètre jusqu'à Naples l'armée est perdue entièrement, et vous n'en aurez de nouvelles qu'en apprenant qu'elle est massacrée, si le général Championnet ne prend un parti pour punir sur-le-champ, dans le jour et dans le lieu, le soldat qui aura pillé ou violé dans le pays. Il faut vingt ou trente exemples solennels et subits pour remédier au mal et pour en prévenir de mille fois plus funestes (3) ».

Quand le peuple de Naples connut le désastreux armistice du 11 janvier, il cria plus fort que jamais à la trahison et, comme les paysans, il s'opposa par violence à son exécution; le commissaire Arcambal, qui s'était rendu à Naples pour recueillir la contribution accordée par l'armistice, fut accueilli par des cris de rage et faillit être victime de la fureur des Lazzaroni; le vice-roi Pignatelli, qui avait accepté l'armistice, essaya maladroitement de comprimer ce mouvement et les Lazzaroni s'emparèrent des châteaux Neuf, Saint-Elme, del Carmine et de l'arsenal. Pignatelli se sauva en Sicile; mais le roi, pour le punir d'avoir signé un tel armistice,

(1) Arch. Nat., AF3, 78. On sait que depuis longtemps tous les pillards de l'armée ne rêvaient que de Naples et du butin qu'ils y devaient faire.

(2) Faipoult excuse Championnet : à cause de la rapidité des marches, de la dissémination des colonnes, dont on ne peut retirer des officiers, il est impossible de former des tribunaux militaires.

(3) Le Directoire fut ému de ces révélations. Il est écrit sur la pièce « d'après cette lettre, le Directoire a pris, le 17 pluviôse an VII, un arrêté pour la discipline des armées, et écrit à cet égard une lettre instructive au général Championnet. Voir le procès-verbal du 17 ».



l'envoya dans la forteresse de Girgenti. L'armée affolée avait aussi crié à la trahison, et Mack fut réduit à demander asile aux Français contre ses propres soldats : une partie d'entre eux alla rejoindre les bandes qui parcouraient les campagnes. Championnet, qui n'avait jamais cessé d'entretenir des intelligences avec les révolutionnaires napolitains, déclara la trêve rompue et marcha sur Naples. Cette ville était livrée à l'anarchie la plus complète, les meneurs des Lazzaroni prirent pour chef le jeune prince de Moliterno, qui avait, disait-on, fait preuve de courage contre les Français. Le choix n'était pas heureux. Mais les fureurs, les proscriptions des Lazzaroni avaient épouvanté une partie des habitants de Naples, et leur avaient fait désirer autant que les révolutionnaires l'arrivée de l'armée française; Moliterno entra en pourparlers avec Championnet qui exigea la remise des châteaux de Naples et un désarmement général. Le peuple entra alors dans une fureur épouvantable, et assassina des révolutionnaires et même des royalistes accusés à tort de trahison. On a prétendu que Moliterno avait alors promis à Championnet de lui livrer les châteaux et d'attirer le peuple soulevé en rase campagne, pour le faire écraser par l'artillerie française. Quoi qu'il en soit, les royalistes napolitains combattirent les Français entre Aversa et Capoue, mais furent décimés par la mitraille. Ils luttèrent longtemps avec beaucoup d'énergie, mais les généraux Lemoine et Duhesme, arrivant avec des troupes fraîches, les prirent en flanc et les repoussèrent dans Naples. Pendant ce temps-là, Moliterno s'était assuré des châteaux Saint-Elme et de l'Œuf, et y avait arboré le drapeau tricolore en signe de paix. Championnet vint alors attaquer Naples, mais sa petite armée n'aurait pu venir à bout des Lazzaroni, sans la défection de Moliterno qui les avait aussi attaqués par derrière. Ils se défendirent avec fureur pendant trois jours dans les rues de Naples. On prétend que dix mille d'entre eux périrent dans cette lutte désespérée; l'armée française perdit au moins un millier d'hommes. Le 4 pluviôse (23 janvier 1799), Championnet était maître de Naples. Il institua aussitôt une république nouvelle avec un gouvernement provisoire de vingt et un membres, et bien des gens se mirent à piller, les uns pour le Direc-



toire, les autres pour leur propre compte. Championnet frappa tout de suite la nouvelle république d'une contribution de *soixante millions* (1).

Le Directoire aussitôt après les premières défaites des Napolitains, avait détrôné par surprise son inoffensif allié le roi de Sardaigne, en l'accusant de trahison, et quelques semaines avant l'occupation de Naples il avait fait du Piémont une république. Le nord et le midi de l'Italie étaient également pressurés et opprimés.

(1) Le Directoire tenait fortement à conquérir le royaume de Naples. Le 11 pluviôse an VII (30 janvier 1799), il envoyait à Championnet une lettre par laquelle il désapprouvait très énergiquement son armistice du 22 nivôse; il craignait de le voir arrêter sa marche sur Naples. Mais, le 12, il désavouait complètement sa lettre de la veille. « Le Directoire exécutif, citoyen général, ignorait *la situation critique où se trouvait l'armée de Rome*, au moment où vous avez conclu l'armistice du 22 nivôse, qu'il ne connaissait que d'une manière indirecte. Ce n'est qu'aujourd'hui qu'il reçoit vos dépêches des 18, 24 et 27 nivôse; d'après cela, vous devez regarder comme non avenue la partie de la dépêche en date d'hier, qui porte l'improbation de cet armistice, et ne vous occuper que de celle *qui vous charge de marcher en avant et d'abolir la monarchie des Deux-Siciles*, et d'établir nos communications avec Corfou, Malte et l'Égypte » (Arch. AF3, r. 19). Il comptait évidemment s'emparer du trésor royal et surtout de la flotte napolitaine. La contribution de soixante millions fut levée pour adoucir cette double déception; on verra plus loin qu'elle en fournit une nouvelle.



CHAPITRE III.

LE DIRECTOIRE ET LE ROI DE SARDAIGNE.

I. — Affronts infligés au roi de Sardaigne.
II. — Exigences extraordinaires du Directoire et de ses agents. — Fermeté de Prioca. — Le renversement du roi de Sardaigne est décidé.
III. — Le Piémont envahi par l'armée de Joubert. — Le roi est contraint d'abdiquer. — Odieux message du Directoire.
IV. — Gouvernement provisoire en Piémont. — Dilapidations. — Lourdes contributions. — Annexion du Piémont. — Mécontentement général. — Insurrections.
V. — La Suisse et son contingent.

I.

Par la Convention du 10 Messidor an VI, le roi de Sardaigne s'était livré au Directoire, pieds et poings liés : elle ne lui valut qu'un simple répit de quatre mois d'angoisses.

Le 15 messidor, les Français occupèrent la citadelle de Turin; les agitateurs crurent d'abord qu'ils venaient les aider à renverser leur gouvernement (1). Les révolutionnaires étaient restés à Carossio depuis que le roi l'avait l'évacué. Prévenus qu'une convention allait être signée entre la France et lui et qu'ils devraient se disperser, ils marchèrent à l'improviste sur Alexandrie, espérant surprendre cette place et exciter un grand mouvement révolutionnaire que les Français soutiendraient. Mais, au lieu de surprendre, ils furent surpris et

(1) Ginguené écrit, le 15 messidor, que le 14, sept envoyés de diverses provinces sont venus prévenir le *Comité central* que tout était prêt pour un mouvement général. Il les a fortement dissuadés de rien tenter. Le Comité a envoyé des délégués à Brune, et aussi à la demi-brigade qui venait occuper Turin, mais ils sont revenus désappointés. On se bat toujours du côté de la Ligurie. Les Liguriens ont occupé Seravalle, les Piémontais Port-Maurice. (Arch., AF, 3, 79.)



taillés en pièces. Brune fut acccusé de les avoir encouragés : il aurait à dessein retardé sa proclamation sur la convention nouvelle, pour les laisser surprendre Alexandrie. Un général français fut aussi accusé d'avoir d'abord favorisé leur marche, puis de les avoir tout à fait trahis (1).

A Turin, les révolutionnaires comptaient toujours sur la garnison française. Peu de temps après son arrivée, le bruit courut que, d'accord avec les officiers français de la citadelle, ils devaient s'emparer par surprise de Turin, dans la seconde quinzaine du mois d'août. Ginguené prétend que le gouvernement sarde a été sur le point de publier ce plan de révolution, afin d'exciter la population contre les Français.

Le 1[er] fructidor, Brune, se rendant de Milan à Paris, traverse Turin à trois heures du matin, au son de la musique militaire, et avec une escorte nombreuse. Il s'arrête dans une auberge. Prioca vient lui demander un entretien, au moment où la voiture du général va repartir ; ils ont ensemble une conférence de trois quarts d'heure. Brune reçoit encore le gouverneur, puis quitte Turin avec le même fracas. Cette bruyante visite donna lieu à beaucoup de commentaires, et aussi à quelques moqueries. Ginguené écrit que les patriotes semblent n'attendre que le retour de Brune pour se soulever. En attendant, il fait mille mauvaises querelles au gouvernement; il l'accuse encore de complicité avec les Barbets, et réclame, comme chose due, la destitution de tous les fonctionnaires qui lui déplaisent : le roi ne doit plus être que le docile agent du Directoire. Ginguené soutient aussi qu'il peut, sans violer le traité, exiger qu'on éloigne à quinze

(1) Brune fit, le 18 messidor, une proclamation assez ferme pour annoncer aux insurgés l'amnistie accordée par le roi, et les sommer de mettre bas les armes. Mais ses subordonnés continuèrent à les favoriser. La cour de Turin s'en plaignit; le 1[er] thermidor, Brune envoya à Borghèse, son chargé d'affaires à Milan, une longue note, à la fois injurieuse et menaçante : il prétend que les plaintes de sa cour blessent la *bonne foi et l'honneur*. Il l'accuse de massacrer les révolutionnaires: « votre amnistie serait-elle un piège nouveau ? » et couvre de louanges les envahisseurs liguriens; il accuse les Piémontais d'assassiner les Français, et dénonce « la perversité profonde de certains conseillers du roi ». Il pose plusieurs conditions, entre autres, le rappel du comte Solar, commandant de la place d'Alexandrie; alors la république « pourra croire encore à la fidélité de son allié! » (*Débats et décrets*, thermidor an VI, p. 165.)



lieues des frontières les émigrés savoisiens ou niçois. Quand on se récrie contre ces odieuses exigences, il répond qu'il existe en Piémont une vaste conspiration contre les Français et que le 8 septembre est le jour fixé pour leur extermination.

Les révolutionnaires étaient persuadés que la garnison française n'avait été envoyée à Turin que pour détrôner le roi un jour ou l'autre; et cette garnison le croyait aussi. A peine arrivés, officiers et soldats s'étaient mis à insulter publiquement le roi. Le 8 septembre surtout, ils s'étudièrent à provoquer la Population. Le 30 fructidor (16 septembre), ils organisèrent, après une orgie, une mascarade outrageante pour le roi. On vit tout à coup sortir de la citadelle trois carrosses remplis de vivandières déguisées en dames de haut parage, et d'officiers masqués dans le costume de la cour de Turin. Ils étaient précédés de plusieurs officiers en vestes blanches et portant à la main des cannes à la manière des coureurs; parmi eux se trouvaient l'adjudant et le secrétaire du commandant de la citadelle; quatre hussards, commandés par un officier, les escortaient. Les coureurs et les hussards écartaient la foule, les uns avec leurs cannes, les autres avec le plat de leurs sabres; la mascarade, dans sa promenade, se livra à une quantité de farces et de parodies également injurieuses à la religion et au roi. Mais les habitants s'émeuvent; quelques coups de fusil sont tirés sur les masques, et ils n'ont que le temps de rentrer au plus vite dans la citadelle dont on lève les pont-levis. Le général Ménard, qui se trouvait là par hasard, rétablit l'ordre et enjoignit au commandant de la citadelle de se tenir tranquille.

Cette mascarade, qui avait été précédée de nombreuses insultes au roi, produisit un immense scandale. Brune se dit très affligé de l'insolence de ses subordonnés. Il ne faut pas s'en étonner : ces officiers étaient de grands maladroits; c'était bien le cas de s'écrier : trop de zèle (1)! Ginguené se plaint

(1) On le leur fit bien voir. Ces polissons furent envoyés en prison à Briançon, où on les oublia d'autant plus aisément qu'on les soupçonnait d'avoir été les agents des anarchistes. Le 5 ventôse suivant, Grouchy prévient le Directoire que ces officiers sont toujours en prison. On lui a dit que le Directoire a déjà



également de cette incartade, car elle a, suivant lui, servi de prétexte à des scènes, à des rixes « qui auraient eu lieu toujours, le gouvernement les ayant préparées ». Le trait est superbe (1)! Il fut décidé que la garnison de la citadelle de Turin serait immédiatement remplacée par une autre.

Les gens du Directoire se sont mis sottement dans leur tort : suivant leur constante habitude, ils vont chercher de mauvaises querelles au gouvernement. Ginguené écrit que sa femme a été prévenue par un homme fort respectable qu'on cherche à l'assassiner avec son mari et la légation française. Toutes ces bourdes font partie des manœuvres révolutionnaires de la Cisalpine, manœuvres si peu déguisées, que ce sot vaniteux finira bientôt par les dénoncer et par dire qu'elles éclairent la situation (2). Pour le moment, il gobe tout, et accuse le gouvernement sarde d'augmenter ses troupes et de se préparer à attaquer les Français par trahison. Prioca fait à cette accusation la réponse qu'elle mérite, et se plaint à bon droit que le Directoire occupe la citadelle de Turin au delà du terme fixé par la convention du 10 messidor précédent. En effet, l'occupation ne doit durer que deux mois, du 15 messidor au 15 fructidor; la violation du traité est flagrante. Il constate également qu'on a mis dans la citadelle une quantité de troupes qui excède une garnison ordinaire, et qu'il en est de même à Alexandrie. On excite les Liguriens contre le gouvernement sarde, on pousse, même par force, les soldats piémontais à déserter. On répand des calomnies contre le roi, on excite contre lui et le peuple et l'armée. L'ambassadeur du Directoire

prescrit leur mise en liberté, mais sans doute l'ordre de leur élargissement a été égaré. Le 16, le ministre de la guerre, Milet-Mureau, donna l'ordre de les réintégrer dans leurs fonctions. (Arch. Nat., AF3, 80.)

(1) Ginguené a écrit que le jour de la mascarade il était à la campagne et n'en était revenu qu'à dix heures du soir. Peut-être en était-il informé par avance?

L'adjudant général Colin qui était alors le chef des officiers délinquants, protesta contre son rappel en lançant des accusations de toute sorte contre la cour et les habitants de Turin. Schérer transmit sa réclamation au Directoire, mais conclut ainsi : « la conduite de l'adjudant général Colin dans cette affaire est donc aussi imprévoyante et aussi blâmable que celle au contraire du général Ménard a été prudente, humaine, courageuse, et il ne parait nullement fondé à réclamer contre l'ordre de rappel qu'il a reçu du gouvernement ». (Arch. Nat., AF3, 149.)

(2) Lettre du 3 vendémiaire. (Arch. Nat., AF3, 79.)



introduit dans sa maison des armes et des soldats. Un roi, traité de cette façon, peut-il avoir confiance dans le gouvernement français? Le ministre demande que ce gouvernement fasse droit à ses réclamations.

Ginguené, avec sa sottise et sa mauvaise foi habituelles, lui déclare qu'il tient une réponse toute prête. Mais il entend la lui faire seulement après le départ du régiment de chasseurs qui, à la vérité, est sorti de Turin, mais reste dans le voisinage; et il exige que ce régiment soit éloigné à dix lieues. Il soutient impudemment qu'il ne peut rester à Turin lorsqu'un corps si hostile aux Français se trouve dans le voisinage. Il prétend savoir de bonne source qu'on doit attaquer la citadelle, et qu'avant l'assaut elle doit être bombardée du donjon.

Cependant le bruit court que les agents français ont dépassé les instructions de leur gouvernement, que Ginguené et Brune vont être rappelés. Ginguené s'en alarme et fait tout à coup une volte-face complète. Jouait-il auparavant la comédie? ou bien a-t-il été brusquement averti que le Directoire se méfiait des soi-disant patriotes d'Italie, dont lui Ginguené a été jusqu'ici l'instrument? Quoiqu'il en soit, le voilà qui dénonce maintenant ces patriotes, après les avoir tant exaltés. Le 15 vendémiaire an VII, il écrit au Directoire que la Cisalpine pousse à la révolution en Piémont, dans le seul but de l'exploiter à son profit. Tout est organisé à Milan par des agents révolutionnaires très ardents et par des banquiers : « Faire la révolution à *tout prix* est leur devise », ils la veulent *sanglante,* subversive, « et peu leur importe, et peut-être *même entre-t-il dans leur plan que les principaux agents français soient écrasés* ». Aussi a-t-il écrit à Milan pour qu'on rappelle de Turin le ministre de la Cisalpine, Ciconiara, qui est, suivant lui, le centre et le moteur de ce parti.

Il accusait hier encore le gouvernement sarde de conspirer contre la France : maintenant il dénonce cette faction qui semble s'entendre avec lui, qui, en messidor, « a, en quelque sorte, secondé le projet conçu par les agents du gouvernement, accru le mouvement qui agitait Turin, *exagéré les dangers des patriotes et des Français, multiplié les apparences de projets si-*

nistres » (1). En somme, il reconnaît avoir attribué au gouvernement sarde les menées de la Cisalpine. Maintenant qu'il a peur d'être destitué, il se vante d'avoir toujours lutté contre cette faction dont il ne paraissait pas jusqu'ici soupçonner seulement l'existence ; et ce n'est *pas sans danger :* « ils ont eu plus d'une fois l'idée de *renouveler ici les scènes de Rome* (2), et de faire, comme ils le disaient, sauter *Monsieur le Politique,* pour forcer le gouvernement à faire lui-même la révolution ». Il exagère singulièrement son importance. Mais il ne se soucie pas d'être un second Duphot.

Il est maintenant très prodigue de renseignements sur les manœuvres de ces révolutionnaires. Ils avaient cru que la mascarade du 30 fructidor provoquerait une révolution ; le lendemain, ils étaient tout à fait déconcertés ; néanmoins ils arrêtèrent dans un conciliabule qu'ils recommenceraient. Ils regrettaient vivement de n'avoir pas été plus hardis la veille. « Attendu que la voiture de l'ambassadeur (Ginguené lui-même) ayant traversé la foule, et le peuple lui ayant même dit quelques injures, *il eût été facile de faire le coup* qui serait alors retombé sur le gouvernement piémontais, visiblement provocateur de ce faux mouvement populaire ».

On aurait donc voulu le tuer, et il paraît vraiment le croire par sotte vanité. Il a reçu là dessus des avis formels ; aussi, les jours où l'on craint du tumulte, il s'abstient prudemment de sortir. On peut l'en croire ! Le 8 vendémiaire, on craignait des troubles : il est resté chez lui, et a fait garder sa maison au dehors par des soldats sardes, et à l'intérieur par vingt-cinq grenadiers français (en violation formelle de la convention du 10 messidor). Pendant ce temps-là, le ministre cisalpin et sa femme, très obséquieux d'ordinaire à son égard, se sont bien gardés de l'approcher, car il y avait du danger ; aussi il leur bat froid. Le Cisalpin lui a fait ensuite de belles protestations, qui l'ont complètement convaincu de sa duplicité ;

(1) Elle a peut-être même, ajoute-t-il, organisé certaines comédies pour servir ses desseins ; ses émissaires se sont insinués auprès des officiers de la citadelle, ont exploité leur ardeur pour la liberté, et leur ont fait faire des imprudences, « dont le gouvernement piémontais a si perfidement su profiter, et tout cela pour amener des réactions dont le choc fit sauter la mine ». (Arch. Nat., AF³, 79.)

(2) L'aveu est doublement précieux, et pour Rome et pour Turin.



son rappel doit être exigé. Maintenant qu'il l'a deviné, il comprend bien des choses qui jusqu'alors étaient restées inintelligibles pour lui (1).

Tout cela arrivait trop tard. Le parti républicain en France était coupé en deux ; les opposants au Directoire, qualifiés par lui d'anarchistes, se remuaient beaucoup et comptaient triompher aux élections prochaines ; ils avaient de nombreux adhérents parmi les militaires et les agents de l'armée d'Italie, et aussi parmi les révolutionnaires des républiques vassales. Le Directoire avait fini par se convaincre que le mouvement cisalpin contre la Sardaigne était le résultat des intrigues anarchistes, et se combinait avec les manœuvres de ce parti en France. Il comptait détrôner le roi, mais à son moment, et par un coup de théâtre; et un ambassadeur aussi peureux, aussi compromis que Ginguené ne lui serait alors d'aucune utilité, bien au contraire. Aussi, le 4 vendémiaire, Ginguené est remplacé par Eymar (2). Le 17, il écrit au Directoire qu'il connaît son rappel par les papiers publics. Ce n'est pas en vain, dit-il avec amertume, que l'ambassadeur de Sardaigne, le comte Balbo, a promis à sa cour d'obtenir son renvoi (3). Les questions d'argent le préoccupent beaucoup, et il déclare que sa destitution inattendue le met dans une situation très fâcheuse. Eymar a appartenu au parti constituant; aussi chacun croit, au premier abord, que le choix d'un tel ambassadeur est très rassurant pour le roi de Sardaigne. Mallet du Pan, malgré sa sagacité ordinaire, s'y trompe comme tout le monde.

Le Directoire voulait d'abord procéder à Turin comme à

(1) Le 12, Ginguené écrit au Directoire qu'à Turin on parle du mariage du duc d'Angoulême avec la fille aînée de l'Empereur de Russie. L'Impératrice a écrit à la reine de Sardaigne pour l'engager à obtenir de son frère Louis XVIII qu'il abdique en faveur du duc. C'est, dit-on, la condition du mariage, et Paul Ier s'engage à faire les plus grands efforts pour mettre son gendre sur le trône de France. Tout absurde qu'est « ce fagot politique », il fait, suivant Guinguené, la joie de la cour de Turin. On parle aussi du mariage de l'archiduc Charles avec Madame, fille de Louis XVI, et la cour en est ravie. (Arch. Nat., AF^3, 79.)

(2) Eymar reçoit, d'après cet arrêté, cinquante mille francs de traitement par an, plus dix mille francs pour frais de premier établissement.

(3) Ginguené avait demandé impérieusement au roi de destituer Balbo, en prétendant lui désigner son successeur.

Gênes : il espérait renverser le gouvernement sarde par une émeute si bien préparée qu'il n'oserait pas lui résister ; cette émeute organiserait ensuite un nouveau gouvernement tout à sa discrétion. Mais il a dû reconnaître que les bandes insurrectionnelles n'entraînaient point les populations, et qu'en outre elles étaient dirigées par ceux des Cisalpins et des Liguriens qui étaient en rapport avec ses adversaires anarchistes de France, par ces vassaux d'une obéissance douteuse, qu'il châtiait de temps en temps par de petits fructidors. Il prit donc le parti de s'emparer du Piémont par une surprise, afin de l'exploiter lui-même, et à son profit exclusif.

III.

Dès que Ginguené fut remplacé par Eymar, les révolutionnaires cessèrent de s'agiter. Eymar, récemment arrivé à Turin, écrivait, le 21 vendémiaire, que la plus grande tranquillité avait succédé aux agitations précédentes. Charles-Emmanuel répondit aux Directeurs, qui lui avaient écrit à l'occasion du rappel de Ginguené : « Grands et chers amis.... nous avons vu, avec une vive satisfaction, les assurances que vous nous donnez de vos bonnes dispositions envers nous, et de votre désir de cultiver la bonne harmonie qui existe entre nos deux États ». Il déclare longuement qu'il a le même désir, et qu'il fait tous ses efforts pour maintenir cette bonne entente. Croyait-il réellement que les agents du Directoire avaient dépassé leurs instructions?

Déjà il avait eu de nouveaux assauts à subir de la part du successeur de Ginguené. Eymar écrit, en effet, le 23 vendémiaire, qu'il a eu la veille un entretien de trois heures avec Prioca : 1° Sur les biens des congrégations supprimées de la Cisalpine; 2° sur les assassinats dont les Français sont victimes; il croit lui avoir dit de « terribles vérités », en évitant le ton de la menace. Il fera tout pour réussir, mais « arracher de l'argent au Piémont! C'est comme en France (1) ». Le trait est délicieux !

(1) Lettre du 25 vendémiaire an VII. (Arch. Nat., AF, III, 79.)



On voit qu'Eymar devait avant tout tirer de l'argent de ce royaume, déjà si appauvri par les Français. Le 13 octobre 1798, un édit royal avait mis en vente, pour subvenir aux nécessités de l'État, les biens des commanderies des Saints Maurice et Lazare, de Malte, du clergé et des communautés religieuses, jusqu'à concurrence de soixante-dix millions. En outre, il avait pris quelques mesures fiscales : l'impôt, déjà très lourd, avait été augmenté pour les riches; le roi avait jugé prudent de le réduire pour les petites fortunes. Un autre édit établissait des taxes somptuaires. Les soixante-dix millions faisaient venir l'eau à la bouche des révolutionnaires français; ils auraient bien voulu en encaisser la meilleure partie. Aussi réclamèrent-ils, avec plus de rapacité encore, les biens des congrégations supprimées de la Cisalpine.

On s'était déjà mis en possession de ces biens, et une bonne partie était mangée. Mais ces congrégations possédaient en Piémont des propriétés très importantes, évaluées, au moins, à huit ou dix millions, et la Cisalpine s'en prétendait propriétaire par leur suppression. Le roi lui déniait ce droit de propriété pour divers motifs. D'abord, dans l'état de détresse de ses finances, il pouvait lui-même tirer parti de ces biens; leur vente causerait moins d'émotion que celle des biens des communautés du Piémont. Ensuite, par sentiment religieux, il ne voulait pas reconnaître formellement les confiscations de la Cisalpine. Mais il comprenait très bien qu'une pareille vente de biens nationaux vaudrait à la révolution un véritable triomphe dans son royaume, et lui fournirait un nouveau prétexte d'intervention, en créant une population d'acheteurs révolutionnaires très protégés par elle. En tout cas, cette vente aurait déprécié les immeubles du Piémont, et nui infailliblement aux aliénations qu'il allait être obligé de faire lui-même.

Eymar avait l'ordre formel d'exiger la remise de ces biens ou leur valeur en argent; il engagea tout de suite cette négociation avec beaucoup d'assurance et sur un ton de menace; mais les réponses de Prioca le déconcertèrent un peu, car il ne connaissait ni les premières négociations, ni certains dessous de cartes qui lui furent expliqués ensuite par Amelot.

Les biens des communautés de la Cisalpine avaient donné



lieu à une double négociation, l'une directe entre le Directoire et le roi de Sardaigne, l'autre non officielle, entamée par Brune, comme général en chef de l'armée d'Italie, avec le comte Rossi, qui était l'agent de la Sardaigne; elle fut continuée par Amelot, après le départ de Brune. Mais Eymar lui écrivit, le 29 vendémiaire, que cette seconde négociation était mal vue du Directoire et qu'il n'en fallait pas tenir compte; il mit ainsi Amelot dans la nécessité de tout lui expliquer.

Depuis le départ de Ginguené, Amelot avait demandé au roi *six millions* tournois pour ces biens, avec deux mille bœufs. On lui répondit par l'offre de deux millions de livres de Milan (1), dans six mois, avec quittance de deux millions dus au gouvernement sarde pour fournitures faites à l'armée française. Amelot reçut l'ordre de ne pas accepter cette offre.

Il croyait que le Directoire agirait sagement en cédant au roi de Sardaigne sur le principe de la propriété de ces biens, pourvu qu'il reçût de lui beaucoup d'argent. La République avait supprimé les communautés de la Cisalpine pour avoir de l'argent; elle revendiquait leurs biens du Piémont pour en faire également de l'argent; si elle tirait une forte somme du roi de Sardaigne, elle n'avait plus aucun motif de persister dans sa réclamation : elle avait même avantage à recevoir tout de suite de l'argent, sans avoir l'ennui de procéder à la vente de tous ces biens; et l'on va voir qu'elle avait une raison inavouable de désirer que le Piémont ne la reconnût pas propriétaire de ces immenses domaines.

Le Directoire avait pris à leur sujet, avec la Cisalpine, des arrangements secrets, qu'Amelot fut obligé de dévoiler à Eymar, tout en lui montrant qu'il était bien décidé à les éluder.

La Cisalpine voyant que le roi de Sardaigne refusait de lui livrer ces biens, demanda l'appui du Directoire, qui prit cette revendication au compte de la France. Son agent Haller passa, le 26 thermidor an VI, avec la Cisalpine, une convention secrète, par laquelle le Directoire, afin de liquider les intérêts respectifs des deux républiques, cédait à sa vassale des biens

(1) La livre de Milan était moins forte que le franc : elle équivalait à peu près à sept cent soixante-quinze millièmes.



nationaux qu'il avait acquis par la conquête de Rome, moyennant la vente que la Cisalpine faisait à la République française des biens qu'elle réclamait inutilement au roi de Sardaigne. Seulement il était stipulé que la France n'en prendrait que jusqu'à concurrence de cinq millions neuf cent soixante mille livres, et que, lorsqu'elle serait en possession de ces biens, elle rétrocéderait le surplus à la Cisalpine. Mais comme on avait intérêt à ce que ces clauses particulières fussent ignorées de la cour de Turin, on passa une convention ostensible, par laquelle la Cisalpine vendait à la France les biens en question moyennant sept millions quatre cent cinquante mille livres de Milan (1). La France s'acquittait en faisant compensation, sur ce prix, de deux millions soixante-six mille six cent soixante-six francs, qui lui étaient dus par les Cisalpines. Le paiement du reste devait être opéré en déduisant chaque mois trois cent mille livres tournois, formant trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents livres de Milan, en déduction des quinze cent mille livres tournois qu'en vertu du traité d'alliance la Cisalpine payait tous les mois au Directoire, pour l'entretien de l'armée française qui occupait cette république.

Mais on avait fait une contre-lettre, déclarant que cette convention n'avait été conclue que pour obtenir plus aisément de la cour de Turin, l'abandon de ses prétentions, et que la convention secrète du 26 thermidor aurait son plein et entier effet entre les deux républiques.

La convention ostensible avait été faite dans le seul but d'intimider le roi de Sardaigne, qui serait beaucoup plus accommodant avec la France, cessionnaire en apparence des droits de la Cisalpine pour une somme très importante, qu'avec cette petite république.

Telle était la situation; mais on va voir que le Directoire et ses agents avaient en réalité fort peu de zèle pour les intérêts de la Cisalpine, et encore moins de respect pour les conventions qu'ils avaient passées avec ses gouvernants.

Par une récente convention, en date du 16 vendémiaire an VII, Amelot venait d'obtenir d'elle huit millions tournois de

(1) Ou environ cinq millions sept cent cinquante mille francs.



domaines nationaux pour l'entretien de l'armée; et il était stipulé, en outre, que les biens formant l'excédent des cinq millions neuf cent soixante mille livres, provenant des biens en Piémont des congrégations cisalpines, vendus au Directoire par la convention du 26 thermidor, pourraient être compris dans ces huit millions. Les choses étant ainsi, il faudra si le roi fléchit, rendre cet excédent à la Cisalpine et, en outre, sur les cinq millions neuf cent soixante mille, prélever pour elle deux millions, car la République française s'est engagée à payer cette somme à la décharge de la Cisalpine, première débitrice, sur ces fameux biens, à des créanciers Toscans de cette république. Mais, à cause de toutes ces longueurs, la Cisalpine, pressée par ses créanciers vient de s'engager à leur payer ces deux millions avec ses propres biens nationaux.

Il serait donc fort avantageux, d'après les agents français, que le roi, au lieu de livrer ces biens, remît à la France une somme à peu près équivalente en numéraire. En effet, « elle sera à même de dire à la république cisalpine que, *n'ayant pu réussir dans cette négociation,* et par conséquent rentrer dans ces biens, elle est dégagée vis-à-vis d'elle de l'obligation de payer les deux millions aux Toscans et de lui tenir compte de la valeur des biens en sus de cinq millions neuf cent soixante mille, puisqu'elle n'en jouit pas : la somme en numéraire sera regardée comme un subside payé par le Piémont à raison des circonstances (1) ». Ainsi donc, si l'on obtient sept millions cinq cent mille livres du Piémont, on gardera l'excédent sur les cinq millions neuf cent soixante mille, soit un million cinq cent quarante mille, et on ne paiera pas les deux millions promis ; l'opération sera fructueuse.

Amelot reconnaît que les principes condamnent les prétentions du Directoire. Aussi est-il tout à fait inutile de discuter sur eux, si le roi de Sardaigne se laisse extorquer quelques millions. En vue des événements prochains, il est même plus avantageux que le roi soit propriétaire de ces biens, « car si la

(1) Lettre d'Amelot, 1er brumaire, an VII. (Arch. Nat., AF 3, 71.) Il ne faut pas oublier qu'Amelot est certainement un des agents les plus honnêtes et les plus loyaux du Directoire. Mais, pour lui comme pour le Directoire, la république cisalpine est aussi bonne à plumer que le Piémont.



guerre avait lieu contre le Piémont et si l'on en faisait la conquête, les biens, dont le roi viendrait, en quelque sorte, d'acheter la propriété qui lui appartient par le principe, deviendraient la propriété de la France, tandis que si le principe contraire était admis, non seulement tous ces biens-là, mais encore tous ceux dépendant dans le Piémont des congrégations non supprimées, situées dans la Cisalpine, appartiendraient de fait à la république cisalpine (1) ». Et cette guerre, on la prépare; l'annexion du Piémont est arrêtée en principe : il ne s'agit plus que de décider si on fera le coup dans six semaines ou dans trois mois. En attendant, on agira envers Charles-Emmanuel comme on a agi envers Pie VI : on lui tirera de l'argent pour payer la solde de l'armée qui va le détrôner, et la Cisalpine ne gagnera rien au renversement de la maison de Savoie. Tout est combiné pour la frustrer de ces biens. Si le roi s'obstine dans son refus, Amelot déclare qu'on n'emploiera pas la force (2) pour le faire céder; il vaut mieux, en attendant, le faire consentir à donner trois millions tournois pour l'armée, livrer deux mille bêtes à cornes, et approvisionner à ses frais les places occupées par les Français.

Eymar avait engagé vivement cette négociation avec Prioca, vers la fin de vendémiaire; mais il ne connaissait pas encore le traité simulé entre la France et la Cisalpine. Il exigea impérieusement que le roi renonçât à toute prétention sur les biens des congrégations, car l'armée avait absolument besoin d'argent; il écartait provisoirement la compensation de deux millions qui lui était opposée, en déclarant qu'elle ne pouvait être tranchée immédiatement (il comptait sur la conquête du Piémont pour s'en débarrasser). Il voulait obtenir tout de suite de l'argent; quant à la question de principe, il suffisait, d'après lui, qu'elle ne fût pas tranchée contre la France. Il eut plusieurs conférences avec Prioca (3) qui lui présenta au nom du

(1) Arch. Nat., *ibid.*

(2) Tout de suite, s'entend.

(3) Dans sa lettre du 29 vendémiaire, il rend compte de la dernière, qui a duré de huit heures et demie à minuit; il avait rassemblé tous ses moyens; il croit les avoir développés avec quelque force. Il se vante d'avoir dit, sans offenser, des « vérités ordinairement difficiles à énoncer et pénibles à entendre »; et, sans menacer, il a exposé un état de choses très menaçant.

roi un projet de convention; mais Eymar, après l'avoir lu, refusa de le recevoir. Le roi offrait deux millions en monnaie de Milan (à peu près un million cinq cent cinquante mille francs), en quatre paiements : le premier le 20 novembre (on est à la fin d'octobre); les trois autres de mois en mois, avec quittance de deux millions à lui dus, et les biens seront complètement à sa disposition. Prioca soutient que ces biens sont très grevés d'impositions exceptionnelles et que, tout compte fait, le roi offre une somme supérieure à celle que le Directoire retirerait de leur vente (1). D'ailleurs, depuis la suppression des corporations propriétaires, ces biens sont sans maître, et appartiennent au roi : c'est un principe admis en tout pays, et surtout en France. Eymar avoue à Amelot que le système du Directoire n'est pas aisé à soutenir. Néanmoins, il déclara au ministre sarde qu'il lui fallait absolument six millions.

La négociation fut suspendue pendant quelques jours. Alors Amelot prévint Eymar des manœuvres organisées avec la complicité de la Cisalpine, qu'on se réservait de duper à son tour après la conquête du Piémont. Eymar reçut d'Amelot deux lettres, l'une confidentielle, l'autre destinée à être montrée et qui, d'après lui, pourrait produire quelque effet. Mais il se dit qu'une lettre écrite par le général commandant l'armée d'Italie, et envoyée par un courrier extraordinaire ferait une bien plus grande sensation; et invita le général en chef à se concerter avec Amelot pour lui envoyer une lettre très pressante. Si le général se prêtait à cette comédie, Eymar comptait proposer à Prioca, comme ultimatum : 1° de payer trois millions; 2° d'approvisionner promptement les places fortes aux frais du roi; 3° de livrer deux mille bœufs, le tout sauf approbation du Directoire.

Mais Joubert ne voulut point de cette mise en scène. Il de-

(1) Extrait de la lettre du 25 vendémiaire (AF 3, 79). Prioca lui fit observer que ces biens devaient supporter leur part de très lourdes charges récemment imposées à cause de la détresse des finances, d'un droit d'hypothèque de cent millions de billets de crédit, d'une imposition de cinquante millions décrétée avant la suppression des communautés mères, et d'autres charges encore, qui lui faisaient évaluer les droits du roi à plus de moitié. Rossi, dans sa négociation particulière avec Amelot, avait fait à peu près les mêmes offres; mais cette seconde négociation fut abandonnée.



manda seulement qu'on insistât sur l'approvisionnement des places, et déclara que pour tout le reste il s'en reposait sur Amelot et Eymar. Celui-ci, ne pouvant convaincre Prioca, lui fit passer une note pour demander les dernières résolutions du roi. Elles lui furent communiquées le 30 brumaire; Prioca lui offrit : 1° deux millions et demi tournois dans deux mois; 2° quittance des deux millions dus; 3° l'avance des frais d'approvisionnement des places que les Français occupent par traité. Mais il faisait des réclamations importantes : 1° les agents français avaient demandé que le roi prît mille actions d'une tontine établie sur le domaine de la Mesola : il y acquiesçait pour cinq cents, mais demandait l'évacuation et de la citadelle de Turin, où l'armée française s'éternisait en violation du traité, et d'autres places encore qui ne lui étaient pas livrées par ce traité; 2° que le Directoire réduisît à six mille hommes les troupes françaises qui occupaient le Piémont. Ces demandes seraient réglées par des arrangements ultérieurs, mais l'argent serait accordé tout de suite. Ces réclamations choquèrent beaucoup le Directoire et son ambassadeur. Cette obstination, disait Eymar, à confondre deux choses distinctes, a pour but d'obtenir un refus dont il veut se prévaloir au Congrès du Rastadt (1).

Le pigeon faisait quelques efforts pour ne pas se laisser plumer; c'était un crime impardonnable! Sur ces entrefaites, Eymar fut prévenu que le Directoire désirait terminer lui-même cette affaire à Paris avec le comte Balbo. Mais il ne voulait pas se retirer les *mains nettes;* il demanda encore, vu les besoins urgents de l'armée, l'avance d'un million sur les sommes qui seraient accordées à la France par suite de la négociation qui allait avoir lieu entre le Directoire et le comte Balbo. Cette négociation aboutit à une convention par laquelle le roi payait deux millions dans le mois, et donnait quittance d'un million et demi de fournitures, mais elle devint inutile, car le Piémont fut occupé quelques jours après.

Nous avons exposé en détail les négociations qui eurent

(1) Aussi Eymar refusa de recevoir cette note, à moins qu'elle ne fût regardée comme confidentielle, ce qui fut accepté par Prioca (Arch. Nat., AF³, 79).



lieu à propos des biens des communautés cisalpines, afin de montrer comment le Directoire exploitait et les alliés qui étaient à genoux devant lui, et les républiques qu'il avait fabriquées. Il était le plus fort; un acte d'odieuse brutalité en plus ne pouvait compromettre sa réputation; et cependant, pour satisfaire sa rapacité, il aimait à recourir à des manœuvres ténébreuses, à des ruses déloyales, à des escroqueries longuement préméditées.

Du reste, pendant cette discussion, il s'était donné beaucoup de mal pour intimider le gouvernement sarde, lui chercher de mauvaises querelles, et inventer des prétextes de guerre. Il continuait à se plaindre bruyamment des assassinats commis sur des soldats français, en exagérant systématiquement leur nombre, et accusant le gouvernement de complicité, ou tout au moins d'incurie. Quand bien même les populations piémontaises auraient toujours su contenir leur irritation, les Français n'en auraient pas moins déclaré que la cour de Turin ne cessait de s'attirer la juste colère de la République. Ils avaient pour système de chercher aux Piémontais de sottes querelles, et de se prétendre toujours insultés par eux (1).

Eymar ne savait trop comment se conduire avec le gouvernement sarde, car le Directoire ne savait pas encore s'il devait le renverser immédiatement. Le 7 brumaire, Eymar écrit qu'il ne voit pas encore bien clair dans les événements qui ont

(1) Ainsi, les officiers du 68e se plaignirent bruyamment au général Ménard, et déclarèrent la France insultée, parce qu'un gentilhomme, très partisan des Français, avait derrière sa voiture un laquais dont le costume, suivant eux, ressemblait à celui des hussards français. Évidemment il avait voulu promener, dans les rues de Turin, une indécente caricature des soldats francais, et proclamer que ces fiers républicains étaient en réalité les laquais d'un Rewbell et d'un Barras! Le général porta la plainte de ses officiers au gouvernement sarde. On lui prouva aisément que, depuis de longues années, c'était la mode de donner aux laquais ce costume qualifié à Turin de costume hongrois, et que le gentilhomme incriminé le faisait depuis longtemps porter à ses gens. Du reste, il protesta vivement contre cette étrange accusation, et déclara renoncer à cette livrée. L'ambassadeur et le général français eurent la magnanimité de se déclarer satisfaits, et firent connaître le résultat de cette enquête aux soldats et aux officiers, qui daignèrent se déclarer, *par écrit*, satisfaits de l'explication. Une pareille déclaration *par écrit*, de la part de militaires qui auraient dû recevoir une semonce pour avoir suscité une aussi sotte affaire, n'était guère conforme à la discipline, mais tout était permis contre les faibles! (Arch. Nat., AF3, 79).



précédé son arrivée. C'est un vrai chaos; Français et Sardes sont animés les uns contre les autres; mais il reconnaît que beaucoup de plaintes sont exagérées. Il n'y a point de querelles entre les militaires piémontais et la garnison française de Turin. On accuse beaucoup le gouvernement de favoriser des rassemblements d'émigrés; il croit que c'est au moins fort exagéré. Le 12, il écrit encore qu'il n'a reçu aucun renseignement sur ces prétendus rassemblements. Il croit que l'ambassadeur cisalpin a beaucoup intrigué. Ce personnage est venu le voir, et lui a dit que les patriotes étaient inquiets depuis le départ de Ginguené; mais il l'a sévèrement remis à sa place (1) : l'ambassadeur a courbé la tête et reçu ce camouflet en souriant.

Le Directoire voulait exploiter le Piémont à lui seul, sans même jeter quelques bribes aux Cisalpins. Il avait compromis fortement le roi de Sardaigne auprès des autres puissances, il l'avait exploité sans vergogne, et se demandait s'il devait le détrôner tout de suite, ou attendre la rupture avec l'Autriche, qui paraissait imminente. Le malheureux prince essayait d'apitoyer les puissances sur sa situation. Eymar dénonçait au Directoire des conférences secrètes avec M. Stackelberg, envoyé extraordinaire de Russie. Le roi se plaint de l'occupation de la citadelle de Turin, qui aurait dû être évacuée depuis longtemps, et aussi de l'occupation de Voghera, qui est contraire aux traités, et de ce qu'on appelait l'entrée hostile de Brune à Turin, le 1er fructidor précédent. Le général en chef, en vue de la guerre qui paraît inévitable, demande que le roi approvisionne des forteresses pour un mois, et regardant cette demande comme un ordre qu'on va s'empresser d'exécuter au plus vite, il envoie un aide-de-camp surveiller cet approvisionnement. Mais Prioca répond que le roi approvisionnera les places, ainsi qu'il l'avait offert, si ses offres quant aux biens des congrégations de la Cisalpine, sont acceptées. Les agents français déclarent cette prétention inadmissible.

(1) Arch., AF 3, 79. Eymar a traité de très haut et l'ambassadeur et sa République et les « patriotes ». Il a dit « que le Directoire ne voulait être ni prévenu, ni contrarié, ni maîtrisé par une république dont il a droit d'attendre une déférence entière ».



La situation est extrêmement tendue. Le roi voit très bien qu'on va le traiter comme on a traité, et Venise et Gênes, et Pie VI. On suit absolument la même marche. Aussi Eymar écrit que le gouvernement se tourne tout à fait du côté des Autrichiens. Le roi, qui est « un bon homme », est peut-être d'un autre sentiment; mais le duc d'Aoste, son frère, chef du parti autrichien, et très ennemi des Français, décide de tout (3 frimaire). Cependant Eymar parvient à tirer du gouvernement l'avance d'un million (1).

Enfin le Directoire prit le parti de proposer au roi des conditions telles qu'un refus était assuré, et de profiter ensuite de ce refus pour l'accuser, comme le loup, de troubler son breuvage, et enfin le détrôner. Le coup devait être préparé par Eymar et exécuté par Joubert et Grouchy. Le Directoire leur remit une note à communiquer au roi de Sardaigne, portant que, pour arriver à la paix générale, le Directoire devait prendre des moyens sûrs de terminer la guerre. Par conséquent, les États de l'Italie devaient le laisser tout diriger, et disposer à son gré de toutes les forces militaires de ses alliés. L'ambassadeur français requiert donc le roi de Sardaigne, au nom du Directoire, dedans vingt-quatre heures, de :

1° Mettre sur-le-champ à la disposition du général en chef de l'armée française les troupes formant le contingent qu'il s'était engagé à fournir par traité, soit huit mille fantassins, mille cavaliers, quarante canons;

2° Approvisionner immédiatement ses places fortes pour quatre mois;

3° Laisser le général en chef prendre dans l'arsenal de Turin toutes les armes qui lui conviendront, sauf compensation à régler ultérieurement.

(1) Ce million fut l'objet d'une convention particulière : le 6 frimaire, il fut décidé que le roi paierait deux cent mille francs tout de suite; le reste dans les quinze jours; que la République autorisait le roi à prendre possession des biens litigieux, et à en faire vendre une quantité suffisante pour faire ce paiement; que ce million serait imputé sur les sommes qui seraient convenues dans le traité futur. On envoya immédiatement deux cent mille livres à Milan, pour aider aux dépenses de l'expédition qui devait être faite dix jours plus tard contre le Piémont. Le Directoire voulait aussi, en concluant cette convention très inutile, faire croire au roi qu'il pouvait compter sur un répit.



En outre, 4° Eymar se réserve de traiter quelques objets de détail, lorsqu'il aura reçu sur les demandes ci-dessus la réponse catégorique qu'il attend dans ce jour.

Les deux dernières demandes n'émanaient pas du Directoire, mais de l'ambassadeur et du général, les deux premières furent envoyées à Eymar, le 23 brumaire. Si le roi refuse *ou tergiverse*, Joubert doublera les garnisons, en annonçant qu'il va les changer, et se rendra ainsi (1) maître du pays (2). Eymar présenta ces quatre articles à Prioca, le 9 frimaire, en lui déclarant qu'il venait de les recevoir de Paris. Dans sa lettre du 10 au Directoire, il explique sa conduite. S'il eût dit à Prioca que l'arsenal était réclamé par Joubert et non par le Directoire, il était absolument certain que cette demande serait repoussée; mais, au moyen de l'article 4, qu'il avait présenté aussi comme venant du Directoire, il entendait imposer au roi les destitutions de plusieurs ministres et commandants de place qui n'étaient pas assez souples avec les Français. Il comptait sur le plein succès de ces manœuvres et sur l'approbation du Directoire.

Il déclara très solennellement à Prioca que le roi s'exposait aux plus grands dangers, s'il ne cédait immédiatement aux exigences du Directoire. Mais le ministre ne parut pas très intimidé. Le roi, répondit-il, comme il l'a toujours fait, tient à observer les traités, et à aider la république, « quoiqu'au-delà de ses engagements ». On est en train d'approvisionner les places pour deux mois; on va y mettre pour quatre mois de vivres (3). Le contingent sera mis à la disposition

(1) Arch., AF, III, 79. Joubert avait envoyé à Eymar, le 7 frimaire, l'ultimatum du Directoire, et l'avait prié en même temps de demander l'arsenal, et s'il le jugeait nécessaire, la destitution de certains fonctionnaires hostiles aux Français.

(2) Arch., AF³, r. 19.

(3) Arch., AF³ 79. Dans une note du 29 novembre (9 frimaire), Prioca annonce à Eymar que le roi s'occupe d'approvisionner les forteresses, mais qu'à son insu le commissaire en chef et le général français ont traité de cet approvisionnement avec une compagnie. Leur prétention est de réduire le roi à payer tout ce que demandera cette compagnie, en l'empêchant de faire l'approvisionnement à moindres frais. Prioca, par politesse, ne dit point que l'affaire ne devait pas être seulement avantageuse à la compagnie, qui sans doute avait distribué quantité de pots-de-vin. Il se plaint en outre que l'armée française, malgré les traités, établisse de nouvelles garnisons à Alexandrie et dans d'autres villes, et



du général en chef, dans le plus bref délai. Mais il refusa de livrer l'arsenal, parce que cette demande n'était conforme ni à la lettre, ni à l'esprit des traités.

Après ces réponses catégoriques, Prioca déclara qu'il devait présenter certaines observations devenues nécessaires. Par suite des charges du traité de paix, de la pénurie du trésor et de l'occupation du pays par les troupes françaises, l'armée sarde est tellement réduite qu'il faudra compléter le contingent en puisant dans les régiments provinciaux. Il faut donc que le Directoire accorde le temps matériellement nécessaire pour rassembler ces troupes provinciales. Il faut également qu'il donne au roi toutes facilités quant aux relations avec le dehors, pour qu'il puisse se procurer toutes les munitions qu'il doit fournir. L'ambassadeur de Sardaigne à Paris s'en occupe déjà; le roi veut donc qu'on lui dépêche un courrier pour qu'on s'entende bien vite sur toutes ces questions, sans retarder la levée du contingent qui, cependant, ne pourrait sortir de ses États avant qu'on se fût concerté sur tous les points. Il se méfiait, non sans raison, d'Eymar et de Joubert, et aurait voulu traiter directement avec le gouvernement français. Mais le Directoire avait déjà décidé sa perte. Il a, dans la suite, présenté cette réponse comme une preuve de la mauvaise foi du roi de Sardaigne et de son parti pris de ne pas exécuter les traités : c'était un audacieux mensonge !

En effet, l'ordre d'occuper Turin et le Piémont était envoyé avant que la réponse de Prioca fût connue du Directoire. La lettre d'Eymar est du 10 frimaire : les communications avec Paris étaient très lentes, les routes détestables; or, nous allons voir Eymar s'enfermer dans la citadelle de Turin, le 15 au soir, non sur un ordre qu'il vient de recevoir des Directeurs, mais sur un ordre envoyé par le général qui est à Milan, d'après des instructions du Directoire qui étaient évidemment parties bien avant que la lettre d'Eymar du 10 frimaire, contenant la réponse de Prioca, ne fût arrivée à Paris. D'ailleurs le Directoire avait envoyé Bottot à Joubert avec des instruc-

donne des ordres directs aux municipalités, sans tenir compte des gouverneurs royaux.



tions (1). Quand bien même le roi eût tout concédé sans observation, le Directoire ne l'aurait pas moins détrôné, en déclarant qu'il s'était soumis trop tard, et qu'il avait ainsi prouvé sa mauvaise foi.

On va lancer sur la maison de Savoie l'armée française de la Cisalpine. Cette contrée est à peu près ruinée : Bologne, Rome ont été depuis quelque temps mises au pillage ; on se prépare à envahir et dépouiller Naples. Les sauterelles révolutionnaires qui ont ravagé tout le nord de l'Italie voudraient s'abattre maintenant sur Turin et sur le Piémont (2). Ce n'est pas une proie bien riche, mais on pille où l'on peut.

Le Directoire a envoyé ses ordres à Milan (3). Joubert doit enjoindre à Eymar de jouer une odieuse comédie à Turin. Pour lui, il doit fondre sur le Piémont et s'emparer du roi par surprise. Il lui est ordonné d'agir, non pas en général d'armée, mais en voleur de nuit !

(1) Le 26 brumaire (6 novembre), il écrit à Joubert : « Le citoyen Bottot, qui vous remettra la présente, est chargé de s'entretenir avec vous sur *plusieurs objets importants*. Il vous fera part des vues du Directoire relativement *aux différents États* d'Italie ». Un arrêté du même jour lui accorde 600 francs pour cette mission (Arch. Nat., AF³, r. 19).

(2) Trouvé, ministre du Directoire près la République cisalpine, écrivait déjà, le 17 messidor an VI, que les militaires désiraient ardemment envahir le Piémont. « Déjà ces messieurs, qui crient que les généraux des autres armées sont des lâches et des aristocrates, qui sont couverts d'or, de camées, de diamants, affectent de préconiser le soldat (nouveau genre d'hypocrisie inventé pour se populariser) ; déjà ces messieurs se frottent les mains de la joie qu'ils éprouvent d'avance, à l'idée des richesses qu'ils trouveront en Piémont et à Naples. Déjà, le frère du général de brigade, S..., homme sans probité, sans moralité, connu et détesté à Lucques et à Rome pour ses pilleries, a dans sa poche une commission d'agent des finances pour Turin, lorsqu'il sera révolutionné apparemment. Tout ce qu'il y a ici d'hommes sensés, d'hommes aimant vraiment leur pays et la liberté, sont aussi ulcérés que scandalisés de pareils désordres ». *Mémoires de la Revellière*, t. III, p. 280.

(3) Joubert essaya d'abord de contraindre le roi à une abdication volontaire par des intrigues de toute sorte. Botta rapporte que les agents du Directoire cherchèrent à séduire son confesseur, dans le but de lui faire donner au roi le conseil d'abdiquer. Ils échouèrent honteusement (t. III, p. 291). Grouchy, dans son rapport sur l'abdication du roi de Sardaigne, confirme le fait. Joubert lui aurait dit. « Ne serait-il pas possible, au premier mouvement de nos troupes, de gagner le confesseur du roi, et de l'engager à déterminer son pénitent à abdiquer ? Le seul acte de Sa Majesté opérerait la révolution ». (Costa de Beauregard, *Un homme d'autrefois*, p. 431.) Ce rapport y est donné tout au long. Vraiment Joubert copiait trop Bonaparte !



III.

Nous montrerons, d'après la correspondance d'Eymar et le rapport de Grouchy, comment la trahison finale a été préparée, conduite, et enfin accomplie, à la grande honte du Directoire et de ses dignes agents.

Le 15 frimaire au soir, Grouchy (1), chargé depuis peu du commandement de la citadelle de Turin, envoie à Eymar les nouvelles instructions que Joubert lui a fait parvenir; Eymar quitte l'hôtel de l'ambassade à neuf heures du soir, avec son secrétaire, et se retire dans la citadelle, sans prévenir personne. Il attend onze heures pour inviter les autres membres de la légation à venir le rejoindre. De concert avec Grouchy, il prévient un peu plus tard le ministre cisalpin, qui l'avait prié de l'avertir du moment précis où ce plan, évidemment connu par avance de certains initiés, serait mis à exécution. Le ministre cisalpin arrive à la citadelle vers trois heures du matin, avec sa femme et quelques amis qui dirigeaient sans doute cette bande d'agitateurs dont le zèle révolutionnaire était parfois si compromettant. Grouchy et Eymar envoyèrent aussi des cartes d'entrée à des Français qui habitaient Turin; trente d'entre eux environ en profitèrent et vinrent pendant la nuit s'établir dans la citadelle. Toutes les précautions avaient été si bien prises, qu'aucun agent du pouvoir, aucun habitant de Turin ne s'aperçut de ce manège (2).

On peut se figurer aisément la stupéfaction du gouvernement sarde et de la ville de Turin, lorsqu'on apprit, dans la matinée suivante, les événements de la nuit. Eymar, en se réfugiant dans la citadelle, voulait faire croire que la vie de

(1) Il raconte (Costa de Beauregard, p. 432) qu'il a commencé par se tenir caché deux jours à Turin pour se ménager des intelligences. « Je travaillais dès lors et notamment par un individu tenant à la cour même, à me ménager un accès jusqu'auprès du roi ». Ce rapport fut trouvé par les Austro-Russes lors de la reprise de Turin.

(2) Lettres d'Eymar du 16 frimaire. Il prévint d'abord le Directoire de son entrée dans la citadelle, par une note très laconique. Il dit à la fin : « On a commencé d'entendre vers dix heures des coups de fusil (le billet est daté, 16 frimaire, à midi); je suppose que les troupes françaises ne sont pas éloignées ». (Arch. Nat., AF, III, 79.)



l'ambassadeur de France était menacée, comme Ginguené l'avait déjà prétendu avant lui. Il comptait sans doute sur une insurrection des révolutionnaires de Turin, ou sur une explosion d'indignation des royalistes qui paraîtrait justifier ses appréhensions et sa retraite, et fournirait à la garnison de la citadelle un prétexte de bombarder la ville. Mais ses espérances furent déçues, chacun resta tranquille. Le lendemain, à midi, il écrivait au Directoire : « Je n'ai encore fait aucune déclaration au gouvernement piémontais; j'attends le général en chef ».

Eymar et Grouchy avaient pour système de tenir ce malheureux gouvernement dans l'ignorance absolue de ce qu'on voulait exiger de lui, afin de l'obliger à demander des explications, au lieu d'agir : on donnerait ainsi aux troupes françaises le temps d'arriver à Turin. Déjà l'occupation commençait, car, à dix heures du soir, Eymar écrit encore que trois cents Français, envoyés par Grouchy à Chivasso, viennent d'occuper cette ville, et qu'en y entrant ils ont répandu une proclamation qui était évidemment, depuis quelques jours au moins, concertée avec le Directoire, comme celle de Brune aux Bernois. Le ministre de Prusse est venu lui faire part de ses inquiétudes, et lui demander les motifs d'une attitude aussi hostile au gouvernement sarde. Eymar lui a exposé les griefs du Directoire, et a déclaré que le général en chef, dont il ignorait les projets, agissait sans doute d'après ses ordres. Il était convenu qu'Eymar ferait l'ignorant; personne ne pouvait en être dupe, mais au fond peu importait : on ne voulait donner d'explications qu'après le fait accompli.

Les agents du Directoire refusent donc de s'expliquer, mais ils menacent le gouvernement sarde. Dès le 16 au matin, Grouchy lui avait écrit que si, par suite de fausses interprétations données à des mesures de précaution, on attentait à la liberté d'un seul patriote français ou piémontais il incendierait à l'instant la ville et n'y laisserait pas pierre sur pierre. Mais si le gouvernement veut envoyer des courriers au général en chef, il donnera pour faciliter leur mission tous les ordres nécessaires. Les ambassadeurs français et cisalpin avaient, en partant, retiré de leurs portes « l'emblème de la liberté »



(fructidorisée), pour qu'il ne fût pas insulté par le peuple.

Naturellement, on faisait circuler dans Turin beaucoup d'explications fantaisistes de cet étrange événement. Le gouvernement était très alarmé, mais il ignorait encore que déjà de nombreux corps de troupes françaises étaient entrés en Piémont. Le gouverneur Thaon fit une proclamation très mesurée pour inviter le peuple à rester calme, et à considérer toujours les Français comme des alliés.

Le roi, disait-il, a été prévenu qu'ils n'agissaient ainsi que par mesure de sûreté. Il leur a répondu qu'il exécuterait toujours les traités, et s'attend à ce que la France les exécute de même. Charles Emmanuel s'était dit qu'en prenant une attitude plus ferme, il tomberait peut-être dans un piège (1).

Vers midi, le chevalier de Castelbourg, major de la ville, demande à entrer dans la citadelle pour informer Grouchy des précautions prises, et lui remettre une note de Prioca pour Eymar. Le ministre lui demandait les « motifs d'une conduite si extraordinaire et si peu méritée, dont les conséquences ne pourront jamais être imputées, ni à Sa Majesté, ni à son gouvernement », et lui annonçait qu'un courrier, expédié par la Légation d'Espagne, avait été, à son retour, arrêté par les Français au Mont-Cenis. Eymar ne lui fit aucune réponse, et donna seulement l'ordre de remettre ce courrier en liberté.

Dans la soirée du 16, un officier envoyé par le bataillon français qui est entré à Chiavasso, annonce la prise de cette ville. La nouvelle se répand dans Turin, et y jette l'épouvante. Le gouvernement tient un conseil où le ministre de Prusse, le baron de Chambrier, est appelé; ce diplomate est chargé de demander à Eymar des explications; mais cette nouvelle démarche est aussi inutile que les précédentes. On apprend alors que Novare vient d'être prise, et que Verceil est menacée par les troupes de Joubert. On est habitué, en Italie, à voir les Français agir avec brutalité et violence, mais presque toujours ouvertement, et le gouvernement ne peut croire encore à une

(1) « Le duc de Chablais (oncle du roi) vint se promener vers midi sur la promenade dite de la citadelle, afin de mieux prouver que la cour de Turin était sans inquiétude, malgré l'attitude hostile qu'on avait prise à la citadelle, particulièrement du côté de la ville. » Lettre d'Eymar (Arch., AF, III, 79).



trahison. Les révolutionnaires commencent à se remuer : on fait quelques préparatifs de défense. Eymar raconte sérieusement qu'alors « le gouvernement fit avertir tous les prêtres et moines qu'ils eussent à se porter à la maison de ville, au premier coup de tocsin, pour recevoir des armes ». C'est une prétendue anecdote à insérer dans quelque journal officieux, pour flatter la sottise révolutionnaire : peut-être même compte-t-il qu'elle figurera dans le rapport officiel. Il y eut quelques mouvements de troupes ; aussi plusieurs vaillants révolutionnaires de Turin se réfugièrent au plus vite dans la forteresse. Alors, Grouchy renouvelle ses menaces. Et l'on ne cesse de faire à la citadelle des préparatifs très alarmants.

La nuit du 16 au 17 fut calme ; on apprit, le 17 au matin, que Verceil, Suze, Alexandrie avaient été surprises, leurs garnisons désarmées, les commandants des places mis en arrestation, et que le général en chef français avait déclaré solennellement les troupes sardes incorporées à l'armée française.

Voici d'après les récits officiels, comment le Piémont fut envahi.

Le 15 frimaire (5 décembre 1798), Joubert donna, à Milan, l'ordre du jour suivant :

« Enfin la cour de Turin a comblé la mesure : elle vient de se démasquer, elle a demandé des délais pour fournir son contingent (1), et en attendant elle dirige des troupes à Loano et à Oneille pour y recevoir les ennemis de la nation française, son alliée. Elle nomme aux premiers emplois militaires les hommes les plus acharnés contre le nom français ; elle se prépare ouvertement à jouer un rôle dans la coalition ; ses suppôts ne se cachent plus, et ils ont violé naguère le territoire cisalpin.

(1) Quand bien même le roi ne serait pas ruiné par l'occupation française, il lui faudrait toujours un court délai pour armer son contingent. Parce que ce contingent n'apparait pas tout prêt au premier coup de sifflet, comme dans une féerie, on ose crier qu'il trahit! Inutile de relever les absurdités, les mensonges dont cet ordre du jour est rempli.

Le 4 nivôse, Schérer envoya au Directoire un tableau des différents corps de l'armée piémontaise fait par le chef d'état-major Suchet, le 27 frimaire, quelques jours après l'occupation. L'infanterie était composée de 7,501 Piémontais, 2,752 Suisses, 528 Grisons, en tout 10,781. Il y avait 900 cavaliers, plus 1,080 dans les dépôts, et 1,500 chevaux : en tout 12,701 hommes. Suchet ne parle pas de l'artillerie ni des troupes nouvellement levées, il a fait ce travail d'après des états qui datent de deux mois. (Arch., AF3, 150.)



« Depuis longtemps, de grands crimes ont été commis; le sang des républicains français et piémontais se versait à grands flots par les ordres de cette cour atroce! Le gouvernement français, ami de la paix, croyait la ramener par des voies conciliatrices; son désir prononcé était de cicatriser toutes les plaies d'une longue guerre et de rendre la tranquilité au Piémont, en resserrant de jour en jour son alliance avec lui. Mais son espoir a été lâchement trahi, et il ordonne aujourd'hui à son général de venger l'honneur de la grande nation, de ne plus croire à une cour infidèle à ses traités, et d'assurer au Piémont le calme et le bonheur.

« Tels sont les motifs de l'entrée de l'armée française en Piémont. Tous les amis de la liberté sont sous la sauvegarde de l'armée, et invités à s'unir avec elle.

« Les propriétés, les personnes et le culte seront respectés. L'armée piémontaise fait partie de l'armée française. L'avancement ne sera dû à l'avenir qu'au patriotisme et au talent.

« Ceux qui s'opposeront à main armée à l'entrée des Français seront poursuivis à outrance ».

Prioca l'avait très bien dit : le loup, depuis longtemps, accusait l'agneau de troubler son breuvage. Maintenant il « l'emporte et puis le mange ».

Dès le 15, la division du Modénais (Victor), partie le 13, et la réserve de Milan (Dessoles) ont fait leur jonction du côté de Pavie. Les Français passent le Tésin, et s'emparent de Novare par surprise, en y introduisant des soldats dans des charrettes (1); la garnison, composée de Piémontais et de

(1) Lettre de Blondeau, capitaine adjoint aux adjudants généraux. « Le 16, au soir, Novare, qui est la première place de guerre, fut prise par ruse. Il fallait éviter l'effusion de sang. Quinze braves grenadiers, ayant à leur tête un officier d'état-major, tous placés dans des voitures en forme de convoi, demandent à entrer. La place leur est ouverte. Arrivés en face du corps de garde, ils se précipitent en bas des voitures, s'emparent des faisceaux et constituent la garde prisonnière; le portier chargé des clefs veut précipitamment refermer la porte, mais il n'est plus temps : un grenadier lui porte un léger coup de sabre qui le force à fuir et, à un signal convenu le 15e régiment de chasseurs à cheval entre ventre à terre dans la ville, et s'empare de la place d'armes ainsi que des rues adjacentes. Bientôt il est suivi d'une nombreuse colonne d'infanterie, qui se porte aux casernes, les cerne, et reçoit un instant après les armes de la garnison, composée d'environ douze cents hommes, tant à pied qu'à cheval. » Turin, 18 frimaire. (*Journal des débats et décrets*, nivôse an VII, p. 78.) C'est un témoin oculaire. Blondeau dit aussi que, le 10 frimaire, le bruit courut dans l'armée qu'à Turin les révolutionnaires, protégés par l'armée fran-



Suisses, est expédiée à Milan; à Suze l'adjudant-général Louis, à Coni le général Casabianca, à Alexandrie le général Montrichard, à la tête des troupes françaises qui occupent le pays depuis longtemps, surprennent très aisément les fonctionnaires et les soldats piémontais, et s'emparent des gouverneurs royaux; à Verceil, les troupes piémontaises n'osent pas résister (1). Le 17, la colonne de Montrichard se dirige d'Alexandrie sur Turin; celle de Victor se dirige aussi vers la capitale par Verceil. Joubert est allé à Novare; il a occupé le château d'Arona sur le lac Majeur, et il va se rendre à Chiavasso par Verceil.

Le gouvernement sarde, instruit de l'approche des troupes françaises, se décide à envoyer un officier au général en chef pour en finir. Le major de Castelbourg vient demander à Grouchy un passeport pour cet officier; le général français lui répond que c'est inutile, que son gouvernement doit tout céder sans restriction, car une armée de trente mille hommes est entrée en Piémont et va lui imposer toutes les volontés de la France. « Il laissa dès lors entrevoir, dit Eymar, que le Piémont ne pouvait éviter toutes les horreurs de la guerre qu'autant que le roi livrerait ses ministres, et consentirait lui-même aux plus grands sacrifices ».

Le 17, au point du jour, un capitaine du génie, nommé Henri, était sorti de la citadelle et s'était mis à distribuer ouvertement aux officiers et soldats piémontais l'ordre du jour de Joubert, qui avait été imprimé pendant la nuit. « Tenez, disait-il aux officiers, en le leur présentant, cela vous regarde! » Aucun de ces militaires n'osait refuser; ils étaient complètement atterrés. Plus de six cents exemplaires, dit Eymar, furent ainsi distribués en fort peu de temps. Tout était calme, trop calme au gré des agents du Directoire. Prioca fit afficher un manifeste dans lequel le roi se plaignait,

çaise, avaient détrôné et emprisonné le roi. « Ces bruits étaient sans fondement, bien qu'à cette époque tous les préparatifs fussent déjà faits pour donner la liberté à ce pays ».

(1) A Verceil, dit encore Blondeau, les soldats piémontais, surpris, prirent la fuite; les révolutionnaires illuminèrent pendant la nuit; « un mannequin, représentant le roi de Sardaigne, fut promené dans toute la ville, puis brûlé avec ses armes en place publique ».



avec beaucoup de calme et de dignité, de la perfidie dont il était victime. Eymar et Grouchy, qui auraient voulu recevoir de lâches supplications et se donner le plaisir républicain d'y répondre par des insolences, en furent très irrités. Quelques troupes piémontaises étaient arrivées, et le peuple commençait à se remuer. Les révolutionnaires, comptant sur les Français, s'apprêtaient à commettre des excès; les fidèles sujets du roi étaient exaspérés et, dans leur désespoir, se seraient jetés volontiers sur les révolutionnaires. Alors Grouchy crut qu'il était temps d'en finir. Peut-être craignait-il de la part des royalistes, les vrais patriotes, un coup de désespoir. Les révolutionnaires, peu nombreux, peu redoutables, quoique très matamores, auraient été anéantis, sans qu'il pût faire autre chose que se renfermer dans la citadelle et canonner les maisons de Turin; l'avant-garde française ne pouvait arriver que dans quelques heures, et elle l'aurait trouvé bloqué dans cette grande ville insurgée par désespoir et renforcée à chaque instant par des bandes de paysans furieux; il aurait fallu en faire le siège, et toutes les campagnes se seraient soulevées, ce qui dérangeait complètement les plans du Directoire.

« Le général Grouchy, dit Eymar, qui, d'après les ordres du général en chef, s'était ménagé les moyens de faire connaître au roi ce qu'on désirait de lui, crut que le moment était venu de frapper les derniers coups ». Grouchy venait de recevoir un envoyé du roi, et l'avait gagné. « D'autres personnes, dit-il, l'étaient également : mais la grande difficulté était que les propositions émanassent du roi, qu'il fît ce qu'on voulait, et que sa volonté seule le lui fît faire, *sans que rien d'écrit ne vienne de moi, afin que dans tous les cas je puisse être désavoué... la guerre n'était pas déclarée au roi de Sardaigne...* il fallait agir de telle manière que l'acte *du roi paraissant volontaire ne pût ameuter l'Europe entière contre la République française et faire rompre le congrès de Rastadt* ». Il refusa donc de mettre ses conditions par écrit. « *Toutefois j'insinuai ce qu'elles pouvaient être* ». Ses agents cachés agissaient auprès du malheureux roi (1). « Ses mesures, dit Eymar,

(1) Costa de Beauregard, *loc. cit.* 435 et suiv.



furent prises avec tant de prudence et d'adresse que, vers minuit, le roi fit dire qu'il consentirait à tout, et qu'il priait le général d'envoyer un officier pour recevoir l'acte de renonciation qu'il signerait. Le citoyen Clauzel, adjudant-général, fut chargé de cette commission délicate. Il ne vit point le roi, et se tint dans une pièce voisine, où il communiquait seulement avec le bailli Saint-Germain, qui servit d'intermédiaire dans toute cette négociation.

« Vous trouverez, joint à cette dépêche, l'acte de renonciation tel qu'il fut signé, sauf quelques légers changements de rédaction que le général en chef a jugés nécessaires, et que le roi lui-même lui avait laissé la faculté d'indiquer.

« M. de Prioca est dans la citadelle, où il restera en otage jusqu'à nouvel ordre ». Il est traité en ministre de Pie VI!

Voilà bien une basse vengeance! Grouchy envoie aussitôt Clauzel porter à Joubert, qui est à Chiavasso, ce traité si glorieusement obtenu.

Par l'article 1er, le roi renonce à tout pouvoir, et ordonne à ses sujets d'obéir au gouvernement établi par le général français. Par l'article 2, il enjoint à l'armée piémontaise de se regarder désormais comme faisant partie de l'armée française, et d'obéir à son général comme à lui-même. L'article 3 est extrêmement grave. Le roi désavoue la proclamation si digne que son ministre Prioca vient de faire en son nom, et lui ordonne de se rendre à la citadelle « comme garant de sa foi et de sa ferme intention qu'aucun recours quelconque ne puisse être porté contre le présent acte, émané de sa volonté propre ». C'est une triste défaillance! L'article 4 ordonne au gouverneur de Turin de se soumettre. L'article 5 porte : « Il ne sera rien changé à tout ce qui a rapport au culte catholique », c'était uniquement pour rassurer la conscience du roi, mais personne n'espérait voir les Français observer cet article s'ils s'implantaient en Piémont. Les autres articles portaient que le roi pourrait se rendre en Sardaigne en passant par Parme, et que les vaisseaux des puissances en guerre avec la France ne seraient jamais reçus dans les ports de la Sardaigne. On avait fait ajouter au roi : « Je garantis que je ne porterai aucun empêchement à l'exécution du présent acte ».

bien que l'article 2 fût assez explicite. Mais toutes ces protestations accumulées de libre volonté, de ferme résolution d'exécuter le traité du 19 frimaire faisaient encore mieux ressortir l'ignoble violence exercée sur ce malheureux roi, et n'avaient pas plus de valeur qu'un don par écrit ou une renonciation à exercer des poursuites, que des bandits, après avoir dépouillé un voyageur, lui auraient fait signer, avant de lui permettre de s'en aller!

Ce traité est singulièrement rédigé. Il en résulte que le roi abandonne ses possessions continentales à la France, mais il ne le dit pas expressément. Il en résulte aussi que le roi conserve la Sardaigne (qu'il est matériellement impossible de lui prendre), et qu'il y règnera; l'article 10, sur l'exclusion des vaisseaux ennemis des ports de cette île, ne laisse pas le moindre doute. Mais rien n'est dit franchement. Il semble que le vainqueur, ou plutôt le voleur, malgré son cynisme ordinaire, ait un peu rougi d'une pareille victoire. Le roi, détrôné par une infâme trahison, aurait agi plus dignement en suivant l'exemple de Pie VI, et ne signant rien. Il paraît que le Directoire voulait, pour comble d'infamie, se donner le plaisir d'étaler triomphalement aux yeux des badauds révolutionnaires de Paris, toute la famille royale de Savoie traînée en captivité; ceux qui avaient guillotiné Louis XVI et Madame Élisabeth, désiraient tenir leur sœur prisonnière! Au Temple, qui sait? Mais Talleyrand aurait recommandé à Joubert de presser l'abdication, sans lui communiquer aussitôt l'intention du Directoire : le roi et sa famille étaient déjà à Parme quand Joubert reçut l'ordre de les envoyer à Paris.

Clauzel exigea d'abord que le duc d'Aoste, frère du roi (depuis Victor-Emmanuel I), fût retenu prisonnier avec Prioca; mais il céda facilement aux instances du roi et de la reine. Néanmoins le duc, qui était héritier présomptif du trône, fut contraint de souscrire à l'abdication de son frère. Précaution bien inutile, à tous les points de vue (1).

(1) Thiers approuve complètement cette infamie révolutionnaire commise contre un pays qui était dans l'impuissance absolue de nuire au Directoire. « La France (t. X, p. 120), exposée à une nouvelle guerre, ne pouvait pas laisser sur ses communications des Alpes deux partis aux prises et un gouver-



La division de Montrichard arriva bientôt à la Superga; celle de Victor se dirigea sur la citadelle. Joubert, après avoir reçu l'acte de renonciation, arriva de Chiavasso à Turin dans la nuit du 19 au 20 frimaire. Le roi quitta immédiatement Turin, à dix heures du soir (1).

Le détrônement d'une famille royale très ancienne, alliée aux Bourbons, et l'établissement d'une nouvelle république vassale (2), avec la perspective d'un butin d'une certaine importance, furent célébrés avec enthousiasme dans le monde officiel de la France fructidorisée. Le 22 frimaire, le Directoire envoya aux Cinq Cents un message, dans le style ultra-révolutionnaire, contre les rois de Naples et de Sardaigne. Il ac-

nement ennemi ». Qui mettait ces partis aux prises? c'était le Directoire. Par la Ligurie et la Cisalpine, il entretenait l'agitation révolutionnaire, et excitait les prétendus patriotes du Piémont dont l'impuissance avait été si souvent prouvée. Le gouvernement sarde n'était pas un ennemi; il savait seulement que le Directoire l'opprimait, l'exploitait, et se préparait à le renverser. En attendant, il était tout à fait à sa merci. « La France, dit encore Thiers, avait sur la cour de Piémont, le droit que les défenseurs d'une place ont sur tous les bâtiments qui en gênent et qui en compromettent la défense ». C'est le fameux système du Salut public, au nom duquel les révolutionnaires ont tant pillé et égorgé, et on l'applique cyniquement aux États voisins et alliés. Tout ce qui satisfait les convoitises révolutionnaires est de bonne prise! D'ailleurs, la cour de Turin ne compromettait nullement la défense; mais l'argent qu'elle avait encore pouvait lui être utile; on ferait mieux de l'avouer! Le Directoire occupait le royaume. Victorieux, il n'avait pas à craindre que le roi osât l'attaquer. Vaincu, il serait obligé d'évacuer ce pays. C'est ce qui arriva; il dut après ses défaites abandonner le Piémont, et battre en retraite devant les Autrichiens et aussi devant le soulèvement des campagnes. Le détrônement de Charles-Emmanuel ne lui fut d'aucune utilité pour cette guerre; mais il lui permit de piller le Piémont : c'était l'important.

(1) « Je n'ai jamais rien vu, dit Blondeau (voir plus haut), qui ressemblât autant à un convoi funèbre que ce départ. Environ trente voitures, ayant chacune deux domestiques derrière ou sur les côtés, portant des torches à la main; un grand nombre de dragons, chasseurs à cheval d'escorte, en portant eux-mêmes. Le plus profond silence régnait dans les rangs, une nuit obscure, et le temps le plus affreux, tel était le spectacle dont j'ai été témoin ».

(2) Le Directoire écrit à Joubert, le 19 frimaire, lorsqu'il n'a pas encore appris le succès de son entreprise. « Une lettre du citoyen français Bottot, avait déjà annoncé au Directoire exécutif, citoyen général, et le refus du roi de Sardaigne d'accéder aux propositions de l'ambassadeur de la République, et votre marche très prochaine avec 20.000 hommes. La confiance du Directoire dans vos mesures est entière, cependant toute inquiétude ne peut être dissipée que par votre dépêche. *S'il importe de réussir, il n'importe pas moins de réussir promptement* », il l'exhorte à révolutionner l'armée Sarde, et à prendre garde aux dilapidateurs, à ces sangsues qui affectent le plus ardent patriotisme. (Arch., AF³, r. 19.)



cuse Charles-Emmanuel de complicité avec le roi de Naples, malgré l'évidence.

« Si l'histoire entière, dit le message, ne nous montrait, à toutes les époques, la politique astucieuse et versatile de cette cour, toujours occupée à brouiller ses voisins, à entrer dans toutes les guerres d'Italie, à sacrifier sans pudeur ses alliés, à s'unir constamment à celui qu'elle croit le plus fort, pour accabler sans prétexte celui qu'elle estime le plus faible, servant tour à tour toutes les vengeances, toutes les ambitions, et mettant son appui à l'enchère de quiconque croyait devoir l'acheter, il serait difficile de comprendre sa conduite récente contre la France (1)..., car elle n'a cessé de nous faire la guerre par tous les moyens que la faiblesse et la lâcheté peuvent mettre en usage ».

Le Directoire développe ensuite les accusations que Joubert a formulées dans son ordre du jour du 15 frimaire, et il en lance encore de nouvelles.

« Un monstre, le frère du roi, le duc d'Aoste (2), *comme un autre Vieux de la Montagne,* n'a cessé d'avoir à ses ordres et à ses gages une bande de sicaires à qui il ordonnait l'assassinat de tel ou tel Français, et ses ordres n'ont été que trop fidèlement exécutés ».

C'est du Fouquier-Tinville tout pur! Mais on va voir encore mieux; le Directoire affirme qu'il résulte de l'interrogatoire d'un chef des Barbets, que des agents du gouvernement jetaient des paquets de poison dans les fontaines situées près des campements français, et avaient ainsi fait périr un grand nombre de nos soldats (3)! Que dernièrement on avait distribué dans

(1) La cour de Turin a suivi cette politique en s'alliant au Directoire; elle en est maintenant bien punie. Et c'est le Directoire qui s'érige en moraliste! Quel coup de pied d'âne!

(2) Le roi Charles-Emmanuel, né en 1751, avait trois frères, Victor-Emmanuel, duc d'Aoste, né en 1759, qui régna après lui et abdiqua en 1821; Maurice-Joseph-Marie, duc de Montferrat, né en 1762, et Charles-Félix-Joseph-Marie, duc de Génevois, né en 1765, qui régna de 1821 à 1831. Il avait un oncle paternel le duc de Chablais, né en 1741. Aucun d'eux ne laissa d'héritiers masculins, et à la mort de Charles-Félix, Charles-Albert, de la branche de Savoie-Carignan, devint roi de Sardaigne, comme descendant direct de Thomas, prince de Carignan, fils du duc Charles-Emmanuel, mort en 1656.

(3) Un chef de barbets, nommé Contino, accusé du meurtre d'un Français, avait, sur l'instigation de certains révolutionnaires, lancé cette absurde calom-



Turin quinze cents poignards, et que nos troupes étaient assiégées dans la citadelle! Le Directoire n'a-t-il pas proclamé, le 18 fructidor, que des émigrés, des Vendéens, etc., « ont attaqué les postes qui environnaient le Directoire exécutif? » C'est toujours la même impudence; il vante la *pureté des motifs* de cette occupation!

Charles-Emmanuel dut se diriger sur Parme, comme il avait été convenu. Le Duc, qui avait une très grande peur des Français, fut très alarmé en se voyant obligé de le recevoir dans ses États; sans doute, c'était du consentement du Directoire, mais il craignait cependant qu'à un moment donné il ne lui imputât à crime de l'avoir reçu. Le roi de Sardaigne écrivit, le 29 décembre (9 nivôse), au Directoire une lettre très digne pour l'inviter à régler la question des intérêts particuliers de la famille royale, laissée en suspens par le traité, et que Joubert n'avait pas voulu trancher lui-même. Il lui recommanda aussi son ministre Prioca, détenu comme *otage* à Turin, et son ambassadeur à Paris, le comte Balbo, que le Directoire avait mis en arrestation. Il annonça qu'il cherchait pour s'embarquer en Sardaigne « un vaisseau neutre, sûr et convenable (1). »

Il fut ensuite conduit à Florence et le 18 janvier on lui permit d'aller avec la reine visiter Pie VI dans sa prison; il ne put s'embarquer que le 24 février, et arriva seulement le 3 mars 1799 à Cagliari, où il fut reçu avec enthousiasme par ses fidèles sujets. Le 8 mars (18 ventôse), il écrivit encore au Directoire pour réclamer les biens patrimoniaux appartenant aux princes de sa maison, et la liberté de plusieurs Piémontais que le Directoire persécutait avec un odieux acharnement. Le 10 germinal (30 mars), Prioca, victime d'une lâche vengeance, réclamait encore sa liberté. Enfermé comme otage dans la citadelle

me. Du reste, l'accusation d'empoisonner, soit le peuple, soit les soldats, était une des armes ordinaires des Jacobins. On ne pouvait non plus se dispenser de parler de poignards comme en 1792.

(1) Le 18 nivôse (7 janvier), le Directoire écrit à Joubert que le roi veut prolonger son séjour à Parme sous prétexte d'une indisposition de la reine : il doit presser son embarquement et faire connaître au duc de Parme « que le gouvernement français attend de sa loyauté *qu'il ne donnera point asile dans ses États* à un ennemi de la République (Arch., AF³, r. 19.) et il l'a mené à Parme!



de Turin, le 20 frimaire, il n'en sortit qu'après deux mois de captivité, pour être envoyé en surveillance à Grenoble. Mais, aux termes de l'article 2 du traité, il devait être libre aussitôt que le roi serait arrivé en Sardaigne, car il n'était détenu que comme garant, et l'arrivée du roi à Cagliari, le 3 mars, assurait l'exécution du traité (1). L'article 5 portait que les Piémontais ne pouvaient, sous aucun prétexte, être accusés ni recherchés pour des faits politiques antérieurs à l'abdication du roi. Rien dans le traité n'autorisait donc le Directoire à l'interner, mais il ne lui pardonnait pas d'avoir lutté avec courage et dignité. Le 27 frimaire, le Directoire ordonna à Joubert de faire la chasse aux émigrés et déportés. Il devait arrêter les plus dangereux pour les faire conduire à l'île de Ré et expulser les autres du Piémont et des républiques vassales : les lois devaient leur être appliquées dans toute leur rigueur s'ils osaient y rentrer. Les Savoisiens et les Niçards inscrits bien à tort sur les listes des émigrés furent persécutés ; le 5 pluviôse, le Directoire ordonne que ceux qui sont officiers seront exclus de l'armée, ils ne pourront même rester en Cisalpine, on les fera passer en Sardaigne ; enfin un arrêté du 25 prairial applique rigoureusement les lois sur l'émigration aux prétendus émigrés de ces deux pays (Arch., AF^3, r. 18 et 19).

Les Sardes avaient appris avec une vive indignation la trahison dont leur roi avait été victime. Coffin, l'agent français à Cagliari, les avait exaspérés par son insolence jacobine. Ils étaient bien décidés à ne pas subir le joug des Français, à résister résolument aux révolutionnaires, à tenir l'acte du 19 frimaire pour un acte extorqué et sans valeur, et à accepter le secours des Anglais quand bien même le roi voudrait ménager le Directoire. Le 11 nivôse, Coffin dut quitter Cagliari, en accusant les Sardes de se révolter contre les volontés de leur souverain. Lorsque le roi arriva en Sardaigne, il trouva ses sujets résolus à ne pas obéir s'il leur ordonnait de tenir compte du traité du 19 frimaire. Il ne tarda pas du reste à protester contre cette abdication extorquée.

(1) Comment pouvait-il être *otage* d'un roi *gardé prisonnier?* On le retint, et en juin on l'envoya à Dijon avec trente-quatre autres personnages importants du Piémont.



IV.

Nous allons essayer de montrer comment le Directoire assura au Piémont le « calme et le bonheur », promis par Joubert dans son ordre du jour.

Ce général fit immédiatement placarder l'abdicatien du roi, et la constitution du nouveau gouvernement qu'il donnait au Piémont. Il se composait de quinze membres, et devait nommer aux places civiles. Il allait vérifier bien vite les diverses caisses publiques, de concert avec des agents ou des officiers français nommés à cet effet. Le général en chef se réservait la nomination des municipalités des places et villes occupées par l'armée française.

Le 20 frimaire (10 décembre 1798), le nouveau gouvernement fit une pompeuse proclamation révolutionnaire, dans laquelle il exaltait la liberté, et déclarait que la grande nation avait tiré le Piémont de l'abîme : « les noms d'un Joubert, d'un Eymar, d'un Grouchy seront un éternel objet d'amour et d'admiration pour toutes les âmes sensibles ». Enfin, après de grandes déclamations, il proclamait : 1° que les anciennes lois seront observées provisoirement; 2° que les magistrats, tribunaux, *aziende economiche* actuels restent provisoirement en exercice; 3° que tous leurs actes seront au nom de la nation piémontaise, mais datés *d'après le calendrier français* révolutionnaire, en indiquant l'ancien style. Cette servile imitation de la république française n'était pas seulement ridicule, elle donnait lieu de redouter qu'on n'imitât aussi la persécution décadaire. Tous les titres divers, droits de noblesse, sont abolis, avec l'usage des livrées (1) : *trine armi, stelli gentileschi*.

Les révolutionnaires piémontais accueillirent avec des transports de joie le nouveau gouvernement dont Joubert les gratifiait. Le 22 frimaire, Eymar écrit au Directoire qu'il est témoin à Turin d'un enthousiasme merveilleux : « J'ai cru que j'étais reporté aux premiers jours de la révolution fran-

(1) On se souvenait peut-être du prétendu hussard.



çaise ». Mais, après cette effusion révolutionnaire dont un ministre du Directoire ne pouvait décemment se dispenser, il examine assez sérieusement la situation du Piémont, et montre beaucoup moins d'enthousiasme. Sans doute, ce peuple adorera la liberté, pourvu qu'on lui donne une part honorable au gouvernement, pourvu qu'on lui envoie des hommes dignes d'estime (condition bien difficile à remplir). On se demande avec inquiétude, ce que le Directoire va faire du Piémont; ses habitants aimeraient bien mieux être annexés à la France qu'à la Cisalpine; l'idée d'une réunion à cette République est même très impopulaire en Piémont. Eymar, maintenant que son rôle est joué, voudrait en recevoir le plus tôt possible la récompense et quitter Turin, où il s'attend évidemment à rencontrer de nombreuses difficultés. Il déclare modestement qu'il ne se croit pas assez compétent pour diriger une administration aussi compliquée. Il faut envoyer des hommes spéciaux, et il donne à entendre qu'ils devront faire preuve d'habileté, car le peuple piémontais est vindicatif et fier, et doit être ménagé (1).

Joubert s'était emparé du Piémont par surprise et trahison. On n'osa point s'insurger, mais la grande masse du peuple et de l'armée était indignée et contre les Français, et contre les révolutionnaires, complices de l'étranger. Le Directoire ne savait trop que faire du Piémont. Amelot, qui s'était rendu à Turin, sur la demande de Joubert, pour s'occuper des finances, écrivait, comme Eymar, que les Piémontais détestaient la Cisalpine. Il était d'avis qu'on se payât bien vite des frais de conquête; il ne les estimait qu'à six cent mille francs (2).

Mais déjà les vainqueurs ne s'entendaient plus. Le général en chef à peine arrivé à Turin, avait donné sa démission. Déjà, depuis quelque temps, il était mécontent du Directoire. Il ne parut pas disposé à faire valoir le service peu glorieux, mais très important, qu'il venait de lui rendre. Peut-être, malgré ses sentiments révolutionnaires, éprouvait-il quelque

(1) Arch., AF3, 79.

(2) Amelot conseille au Directoire de donner une récompense pécuniaire à Joubert, qui est sans fortune et très modeste; il l'invite aussi à rémunérer ceux qui l'ont aidé à s'emparer du Piémont.



humiliation du rôle qu'il venait de jouer. On le disait jaloux de son inférieur Grouchy, qui avait dirigé cette expédition et extorqué l'abdication royale. A peine entrée à Rome, l'armée française s'était divisée, puis s'était révoltée de la manière la plus scandaleuse; à peine était-elle entrée à Turin, qu'on eut lieu de redouter des scènes semblables : les généraux étaient fort animés les uns contre les autres, et, comme à Rome, on se querellait déjà pour des dilapidations. Le roi avait laissé beaucoup d'objets précieux dans son palais; on mit sur eux les scellés; mais ils furent bientôt brisés, et l'on dut constater la disparition de diamants et d'objets de prix. Les écuries du palais étaient très bien garnies : des officiers s'emparèrent immédiatement des chevaux, en alléguant des ordres verbaux donnés par certains généraux. Mais ces généraux se rejetèrent les uns sur les autres, et avec violence, la responsabilité de ces prétendus ordres, et du pillage qui en était résulté. On fit semblant de chercher les chevaux, et aussi bien les objets disparus, mais on ne put les retrouver, et cet exploit des conquérants fit beaucoup de scandale.

Amelot parle de l'affaire des chevaux dans une lettre du 23 frimaire, où il déplore la retraite de Joubert, et regrette qu'on en ait déjà profité pour commettre beaucoup d'abus (en trois jours)! Heureusement on n'avait pas encore enlevé l'argenterie royale, et Amelot s'empressa de la mettre sous les scellés, précaution trop souvent inutile! Il supplia le Directoire de laisser auprès du Gouvernement provisoire l'ex-ambassadeur Eymar, dont il vantait la capacité et la probité. Amelot redoutait vivement les conséquences de la démission de Joubert. Il alla trouver avec Eymar le général, « qui s'était retiré dans un appartement particulier de la ville », et ils le supplièrent tous deux de prendre part aux affaires. Joubert prétendait qu'on avait donné trop de pouvoir à l'administration provisoire : les Piémontais, qui ont du nerf et de l'instruction, ne pouvaient, suivant lui, manquer d'en profiter contre l'influence française. Il fallait prendre un parti, et décider tout de suite du sort du Piémont (1). Joubert avait raison de de-

(1) Lettre du 24 frimaire (Arch., AF3, 80). Amelot prétend avoir réconcilié Jou-



mander une prompte solution : pour que ce Gouvernement provisoire, dont les pouvoirs étaient mal définis, restât sous l'influence de la France, il fallait qu'elle lui fît sentir son autorité ; ses agents ne s'entendaient pas entre eux, et le Directoire lui-même était très indécis. On avait occupé le Piémont par trahison, en invoquant la nécessité d'organiser solidement ce pays contre l'ennemi, et l'on ne faisait rien, et l'on piétinait sur place ! Le Directoire qui l'avait envahi surtout pour y puiser de l'argent, était obligé de décider tout de suite, s'il en ferait un état vassal, ou s'il l'annexerait à la France, parce que, dans la première hypothèse, il devrait lui laisser quelques ressources, et, dans la seconde, il prendrait immédiatement tout ce qui était à prendre. Mais si l'on adoptait ce dernier parti, il fallait décréter l'annexion bien vite, et profiter de l'aversion des Piémontais pour la Cisalpine avant que le gouvernement nouveau pût prendre pied. C'était le système d'Amelot (lettre du 26 frimaire). Au point de vue financier, il désirait vivement que la question fût tranchée dans ce sens et qu'on s'empressât de mettre en vente les biens nationaux.

Cette mesure était d'autant plus urgente que le nouveau gouvernement, qu'on venait d'augmenter de dix membres, ne se montrait pas fort accommodant sur les questions d'argent. Amelot voulait vendre des biens nationaux en quantité. Le gouvernement s'y opposait, et Joubert le soutenait, en disant qu'il ne fallait point par ces ventes surexciter les esprits. « Il s'opposait même, disait Amelot avec indignation, à ce qu'on vendît l'argenterie trouvée chez le roi (1) ». Mais il fallait absolument de l'argent, et sur les moyens d'en faire, Joubert contrecarrait vivement Amelot. « La manière dont le général

bert avec Grouchy. Le Directoire, par une lettre du 27 frimaire, supplia Joubert de rester; il lui permit de se décharger de la plupart de ses occupations, et lui accorda plusieurs nominations qui lui étaient agréables. Il lui envoya une commission en blanc pour son agent auprès du gouvernement provisoire de Turin, et le pria de la remplir du nom d'Eymar, mais s'il avait déjà nommé Belleville à cette place, comme on disait qu'il en avait le désir, et s'il jugeait Belleville plus apte à l'occuper, ce dernier serait nommé, et Eymar irait le remplacer à Gênes (Arch., AF[3], r. 19).

(1) Le 2 nivôse, le Directoire écrit prudemment qu'il ne faut rien distraire de cette argenterie; qu'elle doit arriver intacte à l'adresse du ministre de l'intérieur (Arch., AF[3], r. 19).



s'exprime, disait Amelot, empêche les discussions utiles » ; et il prétendait que les gens intéressés à jeter la division entre eux n'y avaient que trop réussi (1).

On venait pourtant de prouver aux Piémontais, par des décrets caractéristiques, qu'ils avaient le bonheur de posséder une république sur le modèle de la grande république fructidorienne. On envoya comme *otages* à Grenoble les chefs des premières familles nobles. On avait commencé par décréter, à l'imitation de la France, une véritable banqueroute. Le 29 frimaire, le gouvernement provisoire, inspiré par les agents français, décida que les billets de crédit au-dessus de cinquante livres n'auraient plus cours comme monnaie, mais seraient seulement reçus au *tiers* de leur valeur en paiement des biens nationaux à vendre, et pour leur valeur entière en paiement de biens nationaux vendus antérieurement. Ceux de cinquante et au-dessous continueraient à être reçus comme monnaie, mais seraient réduits au tiers : ils seraient reçus aussi pour leur valeur entière en paiement des biens nationaux vendus antérieurement. En outre, la monnaie était sensiblement réduite. Les pièces de quinze sols n'en valaient plus que dix ; celles de sept et de six étaient réduites à cinq ; celles de deux sols six deniers à un sol huit deniers. Mais, le 5 nivôse, ce décret est modifié. Les billets restés en circulation auront la même valeur que l'or et l'argent, mais seront admis exclusivement en paiement des biens nationaux dont l'achat est ainsi imposé. On adresse des menaces à ceux qui tenteraient de discréditer ces billets. Ceux qui oseront les refuser paieront une amende égale à la valeur du billet refusé. Il sera établi une banque pour l'échange de ce papier contre le numéraire, et on lui cédera une valeur correspondante en biens nationaux. On pourra aussi retirer avec les billets les objets mis en gage. Ces mesures fiscales produisirent un très mauvais effet.

Le 1er nivôse, les intendants de provinces sont supprimés, et remplacés par des directions centrales de finances, composées de cinq membres choisis par un comité de trente citoyens nommés par les municipalités.

(1) Arch., AF3, 72.



Le 3, l'inévitable contribution est décrétée en faveur des libérateurs du Piémont. Elle n'est que de deux millions : elle frappe les personnes riches et ci-devant privilégiées de Turin. Le tiers devra être payé en or ou en argent dans vingt-quatre heures, le second tiers dans huit jours, moitié en numéraire et moitié en papier. Le dernier tiers sera acquitté de même dans quinze jours. On acceptera plus tard du riz et du froment. Les retardataires seront exécutés militairement sur leurs biens.

Le 4, on s'empare de tous les chevaux de luxe et de carrosse : il doivent être livrés le 5, à Turin; dans les vingt-quatre heures, si les propriétaires habitent à vingt milles; dans les quarante-huit heures, s'ils sont à trente milles; sinon, six mille livres d'amende à payer dans les vingt-quatre heures (1).

Le 17, l'immunité locale ecclésiastique est abolie, mais ceux qui en jouissent seront encore protégés par elle pendant quinze jours. On fit d'ignobles parades antireligieuses.

Les terroristes français avaient dévasté l'abbaye de Saint-Denis, et profané les tombes des rois : les révolutionnaires franco-piémontais voulurent les imiter autant que possible. Le 17 nivôse, la congrégation qui desservait l'église de la Superga, le Saint-Denis des rois de Sardaigne, est supprimée. Ce n'est pas assez d'enlever les armes et les devises des princes et des rois qui sont inhumés dans l'église et dans les souterrains, on enlèvera leurs ossements, et le souterrain sera consacré à la sépulture des patriotes morts pour la liberté, et des grands hommes à qui cet honneur sera décerné : on imitait le Panthéon français, comme le calendrier décadaire, comme la banqueroute.

La contribution de deux millions ne pouvait suffire; elle fut du reste dépensée immédiatement, et Amelot dut chercher d'autres ressources. La Cisalpine, qui avait fourni trente millions depuis peu de temps, était épuisée; Amelot proposa à Joubert de demander au Piémont, comme à la Cisalpine, une contribution mensuelle d'un *million* ou douze cent mille

(1) Le 6 nivôse, le gouvernement ordonne que ceux qui, à cause de la réquisition des chevaux, ont renvoyé leurs cochers aient à les nourrir pendant quatre mois.



francs, sans tenir compte des résistances de la Commission provisoire (1). Mais Joubert, qui n'entendait rien à l'administration et d'ailleurs était fort mal disposé pour Amelot, prit parti pour la Commission, et lui chercha une mauvaise querelle. De pitoyables commérages furent mêlés à des discussions de la plus haute importance. Le gouvernement provisoire, qui comptait sur l'appui de Joubert et désirait naturellement se rendre populaire, offrit seulement six cent mille francs par mois, pourvu que la France lui laissât les propriétés mobilières et immobilières du ci-devant roi, et en outre proclamât l'indépendance du Piémont. Amelot trouva naturellement cette offre très insuffisante, et insista auprès du Directoire pour qu'il exigeât davantage.

Eymar, qui était resté à Turin comme commissaire près le nouveau gouvernement, venait de s'arranger avec lui pour mettre en vente des biens nationaux; mais on calcula (28 nivôse) que le produit de ces ventes suffirait à peine à défrayer l'armée pendant trois mois. Le Directoire, adoptant le système d'Amelot, décida aussitôt que le ministre des finances lui présenterait un projet d'arrêté déclarant que les biens mobiliers et immobiliers du roi de Sardaigne appartiennent à la République française, ainsi que tous les biens des congrégations de la Cisalpine, qui étaient l'objet de la convention du 2 frimaire, devenue maintenant nulle. Mais il fallait trouver des acheteurs à un prix convenable, capables de payer tout de suite une partie de ce prix, et en bonnes valeurs, triple condition bien difficile à réaliser. A chaque instant, on voyait surgir de nouvelles charges dont il fallait s'occuper pour ne pas augmenter le mécontentement du pays (2).

(1) Il écrivait, le 26 nivôse, que la Cisalpine, si obérée, s'étonnait de la faveur avec laquelle on traitait le Piémont : et pourtant, il fallait absolument de l'argent, car l'armée venait d'être augmentée, et il était nécessaire de payer certains créanciers de l'État (Arch. Nat., AF^3, 72).

(2) Ainsi Amelot, le 20 pluviôse, écrivait que le Gouvernement provisoire agissait sourdement pour exciter le mécontentement contre les Français. Le commissaire demandait au Directoire de l'autoriser à disposer de cinquante ou soixante mille francs, à prendre sur le mobilier du Roi, pour venir en aide à de très anciens serviteurs du Roi et des princes. « plusieurs comptent plus d'un demi-siècle au service de ce dernier tyran ». Ils sont réduits à la plus profonde misère, tout le monde les plaint, « s'ils s'adressent au gouvernement



Un arrêté du Directoire, du 4 pluviôse, étendit formellement au Piémont les attributions financières d'Amelot, qui, désormais assuré de tenir tête victorieusement à Joubert et aux autres généraux, se remit à s'occuper des finances du Piémont, dont il avait abandonné le soin, un moment, à cause des détestables procédés de Joubert.

Deux mois seulement s'étaient écoulés depuis l'arrivée des Français; la discorde était établie dans leur camp, et leurs amis les révolutionnaires complotaient déjà contre eux, et contre le gouvernement établi par eux, comme ils le faisaient contre *le tyran* Charles-Emmanuel.

Docile aux injonctions des agents français, le gouvernement provisoire décréta l'annexion du Piémont à la France.

Vers la fin de pluviôse, on découvrit un complot : cinq cents Piémontais devaient assaillir le gouvernement provisoire pour le punir d'avoir décrété l'absorption du Piémont dans la grande république (1). Certains révolutionnaires étaient pour l'annexion à la France, beaucoup d'autres lui étaient très hostiles. Le 20 pluviôse, une proclamation annonça aux Piémontais que le Gouvernement provisoire, la municipalité et toutes les corporations de Turin, les communes de Verceil, Saluces, Suze, Asti, Alba, Mondovi, Coni, les directions centrales et les corporations de ces communes avaient voté la réunion du Piémont à la grande nation, et exhortait toutes les autres communes à émettre *librement* leur vœu, et à se garantir des intrigues des malveillants.

En effet, c'est contre les Français que maintenant on complote. Eymar, jusqu'alors très optimiste, écrit au Directoire qu'il faut prendre garde aux intrigues de certains patriotes très remuants. Amelot et Eymar dénoncent au Directoire une

provisoire, on ne craint pas de leur répondre que celui qui hérite doit payer les dettes de la succession », et on les renvoie ironiquement aux Français. Il serait très politique de leur accorder des secours (Arch. Nat., AF, 3, 80).

(1) D'après des notes de Grouchy, sur les vingt-quatre membres du gouvernement provisoire, huit sont partisans de la réunion à la France, trois sont pour la réunion à la Cisalpine; cinq hostiles à la réunion à la France, et trois antifrançais décidés. Les cinq autres sont des patriotes, sauf un vieux radoteur inepte : Grouchy ne donne pas leur opinion sur la réunion, mais il est très probable qu'ils ont fait la majorité en sa faveur (Arch., AF, III, 80).



vaste conspiration sur le modèle de celle de Babœuf, en l'an IV (1). On avait essayé d'organiser de nouvelles Vêpres Siciliennes contre les Français (2). Grouchy a découvert que, parmi les antifrançais les plus enragés se trouvaient des membres et des délégués du gouvernement provisoire, et que ce gouvernement avait envoyé beaucoup d'agents dans les provinces pour organiser l'insurrection. C'était dans ce but que les patriotes avaient demandé perfidement qu'on réarmât toutes les gardes nationales. Cinq patriotes très éprouvés, dans chaque chef-lieu de province, formaient un comité de résistance, et chaque comité dirigeait un grand nombre de sociétés secrètes. Le patriote qui se refuserait à égorger un ennemi de la liberté, serait aussitôt égorgé lui-même. Cette organisation révolutionnaire compterait même sur de nombreux affiliés dans l'armée française : ils auraient pris l'engagement d'aller « écraser l'aristocratie actuellement dominante à Paris ». Ceci est extrêmement joli. Les proscripteurs de fructidor, Merlin, Treilhard, Barras, La Révellière sont maintenant des aristocrates à expulser ! Le parti qui se remuait très activement en France pour les élections de l'an VII, et qui devait faire contre les Directeurs en exercice le coup d'État du 30 prairial, avait évidemment de nombreux affiliés dans l'armée d'Italie (3).

Amelot insistait sur la détresse financière du Piémont : « Oserai-je dire au Directoire une grande vérité, c'est que les énormes demandes d'argent, que les circonstances obligent de faire dans différentes parties de l'Italie, fatiguent les peuples, et peuvent les réduire au désespoir ». Il pressait le Directoire de prendre un parti au sujet du Piémont : s'il n'acceptait pas la réunion, il fallait réduire à cinq le nombre des membres du gouvernement. Ses revenus, d'après Amelot, ne montent qu'à vingt-trois ou vingt-quatre millions, et les dépenses seront de trente-deux millions, quand bien même il ne four-

(1) D'après Eymar, Ceriso, l'un des membres ajoutés au Gouvernement provisoire, a été parmi les intimes de Babœuf.

(2) Trois mois auparavant, c'était le Roi qu'on accusait d'organiser des Vêpres Siciliennes contre les Français!

(3) Lettre du 20 pluviôse (Arch. Nat., AF3, 80).

nirait pas à la France la moindre subvention. Amelot voudrait vendre des biens nationaux, mais le gouvernement provisoire a si mal réparti la contribution que de nombreux propriétaires ont été forcés de vendre des biens à vil prix. Du reste, la propriété est dépréciée en Italie. « Par la vente que le gouvernement cisalpin a faite, en admettant deux tiers du prix en effets qui perdaient cinquante et soixante pour cent sur place, et par le mode encore plus monstrueux adopté par la république romaine, où les biens vendus pour neuf fois leur revenu se payèrent un quart en numéraire, et trois quarts en ordonnances qui perdaient jusqu'à quatre-vingt pour cent (1) ».

Il faudra admettre en paiement des ordonnances d'arriéré, car personne n'achètera pour payer le tout en numéraire (2).

Il est intéressant de rechercher comment le prétendu gouvernement installé par les Français jugeait cette situation. Il demandait à émettre au moins un avis, mais on se souciait peu de l'entendre. Le 12 pluviôse, il exposa au Directoire la triste situation de ses finances. L'imposition extraordinaire sur les personnes aisées a complètement échoué. Il n'évalue les revenus du Piémont qu'à quinze millions (Amelot les porte à vingt-deux), dont un tiers fourni par l'impôt foncier et le reste par les gabelles. Or, l'impôt foncier n'est pas susceptible d'augmentation, et celui des gabelles, à cause de la secousse produite par la révolution, et de la stagnation du commerce, a diminué de près de moitié. Comme Eymar et Amelot, le gouvernement provisoire reconnaît que la vente des biens nationaux et du clergé est la seule ressource, mais le défaut de confiance dans la stabilité de l'état de choses actuel, éloigne les acquéreurs, surtout les étrangers qui sont presque seuls en état d'acheter. Il supplie le Directoire de changer cette situation, en garantissant aux acheteurs la conservation de ces biens : à l'entendre, il suffit d'un mot. Mais les acheteurs

(1) Arch. Nat., AF3, 72.

(2) Amelo avait fait, le 26 pluviôse, une proclamation destinée à ramener un peu les Piémontais, tout en leur annonçant qu'ils devraient donner beaucoup d'argent. Elle finissait ainsi :

« L'hiver a vu planter chez vous l'arbre de la liberté ; le printemps en verra bientôt germer tous les fruits, et vous crierez avec plus de transport : vive la liberté, vive la république française ».



avaient toujours lieu de craindre que les Français ne fussent chassés du Piémont par la guerre : quelle valeur aurait alors la garantie du Directoire?

Cependant, les communes avaient voté la réunion à la France. « Le peuple, dit Botta, n'y comprenait rien, et n'en voulait pas; mais l'autorité du gouvernement, la présence des Français, déterminaient les magistrats à accepter ». Les évêques, les abbés, les moines, acceptèrent l'annexion, par peur. Que pouvait signifier ce vote? Quelque parti que le Piémont adoptât, il était sûr d'être sous la dépendance de la France, et d'être pressuré par elle. Il était très irrité contre le gouvernement provisoire, et son désordre financier; mais, qu'on fît du Piémont une république, ou qu'on le réunît à la Cisalpine, peu importait! il serait toujours exploité par les généraux et les agents Français. Si leur pays était directement annexé, s'ils avaient le droit de nommer des députés aux conseils, les Piémontais espéraient mieux défendre leurs intérêts. D'ailleurs, la guerre pouvait tout changer dans fort peu de temps (1).

Le 28 pluviôse, le gouvernement provisoire écrivait à Eymar que la réunion avait été votée à une immense majorité, et très librement. Mais ce gouvernement devait subsister jusqu'à ce que la réunion fût proclamée par le Directoire (2).

Pendant ce temps-là, les éléments révolutionnaires, que les Français avaient précédemment soulevés contre le roi de Sardaigne, se soulevèrent contre eux. Le poète révolutionnaire Fantoni cria à l'asservissement et à la trahison : les Français l'enfermèrent dans la citadelle de Turin. Révolutionnaires et royalistes s'insurgeaient. Ces derniers prirent les armes à Albe, à Asti et près d'Acqui : un officier français et plusieurs soldats furent tués; les troupes françaises qui se trouvaient là étaient composées en grande partie de conscrits qui per-

(1) Il y avait eu quelques troubles à Turin, le 24 pluviôse. Eymar écrit que l'ordre est rétabli après quelques arrestations! (Comme au temps du tyran.)

(2) Trois membres du Gouvernement, Bossi, Bottou et Sartoris, partirent, le 9 ventôse, pour présenter au Directoire le vœu du pays, en faveur de la réunion (Arch. Nat., AF 3, 80) et longtemps après, le 27 germinal, le Directoire chargeait Guillemardet, son ambassadeur à Madrid, de dire qu'il « n'a jamais été proposé de réunir le Piémont au territoire français ». *Ibid.*, AF 3, r. 19.



dirent la tête et s'enfuirent devant cette attaque imprévue (1). Plusieurs milliers d'insurgés se portèrent sur Alexandrie, mais ils furent repoussés. Grouchy marcha contre eux, dissipa le rassemblement, et fit fusiller son chef, le médecin Porte. De leur côté, les révolutionnaires, aidés par leurs alliés de Ligurie et de la Cisalpine, cherchaient à susciter des troubles avec la complicité des agents des deux républiques, qui rampaient publiquement devant les Français. Eymar, dans sa correspondance, parle d'expulser l'agent de la république ligurienne et Ciconiara (2), l'envoyé de la Cisalpine, ainsi que sa femme, qui tenait chez elle, disait-on, un club cisalpin très violent (3). Les anti-révolutionnaires étaient tout aussi disposés à se soulever, car ils prévoyaient et la ruine de la religion, et la ruine matérielle de leur patrie, si la domination du Directoire durait encore quelque temps.

On procédait, en effet, de plus en plus révolutionnairement. Le 12 ventôse, le gouvernement supprimait sans indemnité les droits féodaux; l'arriéré n'était pas exigible. Tous les titres devaient être brûlés dans deux mois, en présence des municipalités. Mais, le 28, un décret imposait à tous les Piémontais dont la fortune était de cent mille francs et au delà, l'obligation d'acheter des biens nationaux jusqu'à concurrence de quatre pour cent de leur capital (4).

Le 17 ventôse, Eymar annonce que l'insurrection d'Acqui a été étouffée. On en avait préparé d'autres; Grouchy a tout prévu. Mais, à peine est-il revenu à Turin, qu'on reçoit la nouvelle d'une autre insurrection à Fossano. Eymar l'annonce deux jours après; quarante insurgés ont été fusillés et, malgré ces terribles exemples, il est encore douteux que les ennemis de la domination française se tiennent tranquilles. « Une agitation sourde et effrayante se fait partout sentir en Piémont;

(1) Lettres d'Amelot, d'Eymaret, 15 nivôse, 12 ventôse an VI (*Ibid.*, AF³, 72-80).

(2) Un arrêté du Directoire du 6 pluviôse (25 janvier) expulse Ciconiara de Paris dans le jour, et de la République française dans les dix jours (Arch., AF ³, r. 14).

(3) Dans les pays insurgés, les révolutionnaires distribuaient des cocardes, avec les effigies de Lepelletier et de Marat.

(4) Ce décret fut sans doute rendu pour apaiser Amelot, qui avait découvert avec indignation que le Gouvernement provisoire avait, à l'insu d'Eymar, disposé des diamants et des objets particuliers du Roi. Lettre d'Amelot, 12 ventôse.



il faudrait modifier le gouvernement provisoire, montrer de l'énergie, et cependant agir avec des ménagements commandés par la fierté des Piémontais ». Eymar reconnait implicitement qu'on s'y est mal pris, et que la situation est détestable. Il se déclare ravi d'apprendre son remplacement, car il faut en Piémont des hommes nouveaux.

Les Liguriens s'étaient beaucoup remués depuis quelque temps. Grouchy persuadé que leur chargé d'affaires Massuconri était complice des insurgés, voulait le faire arrêter, mais Eymar l'en dissuada; on l'éloigna de Turin, en évitant toute apparence de contrainte. Le chargé d'affaires se prêta à cette comédie, et l'on se quitta en se faisant beaucoup de politesses.

L'ex-conventionnel Musset (1), successeur d'Eymar, arriva le 6 germinal à Turin. Le 21, il annonçait à Barras que le gouvernement provisoire avait cessé ses fonctions, et que l'autorité directe du gouvernement français était partout reconnue. Il s'occupa aussi d'organiser l'administration et les tribunaux du Piémont à la française. Le 21 germinal, il écrivait à Rewbell que l'organisation nouvelle était terminée dans quatre départements, mais il ne devait pas rester longtemps à Turin.

V.

Comme le Piémont, la Suisse était impitoyablement pressurée par ses prétendus libérateurs, en prévision de la guerre prochaine. Depuis qu'elle avait perdu son antique neutralité, elle était fatalement destinée à être foulée sans pitié par les armées de la France et de l'Autriche.

Le traité d'alliance du 23 fructidor l'obligeait à fournir un contingent au Directoire, il le lui demanda bientôt. Cette levée d'hommes était extrêmement impopulaire. Quelques révolutionnaires, conduits par Ochs, s'aplatirent complètement devant le Directoire français, mais la majorité du parti déclara que l'exécution complète du traité, en ce moment, achèverait d'écraser le pays. Les généraux et agents français étaient fort

(1) Sénovert avait d'abord été nommé, le 3 ventôse, commissaire en Piémont pour la partie politique et civile. Le 15, Musset, administrateur de la loterie, fut envoyé à sa place.



disposés à briser toute résistance, et à faire un second fructidor suisse. Laharpe qui était très opposé à la levée, écrivait, le 28 novembre 1798 (8 frimaire an 7), à son ami Jean Debry, pour lui faire part de ses anxiétés.

« ... Vous n'ignorez pas sans doute que le citoyen Ochs a apprêté une fructidorisation à son profit; et il est infiniment probable que dans huit à dix jours les *chouans du Directoire helvétique et du Corps législatif seront cisalpinisés* (1). On me fait espérer l'honneur d'être du nombre.. Je plains mon pays, les amis des principes et de la liberté, et votre république même (2).... »

Mais il déclare avec une affectation trop visible qu'il désire être déchargé de sa place, « *du fardeau qu'on m'avait imposé* »; il attend son congé comme *aristocrate Autrichien, Anglais, Russe, ennemi* de la liberté. Comment, en effet, n'être pas un chouan quand on attaque Messieurs les commissaires? Il est vraiment naïf, après tant d'exemples éclatants, de s'indigner d'être traité ainsi, pour avoir voulu montrer un peu d'indépendance.

La levée excite le plus vif mécontentement. « Ochs, que vos baïonnettes ont placé là où il est » s'est mis à la tête de ceux qui le traitent de chouan, etc., etc. Tous ces girondins suisses ont la mémoire bien courte! Laharpe oublie que si Rapinat n'avait pas installé de force Ochs au Directoire, il ne lui aurait pas été possible d'y prendre place à côté de ce même Ochs! Il présente ensuite des objections très fortes contre la levée (3). Son irritation contre les Français qui veulent le fructidoriser lui fait oublier sa prudence ordinaire. Les Suisses sont exaspérés « s'il en mésarrive, n'en accusez que vous-mêmes », et il s'oublie jusqu'à déclarer qu'une Vendée helvétique serait terrible. Cependant Laharpe et ses amis finirent par céder, et l'on ju-

(1) Dans le monde officiel de la république helvétique, les mécontents se servent entre eux de cette expression qui est très juste mais très déplacée au milieu de leurs plaintes, car ils ont poussé leurs partisans à *cisalpiniser* la Suisse à leur profit. Maintenant ils craignent qu'on cisalpinise à leur détriment.

(2) Correspondance avec Jean Debry, p. 35.

(3) Le 28 Brumaire an 7, le Directoire, dans une lettre à son ambassadeur, avouait que la levée de dix-huit mille hommes rencontrait de grandes difficultés, qu'il avait même fallu dans certains cantons envoyer des troupes françaises pour « rétablir l'ordre, et contenir les malveillants qui avaient poussé l'audace jusqu'à couper l'arbre de la liberté. » (Arch. Nat., AF³, r. 19.)

8



gea inutile de les fructidoriser. Le gouvernement Suisse s'engagea le 29 frimaire à fournir au Directoire une armée auxiliaire qui ne pouvait dépasser le chiffre de dix-huit mille hommes (1). La France devait payer une prime d'enrôlement, l'équipement et la solde, et établir en Helvétie des magasins pour la subsistance de ces troupes pendant une année. Les Suisses devaient fournir les armes (2). Cette levée servit de prétexte à de nouvelles vexations, et Rapinat lui-même dénonça, le 15 ventôse, au Directoire d'effroyables abus.

« Ce sont, citoyens Directeurs, les dilapidations qui se commettent par cette nuée d'agents et d'employés, de fournisseurs ou d'entrepreneurs qui suivent ordinairement les armées ; semblables à des *vautours* affamés qui se jettent sur la première proie qu'ils rencontrent, on les voit fondre aux armées, pour faire *ce qu'ils appellent des affaires*. C'est en écrasant les particuliers des pays où elles se trouvent, par des contraintes ou des réquisitions, en dévorant la subsistance du soldat, et en volant à la république le paiement de fournitures qu'ils n'ont pas faites, ou qu'ils n'ont point acquittées.

« Voilà, citoyens Directeurs, comme ces sangsues s'enrichissent et nous aliènent l'amitié d'un peuple nouvellement conquis. Nous avons un exemple trop frappant, dans la retraite de Franconie, des maux que ces exactions peuvent entraîner, pour ne pas chercher à y mettre fin. Déjà elles ont excité des murmures en Helvétie, mais heureusement on sait rendre justice à l'armée qui s'est toujours conduite avec la plus grande modération.

« Je vous supplie donc maintenant, citoyens Directeurs, de vouloir bien m'investir de pouvoirs suffisants pour assurer à l'habitant le respect de ses propriétés, au militaire ce qui lui revient, et garantir le trésor public des attaques de ces vampires. Le salut de l'armée peut dépendre du succès de ces mesures dans une nouvelle contrée. » (Arch. Nat., AF³, 84).

(1) Ils seront divisés en six demi-brigades commandées chacune par un colonel. Les hommes sont enrôlés à leur choix pour deux ou quatre ans et reçoivent vingt-quatre livres de prime. Les colonels et les officiers sont nommés par le Directoire helvétique qui réglera l'avancement.

(2) Les militaires de ce corps ne seront justiciables que des tribunaux militaires Suisses ; l'échange des prisonniers Suisses sera proportionné à celui des Français. Sous aucun prétexte, ces soldats ne seront incorporés dans des corps français, ni leurs bataillons dans des brigades françaises. On voit que les Suisses savaient bien mieux défendre leurs intérêts que les Cisalpins ou les Génois.



Rapinat commence à se dégoûter de la Suisse, car il n'y est plus maître absolu : le Directeur Legrand avait donné sa démission le 11 pluviôse : les Français, se croyant sûrs de l'obséquiosité des Conseils, ne cherchèrent pas à peser sur l'élection, et les adversaires de Rapinat en profitèrent pour faire nommer ce même Bay, qu'il avait précédemment chassé du Directoire. Le Commissaire regarda cette nomination comme une insulte ; il avait du reste offert deux fois de se retirer. La levée de dix-huit mille hommes donnait lieu à de sérieuses difficultés, entre la majorité du Directoire helvétique et le général Schauenbourg (1). Laharpe lui tenait tête et discutait très serré avec lui. Il voulait d'accord avec deux de ses collègues que ces soldats fussent employés à la défense de l'Helvétie sans dépasser ses frontières, que leur habillement fût payé par la France, et leur solde remise d'avance à un payeur Suisse. Ils tenaient essentiellement à ce que cette levée ne servît point de prétexte à des extorsions nouvelles. Schauenbourg était très

(1) Le 30 brumaire, Schauenbourg écrit au ministre de la guerre : « Les citoyens Glayre, Laharpe et Legrand ne m'ont pas témoigné cet accueil franc et ouvert que j'en avais reçu lors de mon dernier voyage ». Il est content d'Ochs et d'Oberlin. Glayre est fort mal disposé, et se plaint très amèrement des excès commis par les troupes françaises qui traversent la Suisse. Le 28 brumaire, Schauenbourg a eu une audience du Directoire helvétique présidé par Laharpe. Il lui a été dit que le Directoire s'était, pendant plusieurs séances, occupé de la levée de son contingent, et que Perrochel recevrait ce jour même une réponse définitive. Elle lui a été envoyée, mais elle contient plusieurs articles conditionnels; ainsi les soldats de l'Helvétie seraient employés aux frontières, mais ne les dépasseraient pas. La France fournirait complétement et leur armement et leur habillement, la *solde serait payée d'avance chaque mois et versée entre les mains d'un payeur helvétique, à raison de 30,000 fr. par bataillon.* (Les Suisses ne veulent pas comme les soldats français attendre indéfiniment leur solde). Schauenbourg est très mécontent : c'est suivant lui un refus pallié ou tout au moins dilatoire. Ces décisions auraient été prises sur le rapport de Glayre qui fréquente les deux directeurs destitués par Rapinat. Schauenbourg dénonce aussi l'ambassadeur Zeltner. « Sa haine pour les Français n'est pas équivoque ». Le 7 frimaire, Schérer envoie cette lettre au Directoire : « A travers toutes ces mesures dilatoires, écrit-il, je crois entrevoir, citoyens directeurs, que *quelques sacrifices pécuniaires* pourraient amener un résultat plus prompt et surtout un résultat satisfaisant ». S'agirait-il de pots-de-vin ? (Arch. Nat. AF^3, 150). Oberlin, dans une lettre non datée, mais envoyée à Paris par Rapinat, le 4 pluviôse an VII, proteste ainsi de son dévouement ; « Je vous déclare avec plaisir que le citoyen Ochs et moi nous avons pris la ferme détermination, malgré notre minorité, de nous serrer autour du gouvernement français. » (Arch. AF^3 84.)



irrité de cette clairvoyance imprévue. Les troupes françaises étaient dans un état déplorable (1); malgré le traité, les Suisses étaient contraints de les soutenir (2); ils ne voulaient pas en outre payer à des fournisseurs qui les voleraient, l'équipement de ces dix-huit mille hommes. Masséna et les généraux voulaient prendre des hommes de la milice, mais les Suisses s'y opposaient à cause du caractère de cette milice, et de la convention du 29 frimaire qui décidait que ce recrutement serait volontaire, or tout le monde prévoyait que le nombre des enrôlés serait très restreint (3), aussi Perrochel soutenait que la Suisse devait fournir à la France dix-huit mille hommes n'importe par quel moyen, pour la payer de son alliance. Le Directoire, afin de faciliter la levée enjoignit à Rapinat de ne plus demander le reliquat de la contribution de guerre. Il se résigna à envoyer au ministre des finances d'Helvétie, pour l'aider à équiper ces troupes, une certaine somme en lettres de change qui furent protestées! Cette affaire fit beaucoup de scandale. Le Directoire helvétique se fit autoriser par une loi à lever dans chaque commune le nombre d'hommes nécessaire; une prime d'un gros écu était accordée à chaque volontaire. Les Conseils décrétèrent la peine de mort contre ceux qui entraveraient la réquisition par des écrits ou des discours. Ils devaient être jugés militairement!

Néanmoins on s'insurgea dans beaucoup de localités au sujet de cette levée. Mais le gouvernement de chaque canton faisait arrêter les chefs comme otages, et envoyait des révoltés dans les dépôts (4) comme compris dans le contingent. Ce recrutement marchait déplorablement, mais à qui la faute? les

(1) Perrochel, le nouvel ambassadeur, écrivait, le 15 ventôse, à La Révellière : « Il faudrait un juge et des potences dans chaque armée pour assurer le service des subsisances. Ce que nos pauvres soldats ont souffert cet hiver ne se conçoit pas : les conscrits surtout font vraiment pitié. J'en ai vu passer ici dans les temps les plus froids vêtus d'une simple veste légère. Quelle impression ces hommes, dénués de tout, ne font-ils pas dans tous les endroits de leur passage? » Arch. AF³, 86.

(2) Aussi, le 11 pluviôse, Bignon écrivait que les populations s'insurgeraient, si cet état de choses continuait.

(3) Le 25 ventôse, il n'y avait encore que 900 enrôlés. Correspondance de Perrochel. (Arch. AF3-86).

(4) *Ibidem*, 15 germinal.



traités sont formels, seulement le Directoire, dans ses rapports avec les républiques alliées, est habitué à les fouler aux pieds, ou tout au moins à ne pas exécuter les clauses qui le gênent; mais les Suisses sont prévoyants et tenaces, ils réclament l'argent, l'équipement, que le Directoire doit envoyer, et qu'il leur est du reste bien impossible de lui fournir, puisqu'il leur a pris et leur argent et leurs magasins. Aussi les révolutionnaires sont furieux. Et Thiers s'est joint à eux pour déclamer contre ce petit peuple *avare,* qui ne se trouve pas trop heureux d'être opprimé et plumé! De leur côté, les Français ne fournissaient, ni argent, ni vivres ni magasins; l'habillement donna lieu à des réclamations à la fois grotesques et odieuses (1). La Suisse était déjà bien obérée; de nouvelles insurrections durement réprimées dans les cantons montagnards et dans le Valais achevèrent sa ruine, alors la guerre éclata entre la France et l'Autriche, et ce malheureux pays devint leur champ de bataille.

(1) Le 20 germinal, Schauenbourg écrit à Milet-Mureau, ministre de la guerre, que la compagnie Musset avait fourni plus de deux mille habits tous ridiculement petits, même pour les hommes les plus petits. On ne livrait ni havresacs ni gibernes. Rapinat dénonça cet abus. Le Directoire avait, paraît-il, traité pour 48 francs par habit complet avec des gens qui avaient sous-traité avec d'autres à 46, et ces derniers avec des arrière sous-traitants à 40 francs et même moins. (Arch. AF3 84).



CHAPITRE IV.

FIN DU CONGRÈS DE RASTADT.

I. — Grandes exigences du Directoire. — Sieyès à Berlin. — Ultimatum du Directoire. — Les Allemands cèdent.

II. — Le Directoire veut par les sécularisations créer une Allemagne nouvelle qui sera sous sa dépendance. — Ce plan est favorisé par les convoitises des petits princes. — Coalition nouvelle. — Suwarow, général de l'armée autrichienne. — La Prusse persiste dans sa neutralité.

III. — Protestation des envoyés du Directoire. — Déclaration de guerre à l'Autriche. — Metternich quitte Rastadt. — Les envoyés du Directoire s'obstinent à y rester.

IV. — Ils se décident enfin à partir. — Bonnier et Roberjot assassinés par des hussards autrichiens. — Le Directoire très ébranlé veut exploiter ce crime à son profit. — Mot d'ordre donné d'en accuser le gouvernement autrichien. — Grande mise en scène. — Pompe funèbre en l'honneur de Bonnier et de Roberjot. — Les calculs du Directoire sont déjoués. — Il est même accusé d'avoir commandé ce crime.

I.

Au printemps de 1798, le Directoire avait fait d'abord déclarer en principe par le congrès de Rastadt que la rive gauche du Rhin lui serait cédée, et ensuite que les princes séculiers, lésés par cette cession, seraient indemnisés par des provinces allemandes enlevées aux princes ecclésiastiques. Il avait exigé la reconnaissance du principe de la sécularisation, afin d'exploiter à son profit les difficultés que sa mise à exécution ferait naître, d'imposer son influence aux princes allemands, de les diviser, et de briser toute résistance à ses volontés. Les questions de détail ne devaient, suivant lui, être traitées qu'après l'acceptation de ces deux grands principes. Le 4 avril, la sécularisation des états ecclésiastiques avait été admise, mais ni la Prusse, ni l'Autriche n'était pressée de



l'appliquer suivant les volontés du Directoire, et le congrès dut traiter d'abord les questions qui se rattachaient à la cession de la rive gauche du Rhin. Le 21 mars, le Directoire avait demandé en outre un *arrondissement convenable* sur la rive droite. Bientôt, les plénipotentiaires français reçurent de Talleyrand une instruction du 12 avril qui leur prescrivait de demander sur la rive droite Kehl, et Castel que le Directoire regardait comme une dépendance de Mayence : il tenait à ces deux points, pour assurer la paix, disait-il aux Allemands (1), mais, disait son ministre aux Directeurs, parce qu'ils nous assurent les moyens de pénétrer à volonté dans la Haute et Basse Allemagne. Le Directoire exigeait aussi toutes les îles du Rhin et la démolition de la forteresse d'Ehrenbreitstein (2), et en outre un terrain de 58 arpents avec un chemin, en face du pont d'Huningue, et le rétablissement du pont entre Vieux et Neuf-Brisach, « la navigation du Rhin sera commune aux deux nations, et les autres ne pourront y participer qu'avec leur consentement respectif, et aux conditions agréées par l'une et par l'autre », elle sera libre; les droits de péage seront supprimés, les droits de douane ne pourront être plus élevés sur une rive que sur l'autre. On rendra également libre la navigation des affluents du Rhin et celle des grands fleuves de l'Allemagne, notamment du Danube. Les Allemands n'avaient cessé de demander avec instance l'évacuation de la rive droite par les troupes françaises : le Directoire leur déclara qu'elle n'aurait lieu qu'après la ratification du traité de paix. Les dettes des pays cédés devaient être transférées aux États de la rive droite. Le Directoire déclarait toutes ses demandes « *modérées et convenables* » et exigeait une prompte réponse, « le moment des temporisations est passé ».

Cette instruction arriva à Rastadt le 17 avril 1798, mais les envoyés français attendirent que l'émotion produite par l'affaire de Bernadotte à Vienne fût calmée, et ils ne notifièrent

(1) « On doit sentir (dit la note), que ce n'est pas par un désir d'agrandissement que la République fait la réserve de cet objet, *mais bien pour sa sûreté, sa tranquillité, et pour prévenir dans la suite toute occasion de rupture* ».

(2) « Dont l'existence est en quelque manière incompatible avec celle de Coblenz. »



ces conditions que le 3 mai. Elles furent aussitôt jugées exorbitantes. Le 14, les Allemands répondirent à la note française par un *conclusum* très détaillé, rédigé avec beaucoup de soin et de modération dans la forme. Les envoyés du Directoire, répondait la députation, avaient reconnu précédemment que conformément aux anciens traités, on prendrait la moitié du Rhin pour limite, c'est-à-dire le Thalweg ou une ligne idéale. Elle était donc très surprise de voir le Directoire réclamer toutes les îles du Rhin, c'est-à-dire un important accroissement de territoire : d'ailleurs cette cession, à cause des produits de ces îles, serait très préjudiciable à la rive droite. La députation protestait vivement contre la prétention du Directoire d'obtenir la démolition d'Ehrenbreitstein, et de prendre certains points de la rive droite. Le Rhin cesserait ainsi d'être frontière, et la France aurait toute facilité pour envahir l'Allemagne. Si les péages sur le Rhin étaient supprimés, avec quoi paierait-on les dépenses imposées par la navigation? L'égalité des droits de douane sur les deux rives présente de nombreuses difficultés pratiques. Quant à la proposition d'étendre la liberté de la navigation aux affluents du Rhin et aux grands fleuves de l'Allemagne, elle dépasse la compétence de la députation. La note française considérait les propriétés de la noblesse immédiate d'Empire comme des biens d'État devant revenir au Directoire par la cession de la rive gauche, et dont les propriétaires devaient être indemnisés sur la rive droite. La députation déclarait que ces biens n'étaient que des propriétés privées dont l'inviolabilité avait été reconnue par la note du 11 germinal (1). Elle s'éleva aussi contre la prétention de transférer sur la rive droite toutes les dettes de la rive gauche, prétention contraire à un principe constant, qui venait d'être encore reconnu par le traité de Campo Formio. Enfin la députation demandait une réponse précise aux dix-huit points de sa dernière note, car les envoyés du Directoire, ou

(1) Ces nobles immédiats, disait-elle, ne sont point États de l'Empire, n'ont pas le droit de voter aux diètes d'Empire, ni à celles des cercles. Ils diffèrent seulement des autres nobles en ce qu'ils sont directement sous la dépendance de l'Empire, mais n'appartiennent à aucun État d'Empire : ce sont de simples particuliers. (Huffer, t. II, p. 165).



n'avaient pas répondu du tout, ou avaient répondu très incomplètement sur les plus importants; ainsi elle demandait une réponse sur la sûreté des propriétés de la rive gauche, l'amnistie et ses conséquences, la non-application des lois relatives aux émigrés dans les pays cédés. Cette dernière question préoccupait vivement la députation, car le Directoire s'obstinait à faire sur la rive gauche des émigrés, et par conséquent des confiscations, et à l'occasion, des fusillades.

Mais le Directoire ne se pressa point de répondre; il était alors occupé de l'expédition d'Égypte et de négociations particulières avec l'Autriche. D'ailleurs Treilhard nommé directeur quitta Rastadt le 19 mai, et Bonnier son seul remplaçant tomba malade; les négociations de Rastadt furent donc suspendues assez longtemps. Les Allemands étaient très inquiets au sujet d'Ehrenbreitstein que le Directoire s'obstinait à bloquer étroitement. Il avait été convenu après Léoben que cette citadelle pouvait recevoir de l'eau et des vivres tous les huit jours. Le 15 décembre 1797, les Autrichiens l'évacuèrent en vertu du traité de Campo-Formio, mais le Directoire refusa d'exécuter dorénavant cette convention, parce qu'elle avait été conclue avec les Autrichiens, et non avec l'électeur de Trèves dont les troupes étaient restées dans la forteresse. Pourtant, il avait été convenu, le 11 frimaire, que les Autrichiens en partant remettraient cette place à qui de droit, ainsi que Ulm et Ingolstadt, et elle ne devait pas être livrée au Directoire comme Mayence. Néanmoins la garnison d'Ehrenbreitstein fut soumise à un blocus de plus en plus rigoureux. La députation protesta inutilement : la demande de démolition de cette forteresse, présentée dans la note du 3 mai, déplut aux envoyés de la Prusse. Leur gouvernement se plaignait d'ailleurs de la manière dont le Directoire traitait les pays qu'il lui avait cédés par la paix de Bâle. Ses envoyés adressèrent, le 14 juin, à la députation une note contraire aux prétentions du Directoire sur la fixation des nouvelles frontières (1).

(1 Le Rhin, au-dessus de Clèves, se divise en deux bras, le Waal qui coule à l'ouest vers Nimègue, et le Rhin qui monte un peu plus au nord : la note prussienne demandait que le Waal fut pris pour frontière, car on sauvait ainsi



Le 12 juin (24 prairial), le successeur de Treilhard, Jean Debry, était arrivé à Rastadt. L'énergumène qui, le 26 août 1792, avait proposé de créer une légion de douze cents tyrannicides dirigée contre tous les souverains de l'Europe, et le 8 octobre avait proposé encore d'offrir cent mille livres à chacun de ceux qui apporteraient les têtes de bêtes fauves, comme l'Empereur, le roi de Prusse, le duc de Brunswick, le duc de Saxe Teschen (1), allait donc négocier avec les représentants de tous ces princes (2)! Le 8 prairial, on lui adjoignit Roberjot, prêtre défroqué qui n'avait fait partie de la Convention qu'après le procès de Louis XVI : il avait, peu de temps auparavant, remplacé Reinhard à Hambourg. C'était l'homme de Talleyrand : il était moins cassant que ses collègues.

Bonnier, Jean Debry et Roberjot répondirent, le 4 messidor (22 juin), au *conclusum* du 14 mai, sur un ton assez hautain et méprisant. Ils firent cependant quelques légères concessions (3), qui furent jugées insuffisantes par la députation, le

l'enclave de Huissen comprise entre le Waal et le Rhin. Elle demandait aussi pour limite, un canal construit en 1784 et traversant l'île de Buderich, afin de conserver une grande partie de l'île et de protéger Wesel; elle réclamait aussi la conservation des péages comme nécessaire à l'entretien du lit du Rhin.

(1) Jean Debry, fut nommé par décret du 29 floréal (18 mai). Il était peut-être plus poseur que fanatique. Un modéré relatif, Gossuin, avait proposé, le 8 octobre 1792, de décréter une prime de cent mille livres pour la tête du seul Albert de Saxe, commandant de l'armée qui assiégeait alors Lille; Jean Debry se voyant ainsi distancé, voulut faire une motion plus violente, mais Lecointe-Puyraveau lui-même la déclara immorale, dangereuse et impolitique. (*Débats et décrets* (1792 septembre-octobre) p. 332).

(2) Sandoz écrivait à Berlin : « Jean Debry, est au dire de Talleyrand, un homme absolument inepte pour un poste de cette importance. » Huffer, t. II, p. 172.

(3) Ils persistaient à demander Kehl, mais pour fortifier seulement la tête du pont. « On promettra que sur ce terrain il ne sera élevé ni ville, ni fort régulier, et qu'on ne conservera que la tête de pont et les redoutes nécessaires à sa protection. » Ils renonçaient à demander un terrain sur la rive droite devant Huningue, pourvu qu'on y établît entre les deux rives, un pont commercial. Ils consentaient à ne pas dépouiller les membres de la noblesse immédiate, pourvu qu'ils ne fussent pas en même temps, comtes, princes, états d'empire, et ne figurassent point à la diète : et, ceux qu'ils épargnaient n'auraient aucune indemnité ni pour perte de droits féodaux, ni pour défaut de jouissance ou dégradations de leurs biens, jusqu'à l'époque où ils seraient remis en possession; et la république garderait l'arriéré de leur revenu. Les dépendances, sur la rive gauche, des établissements ecclésiastiques situés sur la rive droite, resteraient au Directoire, de même l'empire conserverait sur la rive droite des dépendances d'établissements de la rive gauche.



2 juillet. L'obstination du Directoire à vouloir garder Kehl et Castel, après la cession de la rive gauche, lui semblait très significative. L'Autriche s'opposa énergiquement aux prétentions des Directeurs, qui en furent très irrités et se demandèrent s'ils devaient recommencer la guerre (1). On discuta tout l'été les conditions posées par la note directoriale du 3 mai; les envoyés français firent peu à peu quelques concessions (2), la députation consentit le 3 août à la démolition d'Ehrenbreitstein, sous la condition formelle que le Directoire ne conserverait aucun point de la rive droite; mais cette proposition ne fut pas acceptée. On ne pouvait non plus s'entendre sur la question des dettes de la rive gauche. Pour intimider les membres du Congrès, Joubert levait avec rigueur des contributions sur la rive droite; les généraux du Directoire avaient soin de fouler les Allemands de cette rive, afin de les contraindre à venir supplier le Congrès de faire la paix, le plus vite possible : et dans ce but, les envoyés du Directoire menaçaient systématiquement beaucoup d'intérêts privés, et prenaient un ton menaçant (3). Ils firent courir le bruit en septembre, qu'ils ne resteraient plus longtemps à Rastadt et que les hostilités allaient être reprises. Les Allemands demandaient toujours le départ des troupes françaises qui occupaient la rive droite; mais les envoyés du Directoire entendaient bien garder ce moyen de pression sur le Congrès; c'était toujours le même système : « accédez

(1) La Révellière, paraît-il, fut pour la guerre. Merlin évita de se prononcer, mais les autres jugèrent qu'il fallait attendre.

(2) Le 19 juillet (1er thermidor) les envoyés du Directoire consentirent à prendre le Thalweg du Rhin pour limite, et à renoncer aux îles situées près de la rive droite, sauf l'île Saint-Pierre, au-dessous de Mayence; pour Kehls ils renonçaient à établir une redoute.

(3) Le 20 août (3 fructidor), ils envoyèrent une note par laquelle ils « requièrent la députation de l'Empire de s'expliquer sur-le-champ et catégoriquement sur tous les points à régler. » La députation répondit que les retards dont ils se plaignaient ne lui étaient pas imputables; le 15 fructidor (1er septembre), les trois envoyés déclarent qu'ils acceptent le consentement de la députation à la démolition d'Ehrenbreitstein, mais qu'ils « persistent de plus fort » à réclamer Kehl et Castel, repoussent toutes les autres demandes de la députation, et espèrent « que ce sera pour la dernière fois, une réponse catégorique et prompte, et préviennent la députation de l'Empire que cette réponse décidera de leur conduite ultérieure. »



à toutes nos demandes, alors nous retirerons nos troupes. »

Le 10 septembre (24 fructidor), la députation déclara aux envoyés du Directoire que leurs demandes étaient exorbitantes; mais pour prouver son désir de conciliation, elle offrait de céder l'île Saint-Pierre, moyennant remise de Kehl et de Castel. Le 28 fructidor (14 septembre), les envoyés du Directoire acceptèrent l'offre de l'île, et proposèrent seulement en échange de ne point élever de fortifications à Kehl et à Castel (1). Le 20 septembre, la députation leur répondit sur un ton plus ferme que d'habitude. Sur ces entrefaites, on reçut à Rastadt la nouvelle du désastre d'Aboukir. Les Allemands en furent ravis; les envoyés français s'étudièrent à garder une attitude de vainqueurs, on le voit par leur note du 12 vendémiaire (3 octobre). Ils vantent la condescendance constante du Directoire (2), et en donnent une nouvelle preuve, par l'abandon de Kehl et de Castel (3), mais après ce sacrifice le Directoire n'en fera plus aucun autre. Puis ils posent impérieusement de nombreuses conditions sur la navigation du Rhin, sans tenir compte des réclamations de la Prusse (4); maintiennent leurs exigences au sujet des dettes, de la noblesse d'Empire et des émigrés (5). L'Empire devra s'engager à ne cons-

(1) Ils acceptent la démolition d'Ehrenbreitstein, tout en s'obstinant à soutenir qu'elle n'est pas conditionnelle. Ils trouvent maintenant que la cession de l'île Saint-Pierre est peu importante. Suivant eux, les difficultés essentielles se réduisent à trois questions : 1° Castel et Kehl, mais ils promettent de ne pas les fortifier; 2° les dettes : ils consentent seulement au paiement des dettes communales et provinciales; 3° les lois sur l'émigration; ils déclarent « qu'elles ne sont point applicables, *aux pays cédés*, et *non réunis* même à Mayence. »

(2) « Le Directoire a constamment porté dans la négociation actuelle un caractère de *dignité condescendante* et de modération qu'on peut appeler sans exemple dans l'histoire des traités conclus par les puissances victorieuses. »

(3) «... et cela au moment même où un *revers passager* n'a servi qu'à *centupler l'énergie* et les forces nationales. »

(4) Ils demandent la suppression du péage d'Elsfleth sur le Weser comme nuisant au commerce avec Brême, et la conservation de l'existence politique et de l'indépendance de Brême, Hambourg et Francfort. Des négociants d'Hambourg avaient payé à Paris de fortes sommes après Léoben pour se faire rendre des navires saisis par le Directoire, et ces trois villes lui avaient pris plusieurs millions de la dette Batave si dépréciée pour qu'il réclamât la suppression du péage d'Elsfleth (Huffer t. II, p. 195).

(5) Le ton de la note est tout à fait dictatorial. Les lois qui frappent les émigrés ne s'appliquent pas aux pays cédés par l'Empire; mais le Directoire en exceptant les *pays réunis* (conquis) diminue singulièrement cette concession



truire aucun fort ou camp retranché qu'à la distance d'environ six kilomètres de la rive droite du Rhin. Il doit renoncer à ses droits sur certains pays d'Italie. Si toutes les demandes du Directoire ne sont pas acceptées sans délai, « la promesse conditionnelle de restituer à l'Empire Kehl et Castel resterait sans effet », et il serait prouvé que l'Empire veut la guerre.

Talleyrand avait, le 25 thermidor (12 août), écrit aux envoyés du Directoire que leur gouvernement voulait garder Kehl et Castel, mais ne devrait pas recommencer la guerre pour ces deux postes, et par une instruction formelle du 2 septembre (16 fructidor), le Directoire leur avait déclaré que, voyant l'émotion produite en Allemagne par cette exigence, il jugeait opportun d'y renoncer. Seulement les négociateurs, persuadés que la députation n'oserait plus leur tenir tête, n'avaient pas parlé de cette concession dans leur note du 14 septembre. Mais le Directoire, très ému par le désastre d'Aboukir, leur enjoignit de l'offrir publiquement.

Néanmoins leur note du 3 octobre fut trouvée trop impérieuse. Depuis la rupture des conférences de Selz, les rapports entre les envoyés du Directoire et ceux de l'Autriche étaient beaucoup plus tendus qu'auparavant. Les Français se plaignaient de la marche des Russes et de l'attitude hostile de la cour de Naples. Jean Debry disait hautement que l'Autriche voulait la guerre et courait à sa perte (1). Le 10 octobre, Lehrbach reçut de Thugut une instruction du 5, lui enjoignant de tenir ferme, principalement sur la question des dettes. Le 11 octobre, la députation se déclara très satisfaite de l'abandon de Kehl et de Castel, puis répondit point par point à la note française du 3. Sur la question du Thalweg du Rhin, elle n'admettait

« les lois de l'État le veulent ainsi ». Le bienfait de l'exception a été étendu à Mayence parce que le décret de réunion n'y ayant pas été publié, les habitants n'ont pu profiter du délai de trois mois donné pour rentrer. « C'est un principe posé *dont l'application pourrait se faire aux pays ou parties de pays qui se trouveraient dans le même cas* ». Ceci est tout à fait insidieux, mais le Directoire ne fera que ce qu'il voudra. Les plénipotentiaires « se persuadent qu'on sentira généralement qu'il n'y aurait *ni convenance ni avantages* à reproduire des demandes » au sujet des émigrés.

(1) Metternich les invita à une fête qui devait être célébrée pour l'anniversaire de la naissance de l'Empereur, mais ils répondirent qu'ils avaient un empêchement. Cet incident fut très remarqué à Rastadt.



point certaines exigences des Français, et demandait que l'île Buderich tout entière fût laissée à la Prusse (1). Il n'était, disait-elle, nullement question de porter atteinte aux droits des villes libres. La députation présentait quelques observations sur les points commerciaux qui étaient demandés et sur les biens ecclésiastiques, et persistait à défendre la noblesse immédiate de l'Empire dont les biens devaient être considérés comme des biens privés. Sur les dettes (2), l'entente semblait très difficile; de même sur la question des émigrés des pays réunis. Il ne s'agissait pas de perturbateurs, disait la députation, mais de citoyens victimes des circonstances de la guerre; d'ailleurs, ils devaient jouir de l'amnistie qui d'habitude est accordée après la paix. Elle demandait toujours l'évacuation de la rive droite avec la cessation des contributions et l'exécution de la convention qui permettait de ravitailler Ehrenbreitstein. Elle se déclarait prête à renoncer aux droits de l'Empire sur la Savoie, les Pays-Bas, les fiefs impériaux d'Italie et divers pays cédés déjà par la paix de Campo Formio, mais elle demandait que le Directoire s'expliquât nettement sur les autres cessions qu'il réclamait (3).

La députation avait dit avec raison que le Directoire n'avait plus aucun intérêt à ne pas exécuter la convention sur le ravitaillement d'Ehrenbreitstein, puisque cette place devait être

(1) Elle accordait la liberté de la navigation du Rhin, tout en démontrant la nécessité de s'entendre à son sujet avec la Hollande. Quant à l'abolition du péage du Weser, concédé par l'article 10 du traité de Munster aux ducs d'Oldenbourg, elle déclarait n'avoir point le droit de s'en occuper; le Directoire devait traiter cette question avec la maison ducale de Holstein Oldenbourg.

(2) Le Directoire refusait de reconnaître les dettes communales contractées à cause de la guerre; on lui objectait que ces dettes avaient été contractées par ses troupes qui occupaient le pays et touchaient ses revenus. Les seigneurs et leurs employés étaient alors absents, et les Français traitaient ces pays comme leurs propriétés.

(3) La note du Directoire est ainsi conçue : « L'Empire renoncera à tous les droits quelconques qu'il aurait, ou pourrait prétendre sur les pays d'Italie, qui *appartiennent aujourd'hui aux républiques établies dans cette contrée*, et *spécialement à tous les fiefs impériaux* qui font partie de ces républiques ». Lehrbach fit observer que cette demande d'une renonciation en termes si vagues, cachait probablement un piège, et que la republique romaine pourrait peut-être s'appuyer sur elle pour exiger la renonciation au titre d'*Empereur Romain*. (Huffer, t. II, p. 20.) Elle réclamait bien les droits de suzeraineté du Saint-Siège sur Naples!

démolie à la paix; mais ses envoyés faisaient sourde oreille à ses justes réclamations, par pure vexation, et surtout dans l'espoir de peser ainsi sur les décisions du congrès. Le 23 octobre, la députation demanda une réponse au sujet d'Ehrenbreitstein. Sur ces entrefaites, on apprit à Rastadt que les Autrichiens étaient entrés dans les Grisons. Le 28 octobre (7 brumaire), les envoyés du Directoire refusèrent toute explication sur Ehrenbreitstein par une note très aggressive et très violente que Metternich déclara « la plus impossible à digérer de toutes celles qu'ils avaient envoyées jusqu'alors (1) ». Après avoir incriminé vivement la manière d'agir de la députation, et parlé de la grandeur d'âme du Directoire, Jean Debry et ses collègues maintenaient simplement leur note du 3 octobre.

Ils repoussaient donc les prétentions de la Prusse qui voulait conserver l'île Buderich. Déjà elle avait dans ce but ouvert inutilement une négociation particulière, et ses envoyés n'étaient plus en bons termes avec ceux du Directoire. Sieyès était arrivé à Berlin, au commencement de juillet en qualité d'ambassadeur, et son attitude hautaine avait singulièrement déplu au roi et à ses ministres. Talleyrand le chargea de faire de belles promesses à la Prusse pour la déterminer à devenir « un allié sincère et actif ». « Veut-elle opérer avec nous au congrès? Veut-elle entrer de bonne foi dans nos vues, nous favoriserons les siennes », mais si *pour la quatrième fois* les excitations du Directoire ne servent qu'à prolonger « sa léthar-

(1) La Prusse, par sa neutralité persistante, n'avait pas seulement mécontenté l'Autriche, mais encore le Directoire, qui aurait voulu l'entraîner à se mettre sous sa dépendance comme l'Espagne. Déjà, avant la note du 28 octobre, les envoyés du Directoire en avaient donné une preuve publique sans s'inquiéter des convenances. La reine douairière de Prusse après avoir fait une visite à Carlsruhe, s'était rendue à Rastadt. Elle devait venir avec le margrave de Bade, au théâtre de cette ville, où une représentation avait été organisée en son honneur. Tous les membres du Congrès, tous les diplomates présents à Rastadt y assistaient. La reine n'étant pas arrivée à l'heure exacte, les envoyés du Directoire insistèrent auprès du directeur pour qu'il commençât sans l'attendre, puis revinrent à la charge, et à la troisième fois ils l'exigèrent impérieusement, mais le chef d'orchestre refusa avec obstination de s'y prêter. Lorsque la reine arriva, tout le monde se leva, mais les envoyés du Directoire et leurs femmes restèrent assis. Pendant l'entracte, tous les envoyés diplomatiques vinrent visiter la reine dans sa loge, mais ceux du Directoire ne suivirent point leur exemple (Huffer, t. II, p. 206).



gie, peut-être sa mauvaise volonté », alors « fatigués de notre inutile persévérance, nous mettrons tous nos soins à nous passer d'elle », ce qui pourra être aisé; et si elle « recueille des fruits amers de cette résistance à nos vues », elle n'aura point de reproches à nous faire; et le 13 fructidor (30 août) Talleyrand prenait presque un ton menaçant. « Si le roi de Prusse veut être le protecteur de l'Empire, l'arbitre de la paix, il n'a point un moment à perdre; s'il refuse d'agir, on agira sans lui, et qu'il prenne garde au dénouement! Faites sentir la force des choses, et la valeur des circonstances (1) ». On avait longtemps attribué l'inertie de la Prusse à l'influence du ministre Haugwitz, et Sieyès avait cru faire un coup de maître en s'adressant directement au roi. Mais, dans un rapport au Directoire du 23 fructidor (9 septembre), Talleyrand avoue qu'il s'est donné une peine inutile, et que le système d'Haugwitz « est aussi d'accord avec les dispositions thésaurisantes du jeune roi »; la Prusse offre seulement ses bons offices, ce qu'il trouve inconvenant. Aussi la Prusse et l'Autriche furent-elles d'accord pour encourager la députation à répondre aux envoyés du Directoire avec fermeté : ce qu'elle fit par le *conclusum* du 6 novembre (16 brumaire) (2). Elle persista énergiquement au nom de la dignité nationale dans ses premières demandes au sujet des émigrés, et sur le ravitaillement d'Ehrenbreitstein. Le ton de cette note est beaucoup plus digne et plus ferme que celui des précédentes (3). Les membres du congrès étaient fort irrités. L'obstination du Directoire à faire des émigrés dans les pays allemands réunis montre bien quelle était pour lui la véritable signification des lois sur l'émigration. Elle ne peut s'expliquer par des haines politiques comme en France. Le Directoire laisse voir cyniquement qu'il

(1) *Le Ministère de Talleyrand*, p. 352-364.

(2) Elle déclare au début qu'elle ne peut comprendre pourquoi l'on a fait à sa note détaillée du 23 octobre une réponse absolument négative, et se référant à la note du 3 octobre, ni pourquoi on a rendu cette réponse encore plus amère par des exigences et des déclamations aussi inattendues et aussi peu usitées en diplomatie. Elle aurait désiré qu'on lui eût cité les passages de sa note, dans lesquels les ministres du Directoire prétendaient trouver des doubles sens.

(3) Même Albini disait que pour éviter la guerre, il ne fallait pas subir des conditions pires que la guerre. (Huffer, t. II, p. 209.)



veut voler leurs biens à certains Allemands, tyranniser beaucoup d'autres, et leur faire payer de bonnes rançons par la menace de la stricte application de ces lois.

Les envoyés du Directoire durent s'avouer qu'ils étaient allés trop loin : d'ailleurs leur gouvernement ne voulait pas prendre l'initiative d'une rupture. Le 11 novembre (21 brumaire), ils envoyèrent une note beaucoup plus modérée dans la forme que celle du 27 octobre. Ils équivoquaient à dessein sur la question des émigrés et esquivaient toute réponse au sujet d'Ehrenbreitstein, en répétant que c'était une question purement militaire. Ils faisaient pourtant une concession : les dettes contractées par les pays cédés depuis l'occupation française, pour le paiement des contributions qui leur avaient été imposées, resteraient à la charge du Directoire. Mais pour exciter la cupidité des princes allemands, ils annoncèrent l'intention de traiter bientôt la question des indemnités et des sécularisations. Le 17 novembre (27 brumaire), la députation leur fit une réponse très conciliante. Elle acceptait plusieurs conditions sur lesquelles l'entente était douteuse, dans la pensée, disait-elle, que les Français les interpréteraient comme les Allemands. Pour les émigrés, elle affectait de prendre à la lettre des déclarations embrouillées à dessein, et de croire qu'ils ne seraient point tourmentés. Elle persistait à soutenir les demandes de la Prusse au sujet de l'île Buderich (1). Pour les dettes, elle ne se contentait point de la concession qui venait de lui être faite. Les envoyés du Directoire avaient bien calculé : les députés de Bavière, Bade, Darmstadt et Hesse, exprimèrent le vif désir de traiter bien vite la question des sécularisations, dès que les bases de la paix auraient été acceptées des deux parts.

Mais Talleyrand annonça quelques jours plus tard aux envoyés du Directoire qu'ils pouvaient accepter la charge des dettes communales de la rive gauche sans distinction, sous la condition *sine qua non* qu'on accepterait tous les points formulés dans la note du 3 octobre modifiée par celle du

(1) Et à renvoyer le Directoire à la maison d'Oldenbourg pour la suppression de la douane du Wéser.



11 novembre. Ils communiquèrent cette décision le 23, en proscrivant toujours les émigrés *réunis,* mais essayant encore de leurrer les Allemands sur leur sort.

Dans le *conclusum* du 4 décembre, la députation tint ferme sur l'île de Buderich et la question des émigrés. Mais les envoyés du Directoire, très irrités de l'entrée des Autrichiens dans les Grisons, et surtout de la marche des troupes russes, déclarèrent, le 6 décembre (16 frimaire), qu'il fallait absolument en finir, que leur note d'octobre modifiée par les suivantes devait être considérée comme un ultimatum, et que s'ils ne recevaient pas dans les six jours une réponse catégorique, toute négociation serait rompue. Les Allemands furent très effrayés; d'ailleurs la majorité de la députation était fatiguée de lutter et se souciait plus de l'agrandissement de certains États, que de la dignité et de l'intérêt général de l'Allemagne. Les envoyés du Directoire affectèrent de tout préparer pour leur départ. Le 9 décembre, la députation capitula complètement : elle se reconnut d'accord avec le Directoire sur tous les points, sauf sur la question des émigrés et encore elle déclara piteusement qu'elle se confiait dans la justice du gouvernement français, et qu'après les assurances répétées de ses envoyés, il adoucirait certainement à l'égard de ces malheureux les rigueurs de sa législation. Le bon billet qu'ils avaient là !

Le Congrès durait depuis près d'un an, et le Directoire, outre la rive gauche, avait obtenu presque tout ce qu'il demandait : la démolition de Kehl, Castel, Ehrenbreitstein, l'île Saint-Pierre, plusieurs îles du Rhin, la liberté de la navigation du Rhin, et il ne supportait qu'une partie des dettes des pays cédés. Mais au lieu de se contenter des avantages si importants qu'il venait d'obtenir, il était décidé à spéculer sur la cupidité de la plupart des princes séculiers (1), pour constituer au moyen des sécularisations une Allemagne nouvelle qui serait presque complètement sous sa dépendance, un peu sous celle de la Prusse, mais absolument soustraite à l'influence

(1) « Ceux-ci doivent tenir de nous leur agrandissement et leur garantie ». Talleyrand à Sieyès, 3 vendémiaire an VII. *Le Ministère de Talleyrand*, p. 390.



de l'Autriche. C'est ce que l'Empereur ne pouvait tolérer à aucun prix, et comme le Directoire était en outre bien décidé à lui escamoter les compensations promises à Campo Formio, la guerre était inévitable.

Le danger était grand pour l'Autriche. Si le principe des sécularisations était appliqué immédiatement comme le Directoire l'entendait, les électeurs ecclésiastiques, sur lesquels elle s'appuyait pour dominer l'Empire germanique, disparaissaient aussitôt et leurs domaines étaient partagés entre des princes protestants qui formeraient, au cœur de l'Allemagne, une fédération d'États soumis à l'influence des révolutionnaires français. « Reculer l'Autriche parce qu'elle est l'ennemie et qu'elle doit longtemps l'être, reculer la Prusse parce qu'elle est amie, qu'elle le deviendra davantage si sa puissance reçoit les modifications dont elle est susceptible (1) ». Tel était le système de Talleyrand, qui voulait « rectifier par le traité de Rastadt celui de Campo Formio » aux dépens de l'Autriche. Aussi écrivait-il, le 13 fructidor (30 août), à ses plénipotentiaires :

« Le vœu du Directoire est toujours de refuser à l'Autriche tout surplus d'indemnité soit en Allemagne soit en Italie : il voudrait même pouvoir l'empêcher d'entrer en possession de la partie de la Bavière qui lui a été promise, et la forcer de se contenter des possessions ecclésiastiques qui sont à sa convenance. Par conséquent, c'est avec la Prusse que nous aimerions à concerter tout ce qui est relatif à *la pacification* de l'Allemagne (2) ».

Et il déclarait à Sieyès que tous les plans actuels du Directoire étaient subordonnés au succès de la négociation qu'il poursuivait à Berlin. Mais ce n'est pas tout ; dans son rapport au Directoire du 23 fructidor, il dit très nettement : « en ôtant à l'Autriche tout espoir d'agrandissement en Empire, gardons

(1) Il écrivait à Sieyès, le 19 thermidor (6 août), au sujet de la Prusse : « Je pense avec vous que nous ne saurions trop l'éloigner de nos frontières, trop l'éliminer des côtes de l'Océan pour la porter tout entière au Nord et à l'Est de l'Allemagne ». *Le Ministère de Talleyrand*, p. 355.

(2) Il a dit plus haut « : Alors nous acquerrons toute la limite du Rhin, tandis que l'Empereur, au lieu d'avoir un surplus d'indemnité en Empire, renonce à celles que nous lui avions permis d'espérer » (*Ibid.* p. 358). Lettre à Sieyès du 26 thermidor ; il lui renouvelle encore cette déclaration le 15 fructidor.



de lui laisser celui de s'étendre en Italie (1) ». Or Thugut n'était prêt à faire des concessions en Allemagne que moyennant des compensations en Italie! Avec un pareil système, la guerre était absolument certaine, car l'Autriche, depuis la rupture des conférences de Selz, voyait clair dans le jeu du Directoire. On voulait à Paris que la Prusse s'associât sournoisement aux manœuvres révolutionnaires contre l'Autriche et contre l'application du traité de Campo Formio, et l'on s'étonnait un peu naïvement de ne pas voir la Prusse qui n'avait heureusement pour elle ni un Charles IV ni un Godoï, suivre l'exemple de l'Espagne et s'inféoder au Directoire, sur de vagues promesses!

Mais si la Prusse se tenait alors sur ses gardes : il semblait certain que la perspective d'un riche butin déterminerait la majorité du congrès à s'aplatir devant les envoyés du Directoire, car des convoitises longtemps contenues s'étalaient alors ouvertement. Le 17 décembre, Lehrbach, qui venait de faire une tentative inutile pour différer la sécularisation, écrivait à Vienne, que le congrès ressemblait à une véritable Bourse de commerce. Les Français, disait-il, demandent à chacun ce qui lui conviendrait le mieux (2). Roberjot a son cabinet de travail tapissé de cartes d'Allemagne couvertes d'indications; et il dit à tous ses visiteurs « cette abbaye, ce pays, nous le donnons à celui-ci; tel autre à celui-là, etc. », et tout est déjà distribué : un curé défroqué de France fait le partage de l'Allemagne entière suivant son caprice! Chacun tirait à soi sans vergogne. Les princes dépossédés par le traité exagéraient systématiquement leurs pertes et réclamaient des indemnités exorbitantes. Tous semblaient lutter d'avidité, d'égoïsme et d'imprévoyance, à la grande joie des révolutionnaires qui en triomphaient ouvertement.

Aussi le 13 décembre, Thugut annonce à ses ministres de Rastadt que les circonstances n'étant plus les mêmes, l'Empereur ne se préoccupe plus guère de la paix de l'Empire, ni de sa neutralité, et qu'il ne compte pas se faire indemniser au

(1) *Le Ministère de Talleyrand*, p. 373.
(2) Huffer, t. II, p. 227.



moyen de sécularisations. Bientôt la nouvelle de la capitulation du congrès arrive à Vienne, et Thugut enjoint à ses ministres de faire déclarer par la députation que le règlement des indemnités étant une question purement intérieure, ne pourra être traité qu'après l'évacuation de la rive droite par les Français et la levée du blocus d'Ehrenbreitstein (1). Ces demandes n'avaient rien d'exorbitant, mais il était certain qu'elles ne seraient pas acceptées, et la rupture du congrès devenait inévitable.

Les troupes du Directoire bloquaient toujours Ehrenbreitstein très rigoureusement, et le commandant de cette place avait fait savoir qu'il pourrait tenir seulement jusqu'au 25 janvier. La députation était au fond très inquiète, mais elle perdit beaucoup de temps, et ne se réunit que le 29 décembre pour décider seulement qu'il serait fait une démarche auprès des envoyés du Directoire. Mais ceux-ci lui répondirent, le 2 janvier, que si la diète de Ratisbonne ne s'opposait pas énergiquement à la marche des Russes à travers des pays d'Empire, le Directoire regarderait cette violation de la neutralité comme équivalant à une déclaration de guerre et les négociations de Rastadt seraient rompues.

La guerre pouvait donc être déclarée dans quelques semaines au plus tard, car une nouvelle coalition se formait. Lord Grenville avait, peu de temps auparavant, déclaré au Czar que le moment était arrivé de former une quadruple alliance, vu que la Prusse paraissait plus disposée que jamais à prendre un parti décisif (2), et il lui avait demandé avant tout de secourir Naples. Le Czar occupé d'intrigues de cour lui fit attendre une réponse. Mais dès qu'il eût appris la défaite complète du roi de Naples, il écrivit, le 17 décembre, à Woronzow, son ambassadeur à Londres, qu'il était décidé à intervenir en sa faveur et, le 24, il promit à l'ambassadeur anglais Withworth le secours d'une armée de quarante-cinq

(1) Il parlait même de faire inviter le commandant de la place à se procurer des vivres au moyen d'une sortie.

(2) En effet, Talleyrand est de plus en plus mécontent de la cour de Berlin. « La conduite de ses plénipotentiaires à Rastadt est constamment tracassière, inamicale et dirigée de manière à rendre la négociation interminable ». (Lettre à Sieyès, 29 brumaire (17 novembre), p. 404.)



mille hommes aussitôt que la Prusse aurait pris l'engagement d'attaquer le Directoire en Hollande ou dans les Pays-Bas ou du côté du Rhin. Pour déterminer le roi de Prusse à faire partie de la coalition, le Czar lui faisait savoir que ni lui ni l'Autriche ne s'opposeraient à ce qu'il s'agrandît du côté du Rhin. Cobenzl lui avait donné l'assurance, qu'en dehors des trois électorats ecclésiastiques, l'Autriche consentirait à laisser le roi de Prusse conserver les pays par lui conquis sur les territoires cédés par le traité de Campo Formio. Le Czar demandait 900,000 livres sterling pour un an, ou par mois 75,000, et 225,000 pour les premières dépenses de la guerre. Mais si la Prusse restait inerte, il devait se servir de son armée pour une expédition utile à l'Angleterre, attaquer la Hollande, de concert avec elle : et il approuvait le projet anglais de réunir la Belgique et la Hollande. Les subsides demandés furent promis et le traité signé le 29 décembre. Le même jour, le Czar en signa un second avec le roi de Naples, il lui promettait l'appui de sa flotte et d'un corps de dix mille hommes qui serait embarqué à Zara en Dalmatie, et le 3 janvier suivant il traitait avec la Porte en lui garantissant l'appui de douze vaisseaux de ligne, et au besoin de quatre-vingt mille hommes. Le 5, l'Angleterre entrait dans la ligue, et promettait son appui au Sultan qui s'engageait à armer cent mille hommes. Le 21 janvier, la Porte traitait avec le roi de Naples. La deuxième coalition était donc formée.

Mais le Czar fut très mécontent de voir le roi de Naples complètement abandonné par l'Autriche En vain l'ambassadeur anglais Eden et l'ambassadeur de Naples supplièrent l'Empereur de venir au secours de son beau-père; Thugut répondit que le roi de Naples ayant déclaré la guerre ne pouvait compter que sur lui-même (1), et lorsqu'il fut complétement défait, l'Empereur déclara que l'Angleterre l'avait poussé à faire la guerre pour contraindre l'Autriche à la faire comme lui, et que, dans les circonstances présentes, il devait à son peuple de ne point intervenir. Mais il n'avait pas prévu cer-

(1) Il déclara à Eden que l'Autriche n'était pas encore prête, et que l'archiduc Charles trouvait la saison trop avancée pour commencer la guerre.



tainement, que le Directoire allait se jeter sur le roi de Sardaigne comme si l'armée autrichienne était entrée immédiatement en campagne pour le délivrer de ses oppresseurs. En quelques jours, la situation fut bien changée; le Directoire disposait complètement du territoire, des places, de toutes les ressources du Piémont pour combattre l'Autriche. Il n'était plus temps de descendre des Grisons en Italie pour délivrer le Piémont et chasser les Français de la péninsule. Par son inertie qu'il croyait d'abord si habile, Thugut avait fortifié son adversaire, et rendu ses propres plans inexécutables. Aussi fut-il accablé de reproches (1) et soupçonné de chercher en dessous main à s'entendre avec le Directoire.

Le Czar avait fait marcher ses troupes; le 6 décembre, elles étaient à Olmütz; le 16, elles arrivèrent à Brünn. Mais il était mécontent et inquiet des lenteurs de l'Autriche : son ambassadeur Razumowski reçut, le 31 décembre, une dépêche très vive. Paul très irrité contre l'Autriche parce qu'elle n'avait pas secouru le roi de Naples, incriminait vivement son inertie, et la menaçait de rappeler ses troupes. Aussi, Thugut fit déclarer au Czar par Cobenzl que depuis les conférences de Selz il n'y avait pas eu de négociations entre le Directoire et l'Autriche; le Directoire avait seulement fait quelques ouvertures qui n'avaient pas été accueillies. Mais quand bien même il désire-

(1) On l'accusa de négocier secrètement avec le Directoire par l'intermédiaire de la cour de Madrid, et de Marescalchi, ancien ambassadeur de la Cisalpine à Vienne, devenu depuis directeur à Milan. Pendant le mois de novembre, on fut très intrigué de voir Bottot, l'homme de confiance de Barras, se rendre à Rastadt, puis de Rastadt à Vienne. Les envoyés de la Prusse croyaient à une entente secrète entre le Directoire et l'Autriche, mais Lehrbach leur affirma qu'il n'avait même pas vu Bottot. En réalité, le Directoire, un peu après le désastre d'Aboukir, avait chargé Musquiz, ambassadeur d'Espagne à Berlin, de prévenir le comte de Reuss, ambassadeur d'Autriche à Berlin, au nom de Sieyès, que le Directoire désirait s'entendre avec l'Autriche. Mais Thugut répondit que l'Autriche, après tout ce qui s'était passé, s'en référait simplement aux explications très claires que Cobenzl avait données aux conférences de Selz. Il y eut cependant quelques pourparlers entre Vienne et Paris, les ambassadeurs de la Prusse et de l'Angleterre en étaient un peu inquiets; Eden s'en plaignit vivement au Czar, dont le baromètre, suivant l'expression de Thugut, marquait toujours variable, et le ministre autrichien fit tout son possible pour calmer ses soupçons. (Huffer, t. II, p. 248 et suiv.) Il se montra même disposé à faire des îles Ioniennes une république aristocratique indépendante, conformément aux désirs du Czar.



rait sincèrement la paix, l'Empereur accepterait seulement un traité qui rendrait la tranquillité à l'Europe, et dont les conditions principales qui avaient déjà l'approbation du Czar seraient : l'évacuation complète de l'Italie et de la Suisse, l'abolition des républiques établies depuis le traité de Campo Formio, toute immixtion dans les affaires intérieures de l'Empire interdite au Directoire. L'Autriche, disait Thugut, était tout à fait décidée à faire la guerre, dès que la saison le permettrait et que les opérations militaires auraient été bien concertées avec ses alliés. Mais il demandait au Czar de garder le secret sur cette importante communication, parce qu'il fallait se méfier des Anglais qui, pour tout brusquer, avaient annoncé en plein parlement que le roi de Naples allait faire la guerre, et l'avaient ainsi poussé à sa perte. Il importait, au contraire, de laisser le Directoire le plus longtemps possible dans l'ignorance des projets de la coalition. Il priait le Czar d'agir énergiquement auprès de la Prusse, pour qu'elle se joignît aux coalisés, et auprès de l'Angleterre pour qu'elle donnât des subsides. Mais le roi Georges II, n'ayant pu obtenir de l'Autriche la reconnaissance formelle du traité de 1797, désavoua énergiquement, le 22 janvier, son ambassadeur Withworth qui avait promis des subsides à Cobenzl *sub spe rati*. Thugut invita le Czar à mettre encore en ligne une armée de soixante mille hommes et, le 31 janvier, il lui demanda de n'envoyer ni sur le Rhin, ni en Suisse, mais en Italie, le corps d'armée commandé par Rosenberg qui était déjà en Autriche, et de lui adjoindre les dix mille hommes qui devaient être conduits dans le royaume de Naples par le général Hermann. Il n'en comptait pas moins sur le secours d'une autre armée russe en Allemagne.

Aussi Thugut jugea utile de flatter l'amour-propre de Paul en donnant le commandement nominal de l'armée autrichienne d'Italie à l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie, frère de l'Empereur, qui allait être fiancé à la fille du Czar; et le commandement réel de cette armée à l'un de ses meilleurs généraux. Il avait, le mois d'octobre précédent, fait nommer par l'Empereur, le prince Frédéric d'Orange général en chef de l'armée d'Italie. La cour de Vienne fondait les plus grandes



espérances sur ses talents militaires, mais ce jeune prince était mort presque subitement le 6 janvier. L'archiduc était complètement étranger à l'art de la guerre, et il fallait lui adjoindre un général émérite qui commanderait en son nom; aussi Thugut, qui avait peu de confiance dans les généraux autrichiens, demanda, le 31 janvier, au Czar, d'autoriser le fameux Souwarow à prendre le commandement de l'armée autrichienne. Ce vieux général, bien qu'il eût acquis une immense popularité en Russie (1), par ses victoires sur les Turcs et les Polonais, était alors en disgrâce auprès du Czar à cause de son humeur indépendante. Thugut avait été cette fois bien inspiré : Souwarow, par son énergie indomptable et son éloignement pour les vieilles routines, était le général le plus capable de combattre avec succès les armées françaises. Paul Ier était flatté de voir un de ses sujets commander l'armée autrichienne, mais il aurait préféré qu'on lui demandât un autre général; néanmoins il accorda immédiatement l'autorisation demandée, tout en faisant ses réserves sur le caractère fantasque et ombrageux de Souwarow (2). Le nouveau général en chef de l'Autriche partit pour Vienne le 1er mars, mais il n'entendait pas être soumis dans son commandement au Conseil aulique comme l'avaient été jusqu'alors les généraux autrichiens; il demanda et obtint les plus grands pouvoirs. Afin de resserrer l'alliance des deux Empires, l'archiduc Joseph partit pour Saint-Pétersbourg et fut solennellement fiancé le 3 mars à la princesse Alexandra, et Paul consentit à ce que les corps de Rosenberg et d'Hermann fussent dirigés sur la Haute-Italie.

Mais le Czar et l'Autriche essayaient inutilement d'obtenir

(1) Il était alors âgé de soixante-dix ans, mais entré de très bonne heure au service, il avait été, quoique gentilhomme, soldat, caporal, sergent pendant de longues années, s'était endurci aux fatigues militaires, et avait toujours conservé ses habitudes primitives de simple soldat. Malgré sa rudesse, il se faisait adorer de son armée. « Tout à la fois bon et impitoyable, instruit et grossier, dit Sybel, il était surtout infatigable, et toujours prêt à poursuivre l'ennemi jusqu'en ses derniers retranchements ». Pas de longues manœuvres, pas de feu inutile, toujours l'arme blanche, avancer, avancer sans cesse, tout écraser ». Telle était sa maxime. *L'Europe pendant la révolution*, t. III, p. 266.

(2) Il dit que Souwarow pourrait bien causer de graves désagréments à l'Autriche, mais qu'il s'en lavait les mains.



l'alliance offensive de la Prusse. Au commencement de l'année 1798, la Russie proposa à la Prusse, si elle s'alliait avec elle, l'appui d'un corps de 45,000 hommes avec l'espérance d'une riche indemnité pour elle et pour le prince d'Orange. Haugwitz, jusqu'alors partisan de la neutralité, était assez disposé à la guerre, mais les vieux généraux qui craignaient le triomphe de l'Autriche et de la Russie, déterminèrent le roi à persévérer dans sa neutralité (1). Il ne répondit pas immédiatement et attendit les offres qui devaient lui être faites par Thomas Grenville, envoyé extraordinaire du cabinet britannique; mais ce diplomate ne put à cause de l'hiver arriver à Berlin que le 17 février. Il était chargé de promettre des subsides à la Prusse si elle attaquait la Hollande. Mais il lui fut répondu, le 7 mars, que la Prusse ne voulait pas renoncer à sa neutralité, que cependant elle s'associerait à la coalition si le Directoire attaquait l'Allemagne du Nord. L'Autriche et la Russie tentèrent inutilement d'obtenir de la Prusse un engagement plus précis. Le prince de Reuss, ambassadeur d'Autriche, mourut sur ces entrefaites, et Dietchristein fut envoyé à Berlin pour continuer cette négociation. Le roi de Prusse, vivement pressé par Grenville, finit par déclarer qu'il interviendrait pour repousser toute attaque contre la ligne de démarcation : Hambourg, le Hanovre, les principautés de Franconie, la Saxe, l'embouchure de l'Elbe, mais il demandait de forts subsides (2). Grenville déclara nettement que ses instructions lui enjoignaient de ne promettre de subsides que pour une alliance offensive, et la Prusse resta encore dans l'inertie.

Thugut signalait amèrement au Czar cette persistance, et accusait le roi de travailler pour le Directoire. Paul, qui depuis longtemps attendait une réponse catégorique, était extrême-

(1) Il avait cru en gagnant du temps déterminer le Directoire à abandonner la Hollande, dans la crainte de voir la Prusse se tourner contre lui. (Sybel, t. V, p. 398.)

(2) Le roi répondit, le 30, qu'outre les troupes protégeant la ligne de démarcation, il tiendrait 35,000 hommes disponibles. Il demandait 130,000 livres sterling de subsides pour l'armement, et 80,000 par mois : s'il lui fallait faire la guerre, il fournirait 100,000 hommes, moyennant 200,000 livres de subsides par mois. (Huffer, t. II, p. 266. Sybel, t. V, p. 400.)



ment irrité, et aurait fait volontiers la guerre à la Prusse : il demanda à la cour de Berlin son ultimatum; elle ne se pressa point de répondre et finit par déclarer qu'elle ne pouvait rien ajouter à ses précédentes déclarations, que d'ailleurs elle attendait une réponse de l'Angleterre; mais le 6 avril, Thomas Grenville fut prévenu par son frère, l'ambassadeur à Vienne, que l'Angleterre n'accorderait aucun subside au roi de Prusse, s'il ne commençait immédiatement les hostilités contre le Directoire. Le roi déclara persister dans la neutralité, et la négociation fut rompue : la coalition ne pouvait plus donc compter sur l'appui de la Prusse.

III.

Il nous faut maintenant revenir au congrès de Rastadt; l'Autriche ne fit aucune réponse à la note du 2 janvier par laquelle le Directoire lui signifiait que l'entrée des Russes dans le territoire de l'Empire équivalait pour lui à une déclaration de guerre. Il était évident que le congrès serait prochainement dissous. Le Directoire avait certainement le droit de considérer la marche des Russes comme un acte d'hostilité, et il était trop clair, qu'au point où en étaient les choses, l'Empereur, sur la simple sommation du Directoire, ne congédierait point un pareil allié. La situation était complètement changée : quelques mois auparavant, l'Empereur avait besoin de la neutralité de l'Empire pour réunir toutes ses forces en Tyrol, mais depuis que la coalition avait été reformée, l'attaque devait avoir lieu sur le Rhin et en Suisse; l'Autriche n'avait donc plus besoin de la neutralité de l'Allemagne et tenait au contraire à ce qu'elle prît part à la guerre. Mais les États allemands du sud préféraient la neutralité, car la guerre devait dissoudre le congrès et empêcher les princes laïques de partager les États des ecclésiastiques : l'électeur de Mayence lui-même, persuadé par Albini que le Directoire lui donnerait une belle compensation territoriale, craignait la dissolution du congrès.

La députation renvoya la note du 2 janvier à la diète de Ratisbonne, qui, le 10, décida que les trois collèges demande-



raient le plus tôt possible les instructions de leurs commettants : elle devait mettre beaucoup de temps à examiner cette note. Le 7 janvier, Sieyès demanda à la cour de Berlin de s'opposer à la marche des Russes, mais elle n'entendait nullement faire les affaires du Directoire. Le 27, la garnison affamée d'Ehrenbreitstein fut réduite à capituler, et la députation n'osa point protester. Les envoyés du Directoire, qui avaient vu avec un vif déplaisir la députation se déclarer incompétente au sujet de leur note du 2 janvier, lui signifièrent le 31 qu'ils ne donneraient ni recevraient aucune note sur aucun des points de la négociation, jusqu'à ce qu'il eût été répondu à celle du 2 janvier « d'une manière catégorique et satisfaisante ». Ils déclarèrent en outre à Lehrbach que si, dans quinze jours à partir du 12 pluviôse (31 janvier), l'Empereur n'avait pas fait sortir les troupes russes de l'Autriche et de tous ses autres États qui faisaient partie de l'Empire, les hostilités recommenceraient entre la France et lui. Il était dit à la fin de la note que le Directoire accueillerait, avec le plus grand plaisir, la preuve de l'évacuation du territoire allemand par les Russes, car l'Autriche montrerait ainsi le désir de conclure enfin un traité de paix. Le Directoire, après avoir intimidé ou gagné les petits princes, avait adopté pour système de se poser en partisan décidé de la paix, afin de séparer l'Empire de l'Empereur : il voulait même, si la guerre devenait inévitable, sous prétexte de la localiser et d'en atténuer les résultats, continuer de traiter avec les petits États, et les tenir ainsi sous sa dépendance.

Thugut ne fit aucune réponse. Les plénipotentiaires du Directoire affectaient d'annoncer leur départ pour le 15 février, et faisaient ouvertement leurs préparatifs. Lehrbach avait dit que leur note était insolente au-delà de toute mesure, mais ne l'avait pas fait connaître; ils eurent soin de la divulguer, et grâce à eux on la discuta dans tous les cafés de Rastadt. Mais comme beaucoup de délégués, croyant à une rupture immédiate, s'apprêtaient à partir, ils craignirent d'être trop vite pris au mot et Bonnier déclara qu'ils ne songeaient pas à quitter Rastadt. Ils soutinrent alors que la rupture avec l'Autriche n'était pas certaine; d'ailleurs, ajoutaient-ils, si le Directoire



était de nouveau en guerre avec elle, il ne serait pas nécessairement en guerre avec l'Empire.

L'Empereur ne voulait pas dissoudre officiellement le congrès, mais l'obliger à reconnaître lui-même que sa tâche était devenue impossible. Thugut fit donner l'ordre à l'archiduc Charles de passer le Lech, au milieu de février, pour entrer en Franconie et en Souabe. A Paris, on croyait toujours que l'Autriche finirait par céder, et l'on attendait impatiemment sa réponse. Le 16 février, le Directoire envoya à ses armées l'ordre de marcher, mais faute de préparatifs suffisants, et à cause de la rigueur de l'hiver, on ne put entrer immédiatement en campagne. Les troupes du Directoire passèrent le Rhin, à Bâle, à Strasbourg, à Mannheim. Le 2 ventôse (20 février), le Directoire lança une proclamation annonçant qu'il était tout disposé à la paix, si les Russes se retiraient et si les Autrichiens rentraient dans leurs positions... (1). Quelques jours après, Jourdan, au moment d'entrer en Allemagne, répéta ces déclarations en ordonnant à ses troupes d'observer la plus sévère discipline. Il annonça que le Directoire avait « l'intention formelle de rembourser aux peuples et aux gouvernements amis de la république, les fournitures que les besoins de l'armée pouvaient exiger » (2) et prescrivait certaines formalités pour empêcher le retour des abus et des violences qui avaient si vivement irrité le peuple allemand contre l'armée française. Les petits princes étaient par cupidité tout disposés à s'aplatir

(1) Lehrbach dit en conversation, que, dans son opinion à lui, le ton de cette sommation devait détourner l'Empereur de lui faire une réponse quelconque. Huffer, t. II, p. 283.

Les troupes autrichiennes, disait-il, avaient repassé l'Inn au mépris d'une convention conclue le 11 frimaire, an VI, et ce mouvement combiné avec la marche des troupes russes indiquait nettement qu'elles venaient attaquer la république. Le Directoire a demandé à l'Empereur une déclaration satisfaisante, et n'a reçu aucune réponse : il a dû en conséquence prendre des mesures défensives, mais il déclare « que son vœu pour la paix est inaltérable », si l'Empereur annonce par une déclaration amicale que les Russes ont évacué ses Etats et que ses troupes sont rentrées dans les positions réglées par la convention, les troupes françaises reprendront aussi leurs anciennes positions.

(2) « Qu'à cet effet, il est nécessaire qu'il soit délivré avec la plus scrupuleuse exactitude *des bons* de tout ce qui sera requis et fourni à l'armée... ». On devra en tout cas délivrer ces bons aux bourgmestres ou baillis. On verra plus loin que ces prescriptions ne furent pas suivies.



devant le Directoire, mais les populations si cruellement foulées et opprimées par ses généraux et ses agents, lui étaient fort hostiles, aussi Jourdan faisait-il les plus grands efforts pour les amadouer et les décider à rester tranquilles. Du reste, à la fin de sa proclamation, il les menaçait de grandes rigueurs si elles ne prenaient point ce parti. Mais généraux et soldats pillèrent comme auparavant, et les paysans se joignirent aux Autrichiens. Les envoyés du Directoire firent remettre, le 11 ventôse (1er mars), ces deux proclamations à la députation en l'assurant que le Directoire persistait à conclure la paix, pourvu qu'elle se déclarât contre la marche des Russes. Le 2 mars, la députation envoya cette note à la diète en déclarant (par cinq voix contre quatre), qu'elle espérait pouvoir bientôt répondre à la note française du 2 janvier et continuer les négociations. Elle protestait de son désir de voir bientôt conclure une paix durable. Albini insista sur la nécessité d'agir courtoisement à l'égard des envoyés du Directoire; alors Lehrbach lui répondit ironiquement que s'il en devait être ainsi, il vaudrait mieux envoyer au général Jourdan qui venait de passer le Rhin, une députation chargée de lui dire qu'il était le bienvenu (1). Mais Metternich refusa son approbation à cette note. Cependant Lehrbach resta encore quelques jours au congrès, car ses instructions lui prescrivaient de se retirer seulement lorsque les hostilités seraient engagées.

La mort subite (16 février) du vieil électeur, Charles-Théodore de Bavière, venait de déranger un peu les plans des Autrichiens. Ce prince avait décidé que son armée serait portée à trente mille hommes et marcherait avec l'armée autrichienne, mais son successeur, le prince Max-Joseph des Deux-Ponts, était regardé comme favorable au Directoire (2), et l'Autriche se méfiait beaucoup de lui. La Russie craignit un moment qu'elle ne profitât de la mort de Charles-Théodore pour réaliser son ancien projet de s'emparer de la Bavière et de donner les Pays-Bas à la Prusse, mais Cobenzl déclara que sa cour n'y pensait nullement. Le nouvel électeur fit savoir au Directoire qu'il ne

(1) Huffer, II, p. 286.
(2) Son favori Mongelas était, disait-on, payé par le Directoire.

varierait point dans l'attachement qu'il avait voué à la république française, en ajoutant prudemment que s'il était forcé par les circonstances du temps de composer sa conduite, rien ne pourrait l'affaiblir, et qu'il comptait sur sa protection pour obtenir une indemnité territoriale. L'Autriche renonçait pour le moment à s'annexer la Bavière, mais elle était bien décidée à la surveiller de très près.

Les envoyés allemands et français et même les autrichiens étaient encore à Rastadt, et cependant Jourdan avait passé le Rhin le 28 février. Bientôt le sud de l'Allemagne fut envahi par les troupes du Directoire, qui, tout en répétant sa proclamation pacifique et celle de Jourdan, pillaient et rançonnaient les habitants comme auparavant (1). Dans la nuit du 11 au 12

(1) Le duc de Wurtemberg s'était en réalité inféodé au Directoire par les articles secrets de son traité du 20 thermidor an IV (7 août 1796), et il avait toujours servi sa politique. Le 27 ventôse an VII (17 mars 1799), Talleyrand écrivait au ministre du duc, que le général en chef de l'armée française en Allemagne avait reçu « pour instruction spéciale » de considérer le duc comme en état de paix avec le Directoire « et de traiter par conséquent toutes celles de ses possessions qui pourront être traversées par l'armée républicaine avec les égards dus à un pays pacifié! » Il déclare aussi qu'on calomnie le Directoire en l'accusant de provoquer des insurrections contre les autorités du cercle de Souabe. Ses instructions ne furent pas suivies. Le 18 avril (29 germinal) et le 2 mai (13 floréal), le ministre du duc de Wurtemberg dénonçait à Milet-Mureau, ministre de la guerre, les excès des troupes du Directoire. « Non seulement les communes qui se trouvaient sur le passage de l'armée furent totalement épuisées par des réquisitions de vivres et de fourrages exorbitantes, qui très souvent surpassaient de beaucoup le véritable besoin des troupes, mais plusieurs d'entre elles furent encore obligées de se racheter du pillage par des contributions en argent, on enleva les chevaux et d'autres objets aux particuliers, et on maltraita sans ménagement ceux qui ne voulaient pas se prêter à ces exactions arbitraires ». Il en donne des exemples : la commune d'Aldingen a été forcée le 27 mars de payer vingt-cinq louis d'or à des chasseurs français pour se racheter du pillage; le lendemain, des chasseurs sont revenus et ont exigé une nouvelle contribution de cinquante louis et des réquisitions exorbitantes en nature; le bailli ayant refusé de payer, fut arrêté, traîné les mains liées derrière le dos, « attaché au cheval du trompette et placé devant un feu qu'on avait allumé de manière qu'il fût exposé à la direction de la fumée et, dans cette cruelle position, il fut laissé pendant plusieurs heures jusqu'à ce que les habitants du village vinrent le racheter moyennant deux louis ». Des chariots ont été pillés, malgré des passeports français, et des valeurs importantes ont été enlevées. Partout, dans les États du duc de Wurtemberg, on lève d'immenses réquisitions et aucune n'a été payée, et pour les deux tiers, on n'a pu se faire délivrer les bons prescrits par Jourdan, « ceux qui, d'après les ordonnances, doivent délivrer les bons, ayant été tantôt absents, tantôt ayant différé ou éludé de les délivrer ». Les habitants



ventôse (1er et 2 mars), une partie de l'armée dite d'observation, commandée par Bernadotte, passa le Rhin près de Spire et s'établit devant Philipsbourg, et Bernadotte adressa au prince de Salm, qui occupait cette place, une sommation à la fois doucereuse et violente qui est un exemple très curieux du style révolutionnaire officiel à la fin du Directoire (1). Le

sont d'autant plus irrités que l'Autriche fait observer la plus stricte discipline à ses troupes. Milet-Mureau avait fait de belles promesses (Vreede, *La Souabe après la paix de Bâle*, 1879, recueil de documents); les petits États allemands qui avaient flatté le Directoire furent traités de même. Ainsi le ministre de Baden réclamait contre les contributions levées par l'armée du Danube. Le haut Margraviat avait été taxé à 9.000 quintaux de froment, 3.000 de seigle, 40.000 de foin, 15.000 de paille, 200.000 boisseaux d'avoine, mille bœufs du poids de 4 à 500 livres: cette contribution exorbitante était imposée à un État pacifié et non conquis. Les troupes françaises avaient pillé et commis de grands excès. Les États de l'électeur Palatin n'étaient pas mieux traités. (Rapport de Talleyrand, 16 floréal, an VII. Arch. AF 3, 59.)

(1) L'Autriche, disait Bernadotte, vient d'occuper Ulm, malgré le traité de Campo Formio; il faut donc, à cause de cet attentat, que Philipsbourg reçoive une garnison française. Son commandant ne peut s'y opposer, d'ailleurs la garnison n'est pas suffisante « et la paix entre la république et l'Empire *qui va être signée* nous prescrit d'éviter que le sang coule »; il sait que les officiers, les soldats et les habitants veulent se rendre: « je désire que votre obstination ne m'oblige pas à verser le sang humain, ni à porter la désolation parmi les *innocentes victimes* qui se trouvent habiter Philipsbourg ». Le Directoire n'a point l'intention d'enlever cette place à l'Empire: « je prends la résolution à *la face de l'Univers* de la lui remettre sitôt que le gouvernement français pourra avoir la certitude que l'Empire peut la défendre contre l'ambition de la maison d'Autriche » (on s'était déjà servi de ce prétexte pour occuper les places des Vénitiens). Mais bientôt le général cesse de faire le doucereux pour copier les procédés de Schauenbourg sommant Soleure de se rendre. Si le prince le force à escalader les remparts « le châtiment sur celui qui en a été l'objet sera *épouvantable*, parce qu'il aura voulu se constituer en guerre avec la République française; je n'arrêterai pas non plus la fureur des soldats *: elle se dirigera tout entière contre lui* ». Maintenant il ose menacer un général, qui aura fait son devoir, de le livrer à la fureur des soldats, et se flatte de l'effrayer ainsi, et de le déterminer à livrer la place qu'il est chargé de défendre. Nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit au sujet de Schauenbourg. Le Directoire encourageait ses agents à parler et agir en véritables pirates: Bernadotte qui, à la différence de beaucoup de ses collègues, était un homme d'esprit, devait parfaitement comprendre que des sommations de ce genre étaient à la fois odieuses et ridicules; mais il suivait la mode du jour, en l'exagérant même un peu, comme il arrive à ceux qui s'en moquent secrètement. Le prince ne fut nullement ému de cette menace d'assassinat, et lui répondit sans phrases, avec beaucoup de mesure et de dignité, que « la lettre du 12 ventôse que l'adjudant général Gaudin vient de me remettre de votre part est d'un contenu auquel je n'aurais pas dû m'attendre dans un moment où la paix entre l'Empire germanique et la République française paraît sur le point d'être signée ». Il ne peut livrer sans résistance la place qu'il est chargé de défendre:



prince de Salm refusa dignement de livrer la place, et Bernadotte, avant de battre en retraite, dut la bloquer longtemps, bien qu'il eût dit, dans sa sommation, que sa garnison n'était pas assez forte pour soutenir une escalade, et que du reste officiers et soldats allaient s'insurger contre leur commandant et livrer Philipsbourg. Le même jour, la brigade Ney passait le Rhin et s'emparait par surprise de Mannheim. Une note insérée dans les journaux officieux du Directoire annonça que l'armée française ne devait pas pénétrer bien avant dans l'Empire, et qu'en s'emparant de Mannheim, le Directoire voulait seulement s'assurer du paiement des neuf millions promis par la Bavière à Pfaffenhofen. Cette déclaration semblait faite pour refroidir le zèle du nouvel électeur. Le 13, Bernadotte décida que les autorités de Mannheim continueraient provisoirement d'exercer leurs fonctions, que la liberté religieuse et la sûreté des citoyens seraient protégées, mais le commandant devait « traduire au conseil de guerre pour être puni de mort, tout émissaire ou partisan de la maison d'Autriche qui chercherait par ses propos ou ses actions, à diviser les habitants entre eux, ou à diminuer la bonne harmonie qui existe entre le soldat de la république *et la classe pure et intéressante du peuple palatin* ».

Donner un pareil ordre à des hommes habitués aux procédés révolutionnaires, c'est établir le régime de la Terreur! Le 30 ventôse (20 mars), Bernadotte adressa de Mannheim une proclamation emphatique aux peuples de la Germanie pour les inviter à s'unir aux Français, contre leur ennemi commun, la maison de Habsbourg (1) et, le 14 germinal (3 avril), il prit un arrêté ordonnant de faire fusiller comme espions tous les émigrés et prêtres déportés qui, passé vingt-quatre heures, seront arrêtés par ses troupes, et déclare que les baillis, bourg-

« c'est l'agresseur qui devra rendre compte à ses contemporains et à la postérité de tous les maux qui pourraient résulter de ses démarches ». La garnison ne se révolta point, l'escalade annoncée avec tant d'emphase n'eut pas lieu... (*Débats et décrets*, ventôse an VII, p. 277).

(1) « Depuis Rodolphe de Habsbourg, digne chef de cette odieuse maison, *esclave révolté contre Ottocar son maître*, que de tentatives renouvelées pour rendre l'empire héréditaire! Combien de victimes immolées à cette fatale ambition! » (*Débats et décrets*, germinal an VII, p. 126.)



mestres, chefs de monastère, viguiers et autres privilégiés répondent sur leur vie et leurs biens de tout attroupement séditieux (1). Aussi les envoyés du Directoire à Rastadt trouvaient qu'il allait trop vite et écrivaient à Paris que cette armée faisait beaucoup de tort à la république, ***en éloignant d'elle les Allemands*** qu'ils regardaient comme à moitié gagnés!

L'archiduc Charles publia, le 3 mars, un manifeste en réponse à celui du Directoire. Le 5, son avant garde-passait le Lech. Le Directoire prétendit que les patriotes opprimés des Grisons imploraient son secours, et envoya Masséna les délivrer. Le 6 (16 ventôse) ce général entra dans les Grisons en leur déclarant qu'il venait les rendre à eux-mêmes : aussitôt que « la cour de Vienne aura respecté votre indépendance, aura déclaré qu'elle n'enverra plus de troupes dans votre pays, l'armée française évacuera votre territoire ». Jean Debry et ses collègues remirent cette déclaration à la députation allemande, en soutenant qu'elle prouvait les intentions pacifiques du Directoire. Mais les hostilités étaient commencées entre l'Autriche et le Directoire; Lehrbach apprit que les troupes françaises avaient occupé des possessions autrichiennes et y levaient des contributions; il partit donc, en annonçant seulement qu'il se rendait à Augsbourg; mais il déclara verbalement à Albini que, depuis l'irruption des troupes du Directoire dans l'Ortenau et le Brisgau, les correspondances étaient interrompues, la résidence du congrès menacée, et que par conséquent les envoyés de l'Autriche ne pouvaient séjourner plus longtemps à Rastadt. En effet, les correspondances étaient interceptées par le fait des troupes du Directoire. Une estafette portant une dépêche de Metternich avait été arrêtée près du village de Crombach par une patrouille qui s'était emparée de la lettre du plénipotentiaire impérial : comme elle était adressée à un membre du congrès qui se trouvait alors à

(1) S'ils ne déclarent pas dans les trois jours tout dépôt d'armes, ils seront fusillés comme conspirateurs contre l'armée; il se déclare instruit que les émissaires de la maison d'Autriche prêchent avec les émigrés et déportés français l'assassinat des républicains. Tout émigré ou déporté arrêté par les patrouilles à moins de vingt lieues des avant-postes français sera frappé comme espion de l'Autriche. (*Débats et décrets*, germinal, p. 334.)



Bruchsal, près de Crombach, elle fut restituée. Des hussards de Mayence et de Darmstadt, chargés de veiller à la sûreté des correspondances entre Aschaffembourg, Darmstadt et Rastadt, furent enlevés par des détachements sur l'ordre de Bernadotte. Les populations étaient très alarmées et très irritées de se voir livrées de nouveau aux violences et aux exactions des troupes étrangères, et d'un autre côté les excitations des agents révolutionnaires, surtout en Souabe, commençaient à effrayer les princes. Le Directoire eut l'audace de leur déclarer que ces perturbateurs étaient chargés par l'Empereur de soulever les peuples contre eux. Pour jouer un bon tour à l'Autriche et prouver aux États allemands qu'elle n'avait jamais été sincère, lorsqu'elle parlait de l'intégrité de l'Empire, il fit publier par ses agents, en violation de toutes les règles diplomatiques, le traité secret relatif à l'évacuation de Mayence, et tous les articles secrets de Campo Formio. Bien que la vérité fût en partie connue sur ces conventions particulières entre le Directoire et l'Empereur, les princes allemands furent assez émus par cette divulgation qui d'ailleurs leur prouvait que les révolutionnaires français tenaient absolument à les asservir. Mais le Directoire ne retira point de cette manœuvre le profit qu'il en avait espéré, bien que la cupidité parût avoir étouffé chez la plupart des princes tout sentiment de dignité et de patriotisme : ils mendiaient, en effet, auprès de leur oppresseur une bonne part des dépouilles de leurs voisins, et pour masquer un peu ces basses convoitises et excuser leurs courbettes, ils affectaient de désirer vivement la paix dans l'intérêt des populations. On sait quelle était l'attitude du duc de Wurtemberg et du nouvel électeur palatin (1) qui se déclarait l'homme-lige du Directoire, et l'électeur de Mayence lui-même (2) cherchait par tous les moyens à obtenir ses

(1) Son envoyé déclara au Directoire qu'il braverait les menaces de la maison d'Autriche, resterait fidèle à ses engagements, et s'unirait à la république contre tous ceux qui voudraient entraîner l'Empire à faire la guerre (Huffer, t. II, p. 291). Le prince de Hesse-Darmstadt était aussi soumis.

(2) L'intention formelle du Directoire (Talleyrand le déclare nettement dans sa lettre du 26 thermidor à Sieyès, et dans beaucoup d'autres), était de n'accorder d'indemnité qu'aux princes héréditaires, mais ses envoyés leurraient toujours le pauvre Albini de la promesse d'une indemnité pour son souverain,



bonnes grâces. Des historiens allemands, devant la basse cupidité des uns, la sottise incurable des autres, ont dit très justement qu'alors les princes de l'Empire se conduisirent comme les chefs des partis polonais un peu avant le partage de leur patrie. Mais ces princes n'avaient pas assez d'énergie, et du reste ne disposaient pas de forces assez importantes, pour se tourner ouvertement contre l'Autriche : d'ailleurs ils auraient craint, en prenant le parti du Directoire, d'exciter un trop vif mécontentement dans leurs États. Albini et la majorité complaisante pour le Directoire étant en lutte avec Metternich, ils avaient l'intention mal dissimulée de traiter avec les envoyés français, en se passant de l'Empereur. Ils se courbaient devant le Directoire parce que jusqu'alors il avait été le plus fort, et qu'alors ils le croyaient capable de rémunérer largement leurs complaisances. Mais bientôt les partisans de la paix à tout prix et de la spoliation des biens ecclésiastiques apprirent qu'il avait été battu à Ostrach et à Stockach, et ne songèrent plus à traiter avec lui malgré l'Autriche.

Le 12 mars (22 ventôse), le Directoire obtint des conseils une déclaration de guerre contre le roi de Bohême et de Hongrie, et le Grand-duc de Toscane. Le 18 mars (26 ventôse), le général français Châteauneuf-Randon envoya quatre gendarmes à Rastadt. Bientôt après, les membres du congrès et les habitants de Rastadt virent cette ville envahie par une troupe de gardes nationaux français, qui sans s'inquiéter de la neutralité, paradèrent audacieusement devant le château, et firent les matamores dans les rues. Le baron d'Edelsheim, ministre badois, protesta énergiquement et déclara aux envoyés du Directoire que leur gouvernement fournissait ainsi à l'Autriche un excellent motif de se plaindre de la violation du droit des gens, et de mettre fin au congrès ; et l'on parvint à se débarrasser de ces envahisseurs le 23 mars. Les succès de l'Archiduc furent bientôt connus à Rastadt, et le congrès n'eut plus à redouter les visites des soldats du Directoire. Mais l'Autriche n'avait plus de ménagements à garder. Le 1er avril,

afin d'obtenir par sa voix une majorité favorable à leurs demandes, et le malheureux tombait toujours dans le piège.



Metternich reçut l'ordre de quitter Rastadt, et le 7 il exposa à la députation les motifs qui avaient déterminé l'Empereur à le rappeler. Il fit ressortir les sacrifices que la députation avait faits pour arriver à conclure un traité de paix. Il rejeta la responsabilité de la rupture sur le Directoire : malgré ses déclarations pacifiques, il avait subordonné la continuation des négociations à une réponse que la députation ne pouvait pas faire; et pendant qu'on attendait la réponse de la diète, il avait fait des armements considérables, levé 200,000 hommes, envahi l'Allemagne.

Metternich n'admettait pas qu'il pût se dire en guerre avec l'Empereur et en paix avec l'Empire : il énuméra les actes d'hostilité qui venaient d'être commis contre l'Empire lui-même, contre ses villes, contre ses sujets (1). « Sa Majesté impériale porte par l'élection légale des électeurs, la couronne d'un empire libre et indépendant », elle doit défendre sa dignité et sa liberté, et elle ne peut donc permettre à son plénipotentiaire « de prendre part plus longtemps à des négociations où, en faisant valoir avec arrogance les droits du vainqueur (2), l'on fixe aux déclarations à faire tantôt un terme péremptoire de quelques jours, et où tantôt on paralyse pendant plusieurs mois l'activité du congrès avec un arbitraire diplomatique rare ». La guerre existe déjà de fait : les correspondances ne sont plus libres, la sûreté du lieu où réside le congrès est menacée : des tentatives continuelles de diviser les États entre eux, et de les séparer du chef de

(1) « C'est ainsi qu'on témoigne le désir vif et sincère de la paix avec l'Empire, tandis qu'on fortifie de nouveau la forteresse d'Ehrenbreitstein, qui servait de place de défense à tout l'Empire et dont on a pris possession par la famine en violant manifestement les conventions les plus sacrées ». Puis il relate l'occupation de Mannheim. « On somme dans un langage sans exemple la forteresse impériale de Philipsbourg de se rendre. » Il se plaint que les troupes françaises, contrairement à la convention, n'aient pas prévenu de la rupture de l'armistice, avant de pénétrer dans des États de l'Empire, en Souabe, où elles « font des réquisitions et lèvent des contributions de guerre très oppressives, emmènent des sujets allemands comme otages, pillent des communes entières. » On a vu que cette dernière accusation était tout à fait exacte. (*Débats et décrets*, germinal VII, p. 397.)

(2) « Est-ce que les vaincus osent faire la loi aux vainqueurs », avait dit Jean Debry, le 28 juillet précédent, à Albini qui présentait un projet de transaction. Huffer, t. II, p. 178. Les envoyés civils du Directoire aimaient à tenir ce langage.



l'Empire, des menaces verbales peuvent influer sur la liberté des suffrages. L'Empereur lui a donc ordonné de quitter Rastadt, et de déclarer qu'il retire toute force de droit à toutes les concessions faites jusqu'ici aux ministres du Directoire, qui n'ont du reste été faites que *salva ratificatione Cæsaris et imperii*, et dans l'espoir maintenant déçu d'une « paix juste, acceptable et durable ». Le lendemain, Metternich communiquait cette note aux envoyés du Directoire (1), et le 13 avril il quittait Rastadt.

La diète de Ratisbonne avait fini par s'en remettre à l'Empereur par les votes de ses collèges des 1er, 4 et 12 avril. L'un d'eux déclarait ignorer l'entrée des troupes russes et ne pouvoir se prononcer tant que des explications ne lui seraient pas arrivées. On désirait la paix, mais on laissait l'Empereur absolument libre de décider de la paix ou de la guerre.

D'après la constitution germanique, la députation de Rastadt ne pouvait faire aucune ouverture aux envoyés du Directoire que par l'intermédiaire du plénipotentiaire impérial. Depuis le départ de Metternich, il ne lui était donc plus possible de négocier sérieusement. Plusieurs députés partirent aussitôt : mais les autres voulurent rester encore à Rastadt; les membres de la députation, disaient-ils, avaient reçu leurs pouvoirs et de l'Empire et de l'Empereur : le congrès n'avait même pas été officiellement dissous par l'Empereur, ils devaient donc rester à Rastadt jusqu'à ce que la diète eût déclaré officiellement que les négociations étaient rompues. Ils ne se doutaient guère des conséquences terribles que ce retard devait entraîner.

IV.

Les membres du congrès se trouvaient dans une situation très difficile. Un domestique de M. de Reden fut arrêté à Achern près de Rastadt par une patrouille française, sous l'accusa-

(1) Le 21 germinal (10 avril) Jean Debry et ses collègues envoyèrent à Metternich une protestation contre sa note du 8 avril. Metternich leur répondit aussitôt que, n'ayant plus aucun pouvoir, il se trouvait dans la nécessité de leur renvoyer leur note.



tion d'espionnage, et il aurait été fusillé, si Roberjot n'était pas intervenu activement en sa faveur, et si plusieurs diplomates allemands n'avaient pas fait deux voyages au quartier général français où il avait été conduit. Mais des hussards autrichiens avaient paru dans la vallée de la Murg, et leurs patrouilles parcouraient les villages voisins de Rastadt. L'Autriche considérait le congrès comme dissous et n'admettait plus que les diplomates qui étaient restés à Rastadt pussent se prévaloir d'aucune immunité diplomatique. Le 13 avril, les envoyés du Directoire demandaient à Albini comme *directorialis*, s'il recevrait les notes qui lui seraient remises pour la députation. Albini déclara qu'il les remettrait, mais qu'il ne savait si la députation pourrait leur répondre. Il était impossible de négocier, mais le Directoire avait ordonné à ses ministres de Rastadt et à ses agents près les diverses cours d'Allemagne de rester à leurs postes jusqu'au dernier moment, afin de continuer leurs intrigues, de lui fournir des renseignements sur la marche des armées, et de provoquer des mouvements révolutionnaires à l'abri de leur caractère diplomatique. Mais on était bien décidé à ne pas laisser les agents du Directoire jouer à Rastadt, à Ratisbonne et dans les villes d'Allemagne, le même rôle qu'en Suisse, à Gênes, à Rome, à Naples, à Turin. Les Autrichiens ne les considéraient plus que comme des espions. On savait qu'à Munich, Alquier était chargé d'organiser une ligue de princes soumis au Directoire, que Bacher à Ratisbonne, Jean Debry, Bonnier et Roberjot à Rastadt conseillaient de mettre la diète et la députation en lutte avec l'Empereur, et que Trouvé à Stuttgard devait fomenter en Souabe des mouvements républicains (1). Mais aussitôt que les troupes de l'archiduc eurent passé le Lech, Bacher fut éloigné de Ratisbonne, malgré les protestations des envoyés du Directoire,

(1) D'après Huffer, t. II, p. 300, si le Directoire avait été vainqueur, le duc de Wurtemberg aurait eu le sort du roi de Sardaigne. Le 29 octobre 1798 il avait écrit à son ministre à Paris « que la paix de l'Empire peut prendre place sans celle de l'Autriche ». Il doit assurer le Directoire « que je m'en tiendrai imperturbablement à la paix séparée qui subsiste avec la république française ». Talleyrand écrivait le 27 ventôse à ce ministre pour démentir le bruit que le Directoire allait favoriser des projets d'insurrection en Souabe (Vreede, *l. c.*, p. 160 et suiv.). Mais les protestations de ce genre n'avaient aucune valeur.



et Alquier fut conduit par un officier autrichien aux avant-postes français. Par représailles les généraux du Directoire expulsèrent de Francfort les ministres de Russie et d'Angleterre. Mais le 15 avril, les troupes autrichiennes entourèrent Stuttgard, et un officier apporta au duc une lettre par laquelle l'archiduc Charles lui déclarait qu'il ne pouvait laisser Trouvé résider dans la ligne qu'occupait l'armée autrichienne, et exigeait son renvoi immédiat. Le duc protesta vainement (1).

Barbaczy, colonel du régiment des hussards de Szekler s'établit à Gernsbach, à peu de distance de Rastadt. Le 19 avril, les soldats autrichiens coupèrent les cordes des bacs qui étaient établis sur le Rhin entre Plitterdorsf et Selz pour le service de la correspondance des envoyés du Directoire : ceux-ci protestèrent immédiatement. Les hussards parcouraient les environs de Rastadt; on dit que plusieurs membres du corps diplomatique furent arrêtés par eux dans leurs promenades et contraints de rentrer dans la ville (2). Le 19 avril, sur la demande des envoyés du Directoire, qui naturellement se croyaient les plus exposés, Albini envoya auprès de Barbaczy le baron de Munch, secrétaire directorial; le colonel lui répondit d'abord qu'il n'avait reçu aucun ordre lui enjoignant de tracasser les membres du corps diplomatique ni d'arrêter les courriers, et que du reste il demanderait des instructions au général Georgy son supérieur. Mais, le 22 avril, il écrivit à Albini que, dans les circonstances présentes, il ne pouvait répondre de la sûreté des membres du congrès, car, depuis le rappel de Metternich, il ne pouvait plus considérer Rastadt comme un lieu protégé par la présence du congrès, et cette ville devait se conformer aux lois ordinaires de la guerre. Cependant, l'armée

(1) Le duc déclara le 29 avril au Directoire qu'il avait dû céder à la force et qu'il avait protesté auprès de la cour de Vienne; il assura le Directoire de son zele pour lui, et fit l'éloge de Trouvé (Vreede, *l. c.*, p. 110).

(2) Rosenstiel, en remettant la protestation des envoyés français, avait déclaré que ces faits étaient notoires, et que le baron de Jacobi, ministre de Prusse, avait été reconduit ainsi par des hussards. Mais ce dernier lui donna, le 20 avril, en termes assez acerbes un démenti formel, et déclara qu'il n'avait été ni empêché dans sa promenade ni arrêté, ni reconduit par des hussards autrichiens. (*Débats et décrets*, prairial VII, p. 111).



autrichienne, à moins d'y être forcée par les nécessités de la guerre se fera un devoir de regarder comme sacrée l'inviolabilité personnelle des membres du congrès. Plusieurs députés résolurent alors de partir, et ceux qui s'obstinaient à rester se plaignirent de ne pouvoir désormais délibérer valablement, car ils n'étaient plus en nombre suffisant. Les envoyés du Directoire disaient toujours qu'ils s'en iraient seulement de Rastadt lorsqu'ils y seraient contraints par la force. Ils avaient exposé la situation à Talleyrand qui, le 8 et le 10 avril, leur avait enjoint de rester encore. Le 23 avril, le congrès tint sa dernière séance : Albini déclara qu'il était impossible de rester plus longtemps à Rastadt. Le 25 (6 floréal), les ministres du Directoire envoyèrent à la députation une note par laquelle ils protestaient contre la suspension du congrès nécessitée par des mesures violentes, contre la lettre que Barbaczy venait d'envoyer à Albini, et déclaraient que, dans trois jours, ils quitteraient Rastadt pour se rendre à Strasbourg où « ils attendraient la reprise des négociations, et où ils pourraient entendre toutes les propositions de paix qui leur seraient faites ». Le congrès s'était donc dissous de lui-même ; Français et Allemands firent alors leurs préparatifs de départ.

Le même jour, le courrier Lemaire qui portait à Plittersdorf les dépêches des envoyés du Directoire pour les faire expédier à Strasbourg, est arrêté par les hussards autrichiens qui lui prennent ses dépêches et le conduisent au quartier de Gernsbach. Le baron d'Edelsheim et Albini s'occupèrent aussitôt de le faire mettre en liberté, mais le colonel leur répondit brièvement qu'il agirait suivant ses instructions. Le lendemain matin, Edelsheim, accompagné du baron de Bernstoff, conseiller de l'ambassade de Prusse, se rendit à Gernsbach ; le colonel leur répondit avec une mauvaise humeur visible qu'il ne pouvait rien leur dire, mais qu'il ferait parvenir les lettres du ministre de Prusse à leur adresse. Les envoyés du Directoire décidèrent alors qu'ils partiraient le 28 dans la matinée. On a dit avec raison que s'ils avaient exécuté leur dessein, la catastrophe ne serait pas arrivée. Un excès de précaution devait retarder leur départ et causer leur perte. Les délégués allemands les supplièrent de ne point partir, sans avoir reçu



l'assurance formelle qu'ils ne rencontreraient aucun obstacle. Albini envoya aussitôt demander à Gernsbach si les ministres du Directoire pouvaient partir en toute sécurité, et bien que le trajet fut très court, la journée s'écoula sans qu'il reçût aucune réponse. On ne savait pas que le 25 l'archiduc avait donné ordre à Barbaczy d'occuper Rastadt et d'exiger le départ des Français. Le 28, l'archiduc mandait au général Kospoth, que Barbaczy était autorisé à dire que les envoyés du Directoire pouvaient revenir en France sans être inquiétés, mais que leur présence ne pouvait être tolérée plus longtemps dans un pays occupé par l'armée autrichienne : puis il faisait allusion à l'affaire de Lemaire, et déclarait qu'il ne fallait rien promettre au sujet des correspondances, mais tâcher au contraire de s'en emparer. Aussi à la fin de la journée du 28, entre sept et huit heures du soir, un capitaine autrichien arriva à Rastadt avec cinquante hussards et fit occuper par ses soldats les portes de la ville, en ordonnant de ne laisser sortir aucun membre du congrès : un officier, avec un trompette et deux soldats, se rendit chez Albini, pour lui annonçer que les envoyés du Directoire devaient se retirer dans les vingt-quatre heures; il vint ensuite leur faire cette signification (1).

Les voitures des plénipotentiaires étaient chargées depuis le matin, et tout était prêt pour leur départ. La nuit était noire, on savait que des patrouilles de hussards parcouraient les environs, et l'on pouvait redouter quelque fâcheuse méprise; il eût été beaucoup plus prudent de ne partir que le lendemain. Mais Jean Debry soutint que ses collègues et lui se devaient à eux-mêmes de ne pas rester un moment de plus à Rastadt et d'en sortir dans le délai qu'ils avaient eux-mêmes fixé. Les huit voitures qui contenaient la légation française et ses domestiques, avec la légation de Gênes, partirent donc, mais à la porte de la ville les soldats autrichiens, d'après la consigne qui venait de leur être donnée, refusèrent de les laisser passer. Il fallut donc revenir au château de Rastadt, et demander une

(1) Huffer fait justement remarquer qu'on avait agi absolument de même avec Alquier, Bacher et Trouvé. Malheureusement, on ne fit pas accompagner les plénipotentiaires par un officier, parce que le trajet de Rastadt au Rhin était très court.



explication au capitaine autrichien Burckardt : il répondit que c'était un simple malentendu, qu'on avait oublié d'excepter les envoyés du Directoire de la consigne donnée aux soldats. Ceci démontre clairement qu'il ne s'attendait pas à leur départ immédiat, et qu'il n'avait point aposté des assassins sur leur route. On lui demanda une escorte : au bout de quelque temps, il répondit qu'il ne pouvait la fournir, mais déclara que les envoyés du Directoire ne couraient aucun danger. Ils étaient encore libres d'attendre jusqu'au lendemain matin; leurs femmes le désiraient vivement et Roberjot était de leur avis (1), mais Jean Debry insista encore pour qu'on quittât Rastadt aussitôt. Ils partirent donc à dix heures du soir, au milieu de la pluie et de la grêle : la nuit était si noire qu'il fallut faire précéder les voitures par une torche. Au sortir de la ville, elles s'engagèrent sur la route de Plittersdorf bordée d'un côté par le canal de la Murg, et de l'autre par un bois. A très peu de distance de Rastadt, elles furent tout à coup assaillies par un détachement de hussards. Jean Debry était dans la première, avec sa famille. Les hussards lui demandent avec force jurements : « Es-tu Jean Debry? » le font descendre avec sa femme et ses deux filles, et l'un d'eux le frappe d'un coup de sabre sur la tête, et d'un autre sur la nuque. Le ministre tombe, mais il n'est atteint que légèrement, et il a la présence d'esprit de se laisser rouler dans un fossé et de faire le mort. Les hussards lui portent encore quelques coups qui ne l'atteignent point profondément, visitent ses poches, et croyant en avoir fini avec lui courent aux autres voitures. On entendit crier : « Bonnier, descends. » Il resta dans sa voiture, mais il en fut arraché de force et tué à coups de sabre. Roberjot avait sauté de voiture avec sa femme, espérant s'échapper au milieu du tumulte, mais il fut saisi par des hussards qui lui demandèrent s'il était Roberjot; il leur répondit oui, aussitôt ces bandits se mirent à le dévaliser, puis plusieurs d'entre eux lui portèrent de nombreux coups de sabre. « On l'a haché devant mes yeux » répétait sa malheureuse femme. Ni elle ni son domestique, pas

(1) En effet, ils pouvaient rencontrer des patrouilles qui n'ayant pas reçu contre-ordre les auraient contraints encore à rebrousser chemin.



plus que la femme et les filles de Jean Debry et les enfants de Bonnier ne reçurent aucune blessure. Les meurtriers ne firent aucun mal aux membres de la légation ligurienne et aux domestiques qui se trouvaient dans les dernières voitures et les laissèrent s'enfuir. Rosenstiel secrétaire de la légation du Directoire fut jeté dans un fossé, il s'en retira, et se sauva sans être remarqué à travers des jardins.

On se figure aisément la consternation des diplomates allemands prévenus immédiatement de la catastrophe par les fugitifs; aussitôt Albini et le major badois Harrant coururent chez le capitaine Burkardt; mais ils eurent beaucoup de peine à se faire admettre auprès de lui : ses réponses furent peu satisfaisantes; il leur dit que c'était un déplorable malentendu, que les envoyés du Directoire n'auraient pas dû partir pendant la nuit; ils finirent cependant par obtenir de lui qu'une patrouille accompagnerait le major Harrant au lieu du massacre. Il y trouva une cinquantaine de hussards, sans aucun officier. Ils se disposaient à faire tourner la ville par les voitures avec les personnes qui s'y trouvaient. Les cadavres de Bonnier et de Roberjot étaient étendus sur le sol. Harrant ordonna énergiquement aux hussards de ramener les voitures à Rastadt. Ils n'obéirent qu'après une longue résistance, et ce ne fut pas sans peine qu'il fit descendre les femmes des envoyés du Directoire et les filles de Jean Debry. Elles se réfugièrent aussitôt chez les envoyés de Prusse et de Hanovre. Un fonctionnaire badois fut chargé d'examiner les voitures : des papiers de l'ambassade s'y trouvaient, ils furent aussitôt envoyés à l'archiduc; les hussards avaient dispersé le reste sur la route.

Très peu de temps après la catastrophe, Rosenstiel était arrivé presque fou à Rastadt : on ne savait ce que Jean Debry était devenu, on le chercha inutilement. Le lendemain matin, il reparut tout à coup à Rastadt; il s'était caché toute la nuit dans le bois. A la pointe du jour, il rencontra un jeune ouvrier qui lui prêta sa jaquette et son bonnet; ainsi déguisé, il traversa, sans être remarqué, la foule qui était attroupée autour des cadavres de ses deux collègues; un chirurgien examina ses blessures, aucune d'elles ne fut jugée assez grave pour



l'empêcher de repartir immédiatement (1). A l'aube du jour le secrétaire de la légation prussienne se rendit à Gernsbach auprès de Barbaczy pour lui demander de veiller à la sûreté des survivants de la légation du Directoire. Il ne lui fut pas permis de le voir (2), mais il rapporta une lettre dans laquelle Barbaczy déclarait qu'il punirait un crime aussi épouvantable (3), qu'il avait donné l'ordre de mettre en prison ses auteurs, et que, toute sa vie, il regretterait d'avoir eu de pareils misérables sous son commandement. Il avait enjoint à un officier de venir avec un détachement protéger les personnes qui avaient échappé au massacre. Aussitôt les Français partirent; le major de Harrant et Jordan secrétaire de la légation de Prusse les accompagnèrent avec une escorte de hussards, et ils arrivèrent au Rhin sans encombre.

V.

L'assassinat des plénipotentiaires de Rastadt émut profondément l'Allemagne plus encore que la France. L'archiduc Charles manifesta la plus vive indignation, et donna l'ordre d'arrêter Barbaczy, Burkardt et tous les soldats compromis dans cette affaire : il nomma une commission d'enquête, et écrivit le 2 mai à Masséna (4), pour lui exprimer son indignation et lui promettre que si ses postes avancés étaient le moins du monde coupables dans cette affaire il en donnerait une satisfaction écla-

(1) Lorsqu'il apprit que sa femme et ses enfants étaient sains et saufs, ce furieux révolutionnaire, cet impie renforcé tomba à genoux et s'écria : « Divine Providence, si j'ai méconnu tes bienfaits jusqu'ici, pardonne ».

(2) Lorsqu'il déclara venir au nom du corps diplomatique de Rastadt tout entier, on lui répondit, que vint-il au nom de Dieu le Père et de Dieu le Fils, il ne pourrait pas parler au colonel.

(3) Que vos Excellences, dit-il, soient bien convaincues que dans ma poitrine bien qu'elle soit durcie par de nombreuses batailles, bat un cœur qui s'indigne de pareilles horreurs. (Huffer, t. II, p. 324.)

(4) Au sujet de sa lettre et de cette dernière phrase le Directoire lui fit adresser mille injures dans le *Rédacteur*. « Eh! quel autre dit-il, que l'auteur du crime peut tenir ce langage... » S'il n'avait pas été coupable « les assassins n'auraient plus existé du moment où le prince Charles écrivit au général Masséna ». Mais il aurait dit en ce cas que c'était une ruse odieuse, car il se reprend et dit qu'il « fera peut-être fusiller quelques malheureux... mais *cette comédie cruelle* ne trompera ni notre siècle, ni la postérité ».



tante. Le Directoire qui se trouvait dans une situation très critique, et se voyait près de succomber devant le mécontentement général, fit les plus grands efforts pour exciter le peuple à la vengeance, à une guerre acharnée contre l'Autriche, dans l'espoir d'opérer ainsi une heureuse diversion aux attaques dont il était menacé de tant de côtés à la fois. Les révolutionnaires directoriaux firent pour Bonnier et Roberjot ce qu'ils avaient fait pour Basseville et pour Duphot; ils crièrent partout comme une chose prouvée, irréfutable, que ces meurtres avaient été commandés par le gouvernement autrichien. Le Directoire, pour faire la diversion dont il avait tant besoin, travailla aussitôt à enfiévrer les esprits par des démonstrations violentes contre l'Autriche; « au milieu de ce brouhaha, disait un pamphlet du temps, qui osera demander compte au Directoire des causes qui ont renouvelé la guerre, qui surtout osera lui refuser le sang et l'or dont il a besoin pour la soutenir? » Ce sang et cet or furent bien vite réclamés par son fidèle Bailleul. On organisa immédiatement une vaste mise en scène, des manifestations théâtrales, qui devaient être répétées dans toute la France. Elles avaient été soigneusement arrangées pour frapper l'imagination du peuple. Ce ne fut plus que discours épileptiques aux Conseils, adresses, circulaires à la fois éplorées et furibondes, vêtements ensanglantés étalés devant le public, véritable parodie de la *Mort de César* avec des serments solennels de soldats et de conscrits, des invocations aux Furies etc., etc. Tous ceux qui appartenaient au monde officiel se battaient les flancs pour paraître embrasés d'indignation et de patriotisme. A Mayence, l'attentat de Rastadt fut annoncé en plein théâtre aux cris de Vengeance! Vengeance! Mort aux Allemands! Les soldats à Strasbourg jurèrent entre eux de ne jamais faire aucun quartier aux Szeklers. Aux Cinq-cents. le 16 floréal (5 mai) Bailleul et Poullain Grandprey, tout en se livrant à de violentes déclamations contre l'Autriche, cherchèrent surtout à produire en faveur du Directoire la diversion désirée, en déclarant hypocritement que toute division devait cesser entre les républicains pour donner aux gouvernants les moyens de punir un pareil crime. Aux Anciens, Dubois, Dubais, Moreau, Garat firent de longues déclamations contre



l'Autriche. Garat attaqua en même temps la Russie et la Turquie avec beaucoup de violence, et donna en revanche des coups d'encensoir au roi de Prusse : le Conseil ravi, décida que son discours serait imprimé à la suite du message directorial et traduit dans toutes les langues (1). Les sièges que Bonnier et Roberjot occupaient aux Cinq-cents furent recouverts de leurs habits déchirés et souillés de sang. Lors de l'appel nominal, le président répondait à leurs noms : « assassiné au congrès de Rastadt » et les secrétaires se levaient et s'écriaient « que leur sang retombe sur leurs meurtriers ».

Le Directoire lance, le 18 floréal (7 mai), une proclamation très furieuse contre l'Autriche, et le lendemain il adresse un manifeste à tous les peuples et à tous les gouvernements au sujet de l'attentat de Rastadt qu'il a toujours soin de représenter comme prémédité par l'Autriche (2). Ce manifeste sera lu, publié, affiché dans toutes les communes, mis à l'ordre du jour de toutes les armées, afin, dit-il, « d'obtenir pour ces illustres victimes qui ont été immolées à Rastadt un regret senti, pour la République française un suffrage honorable, pour l'Autriche *un concert d'exécration* ». Le 22 floréal (11 mai), les Conseils décidèrent sur la proposition de Bailleul :

Art. 1er. — Au nom de la nation française, le Corps législatif dénonce aux gouvernements et aux hommes justes de tous les pays le massacre des plénipotentiaires français, *commandé par le cabinet de Vienne, et exécuté le 9 floréal an VII par ses troupes;* il s'en remet au courage des Français pour le venger.

Art. 2. — Le 20 prairial prochain, il sera célébré dans les deux Conseils, dans les cantons de la République et dans les armées de terre et de mer, une *fête funéraire en mémoire des citoyens Bonnier et Roberjot.*

Art. 3. — *Les gouvernements* coupables de l'assassinat des ministres français y seront *voués à la vengeance des peuples et à l'exécration de la postérité* (3).

(1) *Débats et décrets*, floréal VII, p. 276.

(2) *Ibid.*, p. 253. Dans sa première lettre du 12 floréal, Jean Debry dit seulement que l'Autriche est coupable *d'après toutes les probabilités.* (*Ibid.*, p. 222.) Ensuite il l'affirme avec le Directoire comme un fait absolument prouvé.

(3) Dans l'art. 1er, il est dit que l'assassinat a été commandé par l'Autriche : l'article 3 accuse d'autres gouvernements sans les nommer : il eût été trop hardi de dire que la Russie et la Turquie avaient fait assassiner les plénipotentiaires.



D'autres articles ont trait à la cérémonie : En outre, cette loi (art. 8) accorde aux victimes de Rastadt « une indemnité proportionnée à la valeur des objets qui leur ont été volés, et à la somme qui était dans la caisse de la légation au moment où elle a été pillée. » L'article 9 décide qu'il sera délivré « à titre de propriétés incommutables » à la veuve de Roberjot, et aux deux enfants de Bonnier, pour leur tenir lieu de pension, un domaine national dont le revenu net ne pourra dépasser quinze cents francs pour chacun des enfants de Bonnier, et le double pour la veuve de Roberjot (1).

Le 1er prairial (20 mai), les membres du nouveau tiers élu prêtent serment. Jean Debry est présent : la mise en scène a été soigneusement réglée. A l'appel de son nom, dit le *Moniteur*, tous les regards se tournent vers lui; il monte à la tribune « son bras gauche est en écharpe, sa figure est pâle et défaite, son organe est altéré (2) », il prête le serment, obtient ensuite la parole et de nouveau raconte le crime de Rastadt et accuse l'Autriche. « Oui, l'assassinat, l'outrage, le pillage, tout appartient à l'Autriche : il n'y avait ni émigrés, *ni prêtres, ni paysans fanatisés* ». Il avait été décidé d'avance qu'on le nommerait président.

Presque aussitôt après l'assassinat, la plupart des délégués

(1) Le 26 floréal, il fut avancé 10,000 francs à Jean Debry, 6000 à la veuve de Roberjot. Le 4 prairial, par un arrêté du Directoire, l'indemnité due d'après l'article 8 de la loi du 22 floréal à Sophie Cornet veuve Roberjot, est fixée à 64,700 francs. Jean Debry en reçoit 27800, sauf déduction de ce qui a été avancé, Rosenstiel 6450. Un arrêté du 26, accorde à Eulalie Bonnier et Marie Joséphine Antoinette Bonnier 62323 fr. et un supplément de 1290 à la citoyenne Roberjot. Le 6 messidor autre supplément de 2400 fr. à Jean Debry, et le 29 thermidor encore 1930 francs aux filles de Bonnier (Arch. AF3 177, registres).

(2) L'attentat avait eu lieu vingt-deux jours auparavant, et aucune de ses blessures n'était grave. Son secrétaire Belin avait écrit deux jours après le meurtre de Bonnier et de Roberjot, que Jean Debry ayant reçu *quarante coups de sabre* avait *treize blessures*. (*Débats et décrets*, floréal VII, p. 205). Un procès-verbal dressé à Strasbourg par Maréchal, officier de santé, constate que Debry avait 1° sur la tête, neuf à dix ecchymoses provenant de coups de sabre violents que son chapeau et sa perruque avaient amortis, 2° une plaie au nez, 3° des contusions au bas du cou et sur l'omoplate provenant de coups de sabre amortis par des vêtements très épais. 4°, 5°, 6°; 7° deux plaies à l'avant-bras, reçues en parant les coups de sabre qu'on lui portait à la tête, une plaie, une contusion au dos. Il s'était couvert de plusieurs vêtements, car une forte contusion, dit le procès-verbal, provenait « d'un coup de sabre qui, après avoir pénétré huit doubles de drap, s'est amorti sur le collet du gilet. » (*Ibid.*, p. 293).



restés à Rastadt jugèrent prudent de rédiger ensemble un récit par eux attesté des événements du 29 avril. Ils évitèrent soigneusement de lancer aucune accusation contre l'Autriche; on pouvait seulement conclure de ce récit que le crime avait dû être commandé aux hussards par leurs chefs, mais le Directoire fit répéter par ses journaux que ce document justifiait ses accusations. Pour exciter les esprits, il faisait imprimer des correspondances de l'étranger évidemment fabriquées à Paris (1). Il était du reste appuyé par les révolutionnaires allemands.

Le 2 prairial (21 mai), François de Neufchâteau, ministre de l'Intérieur, envoya une longue circulaire aux administrations municipales et départementales pour leur transmettre le décret sur la fête funéraire, et leur apprendre à la célébrer le plus dramatiquement possible (V. *Moniteur* du 10 prairial).

Suivant l'article 4, vous placerez dans le lieu le plus apparent des administrations, des tribunaux et des écoles publiques *et particulières*, l'inscription indiquée :

« *Le 9 floréal an VII à 9 heures du soir, le gouvernement autrichien a fait assassiner par ses troupes les ministres français envoyés à Rastadt pour y négocier la paix. Vengeance !* »

Ces paroles doivent être *répétées désormais à haute voix dans les fêtes décadaires*. C'est une *formule sacrée* que prononcera au peuple celui qui préside aux réunions, et dont le peuple redira le dernier mot *avec un accent redoutable*.

Ne négligez rien de ce qui peut donner à la pompe du 20 prairial, un caractère lugubre, *inspiratif*. Artistes, placez au pied de ces urnes, de ces mausolées, de ces pyramides, de ces colonnes funéraires, l'olivier brisé ensanglanté, la nature voilée, l'humanité en larmes..... *déployez sur des bas-reliefs ou sur des frises ces scènes sanglantes dans toute leur horreur.. Montrez le despotisme recueillant le sang dans une coupe;* peignez tous les fléaux qui marchent à sa suite, la famine, l'incendie, la guerre, la mort : peignez les républicains courant aux armes, et renversant le monstre. *Si le temps vous manque, employez des inscriptions courtes et éloquentes, promenez sur les places publiques des*

(1) On mit dans le *Rédacteur*, qu'à Hambourg, Cassel, Dresde, l'indignation avait été très vive, qu'à Berlin surtout, on était dans une grande fureur... « On en veut principalement aux Russes : le peuple dit qu'il faut envoyer contre eux des *bulldogs* et non des hommes, qu'il faut mettre la tête de Suwarov à prix, *que les Français sont des lâches, si à cette occasion ils ne se lèvent en masse* ».



figures sanglantes et percées de coups... qu'aux sons lugubres d'une *musique déchirante*, succède un *vaste silence* et que... tout à coup ce silence soit interrompu par le cri de *Vengeance!* »

Orateurs, puisez votre éloquence dans votre âme et dans votre indignation. *Bardes de la liberté*, saisissez la lyre. Nouveaux Tyrtées, évoquez *ces ombres magnanimes*..

... Il est une cérémonie antique et sombre que *l'on pourrait renouveler avec succès*. Chez les anciens, on dévouait aux Furies le nom et la mémoire des parricides et des scélérats qui épouvantaient la nature par de nouveaux crimes... un magistrat du peuple pourrait à la fin de la cérémonie prononcer cette imprécation auguste et terrible :

« *Le peuple Français dévoue le tyran de l'Autriche aux Furies :* il dénonce ses forfaits au monde indigné : il en appelle à tous les peuples, à ses fidèles alliés, à son propre courage, il charge les républicains de sa vengeance. *Guerre à l'Autriche! Vengeance! Vengeance! Vengeance!* »

J'attends les comptes fidèles que vous me rendrez de la célébration de cette fête funéraire, et *de l'effet qu'elle aura produit* (1). »

En outre, François, pour rendre la fête encore plus théâtrale, lui traça un programme très compliqué qui à Paris fut suivi avec soin (2). « Dès l'aube du jour, dit le procès-verbal, le canon avait réveillé la douleur publique » (3). Une pyramide couverte d'inscriptions contre l'Autriche s'élève au milieu du Champ de Mars : devant sont posées deux urnes de porphyre sur lesquelles il est écrit « Aux ministres français assassinés », elles sont entourées de cyprès, de cèdres. L'autel de la patrie est transformé en Élysée planté de peupliers, d'acacias, etc. Au milieu d'un massif de chênes verts, s'élève la statue de la liberté; « à ses pieds sur un autel de marbre pétillent des feux de bois odorants » (4). Toutes les autorités avec les familles des victimes

(1) Cette circulaire dut produire un singulier effet sur les braves administrateurs des campagnes qui se trouvaient chargés de trouver des bas-reliefs, des frises, des inscriptions *courtes et éloquentes*, et de dévouer aux Furies.

(2) On devait célébrer également une fête funéraire au sein des deux Conseils : François en fit aussi le programme. (*Débats et décrets*, prairial an VII, p. 247.)

(3) Ibid., p. 300.

(4) « De jeunes Français décorés des couleurs nationales sont occupés à entretenir la flamme ». Dès le matin, dans chaque temple d'arrondissement de Paris, on avait élevé deux colonnes « l'une blanche, et ornée des couleurs nationales et des attributs de la liberté et du courage » : on y inscrira les noms des cons-



et Rosenstiel, se dirigèrent vers la maison du Champ de Mars (Ecole militaire). Le Directoire les y rejoignit plus tard, pour se rendre avec le cortège et l'armée de Paris au lieu de la cérémonie funèbre. Tous les personnages officiels avaient un crêpe au bras et un rameau de chêne à la main. Sur un brancard porté par de vieux militaires, on voyait la figure en pied de la *Justice des nations* « tenant d'une main un glaive levé, et montrant de l'autre les habits dont le ministre Jean Debry était revêtu le jour où il fut assassiné par les Autrichiens. » Le cortège se forma en demi-cercle devant la pyramide, le Conservatoire de musique chanta un hymme en l'honneur des victimes; les paroles étaient de Boisjolin, la musique de Gossec. La Justice des nations tenant la défroque sanglante de Jean Debry qui était là bien portant et gaillard (1) fut déposée sur un cippe. Joseph Chénier, une branche de cyprès à la main, juché sur un socle de marbre noir, fit l'oraison funèbre des victimes. Après le discours, trois coups de canon; la musique exécute « l'hymne de la vengeance ». Alors Merlin, président du Directoire, fait un discours et « voue à la vengeance des peuples et à l'exécration de la postérité les gouvernements coupables de l'assassinat des ministres », puis l'on pousse, suivant le programme, les cris de *Vengeance!*

Le Directoire se dirige ensuite vers la statue de la liberté, chaque membre du cortège dépose devant les urnes son rameau de chêne. Le Directoire se place devant l'autel où le feu symbolique est entretenu par les jeunes Français, les troupes se réunissent autour de la pyramide; des guerriers blessés portent aux Directeurs des oriflammes destinés aux armées actives, le

crits et engagés volontaires de l'arrondissement, présents sous les drapeaux; « l'autre noire, et couverte des emblèmes de la lâcheté et d'autres attributs infamants »; François ne les désigne pas et laisse le champ libre à l'imagination républicaine : on lira sur la colonne noire les noms des conscrits, qui n'ont pas répondu à l'appel, sans préjudice des peines de droit.

(1) « Je n'ai rien aperçu de Jean Debry, écrivait Sandoz le 12 juin, qui annonçât *l'homme aux quarante blessures*. Il porte à la vérité, mais avec beaucoup de grâce, un bras en écharpe. Une légère égratignure au nez, voilà le seul échec qu'il a souffert ou *qu'il a consenti d'essuyer*. » Dans cette dernière phrase, il fait allusion aux accusations alors portées contre lui, et que nous relaterons bientôt. (Huffer, *Congrès de Rastadt*, t. II, p. 339).



président fait encore un discours : puis après des chants, des salves, le Directoire rentre à l'École militaire, « adresse de nouveau des consolations aux parents des ministres français égorgés par l'Autriche » et retourne au Luxembourg « dans l'ordre qui avait été suivi pour le départ ».

Toutes ces parades furent inutiles. Comme les modérés vaincus et opprimés, comme les révolutionnaires décidés à supplanter le Directoire, la masse du peuple depuis longtemps dégoûtée des fructidoriens, voyait trop bien dans quel but on faisait tout ce tapage. D'ailleurs le Directoire avait beau gémir sur ces *victimes illustres*, elles n'étaient pas assez populaires, pour que leur mort soulevât partout des transports d'indignation, et fît oublier au pays les maux dont il souffrait par le fait de ses gouvernants. Des millions de Français n'avaient jusqu'alors jamais entendu parler de Bonnier et de Roberjot ni en bien, ni en mal. Aussi, les cris de Vive la République! et de Vengeance! ne furent poussés pendant la fête que par les assistants officiels, et des individus payés. Le peuple ne montra que de la curiosité sans enthousiasme, et dans la foule, on disait assez haut que le Directoire avait causé ce malheur, en refusant systématiquement de faire la paix. Mais les ennemis du Directoire, dans la crainte de le voir obtenir à force de parades théâtrales (on dirait maintenant de cabotinage), la diversion qu'il espérait, exploitaient contre lui, à leur manière, l'horrible événement de Rastadt. Il avait tout de suite, sans preuves suffisantes, accusé l'Autriche d'avoir commis ce crime, parce qu'il avait besoin de faire croire qu'elle l'avait commis; il fut accusé à son tour d'avoir fait assassiner ses ministres, dans le double but de se débarrasser de témoins gênants, et de rejeter cet attentat sur l'Autriche afin d'exploiter à son profit l'indignation des Français. Sandoz qui n'était pas un pamphlétaire, mais l'ambassadeur d'une puissance neutre, peu sympathique à l'Autriche, écrivait, le 2 juin, que le Directoire pouvait se féliciter d'être débarrassé de Bonnier et de Roberjot, car tous deux, Bonnier surtout, avaient, à la fin du Congrès, laissé voir qu'ils improuvaient vivement la politique suivie par leur gouvernement, et qu'à leur retour en France ils l'auraient peut-être rendu responsable de la guerre qui venait d'écla-

ter (1). Tels étaient les discours de beaucoup de gens éclairés et impartiaux! Bientôt on répéta partout que Bonnier et Roberjot avaient été en mésintelligence complète avec leurs gouvernants et comptaient bien les démasquer; et certains ennemis du Directoire, les uns émigrés, les autres révolutionnaires, soutinrent qu'il avait fait assassiner ces ministres gênants soit par des soldats français déguisés en Szecklers, soit par de véritables Szecklers qu'il avait achetés. Le peuple, disaient-ils, était fatigué de ne pas voir arriver cette paix dont on le leurrait depuis si longtemps : et il allait être prouvé qu'elle était incompatible avec l'existence du Directoire, et que ce gouvernement voulait perpétuer la guerre pour détourner l'attention de sa détestable administration et de ses dilapidations. « C'est alors, dit un pamphlet du temps, que l'événement de Rastadt vient à son secours comme un coup de théâtre! On veut la paix. Eh bien! qu'un hasard heureux nous fournisse un crime, dont la juste vengeance rende la paix impossible ». (2) Jean Debry qui avait échappé d'une façon si extraordinaire aux assassins, aurait mené l'affaire car il était l'homme du Directoire: on l'accusa d'avoir joué une infâme comédie; c'était pour recevoir ses prétendues blessures qu'il avait eu soin de se couvrir d'une grande quantité d'habits (3)!

(1) Huffer, *Congrès de Rastadt*, t. II, p. 338.

(2) « Bonnier et Roberjot étaient là, et d'un mot ces irrécusables témoins des négociations de Rastadt pouvaient perdre le Directoire. Ils n'avaient qu'à dire : voilà vos intentions et votre but, la marche insidieuse que vous avez prescrite, les tortueuses manœuvres dont vous nous avez rendus les instruments : *c'est vous qui ne vouliez pas la paix.* » Que devenaient alors les hypocrites déclamations du Directoire sur l'affligeante nécessité d'une guerre, qu'on le force, dit-il, de recommencer. Eh bien, c'est dans ce cruel moment qu'un miracle s'opère en sa faveur : *ces témoins si formidables pour le Directoire sont rendus muets.* » Quinze jours avant leur départ, disait-on, ils avaient devant Rosenstiel, l'homme de Jean Debry, trahi leur intention de faire connaître en France qu'on eur avait systématiquement ordonné d'exiger toujours, à chaque concession, quelque chose de plus, afin d'amener forcément une rupture.

(3) Des ennemis du Directoire l'accusèrent de s'être prudemment *plastronné* à l'avance; sans doute, disaient-ils, il faisait froid, mais Bonnier et Roberjot, qui devaient être chaudement vêtus n'en avaient pas moins été hachés de coups de sabre. On se demandait aussi pourquoi des assassins soldés par l'Empereur auraient frappé si mollement sur Jean Debry, régicide bien plus connu que Bonnier, et depuis longtemps célèbre pour avoir voulu former une légion de *tyrannicides*.



De très nombreux républicains regardaient les Directeurs comme capables de tout; aussi ces étranges allégations furent-elles accueillies par beaucoup de personnes, même par la veuve de Roberjot. Sandoz écrivait à Berlin le 12 juin, qu'elle avait refusé d'assister à la pompe funèbre du 20 prairial pour ne pas s'y trouver avec Jean Debry (1). Il est assez singulier que Napoléon ait paru ajouter foi à ces accusations

L'Autriche renvoya à Strasbourg, quelques jours plus tard, les effets et les papiers enlevés aux plénipotentiaires. Le 5 mai, Thugut écrivit au comte Colloredo : « C'est un événement à tous égards funeste, que celui de Rastadt, et qui donnera au Directoire et à tous les malveillants un beau prétexte pour déclamer contre nous et nous imputer les horreurs les plus extravagantes ». Il ne comprenait pas comment l'archiduc avait pu prendre sur lui d'occuper Rastadt, et se déclarait décidé à infliger aux coupables un châtiment terrible. L'archiduc, suivant lui, devait se borner à arrêter les soldats suspects : Thugut ordonnait une enquête officielle dans toutes les règles. La commission militaire d'enquête qui venait d'être créée par le prince fut donc aussitôt dessaisie (2).

Sur la proposition de Thugut, l'Empereur envoya, le 6 juin, à la diète de Ratisbonne, un *hof* décret, dans lequel il se déclarait profondément indigné du crime de Rastadt. Pour mettre fin aux calomnies qui circulaient depuis cet attentat, il

(1) « Madame Roberjot a rejeté avec indignation l'invitation que le Directoire lui avait adressée, qu'elle assistât à la pompe funèbre célébrée le 20 prairial. Elle ne veut pas voir Jean Debry, *qu'elle accuse d'avoir servi d'instrument à l'exécution du complot tramé contre son mari et Bonnier.* Elle parle si haut et avec si peu de ménagement de la haine des Directeurs contre les deux plénipotentiaires assassinés, que ses amis sont dans une peine extrême. *Le parti directorial voudrait la faire passer pour folle,* mais il convaincra difficilement le public de cette prétendue folie. » Huffer, *Congrès de Rastadt*, t. II, p. 339. On a dit qu'elle était irritée contre Jean Debry, parce que sa malheureuse insistance avait causé la perte de son mari, mais la lettre de Sandoz montre qu'elle avait accepté un moment l'accusation portée contre lui.

(2) Le vice-chancelier de l'Empire demanda que des officiers français fissent partie de la commission d'enquête. Thugut fit, le 13 mai, rejeter cette proposition en alléguant que des officiers envoyés par Masséna ne pourraient être impartiaux dans l'examen d'une pareille affaire, et qu'ils se montreraient peut-être querelleurs et insolents. Il était, en effet, bien difficile, en pleine guerre, devant les inculpations systématiques du Directoire, de faire fonctionner une commission mixte.



demandait que la diète chargeât quelques-uns de ses membres d'assister à l'enquête, et l'invitait même à lui conseiller, avec une « sincérité patriotique », tout ce qu'elle croirait utile dans une circonstance aussi grave. La diète, après avoir pris des informations, finit par décider, le 9 août, qu'elle s'en rapportait complètement à la sagesse de l'Empereur. La commission d'enquête ne fit aucune découverte, et ne frappa aucun coupable. Il ne faut guère s'en étonner. Le Directoire avait déclaré dans le *Rédacteur* que le prince Charles avait « joué dans cette horrible affaire le rôle d'un bourreau lâchement soumis aux ordres de sa cour et de sa famille... que l'Autriche ferait peut-être fusiller quelques malheureux... ne fût-ce que pour ensevelir les preuves du crime (1) ». Aux négociations de Lunéville, Joseph Bonaparte parla avec beaucoup de violence à Cobenzl, du crime de Rastadt, mais loin d'en accuser l'Autriche, il eut, comme l'a très bien dit Cobenzl, « l'absurdité de l'imputer à l'Angleterre (2) ». On a aussi accusé du meurtre des plénipotentiaires, Lehrbach, la reine de Naples, Louis XVIII, les émigrés : (3) l'Autriche, pour disculper ses soldats, a parfois insinué que cette dernière version pourrait être vraie. Sybel croit « que les chefs autrichiens ont voulu arrêter les envoyés pour saisir leurs papiers, et qu'une mauvaise interprétation d'un dernier ordre imprudemment rédigé (celui de l'archiduc du 25 avril) a donné aux officiers subalternes un pré-

(1) L'Empereur et l'archiduc Charles, tout en méprisant les accusations du Directoire, le prirent au mot, et s'inquiétèrent peu de rechercher et de punir les soldats qui avaient commis le crime.

(2) Huffer, *Congrès de Rastadt*, t. II, p. 340.

(3) Sybel et Huffer ont démontré l'absurdité de l'accusation portée contre Lehrbach. Inutile de parler de Louis XVIII. La reine de Naples était alors en Sicile, pour ainsi dire séparée du monde, la guerre avait interrompu pendant des mois toute communication entre elle et l'impératrice sa fille. Comment, même si elle l'avait voulu, aurait-elle pu organiser de Palerme un pareil complot?

Pour justifier les émigrés, nous n'avons pas besoin de rappeler la solennelle déclaration de Jean Debry, qu'il n'y avait pas d'émigrés dans l'affaire : quand bien même les Directeurs et lui auraient été persuadés que le crime avait été commis par des émigrés déguisés, ils ne l'auraient pas moins imputé à l'Autriche parce qu'ils croyaient y trouver un grand avantage. L'accusation portée contre les émigrés ne peut se soutenir, tout au plus pourrait-on prétendre, mais sans aucune preuve, que quelques émigrés auraient été peut-être mêlés aux hussards.



texte d'assouvir leur haine contre les Jacobins dans le sang des plénipotentiaires ». Aussitôt après le meurtre, on a prétendu qu'il avait été commandé pour saisir les papiers des victimes ; et d'autres ont soutenu qu'on avait voulu seulement s'emparer de ces papiers, et que Bonnier et Roberjot avaient été victimes d'un excès de zèle de quelques hussards. Mais pourquoi l'Autriche aurait-elle ordonné d'enlever à tout prix les papiers de la légation du Directoire ? On a dit qu'elle espérait avoir ainsi la preuve des intrigues de la Prusse, et de certains princes allemands avec le Directoire! Mais ces intrigues étaient déjà connues, et l'Autriche depuis longtemps se tenait sur ses gardes (1). Même en supposant qu'elle eût le plus grand intérêt à s'emparer de ces papiers, et qu'il lui fût impossible de les avoir sans assassiner les plénipotentiaires, il est clair qu'elle s'y serait prise autrement. Si un tel ordre a été donné, il est impossible de trouver une expédition aussi mal combinée, aussi mal exécutée, où plus de fautes grossières aient été accumulées comme à plaisir.

Les agents du Directoire accusent formellement le capitaine Burckardt d'avoir organisé un guet-apens. Il venait d'arriver, apportant aux Français l'ordre de quitter Rastadt dans les vingt-quatre heures : comme il était déjà neuf heures du soir, Burckardt devait s'attendre à les voir partir seulement le lendemain ; il avait ordonné de ne laisser sortir personne, et cette consigne prouve bien clairement qu'il n'avait pas cette nuit aposté des assassins sur la route. Personne ne pouvait savoir à l'avance que les ministres du Directoire allaient partir au milieu des ténèbres ; et ils furent même sur le point de rester à Rastadt. Mais grâce à l'insistance de Jean Debry, ils partent, ils réclament la levée de la consigne : l'officier la leur accorde ; ils demandent une escorte, Burckardt répond après quelques hésitations qu'il ne peut la leur fournir : là-dessus Jean Debry, dans sa première lettre, l'incrimine avec fureur : « une heure se passa en pourparlers : il paraît qu'on en avait besoin pour organiser l'exécrable expédition qui suivit, et dont, je le dis avec

(1) Les papiers de Bacher, d'Alquier, de Trouvé auraient été au moins aussi instructifs ; d'ailleurs les plénipotentiaires avaient pu envoyer déjà à Strasbourg leurs papiers les plus importants.



conviction, *tous les détails avaient été arrêtés et combinés à l'avance* » (1). Ils auraient été au contraire improvisés par Burckardt, car il l'accuse d'avoir profité de ce retard pour faire venir à la porte de Rastadt une troupe d'assassins qui étaient dans la campagne, et leur ordonner de faire le coup à l'instant même! Il a refusé une escorte; c'est une preuve de sa culpabilité! Mais si cet officier avait été, comme on le prétend, un scélérat hypocrite, il se serait bien gardé de refuser l'escorte. Il aurait très gracieusement envoyé quelques hommes, en donnant secrètement à leur chef ses instructions, ainsi qu'aux assassins qui attendaient sur le chemin : ces derniers auraient cerné tout de suite la petite escorte et se seraient jetés sur les voyageurs. Évidemment Burckardt n'a pu préparer ce crime.

Mais on allègue que les hussards ont attaqué les plénipotentiaires, parce qu'ils en avaient reçu l'ordre! Pas plus que Burckardt, ces soldats ne savaient d'avance que les Français partiraient ce soir même. On prétend qu'un agent mystérieux les a informés tout à coup que les voitures des plénipotentiaires allaient arriver dans quelques minutes, et les a lancés contre elles. Mais il faut alors reconnaître que cette honteuse expédition a été conduite avec l'ineptie la plus invraisemblable. Le crime est commis près de la porte de la ville, à trente pas, dit Jean Debry, à la lueur d'une torche (2), par des hommes qui portent le costume des hussards autrichiens. Sur treize voyageurs, ils en frappent seulement trois et en laissent plusieurs revenir à Rastadt, porter l'alarme et annoncer que le crime a été commis par des Szecklers. Cette attaque, dit-on, a été commandée pour saisir les papiers : mais, dans ce cas, un officier ou un agent secret aurait dirigé les soldats, et se serait aussitôt emparé de la correspondance. Bien au contraire, les hussards en jettent une partie dans la Murg (3), d'autres papiers sont éparpillés sur la route, une partie est laissée dans les voitures. Évidemment les auteurs du crime sont des brutes qui ne songent qu'à piller et ne s'inquiètent guère des papiers.

(1) *Débats et décrets*, floréal VII, p. 220.

(2) Les hussards ne l'éteignirent point. S'ils l'avaient fait, Jean Debry aurait certainement déclaré que c'était une preuve nouvelle.

(3) L'eau était peu profonde, et on les repêcha vite.



Si tout avait été organisé d'avance, les assassins se seraient sauvés après avoir rapidement enlevé leur butin et tué les victimes désignées : au contraire, ils restent près de deux heures (la fille de Jean Debry dit trois heures) autour des voitures comme pour bien prouver au major Harrant et à tout le monde que les auteurs de l'attentat sont bien des soldats autrichiens, et non des bandits déguisés.

Les papiers furent donc le moindre souci de ces hussards, qui aimaient bien mieux piller et les ministres et leurs domestiques. Venon, homme de confiance de Roberjot, qui avait été dévalisé par les Szecklers, avec Rogier maître d'hôtel du même Roberjot, a fait cette déposition : « le lendemain, le *sous-officier qui m'avait pris le soir au collet* m'a remis un sac de 2400 francs et 43 louis » (1). Cette restitution était le résultat d'une enquête faite immédiatement.

Il nous semble certain qu'aucun gouvernemement, aucun homme de quelque importance n'a commandé ce crime ni même donné des ordres mal interprétés. Des soldats grossiers, ignorants, avides de pillage, qui hors de l'Autriche se croyaient un peu en pays conquis, ont vu un bon coup à faire. Ils rôdaient près de la route; les huit voitures qui passaient là ne pouvaient être que celles des plénipotentiaires. Depuis longtemps ils entendaient leurs officiers, dans les brasseries et dans toutes les réunions, s'indigner de leur arrogance, de leur haine pour l'Autriche, de leur prétention de partager l'Allemagne entre les créatures du Directoire : puisque le congrès était dissous, ces envoyés, disaient-ils, ne restaient à Rastadt que pour espionner l'armée autrichienne et dénoncer ses mouvements aux troupes françaises. Ces soudards séduits par l'occasion, par l'appât du butin, se sont jetés sans aucun ordre sur les voitures; les plus avides et les plus féroces ont entraîné les autres et se sont rués sur les plénipotentiaires, le reste a pillé. Mais ils ont eu soin de ne frapper que les trois envoyés et après les avoir appelés par leurs noms! On a voulu trouver dans ce fait la preuve que le crime avait été commandé; mais il

(1) On lui avait volé beaucoup moins : la plus grande partie appartenait à Roberjot. Le valet de chambre et le cuisinier de Jean Debry et le cocher de Bonnier ont déclaré aussi qu'ils avaient été dévalisés.



s'explique très bien par la haine que les basses classes et l'armée portaient aux plénipotentiaires, dont les noms étaient alors célèbres dans toute l'Allemagne et aussi par l'espoir de trouver sur eux un plus riche butin, et de se débarrasser des plaignants et des témoins qui seraient le plus à craindre : d'ailleurs des gens de cette espèce avaient dû se persuader aisément qu'on ne rechercherait pas avec beaucoup de zèle les meurtriers de personnages aussi odieux à la cour de Vienne (1).

(1) On a dit que l'Autriche les avait fait assassiner pour venger la mort de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Elle a tenu longtemps prisonniers des régicides; lorsqu'elle apprit le crime du 16 octobre 1793 ils étaient à sa discrétion et elle ne les a point fait mourir par représailles; et pourtant Drouet devait lui être bien plus odieux que Bonnier, révolutionnaire insignifiant, et que Roberjot qui n'était pas régicide. « Que peut faire à l'Autriche, a-t-on dit, qu'il y ait en France deux ou trois jacobins de plus ou de moins? Ceux-ci n'existent plus, en manque-t-il d'autres? En voilà deux d'assassinés, les affaires sont-elles changées? »

Les historiens allemands ne sont point d'accord sur les véritables causes de ce crime. Sybel croit que les ordres de l'archiduc des 17, 25, 28 avril sur la saisie des papiers des plénipotentiaires qui n'avaient plus, suivant lui, de caractère officiel, n'ont pas été compris, mais par malheur interprétés dans un sens criminel. Huffer et d'autres historiens ne leur donnent point la même portée quant aux papiers, et croient seulement à un déplorable accident, causé par la brutale animosité des soldats.



CHAPITRE V.

STOCKACH-MAGNANO-CASSANO.

I. — Appréhensions du monde catholique à cause de la captivité de Pie VI et du futur conclave. — Les gens du Directoire songent à faire un antipape.
II. — Le Directoire extorque encore de l'argent à la Toscane, et décrète la déportation de Pie VI en Sardaigne. — Il occupe la Toscane.
III. — Il traîne en France Pie VI presque mourant. — Reinhard exploite la Toscane.
IV. — La France obligée de se défendre sur une ligne beaucoup trop étendue. — Masséna occupe les Grisons et les réunit à l'Helvétie. — Ses brillants succès dans les Alpes. — Jourdan défait à Stockach, retraite des Français au delà du Rhin. — En Italie l'armée du Directoire est battue à Magnano et à Cassano.
V. — Débandade de la République Cisalpine. — Le Directoire abandonne le Piémont.

La Grand-duc de Toscane fut récompensé comme le roi de Sardaigne de sa soumission au Directoire, et bientôt après, la vieillesse de Pie VI ne put résister aux traitements barbares que les révolutionnaires lui firent systématiquement subir.

Surveillé, espionné continuellement, obligé de prendre les plus grandes précautions, pour ne pas fournir un prétexte de détrôner le Grand-duc, Pie VI ne pouvait s'occuper des affaires de l'Église que rarement, en cachette, et par l'intermédiaire de quelques personnes dévouées. Non contents de faire subir à l'Église, en France et dans les pays conquis, la plus odieuse persécution, les Barras, les Rewbell, les La Révellière, les Merlin, détestés, méprisés même par une grande partie des révolutionnaires, et surtout par leurs généraux et leurs soldats, inquiétaient, vexaient l'Église universelle, et comptaient cyniquement spéculer sur cette oppression, sur les odieux outrages qu'ils infligeaient à Pie VI, pour exploiter à leur profit les États catholiques. Les fidèles de tous les pays voyaient la

captivité de Pie VI avec douleur et indignation, mais ils redoutaient encore d'éprouver de plus vives afflictions, et de se trouver bientôt au milieu de difficultés inextricables. Pie VI était octogénaire et accablé d'infirmités, et le Directoire faisait visiblement tous ses efforts pour abréger la durée de son existence. Partout le clergé et les fidèles se demandaient avec une poignante anxiété, dans quel lieu il serait possible de réunir un conclave, qui procéderait librement à l'élection du successeur de Pie VI : quelle serait alors l'attitude des puissances catholiques. Les Directeurs ne feraient peut-être pas ouvertement un *casus belli* de la réunion d'un conclave, mais on savait que ces fusilleurs de prêtres, ces pourvoyeurs de la guillotine sèche, réclameraient impudemment tous les anciens droits des souverains de la France en les amplifiant à leur guise, voudraient effrontément se mêler de cette élection, la diriger, la dicter même, et feraient la guerre à qui ne voudrait pas se courber devant leurs impudentes prétentions. L'Autriche qui avait laissé le Directoire envahir Rome et tenir le Pape dans cette odieuse captivité, inspirait une médiocre confiance. L'Espagne était complètement asservie aux geôliers de Pie VI : que pouvait-on attendre de ses souverains menés par un Godoï? Le Portugal avait ressaisi son indépendance depuis fructidor, mais il ne pouvait aucunement protéger le Saint-Siège. Le roi de Naples, directement menacé par l'établissement de la République romaine, n'avait pas été plus secouru que le Pape par l'Autriche, et s'était réfugié en Sicile, sous la protection des Anglais. La Suisse, neutre pendant des siècles, était sous le joug du Directoire, et il ne fallait pas songer à réunir un conclave dans une de ses cités catholiques.

On a vu que les révolutionnaires, lors de leur marche sur Rome, en dépit de leurs protestations à l'Autriche et à Naples, étaient bien décidés à détrôner Pie VI, mais ne savaient pas encore comment ils le traiteraient. Après avoir eu l'idée de le déporter au Brésil, puis en Portugal ou en Espagne, ils décrétèrent sa déportation en Sardaigne. Ils étaient résolus à faire tout le mal possible et au Pape personnellement et à la papauté; mais ils n'avaient pas de plan bien arrêté. Après l'envahissement de Rome, ils pensèrent qu'il ne fallait peut-être

pas se donner l'ennui d'attendre la mort de Pie VI, et qu'il serait bien plus simple de le déclarer déchu (1), et d'installer audacieusement quelque ambitieux à sa place. Il ne serait sans doute pas accueilli par la catholicité tout entière. Tant mieux! Mais on l'imposerait comme jadis les évêques constitutionnels; le refus d'accepter cet antipape serait un excellent prétexte à confiscations, proscriptions, guillotine sanglante ou sèche dans les pays occupés par les armées directoriales! Il pourrait également servir de prétexte à envahir et rançonner certains États faibles, et à extorquer de l'Autriche de nouvelles concessions politiques.

Mais il fallait trouver un nouveau pape assorti aux nouveaux Consuls! Les révolutionnaires jetèrent les yeux sur un prélat de grande famille, qui par la régularité de ses mœurs, son savoir, ses manières affables, jouissait à Rome d'une certaine popularité. C'était Mgr Emmanuel de Gregorio, marquis de Squillace, depuis cardinal, alors lieutenant civil du cardinal-vicaire. On a vu que le 8 mars 1798, les envahisseurs de Rome avaient jeté en prison six cardinaux et plusieurs prélats : Mgr de Gregorio était de ces derniers. Un révolutionnaire modénais nommé Cavazzuti, qui était venu à Rome à la suite des révolutionnaires français, et avait reçu d'eux les fonctions de commissaire, vint le trouver, lui offrit ses services, et d'accord avec un aide de camp du général Vial, lui annonça qu'il le ferait mettre en liberté par le général Dallemagne, alors commandant intérimaire, moyennant quatre mille écus romains, soit 21,600 francs en espèces. Le prélat accepta ce marché, mais déclara qu'il n'avait ni or, ni argent, et ces deux républicains aussi obligeants qu'honnêtes, consentirent à être payés en papier, et Mgr de Gregorio sortit de prison. S'étant présenté ensuite devant les généraux Dallemagne et Vial, il fut très étonné de l'accueil empressé qu'ils lui firent, mais il en eut bientôt l'explication. L'officieux Cavazzuti vint le trouver : « J'ai, lui dit-il, une bonne nouvelle à vous apprendre, vous serez le nouveau patriarche de l'Occident, le nouveau Pape

(1) Si l'on ne réussissait pas, comme c'était probable, à lui extorquer une abdication, on comptait faire courir le bruit qu'il avait abdiqué, ou bien même publier une fausse abdication.



de Rome ». Le prélat, d'abord troublé, en l'entendant tenir un pareil langage, lui répondit froidement qu'il se trompait du tout au tout, s'il croyait qu'un pareil projet fût réalisable, car le pape était vivant, et si Dieu le rappelait à lui, le collège des cardinaux seul pourrait lui donner un successeur légitime. Mais Cavazzuti lui dit qu'on viendrait assurément à bout de toutes ces difficultés, qu'on obtiendrait l'abdication de Pie VI, et que le collège des cardinaux étant dispersé, son droit d'élection du Pape serait dévolu au clergé du second ordre de Rome avec le concours du peuple suivant l'ancienne discipline. Le plus difficile serait de choisir un ecclésiastique qui fût agréable aux Romains, mais on était sûr que sa nomination serait accueillie par eux avec beaucoup de faveur : elle serait d'ailleurs très appuyée par les autorités françaises; Cavazzuti lui raconta que ce plan lui avait été communiqué par le général Vial. Mgr de Gregorio très alarmé par cette proposition, se garda tout d'abord d'en parler à personne parce qu'il supposait que ce plan d'élire un antipape pourrait bien n'exister que dans l'imagination de Cavazzuti, mais il apprit qu'il avait été communiqué à Pesaro, l'ancien ambassadeur de Venise, par le général Dallemagne. Pesaro était venu lui demander la mise en liberté de Mgr Borromée, sujet de l'empereur, puisqu'il avait accordé cette faveur à Mgr de Gregorio qui était sujet du roi d'Espagne, et Dallemagne lui avait répondu que le prélat de Gregorio n'avait pas été mis en liberté comme Espagnol, mais parce qu'il était très populaire à Rome, et qu'on avait l'idée de le faire élire patriarche d'Occident, après avoir obligé Pie VI, s'il vivait encore, à signer son abdication (1). Mgr de Gregorio vit alors que Cavazzuti était bien réellement l'entremetteur des chefs de l'armée française, et résolut de quitter Rome pour se rendre à Venise. Mais il lui fallait demander un passeport au général Vial. Celui-ci fit quelques difficultés, et lui dit qu'on désirait le voir rester à Rome. Mgr de Gregorio prétexta adroitement des affaires de famille qui l'appelaient à Venise, mais ne l'y retiendraient pas

(1) Baldassari, *Captivité de Pie VI*, 2e partie, chap. 2. — Il déclare rapporter ce qui lui a été dit par le cardinal de Gregorio lui-même.



longtemps. Ainsi donc un ramassis de soldats et de commissaires, les uns parfaitement ineptes, les autres voleurs émérites, voulait faire un antipape! Mgr de Gregorio sortit le plus tôt possible du territoire de la république romaine, et ensuite trouva moyen de se rendre auprès du Pape et de lui révéler les odieuses trames de ses persécuteurs. Du reste peu de temps après, le général Vial passa par Florence, et dans un entretien qu'il eut avec Azara, il parla du projet de nommer un patriarche d'Occident sans attendre la mort de Pie VI, et blâma Mgr de Gregorio d'avoir quitté Rome au moment où l'on songeait à lui donner cette dignité. On fit aussi circuler dans Rome des écrits où l'on prétendait que le pape devait être élu par le clergé et les fidèles de cette ville.

La cour de Madrid avait, comme celle de Vienne, demandé que le Pape fût envoyé dans ses États. Mais le voyage par mer pour se rendre en Espagne eût été au-dessus des forces de Pie VI, et d'ailleurs ce royaume était trop sous l'influence du Directoire. L'Autriche était après tout le seul gouvernement sur qui la papauté pût s'appuyer; elle avait tout intérêt à ne pas laisser le Directoire faire à son aise la parodie d'une élection pontificale, mais les fidèles se méfiaient de sa politique qui n'était ni chevaleresque, ni désintéressée, et surtout des prétendues habiletés de Thugut. Peu de temps après l'arrivée du Pape à la Chartreuse de Florence, l'empereur fit savoir au nonce de Vienne qu'il avait donné des instructions à Cobenzl pour demander au Directoire que Pie VI fût transféré dans une des provinces récemment cédées à l'Autriche, et qu'il désirait voir les cardinaux, surtout ceux qui se trouvaient alors à Naples, se réunir dans l'État vénitien. Il déclara également que s'il fallait tenir un conclave, il protégerait sa liberté. L'empereur était alors très mécontent de voir l'Espagne demander avec instance que Pie VI lui fût remis. On a déjà vu que Cobenzl, aux conférences de Selz, avait tenté inutilement de parler de la captivité de Pie VI et de la réunion du futur conclave. Le Pape, d'accord avec l'empereur, fit inviter les cardinaux dispersés à se rendre dans les États vénitiens. Au mois de juillet 1798, dix cardinaux étaient réunis à Naples; sur l'invitation du cardinal doyen Albani, ils réso-



lurent d'adresser aux nonces apostoliques et aux princes, de vives représentations en faveur du pontife prisonnier. Cette réunion de cardinaux donna beaucoup d'ombrage à l'empereur qui s'en plaignit à Pie VI; ils semblaient, suivant lui, avoir formé une réunion à Naples dans le but d'y élire le futur pontife, ce qui pourrait être la source d'un schisme (1). Le Pape les fit inviter à se rendre dans les États vénitiens. Le cardinal doyen déclara, le 3 novembre 1798, qu'ils n'avaient nullement l'intention de former un conclave à Naples, mais qu'ils jugeaient utile de ne pas trop s'éloigner de Rome pour y faire l'élection, si les circonstances le permettaient. Mais il fallut bientôt renoncer à toute espérance d'y rentrer; Naples fut envahie par les troupes du Directoire; les cardinaux qui s'y trouvaient furent dispersés : après un certain temps, ils se trouvèrent pour la plupart réunis daus les États vénitiens.

Le lieu du futur conclave était donc à peu près décidé : mais il était évident qu'il faudrait dispenser de certaines formalités les cardinaux qui se réuniraient pour élire le successeur de Pie VI. Déjà le Pape prévoyant les malheurs qui allaient frapper Rome et la Papauté, avait fait, le 30 décembre 1797, une bulle qui facilitait l'élection de son successeur (2). Mais la situation devenait tous les jours plus grave, et les cardinaux demandaient au Pape de nouvelles dérogations aux règles ordinaires; aussi le 13 novembre 1798, il souscrivit une nouvelle bulle, qui fut envoyée vers le commencement de mars suivant au plus ancien de tous les cardinaux réunis alors dans les États vénitiens. Elle déroge aux constitutions de ses prédécesseurs qui défendaient formellement aux cardinaux de conférer du vivant du Pape, et sans son autorisation, du choix de son successeur; elle les autorise à se concerter d'avance sur le lieu du conclave, sur la manière dont il doit être tenu, et leur défend seulement de désigner d'avance le successeur du Pape actuel. L'élection sera faite par les cardinaux qui se

(1) Baldassari, *Captivité de Pie VI*, 2e partie, chap. II.

(2) Elle décidait que la majeure partie des cardinaux présents pourrait se réunir et faire l'élection, dans le délai qu'elle jugerait le plus convenable, et lui donnait le droit d'abréger ou de prolonger le délai de dix jours qui doit exister entre la mort du Pape et l'entrée au conclave (Baldassari, *ibid.*).



trouveront les plus nombreux dans les États d'un prince catholique. Dès qu'il aura appris avec certitude la mort du Pape, leur doyen, ou à son défaut le plus élevé en dignité, convoquera les autres membres du sacré collège à venir se joindre à eux, en leur donnant les noms des cardinaux réunis.

Pie VI, du fond de sa prison, condamna le serment imposé au clergé français par les fructidoriens, et le serment de fidélité imposé par l'article 377 de la constitution romaine. Il avait fait parvenir cette dernière condamnation à Mgr Passeri, vice-gérant de Rome, avec une formule de serment qu'il autorisait. Mais après la réoccupation de Rome par les troupes du Directoire et la défaite des Napolitains, Mgr Passeri, poursuivi par les révolutionnaires vainqueurs, dut se cacher : il laissa pour le remplacer Mgr Boni, homme timide et peu capable de tenir tête à la violence et à l'astuce des révolutionnaires. Aussi lorsque Pie VI apprit qu'il remplaçait Mgr Passeri, il s'écria : « Boni, il est trop bon, trois fois trop bon (1) ! Il devait, en effet, montrer une grande faiblesse. D'abord, il exécuta les prescriptions de Pie VI sur le serment, mais le pape ayant appris que le gouvernement nouveau venait de demander ce serment aux professeurs du Collège romain, renouvela sa défense à Mgr Boni, le 16 janvier 1799. Il permettait de prêter le serment suivant : « Je jure que je ne prendrai part à aucune conspiration, complot ou révolte tendant au rétablissement de la monarchie ou à la ruine de la république actuellement établie, haine à l'anarchie, fidélité d'attachement à la république et à la constitution, sauf toutefois les droits de la religion catholique »; cette formule était extrêmement conciliante, car elle contenait l'adhésion à la constitution républicaine pour toutes les choses étrangères aux questions religieuses : naturellement les révolutionnaires la refusèrent. Certains ecclésiastiques, les uns intimidés par leurs menaces, les autres désireux de gagner leur faveur, soutinrent que le serment était licite et Mgr Boni, méconnaissant les instructions de Pie VI, déclara qu'on pouvait le prêter tant que le Pape ne l'aurait pas solennellement condamné.

(1) Baldassari, *Captivité de Pie VI*, 2e partie, chap. II.



Les professeurs du collège romain et de la Sapience s'appuyèrent sur cette déclaration pour prêter serment. Le Pape fut très ému de ce scandale et ne se laissa point arrêter par la crainte de provoquer contre lui de nouvelles persécutions. Il déclara que le silence et la dissimulation seraient pris pour une adhésion tacite de sa part à la fausse déclaration de Mgr Boni, que des avertissements secrets seraient insuffisants, et qu'il fallait fermer les portes à tous les doutes, à toutes les questions. Le 30 janvier, il envoya à Mgr Boni un bref par lequel il blâmait très catégoriquement sa seconde déclaration contraire aux enseignements du Saint-Siège, lui ordonnait de la révoquer, de faire connaître à tous les prescriptions qui lui avaient été adressées, et lui enjoignait de faire tous ses efforts pour ramener dans la bonne voie ceux qu'il avait contribué à égarer. Mgr Boni fut très effrayé en recevant ce bref et resta quelques jours dans la plus grande perplexité sans oser le publier, mais grâce aux exhortations de quelques amis, il se résolut à affronter le danger, rétracta sa déclaration, comme Pie VI le lui avait ordonné, et fit afficher le bref du 16 janvier; les commissaires de police vinrent aussitôt après l'enlever, mais on en avait déjà pris des copies, et la vérité fut connue sur le serment.

Pendant quelques mois, le Directoire insista un peu moins sur la déportation de Pie VI en Sardaigne. Mais, au commencement de l'an VII, Reinhard est chargé de persécuter le gouvernement toscan pour obtenir de lui, et le voyage du Pape et de l'argent; le Directoire espère que le grand-duc, pour subir une extorsion moindre, consentira à déporter Pie VI. Reinhard fait une nouvelle tentative contre le Pape auprès de Manfredini. L'homme d'État toscan lui répond encore que l'humanité ne permet pas à son gouverment de se prêter cette translation, qui serait mortelle; que le Directoire envoie deux médecins français ou italiens constater l'état de Pie VI, et l'on se conformera à leur décision.

Reinhard lui pose alors une seconde question : si le gouvernement français demandait que Pie VI *fût transporté dans quelque localité du continent*, le gouvernement toscan y prêterait-il les mains, et donnerait-il son assistance? Manfredini



lui répond que, dans ce cas, son gouvernement ferait escorter le Pape jusqu'à la première ville frontière, et répondrait de la tranquillité publique dans toute partie de la Toscane qu'il lui faudrait traverser. Il demanderait seulement qu'on lui permît de régler son voyage comme l'exigeraient son âge et ses infirmités. Le Directoire n'avait qu'à le prendre au mot : il n'en eut garde, il tenait trop au trajet par mer! Son agent lui transmit ces réponses le 7 brumaire. Dans cette même lettre, Reinhard très désappointé dit que Pie VI se berce de l'espoir de remonter bientôt sur son trône, et l'accable d'injures grossières, ignobles même.

Alors les demandes d'argent recommencent. Un Français, nommé Auzou, est envoyé de Milan par le général en chef pour presser Reinhard d'imposer à la Toscane le plan d'emprunt de Sacerdoti; l'ambassadeur lui déclare nettement qu'après l'échec de cet agent, il n'y a d'autre moyen de succès assuré *que les bataillons*. — « Qu'à cela ne tienne, lui répond Auzou ; ils sont prêts; » et l'envoyé lui annonce qu'en cas de refus, il expédiera immédiatement un courrier, et les troupes françaises envahiront bien vite la Toscane (1). Ce genre de piraterie avait été déjà pratiqué contre Gênes. Alors Reinhard se lave les mains par avance de ce qui peut arriver, et remet une note très brève au gouvernement toscan, en faveur de l'opération d'Auzou. Le bruit court bien vite que les Français vont entrer en Toscane, et même que des quartiers sont commandés pour eux à Pistoie et à Florence. Mais en même temps, on demandait directement au grand-duc de se charger d'une certaine quantité de *cédules* nouvellement créées dans la Cisalpine, c'est-à-dire de donner beaucoup de bon argent contre un papier très exposé à subir une colossale dépréciation.

Les ministres firent à Auzou la même réponse qu'à Sacerdoti (2). Reinhard l'appuya inutilement. On en était là, lors-

(1) Lettres des 25 et 29 brumaire. Archives Nat., AF³, 88.

(2) Ils objectèrent que si le Grand-duc se faisait ainsi garant de cette opération, les puissances étrangères déclareraient la neutralité violée, et par représailles confisqueraient les propriétés des Toscans situées sur leur territoire.

qu'on vit arriver tout à coup un aide de camp de Championnet. Le général de l'armée de Rome demandait tout simplement que le grand-duc prit dix-huit cents actions, de mille livres chacune, pour l'acquisition du domaine de la Mesola, dans les anciens États de l'Église, sur lequel les Français avaient basé certaines combinaisons financières. Enfin on jetait le masque ! (1) Reinhard dut appuyer cette demande auprès de Manfredini, qui lui répondit par un refus formel. La discussion fut vive, et Manfredini, exaspéré de toutes ces demandes d'argent, tantôt déguisées hypocritement, tantôt brutales, finit par lui dire crûment : « Ceux qui veulent faire la guerre doivent avoir de l'argent, et quand on en manque on fait la paix ! » A Florence, on ne se faisait plus guère illusion sur les projets réels du Directoire.

Mais l'attaque du roi de Naples sauva pour le moment la Toscane d'une extorsion. Elle proclama tout de suite sa neutralité ; mais, au moment même où le Directoire, pour tirer de l'argent du grand-duc, le menaçait de prendre Livourne, les Anglo-Napolitains l'occupèrent tout à coup, comme les Français l'avaient occupé jadis, et désarmèrent les corsaires français qui se trouvaient dans le port. Le Directoire dut pour le moment renoncer à son exaction, car il se trouvait avoir besoin plus que jamais de la neutralité de la Toscane. Au nom de son gouvernement, Reinhard demanda, en termes captieux, à Manfredini, si, dans le cas où les troupes françaises se replieraient, la France devrait regarder la Toscane comme amie ou ennemie, et si le grand-duc garantissait que Pie VI ne quitterait pas la Chartreuse. Manfredini chercha d'abord à esquiver cette explication ; puis il déclara que son souverain était décidé à garder une stricte neutralité. Quant à Pie VI, c'est un hôte qu'il n'a pas demandé ni même désiré : il n'en peut être responsable. Le Directoire, l'a amené en Toscane et, n'a demandé à son prince aucune garantie ; du reste, il aurait

(1) En même temps, Amelot envoyait à Gênes un agent italien chargé de faire accepter aussi par le gouvernement ligurien huit cents actions de la Mesola. Cet agent exigeait, de gré ou de force, les fonds dans les vingt-quatre heures. Le consul français Belleville voulut intervenir ; mais l'agent le menaça du général. Le consul écrivit que cet agent était un faux patriote et un banqueroutier frauduleux. Arch. Nat., AF3, 88.



été impossible au grand-duc de prendre un engagement de cette nature.

Les révolutionnaires français et italiens étaient furieux d'avoir été expulsés de Rome par le roi de Naples; beaucoup d'entre eux avaient fui en Toscane et jusqu'à Florence. Le grand-duc se dit que ces énergumènes pourraient assassiner Pie VI ou l'enlever de la Chartreuse; il fit donc garder soigneusement sa prison. Reinhard, à la fin de sa lettre du 17 frimaire, disait : « J'ai oublié de vous dire que, depuis trois jours, la Chartreuse est gardée par une trentaine de dragons toscans, et qu'on répand dans le public que c'est parce que vingt-quatre Français armés ont voulu enlever Pie VI » (AF^3 78).

Lorsque le roi et la reine de Sardaigne furent conduits en Toscane, Reinhard voulut envoyer avec eux le Pape en Sardaigne, et profita de l'occasion pour renouveler ses demandes avec plus de persistance que jamais. Le 3 pluviôse (22 janvier 1799), il écrivit au grand-duc, en lui rappelant qu'il l'avait inutilement sollicité à diverses reprises d'envoyer Pie VI en Sardaigne. Depuis « le soussigné eut occasion de renouveler ses démarches lorsque le roi de Naples entreprit de conquérir la république romaine. En effet, des poignards assassins, dirigés par le fanatisme, semblaient dès les premiers commencements de l'invasion devenir plus dangereux pour les Français que les colonnes de sa Majesté Sicilienne. *Le soussigné s'en rapporte à l'histoire entière* de la révolution française pour prouver que toutes les fois qu'il s'est agi de poignards et d'assassinats, les prêtres et leurs chefs n'y ont point été étrangers. »

« L'invasion du roi de Naples passa; *les révoltes suscitées dans la république romaine restèrent;* — elles ne sont pas encore éteintes au moment actuel : le voisinage de l'ex-souverain de Rome n'a pas cessé un instant de nuire aux efforts qu'on a faits pour rétablir la tranquillité. C'est donc au nom de la sûreté des armées françaises, au nom du repos de l'Italie entière (1), que le soussigné demande avec plus d'instance que jamais l'éloignement de Pie VI et son voyage en Sardaigne ». Il faut donc profiter de l'occasion actuelle, car elle

(1) Pourquoi pas *au nom d'un Dieu de paix?*



remplit « au delà de ce qu'on aurait pu prévoir » ce qu'on peut demander de ménagement et de convenance « en faveur d'un vieillard chef *d'une des communautés chrétiennes* » (ce n'est plus le *ci-devant Pape*) (1).

Le roi et la reine de Sardaigne visitèrent Pie VI dans sa prison, et le pressèrent, dit-on, de les accompagner à Cagliari, où du moins il serait avec eux hors de la tyrannie du Directoire. Mais il refusa, à cause de la traversée : si le Directoire avait cru qu'il pût vivre quelque temps à Cagliari, il se serait bien gardé de le lui imposer pour lieu d'exil!

Depuis l'odieuse spoliation du roi de Sardaigne, qui avait eu cependant, pour le Directoire, des complaisances encore plus fortes que les siennes, le grand-duc ne pouvait plus se faire illusion sur le sort qui lui était réservé. On lui adressait déjà des accusations semblables à celles qui avaient été mises en avant pour justifier l'invasion subite du Piémont (2). D'un moment à l'autre, quoi qu'il fît, il pouvait être détrôné, et aucune bassesse ne le sauverait. Aussi Fossombroni répondit en son nom avec une certaine fermeté, le 24 janvier 1799 (5 pluviôse an VII) :

« Loin de s'opposer au voyage de Sa Sainteté, Son Altesse Royale conserve ses constantes dispositions à y consentir. Les déclarations réitérées de Son Altesse Royale de demeurer passive relativement au départ de cet hôte qu'elle n'a point recherché, comme elle l'avait été relativement à son arrivée imprévue ; l'offre de toutes les facilités qui pouvaient être requises pour le transporter jusqu'au lieu qui serait concerté pour son embarquement, et l'interposition de la Légation espagnole pour mettre au clair les dispositions physiques par raison desquelles le Pape refusait à naviguer, sont autant de marques de l'empressement de Son Altesse Royale à correspondre, autant qu'il lui était possible, aux désirs de la République française.

(1) Archives Nat., AF[3], 88.

(2) Le Directoire voulut rendre le grand-duc responsable de l'occupation de Livourne par les Anglo-Napolitains ; mais Reinhard fit valoir auprès de lui *que, tant que l'empereur n'attaquera, il est dans le système du gouvernement français que la Toscane soit ménagée*, et que l'exemple donné par la France de l'occupation de Livourne ne lui permettait pas de traiter cette occupation comme un acte d'hostilité déclarée. Mais tout à coup, sur le bruit qu'une division française était arrivée à Pistoie, les Napolitains évacuèrent Livourne.



Il répète que Son Altesse persiste à concilier les égards « qu'elle professe immanquablement pour la République française » avec ce qui est dû à l'humanité, la religion et la justice. Fossombroni rappelle, avec beaucoup de précision, la surveillance étroite qui a été exercée sur le Pape par le gouvernement toscan, le soin qu'il a mis à se conformer aux intentions du Directoire, et insiste pour qu'on lui en tienne compte (1).

Ce gouvernement venait pourtant de payer pour qu'on le laissât un peu tranquille. Si le grand-duc, exaspéré par la dernière tentative d'extorsion du Directoire, s'était joint au roi de Naples, il aurait pu susciter aux Français de graves difficultés, et, en mettant les choses au pire, le dénouement aurait été simplement avancé de trois mois. Il s'engagea, au contraire, à garder une stricte neutralité. Mais, pour la défendre, il avait dû armer quelques troupes, organiser quelques milices locales. Le Directoire déclara aussitôt, avec une indignation feinte, qu'il voyait dans un acte aussi naturel, aussi nécessité par les circonstances, une menace d'agression contre les Francais et contre les républiques cisalpine et romaine; il se mit à l'accuser de sinistres desseins, comme le roi de Sardaigne qu'il venait de détrôner. Il eut l'impudence d'invoquer de prétendues dépenses que cette attitude suspecte lui aurait imposées, comme prétexte de nouvelles extorsions. Si le grand duc n'avait pris aucune disposition militaire, si les paysans romains soulevés avaient pu librement entrer en Toscane, le Directoire, après lui avoir amèrement reproché sa coupable inertie, aurait crié à la trahison, et finalement aurait demandé de l'argent comme indemnité des dépenses qu'il lui avait occasionnées, en ne faisant rien pour défendre sa neutralité et éloigner les bandes armées de son territoire. En vain, Fossombroni donna les explications les plus complètes; le ministre cisalpin menaça d'une rupture. Sans l'évacuation subite de Livourne, la Toscane était envahie; mais Joubert n'en demanda pas moins *deux millions*, comme indemnité des prétendues « dispositions offensives et défensives » que la France avait été obligée de

(1) Archives Nat., AF3, 88.



prendre. Avant la guerre avec Naples, on demandait à la Toscane de l'argent sans motif; la guerre avait fourni de mauvais prétextes. Pour en finir, Fossombroni offrit neuf cent mille francs, dont le tiers serait payé tout de suite; mais il demanda en compensation des garanties sérieuses pour la neutralité de la Toscane, et qu'on déclarât que la convention conclue à Bologne en l'an V subsistait toujours. Reinhard insista beaucoup pour obtenir plus d'argent; la rançon fut vivement discutée : enfin, le 22 nivôse, les ministres toscans s'engagèrent à livrer au général en chef un million, dont la moitié serait payée sous trois jours, un quart dix jours après, le dernier quart encore après dix jours. Pour le moment, on n'insistait pas sur le paiement du second million réclamé. A ce prix Reinhard déclara que, d'après ce qu'il connaissait des intentions du général en chef, le gouvernement toscan pouvait regarder comme subsistante la convention de Bologne, en ce qui concernait le passage des troupes françaises et de leurs alliés en Toscane. Cette déclaration devait être envoyée à l'approbation du général avec les cinq cent mille francs (1). Le grand-duc croyait avoir acheté ainsi sa tranquillité pour quelque temps; il se trompait doublement, car il allait être encore tourmenté et au sujet du Pape, et au sujet d'autres prétendues indemnités.

Nous avons vu que Reinhard s'était remis, avec plus d'instance que jamais, à lui demander de déporter Pie VI, et avait encore subi un refus détourné. L'ambassadeur français comptait bien venir à bout de sa résistance. Il semble même qu'il ait retardé à dessein le départ du roi de Sardaigne dans l'espoir de faire partir Pie VI avec lui. Il écrit, en effet, le 12 pluviôse (31 janvier 1799), que le prompt départ du roi conviendrait beaucoup à ceux qui ne veulent pas que le Pape l'accompagne; « celui-ci qui, après les visites et les adorations de tant d'illustres personnages, semblait avoir pris une vigueur nouvelle, est tombé subitement malade ». Chipault,

(1) Ce nouvel arrangement est subordonné à cette condition que le territoire toscan ne sera violé par aucune puissance; il sera valable seulement jusqu'à ce que le Directoire ait prononcé. Mais, en attendant, on a l'argent! Lettre de Reinhard du 23 nivôse. Arch. Nat., *ibid.*



chef d'escadron, et geôlier du roi de Sardaigne, accompagné de Franceschi, adjudant général, et d'Arrighi, secrétaire de Salicetti, est venu *au nom du roi de Sardaigne* l'inviter à se rendre, avec les royaux exilés, à Cagliari. Le Directoire voyant qu'il ne peut compromettre le grand-duc, voudrait maintenant faire peser sur le roi de Sardaigne la responsabilité de ce voyage dont les suites sont prévues. Quoi qu'il en fût, ce Chipault était un ambassadeur si singulièrement choisi, que personne ne pouvait prendre cette proposition au sérieux. Il trouva le Pape dans son lit, dit Reinhard, et en reçut pour toute réponse : *Impossible*. En effet, le 24 janvier, Pie VI avait été pris d'un tremblement convulsif accompagné de léthargie et de fièvre : sa situation était devenue très grave, il s'était confessé et avait reçu le saint viatique. On avait cru reconnaître des signes de gangrène à quelques-unes de ses plaies, et les médecins désespéraient de le sauver; cependant sa situation s'était un peu améliorée, mais lorsque Chipault exigea qu'on le conduisît ainsi que ses compagnons au lit de Pie VI, le Pape, dit Baldassari, ressemblait plus à un cadavre qu'à un homme vivant, et Chipault fut très étonné de ce spectacle.

Les ministres toscans invitèrent alors Labrador, le nouveau chargé d'affaires d'Espagne, à faire une démarche auprès de Reinhard pour l'inviter à ne plus tourmenter le Pape. Il fit la démarche, et fut repoussé. Reinhard envoya une nouvelle note pour presser le départ de Pie VI. Il lui fut encore répondu qu'on ferait tout ce qui ne serait pas absolument contraire aux égards dont la cour de Florence ne pourrait s'écarter (lettre du 12 pluviôse).

Les choses en étaient là, lorsque Manfredini annonça tout à coup à Reinhard que le départ du roi de Sardaigne était fixé pour le lendemain. Reinhard en prévint aussitôt le Directoire, et prétendit que ni le roi ni personne de sa suite n'en avait parlé à Chipault, et qu'au contraire ce dernier avait reçu l'ordre de faire son possible pour retarder indirectement le départ du roi, et surtout de ne permettre son embarquement que sur le consentement du général en chef : car le malheureux roi était considéré comme prisonnier de guerre. Reinhard parla du voyage du Pape à Manfredini, et prétendit qu'il fal-



lait attribuer tous ces retards à des combinaisons politiques : alors Manfredini le prit de haut, et déclara que c'était la première fois qu'on refusait de croire aux assurances données sur son honneur, et qu'il ne se mêlerait plus de cette affaire.

Chipault et ses deux acolytes avaient eux-mêmes déclaré, après leur visite, que le Pape était réellement malade. Reinhard le reconnait dans une autre lettre adressée le 20 pluviôse au Directoire. D'après lui, sa tâche est terminée; tout ceci est le résultat des intrigues de la Toscane; maintenant l'existence de ce vieillard de quatre-vingt-trois ans *ne peut-être qu'au dessous de l'attention du gouvernement français*. Ceux qui s'en servent comme d'un instrument sont seuls responsables. Mais peut-être, comme instrument, est-il moins dangereux que ceux qui le remplaceront (1). Telle avait toujours été sa pensée. Mais le Directoire était animé de sentiments trop bas et trop vils pour apprécier la portée politique de ses insinuations. Il ne songeait qu'à tourmenter un vieillard infirme, et à le faire mourir un peu plus tôt, sans chercher à prévoir ce qui arriverait après lui. La paix de Campo-Formio allait évidemment être rompue ; la France se trouverait alors aux prises avec de terribles difficultés ; et il avait l'air de croire qu'après la mort de Pie VI, et les États catholiques, et les cardinaux et les évêques resteraient dans une stupide inaction, et que Pie VI serait le dernier Pape, comme Hompesch avait été le dernier grand maître de Malte !

Le roi de Sardaigne s'était embarqué; mais le Directoire voulait que le Pape le rejoignit à Cagliari, et en même temps il tourmentait le grand-duc par de nouvelles demandes d'argent. Il lui réclamait d'un ton menaçant des indemnités pour les Français, qui avaient, disait-on, souffert de l'occupation de Livourne par les Napolitains. C'étaient pour la plupart des corsaires. Manfredini repoussa énergiquement cette demande : les finances du grand-duc étaient épuisées; d'ailleurs après la la première occupation de Livourne par la France, aucune indemnité n'avait été payée par la Toscane aux Anglais qui avaient éprouvé des pertes bien plus graves. Et pour qui ré-

(1) Archives Nat., AF3, 88.



clame-t-on? pour des corsaires dont la rapacité a soulevé contre la France l'indignation générale (1)! Fossombroni profita de ce débat pour faire à Reinhard une déclaration de la plus haute importance : « Peut-être dans un mois nous n'existerons plus; mais, tant que nous existerons, tant que le gouvernement français nous laisse subsister, notre devoir est de ménager les faibles ressources du pays ».

On comprenait très bien en Toscane que le grand-duc allait bientôt être détrôné comme le roi de Sardaigne, et que toute concession au Directoire serait désormais inutile (2). Néanmoins Reinhard, pour tirer encore un peu d'argent de la Toscane, essayait d'entretenir ses ministres dans les illusions qui leur avaient fait faire tant de sacrifices onéreux, et invitait le Directoire à ne pas les pousser tout à fait à bout.

« Notre position en Italie (11 ventôse) est brillante, mais non pas à l'abri des malheurs. Une armée trop peu nombreuse, disséminée depuis Ancône jusqu'à Naples; *Rome entourée de révoltes, poussée elle-même au désespoir par la misère ;* au delà du Garigliano, un pays tout volcanique ; les fureurs toujours actives des prêtres, les machinations des ennemis qui menacent les côtes de l'Adriatique, les funestes discussions des autorités civiles et militaires, *les progrès de l'esprit de rapine parmi les officiers, ceux de l'indiscipline parmi les soldats*, l'essai délicat à faire d'un système nouveau de troupes auxiliaires, le chaos des gouvernements renversés, *l'instabilité de ceux qui sont établis*, en voilà assez pour occuper les sollicitudes du Directoire exécutif à une époque qui décidera de l'empire de la Méditerranée, du salut de Corfou, de Malte et de l'Égypte (3) ».

(1) Extrait de la lettre de Reinhard du 11 ventôse. Arch. Nat., *ibid.* Fossombroni rappelle qu'un général français a dit de ces corsaires, pour qui l'on réclame si vivement, *qu'il n'en était pas un seul qui ne méritât d'être pendu.* Leurs équipages étaient en général composés de marins de toutes les nations, et ils pillaient les neutres et même les Français. Les agents diplomatiques ne cessaient de se plaindre, et des actes de violence ouverte, et des ignobles manœuvres auxquelles ils se livraient pour faire du butin.

(2) Tout le monde s'étonnait que la Toscane ne fût pas encore envahie. Le 3 ventôse, Rivaud envoie au Directoire une lettre interceptée disant que l'on ne touchera pas à la Toscane à cause des grandes sommes que le grand-duc a payées au Directoire. S'agissait-il de la dernière extorsion ou d'autres sommes qui auraient été payées à certains personnages pour obtenir au moins un répit ? La Révellière (*Mémoires*, t. II, p. 317) insinue que Barras avait reçu de l'argent de la cour de Turin pour retarder l'occupation du Piémont.

(3) Reinhard ne le dit pas formellement; mais peut-être craint-il que le



Si le gouvernement toscan ne reçoit point de la France, avant la guerre, la garantie de son existence, il se croira menacé de destruction, et emploiera tous les moyens pour retarder sa chute. Reinhard voudrait éviter un coup de désespoir, car l'exaspération était très grande en Toscane contre les Français. Il n'avait pas renoncé à obtenir du grand-duc la déportation de Pie VI, en lui laissant espérer qu'on lui tiendrait compte de cette lâcheté. Mais, le 4 ventôse, Angiolini, ministre de Toscane à Paris, annonça au Directoire que le grand-duc avait consenti à ce qu'on fît auprès du Pape de nouvelles démarches et qu'on l'avait trouvé dans un état déplorable. Quatre médecins avaient certifié qu'il touchait à sa fin. Peu importe donc où il mourra; le grand-duc a été aussi loin que possible, et son ministre est persuadé que le Directoire doit être satisfait.

Non, le Directoire n'était pas satisfait! Il voulait absolument abréger les jours de Pie VI, et il ne l'a que trop bien prouvé. Il aurait pu très aisément envoyer un détachement français en Toscane, et enlever le Pape de la Chartreuse, sous les yeux du grand-duc, qui n'aurait protesté que par des paroles; mais ç'eût été agir trop franchement; il s'obstina jusqu'à la guerre avec l'Autriche à rendre ce prince complice de cette déportation, afin d'en pouvoir rejeter sur lui les conséquences prévues. Après la communication si nette d'Angiolini, il était bien difficile même à des gens comme les Directeurs, d'insister encore. Du reste, ils avaient pris secrètement une décision à l'égard du grand-duc, et le Pape allait bientôt se trouver à leur merci. Aussi Reinhard n'est plus si pressé : il écrit, le 10 ventôse, que le consul français à Livourne l'a prévenu qu'une galère ligurienne attendait Pie VI à Lerici; mais quand bien même on l'embarquerait de force, à quoi cela servirait-il, puisque ce serait le livrer aux Anglais (1)? Il faudrait leur demander un sauf-conduit. Reinhard trouve que cette demande serait très impolitique, et d'ailleurs n'aboutirait qu'à un refus.

grand-duc poussé à bout, s'il n'est pas pris à l'improviste par les troupes françaises, ne fasse disparaître Pie VI de la Chartreuse, et ne le tienne caché dans quelque retraite pour déjouer les projets du Directoire, et le remettre plus tard aux Autrichiens.

(1) Auparavant Reinhard affectait de ne pas prendre ce danger au sérieux et disait dédaigneusement : « qu'en feraient-ils? »



Le 10 mars (20 ventôse), Chipault se rendit à la Chartreuse, et montra une lettre du Directoire enjoignant formellement de transporter le Pape à Cagliari. Il reconnut lui-même que cet ordre était inexécutable, mais demanda que le Pape déclarât, dans un écrit signé de sa main, qu'il était dans l'impossibilité de faire ce voyage (1). On lui remit cette déclaration avec de nouveaux certificats des médecins. Mais, le 18 mars, le grand-duc faiblit devant les menaces du Directoire, et consentit à ce que le Pape fût transporté en Sardaigne. Il se dit, sans doute, qu'au point où en étaient les choses, il n'avait plus aucune responsabilité, et que ce voyage à Cagliari, si périlleux qu'il fût pour le Pape, aurait du moins l'avantage de le tirer des griffes des révolutionnaires. Pie VI était sur le point de partir pour Livourne, lorsque Reinhard déclara tout à coup qu'il devait rester à la Chartreuse : il attendait le retour d'un courrier qu'il avait expédié à Paris (2).

Dans son message du 22 ventôse an VII, le Directoire accuse le grand-duc de complicité avec le roi de Naples et avec l'Autriche. Il reproduit les chicanes que Reinhard lui avait déjà adressées, afin de lui tirer de l'argent, sur les prétendus armements pendant la guerre avec le roi de Naples. Pour se justifier de ne pas avoir alors occupé la Toscane, comme ç'eût été son devoir, il déclare qu'il *vient seulement d'acquérir la preuve* que le grand-duc, comptant sur la défaite des Français, avait fait des préparatifs pour les écraser. Il prétend que jamais les Anglo-Napolitains n'auraient occupé Livourne sans l'assentiment du grand-duc, comme s'il pouvait s'y opposer, comme si d'ailleurs le Directoire ne leur en avait pas donné l'exemple! Le premier mouvement de l'armée française, dit le message, dut être de marcher sur Livourne et sur Florence, et si le Directoire, « qui n'a su que depuis avec certitude combien le grand-duc était coupable », a suspendu ce mouvement, c'est que... (le grand-duc a donné un million, mais les conseils ne

(1) Baldassari, *Captivité de Pie VI*, 2e partie, chapitre IV.

(2) Pour connaître d'une manière plus précise les intentions du Directoire, dit un article officieux qui parut après le renversement du grand-duc. Évidemment il s'agissait de cette dernière opération. (*Débats et décrets*, germinal VII, p. 288).

le savaient pas, ou étaient censés ne pas le savoir), c'est que le Directoire s'est demandé si la cour de Vienne voulait réellement la guerre. Mais depuis la marche des Russes, il est certain de ses mauvaises dispositions « et les déterminations de la cour de Vienne, entraînant celles de la cour de Toscane, il n'est pas permis au Directoire exécutif de séparer l'une de l'autre ».

La nouvelle de cette déclaration de guerre parvint à Florence le 21 mars. Le grand-duc était dans l'impossibilité absolue d'opposer à l'invasion française aucune résistance, néanmoins le Directoire voulut le leurrer et tomber sur lui par surprise, ainsi qu'il avait fait à l'égard de Pie VI et du roi de Sardaigne, et qu'il aurait voulu faire à l'égard du roi de Naples. Reinhard n'avait rien notifié au grand-duc : celui-ci protesta auprès de l'ambassadeur du Directoire contre cette déclaration de guerre inattendue. Reinhard lui répondit froidement qu'il n'avait reçu aucune nouvelle ni aucune instruction au sujet de l'invasion des Français, et que sa présence en Toscane prouvait sa sincérité. Il invita le grand-duc à demander des éclaircissements au général français qui commandait à Bologne, et proposa de donner un passeport à celui qui serait chargé de cette mission. Manfredini partit aussitôt pour Bologne, mais dut se diriger ensuite sur Mantoue, où se trouvait le général en chef Schérer qui seul pouvait traiter avec lui. La cour de Florence reprenait courage, et ne se croyait plus menacée d'une invasion, mais pendant ce temps-là les généraux du Directoire faisaient leurs proclamations sur l'envahissement de la Toscane ; le 24 mars au soir, on apprit à Florence que des commissaires français s'étaient présentés sur la frontière de la Toscane et du Bolonais et avaient ordonné de préparer des vivres pour une division française qui allait entrer en Toscane. Le lendemain matin 25 mars (5 germinal), le grand-duc fit publier une proclamation invitant vivement ses sujets à s'abstenir de tout acte qui pouvait irriter les Français (1). Dans

(1) Schérer avait déjà fait une proclamation aux Toscans le 2 germinal. Gauthier, commandant du corps d'occupation, avait adressé de Bologne, le 3 germinal, deux proclamations, l'une au gouvernement toscan, l'autre à son armée. Il promit de maintenir l'ordre et d'infliger des peines sévères à tout soldat qui



l'après-midi du même jour les troupes du Directoire, commandées par le général Gauthier, parurent à la porte San-Gallo, et occupèrent Florence sans aucune résistance. Les troupes toscanes déposèrent les armes. Deux camps français furent formés sur deux places. Des piquets prirent possession des maisons des ministres de l'Empereur, de Portugal, de Naples, de Russie et d'Angleterre. On envoya aussi un fort détachement au Palais Pitti, où résidait le grand-duc : il partagea le service avec la garde toscane. La journée du 26 fut employée au palais en préparatifs de départ et, le 27 au matin, le grand-duc, avec sa famille, les premiers officiers de sa cour et quelques domestiques, était conduit hors de Florence sous l'escorte d'un détachement français; il devait se rendre à Vienne. On lui avait fait signer, avant son départ, la déclaration suivante :

« A Florence, 26 mars 1799.

« Le gouvernement français ayant consenti à ce que je me retire en Autriche avec ma famille, je déclare sur ma parole d'honneur de m'y rendre et d'y rester jusqu'à la paix générale.

« Le prince royal de Hongrie et de Bohême, archiduc d'Autriche, grand-duc de Toscane. FERDINAND. »

Le grand-duc ne signa donc point une renonciation directe à sa souveraineté, une cession de la plus grand partie de son royaume, comme le roi de Sardaigne. Il est pourtant à croire qu'on lui demanda d'abord une abdication semblable.

Le Directoire craignit de s'être montré trop généreux à l'égard du grand-duc, et se ravisa tout à coup; car, le 8 germinal (28 mars), il écrivait à Schérer :

« Le Directoire exécutif vous donne l'ordre, citoyen général, de prendre les mesures les plus promptes *pour vous assurer de la personne et de la famille du grand-duc de Toscane, ainsi que de la personne du Pape. Vous les ferez conduire et retenir provisoirement à Briançon* sous bonne et sûre garde, en observant et faisant observer *envers ces prisonniers* tous les égards convenables. Le Directoire ne fait exception à l'exécution de cet ordre que pour le cas seulement

commettrait le moindre excès envers les habitants. Ces proclamations furent connues à Florence dans la matinée du 25. (*Débats et décrets*, germinal VII, 287-304).

où vous auriez pris des engagements formels en exécution de vos précédentes instructions (1) ».

Le Directoire avait précédemment décidé que Pie VI serait conduit à Briançon. Mais lorsque Schérer reçut cette lettre, le grand-duc était déjà parti de Florence depuis plusieurs jours.

On planta bien vite des arbres de liberté. Reinhard agit tout de suite en commissaire du Directoire et prit, le 8 germinal, un arrêté qui maintenait provisoirement la plupart des autorités. Il fut déclaré officiellement, le 15, commissaire en Toscane pour la partie civile et politique. Les troupes du Directoire, sous les ordres du général Miollis, avaient occupé Livourne, on s'empressa d'y planter l'arbre de la liberté; les armoiries du grand-duc et tous les signes de noblesse qui se trouvaient à l'extérieur soit des établissements publics, soit des maisons particulières furent enlevés. Le jour même de l'entrée des troupes, Miollis ordonna à tous les émigrés français de quitter Livourne dans les vingt-quatre heures, déclarant que tous ceux qui ne se conformeraient pas à cet ordre seraient fusillés. Les scellés furent mis sur tous les magasins appartenant à des sujets de puissances ennemies. Les soldats toscans furent désarmés et envoyés prisonniers de guerre en Ligurie. Pise avait été occupée le 4 germinal; on mit les scellés sur toutes les caisses publiques, et l'on retint comme otages, dit le *Moniteur*, des personnes appartenant aux premières familles, ainsi que le commissaire du grand-duc.

III.

Le 26 mars, la Chartreuse fut occupée par les troupes françaises (2). Le 28, un général de brigade français s'y rendit, de-

(1) (Arch. Nat., AF³; r. 19). Le 15 germinal, le Directoire écrivit à Schérer qu'il approuvait sa conduite en Toscane; il avait eu raison de faire main basse sur les magasins et de licencier les troupes; il fallait les désarmer ainsi que les habitants. « Le grand-duc n'ayant pas été arrêté, il n'y a pas de motifs pour refuser des passeports à ses ministres, *même à M. Manfredini.* Vous aurez attention de leur désigner la route qu'ils auront à suivre et de les faire partir dans les vingt-quatre heures ».

(2) Le chef du détachement voulut absolument parler au Pape malgré son état de maladie; il le fit éveiller et lui dit (est-ce sottise ou grossière dérision):



manda à être conduit devant le Pape, et lui dit sans autre préambule « qu'il avait été arrêté et décrété qu'il se rendrait à Parme: qu'il devait donc se disposer à partir au plus tôt ». Pie VI, avec son impassibilité ordinaire, lui répondit : « A Parme, cela suffit ». L'envoyé ajouta que le général Gauthier voulait que ce voyage se fît aussi commodément qu'il était possible, qu'il lui offrait une escorte. Le Pape ne lui répondit plus rien (1). Son entourage fit valoir inutilement auprès de Gauthier, par l'intermédiaire du ministre d'Espagne, que ce voyage pouvait lui être fatal : les médecins avaient déclaré que, suivant le cours ordinaire des choses, il ne pourrait arriver au terme de son voyage; mais Gauthier ne voulait pas s'exposer à une disgrâce : il annonça que Pie VI partirait à quatre heures du matin, et, dans la soirée, il avança encore son départ de deux heures pour qu'il ne traversât point Florence à l'aurore. On fit aussitôt les préparatifs nécessaires : on réunit des fonds, car le Pape vivait à ses frais dans sa prison et voyageait à ses frais de prison en prison! Il recevait d'Espagne, par l'entremise du cardinal de Lorenzana, deux mille francs par mois (2). A deux heures du matin, le Pape, qui ne pouvait se servir de ses jambes, fut porté dans une voiture : à la fin de la journée, lorsqu'on s'arrêta à Maschere, il semblait près de rendre le dernier soupir. Il arriva le 30 à Bologne, où il ne lui fut pas permis de se reposer suffisamment, parce qu'on était très alarmé des succès des Autrichiens. Le 1er avril, il fut reçu à Parme dans le monastère de Saint-Jean l'Évangéliste; des meubles furent prêtés pour lui par des personnes pieuses de la ville. Il resta à Parme jusqu'au 13 avril, tout à coup on lui signifia qu'il allait être transporté immédiatement à Turin, et l'officier chargé de le conduire déclara au marquis Venturi, ministre du duc, que s'il essayait de retarder le départ du Pape, Parme et Plaisance seraient traitées par l'armée française comme villes ennemies. Pie VI était alors dans le plus

qu'on n'occupait la Chartreuse que *pour sa sûreté;* le Pape répondit simplement : « C'est bien », et se tournant vers la muraille, parut se rendormir. (Baldassari, *Captivité de Pie VI*, 2e partie, chap. IV.)

(1) Baldassari, *ibid.*

(2) *Ibid.*, chap. III, il reçut des dons importants, mais il les appliqua aux nonces qui se trouvaient sans ressources.



triste état ; il déclara d'abord qu'il lui était impossible de partir. Le duc qui redoutait vivement d'être traité comme le grand duc de Toscane était dans une grande affliction; c'était jour de marché à Parme, et beaucoup de paysans des environs s'y trouvaient : leur indignation fut grande, lorsqu'ils apprirent avec quelle barbarie Pie VI était traité, et l'on craignit une émeute. Le commandant de l'escorte, qui avait été obligé de traverser une foule irritée, se montra d'abord un peu plus accommodant. Deux des meilleurs médecins de la ville déclarèrent par serment que le Pape n'était pas en état de voyager (1). Les prélats de son entourage cherchèrent à calmer l'irritation du peuple. Mais tout à coup, le commandant de place déclara qu'à cause des progrès des Autrichiens il fallait faire partir le Pape immédiatement, et le ministre Venturi vint, tout éperdu, déclarer à Pie VI que s'il n'y consentait pas, les Français occuperaient tout le duché de Parme, le gouvernement serait renversé, le prince banni. Pie VI lui répondit avec beaucoup de calme : « Cela suffit, Monsieur, cela suffit », et lui déclara qu'il ne voulait porter malheur, ni au peuple, ni à son prince, et s'en remettait à la volonté de Dieu. Il avait besoin de chevaux, d'une allure plus douce que ceux de la poste, il fut donc obligé de louer des chevaux convenables à un prix exorbitant, et il aurait eu beaucoup de peine à se procurer à Parme l'argent comptant nécessaire, si quelques particuliers ne lui avaient ouvert leurs bourses (2). On fit encore partir le Pape avant le jour « *ne forte tumultus fieret in populo* » comme dans la Passion!

Il arriva le 15 avril à Plaisance. Les troupes du Directoire étaient obligées de battre en retraite : on le fit voyager avec moins de ménagement que jamais, car on craignait qu'il ne fût délivré par les Autrichiens. Le Directoire n'avait pourtant plus beaucoup d'intérêt à le garder prisonnier : si la guerre n'avait pas éclaté, il aurait essayé de peser sur le conclave,

(1) Pour mieux juger de l'état d'épuisement du Pape, ils soulevèrent les couvertures de son lit, devant les agents du Directoire, et virent son corps si maigre et si exténué par la maladie, qu'ils le jugèrent intransportable (Baldassari, *Captivité de Pie VI*, 2e partie, chap. v.) Il était paralysé de la moitié du corps.

(2) En outre, un chef d'escorte se fit donner de l'argent par de véritables escroqueries.



d'imposer aux cardinaux et aux États catholiques des marchés odieux. Mais Pie VI, depuis la guerre était devenu un otage moins important, ses jours étaient évidemment comptés, et il était bien clair que le conclave se tiendrait dans des conditions d'indépendance complète à l'égard du Directoire, et que celui-ci devait renoncer aux ignobles marchandages qu'il méditait. Les révolutionnaires, qui faisaient tout pour abréger encore la frêle existence de leur otage, ne voulaient donc le garder dans leurs griffes, que pour assouvir sur lui une basse et vile méchanceté. Le Pape arriva le 25 à Turin, après un voyage extrêmement pénible. Pour éviter l'affluence du peuple, Grouchy le fit entrer de nuit et enfermer immédiatement dans la citadelle. Là, on lui déclara qu'il devait être conduit à Grenoble. Il fallut encore louer des chevaux à grands frais pour passer le Mont-Cenis; on ne lui accorda qu'un jour de repos, et suivant l'habitude, on le fit encore partir au milieu de la nuit. Nous raconterons plus loin ses dernières souffrances. Le *Moniteur* et tous les journaux de France, tolérés alors par le Directoire, avaient reçu pour mot d'ordre de ne jamais parler de lui comme d'un captif : il était censé être venu à Sienne, puis à la Chartreuse de Florence parce que cela lui convenait; il préférait la Chartreuse à tout autre séjour : on disait impudemment, *il veut s'établir en Sardaigne :* les empereurs de Russie et d'Autriche, les rois de Sardaigne et d'Espagne, l'invitent tour à tour à venir dans leurs États. Cette ignoble plaisanterie continua lorsqu'il fut enlevé de la Chartreuse ; mais lorsqu'il fut arrivé à Briançon, on déclara que c'était un *otage* précieux qu'il fallait garder avec le plus grand soin.

A peine le Directoire avait-il occupé la Toscane, que ses troupes subissaient un demi-échec, le 6 germinal, devant Vérone, et le 16, une défaite très grave à Magnano. Ces événements causèrent une vive émotion en Toscane. Le 23, il y eut à Florence une tentative d'insurrection qui fut réprimée par le général Gauthier : le bruit avait couru que les soldats français allaient mettre la ville au pillage. Le général commandant fit aussitôt une circulaire pour rassurer les habitants. Certains individus, dit cette circulaire, ont l'audace de faire des réqui-

sitions d'argent, de bestiaux, de denrées (1), et le général enjoint aux habitants de refuser toute réquisition de ce genre qui ne leur sera pas présentée par le commissaire ordonnateur avec l'approbation du général commandant. Les individus coupables de ces méfaits seront arrêtés et traduits devant un conseil de guerre. Déjà Reinhard en avait prévenu les communes le 17 germinal. Pour calmer les esprits, on ordonna aux évêques et aux prêtres de prêcher la soumission aux Français (2). Le fameux janséniste Ricci, évêque de Pistoie, fit beaucoup de zèle pour le Directoire. Les paysans de la contrée se soulevèrent et envahirent sa ville : il ne se contenta point d'essayer de rétablir la paix, mais se montra tout à fait partisan de la révolution. Aussi le général Gauthier lui écrivit une lettre fort élogieuse. Cette insurrection avait coïncidé avec celle de Florence. Le 25 germinal, Pistoie fut occupée par les troupes du Directoire. Du reste, en attendant mieux, les révolutionnaires français travaillaient à réinstaller le jansénisme gouvernemental en Toscane (3).

On recommença bien vite à rançonner le commerce de Livourne. Laumont se rendit dans cette ville pour mettre sous séquestre les propriétés des ennemis; les négociants livour-

(1) Le 22, à Colle du Val d'Elsa, deux individus se disant l'un commissaire français, l'autre son secrétaire, avaient commis des voleries audacieuses sous prétexte de réquisitions. Ils furent dénoncés et arrêtés (Arch. AF[3], 88). On a vu plus haut que de pareilles extorsions avaient déjà été commises même lorsque le grand-duc régnait encore.

(2) Le 24 germinal (13 avril), le citoyen Cellesi, secrétaire de la juridiction, adressait aux curés une curieuse circulaire : de fausses alarmes, suscitées par l'émeute d'hier, exigent, disait-il que demain, à l'explication de l'Évangile, ils instruisent le peuple de ses devoirs, de l'obéissance qu'il doit au gouvernement, le préviennent des piéges qu'on lui tend, et usent de tous les moyens pour maintenir la tranquillité. Le lendemain 25 (14 avril), l'archevêque de Florence, qui venait de faire paraître un mandement assez favorable à la révolution, prêcha dans ce sens, et les curés l'imitèrent. Est-ce un effet de la souplesse italienne? Pensaient-ils que les révolutionnaires ne seraient plus longtemps à Florence, et qu'en attendant leur expulsion, il valait mieux les enguirlander?

(3) Il y avait été triomphant pendant un certain temps, mais depuis quelques années ses innovations avaient été en partie abandonnées. Le 27 germinal, Cellesi prévient les évêques : 1° qu'on remet en vigueur la notification du 27 septembre 1788 défendant de prendre sans autorisation du gouvernement l'habit ecclésiastique séculier ou régulier ; 2° que pour les dispenses on ne pourra plus s'adresser qu'à l'ordinaire, mais sous la surveillance de l'autorité civile (Arch. AF[3], 88).



nais furent menacés de visites inquisitoriales, sommés de remettre leurs registres aux agents français pour montrer qu'ils étaient créanciers ou débiteurs de sujets des puissances ennemies. Comme ils étaient en outre exposés à des mesures de rétorsion de la part des coalisés, ils durent traiter avec le Directoire. Moyennant un million de livres toscanes dont la moitié fut payée comptant, et l'autre moitié devait être versée dans dix jours, il leur accorda que le séquestre serait non avenu, et liberté fut rendue au commerce.

Le 29 germinal, Reinhard établit une organisation civile provisoire; plusieurs municipalités, par lui composées, devaient, en attendant la création des municipalités cantonales, gouverner toute la Toscane. Les tribunaux ordinaires étaient conservés. En réalité, le commissaire du Directoire et le général commandant étaient maîtres absolus de cette contrée régénérée. Les militaires se montraient de plus en plus disposés à rançonner les Italiens, et à fouler aux pieds les règles de la discipline. Mais le Directoire n'était plus victorieux et les populations étaient disposées à se soulever; aussi le général Gauthier essaya de réprimer certains abus (1).

La Toscane ne pouvait pas être exempte de contribution. Ne fallait-il pas qu'elle payât au Directoire l'immense service qu'il lui avait rendu, en la débarrassant de son trop pacifique grand-duc! La contribution de Livourne ne comptait pas! Le 18 prairial (6 juin), Reinhard ordonne la vente de certains biens déclarés nationaux. Un arrêté du même jour rédigé par Méchin qui était chargé des finances, décide qu'on en vendra pour 650,000 scudi du pays, et pour faciliter l'opération, cette somme est divisée en 1300 actions de 500 scudi chacune. Ces

(1) Ainsi, le 26 germinal, il interdit formellement aux officiers de tout grade, et aux agents de l'armée de prendre sous aucun prétexte des chevaux de poste, sans payer les prix fixés par les règlements. Comme à Milan, certains militaires contraignaient les habitants à leur fournir un logement beaucoup plus grand que la loi ne le permettait, d'autres les forçaient à leur donner la table : le général interdit ces abus, ordonne aux habitants de ne pas s'y soumettre, et déclare qu'il fera arrêter les coupables. Une proclamation du même jour signée par le commandant de la place de Florence est dirigée contre les jeux de hasard. Beaucoup de militaires passaient les jours et les nuits chez les aubergistes et les cafetiers pour y jouer. Le désordre devait être très grave, car le commandant menace les délinquants de peines exorbitantes.



actions devront être placées en huit jours (1), acquittées moitié comptant, moitié en lettres de change, le prix sera employé à l'entretien de l'armée; s'il reste des actions après les huit jours, on les placera de force comme contribution de guerre. Après les huit jours, les souscripteurs des actions seront convoqués et les biens seront vendus avec les récoltes attenantes, au prix fixé, à ceux qui offriront de payer leurs actions à la date la plus rapprochée. Naturellement les 1300 actions furent placées. Ceux que leur situation désignait aux extorsions du Directoire n'attendirent pas qu'on vînt leur imposer une part de cet emprunt forcé.

IV.

La France devait subir en 1799 les conséquences de la politique envahissante et spoliatrice du Directoire. Pour tenir tête à la nouvelle coalition, il lui fallait faire un puissant effort, et déployer des forces imposantes sur une ligne immense qui s'étendait du Texel au détroit de Messine. Il lui fallait garder la Hollande, les bords du Rhin, et en outre la Suisse et l'Italie entières : ces deux dernières contrées n'avaient été domptées qu'avec peine, et il était indispensable d'y entretenir des forces assez considérables pour repousser l'invasion des coalisés, et en même temps réprimer des insurrections. Le gouvernement avait débité depuis quelque temps beaucoup de phrases patriotiques, mais s'était fort mal préparé à la guerre; le désordre des finances, les dilapidations des fournisseurs n'avaient pas permis de faire les armements nécessaires. Le Directoire plaça une armée d'observation en Hollande où il ne pouvait appréhender qu'un débarquement anglo-russe, car cette république vassale était couverte par la neutralité de la Prusse. On portait d'abord cette armée à 15,000 Français et 12,000 Hollandais. On comptait former sur le Rhin une armée d'observation forte de 40,000 hommes au moins, destinée à protéger le flanc gauche de l'armée

(1) Les acquéreurs auront un *ribasso* de 10 pour cent le 1er jour de l'émission, de 9 le 2e, de 7 le 3e, de 4 le 4e, et de 2 le 5e. (Arch. AF3, 88).



active du Danube qui partirait de Strasbourg pour conquérir la Souabe et la Bavière. Une autre armée active de 30,000 à 40,000 Français et de 17,000 Suisses nouvellement levés, devait agir en Suisse et assurer au Directoire la possession des montagnes. Une troisième grande armée devait combattre dans la Haute Italie et refouler les Autrichiens au delà de l'Isonzo, pendant qu'un corps d'observation garderait Naples et le Sud de l'Italie. On prétendait former cette armée avec 10,000 Français occupant le Piémont, 46,000 composant l'armée de Lombardie et de Toscane, 7,000 alors établis en Ligurie, l'armée de Naples forte de 26,000 hommes, et 20,000 Italiens et Polonais auxiliaires. Mais au moment décisif, on fut obligé de reconnaître qu'on ne disposait pour l'instant que d'un nombre de soldats très inférieur à ces beaux chiffres, seulement 11,868 en Hollande (1); près du Rhin, on ne pouvait en réunir que 8,000, à l'armée du Danube que 36,000. Celle de Suisse, qui était en très mauvais état, comptait à peine 30,000 Français, et la levée du pays avait fourni seulement 10,000 hommes, mal armés, mal équipés, et pour la plupart très hostiles au Directoire. En Italie, on ne disposait guère en tout que de 80,000 hommes, et il fallait en détacher 30,000 pour garder le royaume de Naples (2), et l'on était contraint d'éparpiller des forces aussi limitées, sur une ligne d'une immense étendue!

Sur le refus de Joubert et de Bernadotte, Schérer fut nommé général en chef de l'armée d'Italie. Sa victoire de Loano en 1795 lui avait valu une certaine réputation militaire, mais il était vieux, usé, apoplectique, détesté des soldats. On avait naturellement songé à Moreau pour ce commandement, mais Barras déblatéra violemment contre lui, et prétendit qu'il s'était rendu indigne d'être nommé commandant en chef, en tardant si longtemps à livrer la correspondance saisie dans les équipages de Klinglin (3). Moreau fut donc écarté comme

(1) États du 1[er] germinal an VII (Arch. AF^3, 150), le 20 frimaire, cette armée, s'élevait à 13,471.

(2) L'armée de Naples, d'après les états, a 29,802 hommes au 30 ventôse (Arch. AF^3, 150).

(3) La Révellière, s'il faut l'en croire, soutint Moreau. Rewbell combattit le

n'étant pas suffisamment fructidorien. Jourdan reçut le commandement de l'armée d'Allemagne (1). Masséna fut chargé de l'armée d'Italie, Bernadotte de l'armée du Rhin, Brune de celle de Hollande, Macdonald de celle de Naples.

L'Autriche, depuis l'armistice de Léoben, s'était soigneusement préparée à la guerre. L'Archiduc commandait l'armée du sud de l'Allemagne forte de quatre-vingt-dix mille hommes. Le général Hotze occupait le Vorarlberg et les Grisons avec vingt-six mille soldats, Bellegarde le Tyrol avec quarante mille, et l'armée de Vénétie dont le vieux Mélas devait prendre le commandement dépassait quatre-vingt mille hommes. En outre, la Russie fournissait un contingent de trente mille soldats, et le vieux Suwarow devait prendre le commandement général. L'Autriche disposait donc d'un nombre de troupes à peu près double de celui de ses adversaires : son armée avait été bien réorganisée matériellement et elle était à peu près remise du découragement profond dans lequel elle était tombée après les victoires de Bonaparte. Cependant malgré cette disproportion de forces, malgré les mauvaises dispositions prises par le Directoire, l'Autriche hésitait toujours à prendre l'offensive.

Le Directoire attaqua hardiment le premier. Masséna, le 16 ventôse (6 mars,) somma le général Auffenberg d'évacuer les Grisons dans les deux heures, afin d'éviter les hostilités qui du reste furent entamées immédiatement, car Masséna avait compté les deux heures de délai, non pas à partir de la réception de son parlementaire, mais à partir de l'envoi de son message. L'armée française passa le Rhin, s'empara des postes autrichiens et de la petite forteresse de Luciensteig située entre le Vorarlberg et les Grisons. Auffenberg se trouva ainsi coupé de Hotze qui essaya inutilement de le dégager, et le 17 ventôse

choix de Schérer parce qu'il voulait le faire rester au ministère, Barras au contraire le soutint pour l'en faire sortir. Bernadotte et Joubert, interrogés séparément sur Schérer, répondirent qu'il était le meilleur de nos généraux restés en Europe, et qu'ils le regardaient « comme leur père dans l'art de la guerre ». L'armée accusait Schérer d'avoir traité Hoche indignement au 18 fructidor et elle était vivement irritée contre lui. On l'accusait aussi de partialité (*Mémoires*, t. II, p. 374).

(1) La Révellière fut le seul directeur opposé à la nomination de Jourdan. Il rappelle que ses retraites lui avaient fait donner le sobriquet de *général écrevisse*. (*Ibid.*, p. 373).



(7 mars), il fut obligé de se rendre. Les Grisons étaient donc occupés par les Français, et les Autrichiens avaient perdu en deux jours quinze pièces de canons et deux mille hommes tués, blessés ou prisonniers.

A peine Masséna était-il entré à Coire qu'il établit un gouvernement provisoire révolutionnaire (1). Florent Guyot, retiré à Zurich, avait travaillé activement à susciter des troubles dans les Grisons, à préparer leur annexion à l'Helvétie et des vengeances sur les partisans de leur autonomie (2). Aussi, le 14 ventôse, il écrit au Directoire que Masséna lui a communiqué son ordre d'entrer dans les ligues grises et d'en chasser les Autrichiens. Il est parti hier. Guyot le rejoindra un peu plus tard (après la victoire); il parle de ses instructions.

« Si j'ai bien saisi vos vues politiques, vous voudrez que la réunion s'opère, qu'elle s'opère vite, et qu'elle soit volontaire de la part des Ligues *ou du moins qu'elle le paraisse autant que les circonstances le permettront*... Il me semble que cette réunion paraîtra encore plus volontaire si elle s'effectue même sans la médiation ostensible du gouvernement. » (Arch. AF³, 83)

Après le succès de Masséna, Florent Guyot se dirige vers

(1) Avant d'envahir les Grisons, il avait demandé à Perrochel ce que le Directoire comptait faire pour leur imposer ses volontés. Alors Perrochel demanda au gouvernement helvétique : 1° de mettre à la disposition de Masséna une certaine somme; 2° de faire les frais d'un pamphlet qui serait composé en forme d'adresse à ses concitoyens, par un révolutionnaire des Grisons réfugié en Suisse; 3° d'ordonner le séquestre sur les biens possédés par la famille de Salis en Helvétie; 4° de rédiger une proclamation, par laquelle Masséna déclarerait prendre sous sa protection tous les refugiés des Grisons, et tous les habitants de ce pays qui seraient persécutés comme partisans de l'union à l'Helvétie et obligés de quitter leur patrie. Le Directoire helvétique accorda seulement 6000 francs en exprimant le regret que sa situation financière ne lui permît pas de donner plus, il promit en outre de faire les frais du pamphlet, de décréter le séquestre des biens des Salis, et de lancer la proclamation en question à la reprise des hostilités, quand Masséna le demanderait (Arch. AF³, 86).

(2) Ainsi, le 8 ventôse (26 février), il envoie la liste de ceux qui se sont cotisés pour 40,000 florins (72,000 francs) afin de fournir aux frais du conseil de guerre qui gouverne les Grisons : il trouve cette liste très utile, parce qu'il s'y trouve plusieurs pensionnaires de la France, elle pourra en outre servir à la répartition d'une contribution militaire : ce sera en réalité une liste de confiscation et de proscription. Il envoie aussi, quelques jours après, dans les mêmes intentions, la liste des membres du tribunal qui vient d'être établi. (Arch. *ibid.*)



Coire : il avait reçu, avec de nouvelles instructions, copie de cet arrêté du Directoire :

« Le Ministre des relations extérieures écrira sur le champ au citoyen Florent Guyot d'employer les moyens les plus efficaces, pour obtenir promptement la réunion des Grisons à l'Helvétie, *sans que l'influence de la France paraisse l'avoir déterminée*. Paris, 22 ventôse an VII. Barras, Treilhard, La Révellière ». (Arch. AF^3, 83).

Il arriva, le 25 ventôse, à Coire ; Masséna y avait déjà établi un gouvernement et une municipalité annexionistes : toutes les municipalités furent ainsi recomposées. Le 27, une prétendue assemblée des communes manifesta le désir de faire partie de l'Helvétie. Florent Guyot (1) s'appliqua aussitôt à préparer l'union, de la manière qui lui avait été prescrite. Il écrit le 29 que déjà la presque totalité des communes s'est prononcée pour l'annexion : les autres ont été empêchées par les circonstances, mais elles émettront certainement le même vœu. Il est nécessaire que cette réunion ait lieu promptement et pour la consolider, il faut que la famille entière des Salis (2), et dix ou douze autres, hommes, femmes et enfants soient bannies du pays pour quinze ou vingt ans, et contraintes de se retirer soit hors de l'Helvétie soit dans des cantons éloignés et même de vendre leurs biens dans un court délai. Il fallait aussi, suivant lui, indemniser les patriotes persécutés, sur des contributions militaires et éloigner les suspects (3), avant la conclusion du traité avec l'Helvétie. Les faibles ressources du pays sont mangées complètement. Il faut lui envoyer des grains. On s'empressa de confisquer des biens

(1) Il écrit le 27 que Masséna n'a pu empêcher le pillage de quelques maisons de Coire, et de quelques villages dans les rues desquels on s'est battu « et ce qui est plus malheureux, la perte est tombée en grande partie sur des patriotes ». Il croit juste de les indemniser sur les propriétés des traîtres qu'il dénoncera. Dans une proclamation du 26 ventôse, Masséna flétrit ces excès qu'il attribue non à l'armée mais à un petit nombre *de lâches et de malintentionnés* (*Débats et décrets*, germinal an VII, p. 107).

(2) D'après les rapports envoyés au Directoire, cette famille était composée de trente-six chefs de maison.

(3) Masséna avait promis de respecter « *la liberté individuelle*, les propriétés et les opinions politiques et religieuses (16 ventôse) ».



valant 1,500,000 livres qui appartenaient à la famille de Salis dans la Valteline et aux environs de Chiavenna.

Masséna avait organisé son gouvernement provisoire sur une liste qui lui avait été présentée par deux réfugiés grisons, ex-membres du Landtag. Florent Guyot a soin dans sa correspondance de constater que ce gouvernement a été créé par Masséna seul, avant son arrivée, car suivant l'habitude révolutionnaire, il y eut des patriotes qui dénoncèrent comme suspects certains de ses membres (1). Cependant Florent Guyot, tout en le trouvant un peu tiède, prend sa défense. Son premier acte a été la présentation au général français d'une liste de chefs de faction, qu'il fallait arrêter et déporter; Guyot insista sur l'utilité de cette mesure (2). Le gouvernement fit planter des arbres de la liberté, arborer le drapeau helvétique, et poussa vivement à la réunion. Le 3 germinal, le résident français écrit que douze communes n'ont pas encore envoyé leur vœu, mais il est persuadé qu'elles voteront la réunion. Il écrit le 8 que tout va bien, que les Grisons sont étonnés de la liberté qu'on laisse à leur culte, et voient qu'ils ont été trompés (3). Ils ne sont pas aussi naïfs (4)! On s'est empressé de bannir les suspects, aussi Guyot écrit-il le 16 que tout est tranquille et que la réunion est proche; elle fut, en effet, votée le 27 ger-

(1) Guyot écrivit aussitôt que sur les dix, cinq seulement étaient bien choisis : ce petit gouvernement fut l'objet de beaucoup d'intrigues et de dénonciations. On voulait en destituer plusieurs membres; Florent Guyot, dans une lettre du 21 ventôse, passe en revue tous ces gouvernants, donne leurs antécédents, et conseille de les garder tous jusqu'au moment de la réunion qui est très proche. Il reconnait que l'un des dénoncés « ne serait pas un patriote déterminé à sacrifier sa fortune et sa vie pour la liberté de sa patrie : *je ne pourrais pas en nommer quatre dans ce pays qui fussent capables de cet acte de dévouement.* » (Arch., AF³, 83).

(2) « Le peuple grison, écrivait-il le 21 ventôse, a des mœurs domestiques, mais il est ignorant et superstitieux surtout dans les communes catholiques, et il est habitué à regarder quelques personnages, notamment la famille Salis, comme étant destinés par la grâce de Dieu à le diriger, à le dominer ».

(3) Un détachement de troupes cisalpines, cantonné à Paschiavo, voulut forcer les habitants à voter leur réunion à la Cisalpine. Le Résident dut intervenir; déjà l'année précédente, ils avaient fait des tentatives de ce genre : « les communes des ligues, dit Guyot, *aimeraient mieux se donner aux Turcs qu'aux Cisalpins ;* ceux-ci d'ailleurs n'ont déjà que trop de territoire, s'il faut en juger par la manière dont ils gouvernent. » (Arch., *ibid.*)

(4) Le 3 germinal, le Directoire ordonne à Perrochel d'activer la réunion des Grisons. (Arch., AF³ r. 19).



minal et, le 2 floréal (21 avril), le traité de réunion à l'Helvétie était signé. Guyot eut grand soin de ne pas laisser paraître officiellement la prétendue médiation exercée par le Directoire. Ce vote était l'œuvre d'une faction installée par les baïonnettes étrangères, qui avait avec leur aide spolié et proscrit ses adversaires. Bien des gens votèrent uniquement l'annexion dans l'espoir d'être débarrassés des troupes qui dévoraient toutes leurs subsistances. Il fut décidé que les ligues grises formeraient le canton de Rhétie. Les assemblées primaires furent convoquées pour le 16 floréal, l'assemblée électorale pour le 20, et le résident, sur la prière des commissaires helvétiens, promit d'user de son influence personnelle pour les déterminer à faire de bons choix. Ainsi finit la comédie.

Masséna, après avoir installé la révolution chez les Grisons, avait poursuivi activement les Autrichiens; sur son ordre, le général Lecourbe traversa les défilés de l'Albula et du Julier, et s'avança hardiment dans la vallée de l'Inn. Il devait être soutenu par le général Dessoles de l'armée d'Italie qui avait l'ordre de partir de Bormio avec cinq mille hommes pour pénétrer dans l'Engadine par le Münsterthal. En outre, une colonne passait la Scaletta et menaçait les Autrichiens par derrière. Le général autrichien Laudon recula jusqu'au défilé de Martinsbrück, et deux de ses bataillons, qui avaient été envoyés en avant, furent séparés de son corps d'armée et pris par Dessoles en cherchant à éviter Lecourbe. Dessoles, qui n'avait pas pu arriver assez vite au début, surprit les Autrichiens à Taufers le 25 mars et leur infligea une défaite. Ce brillant succès compensa l'échec que Masséna venait de subir le 23 mars en voulant s'emparer de la position importante de Feldkirch; il y avait perdu deux mille hommes. En outre, Lecourbe s'empara le 25 du défilé de Martinsbrück devant lequel il avait lutté sans résultat quelques jours auparavant. Ainsi dès le début de la guerre, la vallée de l'Inn et la vallée de l'Adige étaient ouvertes aux Français; douze mille hommes seulement, grâce à l'audace et à l'habileté de leurs généraux, avaient enlevé des positions importantes à une armée autrichienne quatre fois plus nombreuse, et lui avaient infligé des pertes considérables. La cour de Vienne fut profondément hu-

miliée et irritée de cette série d'échecs : et l'armée autrichienne était sur le point de perdre de nouveau toute confiance. Mais les nouvelles qui lui arrivèrent alors d'Allemagne relevèrent son moral.

Jourdan avait passé le Rhin le 13 ventôse (3 mars) et s'était avancé entre le Danube et le lac de Constance. Le 19 mars seulement, il se trouva en face de l'armée de l'Archiduc près du ruisseau d'Ostrach. L'armée française était très éparpillée, elle fut attaquée le 20 mars par des forces supérieures et après une vive résistance Jourdan dut commander la retraite. Il rallia la division Ferino qui était alors tout à fait séparée du corps principal, et se replia entre Singen et Tuttlingen. Comme l'Archiduc ne le poursuivait pas vivement, Jourdan crut qu'il s'était tourné vers la Suisse avec le gros de ses forces, et résolut de soutenir l'armée de Masséna en se portant vers le lac de Constance. Il effectua ce mouvement le 5 germinal (25 mars); le même jour, l'Archiduc qui s'était établi sur les bords de la rivière Stockach, ne sachant quelle direction Jourdan allait prendre, avait décidé qu'il ferait une reconnaissance. Jourdan prit ses dispositions pour livrer une bataille sérieuse et emporter la position de Stockach (1). Les Français eurent d'abord l'avantage, et Jourdan envoya le général Saint-Cyr avec neuf mille hommes faire un long circuit afin de surprendre les Autrichiens par derrière et leur couper la retraite : mais il affaiblit inutilement son armée par cette manœuvre. L'Archiduc ne s'en inquiéta nullement : il rallia ses troupes et réussit à repousser les Français. La perte fut d'à peu près quatre mille hommes de chaque côté, mais l'attaque de Jourdan avait complètement échoué. Le général fut profondément irrité de cet insuccès : suivant l'habitude révolutionnaire, il l'imputa au Directoire qui l'avait envoyé contre l'Archiduc avec une armée tout à fait insuffisante, et prétendit qu'en agissant ainsi,

(1) Le 29 ventôse (19 mars), Milet-Mureau, ministre de la guerre, lui enjoignait de prévenir les Autrichiens en les attaquant au plus vite. Le 2 germinal, il renouvelle son ordre avec l'approbation du Directoire. (Arch., AF³, r 19).

Au 1er germinal, l'armée d'Allemagne figure dans les états pour 123,499 hommes dont 47,885 pour l'armée d'observation, 40,622 pour celle du Danube et 34,992 en Helvétie. On compte en tout 414,428 hommes présents, dont 32,000 sont en Égypte, et 38,925 de troupes auxiliaires et de conscrits. (Arch., AF³, 150).



il avait voulu le faire battre, de dessein prémédité, afin de le perdre dans l'opinion publique. Il écrivit aussitôt au Directoire pour lui demander l'autorisation de venir lui exposer la situation de son armée (*Débats et décrets*, germinal VII, p. 286), et quelques jours après, il partait pour Paris sans même attendre cette autorisation, et en laissant le commandement au général Ernouf, son chef d'état-major (1). Craignant pour la ligne du Rhin, il s'était replié à l'entrée des défilés de la Forêt Noire, mais l'armée assez démoralisée n'y resta que peu de temps et repassa le Rhin. Cette retraite produisit en France beaucoup d'émotion. Bernadotte, qui commandait l'armée du Rhin, se croyait comme Jourdan poursuivi par la malveillance systématique du Directoire; il suivit l'exemple de son collègue, abandonna le siège de Philipsbourg, et repassa avec son armée sur la rive gauche du Rhin en laissant seulement garnison à Mannheim, et partit aussi pour Paris. Le Directoire dut révoquer Jourdan et Bernadotte qui lui firent dès lors une opposition acharnée. Le 23 germinal (12 avril), Masséna fut nommé définitivement général des deux armées du Danube et de l'Helvétie et le Directoire prit des mesures de rigueur contre plusieurs généraux (2).

(1) Le Directoire fit annoncer que Jourdan « *forcé par une maladie qui lui est survenue, part le même jour 14 germinal que devait se faire l'attaque de l'ennemi.* » Ce n'était guère adroit. Il reconnait que Jourdan a demandé la permission de venir à Paris. Masséna a été nommé commandant par intérim; mais Ernouf, qui remplaçait Jourdan, a été attaqué aux avant-postes et a ordonné la retraite sur le Rhin.

(2) Un autre arrêté du 23 germinal ordonne à Masséna de renvoyer sur-le-champ de l'armée du Danube et de faire partir pour Nancy, ceux des généraux de division et de brigade, ainsi que les chefs de corps et autres officiers de tous grades qui ont abandonné leur troupe. Il en fera parvenir la liste sans délai au Directoire » (*Débats et décrets*, germinal an VII, p. 430). Le 3 floréal, le Directoire écrit encore à Masséna, que des aits très graves ont eu lieu à l'armée du Danube avant son commandement, et qu'il doit par sa vigueur empêcher qu'ils ne se reproduisent : « les généraux doivent donner les premiers l'exemple de l'obéissance aux ordres d'un chef, et celui-ci doit être *d'une conduite intègre et délicate*. Sans ce préliminaire indispensable, on n'obligera jamais le soldat à une exacte discipline ». En conséquence, un arrêté du 9 traduit en conseil de guerre le général Decaen, pour insubordination grave envers Jourdan, pour s'être laissé surprendre à Triberg, le 24 germinal au matin, sans avoir prévenu Ernouf, alors commandant, et pour avoir ensuite refusé d'exécuter ses ordres. Le même jour, même arrêté contre le général de division d'Hautpoul, d'après une lettre du général en chef du 7 germinal, pour avoir désobéi formellement au général en



L'Archiduc avait donc réussi à dégager l'Allemagne jusqu'au Rhin; s'il avait profité énergiquement de ses avantages, et poursuivi avec vigueur l'armée de Jourdan, il aurait pu lui faire subir un désastre véritable et serait ensuite revenu en Suisse assaillir Masséna avec des forces très supérieures. Mais le Conseil aulique, cédant à une prudence excessive, lui interdit de se diriger immédiatement sur le Rhin, et l'Archiduc s'établit aux environs de Stockach avec le gros de son armée : il envoya une division dans la Forêt Noire, et une colonne d'observation le long de la frontière Suisse.

V.

En Italie, les Autrichiens ne s'étaient pas trouvés prêts immédiatement et avaient gardé d'abord la défensive. L'armée de Macdonald qui occupait Rome et Naples comptait à peu près trente mille hommes, et Schérer en avait, outre les garnisons, cinquante-sept mille pour défendre la Haute Italie, mais on détacha de cette armée cinq mille hommes pour renverser le grand-duc de Toscane, et le général Dessoles fut encore envoyé avec cinq mille soldats pour agir dans la Valteline de concert avec l'armée de Masséna; Schérer n'avait donc plus guère que quarante-six mille hommes pour passer l'Adige et chasser les Autrichiens de la Vénétie suivant l'ordre formel du Directoire.

Il arriva à Milan le 21 ventôse; il lui fallait à la fois lutter contre de nombreuses difficultés politiques et financières, et

chef et ainsi causé la perte de la bataille du 5 germinal. L'adjudant général Dormancey est suspendu, pour mépris formel des ordres de Jourdan.

En outre, le 8, vu la note officielle remise par le ministre de Wurtemberg le 6 germinal, la lettre de Roberjot à Rastadt du 28, de Jourdan du 30, le général Vandamme avait été traduit en conseil de guerre pour avoir prélevé à son profit des contributions, exercé, toléré des vexations (Arch., AF³, r 19). Le 3 floréal, le Directoire très irrité fit écrire par le ministre de la guerre à Bernadotte, la lettre suivante : « Je vous préviens, citoyen général, que le Directoire, *sur vos instances réitérées*, vous autorise à vous retirer de l'armée, qu'il ordonne au général Masséna de vous remplacer »; le ministre Milet-Mureau envoya le lendemain au secrétaire du Directoire cette lettre : « faite dans les propres termes qui n'ont été dictés par le Directoire exécutif », et il a éprouvé un sentiment pénible en l'écrivant; mais comme le courrier était déjà parti, il ne pouvait plus l'expédier que le lendemain, et priait le Directoire de changer sa rédaction. (Arch., AF³, 150).



tenir tête à l'hostilité de son armée. Ses officiers et ses soldats qui étaient animés d'un assez mauvais esprit, et s'étaient créé en Italie des intérêts particuliers, auraient désiré un général qui eût les mêmes intérêts à ménager et les mêmes passions à satisfaire. Schérer ne passait point pour avoir montré comme ministre une grande rigidité, mais sur l'armée qu'il allait commander il savait beaucoup de choses, beaucoup plus peut-être que certains généraux ne l'auraient désiré, et il avait l'avantage de n'être pas personnellement compromis dans les excès et les dilapidations de l'armée d'Italie. Aussi beaucoup de généraux et d'officiers avaient appris sa nomination avec surprise et inquiétude. A peine arrivé à Milan, il fut très alarmé du gâchis financier et voulut retirer les fournitures à la compagnie Baudin, pour en charger le Directoire cisalpin qui devrait entretenir 80,000 hommes et 15,000 chevaux tout en subissant la contribution actuelle et il lui fit cette demande « de manière à ne pas lui laisser les moyens de la rejeter (1) ». Mais ce Directoire demanda en paiement des domaines nationaux en Italie au lieu de domaines nationaux en France; au fond, il regardait ce dernier mode de remboursement comme tout à fait dérisoire. Schérer se mit d'accord avec Amelot pour vendre à la Cisalpine six ou huit millions de biens nationaux du Piémont, et la Cisalpine devait les payer en donnant chaque mois un million en numéraire à la place de la compagnie Baudin et en outre de la contribution.

Schérer montra tout d'abord assez d'activité (2). Le baron de Kray, qui commandait l'armée autrichienne en attendant l'arrivée de Mélas et de Suvarow, avait compté attaquer le 27 mars l'armée de Schérer, mais il fut devancé par son adversaire qui, après avoir passé le Mincio le 25 mars, l'attaqua le 26. Le général français avec les trois divisions Sérurier, Delmas et Grenier, montant à vingt-deux mille hommes, se porta sur

(1) Lettre d'Amelot du 24 ventôse (Arch. Nat., AF3, 72).

(2) Son armée, d'après les états au 1er germinal, comprenait 57.412 hommes d'infanterie, 5.474 artillerie et génie, 8.013 cavalerie, en tout 69.899 de troupes actives. Plus 44.707 soldats de bataillons de garnison (ce chiffre est peut-être exagéré) et 9.520 dans les dépôts de cavalerie et d'artillerie. Mais on devait déduire 2.000 hommes à Corfou, 6.000 à Malte, 5.000 en Corse. Avec ces petites armées on faisait monter en tout les troupes actives à 95.818. (Arch., AF3, 150).



Pastrengo où huit mille Autrichiens étaient établis sur l'Adige à quelques lieues au nord de Vérone, pour intercepter la route du Brenner. Moreau, qui avait par dévouement consenti à servir dans l'armée comme simple général de division, se dirigea sur Vérone où était le centre de l'armée autrichienne, avec les divisions Victor et Hatry, tandis que le général Montrichard avec neuf mille hommes seulement marchait vers Bevilaqua sur l'Adige au sud de Vérone, où de Kray s'était déjà porté avec vingt-deux mille hommes dans l'espoir de prendre les Français en flanc. Au centre où les forces des deux armées étaient presque égales, la lutte fut à peu près indécise. Le camp de Pastrengo fut brillamment enlevé par les Français, mais Montrichard obligé de lutter contre une portion importante de l'armée autrichienne fut assez maltraité. Les Autrichiens perdaient sept mille hommes, et les Français quatre mille. Ces derniers avaient remporté la victoire sur un point, mais cette victoire ne leur donnait que peu de résultats : il leur fallait enlever Vérone. Des deux côtés on montra fort peu d'activité. Schérer hésita pendant trois jours, et finit par envoyer la division Sérurier au-delà de l'Adige par le pont de Palo près Pastrengo : pour lui, il avait l'intention de passer le fleuve entre Vérone et Legnago, mais la division Sérurier, comme il fallait s'y attendre, fut contrainte par des forces très supérieures de repasser l'Adige en désordre, et laissa quinze cents prisonniers (1). Après avoir beaucoup hésité, Schérer prévenu que Kray allait l'attaquer, ordonna à son aile droite composée des divisions Victor et Grenier fortes de quatorze mille hommes, de se porter sur Vérone, tandis que le général Delmas qui était au centre avec six mille soldats devait occuper le village de Magnano : l'aile gauche commandée par Moreau et forte de vingt mille hommes marcherait dans la direction de Peschiera. La bataille fut engagée le 16 germinal (5 avril). Au

(1) Le bruit courut à Paris de la défaite complète des Autrichiens et de la prise de Vérone. Le journal des *Débats et décrets* (germinal an VII, n° 341, p. 351), donne, d'après le bulletin officiel du Directoire helvétique, un extrait d'une prétendue lettre de Schérer à Rivaud, d'après laquelle les Autrichiens auraient eu 15.000 morts et blessés ; Vérone se serait rendue le 8 et sa garnison forte de dix mille hommes aurait été prisonnière. Rivaud démentit plus tard cette lettre.



début, Victor battit les Autrichiens de son côté, le général Mercantin qui les commandait fut mortellement blessé; mais Kray envoya des renforts, et les Français furent contraints d'abandonner le champ de bataille. Delmas et Moreau, très compromis par la défaite de Victor, durent également battre en retraite.

On avait combattu des deux côtés avec beaucoup d'acharnement. Les Autrichiens avaient perdu trois mille hommes tués ou blessés, et deux mille prisonniers. Les Français avaient à peu près le même nombre de tués et de blessés avec quatre mille prisonniers, mais ils avaient absolument échoué dans toutes leurs attaques, et la bataille était complètement perdue pour eux. Schérer battit en retraite bien vite sur le Mincio : il aurait pu s'arrêter là et s'appuyant d'un côté sur Peschiera, de l'autre sur Mantoue, se tenir sur la défensive en attendant l'arrivée du corps d'armée de Macdonald; mais son armée était démoralisée, et s'en prenait à lui avec une violence extraordinaire de la défaite qu'elle venait de subir (1). Après avoir franchi le Mincio, il se porta sur l'Oglio, puis abandonna cette ligne en laissant de l'artillerie. Les villes fortifiées de Brescia et de Bergame furent bientôt enlevées par les Autrichiens. Schérer se porta ensuite sur l'Adda, bien qu'il ne fût pas poursuivi très activement, car il était sur l'Adda le 12 avril, et Mélas qui venait d'arriver à Vérone passait seulement le Mincio le 14. Ainsi quelques semaines après le commencement de cette campagne, l'armée du Danube avait dû rentrer en France après la défaite de Stockach, et l'armée d'Italie singulièrement affaiblie était en pleine retraite, et l'on pouvait s'attendre à l'évacuation de la Lombardie et du Piémont. La seule armée de Masséna, après avoir remporté de brillants succès, se maintenait en Suisse, empêchait les armées victorieuses du prince Charles et de Mélas d'agir de concert, et menaçait à la fois la gauche de la première, et la droite de la seconde.

Si l'Archiduc, après avoir acquis la certitude que l'armée du Directoire avait repassé le Rhin, était entré en Suisse et

(1) Rivaud écrit qu'on entend de tous côtés des cris de rage contre lui : les soldats lui prodiguent les noms de *Charette*, traître, f... c... (Arch., AF[3], 72).



avait écrit aux généraux Hotze et Bellegarde qui commandaient les troupes autrichiennes dans le Tyrol et le Vorarlberg, d'attaquer vigoureusement les Français en même temps que lui, il est fort probable que l'armée de Masséna aurait été écrasée par cette triple attaque, et le sort de l'Europe eût été tout différent; mais le cabinet de Vienne, pour des raisons purement politiques, enjoignit au prince de rester dans l'inaction. L'Angleterre, qui désirait avant tout enlever aux Français la possession de la Suisse, avait voulu former une légion d'émigrés suisses destinée à seconder les Autrichiens dans leur attaque contre Masséna, mais ce projet fut repoussé par le cabinet de Vienne. Alors l'Angleterre invita l'Empereur Paul à envoyer en Suisse le corps d'armée russe du général Nummsen, et offrit de le solder. Paul y consentit, mais cet arrangement mécontenta vivement Thugut qui se méfiait extrêmement et de la Prusse et de la Bavière, et pour les surveiller ne voulait pas envoyer en Suisse la plus grande partie des forces de la coalition, mais seulement reprendre les Grisons et quelques territoires voisins (1). Il essaya de persuader à l'Angleterre qu'il ne fallait pas employer en Suisse le corps russe de Nummsen, mais s'en servir pour attaquer la France sur le Rhin. Il aurait voulu que ce corps occupât la Bavière, mais ses efforts furent inutiles. Alors il n'écouta plus que son dépit et envoya à l'Archiduc l'ordre formel de rester où il était et de ne pas envahir la Suisse, avant l'arrivée des Russes. C'était commettre une grande faute, qui devait dans l'avenir être chèrement payée par l'Autriche. L'Archiduc entrevit aussitôt les conséquences désastreuses d'un pareil ordre, et en fut tellement ému qu'il tomba malade : le 24 avril, il annonça à l'Empereur que sa santé l'avait obligé de remettre provisoirement le commandement au général Wallis. Il était en outre très indigné de voir rejeter sur lui la responsabilité des défaites subies dans les Grisons au début de la campagne. L'Empereur donna aussitôt l'armée d'Allemagne au futur gendre de l'Empereur de Russie, l'archiduc Joseph, qui, peu de temps auparavant, avait reçu le commandement de l'armée d'Italie,

(1) De Sybel, *L'Europe pendant la révolution française*, t. VI, p. 18 et suiv.



mais il devait simplement figurer à la tête des troupes sous la tutelle du général Lauer. L'armée victorieuse de l'Archiduc perdit dans l'inaction un temps précieux.

La guerre fut menée en Italie avec beaucoup plus d'activité. Suvarow, arrivé le 14 avril à Vérone, dit fort justement au général Kray en prenant le commandement : « Vous m'avez frayé le chemin de la victoire » ; il était bien décidé à rompre avec la vieille tactique qui avait si mal réussi aux Autrichiens. Son système était de tomber sur l'ennemi par des marches rapides, en pleine campagne, sans se préoccuper des sièges, de faire des charges à la baïonnette et de viser surtout à l'anéantissement de l'armée ennemie. Les Autrichiens furent renforcés du corps de douze mille Russes, commandé par Rosemberg qui venait d'arriver à Vérone. En outre, un autre général russe Vukassowitch descendait du Tyrol avec sept mille hommes pour inquiéter l'armée française sur son flanc gauche. Schérer avait laissé huit mille soldats à Mantoue et à Peschiera. Suvarow fit bloquer ces deux places par quinze mille Autrichiens, et, sur son ordre, un corps de cinq mille hommes, commandé par Hohenzollern, remonta le Pô et se dirigea vers Crémone. Avec quarante mille hommes, il marcha contre les Français par le Nord-Ouest. Le vieux général russe traitait les officiers autrichiens avec une rudesse à laquelle ils n'étaient point habitués, mais il se montrait bien supérieur à tous les généraux qui les avait commandés jusqu'alors dans les guerres d'Italie. Schérer, affaibli par les garnisons qu'il avait dû laisser et par l'envoi de quelques milliers d'hommes sous les ordres de Montrichard pour réprimer des insurrections de paysans sur la rive du Pô (1), ne disposait plus guère que de vingt-huit mille soldats. Il s'arrêta dans sa retraite sur l'Adda pour faire un dernier effort, plaça la division Sérurier au nord contre le lac de Côme près de Lecco, celles de Grenier au centre à Cassano, et de Victor près de Lodi. La petite armée était ainsi éparpillée sur une ligne trop étendue,

(1) Le 20 germinal, Rivaud annonce qu'à la suite de la bataille de Magnano, les paysans se sont soulevés à Ostiglia et à Riviera, et que les Autrichiens ont passé le Pô, accompagnés de neuf mille insurgés des communes de la rive gauche (Arch. Nat., AF3, 72).



et cette ligne les Autrichiens supérieurs en nombre étaient sûrs de l'enfoncer partout où ils se présenteraient, puis d'écraser isolément les autres divisions. Le 26 avril (7 floréal), il y eut une affaire très chaude à Lecco, et les Français, assaillis par des forces supérieures, durent à la fin sortir de cette ville. Le même jour, Schérer, qui aussitôt après Magnano, avait écrit au Directoire pour lui demander de le rappeler en France, reçut de Paris l'autorisation de quitter l'armée. Moreau était chargé du commandement. Tout espoir était déjà perdu et l'on pouvait avec quelque vraisemblance accuser le Directoire qui l'avait si indignement traité depuis deux ans, de ne lui avoir donné ce commandement que pour associer son nom à une campagne désastreuse et faire retomber en partie sur lui la responsabilité de fautes très graves auxquelles il était resté étranger. Moreau crut néanmoins que son devoir l'obligeait à faire un effort désespéré pour sauver cette malheureuse armée, et prit immédiatement le commandement à la grande satisfaction des soldats, mais il était trop tard ; Moreau tenta inutilement de concentrer ses forces à Cassano et à Vaprio (1). Suvarow fit passer l'Adda par ses troupes à Brivio et à Trezzo et coupa ainsi la division Sérurier du corps principal. Le 9 floréal (28 avril), Moreau lutta énergiquement à Trezzo avec onze mille hommes contre vingt-cinq mille Autrichiens, mais il lui fut impossible de les rejeter de l'autre côté de l'Adda; Mélas s'empara de Cassano, et Moreau pour n'être pas cerné dut battre en retraite. La division Victor, qui était intacte, se retira en arrière. Le général Sérurier, qui avait reçu l'injonction de rester où il se trouvait, tint sa division immobile, en attendant de nouveaux ordres, au lieu de marcher sur Trezzo au secours de Moreau; il fut complètement enveloppé par les ennemis et dut déposer les armes après une magnifique résistance. La bataille de Cassano coûta aux Français dix mille morts et cinq mille prisonniers, et les

(1) Cette opération était nécessaire pour sauver l'armée. Sérurier était au nord près de Lecco à l'extrémité du lac de Côme; Grenier au centre à Cassano ; les divisions Victor et Laboissière étaient placées au sud jusqu'au Pô. Cette armée peu nombreuse formait un long cordon sur une étendue de près de quatorze lieues. Il fallait absolument que Sérurier redescendit sur Cassano, et que Victor remontât l'Adda pour se rapprocher du centre.

contraignit à se réfugier en Piémont. Moreau dirigea cette retraite difficile avec son habileté bien connue. Il lui fallut immédiatement évacuer Milan, et abandonner la Cisalpine aux Autrichiens.

VI.

Cette triste république était en pleine décomposition. La déclaration de guerre à l'Autriche avait encore excité la cupidité de révolutionnaires importants qui voulaient absolument s'enrichir en faisant des fournitures à l'armée (1) et se livraient à des intrigues honteuses. Rivaud se plaint que les biens nationaux soient vendus à vil prix à des compagnies et que la discorde soit plus vive que jamais entre l'élément civil français et l'armée. Il écrit aussi que les bureaux de poste militaires de Turin, Gênes et Milan sont entre les mains des ennemis du Directoire français et doivent être surveillés de très près. Il a donné l'ordre d'arrêter le général Lahoz, devenu suspect par ses manœuvres.

Après la défaite de Magnano, le Directoire et les Conseils cisalpins furent complètement affolés. Les révolutionnaires avaient en perspective une invasion autrichienne, l'effondrement de leurs fortunes nouvelles, et peut-être des vengeances terribles : et ils avaient en outre à redouter la haine des anarchistes, qui pouvait trouver moyen de s'exercer contre eux au milieu de cet affreux désordre. Prévenu que les soldats étaient furieux, le Directoire de Milan demanda à Rivaud de se rendre au camp, et de leur en imposer par sa présence et par ses

(1) Le 9 germinal (29 mars), Rivaud écrit à Rewbell que le Conseil des jeunes a fait une opposition désespérante au Directoire cisalpin au sujet des besoins de l'armée, et qu'il vient d'en découvrir la cause. Lorsqu'on proposa au gouvernement de fournir les subsistances de l'armée, plusieurs députés eurent soin de s'associer aux entreprises qui s'étaient déjà mises en avant dans ce but, cinq ou six étaient même inscrits en leur propre nom chez le ministre des finances. Ils espéraient que leurs offres seraient acceptées et qu'ils réaliseraient de grands profits. Ils ont été furieux en apprenant que Rivaud ne voulait pas transmettre leurs propositions au Directoire français et se sont alors opposés à toutes les demandes présentées dans l'intérêt des subsistances. Mais voyant que le Directoire cisalpin voulait imposer les plus riches de Milan et des environs à fournir 500,000 francs dans les trois jours, ils ont cédé (Arch. AF3, 72).



discours (1). Cette proposition absurde, montre combien les Cisalpins étaient affolés par la peur. Rivaud qui se rendait parfaitement compte des sentiments des soldats à l'égard des commissaires civils, n'eut garde de courir un pareil risque et répondit que son intervention serait absolument inutile, et que le Directoire cisalpin devait agir énergiquement par lui-même. Vu les circonstances, les Conseils donnèrent à ce Directoire une véritable dictature pour trois décades, mais l'armée française se retirait, la Lombardie était de plus en plus découverte, il fallait de l'argent et des renforts ; aussi la république cisalpine était dans la plus triste situation. Le 25, Rivaud écrit que la panique règne à Milan : les anarchistes cherchent à exploiter la situation (2) : les Directeurs et les ministres veulent fuir ; Rivaud cherche inutilement à les rassurer. Dans la nuit du 23 au 24, Pioltini, ministre de la police, se sauva (3). Ce Directoire, pour plaire aux prétendus patriotes, nomme trois commissions extraordinaires, militaire, des finances, et de la police générale, mais il les compose mal à leur gré ; ils demandent qu'on organise des colonnes mobiles, qu'on rouvre les cercles constitutionnels et qu'on prenne des otages contre l'Autriche ; mais le Directoire et Rivaud repoussent ces demandes et lancent une proclamation pour rassurer les hommes d'ordre. Les révolutionnaires sont furieux et les gouvernants affolés. Le 24, des commissaires des deux Conseils invitent le

(1) Lettre de Rivaud du 20 germinal (Arch., AF³, 72).

(2) Mengaud présenta aux Anciens, le 17 messidor, un curieux pamphlet sur la perte de la Cisalpine, intitulé : « Tableau des événements politiques et militaires, arrivés dans la république cisalpine depuis une année ». Il attaque très violemment les agents du Directoire, et prétend que quinze mille patriotes accourus de tous les points de la Cisalpine attendaient vainement à Milan qu'on se servît d'eux. Rivaud, de son côté, raconte que les anarchistes voulaient former un corps de mille hommes sous la direction de Lahoz qui se préparait à faire défection. Voyant donc quelle était leur intention, il décréta la formation d'un corps qui nommerait ses officiers et sous-officiers, mais parmi ceux qui étaient à la suite dans les autres corps. Comme il le prévoyait, les anarchistes comprirent que cette troupe serait sérieusement organisée et conduite à l'ennemi, et aucun de ces patriotes si ardents ne se présenta pour s'enrôler. (Arch., *ibid.*)

(3) « Après avoir, dit Mengaud, livré aux flammes le protocole secret, monument scandaleux du système d'espionnage et de calomnie, suivi contre les républicains »

Directoire cisalpin à poser cette question au gouvernement français : Si les Autrichiens menacent Milan, a-t-il l'intention de conserver réunis le Directoire et le Corps législatif cisalpins, et de maintenir ainsi « la personne morale » du peuple cisalpin qu'ils ont jusqu'ici représenté? Mais déjà beaucoup de prétendus républicains songent à faire leur paix particulière avec l'Autriche. Le Directeur Sopranzi, qui a toujours joué un rôle un peu louche, transmet cette demande à Rivaud avec des déclamations sur l'impuissance du Directoire. Rivaud répond assez fièrement que le gouvernement a l'intention de maintenir la république cisalpine, mais il ne s'agit, leur dit-il, que d'un danger éphémère. C'était singulièrement présomptueux! Il n'aurait jamais cru que le gouvernement cisalpin fût capable de donner, même devant un danger sérieux, un spectacle aussi humiliant pour les républicains : et il invita les Cisalpins à ne songer qu'au danger de la patrie et à se reposer sur la loyauté et la puissance de la France. Quelques jours après le 4 floréal, Rivaud annonce que la situation ne s'est pas améliorée; il se plaint toujours des complots des prétendus patriotes qui sont soutenus par certains militaires français (1), et des intrigues du directeur Sopranzi, qui s'est arrangé de manière à ne pas réaliser sa démission et à se faire passer pour un homme indispensable.

Mais les Autrichiens attaquent sur l'Adda; Schérer arrive et, le 7 floréal, avertit Rivaud que l'ennemi a forcé le passage. Moreau bat en retraite, la débandade est complète en Cisalpine. Le 8, Directeurs et députés prennent la fuite à l'envi, les uns se réfugient à Gênes, les autres à Bologne; d'autres restent pour faire leur paix avec les vainqueurs. Le 8 au soir, Rivaud quitte Milan (2); et, deux heures après, le général Hatry évacue la capitale de la Cisalpine. Son Directoire (3) en a laissé le gou-

(1) Sous prétexte de réprimer les insurgés des campagnes, ils voudraient y envoyer des troupes pour fomenter de petits mouvements révolutionnaires et faire main basse sur les prêtres (Arch., AF³, 72).

(2) Avec ses papiers et les personnes attachées à l'ambassade, « abandonné, dit-il, de tous les domestiques que j'avais pris dans le pays qui me volèrent et me quittèrent » (Arch., AF³, 72).

(3) « Le Directoire Cisalpin, dit Mengaud, réunit et fait enlever tous les trésors, vend à vil prix les meubles nationaux, et ne pense plus qu'à échapper



vernement à une commission de trois membres, nommée un peu avant son départ; mais, le lendemain, un petit corps de hulans entre à Milan. Aussitôt une foule de personnes et la commission provisoire elle-même vont au-devant des Autrichiens : les alliés sont accueillis avec transport; les habitants de la Polésina et des vallées de Brescia et de Bergame s'étaient levés les premiers : après Cassano, l'insurrection fut générale en Lombardie, en Toscane, à Modène, et les autorités révolutionnaires disparurent devant elle. Suvarow fit observer une exacte discipline par ses troupes. En entrant à Milan, il s'étudia à flatter le sentiment religieux, promit que la religion serait rétablie partout, et baisa publiquement la main de l'archevêque. De nombreux républicains cisalpins, qui avaient flatté bassement les révolutionnaires français passèrent scandaleusement du côté des Autrichiens.

Les alliés avaient remporté un grand succès, mais il pouvait être compromis, si Macdonald, obligé d'évacuer Naples, Rome et la Toscane, réussissait à faire sa jonction avec Moreau; d'ailleurs Masséna, qui n'avait subi aucune défaite, restait maître de la Suisse, menaçait le flanc nord de l'armée des coalisés, et pouvait envoyer des renforts à Moreau. Suvarow demanda vivement à l'Empereur d'enjoindre aux généraux Hotze et Bellegarde de reprendre les Grisons, et comptant sur leur appui, il envoya dans la direction du Piémont la brigade Vukassowich qui devait intercepter les passages des vallées conduisant en Suisse et soulever les populations contre les Français. Vukassowich occupa rapidement Novare, Arona sur le lac Majeur, puis Ivrée dans la vallée de la Doire, fomenta adroitement des insurrections et noua même des intelligences avec les habitants de Turin. Pour entraîner la défection complète des anciens sujets de la maison de Savoie, Suvarow adressa le 7 mai aux troupes piémontaises une proclamation par laquelle il leur annonçait que les alliés étaient décidés à rétablir le gouver-

au péril, en partageant entre ses membres, ces odieuses dépouilles. Le 8 floréal, le Directoire fuit au milieu des cris d'exécration que le peuple élève contre lui et de ceux des créanciers et des ouvriers qui, rassemblés sur la place du Dôme et du palais directorial, réclament hautement mais en vain le paiement de leurs travaux ».



nement du roi de Sardaigne et à lui rendre, après la paix, tout son territoire; les invitait à se ranger dans ce but sous leurs drapeaux et leur déclarait qu'elles ne prêteraient de serment de fidélité qu'à leur roi. Cette proclamation pouvait donner aux coalisés un renfort de dix mille hommes au moins d'excellentes troupes. Mais Suvarow, en prenant de pareils engagements, allait contre la volonté formelle de l'Autriche. L'Empereur Paul ne demandait pas mieux que de rétablir le roi de Sardaigne, mais l'Empereur d'Autriche ne lui pardonnait pas sa défection et n'entendait nullement lui garantir l'intégrité de son ancien territoire. Cette proclamation devait brouiller irrévocablement Suvarow avec le gouvernement autrichien dont il était alors le général.

Moreau avait d'abord envoyé la division Grenier à Turin, et la division Victor à Alexandrie, voyant ensuite les mouvements des ennemis, il fit venir la division Grenier du côté de Valence et, placé avec vingt mille hommes au confluent du Pô et du Tanaro dans une position très heureuse, il attendit des nouvelles de Macdonald. Mais Suvarow laissant une partie de son armée assiéger les citadelles de Milan, Mantoue et Peschiera, plaça plusieurs divisions autrichiennes et russes des deux côtés du Pô, de telle sorte qu'il pouvait empêcher la jonction de Moreau et de Macdonald. Le 9 mai, il s'empara de la ville de Tortone, dont la citadelle resta aux Français. Le 12 mai (23 floréal), il fit passer le Pô à une division et tenta une attaque contre l'aile gauche de Moreau; les alliés furent repoussés à Bassignano, avec une perte de deux mille cinq cents hommes, mais la ville de Pizzighetone était tombée le 9 entre leurs mains et les troupes qui l'investissaient vinrent les renforcer contre Moreau. Le 15, la ville de Novi fut occupée par les Russes : la route entre Alexandrie et Gênes était coupée. Le 16, Moreau dirigea une attaque contre les Russes, mais ne réussit pas à se frayer un passage, la situation était devenue très dangereuse; le Piémont s'était soulevé derrière lui, la forteresse de la Ceva, qui barrait une route très importante à conserver, avait été enlevée par les paysans royalistes et livrée aux Autrichiens. Moreau, qui ne voulait à aucun prix être coupé de la ligne de Gênes, prit le parti d'envoyer dans cette direction la division



Victor sans artillerie ni bagages, par les passages des Apennins accessibles à la seule infanterie. Il recula lui-même à l'ouest vers Asti avec huit mille hommes, après en avoir laissé trois mille à Alexandrie. Il comptait par ce mouvement attirer sur lui l'armée ennemie et favoriser ainsi la jonction de Victor et de Macdonald. Victor et Moreau, chacun de son côté, surent opérer leur retraite très heureusement. Suvarow ne comprit point cette manœuvre. Craignant que Masséna n'envoyât des renforts en Piémont, au lieu de poursuivre Moreau, il fit investir Alexandrie et la citadelle de Tortone et marcha sur Turin avec vingt-huit mille hommes.

Rivaud s'était réfugié à Turin avec quatre directeurs et une trentaine de députés cisalpins; de là, il s'enfuit en Savoie (1). Musset annonce à Barras, le 11 floréal, l'effondrement de la république cisalpine : il fait des protestations de courage, mais demande des secours, car on s'insurge partout. Il déclame contre les nobles et les prêtres, et se vante d'avoir pris des otages pour assurer ses derrières (2). Turin regorge, dit-il, de Cisalpins en fuite, qui communiquent aux Piémontais la terreur dont ils sont frappés.

Deux jours après, l'ennemi a envahi le Piémont, et le général en chef, forcé de se retirer, va établir son quartier général à Turin, mais pour bien peu de temps. Musset écrit alors au Directoire (13 floréal) que l'organisation qu'il avait commencée se trouve forcément suspendue; il se rend à Suze, en atten-

(1) Le 14, il écrit de Novalèse, qu'il a quitté Turin la veille avec les Directeurs et que les fugitifs campent presque tous dans la rue attendant le moment de passer le Mont Cenis. Le directeur Adelasio a disparu : Botta, t. IV, nous apprend qu'il fit sa paix avec les Autrichiens en leur révélant l'endroit où étaient déposés l'argent et les Archives, et qu'un autre de ses co-directeurs passe pour avoir profité de cette débandade pour piller à son aise. Rivaud trouve inutile que les Cisalpins « aillent dans l'intérieur répandre leurs alarmes », il les retiendra jusqu'à nouvel ordre à Chambéry. La citadelle de Milan se rendit bientôt.

Le 28, sur la nouvelle de quelques succès remportés par les Français, il examine dans un mémoire la conduite que le Directoire doit tenir si la Cisalpine est reprise, il demande entre autres choses, que l'agent français soit autorisé à s'emparer des couvents, et même à déporter sans forme de procès, les prêtres et les moines qui auraient bien reçu les Autrichiens (Arch. AF3, 72).

(2) Son caractère de commissaire politique est, suivant lui, suspendu par l'arrivée de Schérer; l'arrivée de la commission de l'armée d'Italie lui enlève ses attributions de commissaire civil : il se déclare donc sans autorité à Turin.



dant que des circonstances plus heureuses lui permettent de revenir à Turin; dans le cas contraire, il se rendra à Chambéry (1). On voit qu'il a hâte de partir. Évidemment la situation n'était pas tenable pour lui : il redoutait autant les Piémontais que les Autrichiens. Il s'empressa donc de quitter Turin et de se diriger sur Chambéry. Le 16, il est à Lans-le-Bourg, d'où il explique au Directoire les motifs de sa retraite. Au bruit de l'invasion autrichienne, les patriotes piémontais étaient entrés dans une grande fureur; les anarchistes voulaient que tous les Français qui étaient à Turin y restassent pour défendre la ville avec eux. Se doutant bien que Musset allait les abandonner, ils accoururent chez lui, en demandant des explications formelles, et criant presque à la trahison. Il s'empressa de leur déclarer que sa mission était suspendue par l'arrivée du général en chef et qu'ils devaient s'adresser à lui. Cette scène le confirma dans sa résolution de déguerpir au plus vite, et il notifia aux autorités qu'il allait s'établir provisoirement à Chambéry, en leur déclarant que, s'il avait écouté son premier mouvement, il serait resté à Turin pour partager les dangers des amis de la liberté; « mais j'ai craint d'autoriser par ma présence des excès que je n'aurais pu empêcher et dont peut-être elle eût été la cause ». Il était entre deux dangers : car il avait peur des anarchistes, et, dans le cas très probable d'une défaite, il ne voulait pas tomber entre les mains de gens déjà très irrités contre les envahisseurs de leur patrie, et qui ne lui pardonneraient pas sa prise d'otages.

Son prédécesseur Eymar, nommé commissaire pour les sciences et les arts en Italie, avait dû fuir comme tous les autres agents du Directoire. Le 25 floréal, il écrit de Lyon, à François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, que ses collègues vont attendre ses ordres à Grenoble, mais qu'il a pensé qu'on ne le désapprouverait pas de s'être rendu à Lyon pour des affaires urgentes; il donne ensuite sa véritable raison : « Il eût été d'ailleurs trop désagréable pour moi de me retrouver

(1) Il avoue dans sa lettre que pour calmer les patriotes, il a fait arrêter comme otages cinquante nobles, dénoncés par eux comme « *suspects* de correspondance secrète avec l'ennemi ».



à Grenoble, au milieu de toutes les familles piémontaises que le général Joubert et moi y avons fait déporter au moment de la révolution (1) ». Ce proscripteur, chassé maintenant du pays conquis par sa perfidie et sa trahison, rentrait en France l'oreille basse, et n'osait pas même affronter les regards de ses victimes!

A la nouvelle de l'occupation de la Lombardie par les Autrichiens, les royalistes piémontais avaient pris les armes à Mondovi, Fossano, Ceva, Alba, et dans plusieurs autres localités. A Asti, l'insurrection fut réprimée avec une rigueur atroce : les révolutionnaires français et piémontais égorgèrent les prêtres et les moines et outragèrent les religieuses (2). Les paysans n'en furent que plus décidés à exercer de terribles représailles et se soulevèrent en masse, malgré les incendies et les fusillades. Un fort détachement des troupes qui occupaient Pignerol vint saccager Carmagnola, y commit d'horribles excès, et égorgea les moines accusés d'être les auteurs de la révolte. Et ces atrocités étaient inutiles, car il était évident que l'armée française allait être forcée de repasser les Alpes! Elles ne servirent qu'à attirer de terribles représailles sur les prétendus patriotes. Et l'Archevêque de Turin, intimidé par Musset, écrivait des lettres pastorales pour établir la conformité de la république avec l'Évangile : et comme l'indignation publique ne cessait de s'accroître devant les excès des républicains, il citait l'Écriture aux populations exaspérées pour les pousser à l'obéissance. Il ne réussit qu'à les exaspérer encore plus. Le général en chef, après le départ de Musset, avait créé, à Turin, une administration de quatre membres. Elle dut bientôt se réfugier à Pignerol, d'où elle se retira en France par les vallées vaudoises.

L'armée française, en évacuant le Piémont, laissa dans la citadelle de Turin des troupes qui auraient dû être utilisées d'une toute autre manière. Les coalisés se présentèrent devant Turin et tirèrent quelques coups de canon; aussitôt le peuple et la milice bourgeoise leur ouvrirent les portes. Les

(1) Arch. Nat., AF3, 80.
(2) Botta, *Histoire d'Italie*, t. IV.

paysans furieux commirent quelques excès. Suvarow entra en triomphe dans Turin le 26 mai et y établit un gouvernement provisoire. L'Archevêque, délivré des républicains, le porta aux nues, l'appela l'envoyé du Seigneur, le nouveau Cyrus (1). Les Français et les révolutionnaires avaient emmené beaucoup d'otages : par représailles, on arrêta beaucoup de partisans des idées nouvelles.

Les Français se maintinrent dans la citadelle. Le 18 juin 1799 (30 prairial), elle fut battue par cent bouches à feu. Deux jours après, le général Fiorella, qui la commandait, fut réduit à capituler. La garnison, qui était de près de trois mille hommes, sortit avec les honneurs de la guerre, en promettant de ne pas servir contre les alliés. Fiorella et les officiers supérieurs furent conduits en Allemagne pour être échangés contre des prisonniers faits par les armées françaises.

Beaucoup de révolutionnaires cisalpins et piémontais s'enfuirent en France. Les uns étaient des rêveurs, des dupes. « Quant à ceux qui n'avaient point rêvé, dit Botta, révolutionnaire indépendant, ils traversaient aussi les Alpes, mais en carosses dorés, à côté des déprédateurs de leur patrie ».

Bien des gens profitèrent de cette débâcle pour commettre des dilapidations, des escroqueries honteuses, et vinrent gaîment festoyer en France. Mais l'exil fut très dur pour les révolutionnaires honnêtes et naïfs : Botta reconnaît que les Français, sans distinction de parti, les accueillirent très humainement; mais ils eurent beaucoup à se plaindre des gens du Directoire, qui étaient la cause de leur malheur : « Qu'on sache donc, dit Botta (2), que la plupart de ceux qui s'étaient enrichis des dépouilles de la Péninsule ne réservèrent à ces malheureux Italiens que duretés, refus et humiliations; qu'on sache qu'ils n'accueillaient parmi les exilés que ceux qui avaient prêté la main à leurs déprédations! Qu'on sache enfin qu'au milieu d'orgies scandaleuses, ils riaient avec eux de l'Italie et de la France! »

L'Italie et la France étaient aussi indifférentes à tous ces

(1) Botta, t. IV, p. 30.
(2) *Ibid.*, p. 40.



gens-là que la République et la liberté, dont ils parlaient sans cesse, tout en pillant et la France et l'Italie et la Suisse. Ces farouches républicains vont accueillir avec transport le 18 brumaire, qui leur permettra de consolider leurs gains (1).

(1) On commit la faute de laisser des garnisons importantes dans des villes. Dans un rapport du 27 thermidor an VII, Bernadotte, ministre de la guerre, parle « de la pusillanimité et de l'ignorance, pour ne rien dire de plus honteux, qui ont présidé à la défense de nos places fortes en Italie ». (Arch. AF3, 151).

CHAPITRE VI.

NAPLES ET LA TREBBIA.

I. — Masséna commande en Suisse. — Combat acharné près de Zurich. — Masséna recule un peu.

II. — Championnet expulse Faipoult de Naples et se met ainsi en rébellion contre le Directoire. — Il est destitué et traduit en conseil de guerre ainsi que plusieurs généraux.

III. — Embarras de Macdonald à Naples. — Nouvelles dilapidations.

IV. — Insurrections continuelles. — Le cardinal Ruffo organise une armée royaliste. — Ses progrès. — Lutte sauvage. — Macdonald reçoit l'ordre de ramener son armée vers le Nord. — Le Directoire compte vainement sur la flotte espagnole. — Prise de Naples par les royalistes. — Capitulation des châteaux. — Nelson arrive et refuse de la reconnaître. — Il exerce des vengeances terribles.

V. — Macdonald ne réussit pas à rejoindre Moreau. — Il est défait à la Trebbia.

I.

Fort heureusement pour le Directoire, Suvarow triomphant vit tout à coup son plan de campagne entièrement rejeté par l'Autriche. Il voulait poursuivre les troupes du Directoire sans relâche et sans s'inquiéter des forteresses qui devaient, suivant lui, tomber forcément en son pouvoir, lorsque les armées auraient été battues et refoulées au loin. A son grand déplaisir, il reçut de Vienne des instructions qui lui enjoignaient de marcher très sûrement, d'employer des forces importantes à faire le siège de Mantoue, et de n'avancer hardiment qu'après s'être rendu maître de cette place. Il comptait envahir la Suisse par le Valais pour couper la retraite à Masséna, qui serait alors pris entre son armée et celle du prince Charles, et pénétrer ensuite en Franche-Comté. Mais l'empereur lui déclara, le 13 mai, qu'il ne fallait pas songer à s'engager en Suisse,

14.



parce que l'archiduc, dans les circonstances actuelles, ne pouvait s'éloigner de l'Allemagne et devait attendre les Russes. En outre, il blâma vivement son appel au peuple sarde, et lui enjoignit de le rétracter (1). Le général en chef devait abandonner l'administration politique du Piémont à un commissaire civil qui gouvernerait ce pays au nom de l'empereur. Suvarow fut obligé d'exécuter ses ordres; mais il en garda un vif ressentiment, et chercha désormais à contrarier en dessous main les plans de l'Autriche, qui lui déplaisaient.

Thugut avait donc imposé ses volontés à Suvarow : on sait que l'archiduc Charles, très mécontent de n'avoir pas été, grâce à lui, autorisé à envahir la Suisse, s'était dit malade et avait été remplacé par l'archiduc Joseph. Mais ce prince craignit d'être mal accueilli par l'armée de son frère. L'archiduc apprit sans doute que l'Empereur était hésitant, car il annonça tout à coup, le 26 avril, qu'il avait repris le commandement de l'armée d'Allemagne. L'Empereur l'invita aussitôt à le conserver; mais lui déclara qu'il ne pouvait être question d'entrer en Suisse, et qu'il devait borner ses efforts à occuper les Grisons; toutefois pour arriver sûrement à ce résultat il aurait fallu expulser les Français de toute la Suisse. Ainsi donc l'archiduc conservait son commandement malgré Thugut, mais il était de toute manière obligé de se conformer à ses plans, car on avait laissé passer le moment le plus favorable. En effet, le Directoire avait donné à Masséna le commandement en chef de son armée, depuis Dusseldorf jusqu'au Saint-Gothard, et concentré en Suisse des forces nombreuses.

Bellegarde reçut de Vienne l'ordre d'attaquer les troupes du Directoire : il emporta Luciensteig, et dégagea le Rheinthal, Lecourbe se défendit avec beaucoup de vigueur dans l'Engadine; mais, attaqué par des forces supérieures, il fit une retraite très belle, redescendit jusqu'au lac des Quatre Cantons, puis se retournant contre les Autrichiens, il les refoula jusqu'au Pont-du-Diable; mais il reçut de Masséna l'ordre de se rapprocher du centre de l'armée, car son général en chef allait être atta-

(1) L'Empereur prétendit que s'il rétablissait le gouvernement royal en Piémont, il exposerait Charles-Emmanuel, alors réfugié en Sardaigne, aux vengeances du Directoire. Mais, en réalité, il voulait tirer parti du Piémont.

qué sérieusement par les Autrichiens. L'archiduc avait appris que, le 6 mai, le Directoire avait ordonné à Masséna de détacher quinze mille hommes de ses troupes pour renforcer l'armée d'Italie (1). La nécessité de se porter en force contre Masséna était devenue tellement évidente que Thugut n'osa plus s'opposer au plan de campagne de l'archiduc. L'armée de ce prince était placée sur le Rhin et séparée de celle de Hotze par toute la longueur du lac de Constance : elles devaient partir des deux extrémités de ce lac pour faire leur jonction en Suisse. L'archiduc ordonna à Hotze de marcher de Feldkirch sur Saint-Gall avec vingt mille hommes et d'envoyer une petite colonne le long du lac Wallenstad, puis il passa le Rhin à Stein avec quarante mille hommes, en laissant le général Starray garder la Souabe avec vingt-huit mille soldats.

Masséna n'ayant pu défendre la ligne du Rhin, avait pris pour centre d'opérations la ville de Zurich, située à l'extrémité du lac de ce nom, et s'était établi fortement sur la ligne de la Limmat ; cette rivière traverse le lac de Zurich et en sort pour se réunir à l'Aar un peu avant qu'il ne se jette dans le Rhin. A sa droite, s'étendent, non loin de la ville, des montagnes escarpées, au pied desquelles coule une petite rivière, la Glatt. Masséna avait fait faire sur ces montagnes une suite d'ouvrages de campagne. Il avait établi là le centre de son armée ; l'aile gauche gardait le Rhin de Waldshut à Bâle. Comme Lecourbe occupait les petits cantons, Chabran surveillait les Autrichiens du côté de la Linth, et Xaintrailles, dans le Valais, réprimait la révolte des paysans ; il ne restait guère à Masséna que quarante mille hommes pour combattre autour de Zurich (2). Il lui fallait empêcher l'archiduc et Hotze de faire leur jonction, et les

(1) Le Directoire promit de lui envoyer à la place dix mille hommes de l'armée de l'intérieur et des conscrits. Masséna demanda par quelle route il devait envoyer ce renfort en Italie : le Directoire lui répondit, le 24 floréal (13 mai), qu'il devait l'envoyer le plus vite possible par le chemin qui lui conviendrait le mieux ; il pouvait évacuer les bailliages italiens (Tessin), mais devait défendre les Grisons ; le 19 prairial (7 juin), le Directoire l'autorisa à garder les quinze mille hommes et lui ordonna de défendre le territoire helvétique avec acharnement (Arch. AF^3, r. 19).

(2) Le 19 prairial (7 juin), le Directoire écrit au Directoire helvétique une lettre aimable, dans laquelle il lui dit que, d'après les notes envoyées par le chef d'état-major, Masséna dispose de 81,000 hommes en Helvétie (Arch. AF^3, r. 19).



battre séparément, mais il s'y prit un peu tard, et lorsqu'il les attaqua, ils étaient assez rapprochés pour pouvoir se porter secours l'un à l'autre. Le 5 prairial (24 mai), Masséna fit attaquer vivement les avant-postes autrichiens, à Andelfingen, à Frauenfeld, par Ney, Oudinot et Soult, et, bien qu'il rencontrât une résistance opiniâtre, il les repoussa d'abord et leur fit éprouver des pertes très sensibles, mais il ne put empêcher la jonction des deux corps autrichiens; il se replia alors derrière la Glatt, et l'armée française fut concentrée près de Zurich. Le 4 juin (16 prairial) l'archiduc ordonna une attaque générale; Masséna s'était retranché très fortement sur les hauteurs qui dominent la Limmat et le lac, et ses positions étaient presque inaccessibles. Les Autrichiens montèrent résolument à l'assaut de ces montagnes escarpées, qui étaient défendues par de nombreux travaux garnis d'une artillerie formidable, et pendant toute la journée ils avancèrent lentement, avec beaucoup de ténacité, et en subissant de grandes pertes. Le lendemain, ils recommencèrent la lutte avec la même opiniâtreté. « Jamais affaire n'a été plus meurtrière, dit Masséna, le champ de bataille était jonché de cadavres, on se battait avec la même rage et le même acharnement lorsque la nuit est arrivée (1) ». Les Autrichiens, plus nombreux que les Français, mais beaucoup plus exposés, avaient perdu trois mille hommes et les Français douze cents seulement; mais Masséna, qui avait pu juger de la ténacité de ses adversaires, craignit de voir ses troupes plier devant une troisième attaque : et d'être réduit à une retraite qui pourrait être absolument désastreuse. Dans la nuit du 5 au 6 juin, il se replia un peu en arrière sur la chaîne de l'Albis. Il abandonnait Zurich et la ligne qu'il avait si vaillamment défendue, mais il occupait une autre ligne plus forte encore. Son aile droite était

(1) Lettre au Directoire du 16 prairial. Le Directoire s'imaginait alors, d'après certains rapports, que Carnot et d'autres proscrits étaient dans le camp ennemi et, le 16 prairial (8 juin), il écrivait à Masséna : « Le Directoire a reçu, citoyen général, la lettre par laquelle vous lui transmettez les détails qui lui sont communiqués par le général Ferino concernant Pichegru, Carnot et Willot. Le Directoire vous invite à employer tous les moyens, *même à donner de l'argent* pour vous assurer s'ils sont en effet près du prince Charles et vous en procurer la preuve. *S'il était possible que vous les fissiez enlever, le Directoire ne regretterait pas la dépense telle qu'elle soit* (sic) *que vous auriez dû faire pour y parvenir* ». Arch. AF3, r. 19. Carnot avait été aussi accusé de servir les Bernois.



en communication avec Lecourbe qui gardait Lucerne et Unterwalden, et la gauche défendait la Limmat et l'Aar jusqu'au Rhin et la rive gauche du Rhin jusqu'à Bâle. L'archiduc entra le 6 dans la ville de Zurich et ne chercha point à attaquer Masséna dans ses nouvelles positions. Il s'établit en face de lui, mais envoya le général Jellachich occuper les cantons de Glaris, Schwitz et Uri. L'armée du Directoire avait lutté glorieusement, mais elle avait été obligée de reculer un peu et la demi-victoire que l'Autriche venait de remporter aurait eu les conséquences politiques et militaires les plus graves, si elle avait su en profiter promptement. Elle laissa écraser l'insurrection des paysans de Schwytz et du Valais (1). Presque tous les Suisses étaient prêts à se lever contre le joug détesté des commissaires et des généraux du Directoire. Les soldats, enrôlés dans les milices de la République helvétique, désertèrent en grand nombre, et le Directoire Suisse fut contraint de se sauver de Lucerne et de s'établir à Berne sous la protection des baïonnettes françaises. Mais Thugut en s'opposant à l'établissement d'un gouvernement local et à la formation d'une armée suisse, sauva la république révolutionnaire helvétique d'une ruine certaine, et rendit un immense service aux armées du Directoire.

Le 23 prairial, le Directoire helvétique expose ainsi la situation du pays. Neuf cantons sont occupés et ravagés, le dixième est le théâtre d'une horrible Vendée. Le reste, ravagé en partie il y a deux mois par la guerre civile, est complètement écrasé. L'armée française n'a point de service d'approvisionnements; elle fait continuellement des réquisitions qui ne sont jamais payées : « cette conduite des agents de l'administration est aussi profitable à l'Autriche que des batailles gagnées (2) ». L'ambassadeur français était du même avis.

(1) Les gens de Schwytz avaient chassé la garnison française de leur territoire, et envoyé au Directoire une lettre énergique, dans laquelle ils se disaient « fermement résolus à ne laisser sortir aucun soldat de notre canton, pas plus que d'y souffrir aucune garnison »; ils réclamaient en outre une amnistie complète pour tous les petits cantons et leurs alliés. La lettre finissait ainsi : « Pensez que les descendants de Guillaume Tell n'échangeront jamais la liberté de leurs aïeux, contre l'oppression qu'ils souffrent actuellement, et *à laquelle on voudrait, il est vrai, donner le nom de liberté.* » (Traduit à Lucerne 29 avril 1799. Arch., AF³, 68).

(2) Les fonctionnaires suisses eux-mêmes commençaient à perdre patience.



Masséna se mit à tondre sans vergogne les malheureux Suisses. Le 29 prairial, il requiert les chambres administratives d'Arau, Soleure, Berne, Lucerne, Fribourg et du Léman de fournir à son armée 51,000 quintaux de froment, 17,000 de seigle, 1,525 sacs de farine de douze boisseaux, et 450 bœufs. Le Directoire helvétique fait déclarer au Directoire de Paris par son ambassadeur « que le moment est venu où l'on peut affirmer que l'Helvétie est complètement ruinée, que toutes les ressources sont épuisées... le trésor public débiteur d'environ trois millions tournois ne contient pas 3,000 francs ». Il réclame les approvisionnements « si solennellement promis, si ardemment désirés, et jusqu'ici si vainement attendus ». Jenner, qui depuis longtemps est à Paris pour négocier un traité de commerce, se lasse de voir leurrer ainsi ses compatriotes et déclare qu'il va partir.

Tout est mangé en Suisse; l'armée française y vit dans la détresse la plus horrible, comme dans un pays déjà ravagé par des nuées de sauterelles (1). Le Directoire helvétique écrit à celui de Paris le 7 thermidor (25 juillet 1799) :

« Il est un terme à tout. Une partie de l'Helvétie est occupée par l'ennemi, une autre partie est réduite en désert, le reste est désolé

Le commissaire ordonnateur de l'aile droite de l'armée du Danube avait besoin de fourrage, et les Suisses refusaient de lui en vendre à aucun prix ; il demanda au commissaire helvétique Vanderflue de les déterminer à lui fournir leur fourrage. Celui-ci lui adressa, le 6 mai (17 floréal), des plaintes très vives contre l'armée française : « Vos employés pour les fourrages et les vivres, despotisent, *achètent sans payer, promettent sans tenir*, forcent souvent l'habitant à fournir le peu qui lui reste et qui lui est indispensable. Il en est qui ont poussé l'impertinence au point de menacer les paysans de chasser leurs bestiaux dans les champs et d'enlever de force ce qu'ils ne pouvaient ni leur céder ni leur vendre. Je ne veux point entrer dans plus de détails, mais il est temps que cela finisse. Il est temps que l'on mette un frein à l'insolent despotisme des employés qui agissent contre votre intention et certainement contre celle du gouvernement de la grande nation; *nous ne voulons pas nous laisser cisalpiniser* ». Le commissaire français, bien que très mécontent, lui fit une réponse modérée : l'armée avait absolument besoin de ne pas pousser les Suisses à bout. (Arch. Nat., AF³, 150).

(1) Le 13 messidor, l'adjudant général chef d'état-major Bertrand écrit au commissaire du gouvernement helvétique : « Ce camp qui exige une distribution journalière d'environ 2400 rations n'en a pas aujourd'hui plus de 200 et c'est sa dernière ressource! Il ne reste pas une seule mesure de blé ni seigle au magasin... il faut que nous mourions de faim ou que nous abandonnions le pays ». Il le presse de faire un dernier effort (Arch., AF ³, 68).



par les réquisitions et passages de troupes. Vos armées n'ont ni pain, ni viande, ni fourrages, elles manquent de tout. Les Commissaires qui sont près d'elles ne peuvent plus tromper personne... »

Il supplie le Directoire de Paris de faire vivre son armée, et de lui compter deux millions en espèces sur les énormes avances qu'il a faites.

« Nous vous déclarons qu'il n'est aucune extrémité à laquelle nous ne soyons prêts à nous porter plutôt que d'être davantage les instruments de la ruine et de la désolation de nos concitoyens...

Cette lettre mécontenta et inquiéta très vivement le Directoire, car il craignait que le Directoire helvétique ne donnât hautement sa démission en protestant contre les exactions françaises. L'influence de Laharpe y dominait depuis quelque temps. Ochs avait donné sa démission, le 10 messidor, et quitté Berne précipitamment; le Vaudois Secrétan avait été élu à sa place. Le ministre des relations extérieures écrivit, le 14 thermidor, au général commandant de l'armée du Danube :

« Citoyen général, c'est par ordre du Directoire que je vous transmets copie de la lettre plus *qu'extraordinaire* qu'il a reçue du Directoire helvétique.

« Je suis chargé de faire savoir aux agents helvétiques à Paris que cette lettre *d'un ton hors de toute convenance ne permet pas que le Directoire y réponde.* »

Il déclare que si les Directeurs helvétiques donnent leur démission, ils sont évidemment complices des Autrichiens...

« Le Directoire exécutif, citoyen général, vous autorise, dans ce cas, à vous assurer de leurs personnes, et à les faire transporter comme otages dans l'intérieur de la république » (Arch., AF³, 68).

Le Directoire de Paris veut donc à tout prix asservir et exploiter la Suisse au nom de la démocratie et de la liberté, et continuer indéfiniment cette ignoble comédie politique.

II.

Si les troupes françaises employées à installer dans le midi de l'Italie un fantôme de république s'étaient trouvées à



Pastrengo et à Magnano, les Autrichiens auraient été probablement repoussés. L'occupation de Naples fut donc très nuisible au Directoire, car elle l'obligea d'éparpiller ses forces qui auraient dû être soigneusement concentrées. Elle ne lui procura aucun avantage même secondaire. Bien plus : elle eut pour résultat d'amasser contre nos soldats des haines terribles et de les discréditer aux yeux de l'Europe.

Le 29 frimaire an VII (19 décembre 1798), le Directoire envoyait à Championnet de prudentes instructions. Si le sort des armes le conduit à Naples, il devra pour éviter les dilapidations mettre les scellés sur toutes les collections, sur tous les dépôts de l'État, car « parmi ces effets, il s'en trouve un grand nombre d'un grand prix mais d'un fort petit volume, de manière qu'on peut les soustraire avec une grande facilité » (1). Les pressentiments du Directoire devaient se réaliser. Les scènes honteuses de Rome se reproduisirent à Naples. Toutes ces dilapidations étaient prévues, et cependant on vit nombre de généraux, d'officiers, d'administrateurs piller ouvertement.. : la licence des troupes fut sans bornes.

Le gouvernement provisoire était composé de vingt et un révolutionnaires nommés par Championnet. Le jacobin français Bassal en faisait partie; plusieurs de ces nominations furent critiquées immédiatement par les agents du Directoire. Brouillé avec Faipoult, dès le début de la campagne, Championnet avait procédé seul à la constitution de cette république *napolitaine* qu'on nomma Parthénopéenne... à Paris, et les historiens, même les plus soigneux, l'ont désignée sous ce nom, sans rechercher si elle l'a porté réellement (2). Cette absurde entreprise allait enlever à la France plusieurs

(1) Arch. Nat. AF3, r. 19.

(2) Nous avons vu aux Archives des actes officiels de Championnet et du gouvernement établi à Naples par lui, des actes du Directoire concernant ce gouvernement, et nous n'avons trouvé dans aucun d'eux cette qualification de république Parthénopéenne. Dès le début, il s'appelle « Gouvernement provisoire de *la république Napolitaine* ». Ses pièces officielles portent en tête « Liberté, égalité, *République napolitaine, gouvernement provisoire.* » Le 9 ventôse, c'est « Gouvernement provisoire. *Comité central* ». Championnet, dans sa correspondance avec les autorités, parle de république napolitaine et non parthénopéenne. Le 28 ventôse, Faipoult écrit au *Comité* central d'exécution du *gouvernement provisoire napolitain*. Le Directoire envoie Abrial organiser les *États napolitains*.

milliers d'excellents soldats. La république n'était acceptée que par une très petite partie de la population; elle n'avait guère pour partisans que certains bourgeois, avocats, médecins imbus de théories révolutionnaires, mais parfaitement incapables de mettre en pratique des institutions libres. La masse du peuple était très hostile aux révolutionnaires, qu'elle regardait avec raison comme des oppresseurs et des persécuteurs de la religion, et désirait le retour des Bourbons. Partout où se trouvaient des troupes françaises, elles ne pouvaient se maintenir que par l'incendie et le carnage. Et il fallait non seulement imposer la république à ce pays si bien disposé, mais tirer de lui quantité de millions pour la subsistance, la solde et l'habillement de l'armée française. Championnet débuta par vanter aux Napolitains dans sa proclamation du 5 pluviôse (24 janvier) la liberté que la France venait de leur apporter, et déclara que pour ceux qui regrettent le roi « la guerre contre eux est à mort, et ils seront exterminés. » Les gouvernants qu'il venait de nommer étaient investis de l'autorité législative et exécutive jusqu'à l'organisation complète du régime constitutionnel; comme à Rome leurs décrets ne devaient avoir force de loi que par la sanction du général en chef, et comme à Rome, il fallait payer généreusement le bienfait d'une liberté aussi étendue. Bien que Championnet eût dit au début de sa proclamation : « Votre liberté est le seul prix que la France veut retirer de sa conquête » (1), la nouvelle république était frappée d'une contribution de soixante millions, pourtant elle ne s'étendait guère qu'à quelques lieues de Naples; tout le reste du royaume était à conquérir (2).

Faipoult avait préparé un plan de spoliation très complet, mais il ne put le mettre à exécution (3). Championnet avait dès

(1) *Débats et décrets* (Ventôse 7, p. 45).

(2) Championnet prit quelques arrêtés assez sages. Ainsi dans un placard du 5 ventôse, il donne de bons conseils au nouveau gouvernement : il l'engage à ne pas écouter des dénonciations vagues, etc. « C'est ainsi, dit le général, que la révolution française a été dénaturée ». Il fallait conquérir le pays. Le 5 ventôse, il recommande aux généraux Duhesme et Olivier, envoyés dans la Pouille, de respecter la religion, de fusiller tout pillard (Arch., AF³, 73).

(3) Faipoult avait proposé au Directoire d'imposer à la nouvelle république un traité assez semblable à la convention secrète conclue le 8 germinal an VI



les premiers jours montré très insolemment qu'il lui déplaisait fort de voir près de lui un commissaire civil investi de pouvoirs très étendus. Un peu avant l'occupation de Naples, Faipoult lui dénonça, comme c'était son devoir, les dilapidations commises par certains officiers (1). Mais Championnet entra dans une colère épouvantable et déclara « qu'il ne souffrirait pas qu'un ramassis de brigands vînt recueillir le fruit de la valeur de ses généraux (2) ». Puis il fit des chicanes à Faipoult sur son titre, prétendit qu'il était commissaire de l'armée de Rome et non de celle de Naples, et qu'en conséquence il ne lui permettrait pas d'exercer ses fonctions, n'aurait aucun rapport avec lui, et ne laisserait verser aucune somme entre les mains de son receveur caissier. Et il tint parole (3), se refusa à tout rapport avec Faipoult, et se mit à administrer lui-même à tort et à travers, à faire encaisser par des gens à lui et l'argent et des valeurs de toute sorte. Les

avec la république romaine. Il l'aurait frappée de lourdes contributions en confisquant tout le comptant de ses caisses, les biens des émigrés français et romains, ceux des sujets des ennemis, les biens du roi, ceux de l'ordre de Malte, des maisons Farnèse et Médicis, et des maisons romaines Rusca et Albani dans le royaume des Deux-Siciles, pour compléter l'infâme spoliation décidée par la convention du 8 germinal. Ces biens auraient été réalisés en partie, au moyen de ventes forcées, et pour le reste, au moyen d'obligations de 500 ducats réparties obligatoirement parmi les familles riches. (Arch. AF[3], 78).

(1) Le 14 nivôse an VII, le Directoire écrit à Joubert et à Championnet qu'il « est informé que malgré ses arrêtés en date du 21 fructidor et du 4 frimaire, l'Italie continue à être tourmentée *par une coalition de concussionnaires*, qui sous toute sorte de dénominations, de professions et de masques, dévorent la substance de l'armée et pressurent arbitrairement les pays qu'elles occupent »; ils rejetteront bien loin de leur commandement « la tourbe de brigands qui l'infestent »; il prétend qu'il y a des émigrés parmi eux. Il faut faire des exemples terribles sur leurs chefs, « trop longtemps ces voleurs publics ont usurpé le titre de républicains et déshonoré le nom français. » (Arch. AF[3], r. 19.)

(2) Il demanda au général en chef de faire remettre au receveur caissier cinq caisses d'argenterie prises du côté de Bénévent (à des églises ou à des particuliers) arrivées à Capoue et consignées au commandant de la place. Il envoya aussi au Directoire la lettre qu'il avait écrite le 3 pluviôse à Championnet : « Je crois vous faire part sur le champ, citoyen général, des dilapidations affreuses qui viennent de m'être dénoncées. Tout le château de Caserte est dévasté, on a emporté jusqu'aux tapis des billards, jusqu'aux velours des fauteuils : jugez si les objets plus précieux ont été épargnés. » On a pillé de même au château de Cordetello « où tout ce que l'on n'a pu emporter a été brisé à coups de hache. » Il demande des exemples sévères (Arch., AF[3], 78).

(3) Le 5 pluviôse, Faipoult écrit qu'on refuse même de lui donner une ordonnance : et pourtant il est assimilé à un général de division (Arch., *ibid.*).



généraux écrasaient le pays de contributions et n'en rendaient aucun compte, parce qu'ils prétendaient les employer aux besoins de l'armée, et cependant les officiers subalternes et les soldats se plaignaient de manquer de tout, et d'être odieusement exploités par leurs chefs, et trop souvent pour s'en dédommager, ils maltraitaient indignement les Napolitains (1). Faipoult, après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, et voyant que le nouveau gouvernement ne voulait communiquer avec lui que par l'intermédiaire de Championnet, prit, le 15 pluviôse, un arrêté par lequel il revendiqua ses droits et cita textuellement les arrêtés du Directoire sur les commissaires civils et leurs attributions. Des individus avaient envahi les propriétés de l'ancien gouvernement, les caisses publiques, et même les propriétés des particuliers sans mission légale ; ils avaient mis les scellés, enlevé des effets et des valeurs ; il déclara que toutes leurs opérations étaient nulles, et que toute commune imposée soit par le général en chef, soit par les généraux de division ne pourrait s'acquitter valablement qu'entre les mains du receveur caissier du commissaire civil.

Championnet avait empêché les agents civils de faire leur devoir et prescrit aux siens de lever les scellés, de rompre les cachets qu'ils avaient apposés. Déjà des caisses d'argenterie, de lingots, mises en dépôt au Mont-de-Piété ou dans des banques, avaient été audacieusement enlevées par des officiers (2). L'ar-

(1) Ainsi Faipoult écrit le 15 pluviôse : « Il y a eu aujourd'hui un léger mouvement dans la ville à l'occasion d'une insulte faite à une femme par des Français. Le peuple s'est attroupé, et a maltraité quelques Français.... Le désordre n'est pas seulement dans l'administration, l'indiscipline est portée à un point extrême, et les conséquences de l'inconduite du soldat et des officiers pourront être extrêmement funestes » (*Arch.*, *ibid*).

(2) Faipoult écrit que « le général Championnet n'est propre qu'à vaincre », son nouveau gouvernement n'aura aucun plan, il recourra à des moyens forcés et violents et suscitera des insurrections. Le 16 pluviôse, il déclare que l'armée manque de tout au milieu d'un pays abondant ; nulle mesure n'est prise pour l'alimenter ; « mais l'individu ne manque de rien, le soldat se fait donner et pille. L'officier exige et reçoit. Le général d'un grade ou d'un autre impose, saisit des magasins, les fait vendre et s'enrichit », et il cite un général qui a « imposé sans pudeur les villes et le pays du côté de Gaëte, Fondi, et Terracine. A Gaëte, il a fait vendre des magasins et n'en rend compte à personne... ». Bien des généraux agissent ainsi ouvertement, personne ne se cache (Arch., AF³, 78).



rêté de Faipoult lui fit perdre complètement la tête. Le 18 pluviôse, il lui répondit publiquement par un long arrêté rempli d'injures : il déclara que celui de Faipoult avait retardé le paiement des contributions « dans un moment où elles étaient si nécessaires pour la solde d'une armée fatiguée, *dépouillée et privée de solde depuis cinq mois...* » ; que cet arrêté est « absurde dans les principes, indécent dans les formes, insolent dans les expressions, fâcheux et funeste dans les effets... » et décida que *les individus* composant la commission civile sortiraient de Naples dans vingt-quatre heures, et dans dix jours des territoires romain et napolitain. Faute par eux de se conformer à cet ordre, ils seraient conduits de brigade en brigade, hors du territoire désigné (1).

Championnet déclarait que la confiscation du Mont-de-Piété annoncée par Faipoult avait inspiré la crainte « de voir la fortune des particuliers livrée aux mêmes dilapidations qui ont été si funestes aux États de Venise, et aux autres États de l'Italie, » et abandonnée à des agents qu'il traitait avec le plus grand mépris. Mais les généraux et les officiers, à qui Championnet confiait exclusivement cette administration, ne valaient pas mieux que ces agents civils, et l'on assistait à Naples aux scènes les plus scandaleuses. Son adversaire Faipoult ne l'accuse pas de concussion, mais déclare qu'il se laisse mener par des misérables. Il est environné d'hommes qui le trompent. Le défroqué Bassal a toute sa confiance. Aussi le château de Portici fut envahi par les agents du général, le mobilier gaspillé

(1) Cet arrêté est très curieux, car il flétrit des confiscations qui ont toujours été faites par le Directoire. D'où sort donc Championnet ? Il déclare que « la proscription générale prononcée contre la fortune des étrangers, dont les pays sont en guerre avec la France », et sans exception « est un acte de cruauté que réprouve la loyauté française. » Aussi Faipoult lui répondit que partout où entrent les armées françaises on confisque les biens des Anglais. On dit que les Turcs ont confisqué les biens des Français par représailles, pourquoi ne traiterait-on pas de même les Russes? Lors de la conquête de Rome, le Directoire a approuvé la confiscation des biens et meubles de l'ambassadeur du Portugal. Championnet tonne contre diverses confiscations, surtout contre celle qui frappe des personnes coupables d'avoir suivi le roi en Sicile, c'est suivant lui un acte inique et qui peut amener en Sicile par représailles la confiscation des biens des Napolitains. C'est très vrai ! mais cette confiscation n'est pas plus injuste que celle des biens des parents du Pape, du cardinal Albani, etc. D'ailleurs il n'avait pas le droit de trancher une pareille question.



et employé en partie pour meubler son appartement. Beaucoup d'objets de prix disparurent. En outre, le général donna l'ordre à ses agents de rompre les scellés partout où ceux de Faipoult les avaient mis. Les soldats criaient hautement que leurs chefs étaient des voleurs, faisaient comme eux, et se livraient à la licence la plus effrontée (1).

Faipoult se retira à Rome sous la protection de Bertolio (2). Championnet, comme tous les généraux en chef de l'armée d'Italie, avait été fort irrité des prérogatives accordées aux commissaires civils, qui enlevaient ainsi à l'autorité militaire tout pouvoir politique, et l'empêchaient de disposer à sa guise des contributions énormes levées sur les pays conquis. Ce général, gonflé des louanges qui lui avait été prodiguées au sujet de sa brillante et rapide conquête, tout fier de créer une république nouvelle, s'était cru un second Bonaparte, et avait voulu organiser la république napolitaine à son gré, comme Bonaparte avait organisé la Cisalpine. Il fut bientôt détrompé. Le Directoire, averti qu'il ne voulait pas laisser Faipoult exercer ses fonctions, résolut d'envoyer à Naples un personnage qui serait formellement investi d'une autorité supérieure à la sienne. Le 23 pluviôse, il lui écrit pour le féliciter de ses victoires et en même temps l'avertit qu'il enverra bientôt des agents civils à Naples; il ne doute pas que l'entente ne soit complète entre ces agents et les généraux : et il insiste particulièrement sur ce point. Il croit que Championnet ne se laissera pas duper par des intrigants et exécutera sévèrement les arrêtés qui le chargent de débarrasser l'Italie des gens qui

(1) « Le soldat court les rues de la ville en voiture, il a tant pillé que ses poches sont pleines, et qu'il peut payer les fiacres et les calèches de la ville. Il entre dans des maisons honnêtes, chez les marchands, insulte les femmes d'une manière atroce, malgré les défenses sévères du général, mais le mal est si général que les défenses sont impuissantes » (Lettre de Faipoult, du 16 pluviôse, Arch., AF³, 78).

(2) Lettre de Rome du 27 pluviôse (15 février). Il aurait attendu que les gendarmes vinssent l'enlever, s'il n'avait pas vu dans l'armée tant de ferments de division. Les soldats murmurent contre le retard de la solde et contre les généraux qui s'enrichissent. Championnet a osé ordonner au commandant de Rome d'exécuter son arrêté contre lui : mais il est protégé par Bertolio contre le despotisme militaire. Le 28, il fit paraître à Rome un arrêté contre celui de Championnet.



« déshonorent, et font détester le nom français. » On lui déclare en même temps que le ministre de la guerre a enjoint à son chef d'état-major Bonamy de se rendre auprès de lui pour motif politique (1). Mais deux jours après, le 25, ordre est donné à Championnet de quitter Naples pour se rendre auprès du ministre de la guerre : le jour même de la réception de cet ordre, il rendra le commandement au plus ancien divisionnaire. Macdonald est nommé commandant en chef. Le 29, Bodart, ex-vice-consul à Smyrne, est nommé commissaire civil à Naples à la place de Faipoult, nommé consul général à Hambourg ; Laumont, qui occupait ce dernier poste, vient remplacer Amelot auprès de l'armée d'Italie. Amelot devient résident à Francfort.

On a soin d'éloigner les uns des autres les généraux et les commissaires qui n'ont pu s'entendre, mais le Directoire est bien décidé à ne pas laisser les premiers administrer les pays conquis ou envahis. Le 1er ventôse, il envoie à Naples en qualité de « commissaire du gouvernement français pour la partie politique et civile dans les États napolitains », Abrial, commissaire près le tribunal de cassation. Ce personnage sera bien plus encore qu'un commissaire civil, assimilé à un général de division ; ce sera un véritable gouverneur. L'organisation provisoire donnée aux États napolitains par Championnet, dit l'arrêté, n'a pas été combinée avec la maturité nécessaire. Abrial est chargé, sous la surveillance du ministre de la justice, d'organiser ce pays et de le conduire à un gouvernement définitif et constitutionnel. Il établira les tribunaux de tout ordre, les justices de paix, les agences pour les domaines, et nommera provisoirement les fonctionnaires qui les composeront ; il pourra annuler leurs actes, suspendre et remplacer leurs membres. Il recevra dans les États napolitains les mêmes honneurs que le général commandant en chef. Aussitôt que l'arrêté conférant ces pouvoirs à Abrial lui aura été notifié, le gouvernement actuel des États napolitains devra

(1) « Il entretient avec des journalistes, dit le ministre de la guerre, une correspondance au moins fort indiscrète, puisqu'il leur transmettait la copie des dépêches officielles » (Arch. AF3, r. 19). On verra plus loin que ce n'était pas la seule accusation portée contre lui.



cesser ses fonctions. Dès son arrivée, Abrial donnera, dans le plus profond secret, connaissance à Macdonald, des dispositions de l'arrêté qui suppriment le gouvernement provisoire, et le chargent de tout organiser; il prendra son avis pour diviser le pays en circonscriptions et choisir les fonctionnaires, il notifiera ensuite au gouvernement provisoire sa dissolution, et installera les nouvelles autorités (1). Rien n'est encore décidé sur la forme définitive du gouvernement napolitain.

Arrivé à Naples, Abrial copia pour la nouvelle république la constitution de l'an III, en y ajoutant quelques dispositions (2). Il eut le bon esprit d'appeler aux fonctions publiques des hommes honorables pris dans le pays (3).

Mais Championnet avait violemment expulsé de hauts fonctionnaires indépendants de son autorité, et le Directoire ne pouvait laisser impunie une pareille révolte, sans abdiquer complètement. Le 7 ventôse (25 février), il le destitua de son commandement et le traduisit devant un conseil de guerre. Il ordonna aussi de poursuivre tous les dilapidateurs « quels que soient leurs grades, emplois ou professions, et notamment, le défroqué Bassal qui avait laissé sa place de secrétaire des consuls de Rome à un autre apostat, Gay Vernon; mais Bertolio reçut l'ordre de révoquer ce dernier, en lui ordonnant de sortir d'Italie, et le prévenant, que s'il rentrait en France, il en serait expulsé comme étant devenu étranger par l'acceptation de ses fonctions près le consulat romain (4). Boyer, chef de brigade, aide de camp du général Duhesme, est destitué et expulsé d'Italie (5). Le Directoire décida aussi, le 7 ventôse, que les généraux Duhesme, Lemoine et Rey ne feraient

(1) Son traitement sera de 9,000 francs par mois, à partir de son départ de Paris, plus 8,000 francs pour frais de premier établissement, et les frais de poste, comme pour les ministres plénipotentiaires (Arch., AF³, r. 19).

(2) Le révolutionnaire Marco Pagano fit établir par cette constitution un tribunal censorial de cinq membres ou éphorat, chargé de veiller à l'intégrité de la constitution, de réformer les magistrats. (Botta, t. III, p. 358.)

(3) Botta, t. III, traduction p. 390.

(4) Arch., AF³, r. 19, 7 ventôse.

(5) Il est dit dans l'arrêté que Boyer s'est permis contre le contrôleur près la caisse de l'armée « des insultes et des provocations qui avaient pour objet de tirer vengeance du zèle de cet agent à remplir sa mission, et de son attention à surveiller et réprimer les dilapidations » (Arch., AF³, r. 19).



plus partie de l'armée d'Italie. Peu de temps après, les généraux de division Duhesme et Rey, les généraux de brigade Lebroussier et Dufresse, le chef de bataillon Bérenger, l'ex-commissaire des guerres Julien, et Bassal étaient traduits devant un conseil de guerre établi à Milan. Mais le coup d'État du 30 prairial ramena au pouvoir les amis politiques de Championnet, et arrêta ces poursuites.

III

Bien que l'armée de Rome fût maîtresse de Naples, la situation de la république romaine, depuis la défaite des Napolitains, ne s'était nullement améliorée. Championnet, aussitôt après la reprise de Rome, fit son pacha avec Bertolio, qui lui tint tête avec une certaine vigueur. Alors le général lança, le 28 frimaire, une proclamation par laquelle il déclarait conquis sur l'ennemi de nombreux objets remis primitivement à la commission, et qui étaient restés sous sa garde jusqu'à l'évacuation. La commission représentée par Bertolio les réclamait naturellement; il en résulta une singulière correspondance entre Bertolio et Championnet (1). Beaucoup d'objets d'art, mis de côté depuis longtemps par la commission, seraient tombés en des mains suspectes et auraient été détournés si Bertolio n'avait pas été aussi vigilant. Championnet finit par céder de fort mauvaise grâce : il crut ensuite pouvoir prendre sa revanche sur Faipoult.

Le Consulat romain, pour témoigner sa reconnaissance aux soldats français qui l'avaient rétabli dans son éminente dignité, leur offrit, sans avoir consulté Bertolio, cinq millions à prendre sur les biens nationaux affectés à l'entretien des troupes. L'armée en fut très flattée, les généraux, qui en espéraient une bonne part, furent ravis, et Championnet mit immédiatement

(1) Le général faisait l'étonné, l'ignorant, se retranchait derrière l'état de siége et son autorité de général en chef. Il adressa probablement à Bertolio des grossièretés et des menaces, car celui-ci lui écrivait le 30 frimaire (20 décembre), après avoir nettement exposé ces réclamations, que la Commission « n'a jamais varié et ne variera jamais, et qu'elle attend dans le calme et la sécurité de sa propre conscience, les ordres que vous annoncez avoir à lui notifier » (Arch., AF[3], 78).



le généreux décret du Consulat à l'ordre de l'armée, sans se demander si le Directoire autoriserait la distribution de ces millions. Il était tellement exalté de ses succès que Bertolio jugea opportun de ne point protester tout de suite, mais prévint le Directoire qui refusa d'accepter cette largesse. Malheureusement elle avait été publiée, et l'armée comptait sur elle. Bertolio n'osa point annoncer officiellement le refus du Directoire, mais se contenta d'entraver par des manœuvres secrètes l'exécution de ce malencontreux décret.

Bien que l'armée française eût remporté des succès éclatants et occupé Naples, l'État romain n'était pas encore pacifié (1). Le général Cambrai, commandant à Ancône, était obligé d'envoyer des colonnes contre les insurgés à Terni, à Spolète, à Foligno, à Ascoli. Civita Vecchia n'avait pas encore été reprise (2). Les chefs militaires et l'ambassadeur demandaient des troupes. Quant à Rome, Bertolio la déclarait partagée entre deux factions, celle qui regrette l'ancien gouvernement, et celle des patriotes exclusifs qui ne veulent qu'une seule république en Italie, et supportent impatiemment la domination française. Comme cette catégorie de patriotes comptait beaucoup de partisans au tribunat et au sénat, Bertolio propose tout simplement d'épurer les conseils, et d'ajourner à un an la mise en activité de la Constitution, ainsi que la convocation des assemblées primaires (3). Il demande encore au Directoire ses intructions pour ce nouveau coup d'État.

Du côté d'Ancône, l'insurrection ne cessait de faire des pro-

(1) Les généraux français rentrés à Rome établirent une commission militaire pour juger ceux qui avaient favorisé les invasions napolitaines. Le 10 avril (21 germinal), cette commission condamnait à mort cinq accusés présents et seize contumaces dont le marquis Massimi père. Trois individus furent en outre condamnés à cinq ans de fers, et un à trois ans. Il y eut très probablement d'autres condamnations, mais nous n'avons retrouvé que la mention de ce jugement (Arch., AF³, 78).

(2) Le 18 pluviôse, le consul Derazey écrit que le général de brigade Merlin et l'adjudant général Sarrasin sont depuis cinq jours avec trois mille hommes sous les murs de Civita Vecchia. Ils croyaient qu'il leur suffirait de paraître, mais ils ont rencontré une résistance inattendue. On a envoyé des échelles de Rome pour l'escalade, l'affaire sera sanglante. Beaucoup de Napolitains sont dans la ville, ils ont armé 1,300 galériens. Un chef de bataillon, envoyé en parlementaire, a été tué par eux (Arch., AF³, 78).

(3) Arch., *ibid.*



grès. Le Directoire y avait établi une commission de commerce, composée de trois membres, Stamati, Méchin et Mangourit. Le 18 ventôse, ces agents lui écrivent qu'ils sont menacés par les Turco-Russes. La garnison n'a pas deux jours de subsistance. Ils se plaignent beaucoup des dilapidations et des vexations commises par les militaires (1) et les agents français, ainsi que de la malveillance et de l'impéritie des autorités romaines; ils sont du reste avec elles en complète mésintelligence.

A Naples, Macdonald était obligé de lutter à la fois contre les dilapidateurs, c'est-à-dire contre une grande partie de son armée, contre les révolutionnaires incapables et brouillons qui avaient été mis à la tête de la république nouvelle, et contre les Napolitains insurgés qui occupaient à peu près tout le royaume sauf Naples et quelques citadelles. Championnet s'était soumis et avait immédiatement quitté Naples. Le premier soin de Macdonald fut de rappeler les commissaires expulsés par son prédécesseur. Faipoult était de retour à Naples le 17 ventôse (2). Il se mit aussitôt à rechercher les dilapidations commises. Le 20 ventôse, il écrit à Treilhard qu'il en a déjà découvert un grand nombre, mais n'a pu obtenir de preuves pour toutes. Il en dénonce quelques-unes.

Le magnifique dépôt de porcelaines n'existe plus : sans doute des soldats l'ont pillé, mais on a distribué des services aux généraux. Championnet a eu le sien, ainsi que l'ordonnateur en chef. Mais voici des accusations très graves :

« Le général en chef, la veille de son départ, a eu 30,000 ducats (120,000 francs) du gouvernement napolitain, et Bassal a eu 10,000 ducats. Ceci est inscrit sur les registres de la trésorerie de ce gouvernement. On parle de 40,000 ducats payés au général Championnet pour dépenses secrètes, mais je n'ai pas la preuve de ce dernier fait.

« Vous pouvez, citoyen Directeur, vous rappeler que je vous ai parlé dans une lettre précédente, d'une lettre de change de 45,000

(1) Le 5 ventôse, ils avaient envoyé les dénonciations les plus graves contre le général Belair. Nommé d'abord à Corfou qui était bloqué par les coalisés, il venait d'obtenir le commandement d'Ancône et de trois départements, à la place du général Cambray. (Arch., *ibid.*)

(2) Le 12 il a reçu la lettre de Macdonald, le 13 il est parti de Rome, et il est arrivé à Naples le 17 au matin. (Arch., *ibid*).



piastres que le général Bonnami s'était fait délivrer par l'abbé du Mont Cassin, riche couvent, à titre de contribution militaire. J'ai depuis hier entre les mains la dite lettre de change en nature, et je vais la remettre au receveur caissier pour être en dépôt dans sa caisse.

« Elle est bien à l'ordre du citoyen Bonnami, et passée par lui à l'ordre du citoyen Sicubert, banquier français établi à Rome.

« En partant, le général Bonnami ne sachant que faire de cette traite, vu qu'elle est échue au 2 pluviôse et que, depuis ce temps, le Mont Cassin environné de communes révoltées ne permet pas qu'on aille y faire d'aussi notables recouvrements, a laissé cette traite entre les mains du général Rey, pour la faire acquitter quand il y aurait possibilité. Aujourd'hui le général Rey, embarrassé de cet effet suspect, me l'a remis en présence du général Macdonald » (Arch., AF^3,78).

Des caisses remplies de porcelaines ont été débarquées à Terracine ; l'ordonnateur Dubreton dit qu'elles lui étaient destinées ; le général Rey a montré une lettre de Championnet prouvant qu'elles lui étaient expédiées. Si l'ordonnateur s'est approprié des porcelaines sans les acheter, Championnet est son complice, aussi Macdonald ne veut pas faire saisir ces caisses parce qu'il craint qu'on n'attribue cet acte d'autorité à un sentiment de vengeance personnelle. Tout le monde savait, en effet, que Macdonald avait à se plaindre de Championnet (1). La fameuse contribution de soixante millions est une chimère, au bout de quarante jours de peines, elle n'a fourni que 400,000 ducats, soit 1,600,000 francs (2), en métaux, traites et diamants; on n'a qu'un million en espèces, en effet le gouvernement républicain n'a plus d'autorité à trois lieues de Naples! Dans une lettre du 29, Faipoult annonce qu'il ne vient pas à bout de s'entendre avec ce gouvernement, car il a quelques velléités d'indépendance; les Napolitains osent s'offusquer du droit d'initiative exercé par le général, et se montrent plus ombrageux que les patriotes de Milan. Aussi Faipoult prédit que le général, malgré sa grande modération et son esprit de conciliation, devra bientôt en venir aux grands moyens. Si cette république avait duré quel-

(1) Celui-ci, bien qu'il eût été comblé d'éloges, jalousait, dit-on, Macdonald, parce que des gens compétents assuraient que Championnet lui était très inférieur comme tacticien, et lui devait ses brillantes victoires.

(2) Faipoult écrit que Pléville-Peley est à Naples pour ravitailler Corfou, mais il n'a que 550,000 francs en caisse.



ques semaines de plus, elle aurait été fructidorisée comme les autres.

Bertolio était alors occupé à donner la chasse aux agents de Championnet disgracié. Le 24 ventôse, il ordonnait au général commandant la garde nationale de Rome, d'arrêter et de conduire au château Saint-Ange les frères Sicubert, banquiers, fournisseurs, entrepreneurs de transports, qui venaient d'être chargés par Championnet d'enlever de Naples les objets précieux pour le compte du gouvernement. Même ordre était donné contre plusieurs autres individus qui avaient disparu. Bertolio écrivit aussitôt au commissaire près la république Cisalpine, pour qu'il les fit arrêter ainsi que Bassal. On fit des perquisitions chez les Sicubert, qui furent ensuite mis en liberté sous caution par l'ordre de Macdonald et du commissaire Bodard qui avait succédé à Faipoult. On avait appris que de nombreuses caisses, remplies d'objets d'une provenance au moins suspecte, étaient expédiées de Naples en France. Ordre fut donné aux agents français de Gênes de saisir et d'examiner tout ce qui serait envoyé de Naples. Des mesures sévères furent prises pour inspecter toutes les expéditions; on saisit ainsi un grand nombre de caisses envoyées en France : trente-deux étaient remplies de porcelaines, de statues en biscuit, provenant de la manufacture royale de porcelaines de Naples, qui avait été complètement pillée (1).

(1) Championnet avait confié des missions très délicates à Jean-Baptiste Sicubert. Le 11 pluviôse, il l'avait chargé de vérifier chez tous les banquiers et négociants de Naples les sommes qu'ils devaient à tous les sujets des nations en guerre avec la France, de rechercher les dépôts chez les particuliers et de lui rendre compte journellement. Le 12, il lui ordonne de recueillir dans un seul local « tous les monuments précieux des arts et des sciences qui se trouvent dans la ville de Naples qui sont acquis à l'armée, d'après la réserve qui en a été faite par le général en chef, et qui sont dignes de décorer les musées français. » Si la commission civile refuse de lever les scellés mis sur les dépôts, d'accord avec un officier nommé par le chef d'état-major, il les lèvera lui-même et dressera inventaire. Mais d'après des correspondances qui sont au dossier, on voit que certains personnages expédiaient à Livourne des services qui n'étaient point destinés à un musée, mais bien à leur usage personnel. L'un d'eux écrit le 3 ventôse à Sicubert : « Ainsi que le général, je désire faire sortir de Naples, évacuer jusqu'à Livourne s'il est possible, la porcelaine que vous connaissez » ; et le 4 : « Vous ne m'envoyez point, mon cher citoyen, mes grandes tasses à café et chocolat, j'y tiens beaucoup et les plats avec bordure dorée assortis



Le 2 germinal (22 mars), Faipoult envoie une accusation très grave contre le général de brigade Dufresse. Un aide de camp de Championnet aurait enlevé des caisses pleines d'argent de la banque du Saint-Esprit et les aurait déposées chez lui. Il se serait aussi fait remettre par force des sommes déposées à la banque Saint-Eligio; les fonds enlevés à ces deux banques appartenaient à l'ancien gouvernement et s'élevaient à plus de 250,000 ducats, plus d'un million! Ni le général, ni l'aide de camp n'avaient voulu donner de récépissés. En tout cas, cet argent aurait dû être versé dans la caisse du payeur général ou du receveur caissier : mais le général Championnet et ses subalternes s'en étaient servi à leur fantaisie. Même en donnant à de pareils actes l'interprétation la plus favorable, il faut bien reconnaître qu'ils étaient très irréguliers. Faipoult en conféra avec Macdonald; mais en supposant même qu'une partie de l'argent eût été gardée par Championnet et ses subalternes, il n'était pas moins certain que le reste avait été employé en gratifications à plusieurs généraux, et le renvoi de cette affaire au conseil de guerre eût été dangereux, vu les dispositions de l'armée, car il aurait fait un grand nombre de mécontents. Faipoult et Macdonald soumirent les faits au Directoire en l'invitant à prendre une décision. On pourrait suspecter Faipoult de partialité contre Championnet et ses subalternes, mais son successeur Bodard, arrivé à Naples en germinal, et qui n'avait contre eux aucun grief personnel, écrivait au président du Directoire le 18 germinal (7 avril) :

« Ce qui m'a frappé d'abord en prenant connaissance de la situation des affaires de la commission civile, c'est l'effet désastreux de la mauvaise administration du général Championnet et du gaspillage qu'il a fait ou souffert des fruits de sa victoire. Pendant le court séjour que j'ai fait à Rome, j'ai cru devoir provoquer à cet égard quelques éclaircissements qui se trouvent consignés dans une lettre du général Dufresse dont je joins ici copie. Le général Macdonald en a obtenu de son côté du général Duhesme, je vous les transmets.

aux assiettes. Mes effets s'emballent, j'espère qu'on pourra les faire partir avec les autres » (Arch., AF 3, 73).



« Il est de mon devoir, citoyen Président, de vous représenter que la situation pécuniaire de l'armée, n'est rien moins que rassurante. Le ci-devant roi, avant sa fuite, avait emporté une quantité considérable de numéraire, ce qui a singulièrement appauvri le pays : *le conquérant a dissipé la meilleure partie du reste*, cependant les besoins sont multipliés et pressants... »

Il envoie en même temps au Directoire la lettre du général Dufresse accusé de détournements (1) et une autre que le général Duhesme (2) également accusé avait écrite à Macdonald, le 13 germinal, pour rendre compte de ses actes. Des contributions avaient été levées, et sur leurs recouvrements on aurait fait des gratifications aux généraux, aux officiers et aux révolutionnaires napolitains qu'on disait avoir été dépouillés par les insurgés. Tel est leur système de défense.

Sur la contribution de soixante millions, Bodard confirme les rapports de Faipoult. Depuis le 26 pluviôse, elle est en recouvrement, et au 15 germinal, en quarante-neuf jours, elle

(1) Ce général écrit à Bodard, le 10 germinal, que le 5 pluviôse, aussitôt après l'entrée des Français dans Naples (il était commandant de la place), il fut prévenu qu'il se trouvait dans une maison 250,000 ducats appartenant au roi de Naples et qu'il recevrait des instructions du général en chef. « Le 6 pluviôse au soir, le citoyen Roncieux, aide de camp du général Championnet, le général de brigade Carvin et un citoyen nommé Patricci se transportèrent à la maison dite *la banque de Piété*, enlevèrent 61 caisses d'argent et 7 grosses caisses militaires, dans lesquelles il n'y avait que des papiers relatifs au service militaire et quelques assignats. Tout cela fut mis en dépôt chez moi par ordre du général en chef Championnet. » Il se plaignit d'en avoir la responsabilité, et quelques jours plus tard, le général en chef « distribua à plusieurs généraux, chefs de de brigade, aides de camp, et autres officiers, des gratifications, indemnités, dépenses extraordinaires qu'il me chargea de payer avec l'argent qu'il avait mis en dépôt chez moi, et toutes les quittances m'ont été données et je les ai remises au général en chef sur sa demande. J'ai distribué sur ses lettres d'avis 34 *caisses* contenant 3,600 *ducats chaque*, et ai remis au citoyen Roncieux les 27 autres caisses pour le compte du général Championnet et par son ordre verbal » (Arch. nat., AF 3, 150).

(2) Le général en chef, pour punir Bénévent qui s'était révolté, lui avait imposé une contribution de 10,000 ducats. Elle fut portée chez lui par le général Broussier et les magistrats de Bénévent, et envoyée chez Duhesme par son ordre. L'argent monnayé, dit ce général, fut employé à acquitter aux chefs de corps les mandats donnés par le général en chef, et l'argenterie fut remise au payeur. Duhesme, en arrivant à Bénévent, a levé une nouvelle contribution de trois mille cinq cents ducats. Il déclare en avoir versé 3,000 dans la caisse du payeur : il a distribué 500 ducats à des patriotes fugitifs sur l'invitation de Championnet (Arch., AF 3, 73).



n'a rapporté qu'un million 655,000 francs, et Championnet en avait exigé le paiement en un mois! et l'arriéré monte à 5,800,000; la dépense courante est évaluée à 1,400,000 par mois, dont 900,000 pour la solde, et Bodard n'a que le produit de la contribution et 400,000 francs ramassés çà et là! Il faut peu compter sur les biens nationaux et s'attendre à de faibles recettes (1).

On peut regretter que le procès de Championnet et de ses coaccusés n'ait pas eu lieu pour des motifs politiques. Il aurait peut-être fourni aux prévenus, ou à plusieurs d'entre eux, le moyen de se disculper de l'accusation de pillage et de concussion, et de prouver qu'ils avaient seulement agi en violation de règlements formels, et disposé de certaines sommes et de certains objets, d'après des usages qui méritaient d'être énergiquement réprouvés, mais n'en étaient pas moins en vigueur dans les armées françaises depuis le commencement de la révolution. Il est trop certain que beaucoup de militaires, tout en volant effrontément et les particuliers et l'État, croyaient naïvement n'être point des voleurs.

D'après les réponses des accusés, et les témoignages de nombreux officiers, on aurait vu très bien comment les généraux et officiers supérieurs envisageaient certaines questions très importantes pour la discipline et l'honneur des armées. On peut, il est vrai, se demander si ce procès aurait été mené avec l'impartialité nécessaire par le Directoire fructidorien. Mais le Directoire prairialiste s'empressa de l'arrêter, et de glorifier les inculpés comme des victimes politiques.

L'armée du Directoire, depuis son entrée dans Naples, avait toujours été obligée de s'épuiser en expéditions pour conquérir et reconquérir le pays. La guerre se faisait de la manière la plus barbare. Des colonnes françaises arrivaient dans le pays insurgé; le plus souvent elles défaisaient complètement ces attroupements mal armés et mal dirigés, mais elles avaient aussi des luttes terribles à soutenir; et, pour terroriser les populations, elles se livraient à d'horribles massacres, pillaient, incendiaient, et lorsqu'elles croyaient avoir complètement

(1) Arch., *ibid.*



écrasé l'insurrection, elles se voyaient harcelées par de nouvelles bandes, leurs communications étaient coupées, et il fallait reconquérir encore cette contrée.

Certains évêques avaient fortement convié les populations à se soumettre aux nouvelles autorités : mais elles ne faisaient qu'opprimer le clergé, vexer, emprisonner les suspects et insulter tout ce que le peuple vénérait; de concert avec les généraux et les agents français, elles se livraient à d'odieuses extorsions contre les anciens barons, les taxaient arbitrairement, non d'après leurs propriétés, mais d'après leurs opinions présumées (1); aussi propriétaires et indigents étaient animés de la même haine contre le nouveau régime. Le plus grand désordre régnait dans le pays. On l'avait divisé très arbitrairement en onze départements, mais toutes les autorités étaient nommées par le général, à la grande indignation des révolutionnaires eux-mêmes. Macdonald, en arrivant, lança un arrêté, copié sur ceux qui avaient été pris depuis longtemps contre les rebelles de la république romaine. Les cardinaux, les évêques, les ecclésiastiques furent rendus responsables des troubles. Tout rebelle pris les armes à la main devait être fusillé, ainsi que tout prêtre ou religieux pris dans un rassemblement. Défense de propager de fausses nouvelles, de sonner les cloches sous peine de mort : les prêtres et les religieux en étaient rendus responsables. Venaient ensuite des protestations de respect pour la religion ! De riches récompenses étaient promises aux dénonciateurs. Les colonnes françaises exécutèrent cet arrêté dans toute sa rigueur.

Bénévent, qui appartenait au Pape et avait été un moment abandonné au roi de Naples, fut occupé par les Français, mais, chose singulière, ils ne le laissèrent ni à la république romaine qui le revendiquait comme faisant partie des anciens États du Pape, ni à la république napolitaine qui trouvait que cette enclave devait lui appartenir. Le 4 germinal, Faipoult déclara, d'accord avec Macdonald, que Bénévent resterait provisoirement, jusqu'à ce qu'il en eût été décidé autrement, sous les lois françaises, et il lui envoya pour l'administrer un certain

(1) Botta, t. III, p. 361.



Popp, avec un traitement de huit cent livres par mois, plus deux cents livres pour son secrétaire.

La cour de Naples, lorsqu'elle se réfugia en Sicile, était en proie au plus affreux découragement. Après tant de désastres, il était certain que les révolutionnaires, maîtres de Naples, allaient entrer en relations avec les mécontents de la Sicile, et faire tout leur possible pour traquer les Bourbons dans leur dernier asile et se saisir de la famille royale, soit par force ouverte, soit par trahison. Championnet préparait une expédition en Sicile. Mais l'Angleterre avait tout intérêt à la maintenir sous la domination des Bourbons, et Nelson, depuis son intrigue avec lady Hamilton, femme de l'ambassadeur anglais à Naples, et très dévouée à la reine, avait pour leur cause plus de zèle que jamais : il obtint qu'une garnison anglaise fût établie à Messine pour défendre l'entrée de la Sicile. L'irritation des paysans contre les révolutionnaires allait toujours en croissant et bientôt la cour de Naples et ses partisans reprirent un peu d'espoir. Les royalistes savaient que les flottes russe et turque assiégeaient Corfou, et comptaient que bientôt elles viendraient à leur secours. Championnet avait licencié ce qui restait de l'armée régulière, avec la gendarmerie et les corps armés qui étaient à la disposition des tribunaux et de certains seigneurs pour maintenir l'ordre, et avait constitué une garde nationale absolument incapable de remplacer toutes ces troupes : aussi des milliers d'hommes habitués aux armes, se trouvant tout à coup sans emploi, sans ressources, s'empressèrent de se joindre aux insurgés.

Mack et Pignatelli n'avaient su tirer parti ni de la première insurrection des paysans, ni de celle des Lazzaroni. Cette fois on fit comprendre à la cour de Palerme qu'elle devait absolument prévenir l'attaque de ses ennemis, et régulariser les insurrections nouvelles. Aussi le 25 janvier 1799, Ferdinand chargea le cardinal Ruffo de se mettre à la tête des royalistes du continent comme *son alter ego*, comme vicaire général du royaume. Ce prince de l'Église avait un caractère ferme et résolu, et connaissait parfaitement les affaires, car il avait été d'abord trésorier du Pape, puis intendant des Calabres, où sa famille était fort puissante et possédait de grandes proprié-



tés. Le 8 février, il passa le détroit et entra dans les Calabres ; les paysans se réunirent en foule autour de lui. Il eut bientôt une armée nombreuse, mais sans consistance et sans discipline : elle renfermait, à côté de royalistes dévoués, des brigands avides de pillage. Il eut soin de réunir les anciens soldats, gendarmes, gardes, dans des corps spéciaux, autour desquels les bandes venaient se grouper. Bientôt il se trouva maître de la Calabre. Pendant ce temps-là, l'Apulie s'était soulevée. Plusieurs émigrés corses qui se trouvaient à Tarente avaient quitté cette ville en apprenant l'arrivée prochaine des Français et s'étaient dirigés à pied sur Brindes pour s'y embarquer : pendant le chemin, ils s'arrêtèrent dans un village, et l'un d'eux, pour y être mieux traité, annonça mystérieusement à quelques paysans qu'il était le prince royal de Naples voyageant incognito. La nouvelle se répandit aussitôt dans le pays, et ranima le zèle royaliste des habitants : des milliers de paysans accoururent en armes autour du prétendu prince, lui déclarant avec le plus grand enthousiasme qu'ils étaient prêts à sacrifier leurs vies pour chasser les envahisseurs. Les Corses n'osèrent point les détromper, et firent profiter la cause royale de leur erreur. Ils emmenèrent cette foule d'insurgés jusqu'à Brindes, et là le prétendu prince déclara que, d'après l'ordre formel de son père, il devait s'embarquer pour aller demander à Corfou le secours de la flotte russe, mais qu'il leur laissait comme chefs deux compagnons fidèles, Rocheciampi et de Cesare (1). Il partit, mais l'insurrection fit de tels progrès, que bientôt la province de Lecce fut presque entière entre les mains des royalistes et de Cesare devint maître de la terre de Bari, et se réunit ensuite au cardinal Ruffo qui venait de s'emparer de Cozenza après un combat sanglant. Les généraux Duhesme et Olivier furent envoyés contre les royalistes : à Naples, on organisa en outre avec grand fracas des corps de révolutionnaires (2). Duhesme dirigea sur l'Apulie trois co-

(1) Le comte de Chastellux, dans sa relation du voyage de Mesdames, tantes du roi, rapporte qu'il eut une entrevue avec ce prétendu prince. Il lui dit être le comte de Corbara ; il avait une certaine ressemblance avec le prince de Naples.

(2) Ainsi l'on forma à Naples une légion *Tullia* qui devait être composée de



lonnes, suivies chacune d'un conseil de guerre : les exécutions furent très nombreuses. A San Severo, Duhesme rencontra douze mille royalistes qui lui tinrent tête énergiquement, mais la discipline française l'emporta, les royalistes furent défaits et trois mille d'entre eux périrent (1). Beaucoup d'insurgés furent mis à mort; l'armée de Duhesme semblait maîtresse de l'Apulie, mais Macdonald menacé d'autres côtés fut obligé de la rappeler, et les royalistes reprirent l'avantage.

Il envoya de nouveau contre eux le général Broussier : les royalistes retranchés dans la ville d'Andria firent une résistance désespérée : il fallut faire successivement le siège de chaque maison; la ville fut mise à sac, incendiée, et la lutte ne fut terminée que par un effroyable massacre. Le 2 avril (13 germinal), Trani fit la même résistance et fut également saccagé et brûlé. Mais bien que l'insurrection (2) parût noyée dans des flots de sang, il fallait toujours lutter contre elle sur d'autres points. Un démocrate napolitain, Schipani, qui avait reçu le commandement d'un corps de révolutionnaires, et s'était sottement vanté de jeter le cardinal Ruffo à la mer, fut battu par la bande de Sciarpa qui parcourait le pays de Salerne et revint très piteusement à Naples. En dehors de l'armée de Ruffo, des chefs de bande parcouraient les provinces; les plus célèbres étaient, dans la terre de Labour, Michel Pezza, connu sous le nom de Fra Diavolo, Proni dans les Abruzzes, le meunier Sora Mammone, qui se rendit célèbre par d'horribles cruautés.

En réalité, le cardinal Ruffo n'avait point d'armée régulière; il était suivi d'une multitude de paysans qui le quittaient lorsque le gros de l'armée était éloigné de leurs villages, mais

patriotes des Abruzzes. Un autre corps fut, dit-on, organisé dans le Calabre sous le commandement de J.-Pierre Fabiani de Monteleone, « que l'on dit être un descendant *de Fabius* » (*Débats et décrets*, germinal VII, p. 254).

(1) Duhesme écrit, le 9 ventôse : « Ils avaient incarcéré leur évêque qui leur prêchait aux termes de l'Évangile la paix et la soumission. » Leurs drapeaux, dit-il, étaient des nappes d'église. Les Napolitains ne tenaient aucun compte des exhortations de certains évêques, qu'ils regardaient avec raison comme terrorisés par leurs envahisseurs (Arch., AF³, 150).

(2) Aussi les esprits étaient-ils très exaltés contre les Français : on dit qu'un vaisseau portant des invalides d'Égypte échoua sur la côte de la Sicile, et que la plupart de ces malheureux furent égorgés par des furieux.



que remplaçaient aussitôt des habitants du pays traversé par les royalistes : avec de pareilles troupes, le cardinal ne pouvait livrer de véritables batailles, ni mettre quelque suite dans ses opérations. Ainsi, le 22 mars, les révolutionnaires ayant essayé de défendre Cotrone, furent écrasés, la ville fut ruinée et livrée au pillage; mais le cardinal se trouva, le lendemain, avec une poignée d'anciens soldats; les paysans vainqueurs s'étaient dispersés, les uns pour mettre leur butin en sûreté, les autres pour chercher des vivres. Ruffo sentit la nécessité d'organiser son armée; il avait quarante mille paysans avec lui, mais seulement trois ou quatre bataillons d'anciens soldats; il enrégimenta comme eux plusieurs milliers d'hommes, et vers la fin d'avril il s'établit dans la Basilicate, s'appliqua à faire donner un peu d'instruction militaire à ses troupes, tout en évitant prudemment de les engager encore avec les régiments français. La ville de Sorrente, s'étant soulevée un moment, fut dévastée et incendiée, mais Abrial obtint de Macdonald qu'on épargnât la maison occupée par les descendants de la sœur du Tasse.

Le général Chabot, commandant de Corfou, après une magnifique résistance, avait dû accepter, le 3 mars, une capitulation très honorable (1). Les flottes russe et turque qui blo-

(1) Chabot, étroitement bloqué, réussit pourtant à donner de ses nouvelles au ministre de la guerre, mais sa lettre du 23 brumaire an VII (13 novembre 1798) arriva seulement le 29 frimaire (19 décembre). Il a été bloqué le 14 brumaire par une flotte russo-turque de huit bâtiments qui l'a sommé de se rendre le 15. Le 21, cette flotte a été renforcée de cinq bâtiments. Toute communication lui est coupée avec la forteresse Sainte-Maure, qui peut-être sera bientôt obligée de capituler. La place de Corfou a 377 canons, « mais pour les servir je n'ai pas 300 cannoniers, y compris officiers, sous-officiers, ouvriers armuriers et artificiers, nombre beaucoup plus qu'insuffisant proportionnellement à la grande quantité d'artillerie »; il ne dispose que de dix-huit cents hommes d'infanterie : il est soutenu par deux vaisseaux, une corvette, une bombarde, et deux demi-galères. Corfou est approvisionné pour cinq mois, en blé, légumes secs, vin, eau-de-vie, mais manque absolument de viande fraîche et de viande salée. Chabot demande instamment des secours. On lui envoya une flottille chargée d'apporter à Corfou des renforts et de le ravitailler; mais après avoir été plus de vingt jours ballotée sur mer, elle fut forcée de rentrer à Ancône sans avoir pu atteindre Corfou. Chabot réussit à faire partir, le 17 pluviôse, de Corfou, le vaisseau *le Généreux* de 74 canons, qui arriva à Ancône le 23, pour y réclamer des secours de toute espèce : on y embarqua des renforts et des provisions (Arch., AF[3], 150). Tout fut inutile; il fallut capituler, la garnison devait sortir avec tous les honneurs de la guerre, et être transportée à Toulon, aux frais des escadres



quaient Corfou vinrent alors en aide aux Napolitains. Nelson, voyant les succès de l'insurrection royaliste en Calabre, mit sous le commandement du capitaine Troubridge quelques vaisseaux anglais détachés de ceux qui étaient occupés à bloquer Malte et la côte d'Égypte, dans le but de s'emparer des îles du golfe de Naples et d'intercepter toute communication par mer avec Naples. Le gouvernement républicain arma quelques petits bâtiments : l'amiral Caracciolo, qui avait d'abord suivi le roi à Palerme, puis était revenu à Naples pour éviter la confiscation ses biens, eut la faiblesse d'accepter le commandement de de cette escadre improvisée. Il fut complètement battu; vers le milieu d'avril, les Anglais s'étaient emparés des îles d'Ischia, Procida, Capri, et se mettaient en rapport avec les royalistes du continent : ceux-ci furent bientôt maîtres de la province de Salerne. Les révolutionnaires locaux subirent des représailles terribles. Nelson et les Anglais prêchaient avec rage aux royalistes l'extermination des Jacobins, et parfois ne leur permettaient pas de se montrer cléments. Cependant le roi Ferdinand lançait, le 31 mars, une proclamation promettant l'impunité à tous les républicains qui se soumettraient en Apulie, et, le 17 avril, le cardinal Ruffo l'étendait à tous les habitants du royaume; le 29, le roi remettait à Nelson une proclamation qui annonçait une amnistie très étendue, presque générale, mais Nelson se montrait aussi acharné contre les révolutionnaires que ces paysans dont ils avaient brûlé les villages, et fusillé les parents.

Depuis les défaites de Schérer, il était devenu indispensable de renforcer l'armée qui défendait le nord de l'Italie. Le Directoire enjoignit à Macdonald de se réunir à Moreau le plus promptement possible. En évacuant Naples, Rome, la Toscane, Macdonald doit : 1° laisser le gouvernement entre les mains des patriotes les plus prononcés, et organiser des moyens de résistance pour s'opposer au rétablissement du ci-devant roi de Naples; 2° assurer aux patriotes abandonnés qu'ils auront

russe et turque, après avoir donné sa parole de ne pas porter les armes pendant dix-huit mois contre les coalisés. Une amnistie générale fut accordée pour les faits politiques. « Ceux qui voudront quitter Corfou pourront, dans l'espace de deux mois, se rendre où bon leur semblera (art. 8) ».



l'appui de l'armée française et de son gouvernement; 3° employer les petits bâtiments côtiers à transporter à Gênes ou dans nos ports tous les objets utiles à la marine, qu'on fera évacuer séparément pour qu'ils ne soient pas pris; 4° évacuer de même les munitions de guerre et détruire ce qui ne pourrait pas être enlevé; 5° « employer les poudres qu'on ne pourra évacuer à détruire les fortifications les plus importantes qui pourraient ralentir notre retour dans le pays, et notamment *celles de Capoue*, et cela par les moyens les plus prompts quoique peu économiques » (1). Macdonald suivit ses instructions et vers le 5 mai partit pour rejoindre Moreau avec dix-neuf mille hommes, après avoir laissé des garnisons dans les forts de Naples. La colonne du général Olivier eut à traverser un pays insurgé; elle dut enlever San Germano qu'elle pilla ensuite. A Isola, elle rencontra une vive résistance, aussi les soldats furieux firent un terrible massacre, puis s'enivrèrent des vins généreux du pays et incendièrent complètement la ville (2). A Rome, Macdonald laissa quelques troupes avec la grosse artillerie et les bagages : il laissa aussi des garnisons à Ancône, Pérouse, Civita Vecchia. Il aurait bien mieux valu avec une armée aussi peu nombreuse, évacuer complètement le midi de l'Italie et l'État romain.

Abrial, qui avait fait de son mieux pour organiser la nouvelle république, partit avec Macdonald (3). Les républicains de Naples se trouvaient donc à peu près abandonnés à eux-mêmes : ils en furent presque contents, car les utopistes qui étaient censés les diriger se faisaient les plus ridicules illu-

(1) Arch., AF³, 81.

(2) Botta, t. IV, 70.

(3) Abrial écrit de Florence, le 26 prairial, au ministre de la justice : « Le peu de temps que j'ai resté à Naples ne m'a pas permis d'y faire grand'chose, surtout avec la crainte de l'évacuation qui a eu lieu presque au moment de mon arrivée »... Ce n'était pas peu de chose *de renverser un gouvernement qui se croyait déjà indépendant et de le ramener aux principes.* » Il avait créé deux commissions pour l'aider, et il prétend y avoir mis des hommes capables : « nous les avons mis dans le secret de l'évacuation : elle s'est faite de concert et dès lors avec la plus grande sûreté pour tous les Français ». Il parle de ses grands travaux pour réorganiser ce pays, mais reconnaît que tout est ajourné. Dans sa correspondance avec les autorités napolitaines et françaises, il ne parle jamais de république *parthénopéenne.* Il écrit à la *commission exécutive de Naples.* Lettres données dans la *Revue de la Révolution*, t. I, Documents, p. 141.

sions. Botta qui les connaissait bien, a dépeint de la manière la plus frappante leur incroyable ineptie (1). D'ailleurs la brutale arrogance, les extorsions des gens du Directoire, leur refus obstiné de reconnaître l'indépendance de la république napolitaine, les avaient vivement irrités. Les révolutionnaires napolitains, émancipés du joug des révolutionnaires français s'amusèrent à toutes sortes de parades républicaines plus ridicules les unes que les autres. Ceux qui s'appelaient Ferdinand se débaptisaient. Partout, comme à Paris en 1793, on voyait surgir des Cassius, des Harmodius, des Caton : on jouait des tragédies patriotiques, Brutus, Virginie, Timoléon, et de temps en temps un orateur les interrompait pour crier au public « cette situation est la vôtre! » Malheureusement les révolutionnaires ne se bornèrent point à être grotesques, ils commirent d'odieux excès : la nouvelle république fut dominée par de misérables imitateurs des Jacobins de Paris, qui lui imposèrent des mesures terroristes; et de pitoyables utopistes ne songaient qu'à la république de Platon, et s'obstinaient dans leurs absurdes illusions. Ces derniers comptaient parmi eux des personnages importants, des dames de très haut rang. La maison de la célèbre Éléonore Fonseca Pimentel était le rendez-vous de ces lettrés rêveurs, d'abord ridicules, mais qui finirent par devenir les complices des Jacobins (2). Des ecclésiastiques, les uns imbus de certaines théories classiques sur les républiques anciennes, les autres par peur d'être proscrits, faisaient des prédications ultra-démocratiques. L'archevêque de Naples flétrit publiquement Ruffo et ordonna de prier pour la république. Comme il est toujours arrivé en pareil cas,

(1) « Tant de trahisons, de meurtres, de rapines, ne pouvaient retirer ces hommes généreux de leurs illusions. Le mal du lendemain ajoutait incessamment au mal de la veille, et ils allaient toujours s'égarant en vaines subtilités sur le bien et sur le mieux. Un nouveau motif de désespérer semblait pour eux un nouveau sujet d'espérance. Ils ne voyaient pas que les fripons et les tyrans dominaient, que ces tyrans et ces fripons en criant à l'indépendance se moquaient d'eux et de la liberté. Toujours en proie à la préoccupation de leur esprit comme à une maladie lente et incurable, ils poursuivaient doucement leurs chères utopies. » (Botta, t. III, traduction p. 355).

(2) Botta, t. IV. Éléonore Fonseca publiait un journal qui ne parlait que des victoires des républicains et des défaites des royalistes.



ni les catholiques ni les révolutionnaires ne crurent à la sincérité de son bruyant républicanisme.

Le cardinal Ruffo, jalousé, suspecté par Acton, demandait inutilement quelques troupes régulières à la cour de Palerme. Cependant dès qu'il apprit le départ de Macdonald, il résolut de marcher en avant. Altamura, ville très bien fortifiée, était au pouvoir des révolutionnaires; il envoya un parlementaire pour les sommer de la rendre, mais le parlementaire fut retenu par les républicains et assassiné avec plusieurs royalistes du lieu. La ville fut emportée après un furieux combat, et les royalistes exaspérés la traitèrent comme les révolutionnaires avaient traité Andria et Trani. Mais la flotte russo-turque devenue libre par la prise de Corfou parut devant les côtes napolitaines : les villes des bords de l'Adriatique et du golfe de Tarente se déclarèrent pour le roi. Les Russes débarquèrent à Manfredonia un corps de 560 hommes qui furent ensuite renforcés par 84 Turcs, et vinrent se joindre à l'armée de Ruffo qui était alors dans les montagnes. Le cardinal redescendit vers l'Ouest avec ses alliés : il arriva le 9 juin à Avellino, le 11 à Nola où il établit son quartier général : il n'était plus qu'à huit lieues de Naples. Des bandes nombreuses occupaient le pays de Salerne; d'autres interceptaient toute communication entre Naples, Gaëte et Capoue. Ruffo avait été prévenu que le roi allait arriver devant Naples avec la flotte anglaise, et qu'il eût à l'attendre avant d'attaquer la ville. La nouvelle république était cernée de tous côtés.

A Naples, les clubs étaient plus violents que jamais : comme les Jacobins français, les Jacobins du pays déclamaient à la fois contre les royalistes, et contre certains républicains qu'ils accusaient de leur être vendus. Ils ne rêvaient plus que proscriptions; un tribunal révolutionnaire fut établi, de nombreux royalistes furent mis à mort. Le gouvernement républicain ne disposait guère que d'une garde nationale dont la plus grande partie ne pouvait lui inspirer aucune confiance. Néanmoins le ministre de la guerre Manthone résolut de faire faire une sortie à ses moins mauvaises troupes : une colonne sous les ordres de Frederici était chargée de barrer la route aux troupes du cardinal venant de Nola; une autre, commandée



par Schipani, devait marcher sur Salerne et disperser les bandes royalistes qui occupaient ce pays. Lors du départ de ces soldats révolutionnaires, on fit beaucoup de simagrées républicaines. On brûla sur un bûcher des images du roi avec les insignes de la royauté, on fit de pompeux discours en l'honneur de la république : et les soldats des deux expéditions partirent au son d'une musique guerrière vivement acclamés par les républicains, comme de véritables foudres de guerre qui allaient balayer en un clin d'œil tous leurs ennemis. La campagne ne fut pas longue; la colonne de Frederici trouva tout le pays insurgé, fut attaquée de tous les côtés, et se dispersa piteusement à quelques lieues de Naples, laissant artillerie et bagages : les anciens soldats qui en faisaient partie passèrent aux royalistes, et Frederici rentra presque seul à Naples. Schipani n'osa pas dépasser Torre del Greco. La république napolitaine était perdue; et les révolutionnaires auraient dû accepter au plus vite la capitulation que le cardinal Ruffo leur offrait, mais le bruit courut que les flottes française et espagnole allaient paraître devant Naples : ils se crurent sauvés, et rejetèrent ses propositions avec mépris.

Tout le monde croyait, en effet, que le Directoire allait se servir de la flotte espagnole comme de la flotte batave. Il avait envoyé au roi d'Espagne à la place de Truguet, le régicide Guillemardet, un petit médecin d'Autun qui avait été successivement robespierriste, thermidorien, courtisan du Directoire. Il n'avait aucune capacité, aucun usage du monde, et croyait pouvoir parler en maître à Madrid. Du reste, la cour s'abaissait plus que jamais devant le Directoire. Le 21 nivôse, Guillemardet écrivait qu'elle ne paraissait s'occuper ni du sort du roi de Sardaigne, ni de celui du roi de Naples. Le 5 pluviôse, il annonce qu'il a obtenu l'interdiction à tout émigré ou déporté de séjourner à moins de vingt lieues des frontières françaises. Le roi avait présenté ses condoléances au Directoire, lors du désastre d'Aboukir et déclaré qu'il allait mettre sa marine sur le meilleur pied afin d'être en mesure de le seconder énergiquement : le 1er germinal an VII, au sujet de la guerre avec l'Autriche, il protesta encore de son attachement au Directoire. Mais depuis un an, surtout à cause de la captivité du Pape, on

voit par toutes les correspondances des agents français que l'Espagne entière portait aux révolutionnaires une haine profonde : la cour seule s'aplatissait devant eux (1).

Le Directoire avait depuis longtemps conçu le projet de faire passer à l'improviste l'escadre de Brest dans la Méditerranée, où elle devait débloquer Cadix, rallier la flotte espagnole, tenter un coup de main sur Palerme, ravitailler Malte et Corfou, et aborder à Alexandrie pour concerter ses opérations avec celles de Bonaparte. Bruix, qui commandait cette escadre, faisait dans le plus grand mystère les préparatifs de cette expédition, et pour détourner les soupçons des Anglais, affectait d'entretenir des intrigues avec les Irlandais rebelles. Le 26 avril (7 floréal), l'escadre de Bruix trompa la flotte anglaise de l'amiral Bridport et entra dans l'Océan. Le 4 mai, elle arrivait près de Cadix, devant l'escadre anglaise de lord Keith. Les deux flottes allaient combattre lorsqu'une violente tempête les éloigna l'une de l'autre. Bruix avait reçu du Directoire, le 25 ventôse (15 mars, précédent), une lettre de réquisition pour la flotte espagnole de Cadix ; il l'envoya aussitôt à l'amiral Mazarreddo qui la commandait. Pour fuir la tempête qui agitait l'Océan, il passa le détroit et entra dans la Méditerranée : mais des accidents arrivés à deux de ses vaisseaux, le décidèrent à se diriger sur Toulon, où il arriva le 13 mai. Là il apprit les désastres de l'armée d'Italie (2). Tous les plans du Directoire étaient donc bouleversés. Il reçut bientôt une dépêche du Directoire, 28 floréal (17 mai), lui ordonnant d'embarquer l'armée de Macdonald si elle était coupée de celle de Moreau, et de faire ainsi leur jonction. Le 21 mai, le Directoire lui enjoignit encore de céder à Moreau ses troupes de débarquement (huit mille hommes environ), si celui-ci les lui demandait (3). Bientôt le Directoire, persuadé que la flotte espagnole allait se joindre à la sienne, ordonna à Bruix de dégager Malte. Le 27 mai, l'amiral se dirigea sur Gênes avec vingt-deux vaisseaux, mais

(1) Arch. nat., AF 3, 62.
(2) Boulay de la Meurthe, le Directoire et l'expédition d'Égypte, p. 109 et suiv.
(3) Arch. nat., AF 3, r. 19. L'expédition de Sicile est ajournée.

les vents contraires ne lui permirent pas d'avancer pendant quelques jours.

Le gouvernement espagnol apprit avec déplaisir l'entrée de la flotte française dans la Méditerranée. Le silence gardé par le Directoire jusqu'au dernier moment l'avait froissé : la réquisition apportée à Mazarreddo lui parut trop impérieuse; en outre, il se demandait avec anxiété ce que le Directoire entendait faire de ses vaisseaux. La flotte anglaise qui se tenait devant Cadix depuis deux ans s'était mise à la recherche de l'escadre de Bruix, et la flotte espagnole se trouvait enfin débloquée. Mazarreddo reçut aussitôt l'ordre de sortir, mais pour aller attaquer Mahon, dont la reprise intéressait beaucoup l'Espagne, et fort peu le Directoire. Aussi Talleyrand s'opposa vivement à cette attaque, et demanda que la flotte espagnole fût réunie à celle de Bruix dont Mazarreddo deviendrait le lieutenant; les deux flottes se porteraient sur l'Égypte pour ramener l'armée de Bonaparte. Le Directoire, à bout de ressources, se disait que Bonaparte pourrait seul le sauver, et se résignait à partager le pouvoir avec lui, mais il avait tort de croire que l'Espagne allait lui sacrifier sa flotte. Mazarreddo s'était dirigé vers Mahon, mais plusieurs de ses bâtiments furent désemparés le 18 mai par une tempête, et il se réfugia à Carthagène pour leur faire d'importantes réparations. Bruix, toujours entravé par le mauvais temps, s'arrêta le 4 juin à Vado sur la côte de Ligurie, Moreau vint l'y trouver de Gênes avec Belleville. La situation de la Ligurie était fort mauvaise, le peuple murmurait ouvertement contre les Français, et il n'était plus temps d'embarquer les troupes de Macdonald. Bruix débarqua pour Moreau des munitions et un millier d'hommes; mais la flotte de lord Keith approchait; Bruix la trompa habilement, et rejoignit la côte d'Espagne. Le Directoire, fort mal renseigné, croyait que la flotte anglaise avait été aussi maltraitée par la tempête que la flotte espagnole; il ordonna à Bruix de se diriger audacieusement sur Malte et sur l'Égypte, mais l'amiral n'en fit rien et essaya prudemment de rallier la flotte de Mazarreddo. Il devait être bien déçu, l'Espagne qui consentait à combattre les Anglais avec le Directoire, ne se souciait nullement de s'associer à ses opéra-



tions maritimes dans la Méditerranée, et de déclarer ainsi la guerre au Portugal (1) à la Russie, à l'Autriche, à la Turquie, et aux États barbaresques, en compromettant gravement l'Infant de Parme pour qui elle avait fait tant de sacrifices au Directoire. Cependant le roi qui tenait avant tout à reprendre Mahon, pour obtenir l'appui de la flotte française dans cette expédition, promit d'aider au ravitaillement de Malte, et de ne point rappeler la division navale qu'il avait à Rochefort, et même de permettre qu'elle fût conduite à Brest. Mais en ce moment les Anglais pouvaient défendre Minorque avec trente-neuf vaisseaux : il fallait en outre compter avec les flottes russe et turque, aussi Mazarreddo désespérait complètement de l'expédition de Mahon. Il écrivit à Madrid qu'il devait faire quitter à sa flotte, la rade incommode de Carthagène, et la ramener à Cadix, parce que dans les circonstances présentes, on ne pouvait rien faire dans la Méditerranée sans avoir reçu des renforts impor-

(1) Lors de la négociation du traité de paix avec le Directoire à la fin de l'an V, d'Araujo, ambassadeur de Portugal, fut forcé de promettre un pot de vin très important, signa des billets et les remit au fameux Wiscowith, qui faisait le même trafic avec Querini, sous prétexte de sauver Venise. Ce dernier eut connaissance de l'affaire traitée avec l'ambassadeur portugais. Mais d'Araujo ne voulait pas payer avant que la paix fût faite. Wiscowith fut découvert et envoyé au Temple : puis le Directoire, prit le 8 nivôse, contre l'ambassadeur, l'arrêté suivant : « M d'Araujo d'Azevedo, ci-devant ministre plénipotentiaire de la reine de Portugal en France, étant prévenu d'avoir pendant son séjour en France conspiré contre la sûreté extérieure de l'État *et notamment d'avoir ourdi une trame à la faveur de laquelle on voulait perdre les membres du gouvernement*, le Directoire en vertu de l'article 145 de l'acte constitutionnel, décerne contre lui un mandat d'arrêt pour être traduit au Temple. (Arch. AF3 r 10). D'Araujo arrêté fit une déclaration portant que Wiscowith lui avait fait signer des billets pour Barras. Mais soufflé par Talleyrand, s'il faut en croire la Révellière, il essaya ensuite de rétracter cette déclaration en prétendant qu'il l'avait signée dans un moment de délire. L'Espagne réclama en sa faveur, et trois mois après, le 8 germinal, le Directoire lui accorda main levée de sa personne et de ses effets, en l'expulsant du territoire et décrétant qu'il sortirait de Paris dans *six heures*, et de la République dans dix jours (*ibid.*, r. 11). Néanmoins les négociations continuèrent secrètement. Le Directoire demanda une cession de territoire près de la Guyane, et une certaine quantité de millions *en blanc*. Le Portugal réclama une explication franche, et le Directoire refusa de prendre même lecture de son contre-projet. Cependant il finit par réclamer un supplément d'indemnité, mais le Portugal consentait seulement à reprendre le traité du 10 août 1797. Les nouvelles exigences du Directoire firent tout manquer, et les négociations furent seulement reprises le 18 frimaire an VIII avec Bonaparte.

tants. Bruix et Guillemardet négocièrent inutilement avec la cour et Mazarreddo : le 28 juin, l'amiral espagnol reçut l'ordre de rentrer à Cadix, et l'Espagne tout en protestant de ses bonnes dispositions à l'égard du Directoire refusa obstinément de le seconder dans la Méditerranée. Un peu plus tard, le Directoire inquiet des préparatifs que faisait l'Angleterre et voulant protéger la Hollande, rappela Bruix, et obtint que la flotte espagnole suivrait la sienne dans l'Océan. Toutes deux arrivèrent à Brest le 8 août. Mais partout, depuis le mois d'avril, les agents et les officieux du Directoire avaient annoncé pompeusement que les flottes espagnole et française réunies allaient faire des prodiges dans la Méditerranée, et les révolutionnaires napolitains furent leurs dupes : cette naïveté devait leur coûter bien cher!

Le cardinal Ruffo en attendant l'arrivée de la flotte de Nelson, prit le parti de forcer les révolutionnaires à s'enfermer complètement dans Naples. Schipani avec un petit corps occupait Portici. Il le fit attaquer le 13 juin, et Schipani battit aussitôt en retraite sur Naples. Un autre corps de révolutionnaires, commandé par Wirtz, occupait hors des portes de Naples un camp retranché près d'une petite rivière le Sebeto. Il se disposait à soutenir Schipani : mais tout à coup le bruit se répand dans l'armée royale que ceux qui poursuivent Schipani vont être accablés par le nombre : les chasseurs calabrais qui sont à l'avant-garde, s'élancent aussitôt contre les révolutionnaires, et toute la masse de l'armée s'ébranle et les suit. Le cardinal Ruffo assez inquiet, envoie ses troupes régulières, avec les Russes et les Turcs ses alliés, pour soutenir les siens. Les Calabrais accourent au pied du fort Vigliana, l'escaladent et le prennent d'assaut. Les prétendus patriotes effrayés de voir tout à coup flotter l'étendard royal au sommet de ce fort qui tout à l'heure les protégeait de son artillerie, prennent la fuite et jettent le trouble dans le camp établi près du Sebeto : le général Wirtz est blessé et mis hors de combat. Les Russes attaquent vigoureusement les révolutionnaires qui rentrent en désordre dans la ville ; et les chefs du parti s'empressent de chercher un refuge dans le château neuf et dans le château de l'Œuf. Le lendemain matin, sans en



avoir reçu l'ordre, une compagnie turque et des chasseurs calabrais escaladent hardiment le fort del Carmine à l'entrée de Naples et les royalistes sont dans la ville. Les révolutionnaires envoyèrent Schipani attaquer Portici mais, il fut battu, sa troupe dispersée et il tomba lui-même entre les mains des royalistes. Ses amis avaient formé le projet d'attaquer ces derniers sur points, mais ils y renoncèrent. D'ailleurs les lazzaroni s'étaient d'autres soulevés dans Naples. Ils firent entrer dans la ville certaines bandes royalistes encore plus sanguinaires que le reste de l'armée, et avec leur aide tirèrent une terrible vengeance de la journée du 23 janvier où les révolutionnaires unis aux troupes de Championnet les avaient écrasés. Ils traitèrent les révolutionnaires, comme ceux-ci avaient traité les royalistes, leurs femmes, leurs filles, et tous les gens qu'ils accusaient de royalisme pour les piller. Le cardinal Ruffo, à cause de ses instructions, n'osait pas entrer dans Naples, mais il voulut faire cesser cette horrible anarchie et ces massacres; il écrivit donc au roi qu'il ne pouvait tarder davantage à occuper Naples. Le 15 juin, l'armée royale pénétra dans plusieurs quartiers : les révolutionnaires avaient élevé des barricades; protégés par le feu continuel des batteries des forts, ils se défendirent pendant deux jours. Les lazzaroni, sans s'inquiéter de la mitraille qui pleuvait dans les rues, poursuivaient toujours les républicains et commettaient d'horribles excès. Le 16 juin, les révolutionnaires étaient vaincus dans toute la ville : même le château neuf était tellement maltraité que le commandant ouvrit une négociation; mais pendant la nuit, sans s'inquiéter de la trêve, une partie de sa garnison fit une sortie et encloua les canons d'une batterie ennemie. Cet événement fut très exploité par ceux qui refusèrent ensuite de reconnaître les conventions conclues avec les révolutionnaires. Dans la journée du 17 juin, ces derniers perdirent tout espoir, arborèrent de nouveau le drapeau blanc, et des deux côtés on consentit à une trêve pour traiter de la capitulation. Plusieurs royalistes avaient été enfermés comme otages dans les châteaux, et les révolutionnaires déclaraient qu'ils seraient égorgés si on leur refusait de bonnes conditions. Le cardinal faisait tout son possible pour arrêter la fureur d'une partie des siens : il avait



établi un tribunal pour juger les rebelles au roi avec défense sous peine de mort de se livrer contre eux à des excès, mais trop de gens étaient altérés de vengeance. De prétendus révolutionnaires furent amenés devant lui, déclarés innocents et remis en liberté, puis massacrés par des furieux en revenant chez eux. Il ne restait dans le port de Naples qu'une frégate anglaise commandée par le capitaine Foote, car Nelson ayant appris que la flotte de Bruix était à Carthagène avait rappelé les autres vaisseaux pour la poursuivre. Foote, plus modéré que son chef, conseillait au cardinal d'accorder des conditions douces aux vaincus. Ruffo y était très disposé personnellement, et savait que Ferdinand n'exigeait point comme Nelson une répression sauvage : les commandants français de Saint-Elme et de Capoue étaient disposés à en finir, et n'avaient aucune envie de s'ensevelir sous les ruines de ces forteresses pour les républicains napolitains dont ils faisaient fort peu de cas. Seulement on prétend qu'ils demandèrent plusieurs millions, mais Ruffo n'avait pas d'argent. Le 19 juin, un traité fut conclu : le château de l'Œuf et le château neuf devaient être rendus, lors de l'arrivée des transports chargés de conduire à Toulon ceux qui étaient réfugiés dans ces deux châteaux, mais si ces révolutionnaires préféraient rester à Naples, ils ne devaient être inquiétés ni dans leurs personnes ni dans leurs biens. Les otages étaient rendus sauf quatre qui resteraient au fort Saint-Elme jusqu'à l'arrivée des vaisseaux à Toulon. Le traité ne devait être exécuté qu'après la ratification du commandant du fort Saint-Elme, qui fut donnée le 21. Il était signé par le cardinal Ruffo, le chevalier Micheroux ministre du roi, le capitaine Foote, et les commandants des troupes russes et turques.

On commença aussitôt à exécuter la capitulation; déjà une partie de la garnison des forts était embarquée, lorsque Nelson arriva avec sa flotte. Le 23 juin, il avait appris en route avec une violente colère qu'on négociait, et il avait envoyé à Palerme un bâtiment fin voilier pour avertir la reine, et l'inviter à s'opposer formellement à tout traité. En arrivant à Naples, il croyait que la négociation n'était pas encore terminée : il fut donc tout étonné d'apprendre du capitaine



Foote que le traité était signé ; il déclama avec fureur contre Ruffo qui avait, suivant lui, dépassé ses pouvoirs, et lui fit savoir qu'il refusait d'exécuter le traité, et qu'il allait sommer les Français de rendre à l'instant le château Saint-Elme, et les révolutionnaires de se soumettre sans condition. Le cardinal refusa énergiquement de violer le traité qu'il venait de conclure. Ils eurent ensuite une entrevue. Nelson soutint que l'arrivée de sa flotte changeait la situation : le cardinal répondit que le traité signé avant son arrivée devait être observé. Dès que ce dissentiment entre Nelson et Ruffo fut connu, certaines bandes excitées par les Anglais se soulevèrent contre l'autorité du cardinal et commirent de nouveaux excès, mais elles furent vigoureusement réprimées par les Calabrais de Ruffo. Micheroux et les commandants des troupes russes et turques se joignirent au cardinal pour protester contre toute violation de la capitulation. Nelson se montrait bien plus implacable que le roi. Ferdinand lui avait écrit le 10 juin pour le supplier de prendre le prince royal à son bord et de faire un vigoureux effort pour renverser la république de Naples ; il avait donné tout pouvoir à Nelson qui devait conduire la guerre comme il l'entendrait ; néammoins il s'en référait toujours à sa proclamation du 29 avril, et se montrait prêt à accepter pour en finir, une capitulation très douce aux vaincus. On voit que Ruffo n'avait nullement dépassé ses pouvoirs. Le 13 juin, le prince royal, Acton, lord et lady Hamilton, s'étaient embarqués sur la flotte anglaise, mais Nelson prévenu d'un mouvement inquiétant de la flotte française les débarqua le lendemain. Puis il apprit qu'il n'y avait point de danger de ce côté, reparut devant Palerme, embarqua seulement les Hamilton, et se dirigea sur Naples décidé d'avance à se montrer impitoyable pour les vaincus.

Ruffo avait menacé Nelson, s'il s'obstinait à méconnaître le traité, de laisser à lui seul le soin de réduire les rebelles, et l'amiral anglais qui ne pouvait alors se passer de son concours, lui promit le 26 juin de respecter cette convention : on continua donc à l'exécuter et les forts furent occupés. Mais le 28 les Hamilton reçurent la réponse de la reine à la lettre qu'ils lui avaient envoyée le 23, pour lui annoncer qu'il était question de faire avec les rebelles un traité d'une modération



scandaleuse. La reine ne savait pas alors que ce traité avait été conclu : elle déclarait qu'après tant de crimes et de trahisons, il était impossible de consentir au départ des rebelles, et que Nelson avait le droit de traiter Naples comme une ville rebelle d'Irlande. L'amiral ne demandait pas mieux! Tout avait tourné comme il le désirait : les forts avaient été rendus, les Jacobins se trouvaient entassés dans des vaisseaux qui étaient sous le feu des siens, et Ruffo n'avait plus aucun moyen de le contraindre à respecter la capitulation. Il fit aussitôt arrêter les principaux révolutionnaires qui furent transportés sur ses vaisseaux. Le 29 juin, l'amiral Caracciolo fut jugé par un conseil de guerre sur le vaisseau amiral de Nelson, et pendu le jour même, bien que le roi se fût réservé le droit de faire grâce.

La reine apprit avec une vive indignation la capitulation conclue par Ruffo, et Acton lança contre le cardinal, les accusations les plus odieuses et les plus absurdes (1). Le roi, bien moins intelligent, mais aussi bien moins vindicatif que la reine, tout en regrettant le traité, ne désirait nullement le violer, mais il se sentait sous la dépendance de Nelson. Il se rendit à Naples avec Acton et laissa la reine à Palerme. Il n'entra point dans Naples et resta sur le vaisseau amiral, où le cardinal vint le trouver. Il reconnut que la capitulation devait être observée, mais Nelson, Acton, Hamilton lui répétèrent qu'un roi ne traitait pas avec ses sujets (2); Nelson déclara qu'il fallait absolument exterminer les Jacobins et le roi intimidé prit le parti de laisser Nelson agir comme il l'entendrait, et l'amiral anglais cédant, paraît-il, à l'influence de lady Hamilton, ne voulait faire aucun quartier aux vaincus. Le roi se soumit et retourna en Sicile.

Méjean, commandant du fort Saint-Elme, capitula avec tous

(1) Comme une fraction de la noblesse avait fait partie des conspirations révolutionnaires, et adhéré ensuite à la république, la reine était hostile aux grands seigneurs. On prétendait à la cour que Ruffo voulait mettre la royauté sous la dépendance de la haute noblesse dont il était membre, on osa même l'accuser de vouloir placer son frère sur le trône. Aussi la reine se montra singulièrement démocrate, et exiga l'abolition des tribunaux des barons.

(2) Les révolutionnaires proclamaient hautement qu'ils ne pouvaient s'abaisser à traiter avec les émigrés, les prêtres, et tous ceux qu'ils proscrivaient, et que même une capitulation faite avec eux ne valait rien. Nelson leur rendait trop strictement la pareille.



les honneurs de la guerre douze jours après les forts Neuf et de l'Œuf. Sa capitulation ne concernait que les troupes françaises. « Quand les grenadiers anglais prendront possession du fort, disait-elle, tous les sujets de sa Majesté Sicilienne seront livrés aux alliés (1) ». Les républicains crièrent beaucoup contre cette capitulation, et accusèrent Méjean de s'être laissé acheter. Capoue et Gaëte se soumirent, et le royaume de Naples fut ainsi reconquis complètement. Les pouvoirs accordés à Ruffo furent singulièrement restreints, et l'organisation créée par lui très modifiée. La cour suprême qu'il venait d'établir avait déclaré que la capitulation empêchait toute poursuite des délits politiques; on lui substitua une commission présidée par le juge Speciale, qui avait déjà sur l'ordre des Anglais docilement condamné les républicains des îles. On fit comparaître devant ce tribunal environ huit mille accusés; quatre-vingt-dix-neuf furent mis à mort, parmi lesquels des personnages connus, Mario Pagano, Cirillo, Éléonore Fonseca : deux cent vingt-deux condamnés à la détention perpétuelle, trois cent vingt-deux à une détention temporaire, deux cent vingt-sept à la déportation, soixante-sept bannis, le reste fut mis en liberté dans l'année. Les révolutionnaires, en France surtout, ont crié à l'atrocité. Ils avaient par leurs exactions et leurs fusillades provoqué cette terrible réaction, et ils venaient de commettre en Toscane d'horribles cruautés, absolument inutiles. Que sont ces condamnations si on les compare à celles prononcées par le tribunal révolutionnaire de Paris, et de nombreux tribunaux révolutionnaires des départements (2) ou au massacre de Quiberon, aux assassinats

(1) Cet article est cité par Reinhard, ministre des affaires étrangères, dans un rapport du 12 vendémiaire an VIII, sur les réclamations des patriotes napolitains qui demandaient au Directoire d'imposer l'exécution complète de la capitulation en menaçant de représailles : Reinhard reconnaît pour les proscrits du Fort St-Elme que la capitulation les exclut, et qu'on peut seulement demander qu'ils soient traités avec clémence ; il paraît du reste qu'ils sont en petit nombre (Arch. nat., AF3, 73). Il paraît que Méjean livra lui-même deux officiers napolitains qui servaient depuis quelque temps dans l'armée française ; l'un d'eux était ce Matera qui avait fait tant de bruit à Rome (v. p. 44 note).

(2) Le tribunal révolutionnaire de Marseille a prononcé au moins 280 condamnations à mort, la commission de Bordeaux 301, celle d'Orange 332 ; à Lyon, il y eut plusieurs centaines de victimes, etc., etc.



commis journellement dans l'Ouest sur les Chouans, amnistiés? Il est incontestable qu'une capitulation a été violée, mais la faute doit en être imputée à Nelson et à Hamilton qui ont pensé peut-être à Quiberon! La reine eut le tort grave de se réjouir de la déloyauté déjà accomplie, et de se laisser guider par Nelson; le roi n'eut point l'énergie de protester hautement, mais il n'a point refusé de tenir la parole donnée. Nelson, sans daigner les prévenir, s'est érigé en dictateur, a commencé les proscriptions, foulé aux pieds la capitulation, et il n'était réellement pas en leur pouvoir de l'obliger à la respecter.

On a vu que Macdonald en quittant Naples avait eu à lutter contre de nombreux insurgés. Il en fut de même dans l'État romain (1), et lorsqu'il se dirigea sur Florence, après avoir rallié presque toutes les troupes françaises de Rome et des environs, il trouva aussi les paisibles Toscans dans un état d'exaspération extraordinaire. Les émeutes de Florence (2) et de Pistoie avaient été aisément comprimées, mais à mesure que les Français reculaient dans le nord de l'Italie, les paysans toujours très animés contre eux reprenaient courage. Macdonald arriva à Florence le 25 mai (6 prairial), Lucques était alors en insurrection, et il ne chercha point à soutenir les révolutionnaires de ce pays. La province de Sienne s'était également soulevée; elle fut mise aussitôt en état de siège. Le Moniteur florentin, organe des autorités françaises, attribue aux révoltés d'horribles cruautés. Mais l'insurrection se répandait partout : le 8 prairial (27 mai) le général Dombrowski adressait de Pontremoli une proclamation absolument terroriste aux habitants de l'Apennin (3).

(1) Le *Moniteur* du 8 prairial donne des nouvelles de Rome 10 floréal (29 avril.) L'arrivée à Rome de l'armée de Macdonald a causé quelque émotion, on a dit qu'elle venait pour piller, « le *chef des alarmistes a été pris et fusillé*, il était âgé de 23 ans, cordonnier de profession et fils du carillonneur de Ste-Marie Majeure. »

(2) Le *Moniteur* français du 9 prairial, annonce que dans la nuit du 18 au 19 floréal (7 et 8 mai) à Florence, le général Gauthier a fait arrêter et conduire à Livourne comme otages des nobles et des prêtres des familles les plus remarquables de la ville. « On compte parmi les personnes arrêtées le marquis Capponi, le marquis Pazzi, le chevalier Dragomani, le vicaire général de l'archevêque et autres; de semblables arrestations ont eu lieu à Pise, à Prato, à Lucques, à Pistoie. » On faisait de même à Gênes.

(3) Il copie les proclamations des généraux des armées de Rome et de Na-



On se battait aussi dans la Romagne. Le *Moniteur* florentin du 20 prairial (8 juin), rapporte que le général Hullin a tué beaucoup d'insurgés à Faenza, et pris des otages parmi les nobles et les prêtres. Les Français fusillent beaucoup. La férocité des insurgés est telle, dit le journal officieux, *qu'à Borgo on en a fusillé plus de quatre cents !*

Les habitants de Volterra, après s'être soulevés, s'étaient bien vite soumis, mais l'insurrection était devenue très forte dans une grande partie de la Toscane, et Arezzo était son quartier général : cette ville avait été fortifiée, barricadée, et elle avait à sa tête une commission royale qui agissait au nom du grand-duc. Dans une lettre du 22 prairial (10 juin), Reinhard annonce que la légion polonaise, après avoir battu les insurgés à Cortone, a dû, faute de canons, revenir dans la direction de Florence sans attaquer Arezzo. Il a adressé le 11, aux rebelles retranchés dans cette ville, une proclamation par laquelle il leur offre leur pardon, avec un court délai, passé lequel il jure qu'ils seront exterminés. Mais ils n'en prirent aucun souci. Reinhard avoue que l'armée de Naples, revenant de Rome par Viterbe, n'a pu détacher des troupes contre les insurgés d'Arezzo, qui font toujours d'audacieuses incursions dans les pays encore soumis au Directoire. Il annonce qu'il ne reste plus à Florence que 600 malades, à Livourne une garnison de 1,500 hommes seulement. La situation est très grave ; si les insurgés d'Arezzo qui ont parmi eux des militaires expérimentés marchaient sur Florence, il serait impossible de leur résister (1). Couturier, vice-consul à Naples, envoyé par Reinhard auprès du Directoire, écrit de Gênes qu'au moment de son départ (29 prairial), on redoutait l'arrivée de ces insurgés et que les agents du Directoire parlaient de se retrancher dans le palais vieux : Reinhard n'avait reçu aucune lettre depuis le 19 floréal.

ples, et rend les nobles et les prêtres responsables des troubles des communes (Arch. nat., AF^3, 88).

(1) Malgré la gravité de la situation, Reinhard fit célébrer, le 23 prairial (11 juin), une cérémonie pompeuse en l'honneur des plénipotentiaires assassinés à Rastadt. Arch. AF^3, 88. Il fit enlever des églises et même des synagogues l'argenterie déclarée par lui inutile (Botta, t. IV, p. 75).



Macdonald resta quelques jours en Toscane, pour reposer et réorganiser ses troupes fatiguées par une longue marche à travers un pays soulevé (1). Il repartit seulement de Florence le 9 juin (21 prairial). S'il avait pu traverser plutôt l'Apennin, il aurait trouvé les coalisés complètement dispersés. Suvarow était à Turin avec une partie de son armée, et avait disséminé le reste pour bloquer des forteresses et surveiller Moreau. Kray assiégeait Mantoue avec vingt mille hommes; Ott et Klenau se tenaient avec de petits corps, le premier près de l'Apennin à Reggio, le second à Ferrare; d'autres corps beaucoup plus importants étaient éparpillés du côté des Alpes. Les Français bien moins nombreux pourtant que les coalisés, auraient pu en réunissant leurs forces sur un point donné, les accabler par le nombre, et écraser successivement ces corps d'armée dispersés.

Macdonald avait reçu l'ordre de passer les Apennins, de se diriger sur Bologne, Modène, Reggio, puis de tourner vers l'Ouest, et de marcher dans la direction de Tortone où Moreau devait le rencontrer. Après avoir franchi les montagnes, il défit, le 12 juin, le petit corps de Hohenzollern qui gardait le Bas-Pô. Il fut blessé dans cette affaire. La division Victor, que Moreau avait envoyée à sa rencontre, le rejoignit alors; il gagna Parme sans rencontrer aucun obstacle et, le 15 juin, il se trouvait à peu de distance de Plaisance. Mais Suvarow, qui d'abord s'était complètement trompé sur la marche de son adversaire, résolut d'aller hardiment à sa rencontre et de le battre avant que l'armée de Moreau fût près de la sienne, ce qui aurait exposé les coalisés à être pris par derrière. Il ne laissa que peu de troupes devant la citadelle d'Alexandrie, et marcha au plus vite pour rejoindre Ott qui, avec quelques milliers d'hommes, avait pris position derrière la petite rivière la Nura, pour arrêter l'avant-garde ennemie. Derrière la

(1) Il écrit au Directoire le 8 prairial qu'elle « a régulièrement fait 25 à 30 milles d'Italie par jour » et supporté beaucoup de privations. « Notre plus grande inquiétude sont les insurrections générales et qui gagnent la Toscane. Depuis le 27, je n'ai plus de communication avec le général Moreau et la France. Ancône est bombardée depuis le 29 floréal : elle doit avoir une garnison de 2,100 à 2,700 hommes ». Il vient d'apprendre que la garnison de la citadelle de Ferrare a dû capituler. Il évalue toutes ses troupes à 25,000 hommes.



Nura, un autre torrent la Trebbia coule parallèlement, et derrière la Trebbia se trouve le Tidone qui descend aussi de l'Apennin vers le Pô. Ott, attaqué le 16 juin par trois divisions de Macdonald, fut contraint de reculer derrière le Tidone. Suvarow, prévenu de sa situation, et sachant aussi que Moreau passait l'Apennin à Gavi pour rejoindre Macdonald, accourut en toute hâte et arriva à temps, le 17 juin, pour sauver Ott après un combat acharné. L'armée française dut repasser le Tidone; mais ensuite Macdonald s'établit derrière la Trebbia pour attendre les divisions qui étaient encore en arrière sur la Nura. Il comptait, après les avoir ralliées, attaquer les Russes le surlendemain; mais Suvarow le prévint. On combattit avec acharnement toute la journée du 18 : les divisions attendues arrivèrent et prirent part à la lutte; néanmoins les Français durent revenir sur la rive droite de la Trebbia. Cette seconde journée avait été très sanglante, sans amener aucun résultat décisif. Le 19, on combattit encore avec le même acharnement, et lorsque la nuit arriva, les deux armées étaient comme la veille séparées seulement par le lit de la Trebbia. Elles avaient toutes deux subi pendant ces trois journées des pertes énormes. Mais Macdonald ne voulut pas, avec une armée aussi affaiblie, recommencer la lutte une quatrième journée : il battit en retraite pendant la nuit du 20 juin, et se dirigea vers la rivière de Gênes. La division Victor fut assaillie par l'ennemi et défaite. Sur trente-quatre mille hommes, Macdonald avait perdu cinq mille tués et au moins douze mille blessés et prisonniers. Heureusement Suvarow ne le poursuivit point activement, car il se tenait en garde contre l'armée de Moreau qui venait le 20 juin de repousser derrière la Bormida le général autrichien Bellegarde, et de lui faire trois mille prisonniers : mais cet avantage était devenu inutile, à cause de la retraite forcée de Macdonald, et l'Italie était perdue pour le Directoire. En effet, la citadelle de Turin capitulait le 20 juin, la Toscane et Lucques venaient d'être occupées par les alliés, le midi de l'Italie était libre : au centre, les Français se maintenaient seulement, et avec beaucoup de peine, à Rome, Civita Vecchia et Ancône; et dans le Nord ils ne gardaient plus que Coni, Mantoue, les citadelles d'Alexandrie et



de Tortone qui étaient étroitement bloquées et ne pouvaient compter sur aucun secours.

Il eût été facile à Suvarow de repousser au loin l'armée de Moreau, peut-être même de l'anéantir, si les coalisés avaient su s'entendre. Mais Suvarow était en mauvaise intelligence avec le gouvernement autrichien (1), et se plaignait sans cesse du conseil aulique qui contrecarrait ses projets, et il fut très irrité lorsque l'Empereur tout en le félicitant vivement de sa victoire sur la Trebbia, lui enjoignit le 10 juillet d'exécuter ponctuellement les ordres qui lui étaient envoyés, et d'attendre la prise de Mantoue, Alexandrie et Tortone avant de tenter aucune entreprise.

Suvarow se plaignait vivement au Czar de la conduite de l'Autriche, et ce prince la voyait avec un vif déplaisir mettre la main sur le Piémont. En outre, Thugut voulait toujours s'emparer des légations, et cette prétention offusquait vivement certains alliés de l'Autriche. Le roi de Naples, déjà très mécontent de sa conduite à son égard, craignait de devenir en réalité son vassal, si elle se rendait maîtresse de presque toute l'Italie du Nord; aussi suppliait-il l'Angleterre et la Russie de protéger contre ses convoitises les petits États de l'Italie. D'un autre côté, le collège des cardinaux réuni à Venise, protestant contre l'annexion des légations à l'Autriche, soutenait que ces provinces devaient être restituées au Saint-Siège avec Rome, et que le traité de Tolentino, par suite des derniers événements devait être regardé comme non avenu. Le Czar accueillait favorablement ces protestations contre la politique autrichienne : en outre, ce prince fantasque était plus que jamais possédé de sa manie d'être Grand-Maître de Malte, et quand les choses de ce côté n'allaient pas suivant son caprice, il entrait dans de véritables colères, surtout contre l'Autriche. L'Électeur de Bavière alors très menacé, gagna sa bienveillance, en s'inclinant devant ses volontés au sujet de l'ordre de Malte, et en lui promettant de mettre ses troupes sur pied contre ce Directoire qu'il avait tant flatté. Thugut qui avait compté être appuyé par la Russie dans ses projets contre la Bavière, fut très froissé des arrangements

(1) Sybel, t. VI, p. 92 et suiv.



que le Czar avait pris avec elle sans consulter l'Empereur.

Il le fut encore bien plus lorsque l'Angleterre et la Russie s'engagèrent par traité le 22 juin, sans daigner en prévenir l'Autriche, à faire de concert une descente en Hollande. Elles avaient cherché inutilement à faire sortir la Prusse de sa neutralité. Ce traité ne fut communiqué officiellement à l'Autriche que deux mois plus tard. Thugut en avait été secrètement informé : lorsqu'il apprit que le corps d'armée russe de Korsakoff était envoyé en Suisse, son mécontentement fut encore plus grand, et il résolut de ne plus faire d'opérations militaires dans ce pays, et de réserver l'armée autrichienne pour l'Allemagne.

L'Angleterre blâmait fortement l'inaction de cette armée en Suisse : elle proposa au Czar d'employer dans cette contrée toutes les troupes russes avec l'armée de Condé, puisque l'Italie était presque complètement délivrée. Cette armée de près de soixante mille hommes devait, sous le commandement de Suvarow, chasser complètement les troupes du Directoire de la Suisse, et provoquer des soulèvements royalistes sur ses frontières. L'Archiduc marcherait sur Belfort pour la soutenir sur la droite, comme Thugut l'avait récemment proposé, et le général Mélas la soutiendrait à gauche par une attaque contre la Savoie. Le Czar accueillit ce plan avec une vive satisfaction, et les ambassadeurs de la Russie et de l'Angleterre le proposèrent au cabinet de Vienne qui l'accepta le 31 juillet. Seulement l'Archiduc ne devait pas se diriger sur Belfort, mais sur Mayence et le Bas-Rhin, s'avancer jusqu'à l'ancienne frontière de Belgique, provoquer les Belges à l'insurrection, et soutenir l'attaque anglo-russe contre la Hollande. Mais l'Autriche, n'écoutant que des calculs mesquins, voulait que ce plan ne fût exécuté qu'au printemps de 1800. En attendant, l'Empereur fit notifier à l'Archiduc Charles, le 11 septembre, que ses troupes seraient remplacées en Suisse par l'armée russe, dès que celle-ci aurait été renforcée par le corps russe de Derfelden; mais toutes les positions autrichiennes furent livrées immédiatement à l'armée de Korsakoff avant l'arrivée de Suvarow, et ce malentendu devait être très utile à Masséna.



CHAPITRE VII.

LE 30 PRAIRIAL.

I.

I. — Déplorable état des finances. — Déficit permanent. — Misère à Paris. — Discours de Lucien Bonaparte sur les dilapidations.

II. — Le Directoire et ses partisans asservissent la presse. — Visites domiciliaires. — Courageux discours de Rouchon et de Meillan sur les proscrits.

III. — Les fructidoriens se divisent. — Rejet de l'impôt du sel. — Sieyès entre au Directoire.

IV. — Manœuvres électorales du Directoire. — Les élections de l'an VII amènent une nouvelle majorité qui lui est très hostile.

V. — Discussions violentes sur les finances. — La liberté des journaux est votée. Les Conseils se mettent en permanence. — Révocation de Treilhard. — Démissions forcées de Merlin et de La Révellière. — Nouveau Directoire.

Après le coup d'État de floréal comme après celui de fructidor, le Directoire parle en maître et aux Conseils et à la nation, se donne à lui-même beaucoup de louanges, et du reste en distribue très libéralement à ses complices. Il affiche un optimisme ridicule, mais sur les questions financières il est tout de suite forcé de prendre un ton moins triomphant, et bientôt il criera misère, et adressera à la majorité très républicaine du Corps législatif, tout comme à l'ancienne majorité fructidorisée, d'impérieuses sommations de faire son devoir envers lui, et de taxer encore les contribuables pour mettre plus d'argent à sa disposition.

Le 1er messidor (19 juin), le Directoire présenta l'aperçu des recettes et des dépenses pour l'an VII avec un long rapport du ministre des finances (1). Après avoir fait l'éloge obligé du 18 fructidor, et soutenu impudemment qu'il avait exercé

(1) *Débats et décrets*, messidor an VI, p. 9 et suiv.



une heureuse influence sur les finances, Ramel convient cependant que les choses n'ont pas marché aussi bien qu'on avait espéré et qu'il y a eu « des maux à réparer en finances, leur renouvellement à prévenir, des réformes à faire, et des bonifications à obtenir ». Il propose comme taxe extraordinaire de guerre une addition d'un sou par franc sur toutes les contributions.

L'aperçu des dépenses de l'an VII est de six cents millions, mais il soutient avec beaucoup d'aplomb que l'on est sûr d'avoir des recettes équivalentes. Malheureusement l'équilibre n'existe que sur le papier, car les impôts ne rentrent pas. Dans une circulaire du 17 thermidor, Ramel annonce qu'on a dû imposer aux administrations un travail extraordinairement assidu pour opérer la mise en recouvrement du reste des contributions et presser les rentrées; en effet, tandis que tous les exercices des contributions directes antérieurs à l'an V auraient dû être soldés et apurés depuis le 1er frimaire, huit départements seulement sont en règle à cet égard, les autres doivent encore quarante-neuf millions. Il reste à recouvrer trente-cinq millions sur la contribution foncière de l'an V qui aurait dû être acquittée le 1er ventôse. Quant à la contribution personnelle, le tiers n'en est pas encore payé : il reste dû cinquante-trois millions. Pour l'an VI la situation est encore bien pire : tandis que les deux tiers de la contribution foncière devraient être acquittés, il reste dû encore cent quatre-vingt-onze millions, c'est-à-dire la presque totalité. Quant à la contribution personnelle, le recouvrement ne s'élève pas au vingtième. Les rôles auraient dû être terminés depuis longtemps : ils sont très incomplets. Quant aux liquidations à faire en exécution de la loi du 24 frimaire sur les arriérés et les règlements des ventes des biens nationaux (1), les départements restent, pour la plupart, dans la plus fâcheuse inaction. Ramel veut absolument que les contributions rentrent, et il adresse des menaces très sérieuses aux administrations (2). Le

(1) Plus de 40,000 procès-verbaux de ventes de biens nationaux restent à délivrer et des recouvrements importants sont entravés.

(2) « Je n'aurai plus la longanimité d'attendre quatre-vingt-six décades, comme je l'ai fait, pour obtenir des états complets sur les recouvrements décadaires. » *Débats et décrets* 1 thermidor, VI, p. 343.



contribuable était écrasé et les administrations faisaient preuve de lenteur et d'incapacité. Tout était à réorganiser.

Le 21 thermidor, Bailleul présenta au nom de la commission des finances un rapport sur le budget de l'an VII : il constata d'abord le mauvais état des finances, l'absence de crédit, la défiance universelle, puis il proposa d'assurer le paiement de la dette consolidée, et reconnut que l'article 110 de la fameuse loi du 9 vendémiaire qui affectait si solennellement au paiement des rentes et pensions le produit des contributions administrées par la régie de l'enregistrement, et subsidiairement les autres contributions indirectes, n'était pas exécuté. Lorsqu'un gouvernement manque à ses promesses, et ajourne le paiement de ses créances, disait le rapport, le désordre s'introduit partout. C'est le discrédit qui est la cause principale de la rareté des capitaux : si la perception des impôts est très difficile, il ne faut pas s'en prendre à l'incivisme ou à la mauvaise foi des contribuables, mais à leur pauvreté ; « à l'aisance générale succèdent les fortunes colossales et honteuses de quelques-uns et la misère de tous... la défiance règne de toutes parts, elle étouffe le génie, elle sèche jusque dans ses racines l'arbre de la prospérité publique » ; le commerce et l'agriculture sont également victimes du discrédit, et la France se trouve actuellement dans une situation moins bonne que celle de beaucoup d'États bien moins favorisés. « Après avoir été vainqueurs par la force des armes, serions-nous vaincus par celle du discrédit ».

Le lendemain, Villers déposa un second rapport sur les finances. Il s'occupa des recettes. La loi du 9 vendémiaire, dit-il, présente dans son exécution un déficit de soixante-deux millions ; il propose de payer l'arriéré, comme d'habitude, avec des bons recevables au paiement des contributions directes, que les malheureux rentiers seraient obligés de vendre à vil prix pour vivre et payer leurs dettes. Cette mesure, décrétée le 28 vendémiaire an VII, donna lieu à de graves difficultés (1). La commission, plus optimiste que le ministre,

(1) Ces bons, d'après Duchâtel et Crétet, rapporteurs de la loi du 22 floréal an VII, perdirent aussitôt vingt-cinq pour cent, et il est probable qu'ils baissèrent davantage. On soumit encore les malheureux rentiers à des formalités



proposait 210 millions pour la contribution foncière au lieu de 215 : elle croyait pouvoir équilibrer le budget sans recourir à l'impôt de guerre proposé par le Directoire, mais ses évaluations étaient fort élevées, et il fallait encore voter de nouvelles lois pour rendre possibles certaines perceptions. La loi du 26 fructidor adopta le système de la commission.

La situation financière de la commune de Paris était déplorable : depuis longtemps elle se soutenait péniblement, grâce aux avances que le trésor ne cessait de lui faire (1). La contribution personnelle somptuaire et mobilière s'élevait pour l'an V à 9,345, 450 francs, c'est-à-dire au neuvième de la contribution de tous les départements, aussi l'arriéré était-il énorme et la misère affreuse (2). La ville de Paris ne pouvait payer

« multipliées et coûteuses ». « Pressés les uns contre les autres dans le long chemin du besoin, ils arrivent, dit Duchâtel, accablés de frais et de fatigues, à une caisse où ils reçoivent en paiement du faible reste de leurs rentes un papier qu'ils sont obligés de convertir ensuite par le plus onéreux des échanges en un métal sans lequel ils ne pourraient se procurer du pain, encore n'en ont-ils tout au plus que pour la cinquième partie du temps qui doit s'écouler avant l'ouverture d'un nouveau paiement » (*Débats et décrets*, floréal an VII, p. 67). Aux Anciens, Crétet exposa aussi la misère des rentiers et rappela qu'après la banqueroute, ils avaient « éprouvé un long retard du paiement du tiers consolidé, un semestre presque entier se trouve rejeté dans un arriéré dont on n'aperçoit pas la prochaine liquidation ». *Ibid*, p. 343.

(1) La loi du 29 nivôse an V mit à la disposition du ministre de l'intérieur, 200,000 francs par décade pour subvenir provisoirement aux dépenses du département et de la commune de Paris, mais les besoins du Trésor n'en permirent pas l'exécution complète. Pendant trente-trois décades, échues depuis jusqu'au 1er nivôse an VI, les sommes payées par la trésorerie ne s'élevèrent qu'à 3,083,115 francs au lieu de 6,600,000; de là un premier déficit de 3,516,845. On oppose à Paris la loi du 15 frimaire an VI pour ne pas lui payer cet arriéré, et la ville réduite à ses centimes additionnels se trouve sans aucunes ressources et criblée de dettes. Une loi du 4 prairial an VI vint à son aide en lui accordant un cinquième de ses recouvrements effectifs, mais ce cinquième ne s'était élevé, en fructidor an VI, qu'à 295,248 fr. (Rapport d'Aubert, *Débats et décrets*, fructidor VI p. 426).

(2) « Une cote imposante de six à dix mille francs a plus d'une fois conduit l'huissier et son escorte dans une maison, où il n'a trouvé qu'un mauvais grabat, au lieu du riche mobilier, du luxe et du faste qui y régnaient en l'an V ». Paris, dit également Aubert (*ibid.*, p. 410 427 et suiv.), devait de fortes sommes à l'entrepreneur de l'enlèvement des boues qui avait failli suspendre son service, à l'entrepreneur de l'éclairage, à celui qui entretenait le pavé : de nombreuses journées de malheureux balayeurs étaient arriérées, les juges réclamaient en vain leur traitement en retard de quatre mois, ainsi que les professeurs des écoles centrales, et tous les fonctionnaires de la ville ; on devait à beaucoup d'entre eux sept à huit mois de traitement.



ni ses créanciers ni ses fonctionnaires (1). Pour combler son déficit, on proposa aux Cinq-Cents de voter sur elle une contribution indirecte sous le nom d'octroi de bienfaisance, mais cette taxe fut rejetée par les Anciens (2). On s'empressa de leur présenter un nouveau projet amendé suivant leurs désirs, en déclarant que la détresse des hospices civils, l'interruption des secours à domicile ne permettaient plus aucun délai : le 27 vendémiaire an VII l'octroi fut voté par les Anciens (3).

L'arriéré des contributions était si considérable, que pour ne pas décourager les contribuables, et obtenir d'eux quelque chose, on prit la résolution d'abandonner une grande partie des recouvrements. Le 16 fructidor (2 septembre), le Directoire envoya un message dans lequel il rappelait qu'il avait fait réduire la contribution personnelle à trente millions : or cette contribution fixée à soixante pour l'an V n'en avait produit que vingt-cinq : c'était le tiers en tenant compte des centimes additionnels. Réduite à cinquante millions pour l'an VI, elle avait produit environ cinq millions, moins du dixième : évidemment on ne pourrait recouvrer qu'une faible partie de cet arriéré. Le Directoire invitait donc le Corps législatif à réduire cette contribution pour le passé au taux actuel de trente millions; alors « les citoyens s'empresseraient de porter leurs fonds chez le percepteur », ce qui était bien optimiste; seulement il engageait les Conseils à remplacer au plus vite cette diminution par un autre impôt d'un « produit prompt et assuré », ce qui était à peu près impossible (4).

A peine le Corps législatif venait-il de voter, le 26 fructidor,

(1) Le département de la Seine devait trois millions au 1er vendémiaire an VII : sa dépense pour l'année était évaluée à treize millions deux cent vingt et un mille francs, et il ne pouvait compter que sur cinq millions quatre cent mille francs de revenus; le déficit était donc énorme.

(2) Parce que le droit de nommer les employés de l'octroi n'était pas accordé au Directoire.

(3) L'administration de la Seine annonça cette loi par une proclamation. « La détresse des hospices, disait-elle, n'est plus un secret, la pénurie du trésor public faisait même craindre chaque jour son impuissance de subvenir aux besoins du lendemain : la nourriture, les vêtements, le bouillon des malades, tout était prêt de manquer, la loi du 27 vendémiaire rend la vie à *vingt-trois mille indigents* réunis dans les hospices qui se trouveraient exposés à y mourir de misère et de faim. » *Débats et décrets*, vendémiaire VII, p. 458.

(4) *Ibid.* fructidor VI, p. 266.



le budget de l'an VII, que le Directoire, le troisième jour complémentaire (19 septembre), lui adresse sur ce budget les observations les plus graves. Il faut pour balancer les dépenses six cent millions de recettes, mais on en est bien loin. La loi du 26 fructidor n'est qu'une *indication!* Tout reste à régler, et il faut employer des moyens extraordinaires pour accélérer les recouvrements; « les maisons accréditées se retirent, l'industrie se reserre, ainsi que les spéculations utiles. L'essor du commerce se comprime, les agriculteurs eux-mêmes craignent d'effectuer sur leurs possessions des avances qui pourraient leur faire supposer une plus grande aisance que celle qu'ils ont en effet ». Le Directoire avoue que le gouvernement est dans la nécessité de recourir à des êtres cupides qui spéculent sur la détresse publique; le manque de rôles au commencement de l'an VII va aggraver la situation : les municipalités sont dans la détresse, car elles ont besoin de leurs centimes additionnels qu'on ne peut réclamer tant que le principal n'est pas fixé. Le Directoire voudrait donc sur l'an VI et sur l'an VII un acompte d'un décime par franc, dont huit centimes pour l'État, un pour les dépenses départementales, un pour les dépenses municipales : ce recouvrement serait répété tous les mois jusqu'à ce que les rôles fussent remis aux percepteurs.

Le 11 vendémiaire, Bailleul prépara les Cinq-Cents à de nouvelles demandes en leur annonçant qu'on avait seulement quatre cents millions de recettes pour six cents millions de dépenses, et parla de décréter un impôt sur le sel : cette proposition souleva la plus vive opposition, mais le coup était porté. Le lendemain, le Directoire déclarait que les lois nécessaires pour élever certaines recettes n'étaient pas encore rendues, et que les recouvrements probables n'atteindraient guère que 486 millions; il existait donc un déficit constant de 114 millions (1), et ce déficit, s'il n'était pas comblé bien vite, entraînerait la ruine de la France. Il invitait donc le Corps législatif à voter de nouveaux impôts. Les députés furent très émus de cette proclamation solennelle du déficit et de cette mise en demeure de charger encore les contribuables. Le 16, Destrem, au nom

(1) *Débats et décrets*, vendémiaire VII, p. 185.



des commissions réunies des finances et des contributions, annonça un prochain rapport sur ce message, mais déclara que le déficit était exagéré, et ne s'élevait qu'à cinquante-cinq millions, et qu'on pourrait le couvrir par une loi sur le rachat des rentes, et par des impôts sur le superflu, sans recourir à l'impôt du sel; « nous répondons ainsi à ces vifs folliculaires, salariés par l'or de l'Angleterre qui, dans la vue perfide de susciter une funeste division entre les premières autorités de la république, affichent impudemment sur les murs de Paris qu'il existe ici des représentants du peuple qui veulent entraver le service en refusant les impôts (1) ». C'est l'accusation qu'avant fructidor les hommes actuellement au pouvoir ne cessaient de ressasser contre ceux qui hésitaient à surcharger encore les contribuables! Après le coup d'État, il se servaient de la même calomnie contre ceux de leurs complices qui n'osaient pas assumer devant le pays cette lourde responsabilité. Destrem finit en déclarant que les ressources étaient immenses. Le 24, il présenta le rapport des commissions et soutint qu'avec cinquante-cinq millions d'impôts en plus, le budget serait en équilibre : d'ailleurs le chiffre de six cents millions pour les dépenses était trop élevé, et l'on pourrait faire certaines réductions sur les ministères. Pour avoir cinquante millions d'impôts nouveaux (2), en attendant mieux, on avait d'abord annoncé que deux cents, puis cent quatorze étaient indispensables! Une taxe sur les portes et fenêtres fut votée le 4 frimaire (24 novembre), une taxe somptuaire (3) le 3 nivôse (23 décembre).

La loi du 26 vendémiaire (17 octobre) décida qu'il serait vendu aux enchères pour cent vingt-cinq millions de biens

(1) *Débats et décrets*, vendémiaire VII, p. 238.

(2) On devait faire des taxes sur les portes, les fenêtres. « La vanité de se placer sur un large balcon sera tarifiée » (*Ibid.*, p. 366). De même sur les cheminées, sur les chevaux, les voitures et les domestiques.

(3) On assujettit à une retenue de cinq centimes par franc tous les fonctionnaires salariés et les commis de l'État. La taxe pour les domestiques âgés de moins de soixante ans est ainsi fixée : pour les domestiques hommes, le premier 6 frans, le second 25 francs, le troisième 75, pour chacun des autres 100 francs. Pour les femmes, la première 1 fr. 50, la seconde et les autres 3 francs. Les chevaux et mulets, et les voitures de luxe sont taxés d'après la population des communes.



nationaux afin d'équiper 200,000 conscrits (1); la première mise à prix serait de huit fois le revenu pour les biens ruraux, de six fois pour les maisons, et devait être acquittée en numéraire par paiements échelonnés au moyen d'obligations mises à la disposition du Directoire pour le service de l'an VII, c'est-à-dire pour les besoins de la guerre. Aux Anciens, on se demanda si ce n'était pas altérer le gage si solennellement accordé aux créanciers de l'État par la fameuse loi du 9 vendémiaire. D'après le ministre des finances, il restait quatre cents millions de biens nationaux; en estimant leur valeur à vingt fois leur produit, on en conclut qu'ils fourniraient aisément les cent vingt-cinq millions demandés. Mais que resterait-il aux créanciers? On se garda bien de vérifier les assertions optimistes du Directoire.

Les administrations locales, composées en majorité de révolutionnaires paresseux et ignorants, obéissaient avec bonheur aux injonctions du Directoire, lorsqu'il leur prescrivait de traquer les prêtres, de faire chômer les décadis, de transporter à ces décadis toutes les réjouissances qui avaient lieu le dimanche, et d'empêcher par tous les moyens possibles les chrétiens de chômer les dimanches. C'était une besogne considérable; comme elle convenait à leurs goûts, ils s'en acquittaient avec beaucoup de zèle; mais il ne fallait pas leur demander de dresser des rôles, de surveiller des recouvrements, de tenir régulièrement une comptabilité quelconque. Ils étaient ravis qu'on leur fournît des occasions continuelles d'agir en petits tyrans, mais ils ne voulaient ni ne savaient travailler. Dans une circulaire du 16 brumaire, Ramel constate que de nombreuses administrations n'ont pas fait leur devoir (2). Ni

(1) La résolution fut votée le 22 par les Cinq-Cents après un comité secret. En exigeant le paiement avec des bons des deux tiers, on avait fait monter les adjudications à un prix nominal extraordinairement élevé. Ramel déclara qu'en brumaire le total des adjudications, montait ainsi fictivement *à quatre milliards huit cents millions*.

(2) Celle de la Gironde n'a pas fait connaître l'état des contributions indirectes au dernier jour de l'an VI. Seize départements n'ont pas envoyé, ou ont fait irrégulièrement le tableau des exercices arriérés. Vingt-six seulement ont appuré l'exercice antérieur à l'an V : d'autres doivent beaucoup sur cet exercice. Le département du Mont-Terrible a tout soldé, même l'an VI, à la fin de l'année, mais c'est bien le seul.



l'an V, ni l'an VI ne sont soldés, et encore depuis l'an VII les recouvrements se ralentissent d'une manière fâcheuse. D'après le ministre, cet arriéré énorme « doit être plutôt imputé au divertissement des deniers publics, à l'infidélité des percepteurs, à l'insouciance des préposés, à la torpeur des receveurs, qu'aux contribuables » et il déclare qu'il va prendre une suite de mesures rigoureuses contre les fonctionnaires en retard (1). Mais toutes ces menaces étaient bien inutiles; pour en arriver là on avait confié la confection des rôles à des commissaires de Directoire et gaspillé ainsi quatre millions.

Le Directoire et ses partisans étaient donc obligés d'avouer qu'il se commettait une quantité de dilapidations, et ils aimaient encore mieux proclamer l'incapacité et l'improbité de leurs agents, que reconnaître les résultats désastreux du régime révolutionnaire et de leur coup d'État de fructidor. De temps en temps, au sein des Conseils, on lançait des phrases virulentes contre les dilapidateurs, mais ceux-ci continuaient bien tranquillement leurs opérations : la nomination d'une commission spéciale destinée à les démasquer ne leur avait causé aucune inquiétude. Le 29 thermidor an VI (16 août), Lucien Bonaparte, qui voulait se faire une situation importante aux Cinq Cents, prit la parole au nom de cette commission et rappela que parmi les factions contrerévolutionnaires « il n'en est pas de plus dangereuse, de plus tolérée, de plus étendue, que celle des dilapidateurs ». Plusieurs fois, des commissions spéciales ont été nommées contre eux, et elles ont eu la faiblesse de ne jamais remplir leur mandat. Mais celle dont il est l'organe entend faire son devoir. Elle a déjà beaucoup travaillé pour rechercher les moyens d'extirper les abus : ce n'est point un plan général, mais mille mesures partielles qu'elle entend présenter, aussi demande-t-elle que pour plus de sûreté elles soient examinées en comité particulier, et elle voudrait qu'on adoptât ce système pour toutes les discussions de finances. On n'a pas assez signalé le goût persistant des républicains du Directoire pour les discussions secrètes. Le

(1) Telles que suspension de traitement, destitution dans certains cas, privation des remises pour les receveurs.



2 fructidor, Duplantier, le révolutionnaire, présenta en séance publique le projet dont on s'était occupé précédemment en comité général : « il n'existe, dit-il, presque aucune partie de l'administration publique où l'immoralité et la corruption n'aient pénétré » ; cinq projets de loi ont déjà été arrêtés, il va présenter celui qui a pour but de punir la vile complicité des fonctionnaires et des agents avec des spéculateurs avides.

« On a vu la plupart de ceux qui doivent surveiller les entrepreneurs des fournitures de nos armées, associés avec eux, ou faire préférer par l'autorité publique ceux qui leur offraient la somme la plus considérable, quelque désavantageuse que fût l'entreprise aux intérêts de la république. De là est résulté ce dénuement absolu de nos braves défenseurs, et ces défectuosités dans les objets de première nécessité, dont les effets ont été aussi funestes que les horreurs de la guerre » (*Débats et décrets*, fructidor VI, p. 19).

Ces honteux marchés ont coûté la vie à de nombreux soldats : quelques bureaux ou quelques agents paralysent les lois, tout se vend dans les pays conquis ; on y apprend à détester la France (1). A de pareils maux, il faut un remède extraordinaire, il propose donc une loi contre la corruption des fonctionnaires : ce projet était très énergique en apparence, mais en pratique il aurait été assez inefficace, parce que les dilapidateurs étaient trop nombreux, trop soutenus, et que d'ailleurs il était presque toujours fort difficile de fournir la preuve juridique de leurs délits (2).

(1) « On avait vu dans les pays conquis certains agents chargés d'y porter et d'y naturaliser la liberté, déshonorer leur caractère auguste, faire regretter au peuple le joug infâme des rois et provoquer par leur conduite coupable de nouvelles Vêpres siciliennes aux Français ».

(2) On avait raison de flétrir la mauvaise foi et la cupidité des fournisseurs, mais le Directoire faisait à ceux qui traitaient avec lui une situation telle que des négociants honnêtes et prudents devaient s'abstenir soigneusement de conclure avec lui aucune affaire. Le gouvernement, disait Legot aux Cinq Cents le 14 messidor an VI, ne peut faire de marchés « qu'en payant *trente pour cent* de plus que les objets ne valent, et encore ne recevra-t-il que ce qu'il y aura de mauvais dans l'espèce. Si outre le bénéfice que tout négociant honnête doit faire, celui qui contracte ne demande pas trente pour cent, il sera en perte ». En effet, lorsque l'État traite avec une compagnie, la première livraison est d'ordinaire assez exactement payée ; ensuite il s'élève des difficultés, il faut courir à cent ou cent cinquante lieues pour faire mettre en règle la pièce contestée ; presque



II.

Les révolutionnaires, qu'ils fussent directoriaux ou jacobins purs, avaient toujours abhorré la liberté de la presse. Les journaux royalistes avaient été supprimés en fructidor, et l'on faisait une guerre acharnée à tous les écrivains suspectés de royalisme ou hostiles à la persécution religieuse. Lors des élections de l'an VI, le Directoire était tombé avec fureur sur la presse jacobine; depuis sa victoire de floréal, il travaillait activement à se débarrasser de la presse opposante de gauche, aussi bien que de celle de droite : il voulait pouvoir faire paraître, dans ses journaux officieux, les plus impudents mensonges sur les affaires publiques, les plus odieuses calomnies contre les personnes sans redouter aucune contradiction. L'article 35 de la loi du 19 fructidor l'avait investi pour un an d'un pouvoir illimité sur la presse; à la fin de l'an VI, il fallait une loi nouvelle pour la museler définitivement ou, tout au moins, prolonger la dictature du Directoire. Le 8 fructidor, Berlier, au nom d'une commission spéciale, déclara nettement qu'il fallait une loi répressive de la presse, qu'il était absurde de compter sur les résultats de la liberté, de dire si les uns attaqueront la république, les autres la défendront. Il proposa de décider d'abord que l'article 35 de la loi du 19 fructidor était prorogé jusqu'au vote de la nouvelle loi pénale; puis il présenta un projet très perfidement rédigé, et qui, tout en proclamant théoriquement la liberté de la presse, suivant l'habitude jacobine, l'annihilait complètement. Hardy, Andrieux,

toujours on fait de nouvelles difficultés au dernier moment, il faut alors de nouvelles courses, de nouvelles dépenses : enfin, quand tout est en règle, « on fait *volter* encore pendant quinze jours le créancier, et l'ordonnance finit par être expédiée ». Mais il s'agit alors de se faire payer par la trésorerie qui n'a pas d'argent : il faut encore de nouvelles démarches longues et dispendieuses : on reçoit un bon de paiement à une caisse de département éloignée de cent ou cent cinquante lieues; il faut être payé là, courir les risques du transport (et les routes sont infestées de brigands); « là on vous force souvent de recevoir plusieurs milliers de livres en gros sous, *à moins que l'on ne capitule avec le payeur* » (et l'on sait à quel prix!) Il faut ajouter à ces désagréments, la crainte d'être mis à l'arriéré, c'est à dire renvoyé aux calendes grecques, le haut intérêt de l'argent, etc. En payant exactement, l'État gagnerait au minimum trente pour cent (*Débats et décrets*, messidor, VI, p. 251 et suiv.).



Cabanis, vantèrent les effets bienfaisants de la loi du 19 fructidor, et soutinrent que décréter la vraie liberté de la presse serait ramener l'influence des stipendiés de l'Angleterre; ce terme était alors très à la mode : les journalistes indépendants de droite et de gauche, comme les voleurs de grands chemins, comme les prêtres, comme les gens qui ne voulaient pas chômer le décadi ne pouvaient être tous que des stipendiés de l'Angleterre! Genissieux avoua qu'on avait un peu abusé de la loi du 19 fructidor contre certains journaux républicains. Il fut décidé immédiatement que le Directoire conserverait ses pouvoirs sur la presse jusqu'au vote d'une loi spéciale. Cette résolution fut adoptée le 9 sans discussion par les Anciens, et les républicains indépendants furent aussi baillonnés que les modérés jusqu'au moment où les vaincus de floréal relevèrent la tête.

Le Directoire et ses partisans avaient eu parfaitement raison de se dire calomniés, lorsque les révolutionnaires opposants les accusaient d'exécuter mollement les lois existantes contre les émigrés et les prêtres. Après floréal, ils donnèrent de nouvelles satisfactions aux haines jacobines. Le 17 messidor (5 juillet), le Directoire ordonna par arrêté d'afficher partout l'article de la loi du 25 frimaire an III, portant que tous citoyens qui auront dénoncé, saisi, arrêté des émigrés, recevront la somme de cent livres après l'exécution du jugement. L'arrêté annonçait l'ouverture de crédits pour payer cette prime. Le lendemain 18, Lecointe Puyraveau vint gémir à la tribune sur les attentats de l'Angleterre et sur la situation lamentable de la république; on rougit du nom de citoyen, on porte mal la cocarde, on supporte avec ennui des airs patriotiques (1);

(1) Les plaintes de Lecointe sont assez comiques, elles prouvent combien la population, en dépit des coups d'État de fructidor et de floréal, se souciait peu de la république et des simagrées républicaines. « Presque partout le nom de citoyen est méconnu, et la plupart ne s'en servent qu'avec dérision ; il est, en effet, avili en passant par des bouches perfides; des patriotes même, des patriotes faibles craignent presque de l'employer, et le *monsieur si délectable aux oreilles des pervers*, échappe de leurs bouches ; la cocarde nationale est *imperceptible*, loin de la porter avec orgueil, on la place derrière, et toujours elle y est recouverte d'un épais et large tissu, on tenterait même de l'avilir ». Il se plaint qu'on n'entende plus les hymnes patriotiques dans les spectacles où



pour lui, c'est l'abomination de la désolation. Il fait ensuite de furieuses tirades contre les Anglais, et les émigrés leurs agents, et sur la nécessité de prendre des mesures extraordinaires pour déjouer leurs conspirations, et propose de demander au Directoire, par un message, si les moyens ordinaires de police lui suffisent pour atteindre les ennemis de l'ordre et de la Constitution cachés dans Paris. Comme on sait d'avance la réponse du Directoire, Briot demande qu'elle soit transmise séance tenante, pour que l'on nomme aussitôt une commission chargée de présenter une résolution; il demande également que les Anciens soient invités à ne pas désemparer avant d'avoir reçu cette résolution tutélaire. Le président Chénier annonce que c'est déjà fait, et qu'il a prévenu les Anciens. On agit donc avec la même précipitation furieuse qu'au temps de la Terreur. Le message du Directoire arriva bien vite. Il déclarait que les émigrés affluaient à Paris avec l'intention de détruire la constitution républicaine, et il fut décidé aussitôt à l'unanimité que le Directoire était autorisé à faire pendant un mois des visites domiciliaires pour rechercher les agents de l'Angleterre, les émigrés rentrés, les prêtres déportés rentrés, ou sujets à la déportation, etc. Le Conseil des Anciens approuva cette résolution dans une séance spéciale du 18 au soir, et le Directoire fit procéder à des visites domiciliaires, comme au temps où l'on sauvait tous les huit jours la patrie en danger.

Depuis longtemps des bandes nombreuses de brigands désolaient toutes les routes : le Directoire avait fait voter contre elles la loi très sévère du 29 nivôse en annonçant que la sécurité serait bientôt rétablie. Il fut obligé de reconnaître que cette loi était inefficace, ou tout au moins mal exécutée par ses agents; dans un long message du 2 fructidor (19 août), il

elles sont obligatoires; on les exécute avec tiédeur, « les artistes laissent tomber les sons » et les spectateurs laissent voir leur ennui, et leur mécontement (*Débats et décrets*, messidor an VI, p. 307). Le Directoire envoya, le 6 frimaire suivant, un message dans lequel il se plaignait qu'on négligeât d'arborer la cocarde : mais il reconnut qu'aucune loi ne portait textuellement une peine contre les délinquants, et demanda qu'on en fît une prononçant contre eux l'amende et l'emprisonnement. Roemers présenta un projet rigoureux mais la discussion en fut renvoyée.



s'efforça de donner à tous ces crimes un caractère politique, et suivant son habitude les attribua au cabinet de Londres; il demanda une loi sur la responsabilité des communes, qui, sous prétexte de poursuivre les brigands, devait lui donner de nouveaux moyens de tyranniser les honnêtes gens suspectés de modérantisme. La persécution religieuse lui en fournit le prétexte : des soulèvements avaient eu lieu dans les départements belges; le clergé tout entier y fut traqué comme en 1792 et le culte interdit en fait. Le 14 brumaire an VII (4 novembre 1798), le Directoire prit un arrêté établissant un système inquisitorial dans ces départements, sous prétexte d'appliquer la loi du 10 vendémiaire an IV sur la responsabilité des communes. Le 16, il envoya un message dans lequel il attribuait plus que jamais le brigandage aux royalistes et au cabinet de Londres. La rigoureuse loi du 29 nivôse n'avait été votée que pour un an; comme elle avait produit, suivant lui, de bons résultats avant d'être rendue inefficace par les Anglais, il demanda qu'elle fût prorogée. La loi du 29 brumaire décida qu'elle serait appliquée jusqu'au 29 nivôse an VIII, mais les brigands n'en continuèrent pas moins leurs exploits.

Le 9 nivôse suivant (29 décembre), le Directoire envoie encore un message dans lequel il annonce qu'il se commet dans les départements de l'Ouest d'horribles attentats dont le gouvernement anglais est la cause, car il continue ses horreurs, et vomit sur les côtes des prêtres et des émigrés. Une loi sur la responsabilité des communes serait fort utile. On venait de clore assez piteusement, le 3 nivôse, le fameux emprunt pour l'invasion de l'Angleterre, en permettant aux souscripteurs d'opter entre les chances promises par la loi ou leur remboursement. Depuis le 18 fructidor, on faisait à certaines dates des manifestations révolutionnaires. Le 23 thermidor, lors de la célébration de la fête du 10 août, Merlin, qui présidait le Directoire à la place de Rewbell malade, fit un discours furieux contre l'Angleterre : il pressentait de nouvelles victoires; « le plus déloyal de nos ennemis, l'ennemi de l'humanité se repaît encore de ses criminels projets; sans doute avant que la septième année de la république éclaire le retour de cette solennité, le jour de la vengeance aura lui, *et la providence sera*



justifiée » (1). Elle ne recherche point son approbation! L'anniversaire du 18 fructidor fut célébré avec les mêmes parades républicaines et les mêmes déclamations que ceux du 14 juillet, du 10 août et du 21 janvier. Treilhard, alors président du Directoire, fit l'éloge solennel de cette nouvelle journée. Le 1er vendémiaire, an VII on célébrait la fondation de la République : aux Cinq Cents Lucien Bonaparte entendant crier Vive la Constitution de l'an III! se lève précipitamment, et s'écrie le bras tendu : « Oui vive la Constitution de l'an III, jurons de mourir pour elle » (2).

A l'occasion de l'anniversaire du 18 fructidor, on s'occupa des proscrits, non pour adoucir leur sort, mais pour l'aggraver. On trouvait déjà que la loi du 19 fructidor n'était pas complète, la nouvelle de l'évasion de Pichegru, et de quelques-uns de ses amis, fut accueillie par des transports de rage. Une Commission proposa, par l'organe de Poullain Grandprey, des peines rigoureuses contre les députés et les journalistes proscrits les 19 et 22 fructidor, qui s'étaient soustraits à la déportation : s'ils s'évadaient, ou rentraient, leurs biens étaient confisqués comme ceux des émigrés; ils seraient déportés de nouveau dans un lieu désigné par le Directoire, où ils seraient reclus à perpétuité. Ceux qui se seraient soustraits à la déportation et ne se présenteraient pas dans les deux mois devaient être assimilés aux émigrés. Le 14 brumaire (4 novembre), aux Cinq Cents, Rouchon eut le courage de combattre cette proposition et de demander la question préalable. Il rappela que ce projet de loi avait été présenté quelques jours après fructidor, à une époque où il paraissait commandé par les circonstances; qu'il l'avait combattu comme contraire à toutes les lois

(1) *Débats et décrets*, thermidor VI, p. 373.

(2) « Un cri unanime s'élève, nous le jurons. » (*Débats et décrets*, vendémiaire VII, p. 12). On sait ce que Lucien et beaucoup de ceux qui alors le portaient aux nues firent de cette constitution! Treilhard, président du Directoire, osa vanter les conquêtes de la liberté, et s'écria : « L'ombre de Guillaume Tell se réveille », lorsque le Directoire tenait la Suisse dans une honteuse servitude. On fit des luttes athlétiques, des courses à pied, à cheval, en chars. On mit le feu solennellement à deux énormes mannequins représentant « l'un le fanatisme à l'air hypocrite armé d'un poignard commandant le meurtre au nom du ciel, l'autre le despotisme farouche tenant à la main un glaive ensanglanté et insultant à la misère des peuples opprimés » (*Ibid.*, p. 35).

de la justice et de l'humanité, et que le Conseil l'avait rejeté. On prétend, dit Rouchon, qu'on n'a pas assuré l'exécution de la loi du 19 fructidor, mais « la déportation prononcée n'est-elle pas une peine? Or, se conduire de la sorte n'est-ce pas dire à un homme échappé à la guillotine et qui se sauve : « Si vous ne venez de vous-même mettre votre tête sous la hache de la mort, nous vous ferons écarteler ». Les fructidoriens l'interrompirent violemment : il continua. D'après Poullain Grandprey, la peine de la déportation ne suffit pas, il faut en plus décréter la confiscation; mais si elle ne suffit pas encore, il faudra décréter la peine de mort; « ce projet est atroce, en ce qu'il force le coupable à venir subir lui-même la peine de son crime : jamais les règnes de Néron, de Caligula, d'Héliogabale n'ont présenté un raffinement pareil de barbarie »; ensuite il flétrit éloquemment, au milieu des clameurs, « l'aplatissement devant le pouvoir »; si la liberté régnait dans cette enceinte, serait-il seul à défendre les principes? n'y aurait-il pas une double liste d'orateurs inscrits pour et contre. Ceux qui ont été frappés le 18 fructidor, ont été proscrits comme dangereux et suspects par mesure de sûreté générale, mais ils n'ont été ni jugés, ni condamnés. Le séquestre que la loi prononce contre eux, n'est pas une peine permanente mais une mesure provisoire (1). Il demanda nettement qu'on fît cesser non seulement la déportation des proscrits, mais aussi ses effets, car depuis le 18 fructidor la situation politique avait tout à fait changé. On vit alors une scène digne des journées les plus honteuses de la Terreur. Rouchon fut constamment interrompu par les vociférations des Jacobins qui lançaient à chaque instant le vieux cri : « à l'Abbaye ». Genissieu, Boulay Paty, Poullain Grandprey (2), Lecointe Puyraveau et les

(1) On accorde au Directoire, ajouta-t-il, le droit de choisir le lieu de la déportation. c'est lui donner droit de vie et de mort, « il enverra les uns comme les Bourbons en Espagne, les autres il les confinera sur une plage brûlante pour les y faire périr de faim, de misère, de maladie ». On savait déjà que la guillotine sèche avait bien fonctionné!

(2) « Y avait-il conspiration au 18 fructidor, cria Poullain Grandprey, quand vous n'avez prévenu vos assassins que d'une heure, et *que déjà le tocsin funèbre sonnait pour vous*... (*Débats et décrets*, brumaire VII, p. 195). C'est vrai comme l'attaque par les Chouans des avant-postes du Directoire, seulement

terroristes vomirent toutes sortes d'injures contre le courageux député et contre les proscrits, tandis que les prétendus modérés, redevenus complètement les crapauds du marais de la Convention, n'avaient garde de défendre la liberté de la discussion. Genissieu cria qu'il avait été nécessaire de déporter les victimes du coup d'État. « Dans quel tribunal, en effet, n'eussent-ils pas trouvé des juges, et *des jurés* qui les eussent absous ! » Ce cynique aveu a été cent fois fait! Rouchon, grossièrement insulté, menacé même de voies de fait, dut renoncer à se faire entendre, après avoir lutté longtemps, et quitta la séance. Le 18, la résolution proposée revint en seconde lecture et Rouchon, sans se décourager, en fit ressortir de nouveau l'absurdité et la barbarie : « l'émigration, dit-il, est un fait qui ne peut se supposer, *l'émigration sans émigrés* n'est qu'un mot vide de sens. Je suppose donc qu'un déporté en vertu de la loi du 19 fructidor se soit retiré dans une retraite profonde qui lui sert de tombeau, et que là il soit découvert et pris : en vertu de votre loi, il est réputé émigré, et néanmoins il n'a jamais émigré... C'est une monstruosité en législation! » C'était très vrai, mais la législation des émigrés reposait sur cette monstruosité, et l'on avait déjà fusillé comme émigrés bien des gens qui avaient commis le simple crime de se cacher, et c'était pour garder cette monstruosité, que les révolutionnaires proclamaient cette législation intangible; les crapauds du marais savaient très bien qu'elle continuait la Terreur, mais ils feignaient de ne point comprendre, comme font les gens qui sont décidés à commettre une lâcheté dont ils espèrent retirer un bénéfice quelconque. La résolution fut naturellement votée. Le lendemain, aux Anciens, un modéré oublié dans les proscriptions de fructidor, Meillan, se présenta pour la combattre. A sa vue seule les Jacobins firent un grand tapage et demandèrent qu'on votât immédiatement. Mais ils étaient là beaucoup moins nombreux qu'aux Cinq Cents. Goupil Préfeln protesta contre cette précipitation scandaleuse. Lecoulteux, ordinaire-

c'est débité quatorze mois après le coup d'État, et l'effronterie est encore plus odieuse.



ment très craintif, eut le courage de parler de l'insalubrité de la Guyane, et de plaider les circonstances atténuantes en faveur de Praire Montaud, l'un des proscrits fugitifs. Le Conseil malgré les Jacobins, refusa de clore la discussion et Meillan put se faire entendre. Il déclara qu'il ne voulait point parler sur le 18 fructidor, mais sur l'application des mesures qui avaient été prises à cette époque. Après tant de temps écoulé, après de nouvelles élections, la situation n'est plus la même qu'au moment du coup d'État : « l'émigration, dit-il, est un fait : *on ne peut émigrer par assimilation;* ceux qui se sont soustraits à la loi qui les déporte, ne sont que de simples contumax, la confiscation et la mort ne peuvent donc leur être appliquées ; la confiscation judiciaire exige une condamnation préalable et les déportés n'ont pas été jugés ». C'était du simple bon sens, et les prétendus modérés des Anciens s'en rendirent très bien compte, mais ils avaient peur; par respect humain, ils avaient exigé, malgré les Jacobins, un simulacre de discussion, mais ils étaient bien décidés à leur céder; aussi la résolution fut-elle adoptée à la presque unanimité. Les proscrits fugitifs furent donc, le 19 brumaire, complètement assimilés aux émigrés. Le 28 nivôse, le Directoire prit un arrêté décidant que ceux d'entre eux qui s'étaient soumis à la loi du 19 fructidor et à celle du 19 brumaire seraient provisoirement internés dans l'île d'Oléron, à cause disait-il, « des circonstances » (c'est-à-dire de la flotte anglaise qui barrait la route de la Guyane) et de la mauvaise santé de quelques-uns. Des bruits sinistres circulaient sur le sort des déportés, mais le Directoire s'il s'obstinait à fréter des vaisseaux pour la Guyane, s'exposait à faire délivrer les proscrits par les Anglais; il jugea donc à propos de faire un peu d'hypocrisie. Cet arrêté, du reste, ne s'appliquait à aucun prêtre (1).

Bien qu'ils parussent d'accord toutes les fois qu'il s'agissait

(1) Le 7 thermidor suivant (25 juillet), main levée du séquestre fut accordée à Boissy d'Anglas, Doumerc, Dumolard, Duprat, Gau, Lemarchand de Gomicourt, Noailles, Siméon, Villaret-Joyeuse, Laumont, Muraire, Paradis, Cochon, Mailhe : les autres au nombre de trente et un furent déclarés frappés de la loi du 19 brumaire, c'est-à-dire bons à fusiller lorsqu'ils seront arrêtés.



de proscrire, les directoriaux et les indépendants se faisaient déjà une guerre acharnée, et les derniers travaillaient à prendre une revanche éclatante du 22 floréal. Les questions financières ne leur fournissaient que trop d'occasions de battre en brèche le Directoire et ils exploitaient contre lui tous les abus, tous les désastres, auxquels ils avaient si largement contribué. Après l'avoir aidé à dépouiller les créanciers de l'État, ils affectaient parfois de s'apitoyer sur leur sort. Les rentiers étaient payés en bons, mais ces bons extrêmement dépréciés étaient rendus à l'État en paiement des contributions, dont une partie importante était ainsi acquittée avec du papier sans valeur; aussi tous les calculs sur leur produit étaient-ils à chaque instant bouleversés; on annonçait successivement pour chaque impôt des chiffres très différents, tantôt pour équilibrer le budget en apparence, tantôt au contraire pour prouver qu'il y avait déficit, et qu'il fallait encore voter des impôts nouveaux, et ces évaluations étaient toutes trompeuses. L'État payé d'une partie des biens nationaux en bons des deux tiers (1) perdait des sommes énormes sur le produit des ventes; sans doute comme au temps des assignats, à cause de ce mode de paiement dérisoire, les enchères étaient poussées beaucoup plus haut, et l'on en profitait parfois pour annoncer des résultats magnifiques, mais qui devaient subir une prodigieuse réduction. Avec de grosses rentrées en apparence, l'État était absolument sans ressource.

Les fournisseurs ne pouvant être payés en argent obtenaient la cession de biens nationaux, ou de coupes de bois faites ou à faire dans les forêts dont l'État s'était emparé (2). Mais ces

(1) Ainsi, par exemple, le 17 brumaire an VII, quand le tiers consolidé est à 12, ou 12,50 pour cent francs, les bons des deux tiers valent de 2 fr. 16 à 19 centimes et les anciens bons du quart 21 francs. Le 3 pluviôse, le tiers consolidé est à 11 francs, les bons des deux tiers à 1 fr. 70 ou 75. Les bons de paiement du dernier semestre de rente de l'an VI sont à 86 et 88. Le 15 germinal, le tiers consolidé est à 10 fr. 13 centimes, les bons des deux tiers à 1 fr. 10 ou 15, et les bons du dernier semestre de l'an VI sont tombés à 71 et 70 francs.

(2) Ainsi le 1er brumaire an VII, il est décidé que la compagnie Thiéry, chargée des fournitures générales de bois et de lumière aux troupes, sera autorisée à prendre des coupes de bois nationaux de l'an VII en échange de ses ordonnances. Le 27, à cause des services rendus par Blanchard aîné à la marine, on lui affecte la totalité des coupes ordinaires des bois nationaux de l'an VII sauf



fournisseurs qui étaient obligés de donner un si grand nombre de pots de vin, d'attendre indéfiniment les paiements les plus nécessaires et de faire des rabais aux caissiers pour être payés plus vite, portaient naturellement leurs fournitures à un taux exorbitant. Celui qui prenait pour trois millions de coupes de bois en échange d'une pareille somme en ordonnances de paiement, n'avait souvent fourni que pour la moitié ou même le tiers du prix indiqué, mais il faisait payer les risques très sérieux qu'il courait, et les dépenses, les gratifications inavouables qu'il était obligé de faire. On vit quelquefois des fournisseurs s'emparer des coupes, les vendre au plus vite, et disparaître sans avoir rien fourni... que des pots de vin à certains hommes importants!

Souvent aussi on donnait aux fournisseurs des délégations sur certains produits : on déléguait la contribution foncière d'un département jusqu'à telle somme (1), mais les traitants qui se méfiaient, et des gouvernants et de leurs receveurs, ne voulaient être ni trompés sur l'importance des rentrées, ni obligés de faire une remise, et exigeaient parfois l'autorisation de placer près des caisses un agent qui surveillerait les rentrées et mettrait aussitôt la main sur elles.

Le déficit était incontestable : on a vu que le Directoire le portait à 114 millions, mais la commission des finances des Cinq Cents ne l'évaluait qu'à 50. Le 9 pluviôse (28 janvier 1798), son rapporteur Malès soutint que les recettes s'élevaient en réalité à 525 millions, et les dépenses à 575 (2). On pouvait, suivant

les droits de Thiéry. Le 19 frimaire, la compagnie Moyse Mayer, chargée du casernement des troupes des quatre nouveaux départements de la rive gauche du Rhin, est autorisée à se payer de 800,000 francs de fournitures, en coupes faites dans ces départements (Arch., AF 3 r. 188).

(1) Ainsi le 7 pluviôse an VII, la contribution foncière du département de Jemmapes est attribuée à l'entrepreneur d'une manufacture d'armes jusqu'à concurrence de 1,800,000 francs ! Le 13 floréal, une délégation de *huit millions* sur les contributions de l'an VII est accordée à Fulchiron et à plusieurs autres banquiers, mais de leur consentement la compagnie Rochefort Vandembergh et Launay leur est subrogée le 15 prairial. Le recouvrement de la délégation reste applicable pour 6 millions au service général des subsistances et des vivres de l'armée, et pour 2 millions au remboursement des sommes dues à Vandembergh et Launay pour fournitures. (Arch., AF3 r. 189)

(2) La loi du 26 fructidor les avait fixées à 600 millions; mais comme le droit d'entretien et de navigation intérieure était affecté aux dépenses des routes et



lui, opérer sur les dépenses 25 millions de réduction, le reste se retrouverait par quelques augmentations sur les douanes et un impôt sur le sel, qui produirait 18 à 20 millions. Cette dernière proposition souleva une vive émotion. « Eh quoi, s'écria Vézin, les fondateurs de la liberté n'ont-ils pas promis au peuple que jamais l'infâme gabelle ne viendrait affliger la famille du malheureux », et il prétendit que ce projet oppressif pour les pauvres était soutenu par des agioteurs qui avaient accaparé d'avance des magasins immenses de sel. On sait combien la gabelle de l'ancien régime était détestée par le peuple; aussi les gouvernants nouveaux craignaient de réveiller chez lui d'odieux souvenirs et d'exciter sa colère, en établissant sur le sel un impôt quelconque, fût-il très léger et nullement vexatoire dans sa perception. D'ailleurs beaucoup de théoriciens étaient systématiquement hostiles à l'impôt du sel. Les révolutionnaires le combattirent vivement. Bertrand du Calvados soutint que cet impôt vexait le pauvre. Les directoriaux répondirent qu'on ne pouvait augmenter ni la contribution foncière, ni la mobilière, et que tout ce qui pouvait être taxé l'était déjà, hors le sel. Lucien Bonaparte combattit cet impôt avec beaucoup de violence au nom des principes démocratiques. Il éleva adroitement des doutes sur le déficit (1), et soutint, non sans quelque raison, qu'à peine l'impôt du sel serait-il décrété, on viendrait demander un nouvel impôt pour combler un nouveau déficit; son discours fut applaudi des tribunes et causa une assez vive émotion dans le Conseil. Le lendemain, 14 pluviôse, le Directoire, très inquiet de la tournure que prenait cette discussion, envoya un message très alarmiste. Il donna l'état des recouvrements effectués pendant le premier trimestre de l'an VII; déjà le déficit est de 43,778,000 sur ce seul trimestre, et cet état de choses ne doit pas s'améliorer et au bout de l'année un déficit d'au moins 120 millions est certain; « la subsistance de l'armée n'est plus assurée, les approvisionnements de la marine sont nuls ou incomplets, les trai-

des rivières, on considéra que la dépense totale à couvrir ne s'élèverait qu'à 575 millions.

(1) Toutes les recettes baissant, disait-on, il ne reste pour faire aujourd'hui une distribution décadaire qu'une somme insuffisante pour assurer la solde.



tements d'un grand nombre de fonctionnaires publics sont arriérés de quatre mois... le service déjà compromis est exposé à une catastrophe funeste et prochaine ». Il est absolument nécessaire de trouver des recettes qui puissent balancer les dépenses : en faisant connaître cette situation, le Directoire « se décharge aux yeux de la république de toute responsabilité pour les suites désastreuses qu'entraînerait une interruption des services les plus urgents et les plus sacrés ».

Le Directoire faisait donc un appel presque désespéré au Corps législatif. Il avait joint à ce message des états fort instructifs. Il en résultait que presque toutes les ressources étaient, soit engagées d'avance, soit considérablement diminuées par des valeurs mortes (1). Bientôt il ne faudrait plus compter sur les domaines nationaux.

Le Directoire était bien décidé à ne pas demander franchement l'impôt du sel, mais comme aucune autre ressource sérieuse n'était proposée pour combler le déficit, tout en esquivant la responsabilité de cet impôt très impopulaire, il avait mis le Conseil en demeure de le voter. Un de ses compères, Creuzé la Touche, soutint aussitôt qu'il était impossible de comparer l'impôt proposé à « l'infâme gabelle ». Bonaparte a attaqué violemment le projet, mais n'a rien proposé pour le remplacer; il a parlé vaguement de faire des réductions, d'imposer le luxe. Qu'entend-on par le luxe? Imposerez-vous les voitures : le riche va marcher à pied et le charron, le serrurier, le menuisier seront sans travail. Imposerez-vous les bibliothèques : on n'achètera plus de livres, les libraires, les

(1) Il ne fallait guère compter sur les arriérés de l'an V et de l'an VI à cause des délégations faites sur ces arriérés et des paiements en valeurs mortes; la moitié de ces rentrées de l'an VI était réservée aux délégataires sur tous les départements, et toutes les valeurs mortes devaient entrer dans la moitié réservée au trésor public. Enfin sur la contribution de l'an VII, il y a délégation nouvelle, et comme le trésor va recevoir sur la portion qui lui est réservée toutes les valeurs mortes, les rescriptions des rentiers et les bons des deux tiers absorberont une grande partie des rentrées. La solde de la guerre prend seule plus de 9 millions par mois pendant les huit mois qui restent; il faudra donc 75 millions pour l'acquitter. Sur l'arriéré des contributions directes avant l'an VII, l'État a touché 77,994,000 francs, dont 19,439,000 en valeurs mortes et 7,800,000 de frais. Pour toutes les recettes du trimestre de l'an VII le produit brut est de 145,555,905 francs dont il faut déduire 45,684,167 de frais et valeurs mortes. (*Débats et décrets*, pluviôse VII p. 239 249 — 357.)



imprimeurs, les marchands de papier, les fondeurs seront ruinés. Le produit des impôts est fort au-dessous de ce qu'on en attendait, il faut combler le déficit.

Boisvert déclama avec fureur contre les riches, et proposa de remplacer l'impôt du sel par une taxe extraordinaire de guerre sur les riches et les parents d'émigrés. La discussion dura jusqu'au 17 pluviôse; on procéda à l'appel nominal : sur 366 votants, l'impôt fut accepté par 206, rejeté par 160. C'était un grand succès pour le Directoire. Le 26 pluviôse, la résolution fut portée aux Anciens. Régnier demanda l'urgence et, à l'exemple de plusieurs orateurs des Cinq-Cents, chercha à déplacer la discussion, au moyen de déclamations patriotiques (1). Il soutint ensuite que l'impôt du sel offrait de nombreux avantages, et essaya d'enlever le vote immédiatement; mais, si l'opposition révolutionnaire n'était pas très forte aux Anciens, une autre opposition dite constitutionnelle s'y était formée depuis peu de temps. Elle était composée de modérés relatifs, qui, pour des motifs divers, commençaient à trouver bien pesant le joug de la coterie directoriale et elle avait dans ce conseil beaucoup d'influence.

L'impôt du sel fut vigoureusement attaqué : plusieurs orateurs de l'opposition constitutionnelle ne se contentèrent point comme leurs collègues des Cinq Cents de faire des déclamations démocratiques, mais discutèrent avec soin la situation des finances, et contestèrent l'importance du déficit : ils soutinrent aussi que le produit de l'impôt proposé serait très inférieur à celui qu'on espérait, et que sa perception serait nécessairement vexatoire. Les partisans de l'impôt du sel répondaient invariablement : Que mettez-vous à sa place pour combler le déficit? Est-ce un impôt sur les chiens de chasse et de luxe, sur les chapeaux, ou bien la taxe absolument inconstitutionnelle sur les célibataires qui a été déjà proposée? Plusieurs adversaires de l'impôt du sel répondirent qu'il fallait augmenter, doubler encore celui des portes et fenêtres. Le 4 ventôse (22 février 1799), on procéda à l'appel nominal :

(1) Il s'étendit sur la nécessité de fournir au Directoire les moyens de soutenir l'honneur national, et de détruire les calomnies des Anglais qui se flattaient d'abattre la république par ses finances.



sur 189 votants, il y en eut 106 contre, et 83 seulement pour : Le Directoire avait donc perdu tout espoir de se procurer de nouvelles ressources (1).

Le 14 ventôse, le produit des domaines engagés fut affecté à l'an VII. La commission des finances par l'organe d'un révolutionnaire opposant, Bertrand de Calvados, déclara que si l'année n'était pas aussi avancée, elle ne proposerait aucun impôt nouveau, mais exigerait des économies, et examinerait s'il y avait réellement déficit, ce dont elle affectait de douter; mais en raison des circonstances, elle admit provisoirement le déficit de cinquante millions déclaré par Malès, et proposa d'augmenter très fortement, en réalité de quadrupler l'impôt sur les portes et fenêtres pour l'an VII. La loi fut votée par les Anciens, le 18 ventôse : d'après le rapporteur Cretet elle devait produire seize millions. Les Cinq-Cents décrétèrent le 12 ventôse, la confiscation des biens des communions d'Augsbourg et helvétique évalués à soixante millions (2), mais cette résolution ne devait pas être convertie en loi.

Après, fructidor les députés complices du coup d'État se sont divisés, mais la majorité est restée fidèle au Directoire, et pendant un an au moins elle a invoqué les actes de fructidor et l'esprit dans lequel ce coup d'État a été fait, tout autant que la constitution elle-même. Quand elle voulait repousser une proposition quelconque, elle déclarait d'un ton hautain que cette mesure n'était pas conforme aux principes de fructidor, et c'était alors un argument sans réplique, devant le-

(1) Les Directeurs en furent exaspérés. Vannelet (v. t. III p. 680) écrivait sur eux à d'Antraigues, quelques jours après : « Le feu a été au Directoire, on ne croira jamais ce qui s'y est passé dans la nuit du 7 au 8 de ce mois. Mais j'y étais, je l'ai vu et entendu, il y a eu menaces de coups de pieds et coups de poings donnés à Merlin par le bossu La Révellière, et enfin six heures de débats de crocheteurs. » Pingaud. *Un agent secret du Directoire*, p. 205.

(2) Tous les biens ecclésiastiques d'Alsace qu'ils appartinssent aux catholiques ou aux protestants étaient garantis par les traités. Le député alsacien, Frédéric Hermann, les invoqua, en faveur des biens des protestants, qu'ils avaient protégés seuls jusqu'alors. Le rapporteur Couturier déclara qu'il n'en fallait tenir aucun compte : « une nation qui brise ses fers, ne peut, ne doit se croire liée par aucun pacte antérieur qui contrarierait sa régénération. » Les ministres protestants, au lieu de pension en bons, recevaient un capital de huit mille francs. Comme les religieux belges ils ne pouvaient pas les céder à d'autres et devaient les employer à acheter une portion des biens confisqués.



quel on s'inclinait pour ne pas être accusé de trahison. Mais maintenant la division existe entre le Directoire et la majorité très républicaine et deux fois épurée du corps législatif qui craint la responsabilité des nouveaux impôts et a pris pour système de nier, ou tout au moins d'atténuer singulièrement le déficit dont en réalité elle est responsable tout autant que le Directoire. Elle veut absolument dissimuler son existence, tandis que le Directoire qui gouverne, et doit payer tous les services, est bien forcé de révéler la détresse des finances et les déplorables résultats de la politique fructidorienne ; et les opposants du corps législatif veulent en faire retomber la responsabilité sur le Directoire seul. Aussi le 26 germinal (15 avril 1799), Genissieu présenta, au nom de la commission des finances, un rapport singulièrement optimiste. Celui de Malès admettait un déficit de cinquante millions. Genissieu rectifia quelques-unes de ses évaluations, il ajouta les produits des domaines engagés, accordés par une loi du 14 ventôse, le produit double de l'impôt des portes et fenêtres, évalua à trente millions celui des ventes de biens nationaux faites pour en trouver cent vingt-cinq au profit de l'armée; et soutint que le déficit ne s'élevait plus qu'à 16,475,000 francs : encore prétendait-il le combler par diverses économies, peu s'en fallait qu'il ne trouvât un excédent ! Malgré son optimisme voulu, il déclara nécessaire « que ceux qui traitent avec la république soient bien certains que les fonds qui sont ou peuvent être consacrés à ce service n'auront pas d'autre destination », (1) et d'établir « ordre et économie pour l'an VIII ».

Le Directoire, de son côté, affirma dans un message du 7 floréal (26 avril) « que le déficit sur lequel on a tant varié depuis le commencement de l'année, parce que les lois et les circonstances ont successivement changé toutes les données, est de soixante-sept millions ». Pour le prouver, il envoya un rapport de Ramel qui contestait les chiffres posés par Genissieu, et annonçait qu'il fallait beaucoup rabattre sur le produit de plusieurs impôts. Les Cinq-Cents demandaient au Directoire toute une série de pièces justificatives; elles leur

(1) *Débats et décrets*, floréal, VII, p. 31.



furent envoyées avec un nouveau rapport de Ramel fort peu optimiste. Le 25, Genissieu présenta un second rapport de la commission des finances : la situation était tout à fait changée : la commission avait eu de nombreuses conférences avec les ministres des finances et de la guerre, et celui-ci avait déclaré qu'il lui manquait de quarante à cinquante millions pour tenir campagne le restant de l'an VII, ce qui portait encore le déficit de soixante-sept millions à cent dix-sept. Et ce n'était pas tout, la commission soutenait « que s'il y avait déficit de fonds comparé aux crédits, il serait très peu de chose. » Mais dans les circonstances extraordinaires où l'on se trouve, au huitième mois de l'année, lorsqu'il est nécessaire de vaincre une nouvelle coalition, elle avoue que les ressources votées deviennent insuffisantes; toutefois elle veut constater : 1° que le Corps législatif a accordé tous les crédits qu'on lui a demandés et principalement pour la guerre; 2° qu'il a voté des ressources « qui devaient suivant toute probabilité excéder les crédits, et qu'ainsi il ne peut éprouver le regret, ni mériter le juste reproche d'avoir usé de la dangereuse parcimonie ». Ainsi donc, les fructidoriens se défendent à présent du reproche qu'ils avaient adressé bien plus injustement encore à la majorité modérée et proscrite. La commission prétend que s'il devient nécessaire de voter de nouvelles ressources, elles serviront à faire face à des circonstances extraordinaires bien plus qu'à couvrir « un déficit problématique ». Les révolutionnaires des Conseils pour diminuer l'importance de ce déficit et se disculper eux-mêmes vis à vis de la nation, sont maintenant obligés de sacrifier certains individus de leur parti, et d'établir les gaspillages et les malversations qu'ils auraient eu en d'autres temps grand soin de dissimuler. Ainsi la commission censure très rigoureusement l'administration de Scherer, ministre de la guerre, et dénonce les marchés ruineux qu'il a faits.

« Ces désordres qu'on avait sans doute soin de dissimuler au Directoire, ont été tels que quand nous avons été obligés de reprendre les armes contre la Toscane et l'Autriche, on n'a plus trouvé qu'une partie des hommes dont on payait la solde ; qu'on n'a plus trouvé qu'une faible partie des chevaux dont on payait les rations, et on a cherché inutilement les armes et les munitions dont nous avions



fait les fonds, et celles prises sur les ennemis.... Telles sont les dilapidations qu'il faut réparer pour le passé et dont il faut nous garantir par la suite. (*Débats et décrets,* floréal, VII, p. 413.)

D'après Genissieu, le déficit devait être seulement de cinq millions, peut-être de quinze, en mettant les choses au pire, et encore le trouvait-il *problématique*? Mais il déclara que l'administration du ministre de la guerre avait été telle, qu'en dehors des 352 millions qui lui ont été accordés, il faut lui en donner encore quarante ou cinquante.

Après s'être donné tant de peine pour dissimuler l'existence d'un déficit, on est obligé tout à coup d'en reconnaître un second!

On a déjà vu que le Directoire et ses partisans avaient exploité l'assassinat des plénipotentiaires de Rastadt pour réclamer bruyamment de nouvelles ressources, afin de punir l'Autriche. « Il faut des hommes, il faut de l'argent », criaient-ils avec Bailleul; mais le Directoire venait d'être complètement battu aux élections, et beaucoup de gens l'abandonnaient. Néanmoins les députés, cédant à la nécessité, étaient prêts à voter quelques nouveaux impôts pour subvenir aux besoins de la guerre, mais beaucoup d'entre eux étaient décidés à faire payer très cher cette concession aux créatures des Directeurs et aux Directeurs eux-mêmes. Par l'organe de Berlier, la commission présenta un autre rapport sur les moyens de trouver les millions nécessaires aux services de la guerre. Il dénonça de grandes dilapidations et proposa comme taxe de guerre un décime par franc sur la contribution foncière, soit 21 millions, et une augmentation sous forme d'impôt progressif sur la contribution mobilière qui devait, disait-il, rapporter 15 millions; mais comme on ne venait pas à bout de percevoir intégralement ces contributions, il ne fallait guère compter sur ces nouvelles ressources. On proposa aussi de doubler encore l'impôt des portes et des fenêtres, et plusieurs petites taxes; le tout devait, suivant la commission, rapporter cinquante millions : ces nouveaux impôts furent votés le 6 prairial.

Mais le nouveau tiers, hostile aux gouvernants, entrait au Corps législatif le 1er prairial et le Directoire avait eu, quel-



ques jours auparavant, la mauvaise fortune de perdre un de ses membres les plus actifs, et de le voir remplacer par un personnage dont il avait tout lieu de se méfier. Le 20 floréal, Rewbell fut exclu par le tirage au sort, auquel il fallait procéder tous les ans pour le renouvellement du Directoire. Comme les membres du nouveau tiers n'étaient pas encore entrés dans les conseils, les partisans du Directoire balançaient à peu près les opposants en nombre; aussi la lutte fut-elle très vive aux Cinq Cents pour la composition de la liste de dix candidats et il fallut trois scrutins pour la faire (1). Le 27 floréal, Sieyès obtint aux Anciens 118 suffrages sur 205 votants; Duval, ministre de la police, qui paraissait être le candidat le plus agréable au Directoire, n'en réunit que 74 (2). Cette nomination avait pour le Directoire et pour le pays une toute autre signification que celle d'un politicien comme François de Neufchâteau ou Treilhard. Très compromis dans la révolution, Sieyès n'était pourtant inféodé à aucun des partis révolutionnaires qui se disputaient le pouvoir : il n'était l'homme ni des anarchistes, ni des fructidoriens, ni des constitutionnels. Il avait fortement critiqué la constitution de l'an III et donné sa démission de directeur lorsqu'elle avait été mise à exécution. Tout le monde savait que, depuis plusieurs années, il avait la prétention de faire prévaloir un plan de constitution qui, suivant lui, était le seul possible. Sa nomination au Directoire devait inquiéter vivement ses collègues, car ils connaissaient sa vanité et son obstination, et savaient qu'il poursuivrait en dépit de tous les obstacles la réalisation de ses projets; le public se disait aussi que l'élection de Sieyès présageait une modification de la constitution. En nommant un homme qui jouissait d'une réputation de profondeur très usurpée, et qu'on prétendait, bien à tort, avoir retenu la Prusse dans la neutralité, certains députés qui n'étaient pas hostiles au Directoire crurent lui donner la force morale et la considération qui lui manquaient : ils se

(1) Premier tour 420 votants : général Lefèvre 338, Sieyès 236, Duval, ministre de la police, 216. — 2e tour sur 400 : Gohier 232, Ch. Delacroix 203. — 3e tour sur 376 : Lacroix, contre-amiral, 189, Moulin, général, 163, Lambrecht, ministre, 162, Martin, contre-amiral, 161, Dupuis de l'Institut 155.

(2) Gohier eut 7 voix, Lambrecht 5, Delacroix 1.



trompèrent du tout au tout et lui portèrent un coup terrible : avec Sieyès l'ennemi entra dans la place.

IV.

Il nous faut maintenant revenir un peu en arrière et montrer comment les élections de l'an VII ont modifié le Corps législatif et donné la majorité aux adversaires républicains du Directoire.

Après floréal an VI, il avait été presque aussi puissant qu'après fructidor, et les fiers républicains du Corps législatif lui avaient montré la même servilité; mais bientôt ceux des indépendants qu'il n'avait pu expulser, l'attaquèrent sournoisement : de prétendus républicains modérés qui se plaignaient tout bas de n'avoir pas eu une assez belle part du gâteau, s'unirent à ces mécontents, et l'influence du Directoire devint moins puissante sur les Conseils. Dans le pays, les indépendants expulsés en floréal et leurs partisans se remuèrent beaucoup lorsque les élections approchèrent; toutes les fautes, toutes les turpitudes du Directoire et de ses agents furent impitoyablement dénoncées, et comme la fortune lui devenait moins favorable, les timides s'enhardirent jusqu'à censurer parfois ce gouvernement qui tous les ans brisait les élections, qu'elles fussent modérées ou révolutionnaires; et il fallut bientôt reconnaître que les élections de l'an VII lui seraient fatales. Le Directoire résolut de lutter et parla aux électeurs à peu près comme l'année précédente. Le 20 ventôse, au sujet des assemblées primaires, il leur ressassait l'éternelle coalition des anarchistes et des royalistes : « la masse ignorante et crédule se hait sincèrement de part et d'autre, mais les chefs n'en sont pas moins d'accord, c'est la même main qui les paie et qui les dirige » (1).

(1) Déjà le 2 pluviôse, à la fête anniversaire du 21 janvier, La Révellière, président du Directoire, avait déclamé sur cette prétendue coalition et débité des diatribes furieuses contre les républicains opposants, qu'il accusait de toutes les hypocrisies et de tous les crimes. Ils tonnent contre les dilapidateurs, disait-il, et ils sont gorgés de richesses volées; ils s'élèvent avec violence contre l'égoïsme des riches qui soustraient leurs enfants aux travaux de la guerre, mais « eux, leurs amis, leurs parents, ils sont des êtres privilégiés, trop précieux pour s'exposer aux moindres risques, et ils se placent effrontément dans toutes les



Il désigne aux suffrages des électeurs ces hommes purs et courageux, « aujourd'hui désignés à la proscription et aux poignards par les partisans de *l'affreux régime de* 1793 après l'avoir été, avant le 18 fructidor, par les amis de la royauté » ; ces hommes qui ont donné « une garantie assurée de *leur esprit conservateur* »; comme aux élections de l'an VI, il fait de l'hypocrisie pour amadouer les naïfs.

Son ministre de l'intérieur, François de Neufchâteau, venait d'adresser le 14 une très longue circulaire sur les élections aux commissaires près les administrations départementales. Il insiste, bien entendu, sur la fameuse coalition : « la masse des bons citoyens, s'écrie-t-il, aplanira-t-elle les voies à ceux qui redemandent un trône ou des échafauds. » C'est aux commissaires du Directoire à les éclairer. « Pour remplir les instructions, voici ce que vous pouvez dire à vos concitoyens :

« Après le 18 fructidor beaucoup d'esprits timides prirent au sérieux les vanteries des anarchistes et crurent bien à tort que cette journée annonçait le règne de la Terreur. Cette foule sans prévoyance ne parut point aux assemblées primaires de l'an VI, dans l'appréhension de voir les anarchistes s'en emparer : que tous ces gens là, réparent leur faiblesse, qu'ils viennent en masse aux assemblées primaires, votent pour les candidats officiels et écrasent les anarchistes de leur nombre; et il les invite très ouvertement à agir comme les amis du Directoire ont agi l'année précédente, car ils sont sûrs d'obtenir de nouveau l'appui des Conseils contre une faction détestable, et il leur fait les objurgations les plus vives, et cherche à les épouvanter du retour de la Terreur s'ils ne votent pas pour ses valets. Il déclame longuement contre les terroristes (1), puis

autorités, ou se font soutenir par elles dans leur lâche désobéissance, » ils réclament des taxes arbitraires et profitent de l'anéantissement de la comptabilité « pour voler impunément au sein de la confusion et vexer qui leur plaît », etc. Il est tellement absorbé par ses préoccupations électorales qu'il oublie d'insulter à la mémoire de Louis XVI! (*Débats et décrets*, pluviôse, VII, p. 33).

(1) « O vous, ouvriers respectables, hommes laborieux qui faites le fond du grand peuple, qu'attendez-vous donc pour crier : « plus d'anarchie en France » ? Attendez-vous que les suivants de Robespierre et de Marat vous laissent de nouveau sans pain pendant deux ans consécutifs; qu'ils vous réduisent à passer quatorze ou quinze heures par jour à la porte des boulangers pour obtenir à votre tour une once de mauvaise pâte de farine de haricots; qu'ils vous forcent d'aller en-



revient encore sur la coalition des royalistes et des anarchistes « qui sont tous également, sous divers uniformes, la légion royale et la horde salariée du ministère anglais. »

Les agents du Directoire firent de la candidature officielle avec le plus grand zèle, mais les opposants révolutionnaires étaient cette fois bien décidés à ne point se laisser traiter comme en floréal. Le 2 germinal, Ménard Lagroye dénonça aux Cinq Cents une circulaire que Baudet Dubourg, commissaire près le département de la Sarthe, avait envoyée aux commissaires cantonaux pour se conformer aux instructions du ministre de l'intérieur. Ce fonctionnaire avait déclaré qu'il appartenait à lui et à ses collègues « revêtus de grands pouvoirs, d'exercer une influence salutaire sur l'esprit de leurs concitoyens », et de leur faire faire de bons choix ; et pour y arriver il les chargeait de convoquer, le nonidi prochain, les agents et adjoints municipaux de leurs cantons respectifs ; « et vous les chargerez d'enjoindre de la part du commissaire central aux principaux propriétaires et fermiers de chaque commune de les accompagner à cette assemblée ». Naturellement on demanda quel droit pouvait avoir un fonctionnaire de faire une semblable injonction à ses concitoyens. Il envoyait en outre à ses subordonnés un très long discours tout fait d'avance, mais ils étaient libres d'y ajouter suivant les circonstances, les insinuations, les attaques qu'ils jugeraient utiles. Chaque commissaire cantonal devait dans sa réunion faire l'apologie du Directoire, inviter les citoyens convoqués à soutenir ses candidats, déclamer contre les terroristes, et annoncer qu'ils seraient traités

core au coin des bornes, sur les quais, jusque dans les ruisseaux bourbeux pour disputer aux animaux les restes dégoûtants des banquets de leurs comités révolutionnaires? Et vous négociants, marchands, manufacturiers, ô classe industrieuse, qu'attendez-vous donc pour crier : « plus d'anarchie en France ». Attendez-vous aussi que les grands niveleurs de 1793 aient donné à leurs brigands le signal du pillage, qu'un nouveau *maximum* vienne achever votre ruine, que les cachots vous engloutissent et que l'échafaud vous appelle pour laisser à leurs satellites le loisir d'enlever vos meubles et de vider vos magasins. » *Débats et décrets*, ventôse, VII, p. 340. Tout cela n'est que trop vrai : quand un conservateur parle ainsi du régime de la Terreur, certains libéraux se croient obligés de crier à l'exagération. Mais les électeurs de l'an VII avaient grandement raison de croire qu'il n'était pas indispensable de s'aplatir devant les tyrans fructidoriens pour éviter le retour du régime de la Terreur qu'ils avaient si bien préparé par leurs fautes, et que beaucoup d'entre eux avaient servi.



comme en floréal; pérorer contre les royalistes et les chouans, contre « le perfide Anglais » et en outre avertir les citoyens de rejeter les candidats présentés par de nombreuses catégories de républicains dont le Directoire se méfiait. Il y avait aussi une tirade à l'adresse des membres de la nouvelle opposition dite constitutionnelle. Ils devaient faire comprendre aux électeurs qu'il leur serait avantageux d'être représentés au Corps législatif et d'être administrés par des élus du peuple, mais leur déclarer que s'ils élisaient des royalistes ou des anarchistes ils auraient à s'en repentir (1). Enfin Baudet Dubourg adressait des menaces sérieuses à ceux qui soutiendraient des candidats opposants.

« Je vous recommande, citoyens collègues, d'observer, de suivre pas à pas les meneurs en chef des deux factions, ces hommes honteusement fameux, qui ont figuré dans les assemblées de l'an V et de l'an VI, et s'ils osent encore recommencer leurs manœuvres liberticides, je vous charge de m'en informer sur-le-champ par un exprès : *bientôt je vous le garantis, ils seront dans l'heureuse impossibilité de nuire*. (*Débats et décrets*, germinal, VII, p. 29).

Personne aux Cinq Cents n'osa défendre cette circulaire (2) et le Conseil décida qu'elle serait transmise et dénoncée au Directoire par un message. Les gouvernants répondirent, le 6 germinal; ils avaient, disaient-ils, désapprouvé et censuré les injonctions que Dubourg avait adressées aux citoyens, les réunions qu'il avait ordonnées, ainsi que diverses expressions de sa circulaire signalées dans la séance du 2 : le Directoire aurait même été plus loin si l'ensemble de la circulaire n'avait

(1) Cette menace était d'autant plus significative que trois députés de la Sarthe sur six avaient été invalidés le 22 floréal. « S'ils demandent les preuves, disait le commissaire central, citez-leur le 18 fructidor et le 22 floréal; le Corps législatif et le Directoire sont fermement décidés à renouveler ces mesures extrêmes, si les élections de l'an VII présentent les mêmes résultats que celles de l'an V et de l'an VI. »

(2) Ce commissaire était un ex-prêtre, et beaucoup de commissaires cantonaux, le plus grand nombre, d'après Ménard Lagroye, étaient comme lui des défroqués; aussi s'élève-t-il avec fureur dans sa circulaire contre les anarchistes qui veulent exclure les ex-prêtres des fonctions publiques. « Imposteurs éhontés, faites donc, si vous le pouvez, exclure des places les Sieyès, les Talleyrand Périgord, les Villers, les Grégoire; ce sont aussi des ex-prêtres ».



pas prouvé évidemment que les intentions de son auteur étaient pures « les erreurs qui s'y trouvent sont accompagnées des avis les plus sages et les plus salutaires... éclairer ainsi le choix du peuple n'est pas gêner sa liberté. » Il n'a fait que présenter « un commentaire affaibli au texte *énergique et sublime* que présentent à l'égard des élections les lois du 19 fructidor an V et de floréal an VI (1). » Le Directoire désapprouvait par prudence quelques expressions de la circulaire, mais au fond donnait raison à son agent, et déclarait nettement qu'il chercherait à imposer ses candidats dans toute la France. Aussi son message souleva de vives protestations : on déclara hautement, et c'était vrai, que tous les agents du Directoire agissaient plus ou moins discrètement, comme Baudet-Dubourg. Évidemment le Directoire ne pouvait plus beaucoup compter sur l'appui du Corps législatif pour terroriser ou expulser ses adversaires ; il n'en continua pas moins à déblatérer contre la coalition des anarchistes et des royalistes, à crier partout que les républicains opposants voulaient relever les échafauds et à s'ériger en sauveur. Il espérait toujours en représentant le retour de la Terreur comme certain, si ses valets n'étaient pas élus, attirer à lui cette foule d'honnêtes gens timides, qu'il avait jusqu'alors si cruellement traités. Mais ces honnêtes gens avaient trop souffert, et maintenant le connaissaient trop bien, pour faire le plus petit effort en sa faveur. Il leur répétait sans cesse qu'il allait les sauver de la Terreur, et il leur imposait un régime terroriste. Si les adversaires républicains du Directoire arrivent au pouvoir, disait tout bas cette foule nombreuse, notre situation ne pourra guère en être aggravée; du moins ces odieux tyrans qui exploitent la France si indignement depuis le 18 fructidor recevront leur punition ; et cette lutte acharnée entre les révolutionnaires fournira peut-être une bonne occasion de se débarrasser d'eux et d'établir un gouvernement équitable. Aussi les vrais modérés restèrent-ils sourds aux adjurations hypocrites des Directeurs, qui furent complètement battus aux élections.

Les Directoriaux essayèrent de se faire nommer, comme en

(1) *Débats et décrets*, germinal VII, p. 76.



l'an VI par des scissions, mais ils furent abandonnés par le Corps législatif qui sanctionna les choix des Assemblées mères. Il y eut scission dans vingt-six départements, savoir : Hautes-Alpes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corrèze, Dordogne, Doubs Dyle, Escaut, Haute-Garonne, Gers, Golo, Hérault, Indre-et-Loire, Landes, Loire, Meuse-Inférieure, Moselle, Deux-Nèthes, Basses-Pyrénées, Sarthe, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sambre-et-Meuse, Var, Haute-Vienne, Vaucluse (1). Il y eut desscènes assez

(1) Le collège électoral des Hautes-Alpes se divisa en deux parties presque égales 69 contre 67. Dans l'Ardèche, l'Assemblée mère réunit 166 voix, la scission qui s'était formée, d'après le mot d'ordre du Directoire, que l'assemblée était menacée par des hommes fameux dans les annales de la Terreur et dans celles de la réaction royale, n'en réunit que 72. Il y eut aussi une troisième scission de huit membres. La scission des Bouches-du-Rhône, faite évidemment par les partisans du Directoire, réunit 72 voix contre 245 à l'Assemblée mère. Aux élections de la Corrèze, 17 électeurs firent scission contre plus de 200.

L'assemblée électorale du Doubs se divisa dès le début en deux partis à peu près égaux en nombre, et qui en vinrent aux injures, et, paraît-il, aux voies de fait : ils étaient dirigés l'un par Besson, ancien député, l'autre par Quirot, frère du député actuel ; les deux factions finirent par voter séparément, Besson et Quirot furent élus par leurs partisans ; le parti Quirot réunit 148 voix, le parti Besson 151. Il n'était pas facile de reconnaître la véritable assemblée électorale ; mais la situation était encore étrangement compliquée par ce fait que sur 61 assemblées primaires, 25 avaient eu aussi des scissions, et que par suite 301 électeurs s'étaient présentés au scrutin au lieu de 197, nombre légal. Le Corps législatif valida les choix du parti Quirot.

Dans le département de l'Escaut, on eut une petite scission de 7 électeurs contre 119. Dans celui de la Dordogne, 150 électeurs scissionnèrent contre 260.

Dans le collège électoral de la Haute-Garonne, 136 directoriaux déclarèrent faire scission, parce qu'il était impossible de faire le bien dans une assemblée où se trouvaient des anarchistes, des fonctionnaires destitués, et des royalistes déguisés. L'Assemblée mère conserva 313 électeurs.

Dans le collège du Gers, il y eut deux scissions, l'une de 161 électeurs, une autre de 12 qui paraissait protégée par l'administration. L'Assemblée mère conserva 172 électeurs ; ses choix furent acceptés seulement après un vif débat. Il paraît que de prétendus électeurs avaient présenté de faux procès-verbaux d'assemblées primaires qui n'avaient jamais été tenues.

Dans la Haute-Vienne, la scission commença par réunir 90 électeurs, puis à la fin elle compta jusqu'à 138 votants, et l'Assemblée mère n'en eut que 97 ; mais n'en fut pas moins validée le 25 floréal, car on faisait ainsi entrer au Conseil le général Jourdan, ennemi acharné des Directeurs. On prétendit que les chiffres de votants donnés par la scission n'étaient pas exacts. La scission du Golo, faite au sujet d'élections primaires doubles, réunit 140 électeurs et l'Assemblée mère 157. Celle de l'Hérault était de 55 électeurs contre 232. Les élections des Landes furent, comme l'année précédente, très laborieuses ; 68 électeurs firent scission avec l'Assemblée mère qui en compta 161 : ils donnèrent pour motif qu'elle avait admis dans son sein des inéligibles, et surtout des prétendus nobles qu'ils voulaient voir écarter de suite sur leur dénonciation. La scission de la Loire



vives dans quelques collèges électoraux. Les élections du Doubs donnèrent lieu à des discussions animées au sein des Conseils. On stigmatisa énergiquement le système des scissions que le Directoire avait si impudemment exploité à son profit l'année précédente, et l'on accepta systématiquement tous les choix des Assemblées mères, même lorsqu'il n'était pas bien certain qu'elles contenaient la majorité des électeurs. La scission des Deux-Nèthes fut longuement examinée par les Conseils : elle était composée de 16 électeurs et l'Assemblée mère en comptait 23. On prétendait que cette scission avait été suscitée par les intrigues du commissaire central. Le 11 messidor, les Anciens acceptèrent une résolution des Cinq Cents qui annulait les opérations des deux assemblées (1). L'épuration du 22 floréal

réunit 83 voix contre 134. Dans la Meuse-Inférieure, 11 électeurs nommés par des scissions des assemblées primaires firent scission contre 100. Dans la Moselle, il y eut scission de 105 électeurs contre 235. Dans l'assemblée électorale des Basses-Pyrénées, 17 électeurs firent scission contre 303, en prenant pour prétexte la présence dans l'assemblée de six ex-nobles et de plusieurs individus qu'ils prétendaient devoir être exclus comme nobles, parce qu'ils avaient eu entrée aux ci-devant États généraux du Béarn. On discuta vivement cette dernière question. Billaud et Couthon avaient décidé que ces individus n'étaient pas nobles, mais les scissionnaires prétendaient qu'il s'agissait alors de les reclure, et qu'il fallait à présent leur appliquer la loi du 9 frimaire an VI, loi électorale en réalité. Le collège de Sambre-et-Meuse, contenant 171 électeurs, avait fait ses nominations au Corps législatif, lorsqu'un électeur qui venait d'y participer, déclara qu'elles n'avaient pas été faites dans un sens républicain, et organisa une scission qui réunit seulement 23 adhérents. La scission de la Haute-Saône comprenait 112 électeurs contre 223. Celle de Saône-et-Loire fut faite sous le prétexte que le président avait été irrégulièrement élu ; elle comptait 240 électeurs contre 250. La scission du Var avait 82 votants contre 200, elle alléguait que certains électeurs ne payaient pas les contributions exigées. Barras fut élu aux Anciens par les deux assemblées. La scission de Vaucluse comptait 36 électeurs contre 172. (*Arch. Nat.*, C VI, A1 et 2, B, 1 à 7). Lorsqu'on discuta aux Anciens, le 11 prairial, les élections de Vaucluse, le rapporteur Sédillez voulut débuter par une belle phrase : « Vaucluse, s'écria-t-il, comme ce mot est harmonieux et doux, comme il contraste avec celui de scission, ce *barbarisme de l'oreille et du cœur.* » (*Débats et décrets*, prairial VII, p. 145.)

(1) Ce commissaire, était comme beaucoup d'autres fonctionnaires de la Belgique, un démagogue français. Le 22 prairial, le député belge Berembroek stigmatisa la conduite de tous ces agents. « Pourquoi, s'écria-t-il, la Belgique est-elle livrée aujourd'hui aux apôtres de l'immoralité... à quelques hommes déhontés, indignes du nom de républicains, indignes du nom de Français, qui n'ayant aucune existence dans leurs départements, ou qui flétris par l'opinion publique, ont été jetés par le volcan révolutionnaire, comme une lave dévastatrice sur le sol de la Belgique pour corrompre les mœurs simples de nos habitants par



an VI avait servi de prétexte à une scission dans le collège électoral de la Sarthe; des partisans du Directoire, mécontents de voir élire deux députés exclus le 22 floréal, firent scission au nombre de 77. L'Assemblée mère, dans les scrutins qui suivirent la scission, compta 188 électeurs. Les indépendants durent beaucoup s'amuser le 21 floréal, lorsque le rapporteur démontra la futilité du motif donné pour faire scission, et lorsqu'ils virent les nombreux votants du 22 floréal an VI garder un silence embarrassé et sanctionner sans difficulté les choix de l'Assemblée mère. Ces hommes qui, l'année précédente, avaient entassé illégalité sur illégalité pour chasser les révolutionnaires violents ou simplement indépendants, et déclaré pompeusement qu'ils sauvaient ainsi la France du pillage et des proscriptions, s'étaient complètement rétractés et ratifiaient invariablement les choix des Assemblées mères, après avoir tant vanté le courage et le pur républicanisme des organisateurs de scissions. Si les circonstances avaient été les mêmes qu'en l'an VI, ils auraient encore admis la plupart des scissions, mais la coterie était désagrégée, les intérêts déplacés, certains invalidateurs de floréal ne se croyaient pas suffisamment payés de leurs services, et ils s'empressaient d'admettre ceux qu'ils avaient si violemment déclarés inadmissibles, comme agents de Louis XVIII et de l'Angleterre, et comme buveurs de sang. Beaucoup d'autres, qui allaient quitter le Corps législatif, craignaient la vengeance des anarchistes, et par leur soumission très nouvelle à la volonté des électeurs cherchaient à se faire un peu pardonner leur attentat du 22 floréal ; la volte-face était complète !

V.

Le nouveau tiers de l'an VII était bien décidé à renverser les directeurs en exercice, à balayer leurs principaux fonctionnaires et à modifier profondément plusieurs lois importantes. Aux Anciens, les opposants qui s'intitulaient patriotes n'étaient

leurs coupables excès, par la débauche, et la plus infâme crapule... » (*Débats et décrets*, prairial VII, p. 355).



pas en majorité, mais ils étaient secondés par l'opposition dite constitutionnelle dans leur campagne contre les Directeurs. Ils étaient du reste entrés en très grand nombre aux Cinq-Cents, et l'esprit de ce conseil était tout à fait changé. Le Directoire avait commis la faute d'associer le souvenir du 18 fructidor à celui du 22 floréal, ses adversaires en vinrent à lui reprocher le 18 fructidor. En province, les Jacobins triomphaient insolemment : ils envoyaient, de Grenoble, de Chambéry, du département du Puy-de-Dôme, etc., les adresses les plus violentes. Comme il était indispensable de trouver de l'argent pour l'armée, le Corps législatif rajeuni dut s'occuper immédiatement des finances. Les impôts nouveaux proposés par Berlier furent votés par les Cinq-Cents; le 6 prairial, les Anciens les discutèrent : le rapporteur Dubois-Dubais attaqua très vivement le Directoire et ses partisans, et rappela avec amertume aux Anciens que, pour avoir usé de leur droit et rejeté des impôts mal établis, afin d'en indiquer de meilleurs, ils avaient été indignement accusés d'avoir voulu mettre le gouvernement dans l'embarras en lui refusant ce que les besoins de l'État exigeaient, « le silence du mépris a seul répondu à une si révoltante, si absurde calomnie »; les besoins des armées obligent maintenant à voter des impôts sans un examen approfondi. Il est dur après avoir demandé au peuple tant de sacrifices de lui en imposer encore de nouveaux.

« Mais ce qui doit encore en accroître la peine, c'est quand vous ne pouvez vous dissimuler que le déficit à remplir n'existe que par les plus monstrueuses et les plus révoltantes dilapidations, et que peut-être les milliers de vampires qui ont dévoré la fortune publique, dont la tourbe s'accroît chaque jour par l'impunité, s'apprêtent encore à dévorer les nouvelles ressources que vous allez mettre à la disposition du gouvernement (*Débats et Décrets*, prairial, VII, p. 84).

Puis il déblatéra contre l'affreuse corruption dont l'administration publique était atteinte dans toutes ses parties, contre cette « coalition de fripons plus terrible que celle des rois dont ils sont les plus puissants auxiliaires contre la république ». Que les Conseils s'occupent donc des marchés « par lesquels on peut ruiner le trésor public et anéantir la



république. Osez entrer dans l'examen des pièces qui ont servi à faire tant de vols, et même à faire payer à la république ce qu'on ne lui a jamais fourni », que les voleurs reconnus soient frappés de la peine capitale. Il adressa des éloges au nouveau ministre de la guerre, Milet-Mureau, mais regretta qu'il n'eût pas encore fait poursuivre certains fournisseurs.

« A qui persuadera-t-on, par exemple, qu'il faut que le gouvernement paie des chevaux 350 francs à des fournisseurs, quand ceux-ci se les font fournir à 240, et à moindre prix; qu'il faut qu'il paie les bottes à 17 et 18 francs quand l'ouvrier les fait à 8 et 9 francs; qu'il faut qu'il paie les farines, ainsi qu'on l'a déjà prouvé, à 49 francs le sac, quand on aurait offert d'en fournir à 37 et ainsi de toutes les autres fournitures dans lesquelles même on fait payer au gouvernement ce qui ne lui a jamais été livré ».

Il accusa Schérer avec beaucoup de violence et demanda qu'il fût livré à la justice (1). Les Anciens adoptèrent les impôts proposés, mais comme Dubois-Dubais, la nouvelle majorité n'admettait pas qu'il pût exister un déficit. Si la situation financière était fort mauvaise, on devait en rejeter toute la responsabilité sur le Directoire qui avait commis des fautes très graves, et toléré les dilapidations de ses agents et de ses fournisseurs. Lucien Bonaparte, dans la séance du 29 floréal, avait parfaitement exposé son système. « Il existe, disait-il, un déficit, non pas parce que le Corps législatif a négligé d'élever les recettes au niveau des dépenses, mais parce que le vice de l'administration a poussé la dépense au delà des recettes : *le déficit existe de fait, il n'existe pas de droit.* » Le malheureux Gibert des Molières et ses amis ne disaient pas autre chose! (2). Lucien reconnaissait pourtant qu'il fallait combler ce déficit, mais tous ceux qui acceptaient ce jugement porté sur la situation financière en conclurent bien vite qu'il fallait sans perdre de temps expulser du pouvoir les maladroits et les dilapidateurs qui avaient créé ce déficit de fait.

(1) En revanche, il fit l'apologie de Championnet qui était alors déféré au Conseil de guerre pour dilapidations; il vanta les services qu'il avait rendus à la république, et exprima des doutes sur sa culpabilité.

(2) *Débats et décrets*, floréal VII, p. 470.



On ne cessait de crier contre les dilapidations commises aux dépens du Trésor, de réclamer des comptes détaillés de la gestion des ministres. Le Directoire prit le parti de répondre hardiment aux attaques des opposants. Le 7 prairial, Rewbell, qui venait d'entrer aux Anciens, montait la tribune : on pourrait croire, dit-il résolument, que Dubois-Dubais à voulu me désigner en disant dans son rapport qu'il fallait poursuivre tous les dilapidateurs, fussent-ils revêtus de la pourpre du représentant du peuple ou du manteau directorial; et il profita de la circonstance pour se défendre avec habileté et aplomb. Mais les Directeurs en exercice sentirent la nécessité d'opposer une réfutation serrée aux accusations de leurs adversaires. Le 9 prairial (28 mai), Ramel adressa à Genissieu, dont le rapport du 25 floréal avait si vivement incriminé le Directoire, une réponse très énergique. Genissieu niait le déficit : mais le Conseil des Cinq Cents ne l'avait-il pas reconnu en votant sur le sel et le timbre du papier des impôts repoussés ensuite par les Anciens, mais non encore remplacés? Ce déficit n'avait-il pas été proclamé dans le rapport de Malès du 26 nivôse? Les crédits ouverts, avec les 125 millions à prendre pour l'armée sur les ventes de biens nationaux, s'élèvent à 700 millions. Les paiements autorisés montent à 401,563,000 francs, on est à plus des deux tiers de l'année, et les deux tiers de la somme reconnue nécessaire ne sont pas encore ordonnancés, et de plus les paiements portés en dépenses n'ont pas été complètement effectués en numéraire : plus de 190 millions sur les 401 ont été fournis en délégations sur les contributions et sur les domaines et « les délégataires n'ont pas encore recouvré le tiers du montant de leur gage ». Il nie formellement (1) qu'il y ait eu des dilapidations. Les fonctionnaires de presque tous les ministères ont leurs traitements arriérés de plusieurs mois. Le 5 prairial, les recettes actives

(1) Est-ce le ministre de la justice qui les a commises? il n'a pas eu encore de quoi payer les quatre premiers mois des traitements qu'il est chargé d'ordonnancer? Le ministre des finances? il n'a pas soldé encore les traitements des cinq premiers mois de l'année. Celui des relations extérieures n'a pu solder encore les premiers six mois. Le ministre de l'intérieur? sur un crédit de 44 millions, il n'a pu ordonnancer que 5,371,000. Ramel fait ensuite de grands efforts pour disculper Schérer. (*Débats et Décrets*, prairial VII, p. 189.)



de la trésorerie n'excèdent pas 220 millions et l'on devrait en avoir touché 466. Si elle a paru payer une somme plus forte, c'est qu'elle a pris cinquante millions sur l'arriéré (ces fonds étaient attribués aux fournisseurs), porté en ligne de compte dix-sept millions de bons de rentes, fait quelques négociations utiles : on ne pouvait donc, d'après Ramel, attribuer le déficit à des dilapidations, mais simplement à l'insuffisance évidente des recettes. Oui, les crédits demandés ont été ouverts, mais des crédits sont-ils des fonds disponibles (1)? En outre, il discute très minutieusement toutes les évaluations de Genissieu (2). Malheureusement Ramel ne pouvait pas aborder le sujet qui passionnait le plus l'opinion publique contre le Directoire. Comme il lui était impossible d'exposer les marchés faits, et de les justifier, sa réponse très habile au rapport de Genissieu ne pouvait produire aucun effet.

Il fournit aussi des renseignements peu rassurants; il fallait réaliser cent vingt-cinq millions sur les biens nationaux, et on n'en avait pas encore vendu pour vingt-cinq. La contribution de la Cisalpine manquait par suite des événements; le Directoire pouvait donc être obligé de demander, et son remplacement et celui de la contribution que la république batave n'était plus tenue de payer, depuis que les troupes françaises avaient quitté son territoire. Tout cela fut confirmé le 18 prairial par un message du Directoire, qui demandait vingt-six millions pour certaines dépenses non prévues. Il affirmait une fois de plus que le déficit existait depuis longtemps, mais qu'il ne lui était pas imputable, et donnait encore à entendre que le Corps législatif ne montrait pas assez de zèle à le combler.

(1) Genissieu avait dit que les ministres, prévoyant le retard des rentrées, avaient demandé beaucoup plus que le nécessaire; Ramel lui fit cette curieuse réponse : « Vos observations, citoyen représentant, on pouvait les entendre en 1789, *lorsqu'il fallait attaquer le ministère pour détruire le régime royal*, mais lorsque nous avons une constitution que nous avons tous juré de défendre, il me semble qu'il était digne de votre loyauté de rappeler qu'on ne cesse point d'être citoyen par cela seul qu'on est dans le ministère de la république. » (*Débats et Décrets*, prairial VII, p. 191.) Ce qui serait déloyal à l'égard du ministre de la république est très permis contre un ministre de la royauté! C'est bien la pratique révolutionnaire!

(2) Il porte à 348 millions la valeur des biens nationaux qui restent à vendre, en les estimant sur le pied de vingt fois la rente (*Ibid.*, p. 205.)



Mais la majorité nouvelle était bien décidée à se débarrasser des Directeurs en fonction. Le 17 prairial (5 juin), Barthélemy demanda à être entendu en séance secrète pour faire aux Cinq-Cents une motion d'ordre sur l'état militaire de la république. Cette proposition fut acceptée par le conseil, on fit sortir le public : alors Boulay de la Meurthe, au nom de la commision militaire et de la commission des finances, proposa de réclamer au Directoire, par un message, des explications sur la situation intérieure et extérieure de la république. Ce message fut voté. « Citoyens directeurs, disait le Conseil, tout annonce que la sûreté de la nation est menacée au dehors, et que la tranquillité intérieure peut être compromise. » Dans cette circonstance, le conseil « s'attendait aux communications prescrites par la constitution, et il n'en a pas encore reçu » et il réclamait impérieusement des explications très précises. En outre, le conseil vota une adresse au peuple français : c'était une mesure extraordinaire qui devait jeter l'alarme dans le pays. Cette adresse était l'œuvre de Français de Nantes, l'ancien proscripteur de l'assemblée législative, qui appartenait alors à l'opposition révolutionnaire. Elle déclarait que les représentants de la nation ne pouvaient plus se taire sans commettre « un délit public », car la liberté est de nouveau menacée, l'Italie envahie, les ennemis veulent partager la France, « il ne s'agit plus seulement de savoir si vous deviendrez libres ou esclaves, mais si vous serez Français ou Autrichiens ». Puis on prenait prétexte de la guerre pour faire appel aux passions révolutionnaires tout en protestant qu'il ne s'agissait pas de les déchaîner, et des louanges étaient adressées aux jacobins (1). Le Conseil promettait ensuite des lois qui préviendraient les scissions, et annonçait la punition prochaine des agents du Directoire « accusés de dilapidations et de rapines tant dans l'intérieur, que dans les républiques alliées (2) ». Les comptes des ministres seront publiés et sévèrement examinés, mais le

(1) « C'est vainement qu'on chercherait encore à jeter de la défaveur sur les plus purs républicains, par les épithètes usées et banales dont on ne cesse de les poursuivre. » (*Ibid.*, p. 223.)

(2) « Le Directoire dissipera cette nuée de vautours qui suivent les armées et assiégent toutes les avenues des caisses et toutes les portes de la puissance. »



Corps législatif n'empiétera point sur les attributions constitutionnelles du Directoire.

Cette dernière assurance était mise à la fin de l'adresse pour ne pas effrayer les gens paisibles; mais, après dix années de révolution, personne ne pouvait la prendre au sérieux. Le Conseil se proclamait décidé à respecter la constitution dans ses grandes lignes, mais tout le monde s'attendait à le voir chasser du pouvoir les directeurs en exercice sans prendre souci de la constitutionnalité des moyens qu'il emploierait. Sur ces entrefaites, Sieyès arriva de Berlin; il fut installé le 20 prairial (8 juin) (1). Il se tint immédiatement sur une grande réserve avec ses collègues, repoussa leurs avances, affecta de considérer leur politique avec le dédain d'un esprit supérieur, et se lia avec les chefs de l'opposition constitutionnelle surtout avec Lucien Bonaparte. Barras, prévoyant ce qui allait arriver, abandonna ses anciens complices et se mit à intriguer avec Sieyès. S'il faut en croire La Révellière, ils se trompaient réciproquement, l'un dans le but de refaire le gâchis dont il avait encore besoin, l'autre pour arriver au pouvoir et réaliser ses plans de constitution qu'il croyait sublimes. Les autres Directeurs voyant rejeter sur eux la responsabilité des défaites subies par les armées, ne trouvant d'appui nulle part, ne savaient comment se défendre, et restaient dans une inaction forcée, tandis que leurs adversaires redoublaient d'activité contre eux. Les opposants étaient bien décidés à enlever au Directoire la dictature qui lui avait été conférée par la loi du 19 fructidor. Cette loi votée avec transport par toutes les fractions du parti républicain lui avait donné plein pouvoir sur la presse et il s'en était souvent servi contre les révolutionnaires indépendants. Ceux-ci, devenus la majorité depuis le 1er prairial, jugèrent à propos de se souvenir que la révolution avait proclamé la liberté de la presse, et se mirent à pérorer effrontément contre cette loi de fructidor qu'ils avaient faite de concert avec les Directeurs. Le 9 prairial (28 mai), un des leurs, Bertrand du Calvados, déclara que la France avait, dès le début

(1) Le Directoire ordonna que l'arrivée à Paris du nouveau Directeur fût annoncée par une salve de douze coups de canon. (*Arch.*, AF3 150.)



de la révolution, réclamé la liberté de la presse qui renversa le trône du despotisme; mais, après la salutaire journée du 18 fructidor, les dilapidateurs ont profité impudemment de l'asservissement de la presse, et il faut absolument lui rendre la liberté, et il demanda que le projet présenté par Berlier, le 8 fructidor, fût discuté très prochainement. Cette proposition inquiéta vivement les fructidoriens purs, les complaisants du Directoire. Lecointe-Puyraveau déclama violemment contre la liberté de la presse, soutint qu'elle avait toujours été nuisible à la république, et que, rapporter la loi du 19 fructidor, ce serait autoriser les journaux royalistes à reparaître : il demanda l'ajournement de cette discussion jusqu'au 19 fructidor prochain. Boulay de la Meurthe déclara que si les journaux seuls étaient restreints, la presse bien que libre légalement, n'en était pas moins esclave en fait : les écrivains, dit-il, sont victimes d'arrestations arbitraires et sont retenus par la crainte « de rester des siècles dans des cachots pour la punition d'un écrit ». Il fit décider que le rapport de Berlier serait réimprimé et discuté bientôt.

Le 22 prairial (10 juin), Berlier, tout en protestant qu'il n'avait point « la criminelle pensée de faire le procès au 18 fructidor », ni même de censurer le fameux article 35 sur la presse, soutint qu'il était temps de revenir aux principes. Suivant lui, on avait grand tort de dire que la liberté de la presse n'était pas blessée par l'application de cet article, et qu'il frappait les seuls journaux. Est-ce « par une suite naturelle de la liberté de la presse que les auteurs de certains écrits non périodiques ont été, sans intervention des organes de la justice, jetés dans une nouvelle Bastille où ils sont restés plusieurs mois sans être interrogés? » Il déclara qu'à moins de se constituer l'apologiste du régime de compression dont la presse avait été victime sous Robespierre, on devait renoncer à défendre le régime de censure auquel elle était assujettie depuis le 18 fructidor. Le projet de Berlier, qui, tout en proclamant la liberté de la presse, lui portait de rudes atteintes, fut donc mis en discussion afin d'arriver à changer l'état de choses actuel. Les opposants en profitèrent pour déclamer violemment contre le Directoire, flétrir les honteuses dilapidations de ses agents soit

en France, soit chez les alliés; suivant eux, elles n'auraient pu être commises, si la presse avait été libre. Creuzé la Touche combattit la liberté de la presse en fructidorien obstiné : elle avait fait, suivant lui, égorger Condorcet, Vergniaud, Mme Roland; et il lui imputa presque tous les crimes de la révolution. Peu importaient les principes (1), la raison d'État voulait que dans l'intérêt de la république, c'est-à-dire du Directoire actuel et de ses amis, la presse fût asservie. Mais ses adversaires soutenaient que la même raison d'État imposait la liberté de la presse, parce qu'elle serait très utile à leur parti. Creuzé constata, et c'était très vrai, qu'avant le 18 fructidor les royalistes invoquaient en faveur de cette liberté les mêmes arguments constitutionnels qu'invoquaient alors les républicains opposants, et déclara qu'il la repoussait énergiquement parce qu'elle profiterait aux royalistes et à certains républicains. Français de Nantes fit un discours très violent contre le régime établi par la loi du 19 fructidor, et soutint habilement, que quand bien même la nécessité de la censure serait évidente, il serait impossible de confier l'exercice d'un pareil droit au Directoire; car « la surveillance ne peut être confiée au surveillé, le frein le plus puissant d'une autorité ne peut être confié à cette autorité elle-même ». D'ailleurs le Directoire a besoin de connaître la vérité, que ses flatteurs cherchent sans cesse à étouffer. Ils osent dire que la presse est libre : en effet, « vous pouvez écrire tout ce qui vous plaira, pourvu que vous ne parliez ni des ministres, ni des marchés, ni des fonctionnaires, ni de la paix, ni de la guerre, ni des affaires étrangères ou intérieures; à ces petites restrictions près, la plus grande liberté règne sous le régime censorial (2) ». On ne peut confier une telle autorité au Corps législatif, il deviendrait tyrannique,

(1) « On réclame les principes, mais ne se rappelle-t-on pas qu'en l'an V on proposa dans ce Conseil de faire juger les émigrés par un jury? *On se fondait alors sur des principes vrais auxquels il était difficile de répondre* dans les règles ordinaires de l'argumentation : mais on vit bien que les circonstances politiques où nous nous trouvions, la conservation, la sûreté de la République, en un mot *la raison d'État*, ne permettaient pas d'adopter cette mesure. » (*Débats et Décrets*, prairial VII, p. 359.) Voilà bien le cynisme révolutionnaire!

(2) *Débats et Décrets*, prairial VII, p. 365. Il aurait dû ajouter qu'on ne pouvait parler ni des lois antireligieuses, ni de la situation religieuse du pays, ni de la liberté du clergé et des laïques croyants.



ni à un jury national, ce serait inconstitutionnel. Français se livra ensuite à des déclamations ardentes que les tribunes applaudirent avec transport. On se crut revenu au temps de la Convention; les partisans du Directoire protestèrent vivement et ils eurent soin d'exploiter cet incident pour jeter de l'inquiétude dans les esprits : et les prétendus patriotes craignirent que cette scène ne produisît sur les gens paisibles une fâcheuse impression, et ne les rejetât du côté du Directoire. Aussi, le lendemain, Briot soutint que les perturbateurs des tribunes étaient des agents de police déguisés, qu'ils avaient donné le signal des applaudissements, et qu'on avait voulu susciter des troubles au sujet de ce débat afin d'avoir un prétexte de crier contre la liberté de la presse. La discussion dura plusieurs séances.

Le 27, l'un des principaux auteurs du coup d'État de fructidor, Boulay de la Meurthe, accusa violemment le Directoire d'avoir abusé des pouvoirs qui lui avaient été confiés à la suite du coup d'État, et surtout d'avoir anéanti la liberté de la presse. « Sous Robespierre la permanence de la guillotine enchaînait la plume de nos écrivains, aujourd'hui la *permanence des Bastilles et des déportations* produit le même effet »; cette permanence, Boulay de la Meurthe avait efficacement contribué à l'établir! Après le 18 fructidor, suivant Boulay, le Directoire dit à tous les amis de la constitution qui s'étaient ralliés à lui : « J'ai besoin des plus grands pouvoirs pour faire la paix au dehors, la consolider au dedans, et faire le bonheur du peuple. » Le Corps législatif, interprète en cela du vœu public, accorda au gouvernement tout ce qu'il demandait. Voilà la cause du silence qu'il a gardé sur bien des choses. Mais le Directoire n'a point répondu à cette confiance : « il a été trompé au dehors et au dedans. » Il faut qu'il rentre dans la limite constitutionnelle. On dit pour repousser la liberté de la presse qu'il existe un parti de mécontents qui aurait voulu exploiter la république après le 18 fructidor et qui veulent encore révolutionner. Suivant Boulay, trois espèces d'hommes ont concouru au 18 fructidor. Les uns ont voulu que cette journée tournât à leur profit, ils sont mécontents, et leur mécontentement a été aggravé par le despotisme des gouvernants et les maux qui en

ont été la suite : pour rendre ces hommes impuissants, il faut substituer la justice à l'arbitraire, il faut « bien gouverner. » D'autres, au 18 fructidor, n'ont vu que la république : ils comptaient la raffermir, ils ont été déçus; pour faire cesser leur mécontentement, on doit gouverner « d'après les règles de la constitution et d'une sage liberté ». « Enfin il est des hommes qui ont fait tourner le 18 fructidor à leur avantage, qui se sont emparés des places, des honneurs, de l'argent. » Ils calomnient le Corps législatif, l'accusent de vouloir rétablir le régime révolutionnaire parce qu'ils le savent décidé à faire rentrer toutes les autorités dans le cercle de la constitution. Pour y arriver, il faut en finir avec la dictature; par conséquent, la disposition de loi qui soumet les journaux à l'inspection de la police doit être rapportée tout d'abord (1). On voit que la question a été singulièrement élargie et que l'opposition fait ouvertement le procès au Directoire. Chénier, qui avait été un zélé apologiste de la loi du 19 fructidor, déclama aussi avec violence contre le despotisme du Directoire, lança contre lui les plus graves accusations, et soutint que la liberté de la presse était absolument indispensable, et qu'après tout il se résignait à voir les royalistes en profiter parce que les républicains se réuniraient contre eux; malgré la vive opposition des partisans du Directoire actuel, il réussit à faire voter que la dictature du Directoire sur la presse serait supprimée et que la disposition abrogeant l'article 35 serait l'article premier de la loi nouvelle : les six premiers articles du projet de Berlier qui consacraient la liberté de la presse furent immédiatement adoptés (2).

(1) *Débats et Décrets*, prairial an VII, p. 398 et suiv. — Chénier déclara aussi que la presse avait été indignement opprimée depuis le 19 fructidor. « Une ligne contraire aux actes, même inconnus du Directoire, à la pensée fugitive d'un ministre, à l'opinion du quart d'heure, à la nuance du moment, suffit pour motiver l'application des scellés sur la presse... Les journalistes, copiant tous le journal officiel et tous officiellement serviles, ne firent plus qu'écouter aux portes du Directoire et des ministres, et caresser avec bassesse les préjugés d'un pouvoir entraîné si loin de ses limites constitutionnelles. »

(2) Les révolutionnaires réclamaient la liberté des journaux après l'avoir longtemps proscrite, parce qu'ils en avaient besoin et qu'ils avaient été pris à leur propre piège : mais ils en étaient toujours restés à la censure de 1793. Le



On avait profité de la discussion sur la liberté de la presse pour blâmer très vivement la conduite du Directoire, en prétendant que si la presse avait été libre, il n'aurait pas été si souvent trompé par d'indignes agents. Mais le moment était venu de l'attaquer directement. Le 28, on commença par discuter quelques articles de la loi sur la presse; puis Poullain-Grandprey, au nom des commissions militaire et des finances réunies, déclara que ces commissions étaient inquiètes du silence gardé par le Directoire depuis le message du 17 prairial, et que, pour faire cesser ce doute affligeant, il fallait lui déclarer que le Conseil resterait en permanence jusqu'à ce qu'il eût reçu sa réponse. Cette proposition fut immédiatement votée, le message expédié au Directoire et communiqué aux Anciens. Le Directoire répondit

18 prairial, aux Cinq-Cents, Garrau et Briot demandèrent avec indignation qu'il ne fût pas permis de jouer l'opéra d'*Adrien* « où l'on célèbre un empereur romain, tandis que celui qui se dit le successeur des Césars obtient quelques succès sur nos armées ». Briot rappela que la représentation de cet opéra dont les paroles étaient d'Hoffmann d'après Métastase, et la musique de Méhul, avait été empêchée en 1792 par la commune de Paris : on était un mois auparavant sur le point de le jouer, les jacobins menacèrent encore de faire du tapage et le ministre de la police interdit l'opéra le 29 floréal; mais il était question de le représenter après l'avoir modifié. Briot déclama violemment contre ceux qui voulaient « amener la contre-révolution en corrompant l'esprit public ». François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, avait été chargé par le Directoire de républicaniser cette pièce; il venait de lui présenter, le 13 prairial, un rapport très curieux qui montrait où en était alors la liberté des théâtres; on le publia à cause de l'incident des Cinq-Cents. (*Débats et Décrets*, prairial an VII, p. 333.) François avoue que les gens de lettres se plaignent beaucoup d'avoir affaire à plusieurs censures : « le ministre de la police a un bureau de censure, le bureau central a le sien, en outre, le département de la Seine s'est cru en droit d'avoir un bureau de censure, et il a pris un arrêté que je crois incompétent et irrégulier ». « La loi me charge de diriger les spectacles vers *l'affermissement des principes républicains* ». Aussi quoiqu'il en dise, il exerce lui-même une censure véritable. Il a fait des changements à l'opéra. Adrien n'est plus un empereur mais un général célèbre, « exécutant les ordres du Sénat romain, portant la terreur chez les princes rebelles, la paix et le bonheur chez les peuples amis », comme Bonaparte auquel François pense évidemment (il a soin du reste de parler de lui) : « le fanatisme royal a disparu ». Cette pièce (grâce à lui-même), « me paraît infiniment plus rapprochée de notre système politique que la plupart de celles qui composent aujourd'hui le répertoire du théâtre des Arts »; il tient à ce qu'on la joue : il est d'avis dans les pièces actuelles « de supprimer les phrases qui font ombrage et d'y substituer de nouvelles ». Bien qu'il ne soit pas un grossier jacobin, il persévère par servilité dans ce système ridicule.



deux heures après qu'il s'occupait de la réponse au message, et qu'il avait d'abord espéré pouvoir l'envoyer dans deux jours, mais qu'il venait de se constituer lui-même en permanence, et promettait pour le lendemain les renseignements qui lui avaient été demandés. Quelques députés proposèrent alors de lever la permanence, mais les violents protestèrent, en disant que la patrie était en danger, et qu'il ne fallait pas se séparer avant d'avoir pris des mesures capables de rassurer les amis de la liberté. Le Conseil resta en séance et convoqua les commissions réunies. « Qu'est-ce que ces commissions, s'écria Crochon, nous n'avons ici, ni commission diplomatique, ni comité de sûreté générale, ni comité de salut public. » La gauche improuva vivement cette observation qui pourtant ne manquait pas de justesse, car on imitait alors et le jargon et les agissements révolutionnaires de la Convention. Le Conseil des Anciens fit savoir qu'il s'était aussi constitué en permanence. Il était moins passionné contre le Directoire que les Cinq-Cents, mais il n'avait aucune envie de lutter énergiquement en faveur de gens qu'il n'estimait guère, et qu'il regardait comme perdus politiquement. Il se mit donc sans enthousiasme à la remorque de leurs ennemis, car il était persuadé que les Cinq-Cents, s'il essayait d'entraver leur marche, se passeraient de lui très révolutionnairement. Il était onze heures du soir lorsque Bergasse-Laziroule, au nom des commissions, vint faire aux Cinq-Cents une communication très importante. Elles venaient de découvrir que la nomination de Treilhard au Directoire, faite depuis plus d'un an, devait être annulée comme inconstitutionnelle. L'article 136 de la Constitution portait, en effet, qu'à compter de l'an V nul ne pouvait être élu membre du Directoire pendant l'exercice de ses fonctions législatives, ni pendant l'année qui en suivra la cessation. Or Treilhard, nommé Directeur le 26 floréal an VI, n'était sorti du Corps législatif que le 30 floréal an V; il n'aurait donc été éligible que quatre jours plus tard, le 30 floréal an VI?

La loi était formelle! et cependant personne aux Cinq-Cents ni aux Anciens n'avait relevé, l'année précédente, une inconstitutionnalité aussi claire; certains députés devaient certaine-



ment l'avoir remarquée, mais ils avaient gardé un silence prudent. Treilhard était très en faveur auprès des fructidoriens qui venaient de faire le coup d'État du 22 floréal ; si quelque opposant avait présenté cette cause de nullité de son élection, sa réclamation aurait été repoussée par quelque impudente subtilité de Merlin. Mais les ennemis des fructidoriens étaient devenus les plus forts dans les Conseils, et il leur importait beaucoup de désorganiser ce Directoire. Treilhard, La Révellière et Merlin étaient très unis; ils formaient la majorité du Directoire, mais si Treilhard était remplacé par un élu de la majorité du Corps législatif, Merlin et La Révellière se trouveraient en face de Sieyès et de leur nouveau collègue ; la voix de Barras ferait alors la majorité, et les opposants comptaient bien qu'un pareil homme s'empresserait d'abandonner ses complices de fructidor dès qu'il y trouverait son intérêt. La retraite forcée de Treilhard allait donc donner la majorité dans le Directoire à la faction qui l'avait déjà dans le Corps législatif et lui faire gagner la partie presque immédiatement. En effet, les directeurs fructidoriens ne pouvaient plus se sauver que par un troisième coup d'État, et personne ne voulait se compromettre pour eux. Ils étaient complètement usés, impopulaires, car ils avaient échoué sur tous les points. Ils avaient gardé de nombreuses troupes en France, mais il leur était impossible de songer à un coup d'État militaire. Bonaparte était en Égypte. Augereau déçu par eux en fructidor faisait partie, ainsi que Jourdan, de l'opposition des Cinq-Cents. Masséna et Brune leur étaient hostiles, et ils ne pouvaient compter davantage sur Joubert. Les prétendus patriotes avaient fait dans l'armée une propagande très active ; les officiers et les soldats depuis longtemps mal payés, mal vêtus, mal nourris déclamaient avec rage contre l'admistration de Schérer et du Directoire, contre les escroqueries des fournisseurs, et rejetaient sur eux la responsabilité de leurs longues souffrances, et de leurs dernières défaites. Les héros de fructidor, tant qu'ils conservaient la majorité au Directoire pouvaient continuer la lutte pendant quelque temps; cette majorité une fois perdue, toute résistance devenait impossible. La nomination de Treilhard fut annulée sans difficulté, et cette résolution fut ratifiée aussitôt



par les Anciens, le 29 prairial à deux heures du matin (1).

Aux Cinq-Cents, pendant la nuit, Genissieu fit nommer une commission chargée de présenter un mode de dénonciation que le Corps législatif devrait, concurremment avec le Directoire, exercer contre les ministres prévaricateurs : le Conseil des Cinq-Cents procéda à la confection de la liste décuple pour le remplacement de Treilhard. Dans la journée, il reçut du Directoire le message qu'il avait réclamé. Le Directoire attribue les échecs des armées au manque d'argent. Il annonce qu'il « s'est occupé des plans vastes et profonds qui peuvent retremper et recréer toutes nos ressources, il ne peut pas renfermer dans un message tous ces détails dont plusieurs mêmes sont de nature à n'être pas communiqués indiscrètement (2) ». Mais les opérations les mieux concertées, les diversions les plus puissantes, seront inutiles si le Corps législatif ne s'occupe pas immédiatement des finances, et ne s'impose pas, en vue du salut public, « la sainte et indispensable loi de terminer sans délai l'article des fonds sans lesquels il n'y a pas de moyen de faire la guerre ». Il faut de l'argent, et pour résister à l'étranger et pour déjouer les menées des fanatiques et des royalistes, écraser la coalition impie du despotisme et de la barbarie qui compte sur les divisions intestines des Français, et fait les plus grands efforts pour diviser les pouvoirs publics. « On a osé annoncer des attaques, prédire des forfaits, faire craindre pour la constitution et pour les membres des autorités qu'elle consacre » et le peuple accueille trop facilement tous ces bruits. Le Directoire déclare aussi ne pas douter « qu'on n'ait cherché de même à insinuer de sa part l'idée de quelques représailles dignes seulement de l'imagination des auteurs de ces impostures », et il veut profiter de l'occasion pour démentir solennellement de pareilles accusations. Il pro-

(1) Personne, parmi ces fructidoriens si impudents jusqu'alors, n'osa objecter que la nullité de l'élection pourrait être couverte, puisque depuis un an on ne l'avait jamais relevée, et qu'on avait même laissé passer le renouvellement annuel du Directoire sans en parler. La Révellière invita Treilhard à résister, mais cet homme si brusque et si bourru, était, comme la plupart des gens de ce caractère, sans énergie pour affronter la colère des revolutionnaires. (*Mémoires de la Révellière*, t. II, p. 386 et suiv.)

(2) *Débats et Décrets*, prairial VII, p. 421.



teste de son dévouement à la constitution, déclare que l'État ne peut être sauvé que par l'union intime des deux grands pouvoirs, et promet d'indiquer bientôt dans un second message, les mesures qu'il croit nécessaires, lorsqu'il aura réuni quelques renseignements indispensables.

Les Cinq Cents accueillirent fort mal ce long factum; en effet, le Directoire ne leur disait rien sur la situation intérieure et extérieure qui ne fût connu de tout le monde, et ne leur faisait aucune proposition. Ce message fut envoyé aux commissions réunies. On dépouilla ensuite le scrutin pour l'élection des candidats au Directoire (1). La permanence qui devait d'abord finir lorsqu'on aurait reçu le message tant réclamé fut continuée jusqu'à la présentation du rapport des commissions réunies sur ce même message. A onze heures du soir, les Anciens annoncèrent qu'ils avaient nommé Gohier au Directoire (2) : c'était un vieux jacobin honnête mais borné.

La discussion sur le message fut ouverte le 30 prairial (18 juin); elle devait amener le dénouement de la crise. Depuis longtemps le Directoire, accusé d'incapacité et de malversations, recevait de ses anciens complices une multitude d'affronts, très mérités pour la plupart. On avait voulu le mettre au pied du mur, lui faire avouer que tout allait mal, et en rejeter sur lui la responsabilité et la honte. Forcé de faire des aveux très pénibles dans son message du 29 prairial, il avait essayé cependant de se défendre et même d'accuser ses adversaires; ils l'attaquèrent avec plus de violence que jamais. On assistait alors à une véritable contre-partie du 18 fructidor! Les rôles étaient renversés; en fructidor, le Directoire accusait les Conseils et les menaçait ouvertement : cette fois, les Conseils le mettaient sur la sellette et l'accablaient d'humiliations. Les Directeurs furent accusés d'ineptie, de malversations, conspués, traînés dans la boue, ainsi que tous leurs agents. Les proscripteurs de fructidor sont maintenant divisés en deux portions

(1) Voici leurs noms : Gohier avec 329 voix; Charles Delacroix 307; Masséna 321; Moulins 304 (second tour); Lefèvre 345; Martin 308; Dupuis 330; Charles Potier 245; Roger Ducos (troisième tour) 309; général Dufour 256.

(2) Sur 198 votants, Gohier obtint 164 suffrages, Ch. Delacroix 16, Roger Ducos 2, le général Lefèvre 4, Dupuis 4, Masséna 1, plus 6 bulletins blancs et un nul.



acharnées l'une contre l'autre, et les adversaires républicains du Directoire l'attaquent bien plus violemment que ne l'avaient jamais fait les royalistes avant fructidor. Pourtant ces adversaires furieux, qui ne cessaient de se jeter de la boue, de se menacer mutuellement de proscription avaient persécuté et proscrit ensemble au nom de la république et de la révolution; mais en voyant la rage qui les animait les uns contre les autres, il fallait faire appel à des souvenirs bien peu éloignés, pour ne pas se persuader qu'on assistait à la lutte de deux partis dirigés par des principes tout à fait opposés, et n'ayant eu absolument rien de commun à aucun moment.

En attendant le rapport des commissions, Bertrand du Calvados débita une violente diatribe contre le message du Directoire, contre son appel à la concorde. « Quel excès d'impudence et d'audace, de perfidie et de mauvaise foi! » Il ose accuser les Conseils de n'avoir pas voté les ressources suffisantes, et il a laissé commettre d'horribles dilapidations (1). « Des états que j'ai vus dans les mains du ministre Milet-Mureau portent en vendémiaire dernier l'effectif de nos armées à 437,000 hommes tandis qu'il ne s'élevait pas à 300,000, et l'on ose se plaindre de la pénurie du trésor... Pâlissez, imprudents et ineptes triumvirs, je vais tracer une légère esquisse de vos fautes, que d'autres peut-être appelleront des crimes. » Il accuse le Directoire d'avoir maintenu à la guerre « le plus effréné dilapidateur que l'on eût vu jusqu'alors ». Et lorsque ce ministre est devenu impossible, il l'a envoyé livrer les soldats français « au fer assassin des esclaves de Paul ». Pour attiédir l'esprit public, il a osé casser les élections de l'an VI, et chercher à avilir la représentation nationale en la supposant capable de ressusciter le régime de 1793; et il a, sous ce prétexte, destitué de bons patriotes dans plus de quarante dépar-

(1) Quoi, dans le seul arsenal de Paris 133,000 fusils ont été vendus à vingt sous tandis qu'ils valaient au moins vingt francs, et c'est le Corps législatif qu'on accuse du défaut d'armes pour n'avoir pas mis le trésor public en état d'en acheter...? » Quoi, des compagnies privilégiées ont été admises à faire des services, ont reçu des avances, n'ont rien fourni, et ont remboursé les écus avec des valeurs qui perdaient 60 pour 100, et l'on ose entreprendre de détourner votre attention, celle du peuple de ces crimes, pour rejeter sur vous la faute de notre situation!... » (*Débats et Décrets*, prairial VII, p. 433).



tements. Ses commissaires se sont rendus coupables d'horribles exactions, ont violé les droits des peuples, exaspéré les Italiens et les Suisses. Il termina son discours en disant aux Directeurs : Vous n'aurez jamais la confiance de vos collègues ni du peuple ni des Conseils, vous n'avez même plus celle de vos flagorneurs, vous êtes réduits à l'impuissance la plus complète : qu'attendez-vous pour vous retirer? Cette philippique fut violemment applaudie.

Ensuite Boulay de la Meurthe prit la parole et demanda qu'on nommât une commission spéciale. « Le Directoire nous accuse et nous accusons le Directoire... Il est évident que, pour conserver sa dictature, le Directoire voulait mutiler la représentation nationale », et il fit une véritable catilinaire contre lui.

« Au dehors, il nous a rendu un objet d'exécration; au dedans, il a cherché à armer tous les citoyens les uns contre les autres... J'attribue tous ces maux particulièrement au génie malfaisant de deux hommes, Merlin et La Révellière.

« Merlin est une tête étroite, un homme à petites idées, petits arrêtés, petites passions, petites haines, petites vengeances; un brouillon, indigne même d'être le garde des sceaux de Louis XI; propre à une étude de procureur, mais qui jamais n'eût dû gouverner une grande nation (1).

« La Révellière a des qualités personnelles; mais c'est un fanatique absurde, qui s'est entêté de je ne sais quelle religion, et qui, à toute force, veut se faire chef de secte. Il est temps que ces deux hommes sortent du directoire exécutif. »

(1) Barras le traite assez mal : « Merlin, dit-il, est un écrivassier très versé en jurisprudence, mais si borné par sa science même dans cette partie qu'elle lui dérobe tout ce qui se passe dans d'autres sphères. C'est un homme qui appartiendra à tous les gouvernements pour en minuter avec une promptitude admirable toutes les mobilités. » S'il faut en croire Barras, Merlin aurait travaillé à renverser un ministre de la guerre, coupable de n'avoir pas réservé une commission sur les fournitures à une dame qu'il protégeait.

« Toujours habile ou au moins hardi à colorer du voile des lois ses passions personnelles, il continuait à mériter l'éloge que lui avait donné Bonaparte deux ans auparavant, de n'avoir jamais manqué d'une loi pour innocenter, et même pour justifier un crime. » (*Mémoires*, t. III).

Du reste Barras comme la Révellière médit beaucoup de ses co-directeurs. D'après lui, Rewbell, épouvanté d'un retard de vingt-quatre heures au moment du coup d'État de fructidor, voulait faire seller ses chevaux et se réfugier à l'armée d'Italie, et il n'aurait cédé qu'avec peine aux prières, aux menaces mêmes de ses collègues.



Depuis trois mois on les pressait de « donner leur démission : c'eût été un acte de dévouement; c'eût été de plus un exemple utile pour l'avenir, il eût appris à quitter des fonctions qu'on ne pouvait remplir, mais l'opiniâtreté de ces misérables nous forcera peut-être à un coup d'État. Je crois pourtant qu'il n'en sera pas besoin ». (*Débats et Décrets*, prairial VII, p. 437.)

Le Conseil applaudit avec transport et nomma une commission spéciale de onze membres (1). Aréna prétendit tenir du ministre de la guerre que Barras avait voulu envoyer un renfort nécessaire de 30,000 hommes à l'armée d'Helvétie, mais que les trois autres directeurs s'y étaient toujours opposés, et qu'ils gardaient vingt mille hommes à Paris pour décimer les Conseils. Les meneurs avaient traité avec Barras : les naïfs allaient être bien surpris de le voir rester au Directoire lorsque ses collègues en étaient expulsés honteusement. Il fallait leur donner une explication quelconque d'un fait aussi singulier. Boulay vint au nom de la nouvelle commission dénoncer les arrestations arbitraires que le Directoire avait faites, les Bastilles nouvelles qu'il avait élevées. Il proposa au Conseil de lui envoyer un message sur ces arrestations, et déclara que ce Directoire avait indignement abusé de la loi du 19 fructidor en déportant des prêtres qui s'étaient conformés à toutes les lois, des prêtres mariés, et même des individus qui n'avaient jamais été prêtres. Ce reproche était fait bien tardivement ! Le message fut décidé ; Denief de Liège demanda la mise en accusation de Merlin; François de Nantes au nom de la commission spéciale fit voter une résolution qui fut immédiatement adoptée par les Anciens.

Le Conseil, considérant qu'il pourrait être tramé des complots contre la représentation nationale, décidait « que toute autorité, ou tout individu qui attenterait à la sûreté ou à la liberté du Corps législatif, ou de quelques-uns de ses membres soit en donnant l'ordre, soit en l'exécutant, sera mis hors la loi (2). »

(1) Boulay de la Meurthe, Bergoing, Français de Nantes, Lucien Bonaparte, Jourdan (Haute-Vienne), Talot, Quirot, Pétiet, Joubert (Hérault), Poullain Grandprey, Augereau.

(2) Cette menace était adressée surtout à Merlin et à La Révellière.



Pendant que les Conseils déblatéraient contre les Directeurs, on essayait de faire comprendre à Merlin et à La Révellière que la partie était pour eux complètement perdue, et qu'ils devaient se retirer au plus vite. Le matin du 30 prairial, les prétendus modérés des Conseils laissant Bertrand invectiver le Directoire tout à son aise, s'étaient réunis dans une salle voisine et avaient donné leurs instructions à quelques députés chargés d'obtenir la retraite des deux directeurs. La négociation fut longue et difficile. Merlin restait silencieux, et attendait la décision de La Révellière, mais celui-ci refusait obstinément sa démission, en invoquant son droit constitutionnel, et déclarait qu'il commettrait une lâcheté en se retirant. Sieyès et Barras les avaient déjà inutilement priés de se démettre, Bergoing des Cinq Cents vint encore leur faire inutilement cette demande au nom de beaucoup de députés. Aussitôt après l'installation de Gohier, Barras fit une nouvelle démarche auprès d'eux. Il entra dans une grande colère contre Merlin : « C'en est fait, dit-il, les sabres sont tirés ». « Malheureux, répondit Merlin, ce sont les couteaux qui vont être tirés ». Une nouvelle députation conduite par Jourdan et Boulay de la Meurthe vint encore trouver les deux Directeurs. On représenta à La Révellière que les soi-disant patriotes ne reculeraient devant aucune extrémité pour l'expulser du Directoire ainsi que Merlin, qu'il ne s'agissait plus seulement de leurs vies mais de la république elle-même. On disait que s'ils ne se démettaient pas, il y aurait pendant la nuit un massacre dans lequel seraient compris tous les modérés des Conseils. La Révellière répondait que sa démission n'empêcherait rien. Les délégués lui déclarèrent formellement que si Merlin et lui se retiraient volontairement, ils n'auraient absolument rien à craindre. Les deux directeurs finirent par céder : vers cinq heures du soir un message annonça leurs démissions. La révolution était complète, et les soi-disant patriotes avaient pris leur revanche du coup d'État de floréal. On nomma aussitôt les nouveaux directeurs. Merlin fut remplacé le 1er messidor par Roger Ducos qui obtint 153 voix sur 202 votants (1). Moulins, général

(1) Mariescot eut 43 voix, Ch. Lacroix 3, Lefèvre 2, Masséna 1.



jacobin très obscur, fut nommé à la place de La Révellière par 105 voix sur 186 (1). Sieyès devint président du Directoire à la place de Merlin : entouré de trois nullités, et ayant en face de lui un être aussi méprisé que Barras, il paraissait être le maître absolu du gouvernement (2).

(1) En outre Lefèvre réunit 68 voix, Florent Guyot 2, Masséna 2, l'amiral Lacrosse 1, Pottier 1. On s'était précédemment arrangé avec les députés fructidoriens les plus compromis. Certains d'entre eux siégeaient très illégalement à la suite du coup d'État de floréal; et l'on aurait dû annuler leurs élections : pour les décider à abandonner les Directeurs, les opposants déclarèrent qu'ils les laisseraient siéger tranquillement. Bertrand du Calvados protesta hautement contre toute idée d'attaquer la loi du 22 floréal, et d'expulser *quarante députés*, comme on l'avait annoncé. (*Débats et décrets*, prairial VII, p. 436.)

(2) La Révellière prétend tenir de Talleyrand que Sieyès aurait été joué par Barras qu'il voulait jouer, et que ce dernier l'aurait été par Lucien Bonaparte : aussi étaient-ils tous deux très embarrassés après leur victoire. Sieyès voulait remplacer les trois directeurs expulsés par Talleyrand, Caffarelli frère du général, et le général Marescot.

Barras négociait depuis quelque temps avec les opposants. Il prétend que Jourdan, à la fin d'une entrevue provoquée par lui, Barras, aurait dit d'une voix comme entrecoupée par les larmes : « Ah, citoyen directeur, c'est encore à vous à sauver la patrie : vous ne l'avez sauvée qu'à demi au 18 fructidor, il faut achever, il faut sauver la patrie », et il le lui aurait répété plusieurs fois. D'après Barras, Merlin était très effrayé : il aurait dit du Corps législatif qu'il fallait « le décimer ». « En considérant ces propos comme expression de colère, Siéyès et nous sommes loin de les approuver. » Il explique ainsi l'invalidation de Treilhard. Depuis qu'il est arrivé au pouvoir, ses brutalités ont blessé et fatigué beaucoup de députés... ils lui ont dit tout rudement : « Manant, tu nous le paieras ». Barras prétend qu'il offrit à Merlin et La Révellière de se retirer avec eux; ce n'est guère vraisemblable! Il les poussa vivement à se démettre. « Merlin était décontenancé, et de temps en temps voulait murmurer quelque sottise. Je lui réponds : « Tu as joué ici le rôle de Carnot sans avoir son talent ni ses qualités Vous avez fait à vous deux plus de mal que tous les ennemis de la République. Hâtes-toi de déloger; tu ne peux plus siéger au Directoire avec bienséance. » Alors Merlin prend le parti de quitter le Directoire sans proférer une parole de plus » La Révellière aurait demandé inutilement à toucher en se retirant cent mille francs comme Rewbell. — *Mémoires*, t. III, p. 356 et suiv.

CHAPITRE VIII.

LA PERSÉCUTION DÉCADAIRE.

I. — Les commissions militaires en l'an VII immolent encore et des prêtres et des laïques : elles montrent à la fin des velléités d'indépendance. — Violente persécution en Belgique, insurrection. — Le Directoire déporte en bloc plusieurs milliers de prêtres belges.

II. — La Persécution religieuse et à la fois violente et minutieuse. — Rapport de Briot du 21 brumaire an VII sur les moyens de la rendre plus efficace. — Disposition curieuse contre les récéleurs de prêtres. — Concile des constitutionnels de 1797. — Ils écrivent inutilement au Pape.

III. — Le Directoire fait les plus grands efforts pour imposer aux chrétiens le culte décadaire, et les empêcher de célébrer le dimanche. — Il emploie les mesures les plus vexatoires. — Résistance des populations. — Obstacles à la vente du poisson le vendredi. — La guerre au maigre. — Lois des 17 thermidor et 13 fructidor, an VI. — Vexations au sujet des fêtes et des bals qu'on transfère aussi au décadi. — Le travail du décadi recherché et puni par les procédés les plus tyranniques.

I.

On aurait grand tort de mettre les exécutions sanglantes et l'atroce persécution religieuse de l'an VI sur le compte de l'exaltation révolutionnaire causée par le succès du coup d'État de fructidor. Elles étaient le résultat d'un système de gouvernement. En effet, les commissions militaires fonctionnèrent pendant l'an VII comme pendant l'an VI, et envoyèrent à la mort des prêtres et des émigrés. Nous citerons d'abord parmi les laïques, Pilliot, comte de Coligny, arrêté à Paris le 4 octobre 1798 (13 vendémiaire an VII) qui fut condamné à mort sur les vives instances de Duval, ministre de police. Il soutenait et établissait par des titres authentiques qu'il avait été naturalisé par le prince de Hohenzollern en 1788 et que, par conséquent il pouvait être atteint par les lois sur l'émigration. Tal-

20



leyrand, sur la prière du ministre plénipotentiaire du duc de Wurtemberg, demanda pour lui un sursis qui fut refusé par le Directoire : le malheureux fut exécuté le 15 janvier (26 nivôse) à l'âge de trente-sept ans.

Le marquis de Surville, l'auteur présumé des poésies attribuées à Clotilde de Surville, fut arrêté à Tironges, dans le département de la Haute-Loire, où il s'était rendu pour préparer une insurrection royaliste; après quarante-cinq jours de captivité, il fut condamné à mort le 26 vendémiaire an VII (17 octobre 1798), et exécuté le lendemain au Puy. Il mourut avec beaucoup de courage; il était âgé de trente-huit ans. Dominique Allier, Charbonnel, et Robert ses complices furent exécutés à Lyon le 16 novembre (26 brumaire), et tombèrent en criant : Vive le roi (1).

Il faut reconnaître que pour les exécutions de Surville et de ses amis, qui étaient des adversaires prêts à recourir aux moyens violents, le Directoire pouvait invoquer le droit qu'a tout gouvernement de se défendre. Cette fois, par exception, il ne faisait pas fusiller par plaisir, dans le seul but de terroriser et de confisquer ; presque toutes ses autres victimes furent des gens inoffensifs comme le malheureux Bordes qui avait été arrêté à Bordeaux, où il voulait s'embarquer, après l'expiration des délais accordés aux émigrés par la loi du 19 fructidor. Les commissions de Bordeaux et de Perpignan invoquèrent chacune des prétextes pour ne pas le condamner, et se le renvoyèrent; il resta ainsi très longtemps en prison. Mais Duval devenu ministre de la police trouva qu'il fallait en finir, et exigea qu'il fût jugé à Bordeaux par une commission militaire. Cette commission essaya encore de gagner du temps, et ce malheureux, contre qui l'on ne pouvait alléguer que le fait seul de son émigration momentanée, fut mis à mort le 12 ventôse an VII (2 mars 1799) après quatorze mois de captivité (2).

Plusieurs prêtres furent exécutés en l'an VII : ainsi l'abbé Mayran déporté rentré, vicaire à la Perrère, dans le diocèse d'Aix, fut condamné à mort à Toulon, le 9 pluviôse (28 jan-

(1) Victor Pierre, *la Terreur sous le Directoire*, p. 127 et suiv.
(2) *Ibid.*, p. 135.



vier 1799) et exécuté le surlendemain. L'abbé Sicard, du diocèse de Grasse, enfermé comme lui au fort Lamalgue, fut immolé quelques jours plus tard, le 25 pluviôse (13 février).

Après avoir jugé très rigoureusement pendant près d'un an, les commissions militaires ne prononcent plus guère de condamnation à mort, et paraissent tout à fait dégoûtées du rôle qu'on leur fait jouer ; elles prétendent juger véritablement, et en examinant les circonstances de l'émigration ; elles prononcent des acquittements, qui exaspèrent les révolutionnaires : le Directoire prétend que la loi est violée, et les acquittés sont retenus en prison, et les commissions sont en conflit avec les administrations. Plusieurs prévenus restèrent ainsi incarcérés et furent sauvés par la chute du Directoire (1). Le gouvernement réduisait obstinément les Commissions au rôle de peloton d'exécution, et ne leur permettait pas d'écouter la défense des accusés (2). A la fin, ces militaires étaient devenus très honteux de prononcer des condamnations qu'ils trouvaient iniques, sur l'ordre d'administrateurs qui se dérobaient derrière eux, et de porter devant le pays la responsabilité des condamnations à mort qui leur étaient imposées, mais qui plus tard leur seraient peut-être imputées à crime. La fureur persécutrice des jacobins ne se ralentissait point. Les prêtres étaient traqués systématiquement : on voyait fréquemment sur les routes de malheureux ecclésiastiques, trainés comme les plus vils malfaiteurs à la prison du chef-

(1) Victor Pierre, *ibid.*, p. 138.

(2) Ainsi, dans sa séance du 6 fructidor an VI (23 août 1798) il décide au sujet de Robert-Xavier Mandel, Néron et Marguerite Jouy prévenus d'émigration, qu'il appartient aux corps administratifs et non aux commissions de statuer sur les exceptions proposées par les accusés.

Le 7 messidor an VII (25 juin 1799) il défend d'exécuter le jugement rendu par la Commission militaire de Toulon contre Calemaud, qui est resté en France malgré la loi du 19 fructidor. L'administration du Var jugera les exceptions qu'il propose et le même jour il déclare qu'un jugement de la Commission militaire de Marseille acquittant Joseph Brochey prévenu d'émigration, constitue un empiètement sur les droits de l'autorité administrative à laquelle il renvoie l'affaire. Le 27 du même mois, il défend d'appliquer quatre jugements des commissions militaires de Nîmes et de Montpellier, acquittant du crime d'émigration Daudé, Dalzon, Daupat, Bonnefoy et Bellin, et renvoie les prévenus devant l'autorité administrative, seule compétente, pour juger les exceptions qui sont présentées fréquemment (*Archives nat.*, AF 3 r. 12-16.)



lieu, ou dirigés par la gendarmerie sur Rochefort, et les administrations s'ingéniaient à inventer contre les catholiques des persécutions nouvelles.

Dans beaucoup d'endroits, on tenait comme en pleine Terreur des réunions sans prêtres, où des chantres, des maitres d'école chantaient une partie des offices et célébraient certaines cérémonies : mais ils furent assimilés aux ministres du culte et assujettis au serment du 19 fructidor, ce qui équivalait à l'interdiction de ces pieuses réunions (1).

La persécution avait réduit les catholiques belges à exercer leur culte sans prêtres. Le 11 germinal, le commissaire des Forêts annonçait que les fanatiques avaient enfoncé les portes des églises fermées, et s'y rassemblaient en nombre considérable, et sans prêtres, et qu'il allait s'entendre avec l'autorité militaire pour les arrêter et les livrer à la justice; il ajoutait : « Bientôt toutes les croix qui se trouvaient encore sur les clochers, et que la saison n'avait pas permis d'abattre, disparaîtront » (2). On célébrait aussi les offices sans prêtres dans les autres départements. Le 15 fructidor, le commissaire de l'administration centrale de la Dyle écrivait au ministre de la police, que les bedeaux, chantres, organistes, célébraient dans les églises des offices, comme si les prêtres y assistaient ; on appelait ces offices des messes *aveugles;* l'administration

(1) En effet, ces chantres, ces maitres d'école, sommés de prêter le serment des prêtres, diront évidemment : « Nous ne sommes pas prêtres, nous ne remplaçons pas le curé, mais nous chantons au lutrin, nous faisons certaines cérémonies comme s'il était là, et lorsqu'il y était, on ne nous demandait pas de serment; sa déportation ne change en rien notre situation; nous commettrions une usurpation en nous déclarant ministres du culte »; mais faute de serment, ils étaient sûrs de la prison et de l'amende prononcée par la loi de vendémiaire, et de dix ans de gêne en cas de récidive! Ainsi le Directoire, en cette matière, proclamait encore la liberté, mais rendait son exercice impossible!

(2) *Archives*, F. VII, 7391. Souvent on eut beaucoup de peine à trouver des ouvriers pour les abattre. A Anvers, lors de la fermeture de la cathedrale, il y eut une émeute dans laquelle un commissaire architecte nommé Roche fut frappé mortellement de deux coups de marteau. C'était un ancien municipal de Paris, emprisonné par les thermidoriens à cause de son jacobinisme. Il fut naturellement exalté par les fructidoriens comme un martyr. Les persécuteurs n'ont pas eu à signaler en Belgique d'autre acte d'exaspération lors de la fermeture des églises. Le 4 pluviôse an VI une loi accorda 2,000 francs à sa veuve et à ses enfants sans préjudice des dommages-intérêts dus par la commune d'Anvers.



centrale avait voulu poursuivre ces bedeaux et ces chantres, mais des autorités locales y avaient fait obstacle, en prétendant qu'ils exerçaient seulement leurs fonctions ordinaires, comme si le prêtre était dans l'église. Le 4 vendémiaire an VII, le ministre sans relever cette objection, pourtant très grave, répondit que ces bedeaux et organistes devaient être poursuivis, parce qu'ils étaient devenus assujettis au serment de vendémiaire (1). Heureusement il ne pouvait qu'ordonner des poursuites et les tribunaux devaient les juger. Cependant, dans certains pays, en Belgique notamment, on les menaça de la déportation.

Ces faits, si singuliers au premier abord, s'expliquent aisément. Dans la province d'Anvers un seul curé ayant prêté serment toutes les églises avaient été fermées; l'administration obtint ensuite par terreur le serment de quelques prêtres, mais le 1er pluviôse elle était obligée d'écrire, que « leur culte ainsi que leurs personnes étant voués à l'opprobre par les réfractaires, la déportation de tous ceux qui ne veulent pas se soumettre aux lois deviendra bientôt nécessaire. » Le commissaire de la Lys avouait que les dix-neuf vingtièmes des ecclésiastiques avaient refusé le serment, et que les jureurs n'étaient guère estimables (2). Dans le seul diocèse de Liège, par suite de l'adhésion d'un grand vicaire, il y eut beaucoup de serments, bientôt suivis de beaucoup de rétractations à la suite d'une décision de l'archevêque de Cologne.

Le commissaire du département de la Meuse-Inférieure écrivait, le 1er messidor, qu'il ne venait pas à bout de le décatholiser. Les populations sont tranquilles en apparence, mais elles écoutent les prêtres insermentés à un tel point, que les assermentés « n'osent plus se montrer dans certains cantons. Il faut nécessairement *que tous les insermentés soient déportés les uns après les autres* ». Le ministre de la police lui répondit en déclamant contre le fanatisme : « Je présume, ajoutait-il, que les nombreuses déportations que j'ai provoquées, depuis peu, y apporteront enfin un terme » (3).

(1) *Ibid.*, 7685.
(2) De Lanzac de Laborie, *la Belgique sous la domination française*, t. I, p. 206.
(3) *Archives*, F, VII, 7391.

Privés de leurs prêtres, les catholiques voisins de la frontière allaient par centaines entendre la messe sur le territoire de la République Batave : aussi le ministre de la police invita, le 7 vendémiaire, son collègue des relations extérieures, à se concerter avec le gouvernement batave sur les mesures « que vous croirez convenables pour prévenir ou dissiper ces rassemblements » (1). Pour les empêcher, on plaçait le samedi soir des postes sur la frontière.

Le 11 nivôse, le commissaire des Forêts (Luxembourg) constatait l'impopularité des prêtres assermentés :

« Le peuple, dans certaines communes, s'est déclaré contre eux; un grand nombre est aussi retenu par la certitude de perdre, par leur acte de soumission, la confiance des habitants, et leurs moyens de subsistance qui en dépendent. » (*Archives*, F, VII, 7391.)

La persécution religieuse, l'insolence et les dilapidations des agents du Directoire lassèrent à la fin la patience des Belges (2). Au commencement de l'an VII, la loi du 3 vendé-

(1) *Archives*, F, VII, 7685.

(2) De très nombreux fonctionnaires belges furent destitués après le 18 fructidor : le Directoire voulut aussi sévir contre des magistrats trop indépendants. Le 13 prairial an (V 1er juin 1797), le tribunal de la Dyle jugeant en appel avait acquitté un curé de Bruxelles, condamné à trois mois de prison et 500 francs d'amende pour exercice du culte sans déclaration. Le jugement déclarait que la loi du 7 vendémiaire an IV n'était pas exécutoire, car elle avait été publiée partiellement en Belgique par un simple arrêté du Directoire et non par une décision du Corps législatif. Ce jugement fut accueilli par le public avec la joie la plus vive. Mais deux magistrats sur cinq signèrent une protestation contre lui dans le *registre des dissidences* du tribunal. La tenue de ce singulier registre rendait évidemment impossible le secret des délibérations. Le 22 prairial, un arrêté furieux du Directoire déféra les juges au tribunal de cassation pour excès de pouvoirs. Ce tribunal traîna longtemps, et le 18 fructidor même, il cassa le jugement dans l'intérêt de la loi. Mais ce n'était pas assez, le Directoire voulait se venger des magistrats. Bien que l'affaire fût définitivement jugée, il les déféra pour forfaiture au tribunal de cassation, et ce tribunal, recomposé depuis le 18 fructidor, décida qu'il y avait lieu de déférer au Corps législatif pour forfaiture le président de Swerte et les juges De Valeriola et Malfroid. A la suite d'un rapport présenté aux Cinq Cents, ils comparurent à la barre de ce conseil le 25 nivôse (14 janvier). De Swerte expliqua très habilement comment le tribunal avait dû juger que la loi du 7 vendémiaire an IV incomplètement publiée n'était pas applicable en Belgique, et que du reste le tribunal de Cassation avait statué définitivement. Le 2 ventôse, l'affaire fut discutée, le député belge Frison accabla d'injures les prévenus, et le 4 les Cinq Cents déclarèrent qu'il y avait lieu à accusation. Ces juges comparu-



miaire (24 septembre), qui mettait en pratique la conscription militaire et appelait immédiatement la première classe composée de deux cent mille conscrits, fut solennellement publiée dans toutes les communes de la Belgique. Les autorités locales avaient prévenu le Directoire que cette levée donnerait lieu fatalement à des troubles très graves, et qu'il serait prudent de suspendre provisoirement l'application de la nouvelle loi en Belgique comme en Vendée; le Directoire ne tint aucun compte de leurs avertissements.

Le 21 vendémiaire, les conscrits commencèrent à se soulever du côté de Termonde : ce premier rassemblement fut aisément dispersé, mais ensuite des bandes envahirent Beveren, Hulst, Axel, Sas de Gand dans la Flandre hollandaise; Saint-Nicolas, dans le pays de Waes, fut occupé quelques heures. Anvers fut un moment entouré d'insurgés. La révolte se répandit au loin; à Audenarde, les conscrits révoltés triomphèrent un moment. Malines fut envahi par eux puis repris; ils furent repoussés de Louvain. Mais dans une grande partie de la Belgique tous les villages leur appartenaient, tant ce mouvement avait été spontané et unanime. Les insurgés déclaraient hautement défendre la cause de la religion, rétablissaient les croix et les signes du culte et faisaient célébrer des messes par les prêtres insermentés. Le 26 vendémiaire, les conscrits s'étaient aussi soulevés dans le Luxembourg. On fit marcher contre eux des troupes nombreuses; ces révoltés n'avaient aucune solidité, et se dispersaient rapidement devant un petit corps de trou-

rent devant les Anciens le 8 germinal (28 mars) et ils subirent un nouvel interrogatoire qui fit encore mieux ressortir que le premier l'étrange embarras dans lequel le Directoire avait mis les magistrats de Belgique, en ne publiant les lois que par fragments. Les Anciens en furent frappés : ils trouvaient d'ailleurs que le Directoire avait exercé assez de vengeances par toute sorte de moyens. Regnier fit un rapport défavorable aux prévenus, mais il fut combattu par plusieurs orateurs. Vernier établit nettement, par les articles 262 et 263 de la Constitution, que le tribunal de Cassation avait statué sur la plainte et que par conséquent l'on violait contre les accusés la fameuse règle *non bis in idem*. Le Conseil lui donna raison et refusa d'accueillir la dénonciation du Directoire. On voit une fois de plus, par cette curieuse affaire, que les révolutionnaires non contents d'agir par violence ouverte et brutale, au moyen de lois de proscription votées au milieu d'un coup d'État, cherchaient à persécuter odieusement, sous les apparences de la légalité, en faisant accepter des arguties de procureur par une magistrature révolutionnairement *régénérée*.



pes; mais ils se reformaient rapidement. Ce fut une longue suite d'escarmouches; les généraux annonçaient sans cesse après un combat heureux qu'ils en avaient fini avec les insurgés, et apprenaient bien vite avec colère et stupéfaction qu'ils étaient en force sur d'autres points, et qu'il fallait recommencer à les poursuivre. Bruxelles fut un moment très menacé. Près de trois mille paysans se défendirent dans la ville d'Herenthals : après un assaut, elle fut livrée aux flammes et six cents insurgés périrent. Dans le Luxembourg, ils subirent des défaites sanglantes à Clervaux, Amblèze, Stavelot. Lierre fut prise et reprise trois fois. Lorsqu'on croyait tout fini les bandes se reformèrent et surprirent la petite ville de Diest. On essaya d'y cerner trois ou quatre mille insurgés mais ils réussirent à en sortir : cent cinquante-sept prêtres furent ensuite arrêtés dans cette ville (1) : le 23 brumaire (13 novembre), le 15 frimaire (5 décembre) les conscrits reprirent la lutte et s'emparèrent d'Hasselt ; ils étaient, d'après un rapport républicain, au moins 3500, dont un tiers sans armes, les autres munis de vieilles armes ramassées çà et là. L'assaut fut donné, ils se défendirent courageusement pendant six heures, enfin les troupes du Directoire l'emportèrent et il y eut plusieurs heures de massacre dans la ville et sur la route de Saint-Trond. Ce fut la fin de la guerre, mais il y eut encore des escarmouches.

Cette insurrection fut cruellement réprimée : quarante et un prisonniers furent fusillés à Malines par une commission militaire, quarante-deux autres à Anvers; dans beaucoup d'endroits, il y eut de véritables massacres, que les républicains racontèrent avec une vive satisfaction; de leur aveu même, les troupes pillèrent souvent et commirent des excès. Le Directoire résolut de profiter de ce soulèvement pour anéantir le clergé belge. Il avait déjà déporté de nombreux ecclésiastiques de ce pays par fournées (2). Le 14 brumaire an VII (4 novembre

(1) On fut très irrité de cette résistance : le général Chabert qui commandait les troupes du Directoire fut traduit devant un conseil de guerre, mais acquitté à l'unanimité. (*Arch.*, AF³ 150.)

(2) Naturellement les fonctionnaires prêtrophobes réclamèrent la proscription complète des ecclésiastiques. Le général Wirion, commandant de la gendarmerie, dénonçait avec fureur « *ces féroces Druides* ». (De Lanzac de Laborie, *Domination française en Belgique*, t. I, p. 239. La force seule maintenait les Belges.



1798) il prit un arrêté qui proscrivait en masse le clergé séculier et régulier : il est précédé de longues déclamations contre les prêtres insermentés ; il attribue les soulèvements à la coalition des prêtres et des moines avec les Anglais et les Orangistes, et déclare que la tranquillité ne pourra renaître dans les départements réunis « tant qu'ils seront soumis à l'influence de ces êtres pervers » ? (1) Aussi le Directoire :

« Arrête en vertu de l'article 24 de la loi du 19 fructidor :

« Art. 1er. Seront arrêtés et déportés hors du territoire de la république, les ci-après nommés...

Art. 2. Le ministre de la police est chargé de l'exécution du présent arrêté. » (*Archives*, F, VII, 7391.)

Il est dit en marge, qu'il sera fait neuf copies pour les départements belges. L'arrêté est signé Treilhard, président, et Lagarde. Il viole ouvertement la loi du 19 fructidor, qui autorisait le Directoire à déporter les prêtres par arrêtés « individuels motivés » et les départements vont avec lui déporter par listes, mais les révolutionnaires n'ont jamais hésité à violer les lois qu'ils avaient faites lorsqu'elles leur ont paru trop étroites (2). L'arrêté des 14 brumaire fut, pour le clergé belge, ce qu'avaient été les lois des 26 août 1792 et 21 avril 1793 pour le clergé français, une proscription en masse. La chasse aux prêtres fut organisée dans toute la Belgique comme elle l'avait été en France à la fin d'août 1792. Ils furent réduits comme leurs confrères de France à errer d'asile en asile. Cette persécution est surtout l'œuvre de Lecarlier. Les prêtrophobes étaient transportés de joie.

Comme tous les prêtres belges étaient déportables en vertu de la loi du 19 fructidor, qui ne tenait aucun compte de l'âge, les malades et les infirmes absolument incapables de faire le

Le 2 frimaire, le commissaire des Forêts écrivait que l'insurrection était finie. « *Les cœurs sont ulcérés*, il est vrai, mais la force est partout... » (*Arch.*, AF³ 150).

(1) Sur la minute, ce dernier membre de phrase est substitué à celui-ci : « Tant qu'il existera un prêtre insermenté », qui a été rayé.

(2) Dans le procès-verbal de la séance du 14 brumaire, il est dit simplement qu'on présente au Directoire la liste des prêtres factieux et qu'il en prononce la déportation, mais on a soin de n'en pas donner le nombre, et de ne pas mentionner leurs noms comme c'était l'usage constant. (*Arch.*, AF³, r. 13.)



moindre acte du ministère furent seuls exempts de la déportation en Guyane : les vieillards dont on voulait se débarrasser y furent envoyés. Le Directoire eut soin de rappeler à ses agents que les vieux prêtres belges devaient être déportés. Failly, commissaire près l'administration des Forêts, avait cru qu'ils devaient être seulement reclus de manière à les empêcher de parler religion à qui que ce fût (1). Le ministre de la police lui répondit, le 9 nivôse :

« J'ai remarqué, tant dans votre lettre que dans cet arrêté, une erreur contre laquelle je vous avais cependant prémuni par plusieurs de mes lettres, notamment par ma circulaire du 14 brumaire dernier. Vous considérez partout comme non sujets à la déportation, quoique frappés par l'arrêté du directoire exécutif, ceux des prêtres qui ont atteint l'âge de soixante ans. Je vous observe que l'âge ne doit point empêcher la déportation de ceux qui ont troublé la tranquillité publique, pourvu toutefois que leurs infirmités ne s'opposent point à leur embarquement. » (*Archives*, F, VII, 7391.)

Les injonctions du directoire furent exécutées, et de nombreux vieillards vinrent peupler les cimetières de l'île de Ré et de Sinamary (2).

D'après les listes qui existent aux Archives nationales, dans le département de la Dyle (Brabant) cinquante-cinq prêtres furent déportés d'abord en l'an VI, et dix-sept en l'an VII par

(1) Mallarmé se croyait revenu aux beaux jours de la Terreur ; il écrivait, le 23 brumaire an VII, au ministre de la police : « Je ferai en sorte, citoyen ministre, que le territoire du département de la Dyle soit entièrement purgé de *ces insectes venimeux*. » Il annonçait le départ pour l'île de Ré de prêtres déjà frappés avant le 14 brumaire, et ajoutait qu'il ferait encore arrêter des prêtres omis dans cet arrêté, et en transmettrait la liste supplétive. (*Archives*, F, VII, 7308.)

(2) Beaucoup de vieillards et d'infirmes furent arrêtés ; leur capture, en effet, n'était pas difficile. Il fallut bien laisser dans le pays les plus vieux et les plus malades. Ainsi un arrêté du 27 ventôse met en surveillance, vingt-trois prêtres infirmes ou sexagénaires de la Meuse-Inférieure, frappés par l'arrêté du 14 brumaire, ainsi que vingt-neuf autres ecclésiastiques des Deux-Nèthes. On avait aussi proscrit des prêtres bien qu'ils eussent prêté le serment du 19 fructidor ; un arrêté du 24 brumaire surseoit à la déportation de soixante-dix prêtres de Sambre-et-Meuse qui sont dans ce cas, et les met en surveillance : ces assermentés étaient naturellement encore plus suspects de fanatisme que les constitutionnels ; un autre arrêté du 1er complémentaire an VII, surseoit à la déportation de dix frères *lais* de la Lys, englobés dans la proscription des prêtres et des moines de ce département. (*Arch.*, AF³, r. 14 et 16.)



arrêtés particuliers. L'arrêté du 14 brumaire frappa 1,469 prêtres à la fois! Le tableau est divisé par cantons, il y en eut 265 pour le canton de Bruxelles, 125 pour celui de Louvain, 85 pour Nivelles, 65 pour Diest, etc. Il y eut donc en tout dans ce département 1,541 prêtres proscrits.

Le département des Deux-Nèthes (Anvers) a fourni une liste de 1,111 déportés; 154 avaient été frappés avant l'arrêté du 14 brumaire : cet arrêté a proscrit 957 ecclésiastiques. Sur ce nombre 18 furent reconnus assermentés, et mis en liberté par le Directoire, en l'an VII.

Le département de la Lys (Flandre occidentale) eut 38 prêtres déportés par arrêté du 28 pluviôse an VI, 2 le 24 ventôse, 8 le 4e jour complémentaire an VI; 856, le 14 brumaire an VII, et 69 en supplément le 14 frimaire suivant : en tout 973.

Dans le département de l'Escaut (Flandre orientale), 103 prêtres furent déportés en l'an VI; 512 par l'arrêté du 14 brumaire, 27 par des arrêtés postérieurs : en tout 642.

Jemmapes (Hainaut) eut 5 prêtres seulement déportés en l'an VI, mais 863 par l'arrêté du 14 brumaire : en tout 868.

Sambre-et-Meuse (Namur) envoya une liste de 884 prêtres proscrits, un seul avait été déporté en l'an VI, tous les autres furent sans doute victimes de l'arrêté du 14 brumaire.

La Meuse-Inférieure (Gueldre) a déclaré que 1,187 prêtres avaient été déportés dont 1,043 par arrêté du 14 brumaire; 250 furent libérés par l'arrêté des conseils du 8 frimaire an VIII annulant les arrêtés du Directoire contre les assermentés.

Pour les départements des Forêts (Luxembourg) et de l'Ourthe (Liège) les Archives ne nous ont fourni que les listes des prêtres mis en liberté à la suite de l'arrêté du 8 frimaire. Leur nombre est de 408 pour les Forêts, de 152 pour l'Ourthe; beaucoup d'entre eux devaient être insermentés, mais il est certain que le nombre des proscrits a été bien plus grand.

Nous trouvons donc dans les sept autres départements de la Belgique *cinq mille cinq cent trente-trois prêtres proscrits* par l'arrêté du 14 brumaire, sans compter *cinq cent soixante* indiqués dans les listes très incomplètes des Forêts et de l'Ourthe. Mais le nombre total des proscrits par le seul arrêté du 14



brumaire s'élève à sept mille quatre cent vingt-huit; en outre, près de neuf cents autres furent frappés à différentes époques par des arrêtés particuliers. Sans doute, on ne put arrêter tous ces proscrits, le plus grand nombre réussit à se réfugier à l'étranger ou à se cacher et mener une vie errante, mais la liberté religieuse était absolument supprimée. Des colonnes mobiles parcouraient la Belgique; elles étaient chargées d'arrêter les prêtres et de punir les fidèles en exigeant de force l'arriéré des contributions. On forçait les citoyens les plus aisés à payer pour ceux qui étaient écrasés. Les troupes, logées et nourries par les communes, commettaient beaucoup d'excès. Elles arrêtèrent par ordre supérieur beaucoup d'habitants notables comme otages. La population s'enfuyait à leur arrivée. Au sujet des indemnités données pour les dommages causés par l'insurrection et de la responsabilité des communes, certains fonctionnaires furent convaincus d'odieux tripotages, de véritables voleries (1).

Dans les pays allemands annexés, il y eut beaucoup moins de déportations, par la raison bien simple que la loi imposant le serment au clergé n'y fut point publiée (2).

II.

La persécution faite pour imposer le chômage du décadi, le travail du dimanche et les fêtes décadaires, avait naturellement aggravé encore les vexations que les catholiques éprouvaient au sujet de tout ce qui se rapportait de près ou de loin à leur culte. On sait avec quel acharnement les révolutionnaires proscrivaient tout signe extérieur du culte, et quelle extension absurde ils donnaient à cette expression. Il était défendu d'ex-

(1) De Lanzac de Laborie, l. c. t. II, p. 265.

(2) Néanmoins nous avons trouvé des arrêtés contre trois prêtres du Mont-Tonnerre. Dans la Roër, le Directoire en frappa trois également, mais le 24 brumaire an VI il déporta outre Rhin, malgré les protestations des autorités locales, trente et un dominicains, dont neuf frères lais, habitant le couvent de Sittard. Pour le département de la Sarre (Trèves), nous avons trouvé des arrêtés contre quatre prêtres, l'un d'eux fut expédié en Guyane, un autre échappa aux recherches, les deux derniers étaient encore à Oléron lors de la chute du Directoire. De plus, six Augustins furent déportés outre Rhin.



poser avec le moindre emblème religieux, les cercueils à la porte des maisons avant de les porter au cimetière. Le 26 floréal an VII (15 mai 1799), l'administration du département de Seine-et-Oise adressa une circulaire aux administrations cantonales contre ce criminel abus.

« L'administration, citoyens, est instruite que dans plusieurs communes du département on expose encore les morts devant les portes des maisons et qu'on ajoute à cette exposition tous les signes du catholicisme.

« Elle doit vous rappeler à cet égard les dispositions de la loi du 7 vendémiaire an IV, sur l'exercice et la police extérieure des cultes. L'article 13 s'oppose à ce que les signes d'un culte quelconque soient mis en vue du public, et l'article 15 indique la peine que doivent encourir ceux qui les y placeraient. *L'exposition des corps ne peut être considérée autrement que sous le rapport d'un culte extérieur*, puisqu'on entoure le cercueil des différents objets qui en sont les signes. Vous devez donc, pour l'exécution de cette loi et conformément à l'article 605 du code des délits et des peines, empêcher que cette disposition ait lieu à l'avance et poursuivre ceux que vous trouverez en contravention. L'administration vous recommande expressément de donner avis de la présente à chacun de vos membres et de lui en accuser la réception sur-le-champ. » (*Arch. nat.*, F, I, a 436).

Ainsi pour avoir mis un crucifix, ou simplement un bénitier auprès d'un mort exposé à la porte de sa maison, on sera poursuivi tout comme si l'on avait étalé aux yeux du public un objet obscène, et certainement les fonctionnaires montreront bien plus de zèle à poursuivre celui qui aura laissé voir le crucifix, et en seront bien mieux récompensés! Le prêtre qui escortera le mort à la demande de la famille sera obligé de prendre les plus grandes précautions pour ne pas être accusé d'avoir arboré quelque signe extérieur du culte (1). Tel ecclésiastique fut condamné parce qu'il était venu à l'enterrement avec un surplis caché par une redingote, et qu'on l'accusait d'avoir laissé paraître un bout du surplis blanc. Ces vexa-

(1) A Troyes, les autorités défendaient aux prêtres de publier les bans; elles ne voulaient point leur permettre d'assister les condamnés. Cependant, on tourna la difficulté en permettant à deux *consolateurs* d'assister un condamné à mort, avec défense formelle de porter aucun signe religieux. Le ministre de la



tions étaient faites aux prêtres les plus constitutionnels. Bien plus, le costume noir dans certaines circonstances était suspect comme décelant trop bien le caractère sacerdotal de celui qui le portait.

La coalition révolutionnaire, qui avait fait le 18 fructidor, était très ébranlée, mais toutes les fractions du parti s'entendaient parfaitement pour maintenir la persécution religieuse. Une année s'était écoulée depuis le 18 fructidor, les traqueurs de prêtres avaient eu à leur disposition toutes les forces du pays, et cependant ils se voyaient encore réduits à demander des lois nouvelles. L'insurrection de Belgique, leur avait donné un furieux accès de rage prêtrophobique. Le 21 brumaire an VII, Briot, l'un des plus enragés persécuteurs des Cinq Cents, vint au nom d'une commission présenter un projet de loi destiné à perfectionner la persécution.

Ce rapport est absolument digne de 93 pour le fond et la forme. Après d'ignobles déclamations contre les prêtres, il déclare que la législation persécutrice est diversement interprétée, qu'elle est devenue un véritable chaos, « qui n'est profitable qu'aux conspirateurs et aux avocats qui prostituent leurs talents à les défendre ».

Aussi le projet lève les scrupules de certaines commissions militaires en condamnant à mort les prêtres déportables qu'on arrêterait désormais, après leur avoir accordé un mois pour se livrer et se faire déporter. Briot affecta de s'extasier sur l'humanité et la générosité de la commission. Les vieillards et les infirmes non déportables seront emprisonnés au chef-lieu, et mis dans l'impossibilité de communiquer avec les fidèles. Tout fonctionnaire qui signera la mise en surveillance d'un de ces prêtres sera condamné à six mois de prison. Comme il était reconnu que la loi sur les recéleurs était inapplicable à cause de son extrême rigueur, le projet proposait simplement un emprisonnement de six mois à deux ans.

« Le tribunal prononcera, en outre, *la confiscation au profit de la*

police s'en émut, mais les autorités le rassurèrent, en lui annonçant que les deux consolateurs étaient vêtus en couleur, et par conséquent n'avaient aucun aspect ecclésiastique. (Babeau, *Histoire de Troyes*, tome II, p. 494 et suiv.)



république de la maison dans laquelle le prêtre aura été recelé, si celui qui lui a donné asile en était propriétaire; s'il n'y était que simple locataire, il sera condamné à *une amende égale à la valeur* de cette maison, le tout sans préjudice de plus grandes peines s'il y a lieu d'après les lois pénales. »

Cette disposition donne au projet de Briot une certaine originalité! La discussion commença le 7 nivôse (27 décembre 1798). Rouvelet déclara que « le farouche Robespierre n'eût pas imaginé de plus sévères lois », et que ce projet était à la fois barbare et inutile. Andrieux parla contre « les jongleries sacerdotales », se livra à de longues et furieuses déclamations contre les prêtres, et se montra l'ennemi résolu de la liberté de conscience :

« Avec cette seule phrase *Melius est obedire Deo quam hominibus*, les prêtres sont les despotes absolus du genre humain. On ne peut souffrir, dans un État bien policé, cette autorité rivale, et qui serait de fait la première et la seule... Que le culte se conforme aux lois, car ce n'est pas aux lois à se conformer au culte (1) : les uns sont juifs, les autres catholiques, d'autres protestants ou quakers, mais tous sont et doivent être avant tout citoyens. L'État n'est pas dans l'Église, *c'est l'Église qui est dans l'État... Eh! pourquoi ne pourrions-nous pas tous être prêtres au besoin, comme nous sommes tous soldats!* César fut grand pontife, et Cicéron augure pendant quelques années! » (2)

(1) N'est-il pas évident que les hommes en faisant des lois doivent se préoccuper de respecter et les intérêts matériels, et ce qu'on peut appeler les intérêts moraux! Si un ministre, un député, en soutenant une loi destinée évidemment à écraser une industrie, un commerce quelconque, déclarait arrogamment n'avoir pas à s'occuper de ceux qu'elle lèse systématiquement, et qu'ils n'ont qu'à s'accommoder à sa loi, on le traiterait hautement de sot et d'insolent. La religion a droit tout au moins aux mêmes ménagements que tel commerce, telle industrie, surtout quand la constitution garantit sa liberté.

(2) Est-ce qu'Andrieux aurait aimé à être quelques années archevêque? Cette insanité, *tous les Français prêtres*, mérite d'être relevée, car elle n'a pas été dite par un savetier jacobin, mais par un modéré célèbre par son esprit, et montre l'état psychologique des hommes les plus éclairés de la république. Pourquoi Andrieux déclaré prêtre par l'État ne dirait-il pas la messe? Et les catholiques devraient la trouver bonne, sous peine d'être déclarés fanatiques, rebelles aux lois, agents de l'Angleterre, etc. Ce serait la conséquence de la constitution civile, puisque l'État fait d'un prêtre quelconque un évêque, un curé, et impose sa juridiction aux catholiques. Au moment où Andrieux parle, en vertu des lois de 1792 et de 1793 dont il a approuvé le rétablissement, 40,000 ecclésiastiques peut-être sont condamnés à mort de plein droit pour avoir repoussé cette juridic-



C'était la théorie à la mode sur, — ou pour mieux dire, — contre la liberté de conscience! Le chrétien obéit à Dieu, et non aux lois dirigées contre les siennes, eussent-elles l'approbation de M. Andrieux, législateur imposé à Paris en floréal an VI par un brigandage électoral, et M. Andrieux en est ridiculement exaspéré! « Le culte doit se conformer aux lois », disait-on alors; surtout quand les lois sont directement faites contre lui, par des tartufes de la liberté. « L'Église est dans l'État! » ceci, rationnellement, devrait signifier que l'Église ne domine point l'État, que ses membres sont soumis aux lois civiles, mais Andrieux l'entend en ce sens que l'Église n'est pas un pouvoir spirituel, distinct de l'État, mais que l'État a le pouvoir spirituel aussi bien que le pouvoir politique, qu'il est grand pontife, exerçant légitimement son pontificat, tantôt par la constitution civile, tantôt par le culte décadaire! et malheureusement le parti libéral, en répétant que l'Église est dans l'État, a trop souvent montré qu'il donnait à cette maxime le même sens qu'Andrieux.

Ce partisan du pontificat de César combattit cependant le projet de Briot comme inutile, mais il proposa de prononcer une forte amende contre les recéleurs (1). La discussion ne fut reprise que quelques mois après et n'aboutit pas.

Depuis vendémiaire an VII jusqu'à la chute du Directoire fructidorien, qui eut lieu le 30 prairial, en dehors de l'arrêté du 14 brumaire contre le clergé belge, le gouvernement décréta

tion. Pourquoi l'Éat s'arrêterait-il? Pourquoi ne se proclamerait-il pas le droit de déclarer prêtre tout citoyen qu'il lui plairait, de l'ordonner ainsi civilement, et de l'imposer par force aux catholiques?

(1) Le 2 nivôse, le ministre de la police, Duval, fit encore une nouvelle circulaire sur les prêtres. Il reconnut que ceux qui avaient préféré la déportation à la réclusion ne pouvaient être assimilés aux émigrés. Cependant ils sont presque tous inscrits sur les listes : 1° s'ils sont inscrits sous la mention « déportés », on ne peut les traiter comme émigrés; 2° s'ils sont inscrits comme émigrés, ils seront proscrits comme tels; 3° s'ils sont inscrits sans qualification, le fait d'émigration sera jugé administrativement et le directoire décidera en dernier ressort. Ainsi, tout dépendait des listes, qui avaient été dressées, tout le monde en convenait, de la manière la plus absurde! Duval termine sa circulaire en invitant les autorités à dénoncer au directoire les prêtres bons à déporter. La loi, dit-il, « frappe avec sévérité tout prêtre perturbateur dont l'influence se trouverait *en opposition directe avec le succès des institutions républicaines* », c'est-à-dire au succès du décadi et à la suppression du dimanche.



la déportation de 267 prêtres, de vendémiaire à frimaire de 121, de nivôse à ventôse de 22 seulement, de germinal à prairial, en tout 413, mais sans compter plusieurs milliers de prêtres belges. Il est impossible de donner la statistique exacte des nombreux prêtres arrêtés par les administrations en vertu des lois antérieures de déportation, qui fonctionnaient en même temps et avec beaucoup d'activité : en Guyane, à l'île d'Oléron, à l'ile de Ré, les deux tiers des prêtres avaient été arrêtés par ces autorités locales.

Le clergé constitutionnel crut un instant que les fructidoriens lui seraient favorables, en haine de l'Église catholique ; mais il lui fut impossible de conserver longtemps cette illusion. Les révolutionnaires avaient depuis longtemps abandonné ce schisme, et voulaient établir un nouveau culte exclusivement républicain et obligatoire à tous les Français. L'Église constitutionnelle n'était donc pour eux qu'un embarras.

Ses pontifes venaient de faire un grand effort pour arrêter sa désorganisation. Un concile constitutionnel avait été réuni le 15 août 1797 (28 thermidor an V) ; il comptait trente et un évêques, onze procureurs d'évêques absents et cinquante-neuf prêtres. Lecoz en fut président, Royer promoteur. Le concile accorda aux prêtres, pour délibérer, à peu près les mêmes droits qu'aux évêques, car ces derniers étaient obligés de leur faire d'immenses concessions pour conserver sur eux un semblant d'autorité. Dès leur première session, qui eut lieu le jour de l'Assomption, les constitutionnels s'étudièrent à flatter le pouvoir en décrétant des prières solennelles pour la conservation de la religion catholique et la prospérité de la république.

Le coup d'État de fructidor eut lieu pendant le concile. Le 8 septembre, à la seconde session, les constitutionnels s'empressent de prêter le serment de haine que les fructidoriens viennent d'inventer. Ils déclarent que tout catholique français doit aux lois de la république une soumission sincère et véritable, et que l'église gallicane (c'est ainsi qu'ils osent se qualifier), « n'admet au rang de ses pasteurs que ceux qui auront donné la garantie prescrite par les lois ».

La troisième session (24 septembre) est très importante. Ils y prirent un décret, dit de pacification, qui est un plan de fu-



sion des deux Églises catholique et constitutionnelle. Ils reconnaissent d'abord la primauté d'honneur et de juridiction du pape, seulement ils ne veulent, pas plus qu'en 1791, accepter les conséquences nécessaires de cette reconnaissance.

Ils déclarent, en effet, que l'élection, telle qu'ils l'ont réorganisée, est la base fondamentale de l'Église.

Pour éteindre toute division, ils décident que tous les pasteurs et prêtres non apostats doivent être admis dans l'Église, « quelle qu'ait été leur opinion sur les questions qui ont divisé l'Église de France ». Dans les diocèses où il n'existe qu'un seul évêque, dans les paroisses où il n'existe qu'un seul curé, il sera reconnu comme seul pasteur pour toute l'Église, qu'il soit catholique ou constitutionnel. Pour les évêchés et les cures occupés à la fois par un catholique et un constitutionnel, celui qui a été nommé avant 1791 sera le pasteur légitime, et l'autre lui succédera de plein droit. Ainsi donc, si ce plan de réunion avait été accueilli, les évêques constitutionnels conservaient tous leur dignité, les uns devenaient immédiatement évêques légitimes, les autres seraient placés dans les sièges vacants, ou deviendraient coadjuteurs, avec future succession, des évêques catholiques qui auraient survécu à la persécution. Il en était de même des curés, et il était dit qu'on placerait ceux qui auraient cédé leurs paroisses. Les places étaient toujours la grande préoccupation des constitutionnels!

Quelques personnes ont vu, dans ce plan de réunion, une preuve de désintéressement. Avec un peu d'attention, elles auraient reconnu que c'était une simple comédie. En effet, que décidait l'article 2 de la première session? Que les pasteurs de cette Église, soi-disant gallicane, devaient être tous assermentés. Or, les évêques catholiques refusaient tous les serments anciens; si quelques-uns faisaient une différence pour ceux de vendémiaire et de fructidor, l'État refusait de les leur laisser prêter, parce qu'ils avaient refusé celui de la constitution civile. Par conséquent, cette offre, de la part d'une fraction des intrus de devenir les coadjuteurs des réfractaires, était absolument dérisoire, et faite uniquement pour jeter de la poudre aux yeux des naïfs et des distraits.

D'ailleurs, ils soutenaient que les évêques, assimilés par les



lois de persécution aux émigrés, étaient incapables d'exercer leurs fonctions, et canoniquement déchus. Comment pouvaient-ils sérieusement énoncer un pareil plan de réunion? Tout cela n'était donc qu'une vaine parade! (1)

Dans les sessions suivantes, ils réglèrent les élections des évêques et des curés, et réformèrent complètement la constitution civile en décrétant des élections par paroisse. Ils firent jeter des cris de rage aux révolutionnaires en décidant que : « La religion impose aux fidèles l'obligation de fournir aux besoins de leurs pasteurs, aux dépenses du culte, et aux frais communs du diocèse. » Certains jureurs furent déportés pour avoir prêché cette doctrine si évidente.

Ils osèrent proclamer que la persécution de 1793 et 1794 avait surpassé toutes les autres « par son universalité, son atrocité et sa perfidie. » Mais ils s'en attribuaient l'honneur. Ils eurent soin de déclarer que les bénéfices vaquaient par *émigration*, *déportation indéfinie*, et aussi par mariage. Il en résulte que leur fameux plan de conciliation était impraticable, et le prétendu sacrifice de leurs sièges une comédie!

Pour ménager les fructidoriens, ils leur proposèrent une sorte de transaction sur la question brûlante du mariage civil. Mais comme ils exigeaient la bénédiction nuptiale, qui impatientait et exaspérait les révolutionnaires, ceux-ci ne se laissèrent pas amadouer, car il leur fallait la suppression complète du mariage religieux, et la reconnaissance sans condition du divorce et du mariage des prêtres.

Pour flatter certains philosophes, le concile introduisit la langue française dans la liturgie, tout en conservant le latin dans les formules sacramentales. Cette innovation fut très blâmée par beaucoup de constitutionnels, qui refusèrent for-

(1) Il est curieux, du reste, de voir ces intrus s'obstiner à conserver les circonscriptions de la constitution civile pour flatter les révolutionnaires, qui, pourtant, ne paraissaient plus guère y tenir. Ils déclarent qu'on fera ce qu'on pourra pour les évêques supprimés, et que les conservés déclareront dans les trois mois, au métropolitain, s'ils acceptent. Cette dernière disposition prouve leur mauvaise foi, car c'était imposer aux catholiques de reconnaître la refonte des diocèses imposée par la constitution civile : d'ailleurs, les fructidoriens auraient empêché de force cette réunion.



mellement de l'adopter. Quelques-uns, au contraire, lui donnèrent une très grande extension.

Comme déclaration finale, les constitutionnels renouvelèrent une fois de plus le mensonge effronté qu'ils avaient déjà si souvent répété : ils prétendirent que les brefs qui les condamnaient étaient apocryphes, et demandèrent un concile œcuménique. Ils écrivirent à Pie VI une lettre impudente qui ne reçut aucune réponse. Ce dédaigneux silence du pape montrait qu'il ne reconnaissait aucun droit aux évêques constitutionnels. Ils écrivirent alors une autre lettre, audacieuse et violente. Ils se déclarent les seuls représentants de l'Église gallicane, et exigent une réponse. Il faut que le pape démente ses brefs qui ont tant fait couler de sang. Ils finissent en déclarant qu'ils en appellent à un futur concile œcuménique qu'il était impossible de convoquer dans l'état de l'Europe, et dont ils n'auraient jamais accepté les décisions, à moins qu'il ne leur eût été possible de le fructidoriser.

Les mêmes constitutionnels pour se faire bien venir des révolutionnaires, après fructidor, racontaient impudemment que Carnot et le pape (!!!) avaient offert le cardinalat à quelques-uns d'entre eux pour les détacher de la république.

III.

L'établissement en France du culte décadaire fut certainement une des principales préoccupations des fructidoriens. Ils s'étaient mis en tête de l'imposer à tous les chrétiens catholiques, constitutionnels ou protestants, soit par intimidation, soit par lassitude, et pour arriver à ce résultat ils ne cessaient de leur infliger, avec une persévérance infernale, des vexations de toute espèce, de *désoler leur patience*. De 1797 à la fin de 1799, l'établissement du culte décadaire occupe tout autant les révolutionnaires, que l'établissement du culte constitutionnel en 1791 et 1792 : il leur fait également entasser lois sur lois, arrêtés sur arrêtés, circulaires sur circulaires, discours sur discours, et leur fait commettre les mêmes violences, les mêmes infamies.

Le Directoire appliqua avec la plus grande rigueur toutes



les lois qui favorisaient le culte décadaire, et leur donna même dans la pratique une extension tout à fait imprévue. On fit aussi de nouvelles lois pour contraindre les citoyens à prendre une part plus ou moins directe à ces fêtes, à ces cérémonies. Le Directoire prit pour les décades un grand nombre d'arrêtés généraux plus vexatoires les uns que les autres, et les administrations s'empressèrent de renchérir encore sur eux par des arrêtés particuliers. Le chômage du décadi redevint obligatoire comme un acte de patriotisme, et celui du dimanche fut de nouveau interdit comme un acte de paresse et d'opposition à la république. La loi du 19 fructidor fut employée contre les prêtres des deux cultes qui osaient rappeler aux fidèles l'obligation de chômer le dimanche ; le Directoire voulut même obliger les constitutionnels à renoncer publiquement au dimanche, et pour les y contraindre, il employa tantôt les exhortations, tantôt les menaces, tantôt les mesures de rigueur, telles que les fermetures d'églises et les arrêtés de déportation. Il voulait les obliger à transférer le dimanche au décadi afin d'englober, de perdre pour ainsi dire la messe constitutionnelle, la seule réellement tolérée, au milieu des cérémonies de la décade, et de la faire ainsi négliger et oublier par les populations. Il n'avait pas, à l'égard des laïques, les mêmes moyens d'action, ou plutôt de vengeance que contre les prêtres; la loi des suspects n'existant plus, il ne pouvait procéder contre eux comme les proconsuls de la convention; mais, pour les forcer de s'associer d'une manière quelconque à la célébration du décadi, il recourut à tous les moyens, aux menaces, à l'intimidation, surtout aux tracasseries administratives. Il ne pouvait plus jeter les récalcitrants en prison, ni les taxer arbitrairement; il entreprit de les léser dans leurs intérêts, dans leur travail quotidien. Toutes les personnes qui avaient besoin d'une permission administrative, pour étaler, vendre; qui, pour un motif quelconque, étaient assujetties aux règlements de police, se virent imposer impitoyablement l'observation du décadi et l'inobservation du dimanche, sous peine d'être privées de leur industrie et réduites à la misère.

Après le 18 fructidor, les décades, qui étaient fort abandonnées, furent célébrées avec plus de pompe que jamais; les au-



torités s'étudièrent, dans chaque département, à leur composer un programme très compliqué et souvent très grotesque.

Le 19 brumaire, le ministre de l'intérieur, Letourneux, dans une circulaire à toutes les administrations centrales et municipales, reconnaît que les lois qui imposent le décadi sont tombées « dans une espèce de désuétude » et que le calendrier républicain « n'est presque plus en ce moment que celui des fonctionnaires ». Aussi tout « fonctionnaire ou employé doit le suivre très exactement, et *y assujettir sa famille* ». Il déclare qu'il est très fâcheux de voir les ministres du culte refuser d'abandonner le dimanche pour le décadi, et ordonne, en attendant une loi nouvelle, d'empêcher de travailler, et de rendre le décadi obligatoire à tous ceux qui se trouvent de quelque manière sous leur dépendance. Ainsi les instituteurs doivent mener leurs élèves aux décades : les théâtres doivent jouer les décadis, et n'y représenter « que des pièces dignes d'un peuple républicain. » Il donne à entendre aux administrations qu'il serait bon de persécuter les partisans du dimanche : il fut parfaitement compris !

Qu'on le remarque! en agissant ainsi, les directeurs et les prêtrophobes n'étaient point poussés par les passions populaires, car la plèbe jacobine ne paraît pas avoir tenu beaucoup au décadi. Cette persécution si âpre fut l'œuvre de lettrés, de politiciens qui voulaient satisfaire leur intolérance, et se donner le plaisir de pontifier et d'imposer un culte nouveau. En effet, dans tous leurs discours, dans tous leurs actes, ils constatent que le décadi n'est nullement populaire, et qu'il faut de grands efforts pour le faire célébrer. Aussi, réclamèrent-ils bien vite une loi énergique en sa faveur. Le 3 frimaire, aux Cinq Cents, Duhot demanda une loi coercitive forçant tous les citoyens à le célébrer.

« En vain dirait-on qu'une loi sur cet objet gênerait la liberté des cultes. *Ce n'est point aux législateurs à étudier les diverses religions. C'est, au contraire, aux ministres des cultes à étudier les lois civiles pour s'y conformer.* » (*Débats et Décrets*, frimaire an VI, p. 58.)

C'est le contraire de la liberté des cultes!

Le conseil vota que la commission des institutions républi-



caines s'occuperait de cette question. Le bureau de police de Paris prit aussitôt, le 5 frimaire, contre les marchands et les étalagistes, à l'occasion du décadi, des arrêtés très vexatoires. Les contrevenants devaient être punis par le retrait de leurs permissions d'étaler, sans préjudice de l'amende encourue conformément à l'article 605 de la loi du 3 brumaire an IV. Ce retrait de la permission pouvait être une véritable cause de ruine pour un grand nombre de petits marchands. Cet arrêté fut exécuté avec beaucoup de rigueur. Quelques prêtres constitutionnels avaient eu la faiblesse de transférer le dimanche au décadi, ou plutôt de célébrer le décadi comme un dimanche, mais les autres se montrèrent plus fermes et plus habiles. En adoptant le décadi, ils se seraient distingués nettement des catholiques, dont ils ne voulaient pas différer extérieurement pour abuser les gens simples et ignorants, et ils auraient en outre scandalisé les populations. Grégoire se fit leur organe aux Cinq-Cents ; le 25 frimaire, il flétrit l'odieuse circulaire de Letourneux et dénonça plusieurs arrêtés attentatoires à la liberté de conscience, que des administrations, à la suite de son envoi, avaient cru pouvoir prendre. Ainsi l'administration centrale de l'Allier, et l'administration municipale de Moulins avaient, « au nom de la paix et de la tranquillité », prescrit aux prêtres de célébrer le décadi et de s'abstenir de toutes fonctions les dimanches et fêtes, puis elles avaient ajouté :

« Les commissaires du directoire exécutif adresseront, les 1er et 15 de chaque mois, à l'administration centrale, un tableau contenant les noms de tous les ministres du culte qui ne se conformeront pas à l'invitation ci-dessus. Ils y joindront les notes et les renseignements sur *leur incivisme et leur immoralité*, et l'administration se réserve, d'après lesdits renseignements, de prendre telle mesure que les circonstances exigeront. »

C'est-à-dire demander leur déportation au Directoire ! On comptait bien que les prêtres comprendraient la portée de cet article, et se conformeraient à une pareille invitation ! Grégoire s'éleva avec beaucoup de vigueur contre l'intolérance des gouvernants, et s'écria :

« Les Busiris et les Mézences qui ont désolé la France par des



cruautés inconnues dans l'histoire des cannibales, sont comprimés, mais il est tant de manières de tirailler, de persécuter... Quiconque est de bonne foi conviendra qu'il est dans le vœu de certaines gens d'extirper le culte que professe cette majorité; ils sont seulement embarrassés sur le choix des moyens. Revenir à des mesures de sang, on n'ose, car la qualité de persécuteur est si exécrable! *Il faut donc trouver des moyens de persécuter sans en avoir le renom*, auquel on n'échappera pas... Un des moyens les plus usités, est d'exaspérer les citoyens par la dérision, le sarcasme, et par une foule de tracasseries. S'ils osent faire entendre un soupir, à l'instant leurs justes plaintes sont traitées comme des cris de rébellion... » (*Débats et Décrets*, frimaire an VI, p. 461.)

Il protesta aussi contre les actes d'intolérance commis dans les maisons d'éducation et dans les hospices. Naturellement Grégoire fut traité de fanatique par les partisans du décadi, mais en outre il avait eu l'audace d'écrire à des constitutionnels intimidés par l'arrêté de l'Allier, qu'il leur était impossible de transférer le dimanche au décadi; il les avait empêchés de commettre cette lâcheté : l'administration de l'Allier se plaignit vivement de cette lettre en l'accusant d'avoir réveillé le fanatisme; et le ministre de la police la dénonça le 5 nivôse au ministre de l'intérieur. Grégoire proposa de dénoncer l'arrêté de l'Allier et un arrêté identique de l'administration de Cambrai au Directoire, en demandant que le libre exercice du culte fût maintenu par les autorités; mais le Conseil passa à l'ordre du jour, ce qui équivalait à une approbation des arrêtés. Le ministre de l'intérieur, Letourneux, par des circulaires du 9 nivôse et du 21 pluviôse, ordonna aux administrations d'enlever partout aux foires et aux marchés leurs anciennes dénominations, « pour ôter au fanatisme tout moyen de se perpétuer et de s'agiter ». Du reste très peu de temps après fructidor, le Directoire s'était mis à déporter les prêtres qui rappelaient énergiquement aux fidèles la nécessité de sanctifier le dimanche. Ainsi, le 27 brumaire, il déportait le prêtre Antoine Couët, pour avoir mal parlé des décadis (1).

(1) Il avait exercé le culte à Domart, dans le département de la Somme. Il résulte des dénonciations, qui sont aux Archives jointes à l'arrêté, qu'il fut déporté pour avoir tenu divers propos peu respectueux sur les fêtes décadaires,



Le 11 frimaire an VI, l'administration du Bas-Rhin, imitant les arrêtés du bureau de police de Paris, ordonna de chômer le décadi, de ne vendre ce jour que des comestibles, et de fermer les entrepôts et les boutiques. Les contrevenants étaient punis d'une amende comme embarrassant la voie publique, et privés des permissions qui leur avaient été accordées. Ceci était répété déjà dans toute la France. Mais en outre :

« ... L'administration... rappelle aux ministres de tous les cultes restés fidèles au gouvernement républicain, *que la preuve la plus grande qu'ils puissent donner à ce dernier de l'attachement qu'ils lui ont juré, serait de transférer au décadi leurs fêtes*, leurs cérémonies religieuses les plus importantes; qu'elle compte dans cette circonstance encore sur leur zèle, et leur empressement à mériter l'estime publique. » (*Arch., nat.* F, VII, 7357.)

L'arrêté insistait sur cette *invitation* de la manière la plus significative. En nivôse an VI, le commissaire près le département d'Eure-et-Loir, qui, dans ses comptes-rendus précédents, s'est vanté d'avoir, à Chartres, fermé les églises, et tenté de contraindre les catholiques à fréquenter les églises constitutionnelles, annonce que :

« Dans beaucoup de cantons, les ministres du culte ont transféré leurs solennités au décadi, mais presque tous continuent à fêter et à faire fêter les dimanches; *ainsi, le but du gouvernement est manqué.* Au surplus, les prêtres sont comprimés, mais bien loin d'être convertis. » (*Arch. nat.*, F, VII, 7334.)

Le but du gouvernement n'était point de faire célébrer les décadis, mais de les substituer aux dimanches. Ce commissaire avait parfaitement compris ses intentions.

Cependant à force de visites domiciliaires et d'arrestations, et de persécutions, il est à peu près arrivé au résultat souhaité,

et aussi à cause de la dénonciation réitérée d'une maîtresse de pension mariée seulement à la municipalité. Elle soutenait qu'il avait dit à son sujet « qu'un mariage civil n'est point plus valable aux yeux de la religion, qu'un mariage purement catholique n'est aux yeux du gouvernement ». Dire une chose aussi simple, était alors pour le Directoire un crime méritant la déportation en Guyane. Qu'on ne dise pas que le concordat a été inutile! Ce prêtre avait prêté le serment de 1792 et celui du directoire; rien, dans son dossier, n'indique clairement s'il était catholique ou constitutionnel. *Arch. nat.*, F, VII, 7357.



car il écrit : le 11 ventôse suivant, « le culte catholique n'a plus lieu dans la majeure partie de mon arrondissement, et presque tous les prêtres exerçants ont transféré leurs cérémonies au décadi ». Dans une grande partie de la France, la persécution décadaire aboutissait à la suppression du culte. Mais ces constitutionnels, qui avaient cédé par peur de la Guyane, se sentaient parfois pris de honte, car notre commissaire écrivait, le 13 floréal, que plusieurs d'entre eux recommençaient à célébrer les dimanches. Le 8 prairial, il écrit que les prêtres reprennent leurs cérémonies, et qu'on néglige pour elles les décades.

Dans son compte-rendu de thermidor an VI, le commissaire, près le département de la Drôme, annonce que les fêtes républicaines sont observées par les autorités, « mais les habitants, surtout ceux des campagnes, ne peuvent se déshabituer des fêtes de l'ancien régime; dans quelques campagnes les protestants même les observent. » (*Arch. nat.*, FIG III, Drôme.) On oublie trop que les révolutionnaires, sans l'ombre de scrupule, blessaient aussi les consciences des protestants qui voulaient rester chrétiens.

Les populations tiennent fortement à l'ancien calendrier et chôment ses fêtes avec éclat. Quant aux fêtes décadaires, elles sont « comme des jours de deuil » :

« Cette assertion hasardée, que les cérémonies religieuses peuvent se concilier avec les institutions républicaines, est démentie par l'expérience : *celles-ci, dans ces circonstances* surtout, ne peuvent soutenir la concurrence des premières. »

Après plusieurs mois de persécution la plus active, il en est réduit à cet aveu! Et cependant il veut continuer; il faut que la persécution soit la plus forte! Voilà les gens dont le concordat a délivré la France!

Le commissaire du département de l'Aisne écrivait, le 27 fructidor an V, à ses subordonnés :

« Les institutions républicaines doivent faire disparaître le colosse hideux des préjugés, et les jongleries des prêtres fanatiques. Vous les inviterez, *au nom de la raison, au nom d'un Dieu de paix*, à transférer exclusivement leurs cérémonies aux décadis et aux fêtes nationales. *Cette invitation fraternelle sera la pierre de touche.....* »



Ceux qui ne l'écouteront pas seront signalés comme bons à déporter : il se plaint dans son compter-endu de nivôse de l'obstination des campagnes. Quelle inquisition du côté des autorités, et quelle résistance du côté des populations!

« La jurisprudence des tribunaux est incertaine et flottante... Ainsi les batteurs en granges, parce qu'ils étaient enfermés, les maréchaux, les taillandiers, les forgerons, les charrons, etc., *ont été acquittés par les tribunaux, parce qu'ils ont eu l'adresse de boucher les jours qu'ils tiraient en vue du public, pour les prendre dans l'intérieur de leurs cours renfermées, ou d'une autre manière, non en vue du public.* »

A Paris, le commissaire près le 11e arrondissement atteste tristement (pluviôse an VI) que les fêtes décadaires sont assez mal observées. Les dimanches et les fêtes du culte catholique sont chômés *presque comme avant la révolution.* Mais ce n'est pas sa faute « chaque décadi offre au tribunal de police municipale *un grand nombre de contraventions pour les étalages, que je fais poursuivre avec activité.* »

Le 14 germinal an VI (3 avril 1798), le Directoire prit un arrêté très important, qui imposait, au moyen d'une multitude de dispositions vexatoires, la stricte observation du calendrier républicain. Les municipalités devaient fixer les jours de marchés et de foires de telle sorte, que ces jours ne correspondissent pas avec les fêtes de l'ancien calendrier. Elles recevaient, en outre, cette curieuse injonction :

« Elles s'attacheront *spécialement à rompre tout rapport des marchés à poissons avec les jours d'abstinence* désignés par l'ancien calendrier » (art. 3).

C'était la guerre déclarée au maigre! Dans la pratique, cette vexation pouvait devenir très dure, et pour les acheteurs et pour les vendeurs, car tout marchand qui aurait étalé du poisson à vendre en dehors des jours gras indiqués par les autorités d'après l'arrêté du Directoire, devait être poursuivi pour contravention de police, et, ce qui était bien plus grave, privé en outre de sa permission d'étaler, ruiné peut-être! Bientôt le coupable sera, par la loi du 23 fructidor, passible de l'amende et de la prison.



Dans tous les établissements et chantiers, dépendants de la république, ordre formel était donné aux chefs et préposés de renvoyer les ouvriers qui prendraient congé les jours de dimanches ou de fêtes de l'ancien calendrier. Cet arrêté contenait encore bien d'autres dispositions vexatoires. Ainsi les théâtres étaient tenus sous peine de fermeture de donner des représentations les décadis sans pouvoir jouer le dimanche. Il en était de même des bals, feux d'artifices, etc. (1).

Le 17 pluviôse an VI, le Directoire décida que les administrations municipales seraient tenues de visiter au moins une fois par mois toutes les écoles et maisons d'éducation pour constater si les maîtres particuliers remettaient entre les mains des élèves les *Droits de l'homme*, la *Constitution*, et les livres adoptés par la Convention, et si l'on observait les décades et les fêtes républicaines. Les maîtres et les parents résistèrent courageusement et beaucoup d'écoles furent fermées. « De l'an V à l'an VIII, dit Grégoire, la persécution religieuse, armée de tous les moyens, d'astuce, de séduction, de férocité, d'acharnement, a fait d'inutiles efforts pour attirer l'enfant à ses écoles, le peuple à ses fêtes décadaires. »

Le chômage du décadi avait été prescrit au plus fort de la Terreur; il fut ordonné de nouveau par la loi du 17 thermidor an VI (4 août 1798). Mais jamais le législateur n'osa ordonner franchement la translation du dimanche au décadi. Néanmoins, le Directoire exigeait cette translation comme si elle eût été inscrite dans la loi, et il avait ses raisons pour y tenir. On célébrait à dessein la fête de la décade dans l'église de la commune, à l'heure habituelle de la grand'messe; on avait soin de la faire durer longtemps à force de parades, de prônes civiques, de bulletins lus, etc. Dans les chefs-lieux de

(1) Toute affiche devait être rédigée d'après le nouveau calendrier. il en était de même des écriteaux annonçant les maisons à louer; en cas de contravention, la police devait déchirer l'affiche et enlever l'écriteau (art. 15). Tout journal dans lequel l'ère ancienne « se trouvera désormais accolée à l'ère nouvelle, même avec l'addition des mots « *vieux style* », ainsi qu'il a été *indécemment* pratiqué jusqu'à ce jour (art. 16), sera supprimé ».

Le 24 germinal, Letourneux envoya aux administrations centrales une circulaire, pour les inviter à lui signaler les lacunes qui pourraient exister dans l'arrêté du 14, et les convier à inventer de nouvelles vexations.



canton, on l'allongeait encore en faisant célébrer tous les mariages de la circonscription. Si le prêtre cédait aux injonctions de l'autorité, et transférait l'office du dimanche au décadi, il devait le célébrer avant la décade, pour laisser l'église libre, c'est-à-dire beaucoup trop tôt; ou bien après la décade, c'est-à-dire beaucoup trop tard, quand la population était déjà fatiguée de cette parade. Et pour augmenter encore les difficultés, on exigeait une grand'messe, sous prétexte d'honorer le décadi. Le Directoire voulait, et il s'en cachait fort peu, que l'office religieux célébré à des heures incommodes, soit avant, soit après la cérémonie civile, se confondit avec elle, n'en fût bientôt regardé que comme un accessoire inutile, et finît par être négligé, et dans peu d'années tout à fait abandonné par les populations.

Rien de plus écœurant que les discussions des Conseils sur le décadi ! Il en résulte du reste que le pays ne se souciait nullement du système décadaire. Ainsi le 19 messidor, Bonnaire présentait, au nom des commissions d'instruction publique et des institutions républicaines réunies, un projet de loi rendant le décadi obligatoire pour arrêter « la marche rétrograde de l'esprit public ». « N'est-il pas vrai qu'on déserte nos fêtes nationales? qu'on est venu à bout d'en écarter le peuple? » La discussion fut commencée le 28. Grandmaison déclara que, d'après la constitution, « la république ne devant salarier aucun culte, ne peut *souffrir que les ministres d'un culte mettent à contribution tous les Français en défendant aux uns de travailler*, et en privant les autres du secours de leurs concitoyens (1) ». Un pareil argument mérite d'être soigneusement conservé ! Grandmaison veut donc que l'on ordonne formellement aux prêtres de transférer le dimanche au décadi et que la république punisse les ministres des cultes récalcitrants « *en fermant leurs ateliers et leurs magasins de religion, pendant les jours consacrés au travail.* »

Duviquet insista pour que les marchands fussent obligés de tenir leurs boutiques ouvertes le dimanche :

« Ne sait-on pas que la constitution défend tout signe extérieur

(1) *Débats et Décrets*, messidor an VI, page 483.



d'un culte? *Or, la clôture des boutiques n'est-elle pas le signe extérieur d'un culte?* (1) »

Cette manière de raisonner ou plutôt de déraisonner une fois admise, on peut très bien soutenir que faire maigre le vendredi devant des étrangers, c'est faire un acte extérieur du culte! Lucien Bonaparte, indigné de cette intolérance stupide, s'écria : « A Rome même, ce centre de la superstition, jamais on n'a ordonné de travailler le samedi aux sectateurs d'un culte qui fête ce jour, et nous Français, nous républicains, nous porterions une pareille atteinte à la liberté individuelle! Je demande l'ordre du jour. »

Enfin, une loi votée le 17 thermidor (4 août 1798) prescrivit le repos du décadi aux fonctionnaires et administrateurs. Les écoles durent donner congé le décadi, et, pendant la décade, le quintidi seulement. Toute école publique ou particulière qui donnerait congé un autre jour que le décadi ou le quintidi, ou un congé supplémentaire en dehors de ces deux jours, devait être fermée (art. 3 et 4). La révolution, avec son hypocrisie habituelle, tolérait officiellement des écoles libres, mais elle avait pour système de leur imposer des obligations qui blessaient à la fois la conscience des maîtres et des parents, afin de se créer des prétextes pour les supprimer. Les travaux de toute espèce étaient interdits le décadi; les magasins et les boutiques devaient être fermés sous les peines de police. L'administration de la Seine fit, au sujet de cette loi, une longue proclamation; elle commençait ainsi : « Le calendrier républicain est une des grandes conceptions qui ont immortalisé la convention nationale. » L'administration déclamait naturellement contre le fanatisme, et, en outre, elle insultait lâchement le pape prisonnier (2). Après avoir vanté les avantages du calendrier républicain, elle adressa des menaces terribles

(1) On pourrait, en prenant çà et là dans les discours et les écrits des prôneurs du décadi, composer tout de suite une *sottisiana* très longue!

(2) « Tandis qu'un prêtre sacrilège qui ne connut d'autre politique que l'assassinat fuit devant nos légions triomphantes, des Français osent s'avouer hautement pour ses esclaves, et comptent encore leurs travaux, leurs plaisirs et leurs fêtes, sur les anneaux sanglants des chaînes dont il accabla leurs aïeux ». (*Débats et Décrets*, thermidor an VI, p. 455.)



aux obstinés qui ne voulaient pas l'adopter. « Ils se signalent par leur incivisme; la loi les punit, la police les surveille, *et c'est parmi eux que son œil vigilant cherchera d'abord les agents de l'Angleterre.* »

Cette infamie termine dignement la proclamation! Le repos du décadi était décrété, on s'occupa d'organiser le culte décadaire. Les Cinq Cents voulaient que les mariages n'eussent lieu que le décadi, et au chef-lieu de canton, afin d'attirer plus de monde à la fête. Aux Anciens, plusieurs orateurs donnèrent d'excellentes raisons pour repousser une pareille disposition. A la séance du 11 fructidor, Moreau de l'Yonne leur fit une réponse splendide :

« On ne doit pas craindre que l'intempérie des saisons et la difficulté des routes deviennent des obstacles aux mariages. *Ces accidents n'ont pas arrêté nos armées, lorsqu'elles couraient à la victoire; arrêteront-ils des époux qui volent au-devant du plaisir?* (*Débats et Décrets*, fructidor an VI, p. 220.)

La résolution fut adoptée le 13 fructidor. Cette absurde disposition fut votée pour deux raisons : d'abord parce qu'on voulait à tout prix faire venir du monde aux fêtes décadaires, et que la célébration forcée des mariages, outre les mariés, leurs familles et leurs amis, attirerait un grand nombre de badauds. Pour arriver à ce résultat, on frappait d'interdit, au point de vue du mariage, neuf jours sur dix; on imposait aux futurs époux et à leurs parents un déplacement souvent long et pénible, parfois même dangereux. Mais le législateur ne voulait pas seulement se procurer des figurants obligés pour la fête; en contraignant les catholiques à venir se marier au chef-lieu, en pleine réunion décadaire, il espérait les intimider, rendre l'espionnage plus facile, et les empêcher ainsi de se marier à l'église. Après s'être marié civilement dans sa commune, on pouvait jusqu'alors, en prenant des précautions, faire bénir son mariage assez aisément dans un oratoire particulier. La comparution au chef-lieu de canton devant la réunion des jacobins locaux, et des désœuvrés, signalait les époux, par avance, à l'espionnage de ces jacobins, qui allaient surveiller soigneusement leurs démarches, leur retour dans

leur commune, afin d'épier le moment de leur mariage religieux, de tourmenter le prêtre qui le bénirait, et de le faire déporter ou fusiller s'il était poursuivi par les autorités. Le directoire espérait ainsi désoler la patience de certains catholiques, les faire renoncer au mariage religieux, et faciliter la chasse aux prêtres. Heureusement, le succès ne répondit pas à son attente.

La loi du 13 fructidor ordonnait la lecture, dans ces réunions, des lois et actes de l'autorité; afin de les rendre moins fastidieuses, on recommandait d'y lire le bulletin officiel, d'y faire des espèces de conférences, etc.

Le 23 fructidor une loi nouvelle aggrava encore celle du 13, et imposa des pénalités contre les fonctionnaires, les notaires et tous ceux qui ne se serviraient pas du calendrier républicain (1). Défense formelle de tenir les foires et les marchés d'autres jours que ceux nouvellement fixés par les administrations, sous les peines portées contre les rassemblements prohibés. Les articles 6 et 7 décident que, dans les communes où se tiennent « des marchés, *des étalages particuliers de comestibles* ou autres objets à des jours périodiques de l'ère ancienne », ces marchés seront remis à des jours périodiques de la décade, et ils n'auront lieu « que les jours indiqués, sous la peine d'une amende de trois journées de travail ou au-dessous, ou d'un emprisonnement qui n'excédera pas trois jours. »

(1) Dans les actes, « soit publics *soit privés* », il est également interdit d'y rappeler l'ère ancienne avec la nouvelle et dans un journal ou une affiche (et l'affiche devait être enlevée) sous peine de dix francs d'amende pour les particuliers, de cinquante francs pour les fonctionnaires, les notaires et les imprimeurs : en cas de récidive l'amende sera quadruplée, le notaire sera destitué. L'arrêté du 14 germinal portait seulement (art. 14) que le notaire coupable serait « dénoncé au ministre de la justice », mais celui-ci le destituait. Ainsi le 14 messidor an VI, Colbert, notaire à Bercheux (Deux-Nèthes) est destitué par le Directoire pour avoir contrevenu à l'arrêté du 14 germinal. Aussitôt après la loi du 23 fructidor, le 1er vendémiaire an VII, celui-ci révoque la nomination faite par l'administration de Jemmapes du notaire William « de laquelle place celui-ci s'est montré indigne, en se servant dans des actes publics des dénominations de l'ancien calendrier. » (*Arch. nat.*, AF3 reg. 12 et 13).

Bien avant la loi du 23 fructidor, le 29 pluviôse an VI, Lambrechts, ministre de la justice, écrivait au ministre de l'intérieur que l'administration municipale de Saint-Jean-Lacordonnay (Seine-Inférieure) avait fixé la tenue de ses séances au *mercredi* de chaque semaine; il voyait là un acte d'offense, de mépris pour les institutions républicaines. (*Arch. nat.*, FIG 14.)



Ces jours-là, les marchands sont obligés, sous les mêmes peines, de tenir leurs boutiques ouvertes.

Ces deux articles ont pour but de vexer les chrétiens et de pallier en même temps une maladresse du directoire. Dans son arrêté du 14 germinal, il avait déclaré ouvertement qu'il voulait empêcher la vente du poisson les jours maigres, et soulevé ainsi une vive émotion dans le pays. Les auteurs de la loi du 23 fructidor voulaient arriver au même résultat sans étaler une franchise malencontreuse, et par une rédaction habile légaliser la prohibition du maigre en évitant ce mot de poisson. En vertu de l'arrêté du 14 germinal qui subsistait toujours, on avait fixé à des jours gras les marchés à poissons. Le mal était déjà fait; mais d'après la loi du 23 fructidor, le marché qui se tenait tous les vendredis était fixé à un jour de la décade : ainsi, le marché à poisson se tenait tous les dix jours, et ne tombait un vendredi que par exception; on ne pouvait vendre de poisson un autre jour, et le tour était joué (1). Tous les prêtres qui rappelaient à leurs paroissiens l'obligation de chômer les dimanches et fêtes étaient dénoncés comme perturbateurs et expédiés en Guyane. Ainsi le commissaire de la Haute-Garonne écrit, le 6 vendémiaire an VII, que les décadis commencent à être observés parce qu'il a fait arrêter des prêtres. « Déjà un grand nombre de ces êtres odieux ont été envoyés à la citadelle de Ré ; j'espère que l'espèce s'en perdra ».

Le système décadaire semblait dirigé exclusivement contre les chrétiens zélés, mais il frappait en même temps les gens qui voulaient s'amuser; les bals, les divertissements publics devaient être transférés des dimanches et fêtes aux décadis, et ceux qui les fréquentaient étaient aussi peu favorables à cette

(1) Le rapporteur prétendait que la loi ne s'appliquait qu'aux halles et aux marchés, et qu'on pourrait acheter chez les marchands en boutique. Le Directoire savait très bien que le poisson, dans une multitude de localités, ne se vend et ne peut se vendre qu'aux halles, à certains jours, et il y avait là une vexation véritable. Mais les ennemis du maigre comptaient avec raison sur le zèle de nombreux agents, qui interpréteraient la loi nouvelle comme interdisant toute vente de poisson en dehors des jours de marchés. Saligny fit cette observation, et constata que dans le département de la Marne l'arrêté du 14 germinal avait été interprété de cette manière par les autorités. Mais la majorité désirait que la loi nouvelle fût ainsi comprise.



translation, que les pieux chrétiens à la célébration religieuse du décadi. Aussi les autorités entassaient vexations sur vexations, prenaient d'innombrables arrêtés et mettaient toute leur police sur pied, pour contraindre les gens à s'amuser décadairement; les agents municipaux et adjoints qui ne montraient pas assez de zèle étaient dénoncés. Ainsi, le 30 prairial an VI, le ministre de la police, Lecarlier, écrit aux autorités que les entrepreneurs de fêtes publiques dans le jardin de Saint-Cloud négligent l'exécution de l'arrêté du 14 germinal, qu'ils ne donnent point de fêtes les décadis, et qu'au contraire ils choisissaient *les jours appelés dimanches* : il faut donc les forcer de se concerter avec les administrations municipales pour fixer leurs fêtes pendant toute l'année aux jours réglés de chaque décade « de manière qu'ils ne puissent les donner le jour appelé dimanche », à moins qu'il ne coïncide avec le décadi. Le 29 messidor, les agents de plusieurs communes de Seine-et-Oise qui tolèrent les bals, les dimanches et fêtes, sont dénoncés au ministre. Dans telle commune n'a-t-on pas osé danser le jour de saint Pierre et saint Paul (1)! Le 29 vendémiaire an VII, le président de l'administration départementale de Seine-et-Oise écrit au ministre de l'intérieur que l'administration de Villeneuve-Saint-Georges vient de faire fermer deux bals et de poursuivre judiciairement leurs entrepreneurs pour n'avoir pas observé le système décadaire : l'administration centrale qui vient de recevoir une lettre très pressante du ministre à ce sujet, lui déclare « qu'elle fera tous ses efforts pour tenir à l'exécution de la loi du 17 thermidor dernier, et qu'elle prendra contre les fonctionnaires qui en toléreraient la violation, des mesures prescrites par la constitution ».

Le ministre de la police est très occupé à faire aller les gens malgré eux à la décade, et à faire danser les autres les jours qui ne leur conviennent pas. A propos des décadis, sur des dénonciations de village, dépourvues d'orthographe, il écrit de

(1) Le 29 thermidor an VI, le commissaire près le canton de Choisy-sur-Seine écrit à La Révellière, qu'à Ablon, on a scandaleusement célébré une fête de Vierge; qu'il y a eu une foire et des bals; les gendarmes scandalisés ont proposé de mettre fin aux réjouissances par force, mais l'adjoint leur a déclaré qu'il n'avait pas d'ordres. Le commissaire est furieux. (*Arch. nat.*, FIG 8.)



longues lettres, et ordonne solennellement des enquêtes.

Le 16 prairial an VI, les administrations du département de l'Oise se plaignent des difficultés occasionnées par le système décadaire, et des interprétations diverses qui en sont données (1). Quelques administrations n'appliquent qu'aux bals publics l'article 13 de l'arrêté du 14 germinal, car il est dit que la fermeture en sera la sanction; d'autres veulent interdire les danses, même sur les promenades et les places publiques; on a traduit les délinquants devant les juges de paix, les uns ont condamné à diverses amendes, les autres ont renvoyé les prévenus; certaines administrations ont interdit non seulement les danses, mais les jeux de boule, de raquette sur les promenades. Il faudrait que les fonctionnaires du Directoire fussent fixés sur ce point. Le ministre de l'intérieur répond, le 11 messidor, que si l'article 13 pris isolément peut être interprété comme ne s'appliquant pas à tous les divertissements, l'intention du Directoire est claire; il a voulu déplacer tous les jours de divertissements d'après le calendrier nouveau et il a pensé que son arrêté serait interprété de cette manière.

« Les places, rues, carrefours, terrains communaux, où se faisaient ordinairement ces rassemblements, appartenant de leur nature à tous les citoyens, aucune portion d'entre eux ne peut en avoir la jouissance que conformément à la volonté générale laquelle ne saurait être exprimée légalement que par l'organe de l'autorité constituée ». (*Arch. nat.*, F,1,C, 5.)

Il leur appartient donc d'interdire tout divertissement hors du décadi. Ainsi les anciens dimanches, il ne sera pas permis de jouer à la boule, ou à la paume, dans les lieux qui font partie des promenades publiques (2). L'administration de l'Oise

(1) Le commissaire central écrit encore le 29 que dans les campagnes, à l'instigation des prêtres, on tient singulièrement aux fêtes de l'Église romaine. On y tient aussi dans les villes, mais plus par esprit de parti que par religion. Il demande qu'on ferme de force les églises les dimanches.

(2) Le changement des jours de divertissement et le culte décadaire, obtinrent peu de succès dans l'Oise. Le 12 messidor an VI, le commissaire écrit qu'à Larbroye, village voisin de Noyon, on a célébré la fête patronale à l'ancien jour; beaucoup de personnes y étaient venues de Noyon, on a dansé malgré l'agent municipal, il y a eu du tumulte, on a cité des délinquants au tribunal de police. Le 1er brumaire an VII, il écrit au sujet des décadis, que « dans la plupart des cantons,



envoyait, le 2 messidor an VII, aux administrations cantonales, une curieuse circulaire, dans laquelle elle constatait que, malgré tous ses efforts, dans plusieurs cantons, les habitants égarés par le fanatisme n'observaient nullement le décadi, les agents et les administrateurs « donnent aussi l'exemple scandaleux d'une pareille désobéissance; nous ne pouvons le dissimuler, cet *état de rébellion est un crime.* » Et ce crime sera puni, et elle adresse des menaces sérieuses à ses subordonnés. Il en était de même partout!

A Paris, le bureau central, dans une circulaire du 24 prairial an VI, prévient les directeurs de bals publics que, d'après une lettre du ministre de la police, ils sont libres de donner des bals tous les jours de la décade « excepté les jours connus anciennement sous la dénomination de dimanches et fêtes catholiques » (1). Il faut qu'on s'amuse aux jours fixés par le Directoire, et aussi qu'on s'amuse républicainement; ainsi des sociétés particulières de musique doivent jouer certains airs,

l'insouciance (pour ne rien dire de plus) d'un grand nombre d'agents est telle, qu'ils entravent plutôt les commissaires qu'ils ne les secondent ». Le 30, il écrit qu'il y a eu dans plusieurs communes des troubles au sujet des foires et des marchés; il en prévient le ministre de la police et le ministre de la guerre, et ce dernier lui écrit, le 4 frimaire, qu'il a pris des mesures; « la fête du 2 pluviôse (21 janvier), dit le commissaire, célébrée avec enthousiasme dans plusieurs communes, avec pompe dans plusieurs autres, a été presque nulle dans la plupart ». On abandonne les décades, il a pris des mesures pour remédier au mal. Il aurait pourtant à s'occuper de choses bien plus utiles, car il avoue que « les grandes routes ont besoin de fortes réparations, les chemins vicinaux sont pour la plupart impraticables ». En outre, les registres de l'état civil sont mal tenus dans les campagnes. (Arch. *ibid.*) La décade était de plus en plus délaissée dans ce département. Aussi, le 14 floréal an VII (3 mai 1799), le Directoire destitue les présidents de huit administrations cantonales avec les adjoints de deux communes, comme coupables de favoriser le royalisme et la superstition. En outre « l'administration municipale de la commune de Noyon, ayant montré une apathie coupable pour la célébration des décades, et l'observation du calendrier républicain et la fixation des jours de foires et de marchés, il destitue la majorité de ses membres. *Arch. nat.*, AP³ reg. 14.

(1) Le ministre leur avait écrit, le 28 floréal, que la fête donnée à Tivoli au jardin Boutin avait été fixée au 24 floréal, jour correspondant au dimanche. Cette fête ayant manqué à cause du mauvais temps, on prévient qu'elle aura lieu aujourd'hui 28 floréal, jour correspondant à l'*Ascension*. On veut donc éluder l'arrêté du 14 germinal et perpétuer « les institutions les plus opposées au gouvernement républicain »; il faut déjouer « ces vils calculs de l'intérêt sordide et de l'hypocrite aristocratie ». (*Arch. nat.*, FC. 26-24.)



sinon elles seront persécutées (1). Aussi bien des fonctionnaires inférieurs, à la grande colère des administrations, n'osent pas exécuter complètement contre les citoyens des dispositions essentiellement vexatoires, et parfois en prennent eux-mêmes à leur aise avec la décade et son calendrier (2).

Malgré tant d'efforts, de menaces, de violences, les laïques résistaient comme les prêtres au décadi et comme les prêtres ils eurent à subir les traitements les plus odieux. Les comptes-rendus des commissaires du Directoire auprès des administrations départementales et cantonales en fournissent la preuve.

En voici un exemple tiré d'une lettre du commissaire de Manosque, du 1er prairial an VI.

« Le citoyen Carle, commandant actuel de la place de Manosque, a employé les mesures les plus rigoureuses pour faire observer scrupuleusement la décade d'hier. Dès le matin, il fit distribuer des cartouches à ses soldats, il leur donna l'ordre de parcourir en patrouilles les divers quartiers du terroir, pour arrêter et traduire en prison les cultivateurs qui seraient trouvés travaillant, et même de faire feu sur ceux qui fuiraient à l'approche des militaires. En effet, un grand nombre de citoyens, hommes, femmes, furent emprisonnés, *et il fut fait feu par la troupe sur quelques cultivateurs qui voulurent fuir :* cependant, tous les individus arrêtés furent mis en liberté le même soir. » (*Archives*, F. VII, 7308.)

Il y eut mieux encore; un rapport avoue que l'exécution de

(1) Ainsi, par exemple, le 2 nivôse an VII, un adjudant des forces navales au Havre dénonce au ministre de l'intérieur les scandales qui ont lieu au Havre, ville « pestiférée d'indifférence, de morosité et de langueur »; une société d'une quarantaine d'artistes amateurs s'y est formée « dans une ville où le spectacle est une solitude le décadi, et les pièces républicaines désertes », elle a donné plusieurs concerts qui ont attiré une foule de personnes, et en présence des autorités elle n'a fait entendre « ni airs patriotiques, ni motets républicains, ni un seul de ces hymnes de Chénier ou de Pindare Lebrun » Les républicains en ont été indignés, mais cette réunion a osé décider qu'elle ne chanterait ni ne jouerait aucun des airs qui peuvent froisser les idées politiques d'un parti quelconque; elle l'a avoué devant le conseil de police qui a interrogé ses membres; aussi a-t-elle été interdite. (*Arch. nat.*, F1 C — 15.)

(2) Le commissaire central des Ardennes écrit le 9 fructidor an VI qu'on travaille les décadis; les fonctionnaires seuls y vont. Mais les militaires n'observent même pas le calendrier républicain. Il se plaint que les assemblées qui ont lieu chez les chefs de corps soient fixées d'après le calendrier ancien, pour les lundis et les jeudis : il suffirait d'une circulaire du ministre de la guerre pour mettre fin à cet abus. (*Arch. nat.* F1, C3 — 7.)



l'arrêté de germinal a causé, dans l'Yonne, plusieurs soulèvements et que le sang a coulé... « Le changement des fêtes patronales des foires, écrit le commissaire dans un compte-rendu de thermidor an VI, a rencontré « une opposition qui tenait de la révolte ». La répression a été très violente :

« Partout les mêmes propos, dans les mêmes termes se faisaient entendre : « Ce sont des arrêtés du directoire, du département, des administrations, ce ne sont pas des lois; nous ne les voulons pas. *Où est donc la liberté, si nous ne pouvons pas danser quand nous voulons.* Si nous ne sommes pas libres, il faut abattre l'arbre de la liberté; nous n'en avons que faire! Dans plusieurs endroits, il y a eu des rixes, des fonctionnaires publics ont été injuriés, les actes de l'autorité méprisés, la force armée repoussée avec effusion de sang.

« Presque tous les ministres répugnent à transférer leurs cérémonies aux jours décadaires; ils sont là-dessus d'une obstination sans pareille. La plupart, pour n'y être pas contraints, quittent leurs fonctions, et rentrent dans leurs familles. » (*Arch. nat.*, F, VII, 7428.)

L'article 10 de la loi du 17 thermidor an VI permettait aux jours de décadis les travaux urgents, spécialement autorisés par les corps administratifs, et les travaux de la campagne pendant le temps des semailles et des récoltes; son application donna lieu à d'innombrables difficultés, car l'on reprochait aux particuliers de se livrer à leurs travaux en soutenant à tort qu'ils étaient urgents, et aux administrations et aux agents des campagnes d'accorder les permissions beaucoup trop aisément. Non content de faire sur le décadi et les fêtes nationales d'interminables circulaires dont le moindre défaut était d'être mortellement ennuyeuses, François de Neufchâteau correspondait constamment avec les administrations au sujet du décadi, stimulait leur zèle persécuteur, leur fournissait, sans jamais se lasser, des interprétations très extensives des lois décadaires. A propos de petits incidents de villages, il leur envoyait de véritables consultations très étudiées. Ainsi, par exemple, il écrivait, le 7 frimaire an VI, à l'administration centrale de Seine-et-Oise, qui lui avait soumis une affaire :

« Citoyens, le citoyen Bézal, maréchal à Saint-Germain-en-Laye, demande si la loi du 17 thermidor dernier, concernant l'observation du



décadi, lui défend ce jour-là comme maréchal ferrant de ferrer le cheval d'un voyageur, *avec des fers préparés et forgés dans le cours de la décade*, de ferrer ce cheval lorsqu'il a été piqué, de le panser, et de le referrer pour le mettre en état de continuer sa route, de réparer la roue prête à se briser d'un voiturier qui passe, de soigner et médicamenter un cheval malade qui lui est amené le décadi, ou si cette loi exige impérativement qu'il se refuse sans examen à ces travaux extraordinaires, *quoiqu'il prenne la précaution de tenir sa boutique fermée le jour dont il s'agit, et qu'il ne fabrique ce même jour aucune des marchandises de son état.* »

« L'article 10 de la loi du 17 thermidor porte que tous les travaux dans les lieux et voies publiques, ou en vue des lieux et voies publiques, sont interdits sous les peines portées en l'article 8 (1), sauf les travaux urgents spécialement autorisés par les corps administratifs. On ne pouvait donc se livrer dans la voie publique, ou en vue de cette voie, aux travaux mentionnés qu'après en avoir obtenu l'autorisation de l'administration municipale. Ce n'est pas d'ailleurs devant une boutique, dans un lieu exposé aux regards du public, qu'il serait tolérable de s'occuper de ces travaux, mais *dans une cour fermée, sur le derrière d'une maison*, car s'il en était autrement, sous prétexte d'urgence, le repos du décadi serait publiquement et perpétuellement violé, et il ne faut pas que les citoyens, se promenant le décadi dans les rues pour se délasser de leurs travaux, soient gênés ou exposés à être blessés par les chevaux arrêtés pour le ferrage... » (*Arch. nat.*, F. I, C. — 8.)

Cette consultation ministérielle donne une idée exacte des vexations que les petits subissaient à propos du décadi. On voit que cette persécution est essentiellement méticuleuse. Par haine des chrétiens, qu'ils soient catholiques ou protestants, les incrédules du Directoire font du décadi un sabbat laïque qui tend à ressembler fortement au vieux sabbat juif. Le travail du décadi n'est pas permis même pour les cas urgents, sans une autorisation spéciale. Mais quels sont les fonctionnaires qui doivent accorder cette autorisation? et comment doivent-ils user de ce droit? De nombreuses plaintes furent adressées au ministre par de zélés partisans du décadi. Le 16 frimaire an VII, il envoyait

(1) Il se réfère à l'article 600 du code des délits et peines, prononçant une amende de trois journées de travail ou au-dessous, ou un emprisonnement qui n'excède pas trois jours.



encore sur ces difficultés une consultation à l'administration départementale de la Gironde. On demande si les agents municipaux peuvent donner les permissions : le texte de la loi ne parle que des corps administratifs ; mais si les administrations cantonales qui ne siègent que certains jours et au chef-lieu du canton pouvaient seules donner des autorisations pour les cas urgents, cette faculté deviendrait absolument illusoire pour les travaux des campagnes. Les agents municipaux peuvent donc juger de l'urgence, sauf à rendre compte aux administrations, et les juges de paix ne peuvent poursuivre les gens qui ont travaillé sur leur simple autorisation ; il doivent seulement dénoncer à l'autorité supérieure ceux qui auraient enfreint la loi en autorisant des travaux qui ne seraient pas urgents. On avait aussi posé au ministre cette question : des individus s'autorisent de l'exception légale qui permet les travaux relatifs aux récoltes et semailles pour travailler les décadis, tandis qu'ils se reposent les jours ci-devant fériés. « *Ne détruisent-ils pas par ce repos l'urgence des travaux,* et peut-on les empêcher de les entreprendre les décadis? Le ministre répond que, d'après les termes de la loi, les autorités ne semblent pas avoir le droit d'interdire les travaux des récoltes ou des semailles pendant les décadis. Mais le vœu de la loi ne serait pas rempli si ces cultivateurs se reposaient les dimanches et, dans ce cas, il doit leur être défendu de se livrer les jours de repos à leurs travaux, à moins qu'il ne soit pas possible de différer et, dans ce cas, il leur faudrait une autorisation, qui n'est pas nécessaire à ceux qui travaillent le dimanche (1). On voit que la loi est singulièrement aggravée : les chrétiens sont ainsi privés pour les récoltes d'une permission de droit commun, et astreints à demander une autorisation qui leur sera refusée, car les prêtrophobes proclament hautement qu'elle ne doit jamais être accordée à ceux qui chôment le dimanche : tant mieux si la récolte de ces superstitieux est compromise ou même perdue!

Le 26 frimaire an VII (16 décembre 1798), Duval, ministre de la police, fait une circulaire très rigoureuse sur le repos décadaire ; les écoles libres doivent vaquer seulement le décadi et

(1) *Arch. nat.*, F. C. III — 8 — D.



le quintidi, et cette disposition doit être appliquée avec une grande sévérité. Tout bruit d'un travail qui se fait à l'intérieur, s'il peut être perçu du dehors, doit être constaté et le travailleur déféré aux tribunaux : « il doit en être de même des menuisiers, tisserands, batteurs dans les granges et autres artisans qui croient pouvoir impunément éluder les dispositions la loi, en fermant pendant leur travail la porte de leur atelier. » L'exception pour les semailles doit être restreinte autant que possible. Ceux qui suspendent leurs travaux les jours fériés ne peuvent l'invoquer. Ce système déjà mis en pratique est généralisé par le ministre.

Le 16 pluviôse an VII, l'administration centrale du Bas-Rhin prenait conformément à ces principes un arrêté très vexatoire.

« Art. I. Est prohibé les jours de décade et de fête nationale tout travail dont l'exécution est *perceptible d'une manière quelconque par l'officier de police parcourant la voie publique* (1) quoique ayant lieu dans l'intérieur d'une maison même close, tel que le travail des forgerons, serruriers, menuisiers, tisserands, batteurs en granges, et autres gens de métiers dont le bruit est entendu sur la voie publique; tel encore que le travail des cordonniers, tailleurs, fileuses, tricoteuses, brodeuses, toutes les fois qu'il sera exécuté *devant les fenêtres de la maison, de manière à pouvoir être aperçu de la voie publique* ».

Les contrevenants seront poursuivis comme s'ils avaient travaillé sur la voie publique : l'exception de l'article 10 de la loi du 17 thermidor sera restreinte autant que possible.

« Les administrations municipales auront soin de n'accorder jamais de permission d'exécution de ces travaux extraordinaires, les jours de repos décadaires, aux cultivateurs et aux autres habitants des campagnes qui sont encore dans l'usage de laisser reposer leurs charrues, et de suspendre leurs travaux les jours fériés de l'ancien régime ». (*Arch. nat.*, FIC-II.)

Tant pis pour les catholiques ou les protestants qui tiennent au dimanche : on ne peut pas les traiter comme au temps d'Euloge Schneider, mais du moins ils devront se faire condamner à trois jours de prison (2).

(1) Ce sont les propres termes de la circulaire de Duval.

(2) De même, le 16 thermidor an VII, le commissaire d'Eure-et-Loir disait dans



Et ces mesures n'étaient point comminatoires : elles furent exécutées avec une excessive rigueur. C'est un persécuteur célèbre, Mallarmé qui le reconnaît dans un rapport sur la situation de l'Alsace, très peu de temps après le 18 brumaire (1) : la commune de Strasbourg consacrait 12,000 francs aux fêtes décadaires ; il avoue que cet argent aurait été bien plus utilement employé à d'autres dépenses absolument urgentes.

« Ces fêtes au surplus donnent lieu dans la commune de Strasbourg à des tiraillements, on pourrait dire à des vexations continuelles. Pendant le séjour que j'y ai fait, on a dressé procès-verbal contre un tailleur qui achevait de galonner un habit dans sa boutique fermée un jour de décadi. Ce tailleur s'étant plaint à moi, l'administration m'a avoué qu'elle s'opposait à ce que les ouvriers travaillassent les jours de décade, *même dans leurs domiciles, portes et fenêtres closes, et sans bruit*. On m'a assuré que la rigueur était portée à un tel excès sur ce point qu'une femme avait été reprise et condamnée pour avoir été trouvée chez elle travaillant à un bas. J'ai eu la preuve qu'un marchand de poisson avait été condamné à dix francs d'amende pour avoir le 9 germinal dernier (jour d'abstinence suivant le rite catholique), *exposé en vente une plus grande quantité de poissons que les jours ordinaires*. Un pêcheur s'est plaint à moi, quelques jours avant mon départ, d'avoir été repris pour n'avoir pas apporté de poissons au marché un jour de dimanche. Enfin le 8 de ce mois (dimanche), le commissaire du gouvernement croyait devoir dresser *trois cent cinquante procès-verbaux de reprise contre pareil* nombre de jardiniers qui n'étaient pas venus au marché, et il a cru la matière assez importante pour venir m'en référer (Arch. FIC 4).

On voit par ce témoignage non suspect que les lois sur le décadi avaient été rigoureusement appliquées (2), et que l'on continuait encore à les appliquer après le 18 brumaire. Nous

une circulaire, après avoir restreint l'exception des semailles, « que celui-là qui après avoir chômé les jours ci-devant fériés trouble le repos consacré par la loi, soit poursuivi avec toute la rigueur qu'elle prescrit; on ne peut voir dans cette conduite que le dessein de l'insulter et la haine des institutions républicaines... » (*Arch. nat.*, FIC.)

(1) Il était délégué des Consuls dans la 5e division militaire.

(2) En prairial an VII l'administration d'Eure-et-Loir écrivait qu'elle avait par deux fois prescrit aux agents de faire dans leurs communes des tournées les jours des décadis afin de constater les contraventions. (*Arch. nat.*, FIC 8.) Partout la surveillance la plus minutieuse était recommandée.



établirons, plus loin, pièces en main, que Bonaparte ne s'est aucunement pressé de mettre fin à la persécution décadaire.

Les prêtrophobes accusaient souvent les magistrats de ne pas bien appliquer les lois du décadi. Pourtant ces magistrats avaient été soigneusement épurés depuis le 18 fructidor, mais les persécuteurs leur demandaient souvent des jugements tellement absurdes, tellement contraires aux textes des lois, que les juges les plus antichrétiens, prévoyant que cette rage de persécution décadaire ne durerait pas toujours, refusaient d'assumer une pareille responsabilité (1).

Le Directoire voulait à toute force empêcher matériellement les Français de se référer à l'ancien calendrier; aussi faisait-il dans toute la France une chasse très active aux almanachs qui mentionnaient les dimanches et les anciennes fêtes, et la concordance du calendrier grégorien avec le calendrier républicain. Ainsi, par exemple, le 30 fructidor an VI, le ministre de l'intérieur écrivait à l'administration centrale du Bas-Rhin de s'opposer au débit d'un almanach « où la loi est violée par le rapprochement des deux ères », et, le 5 vendémiaire suivant, l'administration, considérant que cette addition est inutile « et présente de la part des éditeurs de ces annuaires une affectation coupable de perpétuer le souvenir d'institutions abolies » (2) prohibe la vente de ces almanachs et de tous alma-

(1) Le tribunal de cassation maintenait la stricte application des lois sur le décadi. Ainsi, le ministre de la police lui fit déférer un jugement du tribunal de police du canton de Port-d'Envaux, du 1er brumaire an VII, qui avait relaxé un maréchal-ferrant de la plainte formée contre lui par le commissaire du pouvoir exécutif, pour avoir travaillé de son métier, à boutique ouverte, le 10 vendémiaire précédent. Le jugement fut cassé, parce que le maréchal avait travaillé le décadi, sans demander à l'administration l'autorisation prescrite par l'article 10 de la loi du 17 thermidor an VI.

(2) Il y a encore d'autres considérants grotesques : ainsi la mention *d'une kyrielle* de saints est un *attentat à l'égalité des cultes*. «...Les éditeurs allégueraient en vain qu'ils n'ont été portés à réunir les deux styles que pour la facilité du commerce dans un département frontière, puisqu'il est reconnu que les saints *doivent être étrangers au commerce de ce bas monde.* » Ces administrateurs se sont cru certainement beaucoup d'esprit! *Arch. nat.*, FIC. II.

Le 22 messidor précédent, Simon, commissaire du Haut-Rhin, écrivait au ministre de l'intérieur qu'on ne laissait pas imprimer en France des almanachs portant le calendrier grégorien, mais qu'on en était inondé de l'étranger et que s'ils ne sont pas interdits aux frontières, le paysan n'acceptera jamais le décadi... » (*Ibid.*, FIC. 4.)



nachs semblables, déclare que les vendeurs seront poursuivis par voie de simple police et « invite tous les bons citoyens à seconder cette mesure salutaire en détruisant les almanachs ou annuaires ci-dessus prohibés qu'ils pourraient s'être procurés ». Les prêtrophobes ne cessaient de répéter que si le peuple, pendant un court espace de temps, était dans l'impossibilité de se référer au calendrier grégorien, il se rangerait au calendrier républicain et renoncerait aux dimanches et fêtes : c'était bien naïf; les prêtres et les catholiques laïques n'avaient aucune peine à déjouer ce calcul.

CHAPITRE IX.

LA PERSÉCUTION DÉCADAIRE (*suite*).

I. — Le Directoire prend des mesures violentes contre les prêtres pour les forcer à transférer le dimanche au décadi. — Nombreuses déportations pour ce crime. — Les constitutionnels subissent aussi des vexations. — L'évêque constitutionnel Clément propose inutilement de célébrer à la fois le dimanche et le décadi. — Le Directoire est sur le point de déporter son collègue Lecoz, pour avoir écrit en faveur du dimanche.

II. — Célébration du culte décadaire dans les églises. — Les mariages ont lieu seulement le décadi à cette cérémonie. — Scènes scandaleuses. — Message du Directoire pour établir le culte décadaire dans toutes les communes. — Ce culte n'est pas aboli immédiatement par le premier Consul.

III. — Malveillance du Directoire pour les constitutionnels. — Son arrêté contre l'évêque intrus Maudru, qui a publié le bref du 5 juillet 1796, et les décrets du concile constitutionnel, torture le texte de la constitution pour opprimer la liberté du culte. — Vexations à un autre évêque constitutionnel, coupable d'avoir proclamé la loi du maigre et la nécessité de l'instruction chrétienne. — Le Directoire déporte les défroqués et apostats qui lui déplaisent pour des motifs politiques. — Grégoire et les intrus demandent que la loi de déportation soit appliquée aux seuls catholiques. — Fêtes républicaines.

I.

On a déjà vu que le Directoire voulait absolument imposer la translation religieuse du dimanche au décadi. — Les prêtres catholiques qui avaient pu esquiver les lois de persécution, les prêtres constitutionnels et les ministres protestants, reçurent l'injonction de renoncer au dimanche, et de célébrer leurs offices le décadi. Pour arriver à ce résultat, on recourut non seulement à l'intimidation, mais aussi à la corruption, comme le prouve le rapport suivant, présenté au Directoire par le ministre de l'intérieur en nivôse an VI.

« Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de Pierrefitte, département de la Seine, désirant déterminer les prêtres de ce canton à reporter au décadi la célébration du dimanche, et autres fêtes du culte catholique, a écrit au ministre des finances, que, satisfait de la disposition qu'ils avaient montrée à se soumettre au vœu du gouvernement, *il avait contracté avec eux l'obligation de les faire payer du quart de leur pension pour le premier semestre de l'an V, montant à une somme d'environ* 1400 *francs* (ce qui suppose qu'il y a dans le canton sept prêtres qui recevraient chacun 200 francs) *quand on aura la preuve acquise qu'il y a eu trois décades chômées par eux, et trois dimanches de travail.* »

Le ministre chargé par le Directoire de lui présenter un rapport sur cette proposition, est d'avis de l'adopter, d'étendre ce système, pour l'avenir, et de l'autoriser à écrire aux commissaires des communes fanatisées « de faire (mais sans paraître y être excités par le gouvernement) aux prêtres qui les habitent les mêmes propositions et promesses que le commissaire près l'administration de Pierrefitte a faites aux prêtres de son canton ». Malheureusement on n'avait pas assez d'argent (1) et, le 25 nivôse, il écrit qu'on tiendra la promesse faite à ces ecclésiastiques, mais que cette mesure ne sera pas étendue. Néanmoins l'on usa plus d'une fois de ce moyen d'attirer les prêtres au décadi. Grégoire l'a constaté dans son compte-rendu au prétendu concile de 1801.

Plusieurs évêques constitutionnels entrèrent en lutte avec le Directoire au sujet du décadi. Clément, qui était parvenu à se faire nommer par les schismatiques, évêque de Versailles proposa comme transaction de solenniser à la fois le dimanche et le décadi. Mais cela ne faisait pas l'affaire du Directoire et de ses adhérents qui suscitaient du reste à Clément bien d'autres difficultés. Dans une lettre pastorale, il s'était dit, avec l'impudence habituelle aux constitutionnels, *en union avec le Saint-Siège apostolique*. L'administration départementale le dénonça en lui reprochant de se déclarer en bonne union avec une puissance étrangère. Pourtant la constitution civile avait formellement prescrit cette union ! Le 25 nivôse, le ministre lui répondit que Clément devait être poursuivi, parce que sa

(1) *Arch. nat.*, F1C. 26-24.



lettre pastorale contrevenait aux lois prohibant toute proclamation et convocation publiques à l'exercice d'un culte.

« *La qualification d'évêque, publiquement prise par le citoyen Clément, est une violation de la déclaration des droits* qui porte : « Nul ne peut, sans une délégation légale, exercer une autorité ».

« Et cette qualification, qui suppose nécessairement une corporation ou association *contraire à l'ordre public, par la publicité qu'elle donne à ses actes, est également attentatoire à l'article* 360 *de la constitution*, qui porte : « Il ne peut être formé de corporation, ni d'association contraire à l'ordre public ».

La révolution fait maintenant aux constitutionnels, jadis ses enfants chéris, ces chicanes odieuses et stupides qu'elle opposait d'abord aux catholiques. Les mêmes gens qui, en 1791, ont opprimé, vexé, maltraité, lanterné les catholiques, et très souvent fouetté les femmes pour leur faire reconnaître les évêques constitutionnels, maintenant qualifient ceux-ci de soi-disant évêques, et les traitent d'intrus au point de vue civil. Toutes les lettres, tous les actes dans lesquels Clément s'était donné le titre d'évêque furent déférés à l'accusateur public. Pour apaiser les révolutionnaires, l'intrus de Versailles prit quelquefois dans des lettres aux autorités le simple titre de « *chef* du culte catholique ». Toutes ses avances furent inutiles (1). Clément croyant apaiser ainsi l'administration centrale lui avait proposé de solenniser également le décadi et le dimanche, mais il ne parlait pas du tout de substituer le chômage du décadi à celui du dimanche, et soutenait que les fêtes étant établies par une autorité supérieure à celle des hommes, elles ne pouvaient être déplacées que par cette même autorité. Aussi, François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, écrivit à son collègue de la police, le 30 messidor :

« Je vous transmets ci-joint, mon cher collègue, des pièces des-

(1) Clément avait prévenu le ministre de l'intérieur qu'il se proposait de tenir un synode de cinq à six ecclésiastiques, pour communiquer à ses diocésains les décrets du dernier concile. Il avait, en outre, déclaré à l'administration de Versailles qu'il n'entendait prêcher dans ce synode que la soumission aux lois, et qu'il lui demandait « de lui *procurer la satisfaction d'envoyer à ce synode un commissaire si elle le juge à propos* ». On ne lui sut aucun gré de ces actes de basse complaisance; on exigeait une apostasie formelle.



quelles il résulte que le citoyen Clément *se disant évêque de Versailles*, s'oppose à la propagation des institutions républicaines, notamment à la célébration du culte catholique le décadi, *jour qu'il ne paraît même pas reconnaître comme un jour de repos public*. Je vous invite à examiner s'il n'y aurait pas lieu de proposer une mesure de sévérité contre ce prêtre, *qui, dans ses lettres aux autorités constituées, s'intitulant évêque de Versailles, fait un acte extérieur du culte*, et dont la conduite paraît avoir pour objet de neutraliser les institutions républicaines du gouvernement. » (*Arch. nat.*, F. VII, p. 345.)

Ainsi Clément, en s'intitulant évêque, dans une lettre, a fait un *acte extérieur du culte*, absolument comme s'il s'était promené dans les rues de Versailles, mitre en tête, crosse en main, et bénissant les fidèles! Cette prodigieuse sottise mérite d'être recueillie! Il ne faut pas oublier que les prêtrophobes regardaient un *mandement* comme un acte extérieur du culte, et aussi la clôture des boutiques le dimanche! Évidemment François de Neufchâteau invitait son collègue à faire déporter Clément. Mais cet intrus avait des amis puissants : c'était d'ailleurs un schismatique entêté, un homme précieux à ce point de vue. Aussi le Directoire ne voulut pas pousser les choses trop loin.

Prudhomme, intrus du Mans, offrit la même transaction que Clément : elle ne fut pas acceptée.

On voulait aussi contraindre les ministres protestants à transférer le dimanche au décadi. Ainsi, le 30 prairial an VI, le commissaire central du Bas-Rhin écrit d'abord qu'il impose le chômage du décadi; qu'il a de la peine à régler les jours de marché d'après le nouveau calendrier, et qu'il y a eu pour ce règlement des troubles à Wasselonne (1) et à Molsheim; aussi, à Strasbourg, l'on fait un grand déploiement de troupes et des patrouilles pour empêcher de tenir le marché à l'ancien jour; puis il ajoute : « Il ne reste qu'une seule classe d'hommes à vaincre ou à gagner c'est les ministres du culte, *et notamment ceux du culte protestant*. Tant qu'ils continueront à

(1) Par arrêté du 25 prairial, le général Sainte-Suzanne fut chargé d'envoyer cent soldats à Wasselonne. A cette occasion, le ministre de l'intérieur écrivit, le 17 messidor, une lettre très flatteuse aux administrateurs.



faire leur service le dimanche, il y aura des récalcitrants qui n'adopteront pas le décadi » (1).

Reymond, intrus de l'Isère, était en disgrâce auprès des fanatiques du culte décadaire. Le Commissaire de l'Isère, après avoir constaté dans ses précédents rapports qu'on chôme le dimanche, qu'on ne s'inquiète pas du décadi, même dans les grandes communes, même dans le chef-lieu, que les fonctionnaires seuls le chôment, et que les constitutionnels le repoussent, écrit, le 7 vendémiaire an VI, que deux constitutionnels seulement ont accepté la translation du dimanche au décadi; l'un deux a publié une brochure dans ce sens, mais :

« Le prétendu évêque constitutionnel de ce département (Reymond), *homme aussi entiché de sa dignité qu'aucun évêque de l'ancien régime,* convoqua, dans le courant de fructidor dernier, une espèce de synode, dans lequel il se proposait de discuter dans une église et en présence du public, l'ouvrage ci-dessus mentionné. Tout était arrangé pour conspuer l'ouvrage et l'auteur. L'administration centrale, informée de ces menées, invita l'évêque à se rendre dans son sein, *et lui enjoignit de ne point traiter publiquement ces matières*, ce qui fut exécuté. Il paraît des réponses que cet individu fit à l'administration, que ni lui ni ses confrères ne seraient éloignés de la translation du jour de repos aux décadis, *mais qu'ils étaient certains que cette innovation ferait déserter leur culte*, et jetterait tous leurs sectateurs dans les bras des réfractaires trop puissants. » (*Arch. nat.*, F, VII, 3709.)

Voilà où en était la liberté religieuse sous le Directoire, même pour ceux qui prêtaient tous ses serments (2)!

En 1791 et 1792, les gouvernants avaient imprimé aux

(1) Le commissaire écrit dans le même rapport : « l'enseignement républicain n'a presque rien gagné dans ces contrées ». Les instituteurs religieux obtiennent la préférence. (*Arch. nat.*, FIC. II.)

(2) Ce commissaire de l'Isère écrit en même temps qu'on fait une chasse active aux réfractaires. Quatre vont être expédiés à l'île de Ré, six sont en prison, d'autres sont dénoncés ; « le zèle de leurs sicaires est d'ailleurs si actif et si entendu, qu'il est impossible de les prendre en délit dans ce département. » Tous les élèves vont aux écoles tenues par des prêtres ou par des religieuses ; elles étaient pour la plupart fermées le dimanche, et ouvertes le décadi : aussi l'autorité s'est empressée de les faire fermer. Le 26 nivôse an VII, le commissaire écrit que les lois décadaires éloignent les prêtres constitutionnels jusqu'alors partisans si dévoués du gouvernement républicain (*Arch. nat.*, FIC. III.)

frais du public une multitude de pamphlets en faveur de la constitution civile. De même en 1797 et 1798, le Directoire dépensa beaucoup d'argent en brochures, destinées à célébrer le décadi et à prouver que les prêtres devaient le solenniser à la place du dimanche. « On dissertait même théologiquement sur le dimanche, dit Grégoire, en prétendant qu'il avait été établi par Constantin; on conçoit que des érudits de cette espèce eussent pu soutenir que la bataille d'Arbelles a été gagnée en Amérique par le prince Eugène (1)!!! Le peuple, sans s'en douter, payait les insultes qu'il recevait. Mais la polémique était peut-être encore moins libre qu'en 1791. Écrire contre le décadi était un crime sous les fructidoriens.

Lecoz fit paraître à Fougères, en frimaire an VII, un écrit contre la translation du dimanche au décadi; il prouva nettement, avec une grande modération dans la forme, qu'on attentait ainsi à la liberté de conscience et qu'on forçait le clergé à une sorte d'apostasie. La brochure fut aussitôt saisie par les autorités de Fougères; et Merlin de Douai, alors directeur, réclama une sévère répression. Le ministre de la police, Duval, lui écrivit à cette occasion, le 24 nivôse :

« Dans tout autre département, ce prêtre, *qui a la prétention de s'arroger le titre et les fonctions de chef d'une corporation abolie par la constitution*, mériterait bien qu'on lui appliquât la disposition de l'article 24 de la loi du 19 fructidor an V; mais j'ai pensé qu'il était prudent de prendre des informations sur cet individu, et les inconvénients d'une mesure de rigueur contre lui dans les circonstances actuelles. » (*Arch. nat.*, F, VII, 7313).

Dans une note du ministère de la police (27 nivôse), on déclare que Lecoz ne peut prendre le titre d'évêque *dans des actes extérieurs, dans une correspondance!* Que c'est « *troubler l'harmonie sociale* » (2).

(1) Grégoire est mal fondé à se plaindre. En 1791, la liberté de conscience, les principes de la religion étaient outragés et foulés aux pieds au profit de Grégoire et des constitutionnels; en 1798, les mêmes hommes les foulent encore aux pieds pour imposer le culte décadaire, et les constitutionnels s'en étonnent!

(2) La révolution ne peut tolérer que le presbytérianisme corrigé par le droit de déportation arbitraire.



On fait maintenant un crime à Lecoz de se dire évêque et de parcourir son diocèse comme, en 1791, on en faisait un à Mgr de Girac, le légitime pasteur de Rennes, de se dire évêque malgré l'intrusion de Lecoz! Et quels sont les hommes qui traitent l'intrus aussi mal que l'évêque légitime? Ce sont les mêmes Merlin de Douai, François de Neufchâteau, etc., qui ont jadis montré tant de zèle pour l'établissement des intrus, traité de conspirateurs et de traîtres les laïques qui ne voulaient pas aller à leur messe, laissé fouetter les religieuses, et fait déporter en masse les évêques et les prêtres qui ne voyaient dans Lecoz qu'un *soi-disant évêque*. Rien de plus singulier au premier abord; mais au fond rien de plus naturel!

Le Directoire était très irrité contre Lecoz. Mais il craignait de mécontenter les nombreux amis que cet habile intrigant s'était fait dans le parti révolutionnaire et de fournir un sujet de triomphe aux catholiques, en déportant, pour un pareil motif, le principal soutien de l'Église constitutionnelle. Il finit par se résigner de très mauvaise grâce à ne pas envoyer Lecoz en Guyane. Mais il s'en dédommagea sur de simples prêtres qui n'avaient point de protecteurs aussi puissants. Du reste, les constitutionnels, qui avaient la faiblesse de se soumettre au décadi, n'étaient même pas sûrs à ce prix d'échapper à la déportation, s'ils avaient la prétention d'exercer sérieusement leur ministère sur tout autre point (1).

II.

Il nous faut maintenant conduire le lecteur à l'office décadaire. Le 20 fructidor an VI, François de Neufchâteau, qui voulait le régulariser, envoya aux administrations centrales et

(1) Ainsi, un arrêté du Directoire, du 24 floréal an VII, déporte Bénard, curé de Blénod (Meurthe), à cause de troubles survenus dans sa commune pendant la fête décadaire. Ce prêtre soutint qu'il était parfaitement innocent de ces troubles, et qu'ils avaient été occasionnés par l'insolence ignoble de trois jeunes républicains, qui avaient baptisé un chien sur les fonts baptismaux de l'église et avaient été condamnés par le tribunal de Toul pour trouble apporté à l'exercice du culte; il eut beau faire valoir qu'il était un prêtre civique, et qu'il avait transféré le dimanche au décadi; on ne lui en tint aucun compte. Président de l'administration de son canton, il avait été destitué trois mois auparavant, comme trop zélé pour la religion (*Arch. nat.*, F. VII-7428).



municipales, et aux commissaires du Directoire, une longue circulaire sur la célébration du décadi. Après avoir déclamé contre le fanatisme, il leur prescrit de célébrer les décadis avec beaucoup de pompe : on doit élever dans l'église profanée (1) un autel de la patrie, la décorer d'emblèmes civiques, y faire afficher la déclaration des droits, et opérer certains changements qui gêneront singulièrement l'exercice du culte. Il faut faire des lectures publiques, organiser des chœurs, des jeux de toute espèce (2).

Le deuxième jour complémentaire de l'an VI, l'administration centrale de la Seine déclara que les citoyens ne pouvaient revendiquer l'exercice exclusif du culte dans les églises, et ordonna la célébration du décadi dans les douze églises désignées par la loi du 30 prairial an III; pour les cantons ruraux, dans celle du chef-lieu :

« Art. 3. Les décadis, à *huit heures et demie précises* du matin, l'exercice de tout culte cessera dans les édifices désignés aux deux précédents articles. Il ne pourra reprendre qu'après que les administrations municipales auront exécuté tout ce qui est prescrit par la loi du 13 fructidor, pourvu, toutefois, qu'il ne soit pas plus de six heures du soir en hiver et de huit heures en été. » (*Débats et décrets*, vendémiaire an VII, p. 118.)

Cet article montre clairement que la translation du dimanche au décadi était réclamée dans l'intention bien arrêtée de rendre le culte impossible. Le matin, tout doit être fini à huit heures et demie, et la cérémonie décadaire sera très longue; en outre, passé six ou huit heures du soir, l'église doit être fermée; on ne pourra donc pas faire un sermon ou un office du soir, pour compenser la brièveté forcée de l'office du matin. Il est certain que dans les pays où les autorités prenaient

(1) Le 11 nivôse an VI, le commissaire du Bas-Rhin écrit au Directoire : « Les cloches n'annoncent plus le triomphe des prêtres, les signes extérieurs disparaissent, les décades sont célébrées à Strasbourg. La ci-devant cathédrale, occupée auparavant par des prêtres catholiques romains que nous avons expulsés, est aujourd'hui destinée à donner de l'appareil aux fêtes nationales... » (*Arch. nat.*, FICII). On s'emparait de toutes les églises comme au temps des fêtes de l'Être suprême.

(2) *Débats et décrets*, vendémiaire an VII, p. 347.



les clefs de l'église et la tenaient fermée les dimanches et même les autres jours, pour ne laisser célébrer l'office que le décadi; on était arrivé aussi près que possible de l'abolition du culte. Comme les oratoires loués étaient supprimés, et les chrétiens réduits aux anciennes églises, il était impossible d'échapper à cette vexation.

Les sectateurs des différents cultes étaient tenus de faire enlever tous leurs signes quelconques pour la décade, ou de faire voiler ceux qui ne pouvaient être transportés. Défense à aucun ministre du culte, sous les peines portées par la loi de vendémiaire, de paraître en costume religieux pendant la cérémonie de la décade.

Un arrêté du 18 nivôse suivant acheva la réglementation des fêtes décadaires. On devait disposer dans les temples des fauteuils, des gradins d'une certaine manière : « les fauteuils et les bureaux seront de forme antique ». On veut toujours du romain d'après les tableaux de David. La cérémonie doit commencer à onze heures ; mais les chrétiens sont obligés, à Paris et probablement dans bien d'autres localités, d'avoir fini leurs offices à huit heures et demie. Le tableau de la déclaration des droits et des devoirs sera attaché à un faisceau colossal ; « il sera érigé à la loi un autel triangulaire » (1). A onze heures très précises, les orgues se font entendre, le président donne ensuite lecture des lois et actes de l'autorité publique. Les élèves des écoles sont là rangés ; « le président interrogera à son choix quelques-uns des élèves présents, *sur les articles de la constitution et des lois qu'ils ont appris pendant la décade.* »

Après ce catéchisme politique, laïque et obligatoire, qui n'est guère qu'un prétexte à invectives contre la religion et ses dogmes, et aussi contre les adversaires du Directoire, on chante. Le morceau de musique terminé, le président donne lecture « du bulletin décadaire des affaires générales de la république » ; on chante encore. Puis on procède aux actes de l'état

(1) Les bustes des hommes célèbres seront placés dans le temple, mais il faut que ces hommes célèbres soient acceptés comme tels par l'administration centrale ; on craint de voir reparaître les bustes de Marat et de Chalier et leur culte ; aussi, les hymnes qu'on chantera doivent être approuvés par la même autorité.



civil. On proclame, au son de la trompette, les noms des militaires du département morts dans les combats, et cette proclamation est suivie de fanfare (1). S'il y a des sauveteurs à récompenser, on leur offre une couronne civique. Enfin, on célèbre les mariages : « les orchestres ou l'orgue préluderont à cette cérémonie, par des accords doux et harmonieux ». On marie à l'autel de la loi. Le président fait aux mariés une allocution; « la fête se termine *par une symphonie d'un mouvement vif et rapide, et propre à inspirer aux citoyens des sentiments généreux et fraternels* ». Comment ces braves présidents des administrations cantonales s'y prendront-ils pour bien choisir des airs capables d'inspirer de pareils sentiments (2)?

Le culte décadaire donnait lieu à d'innombrables vexations. Tous ceux qui dépendaient des autorités, d'une manière quelconque, étaient tenus d'y assister, sous peine de perdre leurs places ou les autorisations nécessaires pour exercer leur industrie; les personnes sur qui les autorités n'avaient point directement prise étaient soigneusement espionnées, et devaient s'attendre à toute sorte de tracasseries, si elles ne venaient

(1) Le 22 ventôse an VII, l'administration centrale de la Seine ordonna de déclamer contre les Anglais aux fêtes décadaires. Le 27 pluviôse, le ministre de l'intérieur, François de Neufchâteau, avait prescrit aux administrations centrales d'inscrire en caractères remarquables, dans l'enceinte de leurs séances, ces mots : « *Guerre au gouvernement anglais* »; elle décida que cette inscription serait placée, non seulement dans les salles des séances des autorités constituées, dans leurs bureaux, mais aussi « *dans l'intérieur des temples décadaires*, maisons d'instruction, théâtres, et autres édifices publics et lieux de réunion. Les administrateurs municipaux sont invités, conformément aux intentions du ministre de l'intérieur, *à faire de l'inscription dont il s'agit, le texte des discours qu'ils doivent prononcer dans les fêtes décadaires*, et dans les autres fêtes nationales; qu'ils apprennent à leurs administrés qu'ils ont un moyen puissant de faire la guerre au gouvernement anglais en *payant à l'envi leurs contributions, en ne s'écartant point de la règle des mœurs, en obéissant à toutes les lois*, etc., etc. » *Débats et décrets*, ventôse VII, p. 417.

(2) Dans les cantons ruraux, si les chemins sont par trop difficiles, si le temps est trop mauvais, l'instituteur devra conduire les enfants dans le temple de la commune pour que l'adjoint municipal les interroge sur ce qu'ils ont appris de la constitution et des lois pendant la semaine. Il en sera dressé procès-verbal. On tient beaucoup à ce catéchisme, destiné à remplacer le catéchisme chrétien, comme le décadi doit remplacer le dimanche! Les enfants des écoles privées étaient condamnés aussi à entendre insulter leurs croyances et traiter leurs parents d'imbéciles et de fanatiques; le ministre de la police, Duval, ordonna, par une circulaire du 6 nivôse an VII, de fermer toutes les écoles publiques ou particulières qui n'enverraient pas leurs élèves au décadi.



point aux décades. La tenue de ceux qui s'y rendaient était surveillée de près (1). Quant aux prêtres constitutionnels qui officiaient aussi dans l'église à d'autres heures, on les accusait à tort et à travers d'avoir gêné ou troublé la décade, et parfois on en prenait prétexte pour les expédier à l'île de Ré (2).

Les mariages attiraient à la fête décadaire un assez grand nombre d'espions et de badauds. On sait pourquoi les prêtrophobes avaient décidé qu'ils ne pourraient être célébrés que tous les dix jours et au chef-lieu du canton : les traqueurs de prêtres accouraient naturellement à cette cérémonie laïque. En outre, beaucoup de gens venaient dévisager les nouveaux époux et faire tout haut, à leur sujet, les plaisanteries les plus inconvenantes. « La pudeur humiliée et flétrie, disait Grégoire, était forcée de venir entendre les propos lubriques de quelques spectateurs déhontés ». Le persécuteur La Révellière s'est rencontré avec lui sur ce point : « Je n'ai assisté qu'une fois à un mariage dans la commune de Paris, et je n'ai rien vu de ma vie qui m'ait choqué à ce point : l'avenue de la salle était obstruée de mille grossiers personnages, dont les dégoûtants propos et les gestes cyniques blessaient les hommes les moins délicats... » On était au temple décadaire bien plus exposé aux regards des badauds que dans une mairie, et les mauvais plaisants y accouraient en foule. Et l'on forçait les enfants des

(1) Les proconsuls de la Terreur forçaient les citoyens *à s'endimancher*, les jours de décadi. Beaucoup de révolutionnaires avaient sous le Directoire la même prétention. Ainsi, le 19 nivôse an VII, le président de l'administration municipale *extra muros* d'Argenteuil, se plaint au ministre qu'on vienne aux réunions décadaires en habit de travail. « On ne peut, dit-il, se dissimuler que cette manière d'assister aux réunions décadaires ne soit un persiflage employé par les partisans du culte catholique », et il propose des mesures vexatoires contre les prêtres. Le ministre lui répond, le 6 germinal, que la coercition aurait de graves inconvénients, sauf à l'égard des employés dépendant de l'administration ; mais on peut du moins agir rigoureusement sur ces derniers. En effet, on n'a plus la loi des suspects!

(2) Le 9 brumaire an VII, l'administration de Selles-sur-Cher dénonçait les curés de six communes pour avoir rendu inutiles les efforts des autorités, qui voulaient remplacer l'ancien calendrier par le nouveau, « faire célébrer les fêtes décadaires et nationales ». Ces prêtres étaient assermentés ; l'un d'eux, qui était particulièrement dénoncé pour avoir, malgré le règlement, prolongé l'office, un jour de décade, au delà de dix heures, fut condamné à la déportation, bien qu'il se fût vanté d'être constitutionnel, et acquéreur de biens nationaux. (*Arch. nat.*, FVII-7452.)



écoles publiques et des écoles libres à venir aussi voir les nouveaux mariés et savourer les propos rabelaisiens qu'on débitait sur eux (1). La célébration des mariages donnait lieu à des scènes tellement inconvenantes, que les autorités s'en émurent. En prairial an VII, le ministre de l'intérieur se fit présenter un rapport sur les mariages décadaires.

« Quelques bons citoyens présents à la cérémonie décadaire du 30 floréal dernier, qui a eu lieu au temple de la Reconnaissance (2),

(1) Le 17 vendémiaire an VII (8 octobre 1798), l'administration municipale du troisième arrondissement cantonal de Bordeaux dit du Centre, écrivait au ministre de l'intérieur : « Nous nous sommes empressés d'exécuter la loi du 13 fructidor et de donner aux assemblées décadaires toute la pompe susceptible d'entretenir et d'exciter l'esprit public. Nous vous prévenons cependant, citoyen Ministre, que nous avons cru devoir prendre sur nous de marier séparément, dans une des salles de notre administration, et les mêmes jours de décade, certaines femmes très avancées dans leurs grossesses, parce qu'il nous a paru contraire aux bonnes mœurs de présenter en public, *surtout devant de jeunes élèves du sexe*, des femmes qui ont évidemment anticipé l'époque du mariage civil : nous ne craignons pas que cette précaution soit regardée comme prévarication à la loi ; mais nous n'en serions pas moins charmés qu'elle eût votre approbation. Salut et respect » (*Arch. nat.*, FIC III. 8. Gironde).

(2) C'est Saint-Germain-l'Auxerrois : l'administration centrale de Paris le nomma ainsi parce que « l'on doit la plus vive *reconnaissance* aux sciences et aux arts, et que cet édifice est « placé devant le palais national des sciences et des arts ». Saint-Philippe-du-Roule est dédié à la Concorde, parce qu'on trouve dans cet arrondissement « les promenades des Tuileries et des Champs-Élysées, et les jardins où les citoyens se réunissent pour y jouir des fêtes qu'on y donne. *Ces réunions supposent nécessairement la concorde.* » Saint-Roch est le temple du *Génie* parce que dans ce temple reposent le grand Corneille et Mme Deshoulières « la plus célèbre des femmes qui aient cultivé la poésie française ». Saint-Eustache est dédié à *l'Agriculture*, à cause du voisinage de la halle aux grains. Saint-Laurent à *la Vieillesse*, parce que l'hospice des Vieillards est en face. — Saint-Nicolas-des-Champs à *l'Hymen* : « le sixième arrondissement est un des plus peuplés, il renferme la division des Gravilliers, qui est une de celles qui ont le plus fourni de défenseurs à la patrie ». Saint-Méry est dédié au *Commerce*, parce qu'il est placé devant le tribunal de commerce et dans un des quartiers les plus marchands. Sainte-Marguerite à *la Liberté* et à *l'Égalité*, à cause du zèle révolutionnaire des habitants du « faubourg Antoine ». Saint-Gervais à *la Jeunesse* : il est décoré d'un portail qui « date de l'époque de la renaissance de la bonne architecture, et où l'on a enfin abandonné le gothique ». Notre-Dame est dédiée à *l'Être suprême*, pour imposer silence à ceux « qui affectent d'accuser d'athéisme et d'irréligion, les autorités constituées ». Saint-Thomas d'Aquin à *la Paix*, à l'exemple des Romains, parce qu'il est placé auprès de Saint-Sulpice dédié à *la Victoire*. « Cet édifice est dans la division du Luxembourg, où est situé le Palais directorial ». Est-ce la victoire du 18 fructidor qu'on veut célébrer? Saint-Jacques-du-Haut-Pas est dédié à la *Bienfaisance*, parce que dans ce quartier il y a plusieurs hospices. Saint-



ont remarqué que cette cérémonie s'est passée sans ordre ni décence. Ce qui les a surtout frappés, c'est la scandaleuse irrévérence qui s'est manifestée pendant la célébration des mariages. Chaque fois que le Président appelait les futurs époux, il s'élevait des murmures éclatants d'approbation ou d'improbation; on se permettait des propos plus ou moins scandaleux, et prononcés assez haut pour être entendus des personnes mêmes qui en étaient l'objet. Cette conduite du public a des suites très funestes : les insultes laissant dans le cœur de ceux qu'elles atteignent une aversion prononcée pour toutes les institutions républicaines, et inspirant du mépris pour elles aux autres citoyens. Il y eut surtout un moment où, lorsqu'on vit paraître à l'autel de l'hymen des individus d'un âge avancé, et dont le vêtement annonçait peu d'aisance, les plus bruyantes et les plus ironiques acclamations se firent entendre dans toutes les parties du temple. Ni l'âge, ni la respectable indigence ne surent imposer à ces êtres immoraux; mais ce qui a le plus révolté encore, c'est l'impassible indifférence de l'administration municipale, du commissaire du Directoire... »

Le rapport leur adresse de vifs reproches. La cérémonie a été terminée « comme elle avait commencé, c'est-à-dire dans une confusion et un désordre bien affligeants ». On dégoûtera ainsi les citoyens des institutions républicaines : il faut faire cesser de pareils abus avant qu'il soit trop tard.

«... Si le législateur n'a voulu qu'attirer le peuple aux cérémonies décadaires en ordonnant que ce jour-là les mariages seraient célébrés, il a parfaitement réussi. La curiosité y attire une foule de citoyens; mais il n'était pas difficile de prévoir qu'on livrerait par là à la risée publique l'homme âgé ou difforme; que la pudeur ou la timidité des femmes aurait beaucoup à souffrir. On peut assurer que la nécessité de paraître au milieu du peuple dans les temples décadaires empêchera un grand nombre d'unions. Ainsi la loi non seulement n'est point morale comme on l'avait cru, mais dangereuse... »

Aussi l'on propose au ministre d'adresser une instruction

Médard *au Travail*, parce que la division du Finistère « renferme beaucoup de journaliers, de gens de main-d'œuvre ». Saint-Étienne-du-Mont à la *Piété filiale*, parce qu'il est situé près du Panthéon, dédié aux grands hommes. Il apprendra « que la République honore à la fois les vertus éclatantes et les vertus domestiques ». (*Débats et décrets*, brumaire, an VII, p. 40.)



à l'administration centrale au sujet des faits scandaleux qui se sont passés dans le temple de la Reconnaissance, et qui probablement se sont répétés dans tous les autres. Le ministre écrit en ces termes aux administrateurs :

« Citoyens, j'ai appris avec la plus profonde indignation, que la fête décadaire du 30 floréal a été célébrée dans le Temple de la Reconnaissance sans ordre et même avec une indécence révoltante; que la lecture des lois et arrêtés du Directoire exécutif s'y fait sans intérêt, à voix si basse que le peuple ne peut profiter de cette lecture utile. Rien n'était en place dans le Temple : des hommes armés en parcouraient l'enceinte avec autant de bruit que d'irrévérence; le fer dont ils étaient armés éloignait les citoyens, et ne procurait pas le silence. Enfin, le Temple ressemblait à une place publique couverte d'une multitude en rumeur. Mais ce qui excita surtout l'indignation des personnes qui m'ont fait ce rapport, c'est la manière dont on célébrait les mariages. »

Il rappelle les faits mentionnés dans le rapport et blâme sévèrement les autorités qui laissent ainsi avilir les institutions républicaines; il leur enjoint de bien exécuter l'arrêté déjà pris sur le décadi, et d'y ajouter au besoin quelques articles « pour que les fêtes décadaires célébrées avec soin et intérêt *puissent remplacer les cérémonies d'un culte anti-républicain* et contribuer à l'affermissement de la république » (1).

Les scandales continuèrent, et c'était tout naturel : la cérémonie décadaire ennuyait mortellement ceux qui la célébraient et faisait bailler les assistants; elle se serait passée simplement devant les fonctionnaires et les malheureux enfants des écoles, si l'exhibition solennelle des couples à marier n'avait pas attiré quantité de mauvais plaisants et de polissons. Le 6 fructidor suivant, le ministre se plaignait encore des scènes inconvenantes qui avaient eu lieu lors de la célébration des mariages au Temple de la Paix (Saint-Thomas-d'Aquin). Un de ses employés lui avait, dans un rapport, dénoncé des faits très curieux. Ainsi l'orchestre jouait malicieusement des airs connus qui faisaient rire le public aux dépens des époux.

(1) *Arch. nat.*, Fl. G 24.



« Un noir se maria avec une blanche, on exécuta l'air d'*Azémia*, « *l'ivoire avec l'ébène fait de jolis bijoux* », etc., aussitôt le temple retentit des cris de *bis* et de bravo comme dans une salle de comédie. Une vieille femme épousa un homme plus jeune qu'elle, la musique joua cet air du *Prisonnier* : « *Vieilles femmes jeunes maris feront toujours mauvais ménage* ». Les bruyantes acclamations redoublèrent ainsi que la confusion des nouveaux époux. Cet abus, citoyen Ministre, s'il n'était arrêté, pourrait rendre les mariages plus rares : au moins de jeunes personnes ont assuré, en ma présence, qu'elles aimeraient mieux rester filles toute la vie que de donner ainsi la comédie au public, au risque d'en être sifflées. » (*Arch. nat.*, FIC. 24.)

Le Directoire, forcé de reconnaître que le culte décadaire était repoussé par le sentiment populaire, en conclut, suivant l'habitude des révolutionnaires, qu'il fallait adopter des mesures encore plus rigoureuses pour imposer le décadi au pays qui le détestait. Le 19 germinal an VII, il adressa un message aux Cinq-Cents, pour les inviter à installer le culte décadaire dans toutes les églises, et à le faire pénétrer de force dans les moindres hameaux.

Ce message déclare d'abord que cette sublime institution des réunions décadaires, qui a pour but « de substituer à des préjugés destructeurs la religion de la morale et le culte de la foi », rencontre des obstacles (1). Il faut l'étendre, placer « le remède à côté du mal », et opposer « le culte universel de la loi à celui des antiques superstitions ». Le Directoire parle de consacrer dans chaque commune un temple au culte décadaire : il affecte de faire fi des églises actuelles; mais il tient à s'en emparer pour la célébration des décades :

« Ainsi, le culte de la loi et de la morale que vous avez voulu fonder en établissant les réunions décadaires, propagé sur tous les points de la république, *s'élèverait simultanément sur les débris de la superstition, qu'il écraserait par ses moyens et sur son autel même* ». (*Débats et Décrets*, germinal an VIII, p. 311.)

Le Directoire a renoncé aux réticences hypocrites : on établira pour les décades, à la place des administrations, des *cho-*

(1) L'hypocrite François de Neufchâteau lui en avait fait la proposition le 17. (*Arch. nat.*, AF³, reg. 15.)



règes ou ordonnateurs de fêtes nationales. C'est un culte complet qu'il s'agit d'installer dans toutes les communes (1)! Le Directoire ne se fie pas aux fonctionnaires de village, il y aura dans chaque commune un *chorège*, bon républicain, chargé officiellement d'appliquer le rituel prescrit par le Directoire, mais dont la fonction principale sera de combattre le prêtre, d'espionner les chrétiens, et de les faire venir à la décade par intimidation. Ce curé décadaire sera, pour les chrétiens des deux cultes et même pour les protestants, ce que le curé constitutionnel, en 1791 et 1792, était pour les catholiques. On ne lui promet pas de traitement, car on n'a même pas assez d'argent pour payer exactement les fonctionnaires, mais cette place de confiance servira de marchepied pour s'élever à des emplois plus lucratifs! Heureusement, les inventeurs de ce nouveau plan de persécution furent culbutés par le coup d'État du 30 prairial, et les Conseils n'examinèrent point leur projet.

Sans doute, les fonctionnaires les plus prêtrophobes mettaient un très grand zèle à appliquer les lois sur la décade ; mais beaucoup d'autres, voyant la résistance des populations, les regardaient comme inapplicables, essentiellement vexatoires pour leurs concitoyens, et destinées plus tard à susciter de vifs ressentiments contre ceux qui auraient voulu exécuter toutes leurs dispositions. De nombreux magistrats montraient fort peu d'ardeur à punir les contrevenants. Le fait est prouvé par le tribunal de cassation *régénéré*, dans le compte rendu qu'il adressa le 27 thermidor an VII aux Conseils. Après avoir déclaré hautement aux Cinq-Cents, que « dans la plupart des tribunaux français, on trouve les sentiments qu'on a le droit d'attendre des juges républicains » il reconnait « qu'il est des exceptions à ce juste hommage ».

(1) Le Directoire insinue que le souvenir des fêtes de la Raison lui est défavorable. La Révellière, qui avait fait un plan de fêtes nationales, déblatérait contre « la hideuse saleté et l'horrible confusion qu'on affectait dans les processions *maratiques* ». Il voulait des cérémonies laïques pour les naissances, les mariages, les enterrements, et trouvait qu'il n'était pas suffisant de porter « un enfant nouveau-né dans un bureau pour *l'enregistrer comme un ballot à la douane* ».



« Quant aux tribunaux de police simple chargés de protéger les institutions républicaines, les fêtes décadaires, les signes, les dénominations de la liberté, tout ce qui tend aux mœurs et aux usages de la république, le tribunal de cassation a reconnu, et c'est pour lui un devoir de le déclarer, que, dans bien des lieux, ces tribunaux n'ont pas assez gardé le dépôt des opinions, *plus important peut-être à la patrie que* celui des lois même ».

Dans le compte rendu adressé aux Anciens, il dit plus nettement encore :

« Là, soit insouciance coupable, soit commisération mal entendue, on se permet de composer avec les dispositions des lois sur l'exercice des cultes. Ici, on semble protéger l'inobservation des fêtes décadaires. Ailleurs, on donne à la loi *une extension* plus dangereuse encore que la négligence (1) ».

On croit généralement que le 18 brumaire a fait cesser brusquement la persécution religieuse : c'est une grave erreur. Les auteurs du 18 brumaire étaient pour la plupart de zélés persécuteurs, les autres n'avaient pas le moindre souci de la liberté religieuse, surtout de celle des catholiques, et Bonaparte, au lieu de la proclamer, pratiqua très timidement d'abord, plus ouvertement ensuite, ce qu'on est convenu d'appeler une politique d'apaisement. Il voulait, au début, ménager les persécuteurs qui avaient été ses instruments, et faire croire aux révolutionnaires naïfs que rien n'était changé, que la république, telle qu'ils la comprenaient, subsistait toujours. On continua donc après le 18 brumaire à célébrer les décades. Les fonctionnaires et les administrateurs, habitués à persécuter, croyaient, pour la plupart, que la situation religieuse de la France ne serait point modifiée par l'avènement de Bonaparte au pouvoir, et continuaient à appliquer les lois décadaires tout comme avant le 18 brumaire. Le bruit courait qu'on allait

(1) *Débats et Décrets*, thermidor VII, p. 418 à 438. Il accuse en outre certains juges de ne pas punir les contraventions aux douanes, et même de les favoriser ouvertement. Par la loi du 19 fructidor, la majorité des membres de ce tribunal avait été expulsée ; « le tribunal de cassation d'aujourd'hui, disait triomphalement Berlier, à la séance du 7 messidor an VII, ne ressemble pas plus à celui d'avant le 18 fructidor, que vous ne ressemblez vous-mêmes au Corps législatif dans lequel siégeaient Willot et Pichegru ». *Ibid.*, messidor VII, p. 288.



être débarrassé de ces odieuses et ridicules décades qui étaient ouvertement repoussées par l'opinion publique, mais le gouvernement nouveau s'empressa de protester. Quelques jours après le 18 brumaire, le bureau central de Paris déclara qu'il était décidé à maintenir toutes les institutions républicaines. Le 30 brumaire, Laplace, ministre de l'intérieur, écrivait aux administrations centrales et municipales :

« Je suis informé que la malveillance ose annoncer l'anéantissement prochain de toutes les institutions républicaines. Le serment qu'ont prononcé les Consuls de maintenir la république, leur conduite depuis qu'ils tiennent les rênes du gouvernement ont déjà dû détruire ce bruit calomnieux. Cependant ne négligez aucune occasion de prouver à vos concitoyens que la superstition n'aura pas plus à s'applaudir que le royalisme des changements opérés le 18 brumaire. C'est en continuant à faire observer avec la plus scrupuleuse exactitude des lois qui instituent les fêtes nationales et décadaires du calendrier républicain, un nouveau système de poids et mesures, etc., que vous justifierez la confiance du gouvernement ». (*Débats et Décrets,* frimaire VIII, p. 116.)

Un commissaire de la Lozère écrit au ministre de l'intérieur, le 8 frimaire, que tout le monde regarde la suppression des décades comme une conséquence naturelle du 18 brumaire. Le ministre lui répond, le 26, que c'est faux : « *que jamais le despotisme royal ou théocratique n'avilira de nouveau les Français* ». (*Arch. nat.*, FIC, 6.)

Beaucoup d'administrateurs s'empressèrent de déclarer que rien n'était changé, et que les contrevenants au culte décadaire seraient poursuivis avec la même rigueur qu'avant le 18 brumaire (1). Le 9 frimaire, l'administration de la Lozère disait

(1) Ainsi l'administration centrale de l'Oise fit afficher, le 8 frimaire, la lettre de Laplace, avec la proclamation suivante : « Citoyens, nous aimons à nous persuader que d'après la lecture de la lettre ci-dessus, vous couvrirez du plus profond mépris les assertions scandaleuses des malveillants qui cherchent à vous égarer en vous prêchant l'anéantissement des fêtes décadaires et autres institutions républicaines. Que les bons citoyens s'empressent donc de désabuser en cette circonstance le crédule habitant qui ne serait pas instruit, pour se pénétrer de la vérité qu'annonce le ministre. Quant à nous, forts de notre persuasion et de l'énergie du gouvernement, nous ne cesserons de désigner au tribu-



hautement, dans un arrêté au sujet des institutions décadaires, qu'elles dureraient autant que la république « *dont elles sont inséparables; c'est assez vous dire qu'elles ne sont pas près d'être abolies* ». Cette phrase est sublime de naïveté!

Mais Bonaparte après avoir flatté le fanatisme et la sottise révolutionnaires, jugea nécessaire de donner quelque satisfaction à la masse du pays qui attendait de lui un gouvernement réparateur. Le 7 nivôse (28 décembre 1799), il déclara que les fidèles conserveraient les églises rouvertes en vertu de la loi du 11 prairial, et pour faire entendre qu'il ne suivrait pas, quant au décadi, les traditions du Directoire, il prit encore un arrêté assez significatif :

« Les consuls de la république, sur l'avis motivé du conseil d'État: instruits que quelques administrateurs, *forçant le sens des lois qui constituent l'annuaire républicain*, ont, par des arrêtés, ordonné que les édifices destinés au culte ne seraient ouverts que les décadis; considérant qu'aucune loi n'a autorisé ces administrations à prendre de pareilles mesures, arrêtent ce qui suit :

« Art. 1er. Lesdits arrêtés sont cassés et annulés.

« Art. 2. Les lois relatives à la liberté des cultes seront exécutées selon leurs forme et teneur. »

Il semblait renoncer à la persécution décadaire, mais pourtant il n'abrogeait aucune loi persécutrice. Les cérémonies décadaires furent donc conservées en concurrence avec les cérémonies religieuses; mais lorsqu'elles ne furent plus soutenues par des procédés vexatoires, on n'y vit plus personne à la grande désolation des prêtrophobes. Néanmoins beaucoup de fonctionnaires, soit par zèle antireligieux, soit pour couvrir leur responsabilité, requéraient toujours l'exécution des arrêtés vexatoires qui n'avaient pas été directement annulés le 7 nivôse. Après cet arrêté, ils eurent soin de proclamer que les

nal *les plus légères infractions aux lois relatives à nos salutaires institutions* ». (*Arch. nat.*, FIA, 427).

Le 14 frimaire, l'administration du Tarn fit une proclamation semblable : « aucun doute ne peut s'élever désormais sur l'inexistence inaltérable de ces institutions *sublimes* et salutaires, gages sacrés de la liberté des citoyens, du moment qu'un gouvernement *sage* et *vertueux* en consacre si solennellement la garantie ». (*Ibid.*, FIA, 437).



lois des 17 thermidor et 13 fructidor an VI n'étaient nullement abrogées, et que si les citoyens étaient libres de célébrer leurs fêtes religieuses, les fêtes décadaires restaient toujours obligatoires pour eux.

Mais les populations, qui supportaient impatiemment les décades, prétendaient, au contraire, que depuis l'arrêté du 7 nivôse elles n'étaient plus obligatoires. Ainsi les autorités de Seine-et-Oise écrivaient au ministre de l'intérieur que leurs administrés croyaient à l'abolition de ces institutions républicaines (1), et le ministre leur enjoignait, le 6 pluviôse, d'exprimer « de la manière la plus positive que l'intention prononcée du gouvernement est que les fêtes décadaires soient maintenues et que le repos pendant ce jour soit scrupuleusement observé ». Du reste, l'administration centrale de Seine-et-Oise avait déjà, le 29 nivôse, pris un arrêté rappelant les populations à l'observation de la décade. Le 6 pluviôse, l'administration de l'Hérault maintenait les fêtes décadaires, et combattait l'opinion de ceux qui les déclaraient supprimées par la loi récente du 3 nivôse, puisque cette loi ne reconnaissait pour fêtes que les anniversaires du 14 juillet et de la fondation de la république. Le 23, le ministre de la police lui répondait : « Je ne puis qu'approuver des dispositions qui tendent à soutenir les institutions républicaines *contre les bruits non moins absurdes que faux* répandus par la malveillance, et adoptés par une trop dangereuse crédulité (2) ».

(1) *Arch. nat.*, (FIC-8). En outre, un notaire des environs de Meulan, très partisan de décadi, écrit au ministre, le 21 nivôse, que les campagnards s'imaginent depuis l'arrêté du 7 nivôse qu'il n'y a plus de décades et que les dimanches sont les seuls jours de repos, et travaillent ouvertement les décadis. Les agents et adjoints les laissent faire, les uns parce qu'ils sont du même avis, les autres par crainte de les mécontenter. Il ajoute : « Quelle contradiction depuis un mois dans les mêmes hommes. Avant, ils surveillaient à outrance l'exécution des décades, puisqu'ils se permettaient d'entrer avec la force armée jusque dans les granges pour y surprendre et taxer, et faire payer sur-le-champ 2 ou 3 francs et quelquefois davantage à de pauvres habitants qui chez eux vannaient le grain qu'ils devaient porter le lendemain au moulin pour leur subsistance ».

Le 25 nivôse an VIII, la commune de Toulouse prescrit au directeur du théâtre de jouer le décadi et de ne pas jouer le dimanche, conformément au fameux arrêté du 14 germinal an VI : elle ferme des salles de bal où cet arrêté n'est pas observé (*Arch. nat.*, FIC, 10).

(2) *Arch. nat.*, FI, 7, 7714.



On était encore traduit en justice pour avoir manqué au décadi. Ainsi en prairial à Tours on prononça des condamnations contre une cinquantaine de personnes coupables d'avoir fermé leurs boutiques le jour de la Pentecôte.

Le culte décadaire est essentiellement vexatoire, tyrannique; si l'on cesse d'y assujettir les citoyens par des procédés à la fois ridicules et odieux, il tombe dans le mépris et personne ne l'observe plus, sauf les fonctionnaires qui se plaignent d'être mis ainsi dans une situation particulière. L'opinion publique lui est absolument défavorable, mais certains républicains crient que tout est perdu, si l'on ne vexe plus les chrétiens au sujet du décadi : il semble à les entendre que si la décade n'est plus obligatoire, la dîme et la corvée vont être rétablies nécessairement, et le premier Consul tient à ménager encore quelque temps cette troupe de sots et de fanatiques. Thibaudeau, récemment nommé préfet de la Gironde, adressait sur ce sujet, le 7 prairial an VIII, une lettre très curieuse au ministre de l'intérieur. Il a trouvé à Bordeaux les décadis très négligés par les citoyens et les autorités « et un grand empressement à célébrer les anciennes fêtes. Les unes sont tout à fait oubliées, les autres sont consacrées au repos et aux délassements »; quelques personnes protestent.

« J'eus, avant mon départ de Paris, quelques explications à cet égard avec les Consuls. On me répondit *que l'intention du gouvernement n'était pas de forcer les citoyens à travailler ou à se reposer à des jours fixes,* qu'il fallait leur laisser la plus grande liberté sur ce point, que l'expérience avait prouvé que tous les efforts faits pour maintenir la célébration des décadis avaient été inutiles, que les habitudes de la grande majorité de la nation s'y opposaient constamment. J'ai dû, par conséquent, fermer les yeux sur ce qui se pratiquait. Cependant l'usage est en contradiction avec des lois précises : *ces lois existent, elles n'ont point été abrogées.* »

Il se trouve donc dans une situation difficile et prie nettement le ministre de lui tracer la ligne de conduite qu'il doit suivre. Une note du 14 prairial, écrite sur la lettre de Thibaudeau indique le sens de la réponse qu'il reçut; elle est ainsi conçue : « qu'il fasse ce qu'il peut pour concilier les lois avec les



vœux du gouvernement jusqu'à ce qu'on lui fasse connaître le résultat d'un travail qu'on prépare sur cet objet » (1). On voit que les préfets devaient chercher à ménager, en même temps et les adversaires et les partisans du décadi, mais surtout à éviter les persécutions. C'était une tâche difficile. Le 7 thermidor an VIII (26 juillet 1800) plus de huit mois après le 18 brumaire, le gouvernement prit enfin parti contre le décadi vexatoire et oppressif. Tout en maintenant les jours de décadi comme les seuls reconnus par lui comme fériés, il déclara qu'ils n'étaient obligatoires que pour les autorités et les fonctionnaires. Les jours de foires et de marchés restent fixés d'après le calendrier républicain, et d'après les arrêtés des administrations, et aussi d'après « les intérêts du commerce, la commodité des habitants ». On voit aisément que le système décadaire sera bien moins rigoureusement appliqué. Un autre arrêté du même jour porte un coup terrible au décadi directorial, en abandonnant le système des mariages décadaires. La loi du 28 pluviôse précédent, sur la division du territoire, a supprimé les administrations cantonales et, par conséquent, la réunion des citoyens au chef-lieu. On revient à la loi du 20 septembre 1792. Il résulte donc de l'arrêté qu'on se mariera à sa commune et le jour qu'on voudra, seulement les publications qui doivent au moins précéder le mariage de huit jours se feront le décadi et non le dimanche : c'est une bien petite consolation donnée aux fanatiques du culte décadaire !

Le décadi n'était donc plus imposé aux catholiques, mais il restait encore le jour de repos officiel des fonctionnaires. Cependant les cérémonies décadaires (2) furent célébrées dans les

(1) *Arch. nat.*, FIC III — 8. Gironde.

(2) Le 6 vendémiaire an IX, le maire de Beauvais écrivait au ministre de la police, que depuis l'arrêté du 7 thermidor sur les mariages : « les fêtes décadaires ne sont presque plus célébrées que par les fonctionnaires publics, dès lors les temples qui leur sont consacrés sont devenus trop vastes; il faut d'ailleurs maintenir le respect dû aux institutions républicaines, et vous avez déjà pensé, citoyen ministre, qu'en nous rendant en costume avec un certain appareil dans les temples à travers une ville *occupée de ses travaux ordinaires*, nous ne pourrions que l'affaiblir ». Et il demande la permission de célébrer le décadi dans une des salles de l'hôtel de ville; en effet, cette petite réunion de fonctionnaires devait produire un effet bien ridicule dans la vaste cathédrale de Beauvais. (*Arch. nat.*, FIC-6.)



églises jusqu'au concordat, et l'on pouvait voir ces jours-là dans quelques-unes des bustes de Voltaire et de Rousseau. Ce ridicule décadi, qui même ainsi restreint ne pouvait pas entrer dans les habitudes, était devenu une gêne véritable, car il rappelait d'amers souvenirs, et prolongeait sans aucune utilité une entreprise révolutionnaire complètement avortée. Enfin l'État reconnut publiquement le culte catholique, et l'article 57 des articles organiques reprit le dimanche comme jour de repos des fonctionnaires (1). Le sénatus-consulte du 22 fructidor an XIII (9 septembre 1805) rétablit ensuite le calendrier grégorien.

III.

En racontant la persécution décadaire, nous avons montré comment l'Église constitutionnelle était traitée par le Directoire et les révolutionnaires. La liberté des cultes, si pompeusement inscrite dans la constitution, était odieusement violée à son égard. Cette église, fabriquée par la révolution, se révoltait contre elle, de l'avis des prêtrophobes en prétendant survivre à l'abolition de son caractère officiel et de ses privilèges révolutionnaires. Le parti qui prédominait sous le Directoire était absolument antichrétien; s'il n'osait point, par prudence, déporter les évêques intrus, s'il se résignait à laisser les prêtres constitutionnels exercer provisoirement leur ministère, il ne voulait pas tolérer une église sérieusement constituée; il fit donc subir aux constitutionnels une multitude de vexations afin de les empêcher de s'organiser.

Ce clergé, après fructidor, fit beaucoup d'avances aux vainqueurs : elles furent accueillies très froidement. Néanmoins le Directoire, très occupé à persécuter les réfractaires, ne chercha point à troubler le concile des constitutionnels. Mais lorsque les instrus, après ce concile, convoquèrent des synodes, firent des mandements pour publier ses décrets, le Directoire, qui les trouvait encore trop catholiques, en prit

(1) Mais les fonctionnaires contraints jadis aux cérémonies des décades sont libres de ne pas venir à l'église.



prétexte pour leur faire de mauvaises querelles, et même prendre des mesures de rigueur contre certains prêtres.

Maudru, intrus des Vosges, avait publié, après le concile, une lettre pastorale, avec le prétendu bref du 5 juillet 1796, et en déclarant audacieusement, qu'il ne faut pas ajouter foi aux brefs qui condamnent l'obéissance à la loi du serment. Mais il avait ajouté à ce libelle schismatique, une lettre contenant des considérations très sages et très religieuses sur la décadence de l'instruction publique et sur la nécessité de la relever par l'esprit chrétien. Le Directoire prit, le 9 ventôse an VI un arrêté déférant Maudru à la justice. En premier lieu il lui reproche d'avoir publié le bref, « considérant *qu'à supposer même l'authenticité du bref* il est en contradiction avec le décret du 9 juin 1791 (1) et l'article 22 de la loi du 7 vendémiaire an IV. » Il l'accuse encore de mauvaises intentions en publiant des maximes émanées d'un prétendu concile national, maximes propres « *à inspirer le fanatisme, exciter des troubles, et à entraver l'exécution des lois républicaines*, relatives à l'instruction publique » (1)! Cet arrêté contient une déclaration de principes très importante. Parce que Maudru a publié un décret du concile déclarant que les chrétiens sont tenus en conscience de subvenir aux besoins du culte, le Directoire a l'impudence de l'accuser d'avoir violé la loi du 7 vendémiaire, qui interdit d'établir des taxes pour le culte. Un appel aux consciences est assimilé à une taxe légale! Il est impossible de torturer les textes avec plus d'effronterie et de mauvaise foi, afin d'arriver à prendre une religion par la famine!

Conformément aux prescriptions de l'arrêté, les ministres de la police et de la justice firent partout la chasse à cette brochure : on la poursuivit jusqu'en Belgique! Maudru fut arrêté et emprisonné à Épinal (2). Il fit passer au Directoire,

(1) Ainsi le décret du 9 juin 1791, fabriqué tout exprès pour empêcher la publication des brefs condamnant les évêques constitutionnels, est retourné maintenant contre ces mêmes évêques! Ils osaient prétendre que le bref du 5 juillet avait été reçu officiellement par le gouvernement, ce qui était faux. Le Directoire voulut leur donner un démenti éclatant.

(2) Le commissaire Dieudonné dénonça Maudru, le 3 frimaire an VII. Il commence par pérorer contre les réfractaires qui s'obstinent à former une église; « *le gouvernement spirituel, la discipline de l'église existent encore pour eux !* »



pour se justifier, une note dans laquelle il se disait « évêque républicain » et soutenait que sa détention avait été obtenue :

« En surprenant la religion du Directoire par d'injustes exagérations, par l'effet des sourdes menées des ennemis de la république, des royalistes, des réfractaires et des rétractés qui ne lui pardonnent pas son zèle patriotique. » (*Arch. nat.*, F, VII, 7398.)

Il n'en fut pas moins condamné, le 6 germinal, à six mois de prison et 200 francs d'amende. Et le Directoire trouva que c'était bien peu! Maudru avait osé faire des tournées pastorales. Son christianisme, bien que très républicanisé, déplut fort au commissaire Dieudonné, qui le dénonça au Directoire comme « *jongleur fanatique* ». Rewbell se montra fort hostile à Maudru et, le 6 ventôse an VII, le Directoire prit contre lui un arrêté de déportation. Dans cet arrêté, Maudru est qualifié de *soi-disant évêque du département des Vosges* par ceux qui l'ont imposé de force en 1791. On lui reproche d'avoir publié illégalement un bref du pape avec la lettre synodique du concile soi-disant national *qui enferme des principes et des préceptes contraires* à ceux du gouvernement; d'avoir parcouru le département et de s'être présenté au peuple comme martyr de la foi. Heureusement pour Maudru, François de Neufchâteau le dépeignit comme un bon républicain, mais « très attaché aux pratiques superstitieuses du culte », et qu'il serait maladroit de déporter, « *parce que les prêtres réfractaires, qui sont encore plus dangereux que les autres, tireraient de cette rigueur un sujet de triomphe* ». Voilà le vrai motif qui sauva de la déportation et Maudru, et Lecoz, et Clément, et probablement plusieurs autres évêques constitutionnels! L'arrêté ne fut donc pas exécuté, en dépit du ministre de la police Duval, et grâce à la puissante intervention de François de Neufchâteau, qui, par compensation, fit déporter beaucoup de prêtres catholiques des Vosges.

Puis il accuse Maudru d'avoir fait des tournées, et d'avoir beaucoup insisté sur les persécutions qu'il prétendait avoir subies pendant la Terreur. Il l'accuse, en outre, d'avoir sollicité la charité des fidèles et reçu leurs dons, et d'avoir recommandé de donner des catéchismes et des livres de piété aux enfants des écoles. « Le gouvernement ne pourrait-il pas empêcher ces visites apostoliques? Elles ne peuvent que perpétuer le fanatisme et la superstition ».



Asselin, qui avait été élu par les constitutionnels évêque de Saint-Omer, après le concile de 1797, à la place de l'apostat Porion, fut aussi persécuté par le Directoire, pour avoir parlé de l'enseignement religieux, et rappelé la nécessité d'observer le carême. Le ministre de la police, dans son rapport, l'accusa de « rappeler le peuple à la superstition la plus dégoûtante, d'avoir attaqué la philosophie et publié un plan d'éducation *dans lequel les mots de république et décade ne sont pas prononcés une seule fois* ». Voilà en réalité le principal grief! Le Directoire adopta ses conclusions et prit contre Asselin et son mandement un arrêté fort curieux. Après lui avoir adressé le reproche banal d'avilir les institutions républicaines, il se plaît à torturer la loi pour déclarer :

« Que quand bien même cet écrit ne présenterait rien de répréhensible en lui-même, sa publication *est une contravention à la loi du 22 germinal an IV, qui défend toute proclamation publique* ayant pour objet d'inviter les citoyens à l'exercice du culte;

« Que cette loi s'applique au signataire du mandement dont il s'agit, *lequel est une proclamation formelle de la loi de l'Église qui ordonne de jeûner le carême, ce qui suppose dans son auteur un caractère public, un pouvoir que les lois ne reconnaissent pas ;*

« Que l'autorisation par lui donnée à ses *coopérateurs de permettre dans certains cas l'usage de la viande, suppose l'existence d'une corporation et d'une hiérarchie de pouvoirs contraire à l'ordre public,* réprouvée par l'article 360 de la constitution ».

En conséquence, Asselin est déféré à la justice et son mandement sera saisi dans toute la République.

La doctrine du Directoire est qu'on ne peut se dire évêque, et revendiquer une juridiction toute spirituelle, toute volontaire, sans usurper une fonction publique, et ressusciter malgré la constitution une corporation. Pour lui, faire un mandement c'est faire une *convocation publique, c'est sonner les cloches;* proclamer la loi du maigre, loi que personne n'est forcé de suivre, c'est s'ériger en fonctionnaire public ordonnant d'exécuter une loi d'État. Ainsi la liberté des cultes, proclamée par le Directoire, exclut même pour les assermentés toute hiérarchie, toute règle religieuse !

Cette doctrine conduisait directement à l'interdiction de



prendre le titre de curé et à l'abolition complète du culte, mais le Directoire n'était pas assez fort pour l'appliquer logiquement, et d'ailleurs il préférait la persécution hypocrite.

Sermet, évêque intrus de Toulouse, tenta, après le concile, de réunir un synode. Il en fut empêché par les autorités qui traitèrent ce synode de *pasquinade*, bien qu'il eût essayé de les amadouer par des déclarations républicaines. Sermet, en se qualifiant évêque métropolitain, était, comme les autres, accusé de ressusciter une corporation.

On aurait voulu sévir contre lui, mais « l'administration centrale crut qu'il ne fallait pas, autant que possible, user de rigueur, *parce que la chose publique ayant quelque obligation aux prêtres constitutionnels, il ne fallait pas les frapper de manière à faire rire les réfractaires* (1) ». Cette considération protégeait toujours les évêques intrus. Le synode de Sermet dut se séparer après sa seconde réunion.

Monin avait été nommé par les constitutionnels, évêque des Ardennes; le commissaire central s'occupe beaucoup de lui, dans son compte rendu de prairial an VI :

« La nomination d'un évêque dans ce département déconcerte les républicains et paraît rendre du courage à la secte des fanatiques. Déjà l'on croit voir se rétablir la domination et l'intolérance de l'Église catholique. Je connais particulièrement le citoyen Monin, évêque nouvellement nommé, je sais qu'il s'est toujours montré partisan de la révolution actuelle, qu'il s'est soumis sans peine à tout ce qui a été exigé de lui au nom des lois et du gouvernement; mais il désapprouve avec le *Concile* le mariage des prêtres, il est aussi d'avis que les ministres du culte ne peuvent reporter aux décades leurs cérémonies, tant que le concile ne l'aura pas décidé ainsi. Cette diversité d'opinions, *cette persévérance à contrarier tout ce qui tend à amener la liberté et la tolérance de tous les cultes*, fait craindre de nouvelles divisions, si le fanatisme trouvait encore des défenseurs puissants. (*Arch. nat.*, FICIII. 7).

Le ministre lui répondit que, d'après les déclarations du *prétendu évêque*, il était nécessaire de bien surveiller le langage et les actions *de ce fanatique;* « l'établissement du calendrier

(1) *Arch. nat.*, F, VII, 7386



républicain exige essentiellement que vous brisiez, de concert avec l'administration centrale, toutes les mesures que le fanatisme pourrait y opposer ». Le commissaire lui écrivit, en thermidor an VI, que Monin n'avait encore donné aucun signe d'existence, que cependant il surveillerait ses moindres démarches. Mais bientôt Monin publia une lettre pastorale dans laquelle il s'intitulait « par la divine Providence, *sincèrement uni avec le Saint-Siège apostolique*, évêque de Sedan... » Dans cette lettre, il parle beaucoup de la violente persécution subie par les fidèles, et par le clergé, exhorte à la pratique des vertus, mais ne souffle mot ni de la constitution civile, ni de la situation actuelle de son église. Il cherche évidemment à se faire passer auprès des ignorants pour un évêque accepté par le Saint-Siège.

Il fit, comme Maudru, des visites pastorales qui mécontentèrent les républicains. Le commissaire annonce même, dans son compte-rendu du 1er messidor an VII, qu'il a été traduit à la police : il est assez embarrassé pour agir contre Monin, car cet intrus « a la confiance et l'amitié de plusieurs républicains purs, et cependant la majorité des commissaires de canton craignent sa présence (1). » Néanmoins Monin ne paraît pas avoir été sérieusement poursuivi.

Le journal des constitutionnels, les *Annales de la religion*, malgré ses dénonciations continuelles contre les réfractaires, fut trouvé encore trop chrétien, et supprimé comme coupable d'opposer « *les lois de l'Église aux lois de l'État*, et *les cérémonies religieuses aux institutions républicaines* » et de prêcher *l'intolérance religieuse* et *politique*, *etc.*

Le Directoire laissait bien les constitutionnels dire la messe et prêcher isolément, mais il les empêchait le plus souvent

(1) Dans le même compte rendu, le commissaire annonce que les hospices et les établissements de bienfaisance « sont administrés par de ci-devant sœurs grises dont l'humanité et le zèle sont très recommandables, mais elles sont toujours attachées aux préjugés de leur éducation et les transmettent aux malheureux orphelins abandonnés à cette doctrine dangereuse ; » malgré cela, on ne put les remplacer faute de ressources. La persécution fut active dans ce département : les réfractaires traqués le plus possible, les constitutionnels traités avec beaucoup de malveillance, les écoles non révolutionnaires étaient fermées, l'administration mit beaucoup de zèle à imposer les décades tout en constatant que les populations leur étaient hostiles.



de s'organiser. Ainsi l'on interdit à Suzor, intrus de l'Indre-et-Loire, de se donner un coadjuteur, en l'accusant de vouloir ressusciter une corporation. Le 29 nivôse an VI, le ministre de la police déclara que la constitution et les lois étaient violées dans un écrit des constitutionnels, intitulé par eux : « Lettre du presbytère diocésain de l'Eure », parce que la *qualification de président de secrétaire* et de *membre de l'assemblée du presbytère*, est une usurpation de fonctions (1), et aussi une tentative de ressusciter une corporation. A Bordeaux, à Troyes, les constitutionnels, qui voulaient élire de nouveaux évêques, furent très tracassés. Cependant, grâce à l'appui de certains révolutionnaires, ils remplirent quelques sièges vacants. Primat fut transféré de Cambrai à Lyon; Royer fut nommé à Paris.

Bien qu'ils subissent une persécution véritable, les constitutionnels continuaient toujours à dénoncer les catholiques aux fureurs révolutionnaires. C'était la mode, dans le parti qui dominait alors, de déclamer avec affectation contre Robespierre; aussi le doucereux Lecoz continuait à représenter les catholiques comme ses protégés! Il écrivait encore de Rennes, le 26 prairial an VI, que Robespierre avait persécuté les constitutionnels dans l'intérêt des catholiques :

« Toutes les persécutions, toutes les horreurs exercées contre eux, il les aurait adroitement rejetées sur ses brutaux proconsuls, et sur la convention, qui avait eu la lâcheté criminelle de ne point les improuver. *Ce secret, cet horrible secret me fut révélé dans ma prison, par des hommes qui, à mon grand étonnement, donnaient de chaudes larmes à la mort de Robespierre!* » (*Annales de la religion*, t, VIII, p. 291.)

Ces hommes plaçaient bien leur confiance! Cette affreuse découverte est censée avoir eu lieu au Mont-Saint-Michel, où Lecoz était enfermé avec des réfractaires! On lit en note : « Ceci ne détruit pas l'idée que Robespierre, exploité dans sa vanité, était la machine et la dupe d'une politique très

(1) Parce que la déclaration des droits porte: « nul ne peut sans une délégation légale exercer une autorité », on se sert de ce texte pour défendre de se dire évêque; mais, cette fois, le Directoire va presque jusqu'au bout de son système qui exclut également les consistoires protestants.



profonde et très scélérate ». Après tout, les thermidoriens l'ont bien accusé d'avoir voulu restaurer Louis XVII!

Des prêtres constitutionnels furent condamnés par arrêté à la déportation, pour avoir prêché le mariage religieux et défendu le dimanche. On les proscrivait aussi pour avoir tenu simplement le registre des baptêmes et des mariages (1). Mais souvent, grâce à des protections puissantes, leurs arrêtés de déportation étaient retirés après quelque temps de captivité.

La déportation en Guyane était regardée par beaucoup de gens comme un supplice plus lent, mais aussi sûr que la guillotine; aussi de malheureux constitutionnels, saisis d'épouvante à l'idée des tortures morales et physiques qui les attendaient, adressèrent au Directoire les supplications les plus basses et les plus lâches; quelques-uns offrirent même de se marier! Mais les révolutionnaires étaient tout à fait désillusionnés sur les apostasies et les mariages de prêtres.

Les apostats et les défroqués qui avaient persévéré dans leur apostasie, appartenaient en majorité au parti anarchiste. Le Directoire trouva très ingénieux d'invoquer contre eux le caractère indélébile du sacerdoce, et de leur appliquer le fameux article 24. Lorsqu'un défroqué paraissait exercer une influence assez grande sur les révolutionnaires hostiles au Directoire, ou devait se présenter à des élections quelconques contre un protégé du Directoire, celui-ci s'empressait de l'expédier à l'île de Ré, comme troublant la tranquillité publique. Le 14 frimaire an VII, il agissait ainsi envers trois ex-prêtres de la Vienne, pour avoir « *dirigé tous les mouvements anarchis-*

(1) Le 18 nivôse an VI, le Directoire attendu « que les nommés Coudert, Prévignaud et Pilot, exerçant le culte catholique dans la ci-devant église dite Notre-Dame de Niort, département des Deux-Sèvres, violent la loi du 20 septembre 1792 (v. st.), en tenant des registres en forme des actes de naissance, de mariage et de sépulture, et en délivrant des extraits signés; considérant que par cette conduite *criminelle* ces deux individus prêchent la désobéissance aux lois et à ses organes, et provoquent par là des mouvements séditieux qui compromettent la tranquillité publique.. » C'est là le seul grief invoqué contre eux pour les envoyer à la guillotine sèche? Quelle énorme disproportion entre le délit, si ce fait pouvait être considéré comme tel, et la peine! On voit parfaitement comment le Directoire se sert de la loi du 19 fructidor pour satisfaire son fanatisme antireligieux. Et il s'agit de deux constitutionnels! Leur arrêté ne fut pas rapporté; ils se rétractèrent en Guyane.



tes, dans les assemblées primaires et électorales » de ce département. Comme ils avaient de puissantes protections, après le coup d'État de prairial, l'arrêté qui les déportait fut rapporté; mais ils avaient été détenus près d'une année.

Ainsi, le Directoire usait de la loi du 19 fructidor contre toutes les catégories imaginables d'ecclésiastiques. Les prisons regorgeaient de prêtres, en grande majorité catholiques, mais elles renfermaient aussi un certain nombre de constitutionnels et quelques défroqués. Les saints, les martyrs, s'y trouvaient parfois réunis à d'infâmes apostats, qui étaient devenus les boute-feu du parti babouviste.

Les constitutionnels auraient bien voulu que la loi du 19 fructidor ne fût appliquée qu'aux seuls réfractaires. Le 27 brumaire an VII, Grégoire, Saurine et Desbois le demandèrent formellement. Leur pétition commence par de basses flatteries à l'adresse des fructidoriens. Ils réclament pour les seuls constitutionnels : « *A Dieu ne plaise que nous réclamions en faveur de conspirateurs dont nous serions les premières victimes* (1) », et demandent que la loi du 19 fructidor soit amendée en faveur du clergé constitutionnel, « qui a tout fait, et fera constamment tous ses efforts pour concourir au triomphe de la république ». La nation avait contracté envers nous des engagements : ils ont été oubliés! Nous a-t-on entendu réclamer? Non ». C'était faux! Ils ne perdaient jamais l'occasion de rappeler qu'ils avaient été privés de leurs traitements.

Il importe de constater que les constitutionnels ont demandé, *pour eux seuls*, une exception à la loi du 19 fructidor, parce que, plus tard, ils se sont vantés impudemment d'avoir réclamé, en adversaires généreux, la liberté pour les réfractaires!

A la fin de l'an VII, il y avait encore quarante constitutionnels à l'île de Ré. Beaucoup de ces disgraciés de la révolution qu'ils avaient trop servie, descendirent au fond de leurs consciences et rétractèrent leurs erreurs. L'intrus Saurine avouait avec rage, en vendémiaire an VIII, qu'ils étaient revenus à l'orthodoxie, et que sur les neuf cents prêtres détenus à l'île

(1) *Annales de la religion*, t. IX, p. 59.



de Ré, il ne se trouvait plus que quinze constitutionnels obstinés. Aussi les meneurs de la secte déversaient l'injure et la calomnie contre les réfractaires qui avaient, suivant eux, circonvenu leurs collègues.

Le Directoire n'a donc jamais cessé de faire subir à l'Église constitutionnelle, fabriquée cependant par la révolution, et composée de persécuteurs, de flatteurs des révolutionnaires, de dénonciateurs des catholiques, quantité de vexations et d'immixtions impudentes dans le domaine de la conscience. Il n'ose par politique déporter ses évêques, mais il déporte ceux de ses prêtres qui veulent conserver le dimanche, et déclarent qu'il ne suffit pas à un chrétien de se marier civilement.

Nous avons dit plus haut (T. 3, p. 153. Note 1) que nous ne connaissions pas d'arrêté du Directoire déportant un ministre protestant en vertu de la loi du 19 fructidor. Nous en avons un maintenant à présenter au lecteur; il a été pris le 6 ventôse an VII (24 février 1799), il porte « que le nommé Lambercier, ministre protestant de la commune de Courtelary (Mont-Terrible) fomente des divisions parmi les citoyens de ce canton, qu'il y excite des rassemblements nocturnes et soulève ses sectateurs contre la république » (1), et qu'en conséquence il sera déporté. Nous avions donc raison de dire que le Directoire était prêt à se servir de cette arme terrible contre tout ministre protestant qui lui déplairait, et que le mot *prêtre* qui se trouve dans la loi ne le gênerait aucunement.

Le Directoire était essentiellement anti-chrétien : il traitait rudement les constitutionnels, à l'occasion les protestants, et en même temps il frappait leurs adversaires catholiques pour offenses à la constitution civile. Il agissait contre ces derniers comme si la constitution schismatique établie avec la constitution de 1791 était en pleine vigueur. On en jugera par les considérants de l'arrêté de déportation qu'il prit le 13 fructidor an VI (30 août 1798), contre M. de Malaret, l'un des grands vicaires de l'archevêque de Paris.

(1) *Recueil d'arrêtés de déportation*, par M. Victor Pierre. publié par la Société d'histoire contemporaine (p. 357, 1896).



«... Que le nommé Jean-Antoine-Benoît Malaret, prêtre domicilié dans le canton de Paris, ne reconnaît, *en point de droit*, d'autre évêque du département de la Seine que le ci-devant Juigné, émigré; qu'il est de notoriété république qu'il est son correspondant, qu'il en exécute les ordres en qualité de ci-devant archidiacre; que, par son influence, il a déterminé à une rétractation secrète la plupart des prêtres du ci-devant diocèse de Paris; qu'il a été trouvé dans ses papiers des formules de cette rétractation ; que sous tous ces rapports il doit être considéré comme prêtre réfractaire, dangereux par ses manœuvres tendant à égarer le peuple, à l'éloigner de l'union du gouvernement républicain et *de ses institutions* et à troubler la tranquillité publique (1)... »

C'est à se croire sous la constitution de 1791, au moment où la constitution civile était en pleine vigueur, où on exigeait violemment *la conformité*, comme jadis en Angleterre on l'exigeait à l'église anglicane. Beaucoup d'autres arrêtés frappent des prêtres pour avoir fait simplement de la controverse avec des constitutionnels, ou refusé de reconnaître leurs évêques.

Les révolutionnaires avaient remplacé le dimanche par le décadi. Il nous faut maintenant dire un mot des fêtes par lesquelles ils entendaient remplacer les fêtes chrétiennes.

Avant de se séparer, la Convention avait, par la loi du 3 brumaire an IV (titre II), institué des fêtes nationales.

Art. 1. Dans chaque canton de la République il sera célébré chaque année sept fêtes nationales, savoir : celle de la fondation de la république, le 5 vendémiaire; celle de la Jeunesse, le 10 germinal; celle des Époux, le 10 floréal; celle de la Reconnaissance, le 10 prairial; celle de l'Agriculture, le 10 messidor; celle de la Liberté, les 9 et 10 thermidor; celle des Vieillards, le 10 fructidor.

2. La célébration des fêtes nationales de canton consiste en chants patriotiques, en discours sur la morale du citoyen, en banquets fra-

(1) L'arrêté parle plus haut de l'évêque de Paris, *en point de droit*, mais c'est une violation flagrante de la constitution de l'an III ; ensuite il parle des *institutions* de la république, mais est-ce que la constitution civile peut maintenant en faire partie?



ternels, en divers jeux publics propres à chaque localité, et dans la distribution des récompenses (1).

En l'an VI, on décida qu'une fête serait célébrée en l'honneur du 18 fructidor. Boulay de la Meurthe eut l'aplomb, le 3 vendémiaire, de soutenir que le 18 fructidor avait été une journée magnifique, parce qu'elle n'avait pas fait couler le sang (on avait dit la même chose du 31 mai !) « *Son génie a été la modération*, cette vertu si vantée par Montesquieu *a seule fait cette journée* », et il proposa de célébrer pour le 18 fructidor une fête de la *Modération* (2).

Ces fêtes nationales, dont les fonctionnaires de tout ordre étaient les figurants officiels, furent, à Paris et dans les grandes villes, célébrées autant que possible à l'imitation des fêtes païennes. A Paris, elles présentent un certain intérêt historique, à cause des discours prononcés à leur occasion par les présidents des Conseils, qui débitèrent beaucoup de déclamations et de divagations curieuses, et plus d'une fois parlèrent avec beaucoup de passion des divisions du parti révolutionnaire. Ainsi, à la première fête du 21 janvier célébrée en l'an IV, Rewbell, alors président du Directoire, déclama vivement contre les terroristes (3).

(1) Robespierre avait déjà fait (le 18 floréal an II) décréter l'établissement de fêtes nationales.

« Art. VI. « La République française célébrera tous les ans les fêtes du 14 juillet 1789, du 10 août 1792, du 21 janvier 1793, du 31 mai 1793 ».

« Art. VIII. Elle célébrera aux jours de décadis, les fêtes dont l'énumération suit : à l'Être suprême et à la Nature, au Genre humain, au Peuple français, aux Bienfaiteurs de l'humanité, aux Martyrs de la liberté, à la Liberté et à l'Égalité, à la République, à la Liberté du monde, à l'Amour de la Patrie, à la Haine des tyrans et des traîtres, à la Vérité, à la Justice, à la Pudeur, à la Gloire et à l'Immortalité, à l'Amitié, à la Frugalité, au Courage, à la Bonne foi, à l'Héroïsme, au Désintéressement, au Stoïcisme, à l'Amour, à l'Amour conjugal, à l'Amour paternel, à la Tendresse maternelle, à la Piété filiale, à l'Enfance, à la Jeunesse, à l'Age viril, à la Vieillesse, au Malheur, à l'Agriculture, à l'Industrie, à nos Aïeux, à la Postérité et au Bonheur. D'après un décret des 22 et 27 floréal, la première fête qui sera célébrée est celle consacrée à honorer le *Malheur* : un autre décret fixera sa date.

(2) *Débats et Décrets*, vendémiaire an VI, p. 31.

(3) « Ce temps où d'insolents et farouches dominateurs sans autre vertu qu'un patriotisme feint, sans autre talent que celui d'une cynique impudence, sans autre mérite que celui d'être souvent les organes, *peut-être les complices*, et toujours le jouet de ces royalistes, et de cette faction de l'étranger qu'ils fei-



On chantait, à la fête du 21 janvier, la Marseillaise, *Veillons au salut de l'Empire*, et le Chant du départ. En l'an V, Rioux président des Cinq-Cents fit un discours furieux contre la royauté, mais célébra le 9 thermidor (1). En l'an VI, les présidents Bailleul et Rousseau imputèrent aux royalistes les crimes de la Terreur. En l'an VII, La Révellière ne parla guère de Louis XVI, mais déclama contre la coalition prétendue des terroristes et des royalistes, et prétendit que ces derniers avaient dirigé les crimes de 93 (2); mais préoccupé avant tout des élections prochaines, il flétrit ses adversaires jacobins.

L'anniversaire du 10 août servit aussi de prétexte à de furieuses déclamations. En l'an VI, Lecointe-Puyraveau, alors président des Cinq-Cents, débita un discours d'énergumène, rempli des plus absurdes calomnies. Louis XVI a organisé une conspiration; « le 10 août est fixé pour renverser par la force. la liberté des Francs; il faut, y dit-on, à une Saint-Barthélemy religieuse, associer une Saint-Barthélemy politique ». Aussi lance-t-il, à Louis XVI, les plus lâches injures. On sait que le roi fut placé par l'Assemblée dans la loge d'un journaliste; « cette loge, dit Lecointe était séparée de la salle des séances par des barreaux, et lorsque Capet y fut entré, *on ne pouvait écarter l'image du tigre dans la cage de fer* » (3). Comme dans beaucoup d'autres fêtes, on y fit des courses à pied, à cheval et en chars.

En l'an VI, à la fête de la Souveraineté du peuple, on débita

gnaient de poursuivre, ce temps, disons-nous, où l'anarchie et la Terreur venaient dicter des lois jusque dans le sein du Sénat, ne reviendra plus. » (*Ibid.*, pluviôse IV, p. 79).

(1) *Ibid.* pluviôse V. p. 19 et suiv. « Mille bastilles s'élevèrent, dit-il en parlant de la Terreur, et des colonnes de bourreaux furent envoyées, sous les titres de juges et de vengeurs du peuple ».

(2) *Débats et Décrets*, pluviôse VII, p. 33 et suiv. « En 93, les forcenés qui déchiraient la France, *influencés par les amis de Louis XVIII*, et dirigés par la main de l'étranger, ne s'acharnaient-ils pas particulièrement sur tout ce qu'il y avait de patriotes sincères, instruits et énergiques? « Ils ont établi « l'odieuse puissance de Robespierre », ils l'ont vénérée « comme une divinité ». Aux Cinq-Cents, le président Leclerc soutint impudemment le même système : « Haine à la royauté, dit-il, c'est elle qui favorisa tous les crimes. C'est elle qui lança parmi les républicains des tigres à face humaine, prêts à les dévorer au premier signal. *C'est elle qui dirigera le 31 mai.* C'est elle enfin qui fut vengée par les mânes de Vergniaud et de tous les autres ennemis du trône qui furent traînés à l'échafaud » (*Ibid.* p. 27).

(3) Thermidor VI, p. 390.



de longs discours pour exalter le 18 fructidor qui était un grand attentat à cette Souveraineté. Elle fut célébrée en l'an VII avec beaucoup de solennité. Les Directeurs étaient très inquiets des élections. François de Neufchateau fit une longue circulaire sur cette fête : il parla beaucoup de « son caractère grave et religieux » et traça un long programme. *La Souveraineté du peuple* et le Peuple seront représentés par deux statues placées au fond du temple, la première sera debout; celle du Peuple, « figurée par un adolescent », sera assise devant elle (1).

« A leurs pieds sera enchaîné le monstre du despotisme, armé d'un poignard brisé et s'efforçant à ressaisir des rouleaux épars intitulés, « *Capitulaires, Décrétales, Maximes du droit royal, pamphlets de Burke* » ; un des personnages des groupes, *un homme de lettres*, allumera un flambeau au feu sacré qui doit brûler sur des trépieds devant la statue de la Souveraineté et, arrachant des mains du despotisme les écrits des vils facteurs de la tyrannie, livrera ces rouleaux aux flammes » (2).

On ne s'attendait guère à voir Burke dans cette affaire, avec les Capitulaires. Mais, à cette époque, le Directoire ne pense qu'aux Anglais et aux élections, et la circulaire finit par des déclamations violentes contre les Anglais qu'il accuse de corrompre les électeurs, et un appel désespéré à ces derniers en faveur de ses candidats officiels. Mais cet appel ne devait pas être écouté, et bientôt les adversaires du Directoire fructidorien profiteront des fêtes nationales pour déblatérer contre lui et tous ses partisans, avec la même violence et la même sincérité.

(1) François ne dit point comment la Souveraineté du peuple sera représentée. Il a dû pourtant réfléchir sur ce grave sujet, mais il paraît n'avoir rien trouvé qui l'ait satisfait. Les autorités locales pourront donc lui donner le sexe et l'âge qui leur conviendra. Ce sera indifféremment ou une femme jeune, ou une femme mûre et majestueuse, ou un Hercule tenant sa massue.

(2) *Débats et Décrets*, ventôse VII, p. 132.

CHAPITRE X.

NOVI-ZURICH.

I. — Joubert commandant de l'armée d'Italie. — Sa défaite et sa mort à Novi. — Inaction de Suvarow. — Évacuation de Rome. — Triste état de la Ligurie. — L'Archiduc ne s'entend pas avec Korsakoff. — Il quitte la Suisse.

II. — Expédition anglo-russe en Hollande. — Triste situation de la république batave. — Les Anglais s'emparent de sa flotte. — Mais l'expédition échoue complètement.

III. — Plan d'attaque de Suvarow. — Il passe le Saint-Gothard malgré les Français. — Marche terrible par le Rosstock. — Les Russes battus à Zurich par Masséna. — Les Autrichiens défaits sur la Linth. — Retraite périlleuse de Suvarow. — Rupture entre la Russie et l'Autriche.

IV. — Pie VI conduit à Briançon, puis à Valence. — Une foule respectueuse s'empresse autour de lui pendant tout son voyage. — Sa fermeté. — Son odieuse captivité à Valence. — Sa mort.

I.

Les vainqueurs de prairial auraient dû envoyer bien vite d'importants renforts à Masséna, et surtout à Moreau, qui maintenait avec une énergie admirable les débris de son armée dans les Apennins (1) ; on lui donna seulement quelques milliers d'hommes, et pour décerner un commandement à Championnet (2) qui venait d'être déclaré victime de la tyrannie des Directeurs tombés, on forma, à Chambéry, une armée des

(1) Le 14 prairial (2 juin), le Directoire annonce au ministre de la guerre, que les conscrits de l'armée d'Italie, passant par le Mont Cenis, le Mont Genèvre, les Alpes-Maritimes, ont été attaqués soit par des rebelles, soit par des partis ennemis : étant sans armes ou en trop petit nombre, ils ont été dispersés ou faits prisonniers; il faut leur donner des armes, ou les réunir en assez grand nombre pour qu'ils puissent se défendre. (*Arch, nat.*, AF^3, r. 19).

(2) Le 5 messidor, le Directoire « délibérant ensuite sur de nouveaux renseignements plus exacts que ceux qui ont déterminé son arrêté du 7 ventôse dernier qui ordonne la traduction du général Championnet devant un conseil de guerre, rapporte son arrêté, ordonne que ce général sera mis en activité de service. » (*Arch. nat.*, AF^3, r. 16).



Alpes avec quinze mille hommes, qu'il aurait fallu envoyer à Gênes sans perdre de temps. Masséna reçut seulement un peu d'argent, mais on ne renforçait point son armée, et Bernadotte voulait même lui enlever vingt mille soldats pour l'armée du Rhin. Aussi Masséna offrit sa démission; on ne l'accepta point, mais on persista à former une armée du Rhin. Joubert fut nommé général en chef de celle d'Italie, et Moreau complètement sacrifié malgré ses importants services.

Les coalisés étaient restés depuis longtemps dans l'inaction. L'Archiduc Charles attendait l'armée des Russes. Suvarow enchaîné par les ordres de l'Empereur faisait le siège des forteresses d'Italie. Le 23 juillet (5 thermidor), Alexandrie capitulait. Le 29 (11 thermidor), le général Latour-Foissac, commandant de Mantoue, était obligé de rendre cette place au général Kray, qui reçut de Suvarow l'ordre d'y laisser garnison et de marcher avec la plus grande partie de son corps d'armée contre Moreau. Suvarow se tenait alors avec quarante-cinq mille hommes du côté d'Alexandrie et surveillait le blocus de Tortone; il s'était emparé de la petite forteresse de Seravalle.

Joubert, qui venait de se marier et en partant avait dit à sa jeune femme : « Tu ne me reverras que mort ou victorieux », arriva seulement le 17 thermidor (4 août) à l'armée d'Italie. Cette armée, grâce aux renforts récemment envoyés, comptait environ quarante à quarante-cinq mille hommes. Moreau, avec son désintéressement ordinaire, consentit à rester quelque temps auprès de Joubert, pour l'aider de ses conseils. Une partie de l'armée du Directoire se tenait sur la Bormida, rivière qui se réunit près d'Alexandrie au Tanaro, affluent du Pô : elle était sous les ordres de Pérignon; l'autre partie était assez loin, près de l'Apennin, aux sources de la Scrivia, petit affluent du Pô : Saint-Cyr la commandait. Joubert n'avait pas encore reçu la nouvelle de la prise de Mantoue, qui rendait disponibles contre lui les troupes retenues jusqu'alors autour de cette place. Aussi croyait-il que le gros de l'armée de Suvarow était du côté de Mantoue, et qu'il avait seulement devant lui des forces peu importantes. Il voulait donc marcher droit contre l'ennemi, mais Saint-Cyr et quelques généraux croyaient,



au contraire, qu'on irait ainsi se heurter contre l'armée austro-russe tout entière. Néanmoins Joubert donna l'ordre de marcher en avant. Saint-Cyr se dirigea donc sur Novi : le 12 août, son avant-garde repoussa vivement un avant-poste russe à Arquata, et jeta ainsi l'alarme dans l'armée des coalisés qui ne s'attendait pas à voir les Français prendre ainsi l'offensive. Joubert avec Pérignon s'était dirigé de la Bormida sur Novi; là il rejoignit Saint-Cyr, le 14. L'armée française était formée sur les pentes du Monte-Rotondo. Elle avait devant elle plus de cinquante mille Austro-Russes. Joubert venait d'apprendre enfin la chute de Mantoue : ses généraux l'invitèrent tous à se retirer dans la montagne, il ne put se résoudre à suivre immédiatement ce sage conseil, et remit sa décision. Mais le lendemain, 15 août, à cinq heures du matin, Suvarow, qui avait réuni ses troupes, le fit attaquer par Kray et ses Autrichiens; au début les troupes françaises plièrent un peu; Joubert accourut pour les encourager, s'élança au milieu des tirailleurs, et tomba frappé mortellement d'une balle; Moreau prit aussitôt le commandement. L'armée française occupait une situation très avantageuse : après une lutte acharnée de dix heures, elle gardait toujours ses positions, lorsque le général Mélas arriva dans l'après midi et tomba à l'improviste sur sa droite qui fut complètement défaite; à gauche, les Autrichiens reprirent l'avantage et Moreau dut commander la retraite; il fit diriger le train et l'artillerie sur le chemin étroit qui conduisait à Gavi, mais un bataillon autrichien tourne la position, son feu jette le désordre dans le convoi, les conducteurs s'enfuient, les voitures abandonnées encombrent le chemin, la panique se répand partout; ce n'est plus une retraite, mais une débandade, que les généraux ne peuvent arrêter. Pérignon et Grouchy, et le général piémontais Colli, qui avait pris du service dans l'armée du Directoire (1), sont grièvement blessés et tombent entre les mains des ennemis : toute l'artillerie est perdue. L'armée française était en grande partie dispersée, mais Moreau la rallia derrière Gavi :

(1) Un arrêté du Directoire, du 8 prairial an VII, décerne au général Colli une armure de Versailles. (*Arch. nat.*, AF³, r. 203.)



elle avait perdu douze mille hommes tués, blessés ou prisonniers; les pertes des Austro-Russes étaient très grandes. Les troupes du Directoire ne pouvaient plus tenir campagne en Italie; si elles avaient été vigoureusement poursuivies, Gênes et la Ligurie seraient tombées bien vite au pouvoir des coalisés; mais, après Novi, comme après la Trebbia, ils ne surent pas s'entendre pour profiter de leur victoire.

Après la Trebbia, la plus grande partie de l'Italie était déjà perdue pour le Directoire. Suvarow avait envoyé le général Klenau, avec une brigade autrichienne, soutenir en Toscane les insurgés d'Arezzo, et à Florence le colonel russe Zukato organiser les bandes qui s'étaient levées contre le Directoire. Après la prise de Mantoue, il envoya à Klenau trois mille Autrichiens et un régiment de Cosaques, en le chargeant d'inquiéter les Français à l'est sur la rivière de Gênes. Il l'obligeait ainsi à abandonner la Toscane; mais ni les Français ni les révolutionnaires n'étaient plus à craindre dans ce pays, Lahoz, jadis officier autrichien, puis devenu l'un des plus fougueux révolutionnaires de la Cisalpine, se tourna contre le Directoire, organisa les bandes de la Romagne et contraignit le général Monnier à se renfermer dans Ancône. Bertolio était resté à Rome avec une faible garnison française et les Consuls. Toute la campagne était en armes. Après la défaite de Macdonald, ils se trouvèrent privés de toute communication avec la France, réussissant de loin en loin à envoyer de leurs nouvelles, mais n'en recevant jamais du Directoire ni des armées; car les ennemis occupaient le nord de l'Italie, et leurs flottes tenaient la mer.

Que se passait-il dans la Ville Éternelle pendant cette espèce de blocus? Nous avons là dessus quelques renseignements incomplets par de courtes dépêches que Bertolio réussit à envoyer en France, grâce à un petit bâtiment qui fit relâche à Civita Vecchia et parvint à échapper aux vaisseaux ennemis. A la nouvelle de la reprise de Naples, les révolutionnaires romains, bien que la destruction de leur république fût imminente, éprouvèrent à leur tour le besoin de faire un petit coup d'État. Les Conseils destituèrent le Consulat (à l'imitation du 30 prairial) et le Corps législatif, prenant tous les pouvoirs



pour lui, créa trois commissions de gouvernement. Mais Bertolio refusa de sanctionner ces usurpations : il se vante même d'avoir reçu à ce sujet des menaces d'assassinat et d'empoisonnement! Le général Garnier, qui commandait à Rome, bien que vivement sollicité par ces révolutionnaires remuants, refusa aussi de sanctionner leur coup d'État. Deux membres du Consulat avaient donné leur démission; les autres avaient répondu par un message au Corps législatif. Bertolio réunit chez lui les principaux meneurs des Conseils, avec les Consuls, et le résultat de cette conférence fut une sorte de coup d'État en sens contraire du premier, car, provisoirement, le pouvoir législatif se trouva remis en fait aux Consuls, et les Conseils furent suspendus. Bertolio prétend que les auteurs de cette agitation étaient des agents de ce parti exalté qui voulait l'indépendance absolue de l'Italie, et cherchait à se débarrasser des Français : d'après lui (dépêche du 28 messidor), les peureux et les fanatiques s'étaient coalisés avec eux, pour capituler devant l'ennemi en sacrifiant les Français.

Rome fut mise en état de siège; mais Bertolio crut opportun de tempérer ce qu'il appelait *la dureté des formes militaires*, par une sorte de représentation. Les ministres furent réunis en un comité provisoire, chargé de faire *proprio motu*, mais d'accord avec Bertolio, les lois qu'ils jugeraient utiles; elles devaient être signées et promulguées par le général, suivant le fameux article 369.

Bertolio avoue qu'il fut alors question d'évacuer Rome pour se retirer à Civita Vecchia, où l'on pouvait du moins capituler avec les Anglais. Par orgueil, et aussi par crainte, certains révolutionnaires français et italiens redoutaient de traiter avec les Napolitains et les habitants de la campagne. Bertolio s'y opposa vivement, déclara que cette retraite serait le signal du massacre et des Français et des Romains patriotes, et profita de l'occasion pour faire de grandes phrases. Il était cependant persuadé que la situation était complètement désespérée.

On apprit bientôt à Rome les capitulations de Capoue, de Gaëte, de Mantoue. Pérouse fut prise par les ennemis. Viterbe était insurgée depuis longtemps. Toute la campagne était au

pouvoir des Napolitains et des paysans armés. Bien certains que Rome ne serait pas secourue, ils ne paraissaient pas pressés de l'occuper par force. On envoyait de temps en temps contre eux des colonnes qui remportaient de stériles succès.

Au commencement de fructidor, Bertolio parvient à faire savoir qu'il y a seulement à Rome quatorze cents Français disponibles, et plus de mille malades; *les dilapidations continuent*; les Autrichiens sont à Viterbe; Orvieto est insurgé; tout est perdu, si l'on n'envoie pas des secours; pas de nouvelles depuis quatre mois! Ancône tient encore, mais les vaisseaux russes la bloquent. Civita Vecchia est bloquée par les vaisseaux anglais.

Nelson, qui voulait faire occuper Rome par le roi de Naples et devancer les Autrichiens, envoya le commodore Troubridge devant Civita Vecchia. La garnison française de Rome, dans les premiers jours de vendémiaire an VIII, se trouva réduite à entrer en négociation. Troubridge, au nom du roi de Naples, accorda une capitulation honorable au général Garnier. Les garnisons de Rome et de Civita Vecchia durent rendre ces deux villes, et les Anglais prirent l'engagement de les transporter à Marseille avec armes et bagages. Les patriotes et les soldats romains purent les suivre; les propriétés furent garanties, mais les objets d'art que la république s'était adjugés comme conquête furent abandonnés. Les troupes françaises, avec Bertolio et Florent, attendirent quinze jours à Civita Vecchia les bateaux de transport que les Anglais devaient leur fournir, et ne purent débarquer à Marseille que dans les premiers jours de brumaire. Rome était occupée par les Napolitains. Le général Monnier, qui défendait Ancône, obtint des Russes, le 13 novembre, une capitulation honorable.

L'Angleterre et la Russie n'étaient nullement disposées à laisser l'Autriche dominer en Italie; mais elles ne s'entendaient pas au sujet de Malte. Le siège de la citadelle s'éternisait parce que les Anglais préoccupés avant tout de leur expédition en Hollande, n'envoyaient pas de troupes de débarquement (1).

(1) Vaubois se défendait énergiquement à Malte. Le 11 pluviôse an VII, Villeneuve annonce au ministre de la marine qu'on y a célébré le 21 janvier. Il croit,



L'amiral Uschakoff qui commandait la flotte russe offrit à Nelson de faire avec lui un vigoureux effort contre Malte, mais l'amiral anglais refusa, parce qu'il ne voulait pas livrer l'île à la flotte d'un prince qui se prétendait Grand maître de Malte. Thugut voulait traiter comme le Piémont, en pays conquis par l'Autriche, la Toscane, Modène et les états pontificaux car il espérait avec raison que l'Angleterre et la Russie ne sauraient pas se mettre d'accord pour empêcher l'exécution de ses projets. Aussitôt après la prise de Mantoue le 9 août, il ordonna à Kray d'envoyer en Toscane et dans la Romagne un petit corps d'armée sous les ordres du général Froelich pour rétablir définitivement l'ordre dans ce pays, et y installer la même administration qu'en Autriche. L'empereur prenait donc possession de l'Italie et semblait tout disposé à s'emparer de l'état romain. Cet ordre arriva au quartier général de Suvarow le lendemain de sa victoire de Novi : et le général russe plus furieux que jamais contre l'Autriche, prétendit malgré l'évidence que l'envoi d'un petit corps d'armée en Toscane, l'affaiblissait trop pour qu'il lui fût possible de tenter la conquête de la rivière de Gênes. Au lieu de poursuivre avec vigueur l'armée du Directoire défaite à Novi, il resta pour se venger de l'Autriche, dans l'inaction la plus complète. En outre il se plaignit très amèrement au Czar de la conduite de l'Autriche à son égard. Par suite de sa mauvaise volonté, le petit corps isolé

sans doute, non sans raison, que le gouvernement lui en tiendra plus compte que d'un acte de courage. Le 10 messidor an VII (28 juin 1799), Vaubois écrit que la situation est très triste. Le 13 Vendémiaire an VIII (5 octobre), il déclare à l'amiral portugais qu'il ne se rendra pas ; il écrit qu'en donnant des rations médiocres il aura encore du blé pour huit mois, du lard et du bœuf salé pour quatre, du vin pour trois, du vinaigre pour deux, des haricots pour cinq, de l'eau-de-vie, pour, quatre. Dans la place, une poule se vendait soixante livres, une paire de pigeons vingt-quatre, un lapin douze, un œuf seize sous ; la viande de cheval deux francs la livre, un rat d'une livre dix sols à deux francs, le poisson six francs la livre ; la farine se conserve mal. « Il est mort environ trois mille personnes dans la ville, et il y a beaucoup de spectres ambulants ». On renvoyait toujours des bouches inutiles, mais en juin 1800 les Anglais refusent formellement de laisser sortir personne de la place : de 45,000 habitants, dit le journal du siège, il n'en reste plus alors que 6000 ; à la fin de fructidor, tout sera épuisé, on souffre de la dysenterie ; « tout le monde, militaires et habitants, est rempli de vers ». Le 1er fructidor, dit le journal, on est au seul pain depuis le 15 thermidor, on n'en aura que jusqu'au 20 ; il y aura donc impossibilité physique de tenir davantage ». La capitulation eut lieu le 5 septembre 1800 (*Arch. nat.*, AF3. 73).



du général Klenau fut complètement défait près de Sestri; mais le général russe eut bientôt un excellent prétexte pour ne pas marcher contre Gênes. Par un hardi coup de main, Lecourbe venait d'enlever le Saint-Gothard aux Autrichiens; il leur fallait donc envoyer des troupes en Lombardie : du reste, Suvarow fut averti officiellement, le 27 août, que l'armée russe d'Italie devait, au plus vite, remplacer en Suisse celle de l'archiduc Charles. L'expédition de Gênes, qui aurait, après Novi, présenté si peu de difficultés, ne le concernait plus.

Moreau s'établit dans l'Apennin, se mit à fortifier Gênes, et tint les mécontents de la Ligurie en respect. Depuis la reprise de la guerre, les généraux du Directoire veulent faire peser le despotisme militaire sur cette république et lui extorquer de fortes sommes. Le 17 floréal, le général en chef prévient Belleville qu'il demande un million à la Ligurie et qu'il met la force armée au service du payeur général pour le recouvrer. Belleville procède autrement, de peur d'une insurrection, et ramasse comme il peut 520,000 francs qu'il lui envoie. La malheureuse Ligurie livrée à l'arbitraire le plus complet (car on lui prend partout des otages) (1) est ruinée, en pleine décomposition politique, et en outre menacée par la famine (2). En une année, depuis la révolution, elle a dépensé quinze millions, et ses revenus s'élèvent à peine à cinq millions. Le ministre de l'intérieur ayant déclaré qu'on ne lui fournirait pas de grains, Belleville écrit, le 2 prairial, que c'est signer son arrêt de mort et celui de dix mille soldats français qui l'occupent (3). La situation est déplorable en Italie; partout les Français sont

(1) On écrit de Gênes au *Moniteur français*, le 22 floréal (11 mai), que, par mesure de sûreté générale, on a arrêté plusieurs individus des familles les plus nobles, des Durasso, Grimaldi, Spinola, Pallavicini, qui seront gardés comme otages par les Français. On a fait revenir en ville pour la même cause les exnobles qui se trouvaient dans le pays. (*Moniteur* du 7 prairial.)

(2) Il avait été convenu, en faisant l'emprunt de 800,000 francs du 14 frimaire, qu'un fournisseur de l'État, nommé Celli, livrerait trois mois après des grains à la Ligurie, pour cette valeur; cet engagement ne fut pas tenu : Belleville s'en plaignit vivement, on lui répondit avec une singulière désinvolture, que des *intérêts particuliers* semblaient s'y opposer (lettre du 10 floréal).

(3) Le 1er brumaire précédent, Belleville avait écrit à Paris que la Ligurie ne produisait *que le tiers des grains nécessaires à sa consommation*, et qu'elle n'en avait guère en réserve. (*Arch. nat.*, AF3 66.)

obligés de se retirer. Néanmoins Belleville est très occupé à faire des élections : il faut que cette pitoyable Constitution ligurienne ait l'air de fonctionner. Les Gênois, écrasés, protestent par moment, et les élections ne sont pas bonnes. Belleville propose au général en chef de compromettre Gênes vis-à-vis de la coalition, en invitant les Conseils à voter que tous les non mariés de dix-huit à trente-cinq ans s'inscriront dans dix jours pour marcher avec les Français; mais le général lui répond qu'il aimerait bien mieux les désarmer, tant il a confiance en eux! On a formé des bataillons liguriens, mais aucun soldat ni officier ne veut se rendre à l'armée. Le consul écrit tristement « que nos revers et *nos administrations* ne nous ont pas laissé d'amis ». Quel aveu!

« Gênes est encombré par les agents civils qui arrivent de toutes parts, et se précipitent sur la France; les carrosses, les chevaux, le luxe et la parure des femmes contrastent d'une manière odieuse avec l'affreuse misère, l'absolue nudité du soldat qui s'indigne, se croit trahi, et le dit à haute voix (15 thermidor) ». Depuis les premières défaites, les nombreux agents des compagnies de fournisseurs, les tripoteurs, les *vautours* qui suivent les armées françaises se replient sur Gênes, et scandalisent de leur luxe odieux et Français et Génois. Et l'on ne s'occupe guère de nos malheureux blessés, qui meurent en foule dans les hôpitaux (1). Le 21 fructidor, Moreau, « instruit qu'il s'est manifesté des troubles » (2), met Gênes en état de siège; trois directeurs se retirent.

Belleville, à la fois brouillé avec l'autorité militaire française et les autorités liguriennes, demande avec instance son

(1) « Ce qui est affreux, écrit Belleville le 15 vendémiaire an VIII, c'est que les hôpitaux manquent de tout, que la gangrène dans les plaies et une mauvaise nourriture, enlèvent une foule de braves, dont le sort est presque envié par ceux qui survivent à de longues et cruelles souffrances. Ce spectacle déchirant est supporté par nos hôtes, et par d'infâmes administrations avec une insensible insouciance. Il vaudrait bien mieux pour les troupes être au milieu de Londres qu'à Gênes, et pour les malades, *être traités par des Turcs que par des Français...* » *Arch. nat.*, AF, 3, 66.

(2) Il décide en même temps (art. 2) que « Les conseils législatifs et le directoire exécutif ligurien continueront d'avoir autour du lieu de leurs séances leur enceinte déterminée dont la police leur appartiendra exclusivement ». Il veut paraître respecter scrupuleusement la constitution. (*Arch. nat.*, AF 3, 151.)



rappel. Le général français Massol agit en dictateur, décrète un emprunt exorbitant de 2,150,000 francs, et jette en prison tous ceux qui lui sont suspects. Le Directoire ligurien semble jouer double jeu; le 13 brumaire, Belleville, désespéré, expose combien sa situation est intolérable « auprès d'un gouvernement qui se dissout, d'un peuple mécontent et épuisé, d'autorités militaires qui froissent toutes les convenances qu'il faut pourtant faire respecter, de Français et d'Italiens qui manquent de tout et que la République ne lui donne pas les moyens de secourir ».

Le 20, il annonce que « l'emprunt de 2,150,000 francs, demandé par le général en chef à un certain nombre de Génois, ne se remplit pas; les uns fuient, les autres se cachent pour ne pas l'acquitter ». Mais, pour porter le dernier coup au gouvernement ligurien, Saint-Cyr, qui commande la droite de l'armée, vient d'envoyer son chef d'état-major demander à ce gouvernement rien que l'argent pour la solde de 25,000 hommes pendant un mois, 25,000 paires de souliers, 25,000 capotes, de quoi faire 1,200,000 cartouches, plus 25,000 francs pour les dépenses imprévues. Il veut que le Directoire ligurien, qui avait déclaré sa volonté de refuser toute fourniture à partir du 1er novembre, continue à approvisionner l'armée française sur son territoire. Belleville est persuadé qu'il refusera presque toutes ces demandes. D'ailleurs, il a cru devoir rompre avec ce gouvernement, qui lui a gravement manqué (1). Il abandonne la partie. S'il ne reçoit pas par le premier courrier une lettre qui fixe son sort et lui envoie quelques secours, il se rendra « au quartier-général, afin de ne pas être témoin à Gênes des exécutions dont cette ville est menacée ».

(1) Les Conseils avaient nommé au Directoire un certain Marchio, une victime du coup d'État de Belleville du 14 fructidor an VI. Belleville déclara aussitôt « que le citoyen Marchio ayant été repoussé l'année dernière du corps législatif *par les fondateurs de la liberté en Ligurie*, sa nomination au Directoire exécutif était une inconvenance politique, mais que, par la protestation des députés (16 seulement sur 60), elle devenait un scandale public; qu'en conséquence, il s'abstiendrait de voir le citoyen Marchio et informerait le gouvernement français de cette nomination et des circonstances qui l'ont accompagnée... » (*Arch. nat.*, AF³, 151).



Belleville ne pouvait connaître encore le coup d'État du 18 brumaire. Nous avons voulu montrer comment le Directoire jusqu'à la fin de son existence traita la république de Gênes. Il nous faut maintenant revenir à la lutte désespérée qu'il soutenait contre la coalition en août 1799.

Le lecteur sait que, d'après les arrangements nouveaux, les Autrichiens devaient agir seuls sur le Rhin et en Italie, et les Russes les remplacer en Suisse. L'Archiduc Charles avait représenté à l'Empereur qu'il était très imprudent de laisser Korsakoff en Suisse, avec dix-huit mille hommes d'infanterie seulement, et que s'il éprouvait un échec, si les Français s'emparaient des petits cantons, la coalition subirait un véritable désastre. Il aurait voulu que son armée, avant de partir, s'unît à toute l'armée russe pour écraser complètement Masséna. Il était extrêmement téméraire de renvoyer seulement une fraction de l'armée autrichienne, avant que les armées russes de Suarow, et de Derfelden fussent réunies à celle de Korsakoff. C'était pourtant ce qu'on voulait faire, en appliquant maladroitement le plan des trois puissances. Aussi le prince Charles qui n'avait pas encore reçu de Vienne une réponse définitive, proposa à Korsakoff de tenter ensemble une vigoureuse attaque contre Masséna. La ligne de la Limmat séparait les Français des coalisés. Masséna était un peu en arrière de cette rivière, et s'appuyait sur l'Albis. La Limmat se réunit à l'Aar non loin de l'endroit où celui-ci se jette dans le Rhin : l'Archiduc voulait passer l'Aar et tourner ainsi les positions occupées par l'armée du Directoire.

Masséna, très mécontent de se voir enlever par Bernadotte des soldats au profit de l'armée du Rhin, n'écoutait point le Directoire, et refusait de s'exposer à une défaite, en attaquant l'Archiduc qui disposait alors de forces supérieures aux siennes (1). Mais il se réservait de tourner ses efforts d'un autre côté. Quatre corps autrichiens, très séparés les uns des autres, et ne pouvant agir de concert, avaient été placés dans les montagnes. Les 14, 15 et 16 août, il les attaqua tous les quatre

(1) Il apprit que Moreau devait avoir le commandement de la Suisse et de l'armée du Rhin qu'on allait former, et offrit sa démission ; mais le Directoire la refusa en lui adressant beaucoup d'éloges.



avec plus grand succès; le prince de Rohan avec quinze mille hommes était au pied du Simplon du côté de l'Italie : il fut refoulé sur Domo d'Ossola; Strauch, qui se trouvait près du Grimsel avec quatre mille cinq cents hommes, fut également rejeté sur Airolo. Jellachich se tenait avec huit mille soldats entre les lacs de Zurich et de Lucerne : il fut repoussé au delà de la Linth. Simbschen, qui occupait avec quatre mille cinq cents hommes la vallée de la Reuss, la route du Saint-Gothard, ne fut pas plus heureux. Les Autrichiens dans ces affaires perdirent au moins huit mille hommes : le Simplon, le Saint-Gothard furent occupés par l'armée française.

Le Directoire voulait que Masséna poursuivît ses succès et anéantît l'armée ennemie (1), mais son général pour repousser les Autrichiens sur plusieurs points avait dû affaiblir les troupes avec lesquelles il gardait la ligne de la Limmat; aussi l'Archiduc n'en marcha que plus résolument contre lui dans l'espoir de prendre une revanche complète. Mais par suite de mauvaises dispositions prises, ses troupes ne purent franchir l'Aar immédiatement, et les Français arrivèrent en force pour défendre le passage. Une journée qui aurait pu être décisive fut ainsi perdue : le lendemain, il y eut une discussion très vive entre l'Archiduc et Korsakoff au sujet de l'ordre donné le 11 août par Suvarow à Korsakoff de lui envoyer dix mille hommes en Italie; son exécution était difficile, tant que les Français occuperaient le Saint-Gothard : cette discussion dura trois jours. Korsakoff, soutenu par le plénipotentiaire anglais Wickham, ne voulait pas qu'une partie de l'armée autrichienne quittât la Suisse. Il fut décidé à la fin que Korsakoff se réunirait au corps de Hotze, qui était près du lac de Zurich, et à celui de Jellachich, qui se tenait à Glaris, pour reprendre les cantons de Schwitz et Uri, et le passage du Saint-Gothard,

(1) Le 7 fructidor (24 août), il lui faisait écrire : « Le Directoire en parcourant votre lettre a vu avec plaisir que pénétré des forces importantes que vous avez sous vos ordres et de l'honneur de commander à tant de braves, vous garantissiez le succès d'une affaire générale. Toujours plein de confiance en vous, il a cru saisir cette occasion d'entrer dans vos vues : il me charge donc de vous dire qu'il est *dans l'intention formelle* que vous livriez bataille, et que vous décomposiez avec la brillante armée que vous possédez les masses ennemies. » (*Arch. nat.*, AF³, 151).



et assurer ainsi la marche de Suvarow, pendant que l'Archiduc retiendrait sur la Limmat la plus grande partie de l'armée de Masséna. Mais de nouvelles discussions entre l'Archiduc et Korsakoff empêchèrent l'exécution de ce plan. L'Archiduc, irrité de l'incapacité et des exigences du général russe, prit le parti de ne plus tenter aucune opération militaire de concert avec lui. On l'avait averti que les pays de la rive droite du Rhin étaient menacés par les Français, il déclara qu'il était obligé de les défendre, et quitta la Suisse avec trente-sept mille hommes en laissant Hotze avec vingt-deux mille Autrichiens pour soutenir les Russes en attendant l'arrivée de Suvarow. Korsakoff s'établit sur la ligne de la Limmat : strictement, il n'avait pas le droit de se plaindre, car l'armée de Hotze était un peu supérieure en nombre à celle de Suvarow, qui devait la remplacer. Quant à Masséna, toujours très mécontent de Bernadotte, il refusait de prendre l'offensive malgré les adjurations et les flatteries du Directoire (1).

II.

L'Angleterre et la Russie avaient décidé une grande expédition en Hollande pour rétablir la maison d'Orange, puis chasser le Directoire de la Belgique et seconder les efforts de l'Archiduc sur le Rhin : elles comptaient beaucoup sur le mécontentement des Hollandais. Le lecteur va voir que, depuis la fin de l'an VI, le Directoire semblait s'être étudié à les asservir encore davantage.

Le 29 août (12 fructidor), Van Langen et Finja, ex-directeurs dépossédés le 12 juin 1798, furent traduits par le Corps législatif devant la cour de justice de la ci-devant Hollande, pour

(1) Le 19 fructidor (5 septembre), Bernadotte invite Masséna à marcher sur l'ennemi, à envahir l'Italie du côté du lac Majeur : « Ne prolongez plus, citoyen général, l'attente nationale ». Masséna a parlé de démission et demandé un successeur au Directoire, il pense comme lui que c'est impossible ; « l'instant de combattre, de vaincre est arrivé » ; d'ailleurs le temps manque pour le remplacer, « votre gloire commande de ne pas ajourner la victoire ». On ne le remplacerait que si sa détermination, déclarée ultérieurement, était irrévocable (*Arch. nat.*, AF³, 151).



dilapidations. Le Directoire français, qui les avait jadis imposés comme directeurs, en fut très mécontent. Criblé lui-même, avec tous ses principaux agents, d'accusations de concussion, il ne pouvait voir, sans une sorte de stupeur, des Directeurs protégés par lui rendre leurs comptes à la justice. D'ailleurs, ce procès, s'il était conduit sérieusement, pouvait compromettre tout au moins certains agents ou amis du gouvernement français. Le bruit courait que les Directeurs bataves avaient payé des pots de vin aux Directeurs de Paris. Les agents de ces derniers prétendirent aussitôt que ce procès n'était qu'un acte de vengeance et de réaction politique. Pichon écrivait à Paris, le 29 fructidor (15 septembre), qu'il ne fallait pas laisser le parti anti-révolutionnaire triompher « de voir sacrifier un patriote qui s'est mis en avant par nous et pour nous ». Pichon ne dit rien contre l'accusation qui pèse sur lui; il a été l'instrument du Directoire français ; on ne doit pas lui faire son procès. Le secrétaire de la Légation française a conféré sur cette grave affaire avec Daendels, mais le général croit que Van Langen a encouru la peine capitale. Il aurait fallu qu'un plénipotentiaire français intervînt dès le début; c'était le seul moyen d'empêcher ce procès de prendre une aussi fâcheuse tournure. Cependant Pichon croit que le Directoire de Paris pourrait empêcher la catastrophe, car la Constitution accorde à la législature le droit de grâce.

Lombard de Langres arriva sur ces entrefaites en Hollande, comme envoyé extraordinaire du Directoire. C'était un homme solennel, hautain, nullement diplomate. Il écrivait à Paris, le 19 vendémiaire an VII (10 octobre 1798) : « L'affaire de l'ex-directeur Van Langen va bien. Intimidés par ma présence, les membres influents des deux Chambres qui le poursuivaient sont venus d'eux-mêmes conférer avec moi sur les moyens de le tirer d'affaire... Il n'y avait ici de chaleur pour nos intérêts que dans le parti écrasé qui relève un peu la tête, et que je tiens en haleine, pour tout obtenir par la peur qu'on a qu'il ne reprenne le dessus (1) ».

(1) Lombard n'eut sa première audience du Directoire batave que le 11 octobre; on voit qu'il n'a pas perdu de temps pour venir au secours de l'intéressant Van Langen.



Il obtient, en effet, par ce système, de grandes concessions, très contraires à la dignité nationale et aux finances des Hollandais, qui, malgré leur flegme habituel, ne savent pas toujours dissimuler leur ressentiment (1). Il reproche aux Directeurs bataves leur conduite hésitante, les sermonne, et le prend de très haut avec eux, en leur déclarant que le peuple batave ne peut exister sans la république française (2). Du reste, il agit absolument en maître, et protège de plus en plus les radicaux; il leur procure des places, tout en leur recommandant soigneusement de ne point faire de tapage. Un officier français est autorisé à faire des visites dans quelques places fortes, sous prétexte de s'enquérir de prétendues intelligences avec l'ennemi.

Lombard fait en outre traquer les prêtres insermentés de France et de Belgique par le gouvernement et les Chambres bataves. Il fait donner la chasse à tous les Belges compromis dans les récentes insurrections qui se sont sauvés en Hollande. Il se plaint que quelques autorités secondaires favorisent les prêtres et les émigrés, mais il agit « en conséquence ». Les Chambres et le Directoire lui ont accordé immédiatement l'expulsion des prêtres de Belgique réfugiés en Hollande. Mais ce n'est pas suffisant : il veut qu'ils soient saisis et transférés à l'île de Ré; il reconnaît que les traités ne lui accordent pas ce droit, mais si l'on fait quelque difficulté, il tâchera de la lever, « fallût-il traiter cette affaire *militairement* (3) ».

Lombard envoyait de la Haye au Directoire des rapports assez décourageants sur la situation de la Hollande. D'après lui, ce pays est partagé (4) entre quatre partis distincts : 1° les orangistes, « peu nombreux, faibles, et bien peu dangereux,

(1) Le 25 vendémiaire, Lombard écrit au Directoire batave une lettre qui commence ainsi : « Vengeance, citoyens directeurs, vengeance ! » On a, dans un lieu public d'Amsterdam, dégradé les bustes des directeurs français, Barras et Merlin, et des généraux Bernadotte, Beurnonville et Berthier. Il attribue ce délit aux orangistes et aux émigrés; les coupables ont été arrêtés, puis relâchés.

(2) *Arch. nat.*, AF³ 70.

(3) Il demande si l'on peut comprendre dans cette proscription les prêtres qui sont en Hollande depuis trois ou quatre ans. 27 brumaire (*Arch.*, *ibid.*)

(4) Lettre à Talleyrand du 15 brumaire an VII (5 novembre 1798). Lettre du 7 frimaire. Note secrète du 11 frimaire (1er décembre). *Arch. nat.*, AF³ 70.



quand ils sont isolés » (cependant on affecte de les craindre); 2° les fédéralistes ou aristocrates, ennemis jurés des orangistes, plus nombreux et plus dangereux, bien qu'ils paraissent rester tranquilles; ils se composent de patriciens qui, de père en fils, possédaient les places de la magistrature et ne cherchaient qu'à diminuer le Stathouder, dans l'intérêt de leur puissance, et aussi des riches capitalistes ennemis de l'égalité; comme ils ont des fonds à la banque d'Angleterre, ils ne veulent pas que cette puissance soit écrasée : il est bon d'éliminer des places les gens de cette dernière catégorie. Viennent en troisième lieu ceux qu'il appelle les mécontents, ce sont les vaincus du 12 juin : les partisans de Van Langen sont peu nombreux, mais remuants, et très avides de places; ils font grande peur au Directoire batave. Quatrièmement, les constitutionnels forment suivant lui le parti le plus nombreux. Ils veulent l'affermissement de la Constitution; ils détestent les orangistes et fréquentent les fédéralistes; la majorité du Directoire et des Chambres appartient à ce parti qui est très favorable à la France.

Il agit vivement en faveur de Van Langen; mais « les chefs des mécontents, sachant que le gouvernement français serait indisposé contre le Directoire batave si cette affaire ne tournait pas à bien, font depuis dix jours tout ce qu'il est humainement possible de faire pour empêcher que Van Langen soit absous ».

La situation de l'ambassadeur français est difficile et exige beaucoup de prudence; le Directoire doit se tenir en garde contre les exagérations de l'un et l'autre parti. « La France est ici presque généralement détestée : on en supporte le joug difficilement »; si elle voulait agir militairement, elle aurait besoin de nombreuses troupes, car si les Hollandais perdaient patience, leur soulèvement serait tout à fait dangereux.

Les constitutionnels et les patriciens réunis aimeraient mieux se livrer à l'Angleterre qu'à la Prusse. Si les opérations militaires nécessitaient le départ d'une partie des troupes françaises, il faudrait être maître des places de Nimègue, Bois-le-Duc, Bréda, Berg-op-Zoom, etc., pour tenir le pays en bride.

Champigny-Aubin, qui surveille Lombard comme il avait surveillé Delacroix, écrit, le 25 brumaire, que la Hollande est



assez agitée. Les orangistes et les ultra-révolutionnaires montrent de l'audace; aussi le Directoire triple parfois le nombre de ses gardes; ce gouvernement est mou et a besoin d'être dirigé, mais le peuple batave est très jaloux de son indépendance. Il faudrait maintenir en Hollande une armée de 25,000 Français bien au complet. On ferait cesser ainsi les cris de vive le prince d'Orange, à bas les Français! qui ont été proférés, dit-on, dans les rues d'Amsterdam et même dans celles de La Haye.

Le Directoire français était bien décidé à sauver son protégé Van Langen; mais comme les juges bataves ne paraissaient pas disposés à lui rendre ce service, il ordonna formellement au Corps législatif de le tirer d'affaire, tant bien que mal, au moyen d'une amnistie.

Le 1[er] novembre (11 brumaire), le Directoire batave avait envoyé un message à la première Chambre du Corps législatif sur la situation du pays. Il avait joint à ce message une note sur la nécessité de pacifier les esprits qui lui avait été remise par l'*envoyé français* au nom de son gouvernement. Le 11 décembre 1798 (21 frimaire an VII), la Commission chargée d'examiner ce message présenta son rapport, en y joignant un autre rapport de la Cour de justice de Hollande sur le procès des anciens Directeurs Van Langen et Wibo Finja. Elle proposa de charger le Directoire d'annoncer, par une proclamation dont elle présenta le projet (évidemment concerté avec Lombard), qu'il y aurait amnistie générale pour tous délits politiques *et malversations* commis depuis la révolution de 1795 jusqu'au 31 juillet 1798 (1). Ainsi le Directoire français, bien que composé de gens d'une impudence à toute épreuve, n'avait pas trouvé moyen de donner aux actes reprochés à Van Langen et Finja une couleur politique; il était réduit à exiger cyniquement une amnistie pour les malversations!

Les amnistiés étaient exclus du droit de suffrage et des fonctions publiques. Ces restrictions inusitées trahissaient l'embarras de ceux qui imposaient cette honteuse amnistie et

(1) Sauf les exceptions de l'article 35 des principes généraux de la Constitution. (*Arch. nat.*, AF3 70.)



cependant voulaient calmer un peu l'indignation des Hollandais! Bien entendu, tous les autres détenus accusés de délits politiques et de malversations seraient délivrés de toute poursuite. Le procès des Directeurs était arrêté, et ils devaient être mis en liberté trois jours après la proclamation. Cette amnistie avait été arrangée après de longues discussions entre Lombard, le Directoire batave et les principaux membres du Corps législatif. Les députés redoutaient avec raison que le Directoire français, en cas de refus, ne fît encore un coup d'État en faveur des radicaux; l'amnistie fut donc votée après une légère discussion; le lendemain, elle fut sanctionnée par la seconde Chambre : les deux Directeurs furent mis en liberté avec les autres concussionnaires. C'est ainsi que le Directoire régénère et pacifie ses républiques vassales!

Les Hollandais n'osèrent point donner libre cours à leur indignation, mais ils s'éloignèrent plus que jamais des fonctions publiques; le ministère de la justice fut offert au citoyen Couperus, qui le refusa; alors le Directoire batave adressa un message à la première Chambre qui, le 5 mars 1799 (15 ventôse an VII), après avoir entendu le rapport d'une Commission sur ce message et sur ce refus d'acceptation, décida que si Couperus s'obstinait, il serait privé pour toujours de ses droits de citoyen et banni pour cinq ans. Le ministère, si ardemment convoité d'ordinaire, avait dû être rendu obligatoire en Hollande : le trait est impayable! Ce seul décret suffit pour montrer ce qu'était devenue la république batave (1).

Directeurs, députés, ministres, fonctionnaires de toute sorte doivent se résigner à n'être, au su et au vu de tous, que des pantins dont les agents français tirent les ficelles; la presse est à la merci de ces derniers (2); et les corsaires du Directoire

(1) Note envoyée par Lombard. *Arch., nat.*, AF³ 70.

(2) Ainsi Lombard écrit, le 21 frimaire, que le Directoire batave, sur sa demande, va faire des menaces sérieuses au *Gazetier de Leyde*. Le 19 nivôse, il écrit au ministre de la police, en France, que ce gazetier a été sévèrement réprimandé; mais maintenant il se conduit bien. Il a même dit au ministre de la police batave que si l'on voulait laisser sa feuille circuler en Belgique, il écrirait exclusivement en faveur du Directoire. Lombard invite le ministre de la police générale à examiner si cette proposition n'est pas avantageuse. Le 7 pluviôse, il annonce avec satisfaction que la *Gazette de Leyde* s'est engagée

français aiment bien mieux piller ses alliés que se risquer contre les Anglais (1). Lorsque les Chambres paraissent disposées à rejeter un projet de loi qui plaît à l'envoyé du Directoire, celui-ci s'enferme secrètement, la veille du débat, avec le rapporteur, le président, les députés les plus influents, séduit les uns, intimide les autres, et le vote est enlevé (2); mais ce manège ne trompe plus personne. Aussi, le 5 prairial, Lombard annonce qu'à mesure *des non succés de nos armées*, son influence semble décroître; le Directoire français subit de graves défaites à l'extérieur, et il est fortement battu en brèche par les Conseils : aussi les Bataves se redressent quelque peu.

Le coup d'État du 30 prairial leur cause naturellement une vive satisfaction. Les uns se réjouissent seulement de la chute de leurs oppresseurs; les autres espèrent rentrer au pouvoir par la grâce du nouveau Directoire français. Lombard écrit que la tranquillité va bientôt être troublée en Hollande. Daendels, toujours turbulent, prétend que le gouvernement va traiter avec l'Angleterre, et Brune, nommé récemment au commandement de l'armée française, n'écoute que Daendels (3). Les Directeurs bataves ne craignent point pour leurs places, « dont ils sont dégoûtés », mais pour la Constitution (y tiennent-ils tant?). L'Angleterre a des partisans, et Lombard est forcé de reconnaître qu'il ne faut pas trop s'en étonner. « La Hollande payant beaucoup aux Français, ayant été quelque-

envers lui, *par écrit*, à soutenir le gouvernement républicain. C'est un marché très avantageux, car cette feuille est très répandue en Allemagne; il a fait dire à ce gazetier par un officier français « que s'il manquait à sa promesse, il n'y aurait aucune considération qui pût l'empêcher *de le faire enlever et... conduire en France*, si le Directoire français l'en laissait le maître ». Aussi cette feuille circule à Anvers; il demande qu'on lui laisse beaucoup de latitude à son égard; il prendra des précautions à l'avance « pour que le gouvernement batave ne se formalise pas d'un coup d'autorité dans le cas où ce gazetier manquerait à sa parole ». On voit par là comment le Directoire traitait ses alliés et quels services il exigeait d'eux (*Arch. nat.*, AF³ 70).

(1) Le 7 ventôse, l'ambassadeur Schimmelpenninck réclame vivement à Paris contre leurs brigandages.

(2) Lombard a procédé ainsi pour faire voter un décret sur l'organisation de la force armée, qui était combattu en même temps par les orangistes et les mécontents. (Lettre du 1 floréal, *Arch. nat.*, AF³ 70.)

(3) D'après les états, il y avait, au 1er germinal an VII, 11,868 soldats français en Hollande (*Arch. nat.*, AF³ 150).



fois vexée par des fripons, et la France ayant jusqu'ici très peu fait pour elle, il s'en suit qu'on ne peut pas nous aimer, et qu'on ne nous aime pas (1) ».

Aussi Lombard était l'homme des Directeurs déchus, les Directeurs nouveaux le remplacent par Fouché qui contraint le Directoire batave à donner le commandement des troupes nationales au général français : mais il est presque aussitôt nommé ministre de la police et Florent Guyot lui succède. La situation est grave. Brune déclare que bien des choses manquent dans les places, et s'étonne de ne recevoir ni instructions ni marques d'approbation. Florent Guyot est naïvement surpris du sang-froid avec lequel le gouvernement batave et ses principaux agents parlent de l'invasion anglo-russe, qui est imminente. Sans doute, ce gouvernement ne cherche pas à trahir, mais il voudrait garder une sorte de neutralité (2). C'était assez naturel !

Les coalisés avaient décidé en juin qu'ils feraient une expédition importante contre la Hollande et l'Angleterre aurait voulu la réaliser immédiatement; mais les troupes russes n'étaient pas prêtes, l'artillerie, les munitions leur manquaient, et leur embarquement ne commença qu'au milieu du mois d'août. Le Directoire batave prit des mesures révolutionnaires et invita les citoyens à payer d'avance le quatrième terme restant d'un impôt de quatre pour cent qui avait été établi sur le capital : les gardes nationales furent armées. Le général Brune avait confié à un corps d'armée, sous

(1) Lettre du 11 messidor. *Arch. nat.*, AF³ 70. Un peu auparavant Lombard annonce que le gouvernement batave accuse de dilapidations un agent français chargé des séquestres. L'affaire est très grave. Ce gouvernement refuse aussi des exemptions de droits qui bouleverseraient ses finances.

(2) Lettre du 21 thermidor (8 août 1799). *Ibid.* Reinhard, ministre des relations extérieures, disait alors au Directoire, dans un curieux rapport : « Faut-il choisir entre deux maux, évacuer ou occuper militairement, *ou faire une révolution nouvelle?* » Il expose les raisons pour et contre. Les symptômes qui se manifestent en Hollande sont à peu près les mêmes qu'on peut remarquer dans tous les pays occupés par nous, dominés par notre influence, et envahis, ou sur le point d'être envahis par nos ennemis. A Gênes et en Helvétie, comme dans la République batave, ces symptômes sont : 1° Trois partis dans l'intérieur, parti français, parti national, parti de l'étranger; 2° Embarras des autorités françaises placées entre le parti français et le parti national; 3° *Discussions entre les autorités françaises, militaires et civiles.* (*Arch. nat.*, AF³ 70.)

les ordres du général Dumonceau la défense de la Frise et de Groningue; un second corps, commandé par Daendels, occupait le nord de la Hollande. Croyant que les alliés débarqueraient en Zélande, il avait placé de ce côté les troupes françaises et se tenait à la Haye; il semblait, en effet, probable que les Anglais débarqueraient de ce côté, car un premier succès pouvait leur assurer la prompte possession d'une grande partie de la Hollande; mais une division anglaise de douze mille hommes, sous le commandement de sir Ralph Abercromby, débarqua au nord près du Helder, le 10 fructidor (27 août), dans une langue de terre étroite entre la mer du Nord et le Zuyderzée, et coupée de digues et de canaux. Il était très facile de s'y installer fortement en attendant le reste de l'armée, et de repousser l'attaque de forces très supérieures. Le Directoire n'avait de ce côté que des troupes bataves peu nombreuses; Daendels, qui les commandait, attaqua les Anglais et fut repoussé. Le lendemain, la flotte anglaise débarqua encore cinq mille hommes, et Daendels fut forcé de reculer vers le sud.

Le 31 août, la flotte anglaise somma la flotte hollandaise de se rendre. A la vue des couleurs d'Orange qui flottaient sur les vaisseaux anglais, les matelots hollandais, restés partisans dévoués du Stathouder, se soulevèrent tous et livrèrent aux Anglais la flotte batave qui était forte de dix vaisseaux de ligne et de douze frégates. L'Angleterre tenait avant tout à s'emparer des forces maritimes d'une nation qui souvent avait lutté contre elle sur mer avec succès; elle le montra trop ouvertetemant, en mettant à terre tous les matelots hollandais pour les remplacer par des marins anglais qui conduisirent la flotte dans ses ports. Persuadés alors que l'Angleterre était beaucoup plus désireuse de ruiner son ancienne rivale que de l'arracher au joug du Directoire, les mécontents, qui étaient très nombreux en Hollande, restèrent immobiles. Brune arriva, le 18 fructidor (4 septembre), à Alkmaar : il y réunit un peu plus de vingt mille hommes, dont sept mille Français commandés par Vandamme. Le 22 (10 septembre), Brune attaqua Abercromby. La droite était commandée par Daendels, le centre et la gauche par les généraux français Dumonceau et Vandamme : ces troupes, obligées d'avancer sur des digues étroites,

furent d'abord très maltraitées par le feu de l'ennemi, puis elles arrivèrent devant un canal défendu par une artillerie formidable, et durent battre en retraite après avoir subi des pertes importantes (1). Les agents du Directoire étaient très inquiets : ils savaient que les Bataves lui étaient hostiles. Florent Guyot écrivait que les alliés pouvaient très aisément débarquer à Scheveningue et qu'il leur suffirait d'envoyer de là trois mille hommes pour occuper La Haye et dissoudre le gouvernement, car il n'y avait alors à La Haye que deux cents Français et quinze cents Bataves (2).

Brune prit sagement le parti de barrer le chemin aux envahisseurs en se fortifiant aussi derrière des canaux, et attendit qu'on vînt l'attaquer. Il avait l'ordre de se maintenir en Hollande par tous les moyens. Le 22 fructidor (8 septembre), Bernadotte lui envoyait une lettre formelle adoptée par le Directoire dans la séance du même jour.

« Il faut, disait le ministre, conserver la Hollande : toutes les considérations militaires et politiques se réunissent pour consacrer cette impérieuse nécessité... Si les Hollandais, peuple longtemps respectable, pouvaient abandonner la cause française, qui est celle des nations, et *s'ils consentaient dans le lâche abandon de leurs droits, à recevoir l'exstathouder, nous ne devons pas leur en laisser la faculté : il vaut mieux qu'ils cessent d'être comptés au nombre des puissances,* et que nous conservions chez eux nos droits de conquête que de voir ce territoire passer sans l'influence britannique, et celle de la république s'évanouir au nord de l'Europe » (*Arch. nat.*, AF³ 151).

Le Directoire envoya aussitôt, le 23 fructidor, 13,918 hommes de renfort en deux colonnes, mais les troupes composant la seconde ne pouvaient arriver que du 10 au 12 vendémiaire. Le 4 vendémiaire an VIII (26 septembre), il y avait, d'après les états, à Alkmaar, en présence de l'ennemi, 11,157 soldats, dont 706 cavaliers et 166 artilleurs, plus deux divisions bataves qui, réunies, comptaient 10,396 hommes, soit 21,581 en tout (3).

(1) L'agent français, Fonseberte, les évalue à 2,500 hommes tués et blessés. Lettre du 26 fructidor. (*Arch. nat.*, AF³ 73).

(2) Dépêches de Guyot. *Ibid.*

(3) L'armée française de Hollande compte alors, d'après les états, 39,569 soldats plus 5 bataillons de conscrits évalués 6,000 hommes; 6,310 soldats occupent la

Le 11 septembre, les premières troupes russes débarquèrent. Le 12, le duc d'York, nommé commandant en chef de l'expédition, arriva avec un renfort de troupes anglaises : quelques jours plus tard, vingt-huit mille Anglais et quinze mille Russes étaient réunis. Le duc d'York ordonna une attaque, le 19 septembre (3e jour complémentaire) : elle échoua, et les Russes subirent des grandes pertes au village de Bergen. Bien que ce succès eût donné beaucoup d'espoir au Directoire français et au Directoire batave, le premier continuait toujours à se méfier du second. Il lui avait promis de respecter complètement l'indépendance batave. Mais son vassal se méfiait avec raison de la sincérité de ses promesses. Certains républicains bataves cherchaient à traiter secrètement avec les coalisés et le stathouder : le Directoire de Paris se croyait trahi; il en vint à se méfier de son agent Florent Guyot. Tout à coup il lui adjoignit l'ancien dantoniste Desforgues, qui avait été chargé quelques mois pendant la Terreur du ministère des affaires étrangères. Mais Florent Guyot, très irrité de cette marque de défiance, ne voulut entretenir aucun rapport avec lui.

Les Anglo-Russes ne pouvaient rester indéfiniment dans l'inaction. Le 2 octobre (10 vendémiaire), le duc d'York ordonna une nouvelle attaque, mais les coalisés étaient à leur tour obligés de s'avancer lentement sur des digues étroites sous le feu meurtrier des Français. Cependant Brune se retira en bon ordre à deux lieues en arrière, près de Castricum, dans une position encore plus forte et en interceptant toujours la route d'Amsterdam. Les coalisés l'attaquèrent encore le 6 et furent de nouveau repoussés avec de grandes pertes. Ces combats malheureux les avaient très affaiblis, leurs hôpitaux improvisés renfermaient déjà près de dix mille malades, la saison s'avançait; ils ne recevaient de vivres que par mer, et les tempêtes pouvaient retarder longtemps les vaisseaux qui les apportaient; le pays, mécontent des Anglais, ne se soulevait pas. Évidemment l'expédition était manquée. Le 26 vendémiaire (18 octobre), les Anglo-Russes signèrent à Alkmaar avec l'armée fran-

Zélande et on en compte 22,102 de renfort, qui arrivent successivement; mais certains corps ne rejoindront l'armée que le 16, le 20, même le 25 vendémiaire. (*Arch. nat.*, AF3 154.)



çaise une trêve qui leur permettait de se rembarquer. Ils devaient avoir évacué complètement le territoire batave avant le 30 novembre. Huit mille Français et Bataves, faits prisonniers de guerre antérieurement à cette campagne et actuellement détenus en Angleterre, devaient, au choix du Directoire et de la république batave, être renvoyés libres. C'était un grand échec pour la coalition : il fut peu ressenti par les Anglais qui s'étaient rendus maîtres de la flotte hollandaise, mais le Czar en fut très vivement impressionné.

III.

Pendant ce temps, une armée de vingt mille Français passait le Rhin à Mannheim, et les petits princes de la rive droite, perdaient la tête de peur. Les paysans, au contraire, s'organisaient en bandes et luttaient sérieusement contre les Français. L'Archiduc Charles s'avança avec des troupes supérieures en nombre; l'armée du Directoire abandonna l'investissement de Philipsbourg et repassa le Rhin en laissant bien inutilement quatre mille hommes à Mannheim, dont les fortifications étaient en partie détruites. Cette garnison repoussa une attaque, le 18 septembre, mais bientôt elle fut cernée et les Autrichiens s'emparèrent de Mannheim; l'Archiduc fit démolir complètement la citadelle. Malgré ce petit succès, il dut bientôt regretter amèrement d'avoir quitté la Suisse.

Suvarow ne croyait pas que le remplacement de l'armée du prince Charles par la sienne, dût avoir lieu si tôt et il comptait bien que ce serait lui qui le réglerait. Il fut donc très mécontent lorsqu'il reçut, le 3 septembre, à Asti, une lettre de l'Archiduc qui lui annonçait son départ et les arrangements qu'il avait pris avec Korsakoff: Suvarow écrivit aussitôt au Czar une lettre très irritée, et l'invita presque à rompre avec l'Autriche (1). Il lui fallait donc passer les Alpes et rejoindre les armées de Korsakoff et de Hotze. Il pouvait

(1) Il était dans une terrible colère contre Thugut. Le 3 septembre, il écrivait aussitôt à Rostopchin : « Comment Thugut, cet oiseau de nuit, ce scribe de chancellerie, fût-il ceint du glaive de Scanderberg, peut-il de son nid obscur commander une armée ? » Sybelt. 6, p. 76.



prendre la route du Splugen, descendre le Rheinthal, arriver ainsi sans combat à Coire où se trouvait le général autrichien Lincken, et faire sa jonction avec Hotze. Mais, le 5 septembre, il fit savoir à Korsakoff, à Hotze et à Lincken qu'il passerait, le 19, par le Saint-Gothard, alors occupé par Lecourbe. Pour favoriser ses opérations, Korsakoff devait en avant attaquer Masséna le long de la Limmat, et Hotze l'attaquer également de côté, le long de la Linth. Lincken avec Jellachich devait se diriger sur Schuytz pour y rejoindre Swvarow qui, après avoir franchi le Saint-Gothard, longerait le lac de Lucerne et pourrait prendre Masséna par derrière. Ce plan, qui appartient à Suvarow, a été justement critiqué, car les trois corps d'armée qu'il voulait réunir étaient assez éloignés l'un de l'autre pour que l'ennemi pût les battre tous séparément.

Suvarow disposait de dix-huit mille hommes. Hotze et Korsakoff en avaient ensemble cinquante mille en Suisse, mais alors Masséna commandait à soixante quinze mille soldats au moins. Il est vrai qu'il lui fallait couvrir une ligne très étendue du Saint-Gothard à Bâle. Il avait neuf mille hommes à Domo d'Ossola et même nombre près de Bâle; Lecourbe occupait le Saint-Gothard, la vallée de la Reuss, avec douze à treize mille hommes. Mais Masséna du côté de Zurich disposait de près de quarante mille soldats contre Korsakoff qui avait un peu éparpillé ses troupes, et n'avait plus là que vingt-six mille hommes : il pouvait donc écraser Korsakoff puis Hotze, et il aurait encore le temps de se jeter sur Suvarow qui arrivait lentement par le chemin le plus difficile.

Le général russe ne se pressa point de partir; le 10 septembre seulement, il mit ses troupes en marche pour Bellinzona : le grand-duc Constantin l'accompagnait; il avait ordonné qu'on lui envoyât des mulets pour transporter ses vivres, mais il perdit cinq jours à les attendre inutilement : on les remplaça par les chevaux des Cosaques. Le 21 septembre seulement, l'armée de Suvarow commença la montée du Saint-Gothard. Évidemment les Français allaient sans relâche harceler les Russes pendant leur pénible ascension, et défendre énergiquement les positions fortes du trou d'Uri et du Pont-du-Diable. Aussi Suvarow avait, deux jours auparavant, envoyé le



général Rosemberg avec six mille hommes tourner le Saint-Gothard par Biasco, la vallée du Blegno, Dissentis, où le général Lincken lui enverrait une brigade autrichienne commandée par Auffemberg : ces deux corps marcheraient ensemble jusqu'à Tawesch. Rosemberg devait descendre dans la vallée d'Urseren pour tourner les Français, Auffemberg franchir le Crispalt, arriver près de la Reuss à Amsteg, et prendre par derrière le corps français qui gardait le fameux Pont-du-Diable. L'armée principale avança lentement et arriva seulement le 23 près d'Airolo, où se trouvaient les avant-postes français. Lecourbe avait chargé de la défense du Saint-Gothard les brigades Gudin et Loison, dont les soldats étaient parfaitement habitués à la guerre des montagnes. Les Russes gravissaient péniblement le Saint-Gothard, et recevaient à chaque instant le feu des tirailleurs français; aussi le terrain fut-il disputé pied à pied : mais le mouvement tournant de Rosemberg réussit, ce général s'empara du village d'Urseren, et coupa ainsi Lecourbe du Pont-du-Diable. Pris entre deux armées russes, Lecourbe se défendit vigoureusement près d'Hospenthal, puis pendant la nuit il fit gravir à ses troupes les flancs très escarpés du Petzberg, et se retrouva le lendemain sur l'autre versant en face de l'ennemi pour lui disputer énergiquement le long tunnel qu'on appelle le trou d'Uri et le Pont-du-Diable, auquel il fit une brèche. La journée du 25 septembre se passa ainsi en combats acharnés. Lecourbe dut battre en retraite le 26, mais toujours en bon ordre, et faisant beaucoup de mal aux Russes qui arrivèrent enfin à Altorf, près du lac de Lucerne, très affaiblis par les fatigues qu'ils avaient endurées; le passage du Saint-Gothard leur avait coûté douze cents hommes tant tués que blessés.

Si l'armée de Hotze avait été victorieuse et s'était trouvée alors à Schwytz, elle aurait envoyé à Suvarow des bateaux pour faire passer le lac d'Uri à ses troupes. Mais elle fut battue et Suvarow, pour sortir de la vallée de la Reuss où il se trouvait enfermé et gagner Schwytz, résolut de conduire une armée entière par des sentiers de chasseurs. Il pouvait cependant prendre un chemin de mulets par le Sachenthal, traverser les cantons d'Uri et de Glaris, et arriver à Schwytz



par un long détour qui l'aurait retardé de trois jours, cependant il serait arrivé à temps pour se réunir à Lincken; il aurait aisément repoussé Molitor, se serait réuni ensuite à Jellachich et à Petrasch, et le résultat de cette campagne aurait pu être très différent. Mais il prit, le 27 septembre, le chemin le plus court et le plus abrupte par Muthenthal et le Rostock, et fit gravir à son armée d'immenses montagnes, horriblement escarpées, alors couvertes de neige, et accessibles seulement à des chasseurs de chamois. Deux hommes ne pouvaient passer de front par ce sentier, et il fallait le faire gravir par l'artillerie, par les bêtes de somme chargées de vivres : hommes et chevaux enfonçaient dans une couche de neige épaisse de plusieurs pieds. Lorsque la tête de la colonne, après de longues heures de fatigues, arriva à Mutten, l'arrière-garde était encore immobile à Altdorf, attendant le moment de partir; l'armée russe fut en outre obligée de repousser une attaque de Lecourbe.

Suvarow ignorait encore que Korsakoff et Hotze venaient d'être battus. On sait que Masséna pouvait alors se jeter avec quarante mille hommes sur les vingt-six mille de Korsakoff : il profita d'une aussi belle occasion de battre l'ennemi et chargea le général Soult d'attaquer Hotze avec onze mille soldats et les six mille de la brigade Molitor, qui se trouvait alors à Glaris, et résolut d'enfermer habilement Korsakoff dans la ville de Zurich. Oudinot reçut l'ordre de passer avec quinze mille hommes la Limmat à Dietikon, et de couper la ligne de retraite des Russes, pendant que Masséna les attaquerait de front. Le 25 septembre (3 vendémiaire) au matin, le passage fut exécuté admirablement, et Oudinot occupa la route de Winterthur, barrant ainsi la retraite à l'armée russe. Masséna de son côté attaquait sur la Limmat : après un combat acharné, l'armée de Korsakoff fut enfermée dans Zurich. Déjà Korsakoff avait maladroitement encombré cette ville de ses équipages, elle fut bientôt remplie de blessés, et l'armée russe s'y trouva dans le plus affreux désordre. Le lendemain, elle fit un terrible effort pour se frayer un passage, l'infanterie se jeta résolument sur les troupes d'Oudinot, et réussit à dégager pendant quelque temps la route de Winterthur; une partie de



l'armée russe passa ainsi, mais les soldats d'Oudinot revinrent à la charge et refoulèrent le reste dans Zurich. Au même instant, l'autre partie de l'armée française pénétrait dans cette ville. Ce fut pour les Russes un véritable désastre; ils perdirent cinq mille prisonniers, sept à huit mille hommes tués et blessés, dix drapeaux, une nombreuse artillerie, tous leurs équipages. Korsakoff ne ramena de l'autre côté du Rhin que la moitié de son armée.

Pendant ce temps, les Autrichiens étaient défaits sur la Linth. Hotze avait eu aussi le tort d'éparpiller ses troupes. Soult passa la Linth et attaqua vivement les Autrichiens : Hotze fut tué au commencement du combat. Petrasch, son successeur, n'avait pas la même énergie; il se replia bientôt et se retira le 27 sur la rive droite du Rhin par Saint-Gall et Rheineck, après avoir subi des pertes assez graves. Jellachich, qui s'était avancé contre la brigade Molitor, se retira le 28 sur Sargans et Ragatz. Lincken s'était dirigé de Coire sur Glaris et le 25 il avait fait prisonnier un bataillon français; après quelques engagements avec Molitor, il était arrivé près de Glaris lorsqu'il apprit la retraite de Jellachich; n'ayant aucune nouvelle de Suvarow, il revint sur ses pas le 30, sans être poursuivi.

Le général russe, arrivé à Mutten après tant de fatigues et de dangers, apprit avec stupéfaction la défaite de Korsakoff et des Autrichiens, et la ruine complète de tous ses plans. Il ne pouvait plus compter sur aucun secours et se trouvait en grand danger d'être cerné. Masséna arrivait sur Schwytz, Molitor le menaçait à sa droite. Il abandonna son premier projet de marcher sur Schwytz, et résolut de gagner Glaris par le Pragel et le Kloenthal. Masséna allait l'attaquer en queue et Molitor s'était jeté dans les défilés du Kloenthal pour lui barrer le passage; Suvarow laissa en arrière la division de Rosemberg pour tenir tête à Masséna et envoya le général Bagration, avec une partie de son armée, se frayer un passage, dans le Kloenthal. Rosemberg couvrit énergiquement la retraite, repoussa les attaques de Masséna le 30 septembre et le 1er octobre arriva près de Schwytz : il sut habilement tromper Masséna, passa tout à coup le Pragel, et rejoignit Suvarow et le reste de son armée à Glaris, le 4 octobre. Masséna ne s'enga-



gea point à sa suite dans les montagnes, et fit un détour pour rejoindre les troupes qui défendaient la Linth. Mais Molitor arrêta la marche de Bagration dans le Kloenthal : il ne put cependant l'empêcher de s'emparer de Glaris puis de traverser la Linth, mais il le força ensuite à reculer vers Glaris. Néanmoins les Russes avaient l'avantage du nombre, Jellachich et Pétrasch n'étaient pas loin, avec un effort vigoureux ils auraient pu refouler Molitor et rejoindre les Autrichiens, mais généraux et soldats étaient épuisés et découragés. Suvarow prit le parti de faire retraite vers le sud par le passage du Panix. Il lui fallut livrer encore aux troupes du général Loison un sanglant combat à Schwanden. Le passage du Panix eut lieu le 6 octobre : c'était un trajet aussi effroyable que celui d'Altdorf à Mutten. Beaucoup d'hommes furent gelés, un plus grand nombre encore roula dans les précipices : l'artillerie fut perdue tout entière : l'armée russe épuisée, déguenillée, sans canons ni munitions, arriva le 8 octobre à Coire, où elle prit deux jours de repos ; le 11, elle s'établit à Feldkirch.

Néanmoins Suvarow proposa à l'Archiduc un nouveau plan de campagne, celui-ci l'accepta en principe avec certaines modifications : ce plan bien exécuté aurait rétabli les coalisés dans leur ancienne position sur la Limmat et la Linth, mais le grand-duc Constantin, les généraux et officiers russes, déclarèrent que l'armée était trop épuisée pour livrer immédiatement de nouvelles batailles, et accusèrent les Autrichiens de perfidie (1) et Suvarow, après quelques hésitations, déclara à l'Autriche que les Autrichiens avaient tout compromis, en évacuant si vite la Suisse et que maintenant ses troupes ne pouvaient pas reprendre l'offensive. Les Russes s'en prenaient aux Autrichiens de leur désastre. Le Czar, très ému des plaintes continuelles de Suvarow, lui avait écrit, le 18 septembre, une lettre très grave. Dès que son général aurait le moindre soupçon d'un arrangement conclu entre l'Autriche et le Directoire, le Czar le laissait libre soit de continuer seul la guerre, soit de ramener son armée en Russie. Paul de plus en plus mécontent des prétentions de l'Autriche sur plusieurs États d'Italie avait

(1) De Sybel, t. VI, p. 201 et suiv.

remplacé à Vienne, son ambassadeur Razumowski, partisan zélé de l'alliance autrichienne, par Kolytscheff qui lui était très hostile et celui-ci annonça aussitôt à Suvarow que le Directoire et l'Autriche négociaient secrètement et le général résolut de rester dans l'inaction. Il déclara nettement à l'Archiduc que son armée ne pouvait faire campagne avec la sienne. Le 18 octobre, il fit décider par un conseil de guerre qu'il ne fallait nullement compter sur les Autrichiens, mais rester sur la rive droite du Rhin pour réorganiser l'armée. L'Archiduc lui demanda une entrevue, mais Suvarow la lui refusa; et le 22, il lui écrivit nettement que les Autrichiens avaient tout compromis, en quittant la Suisse si vite, et qu'il était obligé de faire prendre à ses troupes leurs quartiers d'hiver. C'était rompre complètement avec l'Autriche!

Le mariage de l'Archiduc Joseph avec la fille du Czar ne rétablit point la bonne harmonie entre les deux cours. Le Czar, pour fixer la situation de l'Italie, avait proposé de convoquer à Saint-Pétersbourg un congrès de tous les États intéressés; mais Thugut, le 12 septembre, répondit à cette demande en invoquant les engagements pris par la Russie envers l'Autriche en 1795, et déclarant qu'il était contraire à la dignité de l'Autriche de se trouver au congrès sur un pied d'égalité avec Naples et la Sardaigne : et l'Autriche interdisait formellement l'entrée du territoire piémontais au roi de Sardaigne! Le Czar venait d'ordonner à Kolytscheff de demander à l'Autriche des explications formelles sur ses intentions à l'égard de ce prince et des autres États d'Italie, en la menaçant d'une rupture, si elles lui déplaisaient. La nouvelle du désastre de Zurich arriva sur ces entrefaites : les Russes en rendaient les Autrichiens responsables. Le Czar furieux renonça à toute attaque directe contre le Directoire : les victoires de Masséna en Suisse avaient irrité Russes et Autrichiens, les uns contre les autres, et amené ainsi la rupture de la coalition.

La victoire de Zurich avait affermi complètement la domination du Directoire sur la Suisse; mais Masséna s'obstina plus que jamais à traiter cette république alliée en pays conquis. Depuis longtemps, les Suisses étaient fort irrités contre les Français et contre leur général en chef. Perrochel écrivait, le



23 floréal an VII, au sujet de la nouvelle révolte des petits cantons montagnards : « Je redoute autant les cantons qui paraissent soumis, que ceux où la révolte est déclarée (1) ». Le 19 prairial, il se plaignait de Masséna, qui levait militairement des fourrages, sans les payer aux propriétaires. « Du reste, disait-il, on a tant fait pour nous aliéner les Helvétiens qu'un peu plus fera bien peu ». Mais bientôt il changea d'avis. Le 5 messidor, il déplore encore les excès de l'armée française : les Suisses ont porté les plaintes les plus graves contre un officier général ; « au surplus, il se passe de tout côté des abus révoltants et capables de nous faire haïr davantage ».

Masséna prit prétexte de sa victoire pour pressurer les Suisses encore davantage. Le Directoire helvétique s'en plaint, le 6 octobre (14 vendémiaire), dans une lettre très longue au Directoire de Paris ; elle commence ainsi : « Citoyens directeurs, si votre silence sur notre lettre du 25 juillet a dû nous faire entendre que son objet vous parût incommode, ou d'un médiocre intérêt, il ne peut cependant faire taire la nécessité, balancer le devoir et étouffer une dernière lueur d'espérance. Le gouvernement helvétique vous demande de l'entendre encore aujourd'hui ». Il leur déclare de nouveau que le gouvernement et les particuliers suisses sont absolument ruinés sans ressource, et cependant les réquisitions n'en deviennent que plus rigoureuses. Le prix du pain est doublé, les habitants des montagnes implorent les gens de la plaine, mais ceux-ci veulent garder leurs faibles ressources qui ne suffiront pas pour les deux premiers mois de l'hiver (2). « Les cantons de Valais et de Waldstetten n'ont plus que leurs rochers, leurs glaces, et les décombres de leurs cabanes ; ils vont être transformés en désert, et leurs habitants descendre dans la plaine

(1) *Arch. nat.*, AF³ 86. — Il se plaint beaucoup de l'affreuse misère des troupes Franco-Suisses et de la désertion qui en est la conséquence surtout chez les Suisses.

(2) Le Directoire entre dans de grands détails. La récolte des pommes de terre n'a pas été bonne : dans quelques cantons, elle a été faite avant le temps, par les soldats qui mouraient de faim. Le bétail a disparu en partie. L'armée française a enlevé les fourrages ; « pour se garantir du froid, elle a brûlé les métairies, et le pauvre s'est vu obligé de tuer la vache à lait qui le nourrissait avec sa famille. » (*Arch nat.*, AF³ 68.)



pour y mendier les objets nécessaires à la vie animale. » Toutes les contributions sont absorbées par les Français. Comment refuser à ceux qui demandent avec des bataillons derrière eux? Depuis onze mois, aucun fonctionnaire, depuis les Directeurs jusqu'aux plus petits employés, n'a rien touché. Pendant un séjour de près de quatre mois les armées russe et autrichienne n'ont levé aucune imposition, et elles ont fait venir beaucoup de subsistances de la Souabe et du Tyrol. Sans doute, c'était une tactique, mais pourquoi les Français ne traitent-ils pas de même leurs alliés? Il termine ainsi :« Le ministre plénipotentiaire qui vous remettra cette lettre a ordre de recevoir la réponse dont vous nous honorerez (1) ».

En outre, le Directoire helvétique envoie une lettre de Masséna, du 11 vendémiaire, aux officiers municipaux de Zurich. Le général en chef vante le service qu'il vient de rendre à cette ville et lui réclame, comme preuve de reconnaissance, 800,000 francs. La moitié doit être payée le lendemain soir; pour le reste, il accorde jusqu'au 15 au soir, sinon il sera convaincu de sa mauvaise volonté, et, bien qu'à regret, « je serais réduit *à traiter la ville en ennemie*, et à la soumettre à la rigueur des exécutions militaires ».

Le même jour 3 octobre (11 vendémiaire), Robert, commissaire et ordonnateur en chef du Directoire helvétique, écrit, au sujet de cette extorsion, qu'il a été protester inutilement auprès de Masséna, qui persiste toujours à écraser Zurich, et lui a dit « que son armée manquait de tout, *n'ayant pas tiré de paye depuis quatre mois;* les officiers obligés de vendre pour la plupart leurs montres, marchent pieds nus, comme le soldat ». Il promettait audacieusement de tout rembourser sur les premières rentrées de l'emprunt forcé qu'on levait alors en France. Le bon billet!

L'armée était réellement sans vêtements, sans un sou, mais ses chefs et ses administrateurs exploitaient indignement sa misère pour pressurer les Suisses. Le 16 vendémiaire, le Directoire helvétique déclara, par une note, que si le gouvernement français ne prenait pas des mesures pour l'entretien des bri-

(1) *Arch nat.*, AF³ 68.



gades auxiliaires, il regarderait la convention du 29 frimaire comme résiliée, et se croirait déchargé des obligations qu'elle lui imposait. Nous n'avons pas besoin de dire que cette note fut très mal reçue.

Le 19 vendémiaire (11 octobre), il écrit encore au Directoire de Paris. Après sa dernière lettre, il a protesté auprès de Masséna contre sa réquisition de 800,000 francs à la ville de Zurich. Peine perdue! Loin de se montrer plus raisonnable, Masséna vient encore de frapper la ville de Bâle d'une réquisition aussi forte. Le Directoire envoie copie de la lettre qu'il a adressée à Bâle le 17 vendémiaire. « Plusieurs des villes importantes de la Suisse, citoyens administrateurs (dit-il impudemment), *se sont empressées de fournir à titre de prêt* des secours à l'armée française ». (En effet, Zurich a montré beaucoup d'empressement!) Il parle hautement des services rendus par son armée, et exige 800,000 francs dont moitié pour le 24, et le reste doit être payé dans les trois jours suivants; « en remplissant cette mesure, *que les circonstances ne permettent pas de laisser sans exécution* », les Bâlois prouveront leur juste reconnaissance.

Le Directoire helvétique déclare qu'il a communiqué officiellement les réquisitions de Masséna à son Corps législatif et lui a déclaré :

« Que nous n'attendrons que le résultat de nos dernières démarches pour *résigner en ses mains nos pouvoirs*, si elles sont infructueuses.

« Les membres du Directoire helvétique ne termineront pas cette dépêche, peut-être la dernière qu'ils sont appelés à vous adresser, sans attribuer encore une fois les malheurs dont leur patrie est accablée depuis treize mois (date du traité d'alliance) et les atteintes répétées qu'on s'est permis de porter à son indépendance, à ceux par la faute desquels les armées de la liberté ont été laissées sans solde, sans subsistances et sans soins, dans un pays trop pauvre pour se suffire à lui-même. » (Il est écrit sur la dépêche : Renvoyé au ministre de la guerre pour être jointe aux précédentes dépêches sur lesquelles le ministre est invité à proposer des mesures dans la première séance. 21 vendémiaire an VIII. (Signé) Gohier (*Arch.*, AF³ 68).

Le Directoire suisse fut poussé à bout par les Français. Le 27 vendémiaire, le ministre de la guerre informe le Directoire



de Paris que le Directoire helvétique vient de déclarer prévaricateur et traître à la patrie quiconque entrerait même en pourparlers avec Masséna « pour subvenir aux besoins reconnus et pressants de l'armée victorieuse », et le Directoire de Paris, délibérant sur *l'étrange conduite* du Directoire helvétique, prend un arrêté qui le déclare responsable des conséquences de ses actes, et donne raison à Masséna (1). Perrochel avait pourtant annoncé, le 19, que Masséna exigeait encore une contribution de la ville de Saint-Gall.

« Les Suisses, disait-il, ont combattu à nos côtés, et pour prix de leur dévouement, on les sacrifie avec leurs familles, leur pays, à cette soif honteuse *de l'or qui convertit un héros en spoliateur des peuples.* C'est cette passion des âmes dégradées qui est la cause de nos revers et le principe de la haine que nous ont vouée toutes les nations *chez lesquelles nos armées ont pénétré.* » (*Arch. nat.*, AF³ 86).

Il blâme vivement Masséna de traiter la Suisse en pays conquis, et invite le Directoire à lui enjoindre de la ménager davantage. Le 11 brumaire, il revient sur cette affaire et blâme énergiquement le général en chef. Le Directoire helvétique a fait un emprunt comme il a pu, pour payer les contributions exigées par Masséna.

Le 28 vendémiaire, le Directoire fit déclarer au gouvernement suisse qu'il regardait le paiement des emprunts faits par Masséna comme une dette sacrée pour la France. Mais les belles paroles faisaient peu d'impression sur les Suisses. Il paraît que Dubois-Crancé, ministre de la guerre, approuvait les exactions de Masséna (2), il lui aurait même écrit qu'il le trouvait modeste et patient!!! Du reste le général en chef continua à pressurer les Suisses; on annonçait vers la fin de brumaire qu'il faisait encore ses réquisitions.

Masséna se brouilla avec Laharpe à cause de ses extorsions. Autrement ils se seraient peut-être mis d'accord pour fructidoriser de nouveau l'Helvétie. Laharpe proposait sournoisement le 19 vendémiaire un véritable coup d'État.

On voit par les plaintes mêmes des révolutionnaires que

(1) *Arch. nat.*, AF³ 17.
(2) L'arrêté du 27 vendémiaire, pris sur sa demande, semble l'établir.

Mallet du Pan a caractérisé admirablement la situation de la Suisse à la fin du Directoire. « Elle renouvelle, a-t-il dit, la peinture qu'un écrivain du moyen âge nous a laissé d'Athènes après l'invasion d'Alaric : « C'est là peau vide et sanglante d'une victime offerte en sacrifice »; il ne lui reste que des rochers, des décombres et des rhéteurs ».

IV.

Nous allons maintenant suivre Pie VI, prisonnier du Directoire, jusqu'à la fin de sa voie douloureuse. Nous l'avons laissé à la citadelle de Turin, où l'on avait daigné lui permettre de se reposer une journée dans la plus profonde solitude. Labrador, envoyé du roi d'Espagne, qui l'attendait depuis quelques jours à Turin, ne fut pas même admis à le voir. Le 26 avril (7 floréal), un peu après minuit, les agents de ses tourmenteurs le remirent en route. A Suze, le commandant français se conduisit très bien avec Pie VI : il lui apprit qu'on l'avait trompé, qu'il ne serait pas conduit à Grenoble mais à Briançon. C'était une bien mauvaise nouvelle, car le climat de Briançon est beaucoup plus rude que celui de Grenoble, et le Pape ne pouvait trouver, dans ce pays perdu, les médecins dont il avait tant besoin. Et pourtant le général Grouchy avait, à Turin, déclaré formellement à Mgr Spina qu'il allait être conduit à Grenoble (1), et envoyé le major de la place l'annoncer au pape. Pie VI supporta cette dure épreuve avec beaucoup de résignation. Il dut quitter Suze, le 28 au matin, pour se diriger vers le Mont Genèvre dans une chaise à porteurs. Il avait avec lui Mgr Caracciolo, son maître de chambre, qui l'avait constam-

(1) D'après l'explication du commissaire Colas, on aurait craint que le peuple de Turin ne fît une émeute, si la nouvelle s'était répandue de l'exil du pape dans une ville comme Briançon. Mais pourquoi tromper le pape lui-même, surtout lorsqu'on ne lui laissait voir personne? Cette fourberie eut encore pour Pie VI une conséquence désagréable. Trompé systématiquement sur sa destination, il avait loué à grands frais pour passer le Mont Cenis des chevaux qui lui devenaient inutiles, et les voituriers engagés ne consentirent qu'à une réduction très mince. Le malheureux pontife fut par cette tromperie obligé de faire une nouvelle saignée à sa maigre bourse qui allait être bientôt épuisée... C'était certainement la moindre des vexations qui lui étaient infligées, mais elle n'en est pas moins caractéristique. (Baldassari, 2e partie, chap. 5.)



ment suivi; Mgr Spina, archevêque *in partibus* de Corinthe; le Père Fantini, trinitaire; son confesseur ordinaire; le Père Romera, mineur réformé; l'abbé Baldassari, secrétaire de Mgr Caracciolo; l'abbé Marotti, ancien jésuite et professeur au collège romain, et des domestiques. La route était encombrée de neige : ses compagnons demandèrent avec instance qu'on le laissât reposer pendant un jour au village d'Oulx, en pleine montagne, pendant qu'on déblaierait un peu le chemin de Briançon. Le commandant d'Oulx y consentit, mais pourvu que Pie VI payât la nourriture des militaires de l'escorte et de leurs chevaux (1). Il fallut se résigner à cette nouvelle extorsion!

Le 30 avril, Pie VI arrivait à Briançon. La population, bien qu'elle fût livrée aux révolutionnaires et aux schismatiques (2), se conduisit très bien envers lui. La municipalité, craignant qu'on ne lui fît trop bon accueil et qu'on ne sonnât les cloches à son arrivée, prit un arrêté portant que « les clefs du temple décadaire (l'église) seront déposées à la maison commune ». Le pape fut logé dans un tout petit appartement; les fenêtres n'avaient que des châssis de grosse toile, il fallut y mettre des vitres à ses frais. Ses compagnons durent louer des chambres dans la ville (3). Le commandant de la place était naturellement humain, mais il tremblait devant le commissaire Bérard, jacobin grossier et persécuteur. Ce dernier prétendit que les Austro-Russes allaient fondre sur Briançon pour enlever le pape (4).

Sur ses instances, le général Muller, qui commandait à Gre-

(1) Baldassari, 2e partie, chap. 5.

(2) Il n'y avait à Briançon qu'un curé constitutionnel avec deux prêtres également assermentés : ils sollicitèrent très instamment les compagnons de Pie VI de dire la messe dans leur église. Malgré leurs refus persistants, on eut l'audace de publier dans certains journaux qu'ils avaient assisté à l'office constitutionnel.

(3) On aurait mis Pie VI dans un des forts de Briançon s'ils n'avaient pas été en partie démantelés.

(4) Un journal révolutionnaire de Grenoble annonçait ainsi, le 12 floréal an VII, l'arrivée du pape à Briançon : « Le vénérable Saint-Père est allé descendre à l'hôpital général. *Il faut que le Saint-Siège soit bien malade pour qu'on le loge dans un pareil lieu. Au reste, il ne se plaindra pas d'avoir descendu* (sic) *de sa dignité* puisqu'il pourra l'exercer dans la plus haute ville d'Europe. » (*Pie VI dans les prisons du Dauphiné*, in-8, par Mlle Aimée de Franclieu p. 274). On reconnaît l'esprit et le bon goût habituels aux révolutionnaires.



noble, ordonna que Pie VI fût conduit dans cette ville; si des raisons de santé bien constatées ne lui permettaient pas de voyager ; ses compagnons n'en seraient pas moins conduits à Grenoble, et on le laisserait seul à Briançon. Les révolutionnaires osaient contre toute évidence accuser ses compagnons de relations secrètes avec les ennemis de la France. Le pape fut très ému de cette nouvelle vexation ; son existence à Briançon était très pénible, mais un nouveau voyage pouvait le tuer : cependant il ne voulut pas être séparé des ecclésiastiques dévoués qui l'accompagnaient et il obtint avec peine, lui qui voyageait à ses frais, un court délai pour se procurer des voitures ; « une charrette serait assez bonne pour le transporter », criait Bérard, au milieu d'un conseil tenu par le commandant. Mais la population montra la plus vive indignation et les femmes furent sur le point de lui faire un mauvais parti. Le 7 juin, au moment du départ, l'ordre arriva de laisser le pape à Briançon et d'éloigner tous ses amis dévoués. Le général Muller se rendit ensuite à Briançon, et l'on obtint de lui avec beaucoup de peine qu'un ecclésiastique resterait avec Pie VI pour lui dire la messe et lui administrer les sacrements. Muller tint à le désigner lui-même et choisit le Père Fantini, excellent religieux, mais assez simple, et qui semblait devoir être à l'occasion plus facile à tromper que ses compagnons.

Ceux-ci partirent le 8 juin : ils devaient être internés à Dijon (1). Mais à Grenoble, ils rencontrèrent par hasard le chevalier Labrador à qui la cour d'Espagne avait enjoint de se rendre en France pour y retrouver le pape, et lui venir en aide autant que possible. Il ne savait pas encore où Pie VI avait été conduit par ses tourmenteurs. Il expliqua sa mission au général Muller qui lui promit d'abord d'autoriser deux des compagnons du Pape à revenir auprès de lui, mais il donna ensuite connaissance à l'envoyé d'Espagne d'un arrêté du 22 prairial (10 juin) par lequel le Directoire décidait que Pie VI serait envoyé à Valence. Une lettre du 24, de François de Neuf-

(1) Dans leur voyage à travers un pays tyranniquement gouverné par les révolutionnaires et les persécuteurs, ils reçurent à cause de leur dévouement au pape, les marques les plus vives et les plus courageuses de sympathie et de vénération.



chateau, ministre de l'intérieur, réglait l'exécution de cet arrêté; il recommandait « d'avoir pour ce vieillard les égards dus à son âge, en empêchant néanmoins toute communication avec lui qui ne serait pas nécessaire, *notamment avec les personnes suspectes...* » (surtout de religion) (1).

Le Directoire, instruit que l'argent du pape était épuisé, avait décidé que ce voyage serait fait aux frais des départements que le pape traverserait, et que les frais ne devaient pas dépasser 1.800 francs; mais Pie VI était de plus en plus faible; pour obtenir le droit de choisir sa voiture, il se chargea des dépenses. Labrador venait de lui remettre de l'argent recueilli pour lui en Espagne... Le général Muller accorda un petit délai pour faire venir les voitures, mais le commissaire du département des Hautes-Alpes, prévenu par Bérard, vint à Briançon et déclara brutalement que le pape partirait mort ou vif, et il l'obligea, en effet, à partir le 27 juin (9 messidor) dans une mauvaise voiture, presque une charrette, comme Bérard le voulait (2). La population à Briançon montrait ouvertement son indignation; l'on mit sur pied beaucoup de troupes pour l'intimider. Il est bon de constater que le Directoire nouveau tint à honneur d'exécuter brutalement l'arrêté barbare du Directoire qu'il avait renversé, et de tenir une conduite tout aussi ignoble. Le chirurgien de l'hôpital et un autre médecin avaient déclaré que le pape n'était pas transportable et pouvait mourir en route; mais le commissaire n'en avait pas moins exigé son départ immédiat. Les chemins étaient encore très mauvais; pendant la première journée de ce voyage, Pie VI resta dans un assoupissement léthargique. Le lendemain, il était dans le délire; il passa la nuit à Saint-Crépin. Le commissaire des Hautes-Alpes, Bontoux, ayant appris qu'il serait très bien accueilli à Embrun, décida qu'il s'arrêterait dans le petit village de Savines, et

(1) *Pie VI dans les prisons du Dauphiné*, in-8° par M[lle] Aimée de Franclieu. Cet ouvrage très intéressant est fortement documenté. M. Ch. Poncet, dans son ouvrage *Pie VI à Valence*, in-8, 1868, donne aussi de précieux renseignements et beaucoup de pièces anthentiques sur le séjour forcé de Pie VI en Dauphiné.

(2) Pie VI paya sa misérable installation à Briançon. Il dut acquitter des notes de maçon, de vitrier, payer des clous, etc.; comme la maison où on l'avait établi dépendait de l'hospice, il lui fallut encore donner 480 francs d'indemnité pour son court séjour. *Voir Pie VI dans les prisons du Dauphiné*, p. 43. Note.

voulut même éviter de passer par la ville; mais lorsqu'il vit le peuple qui était sorti en foule à la rencontre du Pape, s'indigner hautement, il n'osa plus refuser de traverser Embrun. Pour se venger, il repoussa les supplications du propriétaire du château de Savines, qui offrait de donner pendant la nuit l'hospitalité au pape, et installa Pie VI dans une misérable cahute pleine d'insectes et de fumée (1). Le lendemain, on rencontra en route le docteur Duchadoz envoyé par le général Muller. Sur l'ordre de ce dernier, il réprimanda le commissaire; il fut très effrayé de l'état du pape, et le fit conduire le plus doucement possible à Gap où l'on se résigna à le laisser séjourner deux ou trois jours à cause de son extrême faiblesse. Ce repos lui fit beaucoup de bien. Partout où il passait la population se pressait autour de lui et au grand dépit de ses tourmenteurs, lui donnait les marques les plus vives de respect et de vénération. Il devait bientôt entrer dans le département de l'Isère. Le commissaire Réal ordonna qu'il eût toujours à la porte de son logement, tant de jour que de nuit, une garde de sûreté composée de gendarmes d'escorte, et d'un piquet de garde nationale; « elle aura pour consigne de prévenir et dissiper tout attroupement, d'empêcher toute communication avec le Pape qui ne serait pas nécessaire et notamment avec les personnes suspectes (telles que les prêtres réfractaires, parents d'émigrés, fanatiques) ». Il fut ensuite conduit à la Mure, où il resta deux jours; il s'arrêta aussi au château de Vizille, et arriva le 6 à Grenoble. Réal, qui voulait faire éprouver une vive déception aux fidèles, avait écrit de tenir secrète l'heure de son arrivée; mais leur empressement déjoua tous ses calculs (2).

Dans ce pays gouverné par des persécuteurs souillés de sang,

(1) Baldassari, *ibid.* Chap. 6.

(2) Il recommande encore dans cette lettre (17 messidor-5 juillet) de ne point le laisser communiquer avec d'autres personnes que celles nécessaires à son service et en interdisant notamment tout accès aux personnes suspectes. Pendant son séjour à Grenoble, on donna la consigne formelle de ne laisser pénétrer auprès de lui aucune personne suspecte, aucun ecclésiastique autre que ceux de sa suite. L'évêque constitutionnel, Reymond, essaya sans succès d'avoir une entrevue avec le pape : il lui écrivit, mais sa lettre lui fut renvoyée. (*Pie VI dans les prisons du Dauphiné*, p. 90. Note.)



où depuis plusieurs années le mensonge et la calomnie contre la papauté coulaient à pleins bords, où il était si dangereux de professer ouvertement sa foi, une foule immense accourait à la suite du Pontife prisonnier, et ses démonstrations de respect et de vénération indignaient et alarmaient les fonctionnaires jacobins, et produisaient sur les Pilates une impression profonde qu'ils ne réussissaient pas à dissimuler. Le pape logea à Grenoble dans l'hôtel de Madame de Vaux qui avait instamment sollicité cet honneur. Lorsque sa voiture y arriva, une foule immense remplissait les rues environnantes, et l'on eut beaucoup de peine à l'empêcher de pénétrer dans l'hôtel. Elle voulait absolument voir le pape; le commissaire du département fit fermer les rideaux des fenêtres, mais il fut aussitôt hué violemment. Il dut se résigner à laisser porter un instant le pape sur le balcon, et s'y tint à côté de lui le chapeau sur la tête. La foule se découvrit, cria avec transport : Vive le Pape! et beaucoup de gens crièrent aussi : à bas le chapeau! à bas le commissaire! et ce dernier assez déconfit se hâta de fermer la fenêtre.

Il chercha ensuite à séparer Pie VI de ses compagnons. Muller n'y était pas disposé : l'ambassadeur d'Espagne réclama énergiquement contre cette mesure barbare (1), on finit par décider que les ecclésiastiques attachés au pape partiraient avant lui, de peur, disait-on, qu'une suite trop brillante n'éveillât le fanatisme du peuple et ne compromît la tranquil-

(1) Il protesta vivement dans une lettre à Réal du 5 juillet 1799 : « On se formerait une idée bien peu digne de votre gouvernement, en le supposant résolu à priver un vieillard de quatre-vingt-deux ans, malheureux et malade, de la seule consolation qui lui reste, celle de pouvoir passer quelques moments du jour à s'entretenir avec les personnes qui lui sont chères, et qui méritent d'autant plus sa confiance qu'elles l'ont suivi dans son malheur... *Il vaudrait mieux, il serait moins inhumain de lui donner la mort tout d'un coup que de le tourmenter en le tuant par degrés* ». En outre l'éloignement de Mgr Spina et de Mgr Marotti, ses secrétaires, rend impossible à Labrador de traiter avec le pape des affaires religieuses de son pays, et aussi de s'occuper sans délai de terminer une négociation déjà commencée à Florence et qui *devait procurer des moyens pour la continuation* de la guerre : il compte que le Directoire ne s'opposera ainsi à la réussite d'une affaire « dont la prompte expédition fait dans ce moment tout l'espoir d'une nation votre alliée ». Le Directoire avait alors besoin de l'Espagne, il ne pouvait faire la sourde oreille à un appel aussi direct, et la cour d'Espagne elle-même aurait craint de pousser à bout ses sujets, déjà exaspérés contre le Directoire. (*Pie VI dans les prisons du Dauphiné*, p. 289.)



lité publique. On les fit donc partir le 9 juillet pour Valence où ils arrivèrent le 10. Le Pape partit de Grenoble le 10 avec le père Fantini, et deux valets de chambre. Il passa dans la ville près de la prison où la tyrannie révolutionnaire tenait renfermés depuis longtemps de nombreux ecclésiastiques. Prévenu secrètement, il s'arrêta un instant et donna sa bénédiction aux prêtres qui souffraient dans cette prison pour le catholicisme et pour son chef devenu leur compagnon d'infortune. Les fidèles le suivaient en foule sur toute la route. A Saint-Marcellin où il s'arrêta, les populations lui témoignèrent le même attachement et le même respect (1). Le 13, il arriva à Romans où il fut entouré d'une immense multitude qui suivait sa voiture et demandait à grands cris sa bénédiction; et le commissaire fut obligé de le laisser bénir le peuple. Des milliers de personnes étaient réunies à Romans pour le voir (2). « Les femmes de Romans et des communes environnantes, dit dans son rapport le lieutenant de gendarmerie qui escortait Pie VI, se rassemblèrent sur les cinq heures du soir au nombre environ de deux mille devant le logement du Pape, elles forcèrent deux fois la porte et inondèrent les appartements mais ne purent parvenir jusqu'à celui du Pape. On

(1) Sous ses fenêtres une masse de peuple réclama à grands cris sa bénédiction. Le commissaire central, Robin-Boisclot, chercha inutilement à l'en dissuader. Le chef de l'escorte, Amat Rolland, craignit d'exaspérer cette foule et autorisa *par écrit* le Pape à la bénir. Robin-Boisclot l'écrit le 26 messidor à Réal. Il y avait, dit-il, au moins trois mille femmes devant la maison du Pape; « le citoyen Rolland craignait, non sans raison, qu'une trop grande rigueur portât le peuple à des extrêmes; entre deux maux, il voulut éviter le pire » (*Pie VI en Dauphiné*, p. 124). L'attitude, les réflexions des geôliers de Pie VI prêtent souvent à rire!

Le Pape devait être logé à Valence dans l'ancienne demeure du gouverneur qui était complètement dépourvue de tout mobilier. Plusieurs personnes bien posées proposèrent aussitôt de fournir des meubles; l'administration du département déclara majestueusement qu'il ne fallait rien accepter des aristocrates; mais comme elle manquait d'argent, elle baissa de ton et fit savoir qu'elle recevrait des meubles de toutes les personnes qui voudraient en fournir, et qu'ils seraient rendus lorsqu'on n'en aurait plus besoin. Dans l'espace de quarante-huit heures, on apporta, pour garnir les appartements du Pape et de toutes les personnes de sa suite, beaucoup plus de meubles qu'il n'était nécessaire. La mère du général Championnet fit placer un *Ecce homo*, tableau de prix, dans la chambre du Pape (Baldassari, 2e partie, chap. 7).

(2) L'officier de gendarmerie parle d'une « foule immense d'hommes et de femmes qui ne fit qu'augmenter jusqu'à Romans. »



parvint cependant à les faire sortir mais avec beaucoup de peine : pour dissoudre ce rassemblement, le Pape fut présenté à la croisée environ une minute. » Il fut salué par de vives acclamations. Le commissaire local s'y était opposé violemment, mais voyant la colère de la foule, il eut peur : il demanda d'abord au père Fantini que le Pape fût porté à la fenêtre mais sans donner sa bénédiction. Cette proposition fut refusée, et le commissaire de plus en plus effrayé finit par inviter le Pape, par écrit, à venir donner sa bénédiction au peuple. Il déclara ensuite qu'il n'avait agi ainsi que « contraint par une force majeure », parce que Pie VI ne pouvait pas donner sa bénédiction, *n'ayant pas prêté les serments exigés des ministres du culte* (*Pie VI en Dauphiné,* p. 138). Le passage à Romans de Pie VI presque mourant donna lieu à des conversions.

Les valets du Directoire étaient fort irrités des vives démonstrations de cette foule qui s'attachait aux pas de Pie VI et en pleine persécution réclamait sa bénédiction, et forçait les fonctionnaires à tolérer qu'il la lui donnât. Aussi, c'est le lieutenant de gendarmerie qui le constate : « Le lendemain à *quatre heures du matin* nous partîmes de Romans *toujours accompagnés par le peuple* » ; la précaution avait été inutile. A huit heures, le Pape arriva à Valence. Les habitants vinrent en foule à sa rencontre : ils ne purent le voir que ce jour-là, car à Valence on le tint enfermé jusqu'à sa mort.

L'administration départementale prit le 24 messidor (12 juillet), avant l'arrivée du Pape, un arrêté rempli de dispositions vexatoires pour l'illustre prisonnier. Ainsi (art. 3) : « Le Pape ne pourra sous aucun prétexte sortir du local qui lui est destiné, nul ne pourra, excepté les personnes de sa suite et les fonctionnaires publics désignés ci-après, lui parler qu'en présence du commandant de place ou d'un officier commis par lui à cet effet ». L'administration centrale et son commissaire peuvent seuls pénétrer dans le logement du Pape; ils n'y viendront *en corps* que si cela est indispensable : l'administration et le commissaire de Valence ont le même droit.

Art. 7. Les personnes attachées au service du Pape auront une carte, « sans cette carte le factionnaire ne laissera entrer



personne », ceux qu'on croira indispensable de laisser entrer auront une carte spéciale qu'ils rendront en sortant. On fera des patrouilles autour de la demeure du Pape pour dissiper tous les rassemblements qui pourraient se former.

Art. 11. « Les factionnaires placés sur les terrasses et les bastions empêcheront qu'il ne s'établisse un colloque entre le Pape et les personnes, soit avec les ci-devant prêtres détenus aux ci-devant Cordeliers, soit avec tous les autres individus dans les jardins de l'hôpital ou les environs : dans le cas contraire, les factionnaires empêcheront ce colloque, et l'administration municipale sera chargée de défendre aux prêtres reclus de paraître sur la terrasse. »

Art. 12. « *Le Pape étant seul dans un état de détention* », les personnes de sa suite peuvent aller librement dans la commune, mais il leur est défendu d'occasionner le moindre *rassemblement.*

« Art. 13. Il est essentiellement recommandé au Pape et à ceux qui sont attachés à sa personne, *d'être circonspects dans leurs propos et de s'abstenir de toute expression qui pourrait servir de prétexte et d'aliment à la malveillance ou au fanatisme*, et l'administration centrale s'empressera d'accorder *au ci-devant Pontife*, tous les *agréments*, toutes les commodités que sa situation et les localités peuvent permettre. »

Et l'on sait d'avance que c'est bien peu de chose! Rien de plus sot et de plus insolent que cet article par lequel l'on promet cette récompense dérisoire au Pape, s'il est bien sage, c'est-à-dire s'il oublie complètement qu'il est Pape, si ses amis ne parlent jamais ni de religion, ni de prêtre *constitutionnel*, ni de *dimanche*. Mais Pie VI depuis sa longue captivité était habitué à recevoir les coups de pied des ânes révolutionnaires! Cet arrêté est signé Lermy, président, Algoud, Deydier, Daly. Le commissaire du gouvernement Curnier, à qui le Directoire par son arrêté du 22 prairial confiait spécialement la garde du Pape, protesta contre cet acte abusif; Mermillod, commandant de la place, protesta également; Boveron, l'un des administrateurs, refusa de signer l'arrêté : l'administration voulut le faire publier avec son nom; il protesta par acte d'huissier, et fit placarder les motifs de son opposition; ses collègues furieux



lui adressèrent des injures et firent partout arracher ses placards (1); en attendant la réponse du Directoire à la réclamation de Curnier, l'arrêté fut exécuté. Les personnes de la société du Pape furent assujetties à une surveillance rigoureuse. Le commissaire Curnier se montra très humain (2), aussi les administrateurs lui firent-ils toute sorte de tracasseries. Leur conduite à l'égard de Pie VI, cloué dans un fauteuil par ses infirmités, rappelle tristement celle des municipaux de Paris à l'égard de Louis XVI prisonnier au Temple. On peut en juger par la consigne qu'ils firent donner par le commandant de place. « Sur la terrasse un sergent, un caporal et dix fusiliers, deux sentinelles pour examiner s'il n'y a pas de rassemblements dans la campagne ou au pied du mur. Dans ce cas, on avertirait de suite le chef du poste, qui, à son tour, en préviendrait l'officier de garde chez le Pape. »

Le ministre de l'Intérieur avait évité de se prononcer nettement sur le dissentiment qui existait entre les administrateurs et le commissaire, et leur collègue Boveron. Il avait prêché onctueusement aux premiers la concorde et l'union, mais sans leur donner formellement raison comme ils l'auraient voulu; aussi étaient-ils très irrités. Boveron et Curnier venaient quelquefois voir le Pape. Boveron savait assez d'italien pour s'entretenir avec lui dans cette langue : ces visites furent dénoncées aux ad-

(1) Boveron avait simplement protesté comme le commissaire en déclarant « qu'il convient dans la conjoncture actuelle, d'en référer au ministre de l'Intérieur et d'attendre sa décision, vu les dispositions textuelles de l'art. 3 de l'arrêté du Directoire exécutif du 22 prairial dernier, qui veut que le commissaire central soit spécialement chargé tant de la surveillance de la personne du Pape que de pourvoir à sa sûreté et à ses besoins, avec les égards convenables. » Il se plaignait seulement, avec raison, que la hiérarchie des pouvoirs eût été méconnue, et il n'était nullement question du Pape dans sa protestation. Néanmoins ses collègues déclarèrent avec rage « que cet écrit basé sur le mensonge et la fausseté porte avec lui le cachet de l'improbation et les signes bien manifestes de la part de son auteur *de rallumer dans cette circonstance les torches du fanatisme, exaspérer les esprits faibles et timides, et de se former un parti parmi les sicaires du trône et de l'autel.* » On voit qu'ils ont autant de sottise que de basse méchanceté. On trouvera toutes les pièces de cette affaire dans le livre de M. Poncet, *Pie VI à Valence*, p. 75 et suiv.

(2) Il procura au Pape une chaise roulante, à l'aide de laquelle on le promenait dans le jardin. L'administration faisait garder ce jardin par des soldats. Il y en eut parmi eux qui se conduisirent très bien, mais il arriva plus d'une fois au Pape d'être insulté pendant sa triste promenade.



ministrateurs, par un espion qu'ils avaient placé dans l'intérieur de la citadelle; ils prirent le 16 thermidor (3 août), un arrêté portant qu'aucun des membres de l'administration ne pourrait visiter isolément le Pape s'il n'était muni pour chaque visite d'une commission *ad hoc*, « la faculté de s'introduire sans titre spécial, n'étant réservée qu'à l'administration en corps. » Ils firent intimer l'ordre aux sentinelles de ne pas quitter Boveron toutes les fois qu'il entrerait dans la résidence du Pape.

Malgré toutes ces consignes rigoureuses, beaucoup de personnes réussirent à être admises auprès de Pie VI. Des parents ou amis des officiers et soldats de garde furent introduits par eux furtivement. D'autres obtinrent des permissions écrites, qui peut-être n'étaient pas toujours gratuites. Il était interdit aux trente-deux prêtres, détenus dans le couvent voisin des Cordeliers, de sortir dans la cour de leur prison lorsque le Pape était sur sa terrasse : on voulait enlever cette triste consolation et au Pontife prisonnier et à ses prêtres fidèles persécutés. L'un d'eux trouva moyen de lui faire parvenir par un chant leurs sentiments de vénération (1).

(1) Le département de la Drôme avait beaucoup souffert de la persécution révolutionnaire. On a vu (p. 374) que son commissaire se plaignait de voir le décadi délaissé pour le dimanche même par les protestants. En vendémiaire an VII, la persécution est très forte, le commissaire Curnier constate que le décadi est peu observé, et se plaint de nombreux fonctionnaires qui donnent le mauvais exemple. On désigne plusieurs cantons comme infectés de fanatisme, et exerçant le culte catholique sans prêtres même avec fanatisme, surtout de la part des femmes : on fait la chasse aux réfractaires; des instituteurs ont renoncé à leurs fonctions pour ne pas se soumettre aux exigences fructidoriennes. En frimaire, plus de vingt commissaires de cantons annoncent qu'ils n'ont plus aucun prêtre catholique ou constitutionnel sur leur territoire. Aussi le commissaire déclare en thermidor que le culte n'existe plus dans près de la moitié des cantons du département. L'évêque constitutionnel Marboz avait abandonné le ministère. Sous l'Empire, il devint conseiller de préfecture et il conserva sa place sous la Restauration. En 1818 et 1819, il remplaçait le préfet et faisait célébrer avec beaucoup de componction les anniversaires du 16 octobre et du 21 janvier. Il se réconcilia, paraît-il, en 1819.

Le 6 ventôse an X, Descorches, préfet de la Drôme, dit dans un rapport très étendu que « le peuple peu instruit désire les *parades* des prêtres et a soif de les revoir » ; il reconnaît toutefois que les prêtres exercent sagement leur ministère, « *aussi se manifeste-t-il de toutes parts une grande soif de prêtres que l'on ne trouve pas encore* suffisamment satisfaite. On s'est réjoui du concordat, on en attend la publication et l'exécution avec impatience, peut-être un peu de curiosité *mais encore plus de désir* » (Arch. nat., FIHIII Drôme 1).



Pie VI, bien que très abattu physiquement, jouissait pleinement de toutes ses facultés. Labrador obtint l'autorisation de le voir, et lui présenta des demandes très graves de la cour d'Espagne au sujet des affaires religieuses de ce pays. Il était envoyé par d'Urquijo, ministre philosophe, très connu pour son hostilité à l'Église et qui espérait sans doute profiter de l'isolement et de la sénilité du Souverain Pontife. Mais Pie VI discuta ses propositions avec beaucoup de lucidité : il en accepta quelques-unes, avec les restrictions nécessaires, et repoussa énergiquement, malgré les prières de Labrador, toutes celles qu'il jugea dangereuses (1). Quelqu'un de sa suite lui insinua que le gouvernement espagnol pourrait être froissé, et rappeler Labrador de Valence, ce qui le mettrait dans le dénuement le plus absolu, car Labrador seul était admis à lui apporter les offrandes des catholiques. Mais Pie VI répondit avec fermeté : « Que personne ne pense que je sois capable de vendre mon âme pour prolonger ma vie de quelques jours ! » (2)

Le 22 juillet (4 thermidor) (3), le Directoire prairialiste prit un arrêté ordonnant la translation de Pie VI à Dijon. Quinette, ministre de l'Intérieur, envoya au commissaire de la Drôme une instruction dans laquelle il lui disait : « *le ci-devant Pape* fournit lui-même aux frais de son voyage, ainsi vous n'aurez à payer que quelques frais extraordinaires... ce vieillard doit

(1) Le Directoire qui interdisait soigneusement à Pie VI toute communication se rapportant à l'exercice de son pouvoir spirituel, permit à Labrador de s'adresser à lui comme Pape, parce qu'il était l'envoyé d'un État quasi vassal, qu'on ménageait alors pour qu'il livrât sa flotte, et aussi parce que le succès complet de sa mission aurait pu être préjudiciable à l'Église.

(2) Baldassari, 2e partie, chap. 7.

(3) Procès-verbal de la séance du 4 thermidor : « Le ministre de l'Intérieur rend compte au Directoire des difficultés qui se sont élevées entre l'administration centrale du département de la Drôme et le commissaire établi auprès d'elle, relativement au droit de surveillance du *ci-devant* Pape depuis qu'il a été transféré à Valence, et au soin de pourvoir à sa *sûreté* et ses besoins. Le ministre observe à cette occasion que le séjour du Pape à Valence n'est pas sans inconvénient, à cause du voisinage de cette place de plusieurs départements absolument fanatisés. Il propose d'ordonner sa translation à Dijon comme place plus forte, et plus à l'abri des tentatives du fanatisme, et de charger l'administration centrale de la Côte-d'Or et le commissaire établi près d'elle tant de la surveillance du Pape à Dijon, que de sa santé et des moyens de pourvoir à ses besoins avec les égards convenables. » (Arch. nat., AF3. r 16). Le ministre, dans son arrêté, avait parlé aussi « d'égards convenables ».



être considéré comme *un otage* (1) et traité comme tel... ». Il reconnaît que « son âge, et ses infirmités exigent de grands égards »; néanmoins il faudra empêcher « toutes communications avec lui qui ne seraient pas nécessaires, notamment avec les personnes suspectes « c'est-à-dire catholiques ». Lyon est sur la route de Valence à Dijon; il faudra éviter de passer par cette ville (2). Le Directoire craint de nouvelles démonstrations de respect et de vénération pour le Pontife qu'il n'a pas encore réussi à tuer, et qu'il a l'impudence d'appeler le ci-devant Pape. Le défroqué Sieyès, le pourri Barras, et ces génies républicains qu'on appelle Roger-Ducos, Moulins, Gohier sont forcés, devant l'accueil fait par le peuple à leur victime, de reconnaître la vérité : ils peuvent tous les cinq à la fois se montrer à ce peuple et traverser pompeusement plusieurs départements, ils verront autour d'eux une foule bien moins nombreuse, et nullement respectueuse, bien qu'ils représentent la république, et disposent d'une multitude de places petites et grandes!

Pendant qu'on préparait le nouvel itinéraire de Pie VI, la paralysie envahissait ses entrailles. Prévenu de sa translation à Dijon, il répondit avec sa résignation ordinaire : « Il arrivera ce qu'il plaira à Dieu, j'espérais cependant qu'ils me permettraient de terminer ma vie dans ces lieux; que la volonté de Dieu soit faite! » La maladie empira sensiblement : le docteur Blein, médecin de l'hôpital de Valence, fit, le 19 thermidor, un rapport dans lequel il énumérait les maux dont Pie VI était atteint. « Il est une grande partie du jour sans connaissance, sans mouvement, sans parole ». Le médecin déclarait en terminant « que, dans cet état et cette saison, il y avait le plus grand danger de l'exposer à un voyage ».

Les quatre administrateurs hésitèrent beaucoup. Leur vile méchanceté, leur ardent désir de flatter les passions anti-reli-

(1) Otage de qui? et pour quel motif? Mais ces gens-là ne veulent pas reconnaître qu'ils le tiennent depuis longtemps prisonnier. Quelle ignoble et inutile hypocrisie!

(2) L'ordre en est donné formellement dans la lettre de Quinette; il est singulier que Curnier, dans une lettre du 16 thermidor au commissaire de l'Isère, dise que le Pape s'arrêtera à la Guillotière parce que l'archevêque de Corinthe désire qu'il ne couche pas à Lyon. Peut-être a-t-il redouté quelque piège? (Poncet, *l. cit.* p. 180), mais le commissaire central du Rhône écrit, sans se soucier de Quinette, qu'il a choisi Lyon pour le faire reposer (*ibid.*, p. 183).



gieuses, les poussaient fortement à faire partir leur prisonnier malgré tout, mais ils craignaient de soulever contre eux l'indignation publique; ils se décidèrent donc à reconnaître l'utilité d'un sursis qui fut demandé aussitôt au ministre par Curnier. Le Directoire en fut très mécontent, mais il était trop hypocrite pour ordonner le départ immédiat de Pie VI. Le 26 thermidor, Quinette écrivit à Curnier « d'apporter la plus grande surveillance pour qu'aussitôt que le permettra l'état de sa santé, on ne néglige aucun des moyens de donner la plus prompte exécution à l'arrêté du Directoire. » Le 1er fructidor, ce ministre écrivit que le Directoire consentait à suspendre jusqu'à nouvel ordre l'exécution de son arrêté; mais par compensation, il destitua et Boveron et l'honnête Curnier, et remplaça ce dernier par Brosset qui se montra parfaitement digne d'être son agent. Le nouveau commissaire déclara bien vite que le Pape était en état de faire le voyage, et que l'arrêté du Directoire allait être exécuté. « Hélas! s'écria le Saint-Père, en apprenant cette nouvelle vexation, ils ne veulent donc pas me laisser mourir ici! » Ses amis supplièrent Brosset, qui resta inflexible, mais le 15 août, le Pape tomba dans un assoupissement léthargique, et Brosset fut bien forcé d'abandonner son odieux projet. Le 26, cet assoupissement disparut et Pie VI reprit complètement possession de ses facultés, mais il était évident que sa fin était très proche, et le 29, à une heure et demie du matin, il mourait en pardonnant à ceux qui depuis dix-huit mois l'avaient traité avec tant de lâcheté et de barbarie. « Recommandez surtout à mon successeur de pardonner aux Français comme je leur pardonne de tout mon cœur ». Son pontificat avait duré vingt-quatre ans, six mois et douze jours.

Mgr Spina demanda qu'on embaumât le corps de Pie VI et qu'on le transportât en Italie suivant ses derniers désirs. Brosset consentit tout de suite à l'embaumement pourvu que l'ambassadeur d'Espagne appuyât sa demande. Quant à la translation du corps en Italie, il déclara qu'il ne pouvait rien décider sans l'ordre du Directoire, mais qu'il la lui demanderait. On fut un peu surpris tout d'abord de cette bienveillance inattendue, mais on apprit ensuite que dans une séance de l'administration centrale quelques jours auparavant, il avait

été proposé d'ensevelir le corps du Pape aussitôt après sa mort dans une grande *quantité de chaux vive, afin qu'étant plus promptement réduit en poussière, aucun des fanatiques ne se remuât pour en avoir des reliques* » ; mais la majorité des administrateurs craignit de révolter les esprits sans jouer aucun tour au *fanatisme* qui se disputerait les cendres du Souverain Pontife, et décida qu'il valait mieux envoyer son corps hors de France.

La mort de Pie VI, après de si longues souffrances, produisit dans toute l'Europe la plus vive impression, même chez les protestants qui manifestèrent hautement leur mépris pour ses tourmenteurs. Mallet du Pan, Génevois protestant, persécuté et banni par les révolutionnaires comme trop libéral dans le véritable sens du mot, écrivait dans *le Mercure britannique :*

« De toutes les injustices barbares qui forment l'histoire de la république française, je ne sais s'il en est une qui soulève autant d'indignation que la froide et systématique atrocité du Directoire envers le Souverain Pontife. Jamais traitement ne mérita mieux le nom d'assassinat : il y aurait eu moins d'inhumanité à livrer la tête blanchie de Pie VI au fer du bourreau qu'à profaner avec étude la sainteté de son caractère, qu'à l'abreuver intentionnellement d'affronts et de douleur, qu'à le traîner de son palais ravagé dans la captivité sur une terre étrangère, qu'à promener son agonie de prison en prison en lui laissant la vie pour en éprouver toutes les souffrances. — Et sur qui exercent-ils une si effroyable violence? sur un octogénaire aux portes de l'éternité, sur un Pontife dont la modération, la piété, la douceur avaient mérité l'hommage même des communions séparées de l'Église de Rome; sur un souverain sans État, sans puissance, sans défenseur, auquel ils ont vendu la paix pour corrompre, sous le masque de l'amitié, la fidélité de son peuple; qu'ils ont attaqué sans guerre, opprimé sans opposition, pillé, détrôné, emprisonné, sans qu'il en coûtât un cheveu à l'armée. Qu'avaient-ils à redouter de sa conduite... ?

Pie VI dans son testament légua quelques objets qu'il avait en sa possession aux compagnons volontaires de sa captivité ; il déclara que l'argenterie et les bijoux qui lui avaient été laissés, mais qui appartenaient au Saint-Siège, devaient être rendus à son successeur : mais il comptait sans l'avidité révolutionnaire. Il avait, à Valence, vécu à ses frais ; cependant,



le 22 vendémiaire an VIII (14 octobre 1799), Quinette écrivait qu'on avait dépensé quatorze cent quatre-vingt-trois francs soixante centimes à son occasion : il voulait faire ordonnancer cette somme par le ministre de la guerre, « attendu que le feu Pape a dû être considéré sur le pied d'un prisonnier de guerre »; mais on entendait bien la faire payer à sa pauvre succession. On fit, le 9 brumaire, l'inventaire des objets ayant appartenu à Pie VI; on les estima 12.974 fr. 39 cent. (dont 10.800 en argenterie). Le 21 frimaire an VIII, le ministre Chaptal écrivit qu'on pouvait délivrer les legs faits sur les effets à son usage « qui ne sont pas marqués aux armes de Rome », mais que ces derniers objets « appartiennent à la république ». Lucien Bonaparte, nommé depuis ministre de l'Intérieur, confirma cette décision le 12 nivôse. Un arrêté du 19 pluviôse décida que l'argenterie appartenant au Saint-Siège serait expédiée à la Monnaie. La république romaine n'existait plus; la république française prenait à sa place ce qui restait au Pape. Il est vrai que, par l'article 9 de la convention secrète du 8 germinal an VI avec cette république, elle s'était adjugé tous les biens du Pape *et de sa famille* : pour être conséquente avec elle-même, elle aurait dû déclarer nuls tous les petits legs faits par Pie VI; mais elle était défaite, et n'osait pas renvoyer en Italie ses serviteurs après les avoir si indignement frustrés (1). Les vainqueurs du 18 brumaire affectèrent de rendre les honneurs funèbres à Pie VI, pour qu'on ne les confondît point avec les deux directoires fructidorien et prairialiste, mais ils n'eurent garde de rendre l'argenterie! Lucien Bonaparte ouvrit d'abord un crédit de trente mille francs pour le service funèbre annoncé par l'arrêté du 9 nivôse an VIII, mais le 14, il le réduisit à cinq mille; ce n'était même pas tout à fait la valeur de ce qu'on prenait, et encore l'état des dépenses de ce service ne porte que 1.510 francs. Le gouvernement consulaire prit donc des airs généreux, affecta d'être animé d'un esprit nouveau, en célébrant pour Pie VI un service funèbre, mais il eut soin de le lui faire payer!

(1) Peut-être aurait-on, en représailles, examiné de près les bourses de certains militaires prisonniers, qui étaient trop bien garnies au dépens du pays. La Monnaie reçut pour six mille francs au moins d'argenterie papale.



Volé tout d'abord au Vatican de la plupart de ses effets par Haller et les agents du Directoire, Pie VI devait encore être dépouillé par les révolutionnaires après sa mort (1)!

« Recommandez surtout à mon successeur de pardonner aux Français comme je leur pardonne », avait dit Pie VI expirant. Il ne pouvait prévoir que son successeur aurait, lui aussi, à pardonner au nouveau gouvernement français une dure captivité, une persécution atroce contre l'Église, une longue suite d'insultes, de viles perfidies, de raffinements de cruauté, de pièges honteux dirigés contre lui-même pour le contraindre à sacrifier les droits de la religion à un odieux exploiteur. On peut se demander avec curiosité ce qu'aurait fait Pie VI à sa place. Sans doute ce dernier eut à lutter seulement contre de vulgaires brigands, mais son caractère ne ressemblait nullement à celui de son successeur. Dans ses négociations avec le Directoire et Bonaparte, il a montré un esprit conciliant, mais de la clairvoyance et de la fermeté. Traîné de prison en prison, accablé par le chagrin et la maladie, il n'a laissé échapper aucune parole compromettante, et n'est point tombé dans les pièges qui lui ont été tendus. Insulté lâchement et sottement (2), il ne répondait rien aux goujats et aux imbé-

(1) C'était assez naturel; ils l'avaient déclaré en guerre avec eux dans le seul but de piller son trésor et ses États. Le Comité de salut public n'avait-il pas reconnu formellement, le 10 thermidor an III, que Pie VI n'avait jamais été en état de guerre avec la France (t. I, p. 275) et Sieyès, entré depuis au Comité, tout en soutenant qu'on était en guerre avec le Pape, reconnut qu'il n'avait point fourni de troupes ni d'armes à la coalition, mais prétendit qu'il avait déclaré la guerre en condamnant la constitution civile! Il fut l'un des bourreaux de Pie VI, mais lorsque le Souverain Pontife expirait, la république romaine mise à sa place était agonisante et n'avait plus que quelques jours à vivre (on sait du reste qu'elle avait été presque autant pressurée que lui-même). Quant à Sieyès, il allait bientôt renverser cette république française au nom de laquelle il avait si atrocement persécuté Pie VI, et commis tant d'actions indignes.

(2) Pie VI reçut d'innombrables insultes non seulement de ses persécuteurs officiels et de leurs agents, mais des écrivains révolutionnaires. Ainsi, dans *le Moniteur* du 14 prairial an VII, on trouve une longue diatribe contre lui faite par le prêtre apostat Cournand, professeur au collège de France, au sujet d'un pamphlet intitulé *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI*. « L'Église, ce colosse à la tête d'or et aux pieds d'argile est enfin abattue : la Révolution française a renversé d'un souffle l'ouvrage de dix-huit siècles d'habileté, d'astuce, de prétentions insolentes, de dogmes inconciliables avec la raison, de pratiques incompatibles avec la nature. En frappant le chef, on a mis le désordre parmi les membres, les cardinaux ne savent plus comment faire pour se



ciles qui cherchaient à l'humilier et à lui faire perdre patience. La résignation chrétienne, la pensée de la passion du Sauveur l'ont toujours soutenu dans ses plus cruelles épreuves. Plus ferme que Pie VII, bien moins expansif, bien moins facile à tromper par des discours hypocrites, Pie VI aurait vite jugé Napoléon. Il est tout à fait à croire qu'il aurait résisté, sans défaillance, à ses menaces, ses perfidies, ses fausses caresses. Leur lutte aurait offert à l'Europe un spectacle tout différent (1).

rallier. C'est un triomphe de plus pour la philosophie et pour la raison. Le temps finira par le rendre complet et assuré... » Il fut mauvais prophète! L'auteur du livre ne pouvait s'empêcher de louer le calme de Pie VI, et disait qu'à sa résignation on *le croirait philosophe*. Cournand protestait : « Nous avons lieu de penser, après la lecture de ces mémoires, que la religion n'est pas pour grand' chose dans cette présente résignation. Les dévots même en feront honneur à son amour pour la vie et à l'insouciance de son caractère. S'il était philosophe, il pourrait donner un grand exemple qui lui ferait pardonner ses torts, ce serait de féliciter bien sincèrement avant de mourir la république romaine de son établissement, en lui souhaitant les heureuses destinées dont ce pays fut toujours privé sous le régime des prêtres. » Il tombait bien! La république romaine, que Reinhard, trois mois auparavant, déclarait déjà « *poussée au désespoir par la misère* », se mourait alors! Les parents de Pie VI avaient été comme lui spoliés, et on leur prodiguait des injures et de grossiers quolibets. Dans le *Moniteur* du 1er floréal an VI, on lit : « Rome, 5 germinal. Avant-hier la nièce (de Pie VI), la duchesse Braschi est accouchée de deux garçons dont l'un est mort et l'autre plein de vie : pour consoler l'ex-duchesse, on a dit qu'elle avait perdu celui qui devait être cardinal. » Dans le monde républicain d'alors on trouvait cela spirituel!

(1) Le corps de Pie VI resta plusieurs mois en dépôt à Valence. Peu après l'avénement de Bonaparte, le 10 pluviôse an VIII (30 janvier 1800), sur l'ordre du premier Consul, on lui fit, avec une pompe militaire, des funérailles *civiles*, car il ne fut pas permis à un prêtre catholique d'officier. Ses fidèles furent trop heureux d'éviter l'immixtion des constitutionnels dans ce service. Mgr Spina parvint à préserver de ce suprême outrage le Souverain Pontife défunt qui, de l'aveu de ses tourmenteurs et de ce Sieyès qui les dirigeait en dernier lieu, avait été détrôné, odieusement persécuté pour avoir condamné la constitution civile. On avait annoncé qu'il lui serait élevé un tombeau de marbre gris et noir avec une colonne de granit surmontée d'une urne cinéraire (lettre de Lucien Bonaparte du 14 nivôse), mais rien ne fut fait, et peu de temps après, lorsqu'on l'exhuma, l'herbe croissait sur la place où il était enterré. En l'an X, la situation religieuse de la France était bien changée; Mgr Spina, qui avait été l'un des négociateurs du Concordat, obtint que le corps de Pie VI lui fût remis pour être transporté à Rome. L'exhumation eut lieu le 3 nivôse an X (24 décembre 1801). Le procès-verbal de cette exhumation dressé par ce même Boveron, alors adjoint au maire, qui avait montré tant de déférence à l'égard de Pie VI prisonnier, fut jugé par les autorités trop respectueux pour la mémoire de Pie VI. Il fut rayé par ordre, et on lui substitua de force un procès-verbal bien court et bien sec. (Le lecteur trouvera toutes les pièces de ce débat aussi ridicule qu'odieux dans *Pie VI à Valence* de M. Poncet, p. 245 et suiv.).



CHAPITRE XI

LOI DES OTAGES ET EMPRUNT FORCÉ.

I. — Programme des vainqueurs du 30 prairial. — Message très important du nouveau Directoire. — Loi des otages.

II. — Les Jacobins veulent protéger les prêtres constitutionnels. — Nouvel emprunt forcé progressif. — Le serment politique est modifié.

III. — Agitation jacobine. — La mise en accusation des anciens directeurs est rejetée.

IV. — Insurrections. — Arrestation de nombreux journalistes. — Détresse financière. — Volte-face des politiques. — Jourdan propose de déclarer la patrie en danger. — Curieux aveux sur 1792. — Bernadotte écarté. — Défaite des Jacobins.

Le coup d'État du 30 prairial an VII (18 juin 1799) ne fut pas regardé tout d'abord par le pays comme la revanche du parti vaincu en floréal an VI (1). En effet, ce parti n'avait pu renverser le Directoire en exercice qu'avec le concours d'un de ses membres, et d'une fraction des épurateurs de floréal. Lors de ce dernier coup d'État, la masse inerte de la population, tout en réprouvant cette impudente violation du droit, avait vu, avec une certaine joie maligne, ses oppresseurs se proscrire mutuellement. Le 30 prairial, elle vit tomber avec

(1) « Une révolution ingouvernable, dit Mallet du Pan, au sujet du 30 prairial, châtie bientôt ceux qui veulent la gouverner » ; il constate qu'à la différence des monarchistes en l'an V, les vainqueurs de cette journée n'ont pas fait de discours, ni proclamé d'avance leurs projets : « leur plan est éclos et a été exécuté en quatre jours ». Sans doute, ils étaient très désunis sur une foule de points, mais ils ont eu la prudence de s'accorder sur le présent (*Mercure britannique*, t. V. p. 397). Il faut ajouter toutefois qu'à la différence des monarchistes, ils ne comptaient pas seulement sur les moyens parlementaires, et qu'ils auraient pris l'offensive au besoin, tandis que les monarchistes n'étaient pas même d'accord sur la manière dont ils se défendraient. Du reste, le Directoire déchu n'avait point préparé d'avance un coup d'État comme en fructidor.



plus de satisfaction encore les principaux auteurs des 18 fructidor et 22 floréal, mais si elle méprisait profondément les vaincus, elle n'avait aucune confiance dans les révolutionnaires qui les remplaçaient au pouvoir. Il lui fallut bientôt reconnaître que les vainqueurs étaient très divisés, qu'il ne fallait nullement compter sur le génie de ce Sieyès dont on avait tant parlé, et que la France était en réalité livrée au parti révolutionnaire le plus violent. En effet, les jacobins étaient les véritables vainqueurs du 30 prairial. Les élections de l'an VII avaient donné à leur parti une grande supériorité numérique sur les constitutionnels : il avait pour lui les généraux Jourdan, Augereau, Bernadotte, Championnet qui jouissaient alors d'une grande popularité, et dans l'armée et dans le parti révolutionnaire ardent. Aussi la France assista bientôt à une véritable explosion de jacobinisme, et les soi-disant patriotes réclamèrent à grands cris des mesures révolutionnaires.

Malgré la retraite de Merlin et de La Révellière, les Conseils restèrent encore quelques jours en permanence, occupés à faire son procès au gouvernement qu'ils venaient de renverser, à détruire les abus dénoncés depuis quelque temps, et à modifier le système politique suivi depuis deux ans. Le Directoire avait essayé dans son message de rejeter sur le Corps législatif la responsabilité des défaites que la France venait de subir. Le 1er messidor, Lucien Bonaparte, au nom de la commission des onze, répondit énergiquement à cette accusation : « Le mot de déficit, dit-il, est un voile dont on ne cessait de couvrir le tableau de notre situation : c'est en vain qu'on a voulu épaissir ce voile officieux. » Une armée de 400.000 hommes sur le pied de guerre ne peut coûter plus de 280 millions par an, y compris le matériel, c'est-à-dire 700 francs par an pour chaque homme. Ainsi les huit premiers mois de l'an VII ne devaient pas coûter plus de 187 millions. Or Schérer porte l'état de l'armée, au 1er vendémiaire, à 275.000 hommes et, d'après son dernier message, le Directoire a ordonnancé jusqu'au 1er prairial pour cinquante-huit millions de plus qu'il n'est nécessaire ; ce n'est donc pas le déficit qui a arrêté ses mesures militaires : les armées ont été surprises en mauvais état. Il reprocha ensuite au Directoire d'avoir abusé

de l'immense autorité qui lui avait été donnée par le 18 fructidor, et maltraité les meilleurs républicains.

Après le Directoire, ce fut le tour des ministres. Genissieu accusa Ramel; Boulay Paty se déclara très étonné de voir Schérer en liberté. Le 3 messidor, Français de Nantes, au nom de la commission des onze et du parti jacobin, proposa une série de déclarations et aussi de mesures révolutionnaires. D'après la commission, sous le gouvernement qui vient de tomber « tout s'est détérioré ou corrompu ». Il faut rentrer dans la constitution, il faut panser les plaies du pays : des royalistes déguisés voudraient pousser aux excès, mais il n'y aura pas de proscriptions. Puis il fit un furieux réquisitoire contre les directeurs déchus : sous leur règne, il n'y avait ni liberté civile, ni liberté politique, ni *liberté religieuse.* Il n'y avait plus de sûreté, car les patriotes étaient espionnés; plus de propriété assurée, grâce aux comptes fallacieux des ministres et aux dilapidations. Pour remédier à de si grands maux, il faut rétablir la représentation nationale dans l'état qu'elle n'aurait jamais dû perdre et renfermer le pouvoir exécutif dans les limites constitutionnelles. Pour assurer la liberté politique, on présentera une loi interdisant à la fois les scissions, et l'envoi de commissaires dans les départements au sujet des élections, ce qui tend à diminuer la liberté des électeurs. En outre, le droit du Directoire de déclarer la guerre en cas d'attaque, sera sagement limité d'après l'esprit de la constitution, ainsi que son droit de faire des conquêtes. (On avait envoyé les modérés en Guyane pour avoir commis le crime de vouloir ainsi limiter les droits du Directoire!). On édictera des peines contre ceux qui attentent à la liberté individuelle, et sous le nom de mandats de dépôt rétablissent les lettres de cachet. La presse sera libre. Il faut régler l'exercice du droit de société, et chercher comment on supprimera les sociétés fondées par les royalistes « qui savent prendre toutes les formes »; les sociétés bien réglées, c'est-à-dire révolutionnaires, sont excellentes, et les citoyens s'animeront à la défense de l'État « dans ces forges du patriotisme ».

Il passe ensuite à la liberté des cultes « cette liberté est de toutes celles de la société la plus irritable et qui supporte



avec moins de patience les contradictions », mais il la respecte à la façon jacobine et déblatère avec fureur contre les réfractaires et les rétractés : « Voilà les éternels, les incorrigibles, les implacables, les dangereux ennemis de la république » ; il fait ensuite l'éloge des constitutionnels, et prétend qu'ils ont été persécutés par la théophilanthropie, et travestis par ses chefs en anarchistes : et ce burlesque pontificat était placé dans le Directoire même ! Ceci s'adresse à La Révellière. Pour mieux combattre les réfractaires, il proposa d'affranchir les constitutionnels de la loi du 19 fructidor. On voulait garantir la sûreté des assermentés, et avant tout des défroqués, et en même temps continuer la persécution : cette proposition fut adoptée le 15 messidor.

Les ministres du Directoire déchu ne pouvaient évidemment être conservés par le nouveau. Le 4 messidor, François de Neufchâteau fut remplacé par le conventionnel régicide Quinette. Le lendemain, un autre jacobin, Bourguignon (1), fut nommé ministre de la police à la place de Duval; mais, à cause de son incapacité, il fallut le remplacer le 2 thermidor (20 juillet) par Fouché. Milet-Mureau dut céder le ministère de la guerre à Bernadotte, le 17 messidor. Il était impossible de conserver Ramel aux finances, mais personne ne voulait accepter un poste aussi difficile et aussi dangereux : enfin après avoir cherché longtemps, on donna, le 2 thermidor, ce ministère à Robert Lindet, l'ancien membre du fameux comité de Salut public. L'exhumation de ce personnage qui rappelait la tyrannie et les crimes de la Terreur produisit le plus mauvais effet. Le même jour, Cambacérès fut nommé ministre de la justice à la place de Lambrechts. Sieyès et les constitutionnels s'efforcèrent longtemps de maintenir Talleyrand aux relations extérieures, mais ils furent obligés de céder aux Jacobins, et de remplacer Talleyrand par Reinhard, qui n'avait jamais été mêlé directement à la politique. Ceux qui avaient encouru la

(1) Dans sa proclamation du 19 aux fonctionnaires du Directoire, il se livre à des déclamations violentes. « On a chassé les républicains de presque toutes les fonctions : le Directoire s'empresse de les y rappeler ; on a étouffé le cri de la liberté, on a essayé de ramener à l'abrutissement de la monarchie. » (Ne se croirait-on pas au lendemain du 18 fructidor!) Puis il ordonne de persécuter. « Arrêtez dès sa naissance l'audace du fanatisme. »



disgrâce du Directoire déchu, se trouvèrent naturellement en faveur auprès du nouveau. Championnet, délivré de toute poursuite, reçut le commandement de la nouvelle armée des Alpes, et Bonami et Dufresse, inculpés avec lui, furent bientôt déclarés blancs comme neige : on replaca d'autres généraux disgraciés (1). Gay-Vernon obtint d'être rétabli dans ses droits de citoyen français (2).

Les vainqueurs de prairial, qui avaient renversé le directoire fructidorien en l'accusant d'avoir causé par son imprévoyance et ses gaspillages les défaites des soldats français, étaient tenus de faire les plus grands efforts pour relever les finances et réorganiser l'armée. Le Directoire nouveau vit tout de suite qu'il était urgent de leur rappeler énergiquement cette obligation, et pendant qu'ils étaient occupés à accabler d'invectives et de dénonciations nouvelles leurs ennemis abattus, il leur adressa, le 9 messidor (27 juin), un message dans lequel il leur dépeignait très franchement la triste situation du pays. « Les plaies de la république, disait-il, sont profondes, il faut que vous les sondiez », et il demandait des ressources nouvelles. L'ancien Directoire ne disait pas autre chose. Il avance ensuite qu'il faut épurer les autorités : trop souvent d'excellents patriotes ont été écartés des fonctions publiques; les administrations composées d'hommes mous et insouciants, ou ennemis « ont besoin d'être entièrement réorganisées », l'esprit public est corrompu, les tribunaux ont subi de mauvaises influences, « le temple de la justice est trop souvent devenu

(1) Le 19 messidor, Bernadotte expose au Directoire que les membres des conseils qui doivent juger les généraux d'Hautpoul, Decaen, Bonami, Dufresse, ne peuvent quitter leurs postes; on a reçu des renseignements qui changent la nature des faits imputés aux accusés. Le Directoire révoque les arrêtés qui ont été pris contre les généraux et décide qu'ils se rendront près de lui pour se justifier. Le 6 thermidor, le Directoire, se déclarant satisfait de leurs explications, envoie Bonami à l'armée du Rhin, Dufresse à celle du Danube; le 9, il envoie d'Hautpoul à l'armée du Rhin (Arch. nat., AF³ v. 16).

(2) Les Cinq-Cents plaidèrent sa cause dans un message aussitôt après le coup d'État : il exposa au Directoire qu'il avait accepté des fonctions de la république romaine, sous la condition que son acceptation serait agréable au gouvernement français. « Le ministre de la police établit que le gouvernement de la république romaine n'est point étranger à celui de la république ». Le Directoire annula tout ordre donné précédemment de le priver de ses droits de citoyen français (Arch. nat., *ibid.*).



l'asile impie des brigands couverts de sang républicain ». (On débitait les mêmes phrases avant fructidor et l'épuration des tribunaux). Des bandes royalistes reparaissent ; elles arrêtent les diligences, pillent les produits des contributions, et massacrent les bons citoyens; la guerre civile est à craindre ; les impositions rentrent mal; une aveugle imprévoyance a nui à nos armées, et il faut faire de grands efforts sur les frontières. « Enfin, représentants du peuple, le Directoire doit vous le dire à vous, à la nation, le corps politique est menacé d'une dissolution fatale si l'on ne s'empresse de retremper tous les ressorts de son organisation et de son mouvement. » Et il finissait par un appel révolutionnaire à l'énergie du peuple. Aussitôt le général Jourdan prit la parole au nom de la commission des Onze qui était d'accord avec le Directoire, et fit décréter, le 10 messidor, que les conscrits de toutes les classes non encore mis en activité formeraient des bataillons nouveaux dont les officiers et les sous-officiers seraient pris parmi les surnuméraires et les réformés; mais, en même temps, sous prétexte de subvenir à leur équipement, on décréta un emprunt de cent millions qui devait être rempli par la seule classe aisée, et dont la cotisation serait progressive; cet emprunt, établi d'une manière aussi révolutionnaire, devait amener la plus grande perturbation et contribuer singulièrement à la chute des hommes de prairial. Les Anciens acceptèrent immédiatement cette résolution (1). Français de Nantes rédigea une adresse très emphatique et très violente au peuple français, et les Conseils levèrent enfin leur fameuse séance permanente.

Le nouveau ministre de la guerre, Bernadotte, montra la plus grande activité. Il fit décider que le premier tiers de l'emprunt forcé serait employé immédiatement aux besoins de l'armée, et conclut bien vite des marchés en accordant des délégations sur ce premier tiers. Il se donna beaucoup de mal pour armer et équiper les nouveaux bataillons, mais il fut dans cette tâche peu secondé par les administrations de départe-

(1) La loi du 14 messidor réglementa l'organisation de ces bataillons. Le même jour, on vota une amnistie pour les déserteurs, « à la charge pour eux de rentrer en activité de service ».



ment (1). Toutefois il fournit aux armées un secours bien plus prompt et bien plus efficace en leur expédiant la plupart des régiments que le Directoire déchu avait gardés en France pour le défendre contre les anarchistes. Cependant le nouveau Directoire, qui ne voulait pas être à la merci des purs jacobins, conserva prudemment une bonne garnison à Paris.

Les honnêtes gens avaient vu avec satisfaction la chute du Directoire fructidorien, mais les vainqueurs du 30 prairial semblaient prendre à tâche de leur faire regretter Merlin et La Révellière. Les révolutionnaires de Paris et de la province se servaient avec plus d'affectation que jamais du jargon de 1792 et de 1793 et sommaient les Conseils de reprendre les odieux procédés de cette époque. Ils ne parlaient que d'échafauds et de confiscations, surtout contre leurs anciens adversaires républicains. Ils réclamaient la mise en accusation des anciens directeurs, de Schérer, de Ramel, de Rapinat, de Trouvé, bien qu'on eût obtenu, le 30 prairial, la retraite de Merlin et de La Révellière en leur promettant qu'on s'en contenterait et qu'il ne serait fait aucune poursuite. Mais les violents, déçus dans leur espoir de vengeances personnelles, obtinrent en compensation des lois complètement jacobines. On a déjà vu que le précédent Directoire avait pris des mesures tout à fait terroristes, et que pour venir à bout des bandes de l'Ouest, composées d'insurgés politiques, et des bandes de brigands répandues dans toute la France, il avait demandé une loi sur la responsabilité des communes, qui devait donner aux autorités un pouvoir singulièrement arbitraire. Les prairialistes allèrent beaucoup plus loin dans cette voie, et décrétèrent, le 24 messidor (12 juillet 1798), l'affreuse loi des otages qui est tout à fait digne de faire pendant à la trop célèbre loi des suspects.

(1) On devait former 125 bataillons de 1,719 hommes chacun. Le 4 fructidor an VII, le ministre de la guerre rend compte de l'exécution de la loi du 14 messidor. 1° Dans onze départements les bataillons se forment, mais dans plusieurs on n'a pu réunir que quelques compagnies; 2° cinquante-trois départements prennent des mesures pour la formation de ces bataillons, mais n'ont pas encore commencé à les organiser; 3° treize départements n'ont même pas accusé réception de l'instruction qui leur a été envoyée, et le ministre a dû leur renouveler ses ordres (Arch. nat., AF3 151).



Lorsqu'une loi spéciale aurait déclaré un département, un canton ou une commune en état de troubles civils :

« Art. 2. Les parents d'émigrés, *leurs alliés*, *les ci-devant nobles* compris dans les lois des 3 brumaire an IV et 9 frimaire an VI, les aïeux, aïeules, pères, mères des individus qui sans être ex-nobles et parents d'émigrés sont néanmoins *notoirement connus* pour faire partie des rassemblements ou bandes d'assassins, sont *personnellement* et *civilement* responsables des assassinats et des brigandages commis dans l'intérieur en *haine de la république* dans les départements, cantons et communes déclarés en état de troubles ».

Les administrations centrales prendront des otages dans cette catégorie d'individus et en dresseront des listes. Il est certain qu'on fera un abus effroyable de cette prétendue notoriété dont parle la loi nouvelle : les *notoirement connus* sont des suspects! En réalité, on ressuscite la fameuse loi : tous ceux qui sont soupçonnés d'avoir des sentiments royalistes, ou seulement de préférer la messe non constitutionnelle pourront être arrêtés. De plus, en cas de *troubles imminents*, les administrations peuvent prendre des otages dans les pays non déclarés en état de troubles, à la charge d'en prévenir le Directoire dans les vingt-quatre heures : cette seule disposition donne un pouvoir dictatorial aux administrateurs et leur permet d'exercer les plus infâmes extorsions. Les otages, comme les suspects, sont établis à leurs frais dans un même local : ceux qui ne s'y rendront pas dans les dix jours de la notification qui leur sera faite, seront considérés comme émigrés, par conséquent fusillés s'ils sont pris, et leurs biens confisqués! Voilà encore un cas d'émigration imaginaire, purement pénale, inventée par la loi. Cette disposition devait avoir pour résultat de faire entrer dans les bandes certains individus qui se conduiraient en désespérés et ne chercheraient qu'à se venger d'une manière terrible, sur les républicains, et les acquéreurs de biens nationaux, que cette loi avait pour but de protéger. S'il était commis (art. 9) un assassinat sur un citoyen ayant été depuis la révolution ou étant actuellement fonctionnaire public, ou défenseur de la patrie, ou acquéreur ou possesseur de domaines nationaux, on déportera par cha-



que personne assassinée, quatre otages « pris en premier lieu parmi les parents nobles d'émigrés, secondement parmi les ci-devant nobles, et successivement parmi les parents d'individus faisant partie des rassemblements. » Même peine, si les bandes font prisonniers des individus protégés par la loi, ou leurs pères, mères, épouses, ou leurs enfants, et si l'enlevé n'est pas remis en liberté dans les vingt-quatre heures : en outre, il sera levé une amende de six mille francs sur les garants.

Indépendamment de la déportation, tous les otages du département paieront solidairement cinq mille francs pour chaque individu assassiné, plus une indemnité de six mille pour la veuve, et de trois mille francs pour chacun des enfants. La même indemnité sera due, si l'individu est simplement mutilé. Les otages sont en outre responsables des pillages, dégradations, incendies qu'on prétendra avoir été commis pour des motifs anti-républicains et condamnés par les administrations centrales à les réparer. Avec les amendes, on paiera des primes à ceux qui contribueront à faire arrêter un émigré, un prêtre déportable, un individu faisant partie des bandes ou rassemblements. La prime varie de 300 à 2.400 francs pour un émigré, un prêtre ou un chef; de 200 à 600 francs pour un simple brigand : elle sera réglée administrativement. Les otages déportés qui s'enfuiront seront réputés émigrés.

Viennent ensuite des dispositions très graves contre les gens qui sont supposés faire partie des bandes. D'après l'article 36, les administrations centrales dresseront la liste de tous les individus *notoirement* connus comme tels. Ceux « qui justifieront être de la classe des artisans, cultivateurs, ou manouvriers » pourront, dans les quinze jours, jouir d'une amnistie en se présentant à l'administration centrale, et lui remettant « un bon fusil simple de calibre, ou un bon fusil à deux coups », et les administrateurs sont autorisés à les rayer de la liste. Ni les chefs déjà amnistiés, ni les ci-devant privilégiés même sans grade, ni les émigrés, ni les prêtres déportables, ne pourront invoquer ces dispositions (art. 38.) (ni les bourgeois non plus). Tous les individus portés sur la liste de proscription qui ne profitent pas de cette amnistie sont assimilés aux émigrés : c'est le troisième cas d'émigration pénale, et l'on peut dire



obligatoire, qui se trouve dans la loi du 24 messidor. Ces individus seront traduits devant une commission militaire, et condamnés à mort, « qu'ils aient été pris armés ou non ». En outre, leurs aïeuls et aïeules, pères et mères, étaient assimilés aux parents d'émigrés et soumis à la même indemnité, sans avoir le droit de faire valoir le *minimum* de fortune (1). Une loi seule pourra faire cesser l'effet de la déclaration de troubles : les fonctionnaires négligents dans l'application de la loi des otages étaient frappés d'amendes très sévères (2). Suivant la formule terroriste, elle devait être appliquée seulement jusqu'à la paix générale. Deux députés, Rallier et Cambe, démontrèrent parfaitement qu'elle était barbare, injuste, confondait les innocents et les coupables et autorisait toute sorte d'extorsions, de perfidies et d'atrocités. Il était évident, qu'au lieu de terroriser les rebelles, elle les exaspérerait, renforcerait leurs bandes, et leur ferait commettre d'horribles représailles. Berlier la soutint de la manière la plus jacobine, et elle fut votée le 24 messidor (12 juillet).

Cette loi d'oppression et de spoliation effrontées fut immédiatement appliquée et exploitée de la façon la plus terroriste. Mais elle attira sur les républicains d'horribles vengeances et irrita vivement contre les nouveaux terroristes la population paisible qui se voyait revenue au temps de la loi des suspects et des comités révolutionnaires.

On voit quel sort était réservé aux nobles qui n'avaient pas émigré. Pour les punir de n'avoir point fait confisquer leurs biens, on ne se contentait plus de les priver de leurs droits de citoyens, mais on les remettait sous le régime des suspects : on n'avait pas osé par hypocrisie décréter la confiscation générale des biens de tous les nobles restés en France,

(1) V. la loi du 8 messidor an VII.

(2) Ainsi, lorsque l'administration centrale transformée en comité révolutionnaire avait pris un arrêté imposant une amende ou une indemnité à l'un des otages, le commissaire du Directoire devait le transmettre dans les trois jours au tribunal civil, sous peine de mille francs d'amende et « dans les trois jours suivants, le tribunal sera également tenu, sous peine d'une amende de mille francs contre chacun de ses membres, de prononcer *sur le simple vu dudit arrêté* » (art. 32). Le tribunal ne juge donc pas : il est tenu d'ajouter la formule exécutoire à l'arrêté administratif qu'il est forcé d'accepter.



mais on se réservait de reprendre à chacun d'eux, petit à petit, par des moyens détournés, cette fortune qui avait échappé jusqu'alors aux convoitises jacobines. Le titre seul de nobles soumettait certains Français aisés à des mesures oppressives et spoliatrices. Les Jacobins auraient voulu traiter de même la classe aisée tout entière, et cherchaient un prétexte pour plumer ainsi tous les bourgeois : ils le trouvèrent au moyen de l'emprunt forcé, et l'on verra bientôt qu'il fut aussi fatal à la république que la loi des otages.

II.

Les prétendus patriotes étaient animés de la prêtrophobie la plus pure; quant aux députés soi-disant constitutionnels, leurs alliés, beaucoup d'entre eux étaient parfaitement d'accord avec les Jacobins pour persécuter : les autres étaient trop crapauds du marais pour oser glisser la plus timide insinuation en faveur, non pas de la liberté du culte catholique, mais d'un adoucissement quelconque de la persécution. Bien que les vainqueurs de prairial fussent d'aussi cruels tourmenteurs des consciences que les vaincus, ils éprouvaient le besoin d'incriminer la conduite de ces derniers même dans les questions religieuses. On s'amusait à bafouer La Révellière à cause de sa théophilanthropie, comme jadis, après thermidor, on avait bafoué Robespierre à cause de l'Être suprême. Le 8 messidor, Boulay de la Meurthe disait à la tribune que, depuis le 18 fructidor, on avait voulu comme en 1794 substituer un fanatisme à un autre. Après fructidor, la mauvaise foi révolutionnaire avait accusé Carnot d'être l'ami du Pape; après prairial, les anciens complices de Merlin et de La Révellière les auraient volontiers accusés de ce crime, mais une telle bourde aurait été trop forte même pour la crédulité jacobine, car Pie VI, malade, octogénaire, peu de temps avant la chute honteuse de ses lâches tourmenteurs, avait été transporté mourant en France, après avoir été soumis systématiquement par les vaincus de prairial à une longue suite de voyages forcés qui auraient été très dangereux pour un homme beaucoup moins affaibli par l'âge et la maladie. Aussi les vain-



queurs de prairial durent se contenter d'accuser les directeurs déchus d'avoir persécuté les constitutionnels au profit de la théophilanthropie. Boulay de la Meurthe, qui avait poussé si violemment à la persécution, reprocha au Directoire tombé d'avoir voulu « arracher au peuple l'idée de Dieu, ce qui est chimérique », mais il n'était nullement converti à la liberté religieuse : il fallait seulement persécuter avec hypocrisie, et poursuivre les prêtres insermentés non comme prêtres mais comme rebelles et recommencer ce qu'on avait essayé inutilement de faire lors de la constitution civile. En effet, s'écria-t-il, « si un homme à la tête de dix mille soldats disait au peuple, je vais vous rendre votre liberté religieuse... ». Ici de violents murmures interrompirent l'auteur, qui descendit de la tribune. L'homme dont parlait Boulay devait bientôt paraître! Le 11 messidor, les Cinq-Cents, « considérant que s'il est urgent et nécessaire de purger le territoire de la République des prêtres royalistes ou fanatiques », il faut donner une garantie aux prêtres républicains, adoptèrent cette disposition :

« L'article 24 de la loi du 19 fructidor an V n'est applicable qu'aux prêtres qui ont refusé *ou rétracté* le serment prescrit par les lois, ou qui le *rétracteraient* à l'avenir; sans qu'il soit dérogé aux lois de 1792 et 1793 contre les prêtres insoumis. *Le Directoire est chargé de veiller exactement à l'exécution des lois sur les institutions républicaines.* »

Le Directoire devait donc faire observer scrupuleusement les lois sur la décade et le calendrier républicain. Mais les membres des Anciens constatèrent avec beaucoup d'inquiétude qu'il allait ainsi se trouver désarmé à l'égard des constitutionnels et ils en furent très troublés. D'ailleurs, les prêtrophobes faisaient de graves objections à cette résolution : Comment prouver les rétractations? Comment atteindre les prêtres récemment ordonnés? Pour le simple plaisir d'infliger un blâme aux directeurs déchus, on avait bouleversé une législation bien commode. La commission des Anciens déclara que le Directoire avait abusé du droit de déportation, en prenant des arrêtés sans motifs, ou avec des motifs dérisoires, et en déportant des prêtres assermentés ou mariés, mais qu'il faudrait une loi sur



la responsabilité ministérielle pour empêcher le retour de ces abus : la résolution, suivant elle, était insuffisante, et le conseil la repoussa, le 28 messidor. Le Directoire resta donc investi du droit de déporter tout prêtre quelconque. Les prêtres constitutionnels, qui avaient applaudi à la chute de La Révellière (1), virent bien vite que ce nouveau coup d'État ne les débarrasserait point de ceux qu'ils appelaient « des Torquemada français » (2).

La loi des otages, en livrant la liberté individuelle à l'arbitraire des agents du pouvoir, avait prouvé aux Français que la république reprenait les procédés de 1793 : la loi de l'emprunt forcé, en livrant les fortunes des citoyens à la discrétion des Jacobins, leur montra que ce retour aux pratiques de la Terreur devait être complet. On a déjà vu qu'un emprunt forcé et progressif de cent millions sur les riches avait été décrété le 10 messidor. Le rapport fut présenté le 17 par Poullain-Grandprey. Plusieurs députés démontrèrent inutilement que ce prétendu emprunt n'était en réalité qu'un impôt progressif, et par conséquent violait la constitution, puisqu'elle exigeait dans les impôts une juste proportion avec le revenu des imposés. Les dispositions les plus iniques furent votées le 4 thermidor pour assurer le succès de l'emprunt : on devait y verser d'après le principal des contributions foncière, mobilière et somptuaire, mais les « individus jouissant *notoirement* d'une fortune que la répartition sur les bases adoptées ne peut atteindre dans une juste proportion » devaient être taxés par un jury nommé par l'administration départementale. Cambe de l'A-

(1) « Ce coryphée d'une secte nouvelle, disait leur journal, a voulu imiter Julien, dont il a la fureur, sans en avoir les talents ».

(2) Les révolutionnaires triomphants avaient pris prétexte des mauvais traitements subis par certains prêtres constitutionnels pour incriminer le Directoire déchu, mais ils n'en étaient pas moins très hostiles à cette église. Ainsi, à la séance des Cinq-Cents du 17 messidor « le citoyen Audrein, ex-conventionnel et se qualifiant évêque, fait hommage au Conseil d'un discours religieux qu'il a prononcé sur l'assassinat de nos ministres plénipotentiaires à Rastadt ; il annonce qu'il est tout à sa patrie comme tout à sa religion ». On réclame aussitôt l'ordre du jour : Grandmaison monte à la tribune : « Ce citoyen, dit-il, se joue des lois jusqu'au Corps législatif, il doit savoir qu'elles proscrivent toutes les qualifications de l'ancien régime : je réclame le renvoi au Directoire », c'est-à-dire qu'on le dénonce au gouvernement. Cette proposition est adoptée. (*Débats et décrets*, messidor VII, p. 246.)



veyron, après des déclamations furieuses contre « les dilapidateurs gorgés de la fortune publique », fit voter que : « L'organisation du jury a surtout pour objet les hommes qui se sont enrichis aux dépens de la fortune publique, et généralement tous les individus qui, par l'effet de la révolution, ont su se procurer une fortune rapide et scandaleuse ».

Certes, ceci s'appliquait à beaucoup de révolutionnaires zélés, mais ceux qui, en votant des lois absurdes et tyranniques, leur avaient fourni les moyens de piller la nation n'avaient pas le droit de se montrer si rigoureux, quand bien même ils seraient restés complètement honnêtes : d'ailleurs les déclamations puritaines de certains révolutionnaires contre les « sangsues » n'étaient pas inspirées par l'honnêteté mais par l'envie. Cette loi était extrêmement dangereuse, parce que, sous prétexte d'atteindre les fripons, elle allait permettre à de faux patriotes de dépouiller les honnêtes gens, et de faire ainsi à leur tour de scandaleuses fortunes. Les ascendants et descendants d'émigrés, les ex-nobles rayés provisoirement de la liste des émigrés, devaient payer triple contribution, et être en outre taxés sur leurs créances : les ex-nobles étaient frappés d'une double taxe; les célibataires, les veufs et veuves sans enfants devaient payer la moitié en plus. Les fonctionnaires et les employés ne seraient point assujettis à l'emprunt à cause de la retenue faite sur leur traitement par la loi du 1er thermidor (1). Le 11 thermidor (29 juillet), Cretet déclara aux Anciens que la commission chargée d'examiner cette résolution était unanime pour demander son rejet. Barennes la combattit énergiquement. Il demanda qu'on voulût bien lui indiquer les gens qu'on appelle aisés. Où sont-ils? Chez les propriétaires des campagnes? mais ils sont écrasés! Chez les propriétaires des villes? les assignats et les mandats ont successivement ruiné les propriétaires des maisons! Chez les négociants? mais le commerce est complè-

(1) Les traitements depuis 600 francs jusqu'à 2.000 sont réduits d'un dixième par cette loi, pour la partie qui excède 600 francs; de 2.000 à 3.000 la réduction est d'un sixième; de 3.000 à 4.000 d'un cinquième, et au-dessus, du quart.

La résolution faisait payer pour chaque domestique mâle cinq fois la taxe somptuaire, dix fois cette contribution pour un cheval de luxe, et vingt fois pour une voiture à quatre roues. On y renonça pour ménager les Anciens.



tement anéanti! Avec ce projet, chacun renverra ses domestiques, se défera de ses chevaux et de ses voitures! La résolution fut rejetée.

Le Conseil des Cinq-Cents et le Directoire, qui voulaient immédiatement trouver des ressources, se montrèrent fort mécontents. « Depuis un mois, s'écria Dolche-Delise, les conscrits sont appelés aux armées et cependant, faute d'argent, rien n'est encore fait, pas même commencé. » On proposa de nouveaux projets, on déclama avec fureur contre les vampires dont la fortune est tout entière dans le portefeuille, et qu'il faut atteindre par le jury. « Ce n'est pas par effroi que les hommes riches ont diminué leurs dépenses, s'écria Garreau, c'est par esprit de malveillance; oui, oui, c'est par une suite de leur coalition contre la chose publique que les riches affectent tous les dehors de la pauvreté afin de se dispenser de payer l'emprunt : bientôt vous les verrez renvoyer tous leurs domestiques. C'est depuis la réaction qui a eu lieu aux Anciens que votre résolution a été rejetée. » Il fut interrompu par de violents murmures, mais il continua à crier, au milieu du tumulte, qu'on voulait favoriser les riches et écraser les pauvres. Les violents réclamaient à grands cris un jury taxateur : cette mesure essentiellement révolutionnaire fut votée avec enthousiasme. Ainsi donc, sous prétexte d'atteindre certaines fortunes réellement scandaleuses, la loi livrait à un odieux arbitraire tous les gens supposés aisés, et rendait ainsi un grand service à ces riches voleurs dont on parlait tant, car elle mettait les honnêtes gens menacés de spoliation dans la nécessité de faire cause commune avec ces enrichis qu'ils méprisaient profondément.

Le 13 thermidor, une commission nommée immédiatement après le rejet des Anciens présenta un nouveau projet qui fut voté le 15. Le 19, Lebrun en présenta le rapport aux Anciens. Il critiqua vivement la résolution nouvelle : « Si le Conseil croit devoir l'adopter, puisse l'amour de la patrie adoucir tout ce qu'elle a d'amer, et faire oublier tout ce que son exécution aura de rigoureux ». Chabot démontra que le tableau comparatif des diverses progressions de l'impôt était très mal fait, et entraînait des injustices choquantes. Sédillez soutint avec



raison qu'il valait bien mieux poursuivre en justice ceux qui avaient acquis des fortunes colossales par des dilapidations, que de se livrer à des déclamations n'ayant d'autre effet que de jeter l'alarme dans les maisons dont les fortunes sont les plus irréprochables. Mais il fallait de l'argent, et l'on exploitait audacieusement la détresse du trésor pour faire passer des mesures révolutionnaires. Le Conseil intimidé vota donc cette loi inepte et oppressive qui loin d'enrichir l'État devait appauvrir bien plus encore les citoyens français déjà si obérés.

Toutes les personnes aisées allaient être assujetties à l'emprunt suivant une progression qui devait être établie par un jury composé de l'administration centrale et de six citoyens au moins et de dix au plus, pris parmi les contribuables *non atteints par l'emprunt* et connus pour leur probité et leur républicanisme. Le jury devait répartir : 1° sur le principal de la contribution foncière de l'an VII ; 2° sur d'autres taxes déterminées par la loi nouvelle. D'abord tout citoyen payant moins de 300 francs de contributions était en principe exempt de l'emprunt. Les cotes de 300 à 400 francs payaient trois dixièmes en plus ; celles de 400 à 500 francs quatre dixièmes, et ainsi de suite jusqu'à dix dixièmes pour les cotes de 1.000 à 1.100 francs, et même vingt dixièmes, c'est-à-dire le double, pour celles de 3.000 à 4.000 francs. Au-dessus de 4.000, le jury pouvait taxer arbitrairement au-dessus du double de la cote jusqu'aux trois quarts du revenu annuel. De plus, il devait évaluer en son âme et conscience les fortunes de ceux qui étaient inscrits à la contribution mobilière pour plus de 100 francs ; des gens qui, soumis déjà à la contribution foncière, « seraient reconnus jouir d'une fortune en capitaux » ; et de « ceux enfin qui par leurs entreprises, fournitures ou spéculations, auraient acquis une fortune *non suffisamment atteinte par la base des contributions* ». Dans ce cas, le centième du capital présumé serait ajouté à la cote foncière de l'imposé pour former la base de la taxe. En outre, le jury avait le droit de placer les ex-nobles atteints par la loi du 9 frimaire dans une classe supérieure à celle déterminée par leur fortune. Dans aucun cas, on ne devait être taxé à plus des trois quarts du revenu,



sauf les capitalistes présumés, les enrichis par fournitures et spéculations, et les ex-nobles, ceux-ci pouvaient être portés de la première classe à la plus forte, par l'arbitraire du jury qui fixerait à son caprice le revenu de trois nombreuses catégories. La loi invitait à dénoncer les fortunes. Les taxés pouvaient en appeler à un jury de revision formé par l'administration centrale du département et composé de douze citoyens non atteints par l'emprunt. Le prêteur forcé devra payer un sixième dans les dix jours de l'avertissement, un second sixième dans le mois, et les quatre restants, par quart, de deux mois en deux mois, à partir du 1er vendémiaire. S'il ne s'acquitte pas dans les dix jours, il sera poursuivi très rigoureusement et bien vite exproprié et même mis en arrestation, si ses biens fonciers ne suffisent pas. Une loi additionnelle du 6 fructidor complète encore celle du 19 thermidor; elle déclare que les biens des hospices ne sont pas soumis à l'emprunt, et que la nation a hypothèque sur les biens de tout prêteur forcé, à partir de la loi du 10 messidor an VII. Les membres du jury doivent recevoir le même traitement que les administrateurs du département et pour l'aller et le retour la même indemnité que les électeurs : seulement ils ne resteront point en fonctions plus d'un mois. La perception de cet emprunt donna lieu aussitôt à des difficultés inextricables, et souleva un immense mécontentement.

Les triomphateurs de prairial, à l'exemple de leurs devanciers terroristes, voulaient par la loi des otages et par l'emprunt forcé disposer en maîtres absolus de la liberté et de la fortune des Français : mais ils entendaient aussi tirer une vengeance éclatante de ces révolutionnaires qui les avaient longtemps écartés du pouvoir, par force et par perfidie. Pendant près de deux mois, les républicains des deux partis, se disputèrent avec fureur au sujet des poursuites qui étaient réclamées par les violents contre les directeurs déchus et contre Schérer, Ramel, Rapinat, Faipoult, et leurs principaux agents. Les prétendus modérés, qui s'étaient unis aux Jacobins pour le 30 prairial, avaient obtenu la retraite volontaire de Merlin et de La Révellière en promettant formellement qu'il ne serait fait aucune poursuite, mais les Jacobins ne tenaient point

compte de cet engagement, et lançaient contre les vaincus une foule d'accusations, les unes trop méritées, les autres tout à fait fantastiques. « Hier, disait Lucien Bonaparte (8 messidor) la plus horrible comme la plus vile des tyrannies pesait sur la France, et aujourd'hui il semble qu'on veuille étouffer les cris des républicains et empêcher la lumière de pénétrer dans l'antre obscur où se cachaient les dilapidateurs de la fortune publique ». A chaque instant, les Jacobins envoyaient des dénonciations furieuses contre les illégalités, les violences, les dilapidations horribles commises par les ex-directeurs et leurs agents tant en France que dans les républiques alliées. Ils déblatéraient contre leurs anciens complices, les vaincus de prairial, avec plus de fureur peut-être qu'en l'an VI contre les vaincus de fructidor. Rewbell se présenta à la tribune, et repoussa énergiquement les accusations portées contre lui et contre son beau-frère Rapinat; il rappela que des hommes de bien, comme Bailly, comme Condorcet avaient été injustement accusés, et s'érigea impudemment en grand patriote, en juste persécuté.

Les vaincus de floréal an VI, devenus vainqueurs en prairial an VII, ne pouvaient pas oublier que les directoriaux avaient fait à leurs dépens les Tartufes de modération en les dénonçant constamment au peuple sous le nom d'anarchistes comme une secte très dangereuse, exclusivement composée de scélérats et d'imbéciles; et qu'ils avaient, contre tout droit, chassé leurs amis des fonctions électives, sous prétexte d'anarchie. Aussi ce terme d'anarchiste, qu'on avait tant exploité contre eux, excitait-il leur indignation. On ne pouvait sans exagération l'appliquer à certains des leurs, mais ceux-là même qui le méritaient le répudiaient énergiquement, car, pour arriver à leurs fins, il était nécessaire de ne pas trop effrayer les gens paisibles. Il avait été décrété en l'an V que le serment civique contiendrait la double déclaration de haine à la royauté et à l'anarchie; la suppression de la seconde déclaration fut réclamée par les soi-disant patriotes. Le 4 thermidor, Baudet demanda qu'on effaçât du serment des officiers de la garde nationale ces mots « haine à l'anarchie », parce qu'il n'y a jamais eu d'anarchie, et que ces mots n'ont jamais servi



qu'à « faire assassiner les républicains ». La discussion dura plusieurs séances. Jourdan soutint qu'il n'existait en France que des républicains et des royalistes, que le serment actuel favorisait la division entre républicains, et proposa de décréter qu'on jurerait fidélité à la république et à la constitution de l'an III et de « s'opposer de toutes ses forces au rétablissement de la royauté en France ». Les prétendus modérés, dont la formule alors en vigueur favorisait l'hypocrisie, prirent vivement la défense de la double déclaration, car ils espéraient rassurer la masse honnête et timide de la population, en faisant jurer haine au régime de la terreur sous le nom d'anarchie : Chollet le déclara avec beaucoup de netteté le 6 thermidor. Ceux qu'on qualifiait d'anarchistes depuis plusieurs années voulaient naturellement qu'on supprimât du serment une déclaration qui, de l'aveu de tout le monde, était ouvertement dirigée contre eux. Lamarque soutint qu'il fallait par le serment attacher le citoyen à la république et le détacher du gouvernement royal, mais que le serment actuel n'était que l'instrument d'une faction contre une autre. C'était vrai en principe, car ce serment constatait l'existence de deux partis républicains rivaux professant sur la république des doctrines très opposées, inconciliables même, et imposait aux citoyens de maudire la république jacobine aussi bien que la royauté. Mais la république n'avait-elle pas été constamment dominée par une faction qui prétendait former la république à elle seule, et opprimait les républicains dissidents aussi bien que les royalistes? (1) Briot fit un discours très significatif : « On crie contre la Terreur, mais cette haine invétérée contre la Terreur n'est-elle pas une haine invétérée contre la république et contre ceux qui l'ont faite », et il prétendit que le serment de haine à l'anarchie faisait embastiller et assassiner les patriotes. Ce n'étaient évidemment pas les royalistes qui les embastillaient! Boulay de la Meurthe, dans un discours très habile, stigmatisa le régime de la Terreur, mais

(1) Lamarque osa soutenir que le serment de haine à l'anarchie avait été imposé par la majorité royaliste de l'an V, mais Chollet rappela qu'il avait été décrété le 25 nivôse an V par une majorité républicaine : en réalité, elle ne l'avait voté que pour faire subir une vexation aux royalistes.



conclut à la suppression du mot « anarchie » comme inutile, et proposa cette formule « : Je jure attachement et fidélité à la république et à la constitution de l'an III; je jure de m'opposer par tous les moyens au rétablissement de la royauté, et de *toute autre espèce de tyrannie* (1) ». Elle fut adoptée à l'unanimité, et obtint le même succès aux Anciens, le 11 thermidor.

III.

Les Jacobins avaient repris dans toute la France leur ancienne attitude, ils organisaient des démonstrations tapageuses, renouvelées de 93, et recommençaient à jeter l'épouvante parmi les gens paisibles. Partout leurs clubs furent réorganisés, et ils y pérorèrent avec tant d'audace que beaucoup de triomphateurs de prairial, après avoir tout d'abord encouragé la formation des sociétés populaires, furent très effrayés d'avoir ainsi donné le champ libre à ces énergumènes. Mais la crainte de voir se renouveler les horreurs de 1793 donnait parfois un peu d'énergie aux honnêtes gens; dans beaucoup de villes il y eut des rixes, des collisions très graves entre ces Jacobins et la population : on vit des ouvriers refuser de les écouter et même se joindre à leurs adversaires. A Paris, la tranquillité était fréquemment troublée par les révolutionnaires ardents. Tout ce qui restait du parti de Robespierre et du parti de Babœuf forma un grand club jacobin sous la présidence de Drouet dans le manège royal occupé jadis par l'Assemblée constituante. De nombreux députés des deux Conseils vinrent à ce club avec les anciens babouvistes, Félix Lepelletier, Aréna, etc. En violation formelle de la loi, cette société nomma des présidents, des secrétaires, organisa des commissions, et se mit en rapport avec les sociétés de province. Les Parisiens furent épouvantés

(1) Ce zélé fructidorien soutint que, depuis le 18 fructidor, le Directoire avait usurpé sur les attributions du Corps législatif et qu'il y avait eu ainsi tyrannie. Les coalisés de prairial ne demandaient pas mieux que de jurer haine à ceux qu'ils avaient renversés. Boulay, pour leur faire plaisir, soutint que, pendant la Terreur, tous les agents des royalistes siégeaient aux Jacobins, et dominaient ainsi la Convention. (*Débats et décrets*, thermidor VII, p. 124.)



par les motions terroristes qui étaient faites continuellement dans ce club : ses membres et leurs adhérents, comme au temps de la Terreur, faisaient partout les matamores, apostrophaient les citoyens dans les cafés sur leurs opinions politiques, et parfois les frappaient lorsqu'ils étaient mécontents de leurs réponses. Le 25 messidor (13 juillet), il y eut à Paris une rixe très violente près des Tuileries : les révolutionnaires criaient « à bas les Chouans » et on leur répondait « à bas les Jacobins » et il y eut, paraît-il, deux morts et de nombreux blessés. Les Jacobins firent ce jour-là un grand banquet patriotique; beaucoup de députés de leur bord y assistaient et parmi eux les généraux Jourdan, Augereau, Championnet, et même le ministre de la guerre Bernadotte. On ne cessait de demander dans ce club, outre la punition des anciens directeurs et de leurs agents, les mesures les plus révolutionnaires, comme la levée en masse, la restitution des canons et des piques aux gardes nationales, le désarmement des suspects, des impôts levés exclusivement sur les millionnaires égoïstes, l'expulsion des employés réactionnaires du ministère de la guerre, des mesures de rigueur contre les muscadins et les modérés. On y faisait des invocations pathétiques aux mânes de Goujon, de Soubrany et des prairialistes de l'an III. Les Jacobins déclamaient aussi dans leurs journaux avec une extrême insolence. L'abrogation de l'article 35 de la loi du 19 fructidor ne fut votée par les Anciens que le 14 thermidor (1er août); mais en fait depuis le 30 prairial la presse jacobine jouissait de la liberté la plus complète, et elle en abusait impudemment suivant son habitude. Aussi le 7 thermidor (25 juillet), le Directoire envoya aux Cinq-Cents un message dans lequel il se plaignait des journaux qui, tout au moins avec une légèreté funeste, peut-être avec une intention criminelle, offensaient les alliés de la France, en annonçant la défection certaine de l'Espagne et de la Prusse, et le Direc-

(1) La résolution votée le 27 prairial sur la presse fut repoussée par les Anciens le 4 thermidor; alors les Cinq-Cents, sur la proposition de Berlier, détachèrent de la résolution repoussée l'article abrogeant la restriction contenue dans la loi du 19 fructidor afin de garantir la liberté de la presse en attendant une loi nouvelle : les Anciens adoptèrent cette abrogation.



toire invitait les Cinq-Cents à faire au plus vite une loi réprimant les Écrits injurieux pour les états neutres ou amis. Boulay de la Meurthe prétendit, suivant l'usage, que ces journaux étaient payés par Pitt : on nomma une commission, mais la loi demandée par le Directoire ne fut point faite, et les Jacobins se mirent à accuser Sieyès de correspondre avec la cour de Berlin pour lui rendre les provinces rhénanes, et placer sur le trône de France le duc de Brunswick, si encensé depuis longtemps par beaucoup de républicains français. Sieyès était très effrayé de l'audace du parti jacobin qui comptait parmi ses membres deux directeurs, Moulins et Gohier, plus de deux cents députés, le ministre de la guerre Bernadotte, son collègue des finances Robert Lindet, et plusieurs généraux célèbres tels que Augereau, Jourdan, Championnet. Il était évident que, malgré toutes ses belles protestations, ce parti ne respecterait jamais la constitution, et qu'il arriverait, si on le laissait faire, à rétablir le régime de la Terreur. Heureusement toutes les grandes phrases de 1792 et de 1793 sur la nécessité de terroriser la France à cause de la patrie en danger ne produisaient plus aucun effet sur la masse de la population, et ne servaient qu'à l'irriter, en lui rappelant de cruelles déceptions, et un odieux esclavage ; mais, tout en détestant les Jacobins, elle n'avait aucune confiance dans leurs adversaires républicains, qui eux aussi l'avaient opprimée et lui avaient fait endurer de grands maux, et si les Jacobins décidés s'emparaient du pouvoir, par un coup de main, il était trop certain qu'elle resterait dans l'inertie comme après le 31 mai, comme après le 18 fructidor. Les modérés relatifs de prairial, qu'on appelait aussi les politiques, résolurent de tenir tête aux vrais Jacobins avec d'autant plus d'énergie que ces derniers n'avaient point les masses populaires derrière eux.

Lamarque avait, le 3 thermidor, obtenu des Cinq-Cents, sans la moindre opposition, l'abrogation de la loi du 19 frimaire an V qui excluait de l'amnistie Barère, « l'un des fondateurs, et des plus courageux défenseurs de la république. » Mais le Con-

(1) Jourdan eut l'impudence de soutenir que l'insurrection du 12 germinal an III



seil des Anciens était décidé à résister. Le manège où se tenait le nouveau club des Jacobins était compris parmi les bâtiments dépendant du Conseil des Anciens, et par conséquent soumis à sa police : le Conseil en profita pour l'expulser le 8 thermidor (26 juillet) sur la demande qui lui fut présentée par Cornet, au nom de la Commission des inspecteurs. Aussitôt après le vote de cette proposition, Courtois, le rapporteur des crimes de Robespierre, prit la parole pour une motion d'ordre. On devait célébrer le lendemain l'anniversaire du 9 thermidor : il commença par faire à sa façon l'historique des luttes des partis depuis cette époque, et déplora ensuite les malheureux résultats du 18 fructidor : un gouvernement composé de républicains a violé cette constitution qu'on avait voulu sauver. « La France gémit de nouveau sous le joug d'une indécente oligarchie, la nation est enchainée, la représentation nationale outragée et avilie ». Malheur aux vaincus! telle est sa devise. Le Directoire, expulsé le 30 prairial a commis bien des fautes, bien des crimes, mais ses anciens complices sont maintenant les plus ardents à dénoncer ce pelé, ce galeux d'où venait tout le mal. « Eh quoi! s'écrie encore Courtois, tant de leçons données et reçues l'auront-elles été sans fruit, l'empire des factions sera-t-il éternel? » et il dénonce la faction révolutionnaire qui s'agite si bruyamment. Les Hébert, les Ronsin, les Robespierre viennent de renaître; Babœuf a laissé des héritiers et quelques démarches indiscrètes ont fait découvrir leur organisation. Ils ont formé un ténébreux comité d'instruction composé de trente-neuf frères « et une autre réunion plus ténébreuse encore, vrai comité des recherches, composé de onze membres, l'élite des trente-neuf, ayant derrière elle une espèce de Directoire en qui réside tout Israël ». « Des fers, des pleurs, du sang, des bourreaux, des échafauds, voilà le but du gouvernement paternel que nous prépare cette généreuse secte. » Ce n'est point par un changement de constitution qu'on l'apaisera, elle ne peut vivre que dans l'anarchie; ses plans sont divulgués : le Directoire régénéré l'offusque, on le renversera. « Déjà les têtes de deux de ses

et l'envahissement de la Convention, n'étaient qu'une comédie organisée par les ennemis de Barère pour le perdre (*Débats et décrets*, fructidor VII p. 225).



membres ont été demandées, l'une comme implicitement, l'autre formellement et avec audace (1). Ce succès obtenu, les trois autres directeurs donneront leur démission ou, en cas de refus, on saura bien les y forcer. »

On flattera la vanité des membres des Conseils en décidant qu'ils gouverneront eux-mêmes, et l'on établira ainsi l'anarchie. On épurera et les Conseils et les administrations; on dressera des listes de proscription, on recherchera les anciennes, on organisera de nouvelles municipalités où figureront les membres des anciens comités révolutionnaires. Il faut absolument déjouer cette conspiration et prendre un parti : l'État est mal venu à demander des sacrifices aux citoyens, lorsqu'il ne sait pas garantir leur liberté ni leur prospérité : il faut qu'il les délivre de l'ennemi qui est dans nos murs. « Et si l'incendie dévore la maison, que feront tous ces vains secours que nous appelons à l'extérieur. Quoi ! tandis que le sang de la jeunesse française arrosera le sol de l'étranger, nos champs s'abreuveraient de celui de leurs parents! » et il prétend que les conspirateurs ont, dans le seul Paris, marqué « de la craie homicide plus de cinquante mille proscrits ». Le temps des exagérations, suivant lui, est passé; pour toute conclusion pratique, il invite ses collègues « à se tenir serrés autour de l'arche sacrée de la constitution ». Mais on devine aisément que son parti est disposé à prendre les mesures les plus graves pour se débarrasser de ses adversaires jacobins. Ce discours caractérise parfaitement l'état d'esprit d'un grand nombre de révolutionnaires épouvantés par les conséquences de la révolution. Bonaparte est en Égypte ; on ne sait s'il reparaîtra jamais en France : évidemment Courtois et les soi-disant politiques ne sont point les agents d'un ambitieux qui aspire à la dictature; ils sont réellement affolés, et il est tout naturel que ces gens-là aient ensuite accueilli Bonaparte comme un sauveur.

Les soi-disant patriotes furent assez troublés par cette vigoureuse attaque : ils cherchèrent à nier certains faits, à atténuer certains autres. Lorsqu'on signalait les menées jacobines,

(1) Il s'agissait de Sieyès et de Roger Ducos (*Débats et décrets*, thermidor VII, p. 130).



ils criaient toujours qu'on cherchait une diversion pour sauver les dilapidateurs et les voleurs; et parfois ils avaient raison. Plusieurs orateurs confirmèrent les dénonciations de Courtois; on réclama le comité général. Garat appuya cette demande et déclara que la constitution en faisait un devoir au Conseil « parce qu'elle le charge de prendre des mesures si des dangers se manifestent dans la commune où réside le Corps législatif ». Et si une conspiration est formée, s'il existe des projets de massacre, il existe certainement des dangers qu'il faut éviter! c'est absolument le système que le Conseil des Anciens suivra bientôt pour permettre à Bonaparte de faire son coup d'État! Le Conseil se forma en comité général et nomma une commission qui lui présenta son rapport le 13 thermidor (31 juillet). Le rapporteur Cornet annonça que l'arrêté du Conseil avait été exécuté aussitôt et que la société jacobine avait été expulsée, et il prouva, par ses propres affiches, par ses publications, qu'elle attaquait le gouvernement et les Conseils avec une extrême violence. Seulement, suivant l'habitude des révolutionnaires prétendus modérés, il soutint que ces Jacobins agissaient pour Louis XVIII (1). Comme les royalistes s'agitaient beaucoup dans l'Ouest et dans le Midi, on feignait, sans tromper personne, de leur attribuer les troubles suscités par les Jacobins; Cornet proposa de demander par un message au Directoire des renseignements sur l'inexécution qui pourrait avoir lieu des articles 360, 362, 364 de la constitution relativement aux sociétés politiques. Les révolutionnaires protestèrent vivement; Moreau de l'Yonne, qui était un des chefs du club jacobin, prit hautement sa défense : il prétendit que les royalistes, pour compromettre les révolutionnaires, avaient fait placarder les affiches ultra-jacobines dénoncées au Conseil.

Craignant que cette lutte grotesque entre républicains ne dégoûtât de la république la masse de la population, les violents et les prétendus modérés affectaient de ne faire la guerre

(1) Nous citerons de ce rapport une phrase délicieuse : « On menace (dans une affiche) du réveil du lion républicain. Ah! ce n'est pas lui que les législateurs redoutent, *mais le lion est le roi des animaux et c'est un roi qu'il faut aux auteurs de l'affiche.* » Régnier affecta aussi de croire à une conspiration royaliste. (*Débats et décrets*, thermidor, VII, p. 199.)



qu'aux royalistes, tout en s'accusant réciproquement de connivence avec eux. Le Conseil vota l'envoi du message proposé.

C'était une invitation directe à sévir contre les Jacobins. Sieyès, Barras et Roger Ducos ne demandaient pas mieux. Ils étaient bien décidés à se défendre, et, ne voulant pas être trahis par des fonctionnaires jacobins, ils avaient nommé Fouché ministre de la police à la place de Bourguignon. On a vu que Fouché avait été destitué, comme jacobin, par l'ancien Directoire, et même expulsé d'Italie. Aussi avait-il été nommé ambassadeur en Hollande. Il semblait tout désigné pour être un des chefs des Jacobins triomphants; mais il ne voyait plus en eux que des braillards sans consistance, et n'avait aucune confiance dans l'avenir de ce parti : il se mit donc résolument à le combattre au profit du nouveau Directoire. Le lendemain 14, les Anciens rejetèrent à la presque unanimité la résolution du 3 qui amnistiait Barère. Le Directoire répondit le 17 au message des Anciens sur les Jacobins en leur envoyant un rapport de Fouché sur les sociétés politiques. Dans ce rapport, le nouveau ministre de la police déclarait que les sociétés politiques qui s'étaient reformées depuis le 30 prairial étaient devenues des foyers de discorde, d'excitation à la proscription et au massacre. Il prouva de la manière la plus péremptoire qu'elles avaient violé la constitution en prenant des présidents et des secrétaires sous les noms de régulateurs et d'annotateurs, en correspondant avec les sociétés du dehors, et faisant des pétitions collectives. Bien entendu il attribue leurs empiétements, leurs excès à l'influence perfide de l'étranger : il n'en est donc que plus urgent, suivant lui, de les brider par une loi précise qui régulariserait l'exercice de ce droit de réunion, auquel il prétend hypocritement qu'aucune atteinte ne doit être portée. Le lendemain, ce message fut relu aux Cinq-Cents, où il provoqua une violente agitation. Gareau répéta plusieurs fois au milieu d'un tumulte affreux qu'on organisait partout l'égorgement des républicains. Briot cria, aux applaudissements d'une partie du Conseil, qu'on était en présence d'une conspiration royaliste, qu'on voulait massacrer les républicains, mais que lui et ses amis sauveraient la république en punissant les traîtres et les voleurs. Dans cette séance, le Directoire, répondant à un

message des Cinq-Cents, annonça que le général Schérer venait d'être arrêté et qu'il serait procédé contre lui suivant les formes voulues par la loi. Quant à Trouvé, Rivaud, Faipoult, Rapinat, Amelot, et aux généraux Schauenbourg et Grouchy (1) qui tous les jours étaient dénoncés avec une extrême violence, le Directoire avait chargé ses ministres de lui faire un rapport circonstancié sur leurs actes. Mais les Jacobins étaient animés d'une telle rage contre les anciens directeurs et leurs agents, que ce message ne servit qu'à les exaspérer encore plus; car ils auraient voulu, en dépit de leurs belles protestations, satisfaire leurs vengeances par des procédés révolutionnaires (2).

Les nouveaux terroristes, chassés du manège, s'installèrent dans un autre local, rue du Bac, pour déblatérer de plus belle et contre les directeurs déchus et aussi contre les nouveaux. La fête du 10 août (23 thermidor) arriva au milieu de cette lutte furieuse. Sieyès, en sa qualité de président du Directoire, prononça le discours d'usage. Il commença par débiter quelques phrases en l'honneur du 10 août, et lança ensuite un long réquisitoire contre les Jacobins (3).

(1) Briot avait, le 14 thermidor, représenté « Grouchy protégeant les émigrés et les agents de l'Empereur, imaginant dans le Piémont des terroristes et des factieux à désarmer; proscrivant, égorgeant au nom de la république les patriotes du Piémont échappés à la fureur du roi de Sardaigne ». (*Débats et décrets*, thermidor VII, p. 203.)

(2) Si les Cisalpins avaient arrêté Trouvé lorsqu'il attentait à leur constitution, s'écriait Briot, le 14 thermidor, et s'ils avaient demandé à le juger, « lequel de vous, législateurs, aurait hésité à déclarer que son échafaud dressé sur la grande place de Milan devait satisfaire à la justice des nations outragées ». (*Débats et décrets*, thermidor VII, p. 209.)

(3) Dans une proclamation, Quinette, ministre de l'intérieur, donne le programme de cette fête. L'après-midi, à quatre heures toutes les autorités se réuniront au Champ de Mars autour de l'autel de la patrie ; « les bustes des deux Brutus y seront placés, leurs noms abhorrés des tyrans se liront en lettres d'or audessous de leurs images »; le Président du Directoire rendra hommage au 10 août, « ce jour où de *nouveaux Brutus* fondèrent la république ». On élèvera une redoute fortifiée représentant le château des Tuileries « où conspire un roi perfide ». Un drapeau blanc paraîtra au milieu de la redoute : alors la générale bat, le tocsin sonne, on simule la prise des Tuileries. Après la victoire, les soldats républicains tendant les bras vers l'autel de la patrie, « jureront de ne jamais laisser relever le trône que le 10 août a vu s'ébranler ». Ils vont bientôt le relever pour y placer un souverain bien plus absolu que le pauvre Louis XVI, et ce même Quinette qui organise cette parade figurera parmi ses plus zélés fonctionnaires!



« Gardez-vous de regarder comme des républicains ceux qui ont vu dans le renversement d'un trône, non pas le moyen d'établir un gouvernement nouveau désiré par la nation, mais le droit de renverser dans tous les temps tout ce qui embarrasserait leur ambition individuelle... qui déchireraient de leurs propres mains le gouvernement qu'eux-mêmes auraient formé, parce qu'un gouvernement, fût-il leur ouvrage, ne pourrait jamais accomplir à leur gré tous les projets de leur avidité, tous les délires de leurs fureurs ». (*Débats et décrets*, thermidor VII, p. 380.)

Puis vient une longue série d'accusations, très fondées du reste, contre les Jacobins, et il finit en déclarant formellement que le Directoire combattra énergiquement, et ces perturbateurs, et les royalistes. Les Jacobins présents à cette cérémonie furent naturellement très irrités de ce discours, et quelques-uns d'entre eux protestèrent assez bruyamment. Pendant que l'artillerie célébrait le 10 août, Barras et Sieyès s'imaginèrent que des balles avaient sifflé à leurs oreilles et que leurs anciens amis avaient voulu se débarrasser d'eux traîtreusement. Ils résolurent d'en finir complètement avec les Jacobins qui invoquaient hautement contre eux le souvenir du 10 août (1). Le 25 thermidor, aux Cinq-Cents, Richond soutient que les royalistes s'apprêtent à égorger les républicains, que les fournisseurs et les dilapidateurs menacés de rendre gorge « paient de nombreux valets pour égarer le peuple confiant, en lui inoculant l'idée perfide que la Terreur de 1793 va de nouveau établir son despotisme sanguinaire. » Il demande donc la nomination d'une commission chargée de reviser la législation sur les passeports et d'empêcher les royalistes de se rendre dans les grandes communes, ou sur les voies publiques, pour susciter des troubles. Mais il demanda aussi que le Conseil examinât s'il n'y avait pas lieu de déclarer la patrie en danger, et de faire une adresse au peuple pour lui apprendre le péril qui menace sa liberté. Cette proposition souleva une vive émotion, mais elle ne fut pas appuyée : elle était évidemment inspirée par le club.

(1) Le 22 thermidor, à la séance du club, Dutil, comparant Louis XVI et les ex-directeurs, s'était écrié au milieu des applaudissements : « Le 10 août, frères et amis, a eu son 21 janvier, le 30 prairial ne saurait manquer d'avoir aussi le sien. »



Les Directeurs Moulins et Gohier, qui étaient favorables aux Jacobins, soutenaient naïvement qu'il ne fallait pas les dissoudre, et que les bons citoyens devaient se rendre en foule dans leur club pour les rendre plus sages, mais la majorité du Directoire était bien décidée à agir contre eux. Dans cette intention, elle enleva le commandement de Paris au général Marbot qui s'était compromis avec les Jacobins, pour le donner au général Leclerc, brave soldat tout à fait étranger à la politique et fit fermer le club nouveau de la rue du Bac (1). Les Jacobins n'osèrent opposer aucune résistance, mais à la séance des Cinq-Cents du 26 thermidor, l'un d'eux, Chamoux, demanda qu'il fût formé aussitôt une commission de sept membres chargée de prendre des mesures de salut public, et déclara que le peuple devait se lever comme au 14 juillet et faire disparaître ses ennemis. Les prétendus modérés comprirent parfaitement que leurs adversaires voulaient établir un nouveau comité de salut public; ils feignirent d'accepter cette proposition, mais firent voter que la commission serait choisie par le conseil lui-même et non par le président Quirot qui l'aurait composée de Jacobins zélés, et ils réussirent à y faire entrer quatre des leurs. La commission des sept devint donc en réalité inoffensive : elle présenta un peu plus tard un très long rapport pour réclamer des mesures de peu d'importance.

Des insurrections royalistes venaient d'éclater dans le Midi, on en prit prétexte pour autoriser le Directoire à faire des visites domiciliaires pendant un mois.

Les Jacobins subirent bientôt une nouvelle défaite. On a vu qu'ils n'avaient jamais cessé de réclamer la punition des directeurs déchus et de leurs agents. De nombreuses séances secrètes furent consacrées à l'examen des accusations portées contre eux. Ruelle, ancien agent diplomatique, avait déposé contre les anciens directeurs une dénonciation formelle de trahison et de conspiration contre la sûreté intérieure et extérieure de la république. Ils avaient, suivant lui, provoqué à

(1) Le message annonçant la clôture de ce club produisit une vive impression : « Il ne faut pas, disait-il, que la nation française craigne le retour d'un pouvoir monstrueux, qu'elle a vu rival téméraire, ou régulateur ambitieux du pouvoir légitime... »



dessein l'Empire ottoman par l'expédition d'Égypte, et rompu en même temps avec les États-Unis d'Amérique (1). Il y avait aussi une dénonciation faite par des citoyens du IVe arrondissement, signée Carlier; une troisième, signée Déléchaux, était la plus complète et la plus habilement motivée; elle accusait les quatre anciens directeurs d'avoir : 1° violé les droits des nations, en envahissant sans déclaration préalable, et sans le concours du Corps législatif, l'Égypte et l'Helvétie; 2° méconnu la souveraineté du peuple par leurs coups d'État dans les républiques Cisalpine et Batave, et soumis le peuple romain, après l'avoir déclaré libre, à l'absolu pouvoir d'un général français; 3° violé la constitution française en usurpant sur le pouvoir législatif par des arrêtés, et négligeant de donner au Corps législatif les renseignements demandés par lui soit sur les finances, soit sur la situation de la France; 4° compromis la sûreté extérieure en forçant la Porte ottomane à se réunir à la coalition, en ne prenant aucune mesure pour maintenir les armées sur un pied respectable, en trompant le Corps législatif sur leur force; 5° compromis la sûreté intérieure, en armant les citoyens les uns contre les autres, en dévouant les républicains à la proscription sous le nom d'anarchistes, et destituant à la fois, et par une formule banale, un grand nombre de fonctionnaires élus par le peuple, et jetant ainsi le désordre partout; 6° méconnu la souveraineté du peuple français, en attentant à la liberté des élections; 7° attenté à la liberté, à la sûreté individuelle des citoyens, en les incarcérant, les détenant illégalement, les frappant de lettres de cachet, « en abusant de l'article 24 de la loi du 19 fructidor an V pour déporter des citoyens qui ne pouvaient être compris dans ses dispositions », c'est-à-dire en déportant comme prêtres des gens qui ne l'étaient pas. En outre, 8° ils ont essayé de dissoudre la représentation nationale en proposant à des chefs militaires d'exécuter l'arrestation des membres du Corps législatif, et en consultant ces chefs sur la possibilité ou la difficulté de cette opération. Ils sont donc accusés par leurs com-

(1) « Et ce serait par suite d'une intelligence marquée avec les coalisés ». L'accusation d'ineptie est irréfutable; mais celle de trahison est absurde.



plices de fructidor d'avoir voulu faire un fructidor contre eux! Enfin 9° ils ont dissipé les fonds publics, et laissé commettre des vols et des dilapidations en n'empêchant point la spoliation des alliés, et faisant mettre en jugement le général Championnet qui s'opposait trop énergiquement aux déprédations d'un de leurs commissaires.

Les esprits étaient très exaltés contre les Directeurs déchus. Les vrais modérés, qui n'étaient plus, depuis fructidor, représentés aux Conseils, laissaient les révolutionnaires s'insulter et se proscrire mutuellement; mais les adhérents des anciens Directeurs étaient décidés à tout faire pour les sauver, car ils avaient tout lieu de craindre d'être proscrits après eux. Ils furent appuyés par les membres de cette espèce de tiers-parti qui s'était formé un peu avant le 30 prairial; ces députés avaient aidé à renverser le Directoire, mais ils étaient fort inquiets des progrès que les Jacobins ne cessaient de faire depuis leur commune victoire. Le 1er fructidor, les trois demandes d'accusation furent déclarées rejetées, la première par 217 voix contre 214, la seconde par 342 contre 90, la troisième qui était celle de Ruelle par 345 voix contre 89 (1). Les Jacobins étaient donc obligés de renoncer à leur vengeance comme ils avaient dû renoncer à revenir sur le coup d'État électoral du 22 floréal an VI, et à expulser les députés qu'il avait introduits dans le Corps législatif.

Les vainqueurs du 30 prairial s'étaient donc divisés en deux partis qui devaient désormais se combattre avec acharnement. Les soi-disant constitutionnels qui avaient fait le coup d'État avec les Jacobins, s'étaient cette fois coalisés avec les fidèles

(1) Le 28 thermidor, on procéda au vote. Trois urnes étaient placées sur la tribune, chacune d'elles contenait une des dénonciations que nous avons analysées, et chaque député devait mettre dans chaque urne la lettre O ou N sur un billet de couleur jaune pour la première, bleue pour la seconde, blanche pour la troisième, selon qu'il admettait ou rejetait la dénonciation qu'elle renfermait. Lorsque la première urne fut dépouillée, sur 430 billets jaunes un secrétaire trouva 215 oui et 215 non, et les deux autres secrétaires trouvèrent 217 non et 215 oui : le tout fut scellé et l'opération ajournée au lendemain. On dépouilla, le 29, une autre urne, mais l'on trouva 446 votes lorsqu'il n'y avait que 444 votants, et quelques bulletins mis par erreur; on discuta sans pouvoir s'entendre, et le tout fut renvoyé au 1er fructidor. Tout le monde crut que si le scrutin avait été dépouillé immédiatement le résultat aurait été différent.



du Directoire déchu, pour barrer le chemin à leurs récents alliés. Ils affectaient de censurer avec beaucoup de désinvolture tous les actes arbitraires commis par les Directeurs depuis le 18 fructidor, mais si l'on avait mis ces Directeurs en jugement, la participation des hommes de cette coterie à tous leurs actes arbitraires serait devenue évidente, et ce procès aurait démontré de la manière la plus péremptoire qu'ils avaient longtemps aidé le Directoire à prendre une véritable dictature et ne s'étaient séparés de lui que depuis peu, et pour des motifs personnels. Et les Jacobins auraient voulu se servir de ce procès pour se débarrasser de leurs alliés de prairial dont ils avaient dû subir les conditions. Barras avait été longtemps l'ami des Jacobins et ceux-ci l'avaient maintenu au Directoire pour le payer de sa défection; il n'en avait pas moins le plus grand intérêt à empêcher ce procès, car si l'on poursuivait sérieusement les dilapidateurs, il était perdu. Mais fort heureusement pour les coquins, les honnêtes gens se disaient avec effroi que les Jacobins, suivant leur habitude, ne manqueraient pas de proscrire, sous prétexte de dilapidations, comme jadis sous prétexte de conspiration, des hommes absolument innocents, et l'on aimait mieux laisser les fripons impunis que fournir peut-être aux violents les moyens de faire une nouvelle Terreur : les tyrans et les fripons fructidoriens échappèrent ainsi à toute justice, en sauvant le produit de leurs rapines.

IV.

L'application de la loi des otages valut au Directoire beaucoup de déceptions. Les Jacobins, sous prétexte de réprimer les insurrections royalistes, réclamaient à grands cris d'autres mesures révolutionnaires dont ils comptaient se servir pour renverser le gouvernement, et celui-ci, tout en prétendant sévir contre les royalistes et déjouer leurs manœuvres, travaillait énergiquement à paralyser l'action jacobine. Depuis le rejet de la demande en accusation des Directeurs, les journaux jacobins, le fameux *Journal des hommes libres* surtout, accablaient d'injures Sieyès, Barras et Fouché, et les dénonçaient



comme des traîtres qui voulaient acheter l'alliance du roi de Prusse, en lui abandonnant la Hollande et les provinces Rhénanes. Aussi, le 4 fructidor (21 août), le Directoire envoyait un message très important sur la situation intérieure de la république et sur les excès de la presse. « Le maintien de l'ordre, s'il est ajourné, disait-il, devient impossible ». La presse traite tous les fonctionnaires de conspirateurs, et le royalisme profite de ces accusations. On avait arrêté quarante colporteurs de journaux remplis de calomnies, mais il a fallu les renvoyer parce qu'aucune peine ne leur était applicable. Nul gouvernement ne peut se soutenir quand ses chefs et ses fonctionnaires sont tous les jours insultés et calomniés. C'est au Corps législatif d'arrêter, par une bonne loi, la licence de la presse. Mais beaucoup de députés croyaient déjà avoir donné ample satisfaction au Directoire en approuvant la fermeture du nouveau club des Jacobins, et les Conseils ne parurent nullement pressés de faire une loi rigoureuse contre la presse. Alors le Directoire, de l'avis de Fouché, résolut de punir lui-même les journalistes en exploitant contre eux quelque disposition tyrannique de la législation révolutionnaire, et il n'avait que l'embarras du choix! Le 16 fructidor, il annonça aux Conseils qu'en vertu de la loi du 19 fructidor an V, soixante-six journalistes étaient déportés à l'île d'Oléron, faute de pouvoir les envoyer en Guyane (1). Ceux qui ne se soumettraient pas à l'arrêté seraient traités en émigrés et leurs biens séquestrés. Le ministre de la police fera des recherches contre les rédacteurs de huit autres journaux. Le Directoire invoquait impudemment l'article 145 de la Constitution qui lui donnait le droit de lancer des mandats d'arrêt contre les auteurs et complices de complots. Les violents crièrent, et non sans raison cette fois, à la dictature et au coup d'État. Le 17, dans un autre message, le Directoire déclama longuement contre la corruption de l'esprit public par la presse jacobine qu'il qualifiait de royaliste.

« Il n'est pas possible de se le dissimuler, une vaste et atroce conjuration existe contre la république..., elle éclate sur

(1) On compte parmi eux de nombreux modérés, ainsi par exemple Laharpe, Fontanes du *Mémorial*, Michaud et trois rédacteurs de la *Quotidienne*, l'abbé Sicard, Fiévée, Bertin de Vaux, etc.



tous les points, elle attaque toutes les autorités... Que les conjurés n'aient pas encore *l'insolente audace de demander des témoins, d'exiger des preuves, de défier de produire des pièces de conviction* ». On le voit, c'est le langage, c'est le procédé de fructidor retourné contre de furieux fructidoriens! « Ces écrivains audacieux se divisent toujours en deux bandes dont les suggestions, les inspirations produisent toujours les mêmes effets, *ils marchent séparés mais ils se rejoignent à un point désigné* ». Ainsi le Directoire ressasse encore la fameuse coalition des anarchistes et des royalistes dénoncée par Saint-Just pour écraser les Hébertistes, et dénoncée de nouveau par les fructidoriens pour faire leur coup d'État de floréal (1). Parmi ces journalistes, continue le Directoire, « les uns, comme ceux de la *Quotidienne, du Miroir*, frappés par la loi du 21 fructidor, attaquent ouvertement le Directoire au nom de la royauté, ils reprochent à la république les crimes de la tyrannie, *aux républicains les atrocités que les rois ont fait commettre, ils ont commandé les forfaits, ils les ont payés, et ils en accusent ceux qui sont, ou en ont été les victimes* ». C'est toujours Louis XVIII, qui de l'étranger dictait ses arrêts de mort au tribunal révolutionnaire! Mais ces ignobles calembredaines ne produisaient plus aucun effet : il aurait fallu inventer quelque chose de nouveau. En ceci, comme en toute autre chose, les révolutionnaires, jacobins ou directoriaux, ne faisaient que rabâcher de la façon la plus fatigante, même pour la foule des gobeurs. D'après le message, les journaux de l'autre catégorie comme le *Journal des hommes libres*, si peu digne de ce nom, insultent et flétrissent tous les hommes, et toutes les institutions. Aucune loi ne les lie, en réalité ils veulent tout détruire. Ces deux classes de journalistes réussissent à ébranler le peuple par un concert d'accusations qui tendent toutes vers le même but. Les lois étaient insuffisantes ; le Directoire, dans son embarras, a invoqué l'article 145 de la Constitution : persuadé qu'il existe une conspiration, et que les journalistes sont ses agents, il a décerné des mandats d'arrêt contre les auteurs et les imprimeurs de certains journaux royalistes et jacobins,

(1) *Débats et Décrets*, fructidor VII, p. 251 et suiv.



il affirme la nécessité d'un pareil acte, et prétend que la paix renaîtra lorsque les journalistes arrêtés seront mis dans l'impossibilité d'attiser les passions politiques.

Les Jacobins accueillirent ce message par des protestations très vives. « Quoi ! s'écria Briot, c'est après le 30 prairial qu'on annonce l'acte de tyrannie le plus indécent », c'est violer la Constitution, c'est décréter qu'il suffit d'être journaliste pour être arrêté arbitrairement et privé de toutes les garanties du citoyen. Et Schérer ! lui a-ton appliqué l'article 145 ? Évidemment le Directoire prépare un coup d'État ! Sieyès a dans une poche une nouvelle Constitution, et dans l'autre un traité absolument honteux avec la Prusse. Si l'on sanctionne un pareil acte de tyrannie, le peuple doit se sauver lui-même. Cet appel à l'insurrection provoqua aussitôt un affreux tumulte : il fut décidé que la commission de la presse présenterait dans trois jours un rapport sur le message, mais le Conseil ne prit ensuite aucune décision.

Le nouveau Directoire, grâce à son énergie, remportait donc chaque jour de sérieux avantages sur les Jacobins dans les questions d'ordre intérieur, mais il n'était pas aussi heureux dans les discussions financières, car les prétendus modérés qui l'aidaient à réfréner les Jacobins, avaient une peur effroyable de blesser l'opinion publique en votant des charges nouvelles, et voulaient qu'il se tirât d'affaire avec les ressources dont il disposait. L'emprunt forcé ne rapportait presque rien : chacun réclamait contre la cote qui lui avait été imposée, et ceux qui s'exécutaient livraient quantité de bons de réquisition sans valeur. On avait effrayé, irrité tous ceux qui possédaient quelque chose, bouleversé tout ce qui restait de commerce et d'industrie pour recueillir une somme absolument dérisoire. Toutes les ressources étaient taries, tous les expédients usés ; comme les impôts rentraient fort mal, on donnait des bons sur leur produit, et le ministre des finances, Lindet, était réduit à accorder un escompte qui allait parfois jusqu'à 50 pour 100 ! Il s'adressa successivement à certains banquiers de Paris pour leur demander de relever par leurs signatures la valeur de ce papier, mais aucun d'eux ne voulait s'engager dans une affaire aussi périlleuse On réussit enfin à



constituer un syndicat qui garantît les bons de l'État par sa signature! Il les maintint pendant un court espace de temps, et l'on émit ainsi jusqu'à trente millions de bons, mais le public découvrit bientôt que c'était seulement du papier du Directoire, et il avait une telle confiance dans les finances de l'État, que ces bons subirent aussitôt une énorme dépréciation, un escompte de près d'un et demi pour cent par jour, et de vingt-trois pour cent à dix-huit jours de date.

Le 3 fructidor, Arnould présenta le rapport de la commission sur les finances de l'an VIII. L'ancien Directoire avait demandé huit cents millions : la commission, persuadée qu'on ne pouvait lever de nouveaux impôts, avait fixé le budget des dépenses à 600 millions, dont 375 pour l'ordinaire et 225 pour l'extraordinaire; il avait été décidé que tous les traitements seraient diminués du quart. Les recettes étaient évaluées à 530 millions, dont 250 de contributions directes, 185 d'indirectes, 47 d'impôts de guerre, 45 de revenus de biens nationaux. Pour arriver à l'équilibre, il fallait trouver encore 70 millions; on espérait se les procurer au moyen des partages avec les ascendants d'émigrés (1), du reste des 125 millions de biens nationaux qui n'avaient pas encore été vendus, et des déchéances de ventes qui seraient prononcées.

Le Directoire avait beau leur répéter qu'il était impossible de liquider le passé sans supporter les conséquences des fautes commises précédemment, Jacobins et crapauds du marais

(1) Le Conseil des Anciens repoussa successivement deux résolutions des Cinq-Cents sur ce sujet. Une troisième résolution votée le 16 prairial fut acceptée par les Anciens le 8 messidor. Elle portait que les pères, mères, ascendants d'émigrés qui avaient accepté la transaction offerte par la loi du 9 floréal an III avant la loi du 11 messidor de la même année, auraient, moyennant ce sacrifice, toutes les successions qui avaient pu leur échoir depuis le 9 floréal et qui pourraient leur échoir par la suite. Ceux qui n'auraient pas invoqué à temps ce bénéfice n'en pourraient jouir que pour les successions échues depuis le jour de leur arrêté définitif de liquidation, et la république jusqu'à ce jour conservera son droit aux successions qui seraient échues. Toutes les successions collatérales qu'un émigré était appelé à recueillir reviennent à la république, sauf les restrictions précédentes, mais elle renonce pour l'avenir à toutes autres successions à échoir. « De cette manière, dit le rapporteur Duplantier, toutes les familles qui n'ont pas eu d'abandon anticipé à faire, auront plus ou moins acheté comme les ascendants d'émigrés, une renonciation qui n'a pu à leur égard être gratuite, et *l'égalité* (dans l'extorsion) *sera rétablie* ». *Débats et Décrets*, prairial VII, p. 157.



étaient bien décidés à ne pas surcharger encore les contribuables déjà si obérés, et les violents criaient au désordre et à la dilapidation dès qu'on leur parlait d'un déficit; ils voulaient s'attirer la faveur populaire, en ne votant aucun impôt de plus, et en déclamant sans cesse contre les dilapidateurs. Le 4 fructidor (21 août), Creuzé la Touche rappela que lorsque l'emprunt forcé avait été voté, l'arriéré de l'impôt foncier était de 107 millions, les frais d'exécution montaient à près du quart du produit, et il fallait prévoir que l'emprunt forcé retarderait le paiement de ce qui restait dû sur cet impôt : il était certain que l'on ne pouvait rien ajouter à cet impôt foncier; il faudrait donc chercher de nouvelles ressources pour l'année prochaine. Cette proposition fut très mal accueillie. Quirot déclara, qu'en avouant la nécessité de voter de nouveaux impôts, le Conseil justifierait les Directeurs qu'il avait renversés. C'était la grande crainte des prairialistes! Il ne pouvait donc exister de déficit, et selon Quirot, la commission l'avait démontré. La proposition de Creuzé la Touche fut écartée par l'ordre du jour.

Le second anniversaire du 18 fructidor fut solennellement célébré par ceux qui venaient de chasser du pouvoir les principaux auteurs de ce coup d'État. On voyait alors quelles en avaient été les conséquences, et l'on redoutait encore de plus grands maux. Il était impossible aux Jacobins, comme aux prétendus constitutionnels, de parler du 18 fructidor sans hypocrisie. Le 17, le Directoire adressa aux Français, en guise de proclamation, une longue énumération des maux qu'entraînerait nécessairement le retour de la royauté. A l'entendre, tous ceux qui ont quelque peu adhéré à la révolution depuis les constituants, sont solidaires devant la coalition : elle les punira tous également. Il insiste très longuement sur les abus de la royauté, sur la dîme, sur la corvée; on voit qu'il fait un violent effort pour raviver des souvenirs en grande partie effacés par ceux bien plus récents des extorsions et de la tyrannie des révolutionnaires, et par le triste spectacle de la misère publique et de la persécution religieuse. Bien qu'il proclame avec une étrange insistance le retour de la royauté absolument impossible, on voit qu'il le redoute singulière-

ment (1). Il est persuadé au fond que la majorité des Français doit fatalement le regarder comme le seul moyen de rétablir après de si longues souffrances la paix et la tranquillité intérieure.

Cette proclamation n'est qu'un long pathos, déjà débité cent fois, et agrémenté de quelques traits d'hypocrisie. Le jour de cette fête célébrée en l'honneur d'une violation impudente de la Constitution de l'an III, on fit les plus belles protestations en faveur de cette constitution qu'on allait jeter à bas dans deux mois (2). Aux Cinq-Cents Boulay de la Meurthe, l'un des héros du 18 fructidor, fit un curieux discours sur l'utilité de ce coup d'État contre le royalisme menaçant, qui s'étudiait, disait-il, à rendre la marche du gouvernement impossible. « On suivait exactement contre lui, le même système qu'on avait heureusement employé en 1792 contre le gouvernement alors établi, et tout porte à croire qu'il eût amené le renversement de la république, comme il en avait préparé à cette époque l'entier établissement ». Il est parfaitement faux que la majorité modérée ait agi de la sorte, mais voilà un aveu précieux sur les patriotes de 1792, et la sincérité de leurs accusations contre Louis XVI! « Cependant, ajoute-t-il, il ne faut pas ici le dissimuler, ce coup violent, extraordinaire porta une atteinte cruelle à la Constitution, aux droits de la représentation nationale, à ceux du pouvoir judi-

(1) Il voudrait, parce qu'il y trouve son intérêt, persuader aux braves gens qui ont mis la cocarde tricolore en 1789, et crié avec la foule : « Vive la nation » qu'ils seront traités par les émigrés et les coalisés comme les régicides, les proscripteurs, les voleurs publics, et qu'ils doivent donner leur dernier écu, endurer tous les maux, et se faire tuer pour conserver le pouvoir à Sieyès, à Barras, et à leurs valets qui sont tout prêts à remplacer la république par une nouvelle royauté très despotique, pourvu qu'ils y trouvent leur profit.

(2) Le programme porte que le matin les magistrats se réuniront dans les temples, pour célébrer la journée du 18 fructidor, « ils voueront à la haine publique, les réacteurs royaux, *et tous ceux qui sous le masque hideux d'un faux patriotisme tenteraient de renverser la constitution de l'an III* ». A trois heures de l'après-midi, toutes les autorités et administrations se rendent au Champ-de-Mars : un autel couronné de lauriers *sur lequel est l'acte constitutionnel* est porté par de jeunes militaires devant le Directoire; on le place au milieu des autorités... on fera des discours, on chantera des hymnes, on prêtera serment à la constitution de l'an III, et Sieyès préside cette cérémonie presque idolâtrique en l'honneur d'une constitution qu'il méprise, et va bientôt renverser!



ciaire, à ceux du Directoire lui-même », mais « tout en gémissant sur cette atteinte, les amis de la liberté se réuniront pour approuver cette mesure devenue nécessaire à la conservation de la république ». Pourtant s'ils applaudissent au coup d'État de fructidor en le considérant comme un moyen de salut extraordinaire, ils sont loin d'en approuver toutes les formes, tous les détails : ils ont même souvent gémi sur l'abus qu'en ont fait certains hommes surtout les anciens directeurs; car ces derniers, au lieu de faire, comme ils le devaient, un excellent usage du pouvoir si étendu qui leur était assuré par le 18 fructidor, en ont abusé, et rendu nécessaire la journée du 30 prairial. Dans deux mois il dira qu'on n'a pas su mieux tirer parti du 30 prairial, et qu'on a rendu ainsi le 18 brumaire indispensable! Ce discours, débité par l'un des plus ardents fructidoriens, caractérise parfaitement l'état d'esprit d'un grand nombre de complices de ce coup d'État. Ils ne veulent pas le renier, parce qu'ils se donneraient ainsi les étrivières à eux-mêmes, et que d'ailleurs ils trouvent excellent de poser en principe, qu'on peut, sous certains prétextes, chasser une majorité parlementaire qui déplaît, et ils comptent bien ne pas s'en tenir à la théorie. Pour plaire à leurs coalisés, qui ont été victimes du 22 floréal, ils défendent la seule journée de fructidor, qui pourtant en est la cause et maudissent la politique fructidorienne qui a fait jouer aux Jacobins le rôle de dupes. Mais en flétrissant cette politique à laquelle ils se sont associés si longtemps et dont ils ont profité, ils font preuve d'une impudence singulière. Ils répètent maintenant que le Directoire a mal usé de ses pouvoirs, pourquoi ont-ils été si longtemps à s'en apercevoir? En réalité ces fructidoriens n'ont point rompu franchement avec le Directoire sur une question de liberté ou de bonne administration : ils ont commis avec lui l'attentat de floréal, ils se sont associés à sa mauvaise gestion financière, à ses guerres de pirate, à toutes ses mesures d'oppression et de proscription, et ne se sont séparés de lui que très tard et pour des motifs très étrangers au bien public. Les reproches qu'ils adressaient à leurs anciens complices vaincus et humiliés, devaient naturellement inspirer aux honnêtes gens le plus vif dégoût pour tous ces intrigants,



qui se coalisaient, puis se séparaient bruyamment, puis formaient de nouvelles coalitions, afin de s'emparer du pouvoir et violaient à l'envi cette malheureuse constitution de l'an III tout en criant à tue-tête qu'ils étaient prêts à mourir pour la défendre. Le terrain était bien préparé pour Bonaparte!

Sieyès comme président du Directoire fit l'éloge du 18 fructidor. Oubliant à dessein la guillotine sèche, dont il ne pouvait pas ne pas connaître les ravages, il vanta impudemment la modération des vainqueurs : « aucune effusion de sang n'attrista la victoire. » On avait débité le même mensonge sur le 31 mai! Que sont devenus Murinais, Tronson, Bourdon de l'Oise, Rovère, etc., et tant de prêtres? Un bon tribunal révolutionnaire aurait-il pu faire mieux? Comme Boulay de la Meurthe, Sieyès fit appel à l'union, mais la coalition du 30 prairial était bel et bien dissoute; les prétendus modérés soupiraient après un sauveur, et les Jacobins exploitaient les malheurs de la France pour les prairialiser à leur tour.

Le 16 fructidor, on avait annoncé la défection de la flotte batave, puis on l'avait démentie. Le 24 (10 septembre) les Conseils apprirent la perte de cette flotte et le débarquement des Anglo-Russes en Hollande; le danger était imminent. Un député belge déclara nettement que si l'armée coalisée marchait vers le midi, le peuple belge exaspéré par l'oppression qu'il avait subie pourrait bien se soulever en masse contre les Français; les anciennes frontières seraient ainsi menacées très sérieusement. Les Jacobins voulurent aussitôt exploiter ce danger pour renouveler les scènes de 1792. Briot et tout le parti crièrent à la trahison, comme on l'avait fait à cette époque, blâmèrent la mollesse de la commission des sept, et firent voter qu'avant trois jours elle devrait proposer des mesures énergiques, et que le Directoire présenterait un rapport sur l'état du pays. Mais ni le Directoire, ni la commission n'entendaient provoquer une agitation semblable à celle de 1792, car elle aurait été beaucoup plus dangereuse pour eux que pour les coalisés. A la séance du 27 fructidor (13 septembre) le général Jourdan somma le Directoire de se mettre à la remorque des Jacobins. Malheureux dans ses dernières campagnes, Jourdan avait rejeté systématiquement

la responsabilité de ses échecs sur les gouvernants ; bien qu'il eût beaucoup plus contribué que Bernadotte au succès du 30 prairial, il n'en avait été aucunement récompensé, et son ressentiment personnel contre le nouveau Directoire l'avait entraîné à devenir le chef des Jacobins les plus exaltés. Il déclara qu'il allait « arracher le bandeau de mort qui couvre les yeux des républicains » et demanda nettement que la patrie fût déclarée en danger ; en outre, il traita Fouché de ministre prévaricateur pour avoir dissous les nouveaux Jacobins. Toutefois il jugea prudent de protester contre l'accusation de vouloir rétablir le gouvernement révolutionnaire : « si je propose des actes vigoureux, dit-il, c'est pour éviter les malheurs d'une nouvelle révolution ».

Cette proposition produisit une vive agitation. En 1792, la Gironde qui voulait renverser Louis XVI, pour établir, soit une république à elle, soit une régence également à elle, avait, grâce à cette proclamation si bien exploitée par les Jacobins, enfiévré les masses, remis le pouvoir exécutif entre les mains de ses affidés, donné la dictature à l'Assemblée, et assuré, sans s'en douter, le triomphe des Jacobins. Ceux-ci, en faisant de nouveau proclamer la patrie en danger, comptaient comme en 1792 s'emparer aisément du pouvoir. Jourdan développa très nettement leur programme : après avoir flétri les anciens directeurs, il attaqua très violemment le gouvernement nouveau, déclara que le Conseil des Anciens sonnait la cloche de la réaction, et se plaignit de l'oppression des vrais républicains et des calomnies qui étaient lancées contre eux, lorsqu'ils voulaient punir les concussionnaires ; que le Directoire fasse cause commune avec les seuls Jacobins, leur donne les emplois, laisse toute liberté à leurs clubs et à leurs journaux ; alors on verra la France se lever tout entière, les dons patriotiques affluer, la misère disparaître et les finances se relever comme par enchantement, et les ennemis seront inévitablement pulvérisés. Les Jacobins de l'assemblée applaudirent frénétiquement et des cris furieux de Vive la république ! partirent des tribunes. Il y eut un affreux tumulte dans la salle et certains députés furent sur le point d'en venir aux mains. Bertrand du Calvados appuya violemment la proposition de



Jourdan. Chénier soutint que la France ne se trouvait nullement dans la même situation qu'en 1792; «il existait alors un trône conspirateur qu'il fallait renverser (1) ». Lamarque débita en faveur de la proclamation un long discours plus habile que celui de Jourdan, et réclama vivement la liberté ou la mort. Lucien Bonaparte combattit avec vigueur la demande de Jourdan, puis il soutint qu'elle était inutile parce qu'on ne pouvait accuser le Directoire actuel d'ineptie et de trahison comme celui qui l'avait précédé. Il le loua pour avoir interdit la société de la rue du Bac, et déclara qu'en lui refusant les moyens d'agir, on perdait le droit de s'ériger en défenseur de la constitution. Il fit même sur cette constitution une déclaration bien curieuse : « J'entends parler de dictature, il n'est aucun de nous qui ne fût prêt à poignarder le premier qui se porterait pour dictateur de la France ». Mais ne devait-il pas répéter cette phrase le 19 brumaire, lorsque son frère s'apprêtait à jeter les Cinq-Cents par les fenêtres! Il demanda la question préalable sur la proposition de Jourdan. Quirot fit de furieuses déclamations en sa faveur. Daunou la combattit très habilement. Boulay de la Meurthe rappela que d'après l'exemple donné par l'Assemblée législative elle-même, la proclamation de la patrie en danger ne devait pas avoir lieu aussitôt que la demande en aurait été faite, et qu'une discussion était nécessaire, mais le Conseil était évidemment trop agité pour délibérer, il fallait remettre au lendemain l'examen de cette proposition : le bureau s'empressa de proclamer l'ajournement. Alors Blin demanda que le Conseil se déclarât en permanence : les tribunes applaudirent bruyamment cette proposition révolutionnaire, mais la séance fut levée.

Pendant ce temps-là, les Directeurs qui avaient déjà enlevé à des hommes du parti avancé, les fonctions si importantes de ministre de la police et de commandant de la place de Paris, pour les confier à des hommes sûrs, écartaient Bernadotte du ministère de la guerre. Ils voyaient avec inquiétude un ami des Jaco-

(1) « On parle d'un traité avec un roi, d'une constitution monarchique, dit Chénier, vous n'y croirez pas plus que moi. » Les Jacobins soutenaient alors que le Directoire conspirait comme jadis Louis XVI.

bins occuper ce ministère dans des circonstances aussi graves(1): ils résolurent de se débarrasser de lui par ruse. Sieyès, dans un entretien particulier avec Bernadotte, l'entraîna habilement à exprimer le désir de reprendre bientôt du service actif et de commander une armée; et, d'accord avec Barras et Roger Ducos, il en profita bien vite pour lui écrire audacieusement que le Directoire accédait au désir qu'il avait plusieurs fois manifesté de quitter le ministère de la guerre et de prendre un commandement. Le lendemain, Bernadotte dévoila l'intrigue, et écrivit aux Directeurs : « vous acceptez une démission que je n'ai point donnée (2) ».

La majorité du Directoire avait mené cette affaire à l'insu de Gohier et de Moulins : ces deux Directeurs voulurent protester en faisant une visite solennelle de condoléance au ministre qui avait été destitué malgré eux. Le renvoi de Bernadotte, en pleine crise, devait naturellement soulever une assez vive émotion et les trois Directeurs furent bientôt obligés de reconnaître qu'ils avaient commis une maladresse en voulant être

(1) Barras prétend (*Mémoires*, T. IV, p. 10), que Sieyès détestait particulièrement Bernadotte. « Chaque fois, dit-il, que Bernadotte arrivait avec son portefeuille, Sieyès, en le voyant entrer, disait : « Que va-t-il sortir de cette boîte de Jacobin ». Lorsqu'on l'annonçait, il disait en marmottant dans ses dents : « *voilà Catilina* ». Gohier, au contraire, était très favorable au général.

(2) Bernadotte déclara qu'il avait pu seulement exprimer le désir de reprendre dans l'avenir un commandement actif; mais on s'était empressé de lui annoncer qu'on lui accordait ce commandement et qu'il devait immédiatement rendre le portefeuille à Milet-Mureau; il a dû rétablir ces faits « pour l'honneur de la vérité, qui n'est pas en votre pouvoir, citoyens Directeurs, elle appartient à nos contemporains, à l'histoire qui nous attend ». Dans son dépit, il demanda sa réforme qui lui fut aussitôt accordée, le 30 fructidor.

Barras (*Mémoires*, T. IV, p. 12), prétend avoir généreusement prévenu Bernadotte, que Sieyès le poursuivrait toujours de sa haine, et l'avoir décidé à donner sa démission, qu'il refusa d'accepter le jour même. Bernadotte déclara qu'il allait la rédiger dans son cabinet. Barras l'annonca à Sieyès, qu'il trouva seul, et qui affecta de ne pas y croire. Comme Barras protestait, Sieyès lui aurait dit : « Prenons donc un arrêté comme si la démission était déjà arrivée ». Barras objecte que les trois autres directeurs sont partis, que la séance est levée : Sieyès fait venir Roger Ducos, et comme président signe la lettre adressée à Bernadotte pour accepter sa démission. Sieyès voulait nommer le général Marescot, celui-ci crut l'affaire faite et s'en vanta. Bernadotte, qui préparait alors sa démission, l'apprit et fut très irrité; son secrétaire le raisonna, et lui fit écrire en réponse la lettre qui fit tant de bruit. Mais il faut se méfier souvent des récits de Barras : d'ailleurs celui-ci pourrait être de Rousselin Saint-Albin qui a rédigé, dit-on, une partie de ses Mémoires.



trop adroits, et qu'il aurait bien mieux valu destituer carrément leur ministre. Dubois-Crancé dont le jacobinisme s'était fort attiédi, fut nommé à sa place : Milet-Mureau prédécesseur de Bernadotte fut chargé de l'intérim.

Le lendemain, aux Cinq-Cents les esprits étaient fort excités. Frison accusa le gouvernement de trahison pour avoir laissé les forteresses de Belgique sans défense, et déclara qu'il était très capable de mésuser de son autorité. Il parla de certains dangers qui menaçaient la république, de certains diplomates qui voulaient lui faire danser une *périgourdine*. Les deux partis se lancèrent réciproquement les accusations les plus graves avec la dernière violence. Chazal et Boulay de la Meurthe soutinrent que la proclamation de la patrie en danger ne servirait à rien. C'est l'étendue de nos conquêtes, dit Boulay, qui est la cause de nos défaites : les coalisés pourront éprouver le même sort; il faut déclarer que la France ne veut s'immiscer dans aucun gouvernement étranger, c'est le meilleur moyen de dissiper la coalition; et Boulay finit par reconnaître que l'esprit de propagande révolutionnaire avait soulevé les gouvernements de l'Europe contre la République Française, et attiré sur elle une foule de calamités. Il établit ensuite, d'après leurs propres discours, que le véritable but des Girondins en faisant jadis proclamer la patrie en danger, était de renverser le trône de Louis XVI, et qu'ils n'avaient attaché à cette proclamation que fort peu d'importance au point de vue de la défense du pays; il déclara nettement que si elle était renouvelée, le peuple n'en montrerait ni plus ni moins d'ardeur contre les ennemis, mais comprendrait qu'on voulait, comme en 1792, renverser le gouvernement. Lamarque répondit qu'en déclarant la patrie en danger, le 11 juillet 1792, on n'entendait nullement renverser la constitution existante; « si nous avions eu cette intention, quoique le résultat en ait été la république, nous aurions été coupables ». Lecointe et Auguis crièrent aussitôt : « Alors je l'étais, moi! » Lamarque se trouvait donc réduit à tenir un langage très réactionnaire au point de vue républicain, et à débiter une fausseté évidente; mais les Jacobins, désolés de se voir devinés, faisaient les plus maladroits efforts pour dissimuler leur véritable but.

La nouvelle de la destitution de Bernadotte circula dans le Conseil pendant le discours de Boulay et acheva d'exaspérer les Jacobins. Beaucoup d'entre eux crièrent aussitôt au complot, au coup d'État. « Si la destitution du patriote Bernadotte, s'écria Jourdan, indique un commencement de coup d'État, nous ferons notre devoir », et il demanda au Conseil de se mettre en permanence. Cette proposition fut suivie d'un tumulte effroyable. Talot demanda que les députés se présentassent en costume devant ceux qui auraient des ordres liberticides à exécuter contre les Conseils, et qu'on déclarât la patrie en danger, et la permanence. Augereau se vanta d'avoir été le général du 18 fructidor, mais déclara qu'il ne croyait pas à un coup d'État, parce que les circonstances n'étaient pas les mêmes, et qu'il s'y opposerait. Garreau dit aussi qu'il ne croyait pas à un coup d'État, mais se plaignit qu'on persécutât les patriotes, et fit, au milieu du tumulte, une sorte d'appel aux armes. Lucien Bonaparte protesta énergiquement contre toute idée de coup d'État : « On répand des bruits, on sème des inquiétudes; si tout cela est fondé, eh bien ! je le répète, avec Augereau, que le premier qui osera porter une main sacrilège sur la représentation nationale passera sur mon corps avant d'atteindre aucun de mes collègues ». Celui qui tenterait ce crime devrait être mis hors la loi, et ce châtiment lui serait certainement infligé. Enfin on vota sur la proposition de Jourdan qui fut rejetée par 245 voix contre 171.

Cette discussion est précieuse pour l'histoire de la Révolution : les véritables motifs de la déclaration, en 1792, de la patrie en danger, sont franchement avoués. Ses auteurs ne songeaient alors qu'à s'emparer du pouvoir, et à renverser la constitution existante au nom de laquelle ils avaient déjà commis tant d'attentats aux libertés les plus élémentaires. En 1799, quelques-uns de leurs complices veulent jouer à leurs dépens la même comédie, et crient partout qu'il faut se méfier des conspirateurs du dedans, et ne partir contre les ennemis qu'après les avoir châtiés et réduits à l'impuissance. Mais le parti qui occupe le pouvoir n'entend point s'en laisser expulser pour être ensuite persécuté et girondinisé ; il aime mieux, parce qu'il y a intérêt, mettre cyniquement toute hypocrisie de côté,



et proclamer que son prétendu affolement patriotique de 1792 n'a été qu'une ignoble parade.

Les Jacobins avaient perdu complètement la partie. Le Conseil des Anciens leur était opposé; en réclamant imprudemment les procédés terroristes, ils avaient effrayé beaucoup de députés indécis et perdu la majorité aux Cinq-Cents. Leurs amis avaient été écartés successivement des hautes fonctions qu'ils avaient occupées après le 30 prairial. Dans le pays, ils avaient exaspéré au dernier point la foule immense de Français qui ne pouvait se rappeler sans une horreur profonde le régime de la Terreur, et il ne leur fallait plus compter sur les masses populaires. L'ouvrier avait enfin compris par une triste expérience que l'appauvrissement du riche entraînait forcément pour lui la diminution du salaire qui seul le faisait vivre, et le jetait bientôt dans la misère noire. L'emprunt forcé avec son cortège de vexations arbitraires venait de porter le dernier coup au luxe et au commerce. Comme chacun était obligé de garder précieusement le peu de numéraire qu'il possédait, personne n'achetait ni ne faisait de commande : et les ouvriers, presque tous sans travail et sans pain, avaient fini par discerner les véritables auteurs de leur misère, et, bien loin de faire des émeutes au profit des Jacobins, ils les maudissaient ouvertement.

CHAPITRE XII.

LES DERNIERS JOURS DU DIRECTOIRE.

I. — Ruine complète des finances. — Échec de l'emprunt forcé. — Aveux très graves faits par des révolutionnaires. — Beaucoup d'entre eux condamnent vivement l'emprunt forcé. — Ils reconnaissent même quelques-uns des vices de la législation sur les émigrés.

II. — Nombreuses désertions. — Manœuvres audacieuses pour éviter le service militaire. — Faux mariages. — Registres d'état civil falsifiés.

III. — Lutte du Directoire contre les royalistes de l'Ouest. — Procédés terroristes. — La Chouannerie. — Vrais et faux Chouans. — Atrocité de la lutte. — Inefficacité et danger de la loi des Otages.

IV. — Les chefs royalistes s'apprêtent à reprendre les armes. — Grave insurrection dans le Midi. — Fâcheuse attitude de l'Espagne à l'égard des réfugiés. — Agitation dans beaucoup de départements. — La guerre civile recommence dans l'Ouest.

I.

Depuis l'échec de la proposition de Jourdan, les violents avaient perdu aux Cinq-Cents beaucoup de terrain, et les modérés relatifs avaient réussi à faire adopter quelques dispositions raisonnables sur l'administration et les finances. Le 11 vendémiaire (18 octobre) (1), un rapport général sur les finances fut présenté au Conseil : comme l'année précédente, la contribution foncière était fixée à deux cent dix millions, et l'on avouait qu'elle était trop élevée. « Le bienfait résultant de la suppression de la dîme, dit le rapport, est devenu presque insensible depuis que la contribution foncière n'est plus en balance avec les revenus ». Mais il déclarait que pour cette année il était impossible de demander moins : et le Directoire, dans un message du 21 vendémiaire suivant, reconnut très franchement que la situation financière était presque dé-

(1) *Débats et décrets*, vendémiaire VIII, p. 234.



sespérée. En effet, les recettes de l'an VII ne s'étaient élevées qu'à 476 millions 912.183 francs ; la dépense avait été évaluée à 725 millions, on était donc en déficit d'au moins 240 millions, et, trois mois auparavant, le Directoire précédent avait été renversé pour un déficit annoncé de 66 millions (1), et l'on devait encore évaluer le produit des impôts pour l'an VIII beaucoup plus bas que pour l'an VII (2). En outre, il ne fallait pas compter sur la ressource tant annoncée des 125 millions qu'on devait se procurer en aliénant des biens nationaux : on n'en avait pu vendre que pour 38 millions, dont 22 seraient payés en ordonnances de fournisseurs (3). « Des succès seuls, disait le message, peuvent améliorer la situation ». Et l'on découvrit ensuite que cet exposé si décourageant était encore trop optimiste, car le Directoire avait compris dans les recettes effectives quantité de valeurs mortes qui lui avaient été remises en paiement, et l'on arriva bientôt à établir un déficit de près de 400 millions sur un budget de 725.

Les Conseils en furent atterés. Le 3 brumaire (25 octobre), dans une séance secrète des Cinq-Cents, Creuzé la Touche, au nom de la commission des finances, conclut bravement au rapport de la loi sur l'emprunt forcé. Il déclara au début que la situation financière présentait deux faits principaux, sur lesquels il était impossible de s'aveugler : l'un est l'urgence des besoins qui est devenue encore plus grave qu'au moment de l'emprunt forcé ; « l'autre est une diminution subite et presque progressive dans presque toutes les parties du revenu public, et les derniers mois de l'an VII jusqu'au moment où nous sommes », et il établit d'après les états du ministère des finances, que l'emprunt forcé avait porté un coup terrible aux

(1) Il restait pourtant à recouvrer 110 millions sur les contributions directes et quelques autres sources de revenus ; ce qui réduisait en apparence le déficit à 130 millions, mais, dans des circonstances aussi défavorables, il fallait s'attendre à ne recouvrer qu'une partie de cet arriéré, après de longs retards.

(2) Ainsi le produit des douanes doit être diminué de plus de moitié à cause de la guerre, car les ports de la Manche sont bloqués, la Méditerranée est couverte de corsaires (Arch. AF3 reg. 190).

(3) Et l'on ne peut guère évaluer qu'à dix millions en numéraire les rentrées provenant de ces ventes : le Directoire évalue à 336 millions les biens restant à vendre. Dans un autre message du 26, il annonce que les ventes sont arrivées à 42 millions, il en fallait 125. (*Débats et décrets*, brumaire VIII, p. 47.)

recettes depuis son établissement. Ainsi dans les trois derniers mois de l'an VII, la trésorerie avait reçu moins du tiers de ce qu'elle avait touché dans les trois derniers mois de l'an VI. En outre, « dans le même temps où cette diminution s'est fait sentir dans toutes les parties des revenus de la république, une cessation aussi frappante s'est manifestée dans la circulation et le commerce, et dans tous les travaux qui sont les seuls moyens de subsistance des artisans, des pauvres et de tous les ouvriers ». En un mot, l'emprunt forcé a tari et les ressources de l'État et celles des particuliers, et surtout les salaires des ouvriers. Du moins, l'État en a-t-il tiré, comme on le prédisait, un secours prompt et assuré de cent millions? On le croyait si naïvement, qu'on avait pris des précautions pour arrêter la recette aussitôt qu'elle aurait atteint cette somme : elles étaient bien superflues, dit le rapporteur, puisqu'on ne peut recueillir ainsi plus de quarante millions. « Malgré l'arbitraire des taxes et les rigueurs déployées contre les personnes taxées », la totalité des taxes ne s'élève qu'à 61 millions, qui pourront être réduits à 50 par les jurys de revision; et, avec les non-valeurs qui seront données en paiement, l'État ne recevra guère que 35 millions.

Et cette recette ne couvre même pas les engagements qui ont été pris d'avance, car sur les cent millions qu'on s'imaginait toucher bientôt, on en a affecté trente à l'habillement et à l'équipement des conscrits, trente autres à solder des dépenses très urgentes du ministère de la guerre pour l'exercice de l'an VII, le reste au service de l'an VIII. Il est trop évident qu'on ne pourra ni secourir les armées, dont le dénuement est si grand, ni armer les conscrits, ni faire le service de l'an VIII, si le produit de l'emprunt forcé est réduit à un tiers, et si les recettes ordinaires diminuent progressivement chaque jour. Creuzé la Touche fait ensuite une critique écrasante de la loi sur l'emprunt forcé. Il ne s'agit nullement d'une mesure qui ait entraîné un certain nombre d'injustices, « il semble qu'ici tous les Français aient voulu prendre une part égale au malheur et à la détresse qui avaient paru d'abord ne devoir atteindre que quelques individus, et pourtant ils n'ont pu se concerter pour se mettre partout dans une telle situation.

« C'est en vain que, dans la répartition de cette charge, on a fait la distinction aristocratique et inconstitutionnelle des gens aisés et du peuple », les citoyens « se sont trouvés tous accablés et confondus dans une égalité de souffrance et de désolation ». Et il fit très bien ressortir qu'en se laissant dominer exclusivement par une haine stupide pour les riches, on avait abouti à un immense désastre : le numéraire s'est enfoui, les revenus publics ont diminué, les travaux des ateliers ont été suspendus et le commerce arrêté; et, pour la république comme pour les particuliers, il ne s'est pas trouvé de prêteurs ni de payeurs. » On a accusé de malveillance et même de conspiration les manufacturiers qui suspendaient leurs travaux et tous ceux qui ralentissaient leurs dépenses. Si c'était vrai, comme il serait impossible légalement de punir les coupables de cette conspiration, le législateur devrait revenir sur les causes qui auraient produit un si grand mal. « L'énormité de la progression au delà d'un certain terme, ainsi que l'arbitraire de sa base, la peur d'un jury choisi parmi des gens exempts de l'impôt, qui n'avaient rien à perdre, la facilité et la promptitude des expropriations, ont causé une panique générale. Il est impossible d'arracher du cœur des hommes, la crainte de l'arbitraire, le désir de se prémunir ainsi que leurs enfants de la faim et de la misère. »

C'est par ces sentiments seuls opposés à nos lois sur l'emprunt forcé, que l'argent se trouve accumulé et enfoui, et que nul n'ose acheter ni dépenser, tandis que personne ne peut vendre, que toutes les fortunes se trouvent menacées ou compromises, nulles facultés ne présentent assez d'assurances aux prêteurs, et que les propriétés territoriales sont déprisées et redoutées, comme des causes à peu près inévitables de ruine ou tout au moins d'un *absolu discrédit, et comme des signaux toujours en vue qui appellent de loin la persécution.* (*Débats et décrets,* brumaire VIII, p. 221.)

Il constate que, devant la ruine de l'État et des particuliers, on reconnaît la nécessité de réformer les lois sur l'emprunt forcé, mais ce n'est pas assez; le mal « est beaucoup moins dans cette subvention elle-même, que dans la doctrine épouvantable sur laquelle on a paru l'établir. Toute taxe directe,



progressive, ne peut avoir pour base que l'arbitraire le plus odieux » ; il le démontre parfaitement (1), et déclare qu'il faut en finir au plus vite.

Mais, après avoir constaté que cet emprunt progressif est une cause très importante de la détresse dans laquelle on se trouve, il se déclare forcé d'en dénoncer une autre plus ancienne, et qui cependant « alarme et tourmente depuis longtemps les personnes, surtout les propriétaires. N'oublions jamais par quel enchaînement de rapports moraux et politiques la sûreté des personnes et des propriétés contribue à fixer le sort des finances. » Hélas! ce fructidorien furieux, ce proscripteur, a jusqu'ici, comme tous les révolutionnaires, constamment oublié ce grand principe, mais son parti vient d'être honteusement dépossédé du pouvoir et couvert de boue par les plus ardents révolutionnaires; et, pour se venger de ces derniers, il a recours à tous les moyens, il en vient même à critiquer les lois sacro-saintes qui donnent à une multitude d'administrations le droit d'inscrire par haine ou vengeance les citoyens sur la liste d'émigrés. « Cet instrument terrible qui frappe d'une continuelle épouvante tant de personnes domiciliées, gêne les citoyens dans leurs transactions, et enlève à la circulation une immensité de capitaux, qui fructifieraient pour la société comme pour le trésor public, et surtout pour la classe la moins aisée si, par la cessation du motif qui les retient, ils reprenaient librement leur cours. »

Il rappela que Briot avait, quelques mois auparavant, proposé de soustraire les citoyens au danger d'être inscrits arbitrairement sur une liste, que Duchâtel avait fait une proposition semblable dans l'intérêt des finances, et il insista sur la nécessité « de faire cesser toute crainte de persécution injuste dans ce genre » (2). Puis, sans oser dire encore qu'il faut l'a-

(1) « Autant, ajoute-t-il, vaudrait mettre le feu, de nos propres mains, à toutes nos espèces de récoltes et à nos ateliers »

(2) Une loi du 17 messidor (5 juillet) constatant que certaines personnes étaient inscrites à tort sur des listes d'émigrés, avait décidé qu'aucune radiation des inscrits ex-nobles, ou faisant partie d'une classe privilégiée (on voulait atteindre ainsi les ecclésiastiques) ne pourrait plus avoir lieu avant qu'il n'eût été statué sur les réclamations de plusieurs catégories d'inscrits, savoir : 1° des défenseurs de la patrie, 2° des non nobles et non privilégiés inscrits après le 9 thermidor,



broger, il attaque la loi des otages, qui « s'est présentée à l'opinion publique comme la foudre suspendue sur la tête de tous les propriétaires de l'étendue de notre territoire ». Il félicite le Directoire d'avoir réparé des fautes cruelles commises par ses agents.

« Mais le père de famille le plus loyal peut se voir ruiné par le séquestre avant d'avoir pu obtenir justice. Chacun croit devoir assurer sa subsistance et sa vie contre des inimitiés particulières qui pourraient le désigner comme victime et l'immoler impitoyablement avec les formes de la loi » (*Débats et Décrets*, brumaire VIII, p. 225).

En outre, cette loi est funeste aux finances, car toutes les personnes aisées dans chaque département se voyant menacées, ne cherchent qu'à « accumuler du numéraire à tout événement ». Si l'on veut restaurer les finances, il faut par de bonnes lois guérir les Français de « cette manie épidémique et mortelle de thésaurisation, d'enfouissement du numéraire », qui leur a été donnée par le souvenir des excès révolutionnaires et par les menaces qui sont faites constamment aux propriétés les mieux acquises. La Commission pourra « nous sauver de l'abîme où allait nous entraîner l'emprunt progressif » ; elle propose de lui substituer une autre subvention. Qu'on ne lui reproche pas d'être onéreuse ; « les ouvriers et les artisans seront bien plus heureux, en payant quelques décimes, qu'en restant plusieurs mois sans ouvrage ».

Creuzé la Touche avait démontré, de la façon la plus péremptoire, que les deux grandes œuvres des Jacobins depuis leur triomphe de prairial, la loi des otages et l'emprunt forcé, étaient à la fois absurdes et iniques et conduiraient sous peu le pays à sa ruine complète, si l'on ne s'empressait de revenir en arrière. Un des orateurs de cette majorité modérée, qu'il avait si bien fructidorisée, n'aurait pu stigmatiser avec plus de véhémence ces lois néfastes. Des révolutionnaires très ardents

3° des mêmes inscrits depuis le 31 mai, 4° des mêmes inscrits avant le 31 mai. Il sera sursis à toute radiation des inscrits qui, n'ayant pas habité Lyon avant le 29 mai 1793, sont porteurs de certificats de résidence de cette commune, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le mode de vérification de ces certificats. C'est un acte de réaction jacobine contre les Lyonnais. Les réclamations de tous les nobles et prêtres sont donc renvoyées par cette loi aux calendes grecques.



étaient alors remplis de découragement et d'épouvante, mais il ne faudrait pas croire que les gens de l'espèce de Creuzé la Touche fussent réellement assagis. En exposant les résultats désastreux de l'emprunt forcé et de la loi des otages avec une franchise tout à fait insolite chez des révolutionnaires aussi décidés, ils n'écoutaient pas seulement la voix de leur conscience, mais ils se vengeaient de leurs ennemis, car ils se donnaient ainsi la satisfaction de couvrir de honte leurs vainqueurs de prairial, dont la politique reposait exclusivement sur l'application de ces deux lois.

Pour remédier à l'insuffisance des produits de l'emprunt forcé et assurer le service de l'an VIII, les Cinq-Cents décidèrent qu'il serait prélevé provisoirement et par forme d'emprunt sur les contributions arriérées une somme de cinquante millions affectée au crédit de trente millions qui, le 6 fructidor précédent, avait été accordé sur l'emprunt forcé pour l'habillement, l'équipement, la solde des nouveaux bataillons. Cette résolution devait être repoussée par les Anciens dans leur dernière séance. Ce Conseil manifestait énergiquement par des rejets sa répulsion pour les doctrines des prairialistes (1).

Le 9 brumaire (31 octobre), Thibaut, au nom d'une commission spéciale, présenta un rapport sur l'emprunt forcé, et en fit justice complète, à la grande indignation des Jacobins. Il constata que tous les emprunts dont la base était progressive avaient abouti à un désastre. Ceux de 1793 et de l'an IV furent, pour ce motif, fort mal accueillis, bien qu'on pût remplir l'un et l'autre avec des valeurs mortes. L'emprunt contre l'Angleterre ne réussit point, parce que la confiance manquait; mais on remboursa fidèlement les prêteurs : il faut maintenant agir

(1) Les Anciens avaient déjà rejeté, le 19 fructidor, une résolution sur la garde du Corps législatif inspirée par un sentiment de défiance à l'égard du Directoire, et, le 2e jour complémentaire, une autre résolution rapportant la loi du 18 fructidor qui permettait au Directoire de faire entrer des troupes dans le rayon constitutionnel. Le 2 brumaire, ils rejetèrent encore une résolution déclarant traîtres à la patrie tous négociateurs et généraux qui proposeraient ou accepteraient des propositions de paix tendant à modifier la constitution de l'an III. On aurait voulu poser le principe de l'inaliénabilité absolue du territoire et interdire de céder, même après des désastres militaires, une parcelle des pays réunis. Les auteurs de la révolution avaient parlé hautement d'espérances coupables, de dictature, de cessions honteuses qu'il fallait empêcher.



de même et rembourser avec intérêts ceux qui ont trop payé. Thibaut donne ensuite un aperçu des recettes : dans le département de la Seine, 2.404 prêteurs devaient donner douze millions sur lesquels huit seront payés par 230 prêteurs seulement. Au 6 de ce mois, on n'avait recueilli que neuf cent mille francs, dont *deux cent mille seulement en numéraire*, le reste en bons ou effets dits de syndicats, valeurs très dépréciées. A la même date, on avait recueilli dans les départements cinq à six millions dont les deux tiers en bons et effets publics.

« Le peu de temps accordé aux jurys de taxation a donné lieu aux erreurs les plus graves, on s'est trompé de profession, des personnes très connues ont été oubliées, tandis que des inconnus, des insolvables, *des morts dont les successions étaient partagées depuis longtemps* ont été taxés. » (*Débats et Décrets*, Brumaire VIII, p. 131.)

Les jurys de revision, quelle que soit leur activité, auront beaucoup de peine à réparer tant d'erreurs. Il est maintenant prouvé que le système de progression est absolument désastreux (1). Aussi la commission propose un projet de résolution portant que l'emprunt de cent millions sera perçu d'après la taxe suivante : chaque contribuable paiera cinq décimes par franc, c'est-à-dire la moitié du principal des contributions, foncière, personnelle, mobilière et somptuaire de l'an VII, et cette taxe aura lieu dans la même proportion sur les patentes de l'an VIII. Sont seuls exceptés : 1° les citoyens qui ne paient pour toutes contributions que trois journées de travail, 2° ceux dont la patente n'est que de quarante francs et au-dessous. Tous ceux qui sont actuellement taxés à l'emprunt forcé pour une somme supérieure à celle qui est établie par cette loi seront remboursés du surplus avec les intérêts.

En réalité, la commission proposait au Conseil de déclarer que la politique suivie par les Jacobins depuis prairial était inepte et pernicieuse au suprême degré; ceux-ci entrèrent aussitôt

(1) « C'est par lui que le pauvre qu'on croit ménager est écrasé par la cessation des travaux, c'est par lui que le riche devient pauvre, et que celui qui, sans être riche, passe pour l'être, est contraint d'aller sous les haillons de la misère mendier des certificats d'indigence. » La commission reproduit en somme les appréciations de Creuzé la Touche.



dans une grande fureur et crièrent à la contre-révolution. Des députés hésitants objectèrent que la commission avait été chargée de présenter des modifications à la loi sur l'emprunt, et non d'en demander le rapport. On prétendit que les propriétaires déjà écrasés ne pourraient plus payer aucun supplément de contribution. Fabre de l'Aude tint tête énergiquement aux Jacobins. Il rappela que les premiers trente millions de l'emprunt avaient été affectés au paiement des dépenses à faire pour les bataillons auxiliaires, et que Bernadotte avait procédé aussitôt aux adjudications, en donnant aux fournisseurs cette garantie. Mais une nouvelle loi avait affecté les produits de l'emprunt à différents services jusqu'à cent millions; et maintenant on voit qu'il est impossible d'en retirer plus de trente à trente-cinq millions, et les contributions ne sont plus payées ! Les Jacobins jetèrent encore les hauts cris, tentèrent de contester ces assertions (1), et firent un effort désespéré pour repousser la taxe présentée par la commission. Quirot soutint qu'on voulait ruiner les propriétaires en faveur de quelques banquiers et fournisseurs. Tous les Jacobins crièrent alors « oui, oui, c'est vrai ». Néanmoins, il fut décidé que le projet serait discuté très prochainement (2) : ils firent alors un vacarme effroyable, et Lesage-Sénaut cria : « la contre-révolution est faite ».

Le 16 brumaire, Thibaut insista de nouveau sur les vices de l'emprunt forcé que les Jacobins s'obstinaient à nier malgré l'évidence. Il rappela qu'il divisait les Français en deux classes, dont l'une ou l'autre se trouvait ainsi privilégiée et qu'il vio-

(1) Il ne suffisait pas de voter des impôts : il fallait les faire rentrer. Le 11 brumaire, le Conseil s'occupa de leur perception et des abus scandaleux qu'elle entraînait. Le rapporteur, Poullain-Grandprey, annonça que, par suite de son inexactitude à s'acquitter envers les hommes probes avec qui il avait traité d'abord, l'État était devenu tributaire de sangsues publiques, de fripons qui avaient amassé de grandes richesses à ses dépens. Il déclara qu'il fallait en finir avec le système désastreux des délégations ; car leurs détenteurs absorbent les revenus, n'exécutent pas leurs engagements, et l'État se trouve ainsi obligé de frapper les citoyens de réquisitions. Il rappela qu'il était très urgent de s'occuper des rentrées.

(2) En effet, au 1er thermidor an VII, il restait à percevoir 116 millions, plus de la moitié sur la contribution foncière de 210 millions, et 22 sur la contribution somptuaire personnelle et mobilière de 25 millions. Il fut décidé, le 12 brumaire, aux Cinq-Cents, que les receveurs généraux feraient soumission de verser chaque mois le seizième des contributions directes du département.



lait la constitution. La commission, pour le remplacer, proposait de lever cinq décimes sur toutes les contributions, qu'elle estimait en masse à 240 millions (1). Sur les 120 millions ainsi obtenus, 20 seraient employés en dégrèvements et décharges; et, pour bien établir qu'il fallait en venir là, Thibaut démontra que les taxes de l'emprunt forcé avaient été réparties avec une irrégularité scandaleuse. L'Assemblée constituante avait fixé la contribution foncière au sixième du revenu pour le principal, mais la législative l'avait portée au cinquième et la loi du 4 messidor an VII l'y avait maintenue; du reste, les administrations n'avaient point taxé avec impartialité. Les grands propriétaires étaient extrêmement chargés et les petits ne payaient guère que le sixième au plus. Ainsi tel propriétaire était taxé au tiers de son revenu en réalité, et payait 3.000 francs pour un revenu de 9.000; il se trouvait de cette façon dans la classe de ceux qui étaient taxés au double de leurs contributions pour l'emprunt, payait donc 6.000 francs pour se libérer de ce côté, et se trouvait complètement dépouillé de son revenu (2). S'il eût été équitablement taxé, il n'eût payé d'abord que 1.800 francs de contributions, et aurait été compris pour l'emprunt forcé dans une classe inférieure qui ne payait que quatorze dixièmes de la cote : au lieu de perdre tout son revenu, il aurait payé seulement 4.320 francs sur 9.000, un peu moins de la moitié. Les erreurs, les injustices innombrables commises par les administrations qui faisaient la répartition de l'impôt, base de l'emprunt forcé, étaient donc singulièrement aggravées par cet impôt progressif (3).

(1) La contribution foncière est de 210 millions, celle personnelle, mobilière de 25, celle des patentes de 10, en tout 257; mais la commission en retranchait 17 pour les petites cotes.

(2) Toujours en supposant qu'il n'était point noble, auquel cas l'extorsion eût été bien plus forte encore.

(3) Les départements étaient atteints de la manière la plus inégale. Ainsi le département des Vosges qui payait 1.280.000 francs de contributions foncières, était cotisé à l'emprunt pour 92.908 francs, c'est-à-dire au treizième, et le département des Landes, si peu fertile, et qui payait seulement 806.300 francs était taxé à 523.615, presque les deux tiers. Cette différence incroyable provenait de ce que les petits propriétaires peu chargés étaient très nombreux dans les Vosges, tandis que dans les Landes, il n'y avait guère que des grands propriétaires chargés outre mesure. Entre les départements des Hautes et Basses-Pyrénées,



On était arrivé ainsi à une foule de résultats iniques et absurdes. Les défenseurs de l'emprunt forcé répondaient à toutes les objections que cet emprunt, étant remboursable, ne devait pas être confondu avec les contributions qui ne l'étaient pas. Ce serait exact, répondait le rapporteur, s'il n'était pas forcé, mais il est soumis aux mêmes règles que les contributions pour le recouvrement et la perception, c'est donc un véritable impôt. Un emprunt est libre de sa nature, celui-ci est forcé (1). On était persuadé que les prêteurs ne seraient jamais remboursés. C'était trop évident, et mieux valait pour eux une surtaxe moins écrasante. Afin de se concilier les députés hésitants, la commission déclara qu'il était possible de réduire à trois décimes, c'est-à-dire à trente pour cent la surtaxe proposée, mais il faudrait alors relever certaines branches du revenu public. Les Jacobins demandèrent que l'emprunt forcé converti en taxe de guerre fût étendu à une partie de ceux qui en étaient exempts ; on leur répondit que lorsqu'une mesure était reconnue mauvaise, il ne fallait pas l'étendre à un plus grand nombre de citoyens. Félix Faulcon prouva que cette loi, injuste en elle-même, avait été appliquée avec beaucoup de mauvaise foi et d'esprit de parti. « Tel a été surchargé, parce qu'il a été membre des assemblées nationales (2) ». Du reste, pour donner satisfaction à l'opinion publique, il ne faut pas seulement rapporter cette loi, mais s'occuper de celles qui ordonnent de prendre des otages et qui établissent des listes d'émigrés. La loi du 24 messidor est un des premiers obstacles au paiement des contributions ; en effet, ceux qui craignent à chaque instant d'être saisis comme otages, ne veulent pas se dépouiller de leurs ressources. D'ailleurs, comme toutes les

on signalait une différence des neuf dixièmes, tandis qu'elle n'était que d'un quart entre leurs contributions. (*Débats et décrets*, brumaire VIII, p. 229.)

(1) « Je ne conçois pas, dit Jacquemont, un emprunt où l'emprunteur a le droit d'emprisonner son créancier, où le premier fixe au second le mode et les époques de son remboursement. L'emprunt forcé est donc un impôt, il doit donc être proportionnel aux termes de la constitution. »

(2) Un ex-conventionnel Ferroux, avait envoyé aux Cinq-Cents une protestation contre le jury du Jura qui venait de le taxer comme ayant 300.000 francs en portefeuille, tandis qu'il ne possédait aucun capital ». *Débats et Décrets*, vendémiaire an VIII, p. 145.



mesures arbitraires, cette loi s'est étendue sur les républicains les plus purs.

Le 18 brumaire mit fin brusquement à cette discussion, mais elle montre parfaitement quel était alors l'état des esprits. Les injustices scandaleuses auxquelles donnait lieu l'inscription à l'emprunt forcé rappelaient, d'une manière si frappante, celles qui étaient commises au sujet des inscriptions sur les listes des émigrés, que les plus obstinés, par passion ou par peur, à déclarer cette législation absolument intangible, étaient obligés d'avouer tout au moins que certaines de ses dispositions mettaient une multitude de personnes dans un état d'anxiété permanente, troublaient les fortunes, portaient un grand préjudice aux finances de l'État, et donnaient lieu à des actes de tyrannie, dont les républicains les plus zélés pouvaient être victimes. Chacun se demandait s'il n'était pas inscrit dans quelque commune à son insu ou s'il ne serait pas inscrit demain (1). Fouché lui-même avait fini par le proclamer. « Quelle heureuse influence, disait-il, doit nécessairement avoir, et sur la tranquillité intérieure et sur le crédit public, une opération qui rendra à tant de familles le bonheur et le repos! » Des malheureux, en très grand nombre, restent indéfiniment dans cette triste situation, parce qu'ils ne peuvent réunir toutes les preuves matérielles de leur non-émigration ; un certificat manque, ou bien « il ne renferme pas toutes les formalités prescrites (2), tandis que, d'un autre côté, leur résidence conti-

(1) On inscrivait toujours, et les listes supplémentaires étaient nombreuses. Ainsi, pour le département de la Loire-Inférieure, une première liste supplémentaire publiée à Nantes le 1er floréal, envoyée, le 22, au ministre de l'intérieur qui l'envoie le 6 prairial au ministre de la police, porte 282 noms dont 24 femmes et filles, plusieurs domestiques et hommes de la situation la plus humble. Un deuxième supplément, envoyé le 12 prairial an VII, porte 27 noms dont 2 femmes, un garçon boulanger. Le 1er messidor suivant troisième supplément portant 51 noms dont 4 cultivateurs, et le 17 thermidor quatrième supplément portant 34 noms. (Arch., F, 7-3581-7).

(2) Fouché aurait dû rappeler que des morts étaient inscrits sur des listes, et qu'on éprouvait les plus grandes difficultés à les faire rayer, pour libérer leurs proches des déchéances encourues par les parents d'émigrés, et permettre aux héritiers de recueillir leur succession. Nous signalerons seulement une réclamation très curieuse. Un républicain bien connu, Phélippes Tronjoly, fut victime de cette loi si chère aux républicains. Son oncle Henri-Claude Clémenceau, curé de Saint-Castor de Nîmes, avait été, avec huit autres prêtres, égorgé à Vans en Ardèche, le 14 juillet 1792. Bien que sa mort affreuse fût très connue, on l'ins-



nue est garantie par les témoignages les plus respectables et les moins équivoques, de sorte que... la conviction morale la plus profonde et la plus entière » ne suffit ni à l'innocent pour se présenter avec sécurité devant l'autorité, ni à l'autorité pour lui garantir « un droit qu'elle ne révoque pas en doute », des témoignages sûrs devraient couvrir quelques vices de forme. Impossible de faire une critique plus vraie et plus sanglante, de tout le système des lois sur les émigrés! Creuzé et Thibaut et plusieurs autres qui relèvent maintenant avec une précision impitoyable les iniquités causées par l'emprunt forcé et les lois sur l'inscription des émigrés sont les organes de ces bourgeois, qui après avoir fait tant de platitudes aux révolutionnaires, commis avec eux tant de mauvaises actions, sont maintenant exaspérés d'être chassés du gouvernement, et de voir que le seul titre de riche va suffire pour être volé et proscrit (1).

II.

La loi des otages produisait les effets les plus désastreux et l'opinion publique en réclamait énergiquement l'abrogation. Elle avait d'abord donné beaucoup moins d'inquiétude aux révolutionnaires prétendus modérés que l'emprunt forcé; ils avaient cru qu'elle frapperait seulement leurs adversaires

crivit sur la liste des émigrés le 1er août 1792. Alors les biens de son neveu Phélippes, ceux de sa femme, de ses frères et sœurs furent séquestrés comme biens de parents d'émigrés, ainsi que ceux de la succession d'un oncle mort postérieurement. De plus, bien qu'installé antérieurement à la loi du 3 brumaire an IV, Phélippes, élu président du tribunal de la Loire-Inférieure, fut exclu. Il réclama vivement, en exposant tous ces faits, et demandant si un mort peut commettre des fautes. « Peut-on correspondre ou conspirer avec lui? un mort n'est pas un individu; *on n'est pas je le répète allié d'un mort.* » Il demande que le nom de son oncle mort qui a été *rayé provisoirement* en floréal an IV, le soit définitivement, et il envoie son extrait mortuaire, et le procès-verbal du juge de paix constatant l'affreux massacre de Vans avec les noms des prêtres assassinés, et signe Phélippes « président sans présidence et sans fonctions ». *Un mort rayé provisoirement!* le trait est impayable et le massacre de Vans et les noms des victimes avaient été publiés partout! On voit avec quelle ineptie et aussi avec quelle perfidie ces lois terribles étaient exécutées. (Arch., F. 7-3681-6).

(1) C'est là leur grande crainte. Ils ne sont point devenus de vrais modérés, car ils ne parlent nullement d'apporter le moindre adoucissement aux lois de persécution religieuse.



politiques ou des gens qui leur étaient indifférents; en outre, elle flattait leurs passions. Cependant ils furent bientôt obligés de déclarer en plein Corps législatif qu'elle était absurde, oppressive et qu'il fallait la modifier au plus vite. En effet, c'était une loi absolument terroriste : des terroristes avaient été chargés de l'appliquer; ils avaient suivi systématiquement les pires procédés révolutionnaires, et en avaient profité pour assouvir leurs convoitises et leurs vengeances personnelles, si bien que beaucoup de républicains avaient été horriblement vexés et opprimés à l'occasion de cette loi décrétée avec tant de fracas contre les royalistes. Aussi les vaincus de prairial, devenus opposants, s'étaient-ils trouvés dans la nécessité de protester contre elle, et les soi-disant constitutionnels débordés par leurs coalisés se joignaient à eux pour dénoncer ses désastreuses conséquences.

Les conscrits et les jeunes gens incorporés désertaient en grand nombre. On employait inutilement contre eux les mesures les plus rigoureuses, et l'habitude prise pendant le Directoire persista longtemps après le 18 brumaire (1). La crainte d'être traités comme émigrés n'arrêtait nullement les déserteurs. Le 29 vendémiaire an VIII l'administration du Calvados voulant traquer à la fois les brigands et les déserteurs copiait un arrêté pris par l'administration d'Ille-et-Vilaine avant la loi des otages, en décidant que tout père de famille, tuteur, tante, veuve, dont le fils ou le pupille ou même le domestique ou le salarié de quelque manière que ce soit, habi-

(1) Ainsi le commissaire des Bouches-du-Rhône écrit, le 9 brumaire an VIII, que les bandes « de brigands royaux » se multiplient et s'accroissent d'une manière effrayante. Les conscrits et les réquisitionnaires préfèrent aller grossir ces hordes que de défendre la plus belle des causes. » Ainsi 1,200 conscrits avaient été dirigés sur Aix pour former le 1[er] bataillon auxiliaire : lorsque ce bataillon partit, il était réduit à 250 hommes. L'amnistie pour les déserteurs expirait le 11 vendémiaire, le commissaire central adressa aux commissaires cantonaux une circulaire très pressante pour rappeler les insoumis. Il en était revenu seulement 240 (un peu plus du quart). A la même époque, les administrateurs de la Manche écrivent que, dans le canton de Brécé, sur 63 conscrits conduits au chef-lieu, 55 ont déserté. Aussi un arrêté du 29 vendémiaire décide que les pères et mères des conscrits en retard seront arrêtés et conduits au Mont-Saint-Michel, pour y être détenus à leurs frais, jusqu'à ce que les insoumis aient rejoint, sans préjudice des peines ordinaires, de l'inscription des coupables sur les listes des émigrés et de ses conséquences pour eux et pour leurs parents. (Arch. nat., F. 7-7685.)

tant sous le même toit, aura disparu de la commune depuis le 5 nivôse dernier, ou disparaîtra par la suite, sera tenu d'en faire la déclaration devant le commissaire du canton, et faute de ce faire, il sera arrêté par mesure de sûreté publique, jusqu'à ce que l'activité de service de l'absent ait été justifiée, s'il a été appelé à l'armée, ou qu'il ait été représenté au commissaire qui le certifiera à l'administration centrale. Les absents sans motifs depuis le 5 nivôse an VII et ceux qui s'absenteront seront traités comme émigrés.

Et il en était de même dans les départements qui n'étaient pas désolés par la guerre civile. Ainsi, dans la Haute-Loire, les conscrits désertent en foule (1). Dans le département encore plus tranquille de Seine-et-Oise, les réfractaires sont très nombreux et, le 24 vendémiaire, le général Champeaux, chargé d'organiser les nouveaux bataillons, dans une longue proclamation presque désespérée, leur adresse ainsi qu'à leurs parents de terribles menaces (2). Dans le département de la Somme qui n'a jamais été agité par aucune chouannerie, les conscrits se cachent ou désertent (3). Les réfractaires et les déserteurs sont extrêmement nombreux dans toute la France; les menaces ne les effraient point; la crainte de voir leurs biens ou ceux de leurs parents mis sous séquestre, n'exerce naturellement aucune influence sur des conscrits dont les

(1) Le 9 frimaire an VIII, le commissaire du département écrit que : « sur 1,400 hommes dont le premier bataillon auxiliaire était composé, 1,087 conscrits ont lâchement abandonné leurs drapeaux, et sur 900 réunis au Puy pour former le noyau du second bataillon, 300 ont encore imité leur exemple. »

(2) « S'ils persistent, ils seront comptés parmi les conspirateurs, et leur ruine est certaine. » (*Arch. nat.*, P7-7685).

(3) Le commissaire central, Gay-Vernon, écrit, le 5 vendémiaire an VIII : « Le départ des conscrits aura bien de la peine à s'effectuer, la résistance est générale. Depuis quatre ans, ni les conscrits, ni les réquisitionnaires n'ont été inquiétés, aussi y en a-t-il huit mille à partir. Ils paraissent obéir aux efforts de la gendarmerie et des autorités, mais ils désertent ensuite. » Le 29 brumaire suivant, il écrit encore : « L'exécution des lois sur la conscription nous donne de grands chagrins, elle souffre une résistance qui me force, d'après les lettres du général Hédouville et des autres généraux, à mettre la force armée chez les parents, et cela devient si ruineux que j'en suis pétrifié (*sic*); » mais quoi qu'on fasse, les conscrits ont l'habitude de déserter. Le 23 messidor suivant, le préfet Quinette écrit que les lois militaires « trouvent une résistance presque invincible dans ce département », qui n'est pourtant pas animé d'un mauvais esprit et paie assez bien ses contributions. » (*Arch. nat.* FIC. 9.)



parents sont pauvres, et ils comptent bien échapper aux pénalités qui frappent les émigrés, car ils sont en très grand nombre et tout à fait déterminés à résister.

Du reste, les jeunes gens cherchaient déjà les moyens d'esquiver la loi sur la conscription avant même qu'elle eût été votée par le Corps législatif. Aussitôt qu'il fut question de cette levée, beaucoup de futurs conscrits, comptant ainsi lui échapper, se marièrent au plus vite (1). Afin de déjouer ce calcul, la loi du 19 fructidor an VI sur la conscription décida que ceux-là seuls en seraient dispensés par le mariage qui se seraient mariés avant le 23 nivôse an VI, parce que ce jour-là Jourdan avait déposé son premier rapport sur la conscription et jeté ainsi l'alarme parmi les jeunes gens que le service militaire ne tentait pas (2). Alors on recourut, avec la complicité de certaines autorités, à toutes sortes de stratagèmes, fort souvent même à des faux parfaitement caractérisés, afin d'échapper à la conscription; ainsi le commissaire de la Haute-Loire écrivait le 9 frimaire an VIII :

« L'immoralité est portée à un tel degré que l'on a plus à craindre de ses effets que des efforts des tyrans coalisés contre la république. Sans se livrer à aucune exagération, *sur 286 communes*, il en est 200 *dont les agents ou adjoints ont commis des faux de tout genre sur les registres de l'état civil des citoyens, et dans les expéditions de ces actes pour soustraire des individus au service militaire.* Ici ce sont des

(1) Le 5 ventôse an VI (23 février 1798), le commissaire près le canton de Darnetal (Seine-Inférieure) écrivait au ministre de l'intérieur, que, dans son canton, « redoutant l'effet de la loi à intervenir, un grand nombre de jeunes gens, depuis l'âge de dix-sept ans jusqu'à vingt ans, se sont présentés et se présentent encore en foule, pour contracter mariage : la même affluence a lieu dans les cantons limitrophes. » Si le but des législateurs est de stimuler la jeunesse française à se marier « leur but est couronné déjà par un grand succès »; mais s'ils se sont proposé seulement d'assurer à la République une forte armée, « leur espoir pourrait être frustré puisque les jeunes gens se marient avant même d'avoir atteint l'âge de la réquisition ; il n'en restera peut-être pas un seul qui soit sujet à l'effet de la loi à intervenir » (*Arch. nat.*, AF7 7394.)

(2) Le 5 fructidor an VI, aux Cinq-Cents, on demanda que la dispense fût étendue aux jeunes gens mariés avant le 1er thermidor précédent. Delbrel répondit que la commission avait craint de soustraire un trop grand nombre d'hommes à la conscription en faisant précipiter les mariages. « Par exemple, un jeune homme épouserait sa servante et profiterait après de la loi du divorce. Vous savez que depuis qu'il est question de conscription, les mariages de ce genre se sont singulièrement accrus. » (*Débats et décrets*, fructidor VI, p. 15.)



jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans *mariés à des femmes de soixante-douze ou quatre-vingts* ou même mortes depuis longtemps; là on justifie de *l'extrait de décès d'un homme qui est vivant et se porte bien.* » (Arch. nat., FVII, 7701.)

Le 9 ventôse, le chef d'escadron de la gendarmerie de Roanne écrit que, de son côté, on a fait de faux contrats pour éviter la conscription. On lui assure que certains jeunes gens se sont mariés à des femmes de soixante-dix-huit ou quatre-vingts ans, et que la même femme se trouve mariée à dix ou douze conscrits. Le plus souvent ces mariages insensés n'étaient pas sérieusement contractés : ils n'avaient pas été précédés des publications légales ; les actes avaient été intercalés dans le registre, et parfois la vieille femme, qui était indiquée dans l'un d'eux comme mariée à un tout jeune homme, n'en savait absolument rien. On inscrivait frauduleusement sur un registre un acte de mariage pour en présenter l'expédition à l'autorité et se faire ainsi exempter. Du reste, avant même qu'on discutât la loi sur la conscription militaire, on présentait déjà pour obtenir une dispense, soit de faux actes de mariage, soit des actes véritables dont la date était falsifiée.

Des conscrits du département de la Somme présentèrent des actes tellement suspects que les administrateurs, sur la dénonciation du commissaire central, chargèrent, le 16 ventôse an VII, un de leurs collègues de faire une enquête sérieuse sur les actes de mariage des conscrits. Il présenta son rapport le 8 brumaire an VIII. Après avoir examiné les registres d'un certain nombre de communes, il déclara que beaucoup de mariages de jeunes gens, de seize, de dix-huit, de dix-neuf ans avec des femmes de soixante-quatre, soixante-huit, ou soixante-douze ans (1) étaient fabriqués, et que les dates de cer-

(1) Ainsi dans la commune de Punchy sur huit actes de mariage en l'an III, cinq paraissent fabriqués. Voici les âges des époux : 1° le mari 24 ans et la femme 60; 2° mari 23, femme 50; 3° 23 et 60; 4° 24 et 60, et les publications n'ont pas été faites; dans le cinquième mariage, la femme a 57 ans. Sur les seize mariages de l'an V, deux sont simplement douteux, il en est un seul où l'âge des époux n'inspire pas de soupçons, car la femme a 24 ans, le mari 23 et cependant cet acte pourrait avoir été falsifié. Ces actes de mariage présentent presque tous la même disproportion d'âge entre le mari et la femme qui existe dans les actes de l'an III. On voit pourtant deux jeunes gens de 23 et de 24 ans



tains actes avaient été falsifiés. L'administration de la Somme demanda des poursuites contre dix-huit adjoints et agents municipaux en déclarant que d'autres pourraient encore être traduits en justice, et elle dénonça à l'accusateur public comme falsifiés (1) les registres de nombreuses communes. Il fallait en outre poursuivre, et les contractants et les prétendus témoins de ces actes; l'on avait marié de vieilles femmes à plusieurs jeunes gens à la fois sans qu'elles s'en doutassent (2)! Le 27 brumaire, cette administration envoyait son arrêté avec le rapport, et elle rappelait dans sa lettre d'envoi les traits les plus caractéristiques de cette enquête.

III.

Le Directoire était obligé de lutter non seulement contre les armées de la coalition, mais encore contre les royalistes de

épouser des femmes de 48 ans; un de 24 ans épouser une femme de 58; dans les dix autres, la mariée a au moins 60 ans; un jeune homme de 20 ans a épousé une femme de 70, un de 17 une femme qui en a 72.

Dans la commune d'Hallu, les registres de l'an III et de l'an IV n'ont chacun qu'un seul acte de mariage qui paraît sincère; mais celui de l'an V en a *dix-huit*, dont deux seulement paraissent sérieux. Des seize autres mariages, les uns sont faux, les autres falsifiés quant à la date : huit ont été contractés par des étrangers. Comme celle de Punchy, cette commune avait une véritable fabrique de faux actes. Un jeune homme de 20 ans a épousé une femme de 71, un de 22 une femme de 72!

Dans la commune du Quesnoy, sur dix-sept actes de l'an VI, deux paraissent sérieux, un autre paraît également vrai mais avec une fausse date; quatre ou cinq sont douteux, les autres frauduleux. Des mariages simulés, et des falsifications d'actes sont signalés dans d'autres communes (*Arch., nat.*, FIa, 437).

(1) « Nous aurions désiré, disait-elle, ne point trouver de coupables, *mais le nombre en est effrayant...* Nous avons la conviction intime *que des femmes ont été mariées sans le savoir*, et cependant nous ne pouvons pas nous dispenser de les renvoyer devant les tribunaux. Vous aviserez, citoyen ministre, aux moyens de concilier les intérêts de la société avec les égards dus à l'erreur ou même *l'innocence* d'un grand nombre de ces femmes.

(2) Les registres ont été décomposés; *on y a substitué des feuilles : ils ont été grattés, surchargés, on y a intercalé des actes.* Plusieurs de ces actes sont écrits par deux mains différentes : on a substitué de fausses dates aux véritables. Enfin on a reconnu qu'il manquait plusieurs actes de publication de mariage; « on y a remarqué que les mariés se servaient réciproquement de témoins; que des fonctionnaires, qui avaient fait les publications, assistaient ensuite au mariage comme témoins; on y a remarqué que la majeure partie des jeunes gens, de 20, 21 à 30 ans épousaient des femmes de 60, 70 et jusqu'à 82 et 83 ans ».



l'ouest et du midi. Leurs bandes étaient devenues de petites armées, depuis qu'une grande partie des troupes maintenues dans l'intérieur de la France par le Directoire fructidorien avait été envoyée aux frontières, et le Directoire prairialiste avait déclaré nettement au Corps législatif qu'il ne s'agissait plus de disperser de simples bandes, mais qu'on avait réellement la guerre civile. Il nous faut maintenant revenir un peu en arrière et donner quelques explications sur la situation des provinces de l'Ouest pendant la terreur fructidorienne.

En juin 1796 (messidor an IV), il avait été décidé entre Hoche et Cadoudal que les Chouans qui se soumettraient seraient laissés tranquilles. Mais tant que la liberté du culte n'était pas rétablie solennellement, aucune pacification ne pouvait être durable. Hoche avait apaisé temporairement une partie des populations de l'Ouest en leur assurant une liberté religieuse, bien plus grande que celle qui existait dans le reste de la France : des lois qui opprimaient cette liberté n'étaient pas exécutées dans l'Ouest dont les habitants se trouvaient privilégiés à ce point de vue; aussi les révolutionnaires ne dissimulaient point leur dépit et leur colère dans les autres départements et même dans ceux de l'Ouest. Cette liberté exclusivement locale et de plus en plus intermittente, ne pouvait durer longtemps. Si la république ne renonçait pas définitivement à la persécution religieuse, dans toute la France, il était évident que l'Ouest serait bientôt remis sous le droit commun, c'est-à-dire sous le régime de la persécution. Les populations voyaient que cette demi-liberté qu'on rétrécissait tous les jours avait été accordée seulement pour leur faire rendre leurs armes, les désorganiser et donner aux persécuteurs le moyen de faire disparaître successivement sous de faux prétextes, et leurs chefs et les meilleurs défenseurs de leurs droits, et de les asservir ensuite. En effet, les révolutionnaires envoyaient des soldats saisir des gens qui avaient déposé les armes et tantôt ils les tuaient chez eux en prétendant qu'ils leur avaient résisté, tantôt ils les assassinaient en les conduisant à la ville, et racontaient que des complices avaient voulu les délivrer et qu'ils avaient été tués dans le combat. On faisait condamner à mort ces suspects par des conseils de guerre, sur le faux témoignage de bons jacobins,



ou comme émigrés. Sous prétexte de poursuivre les prêtres réfractaires, et de faire respecter les lois sur le culte, des colonnes mobiles composées de bandits parcouraient les campagnes, attentaient à la liberté religieuse, pillaient les paysans, et assassinaient ceux qui leur avaient été désignés (1).

Aussitôt après le 18 fructidor, les révolutionnaires avaient remis en vigueur les procédés terroristes, dans les départements de l'Ouest, contre les amnistiés et contre ceux qui pouvaient être soupçonnés seulement d'être royalistes au fond du cœur. Le 16 vendémiaire an VI (7 octobre 1797), Sotin, ministre de la police, écrivait à l'administration du Morbihan : « la contre-révolution est anéantie à Paris et c'est à vous qu'il appartient de l'anéantir en Bretagne; *la loi est bonne pour les temps de calme,* mais pendant l'orage, le pilote sait se mettre au-dessus de la consigne et l'outrepasser quand besoin est.. Vous n'ignorez certes pas à quels ennemis vous avez affaire, il faut les mitrailler sans scrupule, les arrêter au premier soupçon que vous concevrez, et les faire disparaître si bon vous semble. Le pouvoir exécutif s'en rapporte là-dessus à votre discrétion... Ne craignez pas de faire des arrestations, quelques honnêtes gens arrêtés font peur aux méchants (2) ».

Les révolutionnaires locaux que Hoche avait déclarés si dangereux pour la tranquillité de l'Ouest, parce qu'ils prétendaient gouverner tyranniquement la masse de la population, accueillirent ces ordres avec transport. L'administration d'Ille-et-Vilaine, en exécution de sa circulaire du 11 frimaire, prescrivit, le 16 du même mois, une battue générale contre les suspects, « une recherche exacte de tous les agents principaux des mouvements qui tendent à faire naître une nouvelle guerre civile, de tous les émigrés rentrés, de tous les déportés rentrés qui existeraient dans les communes du ressort, de tous les

(1) Nous n'avons nullement la prétention de faire ici un récit complet de la guerre civile de l'Ouest. Un volume spécial serait nécessaire pour raconter seulement les principaux détails, et faire ressortir le caractère de cette lutte si acharnée, pour rappeler tant de traits de courage et de dévouement, et aussi tant d'actes de cruauté et de vengeance. Nous voudrions seulement rendre compte, d'après les rapports mêmes de ses fonctionnaires et de ses espions, de certains agissements du Directoire qui ne sont pas assez connus.

(2) *Georges Cadoudal et la Chouannerie,* par G. Cadoudal, p. 181.



hommes influents du parti royaliste de quelque caste qu'ils soient, de ceux surtout signalés par la barbarie et la soif de sang; que tous ces individus seront mis en état d'arrestation et conduits de suite dans la maison d'arrêt de cette commune ». Cette battue devait être faite en même temps dans tout le département et par des commissaires spéciaux. On arrêta ainsi un grand nombre de suspects : le ministre de la police stimulait le zèle des administrateurs, et leur enjoignait d'arrêter certaines personnes, qu'ils n'avaient pas jugé nécessaire de poursuivre (1).

Ces arrestations constituaient un attentat flagrant à la constitution : la loi des suspects était ainsi ressuscitée. Beaucoup d'individus arrêtés, contre qui l'on ne pouvait formuler aucun reproche positif, et n'étaient coupables que du seul délit d'opinion, furent élargis et mis en surveillance à Rennes, comme au bon temps de la Terreur. Nous donnons comme exemple un arrêté du 9 nivôse par lequel l'administration refuse la liberté complète à l'un de ces suspects.

« .. Considérant qu'il résulte des renseignements qui lui sont parvenus, que le citoyen Trouessart a depuis longtemps abandonné la cause de la liberté pour se jeter dans le parti royaliste, qu'avec les principes qu'il professe, il est d'autant plus dangereux qu'il est très intrigant et très actif. Arrète, après avoir entendu le commissaire du Directoire exécutif, qu'il n'y a lieu à délibérer sur la dite pétition ».

Rien n'est formulé! on l'accuse d'un délit de tendance. Ce citoyen était agent de la commune d'Issendie : il fut si bien soutenu par le député Mollevaut, que le ministre lui-même ordonna sa mise en liberté et celle de deux autres, qui avaient été arrêtés avec la même légèreté, ou plutôt avec la même malveillance systématique (2); seulement l'ordre est du 11 floréal, quatre mois après l'arrêté! On peut donc se rendre compte de

(1) Le 4 nivôse, le ministre de la police félicite les administrateurs de leur zèle, mais il n'est pas absolument satisfait, car il lui est revenu que certains conspirateurs n'ont pas été pris. « Poursuivez-les, écrit-il, avec la même vigueur et la même sagesse », et il leur recommande de bien veiller sur leurs prisons qui passent pour n'être point très sûres (*Arch. nat.*, F7 3679-2).

(2) Il en fit reprendre d'autres que, suivant lui, l'administration avait eu tort de relâcher.



la situation des gens qui n'ayant aucune protection puissante étaient victimes de haines particulières, prenant pour prétexte l'intérêt de la République. Plusieurs prisonniers, dont deux juges de paix, voyant qu'ils étaient détenus depuis longtemps sans avoir même été interrogés, invoquèrent la Constitution. Lanjuinais fit pour eux une consultation qui émut vivement l'opinion publique, aussi les révolutionnaires locaux demandèrent qu'on les transférât, en vrais criminels d'État au Mont Saint-Michel. Mollevaut insista, le 15 floréal (4 mai), auprès du ministre de la police pour qu'ils fussent enfin jugés; « la loi, lui écrivait-il, ordonne d'interroger, dans les vingt-quatre heures au plus tard, toute personne arrêtée, et au moment où je vous écris, les citoyens dont je vous parle *ont déjà subi trois mille quarante-quatre heures et cinquante minutes de détention* sans qu'ils aient été interrogés (1) ». L'administration centrale ordonna une nouvelle battue d'arrestations et de désarmement, qui devait avoir lieu dans tout le département le même jour et à la même heure. Elle fut faite les 17 et 18 prairial, avec peu de succès, car le 26 (14 juin) les députés d'Ille-et-Vilaine écrivaient au ministre que toutes ces battues ne servaient à rien, que le département était dans un état affreux, que les brigands arrêtaient les diligences et commettaient beaucoup de meurtres. Il en était de même dans les autres départements de l'Ouest, où l'on avait aussi fait des battues et arrêté des suspects (2).

Beaugeard, commissaire central d'Ille-et-Vilaine, après avoir exécuté les mesures révolutionnaires avec une extrême rigueur,

(1) Les autorités disaient sans rire qu'elles recouraient à ces mesures terroristes, pour faire des Français *un peuple de frères!*

(2) Un jeune chef chouan qui, depuis la paix était resté très tranquille, fut arrêté tout à coup par l'administration de la Manche, mais s'évada de prison. On fit grand bruit de son évasion : quoiqu'il fût encore malade des suites d'une blessure qu'il avait reçue précédemment, on craignait qu'il ne reprît les armes, et le ministre de la police autorisa les administrateurs à s'arranger avec lui. Malgré tous les efforts de l'administration pour atténuer la vérité, il résulte des pièces de police qu'elle traita avec lui directement en dépit des lois et s'engagea à le laisser tranquille s'il ne reprenait pas les armes. Elle l'avait fait arrêter comme perturbateur, et l'administration de son canton déclarait formellement que, depuis l'amnistie, il n'avait fait aucun acte contraire aux lois. Et s'il ne s'était pas évadé, on l'aurait peut-être fait tuer en le transférant de prison!



envoya à Paris, sur la situation du département, un rapport rempli d'aveux intéressants. C'est un prêtrophobe enragé ; il constate que l'instruction publique est nulle sur plusieurs points, négligée sur tous les autres ; les villes n'offrent que des ressources imparfaites, les campagnes sont totalement privées de secours, « elles sont livrées aux anciens maîtres superstitieux qui apprennent à leurs élèves l'incroyable *Credo* ». Il déclame avec fureur contre ces maîtres religieux, mais reconnaît que les populations tiennent essentiellemeut à eux. La police est très peu active; on manque d'argent. Il est, dit-il, tout à fait évident, « que les cultivateurs sont, pour la plupart, complices, sinon de fait du moins de cœur et d'intention, de presque tous les attentats qui se commettent autour d'eux. Rien ne transpire : tous ignorent ou feignent d'ignorer les circonstances de sa mort. Souvent même, et le mois dernier en fournit deux exemples, il n'existe aucune trace du délit, aucun indice, on immole froidement la victime et on l'enlève ». C'était vrai dans tout l'Ouest. Il constate aussi les violences des persécuteurs, et cependant le pays reste obstinément catholique (1).

A cette époque, la tranquillité n'est troublée que par de petites escarmouches avec les pillards des colonnes mobiles, des actes de vengeance, contre certains agents et espions révolutionnaires, des arrestations de diligences et de courriers portant des fonds publics ; mais les révolutionnaires sont obsédés par la crainte des chouans. Ils ne peuvent toujours empêcher qu'on leur envoie des munitions ; ainsi, le 1er prairial

(1) « C'est ici que la pensée s'arrête et que la philosophie gémit de son impuissance. Les efforts du gouvernement, les principes de la raison et de la liberté ont trouvé sur tous les points des ennemis indomptables, et une force d'opinion dominatrice », les prêtres constitutionnels sont en très petit nombre, les insermentés se cachent. Dans deux ou trois communes, les cloches sonnent encore les heures consacrées au travail ; « il sera bien difficile, quelques moyens du reste qu'on emploie, *de délivrer le peuple de cette peste antique.* » Les hospices sont sans ressources, car leurs biens ont été vendus, et l'on ne peut plus compter sur la charité. Les prisons sont tout à fait insalubres. Faute d'argent, grandes routes et chemins vicinaux sont dans un état déplorable. L'agriculture, les plantations sont négligées, « les forêts sont devenues la propriété de tous », aussi sont-elles mises au pillage. Le commerce est à peu près nul (*Arch. nat.*, F7 3679-2).



an VI, l'administration des Côtes-du-Nord écrit à Paris qu'on a débarqué 1,800 fusils sur ses côtes, et des barils de poudre sur celles du Morbihan. Les bandes sont alors très petites : il y en a de trois sortes. D'abord celles qui sont purement royalistes, dont les chefs, gentilshommes ou paysans, sont des partisans énergiques et dévoués du roi. Ils ont été pour la plupart forcés de reprendre les armes, bien qu'amnistiés, bien qu'ayant rempli les conditions imposées lors de la pacification, car les fructidoriens ont décidé qu'ils seraient tués traîtreusement, ou bien ont déclaré qu'ils étaient inscrits sur les listes d'émigrés et devaient, en conséquence, être tout au moins déportés s'ils refusaient de souscrire à des conditions déshonorantes (1). Les bandes royalistes commettent parfois des actes de vengeance, interceptent les convois de poudre et de munitions, et arrêtent les courriers qu'elles savent porter l'argent de l'État. Ainsi, le 20 germinal an VI, la diligence de Rennes à Lorient est arrêtée près de la forêt d'Elven par des Chouans qui enlèvent une somme de 29,922 francs appartenant à la République, mais laissent un sac de 800 francs adressé à un particulier (2). Le 11 floréal an VII, la diligence de Brest à Lorient est arrêtée à Bannalec, et l'administration écrit le 15 que les brigands au nombre de vingt-sept, armés de fusils, de pistolets, de bâtons, et revêtus de *l'uniforme national*, ont enlevé une somme de 7,000 francs environ qui paraissait destinée à des fonctionnaires publics « et par une conduite dont les

(1) Ainsi, le 4 pluviôse an VII, Duval, ministre de la police, écrivait à l'administration du Morbihan, que Jean Jan, ancien chef chouan, étant inscrit et ne prouvant pas « au moins légalement sa résidence », devait être déporté; mais le gouvernement « *peut quelquefois se relâcher de la rigueur de la loi en faveur d'un particulier quand il peut en résulter un avantage réel* ». Il engageait donc l'administration à rechercher « si sa soumission aux lois de la république est sincère, et *s'il serait disposé à lui donner des preuves de son dévouement en la servant contre la chouannerie et en découvrant tous ses chefs et leurs moyens*. On peut lui laisser *entrevoir que le prix de sa bonne conduite* sera d'être relevé de la déchéance qu'il a encourue » (*Georges Cadoudal et la chouannerie*, p. 416). Voilà un de ces ignobles chantages que les révolutionnaires se plaisaient à pratiquer grâce aux lois sur les émigrés : aussi voulaient-ils les garder intactes à tout prix ! Du reste, ce honteux marché, s'il avait été accepté, n'aurait même pas été tenu par Duval, on le devine aisément! Jean Jan, obligé ainsi de reprendre les armes, fut tué après une lutte acharnée contre une demi-douzaine de gendarmes.

(2) *Arch. nat.*, F7, 3682-19.



projets liberticides de ces monstres expliquent la bizarrerie, ils ont laissé intacte une somme de onze mille francs à peu près appartenant à des commerçants (1) ». Aussi les révolutionnaires sont furieux de voir les Chouans prouver ainsi aux populations qu'ils ne sont point des brigands mais des adversaires politiques (2). Ces bandes levaient des contributions sur les acquéreurs de biens nationaux.

D'autres étaient composées en majorité de proscrits, d'insoumis, ou de déserteurs (3), de gens sans ressources, réduits à la misère; leurs chefs étaient généralement des hommes de la classe inférieure, de rudes paysans exaspérés par les persécutions et les exactions qu'ils avaient subies, ainsi que leurs familles. Tout en faisant la guerre par principe aux révolutionnaires, ces Chouans commettaient souvent des actes de brigandage, pour se procurer des ressources; et répondaient aux perfidies et aux violences des autorités révolutionnaires, aux excès et aux crimes des colonnes mobiles, par des représailles terribles.

Enfin il existait dans l'Ouest, comme dans toute la France, des bandes de véritables brigands qui copiaient souvent les allures des Chouans véritables. Ils se disaient royalistes pour piller les républicains et républicains pour piller les royalistes, et portaient suivant l'occasion les signes de reconnaissance de chaque parti. Ces bandits commettaient d'hor-

(1) *Arch. nat.*, F[7] 3676-2.

(2) Les attaques des diligences ont fait beaucoup crier, même les révolutionnaires mitigés contre les Chouans. C'est pourtant une conséquence de la guerre civile lorsqu'elle se manifeste non par des batailles rangées, mais par des escarmouches. D'ailleurs ces soi-disant modérés ne blâment jamais de pareils actes, ni beaucoup d'autres qui peuvent être encore plus qualifiés d'actes de brigandage, quand les révolutionnaires les commettent contre un gouvernement monarchique. Lorsque les gens du Directoire arrêtaient un prêtre et détruisaient une chapelle catholique, ils ne manquaient jamais de faire main-basse sur le calice, les burettes, le ciboire, etc., et les révolutionnaires et les des libéraux ne s'en scandalisent pas, et trouvent ce pillage tout naturel, bien que très souvent il ne profitât point à la république, mais à ses sbires.

Tous ceux qui, soit dans les temps anciens, soit au moyen âge, ont lutté énergiquement, et sont célébrés maintenant même par les révolutionnaires comme héros, ne se sont soutenus pendant une période parfois très longue, que par des actes de brigandage, que leurs adversaires flétrissaient hautement.

(3) Le ministre de la guerre recevait des plaintes très vives sur le dénuement affreux dans lequel on laissait les soldats : ils étaient ainsi poussés à la désertion.



ribles excès que les révolutionnaires avaient soin d'imputer au zèle royaliste et religieux des vrais Chouans. Ces associations de brigands étaient constamment renforcées par des évadés des prisons et des forçats échappés des bagnes, et ces derniers étaient fort nombreux. Le 11 prairial an VI, les administrateurs des Côtes-du-Nord se plaignent de « l'étonnante facilité avec laquelle les forçats s'évadent du bagne de Brest. Ces scélérats deviennent autant de brigands qui infestent les routes et désolent les campagnes; notre surprise est juste de voir qu'un abus grave, si souvent déféré, demeure sans répression (1) ». De temps en temps, les vrais Chouans faisaient une justice terrible de ces bandits. Les révolutionnaires, dans tous les rapports et documents quelconques qui émanent d'eux, ont soin de ne faire jamais une distinction entre les diverses sortes de bandes et de traiter uniformément de brigands tous ceux qui refusaient de subir leur joug. Il est vrai qu'ils traitaient aussi de brigands les chefs chevaleresques, trop chevaleresques peut-être, de la grande armée vendéenne. « Les brigands, disait Merlin de Thionville, n'ont pas le temps d'écrire et de publier des journaux ». Leurs adversaires en profitaient pour abuser indignement les naïfs. Les Chouans, en réalité, ne faisaient que rendre aux révolutionnaires les traitements qu'ils avaient toujours fait subir à leurs adversaires politiques, même à ceux qui ne prenaient point les armes contre eux.

Les colonnes mobiles républicaines, les compagnies franches commettaient aussi beaucoup d'excès : sous prétexte de chercher les Chouans, elles pillaient impartialement et royalistes et républicains, en accusant ces derniers de protéger, de recéler même des Chouans. Comme les colonnes mobiles de la première guerre de Vendée, elles confirmaient les habitants des campagnes dans leur haine pour les révolutionnaires, et chefs et soldats ne cherchaient qu'à faire durer une guerre si profitable pour eux.

(1) A la même époque, un agent observateur du ministre de la police écrit, qu'au bagne de Brest qui renferme 2,000 forçats, « il est notoire, qu'il n'y a pas de jour qu'il ne s'en évade quelques-uns ». (En effet, on annonçait, le 8 brumaire an VI, l'évasion de onze forçats, et le 11 celle des sept autres). *Arch. nat.*, F^7, 3639-2; 3679-2; 3676-2.



Dans presque tous les récits d'escarmouches, de pillages de diligences, etc., on dit que les Chouans ou prétendus tels étaient revêtus de l'uniforme national. Il est certain que les Chouans le portaient assez souvent, pour traverser plus aisément en bandes certaines localités où ils auraient pu être signalés : de véritables brigands le prenaient aussi, pour qu'on les confondît avec les détachements des colonnes mobiles. Mais des actes de pillage et de violence étaient bien souvent commis par des hommes revêtus de l'uniforme national et qui avaient parfaitement le droit de le porter; et quand il n'était pas possible de faire le silence sur ces atrocités, les révolutionnaires prétendaient impudemment que leurs auteurs étaient des Chouans qui avaient pris cet uniforme.

On a très bien dit que les Chouans pouvaient être considérés comme les membres d'une société secrète soutenus par un fanatisme indomptable, et que dans leur manière de faire la guerre ils agissaient surtout comme des assiégés. En effet, leurs bois, leurs fourrés, étaient leurs retraites, que les troupes ennemies cherchaient toujours à investir pour s'emparer d'eux ensuite; et ils faisaient à chaque instant contre elles des sorties, des coups de main hardis, et rentraient dans leurs forteresses naturelles. La guerre se faisait des deux côtés avec beaucoup de cruauté. Il était bien difficile aux Chouans de garder des prisonniers. Très souvent ceux qu'ils renvoyaient, sur leur serment de ne plus les combattre, violaient leur parole, ou les révolutionnaires les contraignaient à la violer. Très souvent aussi les soldats tuaient leurs prisonniers, et les Chouans ne manquaient jamais de les venger sur les révolutionnaires locaux; aussi les autorités civiles finirent par s'inquiéter de ces exécutions qui attiraient sur elles de terribles représailles. Le 15 prairial an VII, le ministre de la police répondait en ces termes au ministre de l'intérieur :

« J'ai reçu, mon cher collègue, votre lettre du 9 de ce mois contenant expédition de procès-verbaux desquels il résulte que, dans le département de la Mayenne, plusieurs individus détenus ont été tués par la force armée chargée de *les transférer d'une prison dans une autre*. Je prendrai, mon cher collègue, des informations particulières



tant sur ces événements que sur les circonstances qui ont pu y donner lieu (1) » (*Arch. nat.*, F7. 3682-11).

Mais chaque meurtre était vengé bien vite par celui d'un fonctionnaire quelconque ou d'un patriote zélé, et ces deux catégories de républicains trouvaient parfois, non par humanité, mais par intérêt personnel, que gendarmes et soldats se débarrassaient trop sommairement de leurs prisonniers.

Les Chouans assassinés après leur arrestation, ou pendant leur détention, étaient le plus souvent des Chouans politiques. Les révolutionnaires aimaient mieux traduire les vrais brigands devant les tribunaux et les conseils de guerre, car ils leur en voulaient moins qu'aux royalistes, et espéraient, en étalant avec le plus grand détail les crimes de ces bandits, persuader au public que tous les Chouans étaient comme eux. D'ailleurs ils proscrivaient les royalistes sans preuve, sur un simple soupçon, comme pendant la grande Terreur, et quelquefois les Conseils de guerre leur refusaient des condamnations, qui auraient par trop ressemblé à celles des tribunaux révolutionnaires de Paris, d'Orange, de Brest, etc. (2). Il était donc plus simple d'arrêter les suspects et de les tuer!

(1) On agissait de même dans les autres départements de l'Ouest; ainsi, le 24 vendémiaire an VII, l'administration du Morbihan annonçait l'arrestation d'un chef chouan : « Ce scélérat ayant voulu s'évader a été fusillé ». Très souvent, on tuait sans autre forme de procès l'homme qu'on venait d'arrêter, quitte à déclarer qu'il avait voulu s'évader; et l'on ne redoutait aucune enquête (*Arch. nat.*, F7. 3682-11). M. de la Roche Cahan fut assassiné le 24 mars 1797 par des gardes nationaux qui le menaient à la prison de Domfront. Le jeune Julien Cadoudal, frère de Georges, fut égorgé par la troupe qui le conduisait de la prison d'Auray à celle de Lorient. Les meurtres de ce genre sont nombreux.

(2) Le 18 messidor an VI, Palasne-Champeaux, président du Conseil de guerre de Saint-Brieuc, écrivait : « Hier à sept heures du soir, après une séance de quatre-vingt et quelques heures, nous avons terminé l'affaire des quarante individus traduits devant le conseil de guerre comme prévenus de complicité avec Duviquet ». Legris-Duval, ex-chef de Chouans, était condamné à mort ainsi qu'un contumace : sept prévenus, dont trois femmes, devaient être déportés jusqu'à la paix, vingt-quatre, dont cinq femmes, étaient renvoyés faute de preuves et sous la surveillance de leurs communes, et sept, dont trois femmes, complètement acquittés. Le 15 thermidor, ce jugement fut cassé par le conseil de révision pour incompétence et violation des formes. L'un des motifs de cassation était fondé sur ce que les prévenus n'avaient pas été arrêtés, comme la loi l'exigeait alors dans un rassemblement. Les conseils de guerre admettaient que *trois personnes* suffisaient pour former un rassemblement aux termes de la loi! Les condamnés furent renvoyés au tribunal criminel (*Arch. nat.*, F7. 3667-1).



Pour empêcher les jeunes gens de grossir les bandes, les autorités usaient des procédés les plus arbitraires. Ainsi, un arrêté du département des Côtes-du-Nord du 15 floréal an VI, décide que si un jeune homme est absent de son domicile ordinaire, déclaration doit en être faite dans les vingt-quatre heures au commissaire du canton, par son père ou sa mère, ou son tuteur, et si la déclaration n'est pas faite par la personne à qui elle est imposée, cette dernière sera détenue jusqu'à ce que l'absent se soit représenté. Ceci est une violation évidente de la Constitution. La même obligation est imposée à ceux qui ont un ouvrier chez eux, si cet ouvrier a disparu. Les absents seront inscrits sur les *listes d'émigrés* et leurs parents seront traités comme parents d'émigrés et frappés ainsi dans leur fortune. Ceux chez qui séjourneront des voleurs, des brigands armés devront dans les vingt-quatre heures en faire *secrètement* (1) la déclaration, sinon ils seront traités comme complices. Le 21 floréal, le ministre de la police envoya une lettre approbative de cet arrêté terroriste et inconstitutionnel. Le 11 germinal an VII, l'administration de la Mayenne prenait un arrêté absolument semblable.

Une bande paraissait-elle détruite après beaucoup de battues, et d'escarmouches, on apprenait bientôt qu'elle s'était reformée, ou qu'une autre avait tout à coup surgi dans un pays jusqu'alors réputé tranquille. On avait tué un chef redouté, on croyait que sa bande allait se disperser, mais il était aussitôt remplacé! Non seulement les populations étaient favorables aux vrais Chouans (2), mais beaucoup de gens qui affichaient hautement des opinions républicaines leur procuraient des renseignements très précis sur les mesures prises par les

(1) Ceci est absolument dérisoire. Il était impossible, à la campagne, d'aller faire une telle déclaration, sans être découvert et sans s'exposer à des vengeances terribles.

(2) Lorsqu'un chef connu avait été tué, les révolutionnaires tenaient à répandre cette nouvelle, espérant ainsi rassurer leurs partisans et décourager les Chouans. Le 23 thermidor an VII, l'administration du Morbihan annonçait par une proclamation que l'émigré Golzeac, appelé Renaud l'invincible, avait été tué dans la commune d'Hardanges (Mayenne). « Cette nouvelle est d'autant plus certaine que, pour s'assurer de l'identité de cet individu, *son corps a été exhumé et qu'il a été parfaitement reconnu* » (*Arch. nat.*, F7 3682-10). Il y eut, paraît-il, dans cette guerre plusieurs faits semblables.



autorités, et sur la marche des détachements envoyés contre eux. Beaucoup d'individus n'ont cherché pendant la période révolutionnaire qu'à flatter le plus fort, assurer leur sûreté et ménager leurs propres affaires en favorisant toujours plus ou moins ouvertement le parti qu'ils redoutaient le plus. Dans l'Ouest, ces gens-là flattaient les autorités révolutionnaires, mais ils savaient très bien qu'elles étaient impuissantes à les garantir des vengeances des Chouans, qui, pour les punir de leur zèle républicain, pourraient bien dévaster leurs propriétés et leurs maisons et même leur envoyer des balles. Ils se taisaient donc prudemment sur leurs allées et venues, leur fournissaient secrètement des vivres, et parfois leur vendaient de la poudre (1). De nombreux fonctionnaires du Directoire, dans les campagnes surtout, agissaient ainsi tout en traitant publiquement les Chouans de brigands et de monstres. Sans la connivence de certains républicains et d'acquéreurs de biens nationaux, que l'on croyait trop naïvement leurs ennemis irréconciliables, les Chouans n'auraient jamais eu assez de munitions. Parfois même leur provision de poudre avait été fournie, secrètement, à prix d'or, par les préposés à la garde des munitions des troupes républicaines. On payait les traîtres avec le butin qu'on avait fait en arrêtant les diligences qui portaient les fonds destinés aux services publics. Des exploits de ce genre sont fréquemment signalés au ministre de la police (2), et les autorités au désespoir accusent les agents des messageries de s'entendre avec les Chouans!

Les révolutionnaires habitués à terroriser la masse craintive, voyaient avec une rage véritable que, dans les campagnes de l'Ouest, les rôles étaient renversés! Les faibles et

(1) Certains républicains fournissaient aux Chouans les moyens de mettre à contribution d'autres républicains qui étaient leurs ennemis. Parmi les agents du pouvoir qui tombèrent sous les balles des Chouans, il en est certainement qui furent tués sur les indications données perfidement par leurs coreligionnaires politiques.

(2) Ainsi, le 27 brumaire an VI, on écrit au ministre de la police que la diligence de Paris à Rennes a été arrêtée près d'Alençon par les Chouans qui ont enlevé une somme d'à peu près 20,000 francs. On soupçonne la connivence des employés des messageries. Le 12 nivôse an VI, le ministre, qui a reçu de ses espions des renseignements directs, écrit aux autorités de la Manche que les conducteurs des voitures publiques font les messages des Chouans.



les lâches tenaient avant tout à ménager leurs insaisissables ennemis! La lutte se prolongeait, et le nombre des Chouans, loin de diminuer, grossissait toujours. Pour arrêter les chefs et désorganiser la chouannerie, les autorités républicaines cherchaient à envoyer d'adroits espions parmi les Chouans, et à corrompre certains d'entre eux. On offrait la vie à ceux qui avaient été condamnés à mort pour obtenir d'eux des révélations importantes, pour qu'ils livrassent leurs camarades. On offrait à des Chouans condamnés aux fers de les laisser s'évader pour retrouver leur bande et la livrer ensuite. On promettait aussi leur liberté à de véritables brigands qui n'appartenaient pas aux bandes royalistes, mais qui, grâce à leur connaissance du pays, pouvaient dénoncer leurs retraites et faire arrêter leurs chefs. On trouva ainsi un certain nombre d'espions et de traîtres. Quelquefois aussi des condamnés offraient de racheter leur vie par des révélations sans danger réel pour les leurs, et faisaient des dénonciations très peu précises dans l'espoir d'obtenir un sursis et de s'évader pendant ce temps-là, ce qui n'était pas très difficile, car les prisons étaient fort mal closes et les geôliers très corruptibles (1).

(1) Ainsi, un chef de bande, nommé Duviquet, au moment de monter à l'échafaud, offrit de faire des révélations, mais elles ne furent pas jugées assez sérieuses pour lui faire obtenir sa grâce, et il fut exécuté le 1er messidor an VI (19 juin 1798). Palasne-Champeaux, président du Conseil de guerre de Saint-Brieuc, qui l'avait condamné, rendit compte en ces termes (2 messidor) de son exécution et de la scène qui l'avait précédée. Duviquet l'avait fait appeler. « Je m'y rendis accompagné du commissaire du Directoire près le Conseil et du rapporteur. Il me déclara que, dans le Morbihan surtout, le chouanage était complètement organisé, que beaucoup d'émigrés étaient dans ces départements et surtout dans la Vendée, et qu'il y avait un plan d'insurrection générale. Il parla également d'un bureau de correspondance qui est à Paris. Je voulus avoir quelques renseignements sur tous ces objets, mais ce fut en vain que je le questionnai. Il ne voulut jamais se déboutonner, et finit par dire qu'il était nécessaire de le mettre en liberté, et il offrit pour caution la famille Le Gris, et celle de Rigaut auxquelles il était, dit-il, fort attaché, et qu'il voyait avec peine détenues. Il nous rapporta ce qu'il avait dit au rapporteur qui m'avait annoncé qu'il voulait faire des déclarations importantes, mais tout se borne à ce que je vous marque ici.

« Le scélérat est mort comme il a vécu, et ses derniers mots en montant à l'échafaud ont été « Vive Dieu! Vive le roi! » Je vous rends compte de ces faits peu intéressants, citoyen ministre, et qu'on donne dans le public comme *infiniment essentiels*. Salut et respect. »

Le commissaire de l'administration centrale écrit que le condamné a parlé



Le bruit courait, à la fin de l'an VI, d'une descente de Puisaye en Bretagne, aussi tous les commandants militaires, tous les agents du Directoire étaient en émoi, et chacun d'eux cherchait un traître qui sût attirer Puisaye dans un piège. Le 10 messidor, le chef de brigade Palasne-Champeaux, président du Conseil de guerre de la 18e division militaire, écrivait au ministre de la police que Puisaye avait débarqué huit jours auparavant du côté de Guildot. « Votre prédécesseur m'ayant autorisé à promettre 4,000 francs et la liberté pour la capture de ce scélérat, j'ai de suite fait ces propositions; l'individu qui s'est chargé de le faire arrêter lui a parlé. C'est un ex-Chouan évadé des prisons de Rennes qui n'était, dit-il, accusé que de faits du temps de la chouannerie ». Mais on avait cru à un faux bruit, répandu peut-être à dessein par certains royalistes, car Puisaye était tombé complètement en disgrâce auprès des princes qui le soupçonnaient de travailler moins pour eux que pour le cabinet anglais, et l'avaient remplacé par M. de Béhague, ancien commandant à Belle-Isle, militaire estimable, mais qui n'avait jamais servi en Bretagne, et n'était plus du reste en état de faire la guerre. Ce choix malencontreux mécontenta vivement les chefs royalistes. Puisaye obtint du gouvernement anglais une concession dans le Canada, et s'y retira avec quelques-uns de ses amis.

Un Chouan, pour éviter l'échafaud, avait offert à l'administration de la Manche de lui livrer des chefs importants. Celle-ci, après avoir hésité longtemps, en référa au ministre de la police qui la laissa libre d'agir en cette circonstance comme elle l'entendrait. Elle prit le parti d'accepter les propositions du Chouan et de le mettre en liberté; mais elle aurait pu ainsi le faire soupçonner par ceux qu'il devait livrer. Un agent secret du ministre de la police lui écrivit qu'il faudrait simuler une évasion et organiser une véritable comédie (1).

d'un débarquement prochain en Bretagne. Il aurait cette fois dit vrai, puisque le ministre de la police l'a informé récemment que Puisaye avait écrit, quinze jours auparavant, pour annoncer un *versement de douze mille hommes* d'un moment à l'autre sur les côtes de Tréguier (*Arch. nat.*, F7 3659-1).

(1) Il écrit, le 2 pluviôse an VI : « Comme il faut donner à cette mise en liberté *l'axparence d'une évasion réelle*, et qu'il est impossible que cela puisse s'opérer au Mont Saint-Michel sans mettre dans le secret des hommes sur lesquels



L'administration de la Mayenne écrivait, le 24 vendémiaire an VII, en annonçant la prise de plusieurs brigands : « On est venu à bout d'en gagner un des principaux, on lui a promis sûreté et protection, ainsi qu'à deux individus de sa famille à condition qu'il les livrerait ». S'agissait-il de royalistes ou de brigands véritables (1)?

Un espion nommé Hamon, envoyé en Bretagne, écrit au ministre de la police qu'il fait tout son possible pour acheter des dénonciateurs.

« Depuis quatre jours, j'ai un espion qui parcourt les communes voisines des côtes; s'il rencontre des émigrés, je lui ai dit de s'enrôler avec eux; c'est un ancien marin fort adroit. Avant de lui donner cette commission, je me suis concerté avec l'administration centrale des Côtes-du-Nord et le général Romand qui lui ont donné un sauf-conduit (2) ».

Il cherche aussi à gagner des prêtres et il écrit, le 24 plu-

on ne peut pas raisonnablement compter, j'ai pensé qu'il n'y avait pas de meilleur moyen que de le transférer, et *de le laisser aller en route*. J'ai fait part de ce projet au citoyen X..., accusateur public, qui, en l'adoptant, m'a promis de le faire venir comme témoin dans une affaire de Chouans. Deux gendarmes républicains dont je suis sûr sont chargés d'exécuter l'ordre; ils le laisseront aller, *ils seront incarcérés et jugés pour la forme*, on fera grand tapage, on signalera le fuyard et, par ce moyen, il paraîtra intéressant aux hommes avec lesquels il doit se rendre » (*Arch. nat.*, F7 3682-3).

(1) Un chef de chouans, Francœur, fut livré par un traître et fusillé le 30 janvier 1799 (11 pluviôse an VII); le lendemain, l'officier qui l'avait arrêté, écrivait au général Schilt pour lui recommander de veiller à la sûreté de l'homme qui le lui avait livré : « ce brave citoyen auquel j'avais su inspirer confiance et *promis la sûreté de Francœur* m'a présenté ce dernier que je n'ai pas manqué de saisir; il craint que sa trahison ne soit punie par les Chouans » (De la Sicotière, *Histoire de Frotté*, t. II, p. 191).

La Commission du Directoire, après l'administration du Morbihan, annonçait au ministre de l'intérieur, le 13 prairial an VII, qu'un chef chouan venait d'être arrêté, jugé par un conseil de guerre et fusillé. « La sûreté de la personne qui a concouru à le faire arrêter veut que je n'entre dans aucun détail sur les circonstances de sa capture » (*Arch. nat.*, F7 3682-19.)

(2) Hamon surveille aussi les autorités civiles et militaires. Il critique amèrement Palasne-Champeaux, président du Conseil de guerre, et certains acquittements prononcés par ce Conseil. D'après ses rapports, les commissaires du pouvoir exécutif poursuivent très mollement les déserteurs; les officiers de santé se laissent gagner et donnent aux soldats récalcitrants des certificats de maladies qu'ils n'ont point : et ces certificats n'étaient certainement point gratuits! Les médecins peu consciencieux cherchaient à se récupérer ainsi de ce que la misère des populations leur faisait perdre (*Arch. nat.*, F7 3679-2).



viôse an VII : « Je vais me servir de deux ou trois prêtres bien ennuyés de douze à quinze mois de prison, et qui ont pris l'engagement formel de servir la république de tous leurs moyens, en faisant prendre les chefs de Chouans qu'ils peuvent découvrir »; et, le 8 ventôse, il demande la liberté de l'un d'eux, sexagénaire détenu à Port-Brieuc. Il a fait précédemment au ministre une horrible description de cette prison. Les détenus, entassés les uns sur les autres, ne reçoivent point de nourriture, et pourrissent dans les cachots; il en meurt tous les jours! Ce vieillard, épuisé par de longues souffrances, a-t-il cédé ou feint de céder?

Un autre espion, nommé Louason, parcourait en même temps d'autres départements de l'Ouest et envoyait au ministre de la police des rapports intéressants. Ses instructions lui enjoignaient d'exercer la surveillance la plus minutieuse sur la chouannerie, sur les émigrés, sur les prêtres; mais, en outre, elles lui prescrivaient d'espionner les autorités avec le plus grand soin (1). Il commence sa tournée par le département de la Mayenne; d'après lui, le fanatisme y domine, les fonctionnaires sont très mous et il dénonce consciencieusement et les administrateurs et les juges. Dans les villes et les campagnes, les fêtes et dimanches sont pompeusement célébrés et les décadis oubliés. Depuis le 18 fructidor, le nombre des brigands s'accroît.

« L'esprit public est détestable; vous frémiriez, citoyen ministre, de ce que j'ai entendu dire à table d'hôte à Laval. Je prévois que ces malheureuses contrées finiront par être assimilées à la Vendée, *on sera forcé de tout détruire*. Les habitants des campagnes protègent, recèlent les brigands et sont de leurs expéditions. Pour éviter l'effusion de sang, il faudrait, s'il était possible, les éloigner de ce foyer de crimes et de contre-révolution, et pour ainsi dire *repeupler ce pays*

(1) « .... Il dénoncera au ministre de la police générale ceux des administrateurs qui par trop de faiblesse ou d'insouciance paralysent les moyens de répression employés contre les malveillants; il recueillera des renseignements exacts sur la moralité, les principes des membres qui composent les tribunaux et les administrations, et fera connaître ceux *qui se taisent* ou prévariquent soit par faiblesse, soit par corruption. Il désignera au ministre tous les agents et fonctionnaires, qui sont d'intelligence et protègent les assassins ». Signé Duval. (*Arch. nat.*, F[7] 3682-11.)



d'hommes nouveaux et amis de la chose publique, car ceux-ci feront plus de mal que les assassins de l'Autriche et de la Russie (1). L'indifférence des habitants de Laval à tous les crimes des Chouans montre assez quel parti ils prendront (2) ».

Cet espion cherche aussi des traîtres et se flatte d'avoir réussi. Il a pour système de se faufiler parmi les royalistes et d'affecter le plus grand zèle pour leur cause afin de les faire parler (3). Il quitta Laval pour jouer le même rôle à Angers et le joua si bien qu'il devint très suspect à la police locale, et qu'elle voulut un jour l'arrêter; mais, faute de s'être entendu avec elle, un autre espion, son auxiliaire, fut ridiculement démasqué (4). Il passe ensuite dans la Loire-Inférieure.

(1) Beaucoup de révolutionnaires prêchaient alors la transportation en masse des habitants des pays *chouannés* dans des département éloignés, et le repeuplement de ces pays par des colons républicains.

(2) Il ajoute : « Les brigands ont pillé, le 20 de ce mois (prairial an VII), le fourgon de Paris à Rennes chargé de 96,000 francs appartenant à la République » ; ils n'ont fait aucun mal au conducteur : on accuse de complicité les employés des messageries. Il a déjà déserté beaucoup de conscrits de la Belgique, qu'on croit parmi les chouans » (*Arch* F7 3682-11.)

(3) Il prétend avoir causé avec d'Autichamp, qui lui a paru découragé et très éloigné de reprendre les armes. Il lui a tendu plusieurs pièges, mais il a dû reconnaître que le général vendéen était sincère, (Arch. *ibid.*)

(4) Un capitaine au 2e bataillon de la 20e demi-brigade jouait, d'accord avec lui, sous le nom de Sotoneau, le rôle d'émigré rentré afin de surprendre les secrets des royalistes. L'administration locale, qui ne le connaissait pas, le fit arrêter comme émigré, mais il trouva aussitôt moyen de s'évader. Cette affaire fit grand bruit, l'administration était très irritée et Louason, d'accord avec un commissaire qui était dans le secret, lui déclara que tout cela s'était passé de l'aveu du gouvernement. Elle cessa de poursuivre le fugitif, mais le public devina que le prétendu émigré rentré était un espion. Ce capitaine, agent de police, alla jouer son rôle auprès des Chouans : son ami fut quelque temps sans en avoir aucune nouvelle, mais il apprit à la fin qu'il avait été démasqué. « J'ai su, à mon retour, écrit-il au ministre, que *Grand Pierre* le fit fusiller après avoir eu en lui toute sa confiance, et après l'avoir reconnu pour chef » (*Arch., ibid.*).

Un faux chevalier d'Alcide s'insinuait alors chez les Chouans du Morbihan pour les trahir. Le 14 brumaire an VIII Lévêque, commissaire du Calvados, écrivait : « Ainsi que je vous l'avais marqué, je suis venu à bout d'avoir des intelligences dans l'armée de Frotté » (*Arch. nat.*, F7, 7688.)

Michelot-Moulin (dans ses *Mémoires* publiés par la Société d'histoire contemporaine) chez Alphonse Picard, 1893, p. 49) rapporte que pendant la campagne de 1795, Frotté, avec une quarantaine d'officiers et de soldats, faillit être victime d'un guet-apens, préparé par une personne, dont il ne se défiait nullement. Il était destiné à périr par trahison!



A Nantes, il trouve la marine entachée d'aristocratie, la marine marchande et le commerce mal disposés pour le gouvernement. Cette ville est, suivant lui, un réceptacle de mécontents : et il se plaint de la mollesse de ses autorités (1).

Dans le département de la Sarthe, les Chouans par leur activité et leur audace donnaient les plus vives alarmes aux révolutionnaires, et dans les campagnes ceux qui ne les soutenaient pas ouvertement avaient soin de ne rien dire qui pût mettre les autorités sur leurs traces. Aussi, le 23 frimaire an VII (13 décembre 1798), l'administration centrale reprochait vivement aux populations leur complicité avec ces ennemis acharnés du Directoire.

« Souvent, sous vos yeux, on a pillé, maltraité d'une manière atroce, quelquefois massacré sous vos yeux un malheureux dont tout le crime était d'être républicain, ou d'avoir acquis une propriété, et vous restiez spectateurs tranquilles du crime et de la rage des voleurs ou des assassins. Combien ne s'en trouve-t-il pas encore parmi vous qui reçoivent dans leurs maisons ces scélérats succombant sous le poids des vols qu'ils ont commis ou les mains encore teintes du sang d'un patriote qu'ils viennent d'égorger ! On les fête, on applaudit à leurs complots homicides, on est assez cruel pour ne pas avertir la victime qu'ils doivent sacrifier ou l'infortuné dont ils vont enlever la propriété. Quelle lâcheté et quelle infamie ! Quelle abominable complicité !... C'est à vous principalement, cantons du Lavardin, la Suze, Vallon, Saint-Jean-de-la-Motte, Pont-Vollein, Malicorne, Parcé, Brulon, Chanteau, Sablé, que ce discours s'adresse (2) ».

Malgré la guerre d'extermination qui était depuis longtemps faite, non seulement aux chefs importants, mais à tous les chefs inférieurs, les Chouans ne se décourageaient point, et

(1) Les dimanches étaient célébrés *avec affectation*, les décadis n'existaient qu'à la municipalité et seulement pour les mariages. Au théâtre, on ne jouait pas les airs patriotiques qui étaient exigés par le gouvernement. Il en prévint le commissaire central qui les fit jouer. Alors beaucoup de messieurs à cadenettes se mirent à murmurer et à s'en moquer. « Les musiciens les jouaient comme par dérision », et bientôt on les oublia de nouveau.

(2) Elle annonce que le général Simon, commandant le 22e subdivision militaire, vient de déclarer en état de siège les communes de Saint-Jean-la-Motte et d'Auvers-le-Hamon, comme repaires de scélérats et pour les faits qui s'y sont passés le mois précédent à cause d'un double meurtre. Il en est de même de la commune de Précigné (*Arch. nat.*, FI a, 434.)



les révolutionnaires à la fin du Directoire craignaient une véritable guerre civile. Les administrateurs du Morbihan adjuraient les paysans de ne pas se soulever, mais de livrer les Chouans, et les menaçaient des colonnes infernales, s'ils prenaient leur parti.

« Vous vous rappelez ce que coûtèrent les moyens de force qu'on fut obligé d'employer pendant les troubles pour les faire cesser, et les *bons de réquisition* qui sont restés dans vos mains vous en retracent tous les jours de douloureux souvenirs. Évitez-nous l'emploi de pareils moyens en répondant à l'appel que nous vous faisons pour votre salut. (Arch. nat. AF7-3682-19.)

C'est-à-dire « livrez les Chouans pour ne pas être spoliés ». On a souvent prétendu que les violences des révolutionnaires contre les paysans de l'Ouest avaient été fort exagérées; mais les administrateurs républicains, pour les terrifier et les empêcher de se soulever, confirment tout ce qui a été dit sur les excès des Bleus. Le 25 fructidor an VI, quelques jours après le coup d'État, l'administration de la Mayenne, pour les faire renoncer à toute idée de résistance, ne disait-elle pas dans une proclamation solennelle *aux bons et paisibles habitants des campagnes :* « Rappelez-vous le sang de vos fils inondant vos sillons, *les outrages faits à vos femmes et à vos filles*, le pillage de vos denrées, et de tout ce que vous aviez de plus précieux, voilà les horreurs que l'on veut vous faire renouveler ».

Toutes ces menaces produisaient peu d'effet; car, le 20 fructidor an VII, le commissaire du Morbihan écrivait au ministre de la police : « Le présent rapport vous convaincra, citoyen ministre, que la situation du département ne cesse pas d'être extrêmement alarmante, et que chaque jour on a la douleur de voir s'accroître les bandes de rebelles parmi lesquelles, je vous prie de ne pas perdre de vue qu'il est constamment reconnu un grand nombre de déserteurs » ; la désertion devient très fréquente dans les bataillons républicains : il faut l'attribuer « à l'état d'abandon dans lequel se trouve le service militaire ».

Le Directoire fructidorien prépara les habitants de l'Ouest à la fameuse loi des otages en ordonnant les mesures les plus



vexatoires (1). Aussitôt que cette loi eut été votée sous le Directoire prairialiste, elle fut appliquée à une multitude de localités (2); mais loin de terroriser les insurgés, elle les exaspérait et leur faisait exercer sur les révolutionnaires de terribles représailles. Les lois des otages et de l'emprunt forcé constituaient ensemble un régime de terreur : c'est ainsi que Fouché entendait d'abord les appliquer, comme le prouve l'ignoble circulaire qu'il envoya aux administrateurs des départements de l'Ouest.

« Il ne s'agit plus de faire le triage des bons et des méchants : dans ce pays maudit, il n'y a, il ne peut y avoir que des coupables. Vous aurez à votre disposition l'emprunt forcé, le séquestre, la loi des otages et la force armée; vous avez votre courage qui n'a jamais faibli. Armez-vous de toutes ces choses : *consfisquez-les biens, qui, par malheur, ne sont pas devenus propriété nationale.* Vendez-les, distribuez-les, prenez-les, *mais arrachez-les de force aux ci-devant qui, à coup sûr, n'en peuvent faire qu'un mauvais usage.* Il est bon que la propriété change de mains pour que l'influence en change aussi. On crée par là d'irréconciliables ennemis à la royauté, et il faut, autant que faire se pourra, répandre dans les feuilles révolutionnaires cette prime d'encouragement... Vous devez donc employer sans ménagement la loi des otages. *Cette loi est large, élargissez-la encore, et, suivant les besoins de la situation, prenez sur vous* (*sic*), *le pouvoir vous soutiendra dans vos efforts révolutionnaires...* Sévissez avec fermeté; il est à craindre que beaucoup de ceux qui

(1) Le 16 floréal an VII, il enjoint au ministre de la police d'envoyer l'instruction ci-après aux départements de l'Ouest, et de prévenir les administrateurs que chaque fois qu'il sera commis un acte de brigandage à force ouverte, « ils pourront faire désarmer tous ceux des habitants du lieu où le délit aura été commis qui ne seraient pas connus pour patriotes; il devra en être usé de même à l'égard de tous les habitants des châteaux environnants qui n'auront pas donné la preuve de leur attachement à la république ». Vous autoriserez, en outre, les communes dans les mêmes cas à se saisir des ex-nobles, des royalistes et d'autres individus connus pour avoir fait partie des corps de rebelles et de chouans, *ou de les avoir favorisés dans leurs projets*, et à les faire retenir jusqu'à ce qu'il vous en ait été référé. *En cas de résistance, la violence sera primée par la force* ». Cela veut dire, faites-les tuer par les gendarmes ou par les soldats (*Arch. nat.*, AF³, 41).

(2) Un arrêté de l'administration de la Mayenne, du 26 vendémiaire an VIII, désigne 751 individus comme faisant partie des bandes. Ils sont assimilés aux émigrés, leurs parents traités en ascendants d'émigrés s'ils ne déposent les armes dans un certain délai. On fera une liste supplétive (*Arch. nat.*, F7. 6228).



seront déclarés otages ne cherchent un refuge dans les bandes, qu'ils soient *au premier soupçon de fuite frappés de mort!* »

« L'emprunt forcé n'est bon que pour les départements timides, et que l'on contient en les menaçant de l'impôt. En Bretagne et dans le reste de la chouannerie, il n'en peut être ainsi : ces brigands ont toujours les armes à la main contre la patrie commune, ils sont indomptables ; le séquestre et la mort valent mieux pour eux : *cela coupe court à toutes les objections.* Travaillez donc civiquement, frappez sans pitié, et ne doutez jamais de tout l'intérêt que porte à vos malheurs le Directoire exécutif ».

Fouché envoya dans l'Ouest, non seulement des espions, mais de véritables agents provocateurs, de faux émigrés rentrés; ils étaient chargés d'étaler devant les catholiques et les royalistes les souffrances qu'ils prétendaient avoir éprouvées pour la religion et pour la royauté, afin de gagner ainsi leur confiance, et de dénoncer sûrement les prêtres et les vrais émigrés rentrés. Ils devaient aussi pousser perfidement les Chouans à des actes de violence, qui devaient fournir aux révolutionnaires, des prétextes pour emprisonner et rançonner comme otages des gens dont le seul crime était d'être parents de prétendus brigands. Mais quelquefois des émissaires de Fouché étaient démasqués : un de ses agents, nommé Oudard, lui écrivit qu'il fallait envoyer en Bretagne de meilleurs comédiens (1). Déjà, bien avant Fouché, on avait l'habitude de lancer dans l'Ouest des bandes de brigands tirés des bagnes et des prisons. Affublés de cocardes blanches, de croix, de chapelets, ils parcouraient les campagnes en criant : Vive le roi! Vive la religion! et commettaient d'horribles excès, dont

(1) .... Il m'en coûte de dénoncer des agents qui ont pu rendre à la patrie des services, mais le bien de la République l'exige. Il y a parmi les hommes destinés à jouer le rôle d'émigrés des gens sans éducation première, et qui, par leurs habitudes et leur grossièreté de langage, ne peuvent qu'exciter les soupçons même des paysans. Quelques-uns de ces hommes ont déjà été frappés de mort par les brigands dont ils cherchaient avec trop peu d'adresse à surprendre les secrets, il y en a d'autres qui ont pris trop à la lettre *les recommandations que je leur ai faites de votre part, et qui, malgré le général Hédouville, poussent avec trop d'acharnement au meurtre des réfugiés, au pillage de leurs habitations.* Ce double excès nuit à la réussite de nos opérations ». Il invite Fouché à rappeler ces agents compromettants. « Le plan adopté par vous *est excellent.* Il rendra à jamais odieux les brigands, mais il ne faut pas en abuser dans notre intérêt. » (*Georges Cadoudal et la Chouannerie*, p. 198).



on avait soin de remplir les journaux en les attribuant aux royalistes, mais souvent ces brigands chargeaient leur rôle même pour les Bleus, et étaient démasqués par les véritables Chouans qui les tuaient sans pitié (1).

Comme Fouché l'avait prévu, les bandes, loin d'être diminuées, furent au contraire considérablement grossies par la loi des otages ; elles le furent même à ce point que les révolutionnaires dans beaucoup d'endroits étaient réduits à se tenir sur la stricte défensive. Loin de se laisser effrayer (2),

(1) Le général Krieg écrivait au député Bollet, au sujet des Chouans : « Ce sont de bons soldats et de braves gens, un peu trop pris de fanatisme peut-être, mais chacun a le sien dans ce bas monde. Ils ont celui de la religion, nous celui de la liberté ; ce qui fait le mal dans ces contrées c'est le galérien qui y fourmille, et dont on a fait de véritables Chouans de contrebande..... on les appelle les faux Chouans ; au langage et à la tenue, ils sont si reconnaissables qu'il n'y a pas moyen de s'y tromper. Dis donc à *Hoche et à Chérin* de faire sabrer toute cette canaille ».

(2) Les Chouans arrêtaient souvent des acquéreurs de biens nationaux pour les mettre à contribution. La loi des otages, loin de les effrayer, leur donna encore plus d'audace. Le chef chouan, Michelot-Moulin, raconte dans ses mémoires comment ils procédaient. En juillet 1799, il s'empara de trois acquéreurs de biens nationaux : « Je me saisis, dit-il, de leurs personnes, pendant la nuit, et les fis conduire les yeux bandés par de longs circuits dans des souterrains que j'avais fait creuser à cet effet dans des lieux écartés ; ils devaient être reclus dans ces espèces de cachots jusqu'à ce qu'ils eussent payé le montant des contributions, qui leur étaient assignées au prorata du revenu de leurs acquisitions illégales. Nous les mettions dans l'impossibilité de s'évader de ces souterrains en y fixant un gros pieu auquel nous les attachions avec une chaîne de fer, fermée par un cadenas renforcé. Cette chaîne assez longue était appliquée sur la jambe de manière à ne pas trop gêner le captif. Nous leur donnions d'ailleurs d'assez bons lits, bonne table, des chaises et de la chandelle pour les éclairer, de l'encre et du papier pour écrire à leurs parents et amis pour qu'ils pussent leur rendre compte de leur position, et leur indiquer ce qu'il était à propos de faire pour terminer leur captivité. »... Les Chouans commençaient toujours par signifier de payer : mais « c'était une chose irrévocablement arrêtée parmi nous qu'aucun prisonnier n'obtiendrait sa liberté avant d'avoir contribué précisément pour la somme assignée, ou d'avoir fourni une caution acceptée par nous ; point de transaction, point de relâche sur ce point. Lorsque les prisonniers avaient rempli les conditions exigées, on les reconduisait la nuit par une foule de détours, les yeux bandés comme précédemment, et on les lâchait à une grande distance de la prison où ils avaient été détenus, en leur indiquant le lieu où ils étaient, et le chemin le plus sûr pour arriver à leur domicile » (*Mémoires de Michelot-Moulin*, p. 126 et suiv.).

Les Chouans avaient adopté pour maxime : « Œil pour œil et dent pour dent » ; s'ils avaient fait la guerre d'une manière chevaleresque, ils n'auraient pas été plus épargnés par les révolutionnaires, et si ces derniers n'avaient pas été souvent arrêtés par la crainte d'horribles représailles, les populations de l'Ouest



les Chouans prirent le parti d'user de représailles : on arrêtait comme otages leurs parents; ils arrêtèrent des fonctionnaires, et des révolutionnaires connus, comme otages des otages, destinés à payer de leurs têtes les vengeances qui seraient exercées par les révolutionnaires. Bientôt les autorités républicaines, et les révolutionnaires locaux furent dans les transes et maudirent ouvertement la loi des otages. Le 16 vendémiaire an VIII (8 octobre), l'administration de la Sarthe écrivait au Directoire : « Les royalistes paraissent avoir adopté le système des otages, c'est une arme à deux tranchants, à laquelle il eût été prudent de ne pas toucher ». Les républicains, menacés par les bandes, se plaignaient hautement des révolutionnaires de Paris, qui, loin du danger, déployaient un zèle malencontreux et les exposaient à de terribles représailles. Les bandes étaient constamment grossies par des déserteurs.

VI.

Pendant l'an VI et les premiers mois de l'an VII, il n'y eut dans l'Ouest qu'un certain nombre d'actes de guerre civile sans lutte sérieuse. Les modérés parlementaires s'étaient laissé surprendre et écraser à Paris; après ce coup d'État, la masse de la population était restée dans le même découragement inerte qu'après le 31 mai. Parmi les royalistes d'action, les uns trouvaient qu'il fallait attendre des circonstances plus favorables pour agir vigoureusement, les autres voulaient, avant de recommencer la lutte, modifier complètement le plan de campagne adopté précédemment. L'indécision du comte d'Artois nuisait extrêmement à la cause royaliste. Le 5 décembre 1797, plusieurs chefs Vendéens, Puisaye, Frotté, Châtillon, Bourmont, Suzannet, d'Allègre, alors à Londres, adressèrent secrètement à Monsieur une lettre très franche et très ferme. Ils lui exposèrent que la situation était depuis quelque temps singulièrement modifiée. « Le principe de la querelle qui

auraient été encore plus foulées, et Bonaparte se serait moins pressé d'abolir la loi des otages et de leur rendre leur culte.



agite l'Europe a tout à fait changé, et l'intérêt qu'inspirait le sort du roi et celui de ses sujets fidèles a successivement décru, à mesure que le danger, en s'étendant d'une manière effrayante, a averti par ses progrès tous les autres États de veiller à leur sûreté »; les puissances étrangères ont complètement délaissé la cause du roi. On a abusé les princes sur la situation d'esprit des Français : on leur a dit « la France est toute royaliste », il eût été plus exact de dire « les Français sont mécontents ». Dans cet état de choses, un roi quelconque, pris en dehors des Bourbons, serait considéré par les nations étrangères comme un moyen de paix, et accepté par la majorité des Français comme leur apportant la fin de leurs maux (1). La situation est affreuse, le roi est trop éloigné. Il faut que Monsieur descende sur les côtes de l'Ouest, qu'il vienne avec le duc de Bourbon sans plus attendre. Il ne peut recevoir les ordres ultérieurs du roi avant un mois, s'il différait encore il serait trop tard. Mais Monsieur leur répondit qu'il n'autoriserait, dans les circonstances actuelles, aucune insurrection, ni ne la provoquerait de sa présence.

Les provinces de l'Ouest restèrent donc dans une situation singulière. Ce n'était ni la paix, ni la guerre civile. Elle coûta la vie à bien des royalistes enlevés par surprise, comme inscrits sur des listes d'émigrés et envoyés sous ce prétexte ou comme accusés de conspiration, à la guillotine, ou tués sur place par ceux qui les arrêtaient. Le Comte d'Artois, dans une lettre adressée à Cadoudal le 6 novembre 1798 (2), lui disait qu'on compromettrait les intérêts les plus importants si l'on reprenait prématurément les armes, « en risquant de faire tomber des hommes si précieux à conserver, dans la masse des forces qui seraient bientôt réunies contre eux par les factions rebelles ». Malheureusement ces hommes précieux, pendant

(1) Ils allaient même jusqu'à déclarer que si la fille de Louis XVI était offerte comme le sceau du pardon, et le gage de la paix, le roi pourrait être délaissé. « En un mot, si l'archiduc Charles ou tout autre est jamais assis sur le trône à côté de la princesse de France, il est de notre devoir de dire au roi et à Monsieur, que parmi les royalistes même, il ne s'élèvera pas une voix, il ne s'armera pas un bras pour l'en faire descendre » (De la Sicotière, *Histoire de Frotté*, t. II, p. 138 et suiv.).

(2) *Georges Cadoudal*, p. 190.



qu'on attendait des circonstances plus favorables, étaient exterminés en détail.

Lorsque le Directoire se trouva dans la nécessité de dégarnir les provinces de l'Ouest, les royalistes résolurent de se soulever de nouveau. C'était le moment pour l'Angleterre de leur venir efficacement en aide. Elle leur envoyait des officiers émigrés, mais sa manière d'intervenir dans les insurrections de l'ouest était critiquée par beaucoup de royalistes et même éveillait chez eux de graves soupçons; ils accusaient le cabinet anglais de les trahir, et leurs princes de les abandonner (1). Néanmoins ils gagnaient beaucoup de terrain : partout la chouannerie se réorganisait; en Normandie surtout elle avait fait de grands progrès; la conscription favorisa même les royalistes sur certains points; elle avait rencontré beaucoup de mauvais vouloir dans le Calvados, car, sur 2,600 conscrits, 1,600 parurent, mais un grand nombre déserta en se rendant dans le département de l'Orne où ils avaient été envoyés tout d'abord. Le 2 pluviôse, le chef de la huitième division de la guerre écrit que la désertion a jusqu'ici, dans le Calvados, un caractère effrayant. Le 13 ventôse suivant, le général Avril envoie au ministre de la guerre un rapport peu rassurant sur les départements de la Normandie. Dans les villes, la majeure partie des habitants est fanatisée et royaliste; dans les campagnes, c'est encore bien pire. En outre, les anarchistes s'agitent à Caen, et dans le département du Calvados. Le même général écrit, le 25 floréal (14 mai) : « L'esprit public est complètement perdu dans l'Orne », en effet, sur 1,193 conscrits 473 seulement avaient rejoint, le 4 thermidor; tous les autres étaient récalcitrants (1). Partout dans l'Ouest, les bandes devenaient beaucoup plus nombreuses, montraient une audace très inquiétante et commençaient à livrer de petites batailles.

(1) Dans une lettre au duc de la Trémouille, Frotté, alors en Angleterre, se déclare convaincu que la nouvelle coalition cherchera à se passer des royalistes. Les puissances, si elles remportent assez de succès pour rétablir le roi sur le trône de ses pères, entendent lui dicter la loi : elles ne veulent pas d'un grand parti royaliste à l'intérieur qui serait capable « de donner au roi le moyen d'être compté pour quelque chose dans la discussion des intérêts qui fixera ceux de chaque puissance à la fin de tout ceci ». Le roi paraît trop se fier aux étrangers, et craindre même d'être plus tard sous la dépendance trop étroite des Français fidèles qui l'auraient rétabli (De la Sicotière, *Frotté*, t. II, p. 212).



Dans le département des Côtes-du-Nord, les royalistes annoncèrent par des coups de main hardis, l'insurrection générale qui devait éclater bientôt. Saint-Régeant, avec trente ou quarante Chouans, entra résolument dans la ville de Loudéac, qui avait pourtant une garnison de quatre cents hommes et enleva les fonds du receveur des finances. Legris-Duval et Carfort (1) luttaient énergiquement contre les révolutionnaires.

Le 14 septembre 1799, sur la frontière de l'Anjou et de la Bretagne, au château de la Jonchère protégé par l'épaisse forêt de Juigné qui avait souvent servi d'abri aux royalistes, deux cents officiers bretons et vendéens, gardés par douze cents paysans de la Bretagne et de l'Anjou se réunirent pour délibérer sur l'opportunité de reprendre les armes; d'Autichamp seul se montra très hésitant et déclara que l'autorisation formelle du roi était nécessaire. Georges Cadoudal démontra que, d'après les dernières instructions du comte d'Artois, ils avaient droit de reprendre les armes, s'ils le jugeaient nécessaire; et l'assemblée décida que la guerre éclaterait du 15 au 20 octobre, mais aussitôt le Morbihan fut couvert de bandes royalistes, et les républicains se virent avec terreur menacés sur tous les points.

Dans le Maine et la Normandie, certains chefs avaient déjà commencé les hostilités. Dans l'Orne, Billard, un chef énergique, qui ne s'était jamais soumis, et que les révolutionnaires traquaient depuis longtemps, reprit les armes; il eut, le 29 mai, avec les troupes du Directoire une affaire sérieuse : le 1er messidor (19 juin) la forêt d'Andaine fut le théâtre d'un engagement assez important. D'Oilliamson, qui commandait en l'absence de Frotté, invita publiquement les soldats du Directoire à se rallier aux partisans du roi. Il fut surpris, peu de temps après, dans une maison où l'on pansait les blessures qu'il avait reçues dans un combat et fusillé par les républicains. Mais Frotté quitta l'Angleterre pour se mettre à

(1) Carfort tenait tête depuis longtemps aux révolutionnaires; l'espion Hamon écrivait au ministre de la police le 22 messidor an VI, que sa bande était alors composée de soixante-dix hommes portant l'uniforme national. Il était secondé, d'après Hamon, par les campagnards et par la majorité des administrations municipales : il ajoute que même les commissaires du pouvoir exécutif ne lui étaient pas étrangers (*Arch. nat.*, F7 3679-2).



la tête des royalistes de Normandie. Dans le Poitou, les paysans se levaient en très grand nombre. On verra un peu plus loin que sans le 18 brumaire, l'insurrection de 1799 aurait pu entraîner les conséquences les plus graves.

Le Midi était aussi très agité depuis longtemps; de nombreuses bandes de brigands véritables parcouraient ses campagnes, mais quelques bandes politiques comme celles de l'Ouest, en attendant un grand soulèvement, cherchaient à nuire le plus possible au gouvernement. Ainsi, le 24 messidor an VII, Bernadotte, ministre de la guerre, annonçait qu'une somme de 59,000 francs, expédiée à Toulon par le receveur général de l'Aveyron, avait été prise par une bande de cent cinquante hommes armés à une demi-lieue de Saint-Paul (Hérault) (1). La voiture était alors escortée par deux gendarmes seulement. Les attaques de ce genre étaient fréquentes. Mais en thermidor an VII (juillet et août 1799), avant que les royalistes de l'Ouest se fussent soulevés, une véritable insurrection éclata dans les départements de la Haute-Garonne et du Tarn. A la séance des Cinq Cents du 26 thermidor, le député Destrem annonça que les royalistes s'étaient soulevés simultanément dans plusieurs localités du département de la Haute-Garonne; des colonnes mobiles de la garde nationale de Toulouse avaient été envoyées contre eux, mais il avoua qu'après avoir remporté quelques succès, elles avaient été battues et obligées de rentrer dans leur ville et que Toulouse était alors cernée par quinze à vingt mille hommes armés, marchant au nom du roi, commandés par de ci-devant nobles, des parents d'émigrés et des émigrés. Les administrations de Toulouse réclament des secours : « les insurgés se recrutent avec une facilité qui tient du prodige, des corps de deux à trois cents hommes ont été portés en moins de deux jours à cinq et six mille »; l'administration de Toulouse a pris des otages qu'elle tient renfermés dans l'ancien couvent des Carmélites (2).

Des secours arrivèrent et les révolutionnaires reprirent l'offensive. Les royalistes étaient nombreux mais très mal armés

(1) *Arch. nat.*, AF³ 151.
(2) *Débats et décrets*, thermidor, VII, p. 407.



Les rapports officiels (comme pour l'insurrection belge) parlent constamment de milliers de royalistes, complètement battus avec des centaines, des milliers de tués et de blessés, lorsque les troupes du Directoire ont eu simplement quelques blessés. Aussi est-il difficile de se rendre compte de ce que fut en réalité cette petite guerre qui, au début, terrifia complètement les révolutionnaires. Les royalistes s'étaient emparés de Grenade et de Saint-Gaudens, ils en furent ensuite chassés, et à Montréjean les troupes du Directoire remportèrent sur leur corps principal une victoire éclatante d'après leurs bulletins. Les adjudants généraux Barbot et Ducos, qui les commandaient, racontent, dans leur rapport, que leurs adversaires perdirent deux mille hommes tués, et qu'on leur fit onze cents prisonniers (1). Un autre rapport envoyé au ministre de la guerre par Lafargue, chef d'escadron de gendarmerie, annonce que le général Barbot avait quinze cents hommes seulement avec lui dont cent vingt cavaliers avec deux pièces de quatre, et évalue la force de l'ennemi à cinq ou six mille hommes. Les royalistes auraient perdu plus de mille morts (mais non deux mille), avec sept à huit cents prisonniers! On leur aurait pris sept canons de dernier calibre et deux drapeaux blancs. Ce rapport corrige singulièrement, sur un point important, celui des commandants de la petite armée du Directoire. Mais la perte des républicains serait de *deux tués et de trois blessés!* Cette fois la gasconnade est par trop forte!

Les insurgés furent refoulés du côté de Saint-Béat. D'après les rapports directoriaux, les autres corps royalistes furent chassés de Caraman, Saint-Félix, Montgiscard, Calmont, Auterive, Saint-Gadolle, Muret, qui était leur quartier général, Carbonne, Saint-Martory, défaits à l'Isle-Jourdain puis à Saint-Lys. Le 28 thermidor, huit cents royalistes retranchés à Pelleport en furent chassés après avoir perdu quatre-vingts hommes; près du château de Tarride, il y eut une affaire dans laquelle ils perdirent encore quinze tués, soixante-six prisonniers, et

(1) « Le fameux comte de Pauloo (*sic*) a péri de la main des braves, auxquels le lâche offrait cent louis pour qu'on lui laissât la vie ». Un autre rapport que nous citons annonce aussi sa mort, mais on va voir qu'il ne fut point tué à Montréjean et réussit à se réfugier en Espagne (*Arch. nat.*, AF3 151).



les républicains n'auraient eu aucun tué ni blessé! Ces derniers essayèrent de cerner un corps important de royalistes; leurs rapports avouent qu'une partie des insurgés réussit à se sauver, mais on leur aurait, dans plusieurs rencontres, tué trois cent cinquante hommes et fait cent vingt-cinq prisonniers, dont le comte de Mauléon, commissaire royal. D'après Fabre de l'Aude le frère du fameux Montgaillard se serait insinué par ses mensonges dans la confiance des chefs, et aurait fait avorter l'insurrection, en révélant leurs projets au Directoire.

Cette insurrection aurait dû se combiner avec une grande prise d'armes des royalistes de l'Ouest. En moins de quinze jours, disaient pompeusement les rapports militaires, plus de *quatre mille* royalistes avaient été tués sur le sol français! Néanmoins, l'administration centrale de la Haute-Garonne ne semblait pas complètement rassurée après cette extermination, et demandait qu'on lui laissât longtemps des troupes de ligne, car les habitants de plusieurs communes des cantons pacifiés en apparence étaient prêts à se soulever encore, et il fallait repousser les incursions des bandes de royalistes dispersés et réfugiés dans des repaires. Les prisons, disait-elle, regorgeaient de détenus, les Jacobins réclamaient avec fureur leur punition, et l'on redoutait de graves excès (1).

Les insurgés étaient dispersés, beaucoup d'entre eux cherchaient à passer en Espagne, et l'on faisait les plus grands efforts pour s'emparer des fugitifs. Un des chefs les plus redoutés, le chevalier de Thermes, fut arrêté avec sept autres royalistes et un chevrier qui leur servait de guide. L'extrait suivant de la séance permanente du 27 fructidor, de l'admi-

(1) Le 6 fructidor, on envoie au ministre de la guerre une liste des principaux détenus interrogés par le général, par le commissaire central et le directeur du jury. Ils ne paraissent pas avoir été tous pris sur le champ de bataille. On trouve parmi eux plusieurs anciens officiers, deux anciens généraux de brigade, deux anciens colonels et des fonctionnaires, ainsi qu'un commissaire des douanes à Toulouse, et un capitaine du génie de cette ville qu'on ne nomme pas, et en outre Bonnal, commandant à Saint-Jean-Pied-de-Port, Larrieu, commandant la citadelle de Bayonne, un capitaine sous-directeur de l'artillerie à Bayonne, un ex-chef d'escadron de gendarmerie dans cette ville. Le 5e complémentaire, on annonce que le ci-devant duc d'Uzès, chef des royalistes, est dans la prison de Toulouse (*Arch. nat.*, AF3 151).



nistration centrale du Gers, montre combien les fonctionnaires du Directoire trouvaient cette capture importante :

« Le fameux Lamothe Vedel, dit chevalier de Thermes, que le tribunal criminel du département du Gers condamnait, il y a environ dix-huit mois, à mort par contumace pour des délits séditieux et contre-révolutionnaires commis à main armée par des jeunes gens d'Auvilars (département du Lot-et-Garonne) dont il était le chef.

« Qui, rendu, ce semblait, plus audacieux par ce jugement, grossissant sa troupe de royalistes aussi entreprenants que lui, donna les alarmes les plus vives aux administrations centrales du Lot-et-Garonne et du Gers, dont il infestait les frontières, nécessita la mise d'Auvilars en état de siège, et l'envoi dans cette commune de troupes de ligne, desquelles il savait tantôt braver, tantôt éluder le courage et la vigilance.

« Ce Thermes, que l'administration centrale du département du Gers, quoique après la septième et dernière victoire de l'armée républicaine sur les brigands royaux, quoiqu'alors ceux-ci fussent réduits à une cinquantaine de chefs ou principaux moteurs, cherchant leur salut dans la fuite et la dispersion; ce Thermes, que cependant l'administration regardait toujours comme un sujet d'alarmes d'autant plus dangereux que sa troupe encore entière, posée sur les limites des deux départements, savait à propos s'évanouir pour ainsi dire, surgir et disparaître, composée d'une soixantaine d'individus *supérieurement montés et armés, redoutables par leur talent militaire, autant que par leur courage*, pour la plupart condamnés à mort comme leur chef, et placés comme lui dans l'alternative de périr sur l'échafaud, ou de parvenir de victoire en victoire, de sédition en sédition, au rétablissement de la tyrannie.

« Ce Thermes, que dans ces circonstances et dans sa séance permanente du 5 du courant (art. 127 de ce procès-verbal) l'administration avait cru devoir faire l'objet continu de ses dépenses secrètes ».

Enfin ce royaliste « fin, rusé, du plus grand talent » a été pris!! Suit un récit épique de son arrestation, agrémenté de maintes gasconnades. De nombreuses communes, des milliers de républicains se sont levés contre lui, les femmes républicaines se sont mises de la partie, on a vu *dix mille hommes accourir contre lui* au bruit du tocsin! (1). L'administration eut

(1) Les prisonniers avaient chacun des pistolets, un havresac, des portefeuilles, des papiers et de l'argent. « Quelques-uns de ces objets ont été le prix bien



grand soin de faire afficher cette proclamation qu'elle regardait certainement comme un fort beau morceau d'éloquence.

Urquijo, ministre d'Espagne, poussa la servilité à l'égard du Directoire jusqu'à promettre par deux notes des 2 et 4 septembre 1799 (16 et 18 fructidor) de lui livrer les royalistes réfugiés en Espagne « pour subir le châtiment qui leur est dû » (1). On a dit pour l'honneur de l'Espagne que ces notes étaient purement comminatoires et qu'elles n'ont pas reçu d'exécution. Cependant au commencement de vendémiaire, le général Frégeville écrit au ministre de la guerre : « que dix rebelles ont été arrêtés sur la frontière d'Espagne, et que le capitaine général du royaume d'Aragon les fait transférer avec leurs armes au premier poste français ». Parmi eux, se trouvent deux chefs, les nommés Deguen et Berdolles. Il annonce également que deux chefs importants Roger et Paulo (déclarés par les rapports militaires tués tous deux à Montréjean) se sont dirigés sur Saragosse, qu'il a demandé nominativement leur arrestation au gouverneur général de la Catalogne, et ne doute pas qu'il agisse suivant ses désirs. Il est très possible que le gouvernement espagnol ait livré des malheureux aux pelotons d'exécution du Directoire (2).

Si l'insurrection du Midi n'avait pas éclaté trop tôt, le Directoire aurait eu à réprimer une vive agitation, dans plusieurs départements, éloignés pourtant des provinces de l'Ouest. On craignait surtout des troubles en Auvergne (3). La Provence, le Comtat étaient très agités.

Dans les départements de l'Ouest, le nombre des Chouans

mérité du dévouement des vainqueurs, quelques autres et notamment les papiers ont été dérobés par des gens qui n'avaient pris aucune part à la victoire ». L'administration les revendiquera (*Arch. nat.*, AF³, 151).

(1) *Débats et décrets*, fructidor VII, p. 534, 535. De nombreux réfractaires à la conscription s'étaient aussi réfugiés en Espagne.

(2) *Arch. nat.*, AF³, 151.

(3) On annonce le 1er fructidor aux Cinq Cents, que dans le département du Puy-de-Dôme le jour de la foire de Clermont, les mécontents ont fait circuler un écrit menaçant les administrateurs s'ils appliquaient la loi des otages d'être pris eux-mêmes pour otages des otages. Le 17 messidor précédent, l'administration du Puy-de-Dôme déclarait que « les assassinats, le pillage et l'incendie désolent journellement ce département, et que son sol est couvert de brigands royalistes ou fanatiques ». Le 22, on écrivait aussi que le département de la Corrèze était troublé (*Arch. nat.*, AF³, 59).



s'accroissait sensiblement à la fin de l'an VII. Le 7 messidor, le ministre de la guerre est prévenu que tout l'Ouest est troublé : dans la Sarthe, dans Maine-et-Loire, on rencontre maintenant des bandes, de cent, deux cents hommes ; dans la Mayenne, elles sont de trois à quatre cents. A Auverge, commune de la Loire-Inférieure, un détachement a lutté contre une bande de trois cents hommes et a été presque détruit (1).

A cette époque, 36,285 soldats sont établis dans l'Ouest. La 12e division militaire (Vendée, Deux-Sèvres, Charente-Inférieure, Loire-Inférieure) en a 4,521. La 13e (Morbihan, Ille-et-Vilaine, Finistère, Côtes-du-Nord) 15,899 plus 3,427 artilleurs, et canonniers garde-côtes. La 14e (Manche, Orne, Calvados) 6,792 et 3,076 canonniers et garde-côtes. La 22e (Indre-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Maine-et-Loire), 2,096. Mais en déduisant l'artillerie et les garde-côtes, il ne reste plus que 30,000 hommes pour combattre l'insurrection; toutefois ces états ne mentionnent que les troupes de ligne, et il faut compter en plus les colonnes mobiles (2).

En thermidor an VII, l'administration des Deux-Sèvres rendait compte en ces termes de la situation de son département :

« *Police générale.* Le brigandage fait tous les jours de nouveaux progrès dans le nord de ce département, et quelque soit le zèle que mettent les autorités civiles et militaires à éteindre cet infernal foyer que la malveillance et la férocité tentent de perpétuer, des cohortes nombreuses n'en parcourent pas moins en tout sens les campagnes et y sèment partout l'épouvante, commettent des dévastations, désarment les citoyens, pillent indistinctement toutes les maisons où ils parviennent à s'introduire, renversent les arbres de la liberté, inquiètent et harcèlent les cantonnements. Jusqu'ici cependant, il ne paraît pas que ces scélérats se soient portés à de grands excès et du moins aucuns rapports n'ont fait encore mention d'attentats commis sur la vie des citoyens, mais la terreur qu'ils inspirent est à son comble, et chaque jour de nouvelles évacuations s'effectuent ».

(1) Aussi l'on s'est empressé d'arrêter cinquante-cinq individus suspects de donner asile aux Chouans. (*Arch. nat.*, AF3 150.)

(2) *Arch. nat.*, AF3, 150.



Le 25 fructidor (11 septembre 1799) Bernadotte, alors ministre de la guerre, très inquiet des progrès des Chouans, envoyait des instructions à l'armée de l'Ouest. « On attribue avec raison, disait-il, la perpétuité de la guerre avec les Chouans à la fausseté des mesures, et à l'insuffisance des moyens employés jusqu'à ce jour. L'espionnage a été peu ou point activé, les arrondissements mal répartis, les mouvements des colonnes exécutés avec lenteur, les opérations des généraux respectifs, concertées avec des motifs de prévention qu'il est essentiel de détruire ». Il fait à ses subordonnés de nombreuses recommandations : tous ceux qui ne les exécuteront pas seront cassés quel que soit leur grade; les militaires qui pilleront ou tolèreront le pillage seront déférés aux conseils de guerre. Mais après avoir constaté qu'on se heurte dans cette guerre à une multitude de difficultés, il ne prescrit en somme rien de bien nouveau.

En fructidor an VII et vendémiaire an VIII, les généraux et les administrateurs envoient les nouvelles les plus alarmantes. Le général Vimeux annonce (18 vendémiaire) que ses troupes ont eu plusieurs affaires avec les royalistes, et demande des renforts. Dans l'Ille-et-Vilaine les bandes sont nombreuses, et attaquent audacieusement les troupes du Directoire. Dans les Côtes-du-Nord un ancien chef a repris les armes. Le Finistère est très troublé « les Chouans pillent et assassinent partout où ils peuvent le faire », le Morbihan est en feu. Dans le Calvados, les colonnes mobiles luttent contre les bandes. L'Orne est aussi dans un triste état. « Les Chouans l'infestent en tous sens », ils ravagent aussi une partie du département de la Manche. Les départements d'Indre-et-Loire, et de Loir-et-Cher quoique un peu troublés sont plus tranquilles. Celui de Maine-et-Loire est plein d'insurgés. « Dans ce département conmme dans ceux de la Mayenne et de la Sarthe l'audace des brigands est à son comble », et l'on rencontre des rassemblements nombreux sur tous les points. On prétend que le 24 fructidor les royalistes ont été battus à Champigné et ont perdu quatre-vingts hommes tués; que le 28, à Saint-Macaire, où ils étaient deux cent cinquante, on en a tué quinze, mais on avoue qu'à Beaupréau une colonne de cinq cent cin-

quante soldats attaquée par deux mille (?) royalistes a dû céder au nombre, c'est-à-dire a été défaite.

Le département de la Mayenne « est dans la situation la plus déplorable : les brigands le dévastent impunément d'un bout à l'autre, ils viennent de réduire en cendres le bourg de Bay, les Chouans affichent partout les proclamations royales ». Dans la Sarthe, la situation n'est guère meilleure : « les conscrits vont grossir leurs bandes, ou sont enlevés par eux ». Le commissaire central d'Angers écrivait aussi, le 5 brumaire an VIII : « une vérité effrayante, et que l'on aura peine à croire, c'est qu'il *y a parmi les jeunes gens des campagnes, le même enthousiasme pour la chouannerie que nous avions tous en* 1789 *pour la révolution* (1) ».

De Châtillon, de Bourmont, de Frotté, et plusieurs autres chefs étaient revenus d'Angleterre. Conduits par eux les Chouans firent des entreprises audacieuses. Le 23 vendémiaire an VIII (15 octobre) Bourmont avec quatre mille hommes s'empara du Mans et l'évacua seulement le 25 (2), après y avoir pris 1200 fusils et 6 canons. Son armée ne prit aucune revanche de l'épouvantable massacre du 12 décembre 1793. Elle ne fit aucun mal au régicide Levasseur qui se trouvait dans cette ville. Les prêtres constitutionnels ne furent pas inquiétés; des Chouans vinrent trouver leur évêque Prudhomme et lui déclarèrent qu'ils laissaient à Dieu le soin de le punir. Il y eut aussi des affaires assez importantes où chaque parti s'attribuait la victoire. Sûrs de n'être point démentis de sitôt, les révolutionnaires, pendant toute cette guerre, mirent dans leurs proclamations, dans leurs journaux surtout, beaucoup de faussetés.

Dans la nuit du 27 au 28 vendémiaire vers deux heures du matin, les Chouans commandés par d'Andigné et Chatillon

(1) De la Sicotière, *Histoire de Frotté*, t. 2, p. 344.

(2) D'après les rapports militaires, on avait singulièrement affaibli la garnison du Mans, en envoyant une colonne du côté de la Flèche, et une autre vers Château-du-Loir. Cependant on était dans la sécurité la plus complète, car les révolutionnaires s'étaient laissé tromper par des mouvements simulés; la ville fut envahie le 23 vendémiaire à quatre heures et demie du matin; on prétend qu'il ne restait plus à la caserne que cent cinquante soldats qui, après avoir lutté quelque temps, réussirent à s'évader, mais cinquante d'entre eux et un chef de bataillon furent pris (Arch. nat., AF³ 151).



pénétrèrent dans la grande ville de Nantes. Ils s'emparèrent aussitôt de la prison du Bouffay, et mirent en liberté une douzaine des leurs, un prêtre réfractaire condamné à mort, et un inconnu que les autorités s'imaginaient être un émigré de marque. On se battit dans les rues pendant quelque temps, les royalistes qui n'avaient jamais pensé à occuper Nantes se retirèrent après avoir délivré leurs amis, et les révolutionnaires se donnèrent beaucoup de mal pour atténuer l'impression qui avait été produite dans toute la France par ce hardi coup de main (1). Les députés de la Loire-Inférieure déclarèrent que la République était en danger. « Nous ne pouvons, s'écriait Boulay-Paty, le 4 brumaire devant les Cinq-Cents, nous méprendre sur la nature de ce cratère volcanique qui embrase les départements de l'Ouest ». Le même jour aux Anciens, Letourneur, après avoir rappelé l'insurrection du Midi, et l'occupation si récente du Mans par les Chouans, poussait un grand cri d'alarme : « les dangers peuvent-ils être plus grands, plus imminents; les mesures fortes, décisives, promptes peuvent-elles être plus nécessaires, plus hautement réclamées? »

Dans le département des Deux-Sèvres, l'insurrection royaliste faisait de grands progrès : le 13 brumaire, le général Dufresse, commandant la subdivision, écrivait : « J'ai besoin de renfort, autrement il y a tout à craindre pour notre département; *partout l'insurrection est organisée, de toutes parts on m'avertit de rassemblements de rebelles* (2) ». Il y a eu des engage-

(1) Pour expliquer le succès des royalistes, on a dit que le général Grigny était sorti depuis quelques jours de Nantes, avec cent soldats de la ligne, et cinq cents gardes nationaux pour combattre les bandes, mais il restait encore à Nantes une force armée assez considérable, qui rassurait les habitants, et qui s'est laissé surprendre (*Débats et décrets*, brumaire VIII, p. 40-49).

(2) Ainsi souligné. Le général raconte que le 7 brumaire les Chouans se rassemblèrent du côté de Loudun, au nombre de cinq cents, et vinrent fondre à l'improviste sur le canton de Saint-Loup; « ils prirent quinze mères de famille en otage (le commissaire central dit vingt-deux) et envoyèrent leurs maris à Airvault réclamer la mise en liberté d'un de leurs chefs et d'un émigré de marque arrêtés la veille dans les environs, sous peine d'incendier le pays et d'égorger les otages, si on refusait leur demande. La commune d'Airvault se trouvant sans troupes, obéit, pour éviter ces malheurs, et j'eus la douleur d'apprendre cette action pusillanime ». On voit que la loi des otages, comme il était facile de le prévoir, avait été retournée contre les républicains. Le commissaire central dit que beaucoup d'habitants étaient partis pour chercher les Chouans



ments sérieux avec les royalistes, et beaucoup d'hommes des compagnies franches désertent. Le 17 brumaire, l'administration centrale écrit que le nombre des insurgés croît d'une manière effrayante. Le 29 vendémiaire, ils n'étaient que cinq à six cents à Airvault et Saint-Loup, et le 13 brumaire ils étaient six mille (1) au combat des Aubiers contre neuf cents soldats. Il est très difficile de les atteindre, car sauf quelques chefs, peu de révoltés sont dans un état permanent d'insurrection. Ils sont convoqués à domicile pour leurs expéditions par des hommes spéciaux, et ensuite ils rentrent chez eux. Il faudrait avoir des révélations certaines sur les plus dangereux, et venir les saisir dans leurs demeures.

Frotté, en Normandie, conduisit une campagne vigoureuse contre le Directoire. L'administration de l'Eure dénonçait quatre-vingts communes comme responsables des dévastations et des meurtres des Chouans. Aux environs de Pont-Audemer, une bande de cent cinquante hommes déclarait qu'elle en voulait seulement aux acquéreurs de biens nationaux. Le 24 novembre, Hingant de Saint-Maur avec deux cents Chouans surprit Pacy-sur-Eure à dix-huit lieues de Paris. On sonna le tocsin partout; la ville était déjà évacuée, lorsqu'une colonne se mit à la poursuite des Chouans, mais ceux-ci firent tout à coup volte face, et la chargèrent vigoureusement. La perte des Bleus fut considérable. Il y eut une grande panique à Evreux (2).

et que les femmes épouvantées ont relâché de force les prisonniers. Ensuite, raconte Dufresse, les Chouans s'emparèrent de Saint-Loup, plusieurs maisons de patriotes furent pillées, les habitants désarmés, les deniers publics pris, et les papiers de la municipalité brûlés. En se retirant, ils rencontrèrent un détachement de quarante soldats et tuèrent sept d'entre eux. On les poursuivit inutilement : ils étaient commandés par l'ex-chevalier Claude de Vezin (Arch. nat., F7, 7688).

(1) Ce chiffre est exagéré. D'Autichamp, qui avait remporté un avantage à Saint-Florent, fut repoussé dans ce combat que les révolutionnaires célébrèrent comme une grande victoire. Les royalistes commandés par Grignon furent victorieux à Pouzauges; Suzannet qui avait repoussé les républicains au Luc fut battu à Montaigu.

(2) Il faut avoir une confiance très limitée dans les rapports officiels des généraux et des officiers supérieurs sur leurs petites batailles et leurs escarmouches avec les Chouans. Ceux qu'on trouve enfouis aux Archives sont plus dignes de foi, bien qu'il fût aisé à des chefs de petites troupes de déguiser certains



Georges Cadoudal avait repris l'offensive dans le Morbihan : l'armée royaliste était nombreuse et commandée par des chefs résolus. Cadoudal s'empara d'abord de la ville de Sarzeau et d'un parc d'artillerie qui s'y trouvait : il occupa un grand nombre de localités, et chassa plusieurs colonnes mobiles. Le 29 novembre, il protégea le débarquement de trente mille fusils, quatre pièces de campagne, deux obusiers, avec beaucoup de munitions et d'argent. Le général Harty, qui était à peu près bloqué dans Vannes et n'avait pu s'opposer au débarquement, apprit que les Chouans transportaient les munitions à l'intérieur : il sortit alors de Vannes avec deux mille cinq cents hommes et deux pièces de canon pour enlever ce convoi; il le rencontra près d'Elven. Le combat dura deux heures : les Chouans quoique moins nombreux, ne se laissèrent pas effrayer par l'artillerie, et tinrent tête très vigoureusement au général Harty qui dut renoncer à s'emparer du convoi et rentrer dans Vannes. Les Bleus n'étaient plus maîtres dans le Morbihan que de Vannes et de Lorient. Les royalistes les attaquaient très audacieusement. De Sol de Grisolles s'empara de Redon, tomba à l'improviste sur la Roche-Bernard et Guérande, et poussa presqu'à Pont-Château ; Mercier la Vendée surprit Saint-Brieuc, qui était pourtant défendu par une forte garnison sous les ordres du général Casabianca. Avec quatre cents hommes, il se dirigea sur cette ville, marchant la nuit et se cachant le jour : et le 26 octobre 1799 (4 brumaire) à deux heures du

faits à leurs supérieurs et de leur débiter des récits fantaisistes dont la vérification était bien difficile. Mais on doit se méfier beaucoup des rapports publiés par les journaux du temps : car ils leur étaient livrés avec de fortes coupures, et très souvent dénaturés. On y insérait aussi des contes véritables. On cachait les pertes subies, on attribuait aux Chouans d'horribles cruautés dont le rapport ne parlait pas, on faisait figurer dans ces escarmouches des gens qui n'y avaient jamais paru, etc., etc. Bonaparte eut soin d'agir de même. M. le comte de Martel dans son curieux ouvrage « *Les historiens fantaisistes, M. Thiers* » (2e partie, p. 134 et suiv.) cite un rapport du général Harty, du 9 pluviôse an VIII, publié dans le *Moniteur* avec des coupures, des altérations importantes faites par le premier consul. Ainsi le rapport dit que plusieurs chefs ont été tués ; Bonaparte ajoute : « *ainsi qu'un grand nombre d'émigrés. Vous trouverez ci-joint un grand nombre de portefeuilles avec des papiers qui pourront donner des renseignements* ». Du reste, l'émigré tué, et son portefeuille se retrouvent dans un très grand nombre de récits. Bonaparte supprime aussi le compte-rendu des pertes, avec des renseignements graves sur le nombre des insurgés.



matin, les Chouans enlevèrent un poste qui était à l'entrée de la ville, et se trouvèrent maîtres de Saint-Brieuc : ils enfoncèrent aussitôt les portes de la prison et délivrèrent deux cent quarante-sept des leurs dont plusieurs condamnés à mort (1). Ils partirent en amenant avec eux les chevaux de remonte, après s'être battus quelque temps avec des gardes nationaux, et des gendarmes. Les royalistes laissèrent, paraît-il, cinq morts, les habitants eurent neuf tués et trente blessés. Maîtres de la ville pendant plusieurs heures, les Chouans ne commirent aucun pillage, aucun meurtre.

Guillemot eut à Locminé un engagement très sérieux avec les troupes républicaines qu'il mit en déroute. Il leur avait fait une centaine de prisonniers. Il renvoya sains et saufs tous ceux qui appartenaient à la troupe de ligne après leur avoir fait jurer de ne plus servir contre les royalistes, mais fit fusiller sans miséricorde tous les soldats appartenant à ces colonnes mobiles qui avaient commis tant d'excès. Une forte colonne républicaine fut envoyée de Lorient contre lui, elle le rencontra dans une plaine très favorable aux évolutions des troupes régulières, néanmoins les Chouans montrèrent qu'il ne savaient pas seulement se battre dans les bois, mais en rase campagne et charger au besoin à la baïonnette et la colonne fut obligée de rentrer à Lorient.

Dans l'Ille-et-Vilaine, les chefs royalistes luttaient aussi avec beaucoup d'énergie : ils avaient battu les Bleus dans quelques rencontres, et de hardis partisans venaient enlever des armes et des munitions dans les faubourgs de Rennes. En réalité, les royalistes étaient dans neuf départements maîtres des campagnes et d'une partie importante du pays dans trois ou quatre autres. Leurs armées, d'après des calculs sérieux, devaient être évaluées en tout à quarante mille hommes. Georges Cadoudal et Mercier en Bretagne disposaient de 15 à 18,000 hommes... M. de Bourmont, dans la Mayenne et une partie du Maine-et-

(1) « Madame de Kérigant, femme d'un des royalistes les plus en vue des Côtes-du-Nord, avait obtenu du général la Vendée, qui commandait en chef dans cette partie de la Bretagne et dont ce projet servait les vues générales, qu'il ferait une tentative sur Saint-Brieuc afin d'enlever de la prison sa tante Madame le Froter, condamnée à mort ainsi que son fils pour fait d'embauchage » (*Georges Cadoudal*, p. 203).



Loire, avait environ 3,000 hommes; M. de Châtillon, sur la rive droite de la Loire dans les départements de Maine-et-Loire et Loire-Inférieure, en avait 5 ou 6,000; sur la rive gauche l'armée de MM. d'Autichamp et Suzannet était de 8,000 hommes, de Frotté dans la Basse Normandie en avait 3,000; enfin la petite armée de M. de la Prévalaye, dans l'Ille-et-Vilaine, était de près de 2,000 hommes. Mais les royalistes avaient fort peu de munitions (1).

Le 18 brumaire modifia complètement la situation; le général Hédouville conclut, le 28 novembre, une suspension d'armes avec MM. d'Autichamp, de Châtillon et de Bourmont pour traiter de la paix définitive. M. de la Prévalaye, commandant des royalistes d'Ille-et-Vilaine y adhéra avec ses officiers le 1er décembre.

Si un prince de la famille royale était venu prendre le commandement des royalistes de l'Ouest, leur situation aurait été toute différente. Bien des fois, Cadoudal et d'autres chefs avaient inutilement pressé le comte d'Artois de venir se mettre à leur tête (2). La lutte armée leur présentait des chances de succès

(1) Les Chouans étaient alors absolument maîtres dans un grand nombre de communes rurales. Ainsi, le 16 frimaire an VIII, près d'un mois après l'avénement de Bonaparte, l'administration centrale de la Sarthe recevait une curieuse pétition d'un nommé Fourmond, domicilié à Paillé, canton de Brulon. Il s'était réfugié à Sablé pour éviter les Chouans, et demandait l'autorisation de se marier dans cette ville, car la loi du 13 fructidor an VI était devenue inapplicable à cause de la guerre civile. Il ne pouvait aller de Sablé à Paillé, parce que la route était interceptée par les Chouans; d'ailleurs, il n'aurait pu se marier à Paillé dont l'administration municipale s'était réfugiée au Mans. Comme ni lui, ni sa future n'avaient de domicile légal de six mois à Sablé, il demandait qu'on lui permît à cause des circonstances de se marier dans cette ville. L'administration centrale renvoya, le 2 nivôse, sa pétition au ministre de l'Intérieur, en déclarant que dans plusieurs cantons la situation était la même, car les Chouans en étaient les maîtres, et il n'y avait plus d'administration. Le ministre lui répondit qu'il ne pouvait accorder aucune dispense, que pour tourner la difficulté un époux majeur peut déclarer à Sablé qu'il y fixe son domicile : alors le président de cette administration pourra en vertu de la loi du 21 germinal an II procéder au mariage. Du reste, le 24 nivôse, l'administration annonçait qu'à cause des progrès des Chouans il avait été décidé que les archives de plusieurs administrations seraient transférées au Mans et qu'elles y tiendraient leurs séances. On en avait agi ainsi pour Courgain et Vivain (16 vendémiaire), Conlie (11 frimaire), Brulon (18 brumaire) et pour Lafresnay et Esmoy (18 nivôse), dont le transférement avait lieu à Mamers. Il était presque impossible, écrivait l'administration, de tenir les registres de l'état civil (Arch. nat., FIG 434).

(2) Pendant les négociations, le 14 janvier 1800, M. de Suzannet père, qui arri-



tant qu'ils avaient à combattre ce Directoire détesté et méprisé par l'immense majorité des Français. Mais, depuis le 18 brumaire, il était renversé et remplacé par un chef militaire, d'une énergie incomparable, qui disposait de toutes les forces de la France, et dont la domination était évidemment acceptée par la masse de la population, qui s'attendait à le voir réparer les maux dont le Directoire avait été l'auteur. Toutefois l'endurance étonnante, l'énergie indomptable de tous ces Chouans, gentilshommes ou simples paysans, pendant cette guerre si longue et si rude, ne furent point complètement inutiles, loin de là! S'ils ne réussirent point à replacer leur roi sur son trône, ils déterminèrent du moins Bonaparte à rétablir la paix religieuse, non seulement dans l'Ouest mais dans toute la France.

vait d'Angleterre, annonça aux chefs royalistes « qu'il était autorisé par son altesse royale (le comte d'Artois) à assurer qu'elle ne tarderait pas à venir se mettre à la tête des royalistes avec des secours de tous genres ». Il aurait fallu le faire beaucoup plus tôt! c'était alors bien inutile! (Lettre du comte de la Prévalaye à M. de Beauchamp. (*Revue de la Révolution*. T. 7, 2e partie, p. 145.) Il faut reconnaître que ces braves gens furent bien peu soutenus par ceux qui avaient le plus grand intérêt à ne pas les laisser écraser!

CHAPITRE XIII.

LES DERNIERS JOURS DU DIRECTOIRE (*suite*).

I. — Ruine matérielle de la France à la fin du Directoire. — Situation déplorable de l'industrie et du commerce. On ne fait plus de travaux publics, même les plus indispensables. — Brigandage. — Misère des Hospices. — L'argent manque pour tout. — Aperçu des immenses richesses dont les révolutionnaires se sont emparés pour en arriver là.

II. — La corruption du Directoire n'est contestée par personne. — Déplorables conséquences du divorce. — En dehors des journalistes proscrits au coup d'État de fructidor, la littérature du Directoire n'a aucun caractère.

III. — Bonaparte enfermé en Égypte avec son armée. — Il organise sa conquête. — Son expédition en Syrie. — Prise de Jaffa. — Siége de Saint-Jean-d'Acre. — Victoire du Mont-Thabor. — Bonaparte contraint de lever le siége de Saint-Jean-d'Acre et de revenir en Égypte. — Une armée turque vient l'assaillir. — Il l'écrase à Aboukir. — Il reçoit enfin des nouvelles, et quitte l'Égypte. — Il débarque à Fréjus, et se rend à Paris. — Grand enthousiasme des populations sur son passage.

I.

En 1799, la France était complètement ruinée par les révolutionnaires; aussi Bonaparte n'eut pas besoin de briguer la faveur populaire; la majorité du pays vit tout de suite en lui un sauveur, et courut au-devant de sa dictature. La situation de la France était tellement grave, que ce peuple appauvri, découragé, aurait aisément accepté, pour en finir, un sauveur beaucoup moins illustre. Il était prêt à laisser de côté toutes les libertés qu'on lui avait prônées, et ceux qui s'étaient montrés les plus crédules aux promesses des révolutionnaires aspiraient à être bien vite débarrassés d'eux. Au point de vue matériel, il demandait que le pouvoir travaillât activement à relever de leur ruine les finances, le commerce, l'industrie, et à faire marcher les services publics les plus indispensables. La Terreur avait laissé la France couverte de ruines; et, bien loin



de les déblayer, le Directoire avait, par ses fautes et par ses crimes, aggravé singulièrement le désordre matériel et le désordre moral (1).

Toutes les fortunes étaient gravement atteintes, et l'ouvrier souffrait cruellement par suite de l'appauvrissement de l'industriel et du propriétaire. Dans un *tableau de la situation du département de la Seine*, fait par le commissaire de l'administration centrale pour le ministre de l'Intérieur, en prairial an VIII, on lit ce renseignement significatif sur la situation commerciale de Paris : « Commerce. Point de commerce et beaucoup de faillites ».

L'emprunt forcé avait exaspéré les malheureux contribuables; mais ceux-là même qu'il n'atteignait pas étaient fortement lésés par la détestable répartition de l'impôt foncier: telle terre était taxée aux deux tiers de son revenu, et telle autre, située à côté, n'en payait que le dixième ou le douzième, et beaucoup de biens fonds oubliés à dessein ne payaient rien. Et dans certaines localités, la contribution foncière excédait le revenu, et depuis plusieurs années on voyait des propriétaires abandonner leurs fonds de terre aux percepteurs. Les états de section, les matrices, les états de mutation d'après lesquels les rôles devaient être faits, étaient surchargés, raturés par les répartiteurs dont l'impéritie était prodigieuse, mais qui souvent aussi agissaient avec beaucoup de partialité et de mauvaise foi (2).

(1) Les messages du Directoire, les discussions des Conseils, et de nombreux documents contemporains donnent des renseignements précieux sur la désorganisation effroyable des services publics, la misère et la ruine des Français pendant le Directoire. Les rapports rédigés plus d'un an après, le 18 brumaire, par les conseillers d'État en mission, et réunis par M. Rocquain (*l'État de la France au 18 brumaire*, 1 vol., 1874), concordent parfaitement avec les documents émanés du Directoire lui-même, et méritent toute confiance, car ils ont été faits quelque temps après la chute du Directoire, lorsque la situation était déjà un peu améliorée, et ils sont l'œuvre d'observateurs pris dans divers partis; et ces observateurs, après avoir parcouru toute la France d'un bout à l'autre, et fait des enquêtes très sérieuses, constatent dans les provinces les plus éloignées et les plus différentes de mœurs et d'habitudes, le même désarroi de tous les services publics, et aussi la même misère; et chez les habitants, la même indifférence politique, la même désillusion.

(2) Rapport de Français de Nantes (Rocquain, p. 59). « Les agents municipaux ont fait décharger leurs terres et celles de leurs amis pour surcharger celles de leurs ennemis ».



Les livres des percepteurs, même à Paris, étaient fort mal tenus.

L'industrie avait depuis la révolution bien plus souffert encore que l'agriculture. Tel fabricant à Paris occupait à peine en l'an VII dix ouvriers, qui en avait eu jadis soixante ou quatre-vingts.

A Lyon, en 1788, on avait recensé 9,335 métiers en activité pour la fabrication des étoffes de soie; leur nombre était réduit à 5,000, au commencement du consulat. Dans cette ville, le tirage d'or alimentait avant la révolution vingt maisons, qui faisaient tous les ans pour dix millions d'affaires ; il n'en restait plus que cinq ou six qui faisaient tout au plus un million (1). Les manufactures de chapellerie de Lyon occupaient jusqu'en 1792 huit mille ouvriers des deux sexes : en 1799, elles en occupent à peine quinze cents. En revanche, l'épicerie est beaucoup plus florissante qu'auparavant, car le commerce des soieries n'allant plus, beaucoup de commerçants se sont tournés de ce côté. Les manufactures de mousseline de Tarare, voisines de Lyon, avaient, en 1789, six cents métiers occupant trois à quatre mille femmes et enfants; elles ne fabriquent plus la moitié de ce qu'elles produisaient alors. Le département de l'Aube avait jadis des métiers à tisser, rapportant plus de neuf millions par an : ils ne produisaient plus que le tiers de cette somme. Les manufactures de draps de Louviers, de toiles de Bretagne, les métiers à dentelles de Valenciennes, comme ceux de Caen, Bayeux, Honfleur, Alençon, Argentan étaient perdus. Les manufactures d'indienne de Mulhouse étaient presque réduites de moitié, ainsi que les célèbres papeteries de la Charente.

Le commerce de Marseille avait été horriblement éprouvé. Jadis Marseille avait sept cent quatre-vingts bâtiments; le seul commerce du Levant en occupait deux cent dix, année commune, pour l'exportation, et deux cent trente pour l'importation. L'exportation annuelle était évaluée au moins à quatre-vingts millions : elle était encore de soixante-six en 1791. Français de Nantes, conseiller d'État, en faisant parvenir à Bonaparte l'état des importations et des exportations des

(1) Rapport de Najac, *ibid.*, p. 300 et suiv.



six derniers mois de l'an IX, lui déclarait que cet état ne présentait pas un mouvement égal à celui qu'offraient autrefois quinze jours de paix (1)! Sur les côtes du département du Nord, de la Normandie, de la Bretagne surtout, le commerce maritime et la pêche, qui faisaient vivre une partie si nombreuse de la population, étaient complètement ruinés.

Le commerce maritime de Lorient, jadis si important, était anéanti. Les pêcheries étant interrompues à Saint-Malo; à Saint-Brieuc, dans les pays qui étaient la pépinière des meilleurs matelots, les marins étaient réduits à l'inaction, et cette oisiveté, cette misère démoralisantes causaient dans toute la province une véritable perturbation sociale. Ceux qui avaient droit à des secours, les invalides, les veuves, les pères et mères des blessés, des prisonniers, ne touchaient rien, ou s'irritaient d'avoir reçu un titre inutile. Un tiers des habitants de cette contrée vivait aux dépens des deux autres, soit en les volant, soit au moyen d'aumônes forcées; aussi le brigandage se recrutait sans cesse parmi ces malheureux désœuvrés et les ouvriers en toile qui avaient cessé de travailler. « C'est aujourd'hui, écrivait Barbé Marbois, une profession que l'on prend ou que l'on quitte suivant que l'on est plus ou moins pressé par le besoin (2) ».

Les provinces maritimes étaient en outre menacées d'être ruinées matériellement dans beaucoup d'endroits, car l'État n'avait pu depuis plusieurs années, à cause de la pénurie des finances, exécuter les travaux de préservation les plus néces-

(1) Rocquain, p. 45. Français de Nantes rend compte en ces termes de l'état matériel de Toulon : « Point de garde nationale organisée, point de remplaçants, point de gendarmerie dans la ville, *point de réverbères. Toutes les nuits des boutiques enfoncées et volées*, point de pavés. Point de propreté, point de sûreté, point d'octroi, *point de pain aux hospices* ». Il espère un peu naïvement que la révocation d'un mauvais commissaire général de police remettra tout en bon état. *Ibid.* p. 12.

(2) Du reste, après avoir constaté que le soldat est mécontent du retard de la solde, il ajoute : « Ce serait bien pis encore si l'armée était irrégulièrement payée : le soldat mal vêtu, mal nourri et sans salaire, passerait infailliblement du côté où il espérerait trouver ce qui lui manque » (Rocquain, p. 74). Barbé Marbois déclare que « l'état-major de l'armée de l'Ouest suffirait à une armée de cent mille hommes, et celle-ci n'est que de vingt-cinq mille environ »; il se plaint beaucoup des violations de caisses faites par les généraux et de leurs dépenses inutiles ou injustifiées.



saires aux digues, aux ports et aux côtes. La Flandre était dans la plus grande inquiétude, car à Blankenberg la célèbre digue en terre du comte Jean, qui s'étendait de Dunkerque à Anvers, n'avait presque plus de dunes devant elle et pouvait être emportée d'un moment à l'autre par un fort coup de mer, et les habitants des départements de la Lys et de l'Escaut tremblaient à la pensée d'un pareil désastre (1). Dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, les canaux et leurs écluses étaient en fort mauvais état, et beaucoup de ponts en ruines; les traitements des éclusiers étaient singulièrement arriérés. A l'ouest de la France, les ports de Rochefort et de la Rochelle se trouvaient dans un état déplorable : à la Rochelle, faute d'entretien, les quais étaient dégradés, les jetées et les môles ne pouvaient plus résister aux vagues; à Rochefort, les bassins s'ensablaient. On avait, dans le Midi, desséché jadis près de 60,000 arpents de marais sous le nom de Camargues, Bolleduc, Fonteville, Mont-Major; mais faute d'entretien, les eaux avaient envahi de nouveau tous ces terrains. « L'ancien port de Fréjus n'est plus qu'un marais fétide ». Des fièvres pestilentielles désolaient certaines localités inondées, faute de travaux d'entretien. Les bords des fleuves, des canaux, étaient également négligés. Dans le département du Bas-Rhin, il était devenu absolument nécessaire de réparer les digues du Rhin pour prévenir la ruine totale des récoltes et même des maisons des communes riveraines.

Dans tout l'intérieur de la France, les routes étaient devenues impraticables sur beaucoup de points : les voyages dangereux et d'une longueur interminable à cause des seules difficultés matérielles, et quand bien même on n'aurait pas eu à redouter les voleurs. Non seulement les routes étaient sillonnées d'une foule d'ornières très inégales, mais on y rencontrait souvent des trous de plusieurs mètres de largeur et de profondeur, remplis d'une terre molle qui les dissimulait traîtreusement : ces trous formaient de véritables précipices, où les voitures étaient fréquemment englouties (2). Souvent la

(1) « Je ne saurais trop peindre, écrivait Fourcroy, l'effroi dont ils sont pénétrés. » Rocquain, 220.

(2) Fourcroy rapporte que, dans sa tournée sur la route de Paris à Nantes, et



poste et les rouliers quittaient la grande route devenue absolument impraticable, et s'en faisaient une à travers les terres labourées; en outre, beaucoup de ponts étaient brisés, les levées éboulées; aussi les transports étaient-ils très longs et très coûteux, car il arrivait quelquefois aux rouliers de ne faire que trois ou quatre lieues dans une journée, et il était impossible de voyager la nuit. La cherté et la lenteur des transports gênaient les approvisionnements et surélevaient dans toute la France le prix des marchandises. Une quantité de blé valant dix-huit francs à Nantes coûtait la même somme pour être transportée par terre de Nantes à Brest. Les chemins vicinaux n'étaient guère en meilleur état que les routes.

Les communications n'étaient pas seulement entravées par le mauvais état des routes, mais par le brigandage. Le lecteur sait déjà que certains départements étaient depuis longtemps parcourus par des bandes qui déclaraient la guerre au Directoire, et visaient à s'emparer de l'argent, des armes, des munitions qu'il faisait transporter, et qu'ils étaient en outre désolés par d'autres bandes, qui un jour arboraient la cocarde blanche pour piller les républicains, et le lendemain la cocarde tricolore pour dévaliser comme volontaires, comme soldats des colonnes mobiles, ceux qui étaient suspectés de royalisme (1). Mais dans toute la France des troupes de vrais brigands commettaient les plus grands excès. Elles se recrutaient dans certains pays de marins sans ouvrage, partout de déserteurs, ou de réfractaires aux lois militaires, et parfois aussi de malheureux qui, victimes de haines locales, avaient été faussement dénoncés ou même inscrits sur les listes d'émi-

de Nantes à la Rochelle, il a eu sa voiture brisée; en outre, « onze fois j'ai été obligé d'envoyer chercher des bœufs pour me tirer des boues où ma voiture était encaissée jusqu'au-dessus du moyeu des roues ». Aussi est-il alors très commun de trouver des charrettes ou des carrosses renversés, enfouis de telle manière que pour les tirer de ces trous, lorsqu'ils ne sont qu'embourbés, il faut en creuser le devant, ce qui dégrade de plus en plus le chemin, et ensuite doubler le nombre des chevaux qui y sont attelés, ou y ajouter la force de plusieurs paires de bœufs (Rocquain, p. 136 et suiv.).

(1) Le 28 messidor an VI, le commissaire des Bouches-du-Rhône écrit qu'aux environs de Marseille « un propriétaire a été volé et un berger tué par des brigands qui se sont introduits pendant la nuit sous prétexte de chercher les émigrés » (Arch. nat., FIC. 6-8).



grés par leurs ennemis, et avaient été réduits à chercher un refuge dans ces bandes. Quelques-unes faisaient en armes la contrebande en grand au profit de spéculateurs et avaient l'audace de lutter ouvertement avec les agents de l'octroi aux barrières de Paris. On n'osait guère dénoncer ces brigands, de peur d'être volé ou assassiné, et les nombreux parents ou amis des déserteurs qui faisaient partie des bandes ne cherchaient qu'à les soustraire à l'action de la justice. Aussi beaucoup d'individus bien connus dans leurs communes pour se livrer au brigandage, vivaient tranquillement sans être dénoncés. Si l'on arrêtait un des leurs, les témoins n'osaient pas déposer et les jurés n'osaient pas condamner. Le brigandage était malheureusement entré dans les mœurs. On avait fini par entendre parler sans s'émouvoir de vols à main armée, de diligences pillées, de caisses volées, de percepteurs enlevés. Du reste, dès le début de la révolution de nombreuses populations avaient pris l'habitude de piller très ouvertement les forêts de l'État : dans le Midi, des communes entières venaient avec chevaux et charrettes enlever en plein jour dans ces forêts tout le bois dont elles prétendaient avoir besoin. De même en Belgique des pillards venaient en bandes dans les forêts, les dévastaient et insultaient les gardes, et la justice avait à peu près renoncé à les poursuivre (1). Deux cent onze scieries du département de l'Ain étaient alimentées uniquement par des arbres volés dans les forêts nationales (2). Dès 1789, beaucoup de gens s'étaient proclamés à eux-mêmes le droit de dévaster les forêts des nobles et de pêcher le poisson de leurs étangs, et ils en étaient venus bien vite à prendre les mêmes libertés avec les propriétés des bourgeois, en déclarant hardiment que vouloir garder ses arbres pour soi, c'était revendiquer un droit féodal.

Le spectacle continuel des énormes confiscations, des innombrables séquestres, et des friponneries scandaleuses, qui accompagnaient toujours l'exécution des lois révolutionnaires, avait singulièrement élargi la conscience d'une multitude de

(1) Rocquain, rapport de Redon, p. 343.
(2) *Ibid.*, rapport de Thibaudeau, p. 337.



gens. Pouvait-on avoir beaucoup de respect pour les droits de l'État, sur les fruits des biens qu'il venait d'enlever de force à leurs propriétaires tués ou proscrits par lui? Les populations disaient : tous ces biens sont à nous ; et comme elles avaient beaucoup souffert des procédés révolutionnaires du gouvernement (1), elles ne se gênaient nullement pour lui prendre tout ce qui leur convenait. Le spectacle démoralisant d'immenses fortunes acquises publiquement par les moyens les plus malhonnêtes, avait partout surexcité la cupidité, et chez les esprits grossiers, toutes les notions du mien et du tien étaient confondues. En outre, la commode doctrine babouviste sur la communauté des fruits de la terre avait été adoptée par beaucoup de gens : aussi les récoltes étaient très souvent pillées et les bestiaux enlevés, en attendant mieux.

Du reste, les agents du Directoire donnaient fréquemment l'exemple du pillage : on laissait les soldats dans le dénûment; aussi des détachements parcouraient les campagnes, et sous prétexte de réquisitions, rançonnaient cruellement les habitants : leur apparition était aussi redoutée dans les villages que celle des brigands de profession. Les soldats, de l'avis de tout le monde, n'étaient que trop disposés à traiter leurs concitoyens avec mépris et brutalité, et les généraux leur donnaient des exemples honteux, en réquisitionnant violemment et suivant leur caprice les caisses départementales pour des dépenses extraordinaires et secrètes tout à fait imaginaires et les fonds destinés à la solde étaient ainsi détournés. Certains officiers disaient arrogamment : « les richesses et la fortune sont pour les braves, prenons! On trouvera nos comptes à la bouche de nos canons (2) ». Leurs inférieurs mal payés, mal nourris, sachant que leurs chefs se procuraient l'argent qu'ils voulaient, en se mettant au-dessus des lois et violant les caisses, les menaçaient de se révolter pour avoir une petite part du butin et prétendaient agir avec leurs concitoyens comme s'ils étaient en pays conquis.

Les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, de Vau-

(1) Les sophistes de la Révolution, et après eux trop de libéraux, ont pour justifier ses excès soutenu doctrinalement des absurdités aussi fortes.

(2) Rapport de Barbé Marbois (Rocquain, p. 80).



cluse (1), étaient sillonnés par des bandes dont quelques-unes paraissaient, disait-on, s'acharner spécialement contre les individus appartenant à tel ou tel parti. Cependant Français de Nantes, dans son rapport, ne leur reconnaît point de caractère politique, et avoue, contrairement aux déclamations continuelles des révolutionnaires, que nul prévenu d'émigration, si ce n'est un seul, n'en faisait partie. Dans ce pays désolé par tant de proscriptions et de massacres, girondins, jacobins, royalistes étaient toujours prêts à s'entr'égorger. Le 25 brumaire an VIII et les décades suivantes, le commissaire des Bouches-du-Rhône annonce une longue série de pillages, de meurtres, d'arrestations de courriers commis par de nombreuses bandes très bien armées (2). Pendant longtemps, et même dans les premiers jours du Consulat, ceux qui voyageaient en Provence et en Comtat, étaient, dit Français de Nantes, « obligés de prendre des passeports du chef des brigands et de payer le rachat du pillage. Des placards avertissaient les voituriers que s'ils ne portaient pas avec eux au moins quatre louis ils seraient fusillés, et plusieurs l'ont été (3) ». Dans l'ancien comté de Nice, il fallait toujours lutter contre ces Barbets qu'on avait tant exploités contre le gouvernement sarde. D'après Français de Nantes, ils n'étaient qu'en petit nombre (4). Le bagne de Tou-

(1) Arch. nat., FIG. 6-8. « Le 20 frimaire an VIII, dit le commissaire, des brigands pénètrent dans une maison de campagne, prétendant chercher un prêtre qui y serait caché, et mettent tout au pillage ».

(2) En vendémiaire an VIII, on se plaignait aussi de nombreux vols à main armée et d'assassinats dans le département de l'Ardèche (Arch. nat., F7. 7685).

(3) Rocquain, p. 5.

(4) Français de Nantes déclare que le nombre des Barbets s'est accru à cause des excès de la force armée qu'on employait contre eux : « les colonnes des *éclaireurs*, ne passaient point dans une commune sans y exercer quelques pillages, elles étaient la terreur des communes (comme dans l'Ouest). Les chefs qui les dirigeaient semblaient n'avoir pour but que de gagner de l'argent. *Ils appelaient celui-ci Barbet et le menaçaient de la fusillade pour le faire contribuer de 80 à 100 louis. Ils arrêtaient celui-là comme parent, complice, ou fauteur des Barbets, et ne le relâchaient qu'après l'avoir rançonné.* Il existe une infinité de faits particuliers, plus atroces les uns que les autres. Des individus arrêtés comme Barbets ont été fusillés sans être jugés, soit par haine personnelle, soit parce qu'ils n'ont point donné la somme demandée. D'autres ont été conduits en prison et élargis sans jugement moyennant une somme payée ». Deux officiers, dénoncés comme coupables de ces crimes, ont été audacieusement soustraits à la justice ; « l'un à qui on avait promis de l'absou-

lon n'était pas mieux gardé que celui de Brest, et à chaque instant des forçats évadés venaient grossir les bandes.

Les campagnes n'étaient pas désolées seulement par les brigands, mais par les loups qui avaient pullulé depuis plusieurs années. Au commencement de l'an VII, Daubermesnil disait aux Cinq-Cents que l'année précédente on avait détruit cinq mille trois cent cinquante et un loups, et cependant les ravages se renouvellent, les accidents se succèdent, les plaintes se multiplient; et le Directoire, dans un message, déclara que les loups s'étaient multipliés d'une manière extraordinaire; qu'ils s'attaquaient aux femmes et aux enfants, et qu'après avoir goûté la chair humaine, ils semblaient lui donner la préférence.

Faute d'argent, les prisons, les casernes, les collèges, les églises, les anciens couvents, les presbytères, tombaient en ruines (1) : on reconnaissait les édifices nationaux à leur état affreux de délabrement, car les réparations les plus indispensables n'avaient jamais été faites depuis que la révolution s'en était emparée.

Les hospices étaient dans le plus triste état : après avoir pris leurs biens, les révolutionnaires avaient, par la loi du 6 vendémiaire an V, décidé qu'on leur restituerait en biens nationaux l'équivalent de ce qui leur avait été enlevé; mais comme cette loi rendait nécessaires de nombreuses estimations, elle ne fut point appliquée : en attendant on leur accordait, de loin en loin, quelques maigres secours, mais leurs ressources étaient absolument insuffisantes, pour soutenir des malades (2),

dre s'il se taisait, ayant gardé le silence, a été condamné à mort, parce qu'on voulait anéantir avec lui le secret dont il était dépositaire; il s'est pourvu en révision et a annoncé qu'il révélerait tout, on l'a laissé évader. L'autre n'a jamais été mis en jugement » (Rocquain, p. 15 et 16).

(1) « J'ai vu, écrivait Barbé Marbois, des toitures de magasins remplacées par des toiles à voiles. Le soldat est à découvert dans le corps de garde et mouillé jusqu'à la peau » (Rocquain, p. 94).

(2) « J'ai vu les hospices de Caen, de Pont-l'Évêque, de Honfleur et de Rouen, écrit Fourcroy. Partout, excepté dans cette dernière ville, les malades y sont sans linges ou dans des lambeaux déchirés, les lits sans couverture. A peine y a-t-il des moyens de pourvoir à leur subsistance et au traitement de leurs maladies » Rocquain, p. 186). A Lyon, le 8 vendémiaire an VIII, l'administration déclare que les hospices n'ont plus aucune ressource (Arch. nat., FIC. 7).



pour faire aux édifices les réparations les plus urgentes, et assurer la misérable subsistance des vieillards et des orphelins. La situation des enfants trouvés était lamentable. Bien qu'il ne fût pas possible d'en établir un état exact à cause de l'incurie des administrateurs, il était trop certain que leur grand nombre démontrait d'une manière effrayante les immenses progrès de la misère et de la démoralisation : et beaucoup d'entre eux mouraient faute de soins suffisants; les administrateurs écrivaient aux Cinq-Cents, qu'on devait un arriéré considérable aux nourrices des enfants trouvés (1) et ajoutaient : « Avez-vous adopté ces enfants, au nom de la patrie, pour les laisser périr de misère et de faim »! Et c'était vrai! à Marseille, à Toulon la mortalité des enfants abandonnés fut des dix-neuf vingtièmes (2).

D'après la loi, les enfants trouvés étaient à la charge de l'État : ni les départements, ni les communes ne devaient contribuer à leur entretien; mais le trésor n'avançait presque rien pour eux (3). En l'an IX, Fourcroy déclarait que, d'après le calcul le plus modéré, l'État devrait fournir au moins vingt-cinq millions pour acquitter l'arriéré. Les orphelins recueillis « étaient couverts de haillons et mouraient de faim ».

(1) Ainsi dans le département de la Manche, leur nombre était estimé à 2,135; dans le Calvados, à 2,673 ; dans l'Orne, à 1,404 ; dans le Nord, à un millier, et le Pas-de-Calais à 750 ; à 2,043 dans les Bouches-du-Rhône, 800 dans le Var : il est vrai que ces chiffres devaient être réduits, car on ne s'occupait nullement de ces enfants qui étaient tous censés chez des nourrices; aucune visite ne prouvait qu'ils étaient encore chez elles, et l'on devait porter bien souvent sur les comptes les pensions d'enfants morts.

(2) « A Toulon, écrivait Français de Nantes en floréal an IX, sur cent quatre enfants, il n'en a survécu que trois. Aussi ai-je vu dans ces hospices quatre enfants dans chaque berceau, étouffés sous des rideaux pesants. Ils sont tous ridés et présentent l'aspect d'une décrépitude prématurée. Trois enfants qui, à leur naissance pesaient chacun dix-sept livres, après quinze mois de nourrissage ne pesaient plus chacun que six livres » (Rocquain p. 33).

(3) En Normandie, la dépense annuelle était d'environ 84 francs par enfant, de 100 dans le Midi, et avant la Révolution elle n'était que de 60. Il était dû partout aux nourrices un arriéré très important. En l'an VIII, le préfet de l'Aube déclarait qu'on était avec elles en retard de cinq années. Les nourrices du Calvados réclamaient en l'an IX un arriéré de 1,102,888 francs, et la dépense annuelle était de 227,000 francs, et on ne leur avait donné que 3,000 francs en l'an VIII, et 24,000 en l'an IX. Les départements de la Manche et de l'Orne leur devaient aussi un énorme arriéré.



Les hospices de vieillards étaient très délabrés matériellement et l'argent manquait pour leurs dépenses les plus indispensables (1). Leurs malheureux habitants ne recevaient qu'une nourriture insuffisante, les draps et les couvertures étaient en lambeaux et parfois même la paille manquait dans les paillasses. En l'an VII, l'administration reconnaissait officiellement qu'il était dû plus de vingt et un mois de traitement aux médecins et aux employés des hospices de Paris. La situation n'était pas meilleure en province. L'administration municipale de Bayeux écrivait, le 15 thermidor an VII, que ses hospices ne recélaient plus « que des squelettes vivants prêts à succomber plus encore par le besoin que par les infirmités ».

La Convention avait voté des lois importantes sur l'instruction publique, mais il avait été impossible de les appliquer. On avait trouvé des élèves pour un certain nombre d'écoles centrales (2), parcequ'on venait y suivre des leçons de sciences positives, qui préparaient les élèves à obtenir des places bien rétribuées dans l'industrie; mais les leçons de philosophie, de grammaire, de langues, d'histoire, étaient complètement désertées : il fallait bien reconnaître que toute culture intellectuelle disparaissait en France. L'instruction primaire ne s'était nullement relevée sous le Directoire. Les écoles élémentaires établies par la loi du 3 brumaire an IV, étaient très imparfaitement organisées et très mal suivies : la génération nouvelle

(1) Le 17 frimaire an VI, la commission administrative des hospices de Bordeaux réclamant pour dix-huit cents malheureux qui gémissaient dans les sept hospices et pour cinq cents enfants, écrit qu'elle a reçu une ordonnance de 20,000 francs le 8 thermidor précédent, et une autre de 25,000 en vendémiaire; mais que le payeur a refusé de les acquitter en déclarant qu'il n'avait reçu aucun ordre de la Trésorerie, Le 29 frimaire l'administration centrale voyant qu'il était impossible d'assurer la distribution du pain pour le lendemain, contraignit le payeur à verser un acompte de 6,000 francs (Rocquain p. 410).

Français de Nantes dit, dans son rapport, qu'à l'hospice de Toulon « on n'emploie que sept livres de viande par jour, pour quatre-vingts malades. Dans cet hospice, « on ne donne qu'une livre de pain par jour et quelques fèves cuites à l'eau, sans vin, ni viande (*Ibid.* p. 31). Fourcroy parle aussi de la détresse des asiles de vieillards en Normandie (*Ibid.* p. 180).

(2) Roger Martin déclarait dans un rapport, le 6 brumaire an VI, que les écoles centrales qu'on avait pu établir étaient peu fréquentées. Luminais, le 28 brumaire, soutenait que dans toutes ces écoles « chaque professeur l'un portant l'autre, n'a pas cinq élèves qui l'écoutent habituellement ».



croupissait dans l'ignorance (1). Les écoles manquaient dans beaucoup de localités, et là où elles existaient les parents refusaient souvent d'y envoyer leurs enfants à cause de l'irréligion grossière des maîtres, de leur ivrognerie, et de leur incapacité, reconnues et constatées par les témoignages les moins suspects de prévention (2). Dans le département de la Seine,

(1) Le 11 germinal an IV, Fourcroy reconnait aux Anciens que partout on se plaint du défaut d'enseignement; que « la détresse où nous sommes par rapport à l'instruction publique est grande et fâcheuse... » Après fructidor, Roger Martin déclare dans le long rapport, déposé le 6 brumaire an VI, que « l'ignorance semble se jouer des efforts faits pour la combattre »; que les écoles primaires fondées par la loi du 3 brumaire an IV n'existent qu'en projet. Les orateurs révolutionnaires reconnaissent que les écoles ne sont pas fréquentées et proposent les moyens les plus tyranniques pour leur assurer des élèves. « Quant aux écoles primaires, disait Mortier-Duparc, le 11 frimaire an VI, chacun sait que la plupart n'existent que de non. Elles manquent d'instituteurs, de livres élémentaires, de méthodes d'enseignement ...» En l'an VII, on fait encore les mêmes aveux. Le 28 nivôse, Joubert reconnait « qu'une lacune de dix années dans l'instruction publique condamne encore des milliers de nos jeunes gens à une éternelle ignorance ». Et les révolutionnaires avouaient que sous la constitution de l'an III l'instruction primaire était beaucoup moins répandue que sous l'ancien régime (V. le livre si complet de M. l'abbé Allain, *L'œuvre scolaire de la révolution*. Paris, Didot 1891, p. 241 et suiv., 272 et suiv.).

(2) Aussi le 11 frimaire an VI, aux Cinq-Cents, Maugenest déclare qu'on n'a qu'un très petit nombre d'écoles existantes à cause de « l'ineptie et de l'immoralité des pédagogues qui s'en sont emparés ». Le 28 nivôse an VII, Challon se plaint qu'on ait nommé instituteurs des « hommes peu éclairés, quelquefois immoraux ». Aussi les révolutionnaires sont-ils furieux contre les instituteurs libres! Le 28 nivôse an VI, Luminais, au nom d'une commission, propose d'exclure de l'enseignement de la morale, et les prêtres, et tout homme qui n'est ni veuf ni marié. Cette proposition parut excessive à cause de la « pénurie d'instituteurs »; il fut décidé que la commission présenterait seulement un article interdisant l'enseignement aux prêtres; mais on ne put s'entendre. Le 2 frimaire an VII, Dulaure, au nom d'une commission, propose d'enlever toute liberté aux écoles privées. Le 28 nivôse, Bonnaire tonna contre ces écoles, demanda que l'enseignement de la morale républicaine leur fût imposé; « on fermera d'une main impitoyable le repaire où le fanatisme agitera ses torches ». Suivant lui il fallait ordonner que tous les enfants sans distinction seraient tenus d'assister aux écoles publiques. « Par là, sans détruire les écoles particulières que la Constitution tolère, vous les rendrez inutiles ». Il pouvait dire de la constitution ce que dit de la loi un certain personnage de comédie : « Je la tourne, donc je la respecte». Ce système fut repris par les révolutionnaires; mais au 18 brumaire rien n'était encore décidé. Un rapport de l'an VIII au ministre de l'intérieur constate que les écoles primaires ont été désertées; d'abord, parce que les instituteurs « sont presque partout des hommes sans mœurs, sans instruction, et qui ne doivent leurs nominations qu'à un prétendu civisme qui est l'oubli de toute moralité et de toute bienséance ». Ensuite parce que les parents sont indignés de leur impiété. (Allain, p. 280 et suiv.)



par exception, les 56 écoles prescrites par la loi avaient pu être ouvertes, mais elles n'avaient reçu que onze à douze cents élèves, tandis qu'elles en auraient dû recevoir plus de vingt mille ; et en l'an IX la situation était restée la même. Les écoles libres étaient persécutées, à cause de l'attachement de la plupart des maîtres à la religion et on les fermait systématiquement pour inobservation du décadi et chômage du Dimanche (1).

Les instituteurs officiels étaient aussi mal payés que les autres fonctionnaires. Jusqu'à la fin du Directoire, on étala devant le Corps législatif pour lui faire voter des ressources nouvelles, l'énorme arriéré qui était dû aux fonctionnaires et aux employés, et cet arriéré restait toujours impayé. Les magistrats, depuis les juges du tribunal de cassation jusqu'aux juges de paix de village, et avec eux les plus humbles auxiliaires de la justice, attendaient leurs traitements pendant des mois. Le tribunal de cassation en déclarant le 29 thermidor devant les Cinq-Cents, que dans la plupart des tribunaux français « on trouve les sentiments qu'on a droit d'attendre des juges républicains », a soin d'ajouter « que ces sentiments n'ont pas été altérés *par la détresse même où les retards forcés de leur traitement les ont souvent réduits* (2) ». Aussi en était-on venu à manquer de sujets pour les places (3) qui avaient été recher-

(1) En voici un exemple : le 1er brumaire an VIII, l'administration municipale de Marseille, section du centre, instruite, que l'école de Raymond Astruc « a vaqué aux jours correspondant aux ci-devant dimanches, *considérant que de tous les fléaux qui ont désolé la république, celui qui a causé le plus de ravages, c'est le fanatisme* (comme elle dit vrai et comme elle en fournit la preuve!) vu l'article 3 de la loi du 17 thermidor an VI et l'article 3 de l'arrêté du Directoire du 17 pluviôse an VI, suspend pour trois mois l'école et le pensionnat de Raymond Astruc ». (Arch. nat. F7, 7688.)

(2) *Débats et décrets*, thermidor, VII p. 419.

(3) Le commissaire près le tribunal de Marseille écrit au ministre de la justice, le 14 frimaire an IX : « Marseille n'a pour juges de paix que des hommes ignares et mercenaires, la plupart d'entre eux savent à peine signer leurs noms. Il en est dans le nombre qui sont notoirement accusés de faire trafic de leurs fonctions... la conduite de tous est marquée au coin d'une partialité répréhensible ». (Arch. nat FIC., 6-8.)

Français de Nantes écrit que le prédécesseur de l'ingénieur actuel des Basses-Alpes est mort de faim, et que son successeur, qui est un homme de beaucoup de mérite, est destiné au même sort si l'État ne vient pas à son secours. Il était dû vingt-cinq mois de traitements arriérés (Rocquain p. 56).



chées avec le plus d'ardeur. Les juges de paix étaient en général ignorants et incapables. On fuyait les fonctions gratuites qui ne valaient à leurs titulaires que des ennuis de toute sorte : aussi les autorités se plaignaient de l'ignorance des maires et de la mauvaise tenue des registres de l'état civil (1).

Non seulement les magistrats ne recevaient pas leurs traitements, mais l'argent manquait pour les frais de justice les plus indispensables, comme pour l'entretien des prétoires où, trop souvent, il ne se trouvait aucun meuble. Français de Nantes écrivait que, dans les départements des Basses-Alpes et du Var, les juges étaient obligés d'apporter leurs chaises à l'audience (2).

La guerre civile avait couvert de ruines plusieurs départements de l'Ouest.

« C'est un spectacle déchirant, écrivait Fourcroy, que de parcourir une grande partie des villes et des villages de la Vendée. Des bourgades presque détruites et abandonnées, des châteaux incendiés, des maisons découvertes et démolies, des villages presque sans habitants, des toits à porc servant de retraites à des hommes, des familles nombreuses resserrées dans une pièce très étroite, les traces de guerre civile empreintes sur les restes des églises : voilà ce qu'on

« Les juges de paix, écrivait Français de Nantes, sont excessivement mauvais. Des villes telles qu'Aix et Marseille, où il eût été si facile de faire de bons choix, ont pour juges de paix de simples ouvriers, qui sont sans lumières et sans considération » (Rocquain, p. 25). On s'en plaignait partout.

(1) Le commissaire du Rhône écrit, le 6 prairial an VII, qu'on ne veut plus accepter les fonctions d'agent ou d'adjoint; « il arrive de là que, dans quelques cantons, *les registres de l'état civil restent en blanc* ». (Arch. nat., FI, 7-5.)

(2) Rocquain, p. 15. Bonnaire, préfet des Hautes-Alpes, écrivait à Paris que son département était assez tranquille, mais que les passages des troupes venant d'Italie l'avaient complètement ruiné ; « il a vu des administrateurs couverts de haillons », on manque d'argent pour payer l'imprimeur de la préfecture ; « ce qui augmente la misère *c'est qu'il n'y a pas de fonctionnaire à qui il ne soit dû quinze à dix-huit mois d'appointements* ». Les routes sont dégradées. En un mot, la détresse est si profonde que si quelque chose m'étonne, c'est que ce département ne soit pas tombé dans une dissolution générale... les gendarmes qui ne sont pas payés vendent leurs chevaux parce qu'ils ne peuvent les nourrir; il y a des femmes de gendarmes qui mendient sur les grandes routes, la désorganisation de ce corps arrive au moment où les brigands menacent ce département, et forment un noyau vraiment redoutable. » Les soldats qui ne reçoivent rien se mutinent parfois et refusent de marcher (Lettres des 19 germinal et 9 floréal an VIII (Arch. nat., FICIII, Hautes-Alpes, C. 3-5).



observe dans trente lieues de voyage, dans l'intérieur de ce département... » (1)

II.

Les ruines de Valenciennes n'étaient pas encore relevées, en germinal an X. Fourcroy écrivait alors au premier Consul : « Forcé de me rendre aux sollicitations empressées des habitants de Valenciennes, pour aller voir les ruines encore subsistantes de leur ville, j'ai reconnu que le tiers des maisons avait été renversé pendant le siège, que le quart seulement de ces maisons avait été reconstruit, qu'on attendait le paiement des indemnités tant de fois décrétées et promises pour reconstruire le reste... » Il raconte que l'hôpital général, vaste bâtiment qui pourrait contenir cinq mille personnes, est resté sans réparations depuis le siège; les toitures détruites n'ont pas été réparées, aussi les planchers des deux étages sont en ruines. Le président de la commission des hospices qui lui faisait visiter l'hôpital, est tombé devant lui du plancher du grenier à travers les étages inférieurs et s'est blessé gravement. Il est mort quelques jours après (2).

On voit que la France était complètement ruinée, et que l'argent manquait pour tous les services publics même les plus essentiels, pour payer les traitements de tous les fonctionnaires, de tout ordre, depuis les juges de cassation, jusqu'aux douaniers, gendarmes, geôliers, éclusiers, etc., etc.

Les impôts ne rendaient plus. En brumaire an VIII, le Corps législatif sur un budget de sept cent vingt-cinq millions constatait un déficit de quatre cents millions. On eût dit que la

(1) Rocquain, p. 159. « En voyant les maisons incendiées et démolies d'un grand nombre de villages de la Vendée et de la Loire-Inférieure (dit encore Fourcroy, p. 145), en observant les traces encore multipliées des ravages de la guerre qui a désolé ces deux départements, et qui commencent à peine à se réparer dans quelques points seulement de leur territoire, on reconnaît qu'il est impossible d'attendre de leurs malheureux habitants un véritable attachement à la république, au nom de laquelle des misérables et des fanatiques ont dévasté leurs propriétés ».

(2) Rocquain, p. 226-227 : « Je n'ai échappé, dit Fourcroy, avec les quelques personnes qui m'accompagnaient, au même accident qu'en quittant promptement ces greniers avec un pas léger, et en choisissant les points les moins endommagés du plancher qui criait sous nos pieds... »



France avait subit une invasion terrible et payé une rançon prodigieuse, après avoir vu l'ennemi vider toutes ses caisses et écraser de taxes tous ses citoyens aisés, qu'on l'avait enfin systématiquement dépouillée, ruinée, sans épargner le plus petit coin de son territoire, qu'en un mot elle avait été traitée, comme le Directoire avait traité la Cisalpine et les États romains. Pourtant il n'en était rien et, depuis dix ans, la révo lution n'avait cessé de s'emparer d'immenses richesses. Elle avait confisqué les domaines du roi, avec les diamants de la couronne, l'argenterie des églises dans toute la France, les biens des universités, des collèges, des hôpitaux, de toutes les associations qui existaient en France, depuis les plus grandes jusqu'aux plus modestes (1), enfin les biens du clergé et des émigrés. D'après l'estimation la plus basse, il faut compter pour trois milliards les biens de la couronne et du clergé et ceux des émigrés et quelques autres confiscations pour deux milliards et demi. La révolution avait donc fait main basse en France sur cinq milliards et demi en biens fonds, et il faut ajouter les objets mobiliers confisqués, qui ont, il faut le reconnaître, plus profité à de nombreux républicains qu'à l'État. Il est très difficile de les évaluer exactement : mais il faut bien compter pour l'argenterie d'église, les cloches, les mobiliers des couvents, des châteaux royaux, des maisons princières tout au moins 200 à 250 millions.

Les gouvernants imposaient constamment aux cultivateurs des réquisitions pour la nourriture et le transport des troupes à l'intérieur. Jamais on ne saura combien de millions furent ainsi levés, mais le chiffre doit en être très considérable.

La révolution imposa en outre aux ennemis, aux neutres et même à ses alliés des contributions énormes. Il est très difficile de faire le compte exact de ce que prirent pour elle Dumouriez et Custine lors de la première occupation de la Belgique, de Liège et d'une partie de l'Allemagne (2). Aussitôt

(1) Ainsi la loi des 24 avril et 2 mai 1793 confisque tous les biens *meubles* et *immeubles* des compagnies d'arquebusiers, archers, arbalétriers, couleuvriers et toutes autres corporations, et ordonne de les vendre de suite. On leur prend tout jusqu'à leur petit mobilier et leur fonds de réserve.

(2) Ainsi par exemple Anvers fut taxé à un million, le clergé de Gand à



que la Belgique fut en 1794 réoccupée par les Français, les commissaires de la Convention la criblèrent encore de contributions (1); les sommes exigées par leurs arrêtés s'élèvent au moins à quatre-vingts millions. Ils réussirent à en recouvrer cinquante à soixante. On a estimé à bien plus de cent millions, même à cent quatre-vingts, l'argent extorqué aux Belges à plusieurs époques, et à quarante millions ce qui fut levé sur la rive gauche du Rhin. En l'an IV seulement on lui en prit dix.

La Hollande dut payer cent millions de florins, soit deux cents millions au moins et cette contribution fut complètement acquittée; mais on sait que ses rescriptions subirent par la force des choses une dépréciation très grave. Elle dut encore payer pendant quatre ans la solde et toutes les dépenses d'un corps de 25,000 Français, même lorsqu'il y en avait la moitié à peine sur son territoire et entretenir des troupes auxiliaires, ce qui fait encore beaucoup de millions.

Divers États d'Allemagne payèrent des rançons très fortes, en argent, fournitures et approvisionnements : le cercle de Franconie 12 millions, le duc de Wurtemberg 5 à 6 millions, le margrave de Baden 3 millions, le cercle de Souabe plus de 20 millions, Francfort 12 (2). Le Directoire prit au Pape

804,000 livres, Tournai un million, Audenaerde cent mille livres, Ostende 80,000, etc., etc.. Miranda leva 684,000 florins de Hollande (1,368,000 fr.) dans le pays de la Meuse et la Gueldre prussienne. En outre, on prit des millions aux Belges en les forçant à livrer leur argent et leur or contre des assignats avilis. Custine leva sur Spire des contributions énormes; l'évêque et clergé de Worms furent taxés à 1,200,000 livres. On ne cessa pendant plusieurs années d'imposer aux pays allemands des contributions en nature.

(1) Ainsi le 1[er] messidor an II, Laurent et Gillet frappent la ville de Mons d'une contribution d'un million, l'abbaye de Saint-Wandru de 500,000 livres. Le 26, Bruxelles est imposé pour cinq millions dans vingt-quatre heures; le 11 nivôse an III, cette contribution est doublée par Haussmann et Briez. Malines paiera 1,500,000 livres; Louvain un million, et son université autant. Le 8 thermidor, Anvers est taxé à dix millions; Haussmann et Briez y ajoutèrent deux millions cinq cent mille livres. Le 10 nivôse, Gand et le pays environnant paieront sept millions, Bruges quatre, Tournai même somme, West-Flandre dix millions, etc., etc. (Archives nat. D. § 3, 10 et 11). La révolution de thermidor ne profita nullement aux Belges. On prit des otages pour assurer le paiement de ces taxes, et on les envoya dans des forteresses insalubres. Les Belges subirent encore de fortes contributions en nature et des extorsions de toute sorte.

(2) En fructidor an VII, le général Muller lui prenait encore 500,000 francs et le Directoire trouvait que c'était bien peu, et qu'il aurait dû exiger trois millions. (Arch. nat., A F3, 15).



36 millions, et à la république qu'il installa à sa place trente-deux millions en valeurs par la convention secrète du 8 germinal an VI, plus l'entretien de son armée, qui revint à six millions, une quantité considérable de diamants, bijoux, argenterie d'église qui n'a pu être évaluée même approximativement; Rome et l'État romain ont donc livré au Directoire soixante-quatorze millions et beaucoup d'objets précieux.

Modène paya dix millions, Parme plus de trois millions.

Le Grand-Duc de Toscane fut contraint de payer à peu près trois millions et le pillage de Livourne valut environ cinq millions à la république. Gênes paya cinq millions au moins; en l'an VII, elle donnait encore 520,000 francs et, au commencement de l'an VIII, on exigeait d'elle 2,150,000 francs et des fournitures importantes. Trois millions furent levés en Piémont avant le traité de paix; à la fin, on lui extorqua encore un million et il lui était dû deux millions de fournitures à l'armée. Le palais de Turin fut mis au pillage. On prit aussi onze millions au moins aux légations, toujours sans compter une grande quantité d'objets précieux.

La Cisalpine fournit en quatre ans, au moins soixante-dix-millions. Bonaparte leva sur Trieste une contribution de trois millions. Il en tira au moins quatre de Vérone. A Venise, il prit six millions, par le traité de Milan, et il lui en avait déjà fait payer au moins quatre en fournitures et en contributions locales. Le Mantouan avait subi une contribution de deux millions (1).

La Suisse avait fourni vingt-deux millions net par ses contributions en argent ou fournitures, les trésors de Berne, Zurich et des cantons qu'on avait enlevés, toutes les caisses qu'on avait vidées, et elle redevait encore plusieurs millions. En outre, Berne avait payé quatre millions par un traité particulier; le Valais cinq à six cent mille francs et Masséna venait d'imposer à Zurich, Bâle et Saint-Gall deux millions de contributions. Il faut compter aussi ce qui fut trouvé à Malte.

En résumé, les sommes exigées par des traités et conventions, les caisses, les trésors confisqués ouvertement par les généraux et commissaires en chef, les fournitures faites aux armées

(1) Nous ne parlons point de Naples; l'armée y pilla beaucoup, mais le Directoire fut très déçu et ne dut en retirer que peu de chose.



révolutionnaires, réglées très approximativement par les autorités supérieures, ont valu aux révolutionnaires sept cents millions au moins et qui ont *directement* profité au gouvernement républicain. Nous n'y comprenons pas une quantité énorme de contributions exigées par des généraux de second ordre, des officiers supérieurs, des commissaires subalternes; elles ont été sans doute gaspillées, ou volontairement détournées pour une assez bonne partie, mais le reste a cependant aidé à faire vivre les armées et épargné au Directoire des dépenses considérables. En Suisse, en Italie, en Allemagne, les armées françaises étaient constamment défrayées, et ces dépenses fort lourdes pour les pays qu'elles traversaient ne peuvent être aisément estimées. Il faut encore ajouter les magasins, les arsenaux qui furent vidés au profit du Directoire.

Les révolutionnaires firent en outre quantité de recettes souvent peu avouables : ainsi lors de l'invasion de la Hollande, ils s'emparèrent à Amsterdam des diamants que le roi de Sardaigne venait de déposer comme gage d'un emprunt qu'il voulait contracter. Ces diamants étaient estimés 4,668,000 livres (1).

Les Monts-de-Piété de Milan et des grandes villes d'Italie, qui renfermaient une si grande quantité de diamants et de bijoux de toute sorte furent confisqués; le Mont-de-Piété de Milan contenait des millions! On fit un butin énorme en argenterie d'église, et aussi avec l'argenterie que livraient de nombreux particuliers victimes de taxes arbitraires. On enleva aussi en Italie des caisses d'hôpitaux. Il y avait, dit-on, cinq millions dans celles de Milan. Dans la Belgique, à Liège, et dans les électorats du Rhin, on fit aussi main basse sur l'argenterie et les effets précieux, et on se procura ainsi des sommes énormes. Le mobilier de l'archiduc Ferdinand, tous les objets de prix du château de Monza furent confisqués, assez dilapidés sans doute, mais le gouvernement profita encore d'une partie de ce butin. On prit également les mobiliers et objets précieux appartenant à de riches fugitifs qui occupaient de hautes fonctions sous la domination impériale, et l'on ven-

(1) V. le rapport de Camus sur la Trésorerie, du 5 germinal an V, déjà cité.



dit à des prix fabuleux des permissions d'habiter leurs maisons de campagne aux grands propriétaires qui avaient reçu l'ordre de rentrer à Milan; on leur aurait extorqué ainsi deux millions! La vaisselle et le riche mobilier de l'évêque prince de Trente qui valaient plusieurs centaines de mille francs furent enlevés. Lorsque Venise fut occupée, on y vola au duc de Modène, deux millions.

Jusqu'ici nous nous sommes borné à faire le compte non pas de ce que le gouvernement républicain a imposé, mais de ce qu'il a réellement encaissé, et des dépenses qui lui ont été épargnées par des fournitures; en un mot, des sommes reçues par lui au compte de la nation, et qui auraient dû singulièrement allégerses charges et l'empêcher de faire banqueroute. Mais si l'on cherche à évaluer tout ce qui fut enlevé aux pays occupés par les armées françaises sous un prétexte quelconque, tout ce qu'elles se firent donner en fourrages, vivres de toute espèce, les *tables* ruineuses qui furent payées aux généraux, les extorsions des généraux et commissaires, les permissions diverses dont ils firent un commerce lucratif, tout ce qui fut pillé et emporté pour être vendu, tout ce qui fut saccagé par plaisir, parce qu'on ne pouvait l'emporter ni en trafiquer, on arrive à reconnaître que les populations envahies souffrirent peut-être encore plus de ces exactions quotidiennes, que des fortes contributions imposées par traité à leurs gouvernements. Ainsi la Belgique, la rive gauche du Rhin, la Franconie, la Souabe, la Cisalpine, les États Vénitiens furent horriblement dévastés. Les monastères, les abbayes, les châteaux, et aussi toutes les fermes où l'on pouvait trouver quelque chose étaient mis continuellement à contribution : argent, récoltes, bestiaux, tout était enlevé. On sait combien Rome, déjà si pressurée par les traités, fut dévastée par les *vautours* républicains qui pillèrent ses palais. Les magnifiques villas que possédaient les patriciens de Venise sur les bords de la Brenta furent soigneusement vidées, d'abord de tous les objets de valeur qu'elles contenaient et dévastées ensuite. On enleva ainsi bien des millions (1).

(1) Mallet du Pan (*Mercure Britannique*, t. 2) évalue le saccagement des villas



Nous ne parlons que pour mémoire de bénéfices qu'on se procura en imposant des emprunts ruineux, en contraignant non seulement des vaincus, mais même des alliés, à livrer du numéraire contre des valeurs très dépréciées.

La guerre payait la guerre et enrichissait beaucoup de généraux (1), officiers supérieurs, fonctionnaires civils dépourvus de préjugés. En dehors du produit des impôts annuels, on avait réalisé au moins sept milliards pris sur les Français et les étrangers et cependant on avait toujours manqué d'argent, imposé au peuple l'existence la plus misérable et l'on avait abouti à deux banqueroutes gigantesques.

Après avoir donné une idée de la situation matérielle de la France à la fin du Directoire, essaierons-nous d'exposer au lecteur sa situation morale? Sur ce sujet, la vérité est généralement connue et dans toute sa laideur! L'historien n'est plus obligé de remettre en lumière quantité de faits oubliés, de réfuter une foule de mensonges intéressés; tout le monde sait ce qu'étaient les mœurs du monde du Directoire! Fort heureusement les admirateurs systématiques de la révolution n'ont pas songé à faire de Barras et de ses courtisans d'austères stoïciens, de Rewbell, de Merlin etc., etc., des successeurs de Caton, comme ils avaient travesti tant de tyrans, et d'odieux spoliateurs en amants dévoués et désintéressés de la liberté et leurs lâches adulateurs en patriotes courageux et austères, en vieux Romains. Personne n'ose contester la démoralisation inouïe des gens de cette époque, les preuves en sont

de la Brenta à 6,000,000; les spoliations particulières de Rome et de l'État romain à 43 millions; celles de Vérone, Padoue, Venise, à 27; de la Cisalpine et du centre de l'Italie à plus de 60. Cette évaluation doit être exagérée; mais lorsqu'on réfléchit à tout ce qui s'est passé dans ces pays pendant près de quatre ans, il faut bien reconnaître qu'on a dû leur prendre en detail quantité de millions. Les fermes, les maisons des paysans étaient saccagées à plaisir comme les châteaux, leur pauvre mobilier enlevé ou détruit; aussi l'on ne doit pas s'étonner des soulèvements des campagnes en Italie et en Allemagne.

(1) Landrieux, dans ses mémoires (Préface, p. 281), raconte qu'étant venu en Italie, avec une maigre bourse, il la quitta très bien nanti. Il donne le détail de ce qu'il en rapportait : 4,865 louis de France à 25 francs soit 121,625 fr.; 556 3/4 quadruples de Gênes à 75 francs, soit 41,750; 575 doubles de Parme à 23, soit 13,228; 209 louis de Piémont à 30 (62,270); 2,436 petites pièces d'Espagne à 5 livres 10 s (13,398); 216 souverains à 35 (7,560); 480 sequins hongrois à 12 (5,760); 63 sequins de Florence (567); 7 quadruples de Florence à 18 (126).



innombrables et il n'y a pas eu entente entre les révolutionnaires violents et les modérés pour faire silence sur ce sujet, comme sur les persécutions religieuses et les violations de la Constitution. Nous nous bornerons donc à rappeler quelques-unes des causes de cette honteuse démoralisation.

Sans doute la société française au commencement de la révolution était déjà corrompue, mais le triomphe des passions antireligieuses et des doctrines matérialistes et les lois révolutionnaires ont singulièrement développé cette corruption.

La loi du divorce surtout a été un dissolvant terrible. Nous en avons rappelé plus haut les funestes effets. Philippe Delleville, qui n'était nullement un puritain, disait aux Cinq Cents, le 27 brumaire an V (*Moniteur* du 30 novembre 1796) : « Il faut faire cesser le *marché de chair humaine* que les abus du divorce ont introduit dans la société », et ce n'était que trop vrai ! Un contemporain, Fabre de l'Aude, a constaté aussi d'une manière frappante les résultats du divorce (1) :

« L'éducation, les mœurs, les manières étaient en parfaite harmonie. La société pouvait être quelquefois comparée à un mauvais lieu privilégié : on ne savait avec qui on était, mais bien qu'on pouvait tout entreprendre, sauf à s'en repentir après. On trafiquait de l'amour comme de toute autre denrée ayant cours sur la place ; on se prenait à bail, à loyer et même à terme ; on se quittait pour se reprendre plus tard, et sur ce point la facilité était si complète, qu'on regardait en vraies dupes ceux qui consentaient à contracter ces mariages dont certes on n'avait pas besoin (2) ».

Favard, dans son rapport du 20 nivôse an V (9 janvier 1797), déclare que déjà plus de vingt mille époux ont été désunis par le divorce. Trois ans plus tard, le nombre des divorcés devait être beaucoup plus élevé. Le mariage avait perdu toute dignité et n'était plus qu'une association temporaire causée soit par un accès de sensualité, soit par une spéculation. Lorsqu'on était désillusionné, et cela arrivait bien vite, lorsque la spéculation était finie, on se quittait pour recom-

(1) *Histoire secrète du Directoire*, t. 1. p. 164.

(2) Semblables à l'animal, écrivait Richer-Serisy, ne serions-nous appelés qu'à des unions fortuites et passagères ? (*Accusateur public*, n° 19 et 20).

mencer avec d'autres. On se mariait par fantaisie sans étudier le caractère, sans chercher à connaître la vie antérieure de la personne qu'on épousait, sans rien prévoir comme si l'on s'engageait dans une liaison passagère et non légale! N'était-il pas si facile, à la première déception, de se séparer? On se mariait pour se démarier bientôt, et se remarier ensuite, et bien souvent en se mariant, aucun des époux ne s'attendait à ce que cette union fût de longue durée, même eu égard aux mœurs du jour. On passait un mois, quelquefois une semaine ensemble et l'on se quittait. Le mariage était devenu une prostitution légale, et sauf certaines formalités au commencement et à la fin ce n'était plus qu'un concubinage hautement proclamé. Il paraît que dans certaines villes où les troupes venaient prendre leurs quartiers d'hiver, les militaires se mariaient, aussitôt arrivés, en convenant d'avance qu'on divorcerait lorsque leur régiment serait rappelé. On devine aisément comment des enfants pouvaient être élevés au milieu de cet affreux désordre. Le divorce avait détruit tout respect pour le mariage et démoralisé complètement une foule de gens : il préparait aussi très activement la démoralisation de l'enfant qui grandissait au milieu des mariages et des démariages de ses parents. Avec de telles lois et de tels exemples, la France serait tombée au dernier degré d'ignominie, si l'esprit religieux bafoué, persécuté avec tant d'acharnement par ceux qui occupaient alors le pouvoir, n'avait pas exercé une salutaire influence sur la majorité de la population; ceux qui étaient alors traités en ilotes ont sauvé la famille.

S'amuser, s'étourdir en satisfaisant ses sens et gagner de l'argent n'importe comment, par l'agiotage ou le jeu le plus effronté (1), telles étaient les grandes préoccupations de la société de ce temps. La malhonnêteté et le libertinage y régnaient en maîtresabsolus. Nous avons, dans le cours de ce récit, parlé souvent des tripotages honteux, de l'ignoble corruption de tant d'hommes politiques et de fonctionnaires de toute catégorie. Fabre de l'Aude explique très nettement comment on traitait alors les affaires :

(1) Il y avait à Paris un très grand nombre de maisons de jeu



« Jamais l'immoralité ne fut plus patente, plus audacieuse; jamais le pillage et la mauvaise conduite n'eurent plus de succès. Tout s'achetait parce qu'on trouvait des vendeurs partout. Il y avait des taux qui donnaient le droit d'affamer les armées, de les laisser sans vêtements, de faire mourir de misère et sans secours les soldats dans les hôpitaux, de dilapider les deniers publics. Nul ne se cachait devant ce trafic odieux. On savait *quelle citoyenne* tenait bureau de recette au nom de tel fonctionnaire; on allait là marchander la friponnerie, tant pour voler jusqu'à tel point, tant pour arriver à tel autre, puis venaient les pots-de-vin pour l'entremetteur, pour la bien-aimée, pour la soubrette, pour les alentours : bref l'or et l'argent versés à pleines mains, et repris au centuple, au détriment de la république qui restait exposée à l'avidité de ces harpies en tous genres (1). »

« ... Au bon temps du Directoire, prendre de toutes mains passait en habitude. On se moquait des dupes qui faisaient de la vertu, sans s'indigner des vendeurs de la chose publique. Piller l'État, voler la patrie, cela s'appelait faire des affaires, et qui n'en faisait pas? » (2).

Nous avons montré déjà que les choses se passaient ainsi dans les armées. Du reste, les hommes du Directoire s'accusaient entre eux d'immoralité et d'improbité. D'après Carnot, Rewbell était le patron des gens accusés de vol et de dilapidation. Sieyès se plaisait à raconter qu'il emportait les bougies dans sa poche au sortir des séances du Directoire. Il faut, disait-il, que Rewbell « *prenne* tous les matins quelque chose pour sa santé » (3). Il eût été fort heureux pour les finances de l'État, et pour tous ceux qui avaient affaire au Directoire, que les chefs du gouvernement, les ministres, généraux, hauts fonctionnaires, se fussent contentés d'emporter des bougies de temps en temps. Barras parle beaucoup de l'immoralité de Merlin, des pots-de-vin qu'il faisait donner à sa maîtresse, et attaque aussi les mœurs de son autre collègue François de Neufchâteau. Suivant Rewbell, « Talleyrand était l'assemblage de tous le fléaux, le prototype enfin de la trahison comme de la corruption (4) ».

(1) Fabre de l'Aude, *Histoire secrète du Directoire*, t. II, p. 164.

(2) *Ibid.*, t. 2, p. 144.

(3) *Mémoires de Barras*, t. III, p. 343.

(4) *Ibid.*, p. 134. Barras raconte en détail (p. 154) une séance du Directoire où les

Fouché, qui, pendant la Terreur, avait montré autant de cupidité que de cruauté, se livra, naturellement sous le Directoire, à toutes sortes de tripotages. Au commencement, d'après Barras, il entreprit une spéculation sur les porcs, puis il se fit attribuer par Schérer des fournitures de vivres pour l'armée d'Angleterre, et sut éliminer plusieurs de ses associés et garder pour lui la plus grosse part. Il participa aussi aux entreprises de la fameuse compagnie Dijon. Le lecteur a vu plus haut, qu'après le 18 fructidor, cette compagnie avait fini par obtenir un jugement favorable du tribunal de Melun. Barras prétend que l'un des juges de ce tribunal, oratorien comme Fouché, et qui s'entendait secrètement avec lui, fit gagner son

cinq souverains de la France discutèrent longtemps au sujet de Mme Grand, la maîtresse de Talleyrand, qui devint plus tard sa femme par l'ordre formel de Napoléon. La police l'accusait d'espionnage et voulait l'arrêter, et Talleyrand avait demandé à Barras de la défendre auprès du Directoire. Barras fait le récit le plus comique de cette délibération. Rewbell toujours mal disposé pour Talleyrand, lui reproche d'avoir pris pour maîtresse une étrangère et non une Française, et s'étonne gravement qu'il n'ait pas appris la vertu pendant son séjour aux États-Unis. Merlin prend un ton léger, blâme Talleyrand d'avoir choisi une créole lorsqu'il n'avait que l'embarras du choix entre des Françaises; il vante sa discrétion d'homme à bonnes fortunes. François de Neufchâteau fait de même. Le hideux La Révellière est le champion indigné de la pure morale. Il tonne contre Talleyrand, impute ses vices à son éducation ecclésiastique, déclame contre la corruption des prêtres, contre le catholicisme, qui « ne repose que sur la momerie et la duperie »; attribue à Rome tous les vices, et déclare qu'il faut refaire la société religieuse dans ses fondements; alors Rewbell l'interrompt pour lui dire qu'on le voit venir avec sa théophilanthropie, et se moque de lui : et la Révellière entre dans une fureur épouvantable. Enfin, sur les instances de Barras, Mme Grand et Talleyrand furent laissés tranquilles.

Ce récit confirme aussi les assertions de Carnot, de Fabre de l'Aude et de tant d'autres, sur les prétentions de La Révellière à être chef de religion : il y avait dans La Révellière, dit Fabre de l'Aude, une plaisante jalousie de métier avec le Pape, il s'inquiétait beaucoup de ce que Pie VI pensait de lui. Il vouait au Saint-Père la haine de Mathan contre Joad (t. III, p. 166).

Barras parle aussi de vexations, de brimades véritables infligées par Rewbell à Talleyrand, et que ce dernier aurait supportées avec une platitude extraordinaire. Talleyrand aurait été chargé par Merlin de recommander Mme V... sa maîtresse, à Schérer pour une part de fournitures, c'est-à-dire pour un pot-de-vin ; mais il paraît « que, suivant son usage, Talleyrand commença par se recommander lui-même en cette affaire, et qu'il n'aurait pas laissé aux choses attendues par Mme V... le temps d'arriver à leur adresse. » De là grande colère de la dame et aussi fureur comique de Merlin au sujet de ce mécompte, « qui lui a valu un congé momentané et l'oblige à des déboursés personnels en tout genre pour faire sa paix » (*Mémoires de Barras*, t. III, p. 345).



procès à la compagnie. Il aurait reçu cent mille écus pour récompense (1).

De pareilles mœurs ne pouvaient relever ni rajeunir la littérature de la fin du dix-huitième siècle. Aussi les seuls écrivains qui, pendant la période directoriale, intéressent par la vigueur du style, et l'élévation de la pensée, ce sont les journalistes courageux qui rappellent les atrocités de tout genre commises par les terroristes et par les thermidoriens maintenant au pouvoir, et dénoncent hautement les odieux moyens qu'ils emploient pour escamoter la Constitution par eux fabriquée et affermir leur domination. Richer-Serisy, rédacteur de *l'Accusateur public*, est peut-être de tous le plus éloquent et le plus énergique. Il justifie parfaitement le titre de sa feuille; il est l'accusateur public des criminels de la révolution, de ses proconsuls, de ses bourreaux, de ses tartufes, de ses espions, de ses fournisseurs, et aussi de la futilité et de la honteuse mollesse d'une grande partie de la nation.

« Qui peindra, dit-il (N° 28), cette corruption tranquille et froide, cette corruption impétueuse et hardie, la lâche insouciance de ces hommes qui ne peuvent ni braver la mort ni en garantir leurs têtes. Qui peindra la stupidité d'un grand peuple à qui le vaincu et le vainqueur, les maux passés et les maux présents sont également indifférents, et qui danse jusqu'à ce qu'on lui annonce un changement d'État, prêt à applaudir au hasard.

« Ainsi l'habitude du malheur et du servage, éteint par degrés cette douce sensibilité qui est la base de la vertu... Dans un tel état de choses, loin d'étendre son cœur sur autrui, on le concentre au-dedans de soi... dans ce long naufrage d'un empire, dans la lassitude de la tempête, dans le désespoir du succès, oubliant à la fois et le point de départ et le port objet de ses vœux; chacun s'élance à la nage, en emportant sa proie, pour aborder où il peut ».

« Alors un mélange d'insensibilité, d'insouciance, d'avarice, de cruauté, de lâcheté et de débauche devient l'esprit général. La patrie est une dépouille : on vend l'impunité, la justice, l'injustice, la vie, la mort. Toutes les antichambres des puissances, sont des boutiques bien achalandées d'émigration, de réquisition, de radiation, d'inscription,

(1) *Mémoires de Barras*, t. III, p. 78. Fabre de l'Aude raconte que Fouché essaya de se tourner vers Louis XVIII, mais qu'il fut alors repoussé avec mépris (*Histoire secrète du Directoire*, t. IV, p. 69).



de marchés usuraires. Qui veut des places de juges, de commissaires, d'administrateurs? Achetez, citoyens, des femmes sans pudeur qui ont déshonoré leurs noms et d'anciennes infortunes, des prostituées, des proxénètes, une nuée d'aventuriers qui se composent de l'écume de tous les cachots de l'Europe et qui ont intérêt à la durée des maux, font du trésor public leur patrimoine ».

Il prédit, dès le début, l'usurpation du Directoire et le 18 fructidor, et ses honteuses conséquences.

« Des deux pouvoirs constitutionnels qui garantissaient nos libertés, le premier n'a qu'une sonnette et une tribune dépouillée de splendeur; le second menace, rugit, porte le glaive, distribue les honneurs et les dons; déjà pour l'observateur, l'équilibre des pouvoirs est rompu, la balance penche du côté du Directoire, et qu'un *général y mette son épée et le sénat s'enlève léger comme l'air* ».

Et quel sera le sort de la France.

« Qu'importe alors que nos veines épuisées ne puissent plus fournir de sang, *que nos finances soient détruites, que la foi publique envers les créanciers de l'État soit violée, que les hommes chargés des fonctions publiques réclament le pain du travail,* la France entière est dans l'armée; sa population nombreuse n'est plus que de cinq cent mille hommes, le reste est un troupeau, et le nom de citoyen ne semble avoir été proclamé avec tant d'emphase que pour montrer à quel point on pouvait l'avilir ».

Bien d'autres journalistes de courage et de talent luttaient contre le Directoire. Bertin d'Antilly dans le *Thé,* Michaud dans la *Quotidienne,* Laharpe, Fontanes dans le *Mémorial,* Barruel-Beauvert, l'abbé de Boulogne, Mallet du Pan, Beaulieu etc., etc. Le lecteur sait que journaux et journalistes furent victimes du 18 fructidor Une étude approfondie du journalisme à la fin de la Convention et sous le Directoire présenterait un véritable intérêt; mais un sujet aussi étendu exigerait un ouvrage spécial.

Plus on étudie la littérature du Directoire après le 18 fructidor, plus on reconnaît qu'en dehors de ces journalistes, maintenant proscrits, réduits au silence ou obligés d'écrire à l'étranger comme Mallet du Pan, on ne saurait trouver ni énergie ni originalité. Il ne reste plus en France que des littérateurs



qui se gardent bien d'effleurer la politique, ou de plats valets du Directoire. Un contemporain a très bien dit qu'après le 18 fructidor: « on écrivait malgré les ceps qui enchaînaient la pensée, on continuait de faire des journaux, des vers, des drames, des romans et même de gros livres; mais les gros livres étaient généralement étrangers à la morale et à la politique : les romans étaient sans imagination, les drames sans couleur, les vers sans poésie, les journaux sans esprit ». Impossible de mieux caractériser la littérature du Directoire!

Le sol est couvert de ruines, les anciennes institutions ont disparu, tout a été bouleversé; on avait pompeusement annoncé à la France que le nouveau régime éléverait les esprits à des hauteurs qui leur étaient inaccessibles aux temps du despotisme, et aucun génie n'a surgi. Quelques auteurs corrects de très second ordre copient servilement les Anciens et les classiques français. Ceux qui avaient déjà quelque réputation avant 1789 sont restés les mêmes. Il semblerait que le théâtre dût être transformé par la révolution, il n'en est rien! Le public accueille toujours les tragédies qui étaient à la mode à la fin de l'ancien régime, et les nouvelles sont absolument jetées dans le même moule. MM. de Goncourt l'ont très bien dit « au théâtre, toujours des Crébillons, toujours des Pradons! » (1) Luce de Lancival, Chénier, Arnault, Legouvé brillent alors. Ducis, qui émonde et corrige singulièrement Shakespeare, est traité d'extravagant, de fou anglomane. Les auteurs comiques Andrieux, Colin d'Harleville, Picard, leur sont supérieurs, mais ils continuent toujours la vieille comédie. Cependant le luxe ridicule, les prétentions grotesques des parvenus, inspirèrent quelques auteurs comiques, et Madame Angot, la poissarde enrichie, fut très à la mode (2). Des satires de ce genre obtinrent un succès passager, mais il n'en est rien resté. Les poètes sont alors très nombreux, mais ils tournent les mêmes madrigaux

(1) Nous croyons que le lecteur ne nous reprochera nullement de ne point exhumer pour lui *le Fat intrigant*, *les Pénitents noirs*, *le Moine*, *les Funérailles de Hoche*, *Thémistocle*, *Falkland*, etc., etc.

(2) *Madame Angot*, opéra-comique de Maillot, fut joué en 1796 avec un grand succès.

que sous l'ancien régime et restent didactiques (1). Delille est en exil, mais il triomphe toujours. On noircit énormément de papier sans qu'il apparaisse aucune œuvre de premier ordre : celles qui méritent d'être considérées comme de second ordre sont même très peu nombreuses. En revanche, les traducteurs en prose et en vers sont innombrables.

Les victoires remportées par les armées françaises, les traits de dévouement et de courage de nos soldats n'ont pas été célébrés comme ils le méritaient par les nombreux rimeurs de cette époque. De l'aveu des contemporains, les succès militaires, étaient souvent accueillis avec une certaine indifférence par la masse de la population préoccupée avant tout de ses souffrances présentes. D'ailleurs elle se disait que le Directoire en prolongeant indéfiniment la guerre, travaillait à la ruine complète des finances, et préparait peut-être des désastres militaires pour l'avenir. Mais cette prévoyance et cette désillusion ne se rencontrent point d'ordinaire chez les véritables poètes. Ceux qui s'intitulaient ainsi, et criaient très fort qu'ils étaient d'ardents patriotes, réussissaient bien mieux à tourner un madrigal dans l'ancienne manière, qu'à chanter les exploits de nos soldats : la gloire des armées françaises ne les inspirait guère.

Le Directoire fructidorien ne fut soutenu que par un seul écrivain politique de talent, Benjamin Constant qui ne fut pas récompensé de son zèle, et après le 18 brumaire entra au tribunat (2).

(1) MM. de Goncourt, (*Histoire de la Société française pendant le Directoire*, p. 257) en citent des exemples curieux. Castel, auteur d'un poème : les *Plantes*, paru en 1797, dit à la place de *fumier* :

« Là, sous un peu de terre, on concentre les feux
Que la paille a reçus des coursiers généreux »,

et il désigne ainsi le *coucou* :

«..... L'oiseau haï de l'hymen qu'il outrage ».

(2) Malgré ses pamphlets et sa participation bien connue au coup d'État de fructidor, et sa haine furieuse contre les royalistes et la liberté religieuse, il fut violemment accusé de royalisme, par les mêmes gens qui traitaient alors Merlin de *chouan!* Mais n'a-t-on pas vu depuis des ministres qui montraient le zèle le plus grand contre le clergé et la religion, traités de cléricaux et *de sacristains!* Benjamin Constant, probablement à cause de l'envie qu'il leur inspirait, ne fut pas soutenu dans ses ambitions par le Directoire et ses partisans.



Quelques écrivains révolutionnaires cherchaient le succès auprès des gouvernants et d'un certain public, en insultant lâchement les vaincus et les victimes. Pendant les premières années de la révolution et pendant la terreur, il avait paru une quantité de pamphlets et de pièces de théâtre qui outrageaient tout ce que la religion a de plus vénérable, et excitaient la fureur des terroristes contre le clergé et contre tous les gens religieux. Après thermidor, ce genre de littérature passa de mode; le public l'accueillait mal. Néanmoins certains écrivains continuèrent à insulter les croyances religieuses en mêlant généralement l'obscénité à l'irréligion, et ce métier leur était profitable! Parny publia en l'an VII, sa fameuse *Guerre des Dieux,* imitation honteuse de *la Pucelle.* Dorat-Cubières brille parmi les insulteurs de la religion : il composa un poème pour exalter le calendrier républicain; aussi le Directoire lui fit annoncer par Merlin qu'il prenait 600 exemplaires de cet ouvrage. Enchanté de voir ses mauvais vers si bien accueillis, il fit ensuite un petit poème « Dieu et les saints » (1), où il représente les saints se plaignant en termes grotesques d'être remplacés par des ognons, des légumes, des fruits, des animaux, et Dieu, en vers très plats, donne raison au calendrier républicain. La mode est alors parmi les directoriaux de déclamer hypocritement contre Robespierre et sa séquelle; Dorat-Cubières soutient avec certains révolutionnaires prétendus modérés, que le Pape a été désolé de la chute de Robespierre, et publie un poème intitulé : « Les doléances du Pape sur la révolution du 9 thermidor ». Il commence ainsi.

« Toujours ami des rois et du peuple ennemi :
Sur le sort des Capets, j'avais longtemps gémi,

(1) Il envoya à Merlin avec son nouveau poème « Dieu et les saints », une épître de remerciements dans laquelle il lui dit :

« Quoique républicain, j'ai besoin d'un Mécène.
Vous m'en avez servi »...

Il ajoute en note : « Merlin a fait plus que de parler de mon poème sur le calendrier républicain, il l'a lu; effort *peu commun* (comme c'est bien dit!) surtout chez un ministre ». Grégoire avait donc raison de se plaindre aux Cinq-Cents des dépenses faites par le Directoire pour le calendrier républicain et le decadi.



O comble du malheur, la mort de Robespierre
Fait presque de mes mains tomber les clefs de Pierre,
Et je perds tout espoir depuis qu'il ne vit plus;
On le dit criminel, parlons de ses vertus. »

Pie VI approuve, exalte même toutes les cruautés de Robespierre, qui lui auraient rendu bientôt ses anciens droits.

« Mon âme jouissait de ces calamités,
Quand, le 9 thermidor, une maudite engeance,
A détruit mes plaisirs fondés sur la vengeance :
.... Mon ami Robespierre à l'échafaud traîné
Voit tomber sous le fer son front découronné.

. . . .

Oh ! qui me les rendra ces courageux apôtres
Du machiavélisme et de la royauté...

Il aurait fait volontiers Dumas, Henriot, Coffinhal cardinaux : il avait porté *in petto* Fouquier-Tinville.

Les thermidoriens vont faire triompher la république dans toute l'Europe, les rois seront chassés, le vieux catholicisme abandonné, le Pape réduit à la mendicité, les saints expulsés par le nouveau calendrier.

« Partout l'ombre fait place à la triste clarté
Par un pieux mensonge avec art apprêté :
On cesse de tromper le crédule vulgaire,
L'abomination est dans le sanctuaire! »

Aussi Pie VI maudit les thermidoriens, et s'écrie à la fin.

« Et vous qui n'êtes plus, vous dont le zèle ami
Sur ce trône ébranlé m'eût sans doute affermi;
Robespierre, Couthon, sages dont je raffole,
Pour vous canoniser, je monte au Capitole. »

Dorat-Cubières a essayé aussi de chanter les premières victoires de Bonaparte (1), puis Marengo, et il a ridiculement échoué ; il a célébré à sa façon le 18 brumaire.

(1) ... A toi, postérité,
Comble de tes honneurs l'heureux *Buonaparté*.

On n'était évidemment pas fixé encore sur la manière de prononcer ce nom.

Dorat-Cubières dans une note de sa lettre en vers à Merlin, constate très justement en termes ridiculement emphatiques, la stérilité des poètes, et leur impuissance à chanter dignement les grands événements qui viennent de s'accomplir, et à flétrir les grands criminels de la Terreur, et il adjure vivement



Marie-Joseph Chénier non content d'être un persécuteur acharné aux Cinq Cents, fit aussi une conférence « théologique et politique entre Pie VI et Louis XVIII », poème obscène et impie, dans lequel il insultait grossièrement les mystères de la religion (1). Il fit encore contre elle d'autres pamphlets en vers maintenant bien oubliés.

III.

Depuis la destruction de la flotte française à Aboukir, Bonaparte, bien qu'il eût brisé toute résistance sérieuse à l'intérieur de l'Égypte, était en réalité prisonnier dans sa conquête avec son armée victorieuse. Et cette armée, dans l'impossibilité absolue de réparer ses pertes, et cependant obligée de livrer fréquemment de petits combats, était condamnée à fondre assez rapidement, sous ce climat brûlant. Elle se trouvait dans la même situation que la garnison d'une place complètement cernée : et pour la débloquer ou simplement combler ses vides, il fallait que le Directoire redevînt, au moins momentanément, maître de la Méditerranée, ce qui était bien peu probable. Le 7 octobre 1798, Bonaparte, qui n'avait reçu depuis le désastre d'Aboukir aucune nouvelle de l'Europe, et ne savait même pas quelle ligne de conduite le Directoire suivait alors à l'égard de la Turquie, écrivit aux gouvernants de Paris qu'il s'attendait à être attaqué par terre et par mer. S'il n'était pas possible de le secourir, il recommandait au Directoire de ne consentir à l'évacuation de l'Égypte, que pour imposer aux ennemis une paix glorieuse. Il annonçait aussi que la colonie serait bientôt organisée complètement, et qu'il retournerait en Europe s'il apprenait que la guerre avait été déclarée. Déjà il avait écrit qu'il reviendrait dans quelques mois (2).

tous les auteurs alors en renom de ne plus s'occuper des Grecs et des Romains, mais des Français. Malheureusement la révolution ne semble pas les inspirer plus que lui.

(1) Soit par pudeur, soit par prudence, il n'a pas été inséré dans une édition de ses œuvres complètes.

(2) Même après la guerre déclarée, cette nouvelle devait être médiocrement agréable aux Directeurs. D'après Barras, ils n'auraient pas été tout d'abord favo-



Mais le Directoire n'eut connaissance de ses dépêches qu'au milieu de décembre. Il lui écrivit, le 14 brumaire (4 novembre), pour l'instruire de l'état de l'Europe ; il n'avait reçu de lui aucune nouvelle depuis la lettre du 2 fructidor (19 août) arrivée seulement le 23 vendémiaire an VII (14 octobre). Le Directoire lui déclare que la situation est très grave et que la guerre va certainement être reprise. On ne peut compter sur l'alliance de la Prusse, les républiques vassales ne seront d'aucun secours. Le Directoire n'a que deux monarchies pour alliées, la Sardaigne et l'Espagne, et il est douteux que cette dernière réunisse sa flotte à la flotte française comme elle l'a promis. La France est isolée et ne peut plus compter que sur elle-même. Tant que la Méditerranée sera occupée par les Anglais et les Russes, il sera impossible d'envoyer des renforts à Bonaparte, ni même d'entretenir avec lui des communications; le Directoire le déclare formellement ; il ne sait même pas s'il viendra à bout d'approvisionner Malte. « Vous devez donc au moins pour quelque temps vous arranger pour vous suffire à vous-même... ne pouvant vous donner des secours, le Directoire exécutif se gardera de vous donner des ordres, même des instructions. » Le Directoire veut seulement lui faire part des considérations qui le frappent, l'invite à choisir entre deux projets d'expédition. Il s'agirait de marcher sur Constantinople ou de transporter la guerre dans les Indes, en s'alliant aux ennemis des Anglais.

Cette dépêche n'arriva à Bonaparte que cinq mois plus tard au milieu de son expédition de Syrie (1), mais s'il l'avait

rables à cette expédition, mais Bonaparte aurait séduit La Révellière en le persuadant qu'elle servirait à propager en Égypte et en Orient son culte nouveau, Merlin et François de Neufchâteau auraient été très satisfaits d'éloigner ainsi des généraux et des soldats qui les auraient gênés en France. (*Mémoires de Barras*, III p. 162). Bientôt ils reconnurent tous que c'était un excellent moyen d'écarter Bonaparte. Barras soutient du reste que les directeurs, lors de l'affaire de Bernadotte, craignirent que Bonaparte prît trop au sérieux sa mission à Rastadt et décidèrent qu'il serait sommé de partir pour l'Égypte, et que ce fut lui Barras qui fut chargé de l'en prévenir. *Ibid.* p. 216.

(1) Le Directoire la confia d'abord au chef de brigade Lucotte, qui attendit inutilement à Barcelone l'occasion de s'embarquer sur un vaisseau espagnol ; puis à Michel Magallon, qui se dirigea sur Tunis sous un faux nom, mais ne put aller plus loin. Enfin un autre émissaire, Wynand-Mourveau, s'embarqua le 9 février à Gênes sur *l'Osiris* avec la dépêche du 14 brumaire, et arriva sans en-



reçue immédiatement elle ne l'aurait point déterminé à modifier son plan de campagne. Il avait tout de suite compris qu'il ne devait guère compter que sur lui seul, et quand bien même des instructions plus précises du Directoire lui seraient parvenues, il n'aurait, suivant son habitude, suivi que ses propres inspirations (1). Il s'appliqua à organiser l'Égypte. Il mit à la tête de chaque province un officier supérieur avec des pouvoirs presque dictatoriaux, en le faisant assister d'un agent français chargé de faire rentrer les impôts au moyen des Cophtes, et, pour la forme, d'un certain nombre de notables qui paraissaient gagnés aux Français. Les fellahs s'étaient laissé désarmer sans peine, mais il ne fallait pas songer à enlever leurs armes à soixante mille Bédouins très hostiles à la domination française. La confiscation des biens des Mamelucks, qui étaient occupés à différents titres par des tenanciers et fermiers héréditaires, blessa les intérêts d'une foule d'habitants; la rudesse et les exactions des militaires, qui ne pouvaient se croire tenus de ménager des Égyptiens plus que des Cisalpins ou des Romains, eurent bientôt exaspéré les populations. Les phrases hypocrites de Bonaparte en l'honneur de l'islamisme ne les avaient point éblouies : aussi le 21 octobre (30 vendémiaire an VII) une terrible révolte éclata au Caire (2), et sur beaucoup de points de l'Égypte les habitants se soulevèrent et les garnisons françaises furent attaquées. Bonaparte montra une extrême rigueur et vint à bout de la révolte en faisant brûler beaucoup de villages et couper un grand nombre de têtes. Il annonça aux Égyptiens qu'aucun de ceux qui se révolteraient contre son autorité ne seraient sauvés, ni dans ce monde ni dans l'autre, qu'il connaissait les plus secrètes pensées. Il se déclarait guidé par le destin auquel tout le monde est soumis; nul effort humain ne pouvait donc rien contre lui (3). L'hi-

combre à Aboukir le 26. Il ne put rejoindre Bonaparte qu'en Syrie à la fin de mars (Boulay de la Meurthe, *Le Directoire et l'expédition d'Égypte*, p. 62-89).

(1) On a dit que Bonaparte avait plusieurs fois reçu secrètement des nouvelles de France par la côte d'Afrique. Ce n'est point absolument impossible, mais on n'en a point de preuve sérieuse.

(2) Le bruit courut en Europe que Bonaparte avait été tué par les révoltés.

(3) Le 8 novembre, Bonaparte envoya au Directoire le courrier Thibaut, qui se



ver de 1798 à 1799 se passa tranquillement, mais sans nouvelles de l'Europe. Bonaparte fit une excursion à Suez pour rechercher l'ancien canal qui avait uni les deux mers et essayer de le rétablir; mais là, il fut prévenu que ce même Djezzar pacha, à qui il avait fait parvenir de si belles phrases sur l'amitié des Français pour le Sultan, se préparait à envahir l'Égypte, et que ses troupes étaient déjà arrivées à El-Arisch, sur la frontière de Syrie. Il apprit ainsi que la Turquie avait déclaré la guerre au Directoire. Il résolut aussitôt de prévenir l'attaque de Djezzar et d'aller le chercher en Syrie où il comptait être soutenu par les Druses, les Métualis et les chrétiens du Liban. Il avait déjà fortifié toutes les positions importantes de l'Égypte; il réunit des vivres, des chameaux et après avoir enfermé au Caire de nombreux otages de toutes les tribus suspectes, il se disposa à se mettre en marche dans les premiers jours de février avec treize mille hommes. Le contre-amiral Perrée devait sortir d'Alexandrie avec trois frégates et transporter en Syrie l'artillerie de siège.

Le 8 février, Bonaparte, qui était sur le point de partir, reçut enfin d'un navire qui venait de Raguse ces nouvelles de l'Europe, que depuis sept mois il attendait avec une fiévreuse impatience. On lui remit une lettre du consul français d'Ancône du 1er novembre, avec quelques journaux d'une date encore plus ancienne. Alors la guerre n'était pas encore déclarée, mais elle paraissait imminente, car le roi de Naples se préparait à attaquer Rome. Il fut ainsi prévenu de l'échec de l'expédition d'Irlande et du siège de Malte et de Corfou. Bonaparte écrivit aussitôt, le 10 février, au Directoire, qu'il marchait sur la Syrie pour effrayer la Porte et priver les Anglais des ressources qu'ils trouvaient dans cette contrée. Il déclara qu'il avait absolument besoin de renforts, mais se montra assez inquiet de la situation de l'Europe et annonça encore qu'il reviendrait en France, si la République était de

dirigea sur Ancône et arriva le 13 décembre à Paris. Louis Bonaparte avait quitté l'Égypte presque en même temps ; il emportait un double de ses dépêches : entouré de bâtiments anglais, il dut jeter à la mer les étendards des Mamelucks qu'il apportait au Directoire, et réussit enfin à atteindre la Corse où il dut rester plusieurs semaines. Il ne put arriver à Paris que le 11 mars.



nouveau dans la nécessité de lutter contre les rois. Puis il courut rejoindre son avant-garde, commandée par Kléber; elle était arrivée devant El-Arisch après une marche très pénible de trois jours à travers le désert, et tenait la garnison bloquée dans la citadelle. Ibrahim-bey essaya de secourir cette place, mais il fut complètement défait, et la garnison se rendit le 20 février (2 ventôse). Elle fut laissée en liberté moyennant la promesse de ne plus servir contre les Français. Le 22, Bonaparte se dirigea vers la Palestine. Il y entra le 24, s'empara de Gaza après une faible résistance et occupa ensuite Ramla. Il trouva dans ces deux villes d'immenses provisions de vivres et d'avoine que les Turcs y avaient amassées. Le 4 mars (14 ventôse), il ouvrit la tranchée devant Jaffa, l'ancienne Joppé, défendue par une garnison de quatre mille hommes, dont le chef, sommé de se rendre, fit couper la tête au parlementaire. Le 7, les Français prirent la ville d'assaut, et pendant trente heures massacrèrent sans distinction soldats et habitants. Il restait à peu près trois mille hommes de la garnison qui s'étaient réfugiés dans les mosquées et avaient mis bas les armes. Bonaparte les fit fusiller en masse, bien que son armée désapprouvât cet égorgement décrété de sang-froid. Pour justifier cette boucherie, on prétendit qu'il aurait été impossible de nourrir un si grand nombre de prisonniers et que parmi eux se trouvaient les soldats de la garnison d'El-Arisch qui avaient violé leur serment de ne plus servir contre les Français. Mais, d'après les rapports de Bonaparte, on avait trouvé à Jaffa, et précédemment à Gaza et à Ramla, des quantités de vivres plus que suffisantes pour nourrir, avec tous ces captifs, une armée bien plus nombreuse que la sienne. Comme les soldats de la garnison d'El-Arisch ne formaient pas le tiers des prisonniers de Jaffa, Bonaparte commettait évidemment un acte de barbarie atroce en faisant égorger avec eux deux mille malheureux qui n'avaient fait que leur devoir. Mais il espérait ainsi terroriser les Turcs.

Il marcha ensuite sur Saint-Jean-d'Acre, l'ancienne Ptolémaïs, où Djezzar pacha s'était retiré, et y arriva le 18 mars. C'était la seule place un peu importante de la Syrie; cependant Bonaparte pouvait croire qu'il l'emporterait comme Jaffa par



un assaut vigoureux, mais Djezzar venait de recevoir un secours puissant. Le 14 mars, le fameux commodore anglais Sir Sidney Smith était arrivé avec deux vaisseaux de ligne et plusieurs petits bâtiments; il avait avec lui un officier du génie d'un grand mérite, l'émigré Phélippeaux, qu'il chargea de fortifier la ville (1). Bonaparte ouvrit cependant la tranchée le 20 mars avec quelques petites pièces de canon, car son artillerie de siège avait été enlevée sur mer par les Anglais. Il reçut le 25 la dépêche du Directoire du 14 brumaire avec des journaux moins anciens qui lui apprirent la défaite du roi de Naples. Persuadé que la guerre allait être reprise avec l'Autriche, il résolut de pousser les opérations du siège le plus vite possible pour revenir vainqueur en Europe. Le 28 mars (8 germinal), il fit sauter une mine, et essaya de prendre la place d'assaut, mais ses soldats furent repoussés avec des pertes considérables. Il fallait donc, ou battre en retraite ou faire avec une artillerie insuffisante un très long siège devant une place qui venait d'être sérieusement renforcée, car sir Sidney Smith avait fait venir un important matériel de guerre et fourni aux Turcs d'habiles pointeurs anglais. Et il fallait repousser une forte armée de secours qui allait arriver de Damas! Bonaparte détacha contre elle la division de Kléber : le 4 avril, Junot, qui n'avait avec lui que cinq cents hommes, rencontra l'avant-garde turque à Nazareth et la mit en déroute; mais il dut se replier vers Kléber qui se prépara à lutter contre toute l'armée turque avec des forces très insuffisantes. Bonaparte accourut à son secours avec la division Bon et le rejoignit le 16 avril (27 germinal). Il avait attaqué au pied du mont Thabor, avec trois mille hommes, l'armée ennemie composée de quinze mille fantassins et de douze mille cavaliers, et les soldats de Kléber, formés en carré, résistaient avec le plus grand sang-froid aux attaques de cette terrible cavalerie; ils lui

(1) Sir Sidney Smith, marin intrépide et audacieux, avait été pris, le 17 mars 1796, par un bâtiment français à l'embouchure de la Seine. Le Directoire refusa de le comprendre dans un cartel d'échange, sous le prétexte déloyal qu'il n'était pas un prisonnier de guerre, mais un conspirateur qui avait voulu incendier le Havre. Il fut enfermé au Temple : le 21 avril 1798, on le fit évader au moyen d'un faux ordre de translation à Fontainebleau, porté par un faux officier escorté de faux gendarmes. Il revint aussitôt à Londres et y reçut une ovation.



avaient même répondu par un feu tellement meurtrier, qu'ils étaient entourés d'un véritable rempart d'hommes et de chevaux abattus par leurs décharges continuelles. Bonaparte partagea aussitôt sa division en deux carrés qui reçurent l'ordre de s'avancer, de manière à former avec la division Kléber un triangle au milieu duquel se trouverait l'armée ennemie. Ils marchèrent d'abord en silence, mais tout à coup les Turcs reçurent un feu meurtrier de trois côtés. Cette armée composée de bandes de Kurdes, de Bédouins, tous braves individuellement, mais sans aucune discipline, fut prise d'une panique et se dispersa au loin dans le désordre le plus affreux, en abandonnant le camp turc et un immense butin. Murat se mit à la poursuite des fuyards et en tua un grand nombre.

L'armée de secours était donc complètement anéantie : Bonaparte poursuivit le siège de Saint-Jean-d'Acre avec d'autant plus d'acharnement; l'arrivée de quelques pièces de canon, dont les Anglais n'avaient pu s'emparer, lui donna beaucoup de confiance. Il écrivit même à ses généraux d'Égypte qu'il serait maître d'Acre dans six jours. Les Druses et les Métualis, musulmans schismatiques, lui fournissaient des provisions. Il comptait se rendre maître de la place très prochainement, mais ses efforts furent inutiles; derrière les murailles abattues, ses soldats se heurtaient à des fortifications nouvelles et plusieurs assauts furent repoussés avec des pertes très sensibles. Le 7 mai, Djezzar recevait des renforts importants; Bonaparte livra encore un furieux assaut : les Français pénétrèrent dans la ville, mais ils furent encore contraints de se retirer après une lutte terrible. Bonaparte était exaspéré de cette résistance qui durait depuis plus de six semaines, mais ses munitions s'épuisaient et la peste exerçait déjà des ravages dans son armée : il disait hautement que le sort de l'Orient dépendait de l'occupation de Saint-Jean-d'Acre, de cette bicoque! Après la prise de cette place, il pourrait s'emparer de Damas et d'Alep, soulever les populations contre les pachas, et arriver à Constantinople, avec toutes ces bandes armées et quelques milliers de Français, pour y fonder un grand empire. Peut-être reviendrait-il à Paris en prenant l'Europe à revers par Andrinople et Vienne et renversant la maison d'Autriche. Beaucoup



de gens ont pris ces rêves au sérieux : d'autres croient qu'il voulait seulement éblouir ses auditeurs par l'immensité de ses projets. D'ailleurs la colère à laquelle il se livrait devant la résistance obstinée d'Acre s'expliquerait aisément, quand bien même il n'aurait pas fait dépendre de la prise de cette ville la réalisation de plans gigantesques. Il ordonna un nouvel assaut. Le 10 mai, son armée, renforcée de la division Kléber qui avait été rappelée pour ce dernier effort, fit inutilement des prodiges de valeur. Il dut lever le siège le 20 mai, après deux mois d'efforts désespérés. Avant de commencer une retraite difficile, il fit subir à la ville un bombardement terrible. Pendant ce siège désastreux, il avait perdu par le feu et les maladies au moins quatre mille hommes, c'est-à-dire le tiers de son armée, et il emmenait douze cents blessés. Il arriva à Jaffa le 24 mai; la peste décimait ses troupes, le moral des soldats était très abattu : il dut jeter à la mer sa plus lourde artillerie, afin de se servir des chevaux pour transporter les blessés et les malades que les Turcs auraient égorgés. Il fit sauter les fortifications de Jaffa et dévasta systématiquement tout le pays qu'il traversait pour rendre plus difficile la marche de l'armée turque qui viendrait l'attaquer en Égypte. L'armée française, épuisée de fatigue et très affaiblie, rentra en Égypte au mois de juin. Cette campagne avait été malheureuse. Sans doute Bonaparte avait battu une armée qui allait fondre sur la sienne, mais il devait encore s'attendre à de nouvelles attaques des Turcs. Repoussé constamment par la garnison de Saint-Jean-d'Acre, il avait été contraint d'évacuer la Syrie et, après avoir annoncé de merveilleuses expéditions, il était réduit à se tenir sur la défensive, avec une armée diminuée et dont le moral allait être affaibli par la nostalgie.

Cependant il montrait toujours une activité infatigable et travaillait sans relâche à compléter l'organisation de l'Égypte. Aussitôt après son retour de Syrie, il eut à lutter contre une grande insurrection conduite par un imposteur qui se disait l'ange El Mahdi : cette révolte fut écrasée; son chef, qui s'était prétendu invulnérable, fut tué; mais partout il fallait lutter contre les Arabes. Le 28 juin, Bonaparte écrivait à Kléber qu'ils étaient presque tous en guerre avec lui et que toutes leurs tri-

bus seraient contraintes à livrer des otages; il écrivait aussi au Directoire pour lui annoncer que, l'année prochaine, son armée serait fatalement réduite à douze mille soldats, mais qu'avec vingt mille hommes de renfort, il pourrait faire les plus grandes choses, marcher même sur Constantinople. S'il était impossible de lui envoyer les renforts nécessaires, il fallait au plus vite conclure une paix avantageuse.

Il n'avait pas seulement à repousser les attaques continuelles des Arabes, il lui fallait en outre relever le moral de ses soldats, les arracher à l'ennui et au découragement. Attristés de ne recevoir aucune nouvelle de France (1), ils se sentaient dans une vaste prison. Hors la présence de Bonaparte, généraux et soldats se plaignaient hautement de cet exil; beaucoup d'officiers demandaient à revenir en Europe. Il fut question dans l'armée d'enlever les drapeaux du Caire et de se diriger sur Alexandrie pour s'embarquer et tenter de rentrer en France et ce complot aurait peut-être été réalisé, si les troupes françaises avaient eu un autre chef. Bonaparte avait toujours prévu que les Turcs tenteraient contre l'Égypte une nouvelle expédition, et il voulait la repousser avec éclat, avant de se risquer à s'embarquer pour l'Europe. Aussi, lorsqu'il fut prévenu qu'une flotte anglo-turque avait paru devant Alexandrie le 12 juillet (24 messidor), eut-il bientôt arrêté un plan de campagne. Après avoir pourvu à la défense de la haute Égypte et des frontières de la Syrie, il se dirigea sur Alexandrie et rappela Kléber qui était à Damiette avec deux mille hommes. Marmont, qui ne disposait que de peu de troupes, ne put empêcher les ennemis de débarquer: ses avant-postes furent écrasés, et les Turcs s'établirent dans la presqu'île d'Aboukir, entre la mer et le lac Madieh, et s'emparèrent du village d'Aboukir et du fort qui le défendait. Leur général, Mustapha, s'y fortifia avec quinze mille hommes de bonnes troupes, et attendit l'arrivée des insurgés de l'intérieur: Mourad bey, avec

(1) Le Directoire ne réussit point à envoyer des nouvelles en Égypte par la côte d'Afrique: ce n'est point étonnant, il était en guerre avec les États barbaresques, et pour s'arranger avec eux il lui aurait fallu leur payer sept millions qui leur étaient dus, et donner beaucoup de cadeaux pour faire marcher la négociation; et le Directoire n'avait pas d'argent.



les Arabes et les débris des Mamelucks, avait tenté de marcher à sa rencontre, mais il fut attaqué par Murat et refoulé dans le désert. Bonaparte arriva à Alexandrie le 24 juillet et ordonna d'attaquer les Turcs le lendemain. Ils avaient établi une première ligne en avant d'Aboukir. Destaing et Lannes l'attaquèrent avec succès à droite et à gauche, tandis que Murat avec ses cavaliers enfonçait le centre; puis venait par derrière sabrer ceux qui résistaient encore sur les deux côtés. Les Turcs ainsi surpris furent presque tous jetés à la mer. Bonaparte lança ensuite ses troupes sur la deuxième ligne qui était la plus forte. Les Turcs occupaient au centre une redoute bâtie par les Français qui rejoignait la mer et le lac Madieh par deux boyaux; ils reçurent les Français par un feu terrible d'artillerie. Un premier assaut fut repoussé après une lutte acharnée, mais les Turcs commirent l'imprudence de sortir de leurs retranchements pour poursuivre leurs ennemis; les Français en profitèrent. Le général Lannes, pendant qu'on se battait en avant de la redoute, y pénétra de côté : Murat avec sa cavalerie se jeta intrépidement sur la redoute, y entra, et coupa toute retraite à ceux qui en étaient sortis. Alors les Turcs, épouvantés, se débandent, fuient vers la mer dans l'espoir qu'on leur enverra des canots, mais ils sont presque tous massacrés ou noyés. Mustapha pacha fut fait prisonnier. Environ quatre mille Turcs s'étaient réfugiés dans le fort d'Aboukir, mais le 2 août ils furent obligés de se rendre. Jamais victoire ne fut plus complète, car l'armée ennemie avait été entièrement anéantie.

Néanmoins le vainqueur d'Aboukir était plus désireux que jamais de reparaître en France. Il ne pouvait savoir que le Directoire avait chargé l'amiral Bruix d'essayer de dégager la Méditerranée, avec l'aide de la flotte espagnole, de secourir Malte, d'arriver en Egypte, et de transporter Bonaparte en France avec son armée. Bruix devait remettre au général une lettre du 7 prairial (26 mai), par laquelle le Directoire lui annonçait que la situation était devenue très grave et qu'il avait besoin de lui en Europe. Toutefois il l'autorisait à laisser en Égypte, s'il le croyait utile, une partie de son armée commandée par un général de son choix. Le Directoire se voyant très ébranlé,



n'avait plus d'espoir qu'en Bonaparte et se résignait enfin à partager le pouvoir avec l'homme qu'il jugeait seul capable de le sauver. Mais Bonaparte fort tourmenté de ne recevoir aucune nouvelle, faisait mille et mille suppositions sur l'état des choses en Europe. Dans l'espoir de recueillir quelques informations, il envoya un officier de marine traiter d'un échange de prisonniers avec sir Sidney Smith. Ce dernier se complut à insister sur les défaites que les Français venaient de subir, et pour en fournir la preuve, il remit à l'officier de Bonaparte un paquet de journaux des mois de mai et de juin et lui annonça en outre que le Directoire était décidé à rappeler son général, mais qu'il était chargé de l'empêcher de revenir en France. Bonaparte passa une nuit à dévorer les journaux qui lui avaient été remis, et prit aussitôt le parti de s'embarquer secrètement pour la France, au risque d'être pris par la flotte anglaise. Il ne parla à personne de son projet, car la nouvelle de son prochain départ aurait jeté le trouble dans son armée qui avait le plus vif désir de quitter l'Égypte. Après avoir enjoint à l'amiral Gantheaume de terminer au plus vite l'équipement de ses deux frégates, il retourna au Caire, où il rédigea ses instructions pour Kléber, à qui il laissait le commandement de l'armée (1), puis il revint à Alexandrie et, le 5 fructidor (22 août), il s'embarqua secrètement avec Berthier, Lannes, Murat, Andréossy, Marmont, Berthollet et Monge. La traversée fut très prolongée par les vents contraires; Bonaparte longea la côte d'Afrique et arriva seulement au bout de vingt jours à la hauteur de Tunis : là, il passa pendant la nuit devant l'escadre anglaise. Il entra, le 30 septembre, dans le port d'Ajaccio, où il fut accueilli par une foule enthousiaste qui envahit ses vaisseaux sans s'inquiéter de la quarantaine. Un vent contraire le retint plusieurs jours à Ajaccio; il y reçut des renseignements complets sur la situation

(1) Il savait bien que ce commandement serait très désagréable à Kléber qui blâmait l'expédition d'Égypte avec beaucoup de liberté. Ce général fut très irrité en apprenant que Bonaparte était parti secrètement et lui avait imposé une tâche aussi difficile; il envoya aussitôt au Directoire un rapport dans lequel il déclarait que l'armée d'Égypte était dans une situation dangereuse, et demandait la permission d'ouvrir une négociation avec la Turquie. Mais ce rapport fut saisi par les Anglais.



de l'Italie et reconnut qu'il n'était plus temps de réaliser son projet de prendre le commandement de l'armée d'Italie afin de frapper un grand coup, et qu'il devait se rendre le plus vite possible à Paris. Le vent ayant changé, il se rembarqua, et, le 18 octobre au coucher du soleil, il était près de Toulon lorsqu'il vit à sa gauche la flotte anglaise. L'amiral Gantheaume voulait revenir en Corse : Bonaparte lui ordonna de marcher en avant. Fort heureusement pour lui, la flotte anglaise n'avait pas aperçu ses vaisseaux; le lendemain, sa petite escadre, composée du *Muiron* et de la *Carrère* et des chebecks la *Revanche* et la *Fortune*, arrivait devant Fréjus. Les Provençaux craignaient vivement d'être envahis par les coalisés; ils accoururent en foule auprès de Bonaparte en le proclamant leur sauveur : comme les gens d'Ajaccio, ils envahirent ses vaisseaux, et il fut encore impossible de faire observer aux nouveaux arrivants les lois sanitaires. Le soir même Bonaparte montait en voiture et se dirigeait vers Paris. La soudaineté de son apparition lorsque tout le monde se demandait avec anxiété « que fait-il? quand vient-il? » avait produit partout le plus grand effet sur les populations (1). Elles se pressaient en foule

(1) Lorsque Bonaparte arriva en France, le nouveau Directoire allait entamer une négociation avec la Turquie au sujet de l'Égypte. Il savait, par les journaux étrangers, que l'expédition de Syrie n'avait pas été heureuse et voulait sauver son armée d'Égypte dont la perte paraissait inévitable au bout d'un certain temps. Le 3 septembre (17 fructidor), Talleyrand, sur son ordre, lui présenta un mémoire, qui l'invitait à négocier avec la Turquie, par l'intermédiaire de l'Espagne (à cause des dangers auxquels un envoyé français aurait été exposé), la complète évacuation de l'Égypte. Cet arrangement ne ferait cesser la guerre ni avec les Anglais ni avec les Turcs, mais préparerait la paix avec la Turquie en lui donnant satisfaction sur l'Égypte, pourvu qu'il soit fourni à Bonaparte, à son armée, à tous ses agents, de toute nation « des moyens sûrs et solides de rentrer en France ». M. de Bouligny, ambassadeur d'Espagne, est chargé de cette négociation; mais on peut y admettre les agents de l'Angleterre à Constantinople seulement, car M. de Bouligny juge « incertains et insuffisants les moyens qu'avait la Porte, d'opérer l'évacuation sans le concours des Anglais ». Le Directoire réservait à Bonaparte le droit de rejeter la convention qui serait conclue à Constantinople. Reinhard remplaça Talleyrand deux jours plus tard et adopta ses conclusions, qu'il fit approuver par le Directoire (*Arch. nat.*, AF^{3}, r. 19). L'Espagne accepta. Mais, le 4 octobre, le Directoire reçut une lettre de Bonaparte du 28 juillet : elle lui annonçait la grande victoire d'Aboukir et présentait la situation en beau. Le Directoire, trop rassuré, résolut de ne plus recourir à la médiation de l'Espagne et de donner à Bonaparte des pouvoirs illimités pour traiter avec les Turcs. Ils devaient être envoyés à Vienne à M. de Bou-



sur son passage, et l'acclamaient comme un sauveur. Il était évident que si elles lui faisaient un accueil aussi enthousiaste, c'était beaucoup moins pour ses victoires passées que pour les grandes choses qu'elles attendaient de lui, non plus comme général, mais comme réformateur d'un gouvernement impuissant et méprisé. La masse de la nation voyait dans Bonaparte l'homme destiné à mettre fin aux maux sans nombre sous lesquels la France succombait. Il était certain qu'il pourrait dorénavant tout oser : jamais aucun peuple ne s'était ainsi livré à un homme!

A Lyon surtout la population était folle de joie : on y représenta une pièce improvisée pour la circonstance « *le Retour du héros* ». Bonaparte dut se montrer au théâtre pour recevoir les acclamations de la foule enthousiaste. Il prit ensuite une autre route que celle qu'il avait adoptée d'abord, et arriva à Paris le 24 vendémiaire (16 octobre). Son débarquement à Fréjus avait été annoncé aux Cinq-Cents à la suite d'un message. Le Directoire disait simplement qu'il avait reçu des nouvelles de l'armée d'Égypte (1) : « le général Berthier a débarqué le 17 de ce mois à Fréjus avec le général Bonaparte ». Tous les députés se levèrent et la salle retentit de leurs acclamations. Aux Anciens, à la séance du 22 vendémiaire, Cornet annonça que Baudin des Ardennes était mort d'émotion en apprenant le retour de Bonaparte. « Une nouvelle inattendue, une joie inespérée, dit-il, ont peut-être hâté le sort de celui qui ne vivait que pour son pays. Héros de la liberté, quel est donc l'ascendant de ton génie, si le plaisir de te revoir est si fatal à ceux qui t'aiment et qui t'admirent (2). »

ligny, qui devait demander aux Turcs de faire passer ces instructions à Bonaparte. Le 13 octobre, au moment où Reinhard allait les envoyer, le Directoire apprit que Bonaparte venait de débarquer en France (Boulay de la Meurthe, *loc. cit.*, p. 188 et suiv.).

(1) On avait seulement reçu peu de temps auparavant le rapport de Bonaparte sur la victoire d'Aboukir.

(2) Bonaparte s'en souvint. Par arrêté du 7 frimaire an VIII, les consuls « voulant donner à la mémoire du citoyen Baudin des Ardennes, *dans la personne de l'aîné de ses enfants*, un gage de l'estime due aux travaux, aux principes, aux vertus de ce citoyen » accordent une pension annuelle de mille livres « pour l'entretien du citoyen Baudin actuellement novice timonier employé au Havre, et ce à compter du 15 brumaire dernier *jusqu'au moment où il sera*



Le jour même de son arrivée à Paris, Bonaparte courut chez Gohier, alors président du Directoire. Le lendemain, il fut présenté aux directeurs réunis. Dans cette visite officielle, il eut soin de se tenir sur la réserve. Il dit aux directeurs qu'après avoir repoussé victorieusement les armées qui voulaient reprendre l'Égypte, et laissé la garde de sa conquête à un général très capable de la conserver à la France, il était accouru pour secourir la république qu'il croyait en grand danger : « je jure, ajouta-t-il que mon épée ne sera jamais tirée que pour la défense de la République et de son gouvernement. » Ses auditeurs, après maintes protestations semblables, avaient plus d'une fois violé la Constitution, aussi appréciaient-ils à leur juste valeur des serments de ce genre; mais ils jugèrent politique de faire l'accueil le plus flatteur à l'homme qui, de l'avis général, allait bientôt prendre leur place.

promu au grade d'enseigne de vaisseau », on lui donnera en outre cent cinquante francs pour ses frais de voyage et son vêtement.

CHAPITRE XIV.

LE 18 BRUMAIRE.

I. — La grande majorité des Français est dégoûtée de la politique, et ne fait aucun cas de tous ceux qui se disputent le pouvoir. — Attitude d'abord très réservée de Bonaparte. — Grandes prétentions de Sieyès. — Il finit par s'entendre avec Bonaparte. — Préparatifs de coup d'État. — Le 18 brumaire Bonaparte et Sieyès font décider par les Anciens que le Corps législatif est transféré à Saint-Cloud; Bonaparte est en même temps chargé de l'exécution de ce décret. — Démission concertée de Sieyès et de Roger-Ducos. — Arrestations de Moulins et de Gohier.

II. — Le 19 brumaire, à Saint-Cloud, vive irritation des Cinq-Cents. — Démission de Barras. — Discours inopportun de Bonaparte aux Anciens. — Son attitude embarrassée. — Il se rend au conseil des Cinq-Cents. — Son entrée donne lieu à une scène très violente. — Il hésite ; son frère Lucien sauve la situation par son audace. — Il fait envahir le Conseil des Cinq-Cents par les soldats, qui expulsent les députés. — Grande docilité des Anciens.

III. — Rapport très important de Boulay de la Meurthe contre la Constitution de l'an III, et tout ce qui a été fait depuis qu'elle a été appliquée. — Les Anciens et une faible minorité des Cinq-Cents, qui se donne pour la majorité, décrètent tout ce que veut Bonaparte. — Le Directoire remplacé provisoirement par trois consuls : Bonaparte, Sieyès, Roger-Ducos. — Ajournement des Conseils. — Ils sont remplacés par deux commissions qui doivent préparer une nouvelle constitution. — Bonaparte maître du pouvoir.

I.

Un peu avant le 18 brumaire, les Jacobins avaient évidemment perdu l'appui de tous ces députés hésitants qui s'étaient détachés du Directoire fructidorien, les avaient fait triompher le 30 prairial, et les avaient docilement suivis pendant près de trois mois. Le Conseil des Cinq-Cents inclinait visiblement vers la politique relativement modérée des Anciens. Les Jacobins, en voulant reprendre les procédés révolutionnaires, ont effrayé les crapauds du Marais et subi un grave échec par le rejet de la proposition de Jourdan ; mais l'arrivée subite du grand général, qu'on croyait bloqué par les Anglais en Égypte,

leur porta un coup bien plus terrible. Leurs adversaires qui avaient absolument besoin d'un chef, et s'étaient, faute de mieux, groupés autour de Sieyès, furent alors animés d'un courage nouveau. Bien que Bonaparte se fût soigneusement abstenu de se poser immédiatement en chef de parti, les meneurs des Anciens et les prétendus modérés des Cinq-Cents comprirent tout de suite qu'ils allaient avoir et la tête et l'épée dont Sieyès avait proclamé la nécesssité, et les crapauds du Marais, de plus en plus effrayés de la violence et de l'incapacité des Jacobins et des fautes énormes qu'ils avaient accumulées en si peu de temps, allaient naturellement se mettre sous la puissante protection de Bonaparte.

Depuis les victoires de Masséna en Suisse (1), le public ne redoutant plus une invasion immédiate, se préoccupait encore plus vivement de la situation intérieure de la France qui était absolument lamentable. Le Directoire, les Conseils et les deux partis républicains en présence avaient tout à fait lassé la patience du peuple français, par leur vaniteuse ineptie, leurs fautes répétées, leurs lois détestables. Les plus optimistes étaient fort effrayés. On se trouvait au milieu d'une véritable dissolution sociale, que ni le gouvernement actuel, ni aucun des partis qui se disputaient alors le pouvoir n'était capable d'arrêter. On regardait le régime constitutionnel comme une misérable comédie, la constitution de l'an III tant de fois violée par ses auteurs et par ses prétendus soutiens, comme une vieillerie à jeter au rebut. Le peuple presque tout entier soupirait après un gouvernement fort qui saurait au moins protéger et rassurer les citoyens et il ne demandait pas mieux

(1) Les échecs des coalisés en Suisse et en Batavie avaient rassuré la France. Il faut toutefois remarquer qu'ils étaient dus en partie à leur propre faute. Si les Autrichiens avaient agi plus adroitement en Suisse, si les Anglais surtout avaient montré en Hollande une politique moins égoïste, ces deux peuples les auraient vigoureusement secondés et les choses auraient pu tourner tout autrement. Mais la coalition, malgré tant d'avertissements, ne se rendait pas encore compte de l'étendue du danger. Elle devait avant tout réprimer l'esprit jacobin et aider la France et les pays qu'elle avait infectés de jacobinisme à se ressaisir, afin de se préserver elle-même de ce fléau. Bien loin de là, elle s'épuisait à courir après de petits avantages, et chaque État cherchait à prendre sa revanche sur la France des humiliations qu'elle lui avait jadis infligées. Cette politique à courte vue ne devait conduire les coalisés qu'à la défaite.



que de sacrifier sans condition à un sauveur quelconque toutes les libertés dont il avait jadis espéré jouir, et dont il ne jouissait nullement sous le Directoire : il réclamait seulement ces libertés primordiales que les révolutionnaires avaient constamment foulées aux pieds.

Bonaparte était parti avec l'intention bien arrêtée de s'emparer du pouvoir, mais il lui avait été impossible d'arrêter par avance son plan de campagne. En arrivant en France, il ne savait pas quels principes il mettrait en avant, quel parti, quelles gens seraient ses instruments. Il se tint aussitôt sur la réserve et se mit à observer, à étudier les choses et les hommes. Et cette étude lui était très facile, car tous les hommes importants ou qui se croyaient tels, dans chaque parti, dans chaque coterie, venaient le trouver, pour lui communiquer leurs craintes, leurs dégoûts, leurs espérances. Non seulement les politiciens de toute catégorie, les littérateurs, les généraux actuellement au service, ou sans emploi, les ministres, les fonctionnaires destitués à la suite des derniers événements, comme Talleyrand, mais encore les ministres en exercice et les hauts fonctionnaires, comme Fouché et Réal, accouraient auprès de lui, le consultaient et le mettaient au courant de toutes les affaires gouvernementales. Il n'était donc pas difficile à un esprit aussi perspicace de se rendre compte, en peu de jours, des forces réelles des différents partis.

Bonaparte vit tout de suite qu'il n'y avait rien à faire avec les prétendus patriotes, successeurs des Jacobins, car ce parti ne cherchait qu'à détruire et aurait voulu se servir de lui uniquement pour renverser à son profit ceux qui occupaient alors le pouvoir. Gohier et Moulins, hommes honnêtes mais nuls représentaient ce parti au Directoire : leur collègue Sieyès, qui se croyait un homme de génie, rencontra chez Gohier le héros de l'Égypte qui ne fit aucune attention à lui; il en fut très irrité. Comme Moulins et Gohier le détestaient, Bonaparte leur insinua qu'ils feraient bien d'écarter Sieyès du Directoire et de lui donner sa place; mais Gohier, en jurisconsulte consciencieux, lui répondit que ce plan était irréalisable parce qu'il n'avait pas l'âge requis par la Constitution pour



entrer au Directoire. On parla d'une dispense, mais Gohier établit encore qu'elle serait contraire à la constitution, et il finit par proposer, d'accord avec Moulins, un commandement militaire à Bonaparte, qui le refusa. Quand bien même il lui eût été possible d'entrer au Directoire avec l'aide des Jacobins et au moyen d'une dispense, son orgueil et son ambition n'auraient pas été satisfaits : d'ailleurs il regardait les Jacobins comme une réunion de brouillons et d'incapables, et craignait de compromettre son immense popularité en s'alliant à eux, car le public tenait ce parti pour responsable de la plupart des maux qu'il endurait.

Bonaparte avait besoin, pour arriver au pouvoir sans violence, de rencontrer dans le Directoire des appuis ou des complices. Mais, à ses yeux, Gohier et Moulins ne comptaient pas, et il avait beaucoup d'antipathie pour Sieyès et surtout pour Barras dont il connaissait parfaitement le double jeu, la vénalité et les intrigues avec les royalistes depuis le 18 fructidor. Il ne pouvait s'entendre qu'avec le seul Roger-Ducos, et c'était trop peu. Les amis de Bonaparte et les hommes politiques qui s'étaient attachés à sa fortune, Talleyrand, Roederer, Cambacérès, l'amiral Bruix, Boulay de la Meurthe, Cabanis et son frère Lucien, qui venait d'être élu président des Cinq-Cents, le pressèrent vivement de s'entendre avec Sieyès, car il disposerait ainsi de deux voix au Directoire, de la majorité aux Anciens, d'un grand nombre de députés aux Cinq-Cents, et pourrait modifier l'état de choses actuel sans recourir à la force. Bonaparte et Sieyès n'avaient que de l'aversion l'un pour l'autre, mais chacun de ces ambitieux comprenait qu'il ne pourrait rien faire isolément. Talleyrand se chargea de la négociation, et il fut décidé en principe qu'ils donneraient à la France une constitution plus forte et la débarrasseraient des bavardages parlementaires. Sieyès aurait voulu être seul maître, mais il avait dû reconnaître tout de suite que, bien loin d'accepter un rôle secondaire, Bonaparte ne consentirait à partager le pouvoir avec qui que ce fût. Il ne put s'empêcher de dire amèrement à Lucien que son frère les mènerait bien plus loin qu'ils ne le pensaient et qu'il les mettrait de côté tous deux, ainsi que les autres, dès qu'il aurait atteint



son but. Bonaparte eut une dernière entrevue avec Barras qui essaya maladroitement de jouer au plus fin, en lui parlant de créer un président de la république et de donner cette haute fonction au général Hédouville, personnage très effacé, et en lui proposant de prendre un commandement. Bonaparte sortit très irrité de cette conférence, et plus décidé que jamais à ne point se liguer avec Barras, qui tenta inutilement de réparer sa maladresse par l'intermédiaire de quelques-uns de ses amis. Le 8 brumaire (30 octobre), Bonaparte s'entendit avec Sieyès et ils décidèrent entre eux que le coup d'État serait fait dans quelques jours. Le 10, ils eurent une entrevue décisive chez Lucien. Sieyès aurait voulu imposer la constitution qu'il avait faite et dont il parlait avec tant d'orgueil; Bonaparte lui déclara qu'il ne présenterait jamais au peuple une constitution toute faite d'avance, mais un projet librement discuté et qui serait soumis au vote universel et bien constaté de la population. Pour y arriver, il fallait obliger les conseils à nommer un gouvernement provisoire de trois consuls dont il daignerait faire partie, et une commission législative chargée de préparer la constitution nouvelle et de la présenter aux voix du peuple français. Lucien raconte que Sieyès garda alors le silence et que Bonaparte s'approcha de lui, et dit du ton le plus catégorique : « Est-ce que vous ne voudriez pas soumettre votre plan à une commision? Est-ce que vous croyez pouvoir rien faire sans un consulat provisoire? Pour moi, je vous déclare franchement qu'en ce cas vous ne devez plus compter sur moi. Pensez-y bien ». Sieyès voyait tous ses projets s'écrouler. Non seulement il lui fallait laisser le premier rang à Bonaparte, mais il devait encore renoncer à la gloire d'avoir été le père de la constitution nouvelle. Quelle chute pour ce vaniteux qui se croyait modestement destiné à être le Lycurgue de la France régénérée!

Bien que sa déception fût cruelle, il n'abandonna point l'entreprise qu'il s'était d'abord flatté de diriger et résolut de se mettre à la suite de Bonaparte et de sacrifier à son ambition cette république sur laquelle il avait fait tant de phrases, comptant avec raison que ce rôle subalterne lui vaudrait encore de sérieux avantages. Barras, Moulins et



Gohier ne croyaient pas que le danger fût aussi grand, et surtout aussi proche (1). Le 6 novembre (15 brumaire), un banquet solennel fut donné à Bonaparte et à Moreau par plusieurs centaines de souscripteurs dont un grand nombre de députés. D'abord on avait proposé en comité secret que ce banquet fût donné officiellement par les Conseils à Bonaparte, comme après son retour d'Italie, mais beaucoup de députés des Cinq-Cents, inquiets de l'attitude du général, s'y étaient opposés. Il eut lieu dans l'église Saint-Sulpice, qui était alors transformée en temple de la Victoire; elle avait été pour la circonstance décorée avec magnificence, ornée de belles tapisseries et d'une multitude de drapeaux enlevés aux armées ennemies (2). Dans le fond du temple, à la place du maître-autel, on lisait au milieu des trophées cette inscription : « Soyez unis, vous serez vainqueurs ». A quels ennemis faisait-elle allusion? Bien des gens comprirent qu'ils s'agissait bien moins de l'Angleterre que du Directoire et de cette constitution de l'an III pour laquelle on avait tant répété qu'il fallait mourir. Un artiste célèbre touchait les orgues restées dans l'église. Lemercier, président des Anciens, était au haut de la table; au milieu se trouvait Gohier, président du Directoire, singulièrement fourvoyé dans cette réunion; à gauche, le général Moreau, ensuite Lucien Bonaparte, pré-

(1) Barras raconte que Salicetti, tout ému, vint le trouver, lui déclara que Bonaparte conspirait pour renverser le Directoire et l'invita vivement à prévenir son ennemi. « Si nous ne le tuons pas, lui dit-il, il nous tuera » (*Mémoires*, IV, p. 82). Quand bien même on tiendrait ce récit pour exact, on pourrait très bien supposer que Salicetti était l'agent de Bonaparte et venait tendre un piège à Barras. Ce dernier aime à dire qu'il aurait pu tuer Bonaparte et qu'il l'a généreusement épargné. Il raconte (p. 81) qu'au milieu de la crise « il voit entrer Merlin de Thionville, il était armé jusqu'aux dents, il me dit : « Il faut fondre sur ce coquin-là, le tuer comme un usurpateur, faire rouler sa tête aux pieds de la liberté ». Barras prétend encore avoir averti Bonaparte d'un complot ourdi par Moulins et Gohier pour le tuer.

D'après Barras, Bonaparte avait voulu s'assurer l'appui des Chouans. Le général Guidal lui aurait dit tenir de Frotté que le général lui avait proposé un arrangement, mais que Frotté ne voulait traiter qu'avec les véritables représentants de la nation. Ce serait tout à fait dans la politique de Bonaparte, et le refus de Frotté expliquerait sa haine furieuse contre lui (*Ibid.*, p. 64).

(2) *Débats et décrets*, brumaire, VII, p. 231. Il n'y avait, d'après ce journal, ni femmes ni spectateurs. Le nombre des couverts était d'environ sept cent cinquante.



sident des Cinq-Cents, puis le général Bonaparte. Comme on s'attendait aux événements les plus graves, ce banquet fut froid et silencieux. Bernadotte, Jourdan et Augereau avaient refusé de s'y rendre. Tout le monde s'observait : on a dit que Bonaparte, craignant d'être empoisonné (1), mangeait et buvait seulement ce que ses aides de camp lui apportaient. Il but à *l'union de tous les Français* (2), et lorsque le banquet fut terminé, il se leva le premier, se retira bien vite, et se rendit aussitôt chez Sieyès pour s'entendre avec lui sur la meilleure manière de sauver la patrie et la république.

Il s'agissait de faire voter par les deux Conseils leur suspension pendant trois mois et le remplacement du Directoire par trois consuls provisoires qui pendant cette période seraient les maîtres absolus de la France et lui feraient fabriquer une constitution nouvelle. On était sûr des votes de nombreux députés, mais pour intimider les récalcitrants, tout en procédant avec une apparence de légalité, il fallait mettre l'armée sous la main de Bonaparte. La majorité des Anciens était déjà gagnée. Comme la constitution donnait à ce Conseil le droit de transférer au besoin le siège du Corps législatif dans une autre commune que Paris, les conspirateurs résolurent de lui faire voter que les Conseils seraient transférés à Saint-Cloud, sous prétexte d'une prétendue conspiration jacobine et que Bonaparte serait chargé du commandement de la division militaire et de toutes les troupes qui se trouvaient à Paris, pour protéger cette translation, défendre la république et la liberté menacées. Lorsque les Conseils seraient à Saint-

(1) Il paraît qu'avant son départ pour l'Égypte il avait déjà cette crainte, ou affectait de l'avoir. « Même quand il dîne au Directoire, dit Barras, en se reportant à cette époque, il ne touche que des plats qu'il a vus d'abord manger par l'un de nous, ou des œufs à la coque qui n'ont pu être atteints d'aucun assaisonnement, et il n'accepte point d'autre boisson que celle qui lui est servie par un domestique de confiance qui le suit toujours et le sert à table » (*Mémoires*, t. III, p. 139).

(2) Le toast du président des Anciens fut « à la république française », du président des Cinq-Cents « aux armées de terre et de mer », du président du Directoire « à la paix », de Moreau « à tous les fidèles alliés de la république » (ils étaient alors bien peu nombreux)! L'amiral espagnol Mazareddo, à qui ce dernier toast s'adressait, but « à la liberté des mers ». Il paraît que Kosciusko était à ce banquet (*Débats et décrets*, brumaire, VIII, p. 231).



Cloud, Sieyès et Roger-Ducos donneraient leur démission de directeurs, et l'on comptait obtenir par intimidation celles de leurs collègues. Le Directoire étant ainsi dissous, on viendrait déclarer aux Cinq-Cents qu'il n'y avait plus de gouvernement, et les sommer de nommer trois consuls avec les Anciens, et l'on croyait que les opposants, se voyant entourés de troupes et privés de toute communication avec Paris, n'oseraient pas résister. Cependant Sieyès et Lucien étaient d'avis de ne pas adresser des lettres de convocation à un certain nombre de députés, et d'élaguer ainsi les opposants les plus dangereux. Bonaparte s'y opposa formellement, mais ce n'était point par respect pour la légalité; on aurait dit qu'il avait eu peur d'Augereau et de Jourdan, et son orgueil en était révolté; aussi déclarait-il répondre de tout. Il faut bien reconnaître que le pays était alors dans la situation la plus déplorable, qu'il fallait l'en retirer au plus vite (1), et que pour le sauver on ne disposait d'aucun moyen constitutionnel. On ne saurait trop le rappeler! Il fallait neuf ans pour obtenir une assemblée de révision. Le 18 fructidor et le 22 floréal avaient absolument faussé la Constitution et les électeurs étaient tombés dans un découragement inerte. Ils détestaient également, et les anarchistes et les néo-terroristes et les partisans du nouveau Directoire, et ceux de l'ancien, et ne voulaient renforcer aucun de ces groupes. Quand bien même ils auraient pu s'entendre, et élire librement à la fin de l'an VIII un tiers indépendant et réformateur, ce nouveau tiers aurait été légalement impuissant, et très probablement fructidorisé ou floréalisé. Sans doute, cet affreux désordre était imputable aux hommes qui allaient faire le 18 brumaire, mais ceux qui approuvent ou excusent le 18 fructidor ne sont nullement fondés à les blâmer pour leur nouveau coup d'État.

Presque tous les généraux étaient gagnés à Bonaparte. Moreau lui-même, malgré son désintéressement ordinaire, s'était mis à sa disposition. Cependant Bernadotte, Augereau et Jourdan, par ambition déçue et par jacobinisme, se tenaient

(1) Par exemple, si l'on attendait quelques mois, les impôts ne devaient plus fatalement produire qu'une somme absolument dérisoire.



à l'écart. Mais ils étaient isolés et de nombreux régiments étaient absolument dévoués à Bonaparte qui était en outre maître de la police par Fouché; cet ex-jacobin la mettait au service de la conspiration, et trahissait le Directoire sans l'ombre de scrupule.

Dans la nuit du 16 au 17 brumaire, Bonaparte, avec une vingtaine de députés initiés à tous ses projets, fixa définitivement son coup d'État pour le 18 (9 novembre) au matin, et régla tous les détails de son exécution. Il fut décidé que le Conseil des Anciens serait convoqué à sept heures du matin et celui des Cinq-Cents à onze, de cette manière la séance des Cinq-Cents ne pourrait-être ouverte qu'après le vote par les Anciens du décret de translation, et comme la Constitution interdisait toute délibération dès que ce décret était rendu, les Cinq-Cents ne pourraient ouvrir leur séance que pour en recevoir communication et seraient tenus de se séparer immédiatement sans pouvoir demander aucune explication. On était sûr de la majorité des Anciens, mais il était de la plus grande importance que le décret fût voté promptement, après le rapport et sans discussion. On eut donc soin, pour éviter toute question embarrassante, de retarder de trois heures l'envoi des lettres de convocation à certains membres, qu'on jugeait capables de combattre le projet de décret. Grâce à cette précaution, on était sûr qu'ils arriveraient après le vote. Réal s'empressa de suspendre les douze municipalités de Paris où les adversaires de Bonaparte auraient pu s'organiser pour lui résister, et Fouché fit fermer les barrières. Bonaparte convoqua dans sa maison pour six heures du matin les généraux de la garnison de Paris et les officiers de la garde nationale. Il avait dit à Gohier qu'il viendrait dîner chez lui le 18, mais il crut très adroit de lui faire parvenir, le soir à minuit, un billet de Joséphine qui l'invitait à venir déjeuner chez elle le lendemain à huit heures du matin avec Mme Gohier. Le président du Directoire, un peu surpris, permit à sa femme de se rendre à cette singulière invitation, mais resta au Luxembourg (1). Cependant il n'avait encore aucune

(1) A cette heure, Bonaparte devait avoir chez lui une multitude de militaires,



inquiétude sérieuse : les plus menacés se méfiaient de Bonaparte, mais ne s'attendaient nullement à le voir faire un coup d'État aussi vite, et ne voulaient écouter aucun avertissement.

Le 18, à l'ouverture de la séance des Anciens, Cornet présente un rapport au nom de la commission des inspecteurs du Conseil, chargés de veiller à sa sûreté. Dès que les représentants de la nation sont menacés dans leur personne, « il n'y a plus, dit le rapporteur, de corps représentatif, il n'y a plus de liberté, plus de république ». Les symptômes les plus alarmants se manifestent depuis quelque temps, les rapports les plus sinistres nous sont faits. Si le conseil ne prend pas des mesures promptes, l'embrasement devient général, la patrie est consumée; un instant suffit pour arrêter l'incendie.

« Mais si vous ne le saisissez pas, la République aura existé et son squelette sera entre les mains des vautours qui s'en disputeront les membres décharnés. Votre commission des inspecteurs sait que les conjurés se rendent en foule à Paris, et que ceux qui s'y trouvent déjà n'attendent qu'un signal *pour lever leurs poignards sur les représentants de la nation, sur les membres des premières autorités de la République.* »

Pour sauver la patrie, il propose aux Anciens de décréter, qu'en vertu de la Constitution, le Corps législatif est transféré à Saint-Cloud. Les deux conseils y seront rendus le lendemain, 19 brumaire, à midi. Tout cela est très constitutionnel, mais l'article 3 porte que le général Bonaparte est chargé d'exécuter ce décret et de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sûreté de la représentation nationale : toute la force armée de la 17ᵉ division militaire et toute la garde nationale sont mises sous ses ordres. Ainsi le Directoire est complètement annulé, le Conseil des Anciens s'arrogeant le pouvoir exécutif règle lui-même l'exécution de son décret. Une pareille

pleins de zèle pour le coup d'État : en voyant arriver Gohier, qui ne se serait douté de rien, ils auraient tous crié qu'il était des leurs ; si Gohier avait protesté, il aurait été prisonnier, et Bonaparte comptait bien que, devant tant de sabres, il donnerait sa démission.



mesure pouvait être considérée comme un véritable coup d'État (1). D'après l'article 4, Bonaparte devait être « rappelé dans le sein du Conseil pour recevoir une expédition du présent décret et *prêter serment* ». (A quoi? on n'a pas eu l'ironie d'ajouter : « à la constitution de l'an III »).

Aussitôt après le rapport, Régnier s'écrie : « Quel est l'homme assez stupide pour douter encore des dangers qui nous environnent, *les preuves n'en sont que trop multipliées* ». Paris renferme une multitude de bandits réunis par « cette exécrable faction de l'étranger, et prêts à tous les crimes », il faut au plus vite le quitter pour quelque temps; que le Conseil soit sans inquiétude sur l'exécution de son décret, « il aura pour garant la confiance publique... S'il fallait quelque chose de plus, je dirais que Bonaparte est là prêt à exécuter votre décret aussitôt que vous l'en aurez chargé. Cet homme illustre, qui a tant mérité de la patrie, brûle de couronner ses nobles travaux par cet acte de dévouement envers la République et la représentation nationale (2) ».

Et le décret est voté sans discussion, aucun membre ne fait de questions indiscrètes sur la nature des dangers qui menacent le Corps législatif. Comme en fructidor et en floréal, on joue la peur, on annonce un terrible complot, seulement il ne s'agit plus des royalistes, et certains fructidoriens, pour proscrire leurs complices, jettent en avant la même imposture dont ils se sont servi ensemble pour proscrire les modérés.

Cornudet fait voter ensuite une adresse par laquelle le Conseil annonce aux Français que, d'après la Constitution, il a dû changer la résidence du Corps législatif; « il use de ce droit pour enchainer les factions qui prétendent subjuguer la re-

(1) On pouvait répondre qu'aucun article de la Constitution n'interdisait formellement aux Anciens de veiller eux-mêmes à l'exécution de leur décret, et qu'ils devaient logiquement en avoir le droit. En effet, si les conspirateurs dont on voulait déjouer les projets étaient soutenus par le Directoire lui-même qu'on n'avait pas le temps de mettre solennellement en accusation, ce Directoire conspirateur serait laissé libre d'annuler en fait le décret des Anciens. La Constitution ne donnait au Corps législatif aucun moyen efficace de se défendre contre un Directoire qui préparerait un coup d'État contre lui (la preuve en était déjà faite), si les Anciens étaient forcés de lui laisser l'exécution de leur décret, le droit qui leur était conféré par la Constitution se trouvait annihilé.

(2) *Débats et décrets*, brumaire, VIII, p. 289.



présentation nationale, et pour vous rendre la paix intérieure ; il use de ce droit pour vous amener la paix extérieure que vos longs sacrifices et l'humanité réclament »; cette dernière phrase était fort adroite, et devait faire beaucoup d'impression sur les esprits. Le Conseil finit sa proclamation par cette déclaration significative : « Français, les résultats de cette journée feront bientôt voir si le Corps législatif est digne de préparer votre bonheur et s'il le peut... Vive le peuple *par qui et en qui est la république* ». C'est déclarer qu'on peut attenter au Directoire et aux Conseils, sans toucher à la république.

Pendant ce temps-là, les généraux et les officiers convoqués étaient reçus en foule chez Bonaparte. Cornet, qui avait voulu remplir lui-même les fonctions de messager d'État, lui remit, en présence de tous ces militaires, le décret qui l'investissait du commandement général. Bonaparte le lut aussitôt aux officiers réunis chez lui. Le général Lefèvre, commandant de la 17e division militaire, était peu satisfait de se voir ainsi mis sous les ordres de Bonaparte. Celui-ci, qui ne voulait point le laisser rejoindre par dépit Augereau et Bernadotte, alla vers lui. « Eh bien, Lefèvre, lui dit-il, voulez-vous laisser périr la République dans les mains de ces avocats? Unissez-vous à moi pour aider à la sauver. Tenez, voilà le sabre que je portais aux Pyramides, je vous le donne comme gage de ma confiance. » Lefèvre fut subjugué. « Oui, répondit-il aussitôt, jetons les avocats à la rivière ». Bernadotte, qui avait été amené chez Bonaparte par Joseph, s'était retiré. Bonaparte monte à cheval, et avec un brillant cortège de généraux en grand uniforme se rend aux Tuileries : il entre avec sa suite vers dix heures du matin dans la salle des Anciens et se présente à la barre. « Citoyens représentants, dit-il, la représentation nationale périssait, vous êtes disposés à la sauver, elle ne périra point », et il jure fidélité et dévouement à la République, et tout son état-major crie : Vive la République. Le Président lui répond par quelques paroles louangeuses (1). Un

(1) « Le Conseil des Anciens reçoit vos serments, il ne forme aucun doute sur leur sincérité et sur votre zèle à les remplir. Celui qui ne promit jamais en vain des victoires à la patrie, ne peut qu'exécuter avec succès de nouveaux engagements de la servir et de lui rester fidèle » (*Débats et décrets*, brumaire, VIII, p. 236).



député tente de faire une motion pour demander que le général jure également de défendre la Constitution, mais le président l'arrête en rappelant au Conseil, qu'après le décret de translation, aucune délibération n'est plus permise.

Bonaparte s'installe aussitôt chez les inspecteurs des Anciens; ses complices Sieyès et Roger-Ducos viennent l'y trouver. Le jardin des Tuileries est rempli de troupes. Bonaparte fait afficher deux proclamations aux soldats et à la garde nationale. Il y affirme, comme les Anciens, la constitutionnalité du décret de translation et déclare que les Anciens n'ont eu d'autre but que d'assurer la sûreté de la représentation nationale. Il avait été de règle jusqu'alors de faire dans tous les actes officiels, des protestations emphatiques de fidélité à la constitution de l'an III, surtout lorsqu'on la violait impudemment; mais cette fois il n'en était nullement question. Dans la proclamation aux soldats, Bonaparte disait carrément : « La République est mal gouvernée *depuis deux ans* », c'est-à-dire depuis le 18 fructidor dont il était un des principaux auteurs! Mais on ne fit pas attention à cet aveu : depuis quelques mois, de nombreux fructidoriens, souvent par des motifs très opposés, déclaraient que le 18 fructidor avait eu des résultats déplorables et en accusaient hardiment ceux qu'ils voulaient perdre dans l'opinion publique. Bonaparte ajoutait : « Vous avez espéré que mon retour mettrait un terme à tant de maux, vous l'avez célébré avec une union qui m'impose des obligations que je remplis; vous remplirez les vôtres et vous seconderez votre général avec l'énergie, la fermeté, la confiance que j'ai toujours eues en vous... » Il parle déjà comme un Cromwell!

En même temps, Cambacérès, ministre de la Justice, envoie aux tribunaux, aux administrations centrales, aux commissaires du Directoire, le décret de translation en leur enjoignant de l'afficher. « Cette translation, ajoute-t-il, commandée par la nécessité d'assurer le salut de la République, est le présage *d'autres dispositions non moins importantes* qui tendront également à l'affermissement de la République, au rétablissement de l'ordre intérieur, en même temps qu'elles nous conduiront à la paix sur les pas de la victoire ». Il annonce très franchement une révolution.



Vers midi les Cinq-Cents, qui venaient d'ouvrir leur séance, furent informés du décret de translation par un message des Anciens. Quelques députés voulaient demander des explications, mais le président Lucien Bonaparte leur ferma la bouche au nom de la Constitution, et leva la séance.

Sieyès et Roger-Ducos donnèrent leur démission. Mais les conjurés avaient absolument besoin d'en obtenir une troisième, car le Directoire serait alors dissous en fait, puisque trois membres étaient nécessaires pour qu'il prît une décision valable. Moreau avait consenti à faire cerner le Luxembourg par ses soldats, et à tenir bloqués les trois autres directeurs. Talleyrand et l'amiral Bruix furent chargés d'aller trouver Barras, et de lui demander ou plutôt de lui acheter sa démission ; ils lui firent des promesses qui le déterminèrent à céder. Il chargea son secrétaire Bottot d'apporter sa démission à Bonaparte, et de lui demander de protéger sa retraite dans sa terre de Grosbois. Il trouva Bonaparte entouré d'une foule de conspirateurs : le général accorda la sauvegarde et profita de la circonstance pour débiter au pauvre Bottot un discours furieux qui s'adressait réellement à son patron et à toute sa séquelle. « Qu'avez vous fait de cette France que je vous avais laissée si brillante? J'avais laissé la paix, j'ai retrouvé la guerre ; j'avais apporté des millions d'Italie, j'ai trouvé des lois spoliatrices et la misère. Qu'avez-vous fait des cent mille Français que je connaissais tous, mes compagnons de gloire : ils sont morts!... Cet état de choses ne peut durer : nous voulons la République assise sur les bases de la liberté, de la morale, de la liberté civile, de la tolérance politique ».

Moulins et Gohier avaient essayé inutilement d'entraîner Barras à résister avec eux. Ne sachant trop que faire, ils se rendirent à la commission des inspecteurs pour parlementer avec Bonaparte et Sieyès. Bonaparte essaya d'abord de les déterminer à faire cause commune avec lui, mais voyant qu'ils ne se laissaient ni gagner ni intimider, il les traita avec beaucoup de hauteur et de dédain, et les laissa prisonniers au Luxembourg. Moulins réussit à s'évader, Gohier fut mis en liberté le 20 brumaire lorsque le coup d'État fut accompli.

Les révolutionnaires tout éperdus tinrent quelques conci-

liabules, mais il n'y eut aucune manifestation, car on voyait que l'armée et la police étaient à la disposition de Bonaparte. Ses agents firent courir le bruit qu'une conspiration jacobine avait été organisée dans une réunion à l'hôtel de Salm, et que la translation du Corps législatif avait été décrétée pour la prévenir. Fouché, dans une proclamation, invita « les faibles à se rassurer parce qu'ils sont avec les forts ».

II.

Le conseil des Anciens avait décrété des mesures extraordinaires; une partie de la population les avait aussitôt accueillies avec une vive satisfaction, et les révolutionnaires les plus turbulents semblaient pris complètement au dépourvu. On n'avait commis encore qu'un seul acte de violence ouverte en séquestrant Moulins et Gohier. Néanmoins la révolution n'était que commencée; il fallait déterminer les Conseils à créer un gouvernement provisoire et établir une organisation nouvelle. Déjà certains membres des Anciens, qui avaient voté le décret de translation, commençaient à craindre une dictature et parlaient de recomposer simplement le Directoire comme au 30 prairial, en y faisant entrer Bonaparte; mais celui-ci déclara qu'il fallait une autorité plus concentrée et repoussa tout arrangement de ce genre, et il fut décidé, le 18 brumaire au soir, que Sieyès, Bonaparte et Roger-Ducos seraient nommés consuls provisoires. Mais il fallait obtenir, le lendemain, l'adhésion des Cinq-Cents réunis à Saint-Cloud, et beaucoup de gens croyaient que ce serait difficile. Sieyès proposa d'arrêter pendant la nuit quarante députés des plus remuants; mais Bonaparte, trop persuadé que ces jacobins entourés par des régiments à lui, feraient aisément ce qu'il voudrait, prétendit qu'une telle mesure serait tout à fait inutile; il reconnut le lendemain qu'il s'était trompé.

Le 19 brumaire à midi, les membres des deux Conseils étaient réunis à Saint-Cloud. Les Cinq-Cents devaient siéger à l'Orangerie, les Anciens à la galerie de Mignard. Les préparatifs nécessaires, au lieu d'être terminés à midi, ne le furent qu'à deux heures. En attendant l'ouverture des séances, les

députés des deux Conseils confondus dans le jardin se communiquèrent leurs impressions sur la crise actuelle. Les membres des Cinq-Cents pressaient les Anciens de questions sur le but qu'ils poursuivaient; les uns ne leur faisaient que des réponses embarrassées, les autres leur tenaient un langage fort peu rassurant. Les révolutionnaires, bien persuadés qu'il s'agissait d'un changement complet et de gouvernement et de constitution, résolurent de lutter énergiquement; et beaucoup de membres des Anciens, prévoyant une opposition acharnée, commençaient à trouver qu'on allait bien loin, et devenaient très hésitants. Les conjurés, croyant que les opposants seraient aisément intimidés, n'avaient aucun plan arrêté d'avance : ainsi un événement imprévu pouvait tout à coup changer complètement la situation. Du reste, Sieyès et Roger-Ducos avaient pris leurs précautions; une chaise de poste attelée de six chevaux les attendait à la grille de Saint-Cloud, et beaucoup de conspirateurs avaient prudemment assuré leur retraite.

La séance des Cinq-Cents s'ouvrit au milieu d'une vive agitation; des députés très émus criaient : « Pas de dictateur, à bas la dictature ». Le président Lucien attendait des Anciens un message par lequel ils devaient proposer aux Cinq-Cents d'adopter l'organisation nouvelle qui avait été combinée par Bonaparte et il espérait enlever le vote; mais rien n'arrivait et les esprits paraissaient très surexcités. Gaudin, qui faisait partie, du complot, prit la parole pour faire des phrases sur les dangers qui menaçaient la patrie, et les imputer à la fois au royalisme qui relevait partout la tête et aux démagogues. Il compara la situation actuelle à celle où l'on se trouvait le 30 prairial, lorsqu'on voulait arracher la représentation nationale aux usurpations du Directoire. Il était temps, suivant lui, de reprendre « l'énergie de fructidor pour sauver sa patrie et garantir au peuple la jouissance de tous ses droits ». Il demanda que le Conseil nommât une commission de sept membres chargée de faire séance tenante un rapport sur la situation de la république, et qu'il suspendît toute délibération jusqu'à la présentation de ce rapport. Cette proposition est accueillie par de violentes clameurs. Delbrel crie de sa place :



« La constitution ou la mort! le serment à la constitution, les baïonnettes ne nous effraient pas »! Des députés furieux entourent la tribune et regardent Lucien en, criant : « A bas le dictateur! » Le président se couvre; le tumulte continue, on apostrophe Lucien. « Je sens trop la dignité de ma place, s'écrie-t-il, pour souffrir plus longtemps les insolentes menaces de quelques membres »; le tumulte dure encore longtemps. Lorsque l'assemblée est redevenue un peu plus calme, Grandmaison demande la parole, et constate avec indignation qu'on n'a fourni au Conseil aucune explication sur la mesure extraordinaire qui a été décrétée la veille. Le Conseil doit par un message demander à connaître la conspiration dont le Corps législatif est menacé. Grandmaison demande, en outre, qu'on ne prête pas seulement serment à la République, mais aussi à la Constitution, « car quelques-uns pourraient vouloir une république comme celle de Venise, ou prétendre que les Anglais vivent aussi en république. Mais, après tous les sacrifices qu'il a faits, le peuple ne souffrira pas même une constitution comme celle des États-Unis ». Il en souffrira bien d'autres! Les partisans de Bonaparte ne cessent de jouer sur ce mot république; aussi veut-on les mettre au pied du mur. Cette proposition est accueillie avec enthousiasme. La majorité des députés se lève en criant : « Vive la république, vive la Constitution »; on procède à l'appel, tous les membres du Conseil, Lucien avec eux, vont prêter serment à la constitution de l'an III. Les opposants perdent un temps précieux à cette cérémonie absolument inutile, car il était évident que les conspirateurs, contraints à prêter de nouveau ce serment, n'hésiteraient pas à le violer une fois de plus. D'un autre côté, il était à la fois odieux et grotesque de voir réclamer avec tant d'emphase le serment à la Constitution par des gens qui avaient déjà violé cette constitution avec tant de cynisme.

Pendant ce temps-là, les Anciens sont réunis. Au début, ils montrent beaucoup moins de zèle que la veille. Aussitôt que leur séance est ouverte, on leur apporte la démission de Barras. Mais Savary et plusieurs députés se plaignent de n'avoir pas été convoqués à la séance précédente, et demandent qu'on leur donne les motifs de la translation à Saint-Cloud, qui



a été décrétée la veille en leur absence. Régnier leur répond qu'il ne sait si certains députés n'ont pas été convoqués ; mais que le décret ayant été rendu par la majorité est irrévocable et ne peut par conséquent être discuté de nouveau. Il ajoute qu'il est impolitique et inconvenant de réclamer des explications dont les conspirateurs pourraient tirer parti. On proteste vivement. Guyomar déclare qu'il habite la même maison que Régnier et que celui-ci a seul reçu, la veille, sa lettre de convocation. On crie que plus de cinquante députés n'ont pas été prévenus. Pour répondre à l'objection de Régnier, Guyomar demande qu'on délibère en comité secret. Fargues, l'un des agents de Bonaparte, soutient impudemment que toutes les convocations ont été remises : il affirme en termes généraux l'existence du complot, soutient qu'un comité secret serait dangereux, et demande même que la commission des inspecteurs attende pour s'expliquer sur les bases de son rapport que le danger soit passé. On fait dévier habilement cette discussion périlleuse, en invitant le Conseil à décider comment il va procéder à Saint-Cloud pour entrer en rapport avec le Directoire et les Cinq-Cents, et le Conseil prend le parti de surseoir à toute délibération jusqu'à ce que les Cinq-Cents l'aient averti par un message qu'ils sont réunis en majorité à Saint-Cloud. Aussitôt il est prévenu par le secrétaire général du Directoire que quatre directeurs ont donné leur démission, et que le cinquième a été mis en surveillance par le général Bonaparte chargé de veiller à la sûreté du Corps législatif, ainsi « *il ne se trouve pas de Directoire* ».

Les Anciens attendent que les Cinq-Cents les préviennent de leur constitution. Bonaparte, voyant son plan de révolution assez compromis par l'hostilité des Cinq-Cents et l'attitude hésitante des Anciens, prend le parti de venir haranguer ce dernier conseil, et de rallier lui-même ses troupes trop disposées à reculer. La situation est grave. La majorité des Anciens lui est toujours favorable, mais il prévoit que l'autre conseil va lui résister ouvertement. Il se trouve là sur un champ de bataille bien nouveau pour lui, en présence d'ennemis qu'il méprise profondément, mais avec qui il doit bien se garder de faire de fausses manœuvres, et d'alliés peu hardis qu'il faut



flatter et encourager. Il n'a plus la même assurance que la veille; bien qu'il affecte un ton brusque et hautain, on voit facilement qu'il est inquiet et ému. Décontenancé par l'aspect de cet auditoire si peu terrible pourtant, il perd sa présence d'esprit, il hésite, il lance aux Anciens des phrases entrecoupées.

« Vous êtes sur un volcan. Permettez-moi de parler avec la franchise d'un soldat. Hier j'étais tranquille à Paris, lorsque vous m'avez appelé pour me notifier le décret de translation et me charger de l'exécution. Aussitôt j'ai rassemblé mes camarades, et nous avons volé à votre secours. Eh bien, aujourd'hui on m'abreuve de calomnies. On parle de César, on parle de Cromwell, on parle de gouvernement militaire. Si je l'avais voulu, serais-je accouru prêter mon appui à la représentation nationale? » (*Débats et décrets*, brumaire VIII, p. 304).

S'il avait voulu usurper l'autorité suprême, il ne se serait point rendu aux ordres qui lui ont été donnés; plus d'une fois, il a pu la prendre dans des circonstances extrêmement favorables : il y était appelé après la campagne d'Italie par les vœux de la nation et de ses soldats qu'on envoie dans l'Ouest faire une guerre horrible « que l'ineptie et la trahison viennent de rallumer ».

« Les moments pressent, il est essentiel que vous preniez de promptes mesures; la République n'a plus de gouvernement, quatre des directeurs ont donné leur démission. J'ai cru devoir mettre le cinquième en surveillance en vertu des pouvoirs dont vous m'avez investi. Le Conseil des Cinq-Cents est divisé, il ne reste plus que le Conseil des Anciens. C'est de lui que je tiens mes pouvoirs, qu'il prenne des mesures, qu'il parle, me voilà pour exécuter. Sauvons la liberté et l'égalité. »

« Et la constitution, » s'écrie Linglet. Bonaparte est d'abord un peu déconcerté, mais son interrupteur lui a fourni un excellent prétexte pour flétrir le gouvernement qu'il veut renverser. « La Constitution, répond Bonaparte, vous l'avez vous-même anéantie au 18 fructidor; vous l'avez violée au 22 floréal, vous l'avez violée au 30 prairial. Elle n'obtient plus le respect de personne. » C'était très vrai, mais ses adversaires

pouvaient le traiter d'impudent, et lui rappeler la part qu'il avait prise au 18 fructidor, et il n'aurait eu rien à répondre, sinon qu'il voulait mettre fin à toute hypocrisie constitutionnelle, et que le pays était prêt à lui donner raison.

« Depuis mon retour, ajoute-t-il, je n'ai cessé d'être environné d'intrigues, toutes les factions se sont pressées autour de moi pour me circonvenir, et ces hommes qui se qualifient insolemment de seuls patriotes sont venus me dire qu'il fallait écarter la constitution, et pour purifier les Conseils, ils me proposaient d'en exclure des hommes amis sincères de leur patrie. Voilà leur attachement à la Constitution! Alors j'ai craint pour la République, je me suis uni à mes frères d'armes, nous sommes venus nous ranger autour de vous : si l'on entend par constitution, tous les droits qui appartiennent au peuple, tous ceux qui appartiennent à chaque citoyen, mes camarades et moi nous sommes prêts à verser notre sang pour les défendre, mais je ne prostituerai pas la dénomination d'acte constitutionnel en l'appliquant à des dispositions purement réglementaires, qui n'offrent aucune garantie aux citoyens ; au reste, je déclare que c'est fini, je ne serai plus rien dans la République que le bras qui soutiendra ce que vous aurez établi. »

Cette fois Bonaparte a présenté un véritable programme politique : la Constitution de l'an III est franchement proscrite. Tout ceci avait été dit pendant une suspension de séance ; mais le Conseil déclare que ses délibérations vont redevenir publiques. « Qui dira maintenant qu'il n'y a pas de conspiration, s'écrie Cornudet, celui qu'admire l'Europe entière, c'est lui qui nous l'atteste! où est alors le crime de l'avoir prévenue par une conspiration plus sainte? Oui, j'y suis entré, pressé par ma conscience, je savais les propositions faites au général. » Mais les opposants veulent montrer qu'on a trompé les Anciens pour mener les Conseils à Saint-Cloud, et réclament des preuves du complot, les noms de ceux qui ont proposé à Bonaparte de faire avec eux un coup d'État. Le général s'emporte sans rien dire de précis : il perd encore sa présence d'esprit au milieu du tumulte, et se livre à des déclamations menaçantes. « Si je suis un perfide, soyez tous des Brutus, dit-il aux soldats. Que ces baïonnettes avec lesquelles nous avons triomphé ensemble se tournent vers mon cœur, mais aussi



si quelque orateur, soldé par l'étranger, ose prononcer contre le vœu général le mot *hors la loi!* que la foudre de la guerre l'écrase à l'instant. Souvenez-vous que je marche accompagné du dieu de la guerre, et du dieu de la fortune (1). » Il va se retirer sur cette dernière menace, mais les opposants lui crient encore de nommer les chefs du complot qu'il dénonce : il répond par des phrases incohérentes, et prétend que Barras et Moulins l'ont engagé à renverser la Constitution ; mais il finit en déclarant que, de l'avis de tout le monde, elle ne fournit plus aucune garantie aux Français. Toutes les factions en sont persuadées, et s'apprêtent à profiter de la chute du gouvernement actuel : que les membres du Conseil prennent de grandes mesures pendant qu'il en est encore temps ; « si la liberté périt, ils en seront comptables envers l'univers, la postérité, la France et vos familles. »

Et Bonaparte, comptant sur ses affidés pour indiquer au Conseil les mesures qu'il doit prendre, se retire bien vite « n'ayant plus, suivant l'expression de Lucien, d'autre moyen de sortir du défilé où il s'était engagé. » Ses déclamations sans suite, entremêlées de menaces et d'aveux dangereux avaient médiocrement réussi : Bonaparte prenant le rôle de Cromwell n'avait su montrer ni son astuce ni sa terrible rudesse. Il était devenu trop évident que le fameux complot avait été inventé pour faire décider la translation des Conseils, dissoudre le Directoire, et préparer un changement de constitution. Les opposants en triomphaient hautement, et les partisans de Bonaparte voyaient avec dépit le prétexte derrière lequel ils s'étaient abrités disparaître complètement grâce à son imprudence. La situation était claire : ils ne pouvaient plus dire qu'ils se défendaient contre les jacobins, et se trouvaient obligés d'avouer qu'ils voulaient faire un coup d'État. Néanmoins la majorité des Anciens croyait fermement qu'il était impossible de rester dans la situation actuelle, et malgré l'impression fâcheuse produite par le discours de Bonaparte, elle resta décidée à faire tout ce qu'il demande-

(1) M. de Sybel constate qu'il avait un an auparavant adressé les mêmes paroles au divan du Caire (t. VI, p. 276).



rait, mais elle attendit ses ordres, ne prit l'initiative d'aucune décision, bien qu'il l'en eût presque sommée; elle était seulement prête à sanctionner n'importe quel fait accompli : c'est ce que Bonaparte allait être bientôt obligé de lui demander.

En sortant de la salle des Anciens, il fut accueilli par les bruyantes acclamations de ses soldats, et se dirigea aussitôt vers la salle des Cinq-Cents dans l'espoir de les intimider. Après le serment à la Constitution, on avait réclamé dans ce Conseil qu'il fût procédé constitutionnellement au remplacement de Barras : Crochon demanda la remise au lendemain, et quelques députés contestèrent la réalité de cette démission. Alors Grandmaison monte à la tribune en annonçant qu'il veut parler des circonstances dans lesquelles le Conseil se trouve; tout à coup on entend un grand mouvement en dehors et Bonaparte en grand uniforme et chapeau bas entre dans la salle, et se dirige vers le bureau. On aperçoit à la porte nombre de généraux, d'officiers, de soldats. Aussitôt l'Assemblée se lève tout entière. De nombreux députés s'écrient : « Des soldats ici, des armes! que veut-on? » Ils quittent leurs places, entourent Bonaparte et l'interpellent violemment : « A bas le tyran! à bas le dictateur! hors la loi, » crie-t-on de toutes parts. Plusieurs députés tiennent Bonaparte au collet; alors le général Lefebvre et plusieurs grenadiers accourent et l'entraînent hors de la salle (1). Le tumulte continue : les révo-

(1) Le *Moniteur* du 20 brumaire raconte ainsi cet événement, et ne parle nullement de poignards. On lit dans le *Journal des Débats et décrets* du même jour : « Les uns s'écrient avec violence : Bonaparte hors la loi, d'autres se précipitent sur lui, le menacent, un autre lui porte *un coup* qui est heureusement paré par un grenadier du Corps législatif. Bonaparte est arraché de leurs mains par un officier qui le prend dans ses bras, et lui fait un rempart de son corps jusqu'à la sortie de la salle » (brumaire, VIII, p. 258). Ce compte-rendu a été fait évidemment d'après les déclamations adressées aux soldats par Lucien. Le récit officiel de la scène des Cinq-Cents fut arrangé après coup, pour faire croire que les députés avaient voulu assassiner Bonaparte, car cette accusation avait servi de prétexte à leur expulsion violente : « Plusieurs, y est-il dit, font à grands cris la proposition de déclarer le général Bonaparte hors la loi, d'autres s'écrient « tue, tue! »; ils s'élancent sur lui, prêts à l'atteindre, les uns *armés de pistolets* et *de poignards*, les autres le menaçant de la main. Deux des grenadiers de la garde du Corps législatif, accourus au bruit de cet effroyable désordre, lui font un rempart de leur corps et le dérobent aux coups des assassins, qui ne dissimulent pas leur rage et exhalent hautement leurs regrets de n'avoir pu le poignarder. En même temps, le président est assailli, menacé par une partie



lutionnaires avancés dominent complètement le conseil, ils tournent leur fureur contre Lucien, et lui déclarent que son frère est un tyran et qu'il a perdu sa gloire. Lucien réclame la parole. « La scène, dit-il, qui vient de se passer prouve ce que nous avons tous dans nos cœurs. — Oui!.. Oui, s'écrie-t-on de toutes parts. Vive la république... — Cependant, continue Lucien, il était naturel de croire que la démarche qui a excité de si vives inquiétudes, n'avait d'autre but que de vous rendre compte de la situation des affaires : vous ne pouvez soupçonner de projets liberticides dans celui.... » Il est interrompu par des cris furieux contre Bonaparte : Digneffe, Bertrand du Calvados, Grandmaison, déclarent que les Anciens ont outrepassé leur droit, et demandent au Conseil de déclarer que Bonaparte n'est pas le commandant des troupes. Talot veut, en outre, qu'on invite par un message les Anciens à rentrer à Paris, et que les Conseils déclarent que la force armée réunie à St-Cloud est la garde du Corps législatif : ces deux propositions sont votées. Elles n'ont rien d'inconstitutionnel, et Lucien va tout à l'heure altérer sciemment la vérité en disant aux soldats que le Conseil a voté des choses affreuses. Il prend la parole pour défendre son frère, mais il est interrompu par des vociférations et les cris « hors la loi ». Voyant qu'il ne réussit pas à se faire écouter, il jette de côté sa toque et sa toge pour ne pas prononcer la proscription de son frère : beaucoup de députés crient « non, non ». Alors un officier sans armes, suivi d'un détachement de grenadiers, entre dans la salle, s'avance au bureau, parle quelque temps à Chazal, qui occupe le fauteuil à la place de Lucien, et demande à parler au Conseil, mais le tumulte est si grand

des assassins; l'un d'eux lui présente le bout de son pistolet. » Ceci était signé par Lucien Bonaparte lui-même et par les secrétaires des Cinq-Cents, Emile Gaudin et Bara. On imagina ensuite de représenter Aréna comme un de ceux qui avaient voulu poignarder Bonaparte, et l'on fit un héros d'un grenadier nommé Thomé, parce qu'il avait eu, disait-on, son habit percé d'un poignard en le protégeant. Le *Moniteur* du 23 rapporte que Thomé et l'autre grenadier qui a secouru le général, ont dîné le 20 et déjeuné le 21 chez lui, la citoyenne Bonaparte a embrassé Thomé, et lui a mis au doigt un diamant de la valeur de deux mille écus. La loi du 13 nivôse an VIII accorda une pension de 600 francs, à titre de récompense nationale, à Thomé et à son camarade Jean Baptiste Poiret.

qu'il y renonce, et il sort de la salle avec Lucien, qui se rend bien vite dans la cour du château où il trouve Bonaparte très soucieux et très indécis. Après la scène des Cinq-Cents, il était monté à cheval, et avait couru au pont de Saint-Cloud, en criant à ses soldats qu'on avait voulu l'assassiner. Murat, d'après Fouché, l'avait encouragé et ramené près de la salle, mais il hésitait comme Robespierre au 8 thermidor, car il se voyait dans la nécessité de recourir à la force et se demandait si ses troupes lui obéiraient lorsqu'il leur commanderait d'envahir la salle des Cinq-Cents, si leur résolution ne faiblirait pas devant les protestations et les clameurs des députés. Ses principaux complices étaient là, fort inquiets, et commençaient à désespérer du succès.

Lucien prend aussitôt une décision énergique, il saute résolument sur le cheval d'un dragon, fait commander un roulement de tambour, s'avance hardiment vers les troupes, et les harangue ainsi :

« Citoyens, le président du Conseil des Cinq-Cents vous déclare que l'immense majorité de ce Conseil est pour le moment sous la terreur de quelques représentants *à stylets* qui assiègent la tribune, présentent la mort à leurs collègues, et enlèvent les délibérations les plus affreuses : je vous déclare que ces audacieux brigands, sans doute soldés par l'Angleterre, se sont mis en rébellion contre le Conseil des Anciens et ont osé parler de mettre hors la loi le général chargé de l'exécution de son décret... Je vous déclare que ce petit nombre de furieux se sont mis eux-mêmes hors la loi par leurs attentats contre la liberté de ce Conseil... je confie aux guerriers le soin de délivrer la majorité de leurs représentants. Généraux, et vous soldats, et vous tous citoyens, vous ne reconnaîtrez pour législateurs en France que ceux qui vont se rendre auprès de moi. Quant à ceux qui persisteront à rester dans l'Orangerie, que la force les expulse... ces brigands ne sont plus les représentants du peuple, mais les représentants du poignard. »

Et Lucien voyant les soldats hésiter un peu, prend une épée, la tourne contre son frère, et jure solennellement devant la troupe, qu'il le tuera si jamais il attente de quelque manière à la république. Cette pitoyable comédie obtient du succès auprès des soldats, qui n'ayant pas l'habitude de suivre les



séances des assemblées révolutionnaires, ne sont point blasés sur les déclamations ni sur les poses théâtrales de leurs orateurs. Tous crient : « Vive Bonaparte ». Le général, entraîné par son frère, prend enfin un parti décisif, et donne l'ordre de disperser le conseil des Cinq-Cents. Ses deux futurs beaux-frères, Murat et Leclerc, conduisent au son du tambour un bataillon de grenadiers aux portes de la salle. Les spectateurs se sauvent par les fenêtres. Les députés se lèvent en criant : « Vive la république, vive la Constitution de l'an III ». Des sommations sont faites par des officiers, mais les députés restent en place, alors Leclerc s'écrie : « Au nom du général Bonaparte, le Corps législatif est dissous : que les bons citoyens se retirent. Grenadiers en avant ». La salle est évacuée de force : les députés s'enfuient en désordre.

Pendant ce temps-là, les Anciens discutent sur le complot dénoncé par Bonaparte. Dalphonse demande qu'on prête serment à la Constitution de l'an III. Cornudet refait, avec plus d'habileté, le discours de Bonaparte, en déclarant qu'il faut avant tout s'attacher aux principes, mais qu'une constitution tant de fois violée ne peut plus être conservée, et que le Directoire, mêlé à tant de coups d'État, doit être remplacé par un pouvoir exécutif mieux organisé (1) : mais il conclut seulement à ce que la dénonciation de Bonaparte soit transmise aux Cinq-Cents par un message. Et c'est là tout ce que les conspirateurs des Anciens savent inventer dans une situation aussi grave ! Guyomar défend la constitution, demande qu'on lui prête serment et soutient qu'il faut seulement l'améliorer. Le président Lemercier monte à la tribune, mais tout à coup Fargues très ému entre dans la salle. « Le général Bonaparte, dit-il, vient de me déclarer qu'il s'était rendu au Conseil des Cinq-Cents, vous verrez comment il a été accueilli par des poignards (2)... Il demande comme hier que vous preniez une

(1) « Gardons-nous de rétablir un Directoire tyrannique qui tue la liberté, qui fait gémir l'humanité entière. » Il a, le 18 fructidor et le 22 floréal, attenté à la souveraineté nationale : il a contraint, le 30 prairial, les Conseils à s'insurger contre lui. « Non, la puissance exécutive dès lors ne peut plus même exister désormais sous le nom de Directoire, nom qui ne peut plus se trouver dans le code de la liberté » (*Débats et décrets*, brumaire VIII, p. 309).

(2) Le journal des *Débats et décrets* donne un compte rendu complet de cette



généreuse initiative ;: le moindre retard serait funeste... »

Il réclame un comité général. Lemercier prend la parole pour déclarer comme Bonaparte qu'il faut s'attacher aux principes, et non à quelques articles réglementaires qui leur nuisent loin de leur servir. On entend alors un grand tumulte dans la cour du château et les alentours de la salle. Le Conseil se forme en comité secret : une demi-heure après il est interrompu par un député des Cinq-Cents qui entre tout éperdu dans la salle ; il est immédiatement suivi du président de ce Conseil. Le député annonce aux Anciens que la force armée vient de s'introduire dans le Conseil des Cinq-Cents, d'outrager la représentation nationale et de dissoudre le Conseil. Mais Lucien prend aussitôt la parole.

« On vous en impose; cette force armée, que l'on vous dit avoir outragé la représentation nationale, ne consistait que dans quelques grenadiers qui suivaient leur capitaine. *Leur présence a opéré un mouvement dans le conseil.* Appellerez-vous représentants des assassins armés de poignards? Ils se précipitaient sur moi aidés de leurs complices qui occupaient les tribunes, ils voulaient, les cannibales, me forcer de prononcer la mise hors la loi de mon frère! une poignée de factieux tyrannise encore le Conseil des Cinq Cents, mais sa majorité adhère au Conseil des Anciens et à sa sagesse. »

Un autre député des Cinq-Cents vient d'arriver, il veut parler aux Anciens, mais on devine qu'il va contredire le récit de Lucien, et sur la demande de Régnier, il est décidé qu'on n'entendra que les orateurs qui sont membres des Anciens. Cornudet demande la parole au nom de la commission formée pendant la tenue du comité secret, et composée de Régnier, Cornet, Cornudet, Dalphonse et Laloi. Le Conseil des Anciens, d'après lui, reste « la providence de la nation ». Il est par le fait toute la représentation nationale, c'est à lui qu'il appar-

séance des Anciens, mais seulement trois jours après avoir publié un récit bien plus succinct des événements du 19 brumaire. Il a certainement, dans l'intervalle, reçu l'ordre de fournir des détails sur la prétendue tentative d'assassinat dirigé contre Bonaparte, car il fait dire à Fargues : « Le plus acharné de ses assassins était Aréna, son compatriote et son ennemi, parce que le général a porté la lumière dans les marchés scandaleux, dans les dilapidations qui devaient enrichir Aréna » (*Débats et décrets*, brumaire VIII, p. 310).



tient de pourvoir au salut de la patrie : il lui propose en conséquence de voter, que vu la démission de quatre membres du Directoire et la mise en surveillance du cinquième, il sera nommé une commission exécutive de trois membres, le Corps législatif sera ajourné jusqu'au 1er nivôse, et le conseil des Anciens nommera une commission intermédiaire (1). C'était moins la commission intermédiaire des Cinq-Cents, le projet primitif des conspirateurs, mais ils n'avaient osé le présenter qu'après la dissolution violente des Cinq-Cents. Le Conseil l'adopté et suspend sa séance jusqu'à neuf heures du soir.

Les Anciens avaient discuté seuls ces grandes mesures. Ils avaient donc agi irrégulièrement au point de vue de cette constitution dont on voulait se débarrasser, mais en affectant d'observer jusqu'au dernier moment les formes qu'elle avait elle-même prescrites. Lucien en fut ému. Il avait été le héros de cette journée; tandis que son frère faisait preuve d'une singulière indécision, il avait sauvé la situation par son habileté et son énergie; il tenait fortement à détourner l'attention des naïfs de l'acte violent qui avait mis fin à la résistance des Cinq-Cents, et pour y arriver il voulait donner à la révolution qui venait d'être faite, l'apparence de la légalité : il jugeait indispensable que la nomination de la commission provisoire et l'ajournement du Corps législatif parussent avoir été votés régulièrement par les deux Conseils. Celui des Cinq-Cents était dispersé, Lucien en inventa un pour la circonstance. Il se mit à la recherche de députés des Cinq-Cents bien disposés à s'aplatir devant Bonaparte, en raccola un certain nombre dans les jardins de Saint-Cloud, et les réunit à neuf heures du soir dans la salle déserte des Cinq-Cents (2). Ce

(1) Ce projet fut présenté à l'improviste. Dalphonse, le seul membre de la commission qui ne fit point partie des conspirateurs, réclama aussitôt, et soutint que ces propositions n'avaient pas été délibérées par la commission et qu'elles étaient l'œuvre personnelle du rapporteur. Laloi répondit que la commission avait délibéré dans la galerie, qu'à la vérité Cornet n'y était pas, mais que le projet était l'œuvre de la majorité composée de Cornudet, Régnier et lui. Évidemment la délibération dans la galerie a dû être très courte, et Dalphonse a pu croire que l'on n'avait pas délibéré du tout.

(2) On raconte généralement que Lucien réunit tout au plus une cinquantaine de députés; on a dit aussi qu'il n'en trouva que trente, ou même vingt : il est certain qu'il n'y eut à cette séance qu'une faible minorité, néanmoins il



croupion (1), comme après le 18 fructidor, adresse de honteuses louanges aux auteurs et aux instruments du coup d'État, et décrète qu'ils ont bien mérité de la patrie; une commission de sept membres est chargée d'examiner des mesures de salut public. Pendant qu'elle travaille, Lucien Bonaparte célèbre cette glorieuse journée, établit la nécessité de changer la constitution de l'an III et déclame avec fureur contre les Jacobins.

III.

Vers onze heures du soir, Boulay de la Meurthe, l'homme du 18 fructidor, du 22 floréal et du 30 prairial, présente le rapport de la commission (2). On a dit très justement que ce rapport ne s'adressait pas à une poignée de députés, prêts à voter tout ce qu'on leur demanderait, mais à la nation entière. En effet, il expose un programme complet de gouvernement : c'est le véritable manifeste des auteurs du 18 brumaire.

Deux ans auparavant, Boulay de la Meurthe déclarait au Conseil que pour maintenir la constitution de l'an III et le régime directorial qu'il proclamait alors indispensable, il fallait expulser deux cents députés et, en outre, décréter la déportation en Guyane de plus de cinquante d'entre eux; et cette déportation équivalait presque à une condamnation à mort, et depuis elle avait coûté la vie à plusieurs proscrits. Maintenant cette constitution, ce régime directorial, dont le salut exi-

est probable qu'elle ne fut pas tout à fait aussi infime, car six semaines après Bonaparte plaçait au Sénat, au Tribunat et au Corps législatif environ cent quatre-vingt-dix députés des Cinq-Cents.

(1) Voici comment Bonaparte, dans sa proclamation datée du 19 brumaire, rend compte de cette séance... « Les factieux intimidés se dispersent et s'éloignent, *la majorité soustraite à leurs coups* rentre librement et paisiblement dans la salle des séances, entend les propositions qui devaient lui être faites pour le salut public, délibère et propose la résolution salutaire qui doit devenir la loi nouvelle et provisoire de la République. »

(2) Le Conseil vient de déclarer « que le général Bonaparte, les généraux Lefèvre, Murat, Gardanne, les autres officiers généraux et particuliers dont les noms seront proclamés, les grenadiers du Corps législatif et du Directoire exécutif, les 6e, 79e, 86e de ligne, les 8e et 9e dragons et les grenadiers qui ont couvert le général Bonaparte de leurs corps et de leurs armes, ont bien mérité de la patrie. »



geait cette hécatombe, il en établit l'absurdité, il les flétrit avec acharnement. Il veut faire croire aux Français que le coup d'État des 18 et 19 brumaire était indispensable, il sait qu'ils désirent ardemment la paix, aussi fait-il de grands efforts pour leur prouver qu'avec les institutions établies par la Constitution de l'an III, il aurait été impossible de conclure une paix solide : mais en stigmatisant les institutions et les hommes du Directoire, il fait beaucoup plus qu'il ne le croit, son procès à la révolution elle-même.

« Qu'avant l'établissement du gouvernement constitutionnel, la paix ne se soit pas faite, on le conçoit facilement : il n'y avait alors qu'un gouvernement qui se qualifiait lui-même de révolutionnaire, et qui n'étant que la domination de quelques hommes qui étaient bientôt renversés par d'autres, ne présentait par conséquent aucune fixité de principe et de vues, aucune garantie assurée, soit du côté des choses, soit du côté des personnes. Il semble que cette fixité et cette garantie auraient dû exister depuis l'établissement et par l'effet du régime constitutionnel et cependant il n'y en a pas eu davantage et peut-être moins qu'auparavant (1) ».

A la vérité, on a signé quelques traités : un congrès général a eu lieu pour les consolider, mais ils ont donné lieu à une nouvelle guerre encore plus sanglante que la première. On peut en accuser la mauvaise foi des ennemis, les passions et l'incapacité de certains hommes qui dirigeaient alors la république, mais la véritable cause du mal est dans les institutions. La nation française était assez forte pour dire aux autres États : « J'exige que personne ne se mêle de mes affaires intérieures, et j'entends ne me mêler nullement des vôtres » (2) ; elle avait tout intérêt à établir la paix sur ces bases ;

(1) Il ne suffit pas de proclamer le régime constitutionnel pour qu'il existe réellement : la constitution a été faussée dès l'origine, et les hommes au pouvoir n'ont fait que continuer le gouvernement révolutionnaire sous un masque qui ne trompait guère l'étranger, et leurs complices le reconnaissent!

(2) Mais la France révolutionnaire même sous l'étiquette constitutionnnelle à toujours voulu se mêler des affaires des autres. Après le traité de Tolentino, elle s'immisçait audacieusement dans les affaires intérieures de Rome. En Espagne, en Piémont, à Parme, en Toscane, à Naples, elle voulait tout réglementer ; il en était de même pour Venise et pour la Suisse avant qu'elle les envahit ; jusqu'au dernier moment, elle s'immisçait dans les affaires intérieures de l'Alle-



mais avec sa constitution, elle ne pouvait fournir aucune garantie. Avant le 18 fructidor, le Directoire n'avait qu'une existence incertaine et personne ne voulait traiter avec lui (1).

« Après le 18 fructidor, tout le pouvoir ayant été réuni dans le bassin directorial, le Corps législatif fut comme non existant; les traités de paix furent bientôt rompus, et la guerre portée partout sans qu'il y eût aucune part (2). Le même Directoire, après avoir effrayé toute l'Europe et détruit à son gré beaucoup de gouvernements, n'ayant su faire ni la paix ni la guerre (3), n'ayant pas su s'af-

magne, cherchait à renverser sa constitution, semait la discorde parmi ses princes, excitait leurs convoitises, et travaillait ouvertement contre l'empereur avec qui elle négociait.

(1) C'est inexact; le traité conclu par Pérignon avec l'Espagne, et qui n'avait pas été imposé par des victoires, était très avantageux pour la France, et elle en recueillait alors les bénéfices. Mais Boulay ne voulait pas reconnaître que l'Espagne s'était décidée à traiter avec le Directoire, parce qu'elle croyait qu'il céderait bientôt la place à la royauté.

(2) Avant le 18 fructidor, le Directoire avait agi de même notamment dans l'affaire de Venise, et Boulay était alors de ceux qui approuvaient énergiquement cette conduite et s'apprêtaient à déporter les modérés qui la blâmaient. Le traité de Campo-Formio aurait pu être conclu sans le 18 fructidor, mais c'était l'œuvre personnelle de Bonaparte et non du Directoire.

(3) Le Directoire eut toujours les plus mauvais procédés diplomatiques à l'égard de ses alliés et des neutres. Il expulsait leurs ambassadeurs pour les motifs les plus futiles. Il chassa ainsi de Paris, Carletti, ministre du Grand-Duc de Toscane; de Revel, ministre de Sardaigne; Pierachi, envoyé du Pape, au sujet du traité que le Directoire voulait lui imposer; Reybaz, envoyé de Genève, qui avait pénétré ses menées; Cabarrus, ambassadeur d'Espagne, un instant toléré à Paris puis renvoyé sous le prétexte qu'il était Français d'origine; le baron de Staël, ambassadeur de Suède; Quirini, envoyé de Venise, chassé puis emprisonné; Rivalora, envoyé de Gênes; le marquis Massimi, ministre du Pape; Tillier, député de Berne; d'Araujo, ambassadeur de Portugal, qu'il fit emprisonner. Le Directoire envoyait chez les alliés et chez les neutres, des révolutionnaires chargés de missions très louches, qui, tout en s'appuyant sur l'ambassade française, excitaient et organisaient les révolutionnaires locaux. Ainsi le Directoire fructidorien avait envoyé le fameux Léonard Bourdon avec une mission secrète à Hambourg et en Danemark, et les gouvernements étaient inquiets de ses menées révolutionnaires. Le ministre de Danemark finit par demander à Roberjot, si Léonard Bourdon avait une mission diplomatique à Hambourg ou à Copenhague, en lui disant nettement qu'on était étonné de voir le Directoire accorder sa confiance à un pareil homme, et que son arrivée à Copenhague produirait beaucoup d'émotion. Roberjot répondit qu'il n'en savait rien, qu'il avait seulement de fortes raisons de le croire chargé de quelques affaires de finances à Hambourg, mais sans aucune mission pour Copenhague. Sa lettre au Directoire est ainsi résumée : « Il a tû que le ministre de la police générale eût choisi le citoyen Léonard Bourdon pour être un de ses *observateurs* en pays étranger, quoique ce citoyen en ait fait la confidence à plu-



fermir lui-même, a été renversé d'un souffle au 30 prairial, pour faire place à d'autres hommes qui pouvaient avoir des vues différentes, ou être soumis à une influence opposée. Ainsi, à ne juger que sur des faits notoires, le gouvernement français doit être considéré comme n'ayant rien de fixe, ni du côté des hommes ni du côté des choses. »

Ce reproche frappait beaucoup moins certaines institutions que la république elle-même. Si le gouvernement est impuissant à l'égard des États étrangers, il ne l'est pas moins à l'intérieur d'après Boulay : la liberté civile est nécessaire aux citoyens et elle ne leur est pas suffisamment garantie.

« Il est trop notoire, en effet, que la sûreté personnelle peut être facilement compromise, que la plupart des propriétés sont dans l'incertitude; que les transactions de commerce, tous les arts nécessaires et utiles sont dans un état de stagnation; qu'il n'y a plus de confiance réciproque; que partout le peuple est tourmenté dans tous les sens, et tel est l'excès de son malheur qu'il ose se plaindre à peine, et que les hommes qui voient les causes de tant de maux craignent de les faire connaître et d'indiquer les remèdes. *Débats et Décrets*, brumaire VIII, p. 293... (1) ».

Le Français n'a ni liberté civile ni tranquillité, et c'est à cause des vices du régime actuel. On dit que le peuple est souverain, mais il n'exerce son droit de souveraineté que par les élections et encore ces élections « n'ont presque ja-

sieurs personnes. » De Schulz, ministre de Prusse, exprima aussi son mécontentement de la présence et des agissements à Hambourg de Léonard Bourdon, déclara avoir demandé au Sénat d'interdire les réunions révolutionnaires qu'il tenait, et en avoir prévenu sa cour pour qu'elle demandât son rappel. L'affaire devenait donc grave : Roberjot essaya d'excuser Léonard Bourdon, mais il s'était aperçu qu'il l'espionnait lui-même ; il lui déclara que ses opérations devaient être distinctes des siennes et qu'en aucun cas la surveillance de l'agent diplomatique ne pouvait rentrer dans ses fonctions (lettre du 13 germinal an VI. Arch. nat., AF³, 59). Les procédés du Directoire exaspéraient parfois les États neutres. Il avait nommé Lamarque ambassadeur en Suède pour le dédommager d'avoir été exclu du Corps législatif, le 22 floréal an VI. Mais le roi refusa obstinément de l'accepter, et le Directoire furieux décida que son ambassadeur de Suède ne serait pas reçu, tant qu'il n'aurait pas accepté Lamarque (18 brumaire, 7. Arch. nat., AF³, 7).

(1) C'était parfaitement vrai, surtout pour la liberté religieuse qu'il se garde bien de réclamer.



mais eu lieu que sous l'influence tyrannique d'une faction, et ses choix ont été rarement respectés » (Boulay de la Meurthe qui les a fait casser deux ans de suite peut l'attester mieux que personne!), les rapports entre les Conseils et le Directoire sont insuffisamment réglés par la Constitution. Les députés votent sans cesse de prétendues lois qui ne sont en réalité que des actes administratifs du ressort du Directoire, et quand bien même la ligne de démarcation serait nettement tracée, rien n'empêcherait le Corps législatif de la franchir, car lui seul a le droit d'interpréter la constitution, il « est seul juge de la compétence entre lui et les autres pouvoirs », il a seul le droit de mettre les autorités en accusation ; l'indépendance des pouvoirs proclamée par la Constitution « n'est donc pas réciproque, ou du moins elle n'est pas assez fortement garantie. » Aussi le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif au lieu de marcher vers le même but sont, de par la Constitution, en opposition constante. Si l'on ajoute aux graves inconvénients déjà signalés le fréquent renouvellement des autorités et la manière dont il s'effectue, tout semble combiné pour rendre l'accord impossible entre les autorités de toute espèce, et semer le désordre. Les dépositaires du pouvoir exécutif sont déclarés responsables, mais c'est une responsabilité dérisoire qui n'est nullement organisée. Le Directoire n'est pas suffisamment protégé contre les empiétements du Corps législatif, mais si ce dernier le met très constitutionnellement en accusation, il a tous les moyens de s'insurger contre lui. Aucune partie du service public n'est organisée ni ne marche régulièrement, tout est dans le chaos. « Est-il donc étonnant qu'il n'y ait en France ni liberté publique, ni liberté particulière, que tout le monde y commande et que personne n'y obéisse, qu'en un mot, il n'y ait qu'un fantôme de gouvernement ».

C'est ainsi qu'il caractérise la situation créée par cette constitution que lui et ses amis ont soutenue avec tant de rigueur, et qu'ils ont en outre imposée à plusieurs peuples voisins, en s'appropriant violemment toutes leurs ressources, comme prix d'un si grand bienfait, et en proscrivant et fusillant chez eux les malheureux qui la repoussaient!

Par quels remèdes la Commission entend-elle guérir de si



grands maux? « Il faut construire un nouvel édifice politique qui soit régulier et solide », les principes qui servent de base à la constitution sont bons, mais l'organisation constitutionnelle est essentiellement vicieuse; l'expérience l'a démontré : il faut revenir à ces principes, et faire une autre organisation, mais comme il est impossible d'improviser sur l'heure une nouvelle constitution, le projet de loi qui est soumis aux Cinq-Cents propose d'établir un pouvoir intermédiaire, chargé de la préparer, il est ainsi conçu :

Article 1er. « Il n'y a plus de Directoire et ne sont plus membres de la représentation nationale pour les excès et les attentats auxquels ils se sont constamment portés, et notamment le plus grand nombre d'entre eux à la séance du matin, les individus ci-après dénommés : Joubert de l'Hérault, Jouenne, Talot, Duplantier (de la Gironde), Aréna, Garreau, Quirot, Leclerc-Scheppers, Brixhe (de l'Ourte), Poullain-Grandprey, Bertrand (du Calvados), Goupilleau (de Montaigu), Dauberménil, Marquézy, Guesdon, Grandmaison, Groscassand-Dorimont, Frison, Desaix, Bergasse-Laziroule, Montpellier, Constant (des Bouches-du-Rhône), Briot, Destrem, Carrère-Lagarrière, Gauran, Legot, Blin, Boulay-Paty, Soulhié, Demoor, Bigonnet, Mentor, Boissier, Bailly (de la Haute-Garonne), Bouvier, Beyts, Brichet, Honoré Declerck, Housset, Gastaing (du Var), Prudhon, Porte, Truck, Delbrel, Leyris, Doche-Delisle, Stévenotte, Jourdan, (de la Haute Vienne), Lesage-Sénault, Chalmel, André (du Bas-Rhin), Dimartinelly, Collombel (de la Meurthe), Philippe, Moreau (de l'Yonne), Jourdain (d'Ille-et-Vilaine), Letourneux, Citadella, Bordas, Laurent (du Bas-Rhin). 2° Le Corps législatif crée provisoirement une commission consulaire exécutive composée des citoyens : Sieyès, Roger-Ducos, ex-directeurs, et Bonaparte général : ils porteront le nom de consuls de la république française. 3° Cette Commission est investie de la plénitude du pouvoir directorial et spécialement chargée d'organiser l'ordre dans toutes les parties de l'administration, de rétablir la tranquillité intérieure, et de procurer une paix honorable et solide. 4° Elle est autorisée à envoyer des délégués avec un pouvoir déterminé et dans les limites du sien. 5° Le Corps législatif s'ajourne au 1er ventôse prochain. Il se réunira à cette époque de plein droit dans ses palais. 6° Pendant l'ajournement du Corps législatif les membres ajournés conservent leur indemnité (1), et leur garantie constitutionnelle.

(1) Le 22 brumaire (19 décembre), les consuls arrêtèrent que les membres des



7° Ils peuvent, sans perdre leur qualité de représentants du peuple, être employés comme ministres et dans toutes les fonctions civiles, ils sont même invités au nom du bien public à les accepter. 8° Avant sa séparation, et séance tenante, chaque conseil nommera dans son sein une commission composée de vingt-cinq membres. 9° Les commissions nommées par les deux conseils statueront, avec la proposition formelle et nécessaire de la commission consulaire exécutive, sur tous les objets urgents de police, de législation et de finance. 10° La Commission des Cinq-Cents exercera l'initiative, la Commission des Anciens l'approbation. 11° Les deux commissions sont encore chargées de préparer les changements à apporter aux dispositions organiques de la constitution dont l'expérience a fait sentir les vices et les inconvénients. 12° Ces changements ne peuvent avoir pour but, que de consolider, garantir, et consacrer inviolablement la souveraineté du peuple français, la république une et indivisible, le système représentatif, la division des pouvoirs, la liberté, l'égalité, la sûreté et la propriété. 13° La Commission exécutive pourra leur présenter ses vues à cet égard. 14° Enfin les deux Commissions sont chargées de préparer un code civil. 15° Elles siègeront à Paris dans les palais du Corps législatif, et *elles pourront le convoquer extraordinairement pour la ratification de la paix*, ou dans un grand danger public.

Le fameux médecin Cabanis, membre de la commission des Sept, fit ensuite le procès à la Constitution. « Le temps des ménagements, des petites transactions, des demi-mesures, dit-il, est passé; nous vous devons la vérité tout entière. Le peuple français a-t-il, dans l'état présent, une véritable république? Jouit-il d'une liberté réelle? goûte-t-il enfin le bonheur que l'une et l'autre doivent assurer? Chacun de vous me prévient, vous répondrez unanimement *non* » et il expose avec beaucoup d'habileté les vices de la Constitution de l'an III qui, n'offrant pas de garanties suffisantes de solidité, « encourage les factions à l'attaquer sans cesse, leur fournit même les moyens périodiques de la renverser, et force *les patriotes conservateurs* à la violer sans cesse eux-mêmes, pour la dérober à leurs coups ». Aussi le peuple dont on parle

Cinq-Cents, exclus par la loi du 19 brumaire, recevraient leur indemnité jusqu'au 30 du même mois.



tant, veut un changement, et si le Corps législatif ne sauve pas la république, il se soulèvera comme en 1789; « mais ce mouvement sans règle et sans but précis ne manquerait pas de précipiter dans le même gouffre et la constitution et la république et la liberté. » Tout dépend du Conseil.

« Que votre destinée est belle et grande, l'Assemblée constituante brisa les fers du peuple français et proclama l'égalité. L'Assemblée législative sapa tous les fondements de la monarchie; la Convention nationale fonda la république. Vous aurez plus fait que toutes ces assemblées immortelles, vous aurez réalisé, étendu, consolidé tous les biens qu'elles s'étaient promis de leurs efforts (1) ».

Désormais, un grand parti politique qui prétend à la fois représenter la révolution et le véritable esprit de conservation, va caractériser ainsi la révolution de brumaire. Cabanis termine son discours en déclarant que si la constitution n'est pas modifiée, elle entraînera la ruine de la liberté et la dissolution de la nation française. Chabaud-Latour soutient ensuite que si « l'immortelle journée du 18 brumaire » n'avait aucun résultat, la France serait livrée à une « horrible et sanglante démagogie », puis « retomberait sous le joug honteux du despotisme sacerdotal et nobiliaire », et qu'il n'est plus possible de défendre l'intégrité de la Constitution de l'an III.

Le projet est adopté, et Cabanis fait voter ensuite un projet d'adresse aux Français; Chabaud-Latour déclare que « la séance du 18 brumaire an VIII, à Saint-Cloud, sera aussi mémorable que celle du jeu de paume de Versailles »; il demande que le procès-verbal en soit soigneusement rédigé, pour qu'on l'imprime et l'envoie à tous les départements. Cette proposition est votée : il est décidé que la rédaction de ce procès-verbal sera surveillée par la commission intermédiaire des Vingt-Cinq. Elle eut soin d'arranger à son gré le récit de tous ces événements. Lucien Bonaparte, pour clore dignement la séance,

(1) *Débats et Décrets*, brumaire an VIII, p. 273 et suiv. Cabanis ajoute : « bientôt il périrait sans doute le tyran qu'un aveugle enthousiasme aurait investi d'un pouvoir arbitraire, mais c'en serait fait pour toujours de la grande nation ». Et Cabanis qui n'était certes pas un naïf, travaillait alors à exploiter « l'aveugle enthousiasme des Français », pour donner un pouvoir arbitraire à Bonaparte.



déclare que la liberté née dans le jeu de paume de Versailles « s'est traînée jusqu'à vous en proie tour à tour à l'inconséquence, à la faiblesse, aux maladies convulsives de l'enfance : elle vient aujourd'hui de prendre la robe virile ». Il exalte la nouvelle organisation qui vient d'être décrétée. Les consuls et leurs commissaires « sont investis de tous les pouvoirs nécessaires pour faire le bien. Plus d'*actes oppressifs, plus de titres ni de listes de proscription*, plus d'immoralité ni de bascule : liberté, sûreté pour tous les citoyens, garantie pour les gouvernements étrangers qui voudront faire la paix. »

On envoie aussitôt le décret au Conseil des Anciens, qui a repris sa séance à neuf heures. Pour attendre le résultat de la prétendue réunion des Cinq-Cents organisée par Lucien, et montrer en même temps qu'il ne croit point la Constitution atteinte par l'événement qui vient de se passer, il affecte de s'occuper des affaires courantes. Lebrun lui présente un rapport sur une résolution prise le 6 brumaire en comité secret; elle porte qu'il sera prélevé par forme d'emprunt une somme de cinquante millions sur les contributions arriérées. Lebrun prouve que cette résolution n'est qu'un expédient malencontreux, et sur sa demande le Conseil la rejette (1).

Il approuve celle qui déclare que Bonaparte, ses généraux et ses officiers, ont bien mérité de la patrie, et reçoit ensuite la fameuse résolution des Cinq-Cents dictée par Bonaparte, avec l'adresse « aux Français ». Guyomar la combat avec beaucoup de ménagement : suivant lui, l'ajournement du Corps législatif ne blesse pas la constitution; mais comme son article 45 est violé par la disposition qui établit des commissions intermédiaires, il votera contre la résolution, tout en déclarant qu'il respectera la décision de la majorité. Le Conseil reconnaissant qu'il s'est trop pressé en votant seul le projet préparé par les conspirateurs, et qu'il vaut bien mieux s'as-

(1) Il profite de la circonstance pour déclamer contre les fournisseurs et les fonctionnaires actuels qu'il espère voir bientôt disparaître. On ne verra plus des ministres, « nommés la veille, destitués le lendemain, ne laisser dans leurs départements que les traces de leur ignorance ou de leur immoralité ». Plus de succession rapide d'agents et d'employés subalternes, qui brouillent tout dans leur passage; alors, suivant lui, on croira à la République, et la paix pourra être conclue (*Débats et décrets*, brumaire, VIII, p. 313).



socier à la comédie constitutionnelle organisée par Lucien, en paraissant rester toujours dans ses attributions, rapporte le décret qu'il a voté précédemment, et approuve celui qu'on vient de lui présenter ainsi que la proclamation (1).

Tout est terminé, les trois Consuls viennent alors, suivis d'un nombreux cortège, prêter devant les deux conseils ce serment : « Je jure fidélité à la République française une et indivisible, à la liberté, à l'égalité *et au système représentatif.* »

Chaque conseil nomme sa commission intermédiaire de vingt-cinq membres. Les Cinq-Cents font choix de Cabanis, Boulay de la Meurthe, Chazal, Lucien Bonaparte, Chénier, Creuzé-Latouche, Béranger, Daunou, Gaudin (Loire), Jacqueminot, Beauvais, Arnould (Seine), Mathieu, Thiessé, Villetard, Girot-Pouzols, Gourlay, Cazenave, Chollet (Gironde), Ludot, Devinck-Thierry, Frégeville, Thibaut, Chabaud (Gard), Bara (Ardennes).

Les Anciens nomment Lebrun, Garat, Régnier, Rousseau, Cornet, Cornudet, Vimar, Péré (Hautes-Pyrénées), Depeyre, Perrin (Vosges), Lenoir-Laroche, Crétet, Laloi, Lemercier, Sedillez, Laussat, Chatry-la Fosse, Goupil-Préfeln, Chassiron, Vernier, Porcher, Beaupuis, Caillemer, Herwin, Fargues : ils lèvent leur séance le 20 brumaire à cinq heures du matin.

Bonaparte lance une proclamation datée du 19 brumaire onze heures du soir, dans laquelle il raconte à sa manière les événements des 18 et 19 brumaire, et prétend qu'il a failli être assassiné par les factieux des Cinq-Cents. Dans une autre proclamation plus courte, datée du lendemain, il se déclare très content de la conduite des troupes et de la garde nationale; « il témoigne sa satisfaction particulière aux braves grenadiers près la représentation nationale, qui se sont couverts de gloire *en sauvant la vie à leur général prêt à tomber* sous les

(1) Elle commence ainsi : « La République vient encore une fois d'échapper aux fureurs des factieux. Vos fidèles représentants ont brisé le poignard dans ces mains parricides »; puis elle montre qu'il était nécessaire de créer un gouvernement plus fort : le gouvernement provisoire est revêtu d'une force suffisante pour protéger les citoyens; « le royalisme ne relèvera point la tête, les traces hideuses du gouvernement révolutionnaire seront effacées. La République et la liberté cesseront d'être de vains noms : une ère nouvelle commence ».



coups des représentants armés de poignards » (1). La nouvelle de cette prétendue tentative d'assassinat fut envoyée aussitôt en province. Cependant Fouché, dans sa proclamation du même jour, ne parle pas des assassins des Cinq-Cents (2).

Les consuls choisissent leurs ministres; Cambacérès (3), Fouché, Reinhard restent à la justice, à la police et aux relations extérieures; Berthier est nommé à la guerre; Gaudin, ancien commissaire de la Trésorerie, et depuis commissaire du Directoire près l'administration des postes, est nommé ministre des finances. Le savant Laplace membre de l'Institut devient ministre de l'intérieur. Mais, le 1er frimaire, Talleyrand reprit le ministère des relations extérieures et Reinhard fut envoyé en Suisse comme ministre plénipotentiaire; Forfait, ingénieur constructeur de la marine, devint ministre de la marine et des colonies, en remplacement de Bourdon.

Les Consuls s'empressèrent de sévir contre les terroristes : le 20 brumaire, en vertu de l'article 3 de la loi du 19 qui les charge spécialement de rétablir la tranquillité publique, ils décrétèrent que trente-cinq terroristes, dont quatre députés déjà exclus par l'article 5 de cette loi, savoir : Destrem, Aréna, Marquesy et Truck, sortiront du territoire continental de la république; les autres sont pour la plupart des jacobins célè-

(1) *Débats et décrets*, brumaire VIII, p. 272. « Des assassins, dit Bonaparte dans la première proclamation, établissent la terreur au dedans, plusieurs députés du conseil des Cinq-Cents *armés de stylets et d'armes à feu* font circuler tout autour d'eux des menaces de mort... ». Il raconte ainsi comment il a été accueilli : « les stylets qui menaçaient les députés sont aussitôt levés contre leur libérateur, vingt assassins se précipitent sur moi et cherchent ma poitrine. Les grenadiers du Corps législatif que j'ai laissés à la porte de la salle accourent, se mettent entre les assassins et moi. L'un de ces braves grenadiers, Thomé, est frappé d'un coup de stylet dont ses habits sont percés » (*Débats et décrets*, brumaire VIII, p. 284). Riouffe, à la séance du Tribunat du 16 nivôse, exalta la clémence de Bonaparte, « car après l'immortelle journée de brumaire, où il a dispersé les plus dangereux ennemis de la France, il n'en a frappé aucun, *pas même ceux dont la main sacrilège a voulu attenter à ses jours* » (*Ibid.*, nivôse VIII, p. 99).

(2) « Les deux Conseils allaient proposer des mesures dignes des représentants du peuple français, une poignée de factieux a voulu y mettre obstacle : ils se sont livrés à une fureur que l'immense majorité des Conseils a rendue impuissante» (*Ibid.*, brumaire, VIII, p. 286).

(3) Cambacérès fit une proclamation très réservée.



bres, d'anciens septembriseurs, des babouvistes (1). Quatorze députés exclus, et quatre autres révolutionnaires, sont tenus de se rendre à La Rochelle pour être ensuite conduits et retenus dans tel lieu du département qui sera indiqué par le ministre de police générale (2). Mais quelques jours après, l'arrêté du 4 frimaire (22 novembre) adoucit celui du 20 brumaire, en décidant que les individus frappés par cet arrêté étaient mis sous la surveillance du ministre de la police, et devaient se retirer respectivement dans les communes qui leur seraient désignées par ce ministre, pour y demeurer jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné. Le 5 nivôse, la surveillance fut levée : néanmoins les gens qui ont approuvé le 18 fructidor avec ses proscriptions et la Guyane, ont eu l'aplomb de blâmer vivement Bonaparte. Mais l'arrêté du 20 brumaire avait produit immédiatement son effet. Plusieurs députés, qui comptaient d'abord faire une vive opposition à Bonaparte, s'étaient courbés devant lui; les autres étaient terrorisés (3).

(1) Ce sont Félix Lepelletier, Charles Hesse, Scipion Duroure, Gagny, Massard, Fournier, Giraud, Fiquet, Bache, Boyer, Vanheck, Michel, Brutus Maignet, Marchand, Gabriel, Mamin, J. Sabatier, Clémence, Marné, Jourdeuil, Metge, Mourgoing, Corchand, Maignan (de Marseille), Henriot, Lebois, Soulavie, Dubreuil, Didier, Lamberté, Daubigny, Xavier Audoin.

(2) Ce sont Briot, Poullain-Grandprey, Grandmaison, Talot, Daubermesnil, Frison, Declerck, Lesage-Sénaut, Prudhon, Groscassand-Dorimont, Guédon, Stevenotte, Gastaing, Bouvier, et Delbrel députés exclus, et avec eux le fameux Antonelle, Lachevardière, Sonthonax, le tyran de Saint-Domingue, Tilly, ex-chargé d'affaires à Gênes, et Julien de Toulouse.

(3) La nouvelle de la révolution des 18 et 19 brumaire fut très bien accueillie dans toute la France. On était généralement satisfait d'être débarrassé du Corps législatif et de voir le gouvernement dans des mains fermes. Les autorités se déclarent très contentes de la révolution nouvelle; les unes croient, les autres affectent de croire que le régime républicain, avec son organisation actuelle, ne subira aucune atteinte. Ainsi, par exemple, l'administration municipale de Toulouse déclare, le 9 frimaire, qu'il « n'est pas de Français républicain qui regardant derrière lui les rotations rapides de cette grande révolution, n'ait vu depuis longtemps les républicains poussés au dernier degré de désorganisation et de malheur, et qui n'ait appelé une régénération prompte, salutaire et conservatrice. Le 18 brumaire a déterminé cette grande entreprise, il a promis le triomphe de la république par la victoire, la prospérité par la justice, et le bonheur du peuple par la paix. Le royalisme a calomnié la révolution du 19 brumaire en la proclamant comme le résultat d'une tendance certaine *au despotisme et à l'arbitraire* » (*Arch. nat.*, F1C-10).

Un membre de l'administration de la Gironde écrit le 27 brumaire au ministre de l'intérieur, que la révolution nouvelle a été annoncée à Bordeaux par un



courrier arrivé le 24 à dix heures du matin, et que « l'événement qui a eu lieu à Paris le 19 réunit les suffrages de la très grande majorité des habitants de cette cité. L'opinion s'est manifestée d'une manière non équivoque dans les lieux publics et particulièrement aux théâtres de cette commune ; la loi du 19 y a été lue à la demande des spectateurs qui s'y étaient portés en foule ; lorsqu'on a prononcé les noms des députés expulsés, ils ont été couverts de huées, chacun se rappelant les motions et les discours des factieux, leur a payé le tribut que mérite leur conduite législative. *La juste horreur qu'inspire l'attentat commis sur la personne du général Bonaparte a soulevé l'indignation publique.* La confiance que méritent les talents et la haute réputation des membres du Consulat ont excité un enthousiasme général qui a été accueilli par des applaudissements longtemps prolongés... ».

La première journée a été très calme, « on s'est livré à la joie » et il n'y a eu aucune rixe ; la journée du 25 a été également calme : on a voulu faire chanter au théâtre des couplets improvisés sur le 19 brumaire, le commissaire de police s'y opposa. Indignation générale et huées. On a requis le général Musnier qui arriva aussitôt, harangua le peuple, déclara que les couplets pouvaient être chantés, et l'ordre fut rétabli.

L'opinion est très prononcée à Bordeaux contre le parti violent qui a commis des excès ; les autorités ont été pour la plupart imposées par ce parti, aussi les esprits sont-ils très montés contre elles, et il serait nécessaire de les réformer (*Arch. nat.*, FIC. III-8).

Lannes, qui commandait la 9e division militaire, fit une proclamation énergique en faveur du 18 brumaire : « La république périssait vainement défendue par une constitution que tous les partis violaient en la défendant ». Il expose ensuite toute l'horreur de la situation avant le 18 brumaire, et finit ainsi : « Ne vous y trompez pas, citoyens, le 18 brumaire n'est pas une journée de parti : il est *fait pour la république et par des républicains* ». C'était le mot d'ordre! (FIA-437). Il est très vrai que le 18 brumaire n'a été préparé et exécuté que par des républicains.



CHAPITRE XV.

L'ŒUVRE DU DIRECTOIRE ANÉANTIE.

I. — Le 18 brumaire accueilli avec satisfaction et par les modérés opprimés et par les directoriaux qui craignent le triomphe des anarchistes. — Bonaparte abroge immédiatement la loi des otages. — Il remplace l'emprunt forcé par un impôt. — Arrêtés réparateurs. — Sieyès présente un singulier projet de constitution. — Bonaparte le repousse, mais conserve son système des listes de notabilités. — Constitution de l'an VIII. — Élections supprimées. — Bonaparte premier consul avec un pouvoir illimité. — C'est lui qui nomme réellement le Sénat, le Corps législatif, le Tribunat.

II. — Il fait rentrer la plupart des proscrits de fructidor, mais avec Barère et Vadier. — Ses proclamations. — Nouvelle organisation administrative; toute opposée à celle qui existait depuis la révolution. — Les Préfets. — La magistrature est réorganisée et cesse d'être élective. — Bonaparte tourne d'abord les lois contre les émigrés. — Clôture des listes. — Amnistie avec restrictions.

III. — Le premier Consul veut pacifier les provinces de l'Ouest. — Les négociations avec les chefs chouans. — Proclamations insuffisantes. — Pacification. — Excès des troupes. — Meurtres nombreux.

IV. — Bonaparte comprend la nécessité de mettre fin à la persécution. — Il compte exploiter largement la reconnaissance des catholiques. — Promesse du 21 nivôse. — Son insuccès. — Les fonctionnaires et la liberté religieuse. — La seule abolition des lois de persécution n'aurait probablement pas suffi à ramener la paix. — Intolérance persistante des philosophes. — Ils rêvent encore de refondre la religion. — Marche tortueuse de Bonaparte. — Le sentiment public est pour la liberté religieuse. — Nécessité de la reconnaissance officielle du catholicisme par le Concordat.

I.

La révolution du 19 brumaire ne fut pas seulement applaudie par ceux qui espéraient en tirer un profit personnel et par la foule des adorateurs du succès. La masse de la nation, qui ne voyait que le moment présent et désirait avant tout être délivrée des souffrances présentes, l'accueillit avec une vive satisfaction et crut aisément aux promesses que lui firent les agents de Bonaparte envoyés aussitôt dans les dé-



partements pour stimuler le zèle des fonctionnaires, rassurer habilement les gens que le coup d'État avait mécontentés, et terroriser les opposants (1). Elle avait tant pâti, elle était en proie à de si cruelles inquiétudes, qu'elle ne s'inquiéta nullement des moyens employés par Bonaparte, et salua avec bonheur une révolution qui balayait tant de petits tyrans odieux et incapables, pour mettre à leur place un despote de génie. Elle fut, suivant son habitude, très dure pour les vaincus (2), mais il faut reconnaître qu'ils méritaient peu de commisération. L'immense majorité de la nation, pour des motifs très divers, était ravie d'être débarrassée d'eux. Les chrétiens persécutés espéraient qu'un gouvernement plus sage tiendrait compte des vœux si légitimes du pays et lui rendrait la liberté religieuse; et beaucoup de persécuteurs triomphaient de la chute, de l'humiliation de leurs rivaux révolutionnaires et se réjouissaient hautement de l'avènement de ce nouveau pouvoir dont ils attendaient des honneurs et des places. Les honnêtes gens, appauvris, vexés de toutes les manières, espéraient être délivrés d'une foule de lois oppressives et pouvoir enfin, les uns ramasser les débris de leur fortune, les autres travailler en paix à améliorer leur situation. Mais les gens, si nombreux sous le Directoire, qui s'étaient enrichis par des moyens louches, ou tout à fait honteux, étaient également ravis de ce changement : ils avaient été en dernier lieu très effrayés des menaces des Jacobins, qui, sous prétexte de rétablir les finances de l'État et de venger la morale publique, annonçaient hautement l'intention de leur enlever leurs richesses mal acquises. Parmi les anciens riches, les uns étaient réduits à la misère la plus complète, les autres avaient subi de très grandes pertes, et ces nouveaux riches, ces *pourris* voyaient trop clairement que leur tour allait venir

(1) Des députés, ou anciens députés républicains très connus, furent envoyés par Bonaparte en mission chacun dans deux ou plusieurs départements.

(2) Évidemment les députés des Cinq-Cents ne pouvaient opposer aux troupes aucune résistance, ils avaient même montré une fermeté dont Bonaparte ne les avait pas crus capables; mais le public ne vit que le côté ridicule de leur expulsion, et se moqua beaucoup de ces faux Romains qui s'embarrassaient piteusement dans leurs toges, en sautant par les fenêtres de l'orangerie de Saint-Cloud.

si cette situation se prolongeait, aussi désiraient-ils ardemment pouvoir consolider leurs gains sous l'abri d'un gouvernement fort qui les protégerait à cause de leurs antécédents révolutionnaires. Ils avaient fait fortune au milieu du désordre et des concussions du Directoire; mais ils ne demandaient pas mieux maintenant que de louer l'ordre et la régularité, de se poser en hommes sérieux, et de faire croire aux naïfs qu'ils s'étaient enrichis par leur talent et par l'influence bienfaisante des institutions républicaines. Aussi leur haine contre les Jacobins, qui avaient voulu leur faire rendre gorge, était-elle au moins aussi vive que celle des honnêtes gens réellement spoliés et ruinés par les révolutionnaires coalisés, et ils applaudirent plus qu'eux aux proscriptions du 20 brumaire. Pour ces *pourris,* le Jacobin anarchiste était devenu *Homo homini lupus!* et ils auraient été ravis de voir le nouveau César traquer impitoyablement leur ancien compagnon de chasse.

Aussi Bonaparte, tout en affectant de ménager sur certains sujets les révolutionnaires ombrageux et peu perspicaces, voulut rassurer les esprits et leur inspirer une grande confiance, en prouvant que ses déclamations contre le détestable gouvernement du Directoire n'étaient pas de vaines paroles, et que son avènement au pouvoir serait suivi sans aucun retard de grandes mesures réparatrices. La population tout entière souffrait des conséquences directes ou indirectes des lois de l'emprunt forcé et des otages : ces deux lois révolutionnaires avaient été, dès leur mise à exécution, déclarées absolument désastreuses par tous ceux qui n'étaient ni des terroristes hébétés, ni des valets du Directoire. Aussi Bonaparte voulut en finir immédiatement avec elles. Le 22 brumaire, les Consuls invitèrent par un message la commission intermédiaire des Cinq-Cents à abroger la loi du 24 messidor an VII sur les otages, et les deux commissions décidèrent aussitôt qu'elle était abrogée, que les individus arrêtés seraient mis en liberté sur-le-champ, que tout séquestre apposé en vertu de cette loi serait levé immédiatement, et les fruits perçus restitués aux propriétaires : le nouveau gouvernement publia cette abrogation au plus vite.

Mais il fallait également débarrasser le pays de la loi sur l'emprunt forcé qui traînait aussi derrière elle un affreux cor-



tège de vexations. La population regardait avec raison ces deux lois comme constituant un système terroriste d'oppression et de spoliation, et elle ne pouvait se croire délivrée du joug des Jacobins qu'en apprenant l'abrogation de l'une et de l'autre (1). Le 24, un message consulaire demanda le rapport de cette loi si énergiquement réprouvée par tant de gens si peu suspects de royalisme, et son remplacement par une augmentation de 25 centimes par franc sur les contributions de l'an VII à titre de « subvention extraordinaire de guerre ». « Nous serions heureux, dit Cabanis à la commission intermédiaire, s'il avait produit quelques six à sept millions effectifs ; mais il a coûté le sextuple sur les autres recettes, et peut-être autant par l'augmentation des dépenses, augmentation qui tient surtout à l'intérêt excessif de l'argent ». Le 27 brumaire (18 novembre), les commissions adoptèrent la proposition des Consuls (2). Si l'on ne perdait rien à la suppression de l'emprunt forcé, il fallait peu compter, pour le moment du moins, sur le produit de cette nouvelle contribution, mais l'abrogation de ces deux lois terroristes devait faciliter le relèvement du crédit public. Cette double mesure exécutée si promptement produisit sur l'opinion publique la meilleure impression : aux expulsés du 19 brumaire qui affectaient de déplorer la perte de la liberté, on répondait que, depuis la suppression de ces deux lois qu'ils avaient faites, puis exaltées avec tant de fracas, la France était en réalité bien plus libre. Et Bonaparte, pour gagner complètement les modérés, leur insinuait par ses journaux qu'il entendait aller plus loin, et que, sans se soucier des cris de rage des révolutionnaires de profession, il décréterait bientôt la clôture de la liste des émigrés ; et par l'arrêté du 8 frimaire qui dans son texte ne s'appliquait qu'aux

(1) Dans un rapport à la Commission des Cinq-Cents (*Débats et décrets*, frimaire VIII, p. 121), Ludot fit ressortir le caractère terroriste de cette loi. Peut-être, dit-il en finissant, on va crier à la réaction, mais « vous ne vous laisserez point abuser par le prestige d'un mot..., vous avez promis dans la nuit mémorable qui suivit le 19 brumaire une garantie à la liberté des citoyens et le retour à la justice, vous tiendrez vos engagements ».

(2) Les sommes versées à l'emprunt furent compensées aux prêteurs jusqu'à concurrence avec leur cote de subvention et les contributions de l'an VIII. L'excédent devait être remboursé.



prêtres constitutionnels, mais en réalité fut étendu de suite à certains autres; il donnait des espérances à ceux qui réclamaient la liberté religieuse. Pour montrer qu'il ne voulait plus écouter les passions révolutionnaires, par son arrêté du 18 frimaire il remettait en liberté les malheureux émigrés naufragés à Calais, qui, depuis quatre ans, étaient si odieusement traités (1).

On avait l'habitude de faire prêter serment aux fonctionnaires publics ; il n'était plus possible de le leur faire prêter à la Constitution de l'an III, et celle qui devait la remplacer n'était pas terminée. Le 25 brumaire, on leur imposa cette formule : « Je jure d'être fidèle à la république une et indivisible, fondée sur l'égalité, la liberté et le *système représentatif* ». Après le 19 brumaire, cette formule était assez impudente, mais il ne faut pas oublier que le Directoire proclamait tout aussi impudemment que le gouvernement de la France était représentatif, sans tenir compte ni du 18 fructidor ni du 22 floréal. Quand la constitution de l'an VIII fut promulguée, l'arrêté du 7 nivôse et la loi du 21 remplacèrent pour tous les personnages politiques, les fonctionnaires publics, les officiers, les ministres des cultes et les instituteurs, toutes les anciennes formules de déclaration ou de serment par celle-ci : « *Je promets d'être fidèle à la Constitution* ».

Mais Bonaparte, tout en travaillant avec une activité prodigieuse à rétablir l'ordre en France, à calmer les esprits, à relever les finances, s'occupait de la constitution nouvelle qu'il avait promise au pays. Sieyès avait représenté aux commissions législatives, avec quelques remaniements, son projet de constitution qui avait été déjà rejeté en 1795. Il posait en

(1) « Les émigrés naufragés à Calais, dit Fouché dans son rapport, ont subi plusieurs fois la peine portée contre le crime de l'émigration, car la mort n'est pas dans le coup qui frappe et qui nous enlève à la vie, elle est dans les angoisses et les tourments qui le précèdent. Depuis quatre années révolues, ces individus jetés par la tempête sur le sol de leur patrie n'y ont respiré que l'air des tombeaux. Quel que soit leur délit, ils l'ont donc expié, et ils en sont absous par le naufrage »; l'arrêté reconnait formellement « qu'ils ne sont dans aucun cas prévu par les lois sur les émigrés, qu'il est hors du droit des nations policées de profiter de l'accident d'un naufrage pour livrer, même au juste courroux des lois, des malheureux échappés aux flots » (*Débats et décrets*, frimaire VIII, p. 285. V. aussi tome II, p. 539).



principe que la confiance vient d'en bas et le pouvoir d'en haut; ainsi l'élection par le peuple désignait le candidat comme digne d'être investi de telle fonction, mais ne le nommait pas réellement. A l'inverse des constituants de 1791 et de 1795, il n'admettait pas que le droit électoral pût dépendre de la possession d'un bien de telle valeur, ou du paiement de telle contribution; il en investissait tous les citoyens, mais on va voir qu'après avoir établi le suffrage universel, il l'annulait à peu près complètement. Les citoyens majeurs de chaque arrondissement communal devaient désigner au gouvernement un dixième d'entre eux, et ces élus, portés sur la liste communale *de confiance*, pourraient seuls exercer un emploi communal, et ils devaient choisir un dixième d'entre eux pour former une liste départementale dans laquelle on devait prendre les fonctionnaires publics du département. Cette deuxième liste comprendrait environ cinquante mille noms. Enfin le dixième de ces notables départementaux, qui s'élèverait à peu près à cinq ou six mille citoyens, formerait les notables de la nation parmi lesquels le pouvoir prendrait les membres du gouvernement et du Corps législatif. Ce système fut adopté par Bonaparte.

Le droit de proposer les lois devait appartenir exclusivement à un Conseil d'État représentant le gouvernement et à une chambre appelée Tribunat. Tout projet serait discuté d'abord au Tribunat entre trois conseillers d'État, orateurs du gouvernement, et trois membres du Tribunat, et la chambre voterait ensuite sans autre discussion. On procéderait de la même manière dans la seconde chambre, le Sénat, qui prononcerait l'acceptation ou le rejet après avoir entendu trois orateurs du Tribunat et de l'autre chambre. Il était évident qu'avec un Parlement ainsi organisé, le gouvernement serait tout-puissant; aussi Sieyès, pour remédier à ce danger, avait voulu l'annuler en le divisant. Il mettait en haut un grand électeur entouré de beaucoup d'honneurs, mais n'ayant que le droit de nommer les hauts fonctionnaires, sans pouvoir les diriger. Il devait choisir deux consuls absolument indépendants l'un de l'autre, entre qui le pouvoir serait partagé : l'un, chargé de la guerre, aurait dans ses attributions les ministères de la guerre, de la marine et des relations extérieures; l'autre aurait tous les autres ministères



à sa disposition; chaque consul nommerait les ministres et les fonctionnaires qui dépendaient de lui. Le grand électeur n'avait que le droit de nommer et de révoquer les consuls. Ainsi, dans ce projet, la liberté des électeurs était annulée, celle du Corps législatif réduit à un rôle muet l'était aussi, et l'autorité du pouvoir exécutif séparé en deux parties était extrêmement réduite. Néanmoins Sieyès craignait que ce pouvoir si impuissant ne se laissât entraîner à violer la constitution; aussi avait-il établi un jury constitutionnaire composé de quatre-vingts membres nommés à vie, qui se recrutaient eux-mêmes et ne pouvaient exercer aucune fonction; ce jury était chargé de nommer les représentants du peuple et le grand électeur, d'annuler toute loi contraire à la constitution, et de débarrasser le pays de tout fonctionnaire devenu dangereux, au besoin d'un consul et du grand électeur lui-même, en le prenant pour un de ses membres. Il va sans dire que cette assemblée investie d'un pouvoir si absolu serait nommée pour la première fois par les fondateurs de la constitution. Toute une coterie révolutionnaire comptait ainsi s'éterniser au pouvoir.

Mais ces combinaisons qui paraissaient si belles à Sieyès furent jugées ridicules et absurdes par Bonaparte. Il se moqua beaucoup du grand électeur et des deux consuls indépendants, et déclara brutalement que le premier ne serait qu'un roi fainéant, qu'un cochon à l'engrais. Il chargea Daunou de présenter un projet de constitution. Daunou corrigea beaucoup celui de Sieyès, et Bonaparte corrigea le sien à son tour. Le système des listes de notabilités proposé par Sieyès fut conservé, mais ces listes ne devaient être formées pour la première fois que dans le cours de l'an IX et les citoyens qui allaient être nommés pour la première formation des autorités constituées devaient être inscrits d'office sans vote sur les premières listes des éligibles. Le droit des électeurs se trouvait donc très diminué: le personnel des fonctionnaires révolutionnaires acceptés par Bonaparte était imposé au pays, et le gouvernement se rendait ainsi maître des élections. C'était un fâcheux souvenir des fameux décrets de la Convention (1). Il fut décidé qu'un Tribunat de

(1) Tous les trois ans, les citoyens chargés de composer les listes devaient être



cent membres de vingt-cinq ans au moins, renouvelé tous les ans par cinquième, présenterait et discuterait les lois, et enverrait trois orateurs défendre son *vœu* devant le Corps législatif qui statuerait par scrutin secret sans aucune discussion. C'était le système de Sieyès. Le Corps législatif se composera de trois cents membres de trente ans au moins, renouvelés par cinquième tous les ans. Le jury constitutionnaire de Sieyès fut transformé en un sénat conservateur, également composé de quatre-vingts membres, de quarante ans au moins, inéligibles à toute autre fonction, chargé d'élire, d'après les listes des départements, les législateurs, les tribuns, les consuls, les juges de cassation, les commissaires de comptabilité. Il devait maintenir ou annuler tous les actes qui lui seraient déférés par le gouvernement comme inconstitutionnels. Sieyès et Roger-Ducos, consuls sortants, étaient nommés par la Constitution membres du sénat conservateur. Ils devaient se réunir avec le second et le troisième consul, Cambacérès et Lebrun, également institués par la constitution, pour nommer la majorité du sénat, qui ensuite se compléterait lui-même. Le Sénat, chargé de tant de nominations importantes, ne devait les faire que d'après la liste nationale d'éligibles, mais elle n'existait pas encore; toutes les autorités devaient donc être choisies par ce corps politique nommé par quatre individus qui ne seraient certainement que les exécuteurs des volontés de Bonaparte. Toutes ces combinaisons ingénieuses de listes étaient donc anéanties, et le suffrage universel proclamé en théorie ne nommait personne, et le seul Bonaparte, avec quatre subalternes, se substituerait à la nation tout entière! Mais la France avait vu le 18 fructidor et le 22 floréal, et ne prenait plus aucune élection au sérieux.

Bonaparte devait, sous le titre de Premier Consul, exercer l'autorité la plus absolue. Il était nommé pour dix ans, choisissait tous les fonctionnaires de tout ordre, sauf les juges de cassation, et était investi sans contrôle de tous les pouvoirs. Le second et le troisième consuls n'avaient que voix consultative, sans aucune autorité; les trois consuls étaient déclarés ir-

convoqués pour remplacer les électeurs décédés; ils pouvaient retirer de la liste et remplacer les inscrits qu'ils ne voulaient pas maintenir.



responsables par la constitution. Sieyès n'avait pu se résigner à être second consul, après avoir cru qu'il allait jouer le premier rôle en France. Son orgueil fut complètement humilié, mais il reçut en compensation une opulente et fastueuse sinécure : la présidence du Sénat lui était réservée avec un domaine splendide, et plus tard ce fougueux démocrate devint comte! Comme toutes les corporations qui jadis opposaient quelques obstacles à l'absolutisme royal avaient été détruites par la révolution, Bonaparte exerçait un pouvoir beaucoup plus despotique que celui d'un roi de l'ancien régime. Il avait toujours été décidé à ne pas attendre la date du 1er ventôse (20 février 1800) à laquelle les conseils ajournés devaient se réunir de droit. Pour lui, cet ajournement n'avait jamais été qu'une dissolution déguisée : il n'entendait aucunement permettre à ces conseils, si soumis, si épurés qu'ils fussent, d'exercer la moindre influence sur la confection de la constitution nouvelle. Il pressa donc vivement le travail des deux commissions et cette constitution était terminée le 22 frimaire (13 décembre 1799). Il fut décidé aussitôt qu'elle serait soumise, comme les constitutions de 1793 et 1795, à un plébiscite dont le résultat était absolument certain. Dans chaque commune on ouvrit des registres d'acceptation et de non-acceptation. Le 24 frimaire, les consuls annoncent à la nation qu'une constitution lui est présentée.

« Elle place dans les institutions qu'elle établit les premiers magistrats dont le dévouement a paru nécessaire à son activité.

« La Constitution est fondée *sur les vrais principes du gouvernement représentatif,* sur les droits sacrés de la propriété, de l'égalité, de la liberté.

« Les pouvoirs qu'elle institue seront forts et stables, tels qu'ils doivent être pour garantir les droits des citoyens et les intérêts de l'État.

« Citoyens, la révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée. Elle est finie ».

Comment était-elle finie? par l'abandon réel de tous les principes qu'on avait jusqu'alors si bruyamment invoqués en son nom. La liberté électorale, la liberté de la presse (1), si

(1) La liberté électorale est annulée par la constitution ; la liberté de la presse,



souvent violées par les révolutionnaires, étaient définitivement sacrifiées; aucune garantie n'était encore donnée à la liberté religieuse, mais les intérêts pécuniaires des révolutionnaires groupés autour de Bonaparte étaient sauvegardés; pour eux, c'était l'essentiel (1).

Bonaparte s'empressa de nommer sénateurs, tribuns, législateurs, conseillers d'État (2). Le Corps législatif muet fut

passée sous silence, est bientôt anéantie par l'arrêté du 27 nivôse an VIII (17 janvier 1800) qui enjoint au ministre de la police de ne laisser, pendant toute la durée de la guerre, imprimer, publier et distribuer que treize journaux désignés dans l'arrêté, défend d'imprimer dans toute la France aucun journal nouveau, oblige les propriétaires et rédacteurs des journaux conservés de prêter serment de fidélité à la Constitution, et les met à la complète discrétion de la police. Mais on sait comment les vainqueurs de prairial, tout en reprochant aux fructidoriens d'avoir violé la liberté de la presse, avaient agi avec elle deux mois avant le 18 brumaire. Le 17 fructidor an VII, ils avaient fait contre la presse une sorte de coup d'État. Le Premier Consul n'avait pu lui enlever une liberté qu'elle n'avait plus : il continua le Directoire sur ce point.

(1) La loi du 1er nivôse fait cadeau à Sieyès de la belle terre de Crosne, comme récompense nationale, conformément au message du 29 frimaire des consuls Bonaparte et Roger-Ducos. Dans son rapport à la commission des Cinq-Cents, Arnould exalta le désintéressement de Sieyès, mais lorsqu'il s'agit « d'un *homme extraordinaire, un consolateur de l'espèce humaine* », il est du devoir de l'État « de fixer *par un signe matériel*, et pour ainsi dire parlant à tous les sens, *la mémoire du phénomène qui doit améliorer la condition des hommes.* » (*Débats et décrets*, frimaire an VIII, p. 416). Lebrun fit sur Sieyès l'épigramme suivante :

Sieyès à Bonaparte avait promis le trône.
Sous ses débris brillants voulant l'ensevelir,
Bonaparte à Sieyès a fait présent de Crosne
Pour le payer et l'avilir.

Une autre loi du même jour ordonne le paiement complet de l'indemnité accordée à la famille de Duphot. Le lecteur sait (t. III, p. 313) que sur les 150,000 francs qui lui avaient été accordés le 9 germinal an VI, le Directoire lui en avait payé seulement 8,000. Thibaut, rapporteur, fit un discours furieux contre Pie VI, mais n'osa point affirmer comme c'était l'habitude à Paris, que Duphot avait été tué sur l'ordre de la cour de Rome.

(2) Après la première formation, lorsqu'une place deviendrait vacante au Sénat, le Corps législatif, le Tribunat et le Premier Consul, présenteraient chacun un candidat, et le Sénat choisirait entre eux. On tint à établir que le gouvernement et les grands corps de l'État, sous la Constitution nouvelle, coûtaient moins cher que le Directoire et les Conseils de la Constitution de l'an III. Le 3 nivôse, à la Commission des Anciens, Arnould compara les dépenses décrétées en l'an VII avec celles qui étaient admises pour l'an VIII.

En l'an VII, on avait dépensé pour les Anciens 3,883,020 francs, pour les Cinq-Cents 7,731,250 (l'indemnité de chaque député était évaluée à 670 francs par mois). Archives 100,460. Soit pour les conseils 11,714,130. Le Directoire coû-



en général composé de crapauds du marais des précédentes assemblées et de gens fort peu connus. Le Premier Consul fit mettre à dessein les hommes les plus capables au Conseil d'État et au Tribunat. Le Sénat fut le refuge de beaucoup de gens qui avaient joué un rôle assez important, mais désiraient se reposer avec un bon traitement (1).

tait 3,536,544 en dépenses ordinaires, 1,500,000 en dépenses secrètes, soit 5,136,544. Les sept ministères coûtaient 759,300. Total pour la représentation nationale et les divers membres du gouvernement en l'an VII : 17,510,774.

Voici maintenant les dépenses de l'an VIII. Sénat : soixante membres à 25,000, entretien de bâtiments, secrétariat, etc. : 1,700,000 francs ; Corps législatif : trois cents membres à 10,000 francs et frais divers : 3,200,000 ; Tribunat. cent membres, à 15,000, secrétariat, bureaux, etc. : 1,750,000 francs ; archives, comme en l'an VII, 100,460 fr. ; Premier Consul : 500,000 francs ; second et troisième consuls : 150,000 chacun (300,000). Dépenses des maisons des trois consuls : 600,000. Dépenses secrètes, un million ; traitement des membres du Conseil d'État : 900,000. Secrétariats des Consuls et du Conseil d'État, 150,000. Six ministres à 80,000 francs (480,000), le ministre des relations extérieures : 120.000, soit : 10,780,460, pour dépenses ordinaires au lieu de 17,510,774 francs. On y ajoutait 800,000 francs de dépenses momentanées, une fois faites pour le premier établissement du Corps législatif, la réparation des Tuileries, le déplacement des bureaux, et l'on constatait d'un ton triomphant que l'économie était de plus d'un tiers. Mais la loi du 7 brumaire an VIII, qui forcément ne fut pas appliquée, avait réduit les dépenses des Conseils, en application de la loi du 1er thermidor an VII, de 11,724,730 ; à 8,628,789, laissant toutefois pour mémoire les dépenses extraordinaires des Cinq-Cents ; celles des Anciens étaient comptées pour 69,175. Les traitements des directeurs avaient subi la même réduction, néanmoins le régime nouveau était un peu plus économique que le précédent, même après la loi du 7 brumaire (*Débats et décrets*, nivôse VIII, p. 31 et suiv.).

(1) On sait que le Sénat devait nommer les législateurs et les tribuns, aussi les sénateurs ont-ils été choisis avec un soin tout particulier. Le 3 nivôse (24 décembre), les quatre électeurs imposés par la Constitution nommèrent vingt-neuf sénateurs pour composer la majorité du Sénat, les premiers élus furent Beaupuy, Cornet et Fargues de la commission des Anciens : les deux derniers avaient montré beaucoup de zèle au 18 brumaire ; Lemercier, de la même commission qui présidait les Anciens au 18 brumaire ; Lenoir-Laroche, ancien ministre, futur pair de France ; Rousseau, Garat, Vimar et Porcher, également membres de cette commission, Cousin et Dubois-Dubais des Anciens, en tout onze députés de ce conseil, deux membres de la commission des Cinq-Cents, Cabanis et Creuzé la Touche, trois ex-constituants, Dailly et Destutt Tracy et Lecouteux-Canteleu, président de l'administration de la Seine ; puis de hauts fonctionnaires : Lambrechts, ex-ministre de la justice, président de l'administration de la Dyle ; Garran-Coulon, ex-conventionnel, substitut du commissaire près le tribunal de cassation ; Monge, ancien ministre de la marine, ancien commissaire du Directoire à Rome ; Berthollet, administrateur de la Monnaie, le savant Laplace, alors ministre de l'intérieur, Resnier, ex-envoyé à Genève, archiviste des relations extérieures, deux anciens généraux en chef, Hatry et Kellermann, un vice-amiral et ancien ministre, Pléville-Lepeley, le



Tous ceux à qui Bonaparte confie alors des fonctions quelconques, sont des républicains éprouvés, dociles à qui les mène : on compte parmi eux beaucoup de proscripteurs et de

général de division Lespinasse, Lacépède, professeur au Muséum, Ducis et Volney, de l'Institut. Ducis n'accepta point.

Le lendemain 4, cette majorité nomma les vingt-neuf sénateurs restant, parmi lesquels on trouve sept membres de la commission des Anciens (dont Régnier, Cornudet, Cretet), un député de ce Conseil, Chasset, deux membres de la Commission des Cinq-Cents, l'ancien ministre et directeur François de Neufchâteau, Abrial, commissaire près le tribunal de cassation, deux anciens constituants Choiseul-Praslin, et Laville-Leroux, Sers et Disez, anciens conventionnels, le général Raphaël Casabianca, Darcet, Lagrange, et le peintre Vien, de l'Institut, le naturaliste Daubenton, Clément de Ris ex-commissaire de l'instruction publique, Journu-Aubert, ancien député, négociant à Bordeaux; Davous, administrateur de la Seine; Rœderer ex-constituant, un banquier de Paris, trois négociants de Nantes, Rouen et Marseille. Il y avait dans le Sénat dix-neuf membres des Anciens et quatre des Cinq-Cents. On trouve sur cette liste un régicide, Disez (des Landes); Dubois-Dubais avait voté la mort, mais avec condition de sursis. Sur les quatre électeurs du Sénat, deux, Sieyès et Roger-Ducos, étaient régicides, Cambacérès avait voté la mort avec sursis.

Abrial, Crétet, Régnier et Rœderer déclarèrent aussitôt qu'ils avaient accepté d'autres fonctions. Abrial avait été nommé ministre de la justice, les trois autres, conseillers d'État. Ils furent immédiatement remplacés par les vice-amiraux Bougainville et Morard de Galles, et les généraux, Jacqueminot de la commission des Cinq-Cents, et Sérurier. Il faut donc compter au Sénat dix-sept Anciens, et six membres des Cinq-Cents.

D'après l'article 15 de la Constitution, on ne devait nommer immédiatement que soixante sénateurs; tous les ans, on en nommerait deux jusqu'à ce qu'on eût atteint le nombre constitutionnel de quatre-vingts.

Après avoir nommé Sieyès président, Roger-Ducos et Lacépède, secrétaires, le Sénat continua ses opérations; sur les trois cents membres du Corps législatif, quatre-vingt-treize sortent des Anciens et cent trente-sept des Cinq-Cents; on y compte encore seize anciens conventionnels qui ne faisaient pas partie des Conseils expulsés le 9 brumaire, parmi lesquels l'abbé Grégoire et Florent-Guyot, ancien ministre plénipotentiaire; plusieurs anciens députés, dont Joseph Bonaparte. Dix-huit seulement n'ont pas été députés; parmi eux nous signalons : Belleville, ex-ministre à Gênes; Clary, négociant a Marseille; Latour d'Auvergne, capitaine de grenadiers; Périer de Grenoble, négociant. Il y avait parmi les législateurs onze régicides, sans compter l'abbé Grégoire qui peut être considéré comme tel : trois autres avaient voté la mort avec sursis.

Le Tribunat devait être composé de cent membres. Le Sénat y fit entrer dix-huit Anciens, parmi lesquels Chabot de l'Allier, Chassiron, Goupil de Préfeln fils, et quarante-sept membres des Cinq-Cents, dont Andrieux, Arnould, Bailleul, Bérenger, Chabaud la Tour, Fabre de l'Aude, Chazal, Chénier, Daunou, Jean Debry, Eschassériaux aîné, Lecointe-Puyraveau, Mallarmé, Parent Réal. Quelques anciens députés parmi lesquels Defermon, commissaire de la Trésorerie, furent nommés tribuns, ainsi que plusieurs diplomates de la Révolution, Adet, ministre aux États-Unis, Chauvelin, Ginguené, Miot, Trouvé. Noël Benjamin Constant fut placé dans cette assemblée, ainsi que Riouffe, le philosophe Laromiguière, J.-



persécuteurs. Les deux Conseils de la Constitution de l'an III fournirent la grande majorité des trois assemblées créées par la Constitution de l'an VIII, car sur quatre cent soixante membres, dont elles se composaient, cent trente sont pris dans les Anciens et cent quatre-vingt-dix à peu près dans les Cinq-Cents; les anciens députés ont donc plus des deux tiers des places dans les nouveaux Conseils, et beaucoup d'autres sont investis de fonctions plus ou moins importantes. Et dans le nouveau tiers, on trouve encore bien des gens qui représentent les mêmes idées politiques, avec des généraux, des diplomates du Directoire. La présence de quelques hommes de la Constituante et de la Législative, qui, depuis s'étaient complètement tenus à l'écart, sans lutter sérieusement contre la tyrannie directoriale, pouvait seule faire soupçonner que Bonaparte tout en conservant à son service la plus grande partie des hommes du Directoire, comptait s'écarter beaucoup de la politique intérieure qui avait été suivie pendant toute cette période. Il n'est nullement question des victimes du coup d'État de fructidor ni de leurs partisans (1). Mais, pour composer les nouveaux conseils, Bonaparte tient avant tout à se ménager les repus du Directoire et à leur enlever toute crainte de voir des modérés de talent leur enlever une petite partie de ces places. Il les leur abandonne toutes sans regret, car il est sûr de leur complaisance, et leur besogne sera nulle. Mais pour relever la justice, l'administration, les finances, il trouve ce personnel très insuffisant, à tous les points de vue, et compte sous peu profiter de la probité et des talents de nombreux modérés que les fructidoriens ont exclus de toutes les fonctions ou même proscrits; il ira même jusqu'à les relancer, les sommer, pour ainsi dire, d'accepter des fonctions.

B. Say, hommes de lettres, Savoye, Rollin, ancien avocat général à Grenoble. On comptait dix régicides dans le tribunat. Daunou et Defermon furent aussitôt nommés conseillers d'État. Boulay de la Meurthe et Berlier entrèrent également dans ce Conseil.

(1) Stanislas Girardin, un antifructidorien bien connu, est pou tant nommé au tribunat.



II.

Les républicains naïfs, en voyant la grande majorité des nouvelles Assemblées et du Conseil d'État composée de gens qui avaient appartenu à la faction fructidorienne, et Bonaparte déclarer, tout en réduisant à deux les fêtes nationales (1), que le culte décadaire, regardé par les révolutionnaires comme la garantie de la persécution religieuse, ne subirait jamais la moindre atteinte, crurent d'abord que rien d'essentiel n'était changé depuis le 18 brumaire. Pour eux, en effet, trois choses seulement caractérisaient la république, à savoir la possession des places par eux-mêmes, ou par leurs amis et protecteurs, la persécution religieuse, et l'exclusion du pouvoir de tout Bourbon. Cela pour eux s'appelait la liberté! et ils s'arrogeaient en son nom le droit de tout détruire, hommes ou choses, qui pourrait les gêner dans l'exercice de leur liberté révolutionnaire.

Bonaparte qui connaissait bien leur intolérance politique et religieuse, et leur étonnante crédulité lorsqu'on feignait de flatter leurs passions, commença par affecter une hautaine clémence à l'égard des fructidoriens. Le 3 nivôse (24 décembre 1799), sur un message des Consuls et le rapport de Lucien Bonaparte (2), les Commissions considérant que l'établissement du pacte fondamental des Français doit être marqué par la fin des proscriptions civiles » décidèrent « que tout individu *nominativement* condamné à la déportation sans jugement préalable *par un acte du Corps législatif* ne pourra ren-

(1) Le 3 nivôse, il fut décidé que l'anniversaire du 14 juillet « jour de la conquête de la liberté sur le despotisme », et le 1er vendémiaire, « jour anniversaire de la fondation de la République conquise le 10 août 1792 », seraient fêtes nationales; toutes les autres étaient supprimées. Ainsi l'on ne fêterait plus le 21 janvier. On voit là, encore, cette préoccupation constante de flatter les républicains, sans décourager les modérés. Bonaparte, dans son message, réclame adroitement la conservation des seules fêtes du 14 juillet et du 1er vendémiaire, parce qu'elles « ne réveillent aucun souvenir qui tende à porter la division parmi les amis de la république ». C'est une allusion aux fêtes du 9 thermidor et du 18 fructidor.

(2) Le rapport de Lucien annonçait indirectement la clôture prochaine de la liste des émigrés, en signalant avec force les abus et les dangers de cette législation.



trer sur le territoire de la république sous peine d'être considéré comme émigré, à moins qu'il n'y soit autorisé par une permission expresse du gouvernement qui pourra le soumettre à tel mode de surveillance qui lui paraîtra convenable »; cette dernière phrase est admirable! La justice et la logique ordonnent de décréter que celui qui a été proscrit sans jugement est libre de rentrer en France, mais on déclare qu'il ne pourra y rentrer sans autorisation. Les fructidorisés auraient dû être rappelés tout simplement comme les proscrits du 31 mai l'ont été après thermidor le 13 ventôse an III; mais Bonaparte entend protéger en apparence les proscripteurs fructidoriens tout en les jouant, et profiter des infamies qu'ils ont commises. Il veut rendre leur liberté aux malheureux proscrits, leur imposer de se mettre à son service : il affecte de réprouver l'iniquité dont ils ont été victimes, mais se réserve de la perpétuer au besoin contre d'honnêtes gens trop indépendants.

Et il étend, en même temps, cette mesure de justice à des misérables comme Barère et Vadier, qui ont été, eux, déportés dans des circonstances toutes différentes, et parce qu'on voulait les soustraire ainsi à la peine due à leurs crimes. Il les soumet avec les fructidorisés à la surveillance du ministre de la police, mais le même jour il lève cette surveillance en faveur de ces révolutionnaires par lui frappés le 20 brumaire et soumis à un domicile forcé, et qu'il a mis seulement le 4 frimaire en surveillance : et il les a accusés d'avoir tenté de l'assassiner! On voit ce que valait cette accusation! Mais il a aussi ses vues sur eux comme sur Barère; il se réserve de faire un peu plus tard des révolutionnaires de cette espèce les vils agents de ses œuvres les plus basses (1).

(1) En rappelant Barère, il condamnait un acte tout récent de ses dévoués partisans qui avaient refusé de le rappeler de l'exil. Pourquoi n'a-t-il pas montré la même indépendance dans plusieurs circonstances, où la justice l'exigeait?

Les républicains furent enchantés de voir les fructidorisés, mis ainsi sur le même rang qu'un Barère et un Vadier, et assujettis à la surveillance de la police : la république avec toutes ses places continuerait donc d'être leur domaine particulier! Ils ne se doutaient guère que Bonaparte nommerait bientôt Carnot ministre de la guerre, et conseillers d'État deux autres fructidorisés des plus marquants, Portalis et Barbé-Marbois.



Mais les proscriptions sans jugement, et par classe, ne sont-elles pas les pires de toutes? Les prêtres déportés *nominativement* en Guyane par le Directoire, d'après la loi du 19 fructidor n'étaient point rappelés. Ils avaient pourtant été déportés sans jugement préalable, d'après un acte législatif, qui déléguait au Directoire ce droit de proscription, pour faire bien plus de victimes, parce qu'il était impossible aux fructidoriens de proscrire immédiatement le clergé tout entier, comme ils avaient épuré les Conseils, et proscrit les journalistes parisiens. Il fallait rappeler les survivants de Sinamary et de Conanama et libérer les prisonniers des îles d'Oléron et de Ré. Bonaparte n'était pas encore assez fort pour le faire, dira-t-on. La loi du 3 nivôse était pourtant un acte audacieux. En rappelant les déportés politiques, Bonaparte donnait un terrible camouflet à ses plus zélés partisans, à la plupart de ses hauts fonctionnaires : et ils l'ont reçu avec une touchante résignation! Il aurait pu être juste pour tous, mais il entendait spéculer à son profit sur la déportation ecclésiastique.

Il eut du moins le bon sens et le courage de balayer l'absurde et odieuse législation qui frappait les nobles et les parents d'émigrés. Le 4 nivôse, le Conseil d'État déclare nettement que les lois des 3 brumaire an III, 19 fructidor an V, et 9 frimaire an VI, qui excluent de la participation aux droits politiques et de l'admissibilité aux fonctions publiques, les parents d'émigrés et les ci-devant nobles, ont été abrogées par la constitution nouvelle, car elle règle les conditions qui déterminent le droit de voter et l'admissibilité aux fonctions publiques : ces lois d'exclusion « n'étaient d'ailleurs que des lois de circonstance, motivées par le malheur des temps et la faiblesse du gouvernement d'alors ». Maintenant la seule distinction qui puisse diriger les choix du gouvernement « est celle de la probité, du talent, et du patriotisme (1)? »

Bonaparte n'attendit point le recensement complet des votes pour appliquer sa constitution. Elle devait être acceptée par trois millions de votants contre quinze cents. Mais le

(1) *Débats et décrets*, nivôse an VIII, p. 91.



4 nivôse (25 décembre), il prit possession du pouvoir d'après cette nouvelle constitution. Il adressa deux courtes proclamations aux Français et à l'armée. La première est assez réservée, mais la seconde est belliqueuse (1). Il faut chercher la pensée de Bonaparte dans la circulaire du 7 nivôse aux administrations centrales, où Lucien Bonaparte ministre de l'intérieur expose les intentions du gouvernement nouveau après s'être évidemment concerté avec le Premier Consul.

D'abord il entend « conserver dans toute leur pureté les principes *libéraux et tutélaires* qui présidèrent à la révolution du 19 brumaire, et pour empêcher toute réaction ». Ceci n'est qu'une banalité révolutionnaire. Les Consuls, en supprimant très sagement les lois qui avaient enlevé leurs droits aux nobles et aux parents d'émigrés, et en rappelant dans leur patrie, pour les mettre en surveillance, presque tous les proscrits du 18 fructidor, venaient de prendre une série de mesures affreusement réactionnaires! Celui qui, le 17 brumaire, se serait risqué à les proposer au Corps législatif, aurait été conspué avec un ensemble merveilleux, et par les jacobins, et par ces prétendus modérés, qui applaudissaient ces mêmes mesures quelques jours après, avec d'autant plus de zèle que Bonaparte les avait dispensés de toute initiative.

Mais Lucien, après avoir ainsi sacrifié à la mode, déclare aux administrations qu'on va entrer dans une ère de modération, et son langage paraît assez sincère. Le gouvernement cherchera les moyens pratiques d'améliorer le sort des Français sans se laisser dominer par « ces théories métaphysiques dans lesquelles le patriotisme s'est trop souvent égaré. Au lieu de l'esprit de système, il (le gouvernement) appelle à son secours l'expérience des siècles et les connaissances des hommes... Il désire que la philosophie étende partout son bienfaisant empire, mais il sait que la république n'est pas

(1) « Vous êtes, dit-il aux soldats, les hommes qui donnèrent la paix *sous les murs de Vienne étonnée.* » C'est quelque peu exagéré! « Ce ne sont plus, ajoute-t-il, vos frontières qu'il faut défendre, mais les États ennemis qu'il faut envahir... » Il leur déclare que « plusieurs années d'une mauvaise administration ne peuvent être réparées en un jour... » Il adresse aussi une énergique proclamation à l'armée d'Italie à cause de son indiscipline.



entièrement (1) *peuplée de philosophes* », qu'on ne peut dans le gouvernement d'une grande nation prendre pour modèle « une bourgade de Laconie ».

« Trop longtemps par un zèle imprudent on a resserré le cercle de la liberté, au point de n'en plus faire qu'une *étroite enceinte ouverte seulement à un petit nombre d'adeptes*... Il était temps d'appeler à la défense et au maintien de la république tous les *courages, à son administration toutes les lumières, à sa décoration tous les talents*..... Il s'agit aujourd'hui d'essuyer toutes les larmes, de venir au secours des infortunés, de *faire cesser les proscriptions injustes* et de recueillir dans un port de salut tous les débris des tempêtes publiques » (2).

Il finit en ordonnant aux administrateurs de comprimer toutes les passions haineuses et vindicatives.

Cette circulaire a surtout pour but de prévenir les fonctionnaires que le gouvernement ne se laissera plus diriger par des maximes d'une prétendue philosophie. On ne verra plus en France une caste dominatrice, sous prétexte de révolution et de philosophie, confisquer toutes les libertés à son profit, accaparer toutes les fonctions, en tenant à l'écart de nombreuses capacités, et traiter la masse de la population en peuple conquis. On peut sans doute reprocher à cette circulaire de n'être pas assez explicite, mais il y avait alors un certain courage à déclarer que désormais le pouvoir ne devait plus écouter exclusivement ni les pédants ni les sectaires.

Maintenant que la constitution nouvelle est mise à exécution, le gouvernement consulaire va se livrer à son œuvre de réparation, de reconstruction, et aussi de démolitions indispensables. Le lecteur sait que la besogne était immense, et cependant nous n'avons pu lui en donner qu'une idée très incomplète. Justice, finances, administration, et tout ce qui, sous le Directoire, touchait de près ou de loin à la liberté individuelle, à l'instruction, à la liberté religieuse, était à refaire le plus rapidement possible, et il fallait encore lutter à la fois avec énergie et habileté contre bien des déviations du sens mo-

(1) Ce mot est assez amusant !
(2) *Débats et décrets*, nivôse VIII, p. 128.

ral, contre bien des désordres, qui existaient dans toutes les classes, et portaient le trouble dans la société française. Et c'est cette période directoriale, que Thiers, si grand admirateur du héros qui nettoya ces écuries d'Augias, a célébrée en termes incroyables dans son *Histoire de la Révolution* (1).

« *Jours à jamais célèbres, et à jamais regrettables pour nous!* A quelle époque notre patrie fut-elle plus *belle et plus grande?* Les orages de la révolution paraissaient calmés, les murmures des partis retentissaient comme les derniers bruits de la tempête. On regardait ces restes d'agitation comme la vie d'un peuple libre (2). Le commerce et les finances sortaient d'une crise épouvantable : le sol entier, *restitué à des mains industrielles, allait être fécondé.* Un gouvernement composé de *bourgeois nos égaux*, régissait la république avec modération : les *meilleurs* étaient appelés à leur succéder. »

Chaque mot de cette tirade contredit audacieusement la vérité : elle suit le récit de la reddition de Mantoue (2 février 1797-14 pluviôse an V) et de très beaux faits d'armes, qui ne pouvaient exercer aucune influence sur la situation intérieure de la France. Il est parfaitement faux de dire que « les orages de la révolution étaient calmés »; en ce moment, le sort de notre pays dépendait des élections très prochaines de l'an V; les modérés travaillaient très légalement à faire élire leurs candidats, tandis que les directeurs s'apprêtaient à chasser de leurs sièges, et déporter les véritables élus du peuple : pendant tout le Directoire, les élections donneront lieu à des coups d'État. « Le commerce et les finances sortaient d'une crise épouvantable. » Non ils n'en sortaient pas! ils allaient s'y enfoncer tous les jours davantage, grâce aux fructidoriens; si l'on pouvait signaler alors une légère amélioration, elle était due aux efforts de ces modérés, dont Thiers a approuvé la proscription et, au moment du 18 brumaire, le commerce sera anéanti, et l'on se trouvera devant un déficit de plus de trois cents millions par an. « Le sol

(1) Tome VIII, p. 432.

(2) Les directeurs n'avait nullement cette opinion de l'anarchie et du babouvisme; et ils n'avaient pas tort!



entier *restitué à des mains industrielles* allait être fécondé. » Nous n'insisterons pas sur ce système jacobin, quasi babouviste de *restitution*, cela nous mènerait trop loin ! Sans doute, l'agriculture aurait pu se relever, et le sol être bientôt fécondé, grâce aux adversaires du Directoire, si ce dernier avait respecté la volonté du peuple, s'il ne s'était pas maintenu par un coup d'État violent et par un régime de tyrannie. Comme l'industrie et le commerce, l'agriculture qui avait déjà tant souffert par les révolutionnaires, fut de plus en plus épuisée, et les mains *industrielles* (1) durent travailler rudement pour payer des impôts écrasants, et donner souvent leurs récoltes contre des bons de réquisition.

Mais cet homme d'État si habile s'exalte singulièrement parce que les cinq directeurs sont « des *bourgeois nos égaux* ». Pour lui, tout s'efface devant ce seul résultat, le pouvoir exclusivement livré à des bourgeois, fussent-ils ineptes, odieux et ridicules. Au temps où il écrivait son histoire de la Révolution, il aurait trouvé admirable d'être un cinquième de chef d'État bourgeois, et il se trahit assez naïvement pour un homme d'une aussi grande finesse, mais le bourgeoisisme lui fait un peu perdre la tête (2). Il oublie que Barras n'est pas un bourgeois, mais il paraît que ce gentilhomme taré s'est montré digne d'être considéré comme tel. Quelle belle acquisition la bourgeoisie a faite ! Les cinq bourgeois gouvernaient avec modération ! Il suffit de rappeler leur zèle pour les lois de proscription, leurs agissements financiers, le 18 fructidor, le 22 floréal. « *Les meilleurs* étaient appelés à leur succéder ». Ceci ne nous paraît pas très clair. Thiers veut-il dire que la Constitution appelait les meilleurs au Directoire ; alors il faut reconnaître qu'elle a été, sur ce point comme sur

(1) Il voulait peut-être dire, industrieuses. Les jacobins prétendaient que les propriétaires spoliés ne travaillant pas de leurs mains étaient des paresseux ; mais ce sol confisqué était possédé en grande partie par des agioteurs bourgeois, qui ne le cultivaient pas plus directement que les anciens propriétaires.

(2) Il y a tout lieu de croire, que sous le Directoire un homme comme Thiers, à moins qu'il n'eût été compromis dans les excès de la révolution, aurait été systématiquement laissé de côté, à cause de sa grande supériorité sur les orateurs et les politiques républicains ; comme Benjamin Constant l'a été, malgré les services qu'il avait rendus aux fructidoriens.



tant d'autres, déplorablement faussée, ou bien prétend-il que les meilleurs, par leur moralité et par leurs talents, ont été réellement appelés à succéder au Directoire de l'an V? Les meilleurs de cette époque, Carnot et Barthélemy, ont été déportés par leurs collègues, et Thiers a approuvé le 18 fructidor! mais il n'a jamais osé soutenir que Merlin, François de Neufchâteau, Treilhard, Sieyès, Roger-Ducos, Moulins, Gohier élus ensuite, étaient, soit par leur caractère, soit par leur génie, les meilleurs de la France, même en ne comptant pour Français que les seuls républicains.

La constitution faite par Bonaparte était absolument despotique, et mettait en réalité tous les pouvoirs dans sa main. Il faisait les lois, et il entendait bien les appliquer lui-même : aussi était-il résolu à ne laisser aucune indépendance ni aux administrations locales, ni aux magistrats. Le système d'administration et le système judiciaire établis par la constitution de l'an III ne pouvaient lui survivre. Le 18 pluviôse (7 février), le conseiller d'État Rœderer présente son projet de réorganisation complète de l'administration. C'est tout à fait l'opposé des lois par lesquelles la Constituante avait voulu enlever au pouvoir central toute influence sur l'administration : le législateur de 1800 ne veut rien laisser au peuple. Cette loi place à la tête de chaque département un préfet, dans chaque arrondissement un sous-préfet, dans chaque commune un maire, tous investis d'un très grand pouvoir sur leurs subordonnés, et obligés d'obéir en tout point à leurs supérieurs. Les conseils généraux et municipaux, nommés les premiers par le chef de l'État, les seconds par le préfet, ne les gênent pas plus que les trois assemblées politiques ne gênent le premier consul. Bonaparte n'a fait guère que rétablir les intendants et les subdélégués de l'ancien régime avec un pouvoir bien plus grand, car ils n'avaient plus à tenir compte d'aucun privilège de rang ni de corporation, mais cette organisation absolutiste a été jusqu'ici parfaitement acceptée en France, et par la masse de la population, et par l'immense majorité des libéraux, qui se sont bien gardés de réclamer la malencontreuse organisation administrative, créée par les hommes de 89.



La magistrature subit une transformation analogue. La Constituante avait commis une grande faute en faisant nommer les juges par les électeurs, et pour un temps très limité. Du reste, nous avons déjà montré que ce principe avait été bien souvent escamoté, même ouvertement violé par les révolutionnaires : le public ne le prenait plus au sérieux. Aussi d'après les articles 67 et 68 de la constitution nouvelle, les magistrats devaient être nommés par le gouvernement, et bien qu'ils fussent inamovibles, le chef de l'État, étant maître absolu de leur avancement, exerçait sur eux une grande influence. Toute l'organisation judiciaire fut bouleversée, et par la création de vingt-neuf tribunaux d'appel, Bonaparte eut tout de suite beaucoup de places à distribuer. Comme pour l'organisation administrative, il avait adopté un système diamétralement opposé à celui de la Constituante, et pourtant ces libéraux, qui l'incriminent si vivement, et portent constamment aux nues les hommes de 89, se sont complètement ralliés à l'organisation établie le 18 mars 1800 : ils ont fait très bon marché de l'œuvre presque entière des hommes de 89, et de leur constitution, et de leur système administratif, et de leur système judiciaire, et de leurs lois religieuses, et de bien d'autres lois très importantes.

L'histoire détaillée des premiers temps du Consulat ne rentre point dans notre sujet, nous comptons seulement montrer brièvement comment Bonaparte s'y prit pour réparer ces fautes si graves du Directoire dont nous avons exposé dans cet ouvrage les désastreuses conséquences : il sut remédier tout de suite à quelques-unes d'entre elles, mais soit par défiance des instruments dont il disposait, soit dans l'intérêt de son pouvoir personnel, il ne fit que commencer discrètement la réparation de plusieurs autres, et la poursuivit assez longtemps par des moyens tortueux.

Il comprenait très bien qu'il était nécessaire d'en finir avec la législation sur les émigrés. Il commenca par l'ébranler. Le 5 pluviôse (25 janvier 1800) la section de justice du Conseil d'État, consultée sur la manière de procéder contre les émigrés rentrés, répond que l'article 93 de la constitution de l'an VIII, déclarant que la France ne souffrira jamais le retour



des émigrés, tranche la question, et que par conséquent la législation qui les frappe existe tout entière. Ceci est dit solennellement au début, pour combler d'aise les révolutionnaires naïfs; mais après avoir proclamé que rien n'est changé, le Conseil insinue qu'il faut tout changer pour l'avenir, et propose même, en attendant, un très grand changement. Il est intéressant de le suivre dans la marche sournoise qui lui a été prescrite par le maître.

« La section pense que, par la suite, il sera peut-être utile et politique de solliciter une loi qui ne punisse d'abord que de la déportation l'infraction au bannissement, et qui n'applique la peine de mort qu'à l'infraction de cette dernière peine.

« Cette modification fait partie du travail général sur les émigrés soumis au conseil.

« Mais la section reconnaît que le gouvernement ne peut attendre dans l'inaction l'époque où cette modification pourra être admise, et que, *par provision*, les lois existantes peuvent et doivent recevoir leur application.

« Elle estime que *pour éviter de déplorables abus*, le Gouvernement devrait se réserver à lui seul le droit de former une commission spéciale et d'y traduire l'émigré. »

Il était évident pour les esprits un peu attentifs que cette législation ainsi critiquée allait être bientôt très modifiée. Un mois après, l'arrêté du 7 ventôse (26 février) établit un système sérieux de radiation. Du 1 germinal suivant au 1er messidor, il devait être enfin statué sur toutes les demandes, par une commission de trente membres. Les modérés avaient au commencement du Directoire soutenu un système analogue, mais les révolutionnaires avaient ardemment combattu pour investir le Directoire d'un droit arbitraire, et depuis les inscriptions s'étaient accumulées (1).

La loi du 12 suivant spécifie ceux qui doivent être regar-

(1) Le 11 ventôse, un arrêté décide que les membres de l'Assemblée constituante inscrits sur la liste des émigrés, qui auront voté pour l'établissement de l'égalité et l'abolition de la noblesse, et n'auront fait aucune protestation contre ces principes, seront rayés. Ils rentreront dans la jouissance de ceux de leurs biens qui n'ont pas été vendus, sans pouvoir réclamer une indemnité pour ceux qui ont été aliénés. Cette décision est très grave.



dés comme émigrés : elle se réfère en somme aux lois précédentes sur ce point si important; mais elle contient une disposition de la plus haute gravité, placée de manière à ne pas trop attirer l'attention au premier abord : « tout individu qui se serait absenté de France depuis la mise en activité de l'acte constitutionnel ou qui s'en absenterait à l'avenir n'est point soumis aux lois sur l'émigration » (art. 3).

C'était la clôture des listes d'émigrés, la suppression, à partir du 4 nivôse, de ce terrible délit d'émigration (1); par conséquent, un acte très énergique de réaction! Cette législation, atroce contre l'émigration qui était proclamée depuis si longtemps l'une des bases du nouvel ordre social, va disparaître! On doit savoir gré à Bonaparte d'avoir renoncé à un si précieux moyen de tyrannie pour l'avenir. Il mécontentait et déconcertait beaucoup de révolutionnaires, en supprimant une législation déclarée jusqu'alors intangible; mais certains autres en étaient enchantés, et même avant le 18 brumaire Creuzé la Touche avait avoué hautement leurs appréhensions. Ils avaient déjà vu à leurs dépens qu'elle était une arme à deux tranchants, les jacobins s'en étaient servi contre les girondins; mais, la terreur passée, ils avaient oublié ce danger, et conservé soigneusement ces lois qui devaient favoriser leur

(1) Voici un document important qui prouve combien les listes d'émigrés étaient remplies de faux émigrés. Le 3e complémentaire an V (19 septembre 1797), l'administration du département du Rhône écrivait au ministre de l'intérieur que de nombreux Lyonnais étaient inscrits à tort sur les listes d'émigrès. « Lyon entretient des relations commerciales très actives avec le département de la Côte-d'Or : à l'époque funeste du bouleversement de Lyon, les habitants de la Côte-d'Or, débiteurs des fugitifs, s'empressèrent, les uns de bonne foi, *le plus grand nombre peut-être par un raffinement de perfidie ou par intérêt, de consigner sur les registres administratifs leur déclaration de créance passive d'émigrés;* de là les listes du département de la Côte-d'Or sur lesquelles beaucoup de négociants de Lyon, qui jamais n'abandonnèrent leur malheureux sol, furent inscrits comme émigrés. Ignorant ces inscriptions (dont s'étaient abstenues leurs propres administrations locales), ou peu inquiets sur leur effet, ils ne s'occupèrent, depuis le rapport des décrets, que de recueillir leurs fonds épars, reconstruire leurs maisons, repeupler leurs ateliers, rétablir leur crédit, et ressusciter leur commerce! Quelques-uns, après avoir sollicité leur radiation, se sont fatigués dans leur poursuite... » Maintenant les voilà émigrés et forcés par la loi du 19 fructidor de partir dans vingt-quatre heures : que de désastres publics et privés dans une ville comme Lyon! et l'on fait valoir qu'ils sont victimes d'une inscription évidemment injuste (Arch. nat., F I. C, 7).



ambition et leurs vengeances, tant qu'ils seraient au pouvoir, et ils comptaient bien le garder toujours. Mais, depuis le 30 prairial, les jacobins affamés et les anarchistes en voulaient ouvertement à leurs fortunes : si ces adversaires sans scrupule s'emparaient complètement du pouvoir ils n'auraient qu'à les contraindre à se cacher quelques jours, puis à les inscrire impudemment sur la liste des émigrés pour confisquer leurs biens, et les fusiller, s'ils réussissaient à s'emparer d'eux. Bien que très rassurés par le 18 brumaire, les révolutionnaires enrichis n'étaient pas fâchés d'être débarrassés de toute inquiétude de ce côté.

Ceux qui seraient accusés d'avoir émigré avant le 4 nivôse, bien qu'ils ne fussent pas inscrits sur les listes déjà faites, seraient jugés par les tribunaux criminels ordinaires et, en cas de condamnation, la confiscation n'aurait lieu qu'après distraction des droits de la femme, de ceux des créanciers, et d'un tiers des biens libres en faveur des enfants. On avait voulu par cette disposition qui ne serait guère appliquée, apaiser un peu les violents, mais on avait en même temps critiqué amèrement, flétri même la procédure spéciale qui frappait les émigrés.

On décida une foule de radiations, mais Bonaparte attendit le 28 vendémiaire an IX (20 octobre 1800) pour régler définitivement le sort des émigrés. Il raya la plupart des inscrits, les laboureurs, artisans, domestiques, ouvriers, etc., avec leurs femmes et leurs enfants (1) et vingt mille prêtres environ,

(1) Pour les laboureurs, ouvriers, etc., il est dit : « sans qu'on puisse avoir égard pour opérer ce retranchement aux qualifications énoncées dans les certificats et autres actes que *l'inscription* » : c'est dans le double but d'annuler les pièces de complaisance, et d'empêcher les mauvaises chicanes que bien des fonctionnaires pourraient leur faire. L'arrêté raye aussi les individus sortis de France *avant le 14 juillet* 1789 qui étaient inscrits. Il fallut, tant les listes étaient intelligemment faites, rayer encore les individus inscrits collectivement, sans dénomination individuelle, « tels que ceux indiqués en général comme héritiers ou enfants d'un individu dénommé » et, même, « les *noms des individus exécutés à mort par suite des jugements révolutionnaires.* »

Les articles 93 et 94 de la constitution de l'an VIII d'après lesquels : 1° la France ne souffrira dans aucun cas le retour des émigrés ; 2° il est interdit de créer en leur faveur de nouvelles exceptions ; 3° la confiscation et les adjudications de leurs biens sont irrévocables, reproduisent presque mot pour mot les articles 373 et 374 de la constitution de l'an III. La situation est donc absolument la



sortis de France à cause de la loi de déportation, des femmes d'émigrés, sauf certaines exceptions, les mineurs de seize ans au 4 nivôse précédent, les chevaliers de Malte déjà rayés en vertu de leur capitulation reconnue par la loi du 23 frimaire an VIII. Il eut tort d'exiger un serment d'adhésion à son gouvernement en échange d'un acte de justice, et de soumettre révolutionnairement à la surveillance de la police tous les anciens émigrés sans distinction. Les nombreux Français qui n'ayant pas émigré, avaient été notoirement inscrits à cause de la sottise, ou de la méchanceté de certaines autorités, devaient, comme les vrais émigrés, prêter un serment spécial et ne jouir que d'une liberté injustement diminuée. Mais les révolutionnaires ont toujours été possédés de la manie d'exiger des serments religieux et politiques, et Bonaparte, bien qu'il dût se rendre parfaitement compte de leur inutilité, voulait absolument en imposer par orgueil, et aussi pour jeter de la poudre aux yeux des révolutionnaires en décrétant comme eux des vexations ridicules (1). Bientôt le sénatusconsulte

même sous les deux constitutions. Mais, du temps du Directoire lorsque les modérés déclaraient que les lois sur les émigrés, étaient appliquées abusivement, lorsqu'ils parlaient seulement de distinguer entre les véritables émigrés et ceux qui étaient faussement inscrits, les républicains poussaient des cris de rage; et ils en prirent prétexte pour les proscrire. Bonaparte prend maintenant les mêmes textes, et en impose une interprétation bien plus large que celle des fructidorisés; et ceux qui criaient avec tant de fureur contre la prétendue violation de la constitution ne soufflent plus mot, et coopèrent comme fonctionnaires à des violations bien autrement graves!

(1) Dans *l'Exposé de la situation de la république* qu'il fit paraître le 1[er] frimaire an IX (22 novembre 1800), Bonaparte démontra très froidement, mais d'une façon péremptoire, que les listes des émigrés étaient très mal faites, et ne méritaient aucune confiance : il a été constaté « que des citoyens inscrits comme émigrés dans une commune étaient à la même époque fonctionnaires publics dans une autre : que des cultivateurs, des artisans, des hommes à gages, étaient confondus avec des hommes que les préjugés de naissance et les intérêts des privilèges, signalaient comme les ennemis de la révolution; que des inscriptions collectives et indéterminées frappaient des familles entières, et des familles inconnues à ceux qui avaient fait l'inscription ». Il avait fait déporter en fructidor ceux qui tenaient ce langage, et pourtant beaucoup de révolutionnaires modérés et de libéraux, malgré un témoignage aussi important et aussi désintéressé, ignorent encore ou veulent ignorer comment on faisait des émigrés, et, lorsqu'ils entendent dire ce que Bonaparte a constaté, crient audacieusement qu'on répète des vieilles calomnies.

Naturellement on envoya beaucoup de rapports en l'an IX sur les ex-émigrés en surveillance. Lacuée, dans un rapport sur la 1[re] division militaire (Aisne,



du 6 floréal an X (26 avril 1802) accorda une amnistie aux émigrés qui la réclameraient, mais avec des restrictions dictées, il faut bien le dire, par un esprit de tyrannie, et de coupable complaisance pour les proscripteurs (1).

Eure-et-Loir, Loiret, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise) reconnaît que « la conduite des émigrés rayés ne donne aucune inquiétude aux préfets ou si leur conduite n'est pas bien sincère, elle est bien politique »; ils pensent qu'en ne leur rendant pas leurs biens, on ne leur a rendu qu'une demi-justice. Il est naïf de s'en étonner! il reconnaît aussi que les acquéreurs de biens nationaux (pour lesquels on affecte toujours de s'inquiéter) sont laissés tranquilles. Il y a aussi des inscrits, non émigrés et pourtant traités comme tels; « les plus à plaindre de tous, dit Lacuée, et *les plus arriérés; ils ont de l'humeur et ils ont raison* » (Rocquain, p. 250).

Français de Nantes, rendant compte de sa tournée du Midi, rapporte que dans le département de Vaucluse, sur onze cents inscrits, il y a eu cent vingt radiations ou surveillances et cent quarante éliminations (6 floréal an IX). Dans les Bouches-du-Rhône, le préfet a accordé trois cents surveillances à des agriculteurs et il y a eu sept cents éliminations. Deux éliminés seulement ont donné de l'inquiétude.

Dans le département du Var, le préfet a accordé trois cents surveillances; le gouvernement; trois cent quarante éliminations. Dans les Alpes-Maritimes, sur trois mille inscrits, il y a trente surveillances et trois cents éliminations, dans les Basses-Alpes trente radiations ou surveillances et cinquante éliminations : dans toute cette zone, les préfets s'opposent à la rentrée de la noblesse émigrée. Toutefois les acquéreurs de biens nationaux ne sont point troublés. Français avoue que la valeur des biens d'émigrés est considérablement tombée (Rocquain, p. 23 et suiv.).

Fourcroy constate aussi que les acquéreurs de biens nationaux ne sont pas tourmentés dans le Calvados. « Plusieurs ont rétrocédé aux anciens propriétaires les biens dont ils s'étaient rendus adjudicataires. Aucun n'y a été contraint par la violence et les menaces. » (*Ibid.*, p. 113).

(1) Cette amnistie est, d'après l'exposé des motifs, « commandée par l'état actuel des choses, par la justice et l'intérêt national ». Ceux qui ne sont pas encore rayés doivent prêter serment, déclarer renoncer à tout ce qu'ils auront pu recevoir des puissances étrangères, et rentrer avant le 1er vendémiaire prochain. Sont exceptés : 1° *les chefs de rassemblements armés contre la république* (cette expression est singulièrement élastique); 2° ceux qui ont eu des grades dans les armées ennemies; 3° ceux qui depuis la république ont conservé des places dans les maisons des ci-devant princes français; 4° ceux connus pour *moteurs* ou agents de guerre civile ou étrangère (encore trop élastique); 5° les commandants militaires et députés qui ont *trahi*, les archevêques ou évêques qui ont refusé de se démettre pour le Concordat. Le nombre total des exceptés ne devra pas excéder mille, dont cinq cents seront nécessairement désignés dans le cours de l'an X. Il sera donc fait un choix dans les cinq catégories. On se réserve évidemment d'acheter certaines consciences, et de faire d'odieux marchés. Les ex-émigrés seront soumis à dix ans de surveillance et pourront être éloignés de leur résidence d'après le caprice du gouvernement, internés où il lui plaira. Ils sont exposés sans défense à toutes sortes d'exploitations. La plupart sont sans ressources : on a très bien dit qu'on leur avait simplement



Bonaparte avait constaté que de très nombreux inscrits appartenaient à la classe inférieure qui a fourni tant de victimes à la révolution. Maintes et maintes fois, dans les plus petits villages, le champ de Naboth a tenté la cupidité de ses voisins révolutionnaires, et bien des Naboth ont été immolés comme celui de la Bible sur leurs faux témoignages, et d'autres, réduits à fuir, se sont cachés et ont été inscrits comme émigrés. Toutes ces infamies étaient bien connues, et elles exercèrent une grande influence sur la détermination que prit Bonaparte d'en finir avec les lois sur les émigrés. Quoique trop disposé à protéger les politiciens tyrans et spoliateurs, il tenait à rassurer la masse de la population, et à s'ériger auprès d'elle en libérateur, en pacificateur universel. D'ailleurs la vengeance du paysan propriétaire proscrit, réduit à errer misérablement, s'était plus d'une fois exercée d'une manière terrible sur ses déprédateurs, et de pareils actes entretenaient chez beaucoup de gens des classes inférieures des idées de revanche contre les révolutionnaires enrichis.

Nous ne pouvons entrer dans le détail des lois et des arrêtés qui furent pris pour exécuter toutes ces dispositions. Les lois portées depuis 1792 contre les émigrés donnaient lieu à des difficultés inextricables (1). Elles étaient odieuses et absurdes en elles-mêmes, et, en outre, elles avaient été appliquées de

donné « la permission de venir mourir de faim en France ». On rendit à leurs propriétaires quelques biens qui restaient à l'État sans avoir été vendus, sauf *les forêts* et les immeubles affectés à un service public. C'était pour eux une sorte de loterie : quelques-uns profitèrent ainsi d'un hasard.

(1) Nous ne reviendrons pas sur la situation faite aux parents des émigrés. Mais nous ferons remarquer que dans les biens de certains émigrés ou prétendus tels, il s'en trouvait qui avaient d'abord appartenu à d'autres émigrés. Aussi, par exemple, le 20 septembre 1792, Roland, alors ministre, écrivit aux administrateurs de la Mayenne : « Plusieurs particuliers de votre département, Messieurs, ainsi que vous me faites l'honneur de me le marquer, ont acheté des biens nationaux avant qu'ils émigrassent. Ils en ont payé l'acompte, et vous désirez savoir si l'on doit procéder actuellement à la revente de ces biens. Nul doute, Messieurs, à cet égard : vous devez même employer tous les moyens propres à la presser de la manière la plus active. Quelque lenteur à cet égard, en devenant funeste à la patrie, servirait trop bien les malveillants, dont la perfidie et les trahisons multipliées, nous forcent d'être continuellement sur nos gardes. » (Arch., AF7, 3682, 10). Beaucoup d'acquéreurs de biens nationaux furent guillotinés, ou inscrits comme émigrés pendant la Terreur, et leurs biens passèrent à des gens qui furent exactement traités comme eux. Le zèle de Roland ne lui profita guère.



la manière la plus inepte. Bonaparte ne chercha point des solutions juridiques; du reste, les jurisconsultes les plus habiles auraient eu beaucoup de peine à en trouver; il trancha toutes les difficultés arbitrairement, sans craindre de se contredire lui-même, sans tenir compte de ses propres lois lorsqu'elles le gênaient, et fit en somme tout ce qui lui plut.

Bonaparte fit immédiatement de grands efforts pour relever les finances. Le coup d'État du 19 brumaire avait produit un effet favorable sur la rente qui depuis longtemps tombée à quelques francs, avait en quelques jours presque doublé.

La suppression de l'emprunt forcé produisit la meilleure impression sur le monde financier; on pouvait concevoir des espérances pour l'avenir, mais en attendant toutes les caisses étaient vides. Gaudin, nommé ministre des finances, n'aurait trouvé en prenant possession de son ministère que 167.000 fr., restant d'une avance inespérée qui avait été faite la veille! La plupart des recettes étaient mangées d'avance, car on avait délivré à des fournisseurs quantité de mandats sur les rentrées futures. Bonaparte, par son influence personnelle, obtint de quelques grands financiers, pour subvenir aux dépenses les plus indispensables, la promesse d'une avance patriotique de douze millions, mais on n'en put réaliser de suite que trois. Il fallait absolument trouver plus d'argent. Le 3 frimaire, une loi supprima l'agence des contributions directes, établie par la loi du 22 brumaire an VI, pour aider les administrations locales à faire les rôles, et la remplaça par une direction générale : il y aurait désormais dans chaque département un directeur, un inspecteur, et de six à douze contrôleurs, tous nommés par le gouvernement et révocables par le ministre des finances; ils devaient faire rédiger les rôles de l'an VII, et vérifier les réclamations des contribuables. Il restait encore à former 35,000 rôles de l'an VII, et même des rôles de l'an V n'étaient pas complètement terminés, tant les municipalités s'étaient montrées incapables de remplir cette tâche. On réalisait par la loi du 3 frimaire une économie, et l'on allait mettre fin à cette inégalité arbitraire dans l'assiette de l'impôt qui donnait des résultats si bizarres et si odieux.



Mais cette importante réforme n'apportait point d'argent à l'instant même dans les caisses de l'État, et il fallait s'en procurer à tout prix (1). On reprit alors en la développant une idée déjà émise, le 12 brumaire. Le 6 frimaire (27 novembre), Gaudin, ministre des finances fit voter une loi décidant (art. 4) que chaque receveur général fournirait en espèces métalliques un cautionnement égal au vingtième de la contribution foncière de son département; ces cautionnements devaient être versés à une caisse spéciale dans un très bref délai (la moitié avant le 30 nivôse, l'autre dans les deux mois suivants), et garantir le remboursement des obligations des receveurs qui seraient protestées (2).

De nombreux acquéreurs de biens nationaux étaient en retard pour payer, et avaient encouru la déchéance, mais à quoi bon, disait-on, reprendre leurs acquisitions pour les remettre en vente, dans de mauvaises conditions, avec des paiements partiels. Une loi du 11 frimaire prorogea les paiements et accorda aux acquéreurs négligents certaines facilités pour s'acquitter; sous peine d'être déchus de plein droit, ils devaient, pour la partie du prix payable en numéraire, souscrire quatre cédules, payables de deux mois en deux mois, ou se libérer sur-le-champ avec huit cédules payables de mois en mois. Cette loi était faite dans le double but de complaire aux acquéreurs de biens nationaux qu'on traitait en caste privilégiée,

(1) Le 19 brumaire, la rente provisoire a varié de 6,50 à 7 fr., puis 6,50, puis 6. Le tiers consolidé varie de 13,50 à 14,75.

Le 1er frimaire après la suppression de la loi des otages et la transformation de l'emprunt forcé en un impôt assez lourd, la rente provisoire varie de 14 francs à 15,50 et 25, le tiers consolidé de 21,75 et 22 fr. à 20,75. Le 1er nivôse, la rente provisoire n'atteint que 12,75, mais le tiers consolidé 19,60.

(2) Les receveurs généraux seraient tenus de souscrire des obligations pour le montant des contributions directes de leurs départements respectifs, elles seraient payables en espèces métalliques par douzièmes, de mois en mois, à partir du 30 germinal (20 avril 1800). Le gouvernement serait obligé de les escompter avant l'échéance; mais, tant que le désordre financier durerait, il ne pourrait évidemment pas les négocier sans subir une perte assez grave. On craignait que les receveurs généraux ne pussent les payer à l'échéance à cause du petit nombre des recouvrements, aussi l'on exigea un cautionnement. Gaudin fit ajouter (art. 5) que ces fonds étaient encore destinés « à opérer successivement l'amortissement de la dette publique » c'était absolument impossible, mais on voulait jeter de la poudre aux yeux du public, pour emprunter ensuite plus aisément.



même lorsqu'ils ne tenaient pas leurs engagements, et de se procurer quelques ressources. Le ministre évaluait les rentrées à 57 millions 614,000 francs en argent, et celles en tiers consolidé, en bons ecclésiastiques de Belgique à 27 millions 900,000 fr.; mais comme il serait obligé d'escompter ces cédules avec une perte très forte, il devait nécessairement toucher beaucoup moins. Le 15 nivôse (5 janvier 1800), un arrêté des consuls interdit à toutes les caisses de refuser le moindre paiement aux nombreux délégataires sur les contributions et autres produits arriérés pour les années V, VI et VII; c'était un procédé assez jacobin, presqu'une banqueroute partielle, décrétée par simple arrêté.

Gaudin trouva le système des cautionnements très avantageux et le fit étendre aux notaires, aux régisseurs, administrateurs et employés de l'enregistrement et des domaines, des douanes, des postes, de la loterie publique (1). Bientôt d'autres fonctionnaires et officiers publics, les greffiers, les avoués, les huissiers, furent soumis au cautionnement. Le quart en numéraire devait être versé immédiatement. En imposant tous ces cautionnements, l'État se faisait remettre environ trente-six millions, mais il était douteux que cette somme pût être recouvrée rapidement et aux échéances indiquées, néanmoins le gouvernement trouvait là pour le moment une ressource assez sérieuse. Comme il est plus aisé d'abroger de mauvaises lois ou de préparer leur abrogation prochaine, que de tirer un peu d'argent d'un pays absolument ruiné, le ministre des finances dut recourir à beaucoup d'expédients pour trouver des fonds (2),

(1) L'ensemble était fixé à cinq millions pour l'enregistrement, trois pour la loterie, cinquante mille francs pour les postes, même somme pour les douanes (Loi du 7 ventôse, an VIII).

Les percepteurs ne furent soumis ni à la loi du 6 frimaire, ni à celle du 7 ventôse sur le cautionnement. On continua jusqu'à la loi du 25 février 1804, à mettre les perceptions en adjudication.

(2) Le 29 frimaire, un arrêté des consuls suspendit provisoirement l'admission des bons de réquisitions au paiement des contributions directes : les caisses recevaient une grande quantité de ce papier mort, on prescrivit des mesures pour leur vérification. Le 27 nivôse une loi ordonna l'aliénation des marais salants appartenant à la République, aux enchères sur le prix de quinze ans du revenu. Les acheteurs devaient payer, dans le mois, deux dixièmes en numéraire. On espérait en retirer cinquante millions. Mais le tribun Chassiron reconnut devant le Corps législatif « que ces propriétés ont perdu dix pour cent par année depuis



et assez souvent il n'y réussit point, et un temps assez long devait s'écouler avant que les finances fussent à peu près rétablies, aussi Bonaparte cherchait à ramasser un peu d'argent par tous les moyens. Il envoya Marmont négocier à Amsterdam un emprunt d'une douzaine de millions, mais il n'y réussit point. Il paraît avoir un moment songé à rendre Flessingue aux Bataves, moyennant cinquante millions; en tout cas, il aggrava encore les charges si lourdes que le Directoire leur avait imposées. En floréal an VII, le Directoire avait négocié avec le Portugal sur le traité du 28 thermidor an V, mais il échoua à cause de ses exigences nouvelles. Bonaparte voulut reprendre ce traité dont les articles secrets assuraient dix millions au gouvernement français, mais il en demanda seize, et tout fut remis en question. La ville libre de Hambourg menacée par l'Angleterre, l'Autriche et la Russie, avait livré aux Anglais deux révoltés Irlandais brevetés par la République française. Bonaparte entra dans une grande colère, puis chercha à exploiter Hambourg. Déjà, pour se concilier la Prusse, il avait insinué au roi que cette ville pourrait bien lui être livrée. Il n'en chargea pas moins Talleyrand d'offrir à Hambourg son amitié et de lui annoncer qu'il la protégerait contre l'ambition de la Prusse moyennant quelques millions. La république de Gênes avait des autorités nouvelles. Bonaparte ordonna à ses agents de les reconnaître si Gênes payait deux millions dans le mois : du reste, il agissait avec elle comme avec Venise en 1797, mais recommandait que tout fût combiné de manière à ce qu'il ne s'engageât point, et qu'il lui fût possible d'annexer bientôt la Ligurie. Bonaparte faisait donc argent de tout. On dit même que, renouvelant une des plus odieuses pratiques du Directoire, il fit vendre à beaucoup d'émigrés cette autorisation de rentrer en France, qu'il s'était prudemment réservée. Il fallut attendre le 23 thermidor an IX, pour qu'une loi ordonnât enfin de payer les rentes et pensions en numéraire effectif et non en papier reçu dans certains cas comme numéraire, et l'on avait encore si peu de confiance dans la solvabilité de l'État, que cette annonce

que la nation les possède, et que la valeur de quelques-unes est entièrement anéantie » (*Débats et décrets*, nivôse VII, p. 258).



causa une véritable panique parmi ses rentiers et ses créanciers; ils craignaient, en effet que cette promesse ne pût être tenue et que leur sort ne devînt pire encore qu'auparavant.

III.

Mais pour rétablir le crédit, il fallait que la paix intérieure de la France ne fût plus troublée. Bonaparte avait fort à cœur de pacifier les provinces de l'Ouest, d'en finir avec cette chouannerie que les divers gouvernements révolutionnaires n'avaient pu dompter, et d'avoir toutes ses troupes disponibles contre l'Autriche. Son orgueil se révoltait à l'idée que les populations de l'Ouest paraissaient vouloir lui tenir tête comme au Directoire, et l'entraver dans l'exécution de ses projets; aussi n'aurait-il pas mieux demandé, dans certains moments, que de les exterminer complètement, mais il était trop perspicace pour ne pas comprendre la nécessité de ne pas agir à leur égard, comme ses prédécesseurs au pouvoir, et surtout de ne pas persévérer dans leur intolérance religieuse. Il aurait voulu aussi voir tous ces hommes courageux se rallier à lui. Voilà pourquoi l'on remarque des contradictions assez singulières dans sa conduite à l'égard des populations de l'Ouest : tantôt, en effet il affecte la douceur, il les flatte presque, tantôt il ne parle que de saccager, fusiller, exterminer.

Le lecteur sait que le 7 frimaire (28 novembre), une suspension d'armes avait été arrêtée entre Hédouville et d'Autichamp et plusieurs chefs chouans. On engagea les autres à prendre part aux conférences qui eurent lieu à Pouancé : elles furent très longues, à cause du temps qu'exigeaient alors toutes les communications, et de la défiance avec laquelle Frotté, Cadoudal et beaucoup d'autres accueillaient les propositions de Bonaparte (1). On a dit que les royalistes avaient à dessein

(1) Mercier qui, les premiers jours, remplaça Cadoudal à ces conférences, lui écrivait qu'on soufflait tout bas aux chefs royalistes que Bonaparte voulait jouer le rôle de Monck. On avait déjà essayé sous la Convention de leurrer les Vendéens aux conférences de la Mabilais avec de belles promesses, et il est fort possible que Bonaparte ait fait répandre ce bruit à dessein, tout en se réservant de le démentir formellement un peu plus tard, et de traiter de menteurs ou



fait traîner les négociations ; ils avaient sans doute quelque intérêt à gagner du temps dans l'espérance de recevoir des secours, mais Bonaparte en avait grand besoin pour consolider son pouvoir et commencer la réorganisation indispensable de tous les services publics, et il ne pouvait pas faire arriver immédiatement dans l'Ouest assez de troupes pour écraser les royalistes, s'ils ne se soumettaient point à ses conditions. D'ailleurs, dans les circonstances, de longues négociations devaient nécessairement attiédir le zèle des troupes royalistes et même en démoraliser une partie.

Voyant que les Chouans ne se soumettaient pas aussi vite qu'il l'avait espéré, Bonaparte adressa, le 7 nivôse (28 décembre), aux populations de l'Ouest, une proclamation dans laquelle on trouve un singulier mélange de violence, de politique véritable, d'astuce et même d'hypocrisie. Il commence par injurier ces princes pour qui les populations de l'Ouest ont lutté avec tant d'énergie, puis il reconnaît qu'elles ont été horriblement maltraitées par le Directoire.

« Des lois injustes ont été promulguées et exécutées, des actes arbitraires ont alarmé la sécurité des citoyens et la liberté des consciences, partout des *inscriptions hasardées sur les listes d'émigrés* ont frappé des citoyens qui n'avaient jamais abandonné ni leur patrie, ni même leurs foyers, enfin de grands principes d'ordre social ont été violés. »

C'est très vrai, mais quatre ans auparavant les habitants de l'Ouest ont entendu les thermidoriens déblatérer contre les excès des terroristes, et leur promettre monts et merveilles, et ces mêmes bons apôtres ont commis depuis tous ces attentats à la liberté et à la justice, que Bonaparte, leur soutien en fructidor, vient de stigmatiser. Mais il va, lui, gouverner tout autrement. N'a-t-il pas déjà supprimé les lois des otages

d'imbéciles ceux qui avaient osé répandre une pareille absurdité. Mercier dénonce des intrigues de « ce diable d'abbé Bernier qui dans tout cela veut retirer une mitre d'évêque, comme une épingle du jeu... » Cadoudal se rendit aux conférences ; le 23 décembre, il écrivait à Bourmont : « Voyez-vous quelque chose de clair dans toute cette négociation ?... la facilité avec laquelle les Bleus accordent me fait trembler ! *ils sont décidés à ne rien tenir* » (*Georges Cadoudal et la Chouannerie*, p. 212).



et de l'emprunt forcé, et rappelé les fructidorisés. « Chaque jour, dit-il, est et sera marqué par un acte de justice ». Il déclare encore que la liberté des cultes est garantie par la constitution, qu'on ne peut pas dire « *tu exerceras ton culte, et tu ne l'exerceras que tel jour.* » C'est du moins un désaveu du décadi! mais bien souvent déjà, les habitants de l'Ouest ont entendu corner à leurs oreilles que la constitution de 1791, puis la constitution de l'an III assuraient leur liberté religieuse, et ils ont été horriblement opprimés, et Bonaparte en convient. Pour toute garantie, il leur promet « que la loi du 11 prairial an III qui laisse aux citoyens l'usage des édifices destinés au culte religieux sera exécutée ». La belle chute! Mais pour le moment Bonaparte, un peu par sa faute, ne trouvait que cela pour rassurer les persécutés. Il leur demande au nom de leurs sentiments religieux de conclure la paix, et finit même par un véritable trait de cafardise (1).

Le même jour, pour rassurer les habitants de l'Ouest sur leur liberté religieuse et leur faire croire qu'elle s'étendait à tous les Français, il prit trois arrêtés : le premier décidait que les églises où le culte s'exerçait avant le premier jour de l'an II, si elles n'avaient pas été aliénées depuis, seraient rouvertes au culte, qui y serait exercé d'après les lois des 11 prairial an III et 7 vendémiaire an IV; mais comme les constitutionnels devaient à peu près seuls profiter de cet arrêté, il ne pouvait produire aucun effet sur des populations qui s'étaient soulevées contre la constitution civile. C'était pour elles une dérision! Un autre arrêté que nous avons cité plus haut (t. 4, p. 11) interdisait aux autorités de fermer les églises

(1) « Les ministres *d'un dieu de paix* seront les premiers moteurs de la réconciliation et de la concorde ; qu'ils portent au cœur le langage qu'ils apprirent à l'école *de leur maître* ; qu'ils aillent dans ces temples qui se rouvrent pour eux (et qui seront pour eux des traquenards) *offrir avec leurs concitoyens le sacrifice qui expiera les crimes de la guerre et le sang qu'elle a fait verser* » (*Débats et décrets*, nivôse VIII, p. 107). Bonaparte n'aurait pas risqué cette dernière phrase si son entourage républicain avait pu croire qu'il ne se moquait point des catholiques. Mais les esprits cultivés ne pouvaient s'empêcher de comparer ces discours si respectueux pour le catholicisme (il parle du sacrifice) à de célèbres discours tout aussi respectueux pour l'islamisme, mais assez méprisants pour le pape, qu'il avait débités récemment en Égypte. Quant aux gens simples, ils se méfiaient instinctivement des proclamations de ce style.



les jours de fêtes religieuses, et de ne les rouvrir que le décadi (1). Mais, pour satisfaire les prêtrophobes, Bonaparte imposait à tous les prêtres le serment à la constitution nouvelle, en se gardant bien de dire s'il était seul suffisant, ou s'il ne serait accepté, comme les précédents, que des seuls prêtres qui avaient prêté les anciens serments schismatiques, et tout le monde devait penser qu'il était suivant l'habitude surajouté aux autres. Puis affectant de croire qu'après avoir établi une liberté religieuse aussi large et aussi bien garantie, les habitants de l'Ouest n'avaient plus rien à demander, il leur promettait une amnistie sous la condition de remettre leurs armes dans la décade, et déclarait que les communes qui ne se soumettraient pas seraient mises *hors de la constitution* (2), et traitées en ennemies du peuple français, c'est-à-dire pillées, saccagées par les troupes, et tous ceux qu'on jugerait suspects fusillés.

Ses promesses étaient trop vagues et trop restreintes pour calmer les esprits, et ne pouvaient inspirer que de la défiance, à cause du caractère bien connu déjà de celui qui les faisait. D'ailleurs on était persuadé que les généraux, les troupes, les colonnes mobiles, les fonctionnaires révolutionnaires, habitués à saccager, à jeter en prison, et même tuer les paysans sans le moindre prétexte, observeraient fort mal cette pacification (3). Cadoudal après avoir lu la proclamation de Bonaparte, s'écria : « Il n'y a plus de conférence possible », et le 2 janvier (12 nivôse) Bourmont, complètement découragé, écrivait à Frotté : « Nous n'avons plus de guerre à faire à la république, mais il vaut mieux mourir que courber la tête sous le joug d'un tyran aussi orgueilleux » (4). Les négocia-

(1) On pouvait, du moins, bien que ce ne fût pas dit formellement, argumenter de cet arrêté, pour soutenir que les écoles libres dont les maîtres observaient le dimanche et non le décadi, ne seraient plus fermées désormais.

(2) « Hors la constitution », est tout à fait l'équivalent de l'ancien « Hors la loi » Bonaparte a soin de montrer qu'il a les mêmes conséquences pour un pays tout entier.

(3) Les paysans remettraient leurs armes, mais les colonnes mobiles ne cesseraient pas leurs incursions ; en même temps, sous prétexte d'opérer le désarmement, et plus que jamais, elles pilleraient et tueraient des gens désarmés, en les accusant de garder des armes.

(4) De la Sicotière, *Vie de Frotté*, tome II, p. 393.

tions subirent un temps d'arrêt. Le premier Consul fit le 21 nivôse (1) une nouvelle proclamation suivie d'un arrêté tout à fait digne du temps des colonnes infernales. Les négociations furent reprises néanmoins, grâce au général Hédouville, qui, malgré l'impatience de Bonaparte et les lettres violentes qu'il lui écrivait, les conduisit avec une louable modération. On lui objecta l'arrêté du 21 nivôse ; il promit des garanties : les royalistes conserveraient leurs armes, mais pour sauvegarder, disait-il, la dignité de la république, ils joueraient avec le gouvernement une petite comédie, et lui remettraient pour la forme une vingtaine de fusils à chaque chef-lieu de département. Cette proposition humiliante et perfide (2) à la fois produisit le plus mauvais effet : d'Autichamp, quoiqu'il désirât vivement la paix, en fut très irrité et la déclara inacceptable. Hédouville fut très ému de cette résistance inattendue. On prorogea la trève jusqu'au 22 janvier (2 pluviôse). Bonaparte, irrité de ce retard, remplaça Hédouville par Brune, et le réduisit à la situation de chef d'état-major du même Brune. Grâce aux intrigues de Bernier (3) qui détermina Hédouville à promettre des réductions de contributions pour le pays, et la radiation de trente à quarante émigrés véritables, d'Autichamp se soumit le 18 janvier (28 nivôse) et Chatillon et Suzannet suivirent son exemple. Bourmont hésitait un peu et voulait des éclaircissements sur certains points de la capitulation : ses troupes furent surprises et subirent des échecs, et il signa la paix le 26.

Cadoudal avait, quelques jours auparavant, renoncé à négo-

(1) Dans une proclamation du 15 nivôse à l'armée de l'Ouest, Bonaparte avait dit : « le gouvernement a pris des mesures pour éclairer les habitants égarés des départements de l'Ouest; avant de prononcer il les a entendus. *Il a fait droit à leurs griefs parce qu'ils étaient raisonnables* ». Il n'avait fait aucun droit à leurs réclamations sur la liberté religieuse. Néanmoins cette reconnaissance en paroles de leurs griefs était assez hardie.

(2) Nous ne disons point que Hédouville ait manqué de loyauté, en faisant cette offre; ceux qui la lui ont suggérée voulaient probablement tendre un piège aux royalistes : au moment favorable, ils se seraient jetés en force sur les chouans en criant que la capitulation avait été violée par eux. Quant à la convention secrète, ils l'auraient traitée de fable!

(3) Bernier faisait croire au comte d'Artois et à la petite cour de Louis XVIII à Mittau qu'il exerçait une grande influence sur les chouans, et à ceux-ci qu'il était très bien avec Bonaparte.



cier. Il eut, le 22 janvier, un engagement très sérieux au Pont du Loc, non loin de Vannes, avec le général Harty : les Chouans combattirent avec beaucoup de vigueur, mais plusieurs chefs émus par la nouvelle de la capitulation de d'Autichamp et de Chatillon restèrent inactifs et Cadoudal se vit dans l'impossibilité de suivre son plan de campagne. S'il s'était obstiné à combattre après la capitulation des autres chefs, il aurait attiré toutes les troupes de l'Ouest sur le Morbihan et fait écraser ce malheureux pays. Il traita avec Brune le 2 février.

Frotté lutta courageusement pendant quelque temps, mais il devait être fatalement accablé par le nombre : une négociation fut engagée, une trêve conclue : il reçut un sauf-conduit pour venir négocier. Sur l'ordre de Bonaparte, les généraux Chambarlac et Guidal, par une honteuse trahison, se saisirent de lui et de six officiers qui l'accompagnaient, malgré leur sauf-conduit et, le 29 pluviôse (18 janvier), les tirent fusiller après un jugement qu'on a eu soin de faire disparaître avec toutes les pièces qui s'y rapportent. La véritable guerre de l'Ouest était finie (1). Mais il y eut encore assez longtemps çа et là des scènes de chouannerie qui furent très exploitées par Bonaparte et ses agents.

Il en fut de cette pacification comme des précédentes : les colonnes mobiles continuèrent leurs dévastations et leurs as-

(1) Bonaparte était animé d'une haine furieuse contre Frotté et Cadoudal. Ces deux hommes consentaient à déposer les armes, mais rien ne pouvait les déterminer à le servir. Non seulement, ils restaient fidèles à leurs croyances politiques et religieuses, ce qu'il regardait comme du plus scandaleux exemple dans le gouvernement qu'il travaillait à établir, mais l'esprit si pénétrant de Bonaparte avait bien vite reconnu que loin d'être subjugués par son génie et par sa puissance, ils le détestaient au fond du cœur comme un fourbe. Ils étaient donc condamnés d'avance.

Le général Guidal qui joua un rôle si odieux dans l'affaire de Frotté, allait pendant les négociations trouver les officiers royalistes pour leur dire qu'il détestait la république, que s'il l'avait servie, c'était parce qu'il n'avait pu jusqu'alors trouver les moyens de se rendre utile à la cause royale, et qu'il comptait bientôt passer aux royalistes, et leur amener des soldats. Pour faciliter son projet, il se fit donner cent louis par le baron de Comarque, lieutenant de Frotté, qui périt avec lui : et il lui soutira encore plusieurs fois de l'argent en décembre 1799. Ses trahisons lui profitèrent peu : il tomba en disgrâce, se laissa entraîner dans la conspiration du général Malet, et fut fusillé avec lui. (*Mémoires de Michelot-Moulin*, p. 184 et suiv.). V. M. de la Sicotière qui a parfaitement prouvé la perfidie de Bonaparte.



sassinats (1) : on tuait traîtreusement en pleine pacification tous ceux qui, dans l'armée royaliste, avaient eu quelque grade ou s'étaient fait seulement remarquer par leur intrépidité. Des prêtres furent assassinés aussi par les colonnes mobiles. Dans le seul Morbihan, une centaine d'anciens chefs ou braves soldats furent massacrés, partout où on les rencontra, dans les maisons, au coin des bois, sur les grandes routes; peu importait qu'ils fussent sans armes, et l'on ne se donnait même pas la peine de les traduire devant des commissions militaires prêtes pourtant à prononcer toutes les condamnations qui leur seraient demandées. Julien Cadoudal fut ainsi assassiné lâchement parce qu'il était le frère de Georges (2). Les

(1) Peu de temps après l'installation du Directoire, les députés des Côtes-du Nord lui présentèrent une suite d'observations sur la situation de leur département et se plaignirent très vivement des colonnes mobiles qui « pillent les campagnes, jugent et expédient militairement les cultivateurs armés ou non, qui tombent dans leurs mains. Il suffit d'être riche, d'avoir quelques écus, ou un portefeuille garni pour être déclaré chouan et fusillé sur-le-champ... Les malheureux habitants des campagnes sont pillés par les chouans : ils le sont par les troupes républicaines ». Ils demandent « qu'aucun militaire ne puisse se permettre de faire fusiller un individu qui aura été vaincu et qui aura mis bas les armes, qu'il soit tenu de le traduire devant les tribunaux; que tout militaire qui aura fait fusiller un homme dans son domicile ou qu'il aura trouvé désarmé, soit jugé et puni comme un assassin. Que tout militaire qui aura pillé la propriété d'un individu même reconnu chouan, soit puni comme voleur ». On ne tint aucun compte de ses observations et les colonnes mobiles commirent tous ces excès pendant le Directoire et après la pacification faite par Bonaparte.

(2) Barbé-Marbois disait dans un rapport daté de Pontivy le 19 nivôse an IX (9 janvier 1801), un an après la pacification, qu'il fallait « mettre un frein à la trop grande facilité avec laquelle les gendarmes tirent sur les fuyards qu'ils poursuivent, et encore plus aux exécutions de ceux qu'ils ont atteints et arrêtés, fussent-ils notoirement coupables. Il y a des exemples de ces exécutions mais on doit dire qu'ils sont rares. Il n'en faut plus souffrir une seule, et l'institution des tribunaux d'exception en a fait cesser le prétexte » (Rocquain, p. 126).

Peu après, Julien Cadoudal était aussi assassiné. Il avait souscrit à la pacification, reçu son sauf-conduit et ne s'occupait plus que d'agriculture avec son père. Des soldats vinrent l'arrêter chez lui à Kerléano, le 12 pluviôse an IX (3 février 1801) et l'écrouèrent dans la prison d'Auray, et le maréchal des logis qui les commandait écrivit sur le registre, qu'il faisait « *défense à tout officier de police judiciaire de prendre connaissance de son arrestation* ». Malgré cet ordre illégal, le juge de paix l'interrogea le lendemain. Le 19 pluviôse, il fut extrait de la prison d'Auray pour être conduit, disait-on, à celle de Lorient, mais il fut assassiné en route par son escorte. Le fait est prouvé par les rapports des diverses autorités; le capitaine, qui commandait l'escorte, dit que sur son passage des brigands étaient embusqués des deux côtés de la route : il laisse derrière lui

chouans tuèrent quelque temps après un homme qui l'avait dénoncé. Bonaparte ne chercha point, bien au contraire, à faire perdre aux troupes employées dans l'Ouest l'habitude de tuer

son prisonnier avec une partie de l'escorte. « De quoi et du trouble, le susdit Julien Cadudal, ce que j'ai aperçu de loin, a voulu profiter pour s'enfuir vers les assaillants. Alors j'ai entendu des cris. « Arrête ! et j'ai vu qu'on faisait feu sur le détenu. Revenu sur mes pas, j'ai rencontré le cadavre du susdit Julien Cadudal étendu dans le fossé du grand chemin ». Le juge de paix de Pluvigner qui a fait relever le cadavre, dit dans son procès-verbal que les soldats « *prévoyant* que cette attaque n'avait d'autre but que d'enlever de leurs mains le susdit Cadudal; *que craignant qu'il ne leur échappât*, ils ont tiré sur lui et l'ont tué ». Ce document explique bien mieux l'affaire que le précédent, rédigé du reste par celui qui a organisé l'assassinat. Dans l'acte de décès, il est dit que l'officier de santé a constaté *qu'il a été assassiné de quatre coups de feu.* Le maire d'Auray écrit au sous-préfet de Loudéac en lui annonçant cet événement qui s'était passé à une lieue d'Auray : « Je désire sincèrement que ce ne soit qu'un accident, car il serait fâcheux de voir renouveler les scènes dont nous avons été témoins, » et le maire de Brech, près de la commune duquel le crime a été commis, écrit à ce sous-préfet : que l'attaque est supposée. « J'atteste et certifie qu'il n'y a pas eu de rassemblement, et *que cette mort est un véritable guet-à-pens.* » En effet, l'escorte aurait été peut-être attaquée plus tard, mais elle ne l'était pas à l'endroit où elle a tué Julien (V. *Georges Cadoudal*, p. 219, 445).

Du reste, les détachements envoyés dans les campagnes avaient pris, dans toute la France, l'habitude de tuer ceux qu'ils avaient arrêtés. Ainsi dans une province très éloignée de la Bretagne, en Provence, où il fallait donner la chasse à des bandes et aux conscrits récalcitrants, le commissaire près le tribunal de Marseille écrit au ministre de la justice, le 14 frimaire an IX (5 décembre 1800), que le 28 brumaire précédent (19 novembre) deux détachements réunis de troupes de ligne et d'une colonne mobile poursuivaient des réquisitionnaires près d'Auriol ; « un militaire fut blessé, un réquisitionnaire fut saisi, et les *deux détachements réunis le mirent en pièces.* Son oncle, *qui n'était pas dans l'attroupement*, mais accusé d'avoir donné asile à son neveu qui venait d'être massacré, fut saisi dans sa maison de campagne pour être traduit à Marseille. Escorté par de nombreux détachements, les mains liées derrière le dos, cet individu, qui aurait dû trouver sûreté et protection dans l'escorte commandée par le citoyen L... (capitaine de la 11e demi-brigade), fut assassiné entre les communes d'Aubagne et de Rocquevaire, dans un endroit appelé le pont de l'Etoile, sous les yeux mêmes du citoyen L..., qui a osé consigner dans le procès-verbal ci-joint que l'individu conduit avait été tué de quelques coups de fusil *parce qu'il s'était échappé !* Assertions évidemment mensongères, puisqu'il conste du procès-verbal de visite du cadavre fait ledit jour, et que vous trouverez ci-inclus, que l'assassinat a été commis par deux coups de feu qui ont atteint l'individu à la poitrine, et *par plusieurs coups de poignard* ». Il réclame la punition du capitaine.

« Le lendemain de cet événement, un officier porteur de contraintes pour la perception des impositions, qui se rendait dans la commune d'Allauch, escorte de quatre fusiliers, fut assailli et assassiné par les brigands. Il est plus que probable que les auteurs de cet assassinat se sont crus autorisés à exercer cet acte de vengeance à raison de l'assassinat commis le jour précédent par le



les suspects sans autre forme de procès : il ne réussit point cependant à terroriser complètement les Chouans. Il y en eut beaucoup qui, se méfiant avec trop de raison, et des autorités et des troupes, et ne voulant pas être tués par trahison, continuèrent la guerre sans espoir, sans autre but que de faire le plus de mal possible à leurs ennemis, et ne gardèrent plus le moindre ménagement. Tout chouan pris ou tué était impitoyablement vengé. Et ils profitaient de la sympathie secrète, mais souvent très efficace, que les populations soumises avaient pour eux.

Les partisans de Bonaparte et les révolutionnaires accusaient violemment de mauvaise foi les royalistes de l'Ouest, qui ne pouvaient se résoudre à livrer complètement leurs armes. En effet, ils étaient trop sûrs qu'on ne tiendrait pas à des hommes complètement désarmés, les promesses qu'on leur avait faites pour les déterminer à ne plus combattre. Ils s'attendaient à voir leurs ennemis assassiner bon nombre d'entre eux, dès qu'ils ne craindraient plus de soulèvement armé. Les autorités donneraient de mauvais prétextes, verseraient peut-être des larmes de crocodiles sur certaines victimes, et

détachement sous les ordres du citoyen L... On pourrait *citer vingt exemples doubles* (*sic*) de la même nature, ou à peu près. Vous voyez que la force armée assassine sans nécessité ceux qu'elle poursuit, lors même qu'ils sont en son pouvoir et qu'ils ne sont plus dangereux, et à leur tour les brigands en embuscade, usant de représailles, assassinent tous ceux des militaires qu'ils rencontrent, et qu'ils peuvent attaquer avec avantage, notamment les officiers et les gendarmes !... »

Le 26 nivôse suivant (16 janvier 1801), Delacroix, préfet des Bouches-du-Rhône, dénonce un fait horrible. Sept brigands arrêtés ont été tués par les agents de police au Mont-Olivet. Ils avaient été arrêtés par un détachement composé de gendarmes et d'agents de police appartenant au *guet à pied*, corps de police, composé de très mauvais sujets, et établi à Marseille par Lecointe-Puyraveau, devenu commissaire général de police. Les gendarmes avaient fait d'abord un procès-verbal constatant que ces sept brigands (dont six avaient été fusillés et un poignardé) ayant refusé de se rendre avaient péri dans le combat ; mais Delacroix les a fait interroger au nom *de l'honneur* par le général Pouget et ils ont avoué que leur premier procès-verbal avait été fait pour sauver les agents de police. Les sept brigands s'étaient rendus sous promesse d'être conduits en prison. Les gendarmes pendant la route se sont un peu écartés pour voir s'il y en avait d'autres dans les environs. Alors les agents de police les ont liés et fusillés pendant l'absence des gendarmes. L'un d'eux, qui avait été mal fusillé, a essayé de se sauver et a été poignardé ; les gendarmes n'ont pu arriver à temps (Arch. nat., FIC. 6. 8).



continueraient à les faire égorger l'un après l'autre. Chefs et soldats croyaient se perdre sans ressource, en livrant toutes leurs armes, et les événements leur donnaient raison (1). Quand bien même Bonaparte eût été l'homme le plus loyal, le plus incapable de perfidie, et le plus préoccupé d'empêcher toute violence contre les royalistes qui avaient traité, ces derniers auraient manqué de la prévoyance la plus élémentaire s'ils avaient agi comme n'ayant plus désormais rien à craindre, car cette paix ne tenait qu'à lui seul. S'il venait à disparaître soit à la guerre, soit par suite d'un complot, ou de simple maladie, la France serait, suivant toute apparence, tombée, au moins pour un temps, dans l'anarchie la plus complète. Si les révolutionnaires les plus violents s'emparaient de nouveau du pouvoir, comme c'était assez probable, quelle serait la situation des royalistes de l'Ouest complètement désarmés? Ils devaient être écrasés, exterminés les premiers par ces hommes qui avaient envoyé députés et prêtres à la guillotine sèche en Guyane, persécuté horriblement la religion, imposé l'emprunt forcé, et ressuscité la première terreur au moyen de la loi des otages. Une partie des royalistes avait pu se soustraire aux rigueurs de cette loi, parce qu'ils s'étaient servi énergiquement de leurs armes; et ils avaient ainsi contraint le pouvoir à l'abroger; mais quel serait le sort des malheureux habitants de l'Ouest si on les croyait, s'ils étaient, en effet, dans l'impossibilité d'opposer la moindre résistance aux nouveaux Jacobins. Les chefs qui s'étaient montrés les plus convaincus de la nécessité de faire la paix ne pouvaient pas ne pas penser à cette éventualité; ils en étaient épouvantés, et voulaient prendre leurs précautions contre un aussi effroyable danger. Bonaparte, qui se rendait parfaitement compte de ce

(1) Il n'est pas étonnant qu'on ait accusé Bonaparte d'avoir fait assassiner Pichegru dans sa prison. Le fait n'est pas établi contre lui, on ne peut avoir que des soupçons, mais on aurait tort de soutenir que Bonaparte était incapable d'un pareil acte. Il avait déjà fait tuer en Bretagne bien des hommes gênants; il pouvait, pour varier, faire simuler un suicide, comme pour d'autres, ses agents ont simulé une tentative d'évasion, pendant laquelle le prisonnier était tué. L'assassinat du comte d'Aché, en 1809, montre bien comment sa police procédait contre ceux dont elle croyait utile de se débarrasser sans procès.



sentiment, était très blessé dans son orgueil, car il aurait voulu pouvoir dire : « Moi seul et c'est assez ! »

IV.

Il comprit bientôt que pour attacher réellement à son gouvernement une multitude de personnes encore indécises et redoutant l'avenir, il fallait en finir complètement avec la persécution révolutionnaire, et donner à l'esprit religieux des satisfactions bien plus sérieuses que ses arrêtés du 7 nivôse. Même largement appliqués, ils devaient être insuffisants, et l'odieuse circulaire qu'il fit publier par Fouché, le 21 nivôse en affaiblit singulièrement la portée, car elle ramenait tout à fait les catholiques aux carrières. Plus il avançait, plus il était forcé de reconnaître que s'il se bornait à adoucir un peu la persécution révolutionnaire, qui avait repris une nouvelle vigueur depuis le 18 fructidor, il ne s'attacherait point les catholiques, et n'en aurait pas moins à subir les criailleries des persécuteurs et des philosophes intolérants. Mais s'il laissait voir une volonté ferme de s'écarter encore de la politique fructidorienne, et de sortir de l'ornière où ses prédécesseurs avaient versé honteusement, il était sûr de voir beaucoup de ses partisans emboîter le pas derrière lui, car ils étaient convaincus par une longue expérience de l'inefficacité de la persécution religieuse, mais attendaient qu'il se prononçât ; en outre, cette politique religieuse nouvelle serait très certainement applaudie par cette multitude de gens mous et timides, qui, devant ses hésitations, n'osaient pas souffler mot, mais se rallieraient bien vite à une politique de tolérance, prouvée par des actes sérieux, et la majorité des révolutionnaires s'inclinerait devant la volonté devenue évidente de celui qui distribuait les places.

(1) Si Bonaparte venait à mourir, les anarchistes, dit Barbé-Marbois dans son rapport sur la 13e division militaire, « affectent de se montrer sûrs des troupes, et en général on pense que les premiers porteurs d'ordres seraient obéis, de quelque parti qu'ils soient. Quant aux autres fonctionnaires, je crois que les mieux intentionnés eux-mêmes n'eussent pas fait grande résistance. Ils auraient doucement reçu le joug, ou se seraient éparpillés » (Rocquain, p. 104). D'autres conseillers d'État sont plus optimistes. Les avis sont très différents.



Nous n'entendons nullement étudier ici les arrêtés, si souvent contradictoires en apparence, que prit Bonaparte sur la liberté religieuse, ni sa marche tortueuse vers un concordat avec le Pape (1). Nous voudrions seulement indiquer très sommairement comment il se dégagea peu à peu de la persécution révolutionnaire et défit l'œuvre du Directoire (2). Il n'était ni un chrétien convaincu, ni un partisan désintéressé de la liberté religieuse : loin de vouloir séparer l'Église de l'État, il comptait bien se faire payer chèrement par le clergé et les catholiques des services qu'il pourrait leur rendre. Il ne se pressa nullement de réparer les injustices, les ruines causées par la persécution. Aucune des lois atroces qui proscrivaient le clergé en masse, et enlevaient toute liberté au culte catholique ne fût abrogée franchement comme la loi des otages, bien qu'il ne fût pas moins urgent de les faire disparaître, ou tout au moins de les modifier profondément, dans l'intérêt de la tranquillité intérieure du pays. Il s'étudiait à ménager les prêtrophobes plus qu'il n'était réellement nécessaire, tout en tournant les lois de persécution; il faisait des arrêtés dont la lettre ne pouvait s'appliquer qu'aux constitutionnels, et, dans la pratique, il les étendait à certains prêtres catholiques, mais se gardait bien de prendre à leur égard une mesure générale.

L'exigence d'un nouveau serment avait vivement inquiété les catholiques. Tous les gouvernants issus de la révolution, quoique très différents les uns des autres, devaient donc, après tant d'avertissements successifs, commettre les mêmes fautes! Bonaparte proclamait avec emphase que les lois portées contre les prêtres étaient toujours en vigueur, et ordonnait hautement de les appliquer, mais il se réservait toujours un

(1) Nous ne pouvons nous empêcher de croire que Bonaparte, après le 18 brumaire, dut regretter au fond du cœur que le Saint-Siége fût vacant et que des persécuteurs imbéciles eussent avancé la mort de Pie VI. Si la Providence avait prolongé de quelques mois l'existence du Pape, Bonaparte aurait cherché à exploiter sa captivité au point de vue politique, comme au point de vue religieux. Pour tirer de lui de grandes concessions, il lui aurait fait beaucoup de caresses, il aurait fait circuler de fausses nouvelles, affecté un langage très chrétien, et probablement chargé son rôle. Mais Pie VI le connaissait déjà.

(2) Nous avons déjà essayé de l'indiquer dans le chapitre IX du tome IV (p. 759) de l'*Histoire de la Constitution civile du clergé*.



moyen de les tourner subrepticement, en faisant une faveur particulière de ce qui était simplement un acte de justice et de bonne politique. Il se donnait ainsi un air d'indépendance à l'égard des révolutionnaires de toute sorte et n'en acquérait que plus de droits à la reconnaissance de ceux qui profitaient de ses roueries, et il entendait exploiter largement cette reconnaissance. Ses fonctionnaires ne savaient pas trop comment appliquer ses arrêtés des 7 et 21 nivôse qui exigeaient un nouveau serment. Fouché déclara plusieurs fois que pour être admis à faire la promesse il fallait avoir prêté les serments antérieurement exigés. Les seuls constitutionnels pouvaient donc être admis à jouir de quelque liberté religieuse : le 18 brumaire n'avait rien changé; il n'y avait qu'un serment de plus! Bonaparte voyant d'après la correspondance de ses préfets et de ses agents que cette exigence était très mal accueillie (1), reconnut qu'il n'avait pas assez ménagé les ca-

(1) Les conseillers d'État envoyés en province par Bonaparte reconnaissent tous que les constitutionnels sont peu nombreux et peu influents, et que les catholiques sont généralement hostiles au nouveau serment. Barbé-Marbois écrit de Bretagne que les églises livrées aux constitutionnels sont désertes et qu'on ne trouve pas de place dans les chapelles catholiques. Les prêtres insoumis sont en très grand nombre dans cette contrée, les magistrats du pays lui ont dit qu'on leur devait la paix, et le paiement régulier des contributions : « la demande d'une promesse suffirait pour tout troubler » (Nivôse an IX, Rocquain, p. 102). Plus loin, il déclare qu'il y a très peu de prêtres assermentés dans le Finistère : « le culte forcé y est expirant, ses ministres dans l'oubli et la misère, et quelques-uns mésestimés »; il se loue de la conduite des prêtres insoumis, et déclare nettement qu'ils ne pourraient prêter le nouveau serment « sans perdre la confiance des fidèles. On répète ici de tout côté ce qu'on dit depuis un an partout : il n'aurait pas fallu parler de la promesse, c'est un brandon de discorde » (*Ibid.*, p. 125).

Français de Nantes, un des proscripteurs les plus acharnés de la révolution, écrit que, dans la 8e division militaire qu'il visite (Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Basses-Alpes et Alpes-Maritimes), les prêtres ont généralement fait la promesse sauf dans les anciens diocèses d'Apt et de Vaison; il reconnaît que les prêtres constitutionnels, qu'il protège naturellement (puisqu'il a fait voter jadis pour les soutenir la proscription du clergé catholique) sont en petit nombre et sont suivis tout au plus par le dixième de la population. Il accuse les prêtres soumis de se conduire avec plus d'adresse et de prudence que de bonne foi, parce qu'après avoir fait leur promesse à Avignon, ils ont publié le lendemain qu'elle était faite sous la réserve de tout ce qui pouvait préjudicier à la foi L'évêque constitutionnel d'Avignon se plaignait d'être vexé et abandonné. « Sur le chapitre des vexations, je lui ai promis justice, mais *il n'a pu en citer aucune et quant à l'abandon, il ne saurait s'en plaindre au gouvernement* ». Français aurait dû adopter ce système bien plus tôt, mais lorsqu'on réclamait des pros-



tholiques et fit déclarer, le 28 prairial an VIII (17 juin 1800), par le même Fouché, que ce serment pouvait être prêté par tous les ecclésiastiques, sans examiner s'ils avaient été assujettis aux anciens serments ou à quelqu'un d'entre eux. Cette décision paraît large et libérale, mais avec Bonaparte on retombe toujours dans l'arbitraire : après avoir posé en principe que tous les prêtres seraient admis à prêter ce serment, il ne le permet dans la pratique qu'avec son autorisation, aux prêtres frappés par les anciennes lois, c'est-à-dire à la presque totalité du clergé catholique. Il n'a garde de supprimer les anciennes lois de persécution, mais il en donne dispense à qui lui plaît et il trafique ouvertement de ces dispenses dans

criptions en masse, il se mettait à la tête des proscripteurs; maintenant il sert un maître qui veut paraître modéré, et il renie les doctrines du temps de la Législative. Il se mêle pourtant de réconcilier les deux clergés! il avoue que les prêtres catholiques agissent avec modération » à Toulon, il n'y a aucun prêtre ni aucun culte d'aucune espèce » (Rocquain, p. 22 et suiv.).

Fourcroy, envoyé à Nantes, en Poitou, dans la Charente-Inférieure, écrit que « les prêtres refusent presque partout la promesse de fidélité à la Constitution. La plupart sont néanmoins tranquilles. Quelques-uns prêchent la révolte... » (Rocquain, p. 131). Dans un chapitre spécial sur les prêtres, il fait des aveux intéressants : « C'est une erreur de quelques philosophes modernes, *dans laquelle j'ai été moi-même entraîné*, de croire à la possibilité d'une instruction assez répandue pour détruire les préjugés religieux... la guerre de la Vendée a donné aux gouvernements modernes une leçon que les prétentions de la philosophie voudraient en vain rendre nulle »; les constitutionnels sont peu nombreux « mal vus des paysans, on ne va pas à leur messe. » Il résulte de son rapport, que les prêtres catholiques sont presque tous insoumis : malgré sa malveillance à leur égard, il convient qu'il en est de très modérés, et invite le gouvernement à les soutenir (*ibid.*, p. 149 et suiv.). Dans un autre rapport sur la Normandie, il ne parle point de l'accueil fait à la promesse, mais reconnaît que les insoumis dominent dans la Manche (*ibid.*, p. 180, floréal an IX).

D'après Lacuée, qui visite le département de la Seine et six départements voisins, « les constitutionnels sont préférés par les uns, c'est par un petit nombre : ceux qui ont fait la promesse de fidélité ont plus de sectaires, *ceux qui n'ont prêté aucun serment sont les plus ardemment suivis* ». Quoique très persécuteur, Lacuée reconnaît ce fait (*ibid.*, p. 254). A Paris, le préfet avoue (p. 275) que « les églises les plus fréquentées sont celles qui sont desservies par des prêtres qui n'ont prêté aucun serment, et qui après en avoir prêté se sont rétractés ».

Redon, qui inspecte la Belgique, constate l'échec de la promesse du 7 nivôse. Des gens qui avaient accepté des places se sont démis en déclarant que cette promesse était contraire à leur conscience (*ibid.*, p. 352). La Belgique fut tout à fait troublée par cette exigence.

Dans toute la France, les préfets se plaignaient des graves embarras que ce serment ne cessait de leur susciter et constataient son insuccès.

l'intérêt de son pouvoir personnel. Tout dépend de l'arbitraire du Premier Consul et de ses agents.

Mais ceux-ci, recrutés dans toutes les fractions du parti révolutionnaire, recevant des instructions souvent contradictoires, ou qu'ils ne pouvaient comprendre complètement, agissaient avec l'Église constitutionnelle et l'Église catholique, chacun suivant ses préjugés et ses passions. Quelques-uns renouvelaient les sottises et les excès de la constitution civile. En général, les fonctionnaires se croyaient obligés par la tradition révolutionnaire à montrer une grande partialité pour les constitutionnels qui alors se remuaient beaucoup. Dans tel département, on jouissait d'une demi-liberté religieuse; dans un autre, on se croyait revenu en 1791, à la première persécution faite au nom de la constitution civile; dans tel autre, au beau temps des fructidoriens! Les préfets toujours tiraillés par les jacobins et les constitutionnels, déplorablement influencés par la tradition révolutionnaire surtout lorsqu'ils étaient prêtrophobes, commettaient souvent des actes extrêmement graves, et même ceux qui avaient des intentions assez conciliantes, tenaient la conduite la plus illogique : un jour, ils agissaient comme en 1791; le lendemain, comme sous le règne des fructidoriens, et ne réussissaient qu'à entasser maladresses sur maladresses, envenimer certaines plaies et retarder la pacification. Il était absolument nécessaire que le pouvoir, par un acte solennel, signifiât aux révolutionnaires de tous les degrés, et à ses propres agents, que la législation persécutrice, à commencer par la constitution civile, était complètement abrogée. Il fallait que ces fonctionnaires, habitués en si grand nombre à la persécution, qui très souvent ne savaient pas faire autre chose, et ceux aussi qui tremblaient devant les prêtrophobes, fussent sérieusement convaincus qu'ils avaient pour devoir de respecter la liberté religieuse; et pour qu'ils le comprissent bien, il fallait alors que Bonaparte se liât lui-même devant toute la France (1) par un traité solennel, que le clergé fût reconnu officielle-

(1) Autrement bien des fonctionnaires, croyant qu'il avait seulement une velléité de tolérance, ou qu'il faisait de l'hypocrisie, auraient exécuté ses ordres en conséquence.



ment, et parût faire partie de l'État. Le Premier Consul ne pouvait pas ne pas sentir la nécessité de mettre fin à cet affreux gâchis! Après avoir longtemps attendu pour rendre le Pape et les catholiques de moins en moins exigeants, et spéculé dans ce but sur leurs angoisses, sur leurs souffrances réelles, il devint pressé d'en finir et se livra à des impatiences parfois simulées, mais le plus souvent sincères, parce qu'il était trop évident que si cette situation se prolongeait, certains de ses fonctionnaires, faute d'une direction nette, feraient de très graves sottises qui l'empêcheraient peut-être de réaliser tous ses projets et son prestige en serait amoindri.

Et pourtant c'eût été bien sa faute! Il était naturel, nécessaire même qu'au début il agît avec circonspection, mais les gens un peu perspicaces ont dû voir bientôt qu'il jouait un jeu peu loyal et ne songeait qu'à fortifier son despotisme. Avant le 18 brumaire, personne parmi les républicains les plus modérés n'osait même insinuer qu'il serait bon, non point de donner la liberté religieuse, mais de se montrer un peu moins intolérant. Les persécuteurs osaient seuls prendre la parole sur la question religieuse, pour dire que le régime fructidorien était intangible, et les peureux applaudissaient. Après le 18 brumaire, la conduite de Bonaparte si remplie de contradictions apparentes, déroutait et les partisans de la modération et les peureux : il voulait être seul, absolument seul, à régler la question religieuse, pour s'ériger en sauveur d'autant plus exigeant.

Les fanatiques étaient toujours les mêmes, les révolutionnaires relativement modérés n'avaient ni le sentiment de la liberté religieuse, qui pour eux était une simple phrase, ni le désir de l'établir en France. En effet, si les plus raisonnables d'entre eux étaient d'avis d'adoucir les lois de proscription qui frappaient le clergé tout entier, ils ne songeaient guère à réformer ces lois, en ce qu'elles portaient atteinte à la liberté des catholiques. Ils consentaient à montrer enfin quelque humanité à l'égard des prêtres pris comme individus, mais non à leur permettre d'exercer librement leur ministère. Quant au peuple catholique qui réclamait pour lui ce ministère au nom de la constitution elle-même, ils en faisaient abstraction com-



plète et affectaient obstinément d'ignorer son existence (1). C'est à cela que se réduisait la tolérance nouvelle des philosophes après tant de leçons si éclatantes. Les préfets et autres fonctionnaires de cette secte la trouvaient plus que suffisante, et dans la pratique ils faisaient aux catholiques mille vexations, et émettaient les prétentions les plus intolérantes et les plus ridicules. Dans leurs correspondances avec le pouvoir, ils déclament avec fureur contre les prêtres catholiques : parce qu'ils regardent comme nuls les mariages faits par les constitutionnels, parce qu'ils rebaptisent et remarient ceux qui avaient été baptisés ou mariés par les schismatiques, les philosophes les accusent de semer le trouble et d'exciter à la guerre civile comme s'ils s'étaient mis à la tête d'une bande armée contre le gouvernement. Qu'importe! auraient dit des gens raisonnables, c'est une affaire entre deux religions! mais les philosophes voulaient absolument que tout acte du ministère d'un prêtre constitutionnel fût tenu bon par tout prêtre catholique, et s'immisçaient ainsi dans des questions qui concernaient uniquement le spirituel. Des sectateurs fanatiques des constitutionnels n'auraient pas pu montrer pour eux plus de zèle intolérant que tous ces voltairiens. Ils soutenaient les constitutionnels pour tourmenter les catholiques, mais souvent aussi ils les traitaient avec la même injustice, surtout au sujet du décadi et du divorce. Ils continuaient à réprouver et à punir, comme une attaque, une désobéissance à la loi, toute parole de blâme d'un prêtre catholique ou constitutionnel contre le divorce au nom de la conscience chrétienne, et ne voulaient pas davantage laisser prêcher aux fidèles qu'ils devaient aussi se marier à l'église. Le mariage civil, dans l'esprit des révolutionnaires même assez modérés, manquait son but si on laissait coexister avec lui le mariage religieux, s'il était permis au prêtre de déclarer que le mariage religieux était d'obligation stricte pour les chrétiens, et non une pieuse superstition. Sans doute, les libéraux actuels ont abandonné jusqu'ici cette odieuse et ridicule prétention, mais

(1) Était-ce par hypocrisie ou par suite d'une légèreté vraiment extraordinaire?



les principes de 89 et l'esprit de tolérance moderne n'y sont pour rien. C'est Bonaparte qui, sur ce point comme sur tant d'autres, a imposé la tolérance et le libéralisme véritable aux tolérants et aux libéraux de profession (1).

Ceux-là mêmes parmi les philosophes qui paraissent, après tant de défaites humiliantes, dégoûtés de la persécution et convaincus de son impuissance à détruire le catholicisme, ne sont pas réellement assagis. Ils ne reconnaissent point que les catholiques ont droit à la liberté, mais qu'ils ont été eux battus, en voulant détruire le catholicisme; ils ne dissimulent pas leurs regrets : ils disent en soupirant qu'il faut renoncer à cette entreprise pour longtemps; mais ils espèrent toujours que leur parti sera plus heureux dans la suite; et, malgré leurs protestations de tolérance, ils cherchent à lui en préparer les moyens. Nous avons cité plus haut de curieux aveux de Fourcroy, philosophe découragé de la persécution : cependant ils laissent trop bien voir qu'il n'a pas renoncé à déchristianiser le peuple. Dans son rapport du 5 nivôse an IX, il propose, faute de mieux, de rendre leurs presbytères aux prêtres des campagnes sous la condition de faire l'école. En ce cas :

« Ils leur apprendraient en même temps la religion catholique, mais il est bien reconnu que *c'est un mal inévitable.* Les parents n'envoient point leurs enfants chez les maîtres où l'on n'enseigne point la religion. Si l'on se propose de réunir en tout ou en partie l'instruction des enfants avec le culte, il faudrait charger ceux des ministres auxquels on reconnaîtra le plus de moyens et *le moins de préjugés, de rédiger à la suite du catéchisme une morale plus appropriée au siècle actuel, que ne le sont les anciens livres de ce genre. On ferait retoucher ce livre de temps en temps, pour en rapprocher peu à peu l'esprit de celui de la république et du gouvernement républicain* (2). »

On voit très bien que ce philosophe expose ses idées dans un rapport confidentiel et qu'il n'a pas besoin de faire de l'hypocrisie pour le public. Aussi déclare-t-il franchement que

(1) Depuis que le divorce a été rétabli en France, de prétendus libéraux ont repris ces doctrines et veulent qu'on empêche les prêtres de dire que le divorce n'est pas permis.

(2) Rocquain, p. 153.



la morale chrétienne ne convient pas à la république actuelle, et qu'il faut d'abord l'émonder largement, puis la réduire peu à peu à celle que professent les puissants du jour. On en gardera juste assez pour interdire aux gens du peuple de voler la classe gouvernante. Quant à celle-ci, elle est au-dessus de cette morale vulgaire, conservée dans son intérêt exclusif. Il va sans dire qu'on élaguera en même temps les dogmes qui déplaisent aux philosophes, c'est-à-dire tous les dogmes successivement. On insérerait dans ce manuel de morale des éloges de la philosophie, surtout des philosophes actuels, et on arriverait ainsi à un catéchisme encore plus épuré de christianisme que la doctrine théophilanthropique. Et ce très savant chimiste s'imagine que les prêtres et les parents des enfants tomberont dans un piège aussi grossier. Pourtant, il a vu échouer honteusement la constitution civile et après elle le culte décadaire, bien qu'ils aient été soutenus tous deux par la ruse et par la violence, et dans son intolérance il se berce encore de ces sottes illusions, et propose des mesures qui aboutiraient fatalement à une persécution aussi inutile que la première. Et les prétendus modérés, pour la plupart, désirent encore plus que lui persécuter au nom de la philosophie.

Du reste, Fourcroy reproche à l'Assemblée constituante de n'avoir pas établi le protestantisme en France; mais « il ne faut plus espérer de retrouver de longtemps une pareille occasion ». Quel protestantisme aurait-il conseillé à la Constituante? car il y en a beaucoup de sortes, et le choix n'aurait pas été indifférent (1)! La Constituante a éprouvé la défaite la

(1) *Ibid*, p. 154. S'agit-il du calvinisme génevois, ou du luthéranisme allemand, ou du luthéranisme épiscopal des États scandinaves et des provinces baltiques, ou du calvinisme épiscopal d'Angleterre, ou d'un presbytérianisme très latitudinaire et arrangé par les philosophes? Est-ce que Fourcroy le savait? Si on lui avait posé cette question si simple, il serait resté tout ébahi sans rien pouvoir répondre de positif, comme tous ces libres penseurs qui souhaitent transitoirement à la France, au lieu du catholicisme, un protestantisme qui leur importe peu. Pour eux, ce n'est pas autre chose qu'une porte ouverte pour sortir du catholicisme et ensuite du christianisme; ils ne s'en cachent point. Les gens comme Fourcroy, si la Constituante les avait écoutés, auraient imposé le premier protestantisme venu, et l'auraient ensuite déchristianisé de plus en plus. Ils en auraient changé comme de constitution et en déployant la

plus humiliante avec son Église constitutionnelle, qui pouvait cent fois plus aisément abuser les esprits crédules dans le clergé et dans les populations, qu'un protestantisme quelconque déclaré religion d'État à la stupéfaction générale. Et il en aurait été de ce protestantisme comme de l'Église constitutionnelle, les philosophes l'auraient imposé aux catholiques par des violences atroces sans même feindre de l'adopter pour eux comme religion, même en lui faisant subir ce système d'élimination continue que, sous le consulat, Fourcroy désirait faire subir à la vieille morale.

Non seulement les philosophes (1) voulaient que l'Église modifiât ses doctrines sur le mariage, comme sur tout autre point d'après leurs lois révolutionnaires, mais ces partisans de la libre discussion prétendaient encore lui interdire de combattre leurs doctrines, de faire de la controverse soit contre le clergé constitutionnel, soit contre la philosophie. Attaquer la philosophie c'était, suivant eux, attaquer le gouvernement. Aussi Lacuée demande au pouvoir de venger la philosophie des vertes critiques des prêtres. « Sous prétexte de combattre l'impiété, fille, disent-ils, de la philosophie, ils attaquent la mère et le soutien de la liberté. *Leur défendre sévèrement ces astucieuses déclamations me paraît indispensable* ». Du reste, Lacuée, tout en débitant les phrases habituelles aux persécuteurs sur la liberté, dit que dans l'opinion générale (de son monde à lui), « on voudrait qu'il fût possible d'établir une religion modifiée », c'est-à-dire de créer un prétexte pour persécuter de nouveau (2). A la même époque,

même rigueur contre les catholiques fidèles à leur religion. Mais il est fort probable qu'ils s'en seraient fatigués vite, comme de la constitution civile.

(1) Nous ne prétendons point que tous les philosophes soient restés intolérants et persécuteurs. Il s'en trouvait qui avaient été éclairés par les événements et étaient devenus partisans d'une véritable liberté. Quelques-uns même, comme la Harpe, étaient revenus à la religion. Bien des personnes de la noblesse et de la bourgeoisie, qui, avant la révolution, professaient leurs doctrines, les avaient abandonnées et allaient à la messe des réfractaires, ce qui mettait les philosophes entêtés dans une grande colère.

(2) Rocquain, p. 279; *ibid.*, p. 255. Le préfet Frochot dit encore : « les gens les plus raisonnables (parmi les patriotes chauds) pensent qu'il serait à souhaiter que l'on pût établir *une réforme du christianisme qui conciliât tous les partis.* » (*Ibid.*, p. 281). Double sottise qui aboutirait encore à une persécution!



le préfet de la Seine, dans un rapport très passionné contre les catholiques, déclare qu'ils n'attaquent pas le pouvoir directement, « mais indirectement sous le nom de philosophie ». Il se vante de continuer contre eux l'intolérance du Directoire : il empêche de sonner les cloches dans les villages (1). On continue partout cette odieuse vexation directoriale; aussi les populations se méfieront toujours, tant qu'elle durera, des belles paroles du gouvernement. « On voulait, dit aussi ce préfet, ramener l'usage des signes religieux dans les funérailles : j'ai pris des mesures pour les empêcher ». Il est curieux de voir révolutionnaires et philosophes feindre de croire à cette époque, que la sonnerie autorisée des cloches, et la liberté des processions entraînent forcément le rétablissement de la dîme et des privilèges.

On voit comme Bonaparte était mal entouré. De nombreux fonctionnaires voulaient tout simplement continuer la persécution religieuse comme avant le 18 brumaire. Beaucoup d'autres craignant de blesser, et Bonaparte et les révolutionnaires, ne disaient rien, et affectaient d'ignorer qu'il existât seulement une question religieuse, et au fond peu leur importait qu'on continuât ou non la persécution, ils étaient décidés d'avance à louer et exécuter tout ce que Bonaparte déciderait. Ceux en trop petit nombre qui désiraient voir cesser enfin la persécution avaient peur des injures et des dénonciations des prêtrophobes. Mais le sentiment public se montrait de plus en plus ouvertement en faveur de la liberté, on disait partout qu'il était impossible que Bonaparte, après avoir bouleversé toutes les institutions qui existaient sous le Directoire, même celles que

(1) *Ibid.*, p. 283. Il reconnaît que les habitants des villages tiennent beaucoup aux cloches; « cette audace a été réprimée, mais l'espoir n'est pas perdu, d'autant plus que l'on entend sonner dans plusieurs villages des départements environnants ». Les préfets écrivent constamment qu'on veut sonner les cloches malgré eux. Le peuple y tient fortement. Des paysans du Lyonnais envoyèrent à Bonaparte une pétition pour qu'il laissât sonner les cloches, sans lesquelles ils ne pouvaient savoir l'heure. « Avons-nous, disaient-ils très justement, des montres, des horloges? » (Arch. nat., F. F7.7714.) Le préfet de la Seine dit dans son rapport (p. 282) : « les théophilanthropes ont l'usage commun de quinze édifices, mais ils n'exercent actuellement que dans trois ou quatre; j'ai demandé pour eux un *édifice particulier.* » C'est une faveur! « les protestants exercent leur culte à Saint-Thomas du Louvre : ils payent le loyer : j'en ai demandé la jouissance gratuite pour eux, *et cela paraît juste.* » C'est encore une faveur!



jusqu'alors les républicains déclaraient indispensables à la république, conservât seulement sa législation antireligieuse, qui était encore, plus que bien d'autres, condamnée par les faits. Fourcroy lui-même en convenait. « Ce qu'on voit partout sur la célébration des dimanches et sur la fréquentation des églises prouve que la masse des Français veut revenir à ses anciens usages, *et il n'est plus temps de résister à cette pente nationale* (1) ». Bonaparte, qui ne prenait conseil que de lui-même, était bien de cet avis, mais il voulait exploiter ce mouvement à son profit. Il savait très bien que lorsqu'il aurait pris ouvertement un parti, les révolutionnaires les plus fanatiques, abandonnés aussitôt par la masse des peureux et des ambitieux, n'oseraient guère crier et qu'il serait soutenu par une nombreuse catégorie de révolutionnaires riches et influents, qui, malgré leurs sentiments antireligieux, malgré la part active qu'ils avaient prise à la persécution, trouveraient son concordat très utile à eux-mêmes, et l'événement prouva qu'il avait bien calculé.

Les enrichis de la révolution, les pourris maintenant menacés par les Jacobins et les anarchistes, voyant de quel côté le vent soufflait, se rallièrent en masse, comme la majorité des philosophes, au système concordataire. Ils consolidaient leurs gains et aspiraient à se donner des airs de respectabilité. Puisqu'ils étaient devenus riches, la révolution avait atteint son but véritable, et devait s'arrêter. Les théories jacobines et babouvistes les effrayaient beaucoup, et il était trop évident qu'elles gagneraient de plus en plus de terrain, si on ne leur opposait pas solennellement et dans tout le pays d'autres idées capables de produire une impression profonde sur l'esprit du peuple, et ils finirent par reconnaître que le catholicisme, tant conspué et persécuté par eux-mêmes, avait du bon à ce point de vue, et qu'il leur serait profitable d'inculquer au peuple quelques-unes des doctrines qu'ils avaient eux-mêmes si ouvertement méprisées pour arriver à la richesse. Comme tant de philosophes, ils trouvaient la religion bonne pour le peuple, car elle lui donne la force de supporter tranquillement

(1) Rocquain, p. 155.



sa position, et lui interdit de se livrer à l'envie et à la convoitise, d'attenter à la propriété du riche, même du mauvais riche, même de celui qui passe aux yeux de tous pour l'avoir honteusement acquise (1). Ils auraient certainement vu, avec plaisir, tous ces petits révolutionnaires remplis de haine pour leurs personnes et de convoitise pour leurs biens, affluer dans les églises pour s'entendre prêcher qu'ils devaient respecter toutes les propriétés. Quant à eux, ils ne prenaient bien entendu de la religion que ce qui leur profitait. Elle imposait aux autres des devoirs envers eux, et ils étaient toujours prêts à les leur rappeler impérieusement, en vrais pharisiens! mais ils n'acceptaient d'elle rien qui pût gêner le moins du monde leurs passions et leurs propres convoitises. Ils voulaient qu'on défendit au peuple avec indignation les vols ordinaires qui sont à sa portée (2); mais ces procédés honteux qui leur avaient servi à s'enrichir, ils comptaient bien les continuer à l'occasion et trouvaient fort mauvais qu'on osât rappeler en chaire qu'ils n'étaient point permis; ils se plaignaient alors de l'intolérance et de l'esprit arriéré du clergé; évidemment, de pareils sermons étaient inspirés par le regret des anciens privilèges, de la dîme, etc., il fallait comprimer les prêtres! Mais, malgré tout, ils ne regrettaient pas que Bonaparte eût fait le concordat, car la prédication chrétienne leur était utile, sans qu'il fussent obligés de suivre ses préceptes. Toujours avec cette arrière-pensée, ils cessèrent de montrer une prêtrophobie par trop scandaleuse, ils firent même plus.

(1) « Beaucoup de personnes attachées à la révolution, écrivait Barbé-Marbois (Rocquain, p. 97) se persuadent qu'elle n'est qu'un déplacement de la fortune et du pouvoir. » Rien n'est plus vrai! toute la révolution pour une multitude de gens était dans les biens nationaux et les places mises à leur disposition. Celui qui s'est enrichi par elle parle de la liberté par une sorte de convenance, par habitude. Mais pour lui, la liberté c'est son intérêt; dès que cet interêt est sauvegardé par un parti ou par un homme, il est acquis à ce parti, à cet homme, et prétend audacieusement trouver la liberté avec lui, lors même qu'il en a fait litière. Et certains révolutionnaires, lorsque ces changements se produisent, ont la naïveté de s'en étonner, de s'en indigner même!

(2) Les gens de cette espèce ont l'impudence de dire : il faut de la religion au peuple; il faut qu'on puisse lui dire, si tu voles, il y a quelqu'un là-haut qui te punira, *moi je n'ai pas besoin de cela pour ne pas voler.* De telles paroles sont stupidement orgueilleuses, même dans la bouche de ceux qui sont encore restés à peu près honnêtes. Mais elles excitent l'indignation et le mépris lorsqu'on les entend débiter par certaines gens qu'on connaît trop bien.



Les adversaires du concordat eurent le désagrément de voir quantité de profanateurs, de briseurs de croix, de mangeurs de prêtres, qui les avaient proscrits, voués à la guillotine, entassés dans des prisons infectes, et avaient toujours déclaré les lois de persécution indispensables, faire une volte-face complète, accompagnée souvent de traits de bassesse et de sottise. Si de nombreux révolutionnaires donnèrent alors aux catholiques le droit de rire à leurs dépens et de les mépriser encore plus, c'est à eux qu'il faut s'en prendre, et non au concordat. L'impiété grossière et tapageuse à la mode sous le Directoire déplaisait au maître, ils la mirent de côté, comme ils avaient jeté bien loin la carmagnole et le bonnet rouge. Ils ne voulaient plus être des parvenus à aucun point de vue. Pendant tout le Directoire, ils avaient renié Robespierre et affecté de déclamer contre lui; depuis le coup d'État de floréal, ils se déclaraient *conservateurs* (1). Ils voulaient, ce qui était bien difficile, faire oublier leur passé ou tout au moins imposer silence aux indiscrets qui oseraient rappeler les origines de leurs fortunes; aussi étaient-ils enchantés de voir Bonaparte abolir complètement cette liberté de la presse qu'ils avaient toujours cherché à supprimer parce que royalistes et jacobins s'en servaient pour dévoiler leurs turpitudes (2). Maintenant qu'ils veulent jouir de leurs biens, en nobles ou tout au moins, en gros bourgeois bien posés, plus que jamais ils maudissent Robespierre et les violents, nient toute participation aux excès, aux persécutions révolutionnaires, et les rejettent effrontément sur des morts, ou sur des gens qui ne peuvent ni se défendre eux-mêmes, ni les accuser. Ils s'attribuent même des

(1) Benjamin Constant disait dans son club constitutionnel, que le directoire fructidorien « avait proclamé son inébranlable attachement au système conservateur ».

(2) Ils démasquaient ces fournisseurs enrichis en livrant aux armées, des souliers de carton, des vêtements en mauvais état, des vivres avariés, et qui leur avaient tué (des républicains le disaient très haut) autant de soldats que l'ennemi); qui vendaient à l'État pour vingt et une livres des quintaux de farine en valant dix; pour dix-sept francs des milliers de vêtements de drap qui en valaient six; tous ces gueux qui autrefois comme Tartufe n'avaient pas deux souliers, et se trouvaient en fort peu de temps disposer de centaines de mille francs, même de millions pour acheter des terres et des châteaux, et étaler un luxe insolent



traits d'humanité et de courage pendant la Terreur! Après le concordat, ils tiennent encore plus à une attitude correcte: ils espèrent que les bonnes âmes, les voyant très polis avec l'évêque et le curé, se refuseront obstinément à croire qu'ils aient jamais fait partie des vautours et des persécuteurs.

On a reproché assez souvent à la cour de Rome, au clergé et aux catholiques de France, d'avoir donné à Bonaparte, au sujet du concordat, des louanges excessives. Ne l'a-t-on pas comparé à David et à Josias! Naturellement, ceux qui ont l'aplomb de prétendre qu'au 18 brumaire les catholiques étaient libres ou presque libres, trouvent leur reconnaissance très exagérée, puisqu'ils nient ou réduisent à presque rien le service immense que le catholicisme a reçu de Bonaparte. Néanmoins tout en lui rendant pleine justice, on peut trouver qu'il y eut parfois quelque excès dans l'expression de cette reconnaissance. Les libéraux qui affectent d'ignorer la persécution directoriale reprochent à Bonaparte d'avoir rétabli le salaire du clergé, qui est pourtant un des grands principes des hommes de 89, et l'œuvre de prédilection de Mirabeau leur idole, et ils ne cherchent pas sérieusement à l'abolir quand ils occupent le pouvoir. Ce n'est pas leur vrai grief. Bonaparte, dans la question religieuse a ramené la révolution au point que la Constituante n'aurait jamais dû dépasser ; et ils ne peuvent lui pardonner d'avoir réparé cette énorme faute, et mis fin à la persécution. Il n'avait, a-t-on dit, qu'à établir la liberté religieuse, si elle n'existait plus. Il eût toujours fallu, même en s'abstenant de faire un concordat, abroger ces lois de persécution pour le maintien desquelles on avait violé la constitution et fait un grand coup d'État, ces lois que tous les républicains coalisés n'avaient jamais cessé de déclarer inséparables de la République. Devant cette véritable monomanie persécutrice, la masse innombrable des peureux et des Français désireux avant tout d'être du côté du manche, déclarait comme eux ces lois indispensables au salut de la République, et ceux qui souhaitaient au fond du cœur une véritable pacification religieuse, croyaient qu'il serait très inutile et très dangereux de la réclamer. La persécution était si bien implantée dans les institutions et dans les mœurs républicaines, que beaucoup



de fonctionnaires persécutaient par routine administrative, et l'on croyait généralement que, pour modifier un tel état de choses, il faudrait ne rien laisser debout de ce qui existait, et que le retour des Bourbons pouvait seul ramener la liberté religieuse (1). En faisant disparaître peu à peu les lois persécutrices, Bonaparte poursuivait audacieusement une œuvre de réaction complète contre le travail révolutionnaire de dix années : en réalité, il rétrogradait, jusqu'au temps où l'on commençait à discuter la constitution civile (2). On sait avec quelle habileté il mena cette campagne réactionnaire, n'ayant près de lui que des terroriseurs et des terrorisés, comment il sut prendre par leurs côtés faibles et en même temps intimider les fanatiques antireligieux. Les catholiques savaient à leurs dépens combien les révolutionnaires, si prompts à abandonner par intérêt leurs principes politiques, étaient stupidement obstinés et intraitables sur les questions de persécution religieuse, même lorsque leur intérêt bien entendu y était en jeu; aussi furent-ils émus d'admiration et de reconnaissance pour Bonaparte. Les plaintes des opprimés étaient tyranniquement étouffées, un seul homme osa les écouter ; au milieu de cette foule de persécuteurs compromis (3), de lâches, de sourds volontaires, d'honnêtes gens tremblants et découragés, seul il eut du bon sens et du courage. « Un esprit supé-

(1) Cette idée si fortement accréditée par l'intolérance et la sottise des révolutionnaires et par leurs déclarations formelles, Bonaparte voulait prouver dans son intérêt qu'elle n'était pas fondée ; mais des républicains intelligents auraient dû avoir, dans l'intérêt de la république, la même pensée et travailler tout au moins à préparer sa réalisation. Ils ne l'osèrent point !

(2) C'est une des causes secrètes de l'hostilité de certaines gens pour le concordat. Bien des philosophes, et des hommes de 89 qui n'avaient, on a le droit le dire, rien oublié, rien appris depuis dix ans, voulaient au fond revenir à la Constitution civile. Bonaparte a prouvé qu'il la regardait comme une grande faute et qu'il trouvait absurde de faire le moindre effort pour la ressusciter : les admirateurs modernes de la Constituante ne peuvent non plus le lui pardonner. Il a maintenu la confiscation des biens du clergé ; il ne pouvait guère faire autrement, mais s'en arrangeant avec le Pape, il a singulièrement calmé les esprits; la Constituante avait repoussé avec mépris toute idée d'arrangement ; et même en 1800 les modérés relatifs si humiliés pourtant, n'auraient pas voulu par sot orgueil traiter avec le Pape, ce que Bonaparte a fait, et pourtant en orgueil il ne le cédait à personne; mais il a prouvé ainsi qu'il dépassait prodigieusement tous ses devanciers de la révolution en esprit politique.

(3) Ils semblaient dire : « Périsse la France plutôt que la persécution ! »

rieur, a-t-il dit, sait percer l'atmosphère qui l'environne », et il avait cent fois raison! Il est donc tout naturel qu'on ait vu en lui un homme providentiel, et qu'on lui ait voué aussitôt une immense reconnaissance. Plus tard, il est devenu persécuteur : le geôlier de Pie VII mérite d'être flétri; l'auteur du concordat n'en a pas moins fait cesser une horrible persécution et ramené en France la paix religieuse.

Le clergé, dit-on, aurait dû prévoir et redouter la sujétion qui est la conséquence inévitable du régime concordataire. Il n'est pas bon pour sa dignité et pour les intérêts religieux qu'il soit trop lié à l'État, et à peu près assimilé aux fonctionnaires : libre de tout bien, de tout salaire, il serait autrement fondé à réclamer une indépendance complète. Mais cette situation, malgré ses inconvénients, était cent fois meilleure pour la dignité et la liberté de son ministère que le prétendu système de séparation de l'Église et de l'État appliqué par le Directoire. La Constitution de l'an III avait imposé la séparation la plus absolue; le prêtre ne recevait pas un sou de l'État, mais il était privilégié à rebours, puisque l'immense majorité du clergé était déjà proscrite par les lois de 1792 et de 1793; de plus, le prêtre, bien que n'ayant aucun lien avec l'État, était assujetti à un serment de fonctionnaire, après avoir, s'il n'était pas tout récemment ordonné, justifié qu'il avait antérieurement prêté un serment qui l'avait rattaché à une Église schismatique. Et ce serment ne le protégeait nullement; le Directoire était libre de l'envoyer en Guyane suivant son caprice. Depuis le 19 fructidor, la révolution avait renoncé à couvrir les persécutions religieuses d'un mauvais prétexte politique: on était prêtre! on était par là même hors la loi! Si le Directoire avait duré plus longtemps et écouté ces philosophes qui lui conseillaient de modifier peu à peu la religion, rien ne l'aurait gêné pour déporter comme fomentant des troubles ou simplement comme prêchant la superstition, tous les prêtres des deux églises qui auraient prêché sur la nécessité de la confession, et l'année suivante ceux qui auraient prêché sur la présence réelle (1).

(1) Et les philosophes auraient crié qu'on le calomniait si l'on avait dénoncé



Vraiment un homme comme Bonaparte a eu quelque mérite à se priver d'un si merveilleux instrument de despotisme! On dira encore : Il aurait pu abroger les lois persécutrices et faire régner la liberté. Ce n'est guère facile avec des révolutionnaires! et leur intolérance avait été soigneusement cultivée et développée depuis longtemps. On ne saurait trop le répéter! C'est le Directoire qui a fait du concordat une condition nécessaire de la pacification religieuse : autrement Bonaparte lui-même y aurait perdu ses peines.

Il y eut des membres du clergé et des fidèles que le concordat ne satisfit point et qui opposèrent des obstacles à sa conclusion : on a dit que c'était uniquement en faveur des Bourbons, et des catholiques en assez grand nombre ont critiqué amèrement leur conduite. Il faut reconnaître pourtant que leur opposition n'était pas exclusivement inspirée par leur zèle royaliste (1). Les esprits perspicaces se méfiaient instinctivement de Bonaparte et prévoyaient que tout dépendrait de la manière dont le concordat serait appliqué : le caractère du premier Consul ne pouvait que les inquiéter, ils connaissaient depuis longtemps son despotisme et sa duplicité : la manière dont il avait négocié leur montrait assez clairement qu'il songeait avant tout à son intérêt personnel et à son ambition, et comptait exploiter beaucoup le clergé et les catholiques : ils craignaient de le voir escamoter les engagements qu'il avait pris, et lorsqu'il appliqua le concordat comme le Directoire avait appliqué la constitution de l'an III, lorsqu'il persécuta et l'Église et le pape, avec qui il avait traité, certaines gens en furent plus affligés que surpris.

Ainsi donc Bonaparte, a détruit ou transformé complètement presque toutes les institutions du Directoire, avec d'au-

le véritable motif de ces déportations, et la masse des peureux, des fonctionnaires et aspirants fonctionnaires aurait fait comme eux, quoique sachant très bien la vérité.

(1) Il n'y avait malheureusement pas à choisir : Bonaparte voulait imposer un système à lui, et en cas de refus, il aurait continué trop aisément la persécution directoriale dans toute sa rigueur. Il est toutefois regrettable qu'au lieu d'envisager froidement la situation, beaucoup de bonnes âmes trop disposées à croire sur quelques paroles doucereuses que les pécheurs et les persécuteurs vont être tout à coup éclairés par la grâce divine, se soient laissé duper et aient cru naïvement qu'elles n'avaient plus rien à appréhender pour la religion.



tres, et des plus importantes, qui avaient été créées avant lui par la révolution et proclamées jusqu'à lui par les révolutionnaires les chefs-d'œuvre de l'esprit humain. Il a rejeté bien loin, et la constitution de 1791 et celle de l'an III. Il a supprimé la magistrature élective établie par la Constituante : il n'a accepté ni l'organisation administrative décrétée par cette assemblée, ni celle de l'an III, et sur ce point il s'est rapproché de l'ancien régime. Il a rejeté également le système anti-religieux de la Constituante et de la Législative continué d'abord par la Convention, la séparation théorique de l'Église et de l'État, proclamée par la Convention et la Constitution de l'an III, et la législation persécutrice du Directoire, en reprenant le concordat de François Ier et, avec lui, dans l'intérêt de son despotisme, des pratiques abusives de l'ancien régime (1). Il a effacé à peu près les proscriptions du Directoire sur lesquelles le parti républicain tout entier déclarait qu'il était impossible de revenir; il a mis fin à cette législation sur les émigrés que ce même parti, avec le même ensemble, déclarait absolument intangible. Et nous ne mentionnons ici que les plus importantes des réformes qu'il a faites étant consul. Il a, en peu de temps, relevé bien des ruines, tranché bien des questions, sur lesquelles il était très urgent d'en finir. Imitant dans ce qu'ils avaient de pire, les divers gouvernements révolutionnaires qui l'avaient précédé, le Directoire avait commis tant de sottises, d'injustices et de crimes, si bien surexcité les esprits, lésé tant d'intérêts et entravé d'avance sur tant de points les efforts d'un gouvernement réparateur, qu'il serait peut-être injuste de blâmer avec trop de rigueur certains côtés de l'œuvre de Bonaparte, s'il n'avait pas assumé une grande part de responsabilité dans la déplorable situation de la France au 18 brumaire.

Il faut pourtant le reconnaître! les très grandes choses que

(1) Et au moyen d'interprétations et d'usurpations audacieuses soigneusement continuées par ceux qui trouvent trop peu libéral le régime concordataire, il a rendu ce régime plus absolutiste qu'il ne le fut jamais, et l'intervention de l'État encore plus choquante; il a privé le clergé inférieur des garanties que le droit canonique lui assurait. Ce clergé est resté comme avant 89, réduit à la portion congrue, mais dans une situation beaucoup moins digne.



Bonaparte a faites auraient été bien plus complètes et lui auraient mérité encore plus de gloire, si elles n'avaient pas été constamment diminuées, rabaissées par des calculs d'ambition et d'intérêt personnel, par la préoccupation constante de tout ramener à lui seul, qu'il s'agît de très grandes ou de très petites choses. Il ne compte pas suffisamment sur l'effet que doivent nécessairement produire certaines mesures décrétées dans l'intérêt général et par esprit de justice, ni sur le bénéfice moral qui lui en reviendra nécessairement. Il reconnaît que la persécution sera un obstacle insurmontable au rétablissement de l'ordre matériel, et il agit en conséquence, malgré les révolutionnaires, et les philosophes; mais il a peur que la religion ne rende les esprits trop indépendants à son égard, et il l'a tout de suite trop montré par ses actes. Il veut réunir tous les partis : c'est une belle et sage idée; mais il vise trop ouvertement à faire de tous les gens qui ont joué un rôle politique quelconque, ses fonctionnaires, ses gens à lui. Le constituant, le conventionnel, le terroriste, le fructidorien, l'émigré prêtre ou laïque rentré grâce à ses lois, le Vendéen ou Chouan qu'il soit gentilhomme ou paysan, doivent tous s'aplatir devant lui. A chacun d'eux, il offre sa protection, une place ou un grade, *si cadens adoraveris me*. Ceux qui refusent, il les poursuit d'une haine féroce, obstinée, et que rien n'arrêtera, car son orgueil regarde la neutralité comme une grave offense, comme un exemple scandaleux; pour lui, elle équivaut à une hostilité déclarée et elle sera punie de même : il lui est d'ailleurs impossible de croire au désintéressement!

Bonaparte a sacrifié la plupart des idées libérales de 1789 : liberté électorale, liberté de la presse, liberté de discussion dans ces conseils nationaux qu'il avait créés uniquement pour la forme, et pour donner de bons traitements à ces mêmes républicains qui avaient si souvent guillotiné, déporté, proscrit, confisqué, sous prétexte d'assurer toutes ces libertés. Mais les intérêts matériels des révolutionnaires n'ont aucunement souffert de ce grand naufrage des principes de 89, tout a tourné à la satisfaction de cette nombreuse tribu de repus et de pourris qui s'était organisée sous le Directoire et avait



pour devise : *Gaudeant bene nanti* (1). L'égalité civile a survécu aussi à ce naufrage : mais elle se concilie très bien avec le despotisme, et comme Bonaparte l'avait calculé, c'était assez pour satisfaire la plupart des républicains, bien qu'elle dût être évidemment l'égalité dans la servitude; cette égalité telle quelle devait les consoler de tout, même de l'absence complète de liberté. Mais combien peu étaient capables de comprendre la véritable liberté ! (2).

Après thermidor, il y eut en France un grand effort vers elle; elle fut combattue par les révolutionnaires qui voulaient garder le pouvoir, pour assurer l'impunité des crimes commis par beaucoup d'entre eux, mais surtout parce que la révolution ne leur avait pas encore été assez fructueuse, et que la liberté les aurait rejetés avec un juste dédain. A partir du 18 fructidor, accompli de concert avec Bonaparte, tout élan vers la liberté est comprimé : c'est le parti de la révolution lucrative, pillarde qui domine. Au point de vue politique, la journée du 18 brumaire, faite par des hommes du 18 fructidor, du 22 floréal, du 30 prairial, a été la continuation des coups d'État précédents, car Bonaparte a laissé la liberté de côté, et même pris ses précautions contre elle, en ménageant exclusivement les intérêts des révolutionnaires. Aussi, le 18 brumaire, a-t-il reçu l'adhésion de la grande majorité du parti républicain (3).

(1) Après l'Empire, ces repus, ces pourris, se sont pour la plupart ralliés au parti libéral, y ont joué, grâce à leurs fortunes, un rôle important, et ont exercé sur ses doctrines et sur sa conduite une désastreuse influence. Ceux qui sont entrés dans le parti conservateur n'ont servi qu'à l'affaiblir.

(2) Pour un grand nombre de révolutionnaires, la liberté consistait avant tout à n'être point gouvernés par un Bourbon, si bien que certains ont cherché un roi protecteur de la révolution dans la maison de Hohenzollern. Ils ne voyaient aussi dans l'égalité que l'interdiction d'une noblesse quelconque, surtout jouissant de certains privilèges pécuniaires, mais il leur fallut bientôt se résigner à subir ces titres honorifiques que les hommes de 89 avaient supprimés et à voir créer des majorats.

(3) Et plus tard, des gens qui parlaient bruyamment de liberté, comme les fructidoriens, mais ont comme eux refusé de condamner le 18 brumaire en n'invoquant point ses bienfaits réels mais les intérêts de la révolution que, suivant eux, Bonaparte avait très bien servis en leur sacrifiant la liberté. Thiers a prétendu que « le 18 et le 19 brumaire étaient nécessaires » (au point de vue révolutionnaire) et, pour excuser Bonaparte, il a soutenu qu'il ne pouvait continuer la liberté *parce qu'elle ne pouvait exister encore*. » Evidemment, elle n'existait pas, mais à cause des révolutionnaires, et il est absurde à un libéral de dire qu'elle



Le premier Consul a réparé bien des fautes du Directoire, réorganisé admirablement tous les services publics, assuré puissamment l'ordre matériel et mis fin à la persécution religieuse. Mais ce détestable esprit qui animait les révolutionnaires pendant la période directoriale et qui avait causé tous les maux dont la France souffrait si cruellement au 18 brumaire, il ne l'a pas réellement combattu, il l'a seulement un peu contenu, dans son intérêt et dans celui des repus : il s'en est même servi au profit de son despotisme; arrivé au pouvoir en exploitant la révolution, il était, malgré tout son génie, incapable de le dompter. Et l'esprit révolutionnaire de haine et d'âpres convoitises qui, depuis 1790 prend impudemment la liberté pour prétexte de tous ses attentats contre elle-même et en détruit la notion dans toutes les classes de la société française, subsiste toujours, plus menaçant, plus perfide que jamais. S'il n'est pas combattu énergiquement, et comme il doit l'être, cet esprit pourrait bientôt nous ramener, cette fois irrémédiablement, à l'abaissement moral, à la ruine générale, au despotisme des êtres les plus méprisables, enfin à toutes les hontes du Directoire.

ne pouvait pas exister; mais après avoir justifié Bonaparte à sa façon, il veut justifier de même les révolutionnaires. Bonaparte, dit-il, a continué la révolution sous des formes monarchiques. La révolution cesse donc d'être représentée comme un moyen sûr d'arriver à la liberté qui est renvoyée aux calendes grecques, car elle ne favorise point comme la révolution les haines et les convoitises. Mais on enlève ainsi à la révolution toute raison d'être et on la démasque complètement. Thiers ne se doutait guère que cette théorie, quelque temps à la mode, surtout grâce à lui, aboutirait au 2 décembre et au second empire.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I.

LES COUPS D'ÉTAT EN CISALPINE.

CHAPITRE II.

LE DIRECTOIRE ET NAPLES.



CHAPITRE III.

LE DIRECTOIRE ET LE ROI DE SARDAIGNE.

CHAPITRE IV.

FIN DU CONGRÈS DE RASTADT.

CHAPITRE V.

STOCKACH-MAGNANO-CASSANO.



CHAPITRE VI.

NAPLES ET LA TREBBIA.

CHAPITRE VII.

LE 30 PRAIRIAL.



CHAPITRE VIII.

LA PERSÉCUTION DÉCADAIRE.

CHAPITRE IX.

LA PERSÉCUTION DÉCADAIRE (*suite*).



Pages.

CHAPITRE X.

NOVI-ZURICH.

CHAPITRE XI.

LOI DES OTAGES ET EMPRUNT FORCÉ.

CHAPITRE XII.

LES DERNIERS JOURS DU DIRECTOIRE.

CHAPITRE XIII.

LES DERNIERS JOURS DU DIRECTOIRE (*suite*).

CHAPITRE XIV.

LE 18 BRUMAIRE.



CHAPITRE XV.

L'ŒUVRE DU DIRECTOIRE ANÉANTIE.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME QUATRIÈME









